3 1761 11972462 3


Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761119724623

CA1
XC33
-J96

Government
Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 35

Tuesday, September 20, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 35

Le mardi 20 septembre 1994

Président: Warren Allmand

2

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
OCT 19 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, SEPTEMBER 20, 1994
(40)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:30 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Pierre de Savoye for Maurice Dumas, Sharon Hayes for Myron Thompson and Jane Stewart for Sue Barnes.

Other Member present: Jack Ramsay.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Philippe Ducharme. *From the Committees and Parliamentary Associations Directorate:* Georges Etoka, Committee Clerk.

Witnesses: From the Canadian Criminal Justice Association: Howard Sapers, President and Yves Alie and Matthew Yeager, Members of the Policy Review Committee. *From the Church Council on Justice and Corrections:* Lorraine Berzins, Coordinator–Analysis; Rick Prashaw, Publications coordinator.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Howard Sapers from the Canadian Criminal Justice Association made an opening statement.

Lorraine Berzins and Rick Prashaw from the Church Council on Justice and Corrections each made an opening statement.

The witnesses answered questions.

At 12:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 20 SEPTEMBRE 1994
(40)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 30, dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Paddy Torsney, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Pierre de Savoye pour Maurice Dumas; Sharon Hayes pour Myron Thompson; Jane Stewart pour Sue Barnes.

Autre député présent: Jack Ramsay.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Direction des comités et des associations parlementaires:* Georges Etoka, greffier de comité.

Témoins: De l'Association canadiene de justice pénale: Howard Sapers, président; Colleen Hamilton, Yves Alie, Matthew Yeager, membres du Comité d'examen des politiques. *Du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie:* Lorraine Berzins, coordonnatrice, Analyse; Rick Prashaw, coordonnateur, Communications.

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule n° 34*).

Article 1

Howard Sapers, de l'Association canadienne de justice pénale, fait un exposé.

Lorraine Berzins et Rick Prashaw, du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie, font chacun un exposé.

Les témoins répondent aux questions.

À 12 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, September 20, 1994

• 0930

The Chair: Members of the committee, since it is now 9:30 a.m., I wish to call the meeting to order.

We are continuing our sittings today on Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. We are pleased to have with us two witness groups. First, from the Canadian Criminal Justice Association, are the president, Howard Sapers, accompanied by Colleen Hamilton, Yves Alie, and Matthew Yeager. We also have the Church Council on Justice and Corrections, represented by Lorraine Berzins, coordinator analyst, and Rick Prashaw, publications coordinator.

I will call first the Canadian Criminal Justice Association to give us approximately 10 minutes. Then the Church Council will give us approximately 10 minutes. The committee will then question the entire set of witnesses together, putting questions to either group or to both groups on the issues they've raised.

I will first call on Mr. Sapers from the Canadian Criminal Justice Association to identify himself and to introduce those who are with him. Mr. Sapers.

Mr. Howard Sapers (President, Canadian Criminal Justice Association): Thank you, Mr. Chairman.

Good morning. My name is Howard Sapers. I'm currently the president of the Canadian Criminal Justice Association. Accompanying me today is the chairman of our policy review committee, Mr. Yves Alie, who is also a defence lawyer in private practice; Mr. Matthew Yeager, who is a clinical criminologist and a member of our policy review committee; and the executive director of our association, Gaston St. Jean, is here as well and may become involved during the question and answer period.

It's a pleasure to appear before your committee this morning and acquaint you with our position on the Young Offenders Act in general and specifically the amendments proposed in Bill C–37.

First, I'd like to acquaint the members very quickly with the association. The Canadian Criminal Justice Association is perhaps the largest group of criminal justice professionals and interested Canadians who have a concern with the administration of justice. This current year represents our 75th anniversary and we are planning for our 25th biannual congress, which collects criminal justice professionals and Canadian citizens, as well as some international attention.

Among the other things the association does is publish a series of publications, notably the *Justice Report* and the *Justice Bulletin*. We also edit the *Canadian Journal of Criminology*. At this point I would like to table for the committee a copy of volume 36, number 3, the July 1994 edition of the *Canadian Journal of Criminology*, which is a special dedicated edition on the Young Offenders Act, 10 years after implementation, and a series of peer–reviewed articles that I think you may find interesting and useful during your deliberations.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 20 septembre 1994

Le président: Mesdames et messieurs les membres du comité, il est 9h30 et la séance est ouverte.

Nous poursuivons aujourd'hui nos audiences sur le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Nous sommes heureux d'accueillir deux groupes de témoins. Nous avons tout d'abord, pour l'Association canadienne de justice pénale, le président de l'association, Howard Sapers, qui est accompagné de Colleen Hamilton, Yves Alie et Matthew Yeager. Nous accueillons aussi le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie, représenté par Lorraine Berzins, coordonnatrice à l'analyse, et Rick Prashaw, coordonnateur aux communications.

Je vais commencer par donner la parole aux représentants de l'Association canadienne de justice pénale pour une dizaine de minutes, et le Conseil des Églises aura ensuite le même temps. Le comité posera ensuite des questions à tous ces témoins, collectivement ou séparément selon les points abordés.

Je vais donc demander à M. Sapers, de l'Association canadienne de justice pénale, de se présenter et de nous présenter les personnes qui l'accompagnent. Vous avez la parole.

M. Howard Sapers (président, Association canadienne de justice pénale): Merci, monsieur le président.

Bonjour. Je m'appelle Howard Sapers. Je suis actuellement président de l'Association canadienne de justice pénale, et je suis accompagné du président de notre comité d'examen des politiques, M. Yves Alie, qui exerce aussi comme avocat de la défense; de M. Matthew Yeager, qui est criminologue clinique et membre de notre comité d'examen des politiques; et du directeur exécutif de notre association, M. Gaston St. Jean, qui pourra éventuellement intervenir lors de la période de questions et réponses.

Nous sommes heureux de comparaître devant votre comité ce matin et de pouvoir vous faire part de notre point de vue au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants en général et plus précisément des amendements proposés dans le projet de loi C–37.

Permettez–moi tout d'abord de vous dire quelques mots de notre association. L'Association canadienne de justice pénale est peut–être le groupe le plus important de professionnels de la justice pénale et de citoyens intéressés par cette question au Canada. Cette année marque notre 75e anniversaire et nous préparons notre 25e congrès biennal, qui regroupe des professionnels de la justice pénale et des citoyens canadiens et suscite une certaine attention internationale.

Entre autres choses, notre association publie diverses revues, notamment *Actualités–Justice* et le *Bulletin*. Nous publions aussi la *Revue canadienne de criminologie*. J'aimerais maintenant déposer auprès du comité un exemplaire du volume 36,3, c'est–à–dire l'édition de juillet 1994 de la *Revue canadienne de criminologie*, qui est une édition spéciale consacrée à la Loi sur les jeunes contrevenants 10 ans après son entrée en vigueur, et qui comporte une série d'articles examinés par des pairs qui pourront vous être utiles pour vos délibérations.

[*Texte*]

The Chair: Thank you.

Mr. Sapers: Mr. Chairman, we appreciate this opportunity to comment on Bill C-37, but I have to say right from the outset that we are opposed to the revision process as we understand it. It makes no logical sense to us that Bill C-37 would come before Parliament and then Parliament would consider an overall review of the act. We think that is the wrong sequence of events.

As we have stated more than once before this committee, piecemeal revisions to criminal justice legislation and policy are often at the very root of the inconsistencies and the incongruity that later characterize the criminal justice system.

• 0935

I don't want to gloss over this point. Mr. Chairman, at one point the members of the association debated whether or not the sum total of our brief would be to simply recommend that you not proceed with Bill C-37 until such time as there has been a thorough and thoughtful review of the Young Offenders Act itself. The act is 10 years old and has undergone three major reviews without any adequate evaluation, and we believe that needs to take place before any piecemeal changes are pursued.

In wanting to enact amendments before proceeding with an in-depth review of the Young Offenders Act, we believe the government is acting in haste and with the wrong motives. The consideration of sound correctional and criminal justice goals, objectives and practices should be paramount and in no way should be superseded by a desire to fulfil commitments made during an election campaign. I don't think it will matter much to Canadians at what point amendments to the Young Offenders Act are made, as long as those amendments are thoughtful and lead us toward a safer and more just society.

Given that an in-depth review was scheduled to begin immediately after the adoption of Bill C-37, there is no need or absolute urgency to review these proposals at this time. We understand, however, that your task is to review the legislation that is before Parliament, and we accept the limitations of the process, keeping in mind our earlier comments. We hope our comments this morning will influence the broader forthcoming review of the Young Offenders Act.

If one of the objectives is to restore public confidence in the Young Offenders Act, then we do not believe we should be resorting to promising possibly short-lived solutions that may ultimately foster further public cynicism. It is our hope that the government will carefully consider our concerns and amend the review process accordingly.

We understand the views of those who feel the penalties for serious crimes such as murder should be increased, if only because of the disparity between the current Young Offenders Act sentences for murder and their adult counterparts.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

M. Sapers: Monsieur le président, nous sommes heureux de pouvoir formuler nos commentaires sur le projet de loi C-37, mais je dois dire dès le départ que nous sommes opposés au processus de révision tel qu'il se présente. Il ne nous semble pas logique de soumettre le projet de loi C-37 au Parlement et de demander ensuite au Parlement de revoir l'ensemble de la loi. Cet enchaînement ne nous semble pas logique.

Comme nous l'avons dit à maintes reprises au comité, c'est à cause de cette façon fragmentée de réviser les lois et la politique en matière pénale que le système de justice pénale finit souvent par manquer de logique et de cohérence.

Je ne vais pas m'étendre sur ce point. Monsieur le président, à un moment donné, les membres de notre association se sont demandés si notre mémoire n'allait pas se réduire à vous recommander de ne pas aller de l'avant avec le projet de loi C-37 tant que la Loi sur les jeunes contrevenants n'aurait pas elle-même été revue soigneusement et en profondeur. Cette loi remonte à 10 ans et a déjà fait l'objet de trois réexamens importants sans évaluation adéquate, et nous pensons donc qu'il faut procéder à cet exercice avant de continuer à apporter des changements ponctuels à la loi.

Le gouvernement pêche par excès de hâte en voulant faire adopter des modifications avant d'effectuer un examen en profondeur de la LJC, et il est mû par les mauvaises raisons. On devrait d'abord et avant tout chercher à se fixer des buts valables et à se doter de pratiques judicieuses en matière correctionnelle et pénale, et jamais le souci de remplir des engagements pris durant la campagne électorale ne devrait compromettre la réalisation de cet objectif. Je ne pense pas que les Canadiens se formaliseront de la date à laquelle on modifiera la Loi sur les jeunes contrevenants du moment que ces modifications seront mûrement réfléchies et nous permettront de progresser vers une société plus sûre et plus juste.

Comme le gouvernement entend amorcer la révision en profondeur dès que le projet de loi C-37 sera adopté, il n'est pas absolument nécessaire ni urgent d'examiner ces propositions pour l'instant. Nous croyons savoir, cependant, que votre tâche consiste à examiner le projet de loi soumis au Parlement, et nous acceptons les contraintes de la procédure, sans perdre de vue ce que nous avons dit précédemment. Nous espérons que nos remarques ce matin influeront sur l'examen futur de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Si l'on cherche par cette démarche à restaurer la confiance du public dans la Loi sur les jeunes contrevenants, il nous semble futile de proposer des solutions en apparence prometteuses, mais qui pourraient faire long feu et exacerber en dernière analyse le cynisme de la population. Nous espérons que le gouvernement prendra bonne note de nos préoccupations et qu'il infléchira le processus de révision en conséquence.

Nous comprenons tout à fait ceux qui prônent un alourdissement des peines sanctionnant les crimes graves tels que le meurtre, ne serait-ce qu'en raison de l'écart considérable entre les peines imposées aux jeunes contrevenants et celles

[*Text*]

Nevertheless, in our opinion this increase in the penalty structure will not reduce juvenile violence and will not reduce juvenile recidivism. Moreover, it does not provide the resources required for programs of delinquency prevention, public education and community–based rehabilitation programs.

We also recognize that many Canadians feel a juvenile crime wave is upon us, but as this committee knows, the crime rate among Canadian youth today is about the same as as it was five or ten years ago. We therefore hope that as this committee proceeds to consider Bill C–37, it will be mindful of the very real limitations of relying upon increased penal sentences to control crime. As the Law Reform Commission of Canada once concluded, "severity of punishment does not appear to be significantly related to variations in crime rates".

The underlying assumption behind the demand for more severe sanctions in Bill C–37 has recently been assessed by our neighbour in the south. According to a recent study the the United States National Council on Crime and Delinquency, the public perception of a juvenile crime wave does not mesh with victimization data showing a decline over the last 20 years in both violent and non–violent offences. The increase in incarceration rates for juveniles is attributable not to more youth violence but rather to more incarceration for young non–violent offenders, particularly representatives of minority groups:

> The facts do not suggest that America is in the midst of an epidemic of youth violence requiring the urgent implementation of policies that remove dramatically increased numbers of our young people from society.

Rather than merely creating more severe sanctions and providing more punishment, we see Bill C–37 as an opportunity to make some positive changes to the administration of juvenile justice in Canada, increase public understanding, develop preventative measures and provide better rehabilitation programs. With that vision we strongly recommend the following amendments.

• 0940

First, however, we wish to call attention to an issue that colours any proposed changes in the Young Offenders Act. This bill says nothing about the critical issue of funding, as well as any proposed changes in the Young Offenders Act. This bill says nothing about the critical issue of funding. As we stated in our open letter, dated March 15, 1994, to Attorney General Allan Rock, the Department of Justice's own studies allude to the failure to allocate sufficient resources to implement treatment programs and alternatives to custody. We recognize that funding is currently a provincial responsibility. However, it is incumbent upon us to flag this issue, which if it is not addressed may render the amendment, any amendments, futile.

[*Translation*]

concernant les adultes. Nous croyons cependant que cette mesure ne fera rien pour réduire la violence et le récidivisme chez les jeunes. Cela ne nous donnera pas non plus les ressources nécessaires pour financer des programmes de prévention de la délinquance juvénile, d'information publique et de réadaptation dans la collectivité.

Nous observons par ailleurs que trop de Canadiens sont convaincus qu'une vague de criminalité juvénile est en train de déferler sur nous. Or, comme le comité le sait très bien, le taux de criminalité actuel chez les jeunes Canadiens est à peu près le même qu'il y a cinq ou 10 ans. Nous espérons donc que le comité, lors de son examen du projet de loi C–37, n'oubliera pas que l'alourdissement des peines est d'une efficacité très limitée pour jubiler la criminalité. Comme l'a un jour conclu la Commission de réforme du droit du Canada, «il ne semble pas exister de corrélation significative entre la sévérité des peines et les taux de criminalité».

Nos voisins du Sud ont récemment examiné la validité de la thèse qui sous–tend l'imposition de peines plus lourdes réclamées par les partisans du projet de loi C–37. D'après une étude du «National Council on Crime and Delinquency» aux États–Unis, les données sur les victimes de crime ne corroborent pas l'existence présumée d'une vague de criminalité chez les jeunes et montrent en fait que les crimes violents et non violents ont diminué depuis 20 ans. La progression du taux d'incarcération des jeunes est imputable non pas à une augmentation de la violence chez les jeunes, mais au fait qu'on emprisonne davantage qu'avant les jeunes coupables de crimes non violents, en particulier ceux qui appartiennent à un groupe minoritaire:

> Les faits ne permettent pas de conclure à une épidémie de violence juvénile qui exigerait l'application de toute urgence de politiques visant à écarter de la société un nombre considérable de jeunes.

Au lieu de se contenter d'alourdir les peines, on pourrait profiter du projet de loi C–37 pour améliorer l'administration de la justice concernant les jeunes, mieux sensibiliser le public, élaborer des mesures préventives et offrir de meilleurs programmes de réadaptation. Dans cette optique, nous recommandons fortement les amendements suivants.

Je voudrais toutefois d'abord attirer votre attention sur une question qui pèse sur tout changement proposé à la Loi sur les jeunes contrevenants. En effet, on ne trouve absolument rien dans ce projet de loi au sujet de la question essentielle du financement, qui a autant d'importance que tout changement éventuel à la Loi sur les jeunes contrevenants. Le projet de loi est tout à fait muet sur la question cruciale du financement. Comme nous l'avons dit dans notre lettre ouverte du 15 mars 1994 au procureur général Allan Rock, des études réalisées par le ministère de la Justice montrent qu'on n'a pas alloué suffisamment de ressources à la mise en oeuvre de programmes de traitement et de solutions de rechange à l'incarcération. Nous convenons que la question du financement relève actuellement de la compétence des provinces. Nous devons néanmoins la signaler, car les modifications qu'on envisage d'apporter à la Loi risquent d'être tout à fait futiles si rien n'est fait du côté du financement des programmes.

[*Texte*]

The caseloads of probation officers in most if not all jurisdictions are 100 cases or more, and are larger than they were 25 years ago. Legislation expresses the wishes of the legislators, but only resources can ensure that these principles, philosophies and policies become practice rather than platitudes.

Data recently received from the Province of Ontario illustrate this problem. According to the Ontario Ministry of Community and Social Services, about 77% of the more than $118 million spent on young offenders in fiscal year 1992–93 was for closed or open custody detention. The annual cost of a secure custody detention bed in Ontario is about $128,000 per youth. Most young offenders' operational funds go to the operation of custody, not the development of a wider range of community–based alternatives and programs, such as specialized foster care, intensive tracking, day programs and the like.

There was an historic promise made in the Young Offenders Act to intervene and redirect adolescents who had come into conflict with the law, but this has never been realized due to a lack of sufficient resources. Without these resources, new provisions encouraging greater use of community sanctions will be akin to simply placing a fancy label on an empty container. This represents, in our opinion, the major stumbling block in Bill C–37.

One solution might be to encourage provinces to divert funds from institutional budgets to community alternatives. That approach is based on the assumption that the institutional sector is over–endowed and that by redirecting a portion of its riches both institutions and the community would enjoy adequate resources. This does not reflect reality. In our view, both sectors are in fact underfunded, and unless this situation is remedied, amending the law may amount to little more than cosmetic changes.

It would thus appear that unless both Parliament and the provinces act to enhance young offenders' funding, no amount of legislative drafting can address this fact. There are not enough adequately funded, effective programs to meet the requirements of the current act, let alone the expanded goals of the proposed amendments. We should not further compound an existing illusion.

I would like to proceed now to a discussion of alternative measures. Bill C–37 makes no changes to section 4 of the Young Offenders Act, which relates to the diversion upon stipulation by the Crown. It is our opinion that this provision is currently under–utilized largely to a lack of funding and a propensity by crown attorneys to grant diversion in a limited set of minor offences. For instance, in the province of Ontario, regulations by the Attorney General prohibit the granting of diversion in simple assault and burglary cases. This omission should be corrected, and we urge the committee to consider amending this section.

[*Traduction*]

Dans presque toutes, sinon dans toutes les sphères de compétence, les agents de probation traitent cent cas ou davantage, ce qui est un nombre supérieur à celui d'il y a 25 ans. Les lois expriment les souhaits des législateurs, mais seule l'attribution de ressources suffisantes peut faire en sorte que les principes, les philosophies et les politiques que ces lois véhiculent deviennent réalité au lieu de platitudes.

Les données fournies récemment par l'Ontario illustrent bien ce problème. Selon le ministère des Services sociaux et communautaires de cette province, environ 77 p. 100 des 118 millions de dollars consacrés aux jeunes contrevenants au cours de l'exercice 1992–1993 ont été affectés à la garde ou à la détention en milieu fermé ou ouvert. Le coût annuel d'un lit en milieu de garde fermé en Ontario est d'environ 128 000$ par jeune contrevenant. La majeure partie des capitaux d'exploitation prévus par la LJC sert au fonctionnement des milieux de garde et non pas à la création d'un large éventail de mesures et de programmes communautaires, comme le placement familial spécialisé, le suivi intensif, les centres de jour, etc.

La promesse historique de la Loi sur les jeunes contrevenants d'intervenir et de réorienter les adolescents qui ont eu des démêlés avec la justice n'a jamais été réalisée faute de ressources suffisantes. Sans ces ressources, l'adoption de nouvelles dispositions favorisant un recours accru aux sanctions communautaires équivaudrait simplement à apposer une belle étiquette sur un contenant vide. C'est ce qui constitue à notre avis la principale pierre d'achoppement du projet de loi C–37.

À titre de solution, on pourrait inciter les provinces à consacrer une partie des budgets des établissements carcéraux à des mesures communautaires. Cette démarche s'appuie sur l'hypothèse voulant que le secteur carcéral reçoit trop de capitaux et qu'en réaffectant une partie de ceux–ci, tant les établissements que la communauté bénéficieraient de ressources adéquates. Telle n'est pas la réalité. Nous sommes d'avis qu'en fait, les deux secteurs ne sont pas dotés de fonds suffisants et qu'à moins de corriger cette situation, amender la Loi ne fera qu'apporter des changements superficiels.

Il semble donc qu'à moins que le Parlement et les provinces ne décident de consacrer davantage de fonds dans le cadre de la LJC, les textes législatifs, aussi nombreux soient–ils, ne changeront rien au fait qu'il n'existe pas assez de programmes efficaces suffisamment capitalisés pour satisfaire aux exigences de la Loi actuelle, voire aux objectifs élargis de la Loi proposée. Il faut donc cesser de se bercer d'illusions.

Je voudrais maintenant traiter des mesures de rechange. Le projet de loi C–37 ne modifie en rien l'article 4 de la LJC qui se rapporte à la déjudiciarisation sur demande de la Couronne. Nous sommes d'avis que cette disposition est présentement sous–utilisée surtout en raison du manque de fonds et de la propension qu'ont les procureurs de la Couronne à accorder la déjudiciarisation dans un nombre restreint d'infractions mineures. À titre d'exemple, en Ontario, les règlements pris par le procureur général interdisent la déjudiciarisation pour les cas de voies de fait simples et de cambriolages. Cette omission devrait être corrigée et nous exhortons le comité à examiner la possibilité de modifier cet article.

[*Text*]

Proposed amendments to section 13 of the act reflect largely technical clarifications. We propose a substantive change by recommending that a youth court be permitted to appoint a youth advocate or a disposition advocate who is not necessarily a physician, psychiatrist, or psychologist. Disposition case advocacy has been shown to reduce the over–reliance on closed custody sanctions by permitting advocates to search their local communities for alternatives, including specialized foster care, tracking programs, day care units and a similar host of intervention strategies.

Medical professionals usually lack the time or the training to identify specific disposition options in the community and their per diem is much more expensive than that of a disposition advocate.

The addition of a qualified youth advocate to those medical and mental health professionals who can be appointed by the court would vastly increase the disposition information available to a youth court judge. This would in turn improve the quality of sanctions and reduce over–reliance on scarce institutional resources. As noted previously, the cost of incarcerating a youthful offender is extremely high.

• 0945

C–37 contains a presumption that a new class of violent youths aged 16 and 17 will be tried as adults unless a court sustains a motion to adjudicate them in youth court. This is of course the newly proposed section 16(1.01).

In addition, the parole eligibility periods for those youths convicted in adult court of first or second degree murder have been increased. These are proposed amendments to the Criminal Code, section 742.1.

At the outset, we propose that crimes of aggravated assault and aggravated sexual assault be eliminated as an offence behaviour that automatically mandates adult treatment for 16– and 17–year–olds. It is our experience that these categories are subject to a great degree of overcharging and consideration of lesser and included offences by the courts. We would therefore encourage crown counsel to be selective in those cases they wish to prosecute in adult court rather than presumptively trying every case.

Our association sees no reason that transfer proceedings to adult court for a youth under the age of 16 are still necessary. According to Statistics Canada, youths aged 16 and 17 account for almost 60% of all murder, manslaughter and attempted murder charges. In all of 1990–91, the murder, manslaughter and attempted murder category involved a total of 24 cases where guilt had been established. Indeed, only about one–quarter of all Young Offenders Act cases involved youths aged 12 to 14.

[*Translation*]

Les amendements proposés à l'article 13 de la Loi portent en grande partie sur des éclaircissements d'ordre technique. Nous proposons un changement important en recommandant qu'un tribunal pour adolescents puisse nommer un conseiller aux jeunes ou un conseiller en matière de décision, qui n'est pas nécessairement un médecin, un psychiatre ou un psychologue. Il s'est avéré que le recours aux services de conseillers en matière de décisions a réduit le trop grand nombre de sanctions de garde en milieu fermé en permettant à ces conseillers de chercher des solutions de rechange au sein de la communauté, notamment le placement familial spécialisé, les programmes de suivi, les centres de jour et une vaste gamme de stratégies d'intervention semblables.

Les professionnels de la santé n'ont habituellement ni le temps ni la formation voulue pour trouver au sein de la communauté des options particulières en matière de décisions; et leurs honoraires quotidiens sont beaucoup plus élevés que ceux d'un conseiller.

Si, outre les professionnels de la santé, le juge d'un tribunal pour adolescents pouvait nommer les conseillers ci–dessus, il disposerait alors de beaucoup plus de renseignements en matière de décisions. Cela permettrait d'améliorer la qualité des sanctions imposées et de compter beaucoup moins sur des ressources carcérales limitées. Tel qu'indiqué plus haut, le coût d'incarcération d'un jeune contrevenant est extrêmement élevé.

Le projet de loi C–37 contient une présomption voulant qu'une nouvelle classe d'adolescents violents, âgés de 16 et 17 ans, seront jugés en tant qu'adultes à moins qu'un tribunal reçoive une motion visant à les renvoyer à un tribunal pour adolescents. Il s'agit bien sûr du nouveau paragraphe 16(1.01) proposé.

En outre, la période d'admissibilité à la libération conditionnelle pour les adolescents reconnus coupables par un tribunal pour adultes de meurtre au premier ou au deuxième degré a été prolongée. C'est ce que prévoit le nouveau paragraphe 742.1 que l'on propose d'insérer dans le Code criminel.

D'abord, nous proposons que les adolescents de 16 et 17 ans accusés de voies de fait graves et d'agression sexuelle grave ne soient pas automatiquement renvoyés devant un tribunal pour adultes. Selon notre expérience, ces catégories de crimes font davantage l'objet d'un abus d'accusations et d'examen d'infractions comprises par les tribunaux. Par conséquent, nous exhortons les procureurs de la Couronne à être sélectifs dans les poursuites qu'ils veulent engager devant un tribunal pour adultes, plutôt que d'instruire chaque cause par présomption.

Notre association ne voit également aucune raison pour laquelle le renvoi des adolescents de moins de 16 ans à un tribunal pour adultes est encore nécessaire. Selon Statistique Canada, les adolescents de 16 et 17 ans font l'objet de presque 60 p. 100 des accusations de meurtre, d'homicide involontaire et de tentative de meurtre dont les jeunes sont victimes. En 1990–1991, la culpabilité a été établie dans 24 causes de meurtre, d'homicide involontaire et de tentative de meurtre. En effet, les adolescents âgés de 12 à 14 ans n'étaient mêlés qu'à seulement un quart environ de toutes les causes entendues en vertu de la LJC.

[*Texte*]

In our opinion, with these new changes affecting 16–and 17–year–olds, there no longer is sufficient reason to transfer 14–and 15–year–olds to ordinary court. There will clearly be sufficient resources—closed custody, if necessary—to respond to the violent offences of these younger adolescents, and the numbers involved simply do not justify maintaining the existing transfer provisions.

Turning to section 16 applications, we disagree with the proposed amendments in 16.1.(1), which effectively put the burden of proof on the youth or the youth's counsel in making an application to return a case from ordinary adult court to adjudication under the Young Offenders Act.

Once an application is filed by a youth, we think the Crown should have the burden of justifying adult sanctions. We further recommend that the legislation make it clear that denunciation or retribution cannot be cited as primary reasons for justifying an adult sentence that is designed to protect the community.

The association endorses the new provisions giving an accused young offender the right to a jury trial in murder cases. This is section 19 as proposed. This is a long overdue reform given the implications of such a conviction, and we believe it should be retained in any further amendments.

In this respect, the proposed amendments to section 24 relating to criteria for imposition of a custody order represent a tremendous improvement of the Young Offenders Act and perhaps should also serve as a model for the Criminal Code. Many observers commented that the Young Offenders Act, if not properly implemented, could reflect the worst of what we have come to see in the adult system.

The association has long argued for criteria to help guide judges in the exercise of their discretion when imposing custodial impositions.

As a suggestion, we would recommend that the word "considered" in paragraph (c) be changed to "exhausted" to convey the notion that existing alternatives and community options should be first tried before resorting to a custody order. We believe this would help separate the proper implementation of the Young Offenders Act from some of the excess we've seen in the adult system.

Further, we believe subparagraph (iv) of proposed section 24.1(4)(a) should be deleted. The phrase "interests of society" is subsumed within the other subparagraphs and only adds more confusion to a judicial determination.

• 0950

Amendments relevant to proposed subsections 24.1(2) and 24.1(3) strike a good balance in reconciling judicial and provincial preferences in determining custodial levels. The provisions that allow the provincial director flexibility in determining the appropriate level of custody may serve to more effectively match young offenders' needs with available programming, while also addressing operational requirements.

[*Traduction*]

Compte tenu des nouvelles dispositions qui touchent les adolescents de 16 et 17 ans, nous croyons qu'il n'y a plus lieu de renvoyer les jeunes de 14 et 15 ans à un tribunal pour adultes. Il y aura vraisemblablement des ressources suffisantes (garde en milieu fermé, au besoin) pour répondre aux crimes violents commis par ces jeunes; et leur nombre ne justifie tout simplement plus le maintien des dispositions actuelles en matière de renvoi.

Passons maintenant aux demandes aux termes de l'article 16. Nous ne sommes pas d'accord avec l'amendement proposé 16.1.(1) qui fait effectivement peser le fardeau de la preuve sur l'adolescent ou sur son avocat quand il demande que la cause soit renvoyée à un tribunal pour adolescents.

Une fois que l'adolescent a présenté sa demande, nous croyons que la Couronne devrait être tenue de justifier les sanctions imposées aux adultes. Nous recommandons également que la loi stipule clairement que le dénonciation ou la rétribution ne peuvent être invoquées comme raisons principales pour justifier l'imposition d'une peine pour adultes dans le but de protéger la communauté.

L'Association appuie les nouvelles dispositions de la Loi qui accordent à un jeune contrevenant accusé de meurtre le droit d'être jugé par un jury (article 19 proposé). Il s'agit d'une réforme depuis longtemps attendue, compte tenu des incidences d'une telle accusation. Nous croyons qu'elle devrait être conservée dans le projet de loi C–37.

À cet égard, les amendements proposés à l'article 24, relativement aux critères d'imposition d'une ordonnance de placement sous garde, constituent une importante amélioration de la LJC—on devrait peut–être s'en inspirer pour modifier le Code criminel. Beaucoup d'observateurs ont fait remarquer que la Loi sur les jeunes contrevenants pourrait, si elle n'est pas appliquée correctement, être marquée par les pires aspects du système pour adultes.

L'Association prêche depuis longtemps en faveur de l'établissement de critères visant à aider les juges à exercer leur pouvoir discrétionnaire lorsqu'ils imposent une ordonnance de placement sous garde.

À titre de suggestion, nous recommandons qu'à l'alinéa c), le terme «examiné» soit remplacé par «épuisé», de façon à indiquer qu'il faut d'abord essayer d'autres mesures et options au sein de la communauté avant d'ordonner le placement sous garde. Nous sommes convaincus que cela contribuerait à enrayer dans la mise en application de la Loi sur les jeunes contrevenants les pires aspects que nous sommes habitués de voir dans le système pour adultes.

Nous croyons en outre que dans l'alinéa 24.1(4)a), il faut supprimer «de l'intérêt de la société». Cette notion est comprise dans les autres alinéas et ne fait qu'ajouter de la confusion à une décision judiciaire.

Les amendements relatifs aux paragraphes 24.1(2) et (3) trouvent un juste milieu en réconciliant les préférences judiciaires et provinciales pour ce qui est de fixer le type de garde. Les dispositions qui donnent au directeur provincial la latitude voulue pour fixer le type de garde approprié pourraient permettre d'assortir les besoins des jeunes contrevenants aux programmes existants tout en répondant aux besoins opérationnels.

[*Text*]

Further, administering the disposition in such a matter may provide the youths greater incentive and opportunity to exercise responsibility and initiative in their rehabilitation. Although it is recognized that the new amendments under proposed section 28.1 provide a safeguard to the above, such an appeal process can be costly and cumbersome. The dollar figure attached to transporting young offenders amongst and between custody facilities in order to attend court reviews is excessive, and the effectiveness of rehabilitation is lessened as the consistency of programming is interrupted.

Consideration should be given to an alternative internal review mechanism under the authority of the provinces. Understandably, in those cases where a transfer to a more onerous level of custody is affected, as provided under proposed subsection 24.2(11), the court should retain the final decision.

With respect to the imposition of open custody orders, we offer a technical amendment wherein the youth court be required to specify specific conditions by which the youth must abide while in an open custody setting. Current practice has shown that consequences in the form of behaviour management techniques, or ultimately a transfer under section 24.2, are not always sufficient to ensure good conduct on the part of residents.

Before leaving the topic of levels of custody and type of custody, I would like to link back for a moment to our earlier discussion on funding. In the province of Alberta, one implication of inadequate funding and confusion between custody levels has been the advent of what are being called "triple–designated institutions". We have the secure custody institutions in Edmonton and Calgary now housing young female offenders whom the youth court has sentenced to open custody. So we have secure custody facilities, designed to meet the requirements of closed detention for the most serious juvenile offenders, being used to house young female offenders who the courts would otherwise have seen in open custody settings. This comes about as a direct result of inadequate funding or the lack of willingness on the part of a province to make sure that resources reflect the principles and the philosophy of the Young Offenders Act.

Specific foster home orders, although not currently a part of Bill C–37, are an amendment that the association believes could be brought to the Young Offenders Act. We believe that youth court judges should have the authority to designate placement to specific foster homes or specialized foster care. Under current law, the court can only recommend such a placement, which is under the control of the provincial director who makes the decision. This provision is designed to enhance the authority of a youth court judge to utilize alternatives to custody and to permit disposition advocates to propose specific alternatives to custody.

Without needed amendments to improve Bill C–37 and address the issue of funding, our association remains concerned that this legislation will pass with great fanfare, only to see the bubble burst when yet another tragedy occurs involving teen

[*Translation*]

Qui plus est, le fait d'administrer ainsi la décision pourrait davantage inciter les jeunes contrevenants à faire preuve de responsabilité et d'initiative dans le cadre de leur réadaptation. Bien qu'on reconnaisse que les amendements proposés à l'article 28.1 constituent une protection à cet égard, un tel processus d'appel peut se révéler coûteux et lourd. Il en coûte très cher pour assurer le transport des jeunes contrevenants placés sous garde qui doivent se rendre au tribunal pour fins d'examen, et l'efficacité des programmes de réadaptation souffre de l'interruption constante de ces derniers.

À titre de solution de rechange, on devrait songer à établir un mécanisme d'examen interne sous l'autorité des provinces. Il va de soi que, lorsqu'on procède à un transfert à un type de garde plus coûteux, comme le prévoit le paragraphe 24.2(11), la décision ultime appartient au tribunal.

En ce qui a trait à l'imposition d'ordonnances de placement sous garde en milieu ouvert, nous proposons une modification de forme voulant que le tribunal pour adolescents soit tenu de préciser les conditions particulières auxquelles l'adolescent doit se conformer quand il est placé sous garde en milieu ouvert. Les pratiques actuelles ont démontré que les conséquences sous forme de techniques de gestion du comportement ou, en dernier recours, un transfert en vertu du paragraphe 24.2(9), ne suffisent pas toujours à assurer la bonne conduite des résidents.

Avant de passer au point suivant, j'aimerais revenir un instant à notre point antérieur concernant le financement qui influe sur les types de garde. En Alberta, l'insuffisance de financement et la confusion entre les différents types de garde sont à l'origine de ces établissements à triple fonction comme nous les appelons. Il y a aujourd'hui dans les établissements carcéraux d'Edmonton et de Calgary des jeunes contrevenantes condamnées par le tribunal pour adolescents à des peines en milieu ouvert. Des installations d'incarcération désignées pour détenir en milieu fermé les délinquants juvéniles les plus dangereux sont donc actuellement utilisées pour accueillir de jeunes contrevenantes que les tribunaux avaient condamnées à des peines en milieu ouvert. C'est le résultat direct d'une insuffisance de financement ou d'un manque de volonté de la province de dégager les ressources nécessaires pour appliquer les principes et la philosophie de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les ordonnances de placement en foyer d'accueil particulier. Le projet de loi C–37 ne prévoit pas une telle disposition. Notre association estime indispensable de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants dans ce sens. Nous estimons que les juges de tribunaux pour adolescents devraient avoir le pouvoir d'ordonner le placement dans un foyer d'accueil particulier ou un placement familial spécialisé. En vertu de la loi actuelle, le tribunal ne peut qu'en faire la recommandation au directeur provincial, qui prend la décision ultime. Cette disposition vise à donner au juge d'un tribunal pour adolescents le pouvoir de recourir à d'autres mesures que le placement sous garde, et de permettre aux conseillers en matière de décision de proposer de telles mesures de rechange.

Sans les modifications nécessaires pour améliorer le projet de loi C–37 et traiter de la question du financement, notre association s'inquiète du fait qu'on adoptera cette loi avec grand «tapage», seulement pour voir la bulle éclater quand surviendra

[*Texte*]

violence. The public will be misled that the problem has been resolved, public confidence will be even further eroded, and the disappointed will offer simplistic, quick, perhaps even draconian reforms that perhaps have TV appeal, but fall short of any effective action.

Mr. Chairman, that concludes our formal presentation. I look forward to questions from you and your committee. We'd be happy to receive questions in both languages.

The Chair: That's the custom of the committee anyway. Everything is simultaneously translated. The members can put their questions in English or French and you can answer in English or French.

Thank you very much, Mr. Sapers and the Canadian Criminal Justice Association, for your brief.

I now call on Lorraine Berzins from the Church Council on Justice and Corrections to introduce herself and those with her. As I said, after she presents her brief we will receive questions from members of the committee to all the witnesses from both groups. Committee members will direct their questions to one or to all of you.

• 0955

Ms Lorraine Berzins (Coordinator–Analyst, Church Council on Justice and Corrections): I am Lorraine Berzins. I am here with my colleague, Rick Prashaw. We're both going to be speaking to you this morning.

Mr. Rick Prashaw (Publications Coordinator, Church Council on Justice and Corrections): Thank you, Mr. Chairman.

The Church Council for some 20 years has been educating the public and also its members on issues related to criminal justice, crime prevention and family violence. We consist of 11 national church denominations and some 14,000 church congregations. Indeed, with their own written correspondence to your committee, two of our member churches, the Catholic bishops and the Quakers, have already backed up the presentation you will hear this morning.

The Australian criminologist John Braithwaite says there are no utopias with respect to society's response to crime, only better and worse directions to go. With all due respect, the council is convinced that these amendments are, for the most part, a worse direction in which to go.

Our exception with respect to that analysis is with the provision that limits the use of custody for less serious crimes. We believe this because we question the amendment's values, the amendment's effectiveness and the amendment's cost.

Before explaining our position, though, we want to join with the previous witness and many, many others in the country to say the order of procedure the justice committee has chosen does not make sense to us. We feel it imperative that the justice committee first do the review, delaying in the short term the passing of this legislation. We believe the justice committee risks taking Canada down a road that will not be helpful in the area of youth crime unless Canada first has a thoughtful, thorough and comprehensive review with the country.

[*Traduction*]

une autre tragédie causée par des adolescents violents. On fera croire au public que le problème a été réglé, ce qui minera davantage sa confiance, et les personnes déçues offriront des «réformes» simplistes, rapides, voire draconiennes qui ont bon effet à la télévision, mais qui ne donnent aucun résultat concret.

Monsieur le président, cela met fin à notre exposé formel. Je suis impatient de répondre à vos questions et à celles de vos collègues. Nous nous ferons un plaisir de les entendre dans les deux langues.

Le président: De toute manière, c'est la tradition dans les comités. Tout est interprété. Les députés peuvent poser leurs questions en anglais ou en français et vous pouvez y répondre en anglais ou en français.

Je remercie en votre nom, monsieur Sapers, l'Association canadienne de justice pénale de nous avoir fait cet exposé.

J'invite maintenant Lorraine Berzins du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie à se présenter et à présenter ceux et celles qui l'accompagnent. Comme je l'ai dit tout à l'heure, après cet exposé, les membres du comité pourront poser des questions aux représentants des deux groupes. Ils vous poseront leurs questions individuellement ou collectivement.

Mme Lorraine Berzins (coordinatrice–analyste, Conseil des Églises pour la justice et la criminologie): Je m'appelle Lorraine Berzins. Je suis accompagnée de mon collègue, Rick Prashaw. Nous vous ferons chacun un petit exposé.

M. Rick Prashaw (coordinateur des communications, Conseil des Églises pour la justice et la criminologie): Merci, monsieur le président.

Depuis une vingtaine d'années, le Conseil des Églises fait oeuvre d'éducation du public et de ses propres membres sur les questions liées à la justice pénale, à la prévention du crime et à la violence familiale. Notre conseil regroupe onze confessions religieuses nationales représentant quelque 14 000 congrégations. Comme l'indique la correspondance que nous vous avons fait parvenir, deux de nos membres, les évêques catholiques et les Quakers ont déjà donné leur approbation à l'exposé que nous vous ferons ce matin.

Selon le criminologue australien John Braithwaite, la société n'a pas de panacées à sa disposition pour répondre au crime mais seulement des solutions susceptibles d'améliorer ou d'aggraver la situation. Notre conseil vous soumet respectueusement que ces amendements, dans leur grande majorité, ne feront qu'aggraver la situation.

L'exception à nos yeux est la disposition qui limite le recours à l'incarcération pour les crimes moins graves. C'est notre conviction car nous doutons de la valeur de ces amendements, de leur efficacité et de leur coût.

Avant de vous exposer notre point de vue, cependant, nous tenons à joindre notre voix à celle du témoin précédent et à beaucoup d'autres intéressés qui ne comprennent pas comme nous la procédure choisie par le Comité de la justice. Nous estimons impératif que l'examen de toute cette question par le Comité de la justice précède l'étude de ces propositions, quitte à en retarder à court terme l'adoption. Nous craignons que le Comité de la justice ne mène le Canada sur une voie qui ne servira pas la délinquance juvénile s'il ne commence pas par consulter d'une manière exhaustive et réfléchie la population.

[*Text*]

Our colleagues in treatment and youth services question, for example, the effectiveness of needing more than three years of treatment for those convicted of murder. With the conflicting testimony, the conflicting statistics, we question what is the risk of rushing to pass a bill when statistics indicate, for example, that there is no sudden or rampant increase in youth violence.

Yes, we believe youth crime is serious. It's a formidable problem in our society. But it demands a serious and reasoned response.

At the next federal election it will matter little to voters whether it was 12 months after the last election or 18 months after the last election that the government acted on its promises. What will matter to the voters four years from now is how effective Bill C–37 in fact was vis–à–vis youth crime.

We do not doubt either the goodwill or the best intentions of lawmakers and the genuine concern of the public. We share Canadians' abhorrence of crime and concern for its victims. We understand completely how normal it is for victims of crime to call for harsher penalties; however, as logical as these harsher measures are for much of the public, we believe they cannot work in the current system with its philosophy of punishment.

Ms Berzins: I'd like to to say a few words to you about that particular aspect of the issue, the philosophy of punishment. The reasons invoked for the proposed amendment before you are protection and rehabilitation. But through the questioning you yourselves did of Mr. Rock, which I read about, it becomes clear that the real reason is principle—no statistics, no evidence, no review. It's just a basic feeling of insufficiency, of abhorrence, that it's wrong to give so little punishment. It's an unsubstantiated leap to the justification that therefore, more of a penalty will automatically give more protection, hopefully through more rehabilitation.

The need to express abhorrence is real, but 20 years of analysis has led our Church Council to conclude that to do so through punishment is to use a tool that cannot work. This conclusion is not easy for people to accept, and we understand that. It feels emotionally disappointing when in the midst of justified rage and well deserved of warrants and seized with compassion for grieving victims, it doesn't feel right, but feelings alone are not the appropriate basis for law. As legislators and advocates for justice, we have a responsibility to be more reasoned and far–sighted and to make decisions that will lead to real long–range improvements.

• 1000

We want to take a few minutes this morning to outline the reasons that have led us to the conclusion that counting on punishment for justice is no basis for a country's law.

In our society there is a deeply entrenched assumption that justice is accomplished by means of punishment, and indeed we admit the churches have to take responsibility for having contributed to this being a foundation of our legal system. Our

[*Translation*]

Il y a par exemple nos collègues chargés du traitement des jeunes délinquants qui se demandent s'il est vraiment nécessaire de prolonger au–delà de trois ans le traitement des jeunes condamnés pour meurtre. Les témoignages étant contradictoires, les statistiques aussi, nous nous demandons quelle est la nécessité de prendre le risque de faire adopter dans la précipitation un projet de loi alors que ces mêmes statistiques, par exemple, ne font pas état d'une recrudescence, soudaine ou constante, de la violence juvénile.

Oui, nous croyons que les crimes juvéniles sont graves. C'est un énorme problème pour notre société. Mais ce problème exige une réponse sérieuse et raisonnée.

Lors des prochaines élections fédérales, il importera peu aux électeurs que ce soit 12 mois après les élections ou 18 mois après les élections que le gouvernement a rempli ses promesses. Ce qui importera aux électeurs dans quatre ans c'est l'impact réel du projet de loi C–37 sur la criminalité juvénile.

Nous ne doutons ni de la bonne volonté ni des bonnes intentions des législateurs ni des inquiétudes sincères de la population. Nous partageons l'horreur des Canadiens devant le crime et leur compassion pour ses victimes. Nous comprenons tout à fait que les victimes de crime réclament des peines plus sévères, mais même si cela peut sembler logique à la majorité, nous ne croyons pas à leur efficacité dans le système actuel fondé sur la punition.

Mme Berzins: J'aimerais vous dire quelques mots sur cet aspect particulier de la question, sur ce concept de punition. Les raisons invoquées pour les propositions d'amendement qui vous sont soumises sont la protection et la réadaptation. Mais il est clair en lisant, ce que j'ai fait moi–même, le compte rendu de vos échanges avec M. Rock, par exemple, qu'en réalité c'est une simple question de principe qui ne repose sur aucune statistique, aucune preuve, aucune étude. C'est simplement l'expression d'un sentiment général selon lequel le coupable de cette situation, ce sont les peines trop légères. C'est aller très vite en besogne que d'en conclure que des peines plus lourdes offriront automatiquement une plus grande protection grâce, c'est ce qu'on espère, à de plus grands efforts sur le plan de la réadaptation.

Il faut condamner ces crimes, mais 20 ans d'analyse ont conduit notre conseil à la conclusion que la punition ou le châtiment n'était pas la solution. C'est une conclusion que le public a du mal à accepter et nous le comprenons. Cela le déçoit, il ne trouve pas cela juste lorsqu'il est saisi à la fois par une rage justifiée devant ces crimes et par la compassion pour leurs victimes, mais les sentiments et les émotions ne peuvent être les seuls fondements de la loi. En tant que législateurs et que défenseurs de la justice, nous avons la responsabilité d'être plus raisonnables, de prendre plus de recul et de prendre des décisions aboutissant à de réelles améliorations à long terme.

Nous tenons à vous exposer brièvement ce matin les raisons qui nous ont amenés à conclure que fonder les lois d'un pays sur le châtiment et la punition est une aberration.

L'hypothèse selon laquelle le concept de justice est indissociable du concept de châtiment est profondément enracinée dans notre société et nous reconnaissons volontiers que les Églises ont leur part de responsabilité dans l'adoption

[*Texte*]

research now indicates that the best available knowledge can no longer sustain a tenable justification for punishment as a principle of law institutionalized by the state. There is no conclusive evidence that it prevents crime. There is no conclusive evidence that it deters offenders. And if you don't believe me, ask this question of your justice researchers and you will understand why Mr. Rock stayed away from statistics and based his justification on principle.

Even as a principle, however, the logic of the argument is flawed. Do you really believe that hurting people who hurt people is an effective way to demonstrate that hurting people is wrong? There again, the evidence shows that in actual fact the people who reoffend the most are often those who have been punished the most. But also, on a practical level, it is the very principle of punishment that has led our society to develop an adversarial justice system, and it is this adversarial nature of our system that often prevents us from experiencing justice.

What do we seek when we seek justice? We seek the shared sense of what is right and wrong, the holding to account for wrongdoing, the affirming of the importance of the rights of the person injured, the sense of proportionality to the gravity of the misconduct, the prevention of other wrongdoing and harm. But what do we get from an adversarial system? Because the potential result of an admission or finding of guilt is the deprivation of certain rights and liberties for the express purpose of inflicting pain—and that's what punishment is if you look it up in the dictionary—what is set in motion in our civilized country is an adversarial process to safeguard against the risk of mistakes, of unjustified violation of these human rights.

What you get today is a legal industry that turns the search for justice into a game of technicalities played between two lawyers in court. What you get is an offender who is encouraged to plead not guilty, to deny everything, to make no amends to the victim, to show no remorse.

The entire system concentrates on the rights of the accused more than on the victim's need for support and reparation, and it can only be so when what's at stake is the deliberate, legally justified infliction of pain and retaliation.

On the other hand, the resulting stigmatization that isolates offenders and reinforces criminal identity in a prison subculture is demonstrably no deterrent for adults, who end up there time and again. This is all the more true for young people, whose adolescent development means that they don't think about risk in anything, so there's even less chance that a negative method can bring about positive behaviour. What is learned from punishment is how to avoid it by lies and omissions.

Enter the proposed amendments. What impact will they have on this? For reasons that many of you have already identified, they will increase what is punitive for no anticipated gain, and there is little reason to believe that there will be a so-called counterbalancing decrease in custody for non-violent offenders, for there is not enough to prevent the same misapplied provisions from continuing to be misapplied. To the contrary, these amendments will even further entrench custody

[*Traduction*]

de ce principe sur lequel se fonde notre système juridique. Nos recherches nous indiquent aujourd'hui que les connaissances actuelles ne peuvent plus justifier le châtiment comme principe de droit institutionnalisé par l'État. Il n'y a aucune preuve concluante que cela prévient le crime. Il n'y a aucune preuve concluante que cela dissuade les délinquants. Et si vous ne me croyez pas, posez cette question à vos documentalistes et vous comprendrez pourquoi M. Rock a préféré ignorer les statistiques et fonder sa décision sur une question de principe.

Pourtant, même sur ce plan, la logique de cet argument ne tient pas. Croyez-vous vraiment que faire mal à ceux qui font mal aux autres est le bon moyen de démontrer que faire mal est mal? Encore une fois, nous avons la preuve qu'en réalité les pires récidivistes sont souvent ceux qui ont été le plus punis. Mais aussi, sur un plan pratique, c'est le principe même de la punition qui a poussé notre société à créer un système de justice conflictuelle, et c'est la nature conflictuelle de notre système qui souvent nous empêche de rendre véritablement la justice.

Que recherchons-nous quand nous recherchons la justice? Nous recherchons un sens commun de bien et de mal, la condamnation du mal, l'affirmation de l'importance des droits des victimes, la relativisation de la gravité des méfaits, la prévention du récidivisme. Mais que nous apporte un système conflictuel? Comme le résultat potentiel d'un aveu ou d'une conviction de culpabilité est la privation de certains droits et de certaines libertés dans le but exprès d'infliger de la peine—et c'est ça la définition de punition dans le dictionnaire—notre pays civilisé fait appel à une procédure conflictuelle pour se protéger contre les risques d'erreurs, de violation injustifiée de ces droits de la personne.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec une industrie juridique qui transforme la quête de justice en une joute de procédures entre deux avocats. On se retrouve avec des délinquants qui sont encouragés à plaider non coupables, à tout nier, à ne pas s'excuser auprès de leurs victimes, à ne pas montrer de remords.

Tout le système repose sur les droits des accusés plus que sur les besoins de soutien et de réparation des victimes, et ce n'est possible que quand ce qui est en jeu est l'imposition légalement justifiée et délibérée d'une peine et de représailles.

En revanche, la stigmatisation résultante qui isole les délinquants et renforce l'identité criminelle dans la sous-culture d'une prison n'est absolument pas dissuasive pour les adultes qui ne cessent de s'y retrouver. C'est encore plus vrai pour les jeunes qui étant en plein développement n'ont aucune notion du risque et sur lesquels une méthode négative a encore moins de chances d'apporter une transformation positive. Tout ce que la punition leur apprend, c'est comment l'éviter par les mensonges et les omissions.

Et voilà maintenant de nouveaux amendements. Quel sera leur impact? Pour des raisons que beaucoup d'entre vous ont déjà identifiées, ils alourdiront l'aspect punitif sans aucune probabilité de gains, et il y a peu de raisons de croire à une diminution soi-disant proportionnelle d'incarcérations de contrevenants non violents puisqu'il n'y en a pas assez pour empêcher que les mêmes dispositions mal appliquées continuent à être mal appliquées. Au contraire, ces amendements auront

[*Text*]

and punishment in the public mind–set as a solution to any youth crime, with a spillover effect onto all offences.

[*Translation*]

pour effet d'ancrer encore davantage dans l'opinion publique le recours au placement sous garde et au châtiment comme solution à tous les délits commis par les jeunes, voire à tous les délits commis par qui que ce soit.

• 1005

Experience shows that calls for punitive measures can only but escalate, because they never satisfy the need. For how much punishment can ever be enough to appease the rage, grief and moral outrage of some criminal acts? Let's not fool ourselves; it's a bottomless pit. It will never be enough. You will have to keep on raising it—in 1992; in 1994; when next?

L'expérience montre que les appels à l'adoption de mesures punitives ne peuvent que prendre plus d'ampleur, mais que les mesures de ce genre ne pourront jamais satisfaire le besoin. Car aucun châtiment ne peut jamais être suffisant pour apaiser la rage, la douleur et l'indignation que suscitent certains actes criminels. Il ne faut pas se leurrer: le public exigera toujours des châtiments plus sévères. Il faudra continuer à en accroître la sévérité—on l'a fait en 1992; on veut maintenant le faire en 1994; on voudra sûrement le faire à nouveau.

If custody as a punishment has a more negative outcome than other more reparative solutions to crime—and Mr. Rock indicated this to you in his own testimony—and if there's no conclusive evidence that it deters or protects, then why increase it just to hurt offenders when it has all the negative impacts I've just described, even for victims?

Si le placement sous garde comme forme de châtiment donne de moins bons résultats que d'autres solutions plus réparatrices—et c'est ce que M. Rock vous a indiqué quand il a comparu devant vous—et qu'il n'existe pas de preuve concluante pour montrer qu'il en résulte une dissuasion ou une protection accrue, pourquoi alors voudrait–on en allonger la durée simplement pour faire souffrir les contrevenants quand cette forme de châtiment produit tous les effets négatifs que je viens de décrire, même pour les victimes?

Our goal at Church Council is not to be soft on crime but to increase the possibilities of achieving the real justice Canadians seek without, among other things, the adversarial backlash that currently works directly against us.

Au Conseil des Églises, notre objectif n'est pas d'adopter une attitude plus clémente à l'égard de la criminalité, mais de faire en sorte qu'il soit davantage possible d'en arriver au système judiciaire vraiment efficace que recherchent les Canadiens sans pour autant se rabattre, entre autres choses, sur les mesures punitives antagonistes qui vont directement à l'encontre de ce que nous essayons de faire.

Mesdames et messieurs, nous vous invitons à réfléchir davantage sur ce que vous pourriez faire en plus si le système de justice n'était pas fondé sur le châtiment, sur l'objectif de la punition. Pour les jeunes, vous auriez maintenant l'occasion d'introduire ce changement et nous vous y invitons.

Ladies and gentlemen, we would ask you to give more thought to the alternatives that could be put in place if the justice system did not have punishment as its ultimate goal. You now have the opportunity of bringing about this change in mindset for the benefit of young offenders, and we invite you to do so.

Mr. Prashaw: Members of the committee, we believe young offenders are our kids, not aliens from outer space. We believe they are the responsibility of our communities.

M. Prashaw: Mesdames et messieurs les membres du comité, nous considérons les jeunes contrevenants, non pas comme des extra–terrestres venus d'ailleurs, mais comme nos enfants. Nous considérons qu'il appartient à la société d'assumer la responsabilité de ces jeunes.

There's a growing recognition in the country that more community–based restorative approaches to justice—as mentioned by Mr. Rock in his testimony—are needed. For years people in our network have been working on the development of such alternative approaches, sometimes referred to as restorative justice.

Au Canada, il est de plus en plus reconnu qu'il nous faut des approches judiciaires réparatrices, qui font appel à la collectivité—comme l'a dit M. Rock quand il a comparu devant vous. Pendant des années, les membres de notre réseau ont travaillé à élaborer plusieurs de ces options, que l'on désigne parfois par le terme «justice réparatrice».

A restorative approach to justice tries to repair the harm that crime has done. It is far less costly, it recognizes many more victims' rights and needs, it builds on an offender's abilities by promoting his or her accountability and eventual reacceptance in the community, and it increases the role of our communities in the justice system.

L'approche réparatrice vise à redresser le tort causé par un acte criminel. Elle est beaucoup moins coûteuse, elle reconnaît beaucoup plus les droits et besoins de la victime, elle met à profit les capacités du contrevenant en favorisant sa responsabilisation et sa réacceptation par la collectivité, et elle accorde à la collectivité un rôle plus important dans le système de justice.

[*Texte*]

Existing YOA measures, such as restitution, reparation and victim–offender encounters, should be expanded and preferred over incarceration, except for the handful of truly dangerous young offenders in our country. That is why we welcomed the provision in Bill C–37 for putting in statute a limitation on the use of custody for less serious crimes.

We believe this provision has to be strengthened. So many good justice measures are already in place in the existing YOA bill, but they need better implementation and improvement in every province. We recognize that more money and resources must accompany this profound shift in corrections philosophy.

Contrary to public perception, these alternatives are anything but soft. Offenders are held accountable for their crime. Take, for example, a young offender found guilty of a drive–by shooting where there's been no personal injury. Does it make sense for this young offender to waste taxpayers' money to sit in a cell with other young offenders? Or might a community service order not be sentencing this youth to mopping up the blood of hospital emergency floors where gunshot victims have gone?

Take, for example, the kid who gets drunk and kills someone and goes to jail. Does it make sense that we waste taxpayers' money putting this person in jail with other young offenders? Or should he be assigned to work for two years with MADD, Mothers Against Drunk Driving, where he also has to appear before high school classes? One makes sense to us; one does not make sense to us.

These non–custody serious sentences make the offender realize the victims are real people and not nameless targets. They challenge offenders to confront the behaviour and the pain that got them in trouble in the first place.

• 1010

Victims, too, are far better served with restorative approaches to justice than by only the victim impact statement provided for in Bill C–37. Through restitution, reparation and victim–offender meetings, victims are better able to grieve and sense that the justice system has heard them and the offender has some understanding of the suffering. These measures assist victims with the long–term psychological, social and economic consequences of by crime. This is in the best interest of society. These measures are protection for the public, as they usually increase the scope of involvement for parents, victims and the community at large.

[*Traduction*]

Les mesures déjà prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants, comme la restitution, la réparation et les rencontres entre la victime et le contrevenant, devraient être élargies et retenues de préférence à l'incarcération, sauf dans les rares cas où les jeunes contrevenants représentent un danger réel pour notre société canadienne. C'est pourquoi nous nous réjouissons de ce que le projet de loi C–37 prévoie de restreindre le recours au placement sous garde pour les actes criminels de moindre gravité.

À notre avis, cette disposition devrait être renforcée. La loi existante sur les jeunes contrevenants contient déjà un grand nombre d'excellentes mesures judiciaires, mais ces mesures doivent être mieux appliquées et leur mise en oeuvre mieux assurée dans les différentes provinces. Nous savons bien que ce profond changement d'orientation de notre système correctionnel exigera qu'on y consacre davantage de ressources, notamment de ressources pécuniaires.

Quoi qu'en pense le public, ces mesures de rechange sont loin de confiner à la clémence. Elles obligent les contrevenants à assumer la responsabilité de leurs actes criminels. Prenez l'exemple du jeune contrevenant reconnu coupable d'avoir tiré des coups de feu à partir d'un véhicule en marche sans toutefois que personne n'ait été blessé. Est–il logique de gaspiller l'argent des contribuables pour incarcérer ce jeune dans un établissement en compagnie d'autres jeunes contrevenants? Ne serait–il pas plus logique de le condamner à des travaux communautaires, à nettoyer par exemple les planchers maculés par le sang des personnes qui sont amenées à l'urgence après avoir été tirées par balles?

Prenons par exemple le cas du jeune qui se soûle et qui tue quelqu'un. Est–il logique de gaspiller l'argent des contribuables à incarcérer ce jeune dans un établissement en compagnie d'autres jeunes contrevenants? Ne serait–il pas plus logique de le condamner à deux années de service auprès de l'organisme MADD, ce groupe fondé par les mères qui s'élèvent contre la conduite en état d'ébriété, où il aurait notamment à venir parler de son expérience devant des étudiants du secondaire? Cette dernière solution nous paraît logique; l'autre ne nous paraît pas du tout logique.

Les peines de ce genre, qui ne font pas appel au placement sous garde mais qui n'en sont pas moins sévères, amènent les contrevenants à se rendre compte que leurs victimes sont de vraies personnes et qu'elles ne sont pas des cibles sans nom. Elles les obligent à prendre conscience du comportement répréhensible qui est à l'origine de leurs démêlés avec la justice et de la douleur qu'ils ont causée.

Les victimes sont, elles aussi, bien mieux servies par les mesures judiciaires réparatrices que par la simple déclaration de la victime qui est prévue dans le projet de loi C–37. Grâce aux mesures de restitution et de réparation et aux rencontres victime–contrevenant, les victimes sont bien plus en mesure de vivre leur deuil et elles ont bien plus l'impression que le système judiciaire les a entendues et que le contrevenant comprend un peu leur douleur. Ces mesures aident les victimes à supporter les conséquences psychologiques, sociales et économiques à long terme des actes criminels dont elles ont été victimes. Il y va de l'intérêt de la société. Ces mesures constituent une protection pour le public, puisqu'elles entraînent généralement une participation accrue des parents, des victimes et de la collectivité.

[*Text*]

However, we at the Church Council believe that changes are needed in both the disposition sentences and in the alternative measures in the YOA. It's been the experience of many working with young offenders that these measures are too seldom used because they require too much thought, careful assessment, closely structured supervision and follow–up programs.

There must be far more intensive outreach and tracking programs for these offenders, and we believe alternative measures should be expanded to include more offences and offenders beyond the minor cases and first–time offenders who are eligible now. All this is possible in these days of fiscal crisis only if less money is spent on custody and more spent on these programs.

We want to conclude by recalling an example that we used in a recent newspaper article we wrote about a typical young offender named Sean, age 15, who was guilty of a string of break and enters, theft and related charges. If we just get tough with Sean, he gets a lengthier jail term costing Ontario $128,000 a year. What does Sean learn with the approach of punishment? He learns nothing about responsibility for his actions. His lawyer's plea bargaining and court delays obscure any connection between his crime and the penalty he received. He is never accountable to the victim. He is a solid inmate, refusing treatment, in training to commit more serious crimes.

Society thought it was gaining protection by punishing him, but all we do is push Sean deeper and deeper into the criminal justice system, closer to brutal adult prisons that will only increase the likelihood of re–offending and causing violence for society five or ten years from now. So Sean goes back to his gang as a hero for the prison time society gave him.

Members of the committee, there are better ways to help Sean, his victims and his neighbours.

We're prepared to answer questions on specific points that we made in our written brief where we went into the individual amendments. As a church council we thought it was important to address and question the philosophy, values and direction of our national discussion on youth justice. We reiterate our desire to work with you, our governments and local communities to break the downward spiral of the crime and punishment mentality that we believe is haunting our nation. We believe we

[*Translation*]

Nous sommes toutefois d'avis, au Conseil des Églises, qu'il y a lieu d'apporter des changements aux dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants qui prévoient l'examen des décisions comportant la mise sous garde et certaines solutions de rechange à la mise sous garde. À en juger par l'expérience de beaucoup de ceux qui travaillent avec les jeunes contrevenants, ces mesures sont trop peu souvent utilisées parce qu'elles exigent beaucoup de réflexion ainsi qu'une évaluation soignée, une surveillance bien structurée et des programmes de suivi.

Il faudrait des programmes beaucoup plus intensifs pour joindre les jeunes contrevenants ainsi visés et les suivre, et nous considérons qu'il faudrait élargir les mesures de rechange de manière qu'elles puissent être appliquées non seulement aux contrevenants coupables d'infractions mineures mais aussi aux contrevenants qui en sont à leur première infraction comme c'est le cas à l'heure actuelle. Pareil changement d'orientation n'est possible dans le contexte de compressions budgétaires actuel que si l'on consacre moins d'argent à la mise sous garde et que l'on en consacre davantage aux programmes de ce genre.

En conclusion, nous tenons à vous rappeler cet exemple du jeune contrevenant typique dont nous avons parlé dans un récent article de journal. Il s'agissait d'un jeune du nom de Sean, âgé de 15 ans, qui avait été reconnu coupable d'un grand nombre de cambriolages, de vols avec effraction et d'infractions semblables. Si nous ne faisons que châtier ce jeune homme plus sévèrement, il écopera d'une peine d'emprisonnement plus longue et il en coûtera 128 000$ par an au gouvernement de l'Ontario. Qu'apprendra Sean si l'on ne fait que le châtier? Il n'apprendra rien de ce que c'est que d'assumer la responsabilité de ses actes. La négociation de plaidoyer de son avocat et les reports d'auditions finissent par effacer tout rapport entre l'infraction commise et la peine imposée. Il n'est jamais tenu de rendre des comptes à sa victime. Il devient l'exemple même du détenu classique qui refuse tout traitement et qui est en période de stage avant de commettre des infractions plus graves encore.

La société avait pensé se protéger en le punissant, mais tout ce que nous faisons, c'est amener Sean à s'enfoncer de plus en plus profondément dans l'abîme du système judiciaire pénal, à se rapprocher des établissements pour contrevenants adultes où règne la brutalité, de sorte qu'il ne sera que plus probable qu'il récidive et qu'il commette des actes de violence contre ses semblables dans cinq ou dix ans. À sa sortie, Sean est accueilli en héros par sa bande pour la peine d'emprisonnement que la société lui a imposée.

Mesdames et messieurs les membres du comité, il existe des mesures plus efficaces pour aider Sean et pour aider ses victimes et ses voisins.

Nous sommes prêts à répondre aux questions que vous voudrez nous poser sur les observations précises que nous avons faites dans notre mémoire écrit au sujet de divers amendements qui devraient être apportés. En tant que représentants d'un conseil des Églises, nous avons cru qu'il était important de nous intéresser aux grands principes, aux valeurs et à l'orientation de notre discussion nationale sur la justice pour les jeunes et de nous interroger à ce sujet. Nous le répétons, nous voulons

[*Texte*]

can begin that task with a very different juvenile justice system that starts with a restorative approach to justice.

The Chair: Thank you, Ms Berzins and Mr. Prashaw.

We will now proceed to the questioning.

Mme Venne (Saint–Hubert): Merci, monsieur le président.

Je m'adresse maintenant aux représentants de l'Association canadienne de justice pénale. Quand vous demandez que le ministre inverse l'ordre actuel des projets, c'est–à–dire faire d'abord la révision générale du système pénal chez les jeunes, et ensuite examiner la loi et la changer, je crois bien, quant à moi, qu'il est trop tard, et je pense que M. le président pourrait vous le confirmer. N'est–ce pas, monsieur le président?

Le processus étant enclenché, il est maintenant trop tard pour renverser la vapeur. Et je demanderais au secrétaire parlementaire de l'affirmer également parce que les témoins le demandaient dans leur mémoire.

The Chair: The committee has agreed to follow the procedure recommended by the minister—to deal with the bill first.

Mme Venne: Bon, dans ce cas, il est maintenant trop tard pour inverser la vapeur, et je suis désolée de vous décevoir ce matin, mais je voulais quand même répondre d'une façon honnête et on ne vous laissera pas croire qu'on pourra changer les choses, puisque ce n'est pas possible.

• 1015

The Chair: When the minister was before us, I asked the minister what would happen if we passed the bill and then came to the conclusion in the general review that something we did in the bill was not correct as a result of our hearings in the general review. The minister said that if we think we should change what we've done in the bill, we should change it as a result of our general review, even though it's afterwards.

Mme Venne: C'est cela. En d'autres termes, on fait d'abord l'analyse de la loi et on fera en suite la revue générale. On réaménagera peut–être la loi, mais on ne peut certainement pas compter là–dessus.

Voici ma deuxième question. Dans votre mémoire, vous dites qu'il s'agit davantage d'un battage publicitaire de la part du ministre de la Justice que d'une réelle volonté d'améliorer la loi. C'est ainsi que j'interprète ce que vous nous dites, puisque vous dites également qu'il n'est ni nécessaire ni urgent d'adopter les mesures proposées. Donc, pour vous, c'est simplement un battage publicitaire à la suite de promesses électorales.

Vous savez comme moi que de fortes pressions sont exercées sur le gouvernement afin qu'il modifie la Loi sur les jeunes contrevenants, cela parce que la population en général croit, comme on le lit souvent dans les journaux, que la délinquance juvénile a augmenté. C'est vraiment une croyance populaire actuellement. Que pourrait–on faire pour changer la vapeur, pour faire en sorte qu'on ne dise plus à gauche et à droite dans les journaux que la violence et la délinquance juvénile augmentent? Selon vous, quel serait le procédé à utiliser pour cela?

[*Traduction*]

travailler avec vous, avec nos gouvernements et nos collectivités locales pour faire échec à cette mentalité de crime et de châtiment qui hante notre société et qui nous mène à l'abîme. Nous considérons que la première chose à faire serait de mettre sur pied à l'intention des jeunes un système judiciaire très différent qui aurait comme point de départ une approche réparatrice.

Le président: Merci, madame Berzins et monsieur Prashaw.

Nous passons maintenant aux questions.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): Thank you, Mr. Chairman.

My question is addressed to the representatives of the Canadian Criminal Justice Association. You are asking the Minister to proceed in reverse order, that is to start with a general review of the criminal justice system for youth and then to go on to review and change the legislation, but I very much think that it is already too late, and I believe that the Chairman can confirm that. Is that not right, Mr. Chairman?

Since the process is already under way, it is too late to reverse the order in which things will happen. I would also ask the parliamentary secretary to confirm that, because that is what the witnesses are asking for in their brief.

Le président: Le comité a convenu de suivre la procédure recommandée par le ministre, c'est–à–dire de commencer par le projet de loi.

Mrs. Venne: Well, in that case, it is already too late to stop the train, and I'm sorry to have to disappoint you this morning, but I nevertheless wanted to answer you in all honesty and not leave you with the impression that things can indeed be changed, because that is impossible.

Le président: J'avais demandé au ministre, quand il s'est présenté devant notre comité, ce qui arriverait si nous adoptions le projet de loi pour ensuite conclure lors de l'examen approfondi que certaines des dispositions de cette loi se révélaient indésirables. Le ministre a répondu que nous pourrions apporter les changements voulus à la loi à la suite de la révision en profondeur, même si c'était après coup.

Mrs. Venne: Exactly. In other words, we first proceed with an analysis of the act, and, then, we proceed with the general review. We may, at that time, modify the act, but we cannot be sure it will happen.

Now for my second question. In your brief, you indicate that we are dealing here more with a public relations campaign run by the Justice Minister, rather than a real determination to improve the act. This is my interpretation of your statements since you also say that it is neither necessary nor urgent to adopt the proposed measures. Therefore, as far as you are concerned, this is nothing more than a public relations exercise to follow up on campaign promises.

You know as well as I do that the government is under pressure to modify the Young Offenders Act, because the population as a general rule believes, as often mentioned in the press, that youth crime is on the increase. Nowadays, this is really what the population believes. What could be done to reverse this trend, to arrive at the point where one no longer reads here and there in the newspapers that youth violence and youth crime is on the increase? In your opinion, how could we reach that objective?

[*Text*]

Mr. Sapers: I appreciate the opening comment and the question.

I would like to respond first to the opening comment about the order. Certainly the Government of Canada could delay debate. I believe they have some influence on the agenda brought before Parliament. They could also, if debated, delay proclamation of any amendment. I'm not giving up hope that they'll do the right thing.

As for whether this is fanfare or publicity, I wouldn't want to dismiss as just fanfare publicity the concerns that Canadians have about youth justice or the very legitimate concerns and attempts to respond to those concerns being brought to the floor of Parliament by the government. However, one cannot escape the conclusion that politics quite often has gotten in the way of considered and appropriate criminal justice amendments and improvements. We are afraid that politics again could interfere, that a short–term solution is being presented to the Canadian public which really won't accomplish its goals.

There is strong pressure on the government, of course, to amend the Young Offenders Act based on the misperception, in our opinion, of the nature, degree and extent of youth crime. There is a public belief that youth violence has risen. We know that this is as much an artifact of how we count and report crimes as it is a result of any real increase in serious law–violating behaviour. We think the federal government could certainly be much more proactive in public education through *Juristat*, through Stats Canada. We think there are all kinds of opportunities, perhaps in partnership with associations such as ours and others across the country, in helping Canadians to better understand the realities of youth behaviour.

We also would encourage the federal government to show some leadership in convening meetings with the provinces to help deal with some of the implementation issues the provinces face. These issues unfortunately often result in funding. If there is more public pressure put on the federal government to amend the law, I can assure you there is equal public pressure being put on provincial governments in terms of their own resource allocation. A call for tougher sentences often brings those sentences. Provinces have to respond by incarcerating the youth so sentenced. It's a vicious cycle that really robs the system of the resources to divert from institutional corrections back into community corrections or even preventative measures. So we do think there are some opportunities for the federal government, but we don't think those opportunities lay primarily in legislative reform.

[*Translation*]

M. Sapers: Je reconnais l'importance de votre commentaire et de votre question.

Je voudrais tout d'abord réagir à votre commentaire sur l'ordre des travaux. Sans aucun doute, le gouvernement du Canada pourrait remettre le débat à plus tard. Il me semble que le gouvernement a en effet une certaine influence sur l'organisation des travaux du Parlement. Le gouvernement pourrait aussi, s'il le désire, retarder la proclamation des modifications adoptées. Je n'abandonne pas l'espoir de voir le gouvernement prendre la bonne décision.

Quant à savoir s'il s'agit d'une grosse campagne publicitaire, je ne voudrais pas qualifier de battage publicitaire les préoccupations exprimées par les Canadiens au sujet de l'administration de la justice pour les jeunes, ou les efforts et tentatives fort légitimes du gouvernement pour que ces préoccupations fassent l'objet d'un débat au Parlement. On ne peut toutefois s'empêcher de conclure que des considérations politiques entravent souvent l'étude appropriée et réfléchie des améliorations et modifications à apporter à la justice pénale. Nous craignons que des considérations politiques soient à nouveau présentes, et que l'on offre à la population canadienne une solution à court terme qui ne puisse pas atteindre vraiment les objectifs visés.

Il est évident que le gouvernement est soumis à de fortes pressions pour l'amener à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants; ces pressions découlent de ce qui est à notre avis une perception erronée de la gravité et de l'étendue de la criminalité chez les jeunes. Le public croit que la violence augmente chez les jeunes. Nous savons que cela découle tout autant de la façon d'enregistrer et de signaler les crimes, que d'une augmentation réelle du nombre d'infractions graves. Nous estimons que le gouvernement fédéral pourrait certainement jouer un rôle plus proactif dans l'éducation du public en utilisant *Juristat*, qui dépend de Statistique Canada. À notre avis, ce ne sont pas les possibilités qui manquent peut–être de créer des partenariats avec des associations telles que la nôtre ou d'autres, partout au pays, afin d'aider les Canadiens à mieux comprendre les réalités du comportement des jeunes.

Nous voudrions également encourager le gouvernement fédéral à assumer un rôle de leadership en organisant des rencontres avec les provinces pour traiter des questions de mise en oeuvre qui sont la responsabilité des provinces. Ces problèmes sont malheureusement souvent associés au financement. Si l'opinion publique demande de plus en plus au gouvernement fédéral de modifier la loi, je peux vous assurer que des pressions tout aussi importantes s'exerceront sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils modifient la répartition de leurs ressources. Quand on demande des peines plus lourdes, ces peines sont souvent imposées. Ce sont les provinces qui doivent assurer la garde des jeunes qui doivent purger ces peines. C'est un cercle vicieux qui prive le système des ressources qui pourraient être prises dans les établissements incarcéraux pour les utiliser dans le cadre de peines communautaires ou même de mesures préventives. Nous pensons donc que le gouvernement fédéral a le choix entre plusieurs possibilités, mais nous ne pensons pas que la voie de la réforme législative offre les meilleures.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1020

Perhaps some of my colleagues would like to respond.

Le président: Avez–vous d'autres questions, madame?

Mme Venne: Oui. Je ne voulais pas vous enlever vos illusions ce matin en faisant ma première affirmation. Je voulais simplement vous dire qu'il fallait être réaliste dans la vie.

Mon autre question est au sujet d'un reportage que j'ai lu sur le *boot camp* qui existe apparemment au Manitoba. C'est une notion qui n'existe pas chez nous. J'aimerais savoir s'il y en a parmi vous qui sont au courant de l'existence de ce *boot* camp. Je pourrais traduire cela par «camp de bottines», mais cela ne serait pas très joli. J'aimerais savoir ce que vous en pensez et si vous croyez que c'est une méthode qui peut porter fruit. Il en existe aux États–Unis, et on y obtient des résultats convaincants, semble–t–il.

Mr. Sapers: There are some tremendous examples of program success. The hallmarks of those programs have more to do with the staff, with the ratio of staff to young offenders, with the careful selection and screening of appropriate youth into appropriate program resources, than they have to do with any label. We have boot camp, we have shock incarceration, we have short, sharp sentencing. We have a whole host of apparently tough–sounding or punitive interventions. In and of themselves, those do not lead to programmatic success.

There are examples of wilderness camps. We have a boot camp of sorts in the province of Alberta as well. The issue is not whether young people are exposed to rigid, unrelenting discipline in a very confrontational setting. The issue is whether or not the needs of those offenders are being appropriately identified and then programmed for.

Certainly discipline is an element of that, but discipline in and of itself can also lead to hostility. It can also make a situation worse. The U.S. boot camp literature I reviewed doesn't conclude that boot camps themselves are an answer. They conclude that some elements of programs can be identified and isolated and linked to program success, which means lower return to crime.

I think we can learn from the U.S. experience, but certainly not if we just simplistically try to import U.S. marine drill training for young offenders. I don't think that's the answer.

Matthew, I think you wanted to add to that.

The Chair: Maybe we can come back to this. Unfortunately, we have limited time. We have to be sure we are fair in allocating the time to all members. If somebody wishes to come back to this, they may, but it's now my obligation to give time to the Reform Party for 10 minutes. Mr. Forseth will lead off.

Mes collègues voudront peut–être apporter leur contribution.

The Chairman: Do you have any other questions, madam?

Mrs. Venne: Yes. My first comment this morning did not aim at stripping you of all your illusions. I simply wanted to say that one must be realistic in this life.

My next question results from reading an article describing a boot camp in Manitoba. This is something that we don't have in our province. I would like to know if one of you has some information regarding the boot camp. I could use the expression *camp de bottines* in French, but it doesn't have a very nice ring to it. I would like to know what you think of such camps and if you believe that such a method can be successful. Apparently, there are such camps in the United States, and convincing results have been reported.

M. Sapers: On connaît effectivement des exemples de succès frappants. Mais, plus que l'image de marque de ces programmes, ce qui compte, c'est la qualité du personnel, le rapport personnel–jeunes contrevenants, ainsi qu'une sélection et un tamisage attentifs pour apparier les jeunes aux ressources disponibles. Il y a ces camps de style militaire, il y a l'incarcération de choc, il y a également les peines de brève durée, mais «mordantes». Il y a toutes sortes d'interventions qui semblent très punitives ou très dures. En elles–mêmes, ces différentes mesures n'assurent pas le succès du programme.

On peut également parler des camps en rase campagne. Nous avons également, en Alberta, un camp de type militaire, plus ou moins. La question n'est pas de savoir si les jeunes sont exposés à une discipline rigide, de tous les instants, dans un cadre d'affrontement marqué. La question est de savoir si, oui ou non, les besoins de ces jeunes contrevenants ont été correctement identifiés pour permettre ensuite l'élaboration d'un programme.

La discipline fait certainement partie de cette programmation mais, prise isolément, la discipline peut également créer l'hostilité. Elle peut aggraver la situation. Les articles que j'ai lus au sujet des camps de style militaire aux États–Unis ne concluent pas que ces camps constituent la réponse. J'ai constaté que les conclusions indiquent que certains éléments des programmes peuvent être identifiés isolément, et associés au succès du programme, succès qui se mesure par une réduction de la récidive.

Il me semble que l'expérience des États–Unis nous apporte certains éléments utiles, ce qui ne sera certainement pas le cas si nous nous contentons, d'une manière simpliste, d'essayer de soumettre nos jeunes contrevenants à la discipline imposée aux recrues des «marines» américains. Je ne crois pas que ce soit la solution.

Matthew, je crois que vous voulez ajouter un commentaire.

Le président: Nous pourrons peut–être revenir sur cette question. Le temps dont nous disposons est malheureusement limité. Nous devons nous assurer que tous les membres du comité bénéficieront du temps de parole alloué. Vous pouvez certainement revenir sur cette question quand vous aurez la parole, mais, pour le moment, je dois accorder dix minutes au Parti réformiste. M. Forseth posera la première question.

[*Text*]

Members will have another opportunity to come back to this, but I want to make sure all members have an opportunity to put the questions they wish to put.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Welcome. I must say, years ago I was an active member of your association from British Columbia. In line with that, you have presented a brief today. Can you describe for us what process you went through to develop your position today and how you've polled your members to perhaps verify that your presentation today really does reflect the mainstream of thought throughout the association?

Mr. Sapers: Certainly. I'd be happy to. I will turn it over directly to the policy review committee members, who primarily were the authors of the report.

Just before I ask them to respond directly, though, I will say this is not simply a response to Bill C–37. This brief reflects the history and tradition and discussions held amongst society and association members throughout our history. You will find consistency in this response with many of our earlier statements, including our document, which we believe to be a very fundamental document toward a new criminal law in Canada. So it is within a context that this brief is presented to you and the committee set about its work.

• 1025

Mr. Matthew Yeager, (Member, Policy Review Committee, Canadian Criminal Justice Association): The structure of the decision–making is well known to the association. The board of directors have authorized the creation of a policy review committee to consider matters before Parliament. That policy review committee held discussions on Bill C–37. It came up with a very rough draft. That draft, Mr. Forseth, was then disseminated to the members of the executive committee, which are several elected board members across Canada. Comment was obtained from them. The draft then went back to policy review for revision, and was reported out in second draft form back to the executive committee for commentary by all board members of the association. After that process, in conjunction with consultation with our executive director, this policy statement was produced.

The Chair: Could we have a similar answer from the Church Council? What's your answer to the question?

Mr. Prashaw: There's a similar process. The members of a board would then report across the country to their own churches. We have full–time church liaison people in our 11 churches who also would have had the responsibility of circulating the position and some of the background papers we had done.

I made reference to the Catholic bishops and the Quakers, who have also submitted individual briefs backing up this presentation. The United Church of Canada has sent the papers to all their ten regional conferences.

[*Translation*]

Les membres du comité pourront donc revenir sur ce sujet, mais je tiens à m'assurer que chaque membre du comité peut intervenir.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Soyez les bienvenus. Je dois vous signaler qu'il y a plusieurs années j'étais membre actif de votre association en Colombie–Britannique. Cela dit, vous nous avez présenté un mémoire aujourd'hui. Pourriez–vous nous décrire le processus que vous avez suivi pour établir la position adoptée, et comment vous avez consulté les membres de votre association afin de vous assurer que votre mémoire reflète le principal courant de pensée de votre organisation?

M. Sapers: Certainement. Je suis très heureux de le faire. Je donne donc maintenant la parole aux membres du comité d'examen de la politique, les principaux auteurs du mémoire.

Toutefois, avant de leur demander de répondre directement à votre question, je dois dire que nous ne réagissons pas simplement au projet de loi C–37. En effet, notre mémoire reflète l'historique de la question, les traditions qui se sont établies ainsi que les discussions tenues parmi les membres de notre association depuis sa création. Vous constaterez la cohérence de nos déclarations antérieures, cohérence qui se retrouve dans notre mémoire que nous estimons être un document fondamental allant dans le sens d'un nouveau droit pénal au Canada. C'est dans ce contexte que le comité a travaillé et que ce mémoire vous est soumis.

M. Matthew Yeager (membre du Comité d'examen des politiques, Association canadienne de justice pénale): Le mode de prise de décision est bien connu au sein de l'association. Le conseil d'administration a autorisé la création d'un comité d'examen de la politique chargé d'examiner les questions étudiées par le Parlement. Ce comité s'est réuni pour étudier le projet de loi C–37, et a préparé un avant–projet très préliminaire. Je vous signale, monsieur Forseth, que ce texte a été communiqué à tous les membres du comité exécutif qui est constitué de plusieurs membres élus du conseil d'administration qui viennent de diverses régions du Canada. Le comité directeur nous a fait parvenir ses commentaires. Le texte a alors été repris par le Comité d'examen de la politique pour être remanié et une deuxième version a été présentée au comité exécutif qui devait obtenir des commentaires de tous les membres du conseil d'administration de notre association. À la fin de ce processus, et après avoir consulté notre directeur général, nous avons publié cet énoncé de principes.

Le président: Le Conseil des Églises pourrait–il nous donner sa réponse à la même question?

M. Prashaw: Notre processus est similaire. Les membres du conseil d'administration se mettent en rapport avec leurs églises respectives partout au pays. Nous avons des agents de liaison à plein temps qui sont en rapport avec les 11 Églises qui constituent notre conseil; nous les avons chargés de faire connaître l'énoncé de politique et certains des documents de référence que nous avions préparés.

J'ai mentionné les évêques catholiques et les Quakers qui ont également préparé des mémoires qui appuient notre exposé. L'Église unie du Canada a adressé les documents à chacune de ses 10 conférences régionales.

[*Texte*]

We have quite an interesting mix in our membership. We have Quakers, Mennonites, Salvation Army, some of the "mainline" churches. It has led to a very lively debate and discussion. An evolution has taken place in our thinking from the experience of the criminal justice system.

I think there is complete agreement on what is not working: further deeper reflection on an approach of punishment. We acknowledge at the beginning some contribution to that thinking in the criminal justice system and in the systems in the country. So we simply over the course of a number of years have been able to circulate our position on this. There's nothing new in terms of that position.

The Chair: I'd like an answer from both organizations on whether there were any surveys or real polling of the individual members such as in the congregations. You say you represent some 14,000 different congregations. Those congregations must have hundreds of members. Was there any kind of survey data other than just regional meetings to get down to the individual members of organizations reading what their opinions are, any kind of quantitative results from that? It's the same with the Criminal Justice Association. Do you have any survey results or opinion polls, or anything, from the individual line members?

Mr. Prashaw: Yes. We haven't done polls per se in the sense of the hundreds of thousands of people in the congregations that we represent. But through newsletters, through meetings such as our annual general meeting, through our board, we have certainly been in touch and kept in touch, trying as hard as possible as a national organization, and there is that difficulty in terms of keeping that grassroots element.

One caution around polls. I remember a study in Canada with Anthony Doob some ten years ago. People are far more punitive when they respond to polls that are impersonal that simplify a very complex problem. The closer they get to the crime, to the victim and to the offender, the less punitive they become. I find that a very important insight that's been made with respect to polls.

We are concerned about lumping together what the public wants. We see a real variety of voices out there. Our personal experience is that the more personalized people become with the issues, the less punitive they want to be, and the more involved they want to be with this question.

The Chair: The association?

Mr. Yves Alie (Member, Policy Review Committee, Canadian Criminal Justice Association): We haven't used those surveys or polling techniques for the very simple reason that we can't afford them.

The Chair: All right.

One position that we hear is that really the Young Offenders Act as constituted really just deals with the wrong set of kids and that the possible good parts of alternative measures and the resources that could be applied really do not work

[*Traduction*]

Les membres de notre conseil représente un éventail très intéressant: nous comptons les Quakers, les Mennonites, l'Armée du salut, et certaines des Églises «établies». Cette diversité a assuré des discussions et des débats très animés. L'observation du système de justice pénale nous a amenés à modifier notre position.

Je crois que tout le monde est d'accord sur ce qui ne fonctionne pas bien: une réflexion plus profonde sur la façon d'aborder les peines est requise. Nous reconnaissons au départ que le système de justice pénale a contribué à cette évolution, ainsi que d'autres systèmes au pays. Donc, au fil des ans, nous avons eu la possibilité de faire connaître notre position à ce sujet. Cette position ne présente rien de nouveau.

Le président: Je m'adresse aux porte–parole des deux organisations, et je voudrais savoir si on a procédé à des enquêtes, ou à la consultation directe, individuelle, de vos membres, comme, par exemple, les congrégations. Vous nous dites représenter 14 000 congrégations, qui doivent compter, chacune, des centaines de membres. Avez–vous fait des enquêtes, autres que les conférences régionales, permettant de connaître les opinions des membres de vos organisations, et apportant des résultats quantitatifs? Cela s'applique également à l'Association canadienne de justice pénale. Avez–vous des résultats d'enquêtes, de sondages, d'autres consultations quelconques, permettant de savoir ce que pensent les membres de l'association?

M. Prashaw: Oui. Nous n'avons pas approché individuellement tous les membres des congrégations que nous représentons, car ils se comptent par centaines de milliers. Mais, grâce aux bulletins de nouvelles, aux rencontres telles que notre assemblée générale annuelle, ou aux membres de notre conseil d'administration, nous avons certainement établi et maintenu le contact avec la base, travaillant en ce sens autant que cela est possible pour une organisation de portée nationale, ce qui pose toujours des problèmes pour maintenir des contacts avec la base.

Un avertissement au sujet des sondages. Je me souviens d'une étude faite au Canada par Anthony Doob il y a 10 ans environ. Les répondants adoptent une attitude beaucoup plus punitive quand il s'agit d'un sondage impersonnel qui simplifie une situation très complexe. Plus on s'approche du crime, de la victime et du contrevenant, et moins l'attitude est répressive. Je crois qu'il s'agit là d'un aspect très important des sondages, aspect qui a déjà été signalé.

Nous sommes inquiets de voir regrouper en une seule réalité tout ce que le public désire. Nous constatons une grande diversité d'opinions exprimées. Nous constatons aussi que plus il s'agit de cas particuliers, et moins la tendance est répressive, et, par contre, plus le désir de s'impliquer dans ce dossier augmente.

Le président: Et l'association?

M. Yves Alie (membre du Comité d'examen des politiques, Association canadienne de justice pénale): Nous n'avons pas recouru aux techniques de sondages ou d'enquêtes pour la simple raison que nous ne pouvons pas nous permettre de telles dépenses.

Le président: Bon.

Donc, on nous dit, d'une part, que la Loi sur les jeunes contrevenants, dans sa forme actuelle, ne s'intéresse tout simplement pas à la bonne catégorie de jeunes et que, d'autre part, les aspects intéressants des mesures de rechange

[*Text*]

because the age application of the Young Offenders Act is wrong in the first place. That is why Bill C–37 is coming forward with all kinds of exceptions in the upper age to deal with exceptions, because, first of all, the age parameter is inappropriate. It has been suggested that the age of operation should be 10 to 15 inclusive rather than 12 to 17 inclusive as current.

[*Translation*]

proposées, ainsi que les ressources qui pourraient être réutilisées, ne donnent pas les résultats voulus parce que les limites d'âge prévues par la loi ne sont de toute façon pas justifiées. C'est d'ailleurs pour cette raison que le projet de loi C–37 prévoit toutes sortes d'exceptions à la limite d'âge supérieure. Certains ont proposé que la loi s'applique aux jeunes de dix à quinze ans inclusivement plutôt qu'aux jeunes de douze à dix–sept ans inclusivement comme c'est le cas à l'heure actuelle.

• 1030

Could both of your organizations comment on that as a way of loading up social services at the front end and trying to respond in a more preventative way?

J'aimerais que les représentants des deux associations me disent si ce serait un moyen de faire intervenir les services sociaux plus tôt dans le processus et d'utiliser une action plus préventive?

Mr. Sapers: Your suggestions do not reflect my personal opinion. The association has not directly convened to discuss that. I can tell you that from my experience in working with young offenders though, I don't question the age range in the act as it presently stands, nor in my experience is the opinion that a change is necessary the opinion of many of the professionals who deal with these kids on a day–to–day basis.

M. Sapers: Vos suggestions ne reflètent pas mon opinion personnelle. L'association ne s'est pas réunie pour discuter de cette question en particulier. D'après l'expérience que j'ai acquise à travailler avec des jeunes contrevenants, je peux néanmoins vous dire que je ne remets pas en question la définition que la loi actuelle donne d'un adolescent et, à ma connaissance, de nombreux professionnels qui traitent avec ces jeunes au jour le jour ne sont pas non plus d'avis qu'un tel changement est nécessaire.

Perhaps the much bigger failure is the failure of provincial child welfare authorities to appropriately intervene and develop responses for children who fall under the age of criminal responsibility. I think that is a much more significant issue than trying to further criminalize or respond through the criminal justice system to the behaviour of children.

Le plus grand échec est peut–être celui des responsables des services provinciaux de bien–être de l'enfance qui n'ont pas su intervenir comme il l'aurait fallu et élaborer des moyens de traiter les enfants qui sont trop jeunes pour qu'on leur attribue une responsabilité criminelle. Je pense que c'est beaucoup plus important que d'essayer de criminaliser davantage le comportement d'enfants ou d'y réagir en ayant recours au système de justice pénale.

Mr. Prashaw: We mentioned in our brief that we were happy what the government did not do by making a change to the age jurisdiction both minimum and maximum.

M. Prashaw: Nous mentionnons dans notre mémoire que nous sommes heureux que le gouvernement n'ait pas changé l'âge maximal et minimal des jeunes auxquels la loi s'applique.

Very quickly, for the minimum, for 10 and 11 years old, we look at statistics that do not indicate a large amount of crime for that age group in Canada. We think the concern about criminals, adults, using people under the minimum will just slip down to eight and nine if you move it to ten. In the mind of the criminal I don't think the concern you have about the adult criminal's using those who are exempt in the Young Offenders Act would in any way change that by a change in the law.

Très rapidement, pour ce qui est de l'âge minimal, 10 et 11 ans, les statistiques n'indiquent pas une importante criminalité dans ce groupe d'âge au Canada. Nous pensons que les adultes criminels qui recrutent des jeunes qui sont à l'abri des poursuites se tourneront vers des jeunes de 8 et 9 ans si vous ramenez l'âge minimal à 10 ans. Vous vous inquiétez des adultes criminels qui recrutent des jeunes qui sont exempts de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais ce n'est pas en modifiant la loi que vous changerez cela.

For the 16 and 17, we really appreciate the valid concern of the public in the sense that, if you want to borrow a phrase that you hear on the street, "adult crime for adult time". I think the Young Offenders Act 10 years ago recognized that there had to be recognition for differences and understanding 16–and 17–year–olds and where they're at, and when society is sending a message to them whether that message is going to be received because of where they are in their development and maturity.

Pour ce qui est des jeunes de 16 et 17 ans, nous comprenons bien les préoccupations légitimes de la population qui pense, pour reprendre une expression qu'on entend dans la rue, «qu'un crime d'adulte doit recevoir une peine d'adulte». Je pense que les législateurs ont reconnu il y a dix ans dans la Loi sur les jeunes contrevenants qu'il fallait tenir compte des différences et du développement des jeunes de 16 et 17 ans et qu'il faut se demander si, en raison du stade de développement et de maturité auquel ils sont parvenus, ces jeunes saisiront le message que la société essaie de leur faire comprendre.

I have to say that society gets a little confused on this. We recognize that in some provinces they can only drive with certain restrictions, that they can't drink, they can't vote and they can't become citizens on their own. In our minds, we know that

Je dois dire que l'attitude de la société n'est pas très claire sur ce point. Dans certaines provinces, les jeunes ne peuvent conduire que s'ils respectent certaines restrictions, ils ne peuvent pas boire d'alcool, ils n'ont pas le droit de vote et ne

[*Texte*]

they're not adults. We know they're on a level towards maturity and towards some respect of being adults, but we say we know that there's a development there. Yet when it comes to crime, our frustration and our fears, we want to forget that. I think we have to call that to mind in changing the minimum and maximum ages.

Mr. Forseth: Mr. Ramsay will ask the question.

The Chair: All right, there are two minutes left.

Mr. Ramsay (Crowfoot): Maybe I should wait until the next round, Mr. Chairman.

The Chair: Starting now.

Mr. Ramsay: I have some real difficulties with some of the underlying philosophy I've heard, and I'd like to address this comment to the Church Council.

It seems to me that the government is responsible for determining the consequence of one's criminal conduct. I've heard today that we should remove punishment from that consideration, that when the state considers what ought to be the proper consequence of an individual who commits a crime against society or an individual of society, we ought to remove punishment. That is certainly a unique approach as far as I have experienced.

On the other hand, we heard that it is suggested that young offenders who have committed an assault or whatever be compelled to mop up blood in hospitals and so on. That is a form of punishment. So I see a contradiction here that troubles me. In fact the philosophy troubles me, but the contradiction confuses me. If the state says that will be the consequence of this kind of criminal behaviour, what do you do if the individual refuses to mop up the blood? What do you do?

• 1035

These are the challenges being faced by the people who are attempting to administer the justice system. I would like general responses perhaps in that area.

Ms Berzins: It is a correct understanding that we are questioning punishment as the consequence that should be the foundation of the law as a result of crime; we're not questioning consequences. There's a difference.

It's clear that there should be consequences for harmful behaviour. There needs to be a calling to account for several of the things that I listed as I spoke. There should be a focus on repairing the harm that's been done to the victim.

Our analysis is that when the response is punishment, which is in fact the deliberate infliction of pain, it unleashes a whole set of other legal and dynamic consequences that don't lead to serious consequences at all in a lot of cases. It really works against what you most want to produce.

All you have to do is spend a day in court to see what kind of attitudes and messages are given when someone is really encouraged to get away from consequences because the nature of the impact that punishment has on our legal system.

[*Traduction*]

peuvent pas obtenir la citoyenneté de leur propre initiative. Nous savons qu'ils ne sont pas des adultes. Nous savons qu'ils sont sur la voie de la maturité et qu'ils sont en train de devenir des adultes, mais nous disons savoir que leur développement n'est pas terminé. Mais lorsqu'il s'agit de crimes, à cause de notre frustration et de nos craintes, nous préférons l'oublier. Je pense que nous devons garder cela à l'esprit si nous songeons à modifier l'âge minimal et maximal d'application de la loi.

M. Forseth: M. Ramsay posera la question.

Le président: Très bien, il reste deux minutes.

M. Ramsay (Crowfoot): Je devrais peut–être attendre la prochaine ronde, monsieur le président.

Le président: Elle commence maintenant.

M. Ramsay: J'ai vraiment du mal à accepter certains des principes sous–jacents qui ont été exprimés et j'aimerais faire cette observation au Conseil des Églises.

Il me semble que c'est au gouvernement qu'il appartient de déterminer les conséquences de la conduite criminelle d'une personne. Aujourd'hui, j'ai entendu dire qu'il faut éliminer la punition, que lorsque l'État essaie de déterminer quelle juste conséquence subira une personne qui commet un crime contre la société ou contre une autre personne, il faut éliminer la punition. C'est certainement pour moi une idée tout à fait originale.

Par contre, certains ont suggéré que les jeunes contrevenants qui commettent une agression ou un autre crime de ce genre soient contraints d'aller éponger du sang dans des hôpitaux, etc. C'est une forme de punition. Je vois là une contradiction qui me trouble. En fait, le principe me trouble, mais la contradiction me laisse perplexe. Si l'État décide d'imposer une telle peine à quelqu'un qui a commis un acte criminel, que faites–vous si celui–ci refuse d'aller éponger le sang? Que faites–vous?

Ce sont des défis que doivent relever ceux qui essaient d'administrer le système judiciaire. J'aimerais entendre des réponses générales sur ce point.

Mme Berzins: Vous avez raison de dire que nous remettons en question la punition comme conséquence et qu'elle ne doit pas servir de fondement à la loi; nous ne disons pas qu'il ne doit pas y avoir de conséquences. Ce n'est pas la même chose.

Il est évident qu'une personne qui a un comportement nuisible doit en assumer les conséquences. Il faut demander des comptes pour plusieurs des comportements que j'ai énumérés dans mon exposé. Il faudrait mettre l'accent sur la réparation du tort commis envers la victime.

D'après notre analyse, lorsque la réaction est de punir, ce qui consiste en fait à infliger délibérément une souffrance, elle déclenche tout un ensemble d'autres conséquences juridiques et dynamiques qui, dans bien des cas, n'ont pas d'effets sérieux. C'est en fait aller à l'encontre de l'objectif que vous souhaitez le plus atteindre.

Il suffit de passer une journée dans un tribunal pour voir le genre d'attitudes et de messages qui sont exprimés lorsqu'en fait on encourage quelqu'un à tourner le dos aux conséquences de ses actes en raison de l'effet que la punition a dans notre système judiciaire.

[*Text*]

From our experience and observation, we know from people working in different programs about the kinds of consequences that sensitize offenders—particularly young offenders—to the personal dimensions of what they've done. This means the harm that a victim has experienced. This personalizes what has happened in contrast to the use of legal concepts to describe it. That seems to be the direction for the most promising effect in terms of inspiring someone to no longer want to cause that hurt.

Of course there are all kinds of exceptions and difficult personalities and all kinds of ways in which we need to deal with emotional reactions, acting out and bravado that goes with adolescence. I understand it can be difficult to accept, but it has been 20 years of really wrestling with this. Our analysis is that when the law officially calls for the infliction of pain, it just perpetuates the very thing you're trying to prevent.

The Chair: Time has expired. This is an important question. We'll have time to come back to it and other questions.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Thank you, Mr. Chairman.

In its brief, the Church Council on Justice and Corrections says that "The Church Council does not doubt the good will nor the best intentions of lawmakers and the genuine concern the public has for youth crime." The Canadian Criminal Justice Association indicates that the government is acting in haste and for the wrong motives. What wrong motives are you talking about?

Mr. Sapers: In our opinion, those motives are to amend the law based on a commitment made during the election as opposed to a commitment made to amend the law that would be in the best interests of creating a safer, healthier community. It's for that reason that we suggest there is a problem with the sequencing.

We are not doubting the need to review the administration of youth justice in this country. We're simply saying that piecemeal amendments to the Criminal Code and the Young Offenders Act will not accomplish what it is that we all want, which are healthier, safer communities.

Mr. Bodnar: Are you suggesting it's a wrong motive to respond to the will of the public in an election?

Mr. Sapers: We think it's very appropriate to respond to the will of the public and we don't question that the government has a responsibility in that regard. What we're saying is that the apparent haste seems to be motivated more politically than programmatically.

Mr. Bodnar: What if the public said that these proposed amendments should have taken place six months ago? The public could be saying that the government is proceeding too slowly while you're saying we're proceeding too quickly.

• 1040

Mr. Sapers: Rather than speculating on what might be, what we are saying is that Bill C–37 has some elements in it that we support, some that we challenge and some that we object to. In any case, we think it is important that a thorough

[*Translation*]

D'après notre expérience et nos observations, et d'après ce que nous ont dit ceux qui s'occupent des différents programmes, nous savons quels genres de conséquences sensibilisent les contrevenants—particulièrement les jeunes contrevenants—à la dimension personnelle de leurs actes. Cela veut dire le tort que subit la victime. Contrairement aux concepts juridiques auxquels on a recours pour décrire un acte, cette méthode permet de personnaliser ce qui est arrivé. Cela semble être le moyen le plus prometteur d'amener quelqu'un à ne plus vouloir infliger ce genre de souffrance.

Bien sûr, il y a toutes sortes d'exceptions et de personnalités difficiles et bien des moyens de composer avec les réactions émotives, les jeux de rôle et les fanfaronnades de l'adolescence. Je comprends que cela peut être difficile à accepter, mais cela fait vingt ans que nous nous escrimons à régler ce problème. D'après notre analyse, lorsque la loi prévoit d'infliger une souffrance, elle ne fait que perpétuer cela même qu'elle essaie d'empêcher.

Le président: Le temps est écoulé. C'est une question importante. Nous aurons le temps de revenir sur ce point et sur d'autres.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Merci, monsieur le président.

Dans son mémoire, le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie dit que «Le Conseil des Églises ne remet pas en question la bonne volonté ni les intentions du législateur, ni encore les préoccupations bien réelles du public quant à la criminalité chez les jeunes». L'Association canadienne de justice pénale dit que le gouvernement pêche par excès de hâte et qu'il est mû par les mauvaises raisons. Quelles sont ces mauvaises raisons auxquelles vous faites allusion?

M. Sapers: À notre avis, le gouvernement veut modifier la loi pour remplir une promesse électorale au lieu de la modifier dans l'intérêt supérieur de créer une collectivité plus sûre et plus saine. C'est pour cette raison que nous disons que l'ordre des mesures pose des problèmes.

Nous ne doutons pas de la nécessité de revoir l'administration de la justice pour les jeunes dans ce pays. Nous disons simplement que les modifications fragmentées au Code criminel et à la Loi sur les jeunes contrevenants ne permettront pas d'accomplir ce que nous souhaitons tous, savoir des collectivités plus saines et plus sûres.

M. Bodnar: Nous dites–vous que nous avons tort de répondre à la volonté exprimée par la population pendant une élection?

M. Sapers: Nous pensons qu'il est juste et bon de répondre à la volonté de la population et nous ne nions pas que le gouvernement ait une responsabilité à cet égard. Ce que nous disons c'est que cet excès de hâte apparent semble être motivé par des raisons politiques plutôt que d'être dicté par les exigences d'un programme.

M. Bodnar: Et si la population disait que ces modifications auraient dû être apportées il y a six mois? Il se pourrait bien que la population dise que le gouvernement agit trop lentement alors que vous dites que nous avançons avec une hâte excessive.

M. Sapers: Plutôt que de me perdre en conjectures, je dirai que nous affirmons simplement que certains des éléments du projet de loi nous conviennent et d'autres pas, et que nous en contestons d'autres encore. Quoi qu'il en soit, il est important

[*Texte*]

review of the Young Offenders Act, as also promised by the government, should take place first and the inadequacies around the implementation in the provinces should be discussed, and that the public should have an opportunity to become fully informed as to the state of youth crime and the responses across this country.

Mr. Bodnar: Would you not agree that there is a need to at least bring in some changes to the legislation in the interim, such as the increase in penalties for certain offences, the reverse onus for 16–year–olds and 17–year–olds, matters like that?

Mr. Yeager: Mr. Bodnar, I don't think the association is necessarily opposed to potentially some of the changes that have been suggested in Bill C–37. I think the difficulty we have is an historic one as criminal justice professionals, which is the tendency to amend criminal statutes based on, generally, a small number of very outrageous cases. It is a problem that is inherent in any kind of law–making in the criminal law area, and it makes criminal law highly susceptible to emotionally charged reactions.

I think the position of our membership, of the people who actually do hands–on work with young offenders, is that we would hope that legislators are very careful about the kinds of pressures, the tremendous political pressures you all are under in this whole area of juvenile justice, often generated by a small number of very, very serious awful offences, and we would hope that you would take your time and respond carefully and review the evidence. As we said, there is no evidence of any juvenile crime wave going on in Canada right now. Therefore, it is important that you, as legislators, sometimes slow down the train and take a careful look at the kind of changes that really are necessary with the YOA.

Mr. Bodnar: Now, sir, I take it that you are aware that when the Young Offenders Act first came into force there were suggestions for higher sentences than were implemented in the Young Offenders Act originally, but they were reduced because of pressure from provinces because of the high cost that would be involved in incarcerating some of the young people. So would you not agree that perhaps the government now is getting away from the political mode and getting back to what it should have been when the act was initially implemented?

Mr. Yeager: It is an interesting question of statistics as to whether there has been an improvement in the safety of Canadians with the implementation of the YOA over the old Juvenile Delinquency Act, and I hope that you as members of this committee will take a look at that statistical question, which is whether there has been a major increase in the safety of Canadians with the adoption of the YOA and it's more, shall we say, retributive approach to juvenile justice. It is an open question.

Mr. Bodnar: One of the statements made, and it was a quotation, was that severity of punishment is not related to the crime rate. This was a quotation from your brief. Is that not an over generalization? It perhaps may apply to certain offences

[*Traduction*]

tout d'abord d'examiner à fond la Loi sur les jeunes contrevenants, comme l'avait promis le gouvernement, et de discuter ensuite des divergences de sa mise en oeuvre d'une province à l'autre, après quoi la population devrait être pleinement informée sur l'état de la situation, à savoir de la criminalité chez les jeunes, et sur les différentes réponses d'un bout à l'autre du Canada.

M. Bodnar: Mais ne conviendrez–vous pas qu'il devient nécessaire d'apporter entre–temps des modifications à la loi telles que, notamment, augmenter les peines imposées pour certaines infractions et imposer l'inversion du fardeau de la preuve pour les délinquants de 16 et de 17 ans?

M. Yeager: Monsieur Bodnar, notre association ne s'oppose pas nécessairement à certaines des modifications que propose le projet de loi. Ce qui nous chiffonne en tant que professionnels de la justice pénale, c'est cette tendance qui se confirme au fil des ans de modifier le droit criminel à la suite d'un petit nombre de causes parfaitement révoltantes. C'est malheureusement un problème propre à tous les domaines du droit criminel, ce qui le prédispose aux attaques fortement émotives.

Nos membres, ainsi que ceux qui travaillent directement avec les jeunes contrevenants, espèrent que les législateurs éviteront de réagir de façon trop précipitée devant les énormes pressions politiques qui s'exercent sur eux en matière de justice applicable aux jeunes et qui découlent la plupart du temps de la perpétration d'un petit nombre de crimes malheureusement odieux. Nous espérons que vous prendrez tout votre temps pour réagir et pour examiner les témoignages que vous avez entendus. Je répète que rien ne prouve qu'il y ait actuellement une vague de criminalité juvénile au Canada. Par conséquent, vous, les législateurs, devez parfois freiner l'élan de la population et donc étudier de près les modifications qui sont vraiment nécessaires à la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Bodnar: Vous savez sans doute que lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur, on suggérait déjà de prolonger les sentences, mais que cela avait été rejeté parce que les provinces trouvaient que l'incarcération de certains de ces jeunes leur coûterait trop cher. Ne conviendrez–vous pas que le gouvernement s'éloigne aujourd'hui des pressions politiques et revient à l'esprit de la loi telle qu'adoptée la première fois?

M. Yeager: Il serait intéressant de voir si les chiffres démontrent que les Canadiens sont plus en sécurité depuis l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants par opposition à ce qui existait aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants. J'espère que les membres du comité pourront étudier les chiffres et se demanderont si les Canadiens sont effectivement plus en sécurité depuis l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants qui opte plutôt pour une justice punitive à l'égard des jeunes. La question est lancée.

M. Bodnar: Vous avez dit vous–mêmes dans votre mémoire que la sévérité de la peine n'avait rien à voir avec le taux de criminalité. Ne généralisez–vous pas un peu trop? Cette affirmation s'applique peut–être à certaines infractions, mais pas

[*Text*]

but it doesn't apply to all offences, especially offences... Let me give you an example. Certain people commit crimes as a matter of business, whether it be break–ins, certain thefts, bank robberies, etc., and when the price of doing that business is too high they quit doing that business. So, in fact, in those particular types of offences the severity of punishment is related to the crime rate.

Mr. Yeager: One of the best conclusions in the field of criminology that has the greatest amount of research, and I can indicate to you one of the areas of research that produces this conclusion, is capital punishment research on the efficacy of capital punishment in deterring homicide. This conclusion that we cited from the Law Reform Commission is one of the most widely accepted conclusions in the field of criminology. It has been tested with probably over 100 studies and I am sure the research staff or the Library of Parliament could produce many of those studies for you.

[*Translation*]

nécessairement à toutes. Ainsi, certains commettent des crimes comme s'ils faisaient des affaires, qu'il s'agisse de vols de banques ou d'entrées par effraction, etc. Autrement dit, Lorsqu'il leur en coûte trop cher pour commettre ces délits, ils cessent tout bonnement de faire ce genre d'affaires. Vous voyez que dans ce cas particulier, la sévérité de la peine est liée au taux de criminalité.

M. Yeager: La peine capitale est l'un des domaines de la criminologie qui a fait l'objet du plus grand nombre de recherches—et je peux vous en signaler quelques–unes qui arrivent à la même conclusion—recherche protant sur l'efficacité de la punition comme moyen de décourager quelqu'un de commettre un homicide. Cette conclusion de la Commission de réforme du droit, nous l'avons citée parce qu'elle est l'une des conclusions les plus reconnues en criminologie. Elle a été mise à l'épreuve dans plus d'une centaine d'études que vos recherchistes ou les bibliothécaires du Parlement pourraient sans doute vous montrer.

• 1045

It is simply another suggestion or caution to take a very concerted look any time you proceed on the basis of an assumption that more retribution will produce a safer community. That assumption does not, unfortunately... I wish it sometimes would be true, but in the field of criminology I can report to you that the research doesn't indicate that to be so.

Mr. Bodnar: I simply work from past experience, having been in the field myself. But in offences, and you have indicated the offence dealing with capital punishment, and homicides, that is unrelated to, as I put in, areas of business, whether it be break–ins, robberies, frauds, organized crime, where the severity of punishment is in fact related to the crime rate in that specific type of offence.

Mr. Sapers: That conclusion is seriously questioned by the academic studies.

Mr. Bodnar: Give me the studies.

Mr. Sapers: Certainly we can provide you with the bibliography, and I'm sure the department's research staff are familiar with them. The only thing that is true with incarceration is that it tends to incapacitate those offenders who are incarcerated for that period of time they are behind bars. Otherwise, it doesn't seem that there is any direct impact on crime rates. As an example, if you look at the United States data, I think it is most dramatically clear where you have the highest rate of incarceration and also growth in crime, particularly the kinds of crimes you may be talking about. If anything, there seems to be an inverse relationship to the one you are suggesting there should be.

It would be wonderful if criminal justice behaved in the way you suggest it does. Our collective experience in the field is that it doesn't.

Je vous fais cette mise en garde et vous suggère de prendre tout votre temps chaque fois que vous songez à agir en présumant qu'une approche punitive peut rendre la vie plus sûre. Malheureusement, cette présomption ne s'avère pas toujours, et il semble même que ce soit l'inverse qui se produise d'après les recherches en criminologie.

M. Bodnar: Je me fie à ma propre expérience puisque j'ai travaillé dans ce domaine moi–même. Vous avez donné l'exemple de la peine capitale qui, d'après vous, ne décourage en rien ceux qui vont commettre un homicide, alors que je prétends, quant à moi, que la sévérité de la peine est directement reliée au taux de criminalité dans d'autres genres de crimes tels que les entrées par effraction, les vols, les fraudes ou le crime organisé.

M. Sapers: Mais les études universitaires contestent cette conclusion.

M. Bodnar: Pouvez–vous me les citer?

M. Sapers: Nous pouvons certainement vous en fournir la liste, et je suis sûr que les recherchistes du ministère les connaissent. Le seul élément véridique de cette supposition, c'est que l'incarcération pendant un certain temps frappe d'incapacité les contrevenants qui se trouvent derrière les barreaux. Cette évidence mise à part, il ne semble pas qu'il y ait de lien direct avec le taux de criminalité. Regardez ce qui se passe aux États–Unis, et cela saute aux yeux dans les régions où le taux d'incarcération et de croissance de la criminalité est le plus élevé, particulièrement pour le type de crimes que vous avez mentionnés. Il semble même que l'effet soit à l'inverse de ce que vous avez suggéré.

Si la justice pénale se comportait comme vous le laissez entendre, ce serait merveilleux. Mais notre expérience à tous dans ce domaine nous prouve le contraire.

[*Texte*]

Mr. Bodnar: With respect to the area of funding, you have mentioned that to be the major problem. Do you not agree that one of the biggest problems that has occurred with the Young Offenders Act is for some provinces and probably the majority of provinces refusing to put sufficient funding into the sentencing process and the rehabilitation of offenders that have been convicted in the criminal justice system?

Mr. Sapers: I would absolutely agree with that conclusion. The problem of youth crime in this country is not so much a result of the Young Offenders Act per se as it is a response to the legislation by the provinces.

Mr. Bodnar: Are there any provinces you can point at in this country that have been more successful with the youth because they have put more funds into the rehabilitative process?

Mr. Sapers: Yes.

Mr. Bodnar: Which provinces?

Mr. Sapers: Quebec I think is an outstanding example. I'd like my colleagues to respond in part.

Le président: Monsieur Alie.

M. Alie: Effectivement, le Québec, dans une étude qu'on vous a remise aujourd'hui, fait état, à la page 277, de statistiques très intéressantes. On a déposé le document auprès du président aujourd'hui. On indique que le taux par 100 000 de population est de près de 400, tandis que ce taux varie de 400 à 1 600 à travers le pays. Il s'agit d'un document qui vous a été remis.

Mr. Bodnar: Is that the only province that has been that successful in Canada?

Mr. Sapers: There are some outstanding examples of responses. They vary depending on which particular aspect of implementation you are looking at. British Columbia has some very successful pre–court and pre–detention or bail programs. I would say that there are also some dramatic examples of failures. You have provinces such as Alberta, where the majority of young people in secure custody centres are actually remanded in custody; in other words, they haven't gone to court yet. So you have more young people serving time in the secure custody centres before they've been found guilty than you actually have young people serving time as a result of being sentenced.

[*Traduction*]

M. Bodnar: Vous avez dit que le financement était le problème le plus aigu. En ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants, ne convenez–vous pas que le plus grave problème vienne de ce que la plupart des provinces ont refusé d'injecter suffisamment de fonds dans la détermination de la peine et dans la réadaptation des contrevenants qui ont été déclarés coupables par la justice pénale?

M. Sapers: J'en conviens sans réserve. La criminalité chez les jeunes fait problème au Canada non pas tant à cause de l'existence de la Loi sur les jeunes contrevenants mais à cause de la façon dont les provinces ont réagi à la loi.

M. Bodnar: Savez–vous si certaines provinces au Canada ont eu plus de succès que les autres parce qu'elles ont choisi d'injecter plus de fonds dans la réadaptation des jeunes contrevenants?

M. Sapers: Oui.

M. Bodnar: Quelles sont ces provinces?

M. Sapers: Le Québec est un excellent exemple dont vous parlera mon collègue.

The Chairman: Mr. Alie.

Mr. Alie: Indeed, you will find interesting statistics in a Quebec study, page 277, that we submitted to the Chairman today. It is said that the rate for a population of 100,000 is almost 400 although the rate goes from 400 to 1600 across the country. You will find those statistics in a document that was distributed to you.

M. Bodnar: Est–ce la seule province à avoir si bien réussi?

M. Sapers: Il y a d'autres résultats tout aussi frappants mais qui varient en fonction de la disposition de la loi qu'il s'agit d'appliquer. La Colombie–Britannique a mis sur pied d'excellents programmes de libération sous caution et de garde précédant la comparution au tribunal et la détention. Mais nous avons aussi connu des échecs spectaculaires. En Alberta, par exemple, la majorité des jeunes contrevenants en garde en milieu fermé se trouve être en détention préventive, c'est–à–dire qu'ils n'ont pas encore été traduits devant les tribunaux. La province compte donc plus de jeunes purgeant une peine dans des centres de détention en milieu fermé, c'est–à–dire avant qu'ils aient été jugés coupables, que de jeunes qui purgent leur peine après avoir été reconnus coupables.

• 1050

So there are some very good examples in British Columbia, Quebec and elsewhere, and there are also some very poor examples.

The Chair: The time has expired, unfortunately.

Is this submission you've presented to the committee published in French as well as in English?

Mr. Yeager: Mr. Chairman, there are French articles in the document and the English articles all contain a French abstract, so you'll find an article there in French and several articles in English. We attempt to publish in a bilingual status, depending on the author's preference.

Il y a donc de très bons exemples en Colombie–Britannique, au Québec et ailleurs, mais il y a également de très mauvais exemples.

Le président: Malheureusement, le temps est épuisé.

Est–ce que ce document que vous avez déposé devant le comité est publié en français ainsi qu'en anglais?

M. Yeager: Monsieur le président, le document contient des articles en français et tous les articles anglais sont précédés d'un résumé en français, alors vous y trouverez un article en français et plusieurs articles en anglais. Nous essayons de publier dans un format bilingue selon les préférences des auteurs.

[*Text*]

The Chair: Thank you.

Monsieur de Savoye.

M. de Savoye (Portneuf): Je vais faire une brève introduction. J'ai lu attentivement vos mémoires. J'en comprends, entre autres, que vous considérez que le projet de loi veut répondre à certaines attentes du public, mais que, d'autre part, ce public exprime ses attentes en fonction de perceptions qui le portent à croire qu'il y a un accroissement de la criminalité juvénile. Or, vous nous dites que les faits sont contraires à ces perceptions, ce qui fait que le projet de loi apportera une réponse contraire aux besoins réels.

Je crois aussi comprendre que vous favorisez une approche qui permettra aux jeunes de réintégrer la société plutôt que de s'enfoncer dans la criminalité, à la recherche du crime dont le risque serait le moindre. Je suis très sensible à ces propos, ayant moi–même une formation dans le monde de l'enseignement. J'ai également apprécié votre citation sur les résultats positifs du Québec dans son approche au traitement des jeunes criminels.

Dans le mémoire du Conseil des Eglises, on dit à la page 7 du document anglais:

Why not have damaged youth serve longer sentences so they can get treatment?

Croyez–vous que la sentence, tout au moins dans son aspect temporel, devrait être non pas en fonction du crime, mais en fonction du besoin de traitement? Est–ce là ce que vous proposez?

Mme Berzins: Je dirais que oui. Nous croyons que la sentence devrait tenir compte de tous les éléments de la situation dans laquelle on se trouve après que le crime a été commis, y compris les besoins de la victime; ce dont le délinquant a besoin pour faire face aux conséquences de ses gestes; les causes sociales qui ont peut–être contribué au comportement du délinquant; le besoin de réparation, le besoin de se prendre en main et de cheminer, mais tout cela dans un but positif, dans le but de s'assurer que cela ne se reproduira. Il s'agit de faire des choses qui ont vraiment du sens pour le délinquant lui–même et qui ne sont pas simplement une notion abstraite de punition imposée pendant tant de temps.

En ce moment, c'est comme une compétition. On compare des durées pour exprimer tout ce qu'on veut exprimer face au crime. Cela ne veut rien dire. Cela n'inspire pas au délinquant le respect de la loi et des droits des autres. L'objectif de la sentence devrait être différent. L'objectif lui–même devrait être centré sur les besoins de la victime et sur la situation. Cela va donner une orientation tout à fait différente à l'évolution de la programmation et à la façon dont la sentence est purgée. C'est le mauvais mot, car c'est encore une notion punitive. Il faut plutôt parler de la façon dont se fait le cheminement.

M. de Savoye: Avez–vous des exemples de sentences de ce genre qui ont été données ici, au Canada, ou ailleurs dans le monde, et qui ont donné des résultats intéressants? Pouvez–vous nous instruire là–dessus?

• 1055

Mme Berzins: Et bien j'ai des exemples, ou plutôt des anecdotes et je pourrais vous obtenir des données pour vos recherches, si vous voulez. Mais je crois qu'au Québec il y a encore beaucoup d'exemples où, à l'intérieur du cadre de la loi,

[*Translation*]

Le président: Merci.

Monsieur de Savoye.

Mr. de Savoye (Portneuf): I will make a brief preamble to my question here. I've read your briefs very carefully. Among other things, it is my understanding that you feel that this bill is an attempt to respond to certain public expectations, but that the public expresses its expectations according to its perception that there has been a rise in youth crime. However, you tell us that the facts say otherwise which means that this bill does not respond to actual needs.

I also understand that you advocate an approach which would allow young people to reintegrate society rather than get deeper into crime and seek out the crimes that are the least risky. I'm very sympathetic to what you're saying, since I myself was trained as an educator. I also appreciated the fact that you cited the very positive results that Quebec has achieved in its approach to treating young criminals.

Page 10 of the French version of the Church Council brief states the following:

Pourquoi les jeunes qui ont des problèmes ne purgent–ils pas des peines plus longues, de façon à pouvoir être traités?

Do you feel that the sentence, or at least the length of sentence, should be based on the need for treatment rather than the nature of the crime? Is that what you're proposing?

Ms Berzins: I would say yes. We believe that the sentence should take into account all elements of the situation that arises once a crime has been committed, including the needs of the victim, the needs of the young offender who has to face the consequences of his actions, the social causes that may have contributed to the delinquent's behaviour, the need for reparations, the need to take responsibility for one's actions and progress, but all this should be done with a positive goal in mind to ensure that this situation will not reoccur. The point is to do things that really make sense for the young offender and not simply apply some abstract notion of punishment that has been imposed for so long now.

Right now, it's like some sort of contest. We compare sentence durations to express all our feelings about crime. This is meaningless. It does not help young offenders respect the law and the rights of others. The objective of sentencing should be different. The objective itself should be centered on the needs of the victim and the situation. This will give a completely new direction to the way programs evolve and sentences are served. Again, that's the wrong term, because it's still a punitive notion. Instead, we should talk about the way progress is achieved.

M. de Savoye: Do you have any examples of sentences of this kind that have been handed down here in Canada or in other countries and which have yielded positive results? Can you enlighten us further on this?

Ms Berzins: I could give you many examples or rather anecdotal evidence and you could also obtain data for your own research, if you like. In Quebec, there are a lot of examples where, within the legislative framework, they try very hard to

[*Texte*]

on fait beaucoup d'efforts pour sensibiliser le contrevenant aux conséquences de ses actions. Ainsi, en milieu carcéral ou au dehors, un gros travail est fait pour rapprocher victimes et contrevenants, et sensibiliser les contrevenants à la dimension très personnelle de ce qui s'est passé.

Mais il y a aussi l'exemple d'une circonscription de New York, le Genesee County, où un effort spécifique a été réalisé pour établir des jugements plus concrets afin d'atteindre un but positif. Tous les niveaux de justice et d'administration ont dû collaborer et je pourrais vous procurer de la documentation à ce sujet si cela vous intéresse.

The Chair: I see time has expired on that round.

Mr. Wappel, you have five minutes.

Mr. Wappel (Scarborough West): Thank you, Mr. Chairman.

Five minutes goes so quickly. I'll just direct my remarks and questions on this round to the Canadian Criminal Justice Association.

As I hear it, both groups are chiding the government for political considerations in bringing Bill C–37 forward. Yet at the same time, both, in different words, said it really won't matter to the Canadian electorate at the time of the next election whether we deal with these issues now or later.

I find this somewhat of a cynical duplicity to chide us for allegedly thinking about politics and then giving us a reason for not thinking about politics that is political—namely, that people won't remember when we brought this in.

I bring that apparent contradiction, from my perception, to your attention. I want to say to you I do not agree with the statement "I don't think it will much matter to Canadians when revisions are made".

I want you to know that at every single public forum I have, the question of the Young Offenders Act comes up. I am always asked two questions: why am I, as a politician, listening to everybody but the people who elected me; and when are we going to get around to doing something about the perceptions—and there I want to be clear—the perceptions the electorate has?

We've been in office approximately nine months, and that is too long, for some of my constituents, for us to have brought this bill forward. That being said, there's no rush. I agree we have to consider this carefully.

But I want to consider it on the basis of fact and not emotion. On the second page of your final draft, you quote with approval the statement—and this is in the second to last paragraph—"the crime rate among Canadian youth today is about the same as it was five or ten years ago". I suggest to you that is a false statement.

According to the stats I have, in 1986, 179,000 youths were arrested. In 1992, 211,700 were arrested. That's an 18% increase in those charged. In 1986, 63% of those people were charged. In 1992, 66% were charged. With respect to violent offences, they made up 8% of the charges in 1986, and currently in 1992—I say currently because presumably that's the last year they have figures for—they went up to 14%.

[*Traduction*]

make the offender aware of the consequences of his actions. Within the prison system and outside, a lot of work is being done to bring the offenders and the victims closer and to make the offenders realize the very personal dimension of what they have done.

There is also the example of what is being done in Genesee County in New York, where a special effort was made to have more concrete decisions in order to get positive results. Every level of the justice and administrative system had to cooperate and I could get you some material on this topic if you are interested.

Le président: Votre temps est écoulé.

Monsieur Wappel, vous avez cinq minutes.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Merci, monsieur le président.

Cinq minutes, ça passe très vite. Je me contenterai donc d'adresser mes remarques et mes questions à l'Association canadienne de justice pénale.

Si j'ai bien compris, les deux groupes de témoins reprochent au gouvernement d'avoir déposé le projet de loi C–37 pour des considérations politiques. Pourtant, les deux groupes disent aussi, de façon différente, qu'il importera peu, pour les Canadiens, de savoir si ces questions auront été réglées au moment des prochaines élections.

Cela m'apparaît d'une duplicité désabusée que de nous reprocher de penser à la politique pour ensuite nous donner des raisons de ne pas tenir compte de la politique—à savoir, que les gens oublieront à quel moment on a présenté ce projet de loi.

J'attire votre attention sur ce qui m'apparaît comme une contradiction. Je tiens à vous dire que je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites: «Il importera peu aux Canadiens de savoir quand des modifications seront apportées».

Je veux que vous sachiez que, dans toutes les tribunes publiques auxquelles j'ai participé, on soulève la question de la Loi sur les jeunes contrevenants. On me pose toujours les deux mêmes questions: Pourquoi, en tant qu'homme politique, est–ce que j'écoute tout le monde sauf ceux qui m'ont élu, et, quand allons–nous enfin agir pour modifier les perceptions—et je tiens à préciser qu'il s'agit bien de perceptions—des électeurs?

Notre parti est au pouvoir depuis environ neuf mois, et certains de mes électeurs estiment que nous avons déjà attendu trop longtemps pour présenter ce projet de loi. Cela dit, rien ne presse. D'accord, nous devons l'étudier très soigneusement.

Toutefois, cette étude devrait se faire en fonction des faits et non des émotions. À la deuxième page de la version définitive de votre mémoire, vous citez en y acquiescant la déclaration suivante qui se trouve au cinquième paragraphe: «Le taux de criminalité actuel chez les jeunes Canadiens est à peu près le même qu'il y a cinq ou dix ans». Moi, je prétends que c'est faux.

D'après les statistiques que j'ai, en 1986, 179 000 adolescents ont été arrêtés. En 1992, ce nombre était de 211 700, soit une augmentation de 18 p. 100 du nombre d'accusations portées contre des adolescents. En 1986, 63 p. 100 des jeunes qui avaient été arrêtés ont fait l'objet d'accusations. En 1992, ce taux est passé à 66 p. 100. En ce qui concerne les crimes avec violence, ils représentaient 8 p. 100 des accusations en 1986 par rapport à 14 p. 100 en 1992, l'année la plus récente pour laquelle nous avons des statistiques.

[*Text*]

In all three of those categories youth crime is going up, not remaining the same as it was five or ten years ago. So why do you quote that statement with approval?

Mr. Sapers: Mr. Wappel, first of all, you're about one month short of a full year being in office. How time flies.

Mr. Wappel: That's right.

Mr. Sapers: The issue you raise about statistics is a complicated one. You have absolute numbers versus rates versus counting methodologies, and we could proceed with a debate on that. But I would like to just share one thing with you when you quote statistics about violent crime. A policy decision was made to include things like school yard fights as assaults, and those simple assaults are being counted as violent crimes.

[*Translation*]

Dans ces trois catégories, la criminalité juvénile a augmenté; elle n'est pas restée au niveau d'il y a cinq ou dix ans. Alors, pourquoi souscrivez–vous à cette déclaration?

M. Sapers: Monsieur Wappel, tout d'abord, le mois prochain marquera le premier anniversaire de l'accession de votre parti au pouvoir. Le temps passe vite, n'est–ce pas?

M. Wappel: En effet.

M. Sapers: Vous soulevez la question des statistiques, une question très complexe. Certains emploient la méthodologie des chiffres absolus, d'autres celle des taux, d'autres encore celle des comptages; nous pourrions nous engager dans un long débat à ce sujet. J'aimerais vous dire une seule chose en ce qui concerne les statistiques sur les crimes de violence. On a pris la décision d'inclure dans la catégorie des agressions des choses comme les bagarres qui se produisent dans les cours d'école; ces voies de faits simples comptent comme des actes de violence.

• 1100

If you look at the growth in violent crime, it is very easy to link it back to accounting, to a policy decision that was made on what kinds of behaviour should count in violent crime statistics.

I know from talking to police across this country that there has been a shift in attitude with police presence in schools, etc., so you have far more of these behaviours than ever before. The same behaviours, according to many of the educators I know, are happening at about the same rate, but many more are coming to the attention of the formal criminal justice system and are then being counted as crimes of violence in the statistics. What you have is not really a reflection of a growth in a problem, but a reflection of how society accounts or counts that problem. Any argument about statistics can be confusing, and full of dead–ends and blind alleys.

The statement you make about the contradiction and our position about the politics of reform in this area I take as a fair comment. We have perhaps spent too long talking about this point. It's absolutely legitimate for the federal government to respond to the concerns Canadians have expressed about the administration of youth justice. It's absolutely appropriate for any federal law to be reviewed from time to time and thoughtful amendments proposed by the government and debated by Parliament.

Really the essence of what we're saying is don't rush into this one. Don't not tell Canadians what we believe to be the truth, and that is that there is a perception of a crisis, there's not a real crisis. We think that any headlong rush into law change at this point will only add fuel to the fire that there is in fact a crisis.

I can think of no worse position to be in as a member of the government than to rush ahead with these amendments, make the promise of positive change, and then the day after tomorrow when we have another headline to deal with, the same people, your constituents, at the next public meeting are going to demand even more action. Then where are you going to go?

The Chair: Unfortunately, we've gone beyond.

Mr. Wappel: See how fast five minutes goes.

Il est très facile de lier l'augmentation des actes de violence aux méthodes de comptabilité, à une décision sur le genre de comportement qui devrait figurer dans ce genre de statistiques.

Je sais pour en avoir parlé avec des policiers de tout le pays que les attitudes ont changé, que la police est plus présente dans les écoles, etc., de sorte que ce genre de comportements est plus visible qu'auparavant. D'après de nombreux enseignants que je connais, ces comportements n'ont pas augmenté; seulement, de plus en plus, on les porte à l'attention du système de justice pénale et on les inclut dans les statistiques sur les crimes de violence. Par conséquent, cela ne reflète pas réellement un problème croissant, mais plutôt la façon dont la société évalue ce problème. Toutes les discussions sur les statistiques peuvent être source de confusion et ne rien prouver du tout.

Vous n'avez pas tort de signaler la contradiction entre notre position sur le projet de loi et celle sur la réforme de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cependant, nous avons peut–être déjà consacré trop de temps à ce point. Il est tout à fait légitime pour le gouvernement fédéral de répondre aux préoccupations qu'ont exprimées les Canadiens au sujet de l'administration de la justice juvénile. Il est tout aussi légitime pour le gouvernement de proposer des amendements à toute loi fédérale et d'en débattre au Parlement.

Essentiellement, nous vous demandons de prendre votre temps. Dites aux Canadiens la vérité, c'est–à–dire qu'on croit qu'il y a une crise alors qu'il n'y a pas véritablement de crise. Nous sommes d'avis qu'en se précipitant pour modifier la loi dès maintenant, on ne fera qu'alimenter cette fausse perception.

Il me semble que la pire chose, pour un ministériel, c'est d'adopter ces modifications à toute vapeur, de promettre des changements positifs et de se retrouver, une fois que ces changements auront été apportés, avec une nouvelle manchette et alors les mêmes gens, les mêmes électeurs vont vous demander de prendre d'autres mesures. Que ferez–vous alors?

Le président: Malheureusement, vous avez épuisé votre temps.

M. Wappel: Vous voyez comme cinq minutes passent vite.

[*Texte*]

The Chair: We have a long meeting this morning, so there will be a chance, Mr. Wappel, for you to get back on.

Somebody from the Reform Party. . . Mr. Ramsay.

Mr. Ramsay: I would just like to finish off quickly on the first direction I was pursuing with the Church Council.

It seems to me you're talking about pain. It seems to me, from what I can understand of what you've said, that you would like to substitute a different kind of pain, but pain nevertheless for what the state is now imposing. If the state is going to put a teenager in jail for murder, then I understand from what you've said that you consider that to be pain. It would also be pain to make him do something he does not want to do, such as mopping up blood or serving the needs of the family victim or some other way.

I'm a little bit confused, unless what you're saying is that you want to determine a different form of pain, but nevertheless it will still be pain.

Ms Berzins: I think we want to determine a different form of consequence. It could be that it would include pain as a natural part of life situations and the consequences. The consequences of tragedy and owning up to responsibility are painful. Life does that. Holding to account does that. But not the deliberate infliction of pain for the purpose of pain, because he has to suffer because someone else suffered, which is what the notion of punishment as we now have it entrenched in our law is considered to be. It's a very different context.

We are not for the deliberate imposition of pain, but we're not for the avoidance of consequences that include a painful reckoning with circumstances and behaviour that need to be met head on—a very different context, a very different purpose. I think it brings for the young offender a reason that makes sense for consequences, which may not be experienced and elicit the same rebellion that you seem to think will be automatic in any response we have.

• 1105

Mr. Ramsay: Thank you, Mr. Chairman. I have a question for the association.

I'd like to make a couple of comments before I get to my question. The business about prevention, that it does not prevent crimes, you referred to the capital punishment issue. During the Singapore incident, where the young American was going to receive six lashes with a cane, I saw one of the Singapore officials interviewed on television. What I heard that was most interesting but conflicts with what you stated about capital punishment being a deterrent is that they had such a problem with those kinds of graffiti offences in Singapore that they brought caning back in. Immediately after that occurred, the graffiti didn't taper off, it almost stopped completely. I just offer this as part of that discussion.

Mr. Yeager: Unfortunately, Mr. Ramsay, we haven't seen any controlled, academic, peer-reviewed studies of that area yet, so it's very difficult to comment upon the testimony of a particular Singapore government official attempting to justify

[*Traduction*]

Le président: Nous tenons une longue réunion, ce matin, monsieur Wappel, vous aurez de nouveau l'occasion de poser des questions.

Quelqu'un du Parti réformiste. . . Monsieur Ramsay.

M. Ramsay: J'aimerais terminer la série de questions que j'avais commencé à poser au Conseil de l'église.

Vous avez parlé de souffrance. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, vous voudriez remplacer une sorte de souffrance, celle qui impose un État, par une autre. Lorsque l'État emprisonne un adolescent qui a commis un meurtre, vous estimez qu'il lui impose une souffrance, si j'ai bien compris. Ce serait aussi lui imposer des souffrances que de lui imposer des tâches qui ne lui plaisent pas, telles que éponger du sang dans un hôpital, rendre des services à la famille de la victime ou quoi que ce soit d'autre.

Je suis un peu perdu dans tout cela, à moins que me disiez que vous voulez remplacer une sorte de souffrance par une autre.

Mme Berzins: Nous voulons plutôt remplacer la punition par une autre sorte de conséquence. Il se pourrait que ce soit une conséquence déplaisante puisque les souffrances font partie de la vie. Assumer ses responsabilités dans une tragédie, c'est douloureux. C'est la vie. C'est assumer ses responsabilités. Nous ne préconisons pas l'infliction délibérée de douleurs comme le fait en soi, l'idée de faire souffrir le contrevenant parce que quelqu'un d'autre a souffert, ce qui est la philosophie punitive qui figure actuellement dans nos lois. C'est un contexte très différent.

Nous ne préconisons pas les souffrances délibérées, mais nous ne préconisons pas non plus de permettre aux contrevenants d'éviter les conséquences de leurs actes; il faut amener le contrevenant à faire le constat douloureux de son comportement—un contexte très différent, une fin très différente. Ainsi, la peine imposée au jeune contrevenant lui semble plus sensée et ne donne pas lieu à la rébellion à laquelle vous semblez vous attendre, quelle que soit la peine infligée.

M. Ramsay: Merci, monsieur le Président. J'aimerais adresser ma question à l'association.

Tout d'abord, je ferai quelques remarques. En parlant de la prévention du crime, vous avez fait allusion à la peine capitale. Après l'accident qui s'est produit à Singapour et pendant lequel un jeune Américain devait recevoir six coups de canne, j'ai vu à la télévision une entrevue avec des représentants des autorités de Singapour. Ce qui j'y ai entendu était des plus intéressant mais contredit ce que vous avez prétendu au sujet des effets dissuasifs de la peine capitale puisque le problème des graffitis était devenu si important à Singapour qu'on a cru bon de réinstaurer les coups de canne comme châtiment. Après cet incident, les graffitis n'ont pas seulement diminué, ils ont disparu complètement. Je tenais à le souligner.

M. Yeager: Malheureusement, M. Ramsay, aucune étude contrôlée, menée par des universitaires et passée en revue par d'autres universitaires n'a encore été faite dans ce domaine; il est donc très difficile de commenter le témoignage d'un

[*Text*]

policy. What I can say to you is that in our journal there are numerous citations to the literature and references about the efficacy of sanctions in deterring and reducing crime rates and I can indicate to you that the literature on capital punishment, when it has been examined and looked at, controlled studies comparing jurisdictions with and without capital punishment, including those that have abolished capital punishment and then re–instituted capital punishment, looking at the impact on rates of homicide, we can't discern any what we call suppression effect. That is one of the more well–established findings of criminology across time and across jurisdictions, and even across countries, for which data can be supplied.

Mr. Ramsay: I appreciate that, but I also accept the testimony that this person gave. You know, if we call officials forward to provide evidence. . . This was an official speaking on behalf of his country. So an official is an official and I would assume he knew what he was talking about equally as much as you do.

Now, getting to my other question—

The Chair: Your time is almost up. Perhaps you might put your question.

Mr. Ramsay: All right. You agreed with Mr. Bodnar about some provinces not devoting sufficient funds to the problem after sentencing and the consequences and the benefits that derive from provinces that do that, which is Quebec and perhaps some areas in B.C.

If we're going to have 42 murders committed by teenagers, why is it that you do not direct this knowledge that you have and recommend that funding be directed at the problem prior to reaching the court stage? In other words, there have to be signs from these young people within the schools, within their church organizations and so on that this person is heading toward the court system. Why are you not recommending that funds be directed in those areas, rather than waiting until the problems reach the court system?

Mr. Sapers: I'm really happy that you highlighted that. In fact, we have on several occasions in several forums, in front of this committee, talked about the absolute necessity of directing funds into preventative programs. We're very encouraged by the establishment of the National Crime Prevention Council. In fact, we hope they will be finding new mechanisms to fund preventative programs and to encourage provinces to do the same.

For many of us who have worked in the system, at our most depressed moments we believe that by the time a child comes into our care in the system it is almost too late. There are certainly some early warning signs and they've been documented. There are many areas that we need to direct funds into that aren't always thought of as being crime preventative; housing programs, for example. A safe place to live is often a prerequisite to a safe society and law–abiding behaviour.

[*Translation*]

fonctionnaire de Singapour qui tente de justifier la politique de son gouvernement. Je peux cependant vous dire que, dans notre revue, on donne comme référence de nombreuses études sur l'efficacité des sanctions comme moyens de dissuasion et de réduction de la criminalité. Les études qui ont été menées sur la peine capitale, lorsqu'elles sont examinées attentivement, qu'il s'agisse d'études comparatives des différents endroits où la peine capitale existe ou non, y compris des endroits où la peine capitale a été abolie puis réinstaurée, ou des études où on examine l'incidence sur le taux d'homicide, ne permettent pas de conclure que la peine capitale ait un effet dit de suppression. C'est une des constatations criminologiques les mieux établies de l'histoire et du monde et pour lesquelles il existe des données.

M. Ramsay: Je comprends, mais je comprends aussi le témoignage de ce fonctionnaire. Vous savez, lorsque nous convoquons des fonctionnaires. . . cet homme s'est exprimé au nom de son pays. Il représentait son gouvernement et je présume qu'il savait de quoi il parlait autant que vous.

Maintenant, j'en viens à ma deuxième question. . .

Le président: Votre temps est presque écoulé. Peut–être devriez–vous poser votre question.

M. Ramsay: Très bien. Vous être d'accord avec M. Bodnar pour dire que certaines provinces ne consacrent pas suffisamment de fonds aux problèmes qui surgissent après le prononcé de la sentence et pour dire que les provinces, comme le Québec et la Colombie–Britannique dans une certaine mesure, qui y consacrent suffisamment de ressources, en tirent profit.

Si 42 meurtres sont commis par des adolescents, pourquoi ne vous servez–vous pas de vos connaissances pour recommander que des fonds soient affectés directement au problème, c'est–à–dire aux étapes qui précèdent la comparution de ces contrevenants devant le tribunal? Autrement dit, dans les écoles, dans les organisations religieuses et ailleurs, on peut certainement déceler des signes indiquant qu'un adolescent se dirige vers le crime. Pourquoi ne recommandez–vous pas qu'on injecte des fonds dans ces domaines? Pourquoi devrait–on attendre que ces adolescents se retrouvent devant les tribunaux?

M. Sapers: Je suis heureux que vous soulignez cette question. En fait, à plusieurs reprises et dans différentes tribunes, devant votre Comité entre autres, nous avons mentionné la nécessité absolue d'injecter des fonds dans les programmes de prévention. Nous sommes très encouragés par la création du Conseil national de la prévention du crime. Nous espérons d'ailleurs que ce Conseil trouvera de nouvelles façons de financer les programmes de prévention et d'encourager les provinces à faire de même.

Bon nombre d'entre nous qui travaillons au sein du système de justice pénale estiment, lorsqu'ils sont le plus déprimé, qu'il est déjà trop tard lorsque des jeunes leur sont renvoyés. Certaines signes sont visibles très tôt et ont fait l'objet d'études. On doit certainement consacrer davantage de ressources financières à des aspects qu'on n'associe pas toujours à la prévention du crime, tels que les programmes de logement, par exemple. Un logement sûr pour tous est souvent une condition préalable à la sécurité en société et au respect des lois.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1110

You make a fundamentally important point about the necessity to direct resources into primary preventative programs, apply all the knowledge we do have about those early warning signs, and come to the assistance of families, communities and children before they come to the courts.

Mrs. Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Before I get to my questions, could you each tell me what your professional backgrounds are? What do you do when you are not doing this kind of work?

Mr. Sapers: What do we do in real life?

Mrs. Sheridan: What do you do in real life?

Mr. Sapers: What I do in real life is hardly as relevant as my background, which is criminology. I have about 15 years of experience in the criminal justice system at the community corrections level. I'm the provincial executive director of a major active care agency. I also have some experience in policing and in formal corrections. I am currently a member of the Alberta legislature.

Mr. Yeager: Mr. Chairman, I am a clinical criminologist with 22 years of experience in the field. I worked in criminal statistics with the legislature in the United States: I was a staff expert with the house judiciary committee. I am now in practice with my expertise on sentencing and parole. I testified before this committee, prior to this hearing, on Bill C–17, the gun control statute. I have done some research on alternative measures to be used in Canada. I advise courts right now with respect to chronic offenders and methods of intervention on them.

Mrs. Sheridan: What province are you from?

Mr. Yeager: I'm from Ontario.

Mr. Alie: I am a trained lawyer. In the past I worked in the administration of justice. I have also studied at the master's level.

I must tell this committee that right now, if I do not bid you farewell and leave, I'll be cited with contempt of court. So with the permission of the chair, I would like to say thank you.

Ms Berzins: I'm a social worker. I worked for 14 years in the Canadian penitentiary system at the Prison for Women in Kingston and in a medium–security institution for men. I was taken hostage while I worked in the penitentiary system. I've been wrestling with these issues for 25 years.

Mr. Prashaw: We are both on staff, but I spent 12 years as a minister in a church that included a time with young offenders. I was a prison chaplain. I also have a background in journalism.

Mrs. Sheridan: Thank you. You seem to all be well qualified to discuss these issues. I want to commend you on many of the points you raised here today, particularly the distinction you made between punishment and facing consequences.

Ce que vous soulignez est d'une importance fondamentale: il faut affecter des ressources aux programmes de prévention primaire, appliquer toutes nos connaissances pour détecter les premiers signes de la délinquance et aider les familles, les collectivités et les enfants avant que ceux–ci ne soient traduits devant les tribunaux.

Mme Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Avant de poser mes questions, j'aimerais connaître vos antécédents professionnels. Que faites–vous lorsque vous ne comparaissez pas devant un comité parlementaire?

M. Sapers: Ce que nous faisons dans la vraie vie?

Mme Sheridan: Oui, que faites–vous dans la vraie vie?

M. Sapers: Ce que je fais dans la vie n'est pas aussi pertinent que mon expérience en criminologie. Je travaille depuis près de 15 ans dans le système de justice pénale; je m'occupe de services correctionnels communautaires. À l'heure actuelle, je suis directeur exécutif de la section provinciale d'un important organisme de soins actifs. J'ai aussi de l'expérience en matière de police et des services correctionnels traditionnels. À l'heure actuelle, je suis député à l'Assemblée législative de l'Alberta.

M. Yeager: Monsieur le président, je compte 22 ans d'expérience en criminologie clinique. J'ai travaillé en statistiques pénales aux États–Unis: j'ai été expert–conseil pour le Comité de la justice de la Chambre des représentants. Actuellement, je travaille en matière de détermination de la peine et de libération conditionnelle. J'ai témoigné auparavant devant votre comité sur le projet de loi C–17 qui concerne le contrôle des armes à feu. J'ai aussi fait des recherches sur les possibilités d'utiliser d'autres mesures au Canada. Je dispense des conseils aux tribunaux en ce qui concerne les récidivistes et les méthodes d'intervention auprès des récidivistes.

Mme Sheridan: De quelle province venez–vous?

M. Yeager: De l'Ontario.

M. Alie: Je suis avocat de formation. Dans le passé, j'ai travaillé dans l'administration de la justice. J'ai aussi fait des études au niveau de la maîtrise.

Malheureusement, si je ne vous fais pas mes adieux dès maintenant, je me rendrai coupable d'outrage au tribunal. Alors, avec votre permission, monsieur le président, je vous remercie et vous dis au revoir.

Mme Berzins: Je suis travailleuse sociale. J'ai travaillé pendant 14 ans pour les Services correctionnels du Canada, à la prison de femmes de Kingston et dans un établissement pour hommes à sécurité moyenne. Et pendant cette période, j'ai été prise en otage. Je m'intéresse à toutes ces questions depuis 25 ans.

M. Prashaw: Nous sommes tous les deux employés de l'association, mais, auparavant, j'ai été ministre du culte pendant 12 ans, dont quelques–unes ont été consacrées aux jeunes contrevenants. J'ai été aumônier de prison. J'ai aussi de l'expérience en journalisme.

Mme Sheridan: Merci. Vous me semblez tous suffisamment compétents pour discuter de ces questions. Je tiens à vous féliciter d'avoir soulevé bon nombre de sujets importants, notamment la distinction entre le châtiment et l'acceptation des conséquences de ses actes.

[*Text*]

Second, there's the perception problem. I think I'll start with the second one first. You identified the fact that the government is under a certain amount of public pressure from what the public perceives as an increase in crime. I think my colleagues in the Reform Party have to bear some of the responsibility for this. It is very easy to cite—I think you used the word "outrageous"—cases to fuel these misperceptions.

Also we have had a change in the media in terms of programming. We have things like *Hard Copy* in which there is nothing better for ratings than a ten–year–old killer and to be able to use that person on the news.

I guess I would also refer to the notion that hard cases make bad law. Could you comment on that?

Mr. Yeager: That is the fundamental problem we've seen in the codification of criminal law. Political bodies are very vulnerable to the series of outrageous cases that are picked up by the media and expanded into an atypical situation. There is then a tremendous amount of pressure upon elected legislators to do something. It is not the best way or the appropriate way to create legislation. All we are asking as justice professionals is for you to be sensitive to the pressure you are under.

The association believes that changes should be made to the YOA. I think that is probably our position. We are not against any changes to the YOA. We just want you to take a good look, a careful look, and be cognizant that there is a problem with perception and reality out there.

[*Translation*]

Deuxièmement, il y a le problème de la perception. Je crois que je commencerai par cela. Vous avez dit que le gouvernement subit les pressions du public face à ce qu'il perçoit comme une augmentation de la criminalité. À mon avis, mes collègues du Parti réformiste sont en partie responsables de cet état de choses. Il est très facile d'évoquer les cas les plus scandaleux—je crois que c'est le mot que vous avez employé—pour alimenter ces fausses perceptions.

En outre, les médias ont modifié leur programmation. On peut maintenant voir des choses comme *Hard Copy* où on met en scène un tueur de 10 ans puisque c'est la meilleure façon d'obtenir de bonnes cotes d'écoute.

Moi, je dirais que les cas extrêmes mènent à de mauvaises lois. Qu'en pensez–vous?

M. Yeager: C'est le problème de base du Code criminel. Les corps politiques sont très vulnérables aux cas scandaleux qui font les manchettes et qu'on prend ensuite pour la norme. Des pressions énormes s'exercent alors sur le législateur pour qu'il agisse. Ce n'est pas la meilleure façon de légiférer. Tout ce que nous vous demandons, à titre de professionnels de la justice, c'est de bien prendre conscience des pressions que vous subissez.

Notre association estime qu'on doit apporter des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants. C'est probablement ainsi qu'on pourrait résumer notre position. Nous n'avons rien contre l'idée d'amender la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous vous demandons seulement d'examiner la situation très attentivement et de reconnaître qu'il existe un problème de perception et un problème réel.

• 1115

Mrs. Sheridan: Thank you. My last question.

Lorraine made the point about the distinction between punishment and facing the consequences. The kinds of things you both proposed about bringing the offender face to face with the harm he or she has done and the effect it's had on the victim sounds very similar to the philosophy underlying aboriginal sentencing circles in Saskatchewan. There are projects in my home province on that point. The notion is to heal both the victim and the offender and to move on.

It seems to me that human nature is such that it's much easier—I think you made this point—to lock these people up and forget about them than to put the thought into it. Can you expand on this any more? Have you looked at sentencing circles?

Ms Berzins: Yes.

Mrs. Sheridan: How did it work?

Ms Berzins: We have been in contact with and have had continual assessment of joint experience with the people who started some of the sentencing circles in the Yukon. There's a lot of commonality between what the native community is pursuing and what we, through our analysis, feel we need to come to as a white community, people with our value system.

Mme Sheridan: Merci. Voici ma dernière question.

Lorraine a fait une distinction entre le châtiment et l'acceptation des conséquences de ses actes. Ce que vos deux organisations proposent, à savoir d'amener le contrevenant à prendre conscience des effets que ses actes ont sur la victime s'apparente à la philosophie qui sous–tend les cercles de détermination de la peine employée par les autochtones de la Saskatchewan. On mène des projets à cet égard dans ma province.

On tente ainsi de réhabiliter la victime et le contrevenant. La nature humaine est telle qu'il est beaucoup plus facile—vous l'avez vous–mêmes signalé—d'enfermer les contrevenants et de les oublier. Pourriez–vous nous en dire plus long à ce sujet? Avez–vous envisagé la solution des cercles de détermination de la peine?

Mme Berzins: Oui.

Mme Sheridan: Comment cela fonctionne–il?

Mme Berzins: Nous sommes en communication constante avec ceux qui ont lancé l'idée du cercle de détermination de la peine au Yukon et nous menons une évaluation continue de ce projet avec eux. Il y a beaucoup de caractéristiques communes entre ce que fait la communauté autochtone et ce que nous, par le biais de notre analyse, considérons comme la solution pour la communauté des Blancs, pour ceux qui partagent notre système de valeurs.

[*Texte*]

It's working better than the present system. I think it's also important, when you consider something new, not to compare it with the ideal Utopia you wish you had but whether it is better than the present system, and I think there's no doubt that's true. It's hard slugging. It's not easy work. It's facing things that are painful for the whole community, and it usually involves other people around the victim and offender having to come to a realization of everybody's mutual responsibility for something that has to do with the situation in lots of cases. So it's a difficult challenge for a community. Native communities have a better sense of community to work with or at least the need to be, so they are really motivated to develop this.

Part of our challenge is to try to recreate communities in our own urban settings. A lot of our work with churches is particularly geared to calling them to some responsibility for this. Churches are intentional communities who say they want to improve how they live as a community. We do a great deal of work to provide them with the means and tools at the local level to start taking some action that will move in that positive direction.

The Chair: Our time has expired.

Mr. Prashaw: I just want to refer you to a book that would be helpful to the committee. It is in our final note on the last page of our brief, *Restorative Justice on Trial, Pitfalls and Potentials of Victim–Offender Mediation*. It's a remarkable collection of what is happening in many jurisdictions in the world, with some good news, but also some danger signals with respect to some of the potential pitfalls, such as manipulating people so they are not voluntary participants in this, and that society should not institutionalize some of these measures. That must come willingly from individuals. I do recommend that study.

M. de Savoye: Les commentaires que vous faites depuis un moment nous amènent à réfléchir sur un certain nombre d'aspects de notre justice. Effectivement, dans le projet de loi qui est devant nous, il y a un angle répressif, punitif. Vous suggérez une nouvelle approche. Cependant, comme certains de mes collègues l'ont mentionné, le public attend des résultats. Nous sommes donc dans une situation où il y a, d'une part, un public qui demande et, de l'autre, des gens qui nous font réfléchir.

Que pouvez–vous faire, demain matin, pour amener le public à améliorer sa perception? Vous n'êtes pas sans savoir qu'en bout de course, il faudra satisfaire les attentes du public parce que nous sommes en démocratie. Comment pouvez–vous jouer le jeu démocratique? Que pouvez–vous faire demain?

• 1120

Mme Berzins: Nous croyons sincèrement que, si les demandes du public ne sont pas vérifiées ou que, si le public n'est pas au courant de certaines données, cela pourrait avoir des effets négatifs. Nous pensons donc que le gouvernement doit être responsable de la diffusion des renseignements qu'il obtient.

De notre côté, nous sommes prêts à faire notre part et nous avons accès au public d'une façon qui est parfois plus crédible que celle du gouvernement. Nous avons notre public qui sont les églises, et nous travaillons beaucoup pour essayer de faire connaître, le plus justement possible, les perceptions de notre public.

[*Traduction*]

Cela fonctionne bien mieux que notre système actuel. Il importe cependant, lorsqu'on examine une idée nouvelle, de ne pas la comparer à la solution idéale, mais plutôt de se demander si elle est meilleure que le système actuel, ce qui est tout à fait vrai dans le cas qui nous occupe. Ce n'est pas facile. Cela représente beaucoup de travail. Il faut faire face à des réalités douloureuses pour toute la communauté, ce qui entraîne d'habitude la participation de ceux qui entourent la victime et le contrevenant qui doivent comprendre que tous sont responsables de ce qui se produit, dans bien des cas. C'est donc un défi de taille à relever pour une communauté. Les collectivités autochtones sont peut–être plus unies et sont donc mieux motivées.

Une des principales difficultés, c'est de recréer les collectivités dans nos milieux urbains. Nous faisons beaucoup de travail auprès des Églises en vue de les amener à nous aider à cet égard. Les Églises sont des communautés mûes par un désir commun d'améliorer leur vie collective. Nous tentons de leur fournir les outils qu'ils leur faut pour agir en ce sens au niveau local.

Le président: Notre temps est écoulé.

M. Prashaw: Je vous renvoie à un livre qui pourrait vous être utile. Le titre figure au bas de la dernière page de notre mémoire: *Restorative Justice on Trial, Pitfalls and Potentials of Victim–Offender Mediation*. C'est un recueil remarquable sur tout ce qui se passe ailleurs dans le monde; on y parle des aspects positifs mais aussi des pièges possibles, tels que la manipulation de ceux qui ne participent pas de plein gré à ces méthodes et le risque pour la société d'institutionnaliser certaines de ces mesures. C'est chaque C'est une décision que chacun doit prendre personnellement. Je vous recommande cette étude.

Mr. de Savoye: Your latest comments make us ponder upon certain aspects of our justice system. It is true that this bill has a certain punitive, repressive angle. You are suggesting a new approach. However, was mentioned by some of my colleagues, the public is expecting results. We find ourselves in a situation where, on the one hand, the public is making demands and, on the other hand, there are people who want us to reflect on these issues.

What can you do to change the public perception overnight? You must know that, at the end of the day, we will have to meet the people's expectations, because we live in a democracy. How can you play the democracy game? What can you do tomorrow?

Ms Berzins: We sincerely believe that if the public's demands are not met or if the public is not aware of certain facts, this will have a negative impact. We therefore believe that the government should act responsibly and make public the information it receives.

As for us, we are willing to do our part and we sometimes have more credibility with the public than the government. Our public are the churches, and we work very hard to represent, as accurately as possible, the opinions of our public.

[*Text*]

Mais personnellement, j'appellerais votre Comité à demander au ministre de la Justice de partager les résultats de ses recherches sur ce dont nous avons discuté ce matin et cet après–midi, parce que nous savons très bien que le ministère de la Justice a toutes ces données–là. Il faut donc que ces informations soient plus ouvertes, car on sait que le public qui connaît les données d'une situation, percevra les choses d'une autre façon et donnera un jugement plus nuancé. Des recherches ont même démontré qu'un public au courant de ces données avaient émis des jugements moins sévères que ceux que les juges avaient prononcés dans la réalité.

Je pense donc qu'il est important que chacun fasse sa part avec les données dont on dispose et que tous les chercheurs qui sont à la disposition du gouvernement fassent la lumière là–dessus.

M. de Savoye: J'ai apprécié plus tôt les qualificatifs employés par les gens de l'Association canadienne de justice pénale. J'ai une perception que je vais partager avec vous, et j'aimerais avoir vos commentaires. Lorsqu'un jeune commet un méfait, il a peut–être ou peut–être pas soupesé les conséquences de son geste pour les autres et pour lui–même. Est–ce que la gravité d'une sentence peut réellement et effectivement dissuader un jeune délinquant à commettre un méfait? Sinon, que peut–on faire, dans le sens de la prévention, pour éviter qu'il songe même à commettre le méfait? Je vous écoute.

Mr. Yeager: Well, you're quite correct.

Excusez–moi, monsieur, mon français n'est pas bon. Je préfère témoigner en anglais.

Mr. de Savoye: It's quite all right. I can follow you easily.

The Chair: We also have simultaneous translation.

Carry on.

Mr. Yeager: You're quite correct; the length of sentence a juvenile is facing is apparently not statistically correlated with rates of juvenile crime. Most of the research suggests juveniles don't even know, when they're committing an offence, what the maximum sentence is. The majority of youngsters do not know what the maximum penalty is.

Therefore it's very difficult, when doing general deterrence research, to be able to demonstrate that a certain sanction of length of sentence will produce a suppression effect or be a general deterrent.

I'd like to get back to some hearings your committee has held on crime prevention. You may remember the testimony that only 1% of the criminal justice budget in Canada today is devoted to prevention and education.

The Government of Canada should give a greater amount of effort to educating the public about what some of these statistics are saying and should talk to the public about experiments that have been done, such as the Massachusetts experiment. It's an experiment we all ought to know about because it is the experiment in which the reform schools in Massachusetts in 1971 and 1972 were essentially closed.

[*Translation*]

But on a more personal note, I would call upon your committee to ask the Minister of Justice to share the results of his research on the subject we discussed this morning and this afternoon, because we know very well that the Department of Justice has that information. So the information has to be more accessible, because we know that an informed public will perceive a situation in a different way and can therefore make a more informed decision. Research has even shown that, when informed, the public opinion was more lenient than the judge who handed down the actual sentence.

I therefore believe it is important that we all share our information and that government researchers do the same.

Mr. de Savoye: I appreciated the description given by the representatives of the Canadian Criminal Justice Association. Let me tell you what's on my mind, and then I'd like to know what you think. When a young person commits an offence, he may or may not have weighed the consequences his actions would have on himself and others. Can the type of sentence really and effectively deter a young delinquant from committing an offence? And if not, what can we do to prevent such a person from repeating his offence? I like to hear your answer.

M. Yeager: Eh bien, vous avez tout à fait raison.

I apologize, sir, my French is not very good. I'd rather speak English.

M. de Savoye: Ça ne pose pas de problème. Je vous comprends très bien.

Le président: Nous avons également de l'interprétation simultanée.

Continuez.

M. Yeager: Vous avez raison; selon les statistiques, la gravité d'une sentence imposée à un jeune n'a apparemment aucune incidence sur les taux de criminalité juvénile. La plupart des recherches suggèrent que les jeunes délinquants ne connaissent pas la peine maximale du crime qu'ils ont commis. La majorité l'ignorent.

Par conséquent, il est très difficile de démontrer, par le biais de recherche sur la dissuasion en général, que la gravité de la sentence ou le type de peine aura un effet général de dissuasion.

J'aimerais revenir sur des audiences que votre Comité a tenues sur la prévention de la criminalité. Vous vous souvenez sans doute du témoin selon lequel seulement 1 p. 100 du budget de la justice pénale au Canada est affecté à la prévention et à l'éducation.

Le gouvernement du Canada devrait multiplier ses efforts pour aider le public à interpréter les statistiques et l'informer des expériences qui ont été faites, celle du Massachusetts par exemple. Nous devrions tous être au courant de cette expérience parce qu'elle a porté sur la quasi fermeture de toutes les écoles de réforme au Massachusetts entre 1971 et 1972.

[*Texte*]

That state rechannelled its assets into community-based sanctions and consequences for the entire juvenile justice system in the state of Massachusetts. We now have 20 years' worth of research evaluating that major experiment.

[*Traduction*]

L'État a réaffecté ses fonds aux communautés, qui ont établi les sanctions et les peines pour tous les jeunes délinquants au sein du système pénal dans l'État du Massachusetts. Nous avons maintenant pu évaluer cette expérience importante au cours de 20 ans de recherche.

• 1125

Those kinds of things can be talked about, but as we pointed out in our testimony a large amount of assets is currently going into running custody. Unless the government decides to allocate additional resources to prevention and education, it's going to be very hard, if not impossible, to convince public members that there are other options, other approaches, other ways to deal with this problem of youth delinquency.

On peut parler de ce genre de choses mais comme nous l'avons signalé dans notre témoignage, une bonne partie des ressources est actuellement consacrée au placement sous garde. Si le gouvernement ne décide pas d'affecter d'autres ressources à la prévention et à l'éducation, il sera très difficile, sinon impossible, de convaincre les membres du public qu'il existe d'autres options, d'autres formules, d'autres solutions pour faire face à ce problème de la délinquance juvénile.

The Chair: Your time has expired. Ms Torsney for five minutes.

Le président: Votre temps est écoulé. Madame Torsney, cinq minutes.

Ms Torsney (Burlington): Good morning. I apologize for not being here for the beginning of your presentation.

Mme Torsney (Burlington): Bonjour. Je vous prie de m'excuser de n'avoir pu entendre le début de votre témoignage.

I'd like to draw your attention to the fact that the Liberals were on record in April 1993, well before the heat of the moment during the campaign, promising the seven-and ten-year sentences on murder. It's not something that came up during the campaign itself.

J'aimerais vous signaler que les Libéraux en avril 1993, bien avant la campagne électorale avaient promis des peines de sept et 10 ans pour les crimes. Ce n'est pas quelque chose que l'on a pondu tout d'un coup durant la campagne.

My concern is that we have to address the public's perception, and my Bloc colleague jumped my question about how we change some of this. You talked about the credibility of the federal government in even disseminating some of this information. We certainly need partners and we need to use your journalistic skills to figure out how we can get the media to focus on some of the terrific examples of young people who are doing good things in our communities.

Je crois qu'il nous faut tenir compte de la perception du public et mon collègue du Bloc m'a un peu volé ma question. Vous avez parlé de la crédibilité du gouvernement fédéral pour ce qui est même de la dissémination de certains de ces renseignements. Il nous faut à coup sûr des partenaires et nous devons user de vos compétences journalistiques pour voir comment nous pourrions obtenir que les médias parlent de certains des exemples magnifiques de jeunes qui font du bien dans nos collectivités.

I'm concerned that I have a lot of constituents who are afraid of teenagers now. They are afraid when they see two 16-year-olds walking towards them or making some stupid comment toward them, which we all did when we were 16—let's face it.

Je crains que nombre de mes électeurs aient aujourd'hui peur des adolescents. Ils ont peur lorsqu'ils voient deux jeunes de 16 ans qui s'approchent d'eux ou qui leur lancent des bêtises, ce que nous avons tous fait lorsque nous avions 16 ans—ne nous leurrons pas.

We have to be very careful in our balance of rehabilitation and prevention and punishment or consequences. I will certainly read further some of your discussion. How do we get the provinces to participate in investing in rehabilitation of young people and in prevention? Our young people are our resources, and to write off those kids at 17 years old is an incredible shame. How can you help us shift the focus to prevention and rehabilitation?

Il nous faut donc très prudemment équilibrer la réinsertion sociale et la prévention et les peines ou conséquences. Je relirai certainement votre témoignage. Comment peut-on obtenir que les provinces participent aux investissements nécessaires à la réinsertion sociale des jeunes et à la prévention? Nos jeunes sont nos ressources et il est parfaitement honteux de considérer comme irrécupérables ces jeunes de 17 ans. Comment pourriez-vous nous aider à orienter l'attention sur la prévention et la réinsertion sociale?

Mr. Prashaw: As a church council, we are wrestling with that right now in developing a fear of crime community program that would go across the country, with some pilot sites where this fear has been documented through incidents of crime and people's fears.

M. Prashaw: En tant que Conseil des Églises, nous nous interrogeons justement là-dessus et sommes en train de mettre au point un programme destiné à la population sur la crainte du crime, programme qui s'adresse à tout le pays et pour lequel on a choisi certains sites pilotes en fonction des craintes qu'ont suscité certains crimes.

We think the dialogue that needs to take place in the country includes a respectful listening. I know members have talked about where people are at with this issue. We think a dialogue starts with listening. We have to listen to the public.

Nous estimons que le dialogue nécessaire au pays commence par une écoute respectueuse. Je sais que vous avez parlé de perception à ce sujet. Nous pensons qu'un dialogue doit commencer par une écoute. Nous devons écouter la

[*Text*]

We would not automatically accept the public's prescriptions, but I think that in a community development model you always begin with the public. Education begins by being silent long enough to hear the public's concerns and experiences, and that has a lot to do with people's fears. They get a sense that even though we haven't endorsed everything they are prescribing, they have been listened to.

The other important point was graphically demonstrated to me on *Canada AM* two weeks ago—you may have seen it—when the Vietnamese gang member from the lower mainland was on. He had a long history of offences. Through a wilderness program and some other things where society said we don't like or accept what you're doing, but we like you and we want to work with you... The interview ended with the social worker who had worked on the wilderness program putting his hand on the shoulder of the Vietnamese gang member. The Vietnamese gang member referred to him as his godfather.

There was a clear message there, which was never spoken, about something society had done with this young person. I was left wondering what we are going to do as a society. Will we put our hands on a young offender to do that, or will we put our hands on a young offender to lead him away and isolate him from the community?

Ms Torsney: We have some challenges.

Mr. Yeager: In my opinion and in the association's opinion, we have some wonderful opportunities as legislators to consider a wide variety of responses. There are a number of examples out there. There are subsidy programs that have been enacted by the legislature to channel funds certain ways, there are earmarking possibilities, there are experiments, such as the Massachusetts experiment, that you as legislators suggest to one province that it apply to a special federal grant to undertake this experiment. There are a host of interesting possibilities that await you in mark–up, and we look forward to assisting you in that endeavour when you get to that, and we most certainly think you will.

[*Translation*]

population. Cela ne veut pas dire qu'il faille automatiquement accepter les remèdes prescrits par la population mais je dirais que dans tout effort d'amélioration d'une collectivité on doit commencer par la population. L'éducation commence par un silence suffisamment long pour pouvoir entendre ce que la population a à dire et ce qui la préoccupe et cela fait beaucoup pour atténuer ses craintes. Les gens ont l'impression que même si l'on n'approuve pas tout ce qu'ils préconisent, on les a écoutés.

L'autre point important a reçu une illustration graphique il y a deux semaines à l'émission *Canada AM*—vous l'avez peut–être vu vous–mêmes—alors que l'on présentait ce Vietnamien membre d'une bande de la partie continentale de la province. Ce jeune avait commis beaucoup d'infractions. Grâce à un programme de rééducation en milieu sauvage et à certaines autres interventions par lesquelles la société lui a dit qu'elle n'appréciait pas ou n'acceptait pas ce qu'il faisait mais qu'elle l'appréciait lui et qu'elle voulait l'aider... L'entrevue se terminait par une scène ou le travailleur social qui avait participé au programme de rééducation posait la main sur l'épaule de ce jeune. Ce membre de bande l'appelait maintenant son parrain.

Le message était clair, même s'il n'a jamais été explicité, la société avait fait quelque chose de ce jeune. Je me suis alors demandé ce que nous pouvions faire en tant que société. Mettrons–nous la main sur un jeune contrevenant pour l'aider dans ce sens ou lui mettrons–nous la main dessus pour l'emmener et l'isoler?

Mme Tornsey: Il y a là pas mal de défis.

M. Yeager: À mon avis, et c'est le point de vue de notre association, vous avez en tant que législateurs d'excellentes occasions d'envisager tout un éventail de solutions. Il y a des exemples à considérer. Il y a des programmes de subvention qui ont été adoptés par l'assemblée législative pour canaliser des fonds de certaines façons, il y a des possibilités dans les affectations budgétaires, il y a des expériences, comme l'expérience du Massachusetts, par lesquelles vous pouvez, en tant que législateurs, demander à une province d'entreprendre une certaine expérience grâce à une subvention fédérale spéciale. Il y a des quantités de possibilités intéressantes qui vous attendent et nous espérons pouvoir vous aider dans cet effort lorsque vous en arriverez là car nous pensons que c'est la voie que vous prendrez.

• 1130

Ms Torsney: I guess this is a final comment. Certainly those are discussions as well for the thorough review, and I think that part of reviewing the bill after 10 years will in fact form some of the education process that is needed. I guess we do have to fulfil our commitments, and I think this part of the bill, or this first step, is really important to at least restoring people's faith in the system in some small way, and it fulfils things that we have promised in opposition as well. Hopefully we will be working together on this.

Mrs. Hayes (Port Moody—Coquitlam): I come to the table probably more concerned with youth than anything. We are talking about the Young Offenders Act, and a lot of what has been talked about is public perception and attitude and how

Mme Torsney: J'en suis probablement arrivée à mon observation finale. Il s'agit certainement là de choses dont on pourra discuter dans l'examen approfondi de toute la question et je crois qu'une partie de l'étude de ce projet de loi qui sera faite après 10 ans entrera en quelque sorte dans le processus d'éducation nécessaire. Nous devons nous acquitter de nos engagements et cette partie du projet de loi, ou cette première étape, est très importante pour au moins redonner à la population confiance dans le système et ce sont des choses que nous avions également promises alors que nous siégions dans l'opposition. J'espère que nous pouvons tous collaborer à cet effort.

Mme Hayes (Port Moody—Coquitlam): Dans ce débat, les jeunes sont mon principal sujet de préoccupation. Nous parlons de la Loi sur les jeunes contrevenants, beaucoup de ce dont on a parlé a trait à la perception et à l'attitude de la population et

[*Texte*]

people react when something happens. I would like to maybe focus more on the young people themselves, and I would agree with what has been said. There is an awful lot of good young people out there, and we have to remember that. Unfortunately, there are some who aren't so good, and they're affected by this legislation I feel in ways that we have to look at.

A quote eaarlier was that feelings alone are no justification for law. I could say maybe statistics alone aren't justification for law as well. I know there are university courses on how to make statistics lie. We have to watch how we approach these things, I think. What about the feelings of our youth and how they respond to what is there? I would like to state that everyone knows that stealing is wrong and there is a penalty given for stealing. If there were no penalty given for stealing, would people coming to it perceive it as wrong, or as wrong as it would be if there were a penalty? I will put that out. Locally we have had one of these atrocious activities. Seven blocks from my home someone was murdered by two teenagers not that long ago—needlessly, totally without cause.

I know the feelings of our youth, and it is our youth in our community who are as involved in responding to this as much as anyone. They are feeling that their peers do not respect the law. The feeling with youth is that they come to these activities or to these criminal opportunities with an "I don't care" attitude. "They are not going to do anything to me anyway." That concerns me, because that can destroy our youth. Skip what the public thinks; think about our youth. It is our young people, their classmates, who are telling me this. I would like you to address that.

Mr. Sapers: I think probably everybody here wants to have a chance at responding to your comments. There are also university courses in morality, conscience in law, the philosophy of law, and that is a debate that we certainly couldn't satisfy today. We know that law-abiding behaviour in the opinion of some is seen as abnormal. The question that some criminologists ask is why more people don't do it, as opposed to, why do some break the law and some behave? I think the issue we have is really respect for the law and living in a society of laws, and how it is that we want to organize our response to the violation of law.

If you tell a young person that he is going to get away with something and you tell that young person often enough, chances are he is going to try. One of the overwhelming messages that we give our youth today is that the Young Offenders Act is a joke. The kids don't come to that conclusion independent of what it is that they hear on television or they hear in a school yard. I can tell you that the kids who say the Young Offenders Act is a joke are the same kids I've gone to see, crying in their cells after sentence. It's no longer a joke. The fact is, though, that we have allowed a perception to grow and we fuel it.

• 1135

It seems to me that the challenge for both legislators and service providers is to intervene in ways that encourage law-abiding behaviour, and we have to do that every step of the way.

[*Traduction*]

à la façon dont les gens réagissent lorsqu'un incident se produit. Peut-être que nous pourrions parler un peu plus des jeunes eux-mêmes et je suis d'accord sur ce que l'on a dit à ce sujet. Il y a des tas de jeunes très bien et il ne faut pas l'oublier. Malheureusement, il y en a qui ne sont pas aussi recommandables et cette loi les concerne à certains égards qu'il nous faut à mon avis examiner.

On a dit tout à l'heure que l'on ne pouvait justifier une loi sur de simples sentiments. Je dirais peut-être que des statistiques à elles seules ne suffisent pas non plus pour justifier une loi. Je sais qu'il y a des cours d'université sur la façon de faire mentir les statistiques. Il faut être prudents dans la manière dont on aloue ces choses. Qu'en est-il des sentiments des jeunes et de la façon dont ils réagissent aux situations? Tout le monde sait qu'il est mal de voler et que l'on est puni lorsque l'on vole. Si l'on n'était pas puni lorsque l'on vole, continuerait-on à penser que c'est mal ou aussi mal que si l'on était puni? On peut se poser la question. Nous avons connu localement un de ces incidents atroces. À sept rues de chez moi, il n'y a pas si longtemps, deux jeunes adolescents ont tué quelqu'un—sans aucun motif.

Je sais ce que pensent nos jeunes et ce sont nos jeunes qui sont aussi concernés que tout le monde dans une telle situation. Ils estiment que leurs pairs ne respectent pas la loi. On a l'impression qu'ils considèrent ce genre d'activité ou de crime en s'en moquant quelque peu. «De toute façon, ils ne vont pas s'attaquer à moi.» Cela m'inquiète parce que cela peut détruire notre jeunesse. Oubliez ce que pense la population; songez à la jeunesse. Ce sont nos jeunes, leurs camarades de classe, qui me l'on dit. Qu'en pensez-vous?

M. Sapers: Je pense que tout le monde voudrait avoir l'occasion de vous répondre. Il y a également des cours d'université sur la moralité, sur la conscience dans le droit, sur la philosophie du droit et il est évident que nous ne pourrions épuiser ce débat aujourd'hui. Nous savons que pour certains il semble anormal de respecter la loi. Certains criminologues se demandent même pourquoi il n'y a pas plus de gens qui enfreignent la loi et non pas pourquoi certains le font et d'autres ne le font pas? La question est en fait le respect de la loi et la vie dans une société régie par des lois et il nous faut savoir comment nous voulons réagir face aux infractions à la loi.

Si vous dites à une jeune qu'il va s'en sortir et que vous lui répétez la chose suffisamment souvent, il y a de bonnes chances qu'il essaiera. Un des messages les plus importants que nous communiquons actuellement à nos jeunes est que la Loi sur les jeunes contrevenants et une plaisanterie. Les jeunes n'en arrivent pas à cette conclusion tout seuls, c'est ce qu'on leur répète à la télévision ou à l'école. Je puis vous dire que les jeunes qui disent que la loi sur les jeunes contrevenants est une plaisanterie ce sont les mêmes que j'ai vu pleurer dans leur cellule après le prononcé de leur sentence. C'est n'est plus une plaisanterie. Le fait est, cependant, que nous avons permis que cette perception se répande et nous l'avons alimentée.

Il me semble que le défi tant pour les législateurs que pour les fournisseurs de services est d'intervenir de manière à encourager des comportements respectueux des lois et nous devons y veiller à chaque étape.

[*Text*]

There are all kinds of areas we could discuss in terms of how the system itself operates: the role of defence counsel, the role of probation, the role of social work, and that whole array of services that sometimes is not helpful in breeding respect for the law and living in a society of laws.

Mrs. Hayes: I know some young people who know legal terms and law far better than I do. I think if they're crying in their cells, perhaps it's because they got caught. I think they know a lot more than you give them credit for.

Ms Berzins: I'm sure some of that is true, but I really agree with what Howard is saying. I think anyone who is a parent of adolescents—and I have the privilege of still being one—knows the bravado adolescents can put on about everything. It's a very typical adolescent reaction, and they put it on about everything, including the Young Offenders Act. They've been socialized in our society and therefore they have the same assumption we have all been socialized with, that it is a penalty that will make the difference.

I agree with you that statistics alone don't make for good law, either. Values, though, are an important consideration. I think that's what Howard was getting at, as well.

The research still shows there's no reason to believe it's the penalty that's going to have the effect we're seeking. Of course there should be laws that enshrine our values and consequences, but the consequences should be consistent with the values we're trying to promote, and that I think is where we're missing the boat.

The Chair: Time is up on this round. We still have lots of time, so some members can come back.

It's Mrs. Stewart for five minutes.

Mrs. Stewart (Brant): Thank you.

Thank you both for two very cogent presentations.

When I read our bill, I tend to look at it in what I think is a positive light. Clearly there is a direction to supporting restorative justice, and I think you've both agreed with that. There is of course a large part that says at this point in time we still recognize there are those who commit crimes who need to be treated in what we now call a traditional way, through incarceration.

I guess my question to you is do you really think this bill will tie our hands for future changes that are supportive of your principles and directions?

Mr. Sapers: No. Ultimately, I don't think it will bind the hands of this Parliament or future Parliaments. The issue I want to link it back to, though, is that for those of us who have appeared before this committee and earlier versions of this committee for several years, we've been overwhelmed by the incremental or piecemeal nature of criminal law reform.

[*Translation*]

Il y a divers secteurs du système que nous pourrions examiner pour voir comment celui–ci fonctionne: le rôle des avocats de la défense, le rôle de la probation, le rôle des travailleurs sociaux, et de toute une gamme de services qui n'aident pas toujours à susciter le respect de la loi et à justifier le fait de vivre dans une société régie par des lois.

Mme Hayes: Je connais des jeunes qui connaissent les termes juridiques et de la loi beaucoup mieux que moi. Je pense que s'ils pleurent dans leur cellule c'est peut–être parce qu'ils se sont fait prendre. Je pense qu'ils en connaissent beaucoup plus long que vous le croyez.

Mme Berzins: Je suis sûre que c'est en partie vrai, mais je suis d'accord avec ce que dit Howard. Je pense que tous les parents d'adolescents—et j'ai le privilège d'être parmi eux—savent que des adolescents font très souvent les fanfarons. C'est une réaction très typique des adolescents et ils font les fanfarons à propos de tout, y compris la Loi sur les jeunes contrevenants. Ils sont le produit de notre société et leur socialisation leur a donc inculqué la même hypothèse que nous acceptons tous, à savoir qu'il faut sanctionner pour produire un effet.

Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites qu'on ne fait pas non plus de bonnes lois en se fondant uniquement sur les statistiques. Cependant, il est important de prendre en compte les valeurs. Je pense que c'est ce que Howard essayait de dire lui aussi.

La recherche montre encore qu'il n'y a aucune raison de croire que c'est en imposant une sanction que nous obtiendrons l'effet voulu. Bien sûr, il doit y avoir des lois qui reflètent nos valeurs et qui prévoient des conséquences, mais ces conséquences doivent être conformes aux valeurs que nous essayons de promouvoir et c'est là que je pense, que nous faisons fausse route.

Le président: Cette ronde est terminée. Il nous reste encore beaucoup de temps, alors certains pourront poser d'autres questions.

Madame Stewart, vous avez cinq minutes.

Mme Stewart (Brant): Merci.

Merci à tous les deux pour vos exposés très pertinents.

Je vois ce projet de loi d'un oeil favorable. Il appuie clairement les principes de justice réparatrice et je pense que vous en convenez tous les deux. Bien sûr, une bonne partie de ce projet de loi reflète le fait que pour le moment nous reconnaissons toujours que ceux qui commentent des crimes doivent être traités d'une manière que nous appelons maintenant traditionnelle, c'est–à–dire l'incarcération.

Ce que j'aimerais que vous me disiez c'est si vous pensez vraiment que l'adoption de ce projet de loi nous empêchera à l'avenir d'apporter des modifications qui refléteraient vos principes et l'orientation que vous préconisez?

M. Sapers: Non. En fin de compte, je ne pense pas qu'il empêchera le Parlement actuel ou ses successeurs d'agir. Ce que je tiens à vous rappeler c'est que ceux d'entre nous qui comparaissons devant ce comité et ses prédécesseurs depuis plusieurs années, avons été atterrés par le caractère graduel ou fragmentaire de la réforme du droit pénal.

[*Texte*]

Some of the things that have been brought to the attention of this committee and of Parliament in general are the lack of a coherent whole, the lack of sequence that makes logical sense and the lack of a response that's based on everything we know, as opposed to just little bits of what we've come to realize. That's really at the nub of what we're saying.

We don't think Bill C-37 in and of itself is any more or less of a problem than all of the other incremental change we've seen, and we are confident that Parliament will continue to seek the best remedy in law that it can. I don't want to leave the impression that we think this is it—that if we don't get it right this time we give up hope—because clearly we're not giving up hope and we doubt you will.

Mrs. Stewart: I guess what I'm wondering is directionally, with this window—and I think it's a very large window that the minister has presented, in terms of focusing on community-based rehabilitation—maybe, incrementally, we are going in the right direction and the window is opening wider and wider with every step.

[*Traduction*]

Certaines des choses qui ont été portées à l'attention de ce comité et du gouvernement en général sont l'absence de cohérence, l'absence de séquence logique et l'absence de réaction fondée sur l'ensemble de nos connaissances plutôt que sur quelques petits éléments que nous avons fini par découvrir. C'est vraiment l'essentiel de ce que nous disons.

À notre avis le projet de loi C-37 en soi n'est pas un problème plus ou moins grave que toutes les autres modifications graduelles qui ont été apportées dans le passé et nous sommes convaincus que le Parlement continuera à essayer de façonner une loi qui sera le meilleur recours possible. Je ne voudrais pas donner l'impression que c'est notre dernière chance—que si nous ne réussissons pas cette fois-ci, nous devons abandonner tout espoir—car il est évident que nous gardons espoir et nous ne pensons pas que vous soyez prêts à renoncer vous non plus.

Mme Stewart: Je pense que le ministre nous a montré la voie en mettant l'accent sur la réinsertion sociale axée sur la collectivité et maintenant que nous sommes sur la bonne voie peut-être que celle-ci s'élargira graduellement avec chaque nouveau pas.

• 1140

Mr. Prashaw: We're happy to hear that the merits of restorative justice are recognized, and encourage everyone, particularly government now, to push and lead the system in that direction for the majority of young offenders. Of course in agreement, no hands are tied. Nothing is chiselled in stone.

We read the minister's comments when he appeared before the standing committee and we are concerned what the cost will be when he leaves the door open to undo what could be done by Bill C-37. What further erosion of public confidence will there be when changes happen so quickly, one upon the other?

With the conflicting evidence, conflicting statistics, and conflicting experts out there, we say it does take the government down a road. You're going to provide a great service as a justice committee by going across the country to listen and hear what's out there, but we don't understand the risk that's being taken—and we see it as a risk—of the country going down this road when it can go down that road in six or eight months with a great deal more certitude.

At the press conference between the Minister of Justice and the individual provincial ministers last March, we heard the individual provinces, which are at very different points on the spectrum, all say to do the review first. We acknowledge the political and public pressure, but we don't understand what difference six or eight months are going to make. We believe you can go down that road with a great deal more certitude eight months down the road.

Mrs. Stewart: As I listen to you talk, I also think back to the circumstances where, in our community and in society, there is an ambivalence or a confusion over what the right principles are. I was glad to hear the council accept some responsibility for

M. Prashaw: Nous sommes heureux d'apprendre que les mérites de la justice réparatrice sont reconnus et nous encourageons tout le monde, surtout le gouvernement, à orienter le système dans ce sens dans l'intérêt de la majorité des jeunes contrevenants. Bien sûr, personne n'aura les mains liées. Rien n'est gravé dans le marbre.

Nous avons lu ce que le ministre nous a dit lorsqu'il a comparu devant le comité permanent et nous nous inquiétons du prix qu'il faudra payer parce qu'il a laissé la porte ouverte à des changements qui pourraient défaire ce qui aurait pu être réalisé par le C-37. Dans quelle mesure la confiance de la population sera-t-elle à nouveau minée lorsque de nouvelles modifications se succéderont rapidement les unes les autres?

Comme les témoignages et les statistiques divergent et que les experts se contredisent, nous maintenons que le gouvernement s'est engagé sur une voie. Le comité de la justice nous rendra un grand service en allant dans les diverses régions du pays entendre ce que les gens ont à dire, mais nous ne comprenons pas que vous preniez ce risque—et nous y voyons un risque—d'engager le pays sur cette voie maintenant lorsque vous pourriez le faire dans six ou huit mois avec beaucoup plus d'assurance.

À la conférence de presse du ministre de la Justice et des ministres provinciaux en mars dernier, les provinces—qui ont des positions très différentes—ont toutes dit qu'il fallait d'abord examiner la question. Nous reconnaissons les pressions politiques et publiques quil s'exercent, mais nous ne voyons pas pourquoi vous ne pourriez pas attendre six ou huit mois. Nous croyons que vous pourriez vous engager sur cette voie avec beaucoup plus de certitude dans huit mois d'ici.

Mme Stewart: Je vous écoute parler, mais en même temps je songe que dans notre collectivité et dans notre société il y a de l'incertitude ou de la confusion au sujet des principes qu'il convient d'adopter. Je suis heureuse d'entendre le conseil dire

[*Text*]

the creation of that. I would suggest to you the diligence you take in terms of trying to change the existing attitude in your own constituency is going to be tremendously important to the success of the broader result. The constituents who speak to us in support of the principles you're concerned about are your constituents.

Ms Berzins: We know we have a big job to continue to do in our own constituencies. We take responsibility for that. It's simply that in partnership we call for an honesty around what we both know and we call for government to own up to its side of it too.

I agree with what's being said here, but I do think it's going to make your job more difficult to proceed with these amendments, because you're doing two contrary things. The repressive thing you're doing, which will still feed the notion that it works, is going to be in law. The restorative thing you're doing is going to much less likely happen because it's not going to be as enforceable; it will depend on the provinces.

Mrs. Stewart: I did hear from your colleague that there was some acceptance of the fact that the activity still holds for certain parts of the community.

Ms Berzins: Yes.

Mrs. Stewart: Thank you.

The Chair: The chair has a few questions. Some people say, and I'm repeating what others have said, that while the Young Offenders Act might have been appropriate 10 or 15 years ago when it was first developed, it is no longer appropriate because young people are much more mature now than they were then. They're bigger and they have had many more life experiences. They're exposed to more experiences. They're more sexually active at a younger age, etc. Consequently, the 16–year–old today is more equivalent to the 18–or 19–year–old of 20 or 30 years ago and the law has to take account of that.

It's not difficult for me to recognize that young people are more mature physically, but I want to ask you, in response to that sort of argument for radical changes to the act, whether you think, through your experience, that these youth, with their experiences, their size and their exposure to many things that youth 15 or 20 years ago didn't have, are emotionally and socially more mature. Underneath the veneer of the big guy, are they still little boys or little girls? How do you respond to the recommendation that we must change the age from 10 to 15 years, for example, and put 16–and 17–year–olds in the upper category and treat them like adults and so on?

• 1145

Mr. Sapers: A variety of responses come to mind. Socrates is attributed with a well–known quote about the youth of his day and the problems they created. I wish I had the quote available because if I didn't tell you the date and the originator of it, you might take it as a headline from a current issue of *The Toronto Star*. I think that impression of youth has been common to generations of adults.

[*Translation*]

qu'il accepte une part de responsabilité pour cette situation. Je pense que le zèle que vous mettez à faire évoluer les mentalités parmi vos propres membres contribuera énormément à l'atteinte de l'objectif plus large. Ce sont les personnes que vous représentez qui viennent défendre devant nous les principes qui vous préoccupent.

Mme Berzins: Nous savons que nous avons encore fort à faire auprès de nos propres membres. Nous en acceptons la responsabilité. Dans un partenariat nous demandons que soit reconnue honnêtement ce que les deux parties savent et nous demandons au gouvernement d'accepter sa responsabilité.

Je suis d'accord avec ce qui a été dit ici, mais je pense qu'il sera plus difficile pour vous d'aller de l'avant avec ces modifications, car vous essayez de faire deux choses contradictoires. L'aspect répressif et qui renforcera l'idée qu'il est efficace, deviendra la loi. L'aspect réparateur aura bien moins de chances de se réaliser parce qu'il sera impossible de l'appliquer; cela dépendra des provinces.

Mme Stewart: J'ai pourtant entendu votre collègue dire qu'il reconnaît que certains segments de la collectivité préconisent encore cette activité.

Mme Berzins: Oui.

Mme Stewart: Merci.

Le président: Je voudrais poser quelques questions. Certains disent, et je répète ce que d'autres ont dit, que la Loi sur les jeunes contrevenants était peut–être acceptable il y a 10 ou 15 ans, lorsqu'elle a été adoptée pour la première fois, mais qu'elle ne convient plus parce que les jeunes sont beaucoup plus mûrs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient auparavant et ils ont eu des expériences plus variées. Ils ont été exposés à beaucoup plus de choses. Ils ont des relations sexuelles plus jeunes, etc. Par conséquent, le jeune qui a 16 ans aujourd'hui ressemble davantage à celui qui avait 18 ou 19 ans il y a 20 ou 30 ans et la loi doit tenir compte de ce fait.

Il n'est pas difficile pour moi de reconnaître que les jeunes atteignent leur maturité physique à un plus jeune âge, mais j'aimerais que vous me disiez, en réponse à un argument de ce genre en faveur d'une modification radicale à la loi, si vous croyez, d'après votre expérience, que ces jeunes ont une plus grande maturité émotive et sociale en raison de leur expérience, de leur taille et des nombreuses chose auxquelles ils sont exposés aujourd'hui qu'ignoraient les jeunes d'il y a 15 ou 20 ans. Sont–ils encore de petits garçons ou de petites filles malgré leur apparence de grandes personnes? Comment répondez–vous à ceux qui recommandent que nous modifions la loi pour qu'elle s'applique aux jeunes de 10 à 15 ans, par exemple, et que les jeunes de 16 à 17 ans soient traités comme des adultes, etc.?

M. Sapers: Il me vient à l'esprit plusieurs réponses. On attribue à Socrates une phrase bien connue au sujet de la jeunesse de son époque et des problèmes qu'ils créaient. C'est dommage que je n'aie pas cette citation avec moi, car si je ne vous en disais pas la date et l'auteur, vous pourriez croire qu'il s'agit du titre d'un article récent du *Toronto Star*. Je pense que les jeunes donnent cette même impression aux adultes depuis bien des générations.

[*Texte*]

That said, there can be no doubt about the influences and the pressures that you face today. The fact remains that youth are adults in training and that we know that most adult crime is impulsive and opportunistic. I believe that is even more the case when it comes to youthful behaviour—it's impulsive and opportunistic and hasn't yet been tested against their life experiences.

Mr. Yeager: The best proof of that issue is found in working hands–on with juvenile delinquents. When you work with these youngsters you get the classic picture of the dysfunctional upbringing, alcoholism in the home, learning disabilities, rejection in school, difficulties with respect to employment and voting, drinking, etc.

The vast majority of youngsters that we see are extremely immature and have a tremendous number of difficulties that can be linked to the reason they are out there committing burglaries or other offences. It is simply incorrect to believe that we have 12–, 13–and 14–year–old mini–professional robbers out there victimizing the community at will. The vast majority of these youngsters are impulsive amateurs who have immature thought patterns, and it would do Canada a great disservice to assume otherwise and try to copy a country that takes an adult perspective with respect to these young people.

The Chair: Thank you. I'll now go to the committee to see if they have other questions to ask.

M. de Savoye: Le sujet est tellement riche et intéressant que je pourrais poser des questions toute la journée.

The Chair: Does the Reform Party have further questions?

Mr. Forseth: At the base of the assumptions of what you've been talking about are crime statistics. I'd like to provide another idea or alternative. In terms of the crime rate per 100,000, we know that between 1962 and 1972 Canada had a 97% increase in crime. Between 1972 and 1982 it increased an additional 64%, and from 1982 to 1992, on top of that unacceptable rate, it climbed an additional 11%. However, in the last year for which we have data—1992–93—it shows a 5% decline.

However, a simple explanation may be that the group of people who commit most crimes, young males between the age of 15 and 25, has shrunk even more than have those statistics. This was predicted by Professor Fattah, the founder of the criminology department at Simon Fraser University. Based on the greying factor, declining birth rates in the 1960s and 1970s have led to the current shortage of young males between 15 and 25 years of age, the age group that is most criminally active. Census data from Statistics Canada backs up the professor's contention—males aged 15 to 25 decreased by 14.8% as a share of the population between 1986 and 1991. As long as this demographic trend lasts, crime rates may continue to go down. Could you respond to that as an alternative assumption?

Mr. Yeager: You've raised a fascinating issue, that the substantive impact on rates of juvenile crime has little to do with the criminal justice system but more to do with the proportion of young people in the population. I think the

[*Traduction*]

Cela étant, les influences et les pressions que vous subissez aujourd'hui ne laissent aucun doute. Le fait demeure que les jeunes sont des adultes en formation et nous savons que la plupart des adultes qui commettent des crimes agissent impulsivement et que l'occasion fait le larron. Je crois que c'est d'autant plus vrai dans le cas des jeunes—et ils ont un comportement impulsif et opportuniste et ils n'ont pas encore subi l'épreuve de l'expérience.

M. Yeager: La meilleure preuve vous en sera fournie par ceux qui travaillent directement avec les délinquants juvéniles. Lorsque vous travaillez avec ces jeunes vous voyez l'image classique de l'enfance perturbée, de l'alcoolisme au foyer, des difficultés d'apprentissage, de l'exclusion à l'école, de difficultés à l'égard de l'emploi, du droit de vote, de la consommation d'alcool, etc.

La vaste majorité des jeunes que nous voyons font preuve d'un très grand manque de maturité et ont énormément de difficultés qui peuvent être liées à la raison qui les pousse à commettre des vols ou d'autres infractions. Il est tout simplement faux de croire que nous avons affaire à des jeunes de 12, 13 et 14 ans qui sont des voleurs professionnels miniatures qui s'attaquent délibérément à la collectivité. La vaste majorité de ces jeunes sont des amateurs impulsifs qui manquent de maturité dans leur façon de réfléchir et ce serait causer un grand tort au Canada que de supposer le contraire et d'essayer d'imiter un pays qui traite ces jeunes comme des adultes.

Le président: Merci. Je vais maintenant demander aux membres du comité s'ils ont d'autres questions à poser.

Mr. de Savoye: The topic is so rich and so interesting that I could ask questions all day.

Le président: Est–ce que le Parti réformiste a d'autres questions à poser?

M. Forseth: Les hypothèses que vous nous avez exposées reposent sur des statistiques sur la criminalité. J'aimerais vous proposer une autre façon de voir la chose. Nous savons que pour ce qui est du taux de criminalité par 100 000 habitants, il y a eu une augmentation de 97 p. 100 au Canada entre 1962 et 1972. Entre 1972 et 1982 ce taux a augmenté d'encore 64 p. 100 et de 1982 à 1992 ce taux déjà inacceptable a augmenté d'encore 11 p. 100. Or, en 1992–1993—la dernière année pour laquelle nous avons des données—il a diminué de 5 p. 100.

Or, cela s'explique peut–être simplement par le fait que le groupe qui commet la plupart des crimes, les jeunes hommes âgés de 15 à 25 ans, a diminué encore plus rapidement que ce taux. Le professeur Fattah, fondateur du département de Criminologie à l'université Simon Fraser l'avait prédit. Le vieillissement de la population en raison du déclin des taux de natalité dans les années 1960 et 1970 fait qu'il y a actuellement une pénurie de jeunes âgés de 15 à 25 ans—le groupe qui comment le plus de crimes. Les données du recensement de Statistiques Canada donnent raison au professeur—la proportion des hommes âgés de 15 à 25 ans a diminué de 14,8 p. 100 entre 1986 et 1991. Tant que cette tendance démographique se maintiendra, il est possible que le taux de criminalité continue à diminuer. Que pensez–vous de cela comme autre explication?

M. Yeager: Vous soulevez une question fascinante, c'est–à–dire que c'est moins de système de justice pénale que la proportion de jeunes dans la population qui a un effet réel sur le taux de criminalité juvénile. Je pense que le comité serait

[*Text*]

committee would be well advised to get a lot more information about that because it may have the effect of cooling the kind of temperatures that are associated with this act and some of the hysteria we see. If what you are saying is true, then it is certainly no justification to scuttle the YOA in the hope of moving toward a more adult approach to crime. The data you mention suggest that we should go in the opposite direction to beef up and improve the YOA.

[*Translation*]

bien avisé d'obtenir beaucoup plus d'information à ce sujet car cela pourrait avoir pour effet de calmer les réactions à ce projet de loi et dans une certaine mesure l'hystérie qui entoure cette question. Si ce que vous dites est vrai, il n'y a certes pas lieu de saborder la Loi sur les jeunes contrevenants dans l'espoir de traiter ces jeunes davantage comme des adultes. Les données que vous citez semblent plutôt indiquer qu'il faudrait agir dans le sens contraire et renforcer et améliorer la Loi sur les jeunes contrevenants.

• 1150

Mr. Sapers: My assumption is not rooted in the statistics. I stay away from using statistical arguments as much as possible. At some level, if you use statistics and you make comparisons between then and now or some point in the future, you also make the assumption that some level of crime or violence is tolerable and there is some baseline that's okay. I don't make that assumption. In fact, I reject that assumption.

A voice: That's good to hear.

Mr. Sapers: There was a comment that we are going to have 42 youth murders this year. I don't know whether we are going to have 42, 14 or 62. I think if we have one, it is one too many. That concerns me as a parent and as a community member. The whole argument about statistics can be very misleading. We really need to focus again on what we know about building community and issues of safety. We should then apply that the best we can to a criminal justice system that really hasn't had building the community as its concern.

Our criminal justice process is a relatively austere, personal and technical process. Your alternate explanation, or Professor Fattah's explanation, about the graying of our population is no doubt a valid part of the explanation of that decrease. However, I suggest that there are all kinds of counting issues and methodological issues in looking at those kinds of longitudinal trend studies that really make the question an academic one.

I want to look at what we can do in our society to prevent violence and even the counting of those crimes.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Thank you. In looking at this area and in listening to your testimony here today, I can't help but think that there are at least two major perspectives here that are being addressed in a sometimes not very synchronized fashion.

One of the perspectives is from inside the young offenders system. Young people are supposed to be served by that system; that is the intention. We probably do it ineffectively; we could do better. I know you are making that point in your briefs today. The system could use some more money, more attention, and procedures that are more refined.

However, there is another perspective that you may not bring to this table. This concerns everybody outside the young offenders system, such as the other youths, taxpayers and citizens who are not in that system.

M. Sapers: Je ne me fonde pas sur les statistiques. J'évite d'avoir recours à des arguments statistiques dans la mesure du possible. À un moment donné, si vous utilisez des statistiques et que vous faites des comparaisons entre aujourd'hui et le passé ou l'avenir, vous pouvez également supposer qu'un certain niveau de criminalité ou de violence est tolérable et qu'il y a un niveau de référence qui est acceptable. Je ne pose pas cette hypothèse. En fait, je la rejette.

Une voix: C'est bon à savoir.

M. Sapers: Quelqu'un a dit que les jeunes allaient commettre 42 meurtres cette année. Je ne sais pas s'il y en aura 42, 14 ou 62. Je pense que s'il y en a un seul ce sera déjà trop. Cela m'inquiète comme parent et comme membre d'une collectivité. Les statistiques peuvent être très trompeuses. Nous devons remettre l'accent sur ce que nous savons au sujet de l'épanouissement d'une collectivité et sur les questions de sécurité. Nous pourrons alors appliquer cela de notre mieux à un système de justice pénale qui en fait n'avait pas pour objectif l'épanouissement de la collectivité.

Notre justice pénale est relativement austère, personnelle et technique. L'autre explication, ou celle du professeur Fattah, au sujet du vieillissement de la population est sans doute l'un des facteurs de cette baisse. Toutefois, je pense que ce genre d'étude des tendances longitudinales comporte toutes sortes de problèmes de comptabilité et de méthodologie qui font que cette question est purement théorique.

Je vais voir ce que nous pouvons faire dans notre société pour empêcher la violence et même pour comptabiliser ces crimes.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Merci. Lorsque j'ai examiné cette question et pendant que j'écoutais votre témoignage aujourd'hui, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il y a au moins deux points de vue importants qui ont été présentés parfois de manière pas très bien synchronisées.

L'un de ces points de vue est celui des personnes qui sont à l'intérieur du système des jeunes contrevenants. Ce système est censé servir les intérêts des jeunes; c'est l'intention. Nous sommes peut-être inefficaces; nous pourrions faire mieux. Je sais que vous dites cela dans les mémoires que vous nous avez présentés aujourd'hui. Le système aurait besoin de plus d'argent, de plus d'attention et de procédures plus perfectionnées.

Toutefois, il y a un autre point de vue que vous ne présenterez peut-être pas à cette table. C'est celui de tous ceux qui sont à l'extérieur du système des jeunes contrevenants, comme les autres jeunes, les contribuables et les citoyens.

[*Texte*]

One of the jobs this government wants to do and this committee wants to accomplish is to show a firmer drawing of a line in the sand. Society wants it to be there. The youths who are not in the young offenders system and everyone else will know the line is there. They will know society's sanctions when the line is crossed.

Right now I don't know whether we can even find the dam line. That element of the system has fallen into disrepute. Canadians are angry and they want it repaired.

Do you accept that our function here in Parliament is to redraw the line firmly and crisply so those outside the young offenders system will have the reassurance that the line is drawn so they can trust it and that other youths who are not in the system will also see the line?

• 1155

Mr. Sapers: It's my view that the Criminal Code of Canada is a pretty deep and strong line in the sand. The Young Offenders Act has been referred to from time to time as a very punitive piece of legislation. In fact, I recall a publication that today is not known for its support of the Young Offenders Act, *Alberta Report*. Back when the act was proclaimed by Parliament it ran a banner headline in its issue of the day saying Ottawa finally got tough on kids.

So it's not the criminal law, or it's not that line, that tends to shift. It's the response and the attitudes that tend to blow around in the breeze and cover or cloud that line, fill it in and move it around.

It seems to me that we have pretty good agreement in criminal law—given we still have some questions about some morality issues—about what behaviours are criminal, what we as a society would reject. What we don't have really good agreement on is how we want to respond to them.

If there's one message we would like to leave you with today about that response it's that we're not convinced a more punitive response is going to be helpful.

Mr. Lee: You're looking from inside the system.

Mr. Sapers: But we think—

Mr. Lee: That's a very legitimate perspective, but I'm asking you to address the perspective outside the system.

Mr. Sapers: I think it is in fact the response based on what it is everybody wants—peace and harmony and justice. So I guess I don't see that response as being simply one from the perspective of inside a court of law or of inside a correctional centre. I think it's very much what I hear when I walk down the streets of Edmonton, what people say about the law and what they want out of it, what they expect out of a justice system.

So I think it's the response. If there is an external part of that, it's linking the belief we have in our criminal law and the expectation about what the criminal justice system can accomplish.

[*Traduction*]

L'une des tâches que le gouvernement s'est donné et que ce comité veut accomplir c'est de tracer une ligne de démarcation plus ferme. La société veut que cette ligne existe. Les jeunes qui ne sont pas de jeunes contrevenants et tous les autres sauront où elle se trouve. Ils sauront quelles sanctions la société imposera à ceux qui la franchiront.

À l'heure actuelle, je ne sais pas si nous pouvons même trouver cette ligne. Cet élément du système est maintenant déconsidéré. Les Canadiens sont en colère et veulent qu'il soit restauré.

Acceptez-vous que notre fonction en tant que parlementaires est de retracer une ligne de démarcation ferme et claire pour que ceux qui sont à l'extérieur du système des jeunes contrevenants soient assurés qu'elle existe, qu'ils peuvent s'y fier et pour que les autres jeunes qui ne sont pas aux prises avec le système le sachent aussi?

M. Sapers: Quant à moi, j'estime que le Code criminel du Canada trace dans le sable une ligne de démarcation claire et profonde. De temps à autre, on a qualifié la Loi sur les jeunes contrevenants de mesure répressive. Enfin, je me souviens d'un périodique qui n'a pas actuellement la réputation d'appuyer la Loi sur les jeunes contrevenants, il s'agit de l'*Alberta Report* qui, lors de la proclamation de la loi par le Parlement, affirmait dans une grosse manchette qu'Ottawa avait finalement adopté une attitude très ferme vis-à-vis des jeunes.

Ce n'est donc pas le droit pénal ni cette ligne de démarcation, qui tend à se déplacer. Ce sont les réactions et les attitudes qui évoluent au gré des vents et masquent cette ligne, la comblent, et la déplacent.

Il me semble que dans le domaine du droit pénal—même si nous nous posons encore quelques questions concernant l'aspect moral de certaines choses—nous sommes généralement d'accord sur les comportements qui sont criminels et que notre société devrait rejeter. Là où les opinions peuvent diverger, c'est sur la façon de réagir à ces comportements.

S'il est un message que nous voudrions vraiment vous communiquer aujourd'hui au sujet de cette réaction, c'est que nous ne sommes pas convaincus qu'une réaction plus punitive serait utile.

M. Lee: Vous parlez du système vu par un initié.

M. Sapers: Mais nous pensons. . .

M. Lee: C'est un point de vue tout à fait légitime, mais je vous demande d'adopter une perspective externe au système.

M. Sapers: Enfin, j'estime que c'est la réponse qui se fonde sur ce que tout le monde veut: la paix, l'harmonie, la justice. Je ne pense donc pas que cette réaction soit simplement celle que l'on veut avoir dans une cour de justice, ou dans un établissement carcéral. C'est d'ailleurs vraiment ce que j'entends dans les rues d'Edmonton, c'est ce que les gens disent au sujet de la loi, de ce qu'ils attendent de celle-ci et du système judiciaire.

J'estime donc que c'est donc la solution. S'il est quelque chose qu'un regard venant de l'extérieur peut apporter, ce serait l'établissement d'un lien entre la confiance que nous accordons au droit pénal, et les attentes à l'égard de ce que le système de justice pénale peut réaliser.

[*Text*]

I think a lot of the external part you're referring to has to come from a variety of other sources, not necessarily the criminal justice system.

Mr. Prashaw: Can we respond to or at least comment on that?

The Chair: Yes. Then I'll go to the Reform Party.

Mr. Prashaw: Our only point is that Mr. Lee makes an excellent observation. As the Church Council, we've tried to avoid—and it's a very difficult thing to avoid—ending up in anybody's corner, with all the different advocates in terms of offenders or victims or the community. We've tried to look at an approach that brings people together just to measure the effectiveness of some of the proposals coming from each corner.

I think your standing committee report of the last Parliament, the Horner report, the citing of figures about the $5 saved for every $1 spent, the Head Start programs—it's there. It's there in terms of a map for the country to include the justice system and to bring in other agencies.

With regard to the young offenders we talk with and listen to, one of the problems is not just their lack of knowledge or their having too much knowledge of the law and how to get around the law; it's that they haven't bought into the society whose law it is. They have an absolute alienation and no common ground with the people who are telling them their values.

To me, there is the direction for the country in which to go. How do we make them part of us when so early in life they don't feel part of us? Right now a dialogue of the deaf takes place when people are making proposals and measures are brought forth saying this will send this message, or this is the message we're sending. The message cannot be received because of this disenfranchisement of the young offender.

Ms Berzins: I'd just like to quickly say it would be nice if the line could be drawn as simply as you're describing, but the real world just does not work that way. The people who today consider themselves outside the system you're describing may tomorrow be part of it.

In all of our arguments, we're very concerned about what's happening to victims—not only to young offenders. This system, drawn so simply, does not serve victims well. It's going to touch your life some way, some time. I don't think any of us are immune to that.

The Chair: Before I go to Mr. Forseth, it's been mentioned several times, "the report you made last year". I should point out that only 5 of the 15 members of this committee were in the last Parliament. The others consequently didn't go through the hearing process or the educational process the members of the committee in the last Parliament went through. Many of the members of this committee represent a profound political change in the country. They are here representing their constituencies and are starting anew.

[*Translation*]

Je crois qu'une bonne partie des considérations externes dont vous parlez proviennent de toutes sortes d'autres sources, et non pas nécessairement du système de justice pénale.

M. Prashaw: Pouvons–nous répondre, ou tout au moins faire un commentaire à ce sujet?

Le président: Oui. Ensuite, nous passerons au Parti réformiste.

M. Prashaw: Nous voulons seulement noter que la remarque de M. Lee est une observation excellente. En tant que Conseil des Églises nous nous sommes efforcés d'éviter, ce qui est très difficile, de nous trouver dans un camp particulier qu'il s'agisse des défenseurs des intérêts des contrevenants, des défenseurs des victimes, ou des porte–parole communautaires. Nous avons essayé d'envisager une approche qui réunirait les intéressés afin simplement de mesurer l'efficacité de certaines des propositions des différents groupes.

Je crois que le rapport de votre comité permanent de l'année dernière, le rapport Horner, précise que pour chaque dollar consacré à des programmes du type Bon Départ, on économise 5$ ailleurs. Ceci est mentionné dans le cadre d'une carte du pays qui comprend le système judiciaire et d'autres organismes.

Il est ressorti des rencontres avec les jeunes contrevenants auxquels nous avons parlé et que nous avons écoutés, que l'une des difficultés n'est pas simplement leur méconnaissance de la loi, ou, au contraire, une connaissance trop approfondie tant de la loi que des façons de la contourner c'est plutôt qu'ils ne se perçoivent pas comme faisant partie de la société qui est régie par cette loi. Ces jeunes sont complètement aliénés et n'ont rien en commun avec ceux qui leur présentent leurs valeurs.

Personnellement, je vois là l'orientation que notre pays devrait prendre. Comment faire pour que ces jeunes, qui, très tôt, estiment ne pas faire partie de notre société, en viennent à réaliser qu'ils en sont vraiment membres? Actuellement, nous vivons un dialogue de sourds quand certains proposent et adoptent des mesures qu'ils croient porteuses d'un message, ou disent: voilà le message que nous envoyons. En fait, le message ne peut pas être reçu car le jeune contrevenant se sent tout à fait étranger au système.

Mme Berzins: Je voudrais dire rapidement que ce serait merveilleux si l'on pouvait tracer la ligne de démarcation aussi simplement que vous le dites; mais, la réalité est tout autre. Ceux qui, aujourd'hui, estiment être à l'extérieur du système que vous décrivez pourraient fort bien en faire partie demain.

Dans tous les arguments que nous présentons, nous exprimons nos préoccupations vis–à–vis des victimes, et non pas uniquement vis–à–vis des jeunes contrevenants. Quand le système est tracé d'une façon aussi simple, il ne sert pas bien les victimes. Un jour ou l'autre, ce système vous touchera. Personne n'est à l'abri.

Le président: Avant de donner la parole à M. Forseth, je note que l'on a mentionné à plusieurs reprises «le rapport que vous avez préparé l'an dernier». Je me permets de vous signaler que 5 seulement sur les 15 membres de notre comité faisaient partie de la dernière législature. Donc, les autres n'ont pas bénéficié des audiences et du processus éducatif auxquels ont pu participer ceux qui étaient membres de la dernière législature. D'autre part, bon nombre des membres du comité ont été élus à la suite d'un bouleversement politique profond dans l'ensemble du pays. Ils représentent ici leurs circonscriptions et démarrent à zéro.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1200

While we have access to the reports of the last Parliament and the previous Parliament, I'd like you and the public to understand that if it sounds to some of you professionals that we're going through ground you touched on before, it's because I think it's essential in many cases.

Certes, nous avons accès aux rapports rédigés lors de la dernière législature, et lors des législatures antérieures, mais je voudrais que vous, ainsi que le public, compreniez que si pour des professionnels comme vous il semble que nous reprenions des questions déjà touchées, c'est parce que j'estime que dans bien des cas cela est essentiel.

Mr. Forseth: As you know, we're faced with the dilemma of the public expectation that we should take some action. We've heard today that perhaps Bill C–37 is again ad hocery, that it's piecemeal, a short–term response and that we should do a much more fundamental review. But we're dealing with the Young Offenders Act that was given to us as a result of that more coherent, whole type of approach you suggested we take.

M. Forseth: Comme vous le savez, nous devons tenir compte des attentes du public qui souhaite que nous agissions; nous faisons face à un dilemme. On nous dit aujourd'hui que le projet de loi C–37 n'apporte que des réponses ad hoc, à court terme, ne fait que du raccommodage, et que nous devrions procéder à un examen beaucoup plus fondamental. Il faut cependant reconnaître que nous traitons de la Loi sur les jeunes contrevenants qui a été élaborée à la suite de ce genre d'étude cohérente et globale que vous suggérez maintenant.

We had over 10 years of consultation, various proposed bills and amendments. I was part of that, as was the criminology association, and so forth. There was a tremendous national conversation about producing that Young Offenders Act. It has not gained the acceptance of the community over 10 years of implementation. The response, abhorrence, or reaction of the community has been to drive us to a kind of ad hoc, reactive approach of fiddling with the act because it was so bad in the first place.

Cela fait 10 ans que nous avons vu des consultations, des projets de loi et des modifications. J'ai participé à ce travail, ainsi que l'association des criminologues, et autres groupes. La Loi sur les jeunes contrevenants est donc le fruit d'un travail énorme sur le plan national. Et pourtant, bien qu'elle soit appliquée depuis plus de 10 ans, cette loi n'est pas acceptée par notre communauté. Elle a même entraîné toutes sortes de réactions et été honnie au niveau communautaire ce qui nous a forcés à adopter des mesures ad hoc, après coup, pour modifier certains aspects de la loi qui étaient de toute façon très mauvais au départ.

That's certainly the perception of the public, and you're now suggesting we go back and repeat that same process all over again, which produced such a bad result in the first place.

C'est tout au moins ainsi que le public perçoit les choses, et vous nous suggérez maintenant de revenir en arrière et de répéter une fois de plus tout ce processus qui a pourtant déjà donné de si mauvais résultats.

Mr. Prashaw: I appreciate the dilemma with new players on the scene and yet a very old story, but we trip over the words "10 years". We don't feel it's fair to say in reality that the Young Offenders Act has a 10–year history in this country. On paper it has a 10–year history in this country.

M. Prashaw: Je reconnais le dilemme résultant de l'arrivée d'une nouvelle équipe pour s'occuper d'un dossier déjà fort ancien; mais j'hésite quand j'entends parler de «10 ans». En effet, nous ne pensons pas qu'il soit juste de dire que la Loi sur les jeunes contrevenants est appliquée depuis 10 ans; même si elle a été adoptée il y a 10 ans.

So many of the measures have never been implemented. Section 69, community justice committees, is an excellent idea, giving communities the potential to own the question of youth crime. I have heard a hint of it in Manitoba in terms of community justice committees, alternative measures that were underfunded, and resistance by court challenges.

En effet, bon nombre de mesures prévues par la loi n'ont jamais été mises en oeuvre. Par exemple, l'article 69 traite des comités communautaires de justice pour la jeunesse, une excellente idée, qui donne aux communautés la possibilité d'assumer ces responsabilités au sujet de la criminalité juvénile. Au Manitoba, j'ai noté un début de mise en oeuvre de ces comités communautaires de justice pour la jeunesse, de l'adoption de mesures de rechange qui n'étaient d'ailleurs pas suffisamment financés, et aussi d'une opposition se manifestant par des contestations judiciaires.

When we hear it has had a 10–year history, something sticks because we don't think in all honesty the Young Offenders Act has had a 10–year history.

Quand on parle de 10 ans d'expérience, il y a quelque chose qui ne va pas car, en toute honnêteté, nous ne pensons pas que cela soit vrai pour la Loi sur les jeunes contrevenants.

Mr. Forseth: I would just counter that by saying British Columbia was in the business of alternative measures from the early 1960s, long before we ever heard of the Young Offenders Act. As you know, under the old JDA, we had family court

M. Forseth: Je pourrais vous répliquer en disant que la Colombie–Britannique a eu recours aux mesures de rechange depuis le début des années 1960, bien longtemps avant que l'on parle de la Loi sur les jeunes contrevenants. Comme vous le

[*Text*]

committees. That particular approach of community councils being involved with the local court system, the judge, the prosecutor, corrections, and so on, is a very old idea. We've had 25 years of that type of philosophical approach.

I would like the criminology association to respond to the notion that we should stop the process of Bill C–37 because it is piecemeal and go to the more holistic approach. That's what we have with the YOA, and that's the problem.

Mr. Sapers: There are certainly elements of your observation that I agree with fully. The reality is that lots of things have changed in this country. The Charter of Rights and Freedoms is not insignificant in how we've seen criminal justice change in the last decade. It seems to me the Young Offenders Act per se is not necessarily a good law or a bad law; it's a law.

Because the administration of justice is a provincial responsibility, it has created tremendous variation in how it's been implemented across the country.

British Columbia has had a strong history of alternative measures that, in my opinion, are now being somewhat undermined because of funding issues.

It's the same thing in the province of Alberta, which I'm very familiar with, where alternative measures can now mean something as insignificant as a letter sent home to the young person saying he or she was charged with a theft and don't ever do it again. I don't think that's an alternative measure. I don't think that was in the minds of the drafters of section 4.

We heard a comment about the lack of section 69 implementation across the country. Manitoba has had a wonderful history of youth court or family court committees. It has been well documented, but it has hardly left the borders of that province.

• 1205

I think if you're looking at whether the Young Offenders Act came to Parliament as part of piecemeal change, yes. Does it reflect the same kind of incrementalism? Well, it was a pretty dramatic change. It was born of, as you said, years and years and years of consultation. So in and of itself it was a pretty dramatic departure from what was, the JDA. But is it subject to those criticisms? Yes. Does that mean we should compound that by doing even more incremental change? Well, I would suggest not.

Ms Berzins: There's a lot of things in the Young Offenders Act that are not the fault of the Young Offenders Act. There's a lot of misinformation about it. Just to give a small example, we had a member of one of our churches call our office wanting some help and support to start a lobby group to bring about a certain change in the act that she felt very, very strongly about, yet it was a change that was already in the act. This is just to give one small example of how much there is lack

[*Translation*]

savez, l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants prévoyait des comités sur les tribunaux de la famille. Cette approche qui envisageait l'implication d'un conseil communautaire dans le système judiciaire local, c'est–à–dire le juge, le procureur responsable des poursuites, le système correctionnel, etc., ne date pas d'hier. Nous appliquons ces principes depuis 25 ans.

J'aimerais entendre la réaction de l'association des criminologues à cette notion que nous devrions arrêter l'étude du projet de loi C–37 parce qu'il s'agit uniquement de mesures au coup par coup et qu'il faudrait revenir à une étude plus globale. C'est une étude globale qui nous a donné la Loi sur les jeunes contrevenants, et c'est là où réside le problème.

M. Sapers: Je suis tout à fait d'accord avec certains aspects de ce que vous avez dit. Le fait est que beaucoup de choses ont changé dans notre pays. La Charte des droits et libertés n'est pas sans avoir eu des conséquences sur l'évolution de la justice pénale que nous pouvons observer depuis 10 ans. Pour moi, la Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas, en soi, nécessairement une bonne ou une mauvaise loi; c'est tout simplement une loi.

Comme l'administration de la justice est de compétence provinciale, on constate des écarts considérables sur la façon dont cette loi est mise en oeuvre au pays.

Historiquement, le recours aux mesures de rechange est bien enraciné en Colombie–Britannique mais, à mon avis, est maintenant affaibli pour des raisons de financement.

On retrouve la même situation en Alberta, que je connais très bien, où une mesure de rechange peut être aussi faible qu'une lettre envoyée au foyer du jeune en cause disant qu'il ou elle a été accusé d'un vol et qu'il ne faudrait pas que cela recommence. Je ne pense pas que l'on puisse dire qu'il s'agisse d'une mesure de rechange. Je ne pense pas non plus que c'était le genre de choses auxquelles pensaient les rédacteurs de l'article 4.

Nous avons entendu une remarque comme quoi l'article 69 n'était pas mis en oeuvre dans tout le pays. Au Manitoba, on a noté des succès certains dans le domaine des comités communautaires de justice pour la jeunesse et des comités sur les tribunaux de la famille. Cela est fort bien documenté, mais ces mesures n'ont jamais dépassé le cadre de cette province.

Si vous voulez savoir si le Parlement a adopté la Loi sur les jeunes contrevenants dans un contexte de changement hétéroclite, je réponds par l'affirmative. Reflète–t–elle le même genre d'étapisme? Eh bien, il s'agissait d'un changement assez important. Comme vous l'avez dit, cette loi découlait de nombreuses années de consultation. Elle était assez révolutionnaire par rapport à l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants. Est–elle critiquée? Oui. Devons–nous pour autant aggraver la situation en y apportant encore d'autres changements cumulatifs? Eh bien, je ne le pense pas.

Mme Berzins: La Loi sur les jeunes contrevenants fait l'objet de nombreuses critiques non fondées. Il y a beaucoup de désinformation à ce sujet. Je vais vous en donner un petit exemple: un membre d'une de nos églises a appelé notre bureau pour nous demander de l'aider à mettre sur pied un groupe de pression visant à modifier un aspect de la loi qui lui tenait beaucoup à coeur; pourtant, ce changement existait déjà dans la loi. Ce n'est qu'un petit exemple du fait que la

[*Texte*]

of proper information but a very big propensity to blame it. It is a lightning rod for many, many other problems.

The Chair: Mr. Wappel, five minutes.

Mr. Wappel: Thank you, Mr. Chairman. Just one question remaining to the Canadian Criminal Justice Association. On page 6 of your recommendations, and this is a specific recommendation that you've made respecting youth transfer, I just want to understand if I'm reading the rationale correctly. You're saying there should no longer be transfer proceedings for youth under the age of 16, and it appears to me that your reason is because almost 60% of murder, manslaughter and attempted murder charges are committed by people who are 16 and 17 and that only one–quarter of YOA offences involve youth between 12 and 14. That is your reason for saying there should be no further transfers of youth under 16.

If that is your proposition, then I remind you that this means that over 40% of murders, manslaughters and attempted murders involving youth are committed by people under 16, and one in four offenders is under 14, or at least under 15. So how do you see that as a rationale for recommending no transfers under 16?

Mr. Yeager: I think the basic reason the association feels that way, Mr. Wappel, is because we feel that with the change in the presumptive homicide transfer to adult court for 16–year–olds and 17–year–olds, once that presumptive transfer is accomplished there will be more than adequate resources as well as new criteria for youth act sentence for murder, which has been increased under the amendments, as you well know. There will be more than enough ability under the act to handle the youngsters and the adolescents who are ages 15 and younger and we don't need to have a transfer provision for those youngsters any more. It must be recognized that this policy determination is part of a compromise among our membership and the board of directors, among a large number of people.

Just like you, as legislators, compromise and give and take, so do the members of the association. I thought it was a very realistic compromise to give some sustenance to the efficacy of the act, to bolster the act, because, quite candidly, if you've got the 16–year–olds and 17–year–olds now doing adult sentences for murder, second–degree murder and manslaughter, you're going to have, clearly, sufficient resources to deal with the 15–year–olds and under who you also need to deal with in a very, very serious way.

This represents a compromise that we wanted to share with you. I think it's the feeling of the association that this act ought not to be gutted. This act ought not to be abandoned for some of the good things that we are attempting to accomplish. This movement toward adult sanctioning in general is a movement that we have serious reservations about. So I think you can see the origin of our recommendation to you.

Mr. Wappel: As I understand it, though, it's fair to say that your recommendations in this regard are ones dealing with resources and that you don't see any place for denunciation or retribution when a young person has committed murder.

[*Traduction*]

population n'est pas bien informée et que beaucoup ont tendance à critiquer la loi, qui devient ainsi un exutoire pour de nombreux autres problèmes.

Le président: Monsieur Wappel, vous avez cinq minutes.

M. Wappel: Merci, monsieur le président. Une dernière question destinée à l'Association canadienne de justice pénale. À la page 6 de votre mémoire, vous avez formulé une recommandation précise concernant le transfert des jeunes, et je veux m'assurer que je l'ai bien comprise. Vous dites qu'il ne devrait plus y avoir de procédure de transfert pour les jeunes de moins de 16 ans; si j'ai bien compris, la raison en est que près de 60 p. 100 des accusations de meurtre, d'homicide et de tentative de meurtre visent des personnes âgées de 16 et de 17 ans, et qu'un quart seulement des infractions à la LJC sont commises par des jeunes de 12 à 14 ans. D'après vous, c'est pour cela qu'il ne devrait pas y avoir de transfert de jeunes de moins de 16 ans.

Si telle est votre proposition, il s'ensuit que plus de 40 p. 100 des meurtres, homicides et tentatives de meurtre impliquant des jeunes sont commis par des personnes de moins de 16 ans, et qu'un contrevenant sur quatre à moins de 14 ou 15 ans. Comment en êtes–vous arrivés à recommander qu'il n'y ait pas de transfert de personnes de moins de 16 ans?

M. Yeager: La raison fondamentale qui justifie la position de notre association, monsieur Wappel, c'est qu'à cause du transfert devant les tribunaux pour adultes en cas de présomption d'homicide de la part de personnes âgées de 16 ou 17 ans, une fois que ce transfert présomptif est accompli, il y aura des ressources plus suffisantes ainsi que de nouveaux critères dans la Loi sur les jeunes contrevenants concernant les peines pour meurtre, peines qui ont été accrues dans les amendements, comme vous le savez bien. En vertu de la loi, on aura tous les pouvoirs qu'il faut pour régler le cas des jeunes et des adolescents de 15 ans et moins, ce qui enlève la nécessité d'avoir une disposition relative au transfert de ces jeunes. Il faut reconnaître que cette décision politique fait partie d'un compromis entre nos membres et le conseil d'administration, c'est–à–dire entre un grand nombre de personnes.

À l'instar des législateurs que vous êtes, les membres de notre association font également des compromis. Je pense qu'il était très réaliste de défendre l'efficacité de la loi, de la renforcer, car franchement, si vous soumettez des personnes de 16 et 17 ans à des peines d'adultes pour meurtre, meurtre au second degré et homicide involontaire coupable, vous aurez certainement assez de ressources pour vous occupez des personnes de 15 ans et moins qui méritent un traitement tout aussi sévère.

Cela représente un compromis dont nous voulions vous faire part. Notre association estime que la loi ne doit pas être vidée de toute substance. Il ne faut pas l'abandonner pour réaliser les choses positives que nous recherchons. Nous avons de sérieuses réserves face à ce mouvement qui veut que l'on juge les jeunes devant les tribunaux pour adultes. Je pense donc que vous comprenez l'origine de notre recommandation.

M. Wappel: Si j'ai bien compris, vos recommandations portent sur les ressources, et vous ne voyez pas pourquoi on doit dénoncer ou punir un jeune qui a commis un meurtre.

[*Text*] [*Translation*]

• 1210

Mr. Yeager: We see plenty of room for denunciation when a youngster has committed murder. The new amendments provide for an enhanced sentence for that under the YOA.

Mr. Wappel: So you think that's sufficient?

Mr. Yeager: Not only is it sufficient for the 13–, 14–and 15–year–olds, but there is often a misconception about a sentence under the YOA versus an adult sentence. For an adult sentence in a reformatory very often there is access to early release, and at the adult level in the penitentiary there's access to full parole and day parole.

What a lot of people don't understand is in the YOA these kinds of sentences are essentially indeterminate and there is no per se early release or parole mechanism in place. These youngsters often will do a sizeable amount of their sentence.

So you are increasing sentences for murder and second–degree murder for YOA. You are providing for presumptive transfer of 16–and 17–year–olds to adult court, where they will potentially face life sentences for an adult crime. So we're processing them both in the YOA institution and then in a possible transfer to a federal penitentiary.

In that context we believe the YOA can adequately handle any need to denounce, contain or incapacitate a very serious juvenile offender, the numbers of which, thank God, are quite manageable and quite small.

Mr. Sapers: One of the—

Mr. Wappel: Mr. Sapers, please forgive me, but the five minutes goes very quickly. I have only one question for the Council of Churches and I'd like to put it.

Mr. Sapers: All right.

Mr. Wappel: I'm sorry.

You said you feel there should be a holding to account for wrongdoing, and you left us with the example of Sean. Sean was a multiple offender who was continuing to be antisocial in his behaviour. You said there were better ways. I would like to know specifically from the Council of Churches exactly how you would have Sean account for his continued wrongdoing.

Mr. Prashaw: Sean's at his peak period of offending in terms of research and studies. In the age period he's in—15—he's very likely to be at his peak period of re–offending for the next few years.

Our whole critique and analysis of the present justice system is that it's pivotal in terms of where Sean's going to end up eventually, what harm he's going to do ultimately to society, what he's already doing and how we respond to him in that peak period. We think anything that isolates, outcasts, puts him in the prison subculture—

Mr. Wappel: What would you do?

M. Yeager: Nous estimons qu'il y a bien lieu de dénoncer un jeune qui a commis un meurtre. Les nouveaux amendements prévoient une peine plus lourde à cet égard en vertu de la LJC.

M. Wappel: Vous pensez donc que c'est suffisant?

M. Yeager: Non seulement cela est–il suffisant pour les personnes de 13, 14 et 15 ans, mais les gens se trompent souvent en ce qui concernent la différence entre les peines prévues dans la LJC et les peines pour adultes. Les adultes détenus dans des établissements correctionnels ont très souvent accès à une libération anticipée, et dans les pénitenciers, ils ont accès à une libération conditionnelle totale ou de jour.

Beaucoup de gens ne comprennent pas que, dans la LJC, la durée des peines est essentiellement indéterminée et il n'existe pas de mécanisme de libération anticipée ou de libération conditionnelle en tant que tel. Souvent, les jeunes contrevenants purgent une grande partie de leur peine.

Vous êtes donc en train d'augmenter les peines d'emprisonnement pour meurtre au premier et au second degré dans la LJC. Vous prévoyez un transfert présomptif des jeunes de 16 et 17 ans devant les tribunaux pour adultes, où ils risquent d'être condamnés à des peines d'emprisonnement à perpétuité. Ils peuvent donc être envoyés dans un établissement correctionnel pour jeunes et, en fait de transfert, dans un pénitencier fédéral.

Dans ce contexte, nous croyons que la LJC peut régler judicieusement la nécessité de dénoncer, contenir ou mettre hors d'état de nuire un jeune délinquant très dangereux; heureusement, les jeunes de ce genre sont peu nombreux et assez contrôlables.

M. Sapers: L'un des. . .

M. Wappel: Monsieur Sapers, excusez–moi, mais cinq minutes, ça passe très vite. J'ai une seule question à poser aux représentants du Conseil des Églises.

M. Sapers: Très bien.

M. Wappel: Désolé.

Vous avez dit qu'à votre avis, chacun doit assumer la responsabilité de ses méfaits, et vous nous avez cité l'exemple de Sean. Sean était un récidiviste qui continuait d'avoir un comportement antisocial. Vous avez dit qu'il y a de meilleures façons de régler le problème. Dites–nous exactement comment le Conseil des Églises aurait amener Sean à assumer la responsabilité de son comportement antisocial.

M. Prashaw: D'après les recherches et les études qui ont été faites, Sean en est à sa période de pointe en ce qui concerne les infractions. À l'âge qu'il a—15 ans—il est fort probable qu'il soit à son apogée et qu'il commette d'autres infractions au cours des prochaines années.

D'après notre analyse du système judiciaire actuel, il est essentiel de se demander où Sean va se retrouver en fin de compte, quel mal va–t–il faire à la société, quel mal a–t–il déjà fait et comment nous allons réagir pendant sa période de pointe. Nous estimons que tout ce qui l'isole, l'ostracise, l'intègre dans la sous–culture carcérale. . .

M. Wappel: Que feriez–vous?

[*Texte*]

Mr. Prashaw: With the likelihood of a community justice committee under section 69, we would have Sean dealt with under that. Or we would have a circle—borrowed from the native tradition—of all the people who have any interest in Sean, either because they want to wring his neck or because they care deeply about him. This could be mediated by a judicial appointee or a judge—whatever measures are there or could be there to get Sean to acknowledge what he's done, to hear the consequences of his actions and to put a name and a face on the victim.

We'd like the community to realize chances are excellent that Sean was down the street and knew the kid in the first place. We'd like them to know a little bit about why he got into what he got into with respect to some of what Sean's faced. We would hope that whole community and that whole neighbourhood would say: What you've done matters to us; now we have to work it out.

What would we do? It may be restitution. It may be, if he doesn't have the wherewithal in terms of paying it back, that he is going to do a service for this community and for this neighbourhood. He's going to go to work for the neighbourhood and for the community.

Mr. Wappel: Suppose he says no.

Mr. Prashaw: If he says no then he's where we are very much with the traditional sanctions. A decision has to be made by the community about what to do with that.

The Church Council would say it's very important that we don't then buy into the easy solution of jail—that we work with him. Cécile Toutant, for example, of the Pinel Institute in Montreal, talks about the first year of treatment being—and it's a charged word—"day care". You just provide the basic services in terms of the kid even being disposed to want to do something about it. You spend time with the young person.

She has given us many examples of kids moving from "no" to "yes" over time. It's a major commitment of the neighbourhood and the community not to accept what they are doing but not pushing them away from them, and to deal with them unless there's serious personal injury involved.

• 1215

We may get a number of noes, and the resolve of society and of the community is going to be, how many noes is enough. Well, the Church Council's perspective is that that there is no amount of noes that is enough. Our commitment is to the young people, to the victim and to society.

The Chair: I let you go beyond the limit because nobody else was on my list. Mr. de Savoye has now asked. As chair, I have a few concluding questions and then I have Mr. Ramsay.

M. de Savoye: Vous disiez tout à l'heure qu'en voyant la jeunesse d'aujourd'hui, vous vous inquiétiez pour la société de demain. Ce faisant, à votre manière et dans vos mots, vous répétiez ce que Socrate a dit il y a quelques milliers d' années.

[*Traduction*]

M. Prashaw: Étant donné que l'article 69 prévoit la mise sur pied d'un comité de justice communautaire, nous pensons que Sean pourrait y avoir sa place. On pourrait aussi mettre sur pied un cercle—conformément à la tradition autochtone—regroupant les personnes qui s'intéressent à Sean, soit parce qu'elles veulent lui tordre le coup, soit parce qu'elles l'aiment beaucoup. Ce cercle pourrait être animé par un agent judiciaire ou par un juge—et l'on pourrait ainsi prendre les mesures qui s'imposent pour amener Sean à reconnaître ce qu'il a fait, à entendre parler des conséquences de ses actes et à donner un nom et un visage à sa victime.

Nous aimerions que la collectivité se rende compte qu'il y a de fortes chances que Sean était dans la rue et qu'il connaissait bien l'enfant. Nous aimerions qu'elle sache pourquoi Sean a commis les méfaits qu'on lui reproche et qu'elle se mette un peu dans sa peau. Nous espérons que toute la collectivité et que tous les habitants du quartier diront: Ce que tu as fait nous touche; maintenant, nous devons remédier à la situation.

Que ferions-nous? Peut-être de la restitution. Si Sean n'a pas les moyens de payer une indemnisation, il pourrait travailler pour la collectivité et pour le quartier.

M. Wappel: Supposons qu'il refuse.

M. Prashaw: S'il refuse, nous faisons recours aux sanctions traditionnelles. La collectivité doit décider de la conduite à tenir.

Le Conseil des Églises estime qu'il est très important de ne pas recourir à la solution facile qu'est la prison—nous devons travailler avec lui. Par exemple, Cécile Toutant, de l'Institut Pinel de Montréal, pense que la première année de traitement doit consister à le garder—et ce n'est pas peu dire. Il faut lui fournir les services de base afin qu'il soit disposé à changer. Il faut passer du temps avec lui.

M^me^ Toutant nous a donné de nombreux exemples d'enfants qui changeaient complètement avec le temps. Les habitants du quartier et les membres de la communauté doivent prendre un engagement sérieux non pas pour accepter ce que font ces adolescents, non pas non plus pour les repousser, mais bien pour s'occuper d'eux à moins qu'ils n'aient causé de graves blessures personnelles.

Peut-être qu'un certain nombre s'opposeront à cette façon de procéder, mais c'est la société et la communauté qui décideront à quel point l'attitude négative devient insupportable. Selon le Conseil des Églises, elle ne doit jamais devenir insupportable. Nous devons nous occuper de nos adolescents, de la victime et de la société.

Le président: Je vous ai laissé parler plus longtemps parce que je n'avais personne d'autre sur ma liste. M. de Savoye a maintenant demandé la parole. Je voudrais moi-même poser quelques questions pour terminer à titre de président du comité et je donnerai aussi la parole à M. Ramsay.

Mr. de Savoye: You said earlier that, when you see today's youths, you are not worried for tomorrow's society. By your attitude and by your very words, you were repeating what Socrates said a few thousand years ago.

[*Text*]

Je vais demander aux gens du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie de réagir à mes propos. La manière dont on veut traiter notre jeunesse au pays doit être fonction des objectifs que l'on veut avoir pour cette jeunesse en tant que société. Le projet de loi que nous avons devant nous devrait, à sa manière, être un sous–ensemble de cet objectif global.

Or, le Conseil des Églises dit à la page 8 de son mémoire:

. . .the Church Council opposes the change making protection of society the primary objective of the youth justice system, best served by the rehabilitation of young offenders wherever possible.

J'aimerais que vous commentiez cette affirmation que vous faites en rapport avec les propos que je viens de tenir.

Ms Berzins: I have a different version of it.

Mr. de Savoye: On page 8, "The Declaration of Principle", second paragraph, second line.

Mme Berzins: L'objectif qu'on vise est positif et inclut clairement la protection de la société. Je voudrais que cela soit bien clair. Quand on dit qu'on est contre les moyens négatifs et les punitions, cela ne veut pas du tout de dire qu'il n'est jamais nécessaire de retenir quelqu'un qui pose un danger. On ne voit absolument pas d'objection à cela.

Cependant, on s'oppose à ce qu'on utilise le moyen de la punition pour le faire, parce qu'on croit que cela entraîne toutes sortes de conséquences qui empêchent l'atteinte de l'objectif visé. Nous croyons que, dans le contexte dans lequel le changement est proposé, même si on dit qu'on est en faveur de la réhabilitation, on veut donner une priorité moindre à la réhabilitation. La façon dont la déclaration de principe avait été rédigée à l'origine donnait vraiment une orientation plus cohérente avec les valeurs que nous trouvons importantes, en particulier pour la jeunesse. Même s'il semble que l'intention soit positive, on croit qu'on assiste en réalité à un recul qui minimisera l'aspect positif et subordonnera davantage les aspects positifs aux aspects plus répressifs.

Have I captured what we intended?

The Chair: *Merci*. Mr. Ramsay.

Mr. Ramsay: Yes, thank you, Mr. Chairman. I would like to touch upon an area that we haven't discussed yet. Canada has really been built upon, from a spirtual point of view, the Judeo–Christian premise. That premise teaches that there is a force in life that propels the individual toward good as well as a force in life that propels or attracts a person toward that which is wrong. Inasmuch as the godfather was able to lay his hand on that young man, from that premise, if it is true, there must have been a remarkable change to occur in that young individual, where he began to direct his life toward that which was good rather than continue down the path toward that which was wrong.

[*Translation*]

I would like to ask the members of the Church Council on Justice and Corrections to comment what I am about to say. How we treat our youth in this country should be a function of the objectives which we want to set for this youth in our society. The bill before us should be a component of this broader objective.

Yet, the Church Council notes on page 11 of its brief:

. . .le Conseil des Églises s'oppose à une modification qui fait de la protection de la société le but premier du système de justice pour les jeunes, qui est le mieux servi par la réhabilitation des jeunes contrevenants, lorsque cela est possible.

I would like you to comment this statement in light of what I have just said.

Mme Berzins: J'ai une version différente de ce que vous venez de lire.

M. de Savoye: C'est à la page 11, sous la rubrique «La déclaration de principe», deuxième paragraphe, deuxième ligne.

Ms Berzins: Our objective is positive and clearly includes the protection of society. I want this to be well understood. When we say that we are against negative means and punishment, it does not mean that it is never necessary to detain someone who is a threat to society. We have absolutely no objection to that.

However, we are against using punishment to do so because we believe that this has all sorts of consequences which prevent the desired objective being met. We believe that, in the context where this change has been proposed, while you say that you agree with rehabilitation, a lower priority is given to rehabilitation as such. Originally, the declaration of principle was written in a way which was much more cohesive and which gave the values which we find important, especially for young people. While the intention seems to be positive, we believe that we are seeing in fact a move backwards which will minimize the positive aspect in favour of the more repressive aspects.

Ai–je bien expliqué notre point de vue?

Le président: *Thank you*. Monsieur Ramsay.

M. Ramsay: Oui, merci, monsieur le président. Je voudrais me pencher sur une question dont nous n'avons pas encore discuté. Du point de vue spirituel, le Canada a une fondation judéo–chrétienne. Selon l'optique judéo–chrétienne, il existe une force qui pousse l'être humain vers le bien en même temps qu'une force qui pousse ou qui attire l'être humain vers le mal. Dans la mesure où le parrain a pu toucher cet adolescent, si ce que vous dites est vrai, il doit y avoir eu un changement remarquable dans cet adolescent pour qu'il passe de la recherche du mal à la recherche du bien.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1220

If this premise is sound, then does it not appear that between the age of 15 years and 25 years, where there is so much of the criminal activity taking place, there has been a failure by the family, by the church and by our educational system to emphasize the importance of this particular aspect in the lives of every individual, where we have the choice to choose that which we know to be right and that which we know to be wrong?

Si cette hypothèse est valable, ne semble–t–il pas qu'entre les âges de 15 et 25 ans où il y a tellement d'activités criminelles, c'est la famille, l'église et le système d'éducation qui n'insistent pas suffisamment sur le fait que chaque être humain doit faire un choix entre ce qu'il sait être bien et ce qu'il sait être mal?

Mr. Prashaw: Well, to continue with the example of the young man on *Canada AM* and the Vietnamese gang member, I do believe you're right. There was a commitment of a society and a number of people within that society to try to draw the goodness out of this young man, the goodness that we as a church council would say was always there. We're always a little hesitant and concerned when we too readily label people as bad and label people as good. I'll only speak for myself on this matter. There's enough bad in the good, too, on the other side of the coin. So we're concerned when we talk about good people and bad people. We talk about actions and we talk about people being responsible for their actions. Someone and some group took the time and made the commitment to this young man to draw the goodness out of that person.

M. Prashaw: Pour reprendre l'exemple de l'adolescent interviewé à l'émission *Canada AM* et le membre du gang vietnamien, je pense que vous avez raison dans ce cas–là. Les membres d'un certain groupe de la société se sont engagés à essayer de faire ressortir ce qu'il y avait de bon dans cet adolescent, le bon qui avait toujours existé d'après le Conseil des Églises. Nous hésitons toujours à dire que quelqu'un est foncièrement mauvais ou foncièrement bon. C'est mon opinion personnelle que j'exprime ici. Il y a aussi du mauvais chez ceux que l'on considère comme bons. Nous n'aimons donc pas parler de gens foncièrement bons ou foncièrement mauvais. Nous préférons parler des actes et du fait que l'être humain est responsable de ses actes. Certaines personnes et certains membres d'un groupe avaient pris le temps de s'occuper de cet adolescent et d'en tirer le bien qu'il y avait à tirer.

I think it's not only Judeo–Christian, but my limited knowledge is that that type of value system is shared by a number of the new, emerging cultures that our Vancouver school system are in the majority representing, a number of different faith traditions that can agree on this common set of values that we espouse as a people.

Ce n'est pas seulement une attitude judéo–chrétienne, à mon avis. D'après mon expérience assez restreinte, bon nombre des nouvelles cultures qui sont maintenant représentées en majorité dans notre système scolaire à Vancouver partagent ces valeurs et toutes sortes de groupes religieux partagent les valeurs qui sont les nôtres.

If I'm hearing the question, I think you're right on. We do need to promote those values; we do have to make the commitment. I would be hesitant to judge anyone as having failed, in terms of personally failed, to lay the blame at the door of any one particular group, be it the family or be it the courts. I just hear the collective responsibility that's there for us all to promote those values.

Si j'ai bien compris votre question, je pense que vous avez tout à fait raison. Nous devons promouvoir ces valeurs et prendre l'engagement nécessaire. Je ne voudrais pas pour ma part condamner quiconque pour avoir échoué dans un cas particulier ou blâmer un groupe quelconque, que ce soit la famille ou le tribunal. À mon avis, nous avons une responsabilité collective pour ce qui est de promouvoir ces valeurs.

Even as we have our squabbles among the churches about what those values should be, I still sense there is a great deal of common ground there for what teaching and education can do in crime prevention programs and anything that starts in the early years.

Même si les diverses églises ne sont pas d'accord sur ce que doivent être ces valeurs, j'ai malgré tout l'impression que nous sommes dans une grande mesure d'accord sur ce que nous pouvons faire dans le système d'éducation, par exemple pour mettre sur pied des programmes de prévention du crime, pour prendre des mesures dès le plus jeune âge.

Mr. Ramsay: If the process that brought that young Vietnamese individual to the point where he willingly chose to change his conduct, if that could be assessed and if that could have occurred prior to him reaching the court, is that not our objective as a society?

M. Ramsay: Si l'on pouvait reprendre les choses qu'on a faites pour inciter cet adolescent vietnamien à modifier volontairement son comportement et si l'on avait pu faire la même chose avant qu'il passe devant le tribunal, n'est–ce pas là ce que nous devrions essayer de faire à titre de société?

Mr. Prashaw: Definitely.

M. Prashaw: Tout à fait.

Mr. Ramsay: Then are you making similar representations to other levels of government to address that question before it reaches this level?

M. Ramsay: Dans ce cas, présentez–vous les mêmes instances à d'autres échelons gouvernementaux pour qu'on puisse s'attaquer au problème avant qu'il ne parvienne jusqu'à nous?

Mr. Prashaw: Yes.

M. Prashaw: Oui.

Mr. Ramsay: Thank you.

M. Ramsay: Merci.

The Chair: Mrs. Hayes, do you have a question?

Le président: Voulez–vous poser une question, madame Hayes?

[*Text*]

Mrs. Hayes: Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: The chair will have a few final questions. We're supposed to adjourn at 12:30 p.m.

Mrs. Hayes: I'll try to be brief. A couple of things have been said in the course of discussion here earlier that young offenders are our kids and they belong to our communities and just now a comment that they're our collective responsibility.

I would be curious and would ask both groups actually where they feel parental responsibility enters the equation, both before, which is what was just alluded to, and after a crime is committed.

Mr. Prashaw: There's A to Z out there as far as parents. We hear parents who are frustrated, who are afraid of their own kids, who feel they've lost control. We feel there are parents who want the justice system to intervene and then find the justice system doesn't serve their interest or the interest of the family, and we hear parents tell us that the family is divided by the justice system. So anything that allows the family unit to remain intact after the justice system intervenes, by allowing families to join circle sentencing, to be part of a resolution that repairs the harm, that gives them the greater voice that we've talked about today—that's what we would encourage.

[*Translation*]

Mme Hayes: Oui, merci, monsieur le président.

Le président: Je poserai aussi quelques questions pour terminer. Nous devons lever la séance à 12h30.

Mme Hayes: J'essaierai d'être brève. Certains ont dit plus tôt que les jeunes contrevenants sont nos enfants, qu'ils appartiennent à notre société, et maintenant, quelqu'un vient de dire qu'ils sont notre responsabilité collective.

Je voudrais demander aux deux groupes en même temps si la responsabilité des parents doit aussi entrer en ligne de compte avant qu'un crime ne soit commis, puisque c'est de cela qu'on vient de parler, et aussi après.

M. Prashaw: Il y a toutes sortes de parents. Il y a des parents qui sont frustrés, qui ont peur de leurs propres enfants, qui ont l'impression d'avoir perdu le contrôle. Selon nous, il y a des parents qui veulent que le système de justice intervienne, mais qui constatent par la suite que ce système n'a pas vraiment fait grand–chose pour les aider ou pour aider leurs familles et il y a aussi des parents qui nous disent que la famille a été divisée par le système de justice. Ainsi, toutes les mesures qui permettent à l'unité familiale de demeurer intacte après l'intervention du système judiciaire, qui permettent notamment à la famille de participer à la détermination d'une peine, d'être partie prenante à un règlement qui permet de réparer le tort causé, qui lui donnent davantage voix au chapitre, selon ce que vous avez dit aujourd'hui—voilà le genre de mesures que nous voulons encourager.

• 1225

Parents need help. Because of our problems with money today, often parents are limited and cut back as far as getting that kind of help. There is a tendency in the present system to divide families after they have experienced intervention, and that has not always been helpful in terms of getting at the problems underlying acts of violence.

Mrs. Hayes: Should parents ever be responsible for their kids?

Mr. Prashaw: Legally or morally responsible? There are two different responses to that. I think we've reflected on this in some articles where we see a moral responsibility or accountability, but there are grave dangers putting that into law.

In one discussion we had with a group it was pointed out that could be turned on parents and used as a weapon if some young offender was out of control. If he or she knows the parent is going to be responsible, he or she can put it to the parent in the fullest as far as running up an amount of crime that will further punish the parent.

So if he or she is acting out at the parent, we've just handed the young offender a weapon to use against the parent. So I think there is a moral responsibility. We have a lot of experience and hesitancy about that going into law and becoming a legal responsibility.

Les parents ont besoin d'aide. À cause de notre mauvaise situation économique, les parents ont bien souvent un budget limité et ne peuvent pas engager les dépenses qu'il faudrait pour obtenir l'aide dont la famille a besoin. La tendance dans le système actuel est de diviser la famille après qu'elle a fait l'objet d'une intervention, et cette approche n'est pas toujours utile pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes qui sont à l'origine des actes de violence.

Mme Hayes: Y a–t–il un moment enfin où les parents doivent assumer la responsabilité de leurs enfants?

M. Prashaw: Assumer la responsabilité morale ou légale? La réponse est différente dans les deux cas. Je crois que nous avons déjà fait des observations à ce sujet dans certains articles, où nous avons dit que les parents doivent être responsabilisés ou qu'ils doivent assumer la responsabilité morale de leurs enfants, mais il serait très périlleux de les énoncer dans une disposition législative.

Je me souviens d'une discussion que nous avons eue avec un groupe où on disait que les jeunes contrevenants vraiment éclatés pourraient se servir de cette responsabilité parentale comme une arme et la retourner contre leurs parents. S'ils savent que leurs parents seront tenus responsables de leurs actes, ils peuvent se mettre à multiplier les actes criminels pour punir les parents et les faire souffrir le plus possible.

Si les jeunes en ont contre leurs parents, nous nous trouvons à leur donner une arme dont ils peuvent se servir contre eux. Il existe donc une responsabilité morale, mais nous avons énormément d'expérience et nous hésitons beaucoup à le préciser dans une disposition législative de manière que cette responsabilité devienne une responsabilité légale.

[*Texte*]

Mr. Sapers: The presence or absence of responsibility on the part of the parents or the young person in the community doesn't extinguish or diminish the responsibilities of the other party. It's not a contest between who's most responsible. In my mind, parental responsibility is a given. Parents have a responsibility for their children.

Is it a responsibility in law? In California, for example, there's a state statute making a parent legally responsible if one of their children is a member of a gang. There's a penalty in law that can be given to the parent.

That's not what I mean by parental responsibility, but saying the parent is responsible doesn't extinguish an individual youth's responsibility for the choices he or she makes, nor does it eliminate the responsibility of society.

You can't replace one set of responsibilities with another. You can't just say society has produced bad parents or bad kids so society has to heal them. There's a huge area of individual and personal accountability and responsibility that comes into any equation about justice, particularly in a restorative model of justice.

Research indicates that a parent or significant adult at a very early age is one of the major determinants of future behaviour, that the attachment to community and the patterning happens early and it's powerful. It's when that attachment is absent that you run into antisocial behaviour. So parental responsibility and the value we give parenting in our society, I think, needs to be addressed. In response to your colleague's comments about whether we are addressing this message to other levels of government—yes, absolutely, and not just to other levels of government but to communities and the way people have chosen to live their lives.

The Chair: Have either one of your associations tried to assess the impact of this law, if passed, on prison populations, either for secured youth detention or for adult detention?

Mr. Yeager: The question that we haven't addressed is about the correlation between a Young Offenders Act sentence and a federal penitentiary and/or federal reformatory sentence.

• 1230

I hope the committee has an opportunity to address that question of whether youngsters who serve a closed custody sentence are more likely to go on to the federal penitentiary. In the state of Massachusetts, where they decarcerated and closed the state training schools, they found that fewer training school kids were going on to the state prison systems as a result of that experiment. But that's an issue for the committee to explore during your hearings.

[*Traduction*]

M. Sapers: Peu importe la part de responsabilité des parents ou des jeunes eux-mêmes, il n'en reste pas moins que l'autre partie a sa part de responsabilité, il ne s'agit pas de savoir si c'est le parent ou le jeune qui est le plus responsable. À mon avis, la responsabilité parentale est indéniable: les parents sont effectivement responsables de leurs enfants.

S'agit-il d'une responsabilité légale? En Californie, par exemple, il existe une loi qui rend le parent responsable devant la loi si un de ces enfants fait partie d'une bande. La loi prévoit une peine à cet effet qui peut être imposée aux parents.

Ce n'est pas là ce que j'entends par responsabilité parentale, mais même si le parent est responsable, il n'en reste pas moins que le jeune est responsable des choix qu'il fait et que la société a aussi sa part de responsabilité.

On ne peut pas simplement déplacer la responsabilité. On ne peut pas se contenter de dire que, puisque la société a produit de mauvais parents ou de mauvais enfants, c'est à elle de les guérir. Dans toute équation où intervient la justice, et plus particulièrement dans le modèle de la justice réparatrice, la responsabilité individuelle occupe une place énorme.

Les travaux de recherche indiquent que le rôle joué par le parent ou par une autre personne adulte dès sa plus tendre enfance est un des principaux facteurs qui déterminent le comportement futur du jeune, que l'attachement au milieu social et à ses normes de conduite se développe très tôt et qu'il a une puissante influence. C'est l'absence de cet attachement qui est à l'origine du comportement antisocial. Ainsi, il convient de s'intéresser à la responsabilité parentale et l'importance que nous accordons au rôle des parents dans notre société. Pour répondre à votre collègue qui se demandait si nous faisions aussi passer ce message à d'autres paliers de gouvernement—oui, absolument, et pas seulement aux autres paliers de gouvernement, mais aux collectivités, et nous nous intéressons aussi à la façon dont les gens choisissent de vivre leurs vies.

Le président: L'une ou l'autre de vos associations a-t-elle essayé d'évaluer l'incidence que cette loi, si elle était adoptée, aurait sur les détenus, qu'il s'agisse de jeunes contrevenants placés en milieu fermé ou de détenus adultes?

M. Yeager: La question que nous n'avons pas examinée, c'est la corrélation entre une peine imposée conformément à la Loi sur les jeunes contrevenants et une peine d'incarcération dans un établissement fédéral ou une peine de détention dans une maison de redressement.

J'espère que le comité aura l'occasion d'examiner cette question de savoir si les jeunes qui sont placés en milieu fermé sont plus susceptibles de se retrouver plus tard dans un pénitencier fédéral. Dans l'État du Massachusetts, où on a trouvé des solutions de rechange au placement sous garde au centre d'éducation surveillé, on a constaté que les jeunes qui sortaient des centres d'éducation surveillés étaient de ce fait moins susceptibles de se retrouver ensuite dans les établissements pénitenciers de l'État. Il appartiendra toutefois au comité d'approfondir cette question pendant ces audiences.

[*Text*]

The Chair: So neither of you has assessments of increases or decreases in prison population as a result of this bill.

Ms Berzins: We don't have the resources to carry that out, but we certainly think the ministry of justice should. We would like to ask that question and get the answer, and use government resources to—

The Chair: Very good.

Along similar lines, do you think that at present the youth of Canada have sufficient legal aid assistance? Could you refer to certain regions or provinces in Canada where they don't have sufficient legal aid assistance to defend themselves under the Young Offenders Act?

Mr. Yeager: To give you an example, the province of Ontario's legal aid plan is facing a multimillion dollar shortfall in resources, and it is being suggested that certain legal rights be curtailed to deal with that shortfall.

One of the recommendations we made for a useful amendment would be to permit a youngster, through his or her counsel, to petition the court for the appointment of a disposition advocate, who could research the community and make a recommendation to the court about where this youngster might be sent and what intervention program would be appropriate.

It's our feeling that the youth and their advocates do not have sufficient resources. Quite candidly, the resources devoted to sentence and disposition and the amount of information available to youth court judges is not what it ought to be. We devote the vast majority of our resources to running custody, not to providing youth judges with information, not to providing resources to kids in trouble who need some extra assistance with how they should be dealt with. As long as it's a custody–based system, as long as that's where the funding goes, you're going to have this merry–go–round problem that you so correctly identified.

Mr. Sapers: Most legal aid schemes that I'm aware of are facing a crisis in funding. It is particularly acute with young offenders, and particularly problematic when it comes to appeal or correctional law matters, where many legal aid programs won't even allow an application.

The answer is not necessarily more resources to legal aid. The answer may lie in more emphasis on section 4 of the act, alternative measures, and section 69 of the act, using a whole alternative process through a youth court committee or a youth justice committee. If you just provide more funds to legal aid without looking at other parts of the act and other parts of the implementation of young offenders' justice, you may make the problem worse.

[*Translation*]

Le président: Alors, ni l'une ni l'autre de vos associations n'a évalué l'augmentation ou la réduction du nombre de détenus qui se retrouveraient dans les établissements pénitenciers en conséquence de l'adoption de ce projet de loi.

Mme Berzins: Nous n'avons pas les ressources voulues pour faire une évaluation de ce genre, mais nous sommes certainement d'avis que le ministère de la Justice devrait se pencher là–dessus. Nous voudrions poser la question et y obtenir une réponse et nous voudrions qu'on se serve des ressources gouvernementales pour. . .

Le président: Très bien.

Croyez–vous, par ailleurs, que l'aide juridique accordée aux jeunes contrevenants canadiens est suffisante? Y a–t–il selon vous certaines régions ou provinces où l'aide juridique accordée aux jeunes n'est pas suffisante pour leur permettre de se défendre en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants?

M. Yeager: Je vous donne un exemple: le régime d'aide juridique de l'Ontario aurait vraisemblablement un déficit de plusieurs millions de dollars, et on envisage de réduire certains droits juridiques pour éponger ce déficit.

Dans nos recommandations, nous avons proposé d'apporter à la loi un amendement utile qui permettrait au jeune, par l'entremise de son avocat, de demander au tribunal de nommer un conseiller qui, avant que le tribunal ne prenne une décision, se renseignerait sur les services disponibles dans la collectivité et ferait des recommandations quant à l'établissement où le jeune pourrait être envoyé et au programme d'intervention dont il pourrait bénéficier.

Nous considérons que les jeunes et leurs conseillers n'ont pas les ressources dont ils ont besoin. À vrai dire, les ressources qu'on consacre à la détermination de la peine et à la décision concernant le placement du jeune, notamment les renseignements dont disposent les juges du tribunal pour adolescents, sont insuffisantes. Nous consacrons la plus grande partie de nos ressources, non pas à fournir aux juges du tribunal pour adolescents les renseignements dont ils ont besoin, non pas à fournir aux jeunes en difficulté l'aide supplémentaire dont ils ont besoin, mais au fonctionnement des établissements de garde. Tant et aussi longtemps que notre système sera fondé sur la mise sous garde, tant que la garde grugera la plus grande part du budget, nous serons pris dans le même engrenage, comme vous l'avez si bien dit.

M. Sapers: La plupart des régimes d'aide juridique que je connais font face à une crise de financement. La crise est particulièrement aiguë en ce qui concerne les jeunes contrevenants, et elle touche tout particulièrement les requêtes en appel ou les questions de droit correctionnel, à tel point que, dans bien des cas, on n'accepte même pas de demande en ce sens.

La solution ne consiste pas nécessairement à consacrer davantage de ressources à l'aide juridique. La solution consiste peut–être à mettre davantage l'accent sur les mesures de rechange prévues à l'article 4 de la loi et sur le recours, comme le prévoit l'article 69 de la loi, à une toute autre procédure qui fait intervenir un comité du tribunal pour adolescents ou un comité de justice pour la jeunesse. Si on se contente d'accroître le budget de l'aide juridique sans examiner les autres éléments de la loi et du système judiciaire pour les jeunes contrevenants, on risque d'aggraver le problème encore davantage.

[*Texte*]

Ms Berzins: The adversarial nature of the punitive justice system has not really led to a good and responsible use of legal aid as intended. I think it has led to some perversion of the process.

The Chair: As my final question, if we were to pass this bill as it is tomorrow morning, what impact would it have on the rate of juvenile crime in Canada?

Mr. Yeager: We can assure you, almost emphatically, that there would be no substantive statistical change.

The Chair: I do thank you for your evidence this morning. It was a very full morning—we've been here for three hours—but it was essential. If we want to do a serious job on this bill, we have to spend time on it. We appreciate your testimony.

I want to remind the committee that we'll continue our hearing at 3:30 p.m.

The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Mme Berzins: Notre système judiciaire fondé sur le châtiment et l'antagonisme n'a pas vraiment conduit à une utilisation efficace et responsable de l'aide juridique comme il avait été prévu. Il a plutôt entraîné une perversion du processus.

Le président: Je vous pose une dernière question. Si nous devions adopter ce projet de loi tel quel demain matin, quelle incidence aurait–il sur le taux de criminalité juvénile au Canada?

M. Yeager: Nous pouvons presque vous garantir qu'il n'en résultera aucun changement statistique important.

Le président: Je vous remercie d'avoir participé à nos délibérations ce matin. La discussion a été très longue—il y a trois heures que nous sommes là—, mais elle était essentielle. Si nous voulons bien nous acquitter de notre travail en ce qui concerne ce projet de loi, nous devons y consacrer le temps voulu. Nous vous remercions de votre témoignage.

Je tiens à rappeler aux membres du comité que nous reprenons nos délibérations à 15h30.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canadian Criminal Justice Association:

Howard Sapers, President;
Colleen Hamilton, Member of the Policy Review Committee;
Yves Alie, Member of the Policy Review Committee;
Matthew Yeager, Member of the Policy Review Committee.

From the Church Council on Justice and Corrections:

Lorraine Berzins, Coordinator–Analysis;
Rick Prashaw, Publications coordinator.

TÉMOINS

De l'Association canadienne de justice pénale:

Howard Sapers, président;
Colleen Hamilton, membre du Comité d'examen des politiques;
Yves Alie, membre du Comité d'examen des politiques;
Matthew Yeager, membre du Comité d'examen des politiques.

Du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie:

Lorraine Berzins, coordonnatrice, Analyse;
Rick Prashaw, coordonnateur, Communications.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC33
- J96

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 36

Tuesday, September 20, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 36

Le mardi 20 juin 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, SEPTEMBER 20, 1994
(41)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Michel Bellehumeur, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Georgette Sheridan, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: François Langlois for Michel Bellehumeur, Pierre de Savoye for Maurice Dumas and Jack Ramsay for Myron Thompson.

Associate Member present: Patrick Gagnon.

Other Member present: Bernard St–Laurent.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

Witnesses: From the Barreau du Québec (Standing Committee on Criminal Law): Ms Annie Chapados, Secretary, Research and Legislation Department and Mr. Claude Boies, Resource person.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34.*)

On Clause 1

Ms Annie Chapados and Mr. Claude Boies each made an opening statement and answered questions.

It was agreed, — That the special issue of the Canadian Journal of Criminology (Volume 36, No. 3, July 1994) entitled: *The Young Offenders Act—Ten Years after Implementation*, tabled by the Canadian Criminal Justice Association, be made available to all members and that the cost be charged to the budget of the Committee.

At 5:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 20 SEPTEMBRE 1994
(41)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 30, dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Michel Bellehumeur, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Georgette Sheridan, Paddy Torsney, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: François Langlois pour Michel Bellehumeur; Pierre de Savoye pour Maurice Dumas; Jack Ramsay pour Myron Thompson.

Membre associé présent: Patrick Gagnon.

Autre député présent: Bernard St–Laurent.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Témoins: Du Barreau du Québec (Comité permanent de droit criminel): Me Annie Chapados, secrétaire, Service de recherche et de législation; Me Claude Boies, personne–ressource.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Annie Chapados et Claude Boies font chacun un exposé et répondent aux questions.

Il est convenu — Qu'un exemplaire du numéro spécial du Journal canadien de criminologie (Volume 36, nº 3, juillet 1994) intitulé «*La loi sur les jeunes contrevenants—Dix ans après*», déposé par l'Association canadienne de justice criminelle, soit remis à tous les membres, aux frais du Comité.

À 17 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, September 20, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 20 septembre 1994

• 1530

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous continuons notre étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, et nous avons avec nous cet après–midi le Barreau du Québec représenté par Me Annie Chappados et Me Claude Boies.

J'invite les témoins à nous donner leur titre, ainsi que leur mémoire sur ce sujet. Après la présentation du mémoire, des questions seront posées par les députés.

Alors maître Chappados et maître Boies, vous avez la parole.

Maître Annie Chappados (secrétaire, Barreau du Québec (Comité permanent en droit criminel)): Tout d'abord, nous voudrions vous remercier de nous recevoir cet après–midi, monsieur le président.

Je suis Annie Chappados, avocate au Service de recherche et de législation du Barreau du Québec et à ce titre, je siège comme secrétaire du Comité permanent en droit criminel du Barreau du Québec. Je suis accompagnée de Me Claude Boies qui est avocat permanent à l'Aide juridique, Division jeunesse.

Je vais vous présenter brièvement le mémoire que vous avez devant vous, et ensuite Me Boies sera à votre disposition pour répondre à vos questions. Ce mémoire qui a été déposé devant vous, émane donc du Comité permanent en droit criminel, comité qui a fait appel à l'expertise de certaines personnes–ressources pour l'occasion.

Outre Me Boies, le comité a bénéficié de la collaboration de Me Lucie Rondeau, qui est substitut du procureur général à la Direction du droit de la jeunesse du ministère de la Justice, de même que de celle de Me Alain Beausoleil, qui est avocat en pratique privée, et qui préside également l'Association des avocats et des avocates qui pratiquent en matière de droit de la jeunesse.

The Chairman: Order, please.

We are resuming our study of Bill C–37, an Act to amend the Young Offenders Act and Criminal Code. Our witnesses this afternoon are Ms Annie Chappados and Mr. Claude Boies, from the Barreau du Québec.

I would ask our witnesses to tell us what position they hold and to present their brief. Committee members will then have an opportunity to ask questions.

So you have the floor, Ms Chappados and Mr. Boies.

Ms Annie Chappados (Sectretary, Barreau du Québec (Standing Committee on Criminal Law)): I would like to start by thanking you for inviting us to appear before the Committee this afternoon, Mr. Chairman.

My name is Annie Chappados, and I work in the research and legislation section of the Barreau du Québec. I am also the secretary of the Standing Committee on Criminal Law of the Barreau du Québec. With me is Mr. Claude Boies who is the staff lawyer with Legal Aid, Youth Division.

I will be making a brief presentation of the paper we sent you, and Mr. Boies will answer your questions. The brief we submitted was written by the Standing Committee on Criminal Law, which called on the expertise of a number of resource persons.

In addition to Mr. Boies, the Committee called on Ms Lucie Rondeau, who is the assistant crown prosecutor in the Youth Law Directorate of the Department of Justice, and Mr. Alain Beausoleil, who is a lawyer in private practice and also chairs the Association of Lawyers Practicing Youth Law.

• 1535

Le ministre, lorsqu'il a comparu devant vous, le 23 juin dernier, a tenu les propos suivants au sujet de la situation du Québec à l'égard du projet de loi C–37, et je cite:

> Nous savons que la manière dont la loi est appliquée au Québec a fait ses preuves, c'est très clair.

C'est à la page 34:10 du procès–verbal. Je pense que c'est probablement le meilleur résumé qui soit du Barreau du Québec.

Notre mémoire comporte deux volets. Il aborde en premier lieu, la philosophie du projet de loi C–37 et le juxtapose à celle qui est inhérente au système de justice québécois à l'égard des jeunes contrevenants pour, dans un deuxième temps, aborder de façon plus technique les amendements qui sont proposés.

Si on considère d'abord l'aspect plus philosophique, il est important de bien saisir quelle est cette situation particulière du Québec en matière de jeunes contrevenants. Il importe de rappeler que près de la moitié des jeunes contrevenants québécois bénéficient de mesures de rechange, ce qui illustre parfaitement un des objectifs que l'on vise, à savoir la réinsertion sociale du jeune.

When the minister appeared before you on June 23, he made the following comment about the Quebec situation with respect to Bill C–37. I quote:

> We know that the way in which the Act is applied in Quebec has proven itself. That is very clear.

That appears on page 34:10 of the Minutes of Proceedings. I think this is probably the best possible summary of the Barreau du Québec's position.

There are two parts to our brief. First, we look at the philosophy underlying Bill C–37 and compare it to that of the Quebec justice system for dealing with young offenders. The second part deals with a more technical discussion of the proposed amendments.

To begin with the philosophical question, we must understand Quebec's unique situation with respect to young offenders. It is important to point out that almost of Quebec's young offenders are dealt with through alternative measures, and this is a perfect illustration of one of our objectives: namely the social reintegration of the young person.

[*Texte*]

Il importe également de rappeler l'étroite collaboration entre le ministère de la Justice d'une part et le ministère de la Santé et des Services sociaux, d'autre part. En fait, le Québec a choisi de confier ces jeunes contrevenants aux établissements qui relèvent de du ministère de la Santé et des Services sociaux. On parle ici par exemple des centres de réadaptation au sens de la Loi sur les services de Santé et Services sociaux. Et là encore, cela illustre un autre objectif, qui est la réadaptation, la réhabilitation du jeune plutôt que la répression.

Tout ce contexte–là a eu pour conséquence, au bout d'un certain temps, la naissance d'une branche toute particulière du droit, à savoir le droit de la jeunesse en général. De plus en plus, on s'aperçoit que le Barreau du Québec, par le biais de sa formation professionnelle, est dans l'obligation d'offrir davantage de cours qui ont trait, compte tenu de la demande, à ce domaine de pratique.

On voit également de plus en plus de regroupements d'avocats qui oeuvrent dans ce domaine–là. Ces regroupements sont importants, bien que cela puisse vous sembler secondaire, mais c'est important, parce que s'il y a des regroupements d'avocats, cela signifie une certaine cohérence au niveau du système.

De plus en plus également, on voit des avocats pratiquer presqu' exclusivement dans ce domaine–là, et réserver leur pratique aux droits des jeunes, que ce soit protection de la jeunesse ou jeunes contrevenants.

Le projet de loi aborde, quant à nous, trois grands thèmes. On y discute de l'augmentation des peines, et également du renvoi que certains ont appelé reniement automatique, mais il s'agit plutôt d'une présomption de renvoi qui est jumelée à un renversement du fardeau de la preuve, et on y discute également de l'élargissement de l'accès à l'information concernant certains jeunes contrevenants.

Au niveau de l'augmentation des peines, je voudrais dire brièvement que le Barreau du Québec ne se dit pas réfractaire comme tel à toute hausse des peines. Cependant, il voudrait souligner, d'une part, que la présentation qui a été faite de cette mesure–là est, à notre sens, erronée. Le message qui a été véhiculé auprès de la population disait que nous avions décidé de hausser les peines qui seraient portées dorénavant à des termes de 7 et 10 ans dans certains cas bien spécifiques. Or, le système est beaucoup plus complexe que cela, et les citoyens ne le connaissent pas véritablement. Je pense qu'il est important de le souligner.

Pour répondre à une demande de la part des citoyens concernant l'augmentation possible de la réflexion ou de la sévérité à l'égard des jeunes contrevenants, je pense qu'avant toute chose, il faudrait vérifier la connaissance exacte du système par ces mêmes citoyens.

Également, au niveau de la hausse des peines, le fait d'avoir dépassé le terme de 5 ans nous renvoie automatiquement au droit d'un procès devant jury. Alors, on assiste à toute une complication du système, notamment de la procédure, parce que c'est une procédure très complexe, et cette complication du système fait que les avocats, au niveau du comité, se sont clairement demandé comment ils arriveraient à expliquer aux jeunes le système qui allait régir leur situation particulière.

Au niveau du renvoi automatique, le Barreau du Québec recommande clairement le retrait de cette disposition, principalement parce que cela va à l'encontre de la philosophie inhérente au système québécois. La présomption de renvoi du

[*Traduction*]

We should also emphasize the close link that exists between the Department of Justice on the one hand and the Department of Health and Social Services on the other. Quebec has decided to give responsibility for young offenders to institutions that come under the Department of Health and Social Services. I am thinking here of the Rehabilitation Centres defined in the Health and Social Services Act. This illustrates another of our objectives: namely rehabilitation of the young person rather than repression.

This context has given rise over time, to the creation of a special branch of the law, namely youth law. Increasingly, the Barreau du Québec has had to offer more and more courses of this type to keep pace with the demand.

We also see more and more groups of lawyers working in the area of youth law. These groups are important because, while this may seem of little significance to you, they do indicate that there is some consistency within the system.

In addition, we see an increasing number of lawyers practicing almost exclusively in the area of youth law, either youth protection or young offenders.

In our view, the bill deals with three main subjects. There is an increase in sentences, and also the transfer provisions, which some have called automatic denial, but this is actually a presumptive transfer combined with a reverse onus. In addition the bill provides for greater access to information on some young offenders.

The Barreau du Québec is not automatically opposed to increased sentences. However, it would like to point out that in our view, the way in which the measure was presented is incorrect. People are being given the impression that we decided to increase sentences from 7 to 10 years in certain specific cases. The fact is that the system is much more complex than that, and people are not really familiar with it. I believe it is important to make that point.

In dealing with public demands to increase the severity of sentences for young offenders, I think it is essential to determine exactly how much people understand about the system they want to change.

The fact that sentences can now exceed 5 years automatically means the accused has the right to a trial by jury. This makes the system, particularly the procedure, more complicated. The lawyers on our Committee really wondered how they would explain to young people the system covering their particular case.

The Barreau du Québec clearly recommends that the automatic transfer provision be withdrawn, chiefly because it runs counter to the philosphy underlying the Quebec system. The presumptive transfer of the young person to the ordinary

[*Text*]

jeune devant la juridiction normalement compétente privilégie, à notre sens, un système plus répressif, par opposition au système qui existe au Québec. Et ceci, sans compter le fait qu'au niveau du renvoi automatique, le pont n'a pas été assuré entre la Loi sur les jeunes contrevenants et les dispositions du Code criminel qui seraient applicables.

On a donc certains problèmes au niveau de la procédure, certains vides auxquels on va devoir répondre. Il faut aussi considérer le fait que la hausse des peines jumelée au renvoi automatique a pour conséquence une grande complication du système, et par exemple, dans le cas d'infractions multiples, c'est–à–dire dans le cas où un jeune est accusé, à la suite d'un même événement, de plusieurs infractions, celui–ci pourrait éventuellement se retrouver devant différentes juridictions. À la suite d'un même événement, ce jeune–là pourrait devoir faire face à des décisions qui sont contradictoires, notamment au niveau de l'administration de la preuve. Par exemple, devant une juridiction donnée, un juge pourra déclarer qu'effectivement le témoignage du jeune est crédible, et devant une autre juridiction, le même témoignage, suite au même événement, sera jugé non crédible. Donc, cela peut créer certaines difficultés et les avocats, tant de la Couronne que de la Défense, se demandent comment ils vont pouvoir dire, par la suite, au jeune que justice a été rendue.

Maintenant, pour finir, en ce qui concerne l'élargissement de l'accès à l'information pour certains jeunes, les membres du Barreau comprennent la nécessité de le faire dans certains cas. Ils comprennent la nécessité que cette information–là puisse être partagée notamment entre les intervenants du réseau. Cependant, il faut rappeler qu'il s'agit là d'un lourd accroc à la confidentialité à laquelle on a été habitués jusqu'à maintenant. Compte tenu de cela, les membres du Barreau rappellent l'importance d'encadrer de façon très stricte ce partage de l'information.

De plus, le Barreau pose la question de l'utilité de la mesure, au niveau des personnes qui peuvent être désignées par un tribunal comme étant habilitées à recevoir de l'information, sans cependant qualifier la personne désignée.

À un niveau plus technique, évidemment, je ne reprendrai pas l'ensemble des dispositions. Ce serait beaucoup trop long. J'aimerais peut–être attirer simplement votre attention sur certaines dispositions qui n'ont pas été abordées dans le cadre de la philosophie du projet de loi, notamment au niveau de l'article 6 du projet de loi, qui traite du rapport prédécisionnel déjà existant.

La loi prévoit à l'heure actuelle tous les renseignements qui doivent être consignés au rapport prédécisionnel. Le législateur entend donc ajouter tout autre renseignement que le directeur provincial estime d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire au bénéfice du directeur provincial, et non seulement tout autre renseignement, mais également toute recommandation que le directeur provincial juge pertinente sans toutefois qualifier les recommandations qui peuvent être versées. Or, ici, le Barreau dit: Attention!. Quand on parle de recommandations, on peut facilement déborder au niveau de la sentence. Or, selon les membres du Barreau du Québec, la règle de droit commande que, d'une part, la détermination de la pertinence d'un élément de preuve demeure de la juridiction exclusive du juge, mais également que la détermination de la sentence demeure du ressort exclusif du juge.

[*Translation*]

court is in our view a more repressive system than that in effect in Quebec. Moreover, there is also the fact that no link has been guaranteed between the Young Offenders Act and the applicable provisions of the Criminal Code with respect to automatic transfers.

• 1540

So we have some problems regarding procedure—some gaps that will have to be filled. We should also remember that increased sentences combined with automatic transfers result in a more complicated system. For example, in the case of multiple offences where a young person is charged with several offences in connection with a single incident, the young person could end up appearing in different courts. As a result of the same incident, the young person might have to deal with contradictory decisions, especially as regards the production of evidence. For instance, one judge might decide that the testimony of a young person is credible, whereas another judge, in a different court, could decide that the same testimony regarding the same incident is not credible. So this situation could give rise to some difficulties, and counsel, both for the Crown and the Defence, wonder how they're going to be able to tell the young person that justice has in fact been done.

Lastly, with respect to the provisions regarding greater access to information on some young people, the members of the Bar understand that this is necessary in some cases. They understand that this information must be shared, particularly among people involved in the system. However, this is a major breach of the confidentiality we have been accustomed to until now. Consequently, the members of the Bar point out that it is very important to have strict controls on the sharing of this information.

In addition, the Bar wonders about the usefulness of this measure, with respect to individuals who may be designated by a court to receive information, without having to describe this designated individual.

I will not go through all of our technical amendments to the provisions. That would take much too long. I would just like to draw your attention to some provisions I have not dealt with in discussing the philosophy of the bill, particularly clause 6, which deals with the existing pre–disposition report.

At the moment the the act specifies all the information that must be contained in the pre–disposition report. The intent of the bill is to add "such information as the provincial director considers relevant". This gives the provincial director discretionary power, and not only any other information, but also any recommendation that the provincial director considers relevant may be included. However, there is no description of such recommendations. The Bar feels we must be careful here because recommendations can easily spill over into the area of sentencing. The members of the Barreau du Québec, think that under the rule of law, determination of the relevance of evidence remains the exclusive jurisdiction of the judge, but also that sentencing remains the exclusive jurisdiction of the judge.

[*Texte*]

À ce chapitre des pouvoirs d'appréciation discrétionnaire, on pourrait également assister à certaines disparités suivant les provinces, parce que ce commentaire–là est applicable également quand on parle de la juridiction exclusive du juge. Il est applicable également dans le cas de l'article 16(3) du projet de loi, qui stipule que dans les provinces où le lieutenant gouverneur en conseil l'aura décidé ainsi, le directeur provincial va déterminer quel est le type de garde qui va être appliqué au jeune contrevenant, à savoir en milieu ouvert ou en milieu fermé.

Donc, non seulement le commentaire que j'ai déjà effectué s'applique, mais, il faut dire également qu'il va y avoir des disparités d'une province à l'autre, disparités qui peuvent s'avérer dangereuses, parce que ce ne sera pas le même système pour le jeune — il faut se mettre à la place du jeune —, ce ne sera pas le même système de justice d'un endroit à l'autre.

Parlant de discrétion, si on se réfère à la possibilité qu'auront les provinces de déterminer si le renvoi automatique va être contestable ou non devant le tribunal, là encore, les directives ministérielles pourront changer d'une province à l'autre. On va assister à certaines disparités suivant les provinces, disparités qui peuvent inciter, car c'est presqu'une invitation finalement, à venir commettre des crimes dans les provinces où le renvoi ne sera pas présumé. Non seulement c'est presque une invitation, mais c'est aussi oublier le caractère plutôt interventionniste des juges en matière de jeunesse. En d'autres mots, ce n'est pas parce qu'une directive aura été émise par le ministère de la Justice de ne pas contester le renvoi ou les demandes de non–renvoi devant la juridiction que le juge n'interviendra pas pour obtenir la preuve.

• 1545

Enfin, il y a l'article 27. J'ai parlé tout à l'heure de l'élargissement de l'accès à l'information. Sans répéter ce qui a été dit au niveau de l'accroc à toute la notion de confidentialité eu égard au dossier du jeune contrevenant, il y aurait peut–être lieu de s'arrêter brièvement au deuxième paragraphe de l'article 27 du projet de loi qui traite de la désignation par le tribunal. C'est–à–dire que le tribunal peut communiquer certains renseignements à une personne qu'il désigne à cet effet.

On comprend que l'objectif d'une disposition comme celle–là est d'assurer notamment la protection de la personne qui va être désignée par le tribunal. C'est un objectif de protection qui, nécessairement, va être à court terme puisqu'à moyen et long termes, c'est plutôt le système de justice et les établissements qui vont prendre la relève et prendre le jeune en charge. C'est donc une demande qui revêt un certain caractère d'urgence.

Compte tenu du fait que toute la mise en oeuvre du processus commande une évaluation de l'adolescent, il va y avoir des délais. Donc, il y a là une certaine contradiction. On voulait la porter à votre attention. C'est une demande qui revêt un certain caractère d'urgence, mais qui va occasionner des délais.

En terminant, le ministre semblait avancer que ce projet de loi allait avoir pour effet de permettre des économies substantielles. Sans vouloir critiquer cet énoncé, je pense qu'il est important de dire que la complication du système de justice que va entraîner le projet de loi C–37 va très certainement occasionner des dépenses supplémentaires au niveau de l'administration de la justice applicable aux jeunes contrevenants.

[*Traduction*]

With respect to these discretionary powers as well, there could also be some disparities between the provinces, because this comment is applicable as well with respect to the judge's exclusive jurisdiction. It is also applicable in the case of clause 16(3) of the bill, which provides that in provinces where the Lieutenant Governor in Council has so decided, the provincial director shall specify what level of custody—either open or secure—will apply to the young person.

So not only does the comment I already made apply, but in addition, there will be disparities between the provinces. These may prove dangerous, because the system of dealing with the young person will vary. You have to put yourself in the young person's place and imagine the impact of a justice system that is different from one province to another.

Another discretionary power is that provinces will be able to determine whether the automatic transfer can be challenged in court. Here again, ministerial directives could vary from one province to another. There will be some disparities in the provincial systems, that may virtually invite young people to commit their crimes in provinces where there is no presumptive transfer. Not only is this provision almost an invitation, it also forgets the rather interventionist attitude of youth court judges. In other words, the fact that a directive has been issued by the Department of Justice stating that transfers or requests not to transfer should not be challenged does not mean that the judge will not intervene to obtain evidence.

Finally, I come to clause 27. Earlier I spoke about increased access to information. Without repeating the fact that this is a breach of the confidentiality of the young person's records, we should perhaps focus briefly on clause 27(2) of the bill on designation by the court. It means the court can disclose certain information to individuals it designates.

We realize that one of the objectives of such a provision is to ensure the protection of individuals designated by the court. This is necessarily a short–term objective, because in the medium and long terms, it is rather the justice system and the various institutions that will take over and assume responsibility for the young person. So the request is somewhat urgent.

Given that the implementation of the process requires an assessment of the young person, there will be some delays. So there is somewhat of a contradiction here that we wanted to mention to you. Although the request is somewhat urgent, it will lead to delays.

In closing, the minister seemed to suggest that this bill would result in considerable savings. While I don't want to contradict this statement, I do think it is important to say that the complications to the justice system brought about by Bill C–37 will definitely result in extra costs in the administration of justice to young offenders.

[*Text*]

D'autre part, le Barreau du Québec termine son mémoire en demandant purement et simplement le retrait du projet de loi, notamment parce qu'il est trop hâtif. Les membres du Barreau du Québec avancent qu'il y aurait eu lieu, à tout le moins, de vérifier si les résultats escomptés ont été atteints avec les modifications qui ont été apportées en 1992. Cependant, conscient des nécessités politiques, le ministre s'est quand même avancé largement au niveau du projet de loi C–37. Le Barreau du Québec conclut de façon subsidiaire en demandant qu'à tout le moins, l'étude du projet de loi soit suspendue pour le moment afin qu'on puisse inverser les étapes qui ont été annoncées par le ministre.

Le ministre voulait, dans un premier temps, apporter certains amendements à la loi et procéder par la suite procéder à l'étude de l'état de la criminalité juvénile et à l'analyse de l'économie générale de la loi. Or, nous vous soumettons très respectueusement qu'il y aurait peut–être lieu de faire l'inverse. Il faudrait d'abord étudier l'état de la criminalité et l'économie générale de la Loi sur les jeunes contrevenants, et vérifier ce qui fait qu'au Québec, somme toute, le système fonctionne relativement bien avant même de commencer à modifier à la pièce la Loi sur les jeunes contrevenants.

Ne pas agir de cette façon–là signifie que le ministre empêche les provinces de bénéficier de l'expérience positive du Québec en matière de jeunes contrevenants. Non seulement on empêche les autres provinces de bénéficier de cette expérience–là, mais on risque aussi de miner les acquis que le Québec a chèrement gagnés au fil des ans.

Je vous remercie.

Le président: Merci. Nous passons maintenant aux questions. Madame Venne, du Bloc québécois.

Mme Venne (Saint–Hubert): Bonjour. Je veux vous dire tout de suite que vous êtes le deuxième ou le troisième groupe aujourd'hui à nous dire que le ministre a procédé à l'envers et qu'il aurait dû tout d'abord faire une révision générale du système pénal pour les jeunes et ensuite modifier la loi s'il y avait lieu. Donc, vous n'êtes pas les seuls à nous le dire. Je suis bien contente qu'il y en ait plusieurs qui nous le disent afin qu'on puisse peut–être convaincre le ministre que son processus est à l'envers. Mais comme il est déjà enclenché, selon moi, il est trop tard. Même ce matin, M. le président a dû l'admettre lui aussi.

[*Translation*]

Moreover, the Barreau du Québec ends its brief by requesting quite simply that the bill be withdrawn. We feel it has been presented too quickly. The members of the Bar think it would have been preferable to at least check whether the results expected from the amendments introduced in 1992 have been achieved. However, in light of political necessities, the minister has proceeded with Bill C–37. The Barreau du Québec also asks that at the least consideration of the bill be suspended for the time being, so that the stages announced by the minister can be reversed.

The minister wanted to start by amending the act and then studying youth crime and the Young Offenders Act generally. In our respectful opinion, it might have been preferable to reverse the order of these two operations. We should start by studying youth crime and the Young Offenders Act generally, and check whether the Quebec system is functioning relatively well, before we start making piecemeal amendments to the Young Offenders Act.

By not opting for this approach, the minister is preventing the other provinces from learning from Quebec's positive experience in the area of young offenders. Not only is he preventing the other provinces from benefiting from Quebec's experience, but there is also a danger that Quebec's hard–won achievements over the years may be undermined.

Thank you very much.

The Chairman: Thank you. We will now move to the questions. Ms. Venne, of the Bloc Québécois.

Ms. Venne (Saint–Hubert): Good afternoon. I must tell you at the outset that you are the second or third group that has told us today that the minister has put the cart before the horse, and that he should have started with a general review of the criminal justice system for young people and then amend the Act if necessary. So you are not the only group that has made that point. I am pleased that a number of witnesses have said the same thing. I hope this may help us convince the minister that his procedure is backwards. Since the process is already underway, I think it is too late. Even this morning, the Chairman had to admit this himself.

• 1550

Le président: Pas complètement!

Mme Venne: Pas complètement, parce qu'on pourra toujours amender la loi après; il est évident que l'on peut toujours amender les loi après, je le sais, mais pour l'instant on procède à l'envers; tout ça pour vous enlever à vous aussi vos illusions, car le ministre est parti dans cette ligne–là et c'est comme ça qu'on s'en va.

Alors, ici vous parlez du renvoi automatique dont vous nous avez fait mention tout à l'heure. Dans l'état actuel, de la façon dont il est présenté, vous êtes contre cela et on l'a bien saisi; mais ce que j'aimerais savoir, c'est que si c'était un vrai renvoi

The Chairman: Not completely!

Ms Venne: Not completely, because we can always amend the Act later. Of course, we can always amend legislation after the fact. I know that, but for the time being we are doing things backwards. I'm saying this to dispell any illusions you might have, because since the minister has started on this course, this is the course that will be followed.

In your brief you mention automatic transfers, and you refer to them in your remarks as well. You are opposed to this provision in its present form. That we clearly understood. However, what I would like to know is whether you would agree

[*Texte*]

automatique, c'est–à–dire si systématiquement les jeunes de 16 et 17 ans accusés d'un meurtre, de cas d'agression grave, d'agression sexuelle ou de voie de fait graves, étaient systématiquement envoyés devant le tribunal habituel, est–ce que dans ce cas–là vous seriez d'accord avec le renvoi automatique qui ne ferait plus toute la procédure dont on parle habituellement pour prouver qu'ils pourraient peut–être retourner au tribunal de la jeunesse?

Me Claude Boies (Barreau du Québec (Comité permanent en droit criminel)): Si vous permettez, pour répondre brièvement à votre question, c'est non, pas plus qu'on est en désaccord avec ce qui est avancé par cette présomption de renvoi pour les jeunes de 16 à 17 ans.

On sait au Québec, au moment de l'avènement de la Loi sur les jeunes contrevenants, quand on a tenté d'uniformiser l'âge de la responsabilité criminelle de 12 à 18 ans, que l'on avait laissé une certaine période de temps à certaines provinces pour s'ajuster, entre autres, au Manitoba où l'âge restait à 16 ans pendant un certain temps. Sauf qu'on s'est conformés au Québec à la philosophie qu'on avait avancée à ce moment–là et aux décisions qu'on avait prises en 1984 de créer des ressources pour ces jeunes qui commettaient des crimes, petits, moyens ou graves, mais entre autres graves, et on sait, comme je le disais plus tôt, qu'on a développé des ressources qu'on avait déjà enclenchées et on les a améliorées; on a créé des programmes particuliers pour les 16 et 17 ans. On est allés jusqu'à créer, pour se conformer encore une fois à cette approche qu'avait la Loi sur les jeunes contrevenants en 1984, des programmes spéciaux pour les jeunes homicidaires, par exemple, qui ont porté fruits et qui nous permettent aujourd'hui de dire et de maintenir le fait que pour même les 16 et 17 ans, il ne devrait pas y avoir de renvoi, et encore moins automatique. Il est encore possible pour ces jeunes–là de recevoir des services dans le cadre de la justice juvénile. Les chiffres sont là pour le montrer. Par ailleurs, par exemple, par rapport aux jeunes homicidaires, le taux de récidive est à son plus bas; je ne connais pas de récidive en matière de jeunes homicidaires.

Donc, les programmes qu'on a mis en place ont répondu aux attentes. Alors, aujourd'hui cela serait faire vraiment machine arrière, à moins, comme vous l'avez dit plus tôt, qu'on amorce une étude approfondie de la délinquance juvénile et si on y voit vraiment des raisons pour exclure les 16 et 17 ans de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, on regardera à ce moment–là ces raisons.

Mais je pense qu'aujourd'hui ce serait faire une affirmation gratuite que de le faire et voir les jeunes de 16 et 17 ans se faire donner des sentences d'adultes.

Mme Venne: Dans le document du ministère de la Justice qui s'appelle «Document de travail, réponse de l'État à la criminalité juvénile, examen des principes»—je pourrai toujours vous en donner une copie si jamais vous ne l'avez pas, mais de toute façon c'est juste pour vous mentionner ce à quoi je fais référence—, on mentionne là–dedans que les droits des adolescents ne semblent pas totalement respecter à l'heure actuelle sur le plan de la détention avant le procès. Et là, ils disent: «une quantité considérable d'observations prouvent de façon concluante que certains juges sont influencés par des considérations de châtiment ou de bien–être social à cette étape de la procédure». Je ne continuerai pas, mais cela vous donne l'idée.

[*Traduction*]

with a real automatic referral that would eliminate all the usual procedures designed to prove that the young person could be sent back to youth court? By an automatic transfer, I mean a systematic transfer to the ordinary court of 16 and 17 year olds accused of murder, aggravated assault or aggravated sexual asault.

Mr. Claude Boies (Barreau du Québec (Standing Committee on Criminal Law)): The short answer to your question is no. We also disagree with the proposed presumptive transfer for 16 and 17 year olds.

When the Young Offenders Act was introduced, which tried to standardize the age of criminal liability for young people between 12 and 18, some provinces were given time to adapt. One was Manitoba, where the age remained at 16 for a certain length of time. In Quebec, however, we complied with the new philsophy and with the decisions made in 1984 to establish resources for young people who commited less serious, more serious or the most serious types of crimes. As I was saying, we developed and improved the resources we had already put in place. We set up special programs for 16 and 17 year olds. We even went so far as to once again, to comply with the approach set out in the Young Offenders Act in 1984, we even set up special programs for young people who had commited murder, for example. They were successful, and enabled us to state that even for 16 and 17 year olds, there should be no transfer, much less automatic transfer. These young people can still receive services under the juvenile justice system. We have figures to prove our point. For instance, the rate of repeat offenders among young people who have commited murder is at its lowest. I know of no cases of repeat offenses among young people who have commited murder.

So the programs we set up met our expectations. So we would really be taking a step backwards if we agreed to these transfers, unless as you said earlier, there is an in–depth study of youth crime and we discover there are good reasons for the Young Offenders Act not to apply to 16 and 17 year olds. If that is the case, we will look at these reasons.

However, I think it would be gratuitous to support automatic transfers that would impose adult sentences on 16 and 17 year olds.

Ms Venne: The Department of Justice has put out a document entitled "Working Paper, State Response to Youth Crime, a Consideration of the Principles". I could send you a copy if you don't have one. This paper mentions that at the moment young people's rights do not appear to be fully respected during their detention before trial. The report makes the following statement: "A considerable number of comments prove conclusively that some judges are influenced by considerations of punishment or society's well being at this stage in the procedure". I will not quote any other passages, but you get an idea of the tone of this paper.

[*Text*]

Comme cette étude–là a été faite dans plusieurs provinces, est–ce que le Québec est concerné par cela? Est–ce que cela se passe aussi comme cela chez nous? Est–ce qu'on a ce problème?

Me Boies: De façon générale, la réponse que j'avancerais, c'est non, On a tendance au Québec à vouloir de plus en plus, sous réserve de certaines nuances, scinder les approches en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Donc, quand on «efface» un individu qui a commis un délit, on va vraiment appliquer les critères de la Loi sur les jeunes contrevenants, les critères du Code criminel dans le cas de détention préventive et on va minimiser l'impact d'autres problématiques.

• 1555

Par ailleurs, il faut comprendre qu'au Québec, il y a la Loi sur la protection de la jeunesse qui prend en charge, de façon très importante, les enfants ayant des problèmes d'ordre familial, des problèmes d'ordre social, indépendamment de gestes délictueux, ce qui fait en sorte que la problématique que vous avancez au Québec est plus ou moins présente.

Plus tôt je disais, avec des nuances, qu'il y a à l'occasion des impacts, qu'on le veuille ou non, sur la détention préventive, quant un enfant nous arrive avec une problématique à ce point importante que, par exemple, ses parents ne veulent plus le reprendre à la maison. Donc, c'est certain que dans sa décision le juge devra tenir compte de cet élément–là. L'impact peut intervenir à ce moment–là, mais sûrement pas de façon continue dans l'application de la détention préventive.

Mme Venne: Pour moi, ça va, monsieur le président. Je pourrais peut–être passer la parole à mon collègue.

Le président: Nous avons encore 4 minutes.

M. De Savoye (Portneuf): Merci, monsieur le président.

Le Québec, par la voix de son ancien gouvernement et du Parti québécois, a manifesté devant ce projet de loi, certaines réticences.

Êtes–vous d'avis que la voix du Québec n'a pas été suffisamment écoutée dans ce projet de loi? Êtes–vous d'avis que ce projet de loi mettrait en danger un certain nombre d'acquis que le Québec a réussi à mettre au point au fil des années avec son expérience et son expertise?

J'aimerais avoir vos réactions à ce sujet–là.

Me Boies: Pour répondre simplement à votre question, c'est oui. Je pense qu'on va perdre des acquis, comme je le disais plus tôt.

Le Québec, en 1984, suite à ce qu'on avait avancé comme philosophie, s'est adapté à ce qu'on voulait établir à long terme dans l'approche des jeunes contrevenants, en créant des ressources, je le répète, ce qui fait en sorte qu'aujourd'hui, on a établi un système qui semble porter fruits dans une certaine mesure.

C'est sûr que tout système a des lacunes, j'en conviens. Cependant, de façon générale, je pense qu'on réussit à atteindre les objectifs même de la rééducation qu'on avait envisagés dans l'approche de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Lorsque vous dites qu'on n'a pas tellement tenu compte des acquis du Québec, c'est d'autant plus regrettable parce que, selon nous, et quand je dis selon nous, je dis le Barreau du Québec, notre mémoire a été préparé à la fois par des avocats de la Couronne, par des avocats de pratique privée, par des avocats de l'aide juridique donc, qui ont à vivre la loi des deux côtés de la salle d'audition en cour.

[*Translation*]

Since the study was conducted in a number of provinces, I would like to know whether Quebec is concerned about this issue, is the situation the same in Quebec? Do we have this problem?

Mr. Boies: Generally, I would say no. In Quebec, with a few exceptions, we are trying increasingly to distinguish between our approach under the Youth Protection Act and that under the Young Offenders Act.

So when we "lock up" an individual who has committed a crime, we really apply the criteria set out in the Young Offenders Act and in the Criminal Code regarding prevention. This enables us to minimize the impact of other problems.

It should also be understood that in Quebec there is a Youth Protection Act which focuses on children with family or social problems, regardless of criminal behaviour, so that the problem you mentioned in Quebec does exist to some extent.

I was saying earlier, with some qualifications, that regardless of whether we like it or not there is sometimes an impact on preventive detention when a child comes to us with such a serious problem that his parents don't want to take him or her back. Therefore, in his decision the judge will certainly take such considerations into account. There may be some involvement at that time but not on an on–going basis during preventive detention.

Ms Venne: Those are all the questions I have, Mr. Chairman. I would like to give the floor to my colleague.

The Chairman: We still have four minutes.

Mr. De Savoye (Portneuf): Thank you Mr. Chairman.

Through its previous government and through the Parti Québécois, Quebec has expressed certain reservations about this bill.

Do you think that sufficient attention has been given to Quebec's views on this Bill? Do you believe that this bill could endanger certain things that Quebec has managed to achieve over the years through its experience and expertise?

I would like to have your comments on that point.

Mr. Boies: The simple answer to your question is yes. As I said earlier, I think that we will lose certain achievements.

On the basis of the philosophy developed in 1984, Quebec adapted its long term approach to young offenders. As I said earlier, resources were developed with the result that today we have a system that seems to be working quite well.

Obviously I would agree that every system has shortcomings. However, I think that we have generally managed to attain the rehabilitation objectives sought in the Young Offenders Act.

When you say that Quebec's achievements have not been sufficiently taken into account, that is particularly regrettable because the brief prepared by our association, the Barreau du Québec, was the work of Crown attorneys, lawyers working in private practice and those working in legal aid, thus comprising a group of people who see the law from both sides of the courtroom.

[*Texte*]

On a l'impression que c'est peut–être pour des mauvais motifs qu'on va modifier la loi en ayant des objectifs qui, ultimement, ne seront pas rencontrés. Par exemple, cela n'a pas encore été prouvé d'aucune façon que l'allongement des peines, par exemple, a un effet dissuasif sur les contrevenants, et peut–être encore moins sur les jeunes contrevenants. Donc, on va perdre, comme vous le disiez, des acquis en fonction d'éléments ou de fondements qui ne sont pas nécessairement encore prouvés. D'où notre conclusion qui dit: regardons d'abord l'ensemble de la situation et, s'il y a lieu, modifions la trajectoire qu'on s'est fixée.

Cependant, avant, comme vous le dites, de perdre ces acquis–là, il faudrait être sûr de ce qu'on avance comme point de départ, ou comme éléments à partir desquels on envisage des modifications à la Loi.

Me Chappados: Juste un petit ajout, si vous me le permettez.

Vous comprendrez que j'aimerais bien pouvoir me présenter à vous en disant que je représente la voix du Québec. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Quant au reste, les propos de Me Boies sont tout à fait appropriés.

Je pense que, si effectivement il y a d'autres groupes émanant du Québec qui tiennent les mêmes propos, on dit bravo. Cela prouve d'autant plus que peut–être nos commentaires sont fondés à l'égard du Québec.

Le président: Votre temps de parole est expiré.

Mr. Forseth.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Based on your comments, you've spent a fair amount of time dealing with the transfer section, section 16. It has been suggested that the test for transfer contained in proposal 16 should explicitly state that general deterrence is not a factor to be considered when assessing the interests of society. Rather, the courts should be concerned only with the young person before the court and his or her potential for future dangerousness. Can you comment on that particular portion?

• 1600

Me Boies: Ce qu'on dit c'est que la création de toute cette structure fort complexe va, dans un premier temps, coûter très chère. Il faut pratiquer quotidiennement devant la Chambre de la jeunesse, devant les cours qui ont à appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants pour se rendre compte assez rapidement de ce que c'est que ces demandes de renvoi, avec les conséquences que cela peut avoir, positives ou négatives, tout dépendant et j'y reviendrai plus loin, de l'aspect stratégique qu'on peut avoir face au fait de décider: est–ce que je décide d'être envoyé devant un tribunal d'adulte ou si je reste devant un tribunal juvénile, en termes de période, en termes de temps, en termes de détention.

En raison de la complexité de cette étape qu'on ajoute, vous parlez de renvoi automatique, mais ce qu'on comprend nous c'est plutôt un renversement de fardeau. Cela va rendre la vie devant les tribunaux de la jeunesse fort complexe et compliquée et, comme je le disais, très coûteuse.

On dit que l'allongement des peines n'a pas un effet dissuasif. Encore une fois, le fait de renvoyer automatiquement ou par le biais d'une présomption va amener justement à considérer la peine selon l'avantage qu'on peut en retirer.

[*Traduction*]

We have the impression that the act is perhaps been amended for the wrong reasons and that ultimately its goals will not be attained. For example, it has not yet been proven in any way that an increase in sentences for example has a deterrent effect on offenders, and perhaps even less so on Young Offenders. So, as you said, we shall be losing some of the progress achieved on the basis of arguments which remain to be proven. Therefore, we believe that we should look at the overall situation and, if necessary, amend the approach that has been taken.

However, as you said, before losing these achievements, we must be sure of the basic arguments being used to consider amendments to the Act.

Ms Chappados: I would just like to add one thing if I may.

As you can appreciate, I would like to be able to say to you that I represent the opinion of Quebec. Unfortunately, that is not the case. As regards the other points being made, the observations of Mr. Boies are quite correct.

If in fact there are other groups from Quebec holding the same opinions as we do, we would be very pleased. That would perhaps be further proof that our comments concerning Quebec are justified.

The Chairman: Your time has expired.

Monsieur Forseth.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): D'après vos commentaires, vous semblez avoir consacré beaucoup de temps à l'étude de l'article 16 portant sur le renvoi. On a proposé que le critère prévu en vertu de l'article 16 doit préciser qu'il ne faut pas tenir compte de l'effet dissuasif en évaluant les intérêts de la société. On a soutenu que le juge devrait s'intéresser uniquement au jeune qui comparait devant le tribunal et évaluer le danger éventuel qu'il ou qu'elle pourrait présenter pour la société. Avez–vous des commentaires sur cette question?

Mr. Boies: We believe that it will be very expensive to establish this very complex structure. If you practise every day in youth court administering the Young Offenders Act, you quickly realize that such applications for transfer, with all the positive and negative consequences entailed therein, depend on the strategy to be adopted when deciding whether to be tried in adult court or to remain in youth court. There are consequences in terms of the period involved, time and detention.

Because of the complexity of adding this stage, which you refer to as automatic transfer, we believe that the onus of proof has been reversed. This will complicate things for the youth courts and, as I said, make the process very expensive.

We believe that the lengthening of sentences does not have a deterrent effect. Automatic or presumptive transfer will cause people to look at the punishment in terms of the advantage to be gained.

[*Text*]

Par exemple, le renvoi selon le fardeau, joint à l'allongement des peines, fait en sorte que pour un enfant de 15 ans accusé d'un meurtre au premier degré, si ma mémoire est fidèle,—j'ai moi–même de la misère à me retrouver, il faudra qu'avant de conseiller un client je relise cela de façon très attentive tellement c'est complexe—ce serait un avantage de se retrouver devant le tribunal pour adulte parce que la sentence serait plus courte.

En quoi toute cette structure et l'allongement des peines devient un effet dissuasif si: 1) les études démontrent que ce n'est pas le cas et si: 2) il devient avantageux d'être déféré devant un tribunal pour adulte? On comprend mal comment on peut avancer que cette nouvelle structure fera en sorte de protéger ultimemement la société face aux jeunes contrevenants.

Mr. Forseth: In summary, if I've heard you correctly, then really you would like to see the whole transfer provision eliminated from the Young Offenders Act. You don't see really any role for a transfer provision at all?

Me Boies: Nous disons que la situation actuelle est la bonne, où le procureur de la Couronne, le représentant du substitut du procureur général a une décision à prendre face à un individu et à un délit qu'il a commis. En fonction de la connaissance qu'il a, à la fois, de ces deux éléments, il prend la décision. Il présente, selon le cas, sous réserve de certaines conditions d'ordre technique, une demande à un juge afin que ce dernier prenne une décision judiciaire de renvoyer cet enfant devant un tribunal pour adulte.

On a encore confiance en cela d'autant plus que depuis 1992, avec les nouveaux amendements qui avaient comme visée de faciliter le renvoi devant les tribunaux pour adultes, semble–t–il que cela porte fruits. Dans les régions du Québec il y a eu des décisions amenées en appel devant la Cour d'appel du Québec qui ont maintenu, par exemple, ce qui était peut–être impensable avant les amendements de 1992 mais qui ont maintenu l'ordonnance de renvoi d'un enfant de 14 ans.

Pour une province où on n'avait pas tendance à renvoyer il nous apparaît que les dispositions actuelles qui laissent au juge toute la latitude en fonction de critères de l'article 16, protègent la société de façon très correcte tenant compte, comme je disais plus tôt, de tous les facteurs en considérant l'individu qu'il a devant lui, et en considérant le délit qu'il a devant lui.

Mr. Forseth: You've been talking about a different flavour of dealing with things in Quebec. I have a two–part question. You talk about existing resources in the community, whether these be treatment facilities, special–education institutions, community–based counselling programs, and so on. Do we really have enough of them? Are they sufficient to provide rehabilitative services required by young offenders?

[*Translation*]

For example, with transfer based on the onus of proof and the introduction of longer sentences, a young person 15 years old accused of first degree murder would be better off being tried in adult court because the sentence would be shorter. I would say this would be the case with first degree murder, if my memory serves me correctly, since the provisions are so complex that I would have to reread them very carefully before advising a client.

How can it be argues that this structure and the lengthening of sentences would have a deterrent effect, if: (1) studies show that this is not the case and if: (2) it is to your advantage to be transferred to adult court? I really don't understand the argument that this new structure will ultimately protect society against young offenders.

M. Forseth: Si je vous ai bien compris, vous aimeriez que la disposition prévoyant le renvoi à la juridiction normalement compétente soit supprimé de la Loi sur les jeunes contrevenants. Vous pensez que cette disposition ne sert absolument à rien?

Mr. Boies: We say that the present system is working well. The Crown Prosecutor or the assistant Crown Attorney, has to make a decision regarding an individual and a crime which that individual has committed. On the basis of his knowledge of those two factors, he makes his decision. Depending on the case, he will, subject to certain technical conditions, ask the judge to order that the young person be transferred to adult court.

We still have confidence in that system particularly since the new amendments made in 1992, which were intended to facilitate transfers to adult court, seem to be working well. Some decisions of Quebec Courts were appealed, and the Quebec Court of Appeal upheld what was unthinkable before the 1992 amendments and thus maintained the order to transfer a fourteen–year olds adult court.

For a province which did not tend to transfer young people to adult court, it seems to us that the present provisions giving the judge all the freedom he needs under section 16, adequately protect society, and I said earlier, take into account all factors such as the individual being charged and the crime of which he or she is accused.

M. Forseth: Vous avez dit que la façon dont le Québec aborde le problème est différente. Ma question comporte deux volets. Vous avez parlé des ressources dont la société dispose, par exemple des centres de traitement, des établissements d'éducation spéciale, des programmes de counselling communautaire, et ainsi de suite. Est–ce que le nombre de ces ressources est adéquat? Sont–elles suffisantes pour assurer les services de réinsertion sociale dont les jeunes contrevenants ont besoin.

• 1605

The other part is do you believe that greater reliance on community–based programs as an alternative is possible without an increase in financial contributions from the federal and provincial governments, and is that a reality that's likely to be available?

Deuxièmement, croyez–vous qu'il serait possible d'augmenter le nombre de programmes communautaires sans augmenter la contribution financière des gouvernements fédéral et provincial, et croyez–vous qu'il est réaliste d'envisager une telle possibilité?

[*Texte*]

Me Boies: Plus tôt, je parlais des ressources, c'est–à–dire d'adaptation à ce qu'on avait mis en place en 1984. Il est évident qu'on a mis en place des ressources dans le milieu, mais on a aussi mis en place des ressources de détention, ou des ressources restrictives de liberté.

On avait créé, à ce moment–là, de la mise sous garde ouverte et, par rapport à la mise sous garde fermée, on a créé au Québec ces deux types de ressources, considérant l'augmentation de privation de liberté qu'on voyait dans ce que les législateurs avancaient comme étant la mise sous garde fermée.

Au moment où l'on se parle, je pense qu'au Québec—il y a toujours place à amélioration—, il est certain qu'à certaines époques de l'année on va avoir tendance à manquer de ressources parce qu'il y a des montées de délits. Mais de façon générale, je pense que nous avons les ressources nécessaires pour répondre à la criminalité juvénile de façon positive, c'est–à–dire, la contrôler. On appelle cet objectif la réinsertion sociale mais on préfère parler de rééducation à l'occasion, car réinsertion sociale fait nécessairement appel au fait que l'individu a été retiré de la société pour y être remis. On dit que la rééducation, il faut la voir de façon globale.

À partir du moment où le jeune commet un délit, qu'il soit retiré ou qu'il soit laissé dans son milieu, on doit lui apporter une certaine forme de soutien en termes de rééducation, pour en faire un citoyen positif pour notre société.

Donc, pour répondre à votre question, je pense que oui, tout au moins au Québec, on a les ressources puisqu'on les a créées en 1984. On en avait déjà, on les a augmentées et on les a améliorées. Je pense—pour la connaissance que j'en ai—que certaines provinces ont des réticences en fonction du non–ajustement à l'avènement de la loi en 1984 et il est sûr que, peut–être à l'occasion, ils ont une certaine difficulté à répondre à la criminalité en fonction des objectifs qu'on s'était donnés en 1984.

Me Chappados: Évidemment, cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas d'améliorations. Maître Boies l'a déjà dit, et je pense qu'il faut le répéter. Cela ne veut pas dire que les établissements n'apprécieraient pas avoir plus de ressources dans certains cas. La perfection n'est pas de ce monde. Il faut bien le souligner.

Par ailleurs, je pense qu'effectivement, à l'heure actuelle, le Québec a les ressources requises.

Mr. Forseth: Clause 14 of this bill simply says that section 22 of the current YOA is going to be repealed, and that directly relates to treatment programs. Do you support the repeal of section 22 of the act that currently allows youth courts to order a young person detained, for treatment you might say, only if that person consents? It gets involved with the whole argument about whether treatment works if someone is really not buying into the program and whether a court can order someone to be involved in a rather intensive treatment program.

Me Boies: La première partie de ma réponse portera sur le fait qu'il nous est apparu, de par la lecture de certains jugements rendus par des tribunaux autres que québécois—des tribunaux canadiens—ayant appliqué la Loi sur les jeunes

[*Traduction*]

Mr. Boies: I spoke earlier about resources and adapting to what had been introduced in 1984. Obviously resources were developed in the environment, but detention resources or resources restricting freedom were also established.

At that time open custody was established, in contrast with secure custody, and these types of resources were established in Quebec given the increase in lack of freedom which could be seen in what legislators proposed as secure custody.

At the present time, and there is always room for improvement, I think that at certain times of the year in Quebec there will be a shortage of resources because the number of offences increases. But generally I believe that we have the resources we need to respond to youth crime, that is to control it. This objective has been referred to as social reintegration or rehabilitation, but we prefer to call it reeducation, since reintegration necessarily refers to the fact that an individual has been withdrawn from society before being returned. We believe that rehabilitation or reeducation must be seen from an overall perspective.

When a young person commits an offence, whether he or she is withdrawn or left in the environment, they must be given some reeducational or rehabilitative support to help them contribute positively to our society.

Therefore, in answer to your question, I think that at least in Quebec we have the resources since we established them in 1984. We had some beforehand, but we have increased and improved them. From my knowledge of the situation, I think that some provinces have certain reservations since they did not adapt to the 1984 Act and there is no doubt they sometimes find it difficult to deal with crime on the basis of the objectives set out in 1984.

Ms Chappados: Obviously, that does not mean that there is no room for improvement. Mr. Boies pointed this out, and I think it should be repeated. That does not mean that institutions would not appreciate having more resources in certain cases. There is nothing perfect in this world. That point has to be stressed.

However, I think that at the present time Quebec has the resources it needs.

M. Forseth: L'article 14 du projet de loi déclare que l'article 22 de la Loi sur les jeunes contrevenants sera abrogée, et cela porte directement sur les programmes de traitement. Êtes–vous en faveur de l'abrogation de l'article 22 de la loi actuelle qui permet à un tribunal pour adolescents d'ordonner qu'une jeune personne soit détenue pour traitement seulement si cette dernière y consent? Il faut se demander si un programme de traitement peu s'avérer efficace si le jeune contrevenant ne veut pas y participer et il faut se demander aussi si un tribunal peut ordonner qu'un jeune contrevenant suive un programme de traitement intensif.

Mr. Boies: The first part of my answer will deal with the fact that, having read certain judgements of non–Quebec courts with respect to the Young Offenders Act, we concluded that we did not necessarily have the same definition of what is meant by

[*Text*]

contrevenants, que nous n'avions pas nécessairement la même définition de ce qu'était le traitement; nous, nous faisons référence beaucoup plus à quelque chose de très précis en termes d'intervention médicale ou de thérapie très spécialisée.

Je pense que dans certaines décisions on a fait référence au traitement, alors que nous au Québec, on va parler de rééducation. Lorsqu'on parle d'intervention dans la vie d'un individu, en termes de rééducation, ce n'était pas, de toute façon, par l'article 22 qu'on passait, mais tout simplement par les dispositions de l'article 20 qui traite de la mise sous garde et, par la suite, de l'article 24. C'est la première partie de ma réponse.

Ensuite, on va plutôt faire appel à une autre loi provinciale, qui est celle de la Loi sur la protection de le jeunesse, pour aller un peu plus loin dans l'intervention auprès d'un individu qui nous apparaît avoir une certaine problématique en termes de comportement, par exemple, et qui est directement, ou à l'occasion indirectement relié à sa délinquance.

• 1610

Donc on aura un autre type d'intervention, ce qui fait en sorte que l'abrogation de l'article 22, au Québec, ne changera à peu près rien. D'ailleurs, si mes souvenirs sont bons, depuis 1984, je n'ai vu au Québec que deux jugements portant sur cette disposition. Par conséquent, cela ne nous empêchera pas de continuer à intervenir et à apporter l'aide nécessaire, en termes de rééducation, d'aide auprès du jeune contrevenant; éventuellement, on peut appeler cela thérapie.

The Chair: Mr. Wappel, for ten minutes.

Mr. Wappel (Scarborough West): Thank you, Mr. Chairman. I may not be ten minutes, so if any of my colleagues want to jump in for the remainder of the time, that's fine.

I want to start by thanking you very much for your brief. It is always helpful to me when we are dealing with a specific act to receive a brief that makes some general comments on philosophy, then proceeds to examine the actual sections of the act we are supposed to be looking at, makes the comments and then offers constructive alternatives. I always find this very useful, and I want to congratulate you for this particular approach.

I want to talk specifically about four small points and then deal with your comments with respect to the increase in juvenile crime. Of course, I'm referring to the English version, so if you can't find where I'm at we'll take the time to look. I'm referring to page 5. You really don't have to look at this because you should be able to answer this fairly quickly. You say that Quebec has the second lowest crime rate in the country. Which province has the lowest crime rate?

Me Chappados: La statistique m'a été communiquée par un professeur de l'Université de Montréal, de l'École de criminologie rattachée à l'école de l'Université de Montréal. Il s'agit effectivement de statistiques émanant de Statistique Canada: le Québec aurait le deuxième taux le plus faible, au pays, en matière de criminalité violente.

En ce qui a trait à la criminalité en général, je pense que le Québec arrive au troisième niveau le plus bas au pays. Je me base sur les mêmes statistiques, mais je ne peux malheureusement pas vous préciser la page, je vous dis cela de mémoire.

[*Translation*]

treatment. We refer far more to something very specific in terms of medical intervention or specialized therapy.

I think that in some decisions reference was made to treatment, whereas in Quebec we talk about reeducation or rehabilitation. When using rehabilitation or reeducation to help an individual, we did not rely on section 22 but simply on the provisions of section 20 which deals with custody, and subsequently on section 24. That is the first part of my answer.

We would then use a provincial Act, namely the Quebec Youth Protection Act, to proceed further in helping an individual who seemed to us to have certain behavioural problems linked directly or indirectly to his delinquency.

Therefore there will be another type of intervention, and as a result the repeal of section 22 will not change almost anything at all in Quebec. Also, unless I am mistaken, since 1984 I've seen only two judgements in Quebec dealing with that provision. As a result, that will not prevent us from continuing to intervene and to provide necessary rehabilitative assistance to young offenders. We could possibly call that therapy.

Le président: Monsieur Wappel, vous avez dix minutes.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Merci, monsieur le président. Je n'aurai peut–être pas besoin de dix minutes; donc si un de mes collègues veut utiliser le temps qui reste, il sera le bienvenu.

Je voudrais tout d'abord vous remercier de votre mémoire. Lorsque nous étudions une loi précise, il m'est toujours utile de recevoir un mémoire qui fait des commentaires généraux sur les principes qui la sous–tendent pour ensuite examiner les dispositions de cette même loi et offrir d'autres solutions constructives. Je trouve toujours qu'une telle façon d'aborder le problème est très utile et j'aimerais vous en féliciter.

J'aimerais aborder quatre points précis et ensuite parler de vos commentaires sur l'augmentation de la criminalité juvénile. Mes observations portent sur la page 5 de la version anglaise de votre mémoire. Je pense que vous pourrez répondre assez brièvement à ma question sans devoir consulter le document. Vous dites qu'au chapitre de la criminalité le Québec a le deuxième taux le plus faible du pays. Quelle province a le taux le plus faible?

Ms Chappados: This figure was given to me by a professor from the School of Criminology at the University of Montreal. These figures were in fact compiled by Statistics Canada: in terms of violent crime Quebec has the second lowest rate in the country.

As regards crime in general, I think that Quebec has the third lowest rate. That opinion is based on the same statistics, but unfortunately I cannot give you the exact page. That is the figure I remember.

[*Texte*]

Mr. Wappel: My question is do you know which province has the lowest crime rate?

Me Chappados: Le plus bas au pays?

M. Wappel: Oui.

Me Chappados: De la criminalité violente ou criminalité en général, ou criminalité juvénile. . .

Mr. Wappel: I mean the exact kind of crime that you say Quebec has the second lowest crime rate of.

Me Chappados: Oui. Je ne suis pas en mesure de vous préciser le nom de la province qui a le taux le plus bas, qui a le meilleur rendement que le nôtre.

The Chair: I understand that the witness who provided the information to the bar will be before us in a week or so.

Nous avons invité M. Trépanier, il sera ici dans quelques secondes.

Mr. Wappel: On page 6 you are talking about the statement of principle in the act. You say that in your view it is a statement of government policy. Would you not agree that it might be a statement of societal policy?

Me Boies: Je disais qu'il était exact qu'on avait tendance, de façon générale, à prendre en considération les réactions de la population. Et dans notre mémoire, il est mentionné qu'on a beaucoup médiatisé certains crimes au cours des dernières années, en particulier des crimes commis par des juvéniles. Par conséquent, on a attiré l'attention de la population sur ce type de crimes et sur le type de personnes qui avaient commis ces crimes. Et on a, en quelque sorte, engendré un certain désir d'agir à l'égard de ce type de comportements.

• 1615

La solution qui est offerte par le gouvernement, selon le Barreau du Québec, n'apportera pas les résultats escomptés. En effet, on croit d'abord que les demandes de la population seraient peut–être différentes dans la mesure où on leur fournirait une vérité plus grande à l'égard de la situation des juvéniles commettant des crimes au Canada.

Par exemple, il nous apparaît qu'on devrait beaucoup mieux informer la population sur ce qu'est la Loi sur les jeunes contrevenants, et ce que cette loi permet, en termes d'intervention, de mesures, ou de sentences, pour employer un terme connu dans les services de rééducation.

On devrait aussi informer la population sur le pourcentage réel de la criminalité chez les jeunes, et non pas uniquement parler de cas précis. Il faudrait reporter ces événements regrettables auxquels il faut répondre, dans un contexte beaucoup plus général.

On devrait aussi donner à la population des résultats concernant la récidive, par exemple. Est–ce que les interventions qu'on fait en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, quand on aborde l'intervention à travers la rééducation, apporte des résultats ou non? Nous pensons que les résultats sont positifs.

Au Québec, on a tenté l'expérience. On s'est conformé, comme je le disais tout à l'heure, à tous ces changements de philosophie, et on considère qu'il faut continuer dans cette voie–là, puisqu'on obtient des résultats non seulement à court ou à

[*Traduction*]

M. Wappel: Je voulais savoir quelle province a le taux de criminalité le plus bas.

Ms Chappados: The lowest in the country?

Mr. Wappel: Yes.

Ms Chappados: Of violent crime, crime in general or youth crime. . .

M. Wappel: Le genre de criminalité pour lequel vous dites que le Québec a le deuxième taux le plus faible du pays.

Ms Chappados: I see. I cannot tell you which province has the lowest rate or a better performance than Quebec.

Le président: Je crois savoir que le témoin qui a communiqué ces informations au Barreau va comparaître devant nous dans environ une semaine.

We have invited Mr. Trépanier. He will be here in a few moments.

M. Wappel: À la page 6 vous parlez de la déclaration de principe dans la loi. Vous estimez que c'est une déclaration de politique gouvernementale. Pensez–vous que ce serait peut–être une déclaration de politique sociale?

Mr. Boies: I was saying that we do generally tend to take public reaction into account. It is stated in our brief that in recent years a lot of media attention has been given to certain crimes, and particularly crimes committed by young people. Consequently, public attention was drawn to this type of crime and the type of people committing such crimes. Thus, to some extent this provoked a wish to act against such behaviour.

In the view of the Barreau du Québec, the approach taken by the government will not work. It was thought at first that public reaction would change as they were given more factual information about youth crime in Canada.

For example, we think that the public should be far better informed about the Young Offenders Act, and what the Act allows in terms of intervention, methods or sentences, to use a term employed in rehabilitation services.

The public should also be informed about the real percentage of crime committed by young people, and not just told about specific cases. These regrettable incidents should be placed in a far broader context.

The public should also be given figures concerning repeated patterns of criminal conduct, for example. Do rehabilitative measures taken under the Young Offenders Act work or not? We believe that the results are positive.

We have tried this in Quebec. As I said earlier, we have adapted to all these changes in philosophy and we consider that we must continue along this path since it produces results not just in the short or medium term but also in the long term.

[*Text*]

moyen terme, mais à long terme. Il est certain que si on enferme quelqu'un pendant six mois, il ne se passera rien pendant ces six mois. Cependant on entrevoit des solutions à beaucoup plus long terme.

Je pense aussi qu'on fausse les données en laissant croire aux gens que l'allongement des peines et le renvoi simplifié plutôt que le renvoi automatique, sont la solution. Alors qu'on sait, et la population devrait en être informée aussi, que les études affirment exactement le contraire. Il faut savoir que ce qu'on avance ou ce qu'on propose dans le projet de loi a déjà été tenté dans certains États Américains et que ça ne fonctionne pas. On n'a pas atteint les objectifs escomptés par l'allongement des peines et par le renvoi automatique d'une certaine catégorie de jeunes contrevenants en rapport avec certains délits.

Pour répondre à votre question, il est vrai que c'est peut–être un désir de la population. Mais par ailleurs, je pense que si la population était un peu mieux informée sur la situation réelle, son opinion générale serait plus modulée. On verrait peut–être cela d'un autre oeil et on demanderait peut–être au gouvernement d'aller au fond des choses avant de modifier une loi qui semble porter des fruits à certains égards.

Mr. Wappel: Thank you. In section 16 on page 9 of your paper you indicate some fault with the government, apparently for being inconsistent in the offences that are set out. You cite as an example, how could we forget about robbery? I want to suggest to you the offences that have been listed in section 16 all deal with bodily harm, they all deal with hurt to the person, and robbery doesn't necessarily do that. I would suggest to you that's the difference and there is no inconsistency. There may be certain sections of the Criminal Code—for example, certain offences against children that have not been put into section 16—we can deal with. But again they deal with bodily harm and robbery does not. I just wanted to point that out to you as a response to your comment.

I'm running out of time, so I'd like you to help me with clause 27 dealing with information. You provide an example there and I'm having trouble following it. You indicate somebody is charged with assault against another youngster and you go through a worst–case scenario involving a situation where the youngster has not yet been convicted. However, the way I read section 38, there must be a finding of guilt, according to paragraph 38.1(5)(a), and if that is true then your example is faulty. Could you comment, please?

[*Translation*]

There is no doubt that if you lock somebody up for six months, nothing will happen during that period. However, we are looking at far longer term solutions.

I also think that it is distorting the situation to suggest to people that the solution lies in longer sentences and simplified transfer rather than automatic transfer. We know, and the public should also be informed of this, that studies indicate exactly the opposite. People must know that what is being proposed in this bill has already been tried in certain American states and that it doesn't work. Longer sentences and the automatic transfer of a certain category of young offenders related to certain crimes did not produce the results expected.

In answer to your question, it may be true that this is what the public wants. However, I think that if Canadians were a little better informed about the real situation, the general opinion might be somewhat more qualified. They might see things differently and perhaps ask the government to go to the core of the problem before amending an act which seems to be working in certain respects.

M. Wappel: Merci. À la page 14 de votre document vous signalez l'incohérence du législateur à l'égard des infractions désignées. Vous donnez l'exemple d'un jeune accusé de vol qualifié. Je crois que toutes les infractions énumérées à l'article 16 concernent les infractions comportant des lésions corporelles graves, des attaques contre la personne, ce qui n'est pas forcément le cas du vol qualifié. Je crois que cela explique la différence et qu'en fait il n'y a pas d'incohérence. Il y a peut–être certains articles du Code criminel, par exemple, certaines infractions contre les enfants qui n'ont pas été incluses dans l'article 16, et nous pouvons les étudier. Mais je répète que ces infractions comportent des lésions corporelles graves, ce qui n'est pas le cas du vol qualifié. Je voulais tout simplement vous faire remarquer cela en réponse à votre commentaire.

Il ne me reste pas beaucoup de temps, et j'aimerais vous demander de m'aider à comprendre un peu mieux l'article 27 portant sur la communication de renseignements. Vous donnez un exemple que j'ai de la difficulté à comprendre. Vous donnez l'exemple d'un jeune accusé de voies de fait contre un autre jeune et vous examinez le pire des cas où le jeune agresseur n'aurait pas été déclaré coupable. Toutefois, mon interprétation de l'article 38 est que le jeune doit être déclaré coupable conformément à l'alinéa 38.1(5)a), et si cela est vrai, votre exemple est donc erroné. Qu'en pensez–vous?

• 1620

Me Boies: Je vais d'abord répondre à votre première affirmation. Je n'ai pas lu la version anglaise de notre texte, malheureusement. On nous en a remis une copie tout à l'heure. J'essaie de retracer dans la version française le pendant de ce que vous avancez, mais mes doigts ne vont pas assez vite.

On a donné un exemple de délit qui n'était pas prévu dans la liste. On parlait plutôt de vol qualifié. Je ne sais pas comment on a traduit cela. On a parlé de *armed robbery* et non d'un simple vol.

Mr. Boies: I will start by responding to your first statement. Unfortunately, I did not read the English version of our document. We received a copy earlier. I am trying to find the French version of what you are saying, but my fingers are not fast enough.

We gave an example of an offence that was not included in the list. The term "vol qualifié" was used, but I do not know how that was translated. The term "armed robbery" was used and not simply robbery.

[*Texte*]

Effectivement, le vol qualifié n'est pas dans la liste. Le vol qualifié est un crime qui comporte un. . .

Mr. Wappel: But armed robbery may not result in bodily harm.

Mr. Boies: "May", like you say.

Peut–être pas, mais la connotation de violence existe quand même dans ce crime. Par exemple, on considère qu'il peut y avoir, lors d'un vol qualifié, la commission de voies de fait graves, c'est–à–dire des blessures. Cela est dans la définition de «vol qualifié».

Pourquoi, dans certains cas, l'individu qui commet des voies de fait graves sans avoir l'intention de voler ferait–il l'objet d'une présomption à son encontre, alors qu'un individu qui commet des voies de fait graves contre une personne avec l'intention de la voler serait, pour toutes sortes de raisons, accusé uniquement de vol qualifié et ne ferait pas l'objet de cette même présomption? C'est là qu'on trouve qu'il y a incohérence: un crime qui comporte quand même un certain degré de violence n'est pas dans la liste.

Pour ce qui est du deuxième aspect de votre question, je vais laisser Me Chappados répondre concernant l'article 38.

Mr. Wappel: In the act

à la page 20 de la version française, on dit:

> a) l'adolescent a été déclaré coupable d'une infraction comportant des lésions corporelles graves;

On dit bien «a été déclaré coupable».

The Chair: We're over the time now. I'm wondering if we could come back to this, because I want to move on.

M. Langlois (Bellechasse): Merci pour votre mémoire.

On a assisté au Canada, dans la décennie 1970, aux fameuses décisions d'abord de certains jurys, ensuite de la Cour d'appel du Québec et finalement de la Cour d'appel du Canada. C'est ce que j'appelle la série des arrêts Morgentaler qui ont, depuis, amené des disparités dans l'application du droit au Canada.

Les procureurs généraux successifs du Québec, dès M. Pierre–Marc Johnson, ont donné des directives très claires, à savoir ne plus intenter de procédures lorsqu'un avortement était fait par une personne autorisée du corps médical. Cela a été suivi par les procureurs généraux, de telle sorte qu'à part quelques plaintes privées et isolées en matière d'interruption de grossesse au Québec, il n'y a plus eu de poursuites à partir ce moment–là. Dans d'autres provinces, on en est encore, pour certains gouvernements, à tenter d'interdire de pratiquer des avortements sur le territoire de la province.

Personnellement, je vois dans le projet de loi C–37 une autre invitation à des disparités d'application du droit au Canada. Certaines provinces, avec une philosophie différente, diront: Le système d'avant C–37 nous satisfait; nous donnerons instruction aux substituts du procureur général de ne pas demander de renvoi ou, s'il y a un fardeau de la preuve inversé, d'y aller un peu mollo sur la preuve. Dans d'autres provinces, les procureurs généraux diront: Ecoutez, le fardeau de la preuve est inversé; allez–y à fond et demandez le renvoi systématique; que le jeune fasse sa preuve s'il ne veut pas être renvoyé devant un tribunal pour adultes, ce qui, dans beaucoup de cas, serait les assises criminelles. C'est une de mes préoccupations, et j'aimerais entendre vos commentaires là–dessus.

[*Traduction*]

Indeed, robbery is not on the list. Robbery is a crime that has a. . .

M. Wappel: Mais il est possible que le vol à main armée ne cause pas de lésions corporelles.

Me Boies: «Possible», comme vous dites.

It may not, but this sort of crime does generally imply some violence. For example, during a robbery, there could be some serious assault, in other words some injuries. That comes under the definition of "robbery".

Why is it that in some cases of serious assault without robbery, it would be presumed that the individual had in fact intended to commit robbery, whereas in cases of individuals who commit serious assault with the intention of committing robbery they would only be accused of robbery, for all sorts of reasons, and the same presumption not made about him? That is inconsistent: a crime with some degree of violence is not on the list.

As for the second part of your question, I will let Mrs. Chappados answer your question about section 38.

M. Wappel: Dans la loi

on page 20 of the French version, it says:

> a) the young person has been found guilty of an offence involving serious personal injury;

it clearly says "found guilty".

Le président: Notre temps est écoulé. Je me demande si on pourrait y revenir, car je voudrais passer à autre chose.

Mr. Langlois (Bellechasse): Thank you for your brief.

Since the 70s, there have been some landmark rulings in Canada first by some juries, than by the Quebec Court of Appeal and finally by the Federal Court of Appeal. I call them the series of Morgentaler rulings, which have since resulted in variations in law enforcement in Canada.

From Mr. Pierre–Marc Johnson onwards, the various Quebec Attorneys General gave very specific instructions not to take court action when abortions were performed by authorized medical staff. Solicitors General upheld that ruling to such a point that there were no longer any lawsuits, except for a few private, isolated complaints about abortion in Quebec. Some governments in other provinces are still trying to outlaw abortion in their province.

I personally think Bill C–37 lends itself to variations in law enforcement in Canada. Some provinces with a different philosophy might say: we were satisfied with the system prior to Bill C–37; we told the Attorney General's representatives not to request a transfer or, in the case of a reversed onus, to go easy on the proof. The Solicitors General from other provinces may say: look, the burden of proof is reversed so go ahead and ask for a systematic transfer; the burden of proof is on the young person if he or she does not want to be transferred to adult court, which in many cases, would be the criminal court. That is one of my concerns and I would like to hear your comments on that.

[*Text*] [*Translation*]

• 1625

Il y a un autre élément qui me vient à l'esprit quand je lis vos remarques et les textes juridiques. Si les peines peuvent être portées à 10 ans pour un meurtre au premier degré et à 5 ou 7 ans pour un meurtre au deuxième degré, et qu'infailliblement, nous nous butions à l'alinéa 11f) de la Charte qui garantit le droit à un procès par jury lorsque l'infraction est punissable d'un minimum de 5 ans d'emprisonnement, la loi ne pourrait–elle pas, à ce moment–là, avoir un effet pervers? Si un jeune de 12 ou 13 ans choisissait d'aller aux assises criminelles pour avoir un procès devant jury, je m'imaginerais mal que 12 personnes choisies au hasard, avec la procédure qu'on connaît ou une autre procédure, puissent se mettre facilement d'accord pour condamner une personne à une peine ferme de 10 ans d'emprisonnement, surtout dans une province où la tradition de resocialisation—j'allais dire de réinsertion, mais je vais retirer mon terme—est plus élaborée que dans une autre. Je m'imagine mal, par exemple, que dans le district judiciaire de Québec ou de Saint–Joseph–de–Beauce, où je suis personnellement, un jury de 12 personnes soit capable de trouver un enfant de 12 ans coupable et de l'envoyer en prison pour 10 ans.

J'aimerais entendre vos commentaires sur ces réflexions.

Me Boies: Au sujet de la disparité, on rejoint vos propos dans notre mémoire et dans les commentaires que Me Chappados a faits au début.

Ces disparités qu'on voit à l'occasion dans ce nouveau projet de loi, qu'on parle de l'article 16 ou de la désignation du type de garde qui, dans certaines provinces, sera laissée au tribunal et sera donc faite de façon judiciaire, alors que dans d'autres, elle sera faite par voie administrative et donc par le directeur provincial, sont, à notre avis, des disparités fondamentales. C'est plus que certaines adaptations à des régions. Par exemple, on maintient un dispositif qui demande qu'il y ait une présomption à l'encontre d'un individu. Eh bien, c'est sérieux ou cela ne l'est pas, et on a la même approche partout à travers le Canada.

Comme disait Me Chappados, dans la mesure où, au Québec, on donne au procureur général la directive de ne pas contester ou de faire des admissions dans le cadre de la présentation d'une requête venant d'un jeune contre qui joue la présomption, est–ce que cela n'amènerait pas les jeunes Ontariens à traverser la frontière et à se dire: Le droit est appliqué beaucoup moins durement au Québec, et j'ai moins de chances de me retrouver devant. . .?

Ce genre de disparité n'a pas sa place dans le cadre d'une loi générale, et encore moins en termes de droit criminel, où la définition d'un crime doit être la même partout à travers le Canada, de même que le châtiment, la peine, la sentence ou la décision. C'est là qu'on vous rejoint.

Quant à votre deuxième commentaire, qui parle de l'effet pervers de l'allongement de la peine de dix à sept ans, il y a une chose que j'ai oublié de dire. Quand des gens transmettent leur opinion sur ce qu'on entrevoit, il s'agit de bien leur expliquer que ce n'est pas dix ans et sept ans, mais six ans, quatre ans et. . . Je ne m'en souviens plus tellement c'est complexe: quatre ans, trois ans. Ce n'est pas dix ans et sept ans. C'est beaucoup plus nuancé que cela. Il faudrait aussi expliquer aux

Another thing that comes to mind when I read your statement and the legal documents. If the penalty for a first degree murder conviction can be increased to 10 years, and to 5 or 7 years for a second degree murder, and that paragraph 11f) of the Charter is inevitably brought up, guaranteeing the right to a trial by jury if the offence is punishable by a minimum of 5 years in prison, wouldn't this legislation then have a negative effect? If a 12 or 13 year old decides to go to criminal court to have a trial by jury, I do not see how 12 people chosen at random can agree to sentence a person to a fixed 10 year prison sentence, under this procedure or any other, especially in a province with an elaborate resocialization program—I was going to say rehabilitation, but I didn't. I don't see how in a legal district like Quebec City or Saint–Joseph–de–Beauce, for example, where I come from, a 12 person jury could find a 12 year old child guilty and send him or her to prison for 10 years.

I would like to hear your comments on that.

Mr. Boies: You will find in our brief and in the comments Mrs. Chappados made at the outset that we have similar thoughts on variations.

There will be some occasional discrepancies with this new bill. Section 16, which deals with type of custody, will be left up to the court to decide in some provinces, whereas in others, it will be decided through some administrative proceeding and therefore by the provincial director. In our view, those are fundamental variations. It goes beyond regional adjustments. For instance, there is a mechanism whereby there is a presumption about someone. Well, it doesn't matter whether it is serious or not, the same approach is used throughout Canada.

As Mrs. Chappados pointed out, if in Quebec, it is left up to the attorney general to accept or deny an application from a youngster against whom a presumption has been made, wouldn't young Ontarians then be tempted t cross the border thinking that the laws are more lax in Quebec and that there is less risk of them appearing before. . .?

This type of variation should not appear in general acts, and even less so in criminal law, where the definition of crime must be the same throughout Canada, as it should be for punishment, penalty, sentence or ruling. We feel the same way you do about that.

As for your second comment about the negative effect of extending the sentence to ten or seven years, there is something I forgot to mention. When people tell us what they think about our plans, we tell them it is not ten years and seven years, but rather six years, four years and. . . I do not remember because it is so complex: four years, three years. It is not ten years and seven years. It's far more vague than that. People must also be told about the legal disruptions this will cause. As you said, that

[*Texte*]

gens toute l'instabilité que cela va entraîner sur le plan juridique. Comme vous l'avez dit, ce genre de sentence ou de décision devrait être contesté sur le plan constitutionnel.

Donc, il y a plusieurs effets pervers. Sur celui que vous avez avancé, il m'est difficile de me mettre à la place d'un jury. À l'égard d'un enfant de 12 ans, serait–il en mesure, oui ou non, de le faire? Je ne le sais pas, mais on peut facilement avancer cela comme conséquence ou comme situation un peu difficile à saisir, alors que ce qui est actuellement applicable répond de façon très adéquate à l'intervention d'un enfant de 12 à 13 ans qui a commis un crime assez important pour que son cas soit renvoyé devant la juridiction normalement compétente.

[*Traduction*]

type of sentence or ruling should be challenged from a constitutional perspective.

So there are several negative effects. You mentioned one of them, and I can't really put myself in the jury's shoes. I do not know whether a jury would be able to sentence a 12 year old child. I really do not know, but that could easily be used as an example of a consequence or somewhat tricky situation, whereas this procedure is perfectly adequate for a 12 or 13 year old who has committed a major crime and wants the case transferred to the court that would normally handle such a case.

• 1630

Le président: Le temps est expiré.

Let me remind the committee that in the five–minute rounds especially you are free to use the time however you wish. If you wish to take the whole five minutes and make statements or ask long, long questions, that's fine. You can ask many brief questions; that's fine too. But I can't allow you to go over the time. It's not fair to the other members. I just bring that to your attention. It's unfortunate, but we have 15 members... There will be time maybe for a second round.

Mr. Wappel: Mr. Chairman, that doesn't deal with the issue of asking an extremely short question and getting a very long answer.

The Chair: I know. You have to take that chance. You listen to the witnesses for a while and you come to the conclusion whether they give short answers or long answers. We've invited the witnesses here for their expertise. We should use their expertise to the best advantage of the committee.

Mrs. Barnes for five minutes.

Mrs. Barnes (London West): Given what the chair has just said, I want to congratulate you on the briefness and directness of your report. I enjoyed reading it and I also agree that the laws and the application of the law should be uniform across Canada and not differentiate between provinces.

I have great concerns about the proposed section 38(1.13), which allows disclosure of information to persons designated by the Lieutenant Governor in Council, including representatives of any school board, school or other educational training institution. First of all, briefly, do you support that proposed amendment? I know you dealt with it briefly in your brief.

It has been suggested that maybe part II should be redrafted to ensure that the classes of persons to whom this information is transmitted is closely restricted and that it be a very limited class of people that absolutely needs this information. My concern briefly addresses the issue of labelling of children.

Me Boies: Vous l'avez dit avec justesse. On n'est pas contre le fait qu'on transmette certaines informations. Comme vous l'avez dit, tout ce qu'on veut, ce sont des balises, des critères à partir desquels il sera certain, si on intervient dans le cadre d'un droit aussi fondamental que celui–là, que ce sera dans un contexte très précis, pour des raisons très précises, et avec des conséquences mesurées.

The Chairman: Your time is up.

Je voudrais rappeler aux membres du Comité que pour les tours de cinq minutes, vous pouvez utiliser le temps à votre guise. Si vous voulez faire des déclarations ou poser des questions très longues, ça va. Vous pouvez aussi poser plusieurs courtes questions. Mais je ne peux pas vous accorder plus de cinq minutes, car ce ne serait pas juste envers les autres membres du Comité. Je voulais juste vous le signaler. C'est dommage, mais nous avons 15 membres... On pourra peut–être faire un deuxième tour de table.

M. Wappel: Monsieur le président, cela ne règle pas le problème des très petites questions qui reçoive une réponse très longue.

Le président: Je le sais. C'est un risque à prendre. Écoutez les témoins pendant quelques minutes et décidez s'ils vont vous donner des réponses longues ou courtes. Nous avons invité ces témoins parce qu'ils sont des spécialistes. Le Comité devrait user de leurs compétences.

Madame Barnes pour cinq minutes.

Mme Barnes (London–Ouest): À la lumière des remarques du président, je vous félicite de nous avoir présenté un rapport succinct et clair. Je l'ai lu avec plaisir et je suis aussi d'accord avec vous pour dire que les lois et l'application de la loi devraient être uniformes partout au Canada et ne devraient pas varier d'une province à l'autre.

L'article proposé 38(1.13) m'inquiète beaucoup. Il prévoit la divulgation de renseignements à des personnes nommées par le lieutenant gouverneur en conseil, y compris des représentants de tout conseil scolaire, école ou autre institut de formation. Premièrement, êtes–vous généralement d'accord avec ce projet de modification? Je sais que vous y avez touché brièvement dans votre exposé.

Certains croient que la deuxième partie devrait peut–être être reformulée pour bien limiter les groupes de personnes qui recevraient ces renseignements et que ce groupe devrait se limiter à ceux qui en ont absolument besoin. Je m'inquiète des préjugés éventuels à l'endroit des enfants.

Mr. Boies: You are entirely correct. We do not disagree with the disclosure of information. As you said, all we want are guidelines, criteria to ensure that if such a basic right is violated, that it will be in a very specific situation, for very clear reasons, and after the consequences have been weighed.

[*Text*]

Ce qu'on craint, finalement, c'est qu'en milieu scolaire, par exemple, où l'étiquetage est tellement facile, il serait relativement aisé pour soit une bévue, soit dans un contexte particulier qu'un individu qui commet un délit, pour le reste de son année, sinon pour le reste de ses études dans le cadre d'une école donnée, soit étiqueté parce qu'on aura transmis certaines informations dans le cadre des dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants, qui dépasseront peut–être les conséquences qu'on voulait au départ.

C'est dans ce contexte–là qu'on a certaines réserves et qu'on veut des balises les plus certaines possibles, pour que quand on transmettra l'information, elle sera la plus simple possible, la plus directe possible, et aux gens censés de posséder ce genre d'information.

Mrs. Barnes: I agree. I really felt that the multi–disciplinary approach, where you use not only the justice system but the justice system hand in hand with your health and social security system, is perhaps the effective way you're dealing with the young offender population. It seems more successful than in the rest of Canada. This is an approach that our government is trying to push, not only in young offenders, but across the board. The tools of community–based repercussions I think are more effective, especially with less personal injury offences.

How have you strengthened in Quebec the community–based tools effectively to deal with the young offenders? Quite frankly, across the rest of Canada some of these community–based programs are looked at with scorn because they have not been that effective in the past. What can you help us with here?

• 1635

Me Boies: Comme je le disais tout à l'heure, l'interaction entre les différents ministères au Québec dans le cadre à la fois de l'application de la Loi sur les jeunes et de l'application de la Loi provinciale sur la protection de la jeunesse a été fort bénéfique. Je le maintiens et je le rappelle.

Aussitôt qu'on trouve un individu coupable... Le meilleur exemple que je puisse vous donner est qu'on a, au Québec, un directeur de la protection de la jeunesse qui voit à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse. Vous n'êtes pas sans savoir que, dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants, il y a une personne qui est désignée comme directeur provincial et qui a à chapeauter l'intervention plus administrative quant aux sentences, par exemple, ou quant à l'intervention auprès d'un jeune avant, pendant et après le procès, particulièrement après le procès. Au Québec, le directeur provincial et le directeur de la protection de la jeunesse sont la même personne. Naturellement, on a scindé les services, mais je voulais vous démontrer qu'il y a beaucoup d'interrelation entre les services, ce qui fait en sorte que c'est beaucoup plus facile. Je fais référence à un jugement récent de la Cour suprême, l'arrêt R. c. M. (J.J.), où après plusieurs questions sur le type d'intervention qu'on devrait avoir auprès des jeunes contrevenants, les juges de la Cour suprême sont finalement allés dans le sens du Québec: il faut tenter d'en arriver à un certain équilibre entre la gravité du délit et les besoins de l'individu. Du fait de l'aspect multidisciplinaire du système, on réussit à travailler avec le délit que l'individu a commis, mais aussi avec ses besoins.

[*Translation*]

Our real concern, though, is that it is so easy to label a child, in a school, for instance, and it is relatively easy for a youngster to commit a blunder that would be construed as an offence, and for the rest of the year, if not for the remainder of the time the youngster is in that school, he or she would be labelled because that information would have been disclosed to the school in accordance with the provisions of the Young Offenders Act, and that is perhaps going a little too far.

Those are the types of reservations we have and it is why we would like the clearest possible guidelines, to ensure that when information is disclosed, that it is as simple as possible, and as direct as possible, and that it is sent to those who ought to have that type of information.

Mme Barnes: Je suis d'accord avec vous. Je crois vraiment que l'approche multidisciplinaire, où on utilise non seulement le système judiciaire mais également les régimes de santé et de sécurité sociale, est la meilleure façon de rejoindre les jeunes contrevenants. Le taux de succès semble plus élevé que dans le reste du pays. Notre gouvernement essaye de faire la promotion de cette approche, non seulement pour les jeunes contrevenants, mais pour tous les accusés. À mon avis, les mécanismes qui ont des répercussions au niveau de la communauté sont plus efficaces, surtout dans les cas où il y a eu très peu de lésions corporelles.

Au Québec, qu'avez–vous fait pour augmenter l'efficacité de ces mécanismes dans le cas des jeunes contrevenants? Je vais vous dire franchement, qu'ailleurs au Canada on se méfie de certains de ces programmes communautaires parce qu'ils se sont révélés inefficaces. Que proposez–vous qu'on fasse?

Mr. Boies: As I was saying earlier, having various Quebec departments involved in enforcing the Young Offenders Act and the province's Youth Protection Act has proven very beneficial. I firmly believe that and I like to repeat it.

As soon as an individual is found guilty... The best example I can give you is that in Quebec, there is a director of youth protection who makes sure the Youth Protection Act is enforced. As you know, under the Young Offenders Act, a provincial director is appointed to oversee the administrative aspects of sentencing, for instance, or the dealings with the youngster before, during and after the trial, and especially after the trial. In Quebec, the provincial director and the Director of Youth Protection are one and the same. Of course the departments are separate, but I just wanted to show you how closely intertwined they are, and how that facilitates matters. For instance, at a recent Supreme Court ruling, in the J.J.M. case, a number of questions were raised about what type of intervention there should be with young offenders, and the Supreme Court judges finally decided to opt for the Quebec formula. There must be some balance between the seriousness of the offence and the needs of the individual. Since the system is multidisciplinary, we were able to deal with both of these.

[*Texte*]

Donc, en juxtaposant les services et en intervenant sensiblement de la même façon, on a réussi à faire en sorte que cette intervention de type rééducatif dont on parlait en 1984 porte fruit, et on est rendus à un point où on a une certaine facilité à administrer cette loi et à atteindre les résultats qu'on escomptait au départ.

The Chair: Your time has expired, Ms Barnes. Ms Meredith, for five minutes.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I am very curious. What I'm hearing is that you don't feel that Quebec has the same problem the rest of Canada does. How do you handle young people who are not included in the Young Offenders Act? Is there any early intervention program in Quebec that deals with young people who are showing anti–social behaviour or doing things that are not acceptable in society?

Me Boies: Vous avez donné la réponse dans votre question. Effectivement, nous croyons que cette intervention que nous faisons quant au comportement par l'entremise de notre loi provinciale... Les études démontrent que la criminalité se cristallise chez l'individu, non pas à 16 ou 17 ans, mais beaucoup plus tôt. Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais ayant lu un peu, je sais que l'intervention doit se faire bien avant l'âge où la Loi sur les jeunes contrevenants est mise en application. Donc, notre intervention en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse quant au comportement ou aux déviances qu'un enfant peut présenter va nécessairement porter fruit.

Encore une fois, le système n'est pas parfait. C'est sûr que la rééducation n'est pas une panacée et ne résout pas tous les problèmes. Cependant, dès ce moment–là, on peut déceler les individus qui ont des comportements qui pourraient éventuellement les amener à une structure délinquante et intervenir.

Au Québec, on a des ressources pour les jeunes enfants, des ressources de type placement, qui peuvent s'associer à la mise sous garde ouverte. Même sans l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, il y a un certain contrôle et un certain placement. On intervient dès ce moment–là.

Comme vous l'avez dit, cela a un effet fort positif sur le taux de criminalité futur des enfants qui grandiront et se trouveront sous l'emprise de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Ms Meredith: I guess I need to understand because I'm not clear about what happens in Quebec. If you had young offenders of 16 or 17 who commit violent crimes, seriously assaulting somebody or actually killing somebody, what is the norm in that situation? Are they given a large period or a fairly decent period of detention, or do they just get re–educated?

• 1640

Me Boies: Encore une fois, cela dépend de la discrétion judiciaire. Cependant, si on veut parler de généralités, il est à peu près certain qu'un jeune de 16 ou 17 ans qui se voit accusé et trouvé coupable d'un meurtre au premier ou au deuxième degré, étant donné les critères de sentencing habituels, va recevoir une sentence qui va se rapprocher beaucoup de la période la plus longue.

[*Traduction*]

So by juxtaposing the two departments and providing virtually the same intervention, the type of rehabilitation we spoke about in 1984 proved to be effective, and we have now reached a point where it is fairly easy to administer this legislation and get the desired results.

Le président: Votre temps est écoulé, madame Barnes. Madame Meredith, pour cinq minutes.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Je suis très curieuse. Vous nous dites donc que le Québec n'a pas le même problème que le reste du Canada. Que faites–vous avec les jeunes qui ne sont pas touchés par la Loi sur les jeunes contrevenants? Y a–t–il un programme d'intervention précoce au Québec pour les jeunes qui ont un comportement anti–social ou qui font des choses inacceptables?

Mr. Boies: That is a rhetorical question. We do feel that the way we intervene through our provincial legislation... Studies have shown that criminal tendencies manifest themselves not when individuals reached the age of 16 or 17, but much earlier than that. I am no expert, but from what I have read, I can say that intervention must occur well before the Young Offenders Act is enforced. So in cases of youngsters with a propensity to criminal behaviour or deviancy, we do expect our intervention to be successful.

Again, the system is far from perfect. Of course, rehabilitation is not a panacea and does not solve all the problems. However, it is from that very moment that we can identify individuals whose behaviour could eventually lead them to crime and we can intervene immediately.

In Quebec, there are resources available to put young children in a type of open custody. Even without enforcing the Young Offenders Act, there is a certain amount of control and follow–up. The intervention occurs immediately.

As you said, that has had a very positive effect on the future crime rate of children who will grow up and be subject to the Young Offenders Act.

Mme Meredith: Je comprends mal ce qui se passe au Québec. Si un jeune contrevenant de 16 ou 17 ans commet des crimes de violence, des voies de fait graves ou va jusqu'à tuer quelqu'un, que fait–on normalement dans ce genre de situation? La période de détention est–elle longue ou relativement courte, ou se contente–t–on de les rééduquer?

Mr. Boies: Once again it is a matter of judicial discretion. However, speaking in general terms, it is almost certain that a youth of 16 or 17 found guilty of first or second degree murder will, under usual sentencing standards, receive a longer sentence.

[*Text*]

Par expérience, je peux vous dire que la majeure partie des jeunes homicidaires vont recevoir le maximum de mise sous garde permis par la loi. Au moment où on se parle, depuis 1992, la plupart des jeunes, à quelques exceptions près, ont reçu la sentence maximale, soit trois ans de mise sous garde et deux ans de liberté surveillée.

Au niveau de la mise sous garde, la plupart du temps, la période maximale sera de type fermé, mais à l'occasion, tout dépendant de l'individu et de son ouverture à la rééducation, la mise sous garde pourra être nuancée ou modulée: peut–être fermée la première année et ouverte les deux autres années. La plupart du temps, on aura le maximum de la peine.

C'est certain que c'est le crime le plus grave. On est face à un individu qui est près de sa majorité. S'il s'agissait d'un enfant plus jeune, je ne suis pas sûr que ce serait le cas, mais je n'ai pas d'exemples à vous donner d'enfants plus jeunes qui auraient été sentencés dernièrement et à qui on aurait donné une sentence moins lourde que celle dont je viens de parler.

Ms Meredith: In some comments you made earlier you were suggesting that with the changes in legislation young people may get more years in custody in youth court than they would in adult court. Do you not feel that perhaps there are instances and cases where there should be an automatic transfer instead of this quasi reverse onus, that there should be an automatic transfer so that the ability of the adult court judge will be there to give a reduced or suspended sentence or a lower time in detention than even the youth court would offer? Could it not be handled by strictly taking 16–and 17–year–olds out of the youth act?

Me Boies: Si un client me posait la question que vous m'avez posée, à savoir s'il ne devrait pas être renvoyé devant la juridiction normalement compétente parce qu'il recevrait alors une sentence moindre, ma réponse ne serait peut–être pas la même. Cependant, dans le cadre de mon témoignage d'aujourd'hui, je réponds au nom du Barreau du Québec, dont l'opinion s'est formée en réunissant des procureurs de la Couronne, des avocats de la défense en privé et des avocats de la défense régis par le système d'aide juridique au Québec. Ma réponse est non. Il m'apparaît qu'on doit maintenir notre philosophie d'intervention. C'est comme être défaitiste et dire: La sentence qu'ils reçoivent au tribunal pour adultes importe peu. Je pense que, comme société, on doit avoir une vision un peu plus large. On ne doit pas se satisfaire du court terme, mais voir un peu plus à long terme.

Dans ce cadre, je parlais tout à l'heure d'équilibre entre le délit et les besoins de l'individu. Il m'apparaît que, comme société, c'est une réponse fondamentale à la criminalité, entre autres à la criminalité juvénile. Si, dès 16 17 ans, on les envoie dans des centres de détention où la rééducation est à son minimum, je ne pense pas que ce soit avantageux pour la société à long terme.

Je reviens à ma réponse du départ. Cela serait peut–être avantageux pour mon client. Comme je le disais tout à l'heure, si j'étais confronté à une telle demande de la part du client, je serais peut–être obligé de l'informer de l'incohérence qu'apportent ces nouvelles dispositions: Si tu t'en vas chez les adultes, tu vas avoir moins de temps de détention et, de plus, ce sera du temps pour faire du temps, alors que si tu restes sous l'égide de la Loi sur les jeunes contrevenants, ta détention sera

[*Translation*]

From experience, I can tell you that most young people who have committed homicide will be committed to custody for the maximum period allowed by the law. At the present time, since 1992, most of these young people, with a few exceptions, have been given the maximum sentence, that is three years in custody and two years' probation.

Most of the time the maximum period will be in secure custody but occasionally, depending on the individual and his openness to rehabilitation, such custody may be modulated in some way, for example secure custody the first year and open custody the next two years. Most of the time, it will be the maximum sentence.

It is undeniably the most serious crime. The individual is close to his majority. In the case of a younger child, I am not sure that this would be so but I don't have any examples of younger children who were sentenced recently and were given a lighter sentence than the one I've just mentioned.

Mme Meredith: Vous laissez entendre qu'à cause des modifications apportées à la loi il pourrait arriver que le tribunal pour adolescents condamne les jeunes à une plus longue peine que le tribunal pour adultes. Ne pensez–vous pas qu'il y a peut–être des cas où le renvoi devrait être automatique plutôt que ce genre de renversement du fardeau de la preuve, et ainsi le juge du tribunal pour adultes pourrait accorder un adoucissement de la peine ou une sentence avec sursis, possibilité dont ne dispose pas le tribunal pour adolescents? Ne serait–il pas possible de prévoir cette situation en créant un régime spécial pour les jeunes de 16 et 17 ans?

Mr. Boies: If it were a client putting the same question to me, that is would it not be better to be transferred to ordinary court to get a lesser sentence, my answer might not be the same. But I'm speaking here today on behalf of the Bar of Quebec whose view reflects that of Crown prosecutors, private defence attorneys as well as Quebec legal aid lawyers. And my answer is no. I think we must maintain the philosophy behind our intervention. It would be defeatist for us to think that the sentence they receive from the ordinary court is of little consequence. I think our society must have a more far reaching vision and not only be concerned about the short term.

In this respect I mentioned the balance between the offence and the individual's needs. I think such balance is fundamental for our society in responding to criminal behaviour, particularly among youth. If we send them at the ages of 16 and 17 to detention centres where there is a minimum amount of rehabilitation work, I don't think we can see any long term benefit for society.

As I mentioned at the beginning, it might be to the advantage of my client. If I were confronted with such a request I might feel obliged to inform him of the inconsistency of these new provisions. If you go to adult court, you'll get less detention time and you'll just be putting in time, whereas if you remain under the Young Offenders Act, you may be in custody for a longer period and you're going to have to become more involved because of the need for rehabilitation. It's a lot easier to sit

[*Texte*]

peut–être plus longue, et elle sera significative en ce sens que tu devras t'impliquer pour faire en sorte de te rééduquer. C'est beaucoup plus facile d'aller s'asseoir et d'attendre que le temps passe que de travailler sur sa problématique et de régler le problème pour lequel on est arrivé devant le tribunal.

• 1645

Tel est l'objectif de la Loi sur les jeunes contrevenants, et c'est ce qu'on fait au Québec. On ne cherche pas simplement à faire faire du temps à l'individu. On cherche plutôt à travailler sur la problématique qui l'a amené devant la cour.

Je ne sais pas si cela répond aux deux facettes de votre question.

The Chair: Mr. Bodnar.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Thank you, Mr. Chairman.

In your statement, initially you indicated the implementation of the changes that are being suggested would cause Quebec to lose what it has gained under the existing Young Offenders Act. Could you maybe be a little more specific and indicate what has been gained under the existing act and what would be lost if the new provisions were implemented?

Me Boies: En répondant à une question qui m'a été posée plus tôt, j'ai parlé des acquis. On a créé des ressources, entre autres pour les 16 et 17 ans, en termes de rééducation et de programmes de ressources externes. Par exemple, si on entrevoit facilement le renvoi des 16 et 17 devant les tribunaux pour adultes, cela va engendrer une certaine perte d'individus et donc une diminution du nombre de personnes admissibles aux programmes; donc, il ne sera peut–être plus nécessaire de maintenir certaines programmes. Par conséquent, les 16 et 17 ans qui vont rester n'auront peut–être plus accès à certains programmes.

Les modifications du projet de loi C–37 entraîneraient aussi l'allongement des peines. Nous considérons que l'allongement des peines va entraîner une augmentation de toutes les peines. On veut augmenter uniquement les peines quant aux délits importants, quant aux meurtres au premier ou deuxième degré. Nous croyons que, nécessairement, si on augmente la peine pour le crime le plus grave, cela va entraîner une augmentation des peines pour tous les autres crimes.

On a pour objectif de diminuer simultanément la mise sous garde. Je ne pense pas qu'on aura cet effet. Je pense que ce sera plutôt le contraire.

Encore une fois, toutes les ressources qu'on a mises en place pour l'intervention en milieu communautaire seront diminuées du fait qu'on n'aura plus de dossiers de mise sous garde pour des jeunes qui auront commis des délits relativement mineurs. Tous ces programmes qu'on a mis sur pied en fonction de la problématique actuelle ne seront plus nécessaires ou devront être modulés.

Mr. Bodnar: With respect to sentencing, one of the statements you made was that the increase in sentencing really has no effect on individuals. Would you not agree that for individuals who commit crimes for the purpose of gain—thefts to obtain moneys, jewellery, etc., offences that are planned in a fashion where the young people in effect run a business of crime—increasing the sentences for such crimes would have an effect in lowering such crime? In other words, the cost of business being increased penalties would deter these young individuals from committing such crimes.

[*Traduction*]

around and let time go by than to work on one's problem and to make a real effort.

That is the purpose of the Young Offenders Act and that is the way we apply it in Quebec. It's not just a matter of having the individual serve time. We attempt to work out the problems that landed him in court.

I don't know if that answers the two parts of your question.

Le président: Monsieur Bodnar.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Merci, monsieur le président.

Dans votre déclaration, vous avez dit que la mise en oeuvre des modifications proposées représenterait pour le Québec une perte des acquis obtenus en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Pourriez–vous nous donner davantage de détail à ce sujet, c'est–à–dire les acquis de la loi actuelle et les pertes découlant des nouvelles dispositions?

Mr. Boies: In answer to your previous question, I refer to what has been achieved. Resources have been developed for 16 and 17 year old in particular, in terms of rehabilitation and outside programs. If for example the transfer of 16 and 17 year old to ordinary courts becomes a common practise, this will mean a drop in the number of persons admitted to programs and it may no longer be necessary to maintain such programs. Thus the 16 and 17 year old who are left may be deprived of certain programs.

The amendments to Bill C–37 would also result in an increase in sentencing. In our view, this will mean an increase in all sentences. The aim is to increase only the sentences for serious crimes such as first and second degree murder. We believe that if there is an increase in sentences for the most serious crimes, the sentences for all other crimes will also be increased.

At the same time there is a desire to decrease custody. I do not believe that this will happen but rather the contrary.

Once again, all resources that have been set up for intervention in the community will be diminished because there will no longer be the same number of custody orders for young people guilty of relatively minor offences. All these programs set up because of the problems we experience now will no longer be necessary or will have to be modified.

M. Bodnar: Vous avez dit que l'augmentation de la peine n'a vraiment pas d'effet sur le comportement individuel. Ne reconnaissez–vous pas dans le cas des personnes qui commettent des vols, qui volent de l'argent, des bijoux etc., qui exploitent en fait une véritable entreprise criminelle, que l'augmentation de la peine aurait un effet dissuasif? Autrement dit, le risque d'une punition plus sévère les dissuaderait de commettre ces délits.

[*Text*]

Me Boies: Quand le Barreau du Québec affirme que l'allongement des peines n'a pas d'effet dissuasif, c'est bien humblement qu'il le fait. On se rapporte tout simplement à des études d'ordre criminologique qui émettent cet énoncé. Il ne faut pas nécessairement être criminologue pour se rendre compte que, dans les États américains où on a remis en place la peine de mort—je pense à la Floride où la peine de mort pour les individus de moins de 18 est toujours possible dans certaines circonstances—, les statistiques démontrent que cela n'a eu aucun effet dissuasif. Bien au contraire, la criminalité a augmenté, particulièrement en ce qui concerne les crimes violents.

[*Translation*]

Mr. Boies: The Quebec Bar claim that increased sentences do not have any deterrent effect is made in all humility. It is based on criminological studies to this effect. I don't think you have to be a criminologist to realize that in the American States where the death penalty was restored, I'm thinking of Florida where the death penalty for individuals under 18 years of age is still possible under certain circumstances, statistics show that there has been no deterrent effect. Quite the contrary, crime is on the increase, particularly violent crime.

• 1650

Je ne peux donc pas faire autrement que d'avancer aussi que cela n'a pas d'effet dissuasif. Quand on parle d'organisations criminelles dont font partie certains jeunes délinquants, je ne pense cependant pas que ce soit l'élément déterminant dans la criminalité chez les juvéniles.

Des études en criminologie ont démontré que la criminalité juvénile se fait beaucoup plus de façon instinctive alors qu'on est dans un groupe, plutôt qu'une criminalité planifiée comme celle que vous avancez. Sans nier le fait que cela existe, je ne pense pas que pour quelque réseau ou quelques individus au Canada, on doive modifier une loi au point où on veut la modifier, puisque, d'une façon générale, l'effet ne sera pas dissuasif ni celui qui est escompté pour les autres types de crimes, pour les autres individus.

M. de Savoye: Je voudrais poser une question. Vous avez mentionné qu'il y avait des problèmes concernant l'élargissement des possibilités de divulgation de renseignements. Vous avez mentionné entre autres que dans certains cas, des effets pervers pourraient résulter du fait que les renseignements seraient communiqués, par exemple, à l'intérieur d'une école.

Ce que vous n'avez pas indiqué ici, c'est quelles seraient les balises qu'il conviendrait d'établir pour éviter qu'une divulgation souhaitable ne soit ni abusive ni nuisible?

Me Boies: Naturellement, comme on n'est pas au Barreau légiste, on n'a pas prévu de proposer toute une structure qui permettrait de se protéger. On a simplement avancé que la ou les personnes qui doivent prendre la décision, devraient rendre des comptes. Et, en vertu de l'article de 38(1), il ne faudrait pas que ce soit entre les mains d'un simple agent de la paix, mais plutôt d'un procureur général ou d'un substitut qui, par sa connaisance de la loi, serait à même de prendre une meilleure décision.

En ce moment–même, on constate que cette transmission d'information est à peine possible que, déjà, il nous arrive constamment d'être confrontés à des problèmes. Des enfants, des familles au complet doivent déménager, doivent changer de quartier, parce que certaines informations, dont on se rend compte quelques semaines ou quelques mois plus tard qu'elles sont erronées, ont provoqué cette situation. Alors, il serait souhaitable de ne pas en arriver à des abus qui feraient augmenter ce genre de situation.

The Chair: I wanted to ask the witness and the committee members something. The committee was originally scheduled until 5 p.m., but there are four members who asked to put questions but have not yet gone on. I wanted to ask the witnesses whether they have a plane or train to catch. Would they mind staying for another 20 to 25 minutes so that all members can ask their questions?

Therefore, the only conclusion I can draw is that there is no deterrent effect. I do not think that belonging to criminal organizations is the decisive factor in the criminal behaviour of young people.

Criminologists' studies have shown that youth crime in groups is usually something impulsive rather than the type of planned activity you have referred to. Without denying that such a thing exists, I don't think that the existence of a few such groups in Canada warrants a decision to amend the Act to such an extent since generally speaking, there will not be a deterrent effect nor the type of results we might wish for in dealing with other sorts of criminal behaviour.

Mr. De Savoye: I'd like to put a question about the problems you referred to relating to the increased possibilities for disclosing information. You mentioned that in some cases a negative impact might result from the fact that information was made available to a school, for example.

However you did not mention what the acceptable parameters would be to avoid harmful or improper disclosure.

Mr. Boies: Since as members of the Bar we are not law officers, we have not made any specific proposal for such criteria. Our position is simply that the person or persons taking decisions must be accountable. Under 38(1), this should not be left up to a mere peace officer but rather to the Attorney General or someone acting on his behalf and able to make a better decision.

At the present time we've observed that the disclosure of information is hardly possible and we are regularly confronted with problems. There are children and even whole families that have to move to another neighbourhood because of a situation resulting from information that is found out to be false a few weeks or months later. So it is desirable to avoid abuses that would add to this type of situation.

Le président: J'aimerais proposer quelque chose aux témoins et aux membres du Comité. Le Comité devait siéger jusqu'à 17 heures mais il reste quatre membres qui n'ont pas encore pu poser de questions. Je voudrais savoir si les témoins pourraient rester encore 20 ou 25 minutes pour permettre à tout le monde de les interroger.

[*Texte*]

Me Chappados: Si vous voulez bien m'excuser pendant quelques minutes, je vais aller prévenir de notre retard une personne qui nous a conduits jusqu'ici et qui nous attend à l'extérieur.

[*Traduction*]

Ms Chappados: If I may leave for a few minutes, I'll go inform the person who drove us here and who is waiting for us outside.

• 1655

Le président: Nous avons un téléphone ici.

Me Chappados: Je n'ai pas le numéro de la communication.

Le président: Mais autrement, c'est. . .

Me Chappados: Autrement, il n'y a pas de problème, quant à moi. Je ne sais pas si Me Boies est attendu.

The Chair: I also want to bring to the committee's attention that this morning the Canadian Council on Justice gave us one copy of this book, *The Young Offenders Act—Ten Years After Implementation.* It's a review of the Young Offenders Act 10 years later on, with a series of articles. Those of you who wish to have copies please indicate that to the clerk afterwards, by phone or by writing, and he'll get copies for members of the committee. It appears to be a very useful booklet.

Now I will turn to Ms Torsney for five minutes.

Mme Torsney (Burlington): Bonjour.

Je ne connais pas toutes les expressions en français, mais *psychological assessment*, est–ce qu'il y a d'autres problèmes?

Is there another problem with ordering psychological assessments for children, and the disclosure issues, as well as violations of the charter for those children who under some circumstances choose not to be psychologically assessed? Can you talk about that for a little bit? Do you have any other concerns?

Me Boies: Si je comprends votre question, vous voulez savoir si, au Québec, par rapport à la version psychologique, et en fonction des nouvelles dispositions du projet de loi C–37, nous verrions d'autres inconvénients que ceux indiqués dans notre mémoire.

Ms Torsney: There is a provision in the clause to order children for psychological assessments. In your clause 4 you address the issue of what is a repeated pattern, and repeated in pattern would be sort of like tunafish. Are there some other issues that you have with ordering children to go for psychological assessments? Are there charter issues that you see that would be in contravention by ordering children for psychological assessment?

Me Boies: À ma connaissance, dans la mesure où c'est fait conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur les jeunes contrevenants, et à partir du moment où il y a une décision judiciaire qui porte là–dessus, cela n'a jamais été contesté sur le plan constitutionnel. Ce n'est pas le problème qui nous occupe. Nous percevons l'intervention d'experts en matière de droits des jeunes, que ce soit l'expertise psychiatrique ou psychologique, l'expertise criminologique ou l'expertise psychosociale, comme des outils qui vont permettre aux avocats des parties et aux juges, éventuellement, de prendre une décision adéquate correspondant le plus à cette tendance qu'on a de vouloir équilibrer le délit en fonction des besoins, et de bien répondre à ces besoins–là. Cela va, dans un premier temps, servir à l'individu lui–même qui va pouvoir faire le point sur la problématique qu'il vit, et éventuellement comprendre et obtenir les moyens par lesquels il va résoudre cette problématique ou ces problèmes qui auront été identifiés dans l'évaluation psychologique.

The Chairman: We have a telephone here.

Ms Chappados: I don't have the number.

The Chairman: But otherwise you. . .

Ms Chappados: Otherwise there is no problem as far as I'm concerned. I don't know whether Mr. Boies has an engagement.

Le président: Je voudrais aussi vous signaler que ce matin le Conseil canadien de la justice nous a remis le document suivant, *The Young Offenders Act—Ten Years After Implementation.* On y examine la période de 10 ans depuis que la Loi sur les jeunes contrevenants existe. Si vous en voulez un exemplaire, veuillez le demander au greffier après la réunion. J'ai l'impression que c'est un document très utile.

Je donne maintenant la parole à M^me^ Torsney pour cinq minutes.

Mme Tornsney (Burlington): Good afternoon.

I don't know all the expressions in French but are there other problems related to psychological assessment?

Y a–t–il d'autres difficultés reliées à la question d'une évaluation psychologique d'un enfant, et les questions de divulgation, aussi bien que la possibilité d'enfreindre les dispositions de la Charte lorsque les enfants refusent cet examen? Pourriez–vous nous dire s'il y a d'autres sujets de préoccupation?

Mr. Boies: If I understand you correctly, you're asking whether in Quebec we have particular concerns respecting the new provisions of Bill C–37 with relation to psychological assessments, in addition to those mentioned in our brief.

Mme Torsney: Il y a une disposition dans l'article qui permet d'ordonner des évaluations psychologiques. Au sujet de l'article 4 vous parlez de la notion de récidive. Y a–t–il d'autres problèmes reliés à cette question? Y a–t–il des possibilités de conflit avec la Charte?

Mr. Boies: As far as I know, if it is done in keeping with the provisions of Section 13 of the Young Offenders Act and provided there is a judicial decision relating to the matter, there has never been any constitutional challenge. That isn't what we're worried about. We see this type of expert intervention, whether it be psychiatric or psychological, criminological or psychological assessment, as tools allowing the lawyers of the parties and the judge to come to an appropriate decision taking into account both the nature of the offence and the individual needs of the youth. This will make it easier for the youth to come to an understanding of what his particular problems are and the best way to deal with the problems identified in the psychological assessment.

[*Text*]

Donc, pour répondre à votre question, ce n'est pas quelque chose de rébarbatif pour nous. Bien au contraire. C'est quelque chose avec laquelle on vit très bien. À ma connaissance, au Québec tout au moins, cela n'a jamais été attaqué sur le plan de la constitutionnalité ou sur le plan d'un des droits d'ordre constitutionnel.

Ms Torsney: Is it a fairly common procedure in Quebec in youth court, because it is something a judge has to order up, or are you telling me that in Quebec it's a routine?

Me Boies: Cela dépend de ce que vous entendez par une chose courante, mais j'aurais tendance à répondre qu'effectivement, cela se fait de façon courante, selon l'individu et selon le genre du délit. Il est certain que si un individu arrive devant la cour avec un premier délit de vol, et qu'il nous apparaît comme un individu qui fonctionne bien dans le cadre de sa famille, dans le cadre de la société, on n'ira pas jusqu'à demander une évaluation, ni même un rapport présentenciel ou prédécisionnel pour en arriver à rendre un jugement en fonction de cet équilibre dont je parlais plus tôt. Mais, par ailleurs, aussitôt qu'un problème est identifié, on va facilement recourir à ce type d'évaluation pour bien cerner le problème et bien déterminer les besoins, afin de rendre un jugement correct en fonction de cet équilibre. Ça se fait donc de façon assez courante.

[*Translation*]

So in answer to your question we do not see this as something negative, quite the contrary. We have no objection to this provision. As far as I know, in Quebec at least, there has never been any constitutional challenge.

Mme Torsney: Est–ce à dire que le tribunal pour adolescents au Québec y a recours assez souvent car c'est le juge qui doit ordonner l'examen ou bien est–ce quelque chose de tout à fait routinier au Québec?

Mr. Boies: It depends on what you consider to be routine but I would tend to say that it is a rather standard practice, depending on the individual and the type of offence. If it is a first appearance before the court on the charge of theft and the youth appears to be someone who is functioning well with his family and society, then we won't ask for an assessment or even a pre–disposition report before coming to a decision about what the sentence should be, taking into account the balance I already referred to. But on the other hand as soon as a problem is identified, we immediately have this type of assessment done to have a better understanding and determine what the needs are, and thus make our decision. It's a fairly common practice.

• 1700

Ms Torsney: Well, I would think there would be some issues. I mean, if you have a child who's up before the courts on a second or third theft charge, I guess that would be an established pattern or a repeated pattern, but a psychological assessment could reveal all kinds of other things that are not necessarily appropriate for the hearing they are there for. It may not be about theft. It may be about a hundred other things that this kid has wrong with him.

You're not concerned at all about that? You just see it as a tool and that it should be encouraged.

Me Boies: Comme vous avez dit, c'est toujours une question d'individu en fonction de la situation, sur le plan légal. Selon un certain nombre de facteurs, on va aller bénéficier de cet outil pour prononcer un jugement en conformité aux besoins, toujours en rapport avec le genre de délit que l'individu aura commis. Mais on a tendance à vouloir aller au fond des choses.

En fonction de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, la Chambre de la Jeunesse a quand même une certaine mission ou un certain mandat, qui est d'intervenir dans le cas de la criminalité juvénile. Alors il faut aller au fond des choses pour vraiment cerner le problème et trouver la solution qui va résoudre le problème, et qui va permettre à la société de bien se protéger en fonction de cet individu, en le protégeant d'abord de lui–même, de ses comportements, et de réussir à bien déterminer l'aide qu'on doit lui apporter.

C'est dans ce cadre–là que nous nous servons de cet outil et nous en sommes satisfaits.

The Chair: The time has expired. Mr. Ramsay, five minutes.

Mme Torsney: Eh bien, je crois qu'il y aurait quelques problèmes. Dans le cas d'un enfant accusé de vol qui comparait devant le juge pour la deuxième ou la troisième fois, je crois qu'on pourrait parler de récidivisme, mais une évaluation psychologique pourrait révéler toutes sortes de choses qui ne s'appliquent pas nécessairement à l'audition en question, qui n'ont rien à voir avec le vol, mais qui pourraient révéler une multitude de problèmes dans le cas de cet adolescent.

Cela ne vous préoccupe pas? Vous voyez cette évaluation simplement comme un outil qu'il faut utiliser.

Mr. Boies: As you said, legally, it's always a question of the individual and the situation. Based on a number of factors, we may use this tool to make a ruling based on needs, and always with respect to the type of offence that the individual is alleged to have committed. However, there's a tendency to want to get to the bottom of things.

In applying the Young offender's Act, the Youth Chamber has a specific mission or mandate, which involves intervening in cases of juvenile crime. So it's necessary to study these issues in depth to truly identify the problem, and to find a solution to the problem which will enable society to protect itself from this individual, by first of all protecting the individual himself, looking at his behaviour, and succeeding in determining what kind of help he needs.

That's how we use this tool and we're very satisfied with it.

Le président: Votre temps s'est écoulé. Monsieur Ramsay, vous avez cinq minutes.

[*Texte*]

Mr. Ramsay (Crowfoot): I'd like to thank you for your submissions here today. You're the kinds of witnesses I like to talk to because you're making something work better than other people are making it work. I'd like to know more about how you're doing that. There are a number of questions I'd like to ask you, but with only five minutes I have to narrow it down to what I'm interested in most.

I'd like to ask you about what you're doing in Quebec to intervene prior to that age when they are dealt with by the Young Offenders Act—in other words, from before they hit the year twelve—what you're doing, what programs you have and how many resources you're putting into that. To what extent do you attribute the success of your lower rate of crime and your success in reducing your repeater rate, or your recidivism rate, to this program and the resources that are attributed to those programs before your young offenders reach the Young Offenders Act and your court level?

Me Boies: Je pense que je pourrais facilement combler les cinq minutes que M. le président vient de vous accorder pour me poser des questions sur la simple réponse que vous voulez parce que cela relève de toute une philosophie qui a été mise en place au Québec en 1979 à l'avènement de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Alors je pourrais, dans un premier temps, vous faire parvenir une copie de cette loi qui a donné les outils au Québec pour intervenir dans le cadre d'enfants présentant certains problèmes de comportement pour lesquels on peut, de deux façons différentes, soit administrative, soit judiciaire, apporter une réponse. C'est une problématique qu'on a identifiée.

Il y a donc toute une structure qui a été mise en place par l'avènement de cette loi–là, et qui a été améliorée au fil des années. Mais encore une fois, la perfection n'est pas de ce monde.

• 1705

Mr. Ramsay: How do you know when to intervene? Where is the information coming from? Is it coming through the schools, through parents, through the police department? Where's that information? How do you gather that information? In other words, how are these programs triggered?

Me Boies: La plupart du temps, il y a une structure appelée «signalement» qui va faire commencer le processus. On va signaler au directeur de la Protection de la jeunesse la situation d'un enfant qui nous semble en danger, pour employer un terme d'ordre général.

Effectivement, le signal doit venir de plusieurs endroits, comme cela a été mentionné. C'est souvent par l'entremise des autorités scolaires qui s'aperçoivent, dans le cadre de la classe, qu'un enfant pose des problèmes ou a des comportements qui sont différents des autres. Donc, après plusieurs tentatives, d'abord, à l'intérieur de l'école, on fera appel, par le biais d'un signalement, à la direction de la Protection de la jeunesse qui va intervenir, soit par une analyse, soit par une évaluation, à la fois de l'enfant et de sa famille. Car il faut non seulement régler le problème de l'enfant, mais aussi régler le problème de la famille, s'il y en a un, afin que cela ne se répète pas et que l'enfant ait des comportements adéquats.

[*Traduction*]

M. Ramsay (Crowfoot): J'aimerais vous remercier de vos exposés aujourd'hui. J'aime bien discuter avec des témoins comme vous, parce que vous réussissez à faire fonctionner un système mieux que d'autres. J'aimerais plus d'information sur votre façon de procéder. Il y a plusieurs questions que j'aimerais vous poser, mais puisque je n'ai que cinq minutes, je vais être obligé de me limiter à celles qui m'intéressent le plus.

J'aimerais vous demander ce que vous faites au Québec pour intervenir dans des cas où la Loi sur les jeunes contrevenants ne s'applique pas à cause de l'âge des enfants—en d'autres mots, avant que ces enfants aient l'âge de 12 ans. Que faites–vous, quels programmes avez–vous, et quelles ressources investissez–vous dans ces cas? Dans quelle mesure attribuez–vous le taux moins élevé de criminalité et de récidivisme que vous connaissez à ce programme et aux ressources attribuées au programme pour les jeunes contrevenants qui ne sont pas régis par la Loi sur les jeunes contrevenants et qui sont trop jeunes pour comparaître devant les tribunaux?

Mr. Boies: I think that I could easily use up the five minutes that the Chairman gave you for questioning me on that answer, because it's all part of a philosophy that was put in place in Quebec in 1979 when the Youth Protection Act was passed.

First of all, I could send you a copy of the Act which describes the tools available in Quebec to intervene in cases where children have certain behavioural problems, and where we can use either administrative or legal means to help them. This is an issue that has been identified.

So, there's a complete structure that has been in place since the implementation of this act, and it has been improved over the years. But once again, nothing is perfect.

M. Ramsay: Comment savez–vous quand intervenir? D'où vient l'information? Des écoles, des parents ou de la police? Où est cette information? Comment la recueillez–vous? En d'autres mots, qu'est–ce qui déclenche le recours à ces programmes?

Mr. Boies: Most often, a process called "notification" gets the ball rolling. We notify the Director of Youth Protection when a child seems to be in danger, to use a general term.

In fact, notification must come from several places, as was mentioned earlier. It often comes from school authorities who notice that is child is troublesome in the classroom or that he behaves differently from the other children. So, after several attempts, first of all within the school, we notify the director of Youth protection, who intervenes, by carrying out an analysis or an assessment of both the child and his family. We have to resolve the child's problem, as well as the family's problem, if there is one, to ensure that the situation does not repeat itself and that the child behaves adequately.

[*Text*]

Il faut surtout faire en sorte qu'à l'avènement de ses 12 ans, le jeune ne soit pas impliqué dans des délits, puis amené à se trouver sous l'égide de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Cela peut aussi venir des policiers qui, ramassant à 2h00 du matin un jeune enfant ou une adolescente au coin de la rue, dans une situation problématique, vont eux aussi faire un signalement au directeur de la Protection de la jeunesse et on va prendre en charge cet enfant–là. Et on va essayer de trouver des solutions, soit par voie administrative ou encore par voie judiciaire.

Il y a cependant toute une structure sur le plan judiciaire qui peut ressembler quelquefois à la Loi sur les jeunes contrevenants, dans laquelle on va aller devant un tribunal demander le placement d'un enfant parce qu'il présente des troubles de comportement assez sérieux pour qu'on intervienne, pour qu'on nous demande même d'intervenir pour déplacer cet enfant et le placer dans un centre de réadaptation.

Et c'est là que les deux lois se rejoignent souvent. La ressource qu'on crée en vertu de cette loi–là, qui est un centre de réadaptation, va souvent être la même ressource qui va être utilisée dans l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Parce que la problématique, il ne faut pas se leurrer, est souvent la même, que ce soit en fonction de problèmes familiaux, de problèmes sociaux ou ordinaires. La criminalité est souvent engendrée par ce même type de comportement, ce même type de problématique, et par conséquent il nous faut un programme très particulier dans le cadre des centres de réadaptation.

The Chair: The time has expired, but let me say this. We have two or three other expert witnesses from the Quebec rehabilitation system. Today we have lawyers from the Bar Association. The people who will be coming next week are specialists in that side on the points you raise, Mr. Ramsay, so we'll have a whole session just on their system and so on.

I also would like to ask the clerk something. It's very pertinent that we should get copies of the Youth Protection Act of Quebec. It would be helpful for the members of the committee to be able to read that act, which applies to children under 13 who go astray and who need protection, but also to those over 13.

Ms Sheridan was on the list. She's left, but I'm the last one. I have a few questions.

When you were speaking about transfers, you said that you felt that the provisions proposed in the bill would be more expensive and more complicated. I want to ask you about delays. Under the current law, when an application is made to transfer a youth into an adult court there are certain delays. Then those decisions on transfer are often subject to appeal, which causes further delay.

I'd like you to inform the committee whether you think, with the reverse burden of proof, with the presumptive transfer in the bill there could be still greater delays than there are now by way of applications by the youth not to be transferred and also appeals on the decision of the judges. What would this do in clogging up our courts with these kinds of cases? What's your expectation?

[*Translation*]

It's of utmost importance to ensure that by the time the child reaches the age of 12, he is not involved in other offences, and subsequently dealt with under the Young Offenders Act.

This process can also be initiated by police officers who pick up a young child or youth involved in a difficult situation on a street corner at 2 a.m. They will also notify the director of Youth protection, who will assume responsibility for the child. They will try to find administrative or legal solutions.

However, there's a legal structure in place that resembles the Young Offenders' Act to a certain extent. Whereby we go before the court and request the placement of a child because he has behavioural problems which are serious enough to warrant our intervention, or to have others ask us to intervene to remove the child and place him in a rehabilitation centre.

And that is what is common to the two acts. The resource created under this Act, that is the rehabilitation centre, is often the same resource that's used in applying the Young Offenders Act.

Let us not delude ourselves, the problem is often the same, whether it is a family, social, or ordinary problem. Crime is often brought about by this type of behaviour, by this very type of problem, and consequently, we need a very specific program in our rehabilitation centres.

Le président: Votre temps est écoulé, mais permettez–moi de dire une chose. Deux ou trois autres témoins experts du système de resocialisation au Québec vont comparaître. Aujourd'hui, nous avons entendu des avocats de l'Association du barreau. Les témoins qui comparaîtront la semaine prochaine sont des spécialistes des questions que vous avez soulevées, monsieur Ramsay, donc nous aurons une séance consacrée entièrement à leur système.

J'aimerais également dire quelque chose au greffier. Nous devrons absolument obtenir des exemplaires de la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec. Il serait bon que les membres du comité puissent lire cette loi qui s'applique à la fois aux enfants de moins de 13 ans qui s'égarent et ont besoin de protection, et aux enfants de 13 ans et plus.

M^me^ Sheridan figurait sur la liste. Elle est déjà partie, et mon nom est le dernier sur la liste. J'ai quelques questions à poser.

Lorsque vous avez parlé de renvois, vous avez dit qu'à votre avis, les dispositions proposées dans le projet de loi coûteront très cher et seront très compliquées. J'aimerais vous poser une question à propos des délais. En vertu de la loi actuelle, il y a un certain délai lorsqu'on dépose une demande pour le renvoi d'un adolescent devant un tribunal pour adultes. Les décisions sur le renvoi sont souvent sujettes à des appels, ce qui entraine des délais supplémentaires.

Pourriez–vous dire au comité si, avec le renversement du fardeau de la preuve et la présomption de renvoi contenus dans le projet de loi, les délais seraient plus longs qu'ils ne le sont à l'heure actuelle à cause des demandes déposées par les jeunes pour éviter le renvoi et des appels interjetés en raison des décisions des juges. Quel sera l'impact d'un tel engorgement de nos tribunaux avec ce genre de cas? Que prévoyez–vous?

[*Texte*]

Me Boies: Je suis tout à fait d'accord sur votre énoncé. On veut créer une présomption de transfert ou de renvoi devant la juridiction normalement compétente pour les 16 et 17 ans. Il faut se rappeler que les 16 et 17 ans constituent 50 p. 100 des individus qui commettent des crimes violents, si mon souvenir est bon. Donc, on peut penser que, parmi ces 50 p. 100, il y a une bonne partie de gens qui vont faire l'objet de la présomption. Donc, il va y avoir une augmentation importante des auditions dans le cadre de motions de renvoi. Actuellement, cela se fait de façon très occasionnelle étant donné que c'est à la discrétion du substitut du procureur général.

Vous avez raison de dire que, nécessairement, dans la majeure partie des cas, l'individu ne voudra pas être renvoyé devant la juridiction normalement compétente, ce qui qui va engendrer, en plus des coûts normaux, des coûts d'évaluation criminologique, psychologique et psychiatrique pour bien déterminer si on est encore capables d'apporter de l'aide à cet individu dans le cadre de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Cela implique aussi que l'autre partie a un droit de contre–expertise. Donc, le substitut du procureur général pourra lui–même engager ses propres experts pour aller chercher une opinion, la même opinion ou une opinion contraire. Il y a aussi, il convient de le rappeler, les auditions des appels possibles de la décision quant au renvoi. Cela va assez rapidement engorger le système et augmenter les délais, ne serait–ce qu'en raison du nombre, mais aussi en raison de l'utilisation du temps. Il ne faut pas se leurrer. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'au Québec, les procureurs de la Couronne vont facilement laisser aller leur discrétion et éviter de contester les motions de renvoi et, à l'inverse, les demandes par les jeunes de ne pas être renvoyés. Je pense qu'ils vont de plus en plus les contester. Je pense qu'ils vont tout au moins s'asseoir et laisser le juge prendre la décision.

De toute façon, c'est au juge de prendre cette décision. Même dans les cas où le procureur général pourrait consentir, ce serait au juge de prendre cette décision, et le juge, je pense, va utiliser cette discrétion. Donc, il y aura une augmentation très importante des délais.

The Chair: This is my final question. Having listened to your testimony and the answers to the questions today, I'm led to the conclusion that the difficulty with the youth justice system does not lie in the law but in the administration and the resources available in the administration.

The same law applies in Quebec as in British Columbia as in New Brunswick as in Nova Scotia as in Ontario, yet some provinces seem to be having great difficulty and others do not. From what you've told me, Quebec is not unhappy with the law. When we've asked you questions, you seemed to indicate that you have resources and other support laws in place.

It seems to me that what might be wrong is not the provisions of the law itself but how that law is administered or what resources are available, both personal resources and financial resources. Am I correct in interpreting your presentation or am I incorrect?

[*Traduction*]

• 1710

Mr. Boies: I fully agree with your statement. We want to establish a presumptive transfer, or transfer to a court that normally has jurisdiction over 16 and 17–year–olds. We have to remember that 16 and 17–year–olds account for 50% of the individuals who commit violent crimes, if my memory is correct. So, we can assume that among this 50%, there will be a significant number of people who will be subject to a presumptive transfer. As a result, there will be a significant increase in the number of hearings on transfer motions. Currently, that only happens on occasion, because the decision is at the discretion of the Attorney General's prosecutor.

You're right in saying that in most cases, the individual will not necessarily want to be transferred to the court that normally has jurisdiction which, in addition to normal costs, will result in further expenses for criminal, psychological and psychiatric assessments to determine if it is still possible to help the individual by enforcing the Young Offenders Act.

This also means that the other party has the right to obtain a second opinion. Therefore, the Attorney General's prosecutor can hire his own experts to get an opinion, either the same one or the opposite. Just as a reminder, there are also the possible appeal hearings regarding the decision on the transfer. That will quickly clog up the system and increase delays, not only because of the number of cases, but also because of the time involved. Let's not kid ourselves. I am not among those people who think that, in Quebec Crown attorneys are simply going to set aside their discretionary powers and avoid challenging transfer motions, and conversely, requests by young people not to be transferred. I think they are going to challenge them more and more. At the very least, I think that they will take a step back and let the judge make a decision.

In any event, it's the judge's responsibility to make the decision. Even in cases where the Attorney General may agree, it will be up to the judge to make a decision; the judge will, in my opinion, use these discretionary powers. As a result, delays will be considerably longer.

Le président: J'ai une dernière question. En écoutant votre témoignage ainsi que les réponses que vous avez données aujourd'hui, je peux tirer la conclusion suivante: les problèmes que pose le système judiciaire qui s'applique aux jeunes ne sont pas dûs à la loi elle–même, mais viennent plutôt de l'administration et des ressources disponibles.

La même loi s'applique au Québec, en Colombie–Britannique, au Nouveau–Brunswick, en Nouvelle–Écosse et en Ontario; or, certaines provinces ont de grandes difficultés et d'autres pas. D'après ce que vous m'avez dit, le Québec n'est pas défavorable à cette loi. Lorsque nous vous avons posé des questions, vous avez semblé indiquer que vous aviez des ressources ainsi que d'autres lois à l'appui déjà en place.

Il me semble que les problèmes ne sont pas liés aux dispositions de la loi, mais plutôt à son administration et aux ressources disponibles, qu'il s'agisse de ressources humaines ou financières. Est–ce que j'ai raison en interprétant votre exposé de cette façon ou est–ce que je me trompe?

[*Text*]

Me Boies: Tout à fait. On considère, et c'est le message qu'on lance, que l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants, à laquelle on s'est conformés depuis le début, dans sa philosophie, répond exactement aux objectifs que le Parlement canadien avait quand il l'a adoptée et auxquels s'est conformé le Québec à ce moment–là.

On craint que les modifications, pour des raisons que relèvent surtout de son application... Chacune des provinces pouvant appliquer la loi de la façon dont elle l'entend, on voit certaines difficultés.

• 1715

Dans la mesure où on se conformerait à cette philosophie–là et où on créerait les ressources nécessaires — naturellement avec l'argent que cela implique —, je pense qu'assez rapidement, on pourrait tirer un grand avantage, partout à travers le Canada, de l'application de la loi dans sa forme actuelle.

Me Chappados: Monsieur le président, c'est effectivement une question d'allocation budgétaire, une question de ressources, mais encore faut–il qu'il y ait la volonté de la population d'allouer l'argent et les ressources nécessaires à la réhabilitation de nos jeunes.

Ces jeunes–là ont des besoins, et on doit y répondre. Le Québec a clairement choisi d'y répondre. C'est un équilibre fort délicat. On doit protéger la population, et c'est important, mais on a également choisi très clairement de répondre aux besoins de ces jeunes.

Le président: Maître Chappados et maître Boies, je vous remercie, surtout que vous avez accepté de demeurer avec nous pendant 20 ou 25 minutes supplémentaires. Nous l'avons bien apprécié, comme nous avons apprécié votre témoignage et votre mémoire. Merci.

The committee is adjourned until tomorrow at 3:30 p.m, when we will hear various school boards and school commissions and so on. The meeting is adjourned.

[*Translation*]

Mr. Boies: You're quite right. The message that we are trying to get across is that we believe the Young Offenders Act — the principles of which we have complied with since the beginning — clearly meets the objectives the Canadian Parliament had when it adopted the Act, and which Quebec subscribed to.

We are concerned that amendments, for reasons relating mostly to the enforcement... We see certain difficulties with each province being able to enforce the Act as it sees fit.

If this philosophy were to be adopted and if the necessary resources — that is the money needed — were made available I think that in a short time everyone in Canada would greatly benefit from the enforcement of the Act as it stands.

Mr. Chappados: Mr. Chairman, this is, in fact, a budget issue, a question of resources, but the Canadian people also have to agree that the money and resources necessary for the rehabilitation of our youths should be made available.

These young people have needs, and we must meet them. Quebec has clearly decided to do so. There's a delicate balance that has to be struck. We must protect the people — that's important — but we have also clearly chosen to meet the needs of these young people.

The Chairman: I would like to thank both of you, Mr. Chappados and Mr. Boies, for staying with us an extra 20 or 25 minutes. We greatly appreciated that, as we did your testimony and your brief.

Le comité suspend ses travaux jusqu'à demain, 15h30, lorsque nous entendrons des représentants de divers conseils et commissions scolaires. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Barreau du Québec (Standing Committee on Criminal Law):

Ms Annie Chapados, Secretary, Research and Legislation Department;

Mr. Claude Boies, Resource person.

TÉMOINS

Du Barreau du Québec (Comité permanent en droit criminel):

Me Annie Chapados, secrétaire, Service de recherche et de législation;

Me Claude Boies, Personne–ressource.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

KF
C33
1994

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 37

Wednesday, September 21, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 37

Le mercredi 21 septembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Univ. of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 21, 1994
(42)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Sue Barnes, Vice–Chair, presiding.

Member(s) of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Member(s) present: Pierre de Savoye for Maurice Dumas.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Philippe Ducharme, Legislative Counsel. *From Committees and Parliamentary Associations Directorate:* Georges Etoka, Committee Clerk.

Witness(es): From the Canadian School Boards Association: David Shelly, President and Marie Pierce, Executive Director; *From the Canadian Teachers' Federation:* Allan Bacon, President and Damien Solomon, Assistant Director, Educational Development Services; *From the Canadian Home and School and Parent–Teacher Federation:* Maybelle Durkin, Executive Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

David Shelly, Marie Pierce, Allan Bacon, Damien Solomon and Maybelle Durkin, each made an opening statement and answered questions.

At 5:15 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 1994
(42)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 30, dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Sue Barnes (*vice–présidente*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Pierre de Savoye pour Maurice Dumas.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Direction des comités et des associations parlementaires:* Georges Etoka, greffier de comité.

Témoins: De l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires: David Shelly, président; Marie Pierce, directrice exécutive. *De la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants:* Allan Bacon, président; Damien Salomon, directeur adjoint, Services d'avancement de l'éducation. *De la Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres:* Maybelle Durkin, directruce exécutive.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

David Shelly, Marie Pierce, Allan Bacon, Damien Salomon et Maybelle Durkin font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 17 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, September 21, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 21 septembre 1994

• 1530

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Welcome. Today we are resuming the examination of Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act in the Criminal Code. We have a panel of witnesses with us today. I thank you all for attending.

There are three groups represented. From the Canadian School Boards Association we have Marie Pierce, executive director; and David Shelly, a trustee. From the Canadian Teachers' Federation we have Damien Solomon, executive director; and Allan Bacon, president. From the Canadian Home and School Parent–Teacher Federation, we have Maybelle Durkin, executive director.

I welcome you. We're ready to hear your testimony. I will let you begin in whatever order you choose. Please go ahead.

Ms Marie Pierce (Executive Director, Canadian School Boards Association): Good afternoon. On behalf of the four associations I would like to thank you for the opportunity to present the views of the educational community on the proposed amendments to the Young Offenders Act.

Before I ask each of the representatives to introduce themselves and provide brief statements on why they're interested in the Young Offenders Act, I would like to point out to the standing committee the unique nature of our joint appearance.

We represent very diverse constituencies within the educational community, including trustees, administrators, teachers, and parents, who at times do not agree. But with regard to this issue, we are all committed to and support the proposed changes to the Young Offenders Act that provide the educational community with access to information.

The Canadian Association of School Administrators, which represents senior executive officers, was unable to attend the meeting but it has endorsed our brief. I would now like to call on the Canadian Teachers' Federation to start the introductions and the presentation.

Mr. Allan Bacon (Chairman, Canadian Teachers' Federation): Thank you very much for the opportunity to meet with you today.

The Canadian Teachers' Federation represents almost 250,000 elementary and secondary teachers across Canada. Its members have a very great interest in the Young Offenders Act because we see that the proposed amendments you are putting

La vice–présidente (Mme Barnes): Je vous souhaite la bienvenue. Aujourd'hui nous reprenons l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Nous recevons un groupe de témoins et nous les remercions d'être venus.

Nos témoins représentent trois organismes. Nous avons Marie Pierce, directeur exécutif de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires, et David Shelly, commissaire. Nous avons également Damien Solomon, directeur exécutif de la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, accompagné de Allan Bacon, qui est président de la fédération. Enfin, Maybelle Durkin, directeur exécutif de la Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres.

Je vous souhaite la bienvenue à tous. Nous sommes prêts à vous écouter. Je vous laisse intervenir dans l'ordre qui vous conviendra; je vous en prie.

Mme Marie Pierce (directeur exécutif, Association canadienne des commissions/conseils scolaires): Bon après–midi. Au nom des quatre associations que nous représentons, je souhaite vous remercier de nous avoir offert cette occasion d'exprimer le point de vue des spécialistes de l'éducation sur les amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Avant de demander à chacun des représentants de se présenter et de faire une courte déclaration sur les aspects de la Loi sur les jeunes contrevenants qui les intéressent, je tiens à faire remarquer au comité permanent le caractère unique de cette intervention que nous faisons en commun.

Nous représentons des intérêts très divers dans le secteur de l'éducation: commissaires scolaires, administrateurs, enseignants et parents, bref des gens qui ne sont pas toujours d'accord. Toutefois, en ce qui concerne cette question, nous sommes tous en faveur des changements proposés à la Loi sur les jeunes contrevenants, des changements qui assureront au secteur de l'éducation un moyen d'accès à des informations très utiles.

L'Association canadienne des administrateurs scolaires, qui représente les dirigeants de ce secteur, a été dans l'impossibilité d'assister à cette réunion, mais elle a approuvé notre mémoire. Je vais maintenant demander à la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants de commencer les présentations et de faire son exposé.

M. Allan Bacon (président, Fédération canadienne des enseignantes et enseignants): Merci beaucoup de nous avoir invités à vous rencontrer aujourd'hui.

La Fédération canadienne des enseignantes et enseignants représente près de 250 000 enseignants des secteurs élémentaires et secondaires dans tout le Canada. Ses membres s'intéressent vivement à la Loi sur les jeunes contrevenants car

[*Texte*]

forward will help us to ensure the safety of students and staff. At the same time, they will allow schools to work with other social service partners to assist in the early identification and rehabilitation of young offenders. So we're keenly interested in the thrust of these amendments.

• 1535

So that I can position for you where we are in terms of these issues, we have undertaken a number of initiatives related to this field in recent months. A number of our member organizations and all of the teacher organizations across Canada belong to CTF, with the exception of CEQ.

We've undertaken a study about the presence and level of violence in school jurisdictions. Significant work has been done, for example, in Ontario, B.C., New Brunswick and Manitoba. We've held a number of conferences and seminars designed to educate teachers about the issue and the causes of violent behaviour, and we've initiated and developed programs such as peer conflict resolution that help us to deal with the issue of violence.

We've also looked at programs to provide for the prevention of violence. We've made the issue a high priority in 1993–94, with a joint invitational symposium, along with the Canadian School Boards Association, for the educational community. We've commissioned the writing of a number of articles that examine the relationship between the media and violence to help in educating teachers about the concerns.

We're currently participating in a youth justice education project funded by the Department of Justice, and we are also working with CSBA in a joint working group to consider ways of helping school boards and teachers deal with violent behaviour.

So we are very much positioned, as a federation, to deal with the issues that confront us on a daily basis within our schools, and we see the proposed amendments in the Young Offenders Act as a crucial part of the way in which we'll be able to deal with those particular issues.

I'll now hand it to Maybelle. Thank you.

Ms Maybelle Durkin (Executive Director, Canadian Home and School and Parent–Teacher Federation): The Canadian Home and School and Parent–Teacher Federation keeps members informed about education trends and emerging issues affecting education. It advocates change where it is required and develops and implements research projects in areas of concern to our members.

We represent parents on national committees dealing with education, science and technology, the environment, and health and social issues. We also communicate with other national educational organizations and the federal government, and it is in that capacity that I would like to acknowledge the opportunity to address you this afternoon on these important issues.

[*Traduction*]

ils estiment que les amendements que vous proposez aujourd'hui les aideront à assurer la sécurité des étudiants et du personnel. En même temps, ces amendements permettront aux écoles de travailler en collaboration avec des partenaires des services sociaux et de les aider à dépister le plus tôt possible les jeunes contrevenants dans un but de réhabilitation. Nous nous intéressons donc vivement à la portée de ces amendements.

Pour vous donner une idée de notre position face à ces questions, nous avons entrepris un certain nombre d'initiatives dans ce domaine au cours des derniers mois. Plusieurs des organismes que nous représentons et toutes les organisations d'enseignants du Canada appartiennent à la FCEE, à l'exception de la CEQ.

Nous avons entrepris une étude sur la présence et la fréquence des incidents violents dans les établissements scolaires. Des travaux importants ont été effectués, par exemple en Ontario, en Colombie–Britannique, au Nouveau–Brunswick et au Manitoba. Nous avons organisé plusieurs conférences et séminaires pour familiariser les enseignants avec les problèmes de violence et leurs causes et nous avons élaboré et mis en place des programmes, comme le programme axé sur le règlement des conflits entre pairs, qui nous aident à faire face aux problèmes de violence.

Nous avons également étudié la possibilité de programmes axés sur la prévention de la violence. En 1993–1994, nous avons accordé une très haute priorité à ce problème et organisé, en collaboration avec l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires, un symposium sur invitation destiné aux divers secteurs de l'éducation. Nous avons également commandé plusieurs articles sur les relations qui existent entre les médias et la violence pour mieux familiariser les enseignants avec ces problèmes.

À l'heure actuelle, nous participons à un projet d'éducation sur la justice pour les jeunes, un projet financé par le ministère de la Justice, et nous collaborons également avec l'ACCCS dans le cadre d'un groupe de travail qui étudie les moyens d'aider les commissions scolaires et les enseignants à faire face à la violence.

Notre fédération a donc pris fermement position et est déterminée à affronter les problèmes de violence qui se posent quotidiennement dans nos écoles. Pour nous, la Loi sur les jeunes contrevenants est un élément crucial de la solution à ces problèmes.

Je vais maintenant céder la parole à Maybelle. Merci.

Mme Maybelle Durkin (directeur exécutif, Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres): La Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres tient ses membres au courant des tendances en matière d'éducation ainsi que des problèmes qui émergent dans ce secteur. Elle réclame des changements lorsque cela est nécessaire et élabore et mène à bien des projets de recherche dans les domaines qui intéressent ces membres.

Nous représentons les parents au sein des comités nationaux intéressés à l'éducation, aux sciences et à la technologie, à l'environnement et aux questions de santé et questions sociales. Nous communiquons également avec d'autres organisations éducatives nationales et avec le gouvernement fédéral, et c'est à ce titre que j'aimerais vous remercier de nous avoir donné la parole aujourd'hui et de nous avoir permis de discuter de ces questions particulièrement importantes.

[*Text*]

Over the last eight years our membership has prepared a number of resolutions dealing with concerns about the the Young Offenders Act. We have forwarded those to the justice department and have taken advantage of the opportunities that have been afforded us to address the issue when it has been raised, most notably and most recently in November 1993, when we responded to the document entitled *Toward Safer Communities: Violent and Repeat Offending by Young People.*

We are very pleased to be able to take part in this presentation this afternoon.

Mr. David Shelly (Director, Canadian Home and School and Parent–Teacher Federation): Madam Chair and honourable members of this committee, please permit me to introduce myself again. My name is Dave Shelly. I'm a public school board trustee for the Prescott—Russell County Board of Education, which is in Mr. Boudria's riding, just east of here. I have been a trustee for the past five and three–quarter years, and I am the past chair of the Prescott board.

I became involved in this task as a result of being asked by the OPSBA—the Ontario Public School Boards Association—to represent them on this Canadian School Boards Association as the Ontario representative. I want to thank you for giving us this opportunity to appear before you today.

The Canadian School Boards Association is the national voice of school boards and school trustees. It is composed of ten provincial and territorial associations, and we represent over 5,000 school trustees. The CSBA promotes educational excellence and gives leadership on issues with national implications.

• 1540

As locally elected policymakers with the responsibility for the overall management and policy direction of the other education system within the school board's jurisdiction we are ultimately responsible for providing a safe learning and work environment for all our students and staff.

Since the majority of young offenders are of mandatory school age, decisions regarding the disposition of their cases have a direct impact on the school systems that we manage. We support the government's two–phased approach to a review of the YOA.

We have been involved in discussions and consultations regarding access to information for several years. To put off these changes until a more comprehensive review is completed will, in our opinion, unnecessarily delay implementation of amendments that will assist us if implemented in dealing with problems we encounter. We encounter these problems on a daily basis.

We therefore recommend—and this would be considered as recommendation number 1 in this presentation—that the amendments to the YOA proposed under Bill C–37 be enacted as expeditiously as possible.

Thank you. I would now ask Allan to present our views on the principles.

Mr. Bacon: Obviously, as you will see from our brief, focus will be on those clauses that relate to the issue of access to information on young offenders.

[*Translation*]

Au cours des huit dernières années, nos membres ont préparé plusieurs résolutions qui touchent à la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous avons envoyé ces résolutions au ministère de la Justice et, chaque fois que cela a été possible, nous avons pris position sur les questions soulevées, et en particulier, en novembre 1993, lorsque nous avons donné notre opinion sur le document intitulé *Mieux protéger le public contre la violence et la récidive des jeunes.*

Aujourd'hui, nous sommes heureux de participer à cette intervention.

M. David Shelly (directeur, Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres): Madame la présidente, honorables membres de ce comité, permettez–moi de me présenter à nouveau. Mon nom est David Shelly. Je suis commissaire scolaire pour les écoles publiques du Conseil scolaire du comté de Prescott—Russell. Il s'agit de la circonscription de M. Boudria, juste à l'est d'ici. Je suis commissaire depuis cinq ans et neuf mois et je suis ancien président du Conseil de Prescott.

J'ai commencé à m'intéresser à ce secteur lorsque l'ACSPO, l'Association des conseils scolaires publics de l'Ontario, m'a demandé de la représenter au sein de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires. Je tiens à vous remercier de nous avoir invité à comparaître aujourd'hui.

L'Association canadienne des commissions/conseils scolaires est le porte–parole national des conseils scolaires et des commissaires scolaires. L'Association regroupe 10 associations provinciales et territoriales et représente plus de 5 000 commissaires scolaires. L'ACCCS fait la promotion de l'excellence en éducation et joue un rôle directeur dans les dossiers de portée nationale.

À titre de décideurs élus à l'échelle locale ayant la responsabilité de gérer et d'orienter l'ensemble du réseau d'enseignement qui relève de la commission scolaire, il nous revient en définitive de veiller à la sécurité du milieu d'apprentissage et de travail de tous nos étudiants et de tout notre personnel.

Étant donné que la plupart des jeunes contrevenants sont à l'âge de la scolarité obligatoire, les ordonnances rendues à leur égard se répercutent directement sur les systèmes scolaires dont nous avons la charge. Nous appuyons l'approche en deux temps adoptée par le gouvernement pour l'examen de la LJC.

Nous participons d'ailleurs depuis déjà plusieurs années à des discussions et à des consultations au sujet de l'accès à l'information. À notre avis, le fait de laisser les modifications en suspens jusqu'à ce que l'examen plus approfondi soit réalisé équivaut à retarder inutilement la mise en oeuvre de modifications susceptibles de nous aider à régler les problèmes que nous rencontrons tous les jours.

Nous recommandons donc—et il s'agit de la recommandation numéro 1 du présent mémoire—que les modifications à la LJC proposées dans le projet de loi C–37 soient promulguées aussi rapidement que possible.

Merci. J'invite maintenant Allan à exposer nos opinions sur la question des principes.

M. Bacon: Évidemment, comme vous le verrez d'après notre mémoire, nous allons mettre l'accent sur les dispositions qui portent sur l'accès à l'information relative aux jeunes contrevenants.

[*Texte*]

I would like to stress, as we look at the principles, a number of issues that we think are fundamentally important. Clearly, the issue of crime prevention must address the underlying causes of crime, and so a multi–disciplinary approach is obviously essential to identify and effectively respond to children and young persons at risk.

We strongly support the principle that young persons who commit offences should bear responsibility for their contraventions. I can't stress enough the idea that rehabilitation is fundamentally important as we approach these issues. We cannot protect society effectively and we cannot serve that need without stressing the rehabilitation process. To do that effectively requires collaboration. I think there are a number of areas—education would be one—where there has to be much greater collaboration between the different levels of government. At the root, of course, we can only begin to address these effectively if that collaboration is seen as part of a community process.

Many of the issues that we face as a society can only be effectively addressed through communities working together. Even though the issues might be national or provincial in scope, it is at the local level that the effective dealing with these issues can take place. That coordinated, integrated and collaborative approach to the issues of crime prevention and rehabilitation, we think, is fundamental.

One of the most important problems is the fact that resources are not available where they should be. Far too often they are going in at the back end. They really need to be put in at the front end so that early identification and prevention of youth crime can be adequately provided. We feel that the federal government has a responsibility to provide those additional resources to the provinces at that front end.

If I may draw a comparison, if we were looking at an education process, clearly programs at the elementary end would address things like reading recovery. They'd address basic deficiencies of skills and so on, and would effectively deal with problems that will re–emerge in a much more serious way at the secondary level if they're not addressed properly at the elementary level.

• 1545

Similarly with this issue. The resources must be available so early identification and prevention can take place. We see that as crucially important.

So our second recommendation is that the federal government reallocate funds to deal with the early identification, prevention, and treatment of young offenders.

Mr. Shelly: Madam Chair, if I may be permitted, I would like to address specifically access to information as it relates to the amendments that are proposed in Bill C–37. I'll deal with the easy parts first.

[*Traduction*]

Je tiens à signaler, à mesure que nous examinons les principes, un certain nombre de questions qui, d'après nous, sont d'une importance fondamentale. De toute évidence, la prévention du crime exige que l'on s'attaque aux causes sous–jacentes de la criminalité, de sorte qu'il est essentiel d'élaborer un cadre d'action multidisciplinaire permettant à la fois de déterminer quels sont les adolescents et les enfants susceptibles de commettre des actes délictueux et d'agir en conséquence.

Nous souscrivons tout à fait au principe selon lequel les jeunes contrevenants doivent assumer la responsabilité de leurs délits. Dans cette optique, la notion de réinsertion est fondamentale. Nous ne saurons protéger efficacement la société et répondre aux besoins sans mettre tout l'accent voulu sur le processus de réinsertion sociale. Cela implique nécessairement la collaboration. Ainsi, dans un grand nombre de domaines—notamment celui de l'enseignement—il faut beaucoup plus de collaboration entre les divers paliers de gouvernement. Une telle collaboration s'inscrit évidemment dans le cadre d'un processus communautaire.

Un grand nombre de questions que la société doit résoudre ne peuvent l'être efficacement que par un effort communautaire. Même pour les questions d'envergure nationale ou provinciale, c'est essentiellement à l'échelle locale qu'une intervention efficace peut avoir lieu. En matière de prévention du crime et de réinsertion, il est donc fondamental, selon nous, d'adopter une démarche qui mise sur la coordination, l'intégration et la collaboration.

Il existe un grave problème à l'heure actuelle du fait que les ressources ne sont pas affectées là où elles devraient l'être. Bien trop souvent, c'est en bout de ligne qu'elles sont affectées. Or, il faut les rendre disponibles en amont, de manière à assurer le dépistage précoce et la prévention de la criminalité chez les jeunes. Nous estimons qu'il incombe au gouvernement fédéral de fournir des ressources supplémentaires aux provinces pour les aider à offrir des services initiaux.

Permettez–moi une comparaison avec le secteur de l'enseignement. Il est évident que ce seraient des programmes à l'élémentaire qui viseraient la récupération en lecture. Il s'agirait de surmonter des carences de base, de manière à régler efficacement des problèmes qui, autrement, se manifesteraient à nouveau et de façon beaucoup plus grave au niveau secondaire.

Il en va de même dans le cas qui nous intéresse. Il faut des ressources pour assurer un dépistage précoce et pour que des mesures de prévention puissent être prises. Pour nous, c'est d'une importance capitale.

Nous recommandons donc, en deuxième lieu, que le gouvernement fédéral réaffecte les fonds afin de permettre le dépistage rapide, la prévention et le traitement chez les jeunes contrevenants et contrevenantes.

M. Shelly: Madame la présidente, si vous me le permettez, j'en viendrai maintenant plus précisément à la question de l'accès de l'information, selon les modifications proposées dans le projet de loi C–37. Je commencerai par ce qui est plus facile.

[*Text*]

On subclause 27(1), and proposed subsections 38(1.11) and (1.12), which are about disclosure for preparation of a report, I would like to say we support the amendment to the act that provides for the addition of both of these proposed subsections. The amendments lead us to believe we are being considered as two partners in the entire process, which is a very important part of the reason why we are here today: to try to create and establish the impression that we want to be, and are willing to be considered as, true partners. And if the schools and school boards are to be true partners in the rehabilitation process, then they must have meaningful input.

At present a report from a school official is an optional component of what is referred to as a "predisposition report". Such a report should be a mandatory document in all cases, and it should include information on attendance, achievement, conduct, and other relevant opinions. I believe if that information were available, it would also provide information to assist the judges in making their determination regarding whether the young offender should have school attendance imposed as part of the sentencing process.

That's the easy part, because basically what we're saying is we agree with proposed subsections 38(1.11) and (1.12). When it comes to the general disclosure on information, which is proposed subsection 38(1.13), we do not support it totally. I will try to establish, with clarity, the reasons why.

Let me say at the outset we support the intent of this amendment, proposed subsection 38(1.13), to the YOA, which clearly indicates the representative of any school board or school is a legitimate class of persons. We have been recognized, and for that we are very pleased. But we respectfully submit there is the potential for inconsistent application with the present wording of that section. The inconsistent application would, I respectfully submit, arrive because the amendment does not address the concerns we have about the application across the entire country. You'll note the amendment puts the onus on the Lieutenant–Governor in Council of a province to designate the class of persons. One inconsistency, therefore, is that this could result in situations where school board jurisdictions have access to information in one province and not in another province. There is also the issue of students changing provinces from time to time. This would be of concern.

We therefore recommend, as stated on page 4, item 3, that Bill C–37 be amended to state clearly that school boards will have access to information on young offenders when required for the safety of staff, students, or other persons, as the case may be, and to ensure compliance by the young person with an order of any court concerning bail, probation, conditional supervision, or an authorization pursuant to section 35.

We have another concern with this amendment, proposed subsection 38(1.13), that the disclosure provisions are, in our opinion, too broad. They are very broad in that we see no limits that have been placed on the Lieutenant–Governor in a number of issues. Because of that, a number of questions arise. They are such basic questions as who within a certain class of persons should be the first recipient of the information intended to be disclosed.

[*Translation*]

Pour ce qui est du paragraphe 27(1) et des alinéas proposés 38(1.11) et (1.12) qui visent la communication de renseignements en vue de la préparation d'un rapport, je tiens à dire que nous appuyons la modification de la loi par l'ajout des deux alinéas proposés. Les modifications nous permettent de croire que nous allons être véritablement parties prenantes au processus, ce qui explique d'ailleurs en bonne partie notre présence ici aujourd'hui: nous cherchons à faire valoir que nous sommes plus que disposés à être considérés comme partenaires à part entière. Or, dans la mesure où les écoles et les commissions scolaires doivent être de véritables partenaires dans le processus de réinsertion, leur participation doit être significative.

À l'heure actuelle, le rapport des autorités scolaires est une composante facultative du rapport prédécisionnel. Or, nous croyons qu'un tel document doit être obligatoire dans tous les cas et comprendre des renseignements sur l'assiduité, les résultats et la conduite, ainsi que d'autres observations pertinentes. De telles informations, selon moi, permettraient par ailleurs aux juges d'être mieux en mesure de déterminer si le jeune contrevenant doit être tenu de fréquenter l'école.

Voilà donc la partie facile, puisque, essentiellement, nous approuvons les alinéas proposés 38(1.11) et (1.12). Pour ce qui est de la communication générale de renseignements, visée à l'alinéa 38(1.13), nous avons certaines réserves. Je vais m'efforcer de vous expliquer clairement pourquoi.

Permettez–moi de vous dire d'entrée de jeu que nous appuyons l'intention de la modification à la LJC que constitue l'alinéa 38(1.13) proposé, qui stipule clairement que tout représentant d'une commission scolaire ou d'une école fait partie d'une catégorie de personnes jugée admissible. Nous nous félicitons de cette reconnaissance. Nous estimons cependant que le libellé actuel pourrait déboucher sur une application inégale de la loi du fait que la modification n'assure pas nécessairement une application uniforme dans l'ensemble du pays. Comme vous l'avez constaté, il revient au lieutenant–gouverneur en conseil d'une province de désigner la catégorie de personnes. Il se pourrait donc notamment que certaines commissions scolaires aient accès à des renseignements dans une province mais pas dans une autre. Également, le fait que des étudiants se déplacent d'une province à l'autre risque également de poser problème.

Nous recommandons donc à la rubrique 3 de la page 4 que le projet de loi C–37 soit modifié afin qu'il stipule clairement que les conseils scolaires ont accès à l'information sur les jeunes contrevenants et contrevenantes, au besoin, afin d'assurer la sécurité du personnel, des étudiants ou d'autres personnes, selon le cas, et de s'assurer que l'adolescent se conforme à toute décision rendue par un tribunal relativement à sa mise en liberté, à sa probation, à sa liberté sous condition ou à toute autorisation visée à l'article 35.

Nous nous inquiétons également du fait que l'alinéa 38(1.13) proposé contienne des dispositions trop vastes en matière de communication de renseignements. En effet, selon nous, elles n'imposent aucune limite au lieutenant–gouverneur pour ce qui est d'un certain nombre d'aspects. Il s'agit de questions fondamentales. Par exemple, il faut savoir qui, au sein d'une catégorie donnée, doit recevoir l'information en premier.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1550

Another very basic question is who should make the determination as to whether the school board jurisdiction should receive information on a young offender and on what basis is that decision made.

There are two other questions that appear to us to be unanswered. When would the information be disclosed? In other words, at what point in the process? And what information should be forwarded to the school board jurisdiction?

With the following we have, we believe, attempted to answer some of those questions, Madam Chair. Therefore, with regard to who within the school board jurisdiction should be the first recipient of the information, we recommend that the CEO, the chief executive officer of the school board, who is normally the director of education in the school board, be the person who would receive the information concerning the young offender, or if not the director, such person or recipient as the director would designate.

We further make a recommendation that because of the practical and actual fact of students changing schools, changing jurisdictions, that if a student commenced in one jurisdiction, one school board, and transferred to another, that the information would follow the student to the next school board the student attended. That would be as shown on page 5, recommendation number 5 at the top of our brief.

With regard to the disclosure of information with school board jurisdictions, what we are trying or attempting to do is to ensure that whenever mandatory school attendance is part of a disposition, judges are required to make a determination as to whether school board jurisdictions are to be informed. This decision will be based on issues of safety to staff and students, and rehabilitation.

We therefore make a further recommendation. If you refer back to the questions that we posed, this answers one of them. Our recommendation is that one of the stipulations with regard to disclosure be that the school board jurisdiction be notified when the disposition of a young offender involves mandatory school attendance. I can tell you right now that this doesn't happen. A young offender in a disposition in a youth court. . .we sometimes use the term "sentence back to school", but in fact the judge will say, you shall return to school and attend school and be punctual, etc. The school regularly, I would submit, doesn't know that under the present circumstances.

I wish to make it very clear that we do not want information on all young offenders who are dealt with under the YOA regardless of the offence. So we are recommending, to answer the question as to who shall determine if the information flows from the court to the school, that the best person to do that is the judge. Recommendation number 7 on page 5 states that the judge determine at the disposition stage whether a school board jurisdiction should receive information on the young offender.

Autre question fondamentale: qui devrait décider s'il y a lieu de communiquer au conseil scolaire l'information pertinente sur un jeune contrevenant et selon quels critères cette décision doit-elle être prise.

Deux autres questions nous semblent être restées sans réponse. Quand l'information serait-elle communiquée? Autrement dit, à quelle étape du processus? Et quelle information devrait être communiquée au conseil scolaire?

Dans les paragraphes qui suivent, nous essayons, madame la présidente, de répondre à certaines de ces questions. Ainsi, pour ce qui est de savoir à quelle personne au conseil scolaire l'information devrait être communiquée en premier, nous recommandons que ce soit au premier dirigeant du conseil scolaire, qui normalement occupe le poste de directeur de l'éducation, à défaut de quoi l'information devrait être communiquée à la personne désignée par le directeur de l'éducation.

Nous recommandons également, étant donné les circonstances qui font que les étudiants changent d'école et de conseil scolaire, que, dans le cas de l'étudiant qui change de conseil scolaire, l'information à son sujet soit communiquée au nouveau conseil scolaire. C'est ce que vous retrouverez à la recommandation 5, qui se trouve au haut de la page 5 de notre mémoire.

En ce qui concerne la communication d'information entre les conseils scolaires, nous voulons faire en sorte que, dans toute décision imposant à un jeune contrevenant de fréquenter l'école, le juge sera tenu de déterminer s'il y a lieu d'en informer le conseil scolaire concerné. Pour faire cette détermination, le juge tiendra compte de la sécurité du personnel et des étudiants ainsi que de la réinsertion sociale.

Nous faisons également une autre recommandation. Si vous vous reportez aux questions que nous avons posées, cette recommandation fait suite à une de ces questions. Nous recommandons que, dans les dispositions relatives à la communication de renseignements, il soit prévu que le conseil scolaire concerné soit informé lorsque la décision à laquelle le jeune contrevenant est soumis l'oblige à fréquenter l'école. Je peux vous dire que ce n'est certainement pas ce qui se produit à l'heure actuelle. Le jeune contrevenant qui fait l'objet d'une décision du tribunal pour adolescent. . . nous disons parfois que le jeune est «condamné à fréquenter l'école», mais ce qui se passe en réalité, c'est que le juge lui dit qu'il retournera à l'école, qu'il assistera aux cours, qu'il sera ponctuel, etc. Je vous ferai remarquer que, le plus souvent, l'école n'est pas mise au courant.

Je tiens à bien faire comprendre que nous ne cherchons pas à obtenir des renseignements sur tous les jeunes contrevenants qui font l'objet d'une décision en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants peu importe la nature de l'infraction. Ainsi, pour répondre à la question de savoir qui doit déterminer si le tribunal doit communiquer les renseignements à l'école, nous disons que le juge est le mieux placé pour prendre cette décision. Notre recommandation 7, à la page 5, prévoit que le juge détermine, à l'étape de la décision, si le conseil scolaire doit être renseigné au sujet du jeune contrevenant.

[*Text*]

This decision should be based on consideration of the safety of staff and students and the role of the school in assisting, through partnerships with other agencies, in rehabilitation. I would suggest that this would be commonly referred to as a court–ordered sharing.

Finally, there needs to be guidelines, and this would be a recommendation, because we don't pretend to have all the answers to all of the intricacies of this. There should be guidelines or standards that would be developed to assist judges in making such a determination.

I would like to sidetrack for a second to mention to you that I spoke to a youth court judge recently, and I've spoken to many during this entire process. I asked one recently whether or not that judge felt there would be an imposition if the judge was expected to do one more thing on the long list of items that a judge must consider before disposition. Without any hesitation the judge indicated the pleasure that would arrive from doing it, because it's more information. It would not be a hardship on the judge to have to take a little more time to make that consideration.

[*Translation*]

Pour faire cette détermination, le juge devrait tenir compte de la sécurité du personnel et des étudiants ainsi que du rôle que l'école est appelée à jouer, en collaboration avec d'autres organismes, dans la réinsertion sociale du jeune contrevenant. On pourrait parler, à ce moment–là, de communication de renseignements sur ordonnance du tribunal.

Enfin, nous recommandons que des lignes directrices soient établies, parce que nous ne prétendons pas avoir toutes les réponses qu'il convient d'apporter aux divers éléments de la question. Il faudrait mettre au point des lignes directrices ou des critères pour aider les juges à faire cette détermination.

Je voudrais maintenant digresser un moment pour vous dire que je me suis entretenu récemment avec un juge du tribunal pour adolescents—et j'ai parlé à beaucoup de juges du tribunal pour adolescents depuis que cet examen a été lancé. J'ai demandé récemment à un juge s'il considérerait comme abusif le fait d'ajouter un autre élément à la liste déjà longue des éléments dont il doit tenir compte avant de rendre sa décision. Le juge a indiqué sans la moindre hésitation qu'il en serait ravi, puisque ce serait un élément d'information de plus. Ce ne serait donc pas un poids trop lourd pour le juge que d'avoir à prendre un peu plus de temps pour en arriver à sa décision.

• 1555

That I will leave, Madam Chair, and move on to proposed subsection 38(1.14). I will be brief on (1.14) and (1.15). With respect to (1.14), which is called the subsequent disclosure section, I'd like to make the following points: one, that we support the amendment; and two, we trust that the way the proposed section reads there is no hint of or indication that the school board is involved in a role of ensuring that the youth comply with any obligations that the court has designated in the disposition.

We had some discussions on that. We felt that it might not be altogether clear, but we're assuming that the schools would not have any role to play in that.

With respect to proposed subsection (1.15), which is record keeping, I'd like to say also that we support this amendment. The amendment is simply saying that the records will be destroyed if the young offender is no longer within the education system for a period of time, or upon the expiration of any disposition.

Thank you, Madam Chair.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you.

Ms Durkin: In respect of transfers to adult court, Madam Chair, we want assurance that youths age 16 to 18 are held accountable and responsible for their actions. This is a matter of grave concern to our membership. We have looked at lowering the age and the implications for lowering the age when young offenders would be transferred automatically to adult court, and we've looked at the ideas that are inherent in this proposed legislation.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, madame la présidente. Je passe maintenant au nouveau paragraphe 38(1.14). Je vous parlerai brièvement des paragraphes (1.14) et 1.15). En ce qui concerne le paragraphe (1.14) sur l'interdiction de communiquer les renseignements, je tiens à faire les observations suivantes: d'une part, nous appuyons la modification proposée et, d'autre part, d'après l'interprétation que nous en faisons, le nouveau paragraphe n'attribue aucun rôle au conseil scolaire pour ce qui est de veiller à ce que le jeune se conforme aux obligations que le tribunal lui aura imposées dans sa décision.

Nous en avons discuté, et nous sommes venus à la conclusion que, même si ce n'est pas tout à fait clair, l'école n'aurait vraisemblablement aucun rôle à jouer à cet égard.

En ce qui a trait au nouveau paragraphe (1.15), qui porte sur la tenue de dossiers, je tiens à préciser que nous appuyons également cette modification. Le nouveau paragraphe prévoit simplement que les dossiers du jeune seront détruit lorsque la période d'application de la décision prend fin ou que le jeune cesse de fréquenter l'école.

Merci, madame la présidente.

La vice–présidente (Mme Barnes): Je vous remercie.

Mme Durkin: En ce qui concerne les renvois au tribunal pour adultes, madame la présidente, nous voulons avoir l'assurance que les jeunes de 16 à 18 ans seront tenus responsables de leurs actes. Il s'agit d'une question qui préoccupe énormément nos membres. Nous nous sommes penchés sur l'idée d'abaisser l'âge maximal et avons examiné les conséquences qui en résulteraient pour les jeunes contrevenants qui seraient ainsi renvoyés automatiquement au tribunal pour adultes, ainsi que les principes qui sous–tendent le projet de loi.

[*Texte*]

Some of the arguments we have examined are that the legislation would reverse the onus, which has in the past been on the court, and to place that onus on the young offender. I don't think that idea would answer some of the problems that we find with the present situation in that there are delays in dealing with serious offences, which give rise to a lot of concern in the public area. We wish to have these matters dealt with expeditiously.

If young offenders are sent automatically to adult court when these grave offences have occurred, then we feel that their lawyer and the other safeguards that we have in the legislation would afford them the opportunity to present their interests and to have their families support them, that is, present their interests in being sent back to youth court. Therefore, until further study is undertaken and some of the questions that have arisen in the course of the discussions in the committee are answered, we would advocate that the existing Young Offenders Act provisions concerning maximum age remain, but transfers to adult court for young offenders over the age of 16 should be automatic unless young offenders can show why such a transfer is not in their best interests.

Ms Pierce: As has been shown by our presentation, access to information on young offenders is a central concern to school board jurisdictions. We support the amendments to the Young Offenders Act that provide us with access. These amendments will enable us to ensure the safety of our students and staff, while at the same time allowing schools and school boards to work with other social service partners to assist in the rehabilitation of young offenders.

• 1600

We believe we have provided a balanced approach, and at the same time we recognize and accept the responsibilities that go with disclosure and support the need for penalties for misuse.

We also recognize that amendments to the Young Offenders Act are only the first step. We are committed to subsequent development of appropriate policies and clearly defined protocols to ensure that the balance between the need to know and the rights of the young offender are maintained.

Thank you. We would be pleased to answer questions.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you.

The first round of 10–minute questioning goes to the Bloc, Monsieur de Savoye.

M. de Savoye (Portneuf): J'ai considérablement apprécié vos positions concernant la recherche des causes, la responsabilisation et la réinsertion sociale comme vous le mentionnez dans votre déclaration de principes au début de votre mémoire. J'apprécie cela d'autant plus que pendant une bonne partie de ma vie j'ai enseigné.

[*Traduction*]

Nous avons notamment étudié l'argument selon lequel la nouvelle loi renverserait le fardeau de la preuve, qui jusqu'à maintenant incombait au tribunal, pour en faire porter le poids aux jeunes contrevenants. Je ne pense pas que ce soit là la solution à certains des problèmes auxquels nous nous heurtons à l'heure actuelle, car l'inquiétude du public est en grande partie attribuable à la lenteur de la procédure judiciaire dans le cas des infractions graves. Nous voulons que, dans ces cas–là, la procédure soit appliquée avec le plus de célérité possible.

Si les jeunes contrevenants sont automatiquement renvoyés au tribunal pour adultes quand ils commettent une infraction grave, nous considérons que les mesures prévues par la loi, notamment le droit d'être défendus par un avocat, leur donnent l'occasion de faire valoir leurs intérêts et de faire intervenir leur famille, c'est–à–dire de faire valoir que leur intérêt est d'être renvoyés au tribunal pour adolescents. Nous sommes donc d'avis que, tant qu'une étude plus approfondie n'aura pas été effectuée et qu'on n'aura pas répondu à certaines des questions qui ont été soulevées lors des discussions du comité, les dispositions existantes de la Loi sur les jeunes contrevenants relatives à l'âge maximal devrait être maintenues, et que le renvoi au tribunal pour adultes devrait être automatique dans les cas des jeunes contrevenants de plus de 16 ans à moins qu'ils puissent démontrer que ce renvoi n'est pas dans leur intérêt.

Mme Pierce: Comme vous avez pu vous en rendre compte dans notre exposé, l'accès aux renseignements sur le jeune contrevenant est une préoccupation des plus importantes pour les conseils scolaires. Nous appuyons les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants qui nous assurent l'accès à ces renseignements. Ces modifications nous permettront de veiller à la sécurité de nos élèves et de notre personnel et elles permettront également aux écoles et aux conseils scolaires de travailler avec les autres partenaires des services sociaux pour favoriser la réinsertion sociale des jeunes contrevenants.

Nous croyons avoir donné une approche équilibrée et, conscients des responsabilités qu'entraîne la communication de renseignements, nous sommes prêts à assumer ces responsabilités et nous sommes d'accord pour dire qu'il faut avoir des pénalités pour ceux qui abuseraient des renseignements communiqués.

Nous reconnaissons par ailleurs que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants ne sont que la première étape. Nous sommes convaincus de la nécessité d'élaborer par la suite des politiques en ce sens et des protocoles bien définis de manière à assurer l'équilibre entre le besoin de savoir et le respect des droits des jeunes contrevenants.

Je vous remercie. Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

La vice–présidente (Mme Barnes): Merci.

Je cède la parole au Bloc Québecois et à M. de Savoye pour le premier tour de questions de 10 minutes.

Mr. de Savoye (Portneuf): I very much appreciated what you said about looking at the causes of youth crime, about making young offenders responsible for their actions and about the rehabilitation of young offenders in the policy statement you made at the beginning of your presentation. I appreciate your views all the more because many of my working years were spent in the teaching profession.

[*Text*]

Vous ciblez votre principale préoccupation comme étant les problèmes que vous rencontrez tous les jours et qui découlent de la non–communication des renseignements. Encore ici, j'ai également apprécié la manière dont vous avez élaboré ce point.

Cependant, et comme première question, compte tenu que vous représentez des associations de toutes les provinces du Canada, à votre connaissance, y a–t–il des provinces qui appliquent actuellement des mesures de réhabilitation ou de réinsertion sociale et ce, avec le concours des établissements scolaires? Si oui, êtes–vous en mesure de comparer le degré de succès relatif de ces différentes mesures?

Ms Pierce: As far as we know right now, the only province that has provided through an Order in Council to allow school boards to have access to information on young offenders is British Columbia. The information we have from them is that there hasn't been a great deal of sharing of information with the school boards and the other social service providers because of the uncertainty regarding the disclosure penalties and disclosure provisions.

We don't have any specific information on whether the province that has that provision has had more success with regard to the treatment of young offenders. We do know that in other instances, when we have children who are not young offenders but have difficulties in either learning circumstances or behavioural problems, working with other social service agencies is much more effective than trying to have the school work in isolation from those agencies in providing the services to these children.

If you take that analogy further with regard to young offenders, we assume that the same sort of effect would be seen, but we don't have any specific information on the young offenders.

M. de Savoye: Par concours de circonstances, j'ai eu l'occasion, au Québec, d'être dans une situation comme celle que l'on mentionne et d'avoir à apporter ma collaboration en tant qu'enseignant. Je dois dire que cela s'est fait avec grand succès dans le cas précis de l'individu qui était concerné.

Vous mentionnez aussi dans votre rapport la question de renvoi devant le tribunal pour adultes. Il me semble que vous vous éloignez un peu de la non–communication des renseignements. Vous indiquez que les décisions qui seront rendues devraient être le reflet de la gravité du crime commis. Comment réconciliez–vous cette position avec ce principe, que vous énoncez au début de votre mémoire, à savoir que la protection du public est mieux servie par la réinsertion sociale, ce qui semblerait indiquer que les décisions rendues ne devraient pas être le reflet de la gravité du crime, mais du besoin du jeune à être réinséré socialement? Je vous écoute.

• 1605

Ms Durkin: I believe that the main objectives of this legislation are to increase the possibility of rehabilitation while at the same time affording protection for society. In the cases where we would ask, in the instances of very serious crimes, that the young person would automatically be transferred to adult court where it would be determined whether these aims can be reconciled—if they can, then the young offender would be returned to youth court.

[*Translation*]

You mentioned that your main concern arose from the problems you face on a daily basis because of non–disclosure. Again, I appreciated the way in which that argument was developped.

However, and this will be my first question to you, since you represent associations from every Canadian province, do you know of any provinces where, at the present time, rehabilitation is done with the cooperation of educational institutions? If yes, can you comment on how successful those initiatives have been?

Mme Pierce: À notre connaissance, la seule province qui ait adopté un décret pour permettre aux conseils scolaires d'avoir accès aux renseignements sur les jeunes contrevenants est la Colombie–Britannique. D'après ce qu'on nous dit, il n'y a pas beaucoup de renseignements qui ont été communiqués aux conseils scolaires ou aux autres fournisseurs de services sociaux en raison de l'incertitude qui prévaut en ce qui concerne les pénalités et les dispositions relatives à la communication de renseignements.

Nous n'avons pas de données précises qui nous permettraient de déterminer si la province qui a adopté une disposition en ce sens a plus de succès que les autres dans le traitement des jeunes contrevenants. Nous savons que, dans d'autres cas, dans le cas d'enfants qui, sans être des jeunes contrevenants, ont des difficultés d'apprentissage ou des troubles de comportement, les mesures que l'école prend en collaboration avec les autres organismes de services sociaux sont beaucoup plus efficaces que celles qu'elle applique sans cette collaboration.

Si nous poursuivons ce raisonnement par analogie, l'effet sur les jeunes contrevenants serait sans doute similaire, mais nous n'avons pas de données précises en ce qui concerne les jeunes contrevenants.

Mr. de Savoye: It so happens that in my own province, I was involved in a case where, as a teacher, I had the opportunity to cooperate with other partners. I must say that, in that particular case, the outcome was quite positive.

In your presentation, you also talked about transfers to adult courts. In doing so, I thought that you strayed somewhat from the issue of non–disclosure. You indicated that disposition should reflect the seriousness of the crime. How do you reconcile this with the principle which you outlined at the beginning of your brief, whereby the protection of society is best served by rehabilitation, which would seem to indicate that disposition should not reflect the seriousness of the crime, but the young offender's need for rehabilitation? Would you care to comment?

Mme Durkin: Je considère que le projet de loi a deux grands buts: accroître les possibilités de réinsertion sociale et assurer la protection du public. Dans le cas des jeunes contrevenants pour qui nous demandons le renvoi automatique au tribunal pour adultes à cause de la gravité de l'infraction commise, il appartiendrait au tribunal pour adultes de déterminer si ces deux objectifs peuvent être réconciliés; s'ils peuvent l'être, le jeune contrevenant serait alors renvoyé au tribunal pour adolescents.

[*Texte*]

I think the Canadian public is very concerned because there have been a number of instances, albeit very few, where totally repugnant crimes have occurred and the law enforcement agencies have been seen to be ineffective because of the delays. These provisions in this amendment seek to make public safety paramount. Given the amount of work to which my colleagues here have referred that has been ongoing in the public area, looking at safe schools, and the work that is going on looking at family violence, media violence, it seems that we have a great preoccupation with the issue. I would emphasize that our concern would always be for the young person and that, as a society, we would insist that in those instances where those aims of this legislation can be reconciled, that the young person be returned to youth court.

M. de Savoye: Dans votre recommandation numéro 10, vous dites cependant que le jeune pourrait retourner à la cour des jeunes dans la mesure où il pourra montrer que le renvoi n'est pas dans son intérêt. Or, ici, cela crée deux problèmes, mais vous pourrez sans doute m'éclairer.

D'abord, comment le jeune procédera–t–il pour démontrer que le renvoi n'est pas dans son intérêt? Il n'y a pas que lui qui doit le démontrer. Il faut aussi que le juge ou l'administration considèrent cette démonstration probante, ce qui n'est pas nécessairement évident lorsque le renvoi est automatique. La facilité est qu'on ne change rien et cela devient donc une exception si on change quelque chose. Cela m'amène à un problème plus grave. Lorsque le jeune aura passé à travers la cour d'adultes et aura été sévèrement puni à l'âge de 16 ou 17 ans, alors qu'il est extrêmement influençable, et qu'il ressortira de prison après quatre, cinq ou six ans, par qui croyez–vous qu'il aura été influencé et quel sera le risque pour le public lorsqu'il sera dans la rue?

Mr. Damien Solomon (Assistant Director, Educational Development Services, Canadian Teachers' Federation): We recognize that this recommendation we have made perhaps may be a troublesome one. We are trying to strike a balance between what we consider to be the protection of society, but more important, the principle of having young people come to the realization that there are consequences for behaviour that is anti–social and also very violent in certain instances. . . .

I share your concern about the experience that young people may have in being sentenced to a federal penitentiary instead of another type of facility. I know that the onus is placed on the young person. But I also recall and I share the sentiments that the Minister of Justice, the Hon. Allan Rock, expressed in his appearance before this very committee that the hope is that the Crown would not oppose any application by the young person if the latter can demonstrate that they should not be tried in adult court. While the onus is on the young person, it's expected that the Crown will also look carefully at whether it's in the best interest of that young person that they be put into adult court.

[*Traduction*]

Je crois que la population canadienne est très préoccupée en raison de certains crimes des plus révoltants, quoique très peu nombreux, qui ont été commis et où la lenteur des procédures a rendu inefficace l'action des organismes chargés d'appliquer la loi. La modification proposée cherche à faire de la sécurité du public une considération primordiale. Étant donné tout le travail qui se fait dans notre société, comme l'ont signalé mes collègues, étant donné tout ce qui se fait dans le domaine de la sécurité à l'école, de la violence familiale et de la violence dans les médias, il semble que la protection du public est une grande source de préoccupation. Je tiens à bien insister sur le fait que nous aurions toujours à coeur l'intérêt du jeune contrevenant et que, en tant que société, nous exigerions que, lorsque les objectifs de la loi peuvent être réconciliés, le jeune contrevenant soit renvoyé au tribunal pour adolescents.

Mr. de Savoye: However, in recommendation 10, you said that young offenders could be returned to youth court only if they could show that a transfer would not be in their best interest. There are two problems associated with that, but you will probably be able to shed some light on this.

First of all, how will young offenders go about showing that a transfer would not be in their best interest? Simply showing that it would not be in their best interest would not be enough. They would have to convince the judge or the authorities involved, and this is not an easy thing to do when they are automatically transferred to adult court. The easiest thing to do would be to do nothing, so that only in rare cases would the young offender be returned to youth court. That brings me to a more serious problem. When young offenders are dealt with in adult court and given a harsh sentence when they are sixteen or seventeen years old, at an age when they are very easily influenced, and they come out of prison four, five or six years later, whose influence do you think they will have come under and what will be the risk for society when they are back out on the street?

M. Damien Solomon (directeur adjoint, Services de perfectionnement en éducation, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants): Nous reconnaissons que cette recommandation n'est peut–être pas de tout repos. Nous avons essayé de trouver un juste milieu entre ce que nous considérons être la protection du public, mais, ce qui est plus important encore, le principe selon lequel les jeunes doivent se rendre compte qu'ils ne peuvent pas impunément se livrer à des comportements antisociaux, voire très violents dans certains cas. . .

Comme vous, je m'inquiète des influences qui s'exerceront sur les jeunes qui se retrouveront dans un pénitencier fédéral. Je sais qu'on fait porter le fardeau de la preuve aux jeunes contrevenants. Mais je me rappelle aussi ce qu'a dit le ministre de la Justice, l'honorable Allan Rock—et je suis d'accord avec lui—quand il a justement comparu devant votre comité: il a indiqué que l'on s'attendait à ce que la Couronne ne conteste pas les demandes présentées par des jeunes contrevenants qui pourraient faire la preuve qu'il ne serait pas dans leur intérêt d'être renvoyés au tribunal pour adultes. Bien que le fardeau de la preuve incombe au jeune contrevenant, on s'attend à ce que la Couronne se penche aussi sur son cas pour déterminer s'il est dans l'intérêt du jeune contrevenant qu'il soit renvoyé au tribunal pour adultes.

[*Text*] [*Translation*]

• 1610

For the sake of argument, let's say that they were tried in adult court and were sentenced. I believe that, under the provisions he's trying to introduce under Bill C–41 about sentencing, it is not automatic that the young person will go to the kind of penitentiary where there might be hardened criminals.

Prenons le cas du jeune contrevenant qui serait jugé par le tribunal pour adultes et qui serait condamné à une peine d'emprisonnement. Je crois qu'aux termes des modifications que le ministre veut faire adopter dans le projet de loi C–41 qui portent sur la détermination de la peine, le jeune contrevenant ne serait pas nécessairement placé dans un établissement pénitencier où il pourrait se retrouver en compagnie de criminels endurcis.

Again, looking at the concern we have for rehabilitation, that would be something the judge would take into account, that it might be in the best interest of that young person to be placed in a situation where they will have access.

Encore là, étant donné l'importance que nous accordons à la réinsertion sociale, il s'agirait d'un élément dont le juge tiendrait compte, à savoir s'il est dans l'intérêt du jeune contrevenant d'être placé dans un établissement où il serait soumis à ce genre d'influence.

This argues for a point made many times by the minister about the need for spending some of that $160 million that's sent to the provinces in a more efficient manner, to help with rehabilitation. Rather than spending the $130 million in custody, some of that money should be applied in consultation with the provinces.

Cela ne fait qu'apporter de l'eau au moulin du ministre qui, à maintes reprises, a dit souhaiter qu'une partie des 160 millions de dollars qui sont versés aux provinces soit utilisée de façon plus efficace pour favoriser la réinsertion sociale. Au lieu que l'on consacre 130 millions de dollars au placement sous garde, une partie de ces fonds pourrait être utilisée pour la réinsertion sociale en consultation avec les provinces.

It was a difficult one for us to come down on, but we also have to face the reality of what happens with young people of that age. This might be a way of sending a message and satisfying that perception of the fact that some young people do not want to face the realization that there are consequences for bad behaviour.

C'est une question sur laquelle nous avons eu beaucoup de mal à prendre position, mais nous devons nous rendre à l'évidence que des jeunes de cet âge–là commettent effectivement des infractions graves. Pareille disposition pourrait servir d'avertissement pour les jeunes et répondre à la perception selon laquelle certains jeunes ne veulent pas se rendre compte que les mauvais comportements comportent effectivement des conséquences.

Mr. Thompson (Wild Rose): I welcome you folks. I feel right at home, having been in education for 30–some years myself, both as a teacher and as a principal of a grade 1 to grade 12 school, high school and junior high, and president of the administrators association on a regional basis. I feel quite comfortable.

M. Thompson (Wild Rose): Je vous souhaite la bienvenue à tous. Je me sens vraiment dans mon élément ici, puisque j'ai moi–même travaillé dans le secteur de l'éducation pendant une trentaine d'années, en tant qu'enseignant et directeur dans diverses écoles allant de la première année jusqu'à la douzième année, et en tant que président de l'association régionale des administrateurs. Je me sens donc parfaitement à l'aise pour discuter avec vous.

The one thing I don't feel comfortable about, which I would have to ask you right off the top, is this. In all our dealings over those years as an administrator, when we would work hard and we'd put together submissions and input and all that... When I see a document like this, I have to ask the question: is the opinion of your front–line workers, the people dealing directly with the children, truly expressed here? Or is it, as it was on many occasions when I was in charge of that type of thing, that, regardless of what was submitted, what came out always appeared so the ivory towers overruled and the upper echelon's opinions were what you saw in print, not those of the people who were directly involved with the children?

Je ne suis pas à l'aise, cependant, au sujet d'une question que je veux vous poser dès le départ. Dans tous les travaux auxquels j'ai participé au fil des ans en tant qu'administrateur, pendant toutes ces séances où nous travaillions très fort et où nous essayions de recueillir des opinons pour préparer des mémoires et tout le reste... Quand je vois un document comme celui–ci, je ne peux pas m'empêcher de poser la question suivante: ce document reflète–t–il vraiment l'opinion de vos travailleurs de la première ligne, des personnes qui travaillent directement avec les jeunes? Ou ne reflète–t–il pas plutôt l'opinion de ceux qui se trouvent au haut de la pyramide, comme c'était très souvent le cas quand je m'occupais de ce genre de chose? Quoique nous ayons pu dire, le mémoire qui était finalement publié reflétait invariablement le point de vue, non pas de ceux qui travaillaient directement avec les jeunes, mais bien de la haute direction.

Can you eliminate that concern from my mind?

Pouvez–vous me libérer de ce doute?

Mr. Bacon: If I could address that from the point of view of the Canadian Teachers' Federation, we have been looking at this issue over a number of years. Two of our annual meetings have taken in–depth looks at this. There have been very

M. Bacon: Si vous me permettez de répondre à votre question du point de vue de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, c'est là une question que nous examinons depuis plusieurs années. Nous en avons même fait

[*Texte*]

extensive surveys of the grassroots membership, which have then been collated by the provincial member organizations. They have been brought to our board of directors, where they have been further sifted through our committee structure. That has resulted in a synthesis, which you see reflected here. It has been further refined as we have worked with our other partners in this, but I can assure you that the recommendations you see would very fairly reflect the views of classroom teachers.

I'm a classroom teacher. I'm on a two–year leave of absence. I was teaching until June of last year. I can assure you that as these were developed the grassroots really were asked their opinions, and the concerns they expressed were then forwarded. We've been very careful to make sure about that. Where there has been doubt, we have sent back things to member organizations and have asked if this is really what they wanted to say, or said, say, that we had a bit of a problem with a specific word. So the issues have been thoroughly thrashed out, and what you see is indeed a fair reflection. It's not an ivory–tower approach. I can't answer for anyone else, but certainly from the point of view of the teachers—

[*Traduction*]

une étude approfondie lors de deux de nos assemblées générales annuelles. Les organisations provinciales que nous chapeautons ont réalisé des sondages exhaustifs auprès des travailleurs de la base. Les résultats de ces sondages ont été soumis à notre conseil d'administration, et ils ont ensuite été épluchés par nos divers comités. Le fruit de ce travail est le document de synthèse que vous avez entre les mains. Nous avons approfondi encore davantage notre réflexion en collaboration avec nos autres partenaires, mais je peux vous assurer que les recommandations qui sont énoncées dans ce document reflètent très fidèlement les opinions des enseignantes et des enseignants.

Je suis moi–même enseignant. Je suis maintenant en congé pour deux ans. J'ai enseigné jusqu'à juin dernier. Je peux vous assurer que les travailleurs de la base ont vraiment été appelés à faire connaître leurs vues et qu'il en a été tenu compte dans l'élaboration des recommandations. Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour veiller à ce que leurs vues soient reflétées dans le document. Quand nous avions des doutes, nous retournions les documents à nos organisations membres pour leur demander si l'on avait bien dit ce qu'on voulait dire, ou encore pour nous assurer que nous avions bien compris le sens de tel ou tel mot. Alors les questions ont été débattues de façon très complète, et le document que vous avez entre les mains reflète effectivement l'opinion de la base. Ce n'est pas le fruit de la réflexion des dirigeants enfermés dans leur tour d'ivoire. Je ne peux parler qu'au nom du groupe que je représente, mais, chose certaine, du point de vue des enseignantes et des enseignants. . .

• 1615

Ms Pierce: From the point of the view of the trustee association as well, I'd like to reiterate that this brief is based on resolutions that have been passed at our annual meetings over the last three or four years. It's not an issue we've had to quickly develop a brief on in a few months after we heard the standing committee was having hearings.

All the issues regarding access to information have been issues we've been bringing to the forefront for many, many years. Our members have had a great deal of time to discuss the issues and look at the possible implications of different processes and mechanisms with regard to access to information. I would also like to assure you that from the trustees' perspective these positions have been carefully vetted, and they adequately and accurately reflect the views of our membership.

Ms Durkin: The Canadian Home and School and Parent–Teacher Federation is a grassroots organization. It is made up of ten provincial federations and each is relatively autonomous. We act as an umbrella group that perceives their concerns in the form of resolutions that are thrashed out on the floor of our meetings.

We take great care to circulate any resolution or position paper some four months in advance of any meeting we have, to give adequate time for people to consider the matters we are discussing.

Mme Pierce: Du point de vue de l'association des commissaires d'école, je tiens, moi aussi, à répéter que ce mémoire a été rédigé à partir de résolutions que nous avons adoptées à nos assemblées annuelles des trois ou quatre dernières années. Il ne s'agit pas d'une question sur laquelle nous avons dû rédiger un mémoire en l'espace de quelques mois après avoir entendu dire que le comité permanent allait tenir des audiences.

Toutes les questions relatives à l'accès à l'information sont des questions que nous soumettons à nos membres depuis de nombreuses années. Nos membres ont eu beaucoup de temps pour en discuter et pour examiner les conséquences qui pourraient résulter des divers processus et mécanismes relatifs à l'accès à l'information. Je tiens également à vous assurer que, pour notre part, nous avons soumis les points de vue exprimés dans ce document à l'approbation des commissaires d'école et que ces points de vue reflètent bel et bien l'opinion de nos membres.

Mme Durkin: La Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres est une organisation où la base est bien représentée. Elle se compose de 10 fédérations provinciales, chacune de ces fédérations étant relativement autonome. Nous jouons le rôle d'organisation–cadre qui présente les préoccupations des diverses fédérations sous forme de résolutions qui sont débattues lors de nos assemblées.

Nous prenons bien soin de faire distribuer quatre mois à l'avance toute résolution ou tout document de principe dont il sera question à une de nos assemblées, pour que les gens aient tout le temps voulu pour y réfléchir.

[*Text*]

Mr. Thompson: Thank you for that confirmation. It's always something you have to ask because I've had some bad experiences over the years, and I'm sure you know what I'm talking about.

When you bring in legislation such as Bill C–37, the goal and purpose of any bill of that nature is to make life better and safer, and do better than we've been doing. I distributed C–37 to some of my colleagues in my constituency who are in the education field. I was surprised that there were a number of people on both sides of the fence when I simply asked them whether they felt the document, as they saw it before them, would improve things or not. About 50% thought it might improve things and the rest felt it would probably make little or no difference.

Have you made an analysis on that basis? In your opinion, do you feel Bill C–37 is going to make it better for our youth, our schools, etc.?

Mr. Shelly: If I may be permitted to respond, I would like to think, and I am now convinced, it would make a great deal of difference.

At the outset I mentioned the word "partnerships". The rehabilitation of youth is a partnership effort. In many, many instances one of the most stable factors in a youth's rehabilitation or development is the time in school. If the school is not actively included in the rehabilitation process, and not even aware of what the youth is experiencing, then I don't believe we're taking advantage of a great window of time in that youth's 24 hours on any given day.

I believe it will make a difference, and I can tell you from speaking with many groups and individuals in the education system that the vast majority believe it will make a great difference, for no other complex reason than the fact they will now be recognized as part of the process. That is a great step forward.

Mr. Thompson: I remember the years of the old juvenile act when it seemed that talking, drinking water out of line, whispering, and passing notes were major problems. As the years progressed, you know what the major problems became. Suddenly, something new came along called the Young Offenders Act. It was supposed to fix all the problems we were facing, but the situation grew continually worse.

When the schools—and believe me, I went through a lot of this—made an effort to try to remedy the situation, they ran into one charter challenge after another. I'm sure if you're on a trustee board or in the superintendent's office you know what I'm talking about.

• 1620

Do any of you people foresee further charter challenges because of a document like Bill C–37? I certainly do.

[*Translation*]

M. Thompson: Je vous remercie de cette confirmation. Je me sens toujours obligé de poser la question à cause des mauvaises expériences que j'ai eues au fil des ans, et je suis sûr que vous savez de quoi je parle.

Quand on propose une mesure législative comme le projet de loi C–37, le but est d'accroître la qualité de vie et la protection de notre société, d'apporter donc une amélioration. J'ai fait parvenir un exemplaire du projet de loi C–37 à certains de mes collègues du milieu de l'éducation qui habitent dans ma circonscription. J'ai été surpris de voir que les avis étaient très partagés quand je leur ai simplement demandé ce qu'ils pensaient du document, à savoir si, dans sa forme actuelle, il constituait une amélioration. Environ la moitié d'entre eux estimaient qu'il pourrait en résulter une amélioration tandis que l'autre moitié était d'avis que la mesure n'aurait pas ou à peu près pas d'effet.

Avez–vous fait une étude en ce sens? Pensez–vous que le projet de loi C–37 améliorera la situation pour nos jeunes, pour nos écoles, etc?

M. Shelly: Si vous me permettez de répondre à votre question, j'aime à penser, et j'en suis maintenant persuadé, qu'elle aura un effet important.

Au début de notre exposé, j'ai parlé de «partenariats». La réinsertion sociale des jeunes doit se faire en partenariat. Pour beaucoup de jeunes, les heures passées à l'école constituent l'un des facteurs les plus stables et les plus susceptibles de contribuer à leur réinsertion sociale ou à leur perfectionnement. Quand l'école n'a pas un rôle actif à jouer dans le processus de réinsertion sociale et qu'elle n'est même pas au courant de l'expérience que vit le jeune, je considère que nous ne savons pas tirer avantage de l'occasion incomparable qu'elle présente puisque le jeune y passe une bonne partie de sa journée.

J'estime que la mesure aura un effet, et je peux vous dire, pour en avoir parlé avec de nombreux groupes et particuliers du monde de l'éducation, que la majorité d'entre eux considèrent qu'elle aura un effet considérable, ne serait–ce que parce qu'ils seront dorénavant reconnus comme faisant partie du processus. C'est là un pas important dans la bonne direction.

M. Thompson: Je me souviens de l'époque de l'ancienne Loi sur la délinquance juvénile où les sérieux problèmes de conduite se résumaient à parler au voisin, à ne pas attendre son tour pour boire à la fontaine, à chuchoter ou à passer des notes. Vous le savez, les problèmes sont devenus autrement plus sérieux. Tout d'un coup, nous nous sommes retrouvés avec une mesure appelée Loi sur les jeunes contrevenants. Cette mesure devait être la solution à tous les problèmes auxquels nous nous heurtions, mais les problèmes ont continué de s'aggraver.

Quand l'école—et Dieu sait si j'en ai vu bien des exemples—a voulu intervenir, elle s'est heurtée à toutes sortes de contestations en vertu de la Charte. Je suis sûr que les commissaires d'école et les administrateurs qui travaillent au bureau du surintendant savent de quoi je parle.

Y a–t–il quelqu'un parmi vous qui estime qu'un document comme le projet de loi C–37 risque d'entraîner d'autres contestations en vertu de la Charte? Je le crains fort pour ma part.

[*Texte*]

Mr. Bacon: That's a difficult one to crystal–ball gaze on, in a sense. Maybe you're correct. I can tell you that this is something that we really feel we must have because the current limitations on sharing of information really limit the assistance that we can give at a school level. What we're really looking for here is access to the kind of information that will not only ensure greater safety—and that's an arguable issue as well, I know—but perhaps more importantly help us at the school level to determine the appropriate education program that will most effectively help the youngster.

I come back to a point made by one of my colleagues that we don't want information on every petty crime that's committed. We're looking at youngsters who pose a potential threat. We feel that part and parcel of that rehabilitation process, if they are coming to school, has to be an ability on our part to place them properly so that they can be most effectively assisted. I think that's a very important part of asking for that sharing. Whether it will lead to more challenges, I don't know. That's a potential problem, I suspect.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): Welcome today. I am glad to hear from you all. You've done a lot of preparation. It obviously wasn't just prepared for this committee, and it makes your presentation much more meaningful to know that you've been doing this work over a number of years.

As a comment about our background, I'm also in the education field and I was just commenting that in the last Parliament, when we were in opposition, the majority of our members were from the education area. I haven't done a study on this Parliament to find out what percentage are from education, but certainly a large percentage are.

I read your report quite carefully. I heard a comment made by somebody here that there's a preoccupation with the offence right now, and that might be due to the publicity that we see on TV, etc. I feel, even in here, sort of a preoccupation with the offence and with disclosure, but coming from my background in the classroom at various levels I think that most educators still feel their preoccupation would be in the area of risk and rehabilitation. I'm hoping that's where it would be.

I have two questions. One is in that vein and the other is regarding disclosure. I will ask the disclosure one first. You are fairly concerned about disclosure. You have stated that you want a certain person in the school board to have the information. I would think, if the problem is within a school, that it would then have to filter down to the principal, probably to the teachers, and, being human beings, that means maybe husbands and wives, maybe the janitor in the school, and various people

[*Traduction*]

M. Bacon: Ses conséquences sont difficiles à prévoir, en un certain sens. Peut–être avez–vous raison. Je vous avouerai que nous sommes vraiment convaincus que cette mesure est nécessaire, car les restrictions actuelles concernant la communication des renseignements posent réellement des limites à l'aide que nous pouvons apporter au niveau de l'école. En réalité, ce que nous souhaitons en l'occurrence, c'est pouvoir accéder au genre d'informations qui nous permettra non seulement d'accroître la sécurité des élèves et du personnel—aspect qui n'est pas moins discutable, j'en conviens—mais peut–être surtout de déterminer, au niveau de l'école, quel programme éducatif peut le plus efficacement possible aider le jeune.

Je me permets de revenir à un point soulevé par un de mes collègues pour vous dire que nous ne voulons pas être informés des moindres petits délits commis. Nous songeons aux jeunes qui peuvent devenir une menace. Nous estimons qu'un élément essentiel de leur réinsertion sociale, s'ils fréquentent l'école, doit être notre capacité de les orienter dans les programmes qui ont le plus de chance de leur être utiles. C'est un des principaux motifs qui nous poussent à réclamer cet échange de renseignements. Quant à savoir si cette communication augmentera le risque de contestation judiciaire, je ne saurais dire. Cela pourrait poser problème, je suppose.

Mme Phinney (Hamilton Moutain): Permettez–moi de vous souhaiter la bienvenue. Je suis heureuse de vous voir tous. Vous êtes drôlement bien préparés. On sent très bien que vous ne l'avez pas fait seulement pour ce comité, et le fait de savoir que vous réfléchissez à cette question depuis des années rend votre exposé d'autant plus intéressant.

En parlant de nos antécédents, je viens moi aussi du milieu de l'éducation et je disais justement qu'au cours de la dernière législature, quand nous étions dans l'opposition, la majorité de nos membres venaient du secteur de l'éducation. Je n'ai pas fait d'étude pour savoir dans quelle proportion les membres de cette législature–ci viennent aussi de l'éducation, mais il y en a certainement une grande proportion.

J'ai lu votre mémoire très attentivement. J'ai entendu quelqu'un dire ici qu'on attachait pas mal d'importance aux délits à l'heure actuelle, et cela est peut–être attribuable au cas qu'on en fait à la télévision, par exemple. Je constate, même chez–vous, une certaine préoccupation pour le délit et la communication des renseignements, mais pour avoir été moi–même enseignante à divers niveaux, je pense que la plupart des éducateurs demeurent surtout préoccupés par le risque que posent les contrevenants et par leur réinsertion sociale. J'espère qu'il en est ainsi.

J'aurais deux questions, l'une qui est dans cet ordre d'idées et l'autre qui concerne la communication des renseignements, et que je poserai d'abord. Cet aspect vous préoccupe passablement. Vous avez dit dans votre exposé que vous souhaiteriez que l'information soit transmise à quelqu'un au sein du conseil scolaire. Je serais portée à penser, si le problème est au sein de l'école, qu'il faudrait alors que l'information soit transmise au principal, probablement aux enseignants, et, étant donné que

[*Text*]

would know about it. Do you share the concern that meaningful reintegration into the community might be difficult if an individual, a young person, is negatively stereotyped and then asked to go back into society?

Ms Pierce: I would agree with you. Yes, we do share concerns. What we want to provide for is an environment where the students can still receive an education but also have some services that they may need for rehabilitation. With regard to that, what we've tried to do is to identify the questions we have. They may seem administrative type questions, but what we're trying to do is provide a balance between the need to know and to ensure the young offenders' confidentiality so that their names aren't sort of out in the community and we don't get them inappropriately disclosed.

Though we recognize the concern, we are also trying to make sure that procedures and processes are put in place to protect their identity as much as we possibly can, so that we can look at their best interests.

• 1625

In response to your comments about our tending to be very concerned about disclosure, we do have a lot to say about rehabilitation or early identification, but we tried to limit our comments specifically to Bill C–37.

We have every intention of doing a presentation on the second phase of hearings with regard to the Young Offenders Act and the whole youth justice system in general, because we have a great deal to say about our role as partners in rehabilitation, early identification, and trying to provide resources and programs that help to prevent children who are in difficulty from becoming young offenders.

Mr. Shelly: As we all know, the world is not perfect, and in small communities a youth who returns to a school from a visit in court brings back with him or her an abundance of rumours as baggage. Unless someone takes the initiative to try to get to the information as to actually what happened with that youth at that day in court, it remains rumour and nothing is accomplished. That is a fact in smaller communities. In larger communities I dare say it probably doesn't happen.

If the information came via the judge, via the court process, back to the CEO, I believe the CEO would be able to use that information in the best interests of the child. It is not even necessary, I would submit, that the child be identified. It might be an amendment to a procedure used in a school. It might be that a general conversation at a staff meeting in a particular school in a professional development concept as to how to handle a certain situation without identifying the youth who might be the reason why all this happened would be very positive.

[*Translation*]

nous sommes des êtres humains, cela supposerait que les conjoints et conjointes, qui sait le concierge et une foule de gens, seraient bientôt au courant eux aussi. Ne convenez–vous pas avec moi qu'il pourrait être difficile d'effectuer une véritable réinsertion sociale si l'individu, le jeune, était stéréotypé négativement avant d'être réintégré dans la société?

Mme Pierce: Je suis d'accord avec vous. Comme vous, cela nous préoccupe. Ce que nous souhaiterions avoir, c'est un milieu où les jeunes pourraient toujours se faire instruire mais où ils auraient également accès à certains des services dont ils ont besoin pour assurer leur réinsertion sociale. À cet égard, ce que nous avons essayé de faire, c'est de cerner les questions qui se présentent. Ces questions peuvent paraître de nature administrative, mais ce à quoi nous nous employons, c'est de trouver un équilibre entre le besoin de savoir de l'école et la nécessité d'assurer la confidentialité des renseignements concernant les jeunes contrevenants afin que leurs noms ne circulent pas dans toute la communauté et que l'information contenue dans le dossier ne soit pas divulguée à tort et à travers.

Nous sommes conscients du problème et nous essayons de nous assurer que des mécanismes seront mis en place pour faire respecter la confidentialité le plus possible, dans le meilleur intérêt de ces jeunes.

Pour répondre à vos commentaires selon lesquels nous avons tendance à être très préoccupés par la question de la communication des renseignements, la réinsertion et le dépistage précoce sont également des questions qui nous intéressent beaucoup, mais nous avons essayé de limiter nos observations aux éléments expressément contenus dans le projet de loi C–37.

Nous avons la ferme intention de vous exposer nos points de vue à l'occasion de la deuxième étape des audiences concernant la Loi sur les jeunes contrevenants et la question globale du système de justice pour les jeunes en général, car nous avons beaucoup à dire au sujet de notre rôle en tant que partenaire dans la réinsertion sociale, le dépistage précoce et la recherche d'un moyen de fournir des ressources et des programmes susceptibles d'empêcher les enfants qui vivent des situations difficiles de devenir des jeunes contrevenants.

M. Shelly: Comme nous le savons tous, la perfection n'est pas de ce monde, et dans les petites localités, le jeune qui revient à l'école après avoir eu affaire au tribunal est souvent l'objet de bien des cancans. À moins que quelqu'un ne s'avise de s'informer de ce qui s'est effectivement passé ce jour–là au tribunal avec ce jeune, les rumeurs continuent de courir et rien n'est fait pour rétablir les faits. Il en est ainsi dans les petites localités. J'imagine que c'est différent dans les grandes villes.

Si le juge communiquait les renseignements au directeur général dans le cadre du processus judiciaire, je crois que ce dernier pourrait utiliser les renseignements dans le meilleur intérêt de l'enfant. Il n'est même pas nécessaire, selon moi, que le nom de l'enfant soit mentionné. Cela pourrait être une modification d'une procédure utilisée à l'école. Il pourrait se révéler très utile d'organiser dans une école donnée, dans le cadre d'une activité de perfectionnement, une discussion générale sur la manière de régler un cas en particulier, sans révéler le nom de l'enfant en cause.

[*Texte*]

I don't believe that, by the information leaving the courthouse and going to the CEO, it would necessarily. . . The directors of education are professional people. I believe they have enough discretion and professionalism that they would keep that information as close to their vest as possible.

Ms Phinney: The second part of my question is about identification of children at risk. We've had some comment that some children's agencies are unwilling, or maybe unable, to intervene. We wonder if you as a group feel that the schools are doing enough to identify these children at risk at an early level. Also, if you get that information, where can you go with it? Do you have trouble in going anywhere with it? What are the obstacles? Is it constitutional? Is it financial? Could you expand on that a little bit?

Ms Pierce: One of our presentations will probably make some comments, but, just to open the comments on this issue, there are probably all of those obstacles. We have limited resources, even more now than in the past with regard to all sorts of budget cutbacks. Within the limited resources and abilities and expertise of our staff and school boards, we try to identify individuals who are at risk and to work with whatever agencies we can to provide the kinds of services we need.

For quite a while schools and school boards have been looking at different alternatives in providing for an integrated approach to dealing with some of these issues. The whole question of "This is the school's responsibility and that is the health care system's responsibility" is not the approach that most school boards are now trying to take. They're trying to look at a coordinated, more integrated approach to dealing with young children that can perhaps provide better alternatives and better solutions to children who have difficulties.

The other reality is that, unfortunately, in the past number of years more and more responsibilities have been put on the school system without resources following those responsibilities. Our prime objective of education sometimes is very difficult to undertake because we have to deal with all these other kinds of issues.

So if we can look at a coordinated approach to services, it will deal with the resources problem as well as the expertise problem in trying to address the needs of these individuals, and also to identify at an earlier age some of the difficulties that might lead to longer–term problems later on.

• 1630

Ms Phinney: The question of finance we know is probably not going to change in the next few years. Are you looking at ways you're going to be able to do something with what you have? We can't all continue to say we're going to get more money from the provincial government, get more money from the federal government; it's not there. So what are you looking at to redirect. . .?

[*Traduction*]

Je ne pense pas que les renseignements transmis par le tribunal au directeur général iraient forcément. . . Les directeurs de l'enseignement sont des professionnels. Je pense qu'ils ont suffisamment le sens de la discrétion et du professionnalisme pour veiller à ce que ces renseignements soient gardés confidentiels.

Mme Phinney: La deuxième partie de ma question concerne le dépistage des enfants à risque. On nous a rapporté que certains organismes d'aide à l'enfance ne veulent pas intervenir, ou n'en sont peut–être pas capables. Nous nous demandons si, comme groupe, vous pensez que les écoles font suffisamment d'efforts pour dépister rapidement ces enfants à risque. Également, si vous obtenez ces renseignements, comment pouvez–vous en disposer? Cela vous pose–t–il problème? Quels sont les obstacles? Sont–ils d'ordre constitutionnel? D'ordre financier? Pourriez–vous nous donner des éclaircissements sur ce sujet?

Mme Pierce: Un de nos intervenants fera probablement certains commentaires à ce sujet, mais, simplement pour ouvrir la discussion sur cette question, je vous signalerai que c'est probablement à l'ensemble de ces obstacles que nous faisons face. Nous avons des ressources limitées, encore plus que par le passé, à cause de toutes ces compressions budgétaires qu'on nous impose. Dans les limites de nos maigres ressources et de la compétence de notre personnel et de nos conseils scolaires, nous essayons de dépister les individus à risque et de collaborer avec tous les organismes possibles pour offrir les services qu'il faille.

Depuis un bon bout de temps, les écoles et les conseils scolaires étudient divers moyens d'adopter une approche intégrée pour régler certains de ces problèmes. Plus question pour la plupart des conseils scolaires de se dire que tel ou tel aspect relève de l'école et que tel ou tel autre relève du réseau de santé. Dans l'éducation des jeunes enfants, on essaie d'adopter une approche coordonnée et plus intégrée qui puisse offrir de meilleures perspectives afin d'aider les enfants en difficulté.

L'autre aspect de la réalité est que, malheureusement, au cours des dernières années, de plus en plus de responsabilités ont été imposées au système scolaire sans qu'on lui octroie les ressources lui permettant d'assumer ces responsabilités. Nous éprouvons parfois énormément de difficulté à poursuivre notre objectif premier qui est d'éduquer les jeunes parce que nous devons nous préoccuper de toutes sortes d'autres questions.

Par conséquent, si nous pouvons envisager une approche coordonnée des services, nous pourrons aborder le problème du manque de ressources et de compétences pour être en mesure de répondre aux besoins de ces personnes et nous pourrons également dépister plus tôt certaines des difficultés qui risquent de mener plus tard à des problèmes moins éphémères.

Mme Phinney: Les problèmes financiers auxquels nous faisons face ne se résorberont probablement pas d'ici peu. Envisagez–vous des moyens de faire quelque chose avec les ressources dont vous disposez? Nous ne pouvons plus dire que nous allons essayer d'obtenir des fonds supplémentaires du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral; nous n'en avons plus les moyens. Par conséquent, qu'avez–vous l'intention de faire pour réaffecter. . .?

[*Text*]

Mr. Shelly: The one initiative you may already be aware of is in the Prescott and Russell riding, the riding to the east of here. The Prescott and Russell Public Board has a working relationship with the Children's Aid Society of Prescott and Russell and it is working extremely well. About a year and a half ago our board engaged, and pays the partial salary of, a youth protection worker who stays in one of the schools where we have children identified, and we have just signed our second agreement with the Prescott and Russell Children's Aid Society.

This is an example of partnership and of sharing and of early identification, and financially it's working. It's something that has come about because we are all looking for the same dollar, which nobody has.

Mr. Bacon: We're currently engaged on a debate around education as well, and one of the approaches we have taken is that more dollars are not available. What we have to do is to look at how effectively we spend what we have, and that requires us to ask some difficult and perhaps uncomfortable questions. But I feel they have to be asked, and I think the same is true of this issue too.

When we come to look at how we spend our dollars effectively there has to be a much greater coordination of services. There has to be a moving away from the protection of turf at all levels, and I foresee the day when perhaps the delivery at the school end would involve a number of different agencies, including educators, because we have to get to a system that will meet the needs of our youth, provide a safe environment within which they can learn, and at the same time allow teachers to have the quality time on task. I come back to the comment made by my colleague: so many tasks at the school end now are there because we have problems in society and society has asked schools to be part of the process of solving them. I don't think we've quite reached that notion of shared accountability/responsibility, and that underpins some of what we have to say in this document too.

So this is certainly not saying we need more money or there should be more money. I think it clearly implies a reallocation and asking hard questions and perhaps coming up with some answers we don't necessarily feel comfortable with, but that's a process I think we all have to go through.

La vice–présidente (Mme Barnes): Avez–vous d'autres questions?

M. de Savoye: Certainement. Merci, madame la présidente.

La plupart des enseignants, dans l'exercice normal de leurs tâches, se voient confier par les parents et par les jeunes eux–mêmes de l'information de nature confidentielle. D'autre part, l'enseignant qui doit hebdomadairement rencontrer au–delà d'une centaine de jeunes a peu de chance de développer une connaissance réelle de chacun de ses élèves.

[*Translation*]

M. Shelly: La solution dont vous avez peut–être entendu parler existe dans la circonscription de Prescott—Russell, celle juste à l'est d'ici. Le conseil scolaire de Prescott—Russell travaille en étroite collaboration avec la Société d'aide à l'enfance de Prescott—Russell et leurs relations sont extrêmement harmonieuses. Il y a environ un an et demi, notre conseil scolaire a engagé un préposé à la protection des jeunes, dont il paie le salaire en partie, et qui travaille dans l'une des écoles où nous avons repéré certains enfants en difficulté. Nous venons justement de signer notre deuxième entente avec la Société d'aide à l'enfance de Prescott—Russell.

C'est un exemple de partenariat dans le cadre duquel nous échangeons des renseignements et procédons au dépistage précoce des jeunes à risque. Et sur le plan financier, cela marche. Nous en sommes venus à ce projet parce que nous sommes tous à la recherche des mêmes dollars que personne ne possède.

M. Bacon: Nous remettons actuellement des choses en question concernant l'éducation également, et l'une des choses que nous nous disons, c'est qu'il ne faut pas compter sur des fonds supplémentaires. Ce à quoi nous devons nous employer, c'est à la recherche de moyens de dépenser plus efficacement ce que nous avons, et cela nous oblige à nous poser des questions difficiles et peut–être dérangeantes. Mais je crois que nous nous devons de nous poser ces questions. C'est vrai pour l'éducation comme pour cette question–ci.

En recherchant des moyens de dépenser nos ressources efficacement, nous devons trouver des mécanismes pour coordonner beaucoup mieux les services. À tous les niveaux, il faut cesser de vouloir garder à tout prix ses acquis, et j'envisage le jour où peut–être l'éducation sera dispensée grâce à l'intervention d'un certain nombre d'organismes différents, y compris des éducateurs, car nous devons trouver un système qui permettra de répondre aux besoins de nos jeunes, leur offrira un environnement sûr dans lequel ils pourront apprendre, et dans lequel les enseignants pourront se dédier à leurs tâches. Je reviens à l'observation faite par mon collègue: l'école doit aujourd'hui assumer tellement de tâches à cause des problèmes que nous avons dans la société et la société demande aux écoles de faire partie du processus pour régler ces problèmes. Je ne pense pas que nous ayons atteint l'idéal du partage des responsabilités, et cela illustre certains des propos que nous tenons dans ce document également.

Par conséquent, nous ne voulons certes pas dire que nous voulons plus de ressources ou qu'on devrait nous en donner plus. La solution repose sur une réallocation des ressources et sur la nécessité de se poser des questions difficiles, quitte à aboutir à des réponses avec lesquelles nous ne sommes pas forcément à l'aise, mais c'est un exercice auquel nous devons tous nous soumettre.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Are there any other questions?

Mr. de Savoye: Yes. Thank you very much Mrs. Chair.

Most teachers, in the course of their normal duties, are sometimes given by parents and by youngsters themselves some information of a confidential nature. On the other hand, the teacher who must week after week meet more than a hundred young people has little chance to develop a true acquaintance with each of his students.

[*Texte*]

La question que j'ai envie de poser, je ne peux la poser qu'à peu de monde et parce que vous êtes des spécialistes en matière d'éducation, je considère que c'est à vous que je dois la poser.

Selon vous, quelle est la cause profonde de la criminalité que l'on observe actuellement chez les jeunes et, entre autres, dans les écoles?

Mr. Shelly: If I may be permitted to answer that question, which is a very good and pointed one, and unfortunately, hon. member, I don't think there's one answer, but from my experience and from the dealings I've had with this, if I had to only give one *raison d'être* I would have to say it's in the home. It comes from the home. It comes from a lack of things that are happening in the home. I say that because I am a firm believer that most—I would give percentages if forced to do so—of the young offenders who come before our courts in Ontario arrive there as a result of something unfortunate that has occurred to them in their early development at home, whether it's active or passive neglect, or active or passive aggression, because I believe you can be aggressive towards youth and still be passive about it, or appear to be. If I could only be given one reason, I'd say it all starts at home.

[*Traduction*]

The question I feel like asking can only be asked to few people and since you are specialists in education, I find that you are the ones to whom this question must be asked.

In your opinion, what is the underlying reason that causes the criminality that is now observed among young people, especially within our schools?

M. Shelly: Si vous me le permettez, je vais répondre à cette question, qui est excellente et très pertinente. Malheureusement, monsieur le député, je ne pense pas qu'il existe de réponse à cette question, mais d'après mon expérience et d'après les cas dont nous avons été témoins, si j'avais à vous donner une explication de cette criminalité, je dirais qu'elle se situe au foyer même. Elle vient du foyer. Elle vient de carences qui se trouvent au foyer. Je dis cela parce que je crois fermement que la plupart des jeunes contrevenants—je serais prêt à vous citer des pourcentages si vous me forcez à le faire—qui sont cités devant nos tribunaux en Ontario le sont à la suite d'un événement malheureux qui s'est produit dans leur tendre enfance à la maison, qu'il s'agisse de négligence active ou passive, ou d'agression active ou passive, car je crois qu'on peut être agressif envers des jeunes et demeurer passif au sujet de cette agressivité ou sembler l'être. Si l'on me demandait de donner une raison, je dirais que la cause de cette criminalité a son origine dans le foyer même.

• 1635

M. de Savoye: Ce que vous dites est à la fois intéressant et pas nécessairement surprenant; plusieurs l'avaient déjà mentionné avant vous. Dans un contexte comme celui–là, on met peut–être davantage en perspective le projet de loi C–37 qui ne réglera pas les questions qui se passent à la maison et qui ne servira qu'à réagir à un mal qui est déjà fait. Espérons, en essayant par la réinsertion, qu'on pourra corriger ce mal et rétablir un climat qui soit acceptable chez l'individu.

Cela dit, le partenaire, outre l'école, ne devrait–il pas être le foyer? Voyez–vous cela reflété dans le projet de loi C–37? Dans quelle mesure vous, à l'école, êtes capables d'amener le foyer dans ce portrait?

Mr. Shelly: Just to respond to that I would, hon. member, have to disagree with your premise where you say that the home is where the problem has to be identified, because there is nobody home any more. The school is the place where the student, the young person, spends the majority of his time and is close to an adult. So, if you would allow that premise, just taking into consideration that many, many young people would go to school in the morning after their parents have already left for work, if you would give me that presumption then I would suggest we must identify the problems and try to create solutions within the school system, where the the young person is most of the day. It isn't at home, because the parents are not there for most of the day.

Mr. de Savoye: Sorry. Maybe the translation didn't go through correctly. What I was really addressing was how could you, as a school organization, involve the parents, and could Bill C–37 be amended in such a way that you could be providing a contact with the parents so they get in the picture?

Mr. de Savoye: What you are saying is both interesting and not necessarily surprising; several people already mentioned it before you. In such a context, more emphasis is perhaps placed on a bill like Bill C–37 which will not settle problems that happen at home and which will only serve to react to some harm that has already been made. Let us hope that in trying to rehabilitate the individual, we will be able to remedy to that harm and re–establish an acceptable attitude among the individual.

That being said, apart from the school, should the partner not be the home itself? Do we see that in Bill C–37? In what way can you, at the level of the school, bring the home to participate in the process?

M. Shelly: Pour répondre à votre question, je me permettrai de vous mentionner que je n'accepte pas votre prémisse selon laquelle il faudrait dépister le problème au foyer même, car les foyers sont désertés maintenant. L'école est l'endroit où l'étudiant, le jeune, passe la majorité de son temps et où il côtoie l'adulte. Par conséquent, si vous maintenez votre prémisse, je vous inviterais à tenir compte du fait que trop de jeunes vont à l'école le matin une fois que leurs parents ont quitté le foyer pour se rendre au travail, et si vous admettez cela, je crois que c'est à l'école que nous devrions chercher à dépister le problème et à essayer de créer des solutions pour en venir à bout, car c'est là que les jeunes passent la plus grande partie de leur journée. Ce n'est pas au foyer, car les parents y sont absents la plus grande partie de la journée.

M. de Savoye: Je m'excuse, mais peut–être que les interprètes ne m'ont pas bien saisi. Ma question portait plutôt sur les moyens que vous utiliseriez, en tant qu'organisation scolaire, pour faire participer les parents à la solution. Je voulais savoir aussi si le projet de loi C–37 pourrait être modifié de manière à ce qu'on puisse permettre aux parents d'intervenir?

[*Text*]

Ms Durkin: Madam Chair, earlier when I spoke I think I offended someone who thought that we had a preoccupation with the offence. Indeed, an organization like ours is heavily into the business of trying to prevent the kind of conditions that allow children to take a wrong turn.

I would disagree with my colleague here. I think there is a great deal that can be done in the home. Recent research carried out for a project that we have undertaken this year suggests that, far from parents being unconcerned about their children, they are information–poor, that in their social and economic climate it is difficult for them to acquire the parenting skills that would offset the demands of the environment in which they're living and working. They have a deep concern for their children and they do deserve to have a lot of support. I would say that the contribution that organizations like mine make to the school system is out of our recognition. The school can only reflect the community. Therefore, it is in the community that we must offset the deficiencies in some children's lives.

[*Translation*]

Mme Durkin: Madame la présidente, dans mes propos de tout à l'heure, je pense que j'ai offusqué quelqu'un qui croyait que nous étions préoccupés par le délit. En réalité, une organisation comme la nôtre s'emploie plutôt à trouver des moyens de prévenir les situations qui amènent l'enfant à mal tourner.

Je ne souscris pas à ce que mon collègue a dit ici. Je pense qu'il y a beaucoup à faire au niveau du foyer même. Une récente recherche que nous avons menée dans le cadre d'un projet que nous avons entrepris cette année nous a permis de conclure que loin d'être insensibles au sort de leurs enfants, les parents souffrent d'un manque d'information, que, compte tenu du contexte social et économique dans lequel ils vivent, il leur est difficile d'acquérir les compétences parentales qui leur permettraient de composer avec les exigences que leur impose le milieu dans lequel ils vivent et travaillent. Ils sont très inquiets pour leurs enfants et ils méritent beaucoup d'aide. J'ajouterais que la contribution que des organismes comme le mien font au système scolaire vient de la reconnaissance que nous leur devons. L'école ne peut être autre chose que le miroir de la collectivité. C'est pourquoi c'est dans la collectivité que nous devons compenser les lacunes dont souffrent certains enfants.

• 1640

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you.

Mr. Bodnar, five minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Thank you, Madam Chair.

In the last 10 years, can you tell me whether the incidence of violent crimes has increased in schools or not?

Mr. Bacon: Quite clearly, but so has the incidence of violent crimes increased in society.

Mr. Bodnar: Well, has the incidence of violent crimes increased in schools, or have statistics increased because teachers are involved in a policy of no tolerance and involve the police at an earlier stage than they used to 10 years ago?

Mr. Bacon: The nature of the violence that you see in schools today I think takes a number of forms. There is a great increase in the type of verbal abuse and disinclination to accept any kind of authoritarian figure, so that becomes the norm: the use of foul language and so on. There has also been an increase and a change in the types of things that are brought into school; for example, the number of incidents that involve knives. You will be aware of the recent stabbing incident right here in the national capital region about a week and a half ago. Those things are on the increase.

It may be that there is better reporting. I'm not sure whether we involve the police at an earlier stage. I think one of the approaches we have to take is a much better involvement of all of the agencies as early as we possibly can, before the thing begins to get out of hand. But I would suggest to you that, although the statistics may not necessarily be the true picture, the perception on the part of those who are at the front end is that life is a little more difficult. But I don't want to suggest for

La vice–présidente (Mme Barnes): Merci.

Monsieur Bodnar, vous avez cinq minutes.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Merci, madame la présidente.

Pouvez–vous me dire si, depuis 10 ans, l'incidence de crimes violents a ou non augmenté dans des écoles?

M. Bacon: C'est évident, mais l'incidence de crimes violents a également augmenté dans la société.

M. Bodnar: Eh bien, l'incidence des crimes violents a–t–elle augmenté dans les écoles, ou alors, les statistiques sont–elles plus élevées parce que les enseignants appliquent une politique de tolérance zéro et font appel à la police plus rapidement qu'ils ne le faisaient il y a 10 ans?

M. Bacon: Je pense que les actes de violence qui sont commis dans les écoles aujourd'hui se présentent sous diverses formes. Nous entendons beaucoup plus de langage violent et nous constatons des tendances à n'accepter aucune figure d'autorité, de sorte que l'emploi de langage grossier, etc., devient la norme. Le nombre d'objets apportés à l'école a également augmenté. De nouveaux objets sont apportés à l'école et leur nombre a augmenté; par exemple, il y a davantage d'incidents avec des couteaux. Vous êtes sans doute au courant de la récente attaque au couteau qui s'est produite ici même dans la région de la capitale nationale il y a environ une semaine et demie. Ce genre d'incident augmente.

Il se peut que ces incidents sont plus souvent rapportés. Par contre, je ne suis pas sûr que nous fassions intervenir la police plus rapidement. Je pense que l'une des choses que nous devons faire, c'est d'améliorer la participation de tous les organismes aussi rapidement que possible, avant que les choses n'échappent à notre contrôle. Je pense que même si les statistiques ne reflètent peut–être pas fidèlement la situation, ceux qui fournissent les services initiaux ont l'impression que leur tâche

[*Texte*]

a moment that our schools are violent places in which to live. They're not.

Schools are institutions. We have some violent students who come into our schools from society and reflect all the kinds of problems that we find out there in society. But in the main, incidents of the violent type are perhaps relatively few. But they are on the increase, or they appear to be on the increase.

Mr. Bodnar: I'm pleased that you say "appear to be" or "the perception is", because the perception that I have is that schools are a place of considerable violence. But having children now in high schools that perception has been shattered.

Mr. Bacon: That's right.

Mr. Bodnar: It is no different from when I attended. Therefore, it may be perception.

You raised the question of knives. In fact, that was the next matter that I went to. Would it be of any help to educators, and in particular the school system—and this is getting slightly on the fringe of what we're dealing with here—to have amendments to laws so that the carrying of knives or the possessions of knives on school grounds would become an offence under the Criminal Code?

No one wants to tackle that one?

Mr. Bacon: I'll tackle it if you like. It might or it might not be helpful. Whether you would prevent it is another issue. You might make it an offence under the Criminal Code, but whether that would necessarily cut it down, I'm not sure. It might be of assistance. It clearly is unacceptable to have those kinds of things in a school.

I'm pleased to hear that with youngsters in high school your perception about the nature of the institution is different.

I think what has changed from the days when you and I went to school is the attitude towards school. If I got into trouble at school, I never dared tell my mother and father when I went home because I would get probably double what I got there. I don't mean physically, but I would be dumped on in a grand way.

• 1645

That doesn't necessarily happen today, because I think as a society we tend not to look towards people in authority positions, be they leaders or politicians or whatever, in the same light as perhaps we used to look at people. As a society we perhaps have begun to get into that situation where we don't have that inherent respect or give that basic courtesy that perhaps used to be there. I'm not sure how that's come about, although I might have some suggestions.

Mr. Bodnar: In other words, what you're telling us is that what we're doing here is going to have limited effect unless the attitudes change in the homes and parents take a different approach from the one they do now; not necessarily all, but to a large extent.

Mr. Bacon: I don't want in any way, shape, or form to target parents. Parents are the most important partners we have in education, clearly. We have to find ways of more closely involving them in schools. We have not been as willing to open our doors as we should be.

[*Traduction*]

est un peu plus difficile. Mais je ne voudrais surtout pas vous donner l'impression que les écoles sont des endroits violents. Ce n'est pas le cas.

Les écoles sont des institutions. Nous avons des étudiants violents qui viennent dans nos écoles et qui reflètent toute la diversité des problèmes qui existent dans la société. Mais dans l'ensemble, les incidents violents sont relativement peu nombreux. Néanmoins, ils augmentent, ou semblent augmenter.

M. Bodnar: Je suis heureux de vous entendre dire «semblent être» ou «ont l'impression», parce que moi j'ai l'impression que la violence dans les écoles est considérable. Mais, depuis que j'ai des enfants à l'école secondaire, je sais que cette perception est fausse.

M. Bacon: Vous avez raison.

M. Bodnar: Les choses n'ont pas changé depuis que j'étais étudiant. Par conséquent, ce n'est peut–être qu'une impression.

Vous avez parlé de couteaux. C'est justement la question que je voulais soulever maintenant. Est–ce que ce serait rendre service aux éducateurs, et en particulier au système scolaire—et je m'éloigne peut–être de la question que nous étudions ici—de modifier les lois pour que le port ou la possession de couteaux à l'intérieur ou sur le terrain des écoles devienne une infraction au Code criminel?

Personne ne veut essayer de répondre à cette question?

M. Bacon: Je vais essayer d'y répondre si vous voulez. Ce serait peut–être utile, mais peut–être pas. De là à savoir si vous pourriez empêcher le port de couteaux, c'est une autre affaire. Vous pourriez en faire une infraction au Code criminel, mais je ne suis pas sûr si vous pourriez ainsi en réduire l'incidence. Ce serait peut–être utile. Il est en tout cas inacceptable que ce genre d'objet soit apporté à l'école.

Je suis heureux de savoir que depuis que vous avez des jeunes à l'école secondaire, votre perception de cette institution a changé.

Je pense que ce qui a changé depuis que nous étions étudiant vous et moi, c'est l'attitude envers l'école. Si j'avais des ennuis à l'école, je n'osais pas en parler à ma mère et à mon père en rentrant à la maison, parce que je risquais d'être puni deux fois plus sévèrement par mes parents. Je ne veux pas dire physiquement, mais j'étais sûr de passer un mauvais quart d'heure.

Ça n'arrive pas nécessairement aujourd'hui, parce que je pense que comme société nous ne considérons pas les gens qui occupent des postes d'autorité, qu'ils soient dirigeants, hommes ou femmes, politiques ou autres, du même oeil qu'auparavant. En tant que société, je pense que nous n'avons plus ce même respect inhérent ni cette même simple courtoisie qu'auparavant. Je ne sais pas comment nous en sommes venus là, mais j'ai quelques idées.

M. Bodnar: En d'autres mots, vous nous dites que ce que nous faisons ici aura un effet restreint à moins que les attitudes ne changent dans les foyers et que les parents n'adoptent une approche différente; pas nécessairement tous les parents, mais un grand nombre d'entre eux.

M. Bacon: Je ne veux absolument pas blâmer les parents. Il est évident que les parents sont les plus importants partenaires des éducateurs. Nous devons trouver des moyens de les rendre plus présents dans les écoles. De notre côté, nous n'avons pas été aussi accueillants que nous aurions dû l'être envers les parents.

[*Text*]

But what you're dealing with is a wider societal problem, if it is difficult for those parenting responsibilities to be fulfilled. Perhaps there are other societal reasons that address issues such as poverty and look at that whole social fabric within which they operate. We have to look alongside justice and education and so on. It's all part of a pie. To go in and look at one aspect of it without looking at the others is difficult. Yet that's the nature of the way in which we have to approach these things.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I would like to follow up on some of the comments that were made. I have four boys, the youngest of whom is now in high school. I would suggest violence is increasing in high schools particularly. Perhaps it's just the area I represent or I am located in, which is the Vancouver area in B.C.

I heard yesterday from a group who said they had early intervention programs in the province of Quebec. I would like to ask you, if you identify a problem in the school in the elementary grade, do you have an early intervention program that identifies this child as showing anti–social behaviour, and do you have some way of bringing that child into the system before they become a young offender, or as an organization do you have to wait until they are a young offender and then deal with that problem?

Ms Pierce: No, we don't have to wait. Most schools do try to look at children early in the school system. If they are identified as having behavioural problems, it's in the child's interest and the school's interest to try to identify those and try to provide assistance to those children.

Different provinces have different legislative components that require early identification and assistance for children, whether they have behavioural problems or other kinds of problems. I would say most schools probably do try to look at identifying a student who does have difficulties and try to provide the resources to assist them in overcoming those difficulties. We don't wait until we... In fact, we don't usually hear if they're a young offender and they're in the school system, because there's no current obligation that we be informed. We are trying to look at children when they're younger and provide those resources.

Ms Meredith: When you have young adults in high school who are showing anti–social behaviour...and again, in our area we're having problems with harassment of other students within the school system, to the point where students are being made to pay protection money if they don't want to be on the receiving end of gang activity, where you have extreme bullying taking place, older students against younger students. When the schools see this happening, what do you do about it?

Ms Pierce: Different schools have different policies on what they do about it. Most schools have developed and established safe–school committees, which try to involve parents and community participants, police officers, and other agencies, and they try to develop codes of behaviour, with accompanying consequences if the students don't meet those codes of behaviour.

[*Translation*]

Vous êtes aux prises avec un problème de société qui est plus vaste parce qu'il est difficile aux parents de remplir leurs responsabilités. Il y a peut–être d'autres raisons de société qu'il faudrait examiner, comme la pauvreté et l'ensemble des structures sociales dans lesquelles ils fonctionnent. Il faut examiner autre chose que la justice et l'éducation. Il s'agit d'un tout. Il est difficile d'examiner un élément sans tenir compte de l'ensemble. Or, c'est justement l'approche que nous avons adoptée.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): J'aimerais enchaîner sur certaines observations qui ont été faites. J'ai quatre garçons, dont le plus jeune fréquente à l'heure actuelle l'école secondaire. Je pense que la violence augmente surtout dans les écoles secondaires. C'est peut–être vrai seulement dans la circonscription que je représente et où j'habite, c'est–à–dire la région de Vancouver, en Colombie–Britannique.

Hier j'ai entendu des représentants d'un groupe qui parlait de programmes d'intervention rapide au Québec. Voici la question que je voudrais vous poser. Si vous déterminez qu'il y a un problème à l'école élémentaire, avez–vous un programme d'intervention rapide qui permet de dépister un enfant qui a un comportement antisocial et avez–vous des moyens d'intervenir avant que cet enfant devienne un jeune contrevenant ou êtes–vous obligés d'attendre qu'il devienne un jeune délinquant avant de pouvoir traiter le problème?

Mme Pierce: Non, nous ne sommes pas obligés d'attendre. La plupart des écoles essaient d'intervenir très tôt. Si elles constatent que certains enfants ont des problèmes de comportement, c'est dans l'intérêt des enfants et dans l'intérêt de l'école d'essayer de les identifier et de leur fournir de l'aide.

Diverses provinces ont dans leurs lois des dispositions qui exigent que les enfants qui ont des problèmes de comportement ou d'une autre nature soient dépistés rapidement afin qu'ils puissent recevoir de l'aide. Je pense que la plupart des écoles essaient d'identifier les étudiants qui ont des difficultés et essaient de fournir les ressources nécessaires pour les aider à surmonter ces difficultés. Nous n'attendons pas que... En fait, en général, si un étudiant est un jeune contrevenant, nous ne le savons pas parce que personne n'est obligé de nous en informer. Nous essayons d'identifier ces enfants lorsqu'ils sont plus jeunes et nous essayons de leur fournir ces ressources.

Mme Meredith: Lorsque vous avez de jeunes adultes à l'école secondaire qui affichent un comportement antisocial... et encore une fois, dans notre région, certains jeunes sont harcelés par d'autres étudiants à l'école, à tel point que les étudiants sont obligés de payer pour ne pas être attaqués par des gangs, que des étudiants plus âgés intimident sérieusement les plus jeunes. Lorsque vous constatez que cela se produit dans les écoles, que faites–vous?

Mme Pierce: Il existe dans les écoles diverses politiques pour traiter ce problème. La plupart des écoles ont créé des comités de sécurité auxquels ils essaient de faire participer les parents et la collectivité, la police et d'autres organismes et ils essaient d'élaborer des codes de conduite, assortis de sanctions pour les étudiants qui ne respectent pas ces codes.

[*Texte*]

For example, some school boards in Ontario have fairly rigid policies about what happens if you are involved in violent activity or carry a knife or undertake those kinds of examples you've given us. What is taking place, although it varies across the country, is most schools have now put in place safe–school policies that clearly identify the responsibilities young people have in the school and what will happen if they abuse those responsibilities or don't fulfil the obligations that they should fulfil as members of the school community.

• 1650

Ms Meredith: How much responsibility does the school community accept? A comment was made that the students are for the large part in the school under adult supervision, and you made some comment about what can be done. I've attended a number of high schools where I couldn't tell the difference between the teachers and the students because they were all dressed in the same way.

I think it's role models, it's getting the students to respect people in authority by establishing a good role model. How much responsibility is there in the education system at all levels in providing good role models in that environment, providing an atmosphere where students are held accountable for their actions?

Ms Pierce: I would argue that there is a great deal. I think schools and teachers take very seriously the role of being role models.

Education isn't just learning things; it's also learning to be citizens, to be members of the community. By providing a certain kind of environment, schools are very much attempting to do that.

Ms Meredith: So you're saying that the partnership includes the school organization as well as parents and as well as the home environment, that it's not exclusively the home environment that's the problem but perhaps the home environment, the schools, and society in general are creating a more violent type of young person.

Ms Pierce: There's no one answer or one causative factor for any of these issues. We all recognize this, and in our arguments with regard to access of information we're all emphasizing that it's a partnership.

Ms Meredith: I just wanted to clarify some of the comments I heard.

Mr. Wappel (Scarborough West): I have one question, merely for clarification.

In your recommendation 10 you talk about recommending that maximum age remain, but transfers to adult court for young offenders over the age of 16 should be automatic. I'm interested in the phrase "over the age of 16". Does that mean only 17–year–olds, or do you mean 16 and over?

Ms Durkin: It was my understanding that we were addressing the legislation as such; therefore we would be referring to 16–and 17–year–olds.

[*Traduction*]

Par exemple, certaines commissions scolaires en Ontario ont des politiques assez strictes sur les sanctions imposées à un étudiant qui participe à une activité violente, qui porte un couteau ou qui a un comportement semblable à ce que vous avez décrit. Ce qui se fait, quoique cela varie selon les régions du pays, c'est que la plupart des écoles adoptent maintenant des politiques de sécurité qui énoncent clairement les responsabilités des jeunes à l'école et qui précisent quelles sanctions sont prises contre les étudiants qui n'assumeront pas leurs responsabilités ou qui ne rempliront pas leurs obligations en tant que membres de la collectivité scolaire.

Mme Meredith: Quelle part de responsabilité la collectivité scolaire accepte–t–elle? Quelqu'un a dit que la plupart du temps les étudiants sont supervisés par des adultes, et vous avez parlé de ce que l'on peut faire. Je suis allée dans un certain nombre d'écoles secondaires où je n'arrivais pas à faire la différence entre les enseignants et les étudiants car ils étaient tous vêtus de la même façon.

Je pense qu'il s'agit de fournir des modèles de comportement, d'inspirer aux étudiants le respect des personnes qui occupent des postes d'autorité en leur fournissant de bons modèles. Quelle est la responsabilité du système d'éducation, à tous les niveaux, pour ce qui est de fournir de bons modèles de comportement dans ce milieu, de créer un atmosphère où les étudiants sont tenus responsables de leurs actes?

Mme Pierce: Beaucoup, à mon avis. Je pense que les écoles et les enseignants prennent très au sérieux le fait qu'ils sont des modèles de comportement.

L'éducation ne consiste pas seulement à apprendre des matières; c'est aussi apprendre à être des citoyens, à être membres de la collectivité. C'est ce que les écoles s'efforcent de faire en créant un certain milieu.

Mme Meredith: Vous nous dites donc que le partenariat comprend non seulement l'organisation scolaire mais aussi les parents et le milieu familial et que le problème ne se limite pas exclusivement au milieu familial mais également aux écoles et à la société en général, qui créent des jeunes plus violents.

Mme Pierce: Il n'y a pas de réponse ni de facteur de causalité unique pour aucun de ces problèmes. Nous le reconnaissons tous, et lorsque nous parlons d'accès à l'information, nous soulignons tous qu'ils s'agit d'un partenariat.

Mme Meredith: Je voulais simplement clarifier certaines des observations que j'avais entendues.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Je voudrais poser une question, simplement pour obtenir une précision.

Dans votre dixième recommandation vous proposez que l'âge maximal demeure inchangé, mais que le renvoi devant un tribunal pour adultes des jeunes contrevenantes et jeunes contrevenants âgés de plus de 16 ans se fasse d'office. Ce qui m'intéresse c'est l'expression «âgés de plus de 16 ans.». Voulez–vous dire en fait les jeunes âgés de 17 ans ou ceux qui ont 16 ans et plus?

Mme Durkin: Je crois que nous parlons dans cette recommandation du projet de loi comme tel; par conséquent, nous voulons dire les jeunes de 16 et 17 ans.

[*Text*]

Mr. Wappel: So the phrase, in fact, is incorrect. It should read "16 and over". Thank you very much.

Ms Torsney (Burlington): I have an administration issue for you. In terms of your work as an association, what kind of percentage of your time is spent on initiatives such as this, on changing the environment and trying to build new partnerships? It seems as though you're grappling with pretty big societal issues here.

You talked about some school boards doing some things and others doing others. Do you have mechanisms to help school boards to clone good programs and good approaches? Certainly there are very good examples in Quebec.

Can you tell me more about what you do so I can help my school board to access some of this information?

Ms Pierce: I'll take it from the school board perspective, then.

In terms of the amount of time we spend on this issue, safe schools as an issue was identified last year by our association as one of our priorities. I can't give you percentages, but we spend a fair amount of time on this issue, because it is much broader than just what kinds of policies school boards have in place. It relates to how we cooperate with our community, the kind of outreaching we do with the other agencies and with parents. So it can be incorporated into a whole policy of how school boards communicate and how school boards develop policies jointly with other agencies and other members of the community. So in that respect it is a large proportion of our time.

We do indeed try to look at the sharing of information. One of the major roles of our national association, in recognition of the diversity of the school boards across the country, different provincial legislation and local circumstances and policies, is we try to share as much information as we can on adequate policies that are in place and policies that seem to work and policies that don't seem to work.

• 1655

In recognition of the need for partnerships, we formed last year, with the Canadian Teachers' Federation, a joint task force on trying to look at the development of generic policies and procedures for school boards, to assist them in trying to provide the best policies and ensure that all the components that we need in good policies are there when they're looking at this issue.

So there are many initiatives across the country, and with different partners, where we're trying to address the issue of safe schools.

I would like to clearly indicate that the amendments to the Young Offenders Act are only one component of a whole policy. Although it's an issue with our association and we have presented many resolutions, it is recognized as one component of a whole policy related to safe schools.

[*Translation*]

M. Wappel: Alors cette expression est inexacte. Vous auriez dû dire «âgés de 16 ans et plus». Merci beaucoup.

Mme Torsney (Burlington): Je voudrais vous poser une question qui concerne l'administration. Dans votre association, quel pourcentage de votre temps est consacré à des initiatives comme celles–ci, qui visent à modifier le milieu et à essayer de nouveaux partenariats? Il me semble que vous vous attaquez à d'assez vastes problèmes de société.

Vous avez dit que certains conseils scolaires font certaines choses et que d'autres font autre chose. Disposez–vous de mécanismes qui vous permettent d'aider les conseils scolaires à reproduire les programmes et les approches efficaces? Il y a certainement de très bons exemples au Québec.

Pouvez–vous m'expliquer davantage ce que vous faites afin que je puisse aider mon conseil scolaire à obtenir accès à cette information?

Mme Pierce: Je vais vous répondre du point de vue d'un conseil scolaire.

Pour ce qui est du temps que nous consacrons à cette question, notre association a déterminé l'an dernier que la sécurité dans les écoles serait l'une de nos priorités. Je ne peux pas vous donner de pourcentage, mais nous consacrons du temps à cette question, car elle ne se limite pas seulement au genre de politiques qu'appliquent les Conseils scolaires, loin de là. Elle concerne la façon dont nous coopérons avec notre collectivité, le genre de liaison que nous établissons avec d'autres organismes et avec les parents. Il faut intégrer cela à une politique générale sur la façon dont les conseils scolaires communiquent et sur la façon dont ils élaborent des politiques en collaboration avec d'autres organismes et avec les autres membres de la collectivité. Ainsi, elle accapare une bonne partie de notre temps.

Nous essayons effectivement de partager l'information. L'un des principaux rôles de notre association nationale, compte tenu de la diversité des conseils scolaires dans tout le pays, des différentes lois provinciales et des conditions et politiques locales, est d'essayer de diffuser autant d'information que possible sur les politiques existantes qui fonctionnent et sur celles qui ne semblent pas donner de résultats.

Comme nous reconnaissons la nécessité d'établir des partenariats, nous avons créé l'an dernier, avez la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, un groupe de travail mixte pour essayer d'élaborer des politiques et des procédures générales à l'intention des conseils scolaires afin de les aider à fournir les meilleures politiques possible et pour nous assurer qu'ils auront tous les éléments dont ils ont besoin pour élaborer de bonnes politiques lorsqu'ils examineront cette question.

Par conséquent, nous prenons, dans tout le pays et avec différents partenaires, de nombreuses initiatives visant à assurer la sécurité dans les écoles.

Je tiens à préciser que la modification de la Loi sur les jeunes contrevenants n'est qu'un élément d'une politique d'ensemble. Bien que ce soit un problème pour notre association et que nous ayons présenté de nombreuses résolutions, nous reconnaissons qu'il s'agit d'un élément d'une politique d'ensemble sur la sécurité dans les écoles.

[*Texte*]

Ms Torsney: Do you have anything else to add?

Mr. Bacon: I was just going to mention through you, chairperson, that it's difficult to tell you the amount of time we devote to this, but just two or three instances.

We devoted about one–quarter of an entire board meeting in November to meeting with an official from the Department of Justice, to make a presentation on this very issue. We have member organizations across the country that are exploring various aspects of this issue, writing briefs, writing reports, doing in–servicing. We put a lot of time into the writing of the brief, obviously.

In terms of developing partnerships, to address your other issue, we have in place a national issues initiative that we began in July of 1993, which is trying to generate an informed debate around educational issues and solve national problems at a community level, and that's not easy. Last year I spent 190 days of the school year travelling throughout Canada.

I've just come back from the Northwest Territories after 17 days dialoguing with communities, talking with people on these very issues. For example, in the Northwest Territories, we looked at the impact of things like fetal alcohol syndrome and abuse. We've put out issue sheets. We have put a lot of resources into that. About 180,000 copies of sheets have gone out, trying to pose some of the questions and inform the debate. What we're looking for is establishing partnerships with all the different people, be they school boards, business interests, politicians and so on, because we feel that only together can we do that. A lot of that time is devoted to that. In fact, that's my number one priority at this point.

M. de Savoye: Dans votre mémoire, vous dites:

> The federal government has a responsibility to provide additional resources to the provinces to assist at the "front end". The decline and/or freezing of the level of federal transfer payments has had an impact on the ability of the provinces to provide prevention and rehabilitation services—particularly in the case of children under the age of 12.

And then you have a pertinent recommendation on this, your second recommendation.

Subordonnez–vous l'application du projet de loi C–37 à la réallocation de fonds? Si ce n'est pas le cas, quel effet pervers pourrait s'ensuivre, à savoir qu'on applique le projet de loi C–37 sans allouer les sommes nécessaires à l'identification, à la prévention et aux traitements des jeunes contrevenants?

Ms Durkin: Madam Chair, I think we would have some difficulty with that. The early identification of problems that young people have and their behaviour is essential to solving the problems that we have in this area, and we do need to have resources allocated to deal with the problems that young people have.

[*Traduction*]

Mme Torsney: Avez–vous autre chose à ajouter?

M. Bacon: J'allais simplement mentionner, par votre entremise, madame la présidente, qu'il est difficile de vous dire combien de temps nous consacrons à cette question, mais j'aimerais vous donner deux ou trois exemples.

En novembre dernier, nous avons consacré environ le quart d'une réunion du conseil à une rencontre avec un fonctionnaire du ministère de la Justice qui est venu nous faire un exposé sur cette même question. Nous avons des associations membres dans tout le pays qui examinent divers aspects de cette question, qui rédigent des mémoires, des rapports, qui font de la formation sur place. Nous avons évidemment consacré beaucoup de temps à la rédaction de ce mémoire.

Pour ce qui est de la création de partenariats, pour répondre à votre autre question, nous avons lancé, en juillet 1993, une initiative sur les questions d'ordre national en vue de susciter un débat éclairé sur les questions d'éducation et pour trouver des réponses communautaires aux problèmes nationaux, ce qui n'est pas une mince tâche. L'an dernier, j'ai passé 190 jours de l'année scolaire à voyager dans tout le Canada.

Je reviens tout juste d'un séjour de 17 jours dans les Territoires du Nord–Ouest où justement j'ai discuté de ces questions avec les collectivités, avec les gens. Par exemple, dans les Territoires du Nord–Ouest, nous avons examiné l'effet de certains facteurs comme le syndrome d'alcoolisme fétal et la violence faite aux enfants. Nous avons publié des notes d'information. Nous y avons consacré beaucoup de ressources. Nous avons envoyé environ 180 000 exemplaires de ces notes, pour essayer de poser certaines des questions et d'éclairer le débat. Nous cherchons à établir des partenariats avec tous les intervenants, qu'il s'agisse de conseils scolaires, d'entreprises, d'hommes et de femmes politiques, etc., car nous croyons que c'est uniquement en travaillant ensemble que nous trouverons la solution. Nous avons consacré beaucoup de temps à cette question. En fait, pour le moment, c'est ma première priorité.

Mr. de Savoye: In your brief, you say:

> Le gouvernement fédéral a la responsabilité de fournir des ressources supplémentaires aux provinces pour les aider à offrir des services initiaux. La baisse ou le gel des paiements de transfert du gouvernement fédéral s'est répercuté sur la capacité des provinces d'offrir des services de prévention et de réinsertion, surtout dans le cas des enfants âgés de moins de 12 ans.

Puis, vous avez une recommandation pertinente, votre deuxième recommandation.

In your view, is the implementation of Bill C–37 dependent on a reallocation of funds? What ill effect could there be if Bill C–37 is implemented without the necessary funds being allocated for the identification, prevention and treatment of young offenders?

Mme Durkin: Madame la présidente, je pense que cela nous poserait des problèmes. Le dépistage rapide des problèmes et du comportement des jeunes est essentiel si nous voulons résoudre nos problèmes dans ce domaine, et nous avons vraiment besoin de ressources pour traiter les problèmes des jeunes.

[*Text*]

We are clearly in support of rehabilitation, and that rehabilitation has to start as soon as the problem is identified. We simply can't wait until behaviour is such that extreme measures have to be taken.

• 1700

So as an organization we would have a lot of problems if the federal government gives us more legislation and does not allocate resources to allow us to address the problems that we see.

M. de Savoye: Les réponses des autres représentants sont–elles semblables?

Ms Pierce: With regard to the allocation of funds, we recognize that there are not very many additional funds, but we have clearly indicated that what we would like to see is existing funds reallocated to deal with the early identification and rehabilitation issue. I think the Minister of Justice, when he appeared before the committee, indicated they were going to look at some initiatives to try to ensure that more funds were redirected towards that end of the issue instead of more towards the custody issue and issues related to young offenders after they've been sentenced.

So we would want to ensure that if there are amendments and changes, the principles of rehabilitation and early identification are front and centre and that there are adequate resources to help us deal with that.

Mr. Bacon: I would agree with that. It is the whole question of the inequitable availability of those funds. We come back to the idea that if you can deal with a problem early enough, then perhaps you don't need quite as much at the other end. It is difficult to reach that. It's rather like the debate over equity and excellence in education, isn't it, and where you put your resources as opposed to where they currently are?

Here, what we're saying is that at the front end of things, the delivery end in the schools—and, of course, boards and teachers are part of the same team on this one—very often the funds are not adequate or equitably distributed to enable that early work to be done, and we feel that has to be more of a priority than perhaps it currently is.

Mr. de Savoye: Would you go so far as to say no implementation without reallocation?

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Saved by the chair. The next five–minute round goes to Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): I think it's generally accepted now that the earlier we can identify children at risk, the more chance for successful rehabilitation. It would be preferable to identify these children before they get into the school system, but that's not possible because they may not be in a social context where you can use a common denominator. So this makes the schools increasingly important in that regard.

With regard to funding and transfer payments, we're not sure, of course, at the present time, that if transfer payments were even increased they would be used for these purposes.

[*Translation*]

Nous appuyons évidemment la réinsertion qui doit commencer dès que le problème est identifié. Nous ne pouvons simplement pas attendre que le comportement soit tel que des mesures extrêmes s'imposent.

Notre organisme éprouverait donc énormément de difficulté si le gouvernement fédéral ajoutait des dispositions législatives sans nous accorder les ressources nécessaires pour résoudre les problèmes que nous entrevoyons.

Mr. de Savoye: Would the other witnesses give a similar answer?

Mme Pierce: En ce qui concerne l'attribution des fonds, nous reconnaissons qu'il n'existe pas tellement de fonds supplémentaires, mais nous avons bien dit que nous aimerions voir les fonds existants réaffectés au dépistage rapide et à la réinsertion sociale des jeunes contrevenants. Je pense que lors de sa comparution devant le comité, le ministre de la Justice a dit qu'il chercherait des moyens de réaffecter plus de crédits à cette question plutôt qu'à celle de la garde et à d'autres questions liées aux jeunes contrevenants après la détermination de leur peine.

Nous voulons donc nous assurer que s'il y a des amendements et des modifications, les principes de la réinsertion sociale et du dépistage rapide des jeunes contrevenants ont la priorité et que nous disposerons des ressources nécessaires pour nous occuper de ces questions.

M. Bacon: Je partage cette opinion. Il s'agit de toute la question de la répartition inéquitable des fonds disponibles. Cela nous ramène au principe selon lequel nous n'aurons peut–être pas besoin d'autant de ressources en fin de compte, si nous pouvons résoudre un problème assez tôt. C'est une question difficile. C'est un peu comme le débat sur l'équité et l'excellence en éducation, n'est–ce pas, qui pose le problème de la réaffectation des ressources disponibles?

Nous disons qu'au tout début, c'est–à–dire dans les écoles elles–mêmes—les conseils scolaires et les enseignants font évidemment partie de la même équipe à cet égard—les ressources financières ne sont très souvent pas suffisantes ou ne sont pas réparties équitablement pour nous permettre d'accomplir ce travail préalable, et nous estimons qu'il faut accorder à cette tâche une plus grande priorité qu'à l'heure actuelle.

M. de Savoye: Iriez–vous jusqu'à dire que la loi ne sera pas mise en oeuvre sans une réaffectation des fonds?

La vice–présidente (Mme Barnes): Vous êtes sauvé par la présidence. Monsieur MacLellan a maintenant droit à cinq minutes.

M. MacLellan (Cap Breton—The Sydneys): Il est maintenant généralement admis, je pense, que plus tôt on identifie les enfants qui présentent un risque, meilleure est la possibilité de réussir leur réinsertion sociale. Il serait préférable d'identifier ces enfants avant leur entrée à l'école, mais ce n'est pas possible parce qu'ils ne vivent peut–être pas dans un contexte social permettant d'utiliser un dénominateur commun. Les écoles prennent donc une très grande importance à cet égard.

En ce qui concerne le financement et le paiement de transfert, nous ne savons évidemment pas avec certitude à l'heure actuelle si ces nouvelles ressources éventuelles seraient utilisées à ces fins.

[*Texte*]

Mr. Bacon: That's the problem.

Mr. MacLellan: Then you get the problem, too, that some teachers just aren't trained to deal with this. Some of them are intimidated by this. They're teachers and they're not trained and this is thrown on them and they have a difficult time.

Another thing, of course, is the time restraints and what is the follow–up. Do you think there should be standardization in this regard? What do you feel you can do in this regard to make this a part of the role of schools? Do you think there should be some training for the teacher in such areas as vocational guidance, that there should maybe be specialists in that in schools?

Mr. Bacon: It's an interesting question you've raised. It's a very important question because it really addresses the issue of what it is that we want our schools to do. I think that's still a question we're talking about. We need to not only understand what it is our schools are, but the expectations we have of the schools.

One of the things that I think clearly has to be addressed is the whole issue of the adequacy of teacher training, because some of the traditional methods of teacher training and some of the things that are covered in teacher training don't necessarily reflect as adequately as they should the realities of, say, 1994.

So we have to look, along with universities, at the type of training that is done. We have to look at proper in–servicing programs. But, again, we get into that problem of money. If you're going to give proper in–servicing, then where does the money come from for that?

• 1705

So it's a question of deciding as a community that perhaps this is where we feel the priority should be. Other communities might say no, the priority should be over here, but that discussion has to take place. It's part of that, it's partly training—both pre–servicing and in–servicing—and it's partly coming to some very clear understandings about what it is that really we want schools to do.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): You still have some time.

Mr. MacLellan: To go a step further, we identify children at risk, but sometimes if we don't identify them, as they get older, the problems increase. What do you do with those young people? Do you deny them an education, or do you think that perhaps mainline education as we know it today just isn't applicable for some people and that they can get more benefit from, say, learning centres, which are now being conceived? Is this maybe a direction in which we should be looking?

Mr. Bacon: I think that's part of it. I think we can never really say to a youngster, we're sorry, you are not going to have an education. We can't afford to throw youngsters on the scrap heap.

Mr. MacLellan: Exactly.

Mr. Bacon: That's the bottom line. But certainly there are youngsters who don't fit into conventional schools. We have to develop alternate programs. But there's another thing I think that's important in this too. As a society we tend to look down

[*Traduction*]

M. Bacon: C'est là le problème.

M. MacLellan: Il y a aussi le fait que certains enseignants n'ont pas la formation nécessaire pour faire face à cette situation. Certains se sentent intimidés. Ce sont des enseignants qui ont reçu une formation pour enseigner et voilà que l'on veut leur imposer cette tâche qui leur pose des difficultés.

Les limites de temps et le suivi posent évidemment un autre problème. Pensez–vous que la normalisation à cet égard est nécessaire? Que peut–on faire, selon vous, pour que cela fasse partie du rôle des écoles? Pensez–vous qu'il faudrait former les enseignants dans des domaines comme l'orientation professionnelle ou qu'il devrait y avoir des spécialistes en la matière dans les écoles?

M. Bacon: C'est une question intéressante que vous avez soulevée. C'est une question très importante parce qu'elle concerne justement ce que nous attendons de nos écoles. Nous en discutons encore. Nous devons non seulement comprendre ce que sont nos écoles, mais aussi ce que nous en attendons.

Je pense qu'il faut également examiner toute la question de la pertinence de la formation des enseignants car certaines des méthodes traditionnelles utilisées pour former les enseignants et certains des sujets qu'on leur enseigne ne reflètent pas nécessairement aussi bien qu'ils le devraient les réalités de 1994.

Nous devons donc examiner, de concert avec les universités, le type de formation qui est offert. Nous devons envisager des programmes adéquats de formation en exercice. Mais là encore, nous sommes aux prises avec le problème de l'argent. D'où viendraient les crédits nécessaires pour offrir une telle formation des maîtres en exercice?

Il s'agit donc pour chaque collectivité de décider que c'est à cela qu'il faut accorder la priorité. D'autres collectivités diront peut–être non et choisiront d'autres priorités, mais le débat doit avoir lieu. C'est donc en partie une question de formation—tant la formation préalable que la formation en exercice—et c'est aussi une question de bien comprendre ce que nous voulons vraiment que les écoles accomplissent.

La vice–présidente (Mme Barnes): Il vous reste encore du temps.

M. MacLellan: Donc, nous identifions les enfants qui risquent de devenir de jeunes contrevenants, mais parfois, si nous ne les identifions pas, les problèmes s'aggravent avec l'âge. Que fait–on de ces jeunes? Refusons–nous de les instruire ou pensez–vous que le système scolaire tel qu'il existe actuellement ne convient pas à certains enfants et que ceux–ci peuvent profiter davantage par exemple des centres d'apprentissage que l'on est en train de créer? Est–ce dans ce sens que nous devrions chercher une solution?

M. Bacon: Oui, en partie. Je pense que nous ne pouvons vraiment jamais dire à un jeune que c'est bien dommage, mais nous ne pouvons pas lui donner une instruction. Nous ne pouvons pas nous permettre d'abandonner les jeunes à leur sort.

M. MacLellan: Précisément.

M. Bacon: C'est là l'essentiel. Il y a cependant des jeunes pour qui les écoles traditionnelles ne conviennent pas. Nous devons élaborer des programmes de rechange. Il y a cependant un autre élément que j'estime important. On a tendance dans

[*Text*]

at anyone who is not going to university. The reality is that the vast majority of students in our schools are not being served well if that is the attitude. We have to look at curriculum, we have to look at things like apprenticeship programs, we have to look at vocational training. We have to uphold the excellence of someone going directly into a trade, and that comes back to that attitudinal issue that we were discussing earlier on.

I think those things have to be looked at because the conventional type of school isn't necessarily where everyone will flourish. We also have to redefine what it is we mean by success. It may not necessarily be the 95% average. It may very well be the contribution a student makes as a citizen 12 years after he has left school. I think that's very important to acknowledge, but as a society we don't do that adequately.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): I'm sorry, we're going to move on to the next round. Mr. Forseth.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Thank you very much. Today you have talked about getting information on offenders to schools and that would be a good thing. But what about a clause requiring schools to disclose forthwith to a youth worker the desired information in this predisposition report that you mentioned, including school information? You expressed the need to be consulted. I've written many predisposition reports for youth court and I've often been most frustrated in getting information from schools. You can't have it both ways. I ask for your comments about a reciprocal disclosure law in the Young Offenders Act.

Ms Pierce: I'm not sure if it's required in the Young Offenders Act. I think we agree with you, though. If we're asking that we be partners, then it also entails obligations on our part to ensure that we are true partners and do provide the information that's required in a predisposition report. We recognize that's definitely an obligation we have to fulfil. It could be done through the development of protocols or clear regulations or procedures that we want to put in place with regard to the issue of disclosure and predisposition reports, or any reports that are required when dealing with a young offender. I'm not sure of the best way of doing it, but I think we recognize the obligation that's implied in our request to be kept informed and be true partners.

Mr. Forseth: In your recommendation number 2 on page 3 you talk about the reallocation, to put resources at the front end rather than the back end I think was the expression. So in that vein, how would you respond to the Young Offenders Act applying to ages 10 to 15 years old, rather than the current 12 to 17, as a way of getting to that objective of fulfilling your recommendation to reallocation and getting interventions at an early age?

[*Translation*]

notre société à regarder de haut ceux qui ne vont pas à l'université. Avec une telle attitude, on ne rend pas vraiment service à la grande majorité des étudiants de nos écoles. Nous devons réexaminer les programmes d'études, envisager des programmes d'apprentissage, par exemple, des programmes de formation professionnelle. Nous devons assurer l'excellence de la formation de ceux qui se dirigent immédiatement vers un métier, et cela nous ramène à cette question d'attitude dont nous parlions tout à l'heure.

Je pense qu'il faut examiner ces questions, parce que les écoles dites traditionnelles ne permettent pas nécessairement à tous les enfants de s'épanouir. Nous devons également redéfinir notre conception du succès. Il ne s'agit pas nécessairement d'avoir une moyenne de 95 p. 100. On pourrait très bien le définir par la contribution apportée par un étudiant à la société 12 ans après sa sortie de l'école. Je pense qu'il est très important de le reconnaître, mais notre société ne le fait pas suffisamment .

La vice–présidente (Mme Barnes): Je suis désolée, mais je dois passer à la prochaine série de questions. Monsieur Forseth.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Je vous remercie beaucoup. Nous avons parlé aujourd'hui de transmettre aux écoles des renseignements sur les jeunes délinquants, ce qui serait une bonne chose. Que pensez–vous cependant d'une disposition exigeant que les écoles divulguent immédiatement à un travailleur social préposé aux jeunes les informations requises dans ce rapport prédécisionnel que vous avez mentionné, y compris les renseignements scolaires? Vous avez parlé du besoin d'être consultés. J'ai rédigé plusieurs rapports prédécisionnels pour un tribunal de la jeunesse et j'ai souvent beaucoup de difficultés à obtenir des renseignements de certaines écoles. On ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Je voudrais connaître votre opinion au sujet d'une disposition concernant la divulgation réciproque dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

Mme Pierce: Je ne suis pas certaine que ce soit nécessaire de l'inclure dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Je suis cependant d'accord avec vous. Si nous demandons qu'on nous considère comme des participants, nous devons accepter les obligations qu'une véritable participation entraîne pour nous et fournir les renseignements requis dans un rapport prédécisionnel. Nous reconnaissons que c'est certainement une obligation qui nous incombe. On pourrait peut–être élaborer des protocoles, des règlements ou des procédures claires en ce qui concerne la question de la divulgation des renseignements et des rapports prédécisionnels ou de tout autre rapport requis dans le cas de jeunes contrevenants. Je ne suis pas certaine de connaître la meilleure façon de procéder, mais je pense que nous reconnaissons l'obligation qui découlera de notre demande d'être tenus au courant et d'être considérés comme de véritables participants.

M. Forseth: Dans votre deuxième recommandation, à la page 3, vous parlez de la réaffectation des ressources aux services initiaux, comme vous dites, plutôt qu'après la déclaration de culpabilité. Dans ce cas, que diriez–vous si la Loi sur les jeunes contrevenants s'appliquait aux jeunes de 10 à 15 ans, plutôt qu'à ceux de 12 à 17 ans, comme c'est le cas présentement, afin de réaliser l'objectif visé par votre recommandation concernant la réaffectation des ressources et l'intervention le plus tôt possible?

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1710

Ms Durkin: Our organization has looked at that. On the face of it, it would seem rather harsh to involve children at such an early age, but the only reason we have considered it is that there's no habilitative process under way. There is no treatment for these children. They may be identified as a problem, but at the moment there is no help for them to overcome the problems. Perhaps some means could be found, without labelling them young offenders, to address their needs when they arise. I think that would be a very positive act in preventing their becoming hardened criminals or having to enter the justice system at all.

Mme Durkin: Notre organisme a examiné cette possibilité. À première vue, il pourrait sembler cruel d'engager les enfants dans de tels programmes aussi tôt, mais la seule raison qui nous a fait envisager cette idée, c'est qu'il n'existe pas de processus de réinsertion sociale. Il n'existe pas de traitement pour ces enfants. Même si l'on identifie ceux qui peuvent présenter un problème, il n'existe actuellement aucun programme pour les aider à surmonter leurs difficultés. On pourrait peut–être trouver un moyen de répondre à leurs besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent, sans pour autant les identifier réellement comme jeunes contrevenants. Je pense que ce serait une mesure très positive pour les empêcher de devenir des criminels endurcis ou même d'avoir des démêlés avec la justice.

Mr. Bacon: We've looked at that. We would not want to see that minimum age lowered. There was very strong opposition to bringing it down to 10, as you suggest, with one exception. In the province of Alberta we do have an organization that would look at 10, but the opinion of every other group within our organization, as expressed both in their reports to us and in our annual general meetings, has been that lowering to 10 would not be acceptable. That certainly we couldn't go along with.

M. Bacon: Nous avons examiné cette idée. Nous ne voulons pas que l'âge minimum soit abaissé. Nous nous sommes fortement opposés à ce qu'il soit ramené à 10 ans, comme vous le dites, mais il y a une exception. En Alberta, nous avons un organisme qui serait prêt à accepter l'âge de 10 ans, mais tous les autres groupes qui font partie de notre organisation ont affirmé dans leur rapport et lors de nos assemblées générales annuelles qu'il serait inacceptable d'abaisser l'âge minimum à 10 ans. Nous ne pourrions certainement pas l'accepter.

Ms Pierce: Our association, as well, has looked at the issue. What we tried to do was instead of lowering the age and having younger people labelled as criminals or dealt with under Young Offenders, we would rather see an examination of the relationship between provincial social service legislation and the Young Offenders Act, so that any inconsistencies and any inadequacies with regard to rehabilitation and social service needs can be addressed and met, so that the two pieces of legislation coincide. In many provinces they don't. I think there has to be a whole examination provincially of those pieces of legislation, to ensure that individuals who don't fall within the Young Offenders Act do have access to services they need and don't have to go through the criminal justice system or the youth justice system to get those services.

Mme Pierce: Notre association a également examiné cette question. Au lieu de proposer qu'on abaisse l'âge minimum et qu'on identifie ces jeunes comme des criminels ou qu'ils relèvent de la Loi sur les jeunes contrevenants, nous préférerions qu'on examine la concordance entre les lois provinciales en matière de services sociaux et la Loi sur les jeunes contrevenants, afin d'éliminer toutes les contradictions et de combler toutes les lacunes pouvant exister entre ces lois au chapitre de la réinsertion sociale et des services sociaux. Dans plusieurs provinces ces lois ne concordent pas. Il faut examiner à mon avis toutes les lois provinciales afin de nous assurer que ceux qui ne sont pas assujettis à la Loi sur les jeunes contrevenants ont accès aux services dont ils ont besoin et n'ont pas à passer par la justice criminelle ou les tribunaux de la jeunesse pour pouvoir obtenir ces services.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): I canvassed our members and our witnesses earlier whether they'd be prepared to stay. They've already stayed 10 minutes. With your consent, if you'd stay another five minutes, I have questions for this group. Is it agreed?

La vice–présidente (Mme Barnes): J'ai demandé tout à l'heure aux membres de notre Comité et à nos témoins s'ils pouvaient rester un peu plus tard. Nous avons déjà dépassé de 10 minutes le temps prévu. Si vous voulez bien rester encore cinq minutes, j'aurais des questions à poser à ce groupe. Êtes–vous d'accord?

Some hon. members: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you. You can time me.

La vice–présidente (Mme Barnes): Merci. Vous pouvez me chronométrer.

I'm very glad, as a mother of three children in elementary schools, that schools today, by your evidence, are showing their willingness to enter into the partnership with the justice system, because I am a firm believer in interdisciplinary approaches. I am also very happy to hear that you felt the commencing age in the statute is an appropriate age. I also agree with some of the other areas of concern. We know the seeds come earlier. I'm glad that other legislative processes must be strengthened to address those problems.

Comme j'ai trois enfants à l'école élémentaire, je suis particulièrement heureuse de vous entendre dire que les écoles d'aujourd'hui se montrent disposées à collaborer avec la justice, car je suis une fervente adepte de l'approche interdisciplinaire. Je suis également ravie de vous entendre dire que l'âge auquel la loi commence à s'appliquer est l'âge convenable. Je partage également certaines de vos autres préoccupations. Nous savons que les problèmes commencent plus tôt. Je suis heureuse qu'on pense à renforcer d'autres mesures législatives pour faire face à ces problèmes.

[*Text*]

I am concerned, however, about what I see as an inconsistency in your report. You're saying that for a certain age in the category of the YOA you want it dealt with the YOA statute, and that has a rehabilitative process. But for your 16–year–olds and 17–year–olds, you want automatic transfers to adult court. I can tell you that, from last year's estimates on Correctional Services Canada, only 12.1% of the budget was available for programming. In other words, the programming needs of our federal system right now—there are just not the resources there. They're very inadequate. I know how you would feel if we only gave you 12.1% to do programming in your school. I do not understand how you can reconcile the rehabilitative desire that you say in your brief you have for all of these youths—Yet you want automatically—no matter what the offence is—to transfer to adult court. Maybe the president of the teachers' association could address that first for me.

Mr. Bacon: That is one of the difficulties we have grappled with, there's no question. We're looking at trying to get that balance between rehabilitation and making sure that people at this upper age range, perhaps responsible for very serious crimes—

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): You have not made that distinction of very serious crimes.

• 1715

Mr. Bacon: No, you're absolutely correct. That is what I was going to say. Perhaps that should have been more clearly addressed in setting that out.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): So from your answer, do I take it you actually want it to occur only with more serious crimes and as it reads this is misleading about your position?

Mr. Bacon: Yes, it is only for serious crimes. What we're looking at is the onus being put on the young offender.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Okay. Perhaps, then, to make the record clear, I would suggest you submit an amendment to your position. What you're orally saying now is vastly different from the interpretation when I read it. I think it would be a service to all those people who have to review these materials and come up with our recommendations that it be clarified.

Mr. Bacon: Yes. I appreciate that point.

Ms Pierce: Just to comment on that, if you look at the preamble to that recommendation, we were trying to indicate we wanted you to be aware of the responsibilities—and had consequences that reflect the seriousness of their crimes. So we are trying to indicate it would be for crimes of a serious and violent nature. We do make that amendment.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Okay. I appreciate that, because that rounds out your testimony much more and makes it more consistent today. You can just send that to the clerk, if you will.

[*Translation*]

Toutefois, il y a un illogisme dans votre rapport qui me préoccupe. Vous dites que pour un certain âge, dans la catégorie visée par la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est cette loi qu'il faut utiliser, et cela comporte un processus de réinsertion sociale. Mais pour les jeunes de 16 ans et 17 ans, vous voulez que l'on transfère automatiquement le cas aux tribunaux pour adultes. Je peux vous dire que dans les prévisions budgétaires de Services correctionnels Canada de l'an dernier, 12,1 p. 100 seulement du budget est affecté au programme. Autrement dit, les besoins actuels en programme à l'échelle fédérale sont tels—il n'y a tout simplement pas de ressources suffisantes. Les fonds sont tout à fait insuffisants. Je sais ce que vous penseriez si nous vous accordions seulement 12,1 p. 100 de votre budget pour les programmes dans vos écoles. Je ne comprends pas comment vous pouvez concilier votre demande en matière de services de réinsertion sociale pour tous ces jeunes... Vous voulez pourtant que l'on transfère automatiquement le cas de ces jeunes aux tribunaux pour adultes, quelle que soit l'infraction commise. Le président de l'Association des enseignantes et enseignants pourrait peut–être me répondre en premier.

M. Bacon: C'est certainement l'une des difficultés que nous avons examinée. Nous essayons de trouver un équilibre entre la réinsertion sociale et la nécessité de nous assurer que les contrevenants un peu plus âgés, qui ont peut–être commis des crimes très graves...

La vice–présidente (Mme Barnes): Vous n'avez pas précisé qu'il s'agissait de crimes très graves.

M. Bacon: Non, vous avez tout à fait raison. C'est justement ce que j'allais dire. Nous aurions peut–être dû le dire plus clairement.

La vice–présidente (Mme Barnes): Dois–je donc déduire de votre réponse que vous voudriez que cela se fasse seulement dans le cas de crimes plus graves et que votre mémoire présente votre position d'une façon erronée?

M. Bacon: Oui, c'est seulement dans le cas de crimes graves. Nous voulons que cela dépende du jeune contrevenant lui–même.

La vice–présidente (Mme Barnes): Bien. Pour que ce soit bien clair, je suggère donc que vous nous fassiez parvenir un amendement à votre mémoire. Ce que vous nous dites verbalement aujourd'hui diffère énormément de ce que j'ai compris en lisant votre mémoire. Il nous serait utile à tous, puisque nous devrons examiner les témoignages et formuler des recommandations, que vous apportiez cette précision.

M. Bacon: Oui, je comprends.

Mme Pierce: À ce sujet, si vous examinez le préambule de cette recommandation, vous verrez que nous voulions vous informer des responsabilités... et que les conséquences subies par les jeunes contrevenants reflètent la gravité de leurs crimes. Nous voulions dire que ce serait dans le cas de crimes graves et à caractère violent. Nous apportons donc cette modification à notre mémoire.

La vice–présidente (Mme Barnes): Très bien. Je vous en remercie. Vous améliorez ainsi beaucoup votre témoignage et vous le rendez plus logique. Vous pourrez simplement faire parvenir cette modification par écrit au greffier, si vous voulez.

[*Texte*]

Mr. Bacon: Yes.

Ms Phinney: The documents they've been working on the last 20 years or so: if there's anything they feel is pertinent to our committee now or in the hearings coming up, maybe they could send it now and we could be studying it.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you very much. That's an excellent suggestion.

Thank you very much for your attendance and your very good testimony before us.

The meeting is adjourned to the call of the chair.

[*Traduction*]

M. Bacon: Bien.

Mme Phinney: Si les documents sur lesquels ils travaillent depuis une vingtaine d'années contiennent des éléments qu'ils estiment pertinents pour notre comité, maintenant ou lors des prochaines audiences, ils pourraient peut–être nous les faire parvenir maintenant afin que nous puissions les étudier.

La vice–présidente (Mme Barnes): Je vous remercie beaucoup. C'est une excellente suggestion.

Je vous remercie beaucoup de votre présence et de votre excellent témoignage.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Canadian School Boards Association:

David Shelly, President;

Marie Pierce, Executive Director.

From the Canadian Teachers' Federation:

Allan Bacon, President;

Damien Solomon, Assistant Director, Educational Development Services.

From the Canadian Home and School and Parent–Teacher Federation:

Maybelle Durkin, Executive Director.

TÉMOINS

De l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires :

David Shelly, Président;

Marie Pierce, Directeur exécutif.

De la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants :

Allan Bacon, Président;

Damien Solomon, Directeur adjoint, Services d'avancement de l'éducation.

De la Fédération canadienne des associations foyer–école et parents–maîtres :

Maybelle Durkin, Directeur exécutif.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publicatio

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 38

Thursday, September 22, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 38

Le jeudi 22 septembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, SEPTEMBER 22, 1994
(43)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:30 o'clock a.m. this day, in Room 253–D, Centre Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Pierre de Savoye for Maurice Dumas and Bernard St–Laurent for Michel Bellehumeur.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Philippe Ducharme, Legislative Counsel. *From Committees and Parliamentary Associations Directorate:* Georges Etoka, Committee Clerk.

Witnesses: From Institut Philippe Pinel de Montréal: Cécile Gaudreau–Toutant, Criminologist. *From Crime Responsibility and Youth:* Chuck Cadman.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Cécile Gaudreau–Toutant made an opening statement and answered questions.

At 10:35 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:05 o'clock a.m., the sitting resumed.

Chuck Cadman made an opening statement and answered questions.

At 12:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 22 SEPTEMBRE 1994
(43)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 30, dans la salle 253–D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Pierre de Savoye pour Maurice Dumas; Bernard St–Laurent pour Michel Bellehumeur.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Philippe Ducharme, conseiller législatif. *De la Direction des comités et des associations parlementaires:* Georges Etoka, greffier de comité.

Témoins: De l'Institut Philippe Pinel de Montréal: Cécile Gaudreau–Toutant, criminologue. *De Crime Responsability and Youth:* Chuck Cadman.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Cécile Gaudreau–Toutant fait un exposé et répond aux questions.

À 10 h 35, la séance est suspendue.

À 11 h 05, la séance reprend.

Chuck Cadman fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, September 22, 1994.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 22 septembre 1994.

• 0930

Le président: Il est 9h30 et nous devons commencer.

Aujourd'hui nous continuerons avec le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel; nous avons avec nous ce matin, représentant l'Institut Pinel, M^me^ Cécile Toutant.

Madame Toutant, vous disposez d'une période de temps pour présenter votre mémoire et vos opinions, et ensuite les députés vous poseront des questions. Allez–y.

Mme Cécile Toutant (Institut Pinel): Bonjour.

Mon premier commentaire porte sur le processus qui nous est actuellement proposé. Je suis persuadée que ce n'est probablement pas la première fois que vous allez l'entendre mais il me paraît important de vous le présenter.

Nous avons été invités à faire des commentaires sur des propositions très concrètes, et je pense que le ministre de la Justice avait aussi demandé, dans un deuxième temps, de réfléchir d'une manière beaucoup plus approfondie sur la Loi sur les jeunes contrevenants. Les gens qui travaillent avec des adolescents qui ont des comportements impulsifs, se sont demandés si on n'avait pas un peu affaire à ce même genre de comportement, c'est–à–dire qu'on prend des décisions avant de penser, avant de faire des analyses en profondeur et avant de se poser les questions sur l'ensemble de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Lorsqu'on sait ce que le ministre demande à votre Comité, on se rend compte que vous devez, jusqu'à un certain point, suivre le même processus que le nôtre, c'est–à–dire entendre des gens qui vous parlent des amendements et ensuite procéder à une réflexion plus large.

Donc, mon premier commentaire est très clair :j'espère que vous avez le pouvoir de transmettre au ministre l'idée qu'il faut inverser ce processus. C'est ce que nous souhaitons car, d'habitude, on évalue et on étudie une loi en profondeur avant d'y apporter des changements.

Je voudrais ensuite me présenter et vous présenter mon institution. Pour votre information, je ne représente pas l'Institut Pinel en totalité. Je vais vous faire une petite description de l'Institut Pinel, en espérant que je ne parlerai pas trop vite pour les traducteurs. Si je parle trop vite, faites–moi des signes et je ralentirai.

L'Institut Philippe Pinel est un hôpital psychiatrique sécuritaire qui est une institution unique en son genre au Québec, c'est–à–dire qu'elle reçoit en majorité des adultes qui ont des problèmes de crimes, de violence, et de troubles mentaux.

The Chairman: Since it is 9:30, we should be getting under way.

Today we are resuming our study of Bill C–37, an act to ammend the Young Offenders Act and the Criminal Code. Our witness this morning is Ms Cécile Toutant, from the Institut Pinel.

Ms Toutant, we will ask you to start by presenting your brief and your views, and then we will have a question period. You have the floor.

Ms Cécile Toutant (Institut Pinel): Good morning.

My first remark concerns the process that has been proposed. I'm sure this is probably not the first time you've heard this, but I think it is important to mention it nonetheless.

We were asked to make comments on some very specific proposals. I believe that the Minister of Justice also requested a much more in–depth study of the Yound Offenders Act as the second stage of the process. Those who work with young people with impulsive behaviour patterns wondered whether they might not be dealing with the same type of behaviour here, because it seems that decisions are being made before thinking about the issues, before doing the thourough analysis required and before studying the Young Offenders Act as a whole.

When we look at what the minister asked your committee to do, we see that to some extent you have to proceed as we do: that is listen to comments on the amendments, and then undertake a broader study.

So my initial comment is very clear: I hope you have the authority to tell the minister that the process should be reversed. That is what we would like to see, because generally it is better to start by assessing and studying an act in–depth before suggesting amendments to it.

I would now like to introduce myself and the institution where I work. For your information, I do not represent the Institut Pinel as a whole. I will give you a brief description of the Institut Pinel, and I hope I won't speak to quickly for the interpretors. If I do, just give me a signal and I will slow down.

The Institut Philippe Pinel is a secure psychiatric hospital that is unique in Quebec in that most of its patients are adults with mental disorders who have committed crimes and violent acts.

• 0935

À l'intérieur de cette institution, on a créé en 1972, il y a 22 ans, un département pour adolescents violents. Ces adolescents, et c'est une précision importante, sont âgés de 14 à 18 ans au moment de l'admission. On n'a pas de très jeunes adolescents à

Pinel was set up in 1972, 22 years ago. Within it, there is a department for violent young people between the ages of 14 and 18 at the time of their admission. This is an important detail. We don't have any very young teenagers at Pinel. Those we

[*Texte*]

Pinel, et ces adolescents qui nous arrivent entre 14 et 18 ans peuvent rester avec nous jusqu'à 20 ou 21 ans. Ces adolescents ont en commun d'avoir commis des délits violents. S'ils avaient pu aller dans des centres moins fermés ou des centres moins spécialisés, cela aurait été fait. Mais ils ont été envoyés à l'Institut Pinel pour une évaluation spécialisée et pour la recommandation d'un traitement adéquat.

Je trouve que c'est très important de vous parler de ces jeunes–là. Les adolescents avec qui on travaille sont là pour des tentatives de meurtre, des agressions sexuelles, et certains d'entre eux ont même commis des meurtres. D'ailleurs, vous allez retrouver tout cela dans mon mémoire. Je vous ai donné quelques exemples d'adolescents meurtriers qu'on a connus.

Je pense qu'il est important que je vous dise, ce matin, comment se développe la pathologie chez ces jeunes–là. Après tant d'années de travail avec eux, je peux vous dire que ce n'est pas du jour au lendemain qu'une pathologie violente apparaît chez un enfant ou chez un adolescent. Vous allez comprendre la raison de certains de mes commentaires un peu plus tard.

Une personnalité, cela se construit sur plusieurs années et cela se change sur plusieurs années. La majorité de nos jeunes ont des troubles de la personnalité et je crois important de vous expliquer ce que sont des troubles de la personnalité. Je n'ai pas l'intention de vous faire un cours clinique, mais je pense que vous allez entendre ce genre de termes assez souvent dans l'avenir.

Qu'est–ce que c'est, des troubles de la personnalité? Qu'est–ce que c'est que ces jeunes qui ont des problèmes de comportement liés à des troubles de personnalité? Si j'avais à résumer ce qu'est la personnalité, je dirais que chacun a sa propre personnalité évidemment, et que c'est la façon dont un individu s'est construit et qui qualifie sa propre manière de se relier aux autres et à son environnement. C'est cela, une personnalité.

Je peux vous donner des exemples rapides: vous connaissez comme moi des gens qui ont des types de personnalité dépressive et qui voient toujours le demi–verre vide au lieu de voir le demi–verre plein, qui voient toujours ce qui va mal, et qui ont un mode de réaction à l'environnement, un mode de relations interpersonnelles, toujours teinté par le style de personnalité qui est le leur.

Les jeunes que l'on reçoit ont, pour la plupart, développé au cours des années, des troubles de personnalité qu'on va appeler, en termes génériques, des personnalités explosives, ou *borderline* , ou encore des types de personnalité anti–sociale.

Qu'est–ce que c'est? Ce matin, pour éviter de vous donner des descriptions trop longues sur la nature du développement psychologique de ces adolescents–là, je vous ai fait parvenir, et j'espère que vous l'avez eu, un petit texte qui s'appelle *En dehors et en dedans*, qui explique de l'intérieur, comment un jeune devient, à un moment donné, incapable de composer avec son environnement autrement que par des gestes d'agressivité et par des explosions de violence.

Ce ne sont pas, comme je le disais plus tôt, des comportements qui apparaissent soudainement et qui disparaissent rapidement. Imaginer qu'on va traiter des individus pendant 3 mois et qu'on va changer une personnalité; vous

[*Traduction*]

have are between 14 and 18 and may stay until they are 20 or 21. What they have in common is that they have all committed violent crimes. If they could have been sent to more open, less specialized centers, that would have been done. However, they are sent to the Institut Pinel for a specialized assessment and recommendations regarding treatment.

I think it is very important to tell you about these young people. They are at Pinel because they have attempted murder or sexual assault. Some of them have actually committed murder. You will find all this information in my brief. I also give some examples of some of the young people who had committed murder that we have seen at Pinel.

I think it is important that I describe for you this morning how this pathology develops in these young people. After so many years of working with them, I can tell you that a child or a teenager does not develop a violent pathology overnight. You will understand the reason for some of my comments a little later on.

Personalities are developped over a number of years and change over a number of years. Most of our young people have personality disorders, and I think it is important that I tell you what I mean by that. I don't intend to give you a clinical course here, but I think you will be hearing these terms quite often in the future.

What is meant by personality disorders? How can we describe these young people with behavioural problems linked to personality disorders? If I had to summarize what personality is, I would say that we all have our own personalities, of course, and that personality is the way in which individuals are put together and describes their way of relating to others and their environment. That's what personality is.

I'll give you a few quick examples. I'm sure that like me, you know people with depressive personalities who always see the glass as being half empty rather than half full, who always see what is wrong, and whose reactions to their environment and to the people around them are always characterized by this personality type.

Most of the young people who come to Pinel have developped over the years personality disorders which, in generic terms, may be described as explosive, borderline or anti–social personalities.

What do I mean by that? Rather than giving you too much detail about the psychological development of these young people this morning, I chose to send you—and I hope you received it, a paper entitled *En dehors et en dedans*. It explains, from the inside, how young people at some point become unable to deal with their environment except through aggression and explosions of violence.

As I was saying earlier, these behaviour patterns neither appear nor disappear quickly. You will appreciate that the idea of changing a personality with three months of treatment is an illusion, and makes no sense. We can't change anyone in such a

[*Text*]

comprendrez que c'est une illusion qui n'a aucun sens. On ne change personne en si peu de temps; mais s'il faut considérer le temps nécéssaire pour traiter, il ne faut pas non plus imaginer que c'est uniquement une période de temps qui va traiter.

Lorsque j'ai vu certaines recommandations, entre autres, pour le traitement des adolescents meurtriers, recommandations qui visent à augmenter la période de traitement, ma première réaction a été de dire qu'actuellement, la période de traitement recommandée par la loi, et je vais parler de la période générale, est, pour les jeunes meurtriers, de cinq ans maximum, dont trois ans de mise sous garde et deux ans de libération conditionnelle; cela m'apparaît tout à fait suffisant en fonction de mon expérience passée. Je dois vous dire que dans notre département, qui est un milieu de traitement, on est lié avec un maximum de deux ans. Je ne sais pas si vous avez cela à l'esprit, mais dans la loi, à l'article 20(1)i), on parle de détention pour traitement. La détention pour traitement à ce moment–là, durait un maximum de deux ans. Alors on s'est retrouvé très fréquemment dans des situations où les adolescents qui nous étaient envoyés en traitement à l'institut Pinel pour une période de deux ans, demandaient que la dernière année de garde se passe aussi à l'Institut Pinel.

Je voudrais vous expliquer comment se passe le traitement d'un adolescent avec une équipe. Et quand je dis traitement, je ne parle pas d'une heure par semaine. Je parle d'un milieu qui travaille avec des adolescents jour après jour, de la même façon que vous travaillez avec vos enfants à les éduquer. C'est–à–dire qu'on est là à temps plein. Ils ont des activités organisées en fonction de leurs problèmes, ils ont de la scolarisation, ils ont des activités d'ateliers, ils ont de la thérapie plus spécifique au niveau des groupes, au niveau des interventions individuelles, et au niveau des apprentissages sociaux.

On appelle ça de la rééducation mais c'est fait de la même façon que l'éducation. C'est l'ensemble du milieu qui traite. Il ne faut pas croire qu'il est possible de traiter des gens en les rencontrant une heure par semaine et les laisser le reste du temps dans un milieu anti–thérapeutique. Vous voyez où je veux en venir. Il est évident que je ne suis pas d'accord avec les milieux de détention, où c'est un peu la loi de la jungle qui règne.

Je reviens à mon propos. Les adolescents qui vivent dans un milieu comme celui–là, avec des objectifs de traitement très clairs, et qui se retrouvent, au bout de deux ans, transférés dans un milieu de garde, retournent pour la plupart au tribunal et demandent à retourner à Pinel pour continuer leur traitement.

Et je dois dire qu'on trouve cela très heureux parce que le moment de la réinsertion sociale est toujours un moment délicat. Pour bien des raisons, c'est une très mauvaise idée que de morceler le traitement, que de morceler l'intervention, c'est–à–dire d'en faire des petits bouts à gauche et d'autres petits bouts à droite. Je pense que quand on commence à travailler avec quelqu'un, on le connaît bien, on connaît ses faiblesses, et on sait ce qu'il faudra surveiller quand il va sortir. Il ne faut pas que ce soit quelqu'un d'autre qui arrive au moment où la personne est en train de se réintégrer dans la société.

[*Translation*]

short time. However, we do have to look at how much time is required for treatment, because simply extending this period is not the answer.

• 0940

When I've seen some of the recommendations to increase the treatment period for young people who've committed murder, my initial reaction was to say that the treatment period recommended in the act at the moment (and I'm referring here to the general period for these individuals) is a maximum of three years. This includes three years in custody and two years on parole. Based on my experience, I would say this period is quite adequate. I should tell you that in our department, which is a treatment center, we are bound by a maximum of two years. I don't know whether you realize it or not, but section 20(1)i) refers to detention for treatment which lasted for a maximum of two years. We frequently found ourselves in situations where young people who had been sent to us for two years would ask that the last year of custody also be served at the Institut Pinel.

I would like to tell you about the team approach to treating young people. When I say treatment, I am not talking about one hour a week. I'm talking about an environment where we work with adolescents day after day, in the same way you work at raising your children. In other words, we are there full–time. There are activities for the young people according to their problems, there are school classes, there are workshops, group and individual therapy, and training in social skills.

We call the process "reeducation", but it is done in the same way as parents raise their children. The entire environment is focused on treatment. You should not get the idea that people can be treated by meeting with them one hour a week and leaving them alone in an untherapeutic environment the rest of the time. You see what I'm getting at. Obviously, I do not agree with detention centers, where the law of the jungle reigns.

Let me come back to what I was saying. Young people living in the type of environment I have described, with very clear treatment objectives, who are transferred to custody after two years, generally go back to the court to ask to stay at Pinel to continue their treatment.

I must say that we find this very fortunate, because going back into the community is always a difficult time. For many reasons, it is a very bad idea to fragment treatment, to do a little bit here and a little bit there. I think that once we have started to work with people, we get to know them well, we know their weaknesses, and we know what to watch for when they leave us. Someone else should not take over just when the young person is about to go back into the community.

[*Texte*]

Tout ceci pour vous dire que quand on propose des périodes plus longues pour les adolescents qui ont commis des délits comme le meurtre, nous disons que c'est une mauvaise idée. Et c'est une mauvaise idée pour les raisons suivantes:

Premièrement, si on intégrait dans notre système actuel de réadaptation une période plus longue, on morcellerait le traitement. On ne peut pas faire autrement. Il n'y a pas de centre de réadaptation qui va garder sept ans un adolescent qui va entré par exemple à 17 ans. Par conséquent, en acceptant ces amendements-là, je pense qu'on renonce à la possibilité de réadapter ces jeunes-là, et probablement ceux qui en ont le plus besoin. C'est ma première objection.

D'autre part, je me suis demandée pourquoi on s'illusionnait sur le fait qu'une période plus longue protégerait mieux le public. Je pense que ce qui protège le mieux le public, c'est le traitement, c'est la prévention—dont on pourra parler plus tard si on a le temps—, c'est une intervention auprès des clients, une intervention qui est personnalisée et qui va faire que ces individus ne récidiveront pas. Il est dangereux de croire qu'une période plus longue est la solution. Je sais que vous vous dites peut-être que, même si une période plus longue ne donne rien, cela rassure une partie de la population et que, par conséquent, on peut très bien accepter cet amendement.

• 0945

Personnellement, je pense que c'est toujours très dangereux de donner des illusions de solution. Quand on dit que nos adolescents sont violents et qu'il faudrait les garder plus longtemps, c'est une illusion de solution. Et une illusion de solution est toujours dangereuse parce qu'on a tendance à ne pas en chercher d'autres.

Je trouve cela excessivement dangereux de faire croire que l'augmentation du temps de garde va régler le problème de violence chez les adolescents. Ça ne règlera rien. La solution est de prendre des mesures adéquates pour le traitement, et dans un petit moment je reviendrai sur la mise sous garde que je trouve aussi tout à fait inadéquate à certains moments. Il faut prendre les bonnes mesures au bon moment. Il ne faut pas essayer de donner rapidement de fausses solutions, car c'est la preuve qu'on ne sait pas trop quoi faire devant la violence.

L'autre élément que je désire souligner devant vous c'est qu'il faut distinguer, à mon avis, la loi, de la pratique de la loi. Je pense que certains juges, à certains moments, ont pris des décisions, à mon avis, inadéquates et qui sont devenues de véritables provocations pour le public. Les gens se sont dit que ce genre de décisions n'avaient pas de sens devant des délits aussi graves. Je vais vous donner un exemple qui s'est passé dans la région: un adolescent commet deux tentatives de meurtre et au moment de la comparution, on décide qu'en attendant les procédures, il retournera chez son grand-père pour finir son année scolaire. Ça n'a vraiment pas de sens!

Quand quelqu'un commet des délits aussi graves dont on ne comprend pas la raison et que lui-même ne sait pas pourquoi, comment peut-on le renvoyer et demander à son grand-père d'effectuer la mission de détention? Je pense que cela n'a aucun sens; l'important n'est pas son année scolaire. Il vient de commettre deux tentatives de meurtre sans pouvoir les expliquer.

[*Traduction*]

What I am trying to say is that we think the idea of extending the periods for young people who have committed crimes such as murder is a bad one. It is a bad idea for the following reasons.

First of all, if a longer rehabilitation period were incorporated into our present system, the treatment would be fragmented. This is unavoidable. There is no rehabilitation center that will keep a young person who arrives at age seventeen for seven years. As a result, by accepting these proposed amendments, I think we would be giving up on rehabilitating these young people, and these are probably the offenders who need it the most. That is my first objection to the bill.

Moreover, I wondered why people had the idea that extending the period would better protect the public. I think that what protects the public better is treatment and prevention—and if we have time we could come back to this later—the public is better protected if these young people have personalized treatment that prevents them from committing further offences. It is dangerous to believe that the problem can be solve by extending these detention periods. I know you may think that even though a longer period will not change anything, it does reassure some of the public, and consequently the amendment can be accepted.

Pesonally, I think it is always very dangerous to give the people the illusion that they found a solution. When we hear that violent young people should be kept in custody longer, this is an illusion, not a solution. And this thinking is always dangerous, because if we think we've found a solution, we stop looking for others.

I find it extremely dangerous to give people the impression that increasing the custody period will solve the problem of violence among young people. It will solve nothing. The solution is to provide proper treatment. In a few moments I will come back to custody, which is also quite inappropriate at some times, in my view. We must take the proper steps at the right time. We should not try to provide quick fixes, because this simply proves that we really don't know what to do about violence.

The other point I want to make is that we must distinguish between the law and its enforcement. I think that sometimes, some judges have made decisions that were inadequate in my view. They became real provocations for the public. People said that rulings of this type made no sense in the case of such serious offences. Let me give you an example of something that happened in our region. A young person attempted murder twice and when he appeared before the judge, it was decided that until his case came to court, he would go back to his grandfather to complete his school year. That really makes no sense!

When someone commits such serious offences and no one, including the person concerned knows why, how can we send him back to his grandfather. I think that decision made no sense. The important thing in that case was not the youth's school year. He had just attempted murder on two occasions and could not explain why.

[*Text*]

Je pense donc que c'est une mauvaise décision et le public pense bien souvent que c'est à cause de la loi. Mais ce n'est pas la loi. Il faudra distinguer les décisions impopulaires et les mauvaises décisions. Quelle que soit la pratique et dans quelque milieu que ce soit, on n'est pas toujours parfait dans nos décisions. Et je voudrais dire que je ne critique pas les juges. Ce que je veux dire, c'est que bien souvent c'est la pratique de la loi qui fait réagir les gens et qui pousse à dire qu'il faut changer la loi. Non! Regardons comment on applique la loi et analysons un peu les décisions. Je ne veux pas me faire le porte–parole de la commission Jasmin, mais cette commision a trouvé que c'est souvent la pratique de la loi qui est fautive et non pas la loi elle–même.

Je répète donc que l'augmentation de la période de traitement est une illusion, car cette augmentation va empêcher une prise en charge valable des adolescents que je vous ai déjà décrite. Il ne faut pas se leurrer. Le jour où on va décider, pour les adolescents, une partie de l'intervention au niveau juvénile et l'autre partie dans des institutions adultes, vous pourrez faire une croix sur la réadaptation des adolescents.

Ne vous leurrez pas. On ne réadapte pas quelqu'un, un petit bout ici, un petit bout là. Vous entendez actuellement de nombreuses remarques sur les libérations conditionnelles au niveau adulte. J'ai entendu certains d'entre vous, d'ailleurs, faire des commentaires récemment. On dit qu'on ne traite pas vraiment parce qu'on donne des petits morceaux de traitement. Nous, on appelle cela des macédoines de traitement. Un petit peu pour ça, un petit peu pour autre chose et ensuite on se demande pourquoi ces gars–là n'ont pas changé.

Parce que le monde ça ne se change pas comme ça. Ça prend du temps et ça demande une prise en charge qui est beaucoup plus longue et plus totale. Il faut du temps et une prise en charge beaucoup plus longue et beaucoup plus totale.

• 0950

Dans ce sens, le système juvénile au Québec — je vais parler pour le Québec, car je ne connais pas assez bien le reste du Canada — est bien plus capable de prendre soin des jeunes que le système pour adultes. Que le système pour adultes prenne soin de ses clients; il a déjà assez de problèmes.

Le système juvénile a un équipement: des centres d'accueil, des centres de placement et des mécanismes de suivi en réinsertion sociale. Ce n'est pas parfait, mais on est mieux équipés que le système pour adultes pour connaître les jeunes et pour savoir ce dont ils ont besoin. Dans le système juvénile, non seulement on a les institutions, mais on a aussi le temps de connaître les jeunes. On a de plus petits nombres et on fait nous–mêmes les évaluations du jeune, de sa famille et de son évolution antérieure. Quand on compose avec quelqu'un, on sait à qui on parle. On sait de quoi son père a l'air, de quoi sa mère a l'air, de quoi sa victime a l'air, quand c'est possible.

On dit dans les suggestions que les victimes devraient avoir plus de place. Je me dis: Mais cela fait longtemps que les victimes ont plus de place. Ce n'est peut–être pas le cas dans le processus judiciaire, mais dans un bon processus de réadaptation au niveau juvénile, on rencontre les victimes quand elles sont vivantes, évidemment, et quand elles veulent nous parler.

[*Translation*]

I think this was a bad decision and I think the public often thinks that the law is at fault. The problem is not with the law. We have to make a distinction between unpopular decisions and wrong decisions. Decisions are not always perfect in any context. I would like to make it clear that I'm not criticizing our judges. What I mean is that very often people react to the way in which the law is enforced and call for changes to the law itself. That is not what's required. Let us look at the way the law is implemented and analyze the decisions a little. I don't want to speak for the Jasmin Commission, but it found that the problem often lies with the enforcement of the law, not the law itself.

So I repeat that it is an illusion to think that increasing the treatment period will solve the problem. It will simply prevent the young people's I've described from assuming proper responsibility. We must not delude ourselves. Once we decide that some of the treatment of young people will be done in youth institutions and the rest in adult institutions, you can forget about rehabilitating young people.

Make no mistake about it: rehabilitation does not occur by doing a little bit here and a little bit there. At the moment you've heard many comments about adult parole. In fact, I've heard some of you comment on this subject recently. Our view is that no proper treatment is provided, because it is composed of bits and pieces of this and that. We call it a hodge–podge. A little of this or that, a little of something else for another problem, and then we wonder why these kids don't change.

The fact is that you don't change people this way. It takes time and it takes a much longer and fuller commitment. I repeat, proper treatment requires time and a much longer and fuller commitment.

In that sense, the juvenile system in Quebec — I'm going to talk about Quebec, because I don't know the systems in the rest of Canada well enough — is better suited to looking after young people than the adult system is. The adult system should take care of its own clients. It already has enough problems.

The juvenile system has the necessary tools: reception centers, placement centers, and follow–up mechanisms for social reintegration. It is not perfect, but it is better equipped than the adult system for getting to know young people and for knowing what their needs are. In the juvenile system, we not only have institutions, but we also have the time to get to know young people. The numbers are lower and we do our own assessments of the young people, their families and their backgrounds. When we deal with someone, we know who we are talking about. We know who the father is, who the mother is, and who the victim is, when it's possible.

It has been suggested that victims should have a greater role. But I think that victims have had a role for a long time. That may not be the case in the legal process, but in a good process for juvenile reintegration, we meet the victims when they're still alive, obviously, and when they want to talk to us.

[*Texte*]

Je voyais ce projet de loi qui voulait qu'on intègre davantage les victimes. Cela fait évidemment partie d'un processus de traitement et d'un bon processus de réadaptation que de rencontrer les victimes. Lorsqu'on parle avec quelqu'un qui a commis un viol, il est important de ne parler de «ton accident» ou de «l'affaire qui t'est arrivée». On doit pouvoir lui parler de« Madame Une telle que tu as agressée» et lui demander: «Est–ce que parfois tu revois des choses?». On ne les laisse pas oublier dans un bon processus de traitement. On ne les martyrise pas, mais on ne les laisse pas oublier et parler comme s'il n'y avait rien là.

Il y a une petite chose que j'aimerais souligner. Au cours des dernières années de ma pratique, j'ai rencontré beaucoup de victimes qui minimisaient les délits. Cela vous surprend peut–être, mais je souhaitais partager cela avec vous. On entend souvent des victimes qui voudraient que les coupables soient détenus plus longtemps. Elle disent: «Vous n'êtes pas assez sévères; vous devriez les punir davantage». Mais très souvent on doit dire aux victimes d'arrêter de minimiser, d'arrêter de faire croire qu'il ne s'est rien passé. C'est très fréquent lorsque les victimes sont dans le milieu familial.

J'ai travaillé avec des adolescents et je travaille encore avec des adolescents qui ont fait des tentatives de meurtre sur leurs parents. Ce ne sont pas des malades mentaux, croyez–moi. Ce sont des jeunes qui ont des troubles de personnalité. Je voyais les parents devant moi tenter de dire à leur jeune: «Ce n'est pas si grave; c'est fini.» Tout le monde veut oublier quelque chose d'aussi grave. Je le comprends, mais dans un processus de traitement, on ne le permet pas. On essaie de dire aux victimes que c'est grave: «Il ne faut pas que vous disiez qu'il n'y a rien là.» C'est très important. Parce que c'est très important, c'est inclus dans le traitement. La place des victimes est évidemment importante dans une démarche d'intervention qui vise à responsabiliser.

J'aimerais faire une proposition très claire au sujet de la période de temps de placement en traitement. Je ne veux pas aller dans les détails très techniques de la loi, mais je voudrais souligner que, lorsque l'on modifie une loi à la pièce, comme on l'a fait dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants... Vous savez que depuis que cette loi existe, on passe notre temps à la changer. On a des problèmes avec les jeunes et on se dit: «Si on changeait cela, peut–être que cela changerait les jeunes.» Cela ne change pas les jeunes. Évidemment, ce n'est pas parce qu'on va changer une loi qu'on va changer les jeunes.

La loi a été modifiée plusieurs fois. Entre autres, on a porté à cinq ans le temps de placement, mais sans jamais modifier les temps de traitement. Je voudrais faire une demande très claire à ce Comité, à savoir que les périodes maximales allouées pour les mises sous garde soient les mêmes pour les placements en traitement.

Prenons l'exemple d'un adolescent qui recevrait cinq ans demain matin. Dans notre milieu de traitement, il faudrait retourner au tribunal après deux ans pour demander la permission au juge, par l'intermédiaire du jeune qui le souhaiterait, de le faire rester une troisième année et ensuite demander la permission pour les deux autres années. Le maximum de temps de traitement n'a jamais été changé au cours des années. On n'a jamais touché au placement 20(1)i), qui prévoit un maximum de deux ans.

[*Traduction*]

I see that this bill calls for greater involvement of victims. Meeting victims is obviously part of a treatment process and part of a good process for reintegration. When we talk to someone who has committed a rape, it is important not to talk about "your accident" or "the thing that happened to you". We must be able to say to the person "Mrs. so–and–so that you attacked" and ask him: "Do you sometimes relive the experience?". In a good treatment process, we can't let them forget. We are not torturing them, but we don't let them forget what they have done and we don't talk to them as if nothing had happened.

There's another small issue that I'd like to point out. In practicing over the last few years, I have met a number of victims who minimize offences. You may find that surprising, but I wanted to share it with you. Often, victims would like to see the guilty parties detained for a long period of time. They say: "You're not strict enough; you should punish them more". But very often, we have to tell victims to stop minimizing the situation, and to stop giving the impression that nothing really happened. This is very frequent when the victims are members of the family.

I have worked with adolescents, and I still work with adolescents who have tried to murder their parents. These people are not mentally ill, believe me. They are young people who have personality problems. I saw parents before me trying to say to the young person: "It's not that serious; it's over now." Everyone wants to forget something that serious. I understand that, but in a treatment process, we can't allow it. We try to tell victims that it is serious: "You shouldn't say that it doesn't matter." That is very important. And because it's important, it's part of the treatment. The role of victims is obviously very important in a process for intervention which focuses on being responsible for one's actions.

I'd like to make a very clear suggestion regarding the time for placement in treatment. I don't want to go into the very technical details of the act, but I would like to point out that, when we amend an Act using a piece meal approach, as we have done in the case of the Young Offenders Act... You know that ever since this Act was adopted, we have been amending it. There are problems with young people, and so we say: "If we change this, maybe that would change the young people." That won't change young people. Obviously, we're not going to change young people just by amending the Act.

The Act has been amended on several occassions. One of the amendments involved increasing placement to five years, but did not involve modifying time allotted to treatment. I would like to make a very clear recommendation to this committee, that the maximum period allotted for detention be the same as the time allotted for treatment.

Consider the example of a young person who is sentenced to five years tomorrow morning. Under our current treatment system, we have to go back to the court after two years to ask the judge for permission, through the young person who so desires, to keep that person a third year, and then we have to ask permission for the two subsequent years. The maximum time for treatment has never been changed over the years. We have never touched placement in paragraph 20(1)i), which calls for a maximum of two years.

[*Text*] [*Translation*]

• 0955

Pourtant, en traitement, dans une unité comme la mienne à Pinel, on reçoit les jeunes du bout de la ligne, comme on dit, ceux de qui on a peur dans les centres d'accueil. On dit: «Il y a des risques d'évasion; à Pinel, il y a un bon traitement et c'est plus sécuritaire; on va donc les envoyer là.» On a un maximum de deux ans, alors que le maximum de mise sous garde est de cinq ans. Cela n'a pas de sens. Une des modifications qui devraient être apportées serait de ramener la période à un temps qui a du sens, c'est–à–dire un maximum de cinq ans.

Parlons de l'acquiescement au traitement. Dans la loi, on dit quelque part qu'on va faire disparaître l'acquiescement au traitement. Je ne vois aucune objection à cela, et je vais vous dire pourquoi. Il n'y a jamais un adolescent qui a acquiescé au traitement. Ils disaient «oui» devant le tribunal. En fait, ils ne disaient jamais «oui» au traitement. Ils disaient: «À Pinel, les jeunes ont le droit d'avoir des systèmes de son dans leurs chambres; je vais aller là; à part cela, c'est juste deux ans; au bout de deux ans, je pourrai peut–être négocier les autres années.»

Les jeunes ne disent jamais clairement: «Oui, j'ai besoin de traitement; Pinel, prenez–moi, s'il vous plaît. D'ailleurs. s'il y en avait un qui disait cela, je ferais bien attention. Je me demanderais s'il a vu quelque part un trou pour s'évader.

Donc, je ne vois pas d'objection à ce que l'on fasse disparaître de la loi la notion d'acquiescement au traitement. Ceux qui acceptaient ne le faisaient pas parce qu'il se sentaient malheureux et qu'ils voulaient se faire traiter à tout prix. Ceux qui refusaient le faisaient pour d'autres considérations. Bien souvent, ils croyaient que s'ils allaient dans le système pour adultes, ils auraient moins de temps.

Ne vous leurrez pas. Si vous pensez qu'ils ont plus de temps dans le système pour adultes, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai tout le temps. Bien souvent, il y a des adolescents qui vont dans le système pour adultes parce qu'ils se disent: «Ils vont avoir pitié de moi; j'ai l'air jeune; c'est ma première accusation dans le système pour adultes; mon avocat va essayer de diminuer le libellé du délit; je devrais m'en sortir avec six mois.» C'est pas mal mieux que les trois ans dans le système juvénile. C'est arrivé très souvent. Les jeunes aussi font des calculs. Ceux qui refusaient le traitement le faisaient souvent pour des considéraitons comme celles–là.

Bien souvent, on entend des gens dire: «Il faut faire attention quand on met les jeunes dans des milieux de traitement parce que les intervenants utilisent des médicaments pour les calmer.» Je peux vous dire que, s'il y a une catégorie de clients de la société qui est protégée, c'est bien celle des gens dans les hôpitaux psychiatriques.

Dans les hôpitaux psychiatriques, on n'est plus au moyen âge. À l'Institut Pinel, quand un jeune est envoyé en traitement, il est placé dans un milieu de traitement. L'organisation du milieu est là pour l'assumer et pour l'aider à évoluer. On ne lui donne pas de médicaments contre son gré, à moins de situation d'extrême urgence. Des médicaments utilisés pour calmer des troubles de comportement, cela n'existe plus. Je ne vous dis pas que, dans certains hôpitaux, cela ne peut jamais arriver, car je ne les connais pas tous, mais je peux vous dire qu'il y a des lois qui protègent les gens qui sont placés en traitement. On peut forcer quelqu'un à aller dans un milieu de traitement, mais on ne peut pas le forcer à prendre des

In treatment, however, in a unit like mine at Pinel, we get young people at the end of the line, as we say, when reception centres are afraid to take them. They say: "The person may try to escape; at Pinel, there's a good treatment centre, and security is better; let's send the person over there." The maximum period for treatment is two years, whereas the maximum time for detention is five years. That doesn't make sense. One of the amendments that should be made would be to increase the time period to something that makes sense, something like five years.

Let's talk about consent for treatment. In the Act, it says somewhere that consent for treatment will disappear. I don't object to that, and I'm going to tell you why. Adolescents never agree to treatment. They say "yes" before the courts. In fact, they never say "yes" to treatment. They say: "At Pinel, young people can have sound systems in their room; I'm going to go there; besides that, it's just for two years; after two years, I may be able to negotiate the rest of the time."

Young people never clearly say: "Yes, I need treatment; please take me at Pinel." If someone did say that, I would be very suspicious. I would wonder if the person had not found some means of escape.

Therefore, I don't object to removing the idea of consent for treatment from the act. Those who did accept did not do so because they felt unhappy and wanted to be treated at all cost. Those people who refused did so for other reasons. Quite often, they thought that if they went into the adult system, they would do less time.

Don't kid yourself. If you think that they get more time in the adult system, it is not true. It is not true all of the time. Quite often, there are young people who want to go into the adult system because they say to themselves: "They are going to take pity on me; I look young; this is my first offence in the adult system; my lawyer will try to get me off on a lesser offence; I'll get off with six months." That is a lot better than three years in the juvenile system. That has happened often. Young people also have self–interested motives. Those who refuse treatment often do so for those kinds of considerations.

Quite often, we hear people say: "We have to be careful when we put young people in treatment centres, because staff use medication to calm them." I can tell you that if there is a category of clients in society who are protected, it is people in psychiatric hospitals.

We no longer live in the dark ages in psychiatric hospitals. At the Pinel Institute, when a young person is sent for treatment, he is put in a treatment environment. The organization is there to take responsibility for the person and to help him develop. We do not give them medication against their will, unless the situation is extremely urgent. No medication is used for behavioural disorders. I'm not saying that in certain hospitals that never happens, because I don't know them all. But I can tell you that there are laws that protect people who are placed in treatment centres. Someone can be forced into a treatment environment, but that person cannot be forced into taking special treatment, including medication and other types of

[*Texte*]

traitements spéciaux, dont les médicaments et d'autres types de traitements, à moins d'avoir son accord et, s'il n'est pas d'accord, à moins d'une procédure civile très particulière.

Si on s'imagine que, dans les milieux de traitement, on va droguer les jeunes pour les garder tranquilles. . . Y a–t–il encore des gens qui sont capables de faire cela dans un monde qui, actuellement, exagère à certains moments quand il est question des droits? On parle tellement des droits. C'est important, les droits, et les droits sont très respectés dans les hôpitaux psychiatriques.

Je tiens à corriger cette affirmation, parce que je l'ai lue à certains endroits où on disait: «Mettez–vous des médicaments dans leur déjeuner?» Jamais! C'est impensable! On s'asseoit avec les jeunes. Parfois on pense qu'il y a des médicaments qui peuvent les aider au niveau de leur impulsivité. Il existe des médicaments qui peuvent les aider. On les leur propose. On leur dit ce que cela peut avoir comme effets négatifs. On leur dit: «Tu peux essayer; dans deux jours, si tu veux arrêter, tu nous diras que tu ne veux plus de nos médicaments.» À moins de situations d'urgence, on propose des choses. On ne donne rien de force.

• 1000

Trop de temps en traitement, cela rend le traitement impossible.

The Chair: Excuse me. I simply want to tell the committee that was a bell for a quorum call, not for a vote. So we can continue. No vote yet.

Ms Toutant: Okay. Do I have to talk faster?

Trop de temps tue l'espoir et rend la rééducation impossible. Pas assez de temps, cela n'a pas de sens non plus. Je veux parler de l'une des failles de l'application actuelle de la loi.

Je n'ai pas l'habitude de passer mes semaines dans les statistiques, mais je dois vous dire que j'ai vu les statistiques de mise sous garde et que j'en suis renversée.

Actuellement, à peu près 80 p. 100 des mises sous garde sont inférieures à trois mois et 90 p. 100 sont inférieures à six mois. En trois mois ou en six mois, on ne fait pas de rééducation. On fait de la détention.

Pourquoi fait–on autant de détention? Je n'ai pas de réponse. Je ne comprends pas. Je trouve que c'est aberrant de se retrouver dans des institutions pour de petites périodes de trois mois. Je suis certaine que si 80 p. 100 obtiennent moins de trois mois, cela veut dire qu'il y en a qui sont gardés pour un mois.

On ne fait pas de rééducation en un mois. On n'a même pas le temps de connaître le jeune. Premièrement, quand il entre, il ne connaît pas les aires. Il est tranquille la première semaine. Cela dure parfois deux semaines. La troisième semaine, s'il doit sortir au bout d'un mois, il reste bien tranquille parce qu'il va sortir. Le connaître vraiment et lui donner un coup de main? C'est impensable dans des gardes à court terme. Trop de temps, cela n'a pas de sens, et pas assez de temps, cela n'a pas de sens.

Par conséquent, ceux qui n'ont pas besoin de garde, mettons–les dehors et arrêtons de les envoyer sous garde pour des périodes qui ne donnent rien. Ceux qui en ont besoin, envoyons–les pour des périodes qui ont du sens et qui

[*Traduction*]

treatment, unless the person agrees, or if the person does not agree, unless there is a very specific civil procedure.

If people think that in treatment centres we drug young people to keep them calm. . . Are there still people who can do that in a world where the whole issue of rights is exaggerated in certain cases? There's so much talk about rights. Rights are important, and rights are respected in psychiatric hospitals.

I was eager to correct that statement, because I've read it in certain places where people ask: "Do you drug their lunches?" Never! That is unthinkable! We sit down with young people. Sometimes we think that there is medication that could help them with their impulsiveness. And there is medication that can help them. We suggest it to them. We tell them what the possible negative effects are. We say to them: "You can try it; in two days, if you want to stop, you just have to tell us that you don't want to take the medication anymore." Unless the situation is urgent, we suggest things. We do not force people to take anything.

Too much time for treatment is not the answer either.

Le président: Je vous demande pardon. Je voulais simplement informer le comité que la cloche signalait l'absence de quorum; il ne s'agissait pas d'un vote. Alors le comité peut continuer, ce n'est pas encore le moment du vote.

Mme Toutant: D'accord. Dois–je accélérer mon débit?

Too much time removes the element of hope and makes the rehabilitation impossible. Not enough time doesn't make sense either. Let me mention one of the flaws in the present application of the act.

I don't spend much time consulting statistics but I must say I was astounded to see the statistics about committal to custody.

At the present time, approximately 80% of placement to custody are for a period of less than three months and 90% are under six months. Rehabilitation cannot be accomplished in three or six months, we are talking about detention.

Why is there so much detention? I can't answer that question. I don't understand. It strikes me as an aberration to put people in institutions for periods as short as three months. I'm sure that if 80% are placed in custody for less than three months, that means that some of them are kept for only one month.

There's no question of rehabilitation in a month. There isn't even enough time to get to know the young offender. First of all, when he comes in, he isn't familiar with the environment. He's left alone the first week, and maybe the second. As for the third week, if he's getting out at the end of the month, then he's not going to be bothered. There's no question of actually getting to know him and giving some help is such a short period of time. So too much time doesn't make sense neither does too short a period.

So if they don't need to be kept in custody, let them stay outside rather than placing them in custody for periods that cannot be of any use. If custody is necessary, let it for a reasonable period that gives some hope of rehabilitation. I must

[*Text*]

permettent la réadaptation. Je dois vous dire que je suis tout à fait d'accord sur un des arrêts de la Cour suprême que je trouve extraordinaire. Il s'agit de l'arrêt R. c. M. (J.J.), qui est venu confirmer ce principe.

La Loi sur les jeunes contrevenants a amené, à un moment donné, une pratique qui m'est apparue excessivement négative. On disait: Il ne faut pas donner plus à un jeune que ce qu'un adulte aurait pour le même délit. On regardait le libellé du délit et on disait: «Pour possession de biens volés, on va lui donner à peu près cela.» On ne se demandait plus si c'était son 45e vol. On ne se demandait plus s'il était en train de faire une carrière criminelle croissante qui devenait de plus en plus dangereuse. On ne se posait plus les questions qu'on se posait antérieurement pour les jeunes. On s'est mis à faire équivaloir délit, réaction; délit, placement. Un petit deux mois ici... Cela n'a pas de sens. L'arrêt R. c. M. (J.J.) a dit qu'il ne fallait pas tenir compte uniquement du libellé du délit de l'adolescent, mais que, pour des fins de réadaption, il fallait adapter le placement. Extraordinaire! C'est cela qu'il faut faire.

Je ne pense pas qu'il faille déférer automatiquement des adolescents au tribunal pour adultes. Je dis qu'il faut les évaluer à la pièce et se dire: «Cet adolescent, qui peut avoir commis un délit violent, peut avoir un très bon pronostic de réadaptation.» Il peut être un adolescent qui n'a absolument pas un mode de vie criminel. Cela peut être un délit qui est un peu une explosion, une désorganisation, mais sans aucun antécédent criminel. Cet adolescent a un excellent pronostic, souvent avec des acquis positifs, mais une désorganisation est arrivée à un moment donné. Cela n'est pas arrivé, comme certains disent, dans un beau ciel bleu. Les médias nuisent à la compréhension des problèmes quand ils parlent d'un crime dans un beau ciel bleu. On n'a jamais vu cela, des crimes dans un beau ciel bleu. Cela n'existe pas.

[*Translation*]

say I'm in full agreement with a recent decision of the Supreme Court, the R. c. M. (J.J.) ruling that has confirmed this principle.

One of the very negative practices resulting from the Young Offenders Act in my view was the assumption that a youth should not receive anything more than an adult would get for the same offence. They would look at the wording of the offence and say that for possession of stolen goods, the sentence would be such and such. They didn't take into account the fact that it might his 45th theft or that he was turning into a professional criminal and someone increasingly dangerous. They didn't raise the types of questions that were previously brought up in the case of young offenders. The tendency was to have an automatic response to a particular offence; two months placement for such and such an offense and so forth. It doesn't make any sense. The R. c. M. (J.J.) ruling said that it was not enough to take into account the offence committed by the youth but that placement was also to be adapted to rehabilitation considerations. The point is an excellent one. That is exactly what must be done.

I don't think that youth should automatically be transferred to adult courts. My position is that they must be assessed individually so that in the case of a particular adolescent who has committed a violent crime, it is possible to have a good prognosis for rehabilitation. It maybe a youth who is not at all involved in a criminal lifestyle, the offence may have been more of an explosion or a random act without any previous criminal behaviour. Such a youth has an excellent prognosis, often with positive results, but something unsettling happened in his life at a given time. It is not something that came completely out of the blue, as people sometimes say. I think the media are guilty of misinformation when they talk about a crime occuring completely out of the blue. This isn't at all how it happens.

• 1005

Quand vous étudiez la vie de l'adolescent, vous vous rendez compte que cela se détériorait, qu'il parlait de moins en moins aux gens, qu'il était fermé, qu'il avait commencé à avoir certaines réactions. Ce n'est pas vrai que c'est arrivé dans un ciel bleu. Cependant, on dit que c'est arrivé dans un ciel bleu puisqu'il n'y avait pas d'antécédents. Il n'avait pas d'antécédents donc cela vient de nulle part. Ce n'est pas vrai. Cela vient de quelque part sauf qu'il n'avait pas un mode de vie délinquant.

Donc, quand on parle de renvoi automatique, je suis contre, évidemment. Je suis contre parce que je me dis «évaluons l'adolescent». Peut–être que c'est un adolescent qui a fait un délit contre la propriété, qu'il en est rendu à son 150e et qu'il faudrait déférer parce que dans son cas, on a essayé tout ce que les mesures juvéniles rendaient possibles. Peut–être que c'est lui qu'il faut renvoyer, et non pas l'autre. Évaluons les carrières criminelles. Évaluons les chances qu'on a de le réadapter.

Je pense à un adolescent, entre autres, qui a été déféré pour meurtre et je trouvais que c'était dans l'ordre des choses qu'il le soit. Il a vécu à peu près deux placements de deux ans. Certaines personnes avaient essayé de travailler avec lui. Je

When you take a look at what's been happening in a youth's life, you realize that there's been a deterioration, that he stopped speaking to people and turned inward, and began to react in certain ways. You can't say it just came out of the blue. But that's what people say because there was no past history. Since there was no previous history, it just comes out of nowhere. That isn't true. It comes from somewhere even though there had been no signs of delinquency up until that point.

So of course I am against automatic transfer. I think there must be an assessment of the youth. It may be someone who's guilty of a crime against property, but it's the 150th time and he should be transferred because all possible measures for juveniles have already been tried. Maybe it's this type of person who should be transferred rather than the other. We must examine their criminal record and the possibility of rehabilitation.

I'm thinking of an adolescent who was tried for murder and the procedure struck me as being appropriate. He'd already gone through about two placements for two years. People had tried to work with him. In such a case, one may conclude that

[*Texte*]

pense qu'on peut se dire qu'on ne peut plus malheureusement lui offrir quoi que ce soit au niveau juvénile. Cependant, avant de dire cela, on examinera comment on se sert de notre mise sous garde et on cessera de penser en termes d'un petit mois ici et de deux semaines là.

Je pense que j'ai fait pas mal le tour de ce que je voulais dire. Lorsqu'on parle, dans les autres sections, de mettre nécessairement dans le milieu communautaire des adolescents qui ont commis des délits contre la propriété, j'espère que c'est clair que je suis en désaccord avec cela parce que je pense que ce n'est pas parce que ce sont des délits contre la propriété qu'on a affaire à quelqu'un qui est nécessairement réadaptable en milieu communautaire. Il faut évaluer à quel type de délinquant on a affaire.

Par exemple, un adolescent impliqué dans une série de délits contre la propriété et qui est inatteignable, qui ne collabore aucunement avec qui que ce soit, je ne vois pas du tout pourquoi on dirait qu'il est mieux dans la communauté. Parfois, il serait très bon de les prendre et de dire «c'est assez».

Cela est très important. Ce serait mon dernier message avant que je vous donne la parole. À Pinel, on a toujours été percus comme le bout de la ligne juvénile. C'était un peu notre titre dans le réseau. Et là, on attendait. Un adolescent fait une gaffe, on lui donne une petite sentence. Il a 17 ans. On se dit: «Il n'a pas d'allure ce jeune–là, il n'a pas de bon sens. Il devient de plus en plus grave, on va demander à Pinel ce qu'ils peuvent faire». C'est un adolescent qui a deux pages de délits, qu'on a passé notre temps à sortir, qui ne croit pas du tout dans le sérieux de ce qu'on fait.

Je pense que quelque part on doit se dire qu'il faut regarder la carrière criminelle. Il ne faut pas seulement regarder juste le dernier délit et dire: «Ah! C'est un délinquant contre la propriété, donc on l'envoie dans le milieu communataire.» Cela est trop simpliste. C'est une très mauvaise évaluation. Il faut regarder l'ensemble et se dire, à un moment donné, que cet adolescent est rendu à un niveau de troubles de comportement tellement grand qu'il a besoin de rééducation. Toutefois, là ce ne sera pas pour un mois. Ce sera deux ans. Ce sera une période qui lui permettra de faire contact avec vous pour que vous puissiez travailler avec lui.

Le président: Merci madame.

Vous nous avez donné beaucoup d'informations et beaucoup de suggestions.

Je commence avec le Bloc québécois. Madame Venne pour 10 minutes.

Mme Venne (Saint–Hubert): Merci, monsieur le président.

Merci, madame Toutant pour votre présentation.

Je dois malheureusement vous désillusionner comme je l'ai fait avec d'autres témoins antérieurement sur le fait qu'on puisse changer le processus que le ministre a établi actuellement, c'est–à–dire d'abord changer la Loi sur les jeunes contrevenants et, par la suite, faire une étude du système pénal des jeunes délinquants ou des contrevenants. Donc, le système est établi, notre Comité n'a malheureusement pas le pouvoir de changer ce que le ministre a décidé; c'est la façon dont il a décidé de procéder, d'abord changer la loi, et après étudier le système. Donc, je ne voulais pas vous désillusionner mais je vous dis que c'est comme cela que cela se passe.

[*Traduction*]

unfortunately it is impossible to offer him anything more at the juvenile level. But before such a decision is taken, one must take a look at how custody placements are being used and stop thinking in terms of a month here and two weeks there.

I think that more or less sums up what I had to say. When other sections talk about automatically putting young people who have committed crimes against property in the community, I hope it is clear I do not agree with such provisions. In my view, the fact we are dealing with someone who has committed crimes against property does not necessarily mean that he can be rehabilitated in a community setting. We must assess what type of delinquent we are dealing with.

In the case of a youth involved in a series of crimes against property, a youth who cannot be reached and who shows absolutely no cooperation, I cannot understand why he would be considered better off in the community. Sometimes they have to be taken and told that's enough.

That is very important. That's the last message I would like to leave with you. Pinel is always seen as the last resort of the juvenile system. This is the way we are perceived. A youth does something stupid, he gets a small sentence. He's seventeen years old. People start getting worried about his behaviour, it's becoming increasingly serious, they think that Pinel will be able to do something about it. He may have a two page criminal record and not be at all convinced that there is any merit to what we are doing.

I think at one point or another we have to look at the criminal record. We can't just look at the last offense and say that since it's a crime against property, we'll place him in the community. It's far too simplistic. It's a very poor assessment. We must look at the whole record and decide whether the degree of behaviourial difficulties is such that rehabilitation is warranted. And I don't mean for a month, but for two years, long enough for real contact to take place and some work to be done.

The Chairman: Thank you.

You've given us a great deal of information and suggestions.

We'll start with the Bloc quebecois. Ms Venne, you have ten minutes.

Ms Venne (Saint–Hubert): Thank you, Chairman.

Thank you, Ms Toutant for your presentation.

Unfortunately I must disabuse you, as I have done with other witnesses, on the possibility of changing the process set under way by the minister, that is changing first of all the Young Offenders Act and then doing a study of the juvenile criminal system. The procedure is set in place and unfortunately our committee has no power to change what the minister has decided, namely that the act will first be amended and then we will study the system. I'm sorry to disillusion you, but that is the way things are.

[*Text*] [*Translation*]

• 1010

Dans votre exposé, vous parlez de différents articles de la loi. Cependant, j'aimerais avoir un genre de conclusion. Je n'ai pas vraiment vu d'articles sur lesquels vous êtes d'accord. Y a–t–il un article de ce projet de loi avec lequel vous seriez d'accord? Y a–t–il quelque chose de positif là–dedans parce que, d'après ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant, je n'en ai pas vu beaucoup?

Mme Toutant: Il est vrai que je parle plus souvent de ce avec quoi je suis en désaccord. Je vais répondre à votre deuxième question et ensuite, je vais revenir sur votre premier commentaire, si vous le permettez.

Oui, je suis d'accord avec une introduction plus grande des victimes dans le processus judiciaire. Je pense que je l'avais souligné un peu, mais pas assez clairement. Oui, je suis d'accord avec la transmission d'informations, mais je pense qu'il va falloir être prudent et de bien définir à qui.

Lorsqu'on traite des pédophiles et qu'au moment de la réinsertion sociale il nous disent: «J'ai trouvé un emploi de moniteur dans un terrain de jeux»—c'est un exemple exagéré pour *emphasis* comme disent les Anglais—c'est très clair que notre position sera de lui dire: «Ou tu ne prends pas cet emploi, ou nous, on avertit». Cela est très clair. Je pense que quelque part on ne se sent pas mal avec nos clients de leur dire qu'on a un rôle qui est de premièrement protéger le public et deuxièmement de le protéger, lui, contre une récidive. Quelqu'un qui va se placer dans des positions où il va tester au maximum ses capacités de non–récidive, je me dis que cela ne fait aucun sens. C'est certain que l'on n'accepterait pas cela.

Je suis donc d'accord pour donner des informations entre intervenants. C'est évident que l'on a besoin de cela. Donner des interventions au directeur d'une école, je ne suis pas mal à l'aise avec cela non plus. Ce que j'espère, c'est qu'on ne va pas donner cela *at large* dans une école, de façon à ce que les jeunes soient tellement montrés du doigt qu'il ne serait plus possible qu'ils se replacent dans cette école. Vous savez qu'ils peuvent changer d'école, mais les informations circulent très rapidement. Qu'on donne les informations à des personnages clés, je ne suis pas mal à l'aise du tout avec cela.

Les personnes responsables, et cela m'apparaît important de les définir, il faut qu'elles fassent partie du milieu. Je ne donnerais pas cela à la commission scolaire mais je donnerais cela à quelqu'un qui, sentant que quelque chose se passe dans le milieu, va réagir. Donc, oui à des informations qui peuvent aider à prévenir qu'il y ait d'autres victimes, mais d'une façon ciblée pour permettre quand même au jeune d'avoir une vie normale, si tout va bien.

Y a–t–il d'autres articles avec lesquels je suis d'accord? Je suis d'accord avec l'arrêt de l'acquiescement aux traitements, évidemment. C'est tout.

Mme Venne: Ce n'est pas beaucoup en effet parce que l'arrêt de l'acquiescement aux traitements, comme vous l'avez dit plus tôt, ne vous dérange pas, mais il ne signifie pas tellement à vos yeux.

In your opening remarks, you referred to various sections of the act. But I would be interested in a general conclusion. I didn't notice whether there were any sections that you did agree with. Is there any clause in the present bill that you consider to be acceptable? Do you see anything positive in it because judging from what I've heard so far, there doesn't seem to be much?

Ms Toutant: It is true that my remarks have been devoted mainly to the provisions I do not agree with. I'll answer you second question and then I'll come back to your first comment if I may.

Yes, I am in agreement with a greater involvement of the victims in the legal process. Yes, I do agree with disclosing information but I think we'll have to be careful and be clear about who will receive such information.

If we're dealing with a pedophile who, on rehabilitation, finds a job as a playground supervisor—the example may be a bit exaggerated—then of course we'll tell him to find another job or we'll have to notify the authorities. It's quite clear. I think we have to make our clients understand that our first duty is to protect the public, after which comes our concern for him as a repeat offender. I can't accept someone deliberately placing himself in a situation where his ability to resist the temptation to repeat his offense is tested to the outmost. Of course we would not agree to that.

So I agree to providing information to other parties involved. Such information is necessary. I'm also comfortable with the idea of providing information to a school principal. I would hope that such information is not circulated throughout the school, making it impossible for the young person to fit in. They can change schools, but information spreads quickly. The information can be provided to key figures and I see no objection to that.

I think the responsible persons must be defined and they should be involved in one way or another. I wouldn't give the information to the school board but to someone who can react to a potential problem. So yes to information that may prevent further victimization but only on a need–to–know basis so that the young person can have a normal life, if everything goes well.

Are there other clauses I agree with? I do agree with the decision to remove the need for consent to treatment. That's all.

Ms Venne: It certainly isn't much because the removal of consent for treatment, as you already explained, does not bother you but it is not of great importance to you either.

[*Texte*]

Je voudrais donc continuer en vous demandant une autre chose. Plus tôt, vvous avez mentionné la prévention et vous avez dit que vous pourriez peut-être y revenir, c'est-à-dire, la prévention dans le sens qu'elle pourrait aider à ce qu'il y ait moins de violence. J'aimerais savoir de quelle sorte de prévention vous parlez exactement, et à quoi vous faites allusion quand vous parlez de prévention.

En sous-question, j'aimerais vous demander les résultats de vos traitements, comme le taux de récidive. Il faudrait que vous le disiez au Comité. Je crois que c'était mentionné dans votre mémoire, mais ce serait préférable de le donner au Comité pour que ce soit dans nos procès-verbaux.

Mme Toutant: Lorsqu'on parle de prévention, je pense qu'actuellement la majorité des gens commencent à se fermer les oreilles et avec raison. Dans les dernières années, chaque fois qu'on ne sait pas quoi faire, on dit qu'il faudrait faire de la prévention. J'ai heureusement la chance de travailler actuellement au niveau de la Fondation Docteur Philippe Pinel qui a décidé clairement de s'impliquer dans des projets de prévention très concrets. On s'est dit qu'on allait arrêter de parler de prévention et qu'on allait plutôt essayer d'en faire.

• 1015

Où fait-on de la prévention de la violence pour toucher des jeunes? D'abord dans la famille, deuxièmement, à l'école, et troisièmement, dans les milieux de loisirs. Cependant, il faut quelque part aller là où sont les adolescents, sensibiliser les gens qui regardent ce qui se passe dans leur milieu et essayer de trouver des solutions.

Je vais vous donner rapidement des exemples, parce que je trouve que c'est très important de pouvoir se dire comment on peut la faire de la prévention. On a envoyé dans des familles québécoises un certain nombre de questions sous forme de pamphlet. Je suis un peu malheureuse de ne pas vous l'avoir apporté. Je pourrais l'envoyer à M. Dupuis, je ne l'ai pas avec moi. C'est un certain nombre de questions pour que les familles évaluent le niveau de violence dans leur maison.

Vous savez, ce qu'on a appris à travers les années, c'est que nous les parents, on s'habitue tranquillement aux déséquilibres de nos enfants. Si vous êtes des parents, vous allez comprendre ce que je veux dire. Je ne vous dis pas que vos enfants ce sont des déséquilibrés, mais ce que je veux dire c'est qu'on s'habitue. Vous n'avez qu'à penser à la *heavy metal music*. Vous allez vous apercevoir que vous vous êtes habitués. On s'habitue à beaucoup de choses. On s'habitue à tolérer un niveau de violence toujours plus grand.

Nous avons envoyé ce pamphlet pour que les familles elles-mêmes réfléchissent, pour qu'elles se demandent ce qui se passe au niveau de la violence dans la famille. Mon enfant fait-il quelque chose? Comment je réagis? Est-ce que j'accepte plus de violence que je devrais?

On voit également les parents des délinquants que l'on reçoit. Leurs parents, c'est du monde comme vous, c'est du monde comme moi. Ils n'ont pas l'air de monstres ou de gens qui viennent d'un autre univers. Ce sont des gens comme vous

[*Traduction*]

I'd like to put another question to you. You referred to prevention and said that you might come back to this topic that is prevention as a way of reducing the level of violence. I'd like to have some more precise information on your view of prevention.

I'm also interested in knowing the results of your treatments, as well as the rate of repeaters. Such information would be of interest to the committee. I believe it is mentioned in your brief but it would be better to have it on the committee's record.

Ms Toutant: When the subject of prevention comes up, I think that most people stop listening and understandably so. Whenever we don't know what to do, the trend has been to say that we must try prevention. It is my good fortune to work for the Dr. Philippe Pinel Foundation which is involved in very concrete prevention projects. We've decided to stop talking about prevention and make some concrete attempts.

Where can young people be reached by prevention aimed at reducing violence? First of all in the family, second at school and third in recreational environment. An attempt has to be made to reach adolescents where they can be found, make people aware of what is taking place in their environment and propose some solutions.

Let me give you some examples because I think it's important to understand how we can engage in prevention. We distributed a number of questionnaires in Quebec families. Unfortunately I do not have one with me. I could send it to Mr. Dupuis. There are various questions so that families can assess the level of violence in their household.

One thing we've learned over time is that parents gradually become accustomed to their children's disoders. If you are a parent, you will understand what I am saying. I'm not saying that your children are unbalanced but that there is an adaptation over time. Just think of heavy metal music. You'll realize that you've become used to it. We can get used to lots of things. We get used to putting up with an increasing level of violence.

We sent this pamphlet out to families so that they could give some thought to the level of violence they are experiencing. What kinds of behaviour does my child have? How do I react? Do I tolerate more violence than I should?

We also see the parents of the delinquents we treat. Their parents are people like you and me. They don't look like monsters or aliens. When they talk to us, they wonder how they ever reached the stage where they were able to tolerate their

[*Text*]

et moi. À un moment donné, ils nous parlent et ils nous disent qu'ils en sont rendus à se demander comment il se fait qu'ils étaient rendus à tolérer que leur enfant leur parlait comme cela ou les menaçait en brisant des objets? Ils se demandent comment il se fait qu'ils en sont rendus là.

La première fois qu'un enfant est violent à la maison, il n'a pas commencé par ce geste là. Il commencé par des réponses, à agresser verbalement, de façon progressive. Tellement progressive que les parents s'y sont habitués.

Au niveau de la Fondation, nous nous sommes dits que notre première cible, c'était la famille; que nous allions essayer de les inviter à s'évaluer, à examiner ce qu'était le niveau de violence dans la maison. Que tolère–t–on? Que doit–on cesser de tolérer? Il me ferait plaisir de faire parvenir ce document au Comité.

Nous avons développé un autre élément pour aller dans les écoles. On s'est dit qu'il serait intéressant que, dans les écoles, les parents, les professeurs et les élèves s'assoient durant une semaine qui s'appellerait «Notre diagnostique sur la violence. . . Notre violence». Ce n'est pas moi qui ira leur dire quoi faire dans leur école. Cependant, que le comité de parents, les professeurs et les élèves s'assoient et qu'ils se disent ce qui se passe dans leur école. Quelle sorte de violence a–t–on ici? Qu'est–ce qu'on fait? Qu'est–ce qu'on va faire dans les prochaines années? Où est–ce qu'on met notre argent?

Pour essayer d'initier cela, on s'est demandé ce qu'on pourrait bien faire? Parce qu'en face de spécialistes qui s'expriment, un peu comme moi ce matin avec vous, mais vous vous m'écouter, en général le monde n'écoute pas. Le monde écoute cinq minutes et se dit «c'est un spécialiste qui se prend pour un autre». Bref! On n'écoute pas. Les messages des spécialistes ne passent pas.

On s'est dit qu'on allait faire faire une pièce de théâtre. On a retenu les services d'un théâtre d'essai qui s'appelle «Le théâtre parmi nous». On les a alimenté pendant des mois avec le message qu'on voulait passer. D'ailleurs, ce serait très bien que vous voyiez la pièce de théâtre. Cela se passe dans une école. Cependant, les principaux acteurs dans la pièce de théâtre sont les parents qui ont de la difficulté à dialoguer avec leurs enfants; il y a des professeurs, certains qui se sentent concernés et qui ont de l'allure, d'autres qui n'ont pas d'allure du tout et qui se disent: «les élèves de toute façon, on les aide à perdre leur temps à l'école, on ne peut leur apporter quoi que ce soit». Et il y a des élèves, certains qui vont bien et certains qui ont plus de difficultés à vivre.

C'est, à notre avis, un outil excellent, car on l'a vu et on l'a revu. C'est excellent. On a fait des premières, mais comme je ne vous connaissais pas, je ne vous ai pas invités.

• 1020

On en a fait une à Hull; on en a fait à Montréal, à Québec, dans les grandes villes du Québec. Au mois de mai, on a fait des premières de la pièce de théâtre, qui est actuellement achetée par des polyvalentes et des collèges militaires. J'ai trouvé cela extraordinaire dans le cadre de la formation parents–enfants dans un collège militaire. Plus on va la vendre, plus on va être heureux, parce qu'elle fait bien passer le message. Elle ne dit pas aux gens quoi faire, elle ne fait pas la morale. Elle dit: Regardez–vous donc.

[*Translation*]

child speaking to them in such a way of throwing around objects to threathen them. They wonder how it ever reached that point.

Such behaviour is not the child's first act of violence at home. He starts by talking back, making verbal assaults and it builds up. It is so gradual that parents get used to it.

In the Foundation, we decided that our first target would be the family. The first step was to ask families to make some sort of assessment of the level of violence in their household. What behaviour do they tolerate? What behaviour should they refuse to tolerate? I'd be happy to send this document to the committee.

We also developped an approach for schools. We thought it would be useful for schools, parents, teachers and pupils to get together for a week and attempt to make a diagnosis of the violence in their setting. Far be it for me to tell the schools what to do. But a committee of parents, teachers and pupils can get together and talk about what is taking place in their school. What sort of violence are they facing? What are they doing about it? What do they intend to do in the coming years? How are they spending our money?

We gave some thought about the best way of going about this process. When specialists come to talk, a bit like what's happening here this morning with you, although of course you are listening, generally people are not particularly receptive. They listen for five minutes and then they tune out, it's just another expert who thinks he knows the answers. So people don't listen and the experts don't get their message across.

We decided that we would develop a play. We engaged the services of an experimental theatre called "*Le théâtre parmi nous*". For months we gave them information on the message we wanted to get across. Actually, you could learn a lot from this play, it takes place in the school. The main actors in the play are parents who have trouble talking to their children, there are also teachers, some feel concerned about what's happening and show some understanding, there are others who couldn't care less and think that the kids are just putting in time at the school and there's nothing we can do to help them. As for the school kids, some of them are well–adapted and others have problems.

We think this play is an excellent tool, we've seen it on a number of occassions. We've had premieres, but since I didn't know you, I didn't invite you.

We showed it in Hull, in Montreal, in Quebec City and other major cities in Quebec. He had premieres last May and we've had orders from high schools and military colleges. It was quite extraordinary as part of a parent–child counselling session in a military college. The more bookings we get the happier we'll be because the message does get across. The play doesn't tell people what to do; there is no moralizing. However, it forces people to look at themselves.

[*Texte*]

C'est très intéressant. Par la suite, on discute avec les gens qui ont vu la pièce. Bien souvent, ils nous regardent et nous disent: «C'est drôle, je me suis vu comme parent; quand j'ai vu cela, je me suis demandé quelle sorte de parent j'étais pour mon fils; je ne me trouve pas nécessairement très drôle après avoir vu la pièce.» C'est cela qu'on veut que la pièce donne. On ne veut pas aller dans les écoles pour dire: «Voilà comment il faut arrêter la violence.» On veut initier des processus de questionnement dans dans les petits milieux, dans les familles, dans les écoles, dans les quartiers. On va certainement essayer d'avancer dans ce sens parce qu'il faut mettre sur pied des moyens de prévention.

The Chair: Madam Toutant, you're an expert witness and you have a lot of valuable information for us. Unfortunately our time is very limited and we must divide it time among all members of the committee. I treasure all the information you're giving us. On the other hand, I have to be fair with all members of the committee and make sure they have a chance to put the many questions they want to ask. I would simply ask that you try to be briefer in answering the questions. All of the time allotted to Madam Venne has been taken. In fact, we've gone over the time.

The vote doesn't take place until 10:45 a.m., and we were told by the whip's office that they would come in when they need us. Therefore we'll continue with the questioning. I now go to the Reform Party for 10 minutes.

By the way, Madam Venne, so we don't mislead the public, while the committee has agreed to deal with the bill first, and that was what was suggested by the minister, I think we mislead the public by suggesting it's impossible for us to change that. The committee could change that if it wished. That doesn't say that it will; it's improbable that it will, but it has the power to do that. It could decide to put aside the bill and deal with the general issues first, but that's not the decision it has made. We should not suggest to the public that we don't have the power to do that. The committee has the power to set aside the bill altogether and proceed on a broader study, but so far that's not the decision it has made.

Mme Venne: Est–il déjà arrivé, monsieur le président, qu'on mette tout le projet de loi de côté?

Le président: Oui; j'ai siégé à plusieurs comité où cela s'est fait.

Mme Venne: Oui?

Le président: Oui.

Mme Venne: Je n'ai jamais vu cela.

Le président: Oui, certainement.

Mme Venne: Cela doit faire plus de huit ans.

The Chair: Well, I've seen it happen many times.

Mme Venne: Au–delà de huit ans.

The Chair: But for the moment the committee has decided to proceed with the bill and not put it on the back burner. Until they change it, that's the the way we'll proceed.

[*Traduction*]

It's quite interesting. Afterwards, there is a discussion with the audience. Often they tell us: "It's funny, I could see myself as a parent. When I saw this, I wondered what kind of a parent I was for my son. After seeing the play, I'm not too fond of myself." This is the type of response that we hope to get from the play. We don't want to go into the schools and say: "Here is how violence must be stopped." We want to initiate soul–searching in smaller groups such as families, schools and neighbourhoods. We'll certainly try to move forward in this direction because preventive measures must be developed.

Le président: Madame Toutant, vous êtes un témoin expert et vous avez beaucoup de renseignements précieux à nous communiquer, mais le temps que nous avons est limité et il faut le répartir entre tous les membres du comité. J'attache beaucoup de prix à ce que vous nous dites. Par contre, je dois être juste envers tous les députés et m'assurer qu'ils ont la possibilité de poser autant de questions que possible. Pour cette raison, je dois vous demander d'essayer d'être plus brève dans vos réponses. Tout le temps alloué à M^{me} Venne a été pris. De fait, on a même dépassé le temps prévu.

Le vote n'aura pas lieu avant 10h45 et le bureau du whip nous a dit qu'on viendrait nous chercher lorsque l'on aurait besoin de nous. Nous allons donc poursuivre les questions. Je donne maintenant la parole au Parti réformiste pour 10 minutes.

Au fait, madame Venne, pour qu'il n'y ait pas de méprise dans le public, je préciserai que même si le comité a accepté de s'occuper d'abord du projet de loi, comme l'avait suggéré le ministre, on aurait tort de dire qu'il nous est impossible de procéder autrement. Le comité pourrait procéder autrement s'il le voulait. Cela ne signifie pas qu'il va le faire, et c'est même peu vraisemblable. Toutefois, il en a le pouvoir. Il pourrait décider de mettre le projet de loi de côté et de s'occuper d'abord des questions d'ordre général. Mais ce n'est pas ainsi qu'il en a été décidé. Il ne faut pas donner à entendre à la population que nous n'en avons pas le pouvoir. Le comité a le pouvoir de mettre le projet de loi de côté et d'entreprendre une étude plus vaste, mais il n'en a pas été décidé ainsi.

Ms Venne: Has it ever happened before, Mr. Chairman, that the bill was put aside?

The Chairman: Yes. I sat on several committees where it happened.

Ms Venne: Really?

The Chairman: Really.

Ms Venne: I've never seen it happen.

The Chairman: Yes, certainly.

Ms Venne: It must be over eight years ago.

Le président: Eh bien, j'ai vu cela arriver souvent.

Ms Venne: Over eight years ago.

Le président: Mais pour le moment, le comité a décidé d'étudier le projet de loi et de ne pas le mettre en veilleuse. Tant qu'il n'en aura pas décidé autrement, c'est ainsi que nous allons procéder.

[*Text*]

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): The committee has been told that community support and counselling services for youth may be rather inadequate, and that child protection agencies may be unwilling or unable to intervene as needed before a young person offends. You have been talking very much about this theme of early intervention and appropriate comprehensive intervention. In your experience are there, first of all, adequate community resources for these children at risk?

Mme Toutant: Au Québec, on a une loi de protection qui permet l'intervention au niveau des familles et au niveau des jeunes qui ont des difficultés et pour qui les familles font des demandes d'aide.

Si vous me demandez s'il y en a assez, je vous dirai qu'il n'y en a pas assez. Bien souvent, ils ont des *caseloads* tellement chargés qu'ils ne peuvent pas donner suffisamment de temps à chacune des familles qu'ils doivent superviser.

• 1025

Il faut aussi être réaliste et se dire que jamais un système ne pourra donner assez de temps. Je suis de plus en plus encline à proposer qu'on donne aux gens des communautés, des petits groupes les moyens de s'aider entre eux. Je suis très partisane du soutien des gens, des comités d'écoles, des jeunes d'une même école, des parents d'une même école. Je trouve qu'il faut développer des moyens autres que gouvernementaux. Si je vous disais qu'il faut plus de gens, vous me répondriez, et avec raison, que vous n'avez pas d'argent. Il faut se rendre à l'évidence: on ne peut pas avoir plus de gens, même on préférerait rouler en Cadillac.

Mr. Forseth: Where I'm going with this, looking at the extent of services, is the legal climate where an intervention can be done. I perceive that there is a fair amount of denial and covering over of family dysfunction under a non–criminal aspect, a more social welfare response. Because of the legal climate, it's difficult for agencies such as welfare departments or youth agencies or whatever to intervene in those kinds of behaviours.

Perhaps the suggestion would be to lower the age of the Young Offenders Act to the age of ten to provide the backdrop of a legal climate to bring the dysfunction you've been talking about into the open so that those social services in the background could then be brought to bear on the family situation, because of the change in the legal climate and the inability then for the family any longer to deny because there's a legal backdrop to direct the family into social services.

What do you think about the idea of changing the age in the Young Offenders Act to ten years?

Mme Toutant: Je ne pense pas qu'on en ait besoin avec la Loi sur la protection de la jeunesse. Ce que vous me décrivez actuellement comme situation peut très bien être réalisé avec notre Loi sur la protection de la jeunesse. Le tribunal intervient lorsqu'il n'y a pas collaboration de la part de la famille. S'il y a un signalement de violence dans une famille, par exemple, que l'intervenant social se présente et que la famille dit qu'elle ne veut pas le voir—cela arrive et c'est très difficile pour les gens qui interviennent en première ligne—, l'intervenant peut très bien aller chercher un mandat judiciaire et intervenir de façon très formelle. Ce que vous soulignez n'est pas du tout une nécessité. On n'a pas besoin qu'on nous permette d'intervenir à un âge plus jeune, car la Loi sur la protection de la jeunesse le permet déjà.

[*Translation*]

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Des témoins ont dit au comité que le soutien communautaire et les services de counselling pour les jeunes sont peut–être insuffisants et que des organismes d'aide à la jeunesse ne veulent ou ne peuvent peut–être pas intervenir comme ils le devraient avant qu'un jeune ne commette une infraction. Vous avez beaucoup parlé d'intervention rapide et d'intervention appropriée globale. Selon vous, tout d'abord, y a–t–il suffisamment de ressources communautaires pour s'occuper des enfants qui présentent des risques?

Ms Toutant: In Quebec, the Youth Protection Act makes it possible to intervene with the family of the youth with problems and with those families who request assistance.

If you are asking me if there is enough, I will tell you no. Often, caseloads are so heavy that they cannot devote enough time to each family under their care.

We also have to be realistic and recognize that no system will ever by able to devote enough time. I do feel, increasingly so, that people in the community and smaller groups should be given the resources to help each other. I'm very much in favour or community support and helping parents and youth in a school setting. Approaches not involving government must be developed. If I told you we need more people, you would be right in telling me that you have no more money. One must be realistic.

M. Forseth: Si je parle des services qui existent, c'est pour aborder la question du cadre juridique de l'intervention. J'imagine que les familles perturbées ont passablement tendance à le nier et à le cacher; elles font davantage appel aux services sociaux qu'aux autorités. À cause du cadre juridique, il est difficile pour les services sociaux ou d'aide aux jeunes d'intervenir.

La solution, c'est peut–être d'abaisser à dix ans l'âge prévu dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce nouveau cadre juridique ferait peut–être sortir au grand jour les problèmes dont on parle, ce qui permettrait aux services sociaux d'intervenir. La famille ne pourrait plus nier qu'il y a un problème parce que la loi les orienterait vers les services sociaux.

Que pensez–vous d'abaisser à 10 ans l'âge prévu dans la loi?

Ms Toutant: Since we have the Youth Protection Act, I don't think this is necessary. What you described can very well be achieved under our act. The court intervenes only if there is no cooperation from the family. If a case of family violence is reported and the social worker is refused access by the family—as it happens and is very hard for those on the front line—he can get a court order allowing him to intervene formally. Your suggestion is not required at all. There is no need for intervention at an earlier age because the Youth Protection Act already provides for that.

[*Texte*]

Mr. Forseth: You are talking about a legal climate, then, because I'm referring to the social services in British Columbia, which have recently undergone a tremendous upheaval that has almost struck at the credibility of our current provincial government in its ability in its social welfare system to respond to abusive parents and the whole line of where social services intervene in the privacy of a family.

One of the backdrops you have been talking about here is early intervention. You talked even about property crimes: why wait so long? You were characterizing the Young Offenders Act as the successive hurdle approach: a youth has to go through court many times before they are going to get a sentence serious enough or long enough for them to be referred to your agency. Yet you talk about minimal intervention. Then you are saying you don't want long sentences, yet you want them to be involved in your facilities. There's a problem of a dual message there.

Mme Toutant: Non, je ne le pense pas. Oui, il faut assez de temps pour traiter. Lorsqu'on décide de traiter un adolescent, il faut plus d'un mois, mais il n'est pas vrai que cela prend sept ans. Quand il faut morceler l'intervention, c'est très mauvais. C'est ce qui arrive au cours de de longues périodes: cela commence au juvénile et se termine dans d'autres milieux. C'est très mauvais. L'actuel maximum de cinq ans est très bien.

• 1030

Je pense que vous avez employé le terme «intervention minimale», à moins que j'aie mal compris. Est-ce que vous avez bien prononcé ce terme en posant la question? Je ne prône pas cette notion d'intervention minimale. Je crois qu'on doit faire l'intervention optimale. De quoi a besoin l'adolescent? On ne regarde pas seulement le délit. Il faut regarder sa carrière criminelle, sa personnalité et ses besoins. Il ne faut pas envisager nécessairement une intervention minimale. C'est un peu comme les traitements physiques. Si quelqu'un a besoin d'un traitement plus important, il faut lui donner le traitement dont il a besoin et non pas le traitement minimal. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur Forseth?

Mr. Forseth: One of the underpinnings of the Young Offenders Act is that the state should only intervene in a person's life to the minimal required rather than capturing a larger clientele, you might say, than really necessary. We mustn't sentence for longer periods of time just because the state or big brother decides that we are going to treat somebody and that they require a certain amount of treatment. Then it gets into someone else deciding on a case-by-case treatment basis how long a consequence or a court sentence is going to be. It's a dichotomy between the legal context of consequences for crime and sentencing for undefined treatment definition.

Mme Toutant: Au niveau de la jeunesse, on a constamment discuté de la question que vous soulevez. On dit que les adolescents ont des besoins spéciaux parce qu'ils sont en pleine évolution. Ils n'ont pas encore une personnalité totalement définie. Ce ne sont pas des adultes. Il ne faut donc pas tenir compte seulement du délit, mais aussi de leurs besoins.

Dans les lois qui s'adressent aux jeunes, il y a toujours un souci de les aider. Jusqu'à maintenant, on n'a jamais eu pour unique objectif de faire subir aux adolescents les conséquences de leurs gestes. Oui, il y a une conséquence, mais quelque part

[*Traduction*]

M. Forseth: Vous parlez donc d'un cadre juridique. Je pense aux services sociaux de la Colombie-Britannique qui viennent d'être chamboulés, ce qui a suscité des doutes graves sur la capacité du gouvernement provincial et de son système d'aide social de réagir aux cas de parents violents. Cela soulève aussi la question du moment à partir duquel les services sociaux peuvent intervenir et la protection de la vie privée de la famille.

Vous avez parlé d'intervention rapide. Vous avez même parlé d'infractions contre les biens. Pourquoi attendre jusqu'à ce que cela se produise? Vous avez dit que la Loi sur les jeunes contrevenants était une sucession d'obstacles. Le jeune doit être jugé plusieurs fois avant de se voir infliger une peine suffisamment longue ou lourde pour être envoyé à votre établissement. Pourtant, vous parlez aussi d'intervention minimale. Puis vous dites que vous ne voulez pas de longues peines mais que vous voulez qu'ils passent par votre établissement. Il me semble qu'il y a une contradiction.

Ms Toutant: No, I don't think so. Yes we need enough time to treat them. When you treat a young person, you need more than a month but it is not true that it takes seven years. A piecemeal approach is the worst. This is what happens over long periods. It starts at the juvenile level and ends up in other settings. It's very bad. The current maximum of five years is appropriate.

Unless I misunderstood, I think you used the words "minimal intervention". Is this what you said when asking the question? I do not advocate this notion of minimal intervention. What is required is optimum intervention. What does a youth need? You have to look not only the offence, but also his criminal history, his personality and his needs. A minimal intervention is not necessarily what is needed. It's a bit similar to physical treatment. Someone who needs longer treatment must receive what he needs and not only the minimum. Does this answer your question, Mr. Forseth?

M. Forseth: Un des principes de la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est que l'État ne doit intervenir qu'avec le minimum d'interférence nécessaire. Il ne faut pas infliger de peine plus longue uniquement parce que l'État estime que quelqu'un a besoin d'un traitement plus long. Il faut donc ensuite que quelqu'un décide, dans chaque cas, de la durée de la peine. Il y a une dichotomie entre les conséquences juridiques d'un crime et l'imposition d'un traitement non défini.

Ms Toutant: As far as youth is concerned, the issue you are raising is always under discussion. Young persons are recognized as having special needs because they are growing up. They don't have a fully defined personality yet. They are not adults. For this reason, their needs must be taken into account as well as the offence.

All youth legislation attempt to provide them with assistance. Until now, it has never been our single objective to make young people accept the consequences of their acts. Yes, there are consequences, but somehow they must receive help

[*Text*]

il faut les aider et les responsabiliser. Il faut s'apercevoir qu'ils ont un statut particulier parce qu'ils sont jeunes. Dans ce sens, ce que vous soulignez n'est pas un conflit. Ce sont deux visions qui ont toujours été présentes dans les interventions auprès des jeunes. Dernièrement, cela avait pris un peu la tangeante délit–peine, délit–peine. Depuis l'arrêt de la Cour suprême, on se dit qu'heureusement, cela a été un peu rétabli. Au niveau des adolescents, il faut regarder le délit, mais il faut aussi regarder les besoins en matière de réadaptation.

Mr. Forseth: You realize that in section 22 of Bill C–37, the consent for treatment order, that whole section is planned to be repealed completely. Do you see any problem with that? This is where it talks about gathering the consent of the young person, the parents of the young person and the hospital or facility, requiring a mutual consent of all those. That is about to repealed. Do you see that as a good thing?

Mme Toutant: Dans la pratique, l'acquiescement des parents n'a jamais été exigé. La loi antérieure exigeait l'acquiescement du jeune, mais on pouvait passer outre à l'acquiescement des parents. Le jeune pouvait dire qu'il voulait aller en traitement; si les parents ne voulaient pas, c'était l'avis du jeune qui primait.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis d'accord qu'on mette de côté l'acquiescement au traitement parce que ce n'était jamais, en réalité, de l'acquiescement au traitement. C'était pour toutes sortes de raisons autres que le traitement: ils avaient moins de temps, le milieu leur plaisait davantage, etc.

Mr. Forseth: So you're saying that it doesn't matter to you whether section 22 is there or not. In a functional way it has never been a barrier to arranging treatment.

Ms Toutant: That's it. That's it.

Mr. Forseth: Have you ever had a situation where there was a young person who really needed treatment but who, because of his particular problem, was being uncooperative? How did you overcome that?

• 1035

Ms Toutant: We didn't overcome it. He went somewhere else. He went to another treatment facility, a readaptation centre.

The Chair: The time has expired, and this is probably a good time for us to adjourn for the vote.

Madame, nous avons un vote. Nous reviendrons dans 15 minutes environ. Si vous voulez bien rester, parce qu'il y a beaucoup d'autres députés qui ont des questions à vous poser.

Mme Toutant: Bien sûr. Aucun problème.

Le président: Merci.

• 1036

• 1106

The Chair: Because we lost half an hour voting, I plan to extend the hearing with this witness by half an hour. I apologize, but this is beyond our control.

[*Translation*]

and be made more responsible for their actions. You must realise they have a special status because they are young. For this reason, there is no dichotomy in what you described. These two approaches have always been part of the way we deal with youth. Recently, it has veered towards one offence one sentence. Since the Supreme Court decision, fortunately, it's more on track. With youths, you have to take into consideration the offence but also the needs in terms of rehabilitation.

M. Forseth: Vous savez que l'article 22 de la loi qui porte sur le consentement nécessaire au traitement est sensé être abrogé. Cela cause–t–il des difficultés? C'est la disposition qui exige le consentement de l'adolescent, des parents et du directeur de l'hôpital ou de l'établissement avant que le traitement ne soit ordonné. Cette disposition va disparaître. Est–ce une bonne chose d'après vous?

Ms Toutant: In practice, parents' consent has never been required. The Act required the consent of the young person, but we could do without the consent of the parents. If only the young person and not his parents agreed to treatment, his consent was enough.

As I said earlier, I agree with repealing the consent provision because it never was, in actual fact, a consent to treatment. It was for a host of other reasons other than treatment: the sentence was shorter, the setting was more pleasant.

M. Forseth: Pour vous, donc, peu importe si l'article 22 existe ou non. Dans la pratique, cela n'a jamais empêché d'envoyer le jeune en traitement.

Mme Toutant: C'est bien cela.

M. Forseth: Avez–vous déjà connu un cas où un jeune qui avait vraiment besoin de traitement refusait de coopérer? Comment avez–vous surmonté cette difficulté?

Mme Toutant: Nous ne l'avons pas surmonté. Il est allé ailleurs. Il est allé dans un autre établissement de traitements, un centre de réadaptation.

Le président: Votre temps est écoulé. Le moment est probablement bien choisi pour lever la séance pour aller voter.

Ms Toutant, we have a vote. We will be back in approximately 15 minutes. You are invited to stay, because many more members would like to ask you questions.

Ms Toutant: Of course. No problem.

The Chair: Thank you.

Le président: Étant donné que le vote nous a fait perdre une demi–heure, je compte prolonger d'autant le temps réservé à ce témoin. Je m'excuse de cette interruption dont nous ne sommes pas responsables.

[*Texte*]

Mrs. Sheridan.

Mrs. Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Good morning. I'm glad to be back here to ask you some questions, because I enjoyed your comments very much.

I've learned over the past couple of days, as we've listened to witnesses, that the Quebec system seems to be very successful in dealing with problems with youth in crime. Your experience dealing with, I guess you would say, the last–resort kind of facility for young offenders seems to qualify you to describe the concerns about the act. I thought you put your points across in a very practical way, which is not always the case when we listen to, as you say, so–called expert testimony.

I wanted to ask you about a couple of points, mainly dealing with your focus on treatment as opposed to punishment. This is a theme we heard from the Council of Churches and the Canadian Criminal Justice Association earlier this week. My friends in the Reform Party constantly talk about punishment, some sort of visceral response to crime that has more to do with revenge than actually facing what you seem to describe as the difficult problems of actually dealing with youth in crime. In fact, the easy solution is to put them in prison and forget about them. It makes for very good TV coverage to see something immediate being done, but it does not deal with the issue of what kind of creature will emerge from that jail cell three years later, or two years later, or whenever.

This public perception issue is one I'd like you to comment on first of all, madam. I said earlier this week I felt the government is in some ways fighting a battle against public perception that is fuelled by my colleagues in the Reform Party, amongst others, that in fact there's some horde of violent youth out there that have to be lashed back by the end of this week or the world will fall apart.

Can you comment on any ideas you might have for assisting in improving the public's perception of the reality of problems we may have with young offenders?

Ms Toutant: I like your question a lot, I must say, because a law cannot do that. Since you're asking me the question, you probably already know a law won't do that in itself: change the perception of the public.

I would say public education should be a mandate of public persons. It's very sad that the people who have the most visibility in Canada. . .and I would say most of them are public people, elected people. You have the media at your service. When you talk, everybody listens. Sometimes it's good, sometimes its not so good, but you know everybody listens. So if you want to give the proper information. . .because there is information you can give.

Je pense que vous pouvez donner des informations au public parce que vous avez la possibilité d'obtenir les bonnes informations. Le taux d'homicide chez les adolescents n'a pas augmenté quoiqu'on en dise.

[*Traduction*]

Madame Sheridan.

Mme Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Bonjour. Je suis heureuse de pouvoir vous poser des questions, car j'ai beaucoup apprécié votre exposé.

Il ressort des témoignages que nous avons entendus ces jours–ci que le Québec s'est attaqué avec beaucoup d'efficacité aux problèmes de la criminalité chez les jeunes. Étant donné votre expérience de ce qu'on pourrait appeler les établissements de dernier ressort pour les jeunes contrevenants, vous semblez qualifiée pour nous décrire les craintes que la loi vous inspire. Vous nous avez exposé vos recommandations de façon très concrète, et l'on ne peut pas toujours en dire autant des soi–disant experts en la matière.

J'aimerais vous demander quelques précisions, relativement à votre préférence pour la réadaptation par opposition à la punition. C'est la position qu'ont aussi défendue devant nous plus tôt cette semaine les représentants du Conseil des Églises et de l'Association canadienne de justice pénale. Nos amis du Parti réformiste tiennent beaucoup à la punition qui, à mon avis, est une réaction viscérale au crime qui s'apparente davantage au désir de vengeance qu'à une solution véritable aux difficiles problèmes de la criminalité chez les jeunes. En fait, la solution facile, c'est d'incarcérer les jeunes contrevenants un point c'est tout. Une intervention de ce genre attire l'attention des médias, mais ne règle en rien le problème qui se posera au moment de leur libération deux ou trois ans plus tard.

J'aimerais d'abord connaître votre avis, madame, au sujet de cette question de perception publique. Comme je l'ai dit plus tôt cette semaine, j'ai l'impression que le gouvernement est en butte à une perception publique que ne font que renforcer les gens comme nos collègues du Parti réformiste, à savoir qu'il faut absolument, d'ici la fin de la semaine, réprimer cette horde de jeunes contrevenants violents sous prétexte d'éviter l'apocalypse.

Avez–vous des moyens à nous suggérer pour donner au public une meilleure perception des problèmes réels liés aux jeunes contrevenants?

Mme Toutant: Votre question me plaît beaucoup, car une loi n'est évidemment d'aucune utilité à cet égard. Puisque vous me posez la question, vous savez sans doute déjà qu'aucune loi ne peut d'elle–même changer la perception des gens.

À mon avis, ceux qui oeuvrent dans le domaine public devraient chercher à donner au public une perception juste de la situation. Il est regrettable que ceux qui jouissent de la plus grande visibilité au Canada, et il s'agit, dans la majorité des cas, d'élus. . . les médias sont au service des élus comme vous. Lorsque vous prenez la parole sur un sujet quelconque, tout le monde écoute. Parfois ce que vous dites est valable, et d'autres fois non, mais de toute façon tout le monde écoute. Si vous voulez donner l'information juste parce que cette information existe. . .

I believe you can give the proper information to the public because you have the means to obtain it. Whatever people may say to the contrary, the murder rate among adolescents has not increased.

[*Text*] [*Translation*]

• 1110

Dans mon mémoire, vous allez voir un tableau qui vous le montre. Ça ne veut pas dire qu'on ne prend pas ça au sérieux, mais ça veut dire que la situation n'est pas pire qu'il y a 20 ans. Arrêtons de croire que parce qu'on a vu un meurtre dans les médias, il y en a un chaque jour.

My brief contains a graph that illustrates this. That doesn't mean we don't take this seriously, but it does mean that the situation is no worse than it was 20 years ago. Let's stop believing that because we see a murder in the media, this is an everyday occurrence.

Pour ma part, je pense qu'à l'époque où j'ai commencé ma carrière, les adolescents étaient aussi violents qu'aujourd'hui. D'ailleurs je peux vous dire que la période la plus violente de ma carrière a été en 1972. Les évènements m'ont beaucoup appris. On n'a pas trouvé les solutions à ces graves problèmes, mais on a beaucoup appris.

Personally, I believe that teenagers were just as violent when I began my career as they are today. In fact, I could say that the most violent period in my career was in 1972. Events have taught me a great deal. We haven't found solutions to these very serious problems, but we have learned a lot.

Ce que je peux vous dire c'est que le niveau de violence n'a pas augmenté chez les jeunes au niveau des homicides, c'est sûr. Mais quand on voit dans les médias quelqu'un se faire tuer en direct par un jeune, parce que même chez les dépanneurs il y a des systèmes de surveillance en vidéo, c'est épouvantable. Et la réaction est de penser que cela arrive plus fréquemment qu'on veut bien nous le dire, parce qu'on est choqué.

What I mean to say is that the number of homicides committed by young people has certainly not increased. But when we see somebody being killed by a youngster live on television, because even corner stores have video surveillance systems, that is horrible. And because we are angry, our reaction is to believe that this happens more frequently than we're told.

Je me dis que c'est normal d'être choqué. Mais il ne faut pas croire qu'il y a beaucoup de jeunes comme celui qu'on vient de voir. Car il n'y en a pas plus qu'il y en avait. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire, mais ça veut dire qu'il faut remettre les pendules à l'heure et donner les bonnes informations. Et c'est ce rôle–là que vous devez jouer.

I think it's normal to be angry. But we shouldn't start believing that there are a lot of youngsters like the one we've just seen. Because there are no more than there used to be. That doesn't mean we should do nothing, but it does mean we should keep things in perspective and provide accurate information. That's the role you have to play.

En changeant la loi, vous faites le contraire. Vous donnez l'illusion que vous allez en même temps sécuriser le public et diminuer leur crainte. Diminuer la crainte, bien souvent, c'est donner l'heure juste. C'est recevoir l'information que ces adolescents ne mettent pas constamment notre vie en danger.

By amending the legislation, you are doing just the opposite. You are creating the illusion that you will make the public more secure and reduce their fear. Reducing fear often means telling the truth. It means telling people that teenagers are not constantly putting our lives in danger.

Oui, la délinquance violente des adolescents augmente. Mais on dit rarement que le chiffre des délits violents est augmenté par les simples voies de fait, dans un pourcentage de plus de la moitié à ce qu'on dit actuellement. Et des voies de fait simples, ce sont des délits sans blessures et sans armes, des délits qui, autrefois, ne passaient pas devant les tribunaux.

Yes, violent delinquency among adolescents is on the increase. But we are rarely told that simple assault cases account for more than half the violent crime figures that are quoted. Simple assault does not involve injury or weapons. In the past, these offences did not even go to court.

Cependant, sans minimiser la violence qui existe, il faut s'informer. Quelqu'un qui est informé est beaucoup moins porté à condamner lourdement. Je vais vous donnez un exemple. Monsieur le président, si vous trouvez que je parle trop longtemps, vous m'arrêtez.

Without trying to minimize the violence that does occur, we have to stay well informed. Someone well informed is much less likely to punish severely. Let me give you an example. Mr. Chairman, please stop me if you feel I'm going on too long.

Je vais vous donner un exemple. Je suis allée à une émission de radio. . . Je crois que vous allez avoir de la difficulté à m'arrêter.

I will give you an example. I was a guest on a radio talk show—I think you're going to have trouble stopping me.

Le président: Le député croit que vous avez complètement répondu sa question.

The Chairman: The member feels that you have fully answered her question.

Mme Toutant: Est–ce que je peux continuer?

Ms Toutant: May I continue?

Mrs. Sheridan: Yes, quickly, because I have two other things I want to ask you and I'll lose my time.

Mme Sheridan: Oui, rapidement, j'ai deux autres questions à vous poser et mon temps s'épuise.

Ms Toutant: I'll do it quickly.

Mme Toutant: Je serai brève.

Vous savez tous, je pense, qu'en Angleterre, deux enfants de 11 ans ont tué un petit enfant d'à peu près trois ans. Cela a fait les manchettes des journaux. À un moment donné, j'ai participé à une émission de radio qui était un *talk show*, et les

I'm sure that you're all aware that in England, two 11 year–old children killed a toddler of about three. That made the headlines. At one point, I was a guest on a radio talk show, and people phoned in to ask questions. I thought that they were

[*Texte*]

gens téléphonaient pour poser des questions. Je pensais que les gens allaient me dire de les tuer, mais à ma grande surprise, on m'a dit qu'ils étaient jeunes, qu'ils étaient les produits de notre société, et qu'il fallait peut–être d'abord se poser des questions. Et une femme qui n'avait pas l'accent anglais des Canadiens, a téléphoné pour me dire: «Moi, madame, je viens de la région d'où viennent ces petits garçons de 11 ans. Et je peux vous dire que dans notre milieu la violence est omniprésente. Alors avant de jeter la pierre, il faudrait faire quelque chose. Pas les renvoyer sans les punir, mais les aider.»

Je prends cet exemple–là pour dire que des gens bien informés, sont, à mon avis, beaucoup plus sécurisés et beaucoup plus conscients qu'il faut faire quelque chose plutôt que de laisser passer des ballons au niveau des informations qui sont fausses, et de s'en servir parfois pour des fins politiques.

Mrs. Sheridan: Yes, I can imagine such a scenario, but I hear it daily in Question Period as the grisly details of individual horrendous crimes are detailed, as if that represents the entire spectrum and the way to go at it.

• 1115

Very briefly, you mentioned the importance of facing the consequences. You said in your presentation that although you don't continue to harangue the young offender with what he or she has done, it is a continuing thread of your treatment to keep it foremost in the young person's mind that he or she must face the consequences of his act and the harm he or she has done.

First of all, would you not agree that for some of these young people facing consequences is more of a punishment than just sitting in jail for six months and not having to worry about any of the effects of their acts? Can you comment on that?

Ms Toutant: My answer will be short this time.

Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites et tout à l'heure, M. Forseth me demandait s'il était arrivé que des adolescents refusent le traitement. Je peux vous dire qu'il y a eu des adolescents qui ont refusé le traitement parce qu'ils trouvaient qu'on était trop fatigants, trop «achalants», et qui nous disaient de leur laisser faire leur temps en paix au lieu de jouer dans leurs «bibites». Vous allez entendre cette expression s'il vient d'autres initiés, parce que jouer dans les «bibites», c'est dire continuellement que l'on est en en désaccord avec quelque chose, que l'on agresse les autres, que c'est cela qui nous a amené ici, et que c'est cela qui nous a amené à agresser les gens parce que l'on n'est pas capable de se regarder aller. C'est beaucoup plus fatigant d'être en traitement et de se faire dire, jour après jour, qu'on n'est pas correct, qu'il y a des choses qui n'ont pas de sens, que si les autres ne nous aiment pas, c'est qu'on a des comportements qui nous font rejeter et c'est tout cela qui travaille.

Ce que vous dites est tout à fait vrai. Il y a des gens qui préfèrent faire leur temps en paix et qui vont vous dire très clairement que vous êtes fatigants, que vous jouez dans les «bibites» de tout le monde, et que vous voulez les faire «craquer». Ils appellent cela ainsi. C'est sûr que c'est dérangeant. On ne change pas sans douleur. C'est vrai pour tout le monde, ce n'est pas seulement vrai pour les jeunes. Est–ce que certains d'entre vous ont déjà essayé d'arrêter de fumer?

[*Traduction*]

going to say that these boys should be sentenced to death, but much to my surprise, they said that these children were very young, that they were the product of our society, and that perhaps we should be asking ourselves some questions. One woman who did not have the same kind of English accent as most Canadians called to tell me: "Madam, I come from the same area as those 11 year–old boys and I can tell you that violence is endemic in that district. So before casting stones, perhaps we should do something. Not send them to be punished, but rather help them."

I use this example to point out that when people are well informed, they feel much more secure and are far more aware that we have to do something rather than send up trial balloons based on false information and sometimes using them for political purposes.

Mme Sheridan: Oui, je m'imagine bien une telle situation, mais j'entends cela tous les jours à la période des questions alors qu'on raconte les détails sordides de crimes crapuleux comme si cela était vraiment représentatif de ce qui se passe et de la bonne façon de s'attaquer au problème.

Très brièvement, vous avez mentionné l'importance de faire face aux conséquences. Vous avez dit dans votre présentation que bien que vous évitiez de sermonner le jeune contrevenant sur ce qu'il ou elle a fait, tout au long de votre traitement, vous faites en sorte que le jeune se souvienne toujours qu'il doit accepter les conséquences de son acte et qu'il a commis un tort.

Tout d'abord, ne croyez–vous pas que pour certains de ces jeunes, accepter les conséquences constitue une plus grande punition que de rester en prison pendant six mois sans devoir se préoccuper des effets de leurs actes? Avez–vous des commentaires à ce sujet?

Mme Toutant: Ma réponse sera brève cette fois–ci.

I agree completely with what you are saying and earlier, Mr. Forseth asked me if teenagers ever refused treatment. I can tell you that there have been teenagers who refused treatment because they felt we were too much of a bother, we were tiresome, and they told us that we should let them do their time in peace and leave them alone. The expression they used in French was we shouldn't be playing around with their "bibites" and you will hear that expression used by others in these circles. This refers to the fact that they are constantly in disagreement with something, that they assault other people, that these problems are what brought them there and made them assault people. Basically, they can't face themselves or where they're going in life. It's much more tiring to be in therapy and to be told day after day that something is wrong with us, that some things don't make sense, and that others don't love us because our behaviour leads to our being rejected. All that is hard work.

What you are saying is quite true. Some people prefer to do their time in peace and they will tell you quite bluntly that you're a pest, that you can't leave people alone and that you want to crack them. That's how they call it. Of course it's disturbing. No one can change without some pain. That's true of everyone, not only young people. Have any of you tried to stop smoking? Quitting smoking is a minor problem compared to some of the behaviour we see everyday. It's hard to stop

[*Text*]

C'est un petit problème d'arrêter de fumer comparé à des comportements qu'on a tous les jours. C'est difficile d'arrêter de fumer, cela prend du temps, car il faut changer son mode de vie. Pour les jeunes qui sont avec nous, c'est difficile, cela fait mal et cela veut dire qu'ils doivent changer leur mode de vie.

The Chair: Unfortunately, the time has expired and we only have time now for one five–minute round with each party.

I'll go to the Bloc Québécois, then the Liberals and the Reform. Then we'll have to go to the next witness. I say this regretfully, because the witness has a lot of information, but we're in the situation where we can't do otherwise.

Monsieur de Savoye, cinq minutes.

M. de Savoye (Portneuf): Merci, monsieur le président. J'ai deux questions. Je commence par la première. Vous serez brève puisque je n'ai que cinq minutes.

Mme Toutant: Je suis toujours brève.

M. de Savoye: Vous avez mentionné que votre Institut exerce ses devoirs comme un établissement de dernier recours. J'ai cru comprendre, et vous pourrez me le préciser dans quelques instants, qu'il aurait peut–être été souhaitable que des interventions de durée suffisamment longues aient eu lieu avant qu'on ne se rende compte que finalement, c'est la solution et qu'on réfère un jeune chez vous dans certains cas. Vous pouvez, dans un premier temps, me dire si, effectivement, j'ai bien perçu vos propos.

Deuxièmement, comment le projet de loi C–37 pourrait–il être modifié pour favoriser la prise en charge de jeunes sur le plan des traitements, plus tôt, et d'une façon mieux encadrée?

Mme Toutant: Oui à la première question, vous m'avez bien comprise. Je pense que, dans plusieurs cas, on aurait souhaité qu'une intervention plus importante ait été faite plus tôt dans la carrière de l'adolescent qu'on recevait. On trouvait qu'on nous utilisait ou qu'on nous demandait de faire quelque chose au moment où il approchait de ses 18 ans en pensant qu'on allait le perdre dans le système adulte. Nous pensons qu'il aurait fallu intervenir de façon plus radicale, et d'une façon plus importante beaucoup plus tôt dans le processus. On voyait d'ailleurs l'escalade.

Comment pourrait–on modifier le projet de loi actuellement? Je pense qu'il faut abandonner l'idée d'augmentation de la durée pour les adolescents qui ont commis des meurtres parce que cela ne permettra pas le traitement. Continuez avec le maximum de cinq ans qui avait été voté en 1992 et qui, à notre avis, est suffisant. Misez sur une bonne évaluation des adolescents pour amener le transfert, c'est–à–dire le renvoi au milieu adulte, et l'utilisation de la garde. Miser sur une bonne évaluation de l'adolescent et jamais au grand jamais, juger sur le seul libellé du délit, parce que bien souvent, on va prendre des mesures qui sont mineures ou majeures mais qui seront mauvaises car on n'aura pas fait une évaluation tenant compte non seulement du délit mais aussi de la personne, et de la carrière criminelle.

• 1120

Je pense que ce sont des éléments majeurs. Le dernier point que je voudrais soulever est qu'il est dangereux de penser que les délinquants contre la propriété ne doivent pas nécessairement être mis sous garde. Si on fait une bonne évaluation du client, on va peut–être trouver qu'il a besoin d'une mise sous garde à cause du caractère répétitif et de plus en plus dangereux de ses délits.

[*Translation*]

smoking, and it takes time because you have to change your lifestyle. Change is hard for the young people we see, it's painful because it means they have to change their lifestyles too.

Le président: Malheureusement, le temps s'épuise et nous ne pouvons avoir qu'un tour de cinq minutes pour chaque parti.

Je vais passer au Bloc québécois, ensuite aux Libéraux et au Parti réformiste, après quoi nous devrons entendre le prochain témoin. C'est regrettable, parce que ce témoin peut nous fournir beaucoup d'informations, mais nous ne pouvons faire autrement.

Mr. de Savoye, five minutes.

Mr. de Savoye (Portneuf): Thank you, Mr. Chairman. I have two questions and I'll begin with the first. Please be brief because I only have five minutes.

Ms Toutant: I'm always brief.

Mr. de Savoye: You mentioned that your institute carries out its duties as an establishment of last resort. It is my understanding, and you will correct me if I'm wrong in a few moments, that it may have been desirable to have longer interventions before realizing that this is the solution and before referring a young person to you in certain cases. First of all, please tell me if I've understood you correctly.

Secondly, how could Bill C–37 be amended to promote earlier and better supervised treatment for youngsters?

Ms Toutant: In answer to your first question, yes, you understood me correctly. I think that in many cases, it would have been desirable for longer intervention to take place earlier in the youngster's career. We found that we were being used or asked to do something when the young person was approaching his 18th birthday, since we were about to lose him in the adult system. We think there should have been much more radical and major interventions much earlier in the process. As a matter of fact, we could even see the escalation.

How could this Bill be amended? I think we have to abandon the idea of increasing the length of sentences for adolescents who've committed murders because that would not allow for treatment. Continue with the maximum of five years that had been voted in 1992 and which, in our opinion, is sufficient. Insist on proper evaluation of adolescents before transfer to adult court and adult prisons and look into the use of custody. Insist on that proper evaluation of the individual teenager and never, but never, judge simply on the basis of the offence itself, because very often, minor or major action will be taken that will be incorrect because the evaluation will not have taken into account the individual and his criminal career, but only the offence itself.

These are major items. There was one last thing, the fact that it is dangerous to believe that property offenders should not necessarily be committed to custody. When there is a good evaluation of the client, it might appear that he should be committed to custody because the offences are becoming repetitive and also more and more dangerous.

[*Texte*]

M. de Savoye: Mais il y a actuellement un certain nombre de jeunes au Québec qui sont sous garde. Cependant, si j'ai bien compris vos propos, certains sont sous garde pendant une durée trop courte pour obtenir les résultats qui seraient souhaitables pour eux.

En gros, au Québec—à moins que vous ayez les chiffres pour l'ensemble du Canada—de combien de jeunes parle–t–on, combien en avez–vous chez vous, et combien ça coûte actuellement pour que chacun de ces jeunes ait un traitement approprié?

Mme Toutant: Je ne peux pas répondre sur le nombre de jeunes exactement impliqués au Québec et je ne voudrais pas vous donner une fausse information. Je pense que l'Association des centres–jeunesse va venir et pourra vous donner toutes ces statistiques. Ils pourront d'ailleurs vous informer beaucoup mieux que moi.

Je pense qu'effectivement, traiter des jeunes dans un milieu qui les prend en charge comme on les prend en charge, ça coûte cher. Quand je dis que ça coûte cher, je peux dire que le chiffre moyen est d'environ 100 000$ par année et par jeune. Je peux vous dire aussi que les prisons et les pénitenciers vous coûtent, citoyens du Canada et vous les députés, aussi très cher, et à mon avis, avec des résultats bien moindres.

Il est certain qu'en mettant un adolescent en prison ou en pénitencier pendant 10 ans, on va être protégé de lui pendant 10 ans, n'est–ce pas? On se dit que pendant qu'il va être dedans... Bref! Mais on ne sait pas comment il va en sortir, et vous savez, la violence ne nous abandonne pas. Je doute personnellement, que des députés ou des gens responsables au niveau social doivent penser que si on enferme tous les délinquants pendant 10 ans, il ne se passera plus rien. Seulement, s'il en sort des individus qui sont pires, la violence va revenir de plus belle. Et si on ne fait pas ce qu'on doit faire pour essayer de la diminuer, je pense qu'à ce moment–là on va arriver à des résultats qui ne sont pas du tout ceux que l'on désire.

Mrs. Barnes (London West): Thank you for your testimony today. I've appreciated it. There are a number of points I thought were well brought out.

I've taken a couple of quotes from your paper. One is that the deterrent effect of longer sentences has never been proven. I have heard this from many witnesses and a lot of my former practice.

I very strongly believe the way we should be approaching young offenders is with behaviour modification tools. I would like to hear from you as to whether you think we have in our communities now effective and sufficient behaviour modification modules and practitioners to do the job if we give them the mandate. The only way I see we can give them the mandate is to stop spending the $100,000 on incarceration and put some more of that money back into treatment and behaviour modification. That will give us a long–term solution and not the illusion you're talking about.

Please comment.

Ms Toutant: Yes, I agree with you totally. I would say, referring to what I said before, those who are inside for a month...in my opinion, what are they doing there? Why should we pay money to keep these kids a month, or two or

[*Traduction*]

Mr. de Savoye: But in Quebec, a number of young offenders are now under custody. Nevertheless, if I understood you correctly, you think that some of them do not remain in custody long enough for the measure to have any desirable effects.

On the whole, in Quebec, unless you have figures for the rest of Canada, how many young people are in that situation, how many do you have under custody and how much is it costing these days to treat them in an appropriate manner?

Ms Toutant: I cannot tell you precisely how many young people are in that situation in Quebec and I would not want to give you false information. I believe that the Association des centres–jeunesse is to appear before you and they will be able to give you all the statistics. They should be able to inform you much better than I could.

I agree that taking full charge of their treatment, as it is being done, is a very expensive proposition. When I say that it is expensive, I can tell you that on the average it costs about $100,000 a year per person. I can also tell you that Canada's prisons and penitentiaries are costing you, Canadian citizens, and you, Members of Parliament, an awful lot of money, and the results, to my mind, are far from being equal.

Undoubtedly, if you imprison or lock up a teenager in a penitentiary for ten years, you will be protected for ten years. The idea is that as long as he is inside... Well! But nobody knows in what state he is going to come out, and as you know, violence doesn't simply disappear. I doubt very much that any Member or responsible social worker could really believe that nothing else will happen after people have been locked up for ten years. There is a good chance that the people coming out will be worse and that violence will be all that much worse. But if we don't do what has to be done to try to keep it down, I'm sure that we will get results that are far from being what we want.

Mme Barnes (London–Ouest): Merci d'être venue. J'ai beaucoup apprécié votre témoignage. Vous avez fait plusieurs observations qui m'ont paru particulièrement opportunes.

J'ai relevé certaines citations dans votre document. D'une part, vous dites qu'on n'a jamais établi l'effet de dissuasion des sentences plus longues. Beaucoup de témoins nous ont dit la même chose, beaucoup de gens que j'ai côtoyés dans ma pratique.

Je suis convaincue que, pour attaquer le problème des jeunes contrevenants, il faudrait utiliser des outils de modification du comportement. À votre avis, est–ce que nous avons aujourd'hui dans nos communautés suffisamment de modules de modification du comportement et de spécialistes pour accomplir la tâche si nous leur donnons ce mandat? Or, pour leur donner ce mandat, le seul moyen est d'arrêter de dépenser 100 000$ pour enfermer les gens et de consacrer une proportion de cet argent au traitement et à des activités de modification du comportement. Cela nous donnera des solutions à long terme et non plus les illusions dont vous parlez.

Qu'en pensez–vous?

Mme Toutant: Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les gens qui sont emprisonnés pendant un mois... en fin de compte, qu'est–ce qu'ils font là? Pourquoi devrions–nous payer pour entretenir ces enfants

[*Text*]

three months? We don't treat them in three months. Forget it. So why are they there? Take that money, work better with them outside, and they'll be okay. Use the *mise sous garde* or treatment facilities like ours for those who really are dangerous outside.

As for a kid who is violent, keep him in. Do something with him. Don't throw him back on the street and say, well, we'll try in the community. Do something before you do that. But some of them don't need to be inside.

• 1125

Mrs. Barnes: I think it's very important that we concentrate on the individual nature of every person before the court, and that if we start doing groupings, as you were talking about, that's where we're going to have more people fall through the cracks. Would you agree with that?

Mme Toutant: Oui totalement.

Mrs. Barnes: The other phrase that struck me in your paper was that "We should be careful not to make young people the scapegoats for the complex problems posed by violence". Do you see that there nearly is a transference of emotion that can be readily understood by the general public, being very upset and concerned with the things that are happening in their community? That's a very real emotion, and I think as parliamentarians we have to address that. Somehow we're transferring our anger to the wrong vehicle. Would you comment on that?

Ms Toutant: I'm glad to see you read my paper.

Je suis convaincue qu'il existe un phénomème actuellement dans la société, et pas seulement québécoise, parce qu'on a pu constater en Angleterre que des adultes avaient voulu agresser des enfants de 11 ans qui avaient commis le crime dont on a parlé. Prenons uniquement cet exemple. Je ne dis pas que ces enfants devraient être remis en liberté. On doit travailler avec eux. Mais ce qui est grave, c'est qu'une société, à un moment donné, puisse avoir l'impression que son plus grand malheur, ce sont ces enfants ou ces adolescents qui deviennent des dangers publics. C'est faux.

Je me dis que si une société en est rendue là, cela veut dire beaucoup de choses. J'ai eu des cours de sociologie dans ma vie et j'ai toujours un peu analysé les réactions sociales. Je me dis que nous, les adultes du Canada, on doit se sentir terriblement coupables de ce qui arrive pour avoir besoin, d'une certaine façon, d'accuser nos jeunes comme étant la pire chose de la société, comme étant la source de tous nos maux.

Quand je dis terriblement coupables, je pense à ce qui attend nos jeunes: un milieu qui a des problèmes de pollution, un milieu où les familles ne sont pas très solides, où les familles sont disloquées, où on ne sait plus trop quoi transmettre comme valeurs. C'est notre problème. Ce sont les problèmes des adultes.

Les adolescents et les enfants sont le baromètre d'une société. Ce n'est pas vous ni moi qui sommes le baromètre de la société canadienne en 1994, ce sont les enfants que l'on élève. Ce sont eux qui reflètent le miroir de ce qu'on en a fait. Nous, nous sommes grands. Ce sont d'autres qui nous ont élevés.

[*Translation*]

pendant un, deux ou trois mois? Il est impossible de les traiter en trois mois. Inutile d'y penser. Dans ce cas, pourquoi sont–ils là? On ferait beaucoup mieux d'utiliser cet argent pour travailler avec eux à l'extérieur et pour les remettre sur la bonne voie. On pourrait utiliser les *custody centres* ou les établissements de traitement comme le nôtre dans le cas de ceux qui sont trop dangereux pour être libérés.

Dans le cas d'un enfant violent, il faut qu'il soit enfermé, il faut s'occuper de lui. On ne devrait pas le remettre en liberté et se dire, eh bien, on essaiera au niveau de la communauté. Il faut agir avant cela. Mais certains d'entre eux n'ont pas besoin d'être dans un centre.

Mme Barnes: Nous devons absolument nous concentrer sur chaque cas particulier, car si nous commençons à regrouper les individus, comme vous l'avez dit, nous nous retrouverons avec un plus grand nombre de délinquants qui ne pourront être récupérés. Êtes–vous d'accord?

Ms Toutant: Yes, I fully agree.

Mme Barnes: L'autre phrase dans votre mémoire qui m'a sauté aux yeux était: «Attention de ne pas faire des jeunes nos boucs émissaires devant la complexité des problèmes posés par la violence». Ne pensez–vous pas que la population est troublée et inquiète des incidents qui se produisent dans sa communauté et qu'elle veut justement en rejeter la responsabilité sur quelqu'un? C'est une émotion très réelle et je crois que nous, les parlementaires, devrions nous pencher sur cette question. Notre colère est mal ciblée. Que pensez–vous de cela?

Mme Toutant: Je suis heureuse de voir que vous avez lu mon mémoire.

I am convinced there is a societal trend, and not only in Quebec, because in England, for instance, some adults wanted to assault the 11 year–olds who had committed the crime we just spoke about. Let's take that one example. I am not saying those children should be released. We have to work with them. Unfortunately, at some point, society may think its worst evils are those children or adolescents who become public threats. That's false.

I think that if a society has reached that point, it says a lot. I have taken sociology courses and have always tried to analyze social reactions. I think Canadian adults must feel terribly guilty of what's happening if they feel compelled to accuse our young people of being the worst thing in society, of being the source of all our ills.

I say terribly guilty because of what awaits our young people: a polluted environment, an environment consisting of families with tenuous ties or broken families, where nobody really knows what values to instill. It is our problem. It is an adult problem.

Adolescents and children are a society's barometer. Neither you nor I are the barometer for Canadian society in 1994; it is the children we raise. They are the ones who reflect what we did. We are grown up now. We were raised by someone else.

[*Texte*]

Quand on regarde les enfants, on a envie de faire disparaître les enfants violents. On a envie de les cacher parce qu'ils nous disent: vous avez manqué votre coup, les adultes. Il y a quelque chose qui ne va pas dans votre société parce que votre société a produit des petits monstres comme moi, votre société a fait des enfants qui font des gestes comme ça.

Je dis qu'une grande partie de notre réaction est très émotive, parce qu'elle est liée au fait qu'on se sent très mal devant les jeunes qui font des choses avec lesquelles on doit composer actuellement. On se dit qu'un enfant de 14 ans qui tue toute sa famille, ça n'a pas de sens. Il n'y a personne qui veut savoir qui il est. Non. On se dit qu'il faut le mettre quelque part, loin, et qu'il faut le cacher pour qu'on ne le voie plus. Quand je travaille avec les jeunes, je ne dis pas que c'est la société qui est coupable. Quand je travaille avec le jeune, je lui dis: c'est toi qui a fait cela et c'est avec toi qu'on travaille.

Mais aujourd'hui, avec vous, on peut quand même se dire qu'on a une responsabilité envers les enfants qu'on a créés et si on veut changer les enfants dans notre société, il faut peut–être changer nous aussi. Qu'est–ce qu'on fait?

C'est dans ce sens que vient la prévention.

The Chair: Your time has expired.

Ms Meredith, five minutes.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Mr. Chairman, I would like to split my time with my colleague, so I will ask only one question.

The Chair: You can do it if you wish, but you only have five minutes.

Ms Meredith: I would like to think our Liberal colleagues would spend more time listening to what Reform is saying. We're not against treatment of children, but we do feel that treatment is of lesser value when you bring them into the system after they have two pages of criminal behaviour. We feel there has to be an acknowledgement of early intervention. When a child is showing anti–social and criminal behaviour at the age of 10, it does no one, mainly society, any good to wait until he's 12 years old and has two more years of criminal behaviour to bring him into the system.

• 1130

I know, because I live in the Vancouver area, that our system is not as successful as what I'm hearing you say. We have gangs, youth gangs, rampaging through our communities. We have children in elementary schools paying protection money. I don't think we're overreacting. I think we are reflecting a concern in the public. Perhaps some of my colleagues should wake up and see what's happening in society.

Are you in a position to speak for all of Canada, or are you mainly able to speak for the province of Quebec?

Mme Toutant: Je pense qu'effectivement je connais beaucoup mieux le système dans la province de Québec. Je vous l'ai dit tout à l'heure et je crois fermement que pour des enfants très jeunes, on devrait être capables d'intervenir et on

[*Traduction*]

When people think of children, they want to pretend that violent ones do not exist. They feel like hiding them because those children say: you adults messed up. Something is wrong in your society because your society produced little monsters like me, your society made children who do things like that.

For the most part, our response is a very emotional one because we are very uncomfortable with young people who do things we now have to deal with. When a 14 year–old child kills his entire family, we say it is senseless. No one wants to know who the culprit is. No. People think he should be put somewhere far away and hidden so that nobody will ever see him. When I work with young people, I do not say it is society's fault. When I work with a young person, I say: you committed that crime and we are going to work with you.

However, today, I think we can safely say to you that we have a responsibility toward the children we created and that if we want to change our society's children, perhaps we have to change as well. What should we do?

That is where prevention comes in.

Le président: Votre temps est écoulé.

Madame Meredith, vous avez cinq minutes.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le président, j'aimerais partager mon temps avec mon collègue; je ne poserai donc qu'une seule question.

Le président: Vous pouvez le faire si vous le désirez, mais vous n'avez que cinq minutes.

Mme Meredith: J'aimerais bien croire que nos collègues libéraux écouteraient les commentaires du Parti réformiste plus attentivement. Nous ne nous opposons pas au traitement des enfants, mais nous pensons que les traitements sont moins efficaces si les jeunes sont récupérés lorsqu'ils ont un dossier criminel de deux pages. On doit reconnaître que l'intervention précoce est efficace. Lorsqu'un enfant a des tendances antisociales et criminelles à l'âge de dix ans, il est inutile d'attendre qu'il ait douze ans et deux ans de plus de comportement criminel pour le récupérer. Cela n'est bon pour personne, et surtout pas pour la société.

Je sais que notre système n'est pas aussi efficace que le vôtre, car j'habite dans la région de Vancouver. On y trouve des gangs, des gangs de jeunes, qui se livrent au saccage de nos quartiers. Il y a des enfants des écoles primaires qui payent pour se faire protéger. Je ne crois pas que notre réaction soit excessive. À notre avis, nous réagissons à une préoccupation de la population. Certains de mes collègues pourraient peut–être se réveiller et voir ce qui se passe dans la société.

Êtes–vous en mesure de nous parler de ce qui se passe partout au Canada, ou êtes–vous surtout capable de nous dire ce qui se passe au Québec?

Ms Toutant: I think I am indeed much more familiar with the Quebec system. I said that earlier, and I firmly believe we should be able to intervene with very young children and have the means to intervene at a societal level. I am not really

[*Text*]

devrait se donner les moyens d'intervenir au niveau d'une intervention sociale. Je ne connais pas vraiment les lois sur la protection de la jeunesse dans les autres provinces. Je pense que la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec est bonne, et qu'elle pourrait peut–être être exportable. Peut–être que c'est cela qu'on devrait regarder.

Je voudrais juste ajouter un petit commentaire à la notion de *gang*. Je me pose toujours la question pour savoir s'il y a plus de jeunes qu'avant qui font partie d'une *gang*. Je n'ai pas la preuve qu'il y en ait plus. Je cherche continuellement des données qui me permettraient de croire cela. Il y a des jeunes qui se regroupent de façon spontanée. Moi, j'ai connu beaucoup de jeunes qui sont arrivés dans mon département et qui disaient qu'ils faisaient partie des «Master B» . Je ne sais pas si vous connaissez cette *gang* qui existait au Québec et qui existe peut–être aussi dans d'autres provinces. Quand je leur demandais à quoi les «Master B» croyaient, quelle était leur organisation, leur hiérarchie, ils n'avaient jamais de réponse. Ils ne savaient pas, parce qu'un adolescent qui traîne dans la rue, qui n'appartient à aucune famille parce qu'il est déjà allé dans 12 familles, a besoin, à un certain moment, d'avoir une appartenance. Ils arrivaient donc avec des histoires abracadabrantes, disant: «Je suis un Master B, je fais partie des Skin Heads»; c'étaient toujours des commentaires, à mon avis, qui venaient les rassurer qu'ils appartenaient quelque part. Alors, est–ce qu'on n'a pas beaucoup de *gangs* spontanées, c'est–à–dire des jeunes qui se rencontrent, qui traînent dans les rues et qui décident d'aller faire un délit un moment donné? Ça, ce n'est pas une *gang*. C'est avoir des complices. Tout le monde est disponible en même temps pour faire des mauvais coups. Ce n'est pas cela, une *gang*.

Est–ce qu'on a dans nos villes autant de *gangs*? Les informations que j'ai obtenues, c'est qu'on n'en a pas plus qu'en 1970 et vous allez d'ailleurs recevoir, je pense, un autre criminologue de Montréal, Marc LeBlanc, qui a sorti récemment des statistiques qui donnent exactement les mêmes taux d'appartenance à des *gangs* qu'on avait en 1970. Mais vous pouvez dire que ce ne sont que des statistiques. Je suis comme vous, vous êtes comme moi, et à un moment donné on met les statistiques en doute. Je vous répète cependant qu'il n'y a pas plus de *gangs* qu'avant et qu'on n'est pas infesté de *gangs*. Il ne faudrait quand même pas exagérer cet aspect.

The Chair: One minute.

Mr. Thompson (Wild Rose): I'll try to be brief. One thing about our group is that we really do want to focus more on the victims. Unfortunately, some of our colleagues across the way won't take their rose–coloured glasses off and realize there are victims in this world.

I've been told by a number of people throughout Canada that there are some offenders who cannot or will not be rehabilitated, young violent offenders. Do you agree with that?

Ms Toutant: I would say, before you conclude that you cannot treat somebody, that you have to try.

Mr. Thompson: I would assume this is after much trial. Does such a young offender exist, in your view?

[*Translation*]

familiar with the Youth Protection Acts in other provinces. I think Quebec's Act is good and that it could perhaps be used as an example elsewhere. Perhaps that is what we should look at.

I just wanted to comment briefly on the notion of gang. I always wonder if the number of young people joining gangs has increased. I have nothing to corroborate that. I am constantly looking for figures that would make me believe that. There are young people who get together spontaneously. Many young people came to my department saying they were members of the Master Bs. I don't know if you have ever heard of that gang that existed in Quebec and that may exist in other provinces as well. When I asked them about the Master Bs' beliefs, their organization, their hierarchy, they were never able to answer. They did not know. If you have an adolescent who lives on the streets, who doesn't belong to any family because he has already been in 12 foster homes, at some point, that individual needs to feel he or she belongs somewhere. So they come in with foolish stories saying: "I am a Master B, I'm a member of the Skinheads"; from what I could see, they were always comments to reassure them that they belonged somewhere. So aren't there a lot of spontaneous gangs, or young people who get together, who hang out in the streets and at some point decide to commit a crime? That is not a gang. It is called having accomplices. Everyone is available at the same time to get into mischief. That is not what a gang is.

Are there that many gangs in our cities? From information I gleaned, there are the same number as in 1970 and in fact, if I am not mistaken, you are going to hear from another criminologist from Montreal, Marc LeBlanc, who recently published statistics that show that the number of people belonging to gangs is exactly the same as it was in 1970. But you may say those are just statistics. I am like you, and you are like me, and at some point we question statistics. I would, however, reiterate that the number of gangs has not increased and that there isn't any outbreak of them. It is important not to blow it all out of proportion.

Le président: Une minute.

M. Thompson (Wild Rose): J'essaierai d'être bref. Notre groupe veut vraiment se concentrer davantage sur les victimes. Malheureusement, certains de nos collègues d'en face ne veulent pas voir les choses de façon réaliste et admettre qu'il y a des victimes dans ce monde.

Plusieurs Canadiens m'ont dit que certains délinquants ne peuvent ou ne veulent pas être réadaptés, et ce sont de jeunes contrevenants violents réhabilités. Êtes–vous d'accord avec cela?

Mme Toutant: Avant d'en venir à la conclusion qu'on ne peut pas traiter quelqu'un, on doit d'abord essayer de le faire.

M. Thompson: Je présume que ce serait après beaucoup d'essais. À votre avis, existe–t–il ce genre de jeunes contrevenants?

[*Texte*]

Mme Toutant: Oui, bien sûr. Je ne dirais pas qu'il n'en existe pas, mais quand je dis qu'on doit essayer des placements de deux ou trois mois, cela ne s'appelle pas essayer le traitement.

Mr. Thompson: When we have discovered that such a person exists, a young person, what do you suggest we do with this individual?

Mme Toutant: Actuellement, je pense que la Loi sur les jeunes contrevenants permet de faire le constat qu'on ne peut rien offrir de mieux à un adolescent dans le milieu juvénile.

• 1135

Vous regarderez dans les statistiques que je vous ai données. Je vous ai donné très peu de statistiques parce que je ne suis pas une spécialiste de statistiques. Je vous ai donné des statistiques sur les jeunes que je connais. Dans mon mémoire, je vous ai montré que sur un groupe d'à peu près une trentaine de jeunes qui avaient commis des meurtres, huit ont été déférés au tribunal adulte. Pourquoi ont–ils été envoyés au tribunal adulte? Parce qu'après les évaluations dans le milieu des adolescents, on s'est dit que cet adolescent avait déjà eu deux périodes de traitement dans des centres de réadaption. Entre ses délits, il n'est jamais resté dehors plus d'un mois ou deux. On a la conviction d'ailleurs qu'il n'a probablement pas été arrêté chaque fois qu'il avait commis un délit, et le système juvénile a conclu qu'on ne pouvait rien offrir de plus à ce jeune et c'est pourquoi il a été envoyé au tribunal pour adultes.

Et ça arrive. Je dis que la loi actuelle le permet avec discernement, le permet avec souplesse, mais le permet très bien.

The Chair: Unfortunately the time has expired.

M^me^ Toutant je tiens à vous remercier pour votre témoignage. Il est très important. Il est malheureux que nous n'ayons pas plus de temps, mais c'est le contexte dans lequel nous devons travailler. Merci.

Now I'd like to call on Mr. Chuck Cadman from Crime, Responsibility & Youth in Vancouver. I see there's another person with him. Perhaps, Mr. Cadman, you could introduce your colleague. You have the floor to make your presentation and then the committee will put questions to you, as we did with the previous witness.

Mr. Chuck Cadman (Crime, Responsibility & Youth): Thank you, Mr. Chairman. My colleague is my wife, Dona Cadman.

I represent an organization called Crime, Responsibility & Youth, or CRY, from Surrey, British Columbia. I don't deal in statistics, and I'm going to talk to you about some cold, hard realities we deal with every day as average citizens of this country.

First of all, Jessie Cadman, our son, minutes after midnight on the morning of October 18, 1992, was walking home with two friends when they were confronted by a group of six total strangers. Peter Meechan did not like Jessie's hat so he punched him in the eye, knocking him to the ground. As he lay there defenceless, Isaac Deas, then 16, stabbed him in the back. He died there with his best friend at his side while his attackers fled in a stolen truck. He was 16 at the time.

[*Traduction*]

Ms Toutant: Yes, of course. I would not say they don't exist, but when they are put in a treatment centre for two or three months, that is not what I would call a trial.

M. Thompson: À votre avis, que devrait–on faire avec ce genre de jeunes personnes?

Ms Toutant: I think the current Young Offenders Act has proven that we cannot offer anything better to young offenders.

Look at the statistics I have given you. I didn't give you very many because I am not an expert in statistics. Those statistics that I have given you concern the young offenders I know. In my brief, I have shown that in a group of about 30 young offenders having committed murders, eight were referred to an adult court. Why is it so? Because, after studying their case, it was found that these teenagers had already benefitted from two stays in rehabilitation centers. Between crimes, they never were out of an institution more than a month or two. We are also convinced that they probably weren't arrested each time they committed a crime. The youth criminal system thus concluded that it had nothing else to offer those young delinquents and that they had to be referred to an adult court.

It happens. When it does, because the act is sufficiently flexible, the irrelevant clause can be used very appropriately.

Le président: Votre temps est malheureusement expiré.

Ms Toutant, I would like to thank you for your very important testimony. It's unfortunate we do not have more time to talk with you, but those are the constraints we must live with. Thank you.

J'invite maintenant M. Chuck Cadman de Crime, Responsibility & Youth, de Vancouver à s'approcher de la table. Je vois qu'une autre personne l'accompagne. Monsieur Cadman, pourriez–vous nous présenter votre collègue? Vous avez maintenant la parole, après quoi le Comité vous posera des questions. Nous procéderons comme nous l'avons fait avec le témoin précédent.

M. Chuck Cadman (Crime, Responsibility & Youth): Je vous remercie, monsieur le président. Ma collègue est mon épouse, M^me^ Dona Cadman.

Je représente un organisme qui s'appelle Crime, Responsibility & Youth, soit CRY, de Surrey, Colombie–Britannique. Je n'ai pas de statistiques à vous présenter, mais plutôt la dure réalité à laquelle sont confrontés quotidiennement les simples citoyens de ce pays.

J'aimerais d'abord vous relater ce qui est survenu à notre fils Jessie. Peu après minuit, le 18 octobre 1992, il rentrait à la maison avec deux amis lorsqu'ils ont rencontré un groupe composé de six parfaits inconnus. Parce qu'il n'aimait pas le chapeau que Jessie portait, Peter Meechan lui a assené dans l'oeil un coup de poing dans l'oeil qui l'a terrassé. Pendant qu'il gisait au sol sans défense, Isaac Deas, alors âgé de 16 ans, l'a poignardé dans le dos. Notre fils est mort sur les lieux, son meilleur ami à ses côtés, pendant que ses agresseurs prenaient la fuite dans un camion volé. Jessie avait alors 16 ans.

[*Text*]

At that time Isaac Deas was in violation of a court–imposed curfew. He was facing three trial dates on property crimes and he had a failure to appear two weeks earlier.

Six days later in Courtney, B.C., 6–year–old Dawn Shaw was playing with her entrusted neighbour, 16–year–old Jason Gamache. He led her to some bushes, choked her, raped her and stomped her to death while she tried to cry out to her little brother. He then helped search for her, and after her body was found he babysat her siblings while her mother went with the RCMP. Nobody, including the local RCMP, knew of Jason Gamache's previous conviction for sexually molesting young children.

On February 15, 1993, Stephen Taylor, then 17, visited the Surrey home of Karen Black, his former girlfriend's 35–year–old mother. He hit her over the head, strangled her, drowned her in the bathtub, cut her throat, and sometime during all that he raped her. At that time, Taylor was awaiting trial for assault and robbery.

• 1140

On the evening of October 12, 1993, Carol Ann Gisby, a 46–year–old mother of four, answered a knock on the door of her Surrey home. She was bludgeoned into a coma and died three weeks later. John Benedek, her accused killer, was 16 at the time and was unlawfully at large on a temporary absence pass from a youth detention centre.

Around midnight last February 19, Tom Greenman was walking home from a pub in Tsawwassen, just south of Vancouver. The next day his beaten body was found in a water–filled ditch. A 16–year–old and a 17–year–old stand accused of murdering this 31–year–old father of three.

In the early evening of August 8, just this past August, 17–year–old André Castet became engaged in a verbal exchange with a group of youths on the main street of Sidney, near Victoria. He had been harassed for months by this same group. They pulled him off his bike and beat and kicked him. He died the next afternoon. Two 17–year–olds stand accused.

Five days later in Coquitlam, 31–year–old Graham Niven called for a taxi from a Mac's Milk at about 2 a.m. on a Saturday. As he waited, he was attacked and kicked to death. A 15–year–old and an 18–year–old are charged.

Four days later some teens held a candle vigil for Graham at the murder scene. His family and friends attended. Forty–five minutes after it ended, two teens robbed the store at gunpoint. The police suspect the cohorts of the accused.

[*Translation*]

Au moment du meurtre, Isaac Deas était en contravention d'un couvre–feu qui lui avait été imposé par un tribunal. Il devait répondre à trois accusations de crime contre la propriété privée, et il avait omis deux semaines plus tôt de se présenter devant le tribunal.

Six jours plus tard, à Courtney, Colombie–Britannique, Dawn Shaw, âgée de six ans, jouait avec le voisin à qui on l'avait confiée, Jason Gamache, âgé de 16 ans. Ce jeune homme a amené cette petite fille de six ans dans un bosquet où il l'a étranglée, violée et ensuite piétinée jusqu'à ce que mort s'ensuive pendant qu'elle appelait son petit frère à l'aide. Il a ensuite participé aux recherches pour la retrouver, et une fois que son cadavre eut été découvert, il s'est occupé des frères et des soeurs de la victime pendant que la mère de celle–ci était interrogée par la GRC. Personne, et pas même les membres de l'unité locale de la GRC, ne savait que Jason Gamache avait déjà été condamné pour avoir agressé sexuellement de jeunes enfants.

Le 15 février 1993, Stephen Taylor, alors âgé de 17 ans, s'est rendu à Surrey, à la maison de Karen Black, âgée de 35 ans, et mère de son ancienne petite amie. Il lui a assené un coup à la tête, l'a étranglée, noyée dans sa baignoire, et lui a ouvert la gorge. Comme si ce n'était pas assez, il l'a aussi violée. Des accusations de voie de fait et de vol à main armée pesaient alors sur Taylor qui attendait la tenue de son procès.

Dans la soirée du 12 octobre 1993, Carol Ann Gisby, une mère de quatre enfants âgée de 46 ans, a ouvert à quelqu'un qui frappait à sa porte, à Surrey. Cette personne lui a assené un coup de matraque. M^me^ Gisby est tombée dans le coma et est morte trois semaines plus tard. John Benedek, son meurtrier, alors âgé de 16 ans, était en liberté illégalement, ayant obtenu une autorisation d'absence temporaire du centre de détention pour jeunes où il résidait.

Autour de minuit le 19 février dernier, Tom Greenman rentrait chez lui à pied après avoir passé quelque temps dans une brasserie de Tsawwassen, au sud de Vancouver. Le jour suivant, on a retrouvé son corps roué de coups dans un fossé rempli d'eau. Deux adolescents respectivement âgés de 16 et de 17 ans sont accusés du meurtre de ce père de trois enfants, âgé de 31 ans.

En début de soirée le 8 août dernier, André Castet, âgé de 17 ans, et un groupe de jeunes ont commencé à se disputer le long de la grande rue de Sidney, près de Victoria. Ce même groupe de jeunes le harcelait depuis des mois. Ils l'ont jeté en bas de sa bicyclette, l'ont battu et l'ont roué de coups. Il est mort le lendemain après–midi. Des accusations ont été portées contre deux jeunes de 17 ans.

Cinq jours plus tard, un samedi, à Coquitlam, Graham Niven, âgé de 31 ans, a appelé un taxi à partir d'un Mac's Milk vers 2 heures du matin. Pendant qu'il attendait son taxi, on l'a attaqué et roué de coups jusqu'à ce que mort s'ensuive. Des accusations ont été portées contre deux jeunes âgés respectivement de 15 et 18 ans.

Quatre jours plus tard, des adolescents se sont réunis sur les lieux du meurtre pour une commémoration à la chandelle. La famille et les amis de Graham ont participé à la commémoration. Quarante–cinq minutes après la fin de celle–ci, deux adolescents, armés de fusils, ont dévalisé le magasin. La police soupçonne des acolytes de l'accusé.

[*Texte*]

Two days later, five friends of the accused threatened the store owner, who was a witness.

Meanwhile this government, and some members of this opposition, sit here in smug isolation and accuse us of overreacting to a few isolated high–profile incidents. How dare you refer to the cold–blooded taking of a human life as a mere isolated incident, implying that it was not really important in the overall scheme of things!

Certainly they're high–profile, because we choose to make them so. I think I speak for the families of all murder victims when I say these are probably the most significant events of our entire lives. Isolated? I think not. I've just told you of seven brutal murders involving young offenders in 22 months in the southwestern corner of British Columbia. There were others. And scattered among them were countless assaults with weapons, beatings, any one of which could have resulted in death. When you add in the sexual assaults, you might begin to appreciate the enormous suffering caused by a very small number of young people. And I'm told it's the same everywhere in Canada.

You accept the advice, opinions, and the pet theories of self–serving professionals whose very livelihoods depend on a steady supply of criminals. You approach murder and rape as little more than youthful indiscretions that should be punished with kindness and understanding. You preach second chances. For stealing a car, yes. A second chance to kill? Never.

You emphasize rehabilitation, but you overlook the fact that what we are talking about here are predators who randomly beat, stab or shoot strangers for no reason. Ask any cop or prison guard for his view on the prospects of rehabilitating someone who has the propensity to inflict such brutality. They encounter these young thugs daily. I, for one, am inclined to trust their opinion over that of most psychiatrists or social workers, PhDs notwithstanding.

With respect to violence, the youth justice system has very little to do with truth and justice. Guilt is erased by legal manoeuvring and technicalities. Rights of the accused and rights of the criminals supersede rights of the victim and the collective rights of society. Where is justice when a convicted child molester can move into a complex full of children unbeknown to parents? What kind of justice system advises a woman to sell her home and business and relocate for her own safety because nobody can guarantee that the teenager who murdered her husband and almost killed her won't try to finish the job once he's released?

[*Traduction*]

Deux jours plus tard, cinq amis de l'accusé ont proféré des menaces à l'endroit du propriétaire du magasin, assigné à comparaître comme témoin.

Entre–temps, ce gouvernement ainsi que certains députés de l'opposition, siègent ici dans leur tour d'ivoire et nous accusent de réagir trop violemment à quelques incidents isolés qui ont beaucoup retenu l'attention. Comment osez–vous parler d'un incident isolé lorsqu'il s'agit d'un meurtre commis de sang froid? C'est comme si vous disiez que ce n'est pas vraiment important et que dans l'ensemble, tout va bien.

Si ces cas retiennent beaucoup d'attention, c'est parce que nous avons voulu qu'il en soit ainsi. Je crois pouvoir dire, au nom de toutes les familles de victimes de meurtre, qu'il s'agit de l'événement le plus important de nos vies. Un incident isolé? Je ne pense pas. Je viens de vous relater les circonstances entourant sept meurtres brutaux commis par de jeunes contrevenants au cours des 22 derniers mois dans le Sud–Ouest de la Colombie–Britannique. Il y en a d'autres. Il y a aussi les innombrables agressions à main armée et raclées qui auraient pu entraîner la mort. Quand on ajoute à cela les agressions sexuelles, on commence à se faire une petite idée des énormes souffrances causées par un très petit nombre de jeunes gens. On me dit que la même chose vaut pour le reste du Canada.

Vous acceptez la vie, les conseils et les théories préférées de spécialistes dont le gagne–pain lui–même dépend de l'existence d'une classe criminelle qui se renouvelle constamment. Pour vous, c'est comme si le meurtre et le viol constituaient des erreurs de jeunesse pour lesquelles il faut faire preuve de bonté et de compréhension. Vous prêchez que toute personne a droit à une deuxième chance. Effectivement, si elle a volé une voiture. Mais faut–il lui donner une deuxième chance si elle a tué? Jamais.

Vous insistez sur la réadaptation, mais vous oubliez qu'il s'agit ici de prédateurs qui rouent de coups des étrangers, les poignardent ou les abattent d'un coup de fusil sans raison. Demandez aux policiers et gardes de prison ce qu'ils pensent de la possibilité de réadaptation de quelqu'un capable de telles atrocités. Ils rencontrent tous les jours de jeunes brutes de ce genre. Je suis personnellement porté à leur faire davantage confiance que la plupart des psychiatres ou travailleurs sociaux, qu'ils arborent un doctorat ou non.

En ce qui touche la violence, le système de justice des jeunes a bien peu à voir avec la vérité et la justice. Les manoeuvres et les subtilités juridiques effacent la culpabilité. Les droits de l'accusé ainsi que les droits des criminels l'emportent sur les droits des victimes et les droits collectifs de la société. Peut–on parler de justice lorsque quelqu'un reconnu coupable de pédophilie peut emménager dans un endroit rempli d'enfants sans que leurs parents soient avisés? On peut s'interroger sur le type de système de justice qui existe dans un pays quand on dit à une femme de vendre sa maison et son entreprise et de déménager pour sa propre sécurité parce qu'on ne peut pas l'assurer que l'adolescent qui a assassiné son mari et qui a failli l'assassiner elle–même ne cherchera pas après sa libération à terminer son oeuvre.

[*Text*]

A shopkeeper is killed by a shotgun blast to the back of the head when he tries to flee in an armed robbery. The 16–year–old killer gets three years, which could be changed to probation in as little as six months, and you call that justice.

And what about the cost in human terms? I still only function at about 75% of my former efficiency on the job. How much has the stress shortened the lives of those of us close to Jessie? Time will tell. Some of his close friends lost their entire school year. More than that, though, they were robbed of their youthful innocence.

• 1145

Fortunately, our family has good support from within and without and we will survive. Others don't fare as well. I've seen families totally disintegrate. I've seen attempted suicides. I've seen good, decent young people react by committing criminal acts themselves.

One month ago Dona and I marked our 25th wedding anniversary. A few years ago we looked forward to a celebration and possibly a trip. The murder of our son makes such events rather insignificant. We exchanged caring words and hugs. I went to work and Dona went to court with Graham Nivens' family. Our bond is as strong as ever, but the focus has changed and much of the joy has gone.

Sure, I can laugh at a good joke, and I enjoy the company of good friends. But I don't see an eagle riding the wind the same way as I did before. I don't see the sun setting over the ocean in the same way as I used to. Every dawn is the beginning of another day that my son is not here to experience. That is my reality. Having had the opportunity to get to know families and friends of other victims over the past couple of years, I think I can safely say their realities are very similar.

And what about lost potential? Would Jessie, Dawn, or André have grown to become musical or literary giants, or part of the first crew to Mars? Would Karen, Carol, or Tom have inspired their children to greatness? Would Graham have excelled at the engineering career he was about to embark on? Maybe they all would have become just average, good, hard–working citizens this society is built on. We'll never know.

What we do know, however, is that in their stead we are left with a handful of violent predators whose only regret is getting caught. They have tombstones in their eyes, where the eyes of their victims reflected the joy and laughter of their lives. These killers, convicted or alleged, show no remorse. Indeed, some even smirk and wave to their friends. One actually read comic books in the prisoner's dock during his trial. They and those like them must never be given the opportunity to repeat their crimes. Neither must they ever be allowed to forget the pain they have caused to so many.

[*Translation*]

Un propriétaire de magasin est abattu d'une balle à la tête quand il cherche à quitter son commerce lors d'un vol à main armée. L'assassin de 16 ans écope de trois ans et à peine six mois plus tard, il peut avoir droit à la liberté surveillée. Peut–on vraiment parler de justice?

Qu'en est–il du coût humain de cette tragédie? Mon rendement au travail n'est toujours que de 75 p. 100 de ce qu'il était. Dans quelle mesure le stress ressenti par tous les proches de Jessie aura–t–il écourté leur vie? Seul le temps nous le dira. Certains de ses amis les plus proches ont perdu toute leur année scolaire. Qui plus est, on a dérobé à ces jeunes leur innocence.

Notre famille peut heureusement compter sur l'aide de parents et d'amis et nous nous en sortirons. D'autres ne sont pas aussi chanceux. J'ai vu des familles se désintégrer complètement. Certains essaient de se suicider. J'ai même vu de bons jeunes gens honnêtes réagir à ce qu'ils avaient vécu en commettant eux–mêmes des crimes.

Il y a un mois, Dona et moi avons célébré notre 25e anniversaire de mariage. Il y a quelques années, nous attendions avec hâte le moment de célébrer l'événement et songions même à faire un voyage à cette occasion. Le meurtre de notre fils rend un événement comme celui–là plutôt insignifiant. Nous nous sommes embrassés et avons échangé des mots tendres. Je suis allé au travail et Dona est allée au tribunal avec la famille de Graham Nivens. Nous sommes aussi unis que par le passé, mais la raison d'être de notre relation a changé et la joie que nous partagions n'existe plus.

Je peux évidemment rire d'une bonne blague et apprécier la compagnie de mes amis. Mais je ne vois plus un aigle en plein vol comme auparavant. Je ne vois plus non plus de la même façon un coucher de soleil sur l'océan. Chaque aube est le début d'un autre jour que mon fils ne connaîtra jamais. Voilà mon sort. J'ai eu l'occasion de faire connaissance avec les familles et les amis d'autres victimes au cours des dernières années, et je crois pouvoir dire que leur sort ressemble au mien.

Qu'en est–il du potentiel perdu? Jessie, Dawn ou André seraient–ils devenus des génies musicaux ou littéraires ou auraient–ils fait partie du premier équipage à destination de mars? Karen, Carol ou Tom seraient–ils devenus une source d'inspiration pour leurs enfants? Graham aurait–il fait ses marques dans la carrière d'ingénieur qu'il venait d'embrasser. Ils seraient peut–être tout simplement devenus de bons citoyens honnêtes comme ceux sur lesquels repose cette société. Nous ne le saurons jamais.

Ce que nous savons cependant, c'est que notre société, au lieu de pouvoir compter sur les bons citoyens que seraient devenus ces jeunes, se retrouve avec une poignée de prédateurs violents dont le seul regret est d'avoir été pris. Leur regard traduit la mort, alors que les yeux de leurs victimes reflétaient la joie et le rire. Ces tueurs, qu'ils aient été reconnus coupables ou inculpés de meutre, ne montrent aucun remords. Certains d'entre eux échangent même des sourires et des saluts avec leurs amis. L'un d'entre eux a même lu des bandes dessinées pendant son procès. On ne doit jamais leur donner, pas plus qu'à leurs comparses, l'occasion de répéter leur crime. On ne doit jamais non plus leur permettre d'oublier la souffrance qu'ils ont infligée.

[*Texte*]

No, I'm afraid Mr. Rock's proposed amendments are, at best, a band–aid. A cynic could pass them off as an attempt to appease the critics.

Canadians will not rest until violent youths are held fully accountable for the heinous crimes they commit. Yes, certainly we must try to prevent them from becoming violent. We must coordinate the resources of all levels of government and the community. That means education, health and welfare, employment and immigration, and criminal justice, among others. Children at risk to offend must be identified and helped as early in life as possible. But if and when they choose to commit serious violence, we must show no tolerance whatsoever.

You are elected to legislate according to the values and the standards society collectively defines for itself, not those set out by a select few acting primarily in their own interest. You would be well advised to heed the voice of the people. To ignore it any longer invites disaster. The rumblings of vigilantism grow louder with each successive act of violence perpetrated by young people.

Violent crime strikes deep into the heart of the community. Countless lives are altered forever. Some are destroyed completely. The shock waves span generations. Violent criminals, regardless of age, must be held fully accountable, not just for the crime itself but for all the ramifications that follow. That has nothing to do with revenge or retribution. It is simple justice.

If you fail in your duty to legislate the streets back to the law–abiding citizens, then you leave them no recourse but to reclaim the streets for themselves. That will be your legacy.

Thank you for affording me the opportunity to speak. I hope you're listening.

The Chair: Mr. St–Laurent.

• 1150

M. St–Laurent (Manicouagan): J'ai bien apprécié votre témoignage qui nous permet de discuter avec des gens qui ont vécu des événements, j'imagine absolument épouvantables. Cela fait différent que de discuter avec des gens qui ne font qu'en parler. Ce n'est pas mauvais, mais c'est toujours mieux de discuter avec des gens qui ont vécu les événements.

Vous avez entre autres dit, à un moment donné, que ces gens ne devraient jamais sortir de prison. À peu de choses près, c'est à peu près le discours que vous avez tenu. Cela veut–il dire, selon vous, que les peines doivent être différentes selon les peines que l'on réserve aux jeunes et les peines réservées aux adultes dans le système carcéral canadien à l'heure actuelle?

[*Traduction*]

Je crains que les modifications proposées par M. Rock ne soient, au mieux, que des demi–mesures. Un cynique dirait même qu'il ne s'agit que d'une tentative en vue d'apaiser ses détracteurs.

Les Canadiens n'auront de cesse avant d'avoir obtenu qu'on tienne entièrement responsables de leurs actes les jeunes délinquants violents qui commettent des crimes atroces. Il faut certes essayer d'éviter qu'ils ne deviennent violents. Il faut, à cette fin, coordonner l'utilisation des ressources de la collectivité et de tous les paliers de gouvernement. Je songe notamment aux ressources dans le domaine de l'éducation, de la santé et du bien–être, de l'emploi et de l'immigration et de la justice pénale. Les enfants susceptibles de commettre ce genre de délits doivent être identifiés le plus vite possible pour qu'on puisse leur venir en aide. Nous ne devons cependant manifester aucune tolérance envers ceux d'entre eux qui décideront de commettre des crimes violents graves.

Vous avez été élus pour adopter des lois qui correspondent aux valeurs et aux normes qu'accepte la société dans son ensemble et pas seulement quelques–uns de ses membres qui défendent avant tout leurs propres intérêts. Je vous incite à écouter la voix du peuple. Vous courez au désastre si vous continuez à ne pas en tenir compte. La tentation de constituer des groupes d'auto–défense devient plus grande avec chaque crime violent commis par des jeunes.

Les crimes violents ont des répercussions profondes dans la collectivité. Ces crimes changent à jamais de nombreuses vies et en détruisent certaines complètement. En fait, les effets de ces crimes se répercutent pendant des générations. Les criminels violents, quel que soit leur âge, doivent être tenus pleinement responsables non seulement des crimes qu'ils commettent, mais de toutes leurs répercussions. Cela n'a rien à voir avec la vengeance ou le châtiment. Il s'agit tout simplement de justice.

Si vous n'adoptez pas, comme il est de votre devoir, les lois qui permettront aux citoyens respectueux de la loi de se sentir à nouveau en sécurité dans les rues de leur ville, vous ne leur laisserez d'autre choix que de se défendre eux–mêmes. Ce sera votre oeuvre.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant vous, et j'espère que vous tiendrez compte de mes observations.

Le président: Monsieur Saint–Laurent.

Mr. St–Laurent (Manicouagan): I greatly appreciate your testimony which enables us to discuss with people who have lived through events that I imagine were quite dreadful. It's different than discussing with people who only talk about it in the abstract, which is not bad in itself, but it's always better to talk to people who have first–hand experience.

You said at one point that those people should never get out of prison. In a nutshell, that is more or less what you have told us. Does that mean that in your view, in the present Canadian prison system, the sentences should be different for young people and adults?

[*Text*]

Mr. Cadman: No. I'm firmly of the view that punishment for young offenders should be identical to that of adults for serious, violent crimes. I think I represent the view of most Canadians. Since we don't have capital punishment in this country, life should mean life for murder.

The Chair: For all ages?

Mr. Cadman: For all ages.

M. St–Laurent: Il faudrait donc que le système produise ni plus ni moins une analyse de comportements car, à l'heure actuelle, ce n'est pas prévu comme cela. On donne une sentence et toutes les sentences ont une fin. Il est impossible de trouver une sentence qui n'a pas de fin. Il faudrait donc inventer une sentence pénitenciaire qui ferait que celle–là n'aurait pas de fin. Selon vous, c'est l'approche de la théorie.

Mr. Cadman: That is my view, for murder.

M. St–Laurent: Merci beaucoup.

M. de Savoye: Je vais continuer, monsieur le président.

Le président: Oui.

M. de Savoye: Dans votre mémoire, en conclusion, vous dites que la prévention est prioritaire, mais que tous les programmes et traitements du monde n'empêcheront pas certains jeunes de commettre des actes de violence barbares. Croyez–vous que la nouvelle législation sera en mesure de faire davantage pour empêcher les jeunes de commettre des actes de violence barbares?

Mr. Cadman: I can only sum that up by saying I hope so. We firmly believe in prevention. I would much rather see the money that's spent on rehabilitation be put upfront to catch kids when they're young. Prevent them early. I think a lot of that can fall into the education system. Teachers are probably going to be the first ones to spot these things. That's where it should be done, at an early age.

M. de Savoye: Bien sûr, vous souhaitez que, suite à un meurtre, la personne soit emprisonnée pour la vie et que ce soit vraiment pour la vie, mais il existe d'autres actes de violence barbares qui ne résultent pas en un meurtre et où une personne sera emprisonnée pour une certaine période plus ou moins longue.

Lorsqu'on considère qu'un jeune de 14, 15 ou 17 ans est particulièrement influençable, ne craignez–vous pas que de l'incarcérer, particulièrement dans le monde adulte pour une période de temps de plusieurs années, mettra la société à risque lorsque ce jeune, qui sera maintenant rendu adulte, retournera dans nos rues?

Mr. Cadman: I would have to agree with you. It's quite possible. But it is up to our rehabilitation systems to assess it and do it properly.

Now we're into the whole point of parole and I don't even want to get into that. But yes, I agree. There is a possibility. I know we've heard many times before that judges and people do not want to put young adults into prison with older, experienced criminals. I agree there is the possibility of a negative influence there, but if there are problems in the correctional facilities, then it's up to Corrections Canada to take care of those problems. We should not be allowing young murderers and

[*Translation*]

M. Cadman: Non. Je suis catégorique là–dessus. À mon avis, les peines devraient être identiques pour les jeunes et les adultes en cas de crimes graves et violents. Je crois que j'exprime le point de vue de la plupart des Canadiens. Comme nous n'avons pas la peine capitale au Canada, la peine pour meurtre devrait être la prison à vie, à perpétuité.

Le président: Pour tous les âges?

M. Cadman: Pour tous les âges.

Mr. St–Laurent: So we would need some sort of behaviour analysis, because such is not the case at the present time. A sentence is meted out, but all sentences come to an end. There is no such thing as an unlimited sentence. So we would have to come out with a present term that would in fact never end. In your view, that is the right approach.

M. Cadman: C'est mon avis, pour meurtre.

Mr. St–Laurent: Thank you.

Mr. de Savoye: I would like to pursue this, Mr. Chairman.

The Chair: Go ahead.

Mr. de Savoye: In your brief, you say in the conclusion that prevention is a priority but all the programs and treatments in the world will not prevent some from committing barbaric acts of violence. Do you believe that the new legislation will do more to prevent youth from committing barbaric acts of violence?

M. Cadman: Je l'espère. Nous sommes de fervents partisans de la prévention. Je préférerais de loin que l'argent que l'on dépense pour la réinsertion sociale soit consacré à des programmes de prévention qui s'adressent aux enfants. Il faut s'y prendre tôt. Cela pourrait se faire en grande partie dans le cadre du réseau d'éducation. Les enseignants sont probablement les premiers à percevoir les signaux d'alarme. C'est là que cela devrait se faire, à un âge précoce.

Mr. de Savoye: Obviously, you would like murderers to be incarcerated for life, literally, but there are other barbaric acts of violence that do not end up in a murder and where a person will be incarcerated for a varying period of time.

When you consider that 14, 15 or even 17–year olds are quite easily influenced, don't you fear that putting them in prison for several years, particularly among adults, will put society at risk when these young people are returned to our streets as adults?

M. Cadman: Je suis d'accord avec vous. C'est tout à fait possible. Mais il incombe à nos systèmes de réinsertion sociale d'évaluer la situation et de réagir en conséquence.

Nous abordons maintenant la question de la libération conditionnelle et je ne veux même pas m'aventurer sur ce terrain. Mais je suis d'accord. C'est en effet une possibilité. Nous avons déjà entendu dire souvent que les juges répugnent à envoyer de jeunes adultes en prison aux côtés de criminels endurcis et plus âgés. Je sais qu'il y a possibilité d'influence négative, mais s'il y a des problèmes dans les installations pénitentiaires, c'est aux Services correctionnels Canada de s'en

[*Texte*]

young rapists off the hook just because we're worried about what's going to happen to them in prison. Let Corrections Canada straighten that out.

[*Traduction*]

occuper. Il ne faudrait pas que de jeunes meurtriers et de jeunes violeurs s'en tirent indemnes simplement parce que l'on s'inquiète de ce qui va leur arriver en prison. Laissons Services correctionnels Canada s'en occuper.

• 1155

M. de Savoye: Si je vous comprends bien, vous êtes sensible au fait que le système correctionnel ne sera pas en soi la solution ou une garantie intéressante pour que la personne condamnée ne récidive pas. Bien souvent cela risque justement d'être le contraire.

Par ailleurs, auriez–vous quelqu'idée sur la manière dont on pourrait, en termes de réhabilitation, récupérer ou tenter de récupérer un jeune en passant par le biais du traitement plutôt que par le biais du système correctionnel?

Mr. Cadman: I think rehabilitation has to start from within, and I've spoken to many corrections people who firmly believe that rehabilitation does not work. That's their opinion. Unless the people who are being rehabilitated, the offenders, are ready to admit to themselves what they have done and ready to initiate the rehabilitation process themselves, I think it is just a game of smoke and mirrors. They go to the courses because it looks good on their record at parole time. They take the programs. Some of them don't even take treatment and still get out on statutory release.

I think rehabilitation is very valid, but it has to come from within. I don't believe in remorse after conviction. Remorse occurs at the time of the crime when you realize what you've done. You don't try to outrun the cops. You don't try to claim innocence before a court of law, and then upon the completion of a trial and conviction say you are sorry. That's not remorse; that's trying to let yourself off the hook.

M. de Savoye: J'apprécie votre témoignage et je vous remercie, monsieur le président.

The Chair: The Reform Party, Mr. Forseth.

Mr. Forseth: Mr. Cadman, I would like you to address the issue of what you believe is the street reputation of the working or the application of the Young Offenders Act. I call it the scientific data of the application of the act rather than the theory of the hoped–for results. Describe to me what you really believe, as a result of feedback, the community reputation is that it has acquired over the last ten years, and then perhaps why.

Mr. Cadman: To put it into one word, the community has the view of the Young Offenders Act and the whole youth justice system as a joke, as a horrible experiment that has gone horribly wrong.

Again, not knowing the complete history of the act, I can only presume that when it was first enacted, when it was first thought out, it was done with good intentions. It was meant to deal with youth who are doing stupid kids' things. I think we

Mr. de Savoye: If I understand you correctly, you appreciate the fact that the correctional system will not be in itself a solution or a guarantee that the convicted person will not relapse into crime. Quite often, it is just the opposite that is true.

On the other hand, do you have any idea about the type of rehabilitation program that could help us win over a young person by using some sort of treatment instead of going through the correctional system?

M. Cadman: Je crois que la réadaptation doit prendre sa source dans l'individu lui–même et j'ai parlé à beaucoup de spécialistes des services correctionnels qui croient fermement que la réadaptation ne fonctionne pas. C'est leur avis. À moins que les personnes en cause, les délinquants, soient prêts à reconnaître eux–mêmes le mal qu'ils ont fait et à amorcer eux–mêmes le processus de réadaptation, je crois que tout cela n'est qu'un écran de fumée. Les détenus suivent les cours parce que cela paraît dans leur dossier au moment de la libération conditionnelle. Ils s'inscrivent aux programmes. Certains d'entre eux ne suivent même aucun traitement et ils obtiennent quand même un élargissement.

Je crois que la réinsertion sociale est très valable, mais elle doit venir de l'intérieur. Je ne crois pas aux remords après la condamnation. Le remords commence au moment même du crime, quand on se rend compte de ce qu'on a fait. À ce moment, on n'essaie pas d'échapper aux policiers, on n'essaie pas de proclamer son innocence devant un tribunal pour dire ensuite, après avoir été reconnu coupable, qu'on est désolé de ce qu'on a fait. Cela, ce n'est pas du remords, c'est simplement une tentative d'échapper au châtiment.

Mr. de Savoye: I appreciate your testimony and I thank you Mr. Chairman.

Le président: Maintenant, au nom du Parti réformiste, M. Forseth.

M. Forseth: Monsieur Cadman, j'aimerais que vous nous parliez de ce que l'on dit dans la rue au sujet de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. J'appelle cela les données scientifiques sur l'application de la loi, par opposition à la théorie des résultats escomptés. En vous fondant sur votre expérience dans le milieu, dites–moi quelle opinion on a de cette loi dans la collectivité, après dix ans d'application, après quoi vous pourrez peut–être nous en dire le pourquoi.

M. Cadman: En un mot, les gens sont d'avis que la Loi sur les jeunes contrevenants—et d'ailleurs tout le système de justice pour les jeunes—n'est qu'une plaisanterie, une expérience qui a épouvantablement mal tourné.

Je ne connais pas toute l'histoire de la loi, mais je dois supposer que ses rédacteurs étaient remplis de bonnes intentions. L'idée était de rejoindre les jeunes qui avaient commis de petits méfaits typiques des adolescents. Nous avons

[*Text*]

were all young once; we were all 15, we were all 16. We all got ourselves into a certain amount of trouble. I don't think there is anybody who didn't. That's all part of growing up, of pushing the limits, and I would include things like joy–riding, possibly stealing a car, maybe just taking dad's car out of the driveway, things like that.

But I draw the line at rape and murder. Any kind of offence, any kind of act that results in physical or psychological injury to another person is far beyond the realm, as far as I'm concerned, of youthful indiscretions, of just doing stupid kids' things.

Mr. Forseth: You have talked about violent crime, and I think you used the words "fully accountable." Can you expand on what you really mean by this accountability related to violence?

Mr. Cadman: From my point of view it is quite simple: accountability to the fullest extent that the law requires of anybody, full adult accountability for violent crimes.

Mr. Forseth: You also said that the Young Offenders Act should seem to represent more mainstream Canadian values. I take it you infer that the operation of the Young Offenders Act and the implied consequences really do not reflect mainstream Canadian values.

Mr. Cadman: I certainly don't believe so. There's absolutely no way the Young Offenders Act reflects what the average Canadian on the street is thinking. Again, I think most Canadians share my view that violent acts are beyond the realm of youthful indiscretions. People are not prepared to put up with letting kids who are committing murder, committing rape, wreaking havoc on the streets, away with it any more. It's gone far too far.

• 1200

Mr. Forseth: So this is getting back to the theme I was talking to you about, the street reputation or the observation over time of what the community sees, how the Young Offenders Act is working in their community. What is that reputation?

Mr. Cadman: I think the reputation among average Canadian citizens, among the adult population, is that the accountability is just not there. The reputation of the act, if I talk to kids in the high schools, comes down to one word, that it's a joke. That's really what it comes down to. That's the attitude of the kids in the schools. I think you'll find if you go into the schools and ask kids what they want done with the act, they are the hardest liners. If you go into the high schools and ask kids what they feel should be the penalty for murder, they'll tell you the death penalty. I don't necessarily share that.

Mr. Forseth: One of the things the committee is being told is that there is a gulf between community perception and perhaps really what has happened. There's a mythology out there that the Young Offenders Act is a soft touch, but for anyone who becomes directly involved with the Young Offenders Act and sees the working of it, perhaps it's a different story. There is a mythology that perhaps is promoted by the media or whatever.

[*Translation*]

tous été jeunes. Nous avons eu 15 et 16 ans. Je crois bien que nous nous sommes tous sans exception, mis dans le pétrin à un moment donné. Cela fait partie intégrante du processus de maturation; les jeunes bravent les interdits, par exemple en faisant une virée au volant de la voiture paternelle, ou même en volant une voiture.

Mais il faut qu'il y ait une limite quelque part, et le viol et le meurtre sont hors limite. Toute infraction qui inflige un dommage physique ou psychologique à quelqu'un d'autre dépasse à mon avis les frasques ou les incartades que l'on peut admettre chez les jeunes.

M. Forseth: Vous avez parlé de crimes avec violence et je pense que vous avez utilisé l'expression «pleinement responsable». Pourriez–vous nous dire ce que vous entendez exactement par cette notion de responsabilité en matière de violence?

M. Cadman: De mon point de vue, c'est très simple :la pleine et entière responsabilité que la loi exige de quiconque, des adultes, à l'égard des crimes avec violence.

M. Forseth: Vous avez dit également que la Loi sur les jeunes contrevenants devrait refléter davantage les valeurs du plus grand nombre des Canadiens. J'en déduis qu'à votre avis, la loi actuelle sur les jeunes contrevenants ne reflète pas les valeurs de l'ensemble des Canadiens.

M. Cadman: Absolument pas. La Loi sur les jeunes contrevenants ne correspond absolument pas à ce que le Canadien moyen pense. Je le répète, je suis convaincu que la plupart des Canadiens partagent mon point de vue, à savoir que les actes de violence vont au–delà des simples incartades de jeunesse. Les gens ne sont pas prêts à accepter que des jeunes commettent des meurtres, des viols, sèment le désordre dans nos rues, et s'en tirent impunément. Cela va beaucoup trop loin.

M. Forseth: Cela nous ramène à ma question initiale, au crédit accordé par la collectivité à cette loi, au jugement porté sur la Loi sur les jeunes contrevenants, à sa réputation. Qu'en est–il?

M. Cadman: Je crois que ce que lui reprochent les citoyens canadiens, les adultes, c'est son manque total de responsabilisation. Quant aux jeunes, quand je leur en parle, leur réponse est très simple, c'est une plaisanterie. Un point c'est tout. C'est ce qu'en pensent les écoliers. Et ils sont fort sévères. Si vous leur demandez quelle devrait être la sanction en cas de meurtre, ils vous répondent la peine de mort. Je ne suis pas forcément d'accord avec eux.

M. Forseth: Une des choses que nos audiences nous ont montré est qu'il y a un abîme entre perception et réalité. Pour la majorité de la population, la Loi sur les jeunes contrevenants est beaucoup trop indulgente alors que pour ceux qui sont directement concernés par son application, c'est une toute autre histoire. Il y a une espèce de mythologie créée peut–être par les médias entre autres.

[*Texte*]

I want to ask you to expand again on the reputation at the high school level among young people. Why would they develop this idea that the operation of the Young Offenders Act is a joke? Is that based on this mythology, or is that really based on what they see happening to their fellow students?

Mr. Cadman: I don't think it's based on mythology at all. They see it in what's happening to them. Many of the kids I've talked to are offenders themselves, and they've been dealt with under the Young Offenders Act. They considered it a soft touch. They considered it a joke. I don't think it's mythology at all, not when the very people who are affected by it—

Mr. Forseth: Can we focus a little bit more specifically on "it's a joke"? If it's a joke, then are you saying that the consequence does not fit the crime, that it somehow violates some innate sense of what is right?

Mr. Cadman: Definitely, and in no uncertain terms. The consequence is nowhere near as severe as it should be for violent crimes. That is our focus: violent crimes. We were thrust into that position by circumstance, and that's the stand we took.

The consequence is not there. I think it is morally wrong that we draw a line at age 18 and say that if you're over 18 and you kill somebody, this is what you're going to get for it; if you're under 18 and you kill somebody, we're going to deal with you a little bit easier. To me that implies a level of tolerance that is immoral. That is essentially tolerating murder.

Mr. Forseth: Getting back to the issue of what the community feels is the observation, we call that general deterrence. For general deterrence to operate, the community must have some basis of comparison. They also must know what's actually happening with the Young Offenders Act and what's happening in a youth court.

As you're aware, any citizen can attend a youth court in British Columbia, but the media can't report on what goes on there. Do you have any recommendations about those regulations and strictures, which are not going to be dealt with in Bill C–37, that would assist the operation of general deterrence for the community?

Mr. Cadman: That's really a tough one, because I don't have a real problem with the Young Offenders Act when we're talking about non–violent crimes. I think it needs toughening up in some cases. I tend to be more specific to violence, but as far as non–violent crimes are concerned, I take the position that we have essentially a "third strike and you're out" rule.

I really believe that for the vast majority of kids who run afoul of the law for the first time, and they are taken by a police car to the police station and have to have mom or dad come down and pick them up, that is deterrence enough. Most kids will straighten out right at that point. That's enough of an embarrassment for them. That's enough to know that they're going to be in trouble when they get home.

For those who want to pull off a second offence, we'll give them benefit of the doubt and give them the Young Offenders Act again. Let them work under that. For a third offence, no matter what it is, we feel they should go to adult court. That's our position.

[*Traduction*]

J'aimerais que vous m'en disiez un peu plus sur la réputation de cette loi chez les jeunes en fin de secondaire. Qui leur a mis en tête que la Loi sur les jeunes contrevenants était une plaisanterie? Cette réputation est–elle fondée sur cette mythologie ou sur la réalité de ce qu'ils voient arriver à leurs condisciples?

M. Cadman: Je ne pense pas du tout qu'elle soit fondée sur une mythologie. Elle est fondée sur la réalité. Nombre de ceux à qui j'ai parlé avaient déjà eu des démêlés avec cette loi pour des délits qu'ils avaient commis. Ils considèrent que c'est de la blague, que c'est une plaisanterie. Je ne pense pas du tout que cela soit de la mythologie quand les concernés eux–mêmes. . .

M. Forseth: Pourrions–nous nous arrêter un instant sur cette notion de «plaisanterie»? Si c'est une plaisanterie, vous intimez donc que la conséquence ne correspond pas du tout au crime, que dans une certaine mesure, c'est une atteinte à la distinction normale à faire entre le bien et le mal?

M. Cadman: Absolument. La conséquence est infiniment trop minime quand il s'agit de crimes violents. C'est un malheureux concours de circonstances, mais notre principal point d'intérêt, ce sont les crimes violents et c'est la position que nous avons adoptée.

Les conséquences sont inexistantes. Je trouve moralement inacceptable que la conséquence d'un meurtre quand on a moins de 18 ans soit beaucoup moins sévère, beaucoup plus indulgente, que quand on a plus de 18 ans. À mes yeux, c'est une tolérance immorale. Cela revient à tolérer le meurtre.

M. Forseth: Pour en revenir aux sentiments de la collectivité, il y a cette notion de dissuasion. Pour que la dissuasion fonctionne, il faut des bases de comparaison. Il faut aussi que la collectivité sache ce qui se passe dans les tribunaux pour enfants et comment est appliquée la Loi sur les jeunes contrevenants.

Comme vous le savez, en Colombie–Britannique, les audiences des tribunaux pour enfants sont ouvertes au public, mais les médias ne peuvent rapporter ce qui s'y passe. Auriez–vous des recommandations à faire au sujet de ces règlements et de ces restrictions que le projet de loi C–37 n'aborde pas, qui permettraient de mieux faire apprécier l'aspect dissuasif de cette loi par la population?

M. Cadman: C'est une question vraiment difficile car la Loi sur les jeunes contrevenants ne me pose pas vraiment de problème lorsqu'il s'agit des crimes non violents. Il faudra peut–être être un peu plus sévère dans certains cas. J'ai des idées beaucoup plus précises s'agissant des crimes violents, mais en ce qui concerne les crimes non violents, ma position est simple, après «trois prises», terminé.

Je crois sincèrement que pour la grande majorité des jeunes qui en sont à leurs premiers démêlés avec la loi, se faire emmener au commissariat en voiture de police et attendre jusqu'à ce que maman ou papa vienne les chercher est suffisamment dissuasif. C'est une expérience qui leur met du plomb dans la tête. Ils sont suffisamment embarrassés. Ils savent ce qui les attend à la maison.

Quant à ceux qui commettent un deuxième délit, nous pouvons leur donner le bénéfice du doute et les faire encore une fois bénéficier de la Loi sur les jeunes contrevenants. Qu'ils se débrouillent. À partir du troisième délit, quel qu'il soit, qu'on les fasse comparaître devant le tribunal pour adultes. C'est notre position.

[*Text*]

I'm not familiar with the rest of Canada, but the youth courts in B.C. are essentially a revolving door. I advise any parent who wants to know something about what's going on in those courts to go down and sit through a couple of sessions and see how many times you see the same people coming back through them. It's a revolving door, and that's got to be stopped. But I still maintain the majority of kids will get turned around, will be deterred, the first time they run afoul of the law. Those aren't really the ones I'm too worried about.

[*Translation*]

Je ne connais pas la situation dans le reste du Canada, mais en Colombie–Britannique, les tribunaux pour adolescents, à toutes fins utiles, sont de simples portes à tambour. Je conseille aux parents qui souhaitent s'informer sur ce qui se passe dans ces tribunaux d'aller y suivre quelques audiences. Ils s'apercevront que ce sont presque toujours les mêmes qui comparaissent. C'est une véritable porte à tambour et il faut que cela cesse. Je continue cependant à prétendre que pour la majorité des jeunes, ces premiers démêlés avec la loi suffisent pour les dissuader. Ce ne sont pas vraiment eux qui m'inquiètent.

• 1205

Mr. Forseth: So you're implying that perhaps first time around a stronger response should be dealt with upfront—

M. Forseth: Donc, selon vous, une réprimande plus sévère la première fois. . .

Mr. Cadman: Yes.

M. Cadman: Oui.

Mr. Forseth: —to perhaps deter someone from further violence or further offending.

M. Forseth: . . . bloquerait peut–être toute vélléité de récidive ou de comportement violent.

Mr. Cadman: Well, again, I'm talking about non–violent crimes. For the first offence for non–violent crimes, I support alternative sentencing. I don't want to see kids who are stealing chocolate bars and comic books going to jail. I don't think that's the place for them. They don't deserve to have the full weight of the justice system brought down on them. They have to be given a break at that point.

M. Cadman: Encore une fois, je parle de crimes non violents. Pour le premier délit non violent, je suis favorable à une peine alternative. Je ne veux pas que les gamins qui volent des tablettes de chocolat et des illustrés aillent en prison. Ce n'est pas un endroit pour eux. Ils ne méritent pas qu'on leur applique tout le poids de la justice. Il faut leur donner une chance.

That being said, on the second offence I think we have to deal with some kind of mandatory incarceration in a youth detention centre and some kind of compulsory treatment. And I realize that is addressed in Bill C–37. I think it's absolutely necessary. We have to be able to get these kids stopped early. For a first offence, no; on non–violent crimes give them a break, give some alternative sentencing. Restitution can be considered, restitution in the form of personal service or monetary restitution—that's fine. But they have to be accountable. For stealing and wrecking a $15,000 car, making them go to do 20 hours of community work at a senior citizens' home is not restitution.

Ceci dit, le deuxième délit doit être sanctionné par une incarcération en centre de détention pour jeunes, accompagnée d'un traitement obligatoire. C'est ce que propose le projet de loi C–37. À mon avis, c'est absolument indispensable. Il faut prendre en main ces jeunes le plus tôt possible. Pour un premier délit, non; pour les crimes non violents, donnons–leur une chance, une peine alternative. Le remboursement peut être envisagé, le remboursement sous forme de services personnels ou sous forme pécuniaire—c'est très bien. Il faut qu'ils comprennent la portée de leurs actes et qu'ils en rendent compte. Faire 20 heures de travail communautaire dans un foyer pour personnes âgées quand on est responsable du vol et de la destruction d'une voiture de 15 000$ est totalement insuffisant.

Mr. Forseth: Today you've brought photographs of a number of high–profile cases and most dramatically, in a very poignant way, brought to our minds that the things we talk about represent real lives and real people. In your opinion, has the Young Offenders Act in general contributed to the increase or decrease in criminality amongst young offenders in Canada? What about the act itself? Some people say the mere wording of the act itself has contributed to youth crime.

M. Forseth: Vous nous avez apporté des photographies concernant un certain nombre d'affaires retentissantes, et d'une manière des plus spectaculaires et des plus poignantes, vous nous avez rappelé que toutes ces choses concernent des vraies vies, de vraies personnes. À votre avis, la Loi sur les jeunes contrevenants a–t–elle contribué d'une manière générale à l'augmentation ou à la diminution de la criminalité juvénile au Canada? Et la loi elle–même? D'aucuns prétendent que le texte lui–même de la loi a contribué à la criminalité juvénile.

Mr. Cadman: Again, I'm not necessarily sure it actually has contributed to youth crime. I think for some people, for some chronic offenders and repeat offenders, the lack of consequence, the lack of accountability, has definitely allowed them to continue. It has not deterred them. I wouldn't say it's caused an increase in youth crime, but I think for some it certainly hasn't given them any reason to stop.

M. Cadman: Encore une fois, je ne suis pas forcément sûr qu'elle ait actuellement contribué à la criminalité juvénile. Je crois que pour certains, pour certains contrevenants chroniques, récidivistes, le manque de conséquences, le manque de responsabilisation leur a permis de poursuivre sans problème leurs méfaits. Ils n'ont pas été dissuadés. Je ne dirais pas que la loi est responsable d'une augmentation de la criminalité juvénile, mais je crois que pour certains, il est évident qu'elle ne les a pas du tout incités à s'arrêter.

[*Texte*]

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Sir, no one condones behaviour that causes death to any individual, whether it's a young person or an old person, so I hope you don't take my comments as meaning that. But legislation such as the Young Offenders Act has to be applied universally, not just to one person or two people but to all individuals who come before the courts who are of a certain age.

The Young Offenders Act has been in place, as you know, for some time, and you've indicated its reputation is that the accountability is not there in the act, or that it's a joke.

My experience has been different in the criminal justice system. Many young people feel the Young Offenders Act is more serious and holds young people longer in custody than do adult courts with adults who commit offences. I'm not referring to the offence of murder, where it's a mandatory sentence. In other words, when you make reference to kids being taken to the police station and at their first chance mom and dad picking them up should be enough of a deterrent for most kids, unfortunately in the criminal justice system many kids don't have mom and dad coming to the police station to pick them up. They don't come to the courts.

What do we do with these kids who are virtually abandoned? They are growing up in a shell, which is not a home. They're growing up in this shell; there's food in the cupboards, but they have no one to talk to because mom and dad are either working, or they're drunk, or they're on drugs, or they didn't want these kids. What do we do with these kids?

Mr. Cadman: I concur. I agree. Just to give some personal experience myself, I went on a ride with a Surrey RCMP one night a few weeks ago on a 14–hour shift. The worst thing that happened that night was that we had to apprehend six kids out of a home just like you described, except there wasn't even food in the cupboards. The place was absolutely filthy, something I would never have believed I would see in my own community. I concur with you. There are kids growing up in those situations.

[*Traduction*]

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur, il n'est pas question d'absoudre quelque comportement que ce soit qui provoque la mort d'autrui, que cela soit le fait d'adolescents ou d'adultes, j'espère donc que vous ne vous méprendrez pas sur mes commentaires. Les lois comme la Loi sur les jeunes contrevenants doivent être appliquées de manière universelle, pas simplement à une ou à deux personnes, mais à tous ceux et à toutes celles qui se présentent devant les tribunaux et ont un certain âge.

Comme vous le savez, cela fait déjà un certain temps que la Loi sur les jeunes contrevenants est en vigueur et vous nous avez dit que sa réputation n'était pas bonne du tout et que pour certains, c'était une plaisanterie.

Mon expérience de la justice pénale est différente. De nombreux jeunes estiment que la Loi sur les jeunes contrevenants est plus sérieuse et condamne les jeunes à des peines plus longues que celles imposées aux adultes pour des délits analogues. Je ne parle pas de meurtres pour lesquels les peines sont incompressibles. Vous parlez de jeunes que papa ou maman viennent rechercher au commissariat et pour lesquels c'est déjà largement dissuasif, mais malheureusement, il y en a beaucoup que ni papa ni maman ne viennent rechercher, qui ne viennent pas quand ils sont jugés.

Que doit–on faire avec ces enfants qui sont pratiquement abandonnés? Ils grandissent dans une coquille qui n'est pas un foyer. Ils grandissent dans cette coquille, il y a à manger dans les placards mais ils n'ont personne à qui parler parce que maman et papa travaillent, sont saouls, sont drogués ou n'en voulaient pas. Qu'est–ce qu'on fait avec ces enfants?

M. Cadman: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Pour vous donner une petite idée de mon expérience personnelle, j'ai accompagné il y a quelques semaines un agent de la GRC de la région de Surrey pendant sa patrouille de nuit d'une durée de 14 heures. Le plus affreux cette nuit–là, c'est que nous avons dû appréhender six enfants dans un foyer comme celui que vous avez décrit, la seule différence étant qu'il n'y avait rien à manger dans les placards. La saleté était incroyable, je n'aurais jamais cru voir une telle chose dans ma propre localité. Je suis tout à fait d'accord avec vous; il y a des enfants qui grandissent dans ce genre de situation.

• 1210

Mr. Bodnar: What do we do with them?

Mr. Cadman: What do we do with them? We give our social systems more teeth to get those kids out of those systems. Get them out of those environments.

Mr. Bodnar: What do we do with the young person who makes a first appearance in a young offenders court? Of course, the guardian or parent has to be served to let them know their child is in court. Those guardians or parents never make an effort to show up in court to see what happens to that child.

M. Bodnar: Que devons–nous faire d'eux?

M. Cadman: Que devons–nous faire d'eux? Donner plus de pouvoirs à nos services sociaux pour qu'ils réussissent à les en faire sortir. Il faut les faire sortir de ce genre d'environnement.

M. Bodnar: Et que faisons–nous du jeune qui comparaît pour la première fois devant un tribunal pour jeunes contrevenants? Évidemment, le tuteur ou le parent doit être notifié, être prévenu que son enfant passe devant le tribunal. Ces tuteurs ou parents ne se donnent jamais la peine de venir au tribunal voir ce qui va arriver à l'enfant.

[*Text*]

Mr. Cadman: I agree. I've seen it happen myself. We spend a lot of time in youth courts. It hurts when I see a 12–year–old show up before a judge by himself. What do we do? The same thing I just said. We give our social systems more teeth to be able to get those kids, apprehend those kids, get them out of that environment they're in. Do something with them.

Mr. Bodnar: I have seen some of the toughest judges go into youth court and work for awhile. You've made reference here that the youth court judges take a social worker approach. I've seen some of the toughest judges, who've spent years in adult courts, go into youth court and see the young people and not know what to do with them. They don't know how to deal with them because the young individuals have no support when they walk outside of that courtroom door. They don't have a parent; they don't have a guardian. They don't have anyone.

I think that's where the problem is. Do you have any solutions so we can prevent the same thing happening to others as has happened to your child? What's happened is very tragic, but how do we prevent another such situation? What do we write into this legislation so that it never happens or that we can absolutely minimize it? How can you help us with this? What do we do? Do we make those parents somehow accountable? What do we do?

Mr. Cadman: I really believe that if it can be shown that a parent has, by neglect or by deliberate action, contributed to the youth getting into trouble, that parent should be charged. I realize that's probably a difficult thing to do, but I think that has to be done. There definitely has to be more parental accountability.

But in terms of serious crimes of violence, that does not let the young offender off the hook. But I firmly believe the parents have to be brought to accountability if it can be shown that by their actions, or by their neglect. . . Again, I'm not sure how it would work, how the federal government can force the provinces to enact stiffer social legislation so that they can apprehend kids when they're at risk, get them out of the environments they're in.

I firmly believe the kids have to be dealt with at a young age when the first signs are there. If there is a bad home environment, we have to be able to do something about it. If that means new legislation, then so be it.

Mr. Bodnar: Sir, you've made a comment on the reverse onus provision in the materials that were supplied to us. You questioned the feasibility of such a provision because it's simply a make–work program for lawyers and it will increase the clogging of an already overcrowded court system.

Mr. Cadman: Yes.

[*Translation*]

M. Cadman: Je suis d'accord, je l'ai vu moi–même. Nous passons beaucoup de temps dans les tribunaux pour adolescents. C'est particulièrement pénible de voir un enfant de 12 ans comparaître tout seul devant un juge. Que devons–nous faire? Comme je viens de le dire, nous devons donner à nos services sociaux plus de pouvoirs pour leur permettre de faire sortir ces enfants de l'environnement où ils vivent, de trouver une autre solution.

M. Bodnar: J'ai vu des juges très durs qui travaillaient pendant quelque temps dans un tribunal pour adolescents. Vous avez dit que les juges de tribunal pour adolescents avaient une attitude de travailleurs sociaux. J'ai vu les juges les plus endurcis, des gens qui avaient passé des années dans les tribunaux pour adultes, complètement impuissants devant les jeunes qui comparaissent devant les tribunaux pour adolescents. Ils ne savent pas quoi faire d'eux parce que ces jeunes–là n'ont aucun soutien dès qu'ils passent la porte de la salle d'audiences. Ils n'ont pas de parents, ils n'ont pas de tuteur, ils n'ont personne.

À mon avis, c'est là que se situe le problème. Avez–vous des solutions pour empêcher que d'autres subissent le même sort que votre enfant? Ce qui s'est produit est tout à fait tragique, mais que pouvons–nous faire pour empêcher de telles situations? Comment devons–nous rédiger cette loi pour que cela ne se reproduise jamais ou du moins se reproduise le moins possible? Qu'est–ce que vous pouvez nous dire? Que devons–nous faire? Comment faire pour forcer ces parents à assumer leur responsabilité?

M. Cadman: À mon avis, s'il est possible de prouver qu'un parent, par négligence ou de façon délibérée, a contribué aux problèmes d'un adolescent, il faudrait inculper ce parent. Je sais bien que c'est probablement difficile, mais à mon avis, cela doit être fait. Il faut absolument forcer les parents à assumer leurs responsabilités.

Cela dit, dans le cas des crimes violents, il ne faut pas que le jeune contrevenant s'en tire pour autant. Je suis convaincu que les parents doivent assumer la responsabilité s'il est possible de prouver que par négligence. . . Encore une fois, je ne sais pas comment on pourrait faire, comment le gouvernement fédéral pourrait forcer les provinces à adopter des lois sociales plus sévères qui leur permettent d'appréhender les enfants qui sont en danger, de les faire sortir de l'environnement où ils se trouvent.

D'autre part, il faut absolument s'occuper de ces enfants–là le plus tôt possible, dès que les premiers signes apparaissent. En présence d'un mauvais environnement familial, il faut que nous puissions intervenir. S'il faut une nouvelle loi pour cela, eh bien soit!

M. Bodnar: Dans les documents que vous nous avez soumis, vous avez parlé d'un fardeau de la preuve inverse. Vous vous êtes demandé si une telle disposition était possible, observant que cela servirait surtout à donner du travail aux avocats tout en aggravant l'encombrement du système pénal.

M. Cadman: Oui.

[*Texte*]

Mr. Bodnar: I'll just draw to your attention the fact that in my home province of Saskatchewan, and the city of Saskatoon, lawyers who work in this field generally are working 75 to 100 hours a week. They don't need more work. Judges who are working in this system are working approximately 25 to 40 hours a month. The courts are not overclogged. Would such a provision work in such a system? I simply bring that to your attention.

What is important in legislation such as this is to prevent the occurrence of what has been suggested, as Ms Meredith has referred to... She had earlier referred to gangs, protection money in schools, etc. How do we prevent young people from getting involved in gangs in schools? How do we prevent young people from bringing weapons to schools, some with knives, some with guns, some with other metals, weapons such as brass knuckles? How do we prevent that?

• 1215

Mr. Cadman: In the first place, if we're going to talk about weapons in the schools and problems in the schools, I think it has to be done through the provincial education ministries, and we have to see that schools adopt a policy of zero tolerance to violence. If weapons are involved, if serious intimidation is involved, then I think the courts and the police have to become involved. Charges have to be laid in those cases. We can't just open a locker and find a gun in it and then suspend the teenager from school for two weeks as punishment.

Mr. Bodnar: We have heard information in the last day or two that what appears to be some of the most successful rehabilitation for young offenders is in the province of Quebec. This is probably because the province has put more money into rehabilitation than many of the other provinces that simply treat young offenders as persons you put into a holding tank until their sentence is over and then open the door, push them out and shut the door without having done anything for them.

If there is a system that is better, and it's in the province of Quebec, and it works and it helps rehabilitate young people so that they do not commit offences — whether they are violent or non–violent offenders — would you agree that such a system of rehabilitation should be pursued in other provinces, whether for violent or non–violent young offenders?

Mr. Cadman: I certainly would to the extent that I don't care where the system is working well, if it's in Quebec, B.C., Prince Edward Island. If something is working, then it should be given good, serious consideration by every part of Canada. But again, I certainly draw the line at serious violent offences. To me that has no business in the youth justice system.

Madame Venne ou monsieur St–Laurent, cinq minutes.

M. St–Laurent: D'accord.

Pour continuer un petit peu avec ce qu'on avait débuté plus tôt par rapport à l'emprisonnement à perpétuité réelle, ce qui est à peu près impossible, je vais vous poser une question bien franche: êtes–vous d'accord avec le rétablissement de la peine de mort?

[*Traduction*]

M. Bodnar: J'attire votre attention sur le fait que dans ma province, en Saskatchewan, et en particulier dans la ville de Saskatoon, les avocats qui travaillent dans ce domaine travaillent en général 75 ou 100 heures par semaine. Ils n'ont vraiment pas besoin de travail supplémentaire. Les juges de ces secteurs travaillent environ 25 à 40 heures par mois. Ce ne sont pas les tribunaux qui sont surchargés. Est–ce que cette disposition fonctionnerait bien dans un tel système? J'attire simplement votre attention sur cela.

Dans une telle législation, l'important est d'empêcher le genre de choses dont M^me^ Meredith a parlé... Elle a parlé des gangs, du racket scolaire, etc. Comment empêcher les jeunes de se joindre aux gangs scolaires? Comment les empêcher de venir à l'école avec des armes, des couteaux, des armes à feu ou d'autres types d'arme de métal comme des coups de poing américains? Comment faire?

M. Cadman: Pour commencer, si vous voulez parler des armes dans les écoles, je pense qu'il faut passer par les ministères provinciaux de l'éducation et obtenir des écoles qu'elles adoptent une politique de tolérance zéro face à la violence. Lorsque des armes sont en cause, dans les cas d'intimidation grave, il faut absolument que les tribunaux et la police interviennent. Il faut inculper les responsables. On ne peut pas se contenter de renvoyer un adolescent de l'école pendant deux semaines quand on a trouvé une arme à feu dans son casier.

M. Bodnar: Depuis deux jours, nous avons entendu que le programme de réadaptation des jeunes contrevenants qui fonctionnait le mieux était apparemment celui du Québec. C'est probablement parce que c'est la province qui a consacré le plus d'argent à la réinsertion sociale et qu'elle ne se contente pas, comme les autres provinces, de mettre les jeunes contrevenants en attente jusqu'à ce que leur sentence soit terminée puis de les libérer, de les remettre dans la rue sans avoir fait quoi que ce soit pour les réadapter.

S'il existe un meilleur système, et si c'est celui de la province de Québec, si c'est un système qui permet effectivement de réadapter les jeunes et qui les empêche de commettre des délits, qu'ils soient violents ou non violents, ne pensez–vous pas que d'autres provinces devraient adopter ce système, à la fois pour les jeunes contrevenants violents et pour les autres?

M. Cadman: Il est certain que peu m'importe d'où vient le système qui fonctionne le mieux, qu'il s'agisse du Québec, de la Colombie–Britannique ou de l'Île–du–Prince–Édouard. Si ça fonctionne vraiment, le reste du Canada devrait envisager sérieusement de l'adopter. Mais là encore, lorsqu'il s'agit de délits graves violents, c'est une autre affaire et à mon avis, la place de ces délits–là n'est pas dans les tribunaux pour adolescents.

Ms Venne or Mr. St–Laurent, five minutes.

Mr. St–Laurent: Very well.

To go back to what we were saying earlier regarding genuine life imprisonment, which is just about impossible, I am going to ask you a very direct question: are you in favour of reintroducing the death penalty?

[*Text*]

Mr. Cadman: My own personal opinion? I have some problem with the death penalty myself, because the last thing I ever want to see is an innocent person being put to death. That is why, rather than advocating the death penalty, I advocate life, meaning life.

M. St–Laurent: Le système carcéral est mis sur pied—et c'est là que j'ai un peu de difficultés à vous comprendre—, il a été inventé, dis–je, pour permettre à une personne qui a commis un délit de se réhabiliter socialement dans un cadre très particulier, mais toujours pour qu'un jour l'individu, quel qu'il soit, sans discrimination aucune, ait une chance de se reprendre dans la vie. En fin de compte, à quoi cela sert–il? On n'«encane» pas quelqu'un, on n'emprisonne pas un individu dans l'attente de le voir tout simplement mourir un jour en prison.

Par contre, plus tôt, vous m'avez dit, oui, les personnes qui commettent des actes aussi affreux—et je ne doute pas que les actes dont on parle sont absolument horribles—soient emprisonnées absolument à vie, qu'ils n'en sortent jamais. Cependant, d'un autre côté vous dites que vous n'êtes pas en faveur de la peine de mort. Il y a là une sorte de contradiction.

Je vous pose une question: avant les événements qui ont mené à la disparition de votre fils, quelle était votre opinion sur la violence chez les jeunes, et entre autres également, pourquoi pas la peine de mort?

Mr. Cadman: Exactly the same as it is today.

M. St–Laurent: La mort de votre enfant n'a absolument rien changé. Auparavant, militiez–vous dans ce sens–là ou étiez–vous plus réservé? La mort de votre enfant a certainement changé quelque chose.

• 1220

Mr. Cadman: Certainly it did. There's no doubt about it. It didn't affect my position. My own attitudes toward the death penalty were exactly the same as I just stated. My own attitudes toward violent crime by youth were exactly the same as just stated. What occurred as a result of my son being murdered was what would occur to any Canadian.

Canadians tend to be very apathetic about such things. Maybe it's just human nature, but you go through life and figure this is never going to happen to you. But when it does, some of us decide we're going to do something about it. My attitudes toward the system have not changed as a result of it; it's just that I have become active.

I have found a common denominator in talking to hundreds of victims over the past two years since this happened to our family. I have yet to run into the family of a victim who is interested in revenge or retribution. The most common line I hear from most people is that they don't want to see anybody else have to go through this. I don't want to see another father have to deal with what I'm dealing with. I don't want to see another mother have to deal with what Dona is dealing with. I don't want to see another child have to deal with what our daughter has had to deal with. That is our attitude.

[*Translation*]

M. Cadman: Personnellement, j'ai des doutes au sujet de la peine de mort, parce que je ne voudrais surtout pas qu'on exécute un innocent. C'est la raison pour laquelle je préfère l'emprisonnement à perpétuité, mais vraiment à perpétuité.

Mr. St–Laurent: The prison system was set up—and this is where I don't quite follow you—as I say, it has been set up to allow an offender to rehabilitate socially within a particular framework. But in all cases, the ultimate goal is to give everyone, without any discrimination, a second chance at life. Finally, what's the point? You don't lock up someone, you don't imprison an individual in the hope that someday he will die in prison.

On the other hand, you said earlier that the people who commit dreadful crimes, and I have no doubts about the dreadfulness of those crimes, should be imprisoned for life, never to be set free. But on the other hand, you are also saying that you are not in favour of capital punishment. I see a sort of contradiction.

I'm asking this question: before the events that led to the disappearance of your son, what was your position on youth violence, on violence in general, and why not on the death penalty?

M. Cadman: Mon opinion n'a pas du tout changé.

Mr. St–Laurent: After the death of your child, your opinion is exactly the same. Were you active in that field before, or were you more laid back? The death of your child must have changed something.

M. Cadman: Absolument, cela ne fait aucun doute. Mais ça n'a pas changé ma position. Mon opinion personnelle sur la peine de mort était exactement la même, mon opinion personnelle sur les crimes violents de la jeunesse était exactement la même. Ma réaction lorsqu'on a assassiné mon fils aurait été la réaction de n'importe quel Canadien.

Les Canadiens ont une certaine tendance à l'apathie face à ce genre de choses. Cela tient peut–être à la nature humaine, mais on a tendance à penser que ce genre de choses ne vous arrivera jamais à vous. Par contre, parmi ceux à qui cela arrive, il y en a qui décident d'agir. Mon attitude face au système n'a pas changé, mais par contre, je suis devenu actif.

Après avoir parlé avec des centaines de victimes depuis deux ans, depuis cette tragédie dans notre famille, j'ai trouvé avec ces gens–là un dénominateur commun. Je n'ai pas encore eu l'occasion de parler à une victime qui cherche à se venger ou qui réclame un châtiment. Pour la plupart des gens, l'important c'est d'éviter que d'autres soient forcés de passer par là. Je ne veux pas voir un autre père passer par où je suis passé. Je ne veux pas voir une autre mère subir ce que Dona a subi. Je ne veux pas voir un autre enfant dans la situation où notre fils s'est trouvé. Voilà notre attitude.

[*Texte*]

I am certainly not interested in revenge. I can tell you right now that if I wanted revenge I could have had revenge probably within two weeks. It absolutely doesn't interest me. It doesn't accomplish anything. It puts me at the level of the person who killed my son, and that's not what I'm interested in. We don't want to see this happen to anybody else. But my attitudes have not changed. I have just decided to try to do something about it.

Mr. Forseth: Mr. Cadman, I'd like you to personalize your experience again. What actually happened to your son's murderer? Describe your motivation to get involved and found CRY because of your direct experience with how the Young Offenders Act unfolded in its operation. Finally, tell us what happened to Jessie's murderer.

Mr. Cadman: We decided to do something ourselves within hours of Jessie's murder, before the dawn of that day. It had nothing to do with what we actually learned from dealing with the act, dealing with the courts over the ensuing months. We decided to do something because we were aware of people's attitude and our own attitude toward youth crime and what we were seeing on our streets. We didn't start CRY because of what we found out as we were in the system; we founded CRY within hours. We made that decision. It took us three months to get our family back on an even keel, so there was that kind of delay. Then, through our own journey through the court system, it just became that much more apparent to us what the problems were.

In our own specific case, we went through the transfer hearing, and as far as I'm concerned, probably one of the most excruciating things any victim's family can deal with is the transfer hearing for a young offender. You have to put up with defence counsel telling you this person who killed your loved one was just a wayward child who made a mistake. It's an incredibly traumatic experience, and I don't speak of that just personally.

Mr. Forseth: What happened as a result of that transfer?

Mr. Cadman: We did not get a transfer. We waited six months, and when it went to appeal the appeal court ruled unanimously to transfer. Then we were put through the preliminary hearings and the trial. The total process took us about 20 months to get through. As a result, the offender was convicted as an adult and he is now serving life with the maximum ten years before parole eligibility. He's appealing, as is usual.

Mr. Forseth: In your experience, and you've certainly had many hours to reflect on the operations of the act, you talked about changing the age parameters. Currently the act applies between the ages of 12 to 17 inclusive. Could you address your mind to the question of changing the age of operation to perhaps 10 to 15 inclusive so the social services available would be brought to bear on children earlier? Perhaps there would be a better chance of some rehabilitation and redirection.

• 1225

Mr. Cadman: We certainly advocate reducing the age from the eighteenth birthday to the sixteenth birthday.

[*Traduction*]

Je ne cherche certainement pas une vengeance. Je vous assure que si j'avais voulu me venger, j'aurais probablement pu le faire dans les deux premières semaines. Cela ne m'intéresse absolument pas, cela ne sert à rien. Cela me mettrait au même niveau que la personne qui a tué mon fils et cela ne m'intéresse pas. Je ne veux pas que quiconque soit forcé de passer par là. Cela dit, mon attitude n'a pas changé. La seule chose, c'est que j'ai décidé de faire quelque chose.

M. Forseth: Monsieur Cadman, j'aimerais que vous nous rappeliez votre expérience personnelle. Qu'est-il advenu du meurtrier de votre fils? Expliquez-nous ce qui vous a poussé à vous engager et à fonder le CRY après avoir pu constater comment la Loi sur les jeunes contrevenants fonctionnait. Enfin, dites-nous ce qu'est devenu le meurtrier de Jessie.

M. Cadman: Quelques heures seulement après la mort de Jessie, avant le lever du jour, nous avons décidé de faire quelque chose. Cela n'avait rien à voir avec ce que nous avons appris plus tard au sujet de la loi et ce qui s'est passé dans les tribunaux pendant les mois qui ont suivi. Nous avons décidé de faire quelque chose parce que nous avons pris conscience de l'attitude des gens, de notre propre attitude face à la criminalité chez les jeunes et également de ce qui se passait dans la rue. Nous n'avons pas fondé le CRY à cause de ce que nous avons découvert dans le système, nous l'avons fondé dans les quelques heures qui ont suivi le crime. C'est une décision que nous avons prise. Il nous a fallu trois mois pour que notre famille se remette un peu, c'est ce qui explique le délai. Par la suite, pendant notre odyssée devant les tribunaux, les problèmes sont devenus de plus en plus apparents.

Dans notre cas particulier, il y a eu l'audience de renvoi, et à mon avis, cette audience de renvoi d'un jeune contrevenant est probablement l'épreuve la plus horrible à laquelle on puisse soumettre la famille d'une victime. Pendant l'audience, vous êtes forcés d'écouter l'avocat de la défense expliquer que cette personne qui a tué un enfant que vous aimiez n'était qu'un enfant égaré qui a fait une erreur. C'est un traumatisme terrible et je ne suis pas le seul à penser de cette façon.

M. Forseth: Que s'est-il passé après ce renvoi?

M. Cadman: Nous n'avons pas obtenu le renvoi. Nous avons attendu six mois, et c'est seulement la Cour d'appel qui a décidé à l'unanimité d'accorder le renvoi. Ensuite, nous avons subi les audiences préliminaires et le procès. Il nous a fallu environ 20 mois pour aller jusqu'au bout du procès. Finalement, l'accusé fut reconnu coupable en tant qu'adulte et purge aujourd'hui une sentence à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant dix ans. Évidemment, il fait appel.

M. Forseth: Vous avez dû réfléchir longuement au fonctionnement de la loi et vous avez parlé de changer les limites d'âge. À l'heure actuelle, la loi s'applique aux jeunes de 12 à 17 ans inclusivement. Que penseriez-vous de déplacer ces limites et d'appliquer la loi aux enfants de 10 à 15 ans inclusivement, ce qui permettrait aux services sociaux de s'occuper des enfants plus tôt. Cela donnerait peut-être de meilleures possibilités de réadaptation et d'orientation.

M. Cadman: Nous sommes certainement d'accord pour qu'on ramène l'âge du 18e anniversaire au 16e anniversaire.

[*Text*]

I've had a lot of experience with kids through coaching soccer for ten years and through coaching baseball. I've been involved with kids for years. My wife has coached girls in baseball. We've seen the problem. We've been able to pick out the kids we knew were going to go wrong, and we did everything we could to help them.

I firmly believe that kids today, by the time they reach their sixteenth birthday, know exactly what they're doing. I would say it's far, far younger. But definitely by 16 they know exactly what they're doing, especially when it comes to committing violent crimes. They know they're not supposed to be in any houses. They know they're not supposed to shove a knife into somebody's back. And they know the consequences.

Mr. Forseth: In your 20 months of experience with the court system in general, both the youth court division and the Supreme Court of British Columbia, you came into contact with the media an awful lot. Could you comment about the rules of disclosure and media access, or the lack of it, under the Young Offenders Act?

Mr. Cadman: Again having to do with violent crimes, that is one reason why we want to see the automatic transfers for violent crimes, because we feel a murderer does not deserve to remain anonymous.

As far as access to the courts is concerned, again I know the youth courts are wide open to anybody who wants to go. Unfortunately, not enough people do go to see what goes on. I think it all ties in together, the anonymity tied in with the automatic raises for violent crimes. Again, I don't want to see younger kids who are stealing chocolate bars and whatever, kid things, splashed all over the papers and identified. I really don't.

Mr. Forseth: But you understand that usually a youth who steals a chocolate bar never gets to youth court in the first place.

Mr. Cadman: That's right.

Mr. Forseth: You understand we have quite a set of complicated rules around the retention of records and the sharing of information from those records, when those records can be used in subsequent court hearings and so on, and also the dissemination of that information to the community. Bill C–37 does seems to be loosening up some of those rules and allowing them to provide some of those records and information on an as–needed basis to school authorities and what not. Can you make any comment about your experience with the dissemination of information, retention of records, and so forth?

Mr. Cadman: Obviously I don't agree with the amendments with respect to violent crimes. If the amendments go through as they are, when we still try violent crimes in youth court and the anonymity is there, I only have to refer to the Dawn Shaw murder to put that all in perspective.

[*Translation*]

Après avoir été entraîneur d'une équipe de soccer et d'une équipe de baseball pendant 10 ans, j'ai une longue expérience des enfants. Il y a des années que je m'occupe d'enfants. Ma femme a été entraîneur d'une équipe de baseball de filles. Nous connaissons le problème. Nous pouvions souvent prévoir quels enfants tourneraient mal, et nous faisions tout ce que nous pouvions pour les aider.

Je suis convaincu qu'aujourd'hui les enfants qui atteignent leur 16e anniversaire savent exactement ce qu'ils font. En fait, ils le savent bien avant ça. Cela dit, à 16 ans, ils savent exactement ce qu'ils font, surtout lorsqu'il s'agit de crimes de violence. Ils savent qu'ils ne sont pas censés entrer dans des maisons étrangères, ils savent qu'ils ne sont pas censés enfoncer un couteau dans le dos de quelqu'un. Ils connaissent les conséquences.

M. Forseth: Pendant les 20 mois de votre expérience devant les tribunaux, à la fois devant le tribunal pour adolescents et devant la Cour suprême de la Colombie–Britannique, vous avez eu de très nombreux contacts avec les médias. Pouvez–vous nous parler des relations qui existent entre les règles sur la communication de renseignements, l'accès des médias ou le manque d'accès, et la Loi sur les jeunes contrevenants?

M. Cadman: Encore une fois, dans le cas des crimes violents, c'est une des raisons pour lesquelles nous voulons le renvoi automatique parce qu'à notre avis, le meurtrier ne mérite pas de rester anonyme.

Quant à l'accès aux tribunaux, vous savez que quiconque souhaite assister aux audiences d'un tribunal pour adolescents peut le faire. Malheureusement, il n'y a pas assez de gens qui s'en donnent la peine. Tout cela est lié, l'anonymat est lié aux augmentations automatiques du nombre de crimes violents. Je le répète, je ne voudrais certainement pas que les jeunes qui volent des tablettes de chocolat, par exemple, qui commettent des infractions d'enfants, soient affichés en première page de tous les journaux et identifiés. Certainement pas.

M. Forseth: Mais vous savez que d'habitude, le jeune qui a volé une tablette de chocolat ne passe jamais devant un tribunal pour adolescents.

M. Cadman: C'est exact.

M. Forseth: Vous savez que nous avons toute une série de règles assez compliquées sur la tenue des dossiers, la communication des informations qui figurent dans ces dossiers et les circonstances dans lesquelles ces dossiers peuvent être utilisés pendant de nouvelles audiences, etc. Il y a également des règles en ce qui concerne la publication de ces informations dans la collectivité. Le projet de loi C–37 semble relâcher certaines de ces règles et permettre aux autorités scolaires, etc., de consulter ces dossiers et ces informations au besoin. Quelle a été votre expérience en ce qui concerne la publication d'informations, la confidentialité des dossiers, etc.?

M. Cadman: Il est certain que je ne suis pas d'accord avec les amendements proposés pour les crimes violents. Si ces amendements sont adoptés sous leur forme actuelle, à une époque où nous continuons à juger des crimes violents dans des tribunaux pour adolescents où la règle de l'anonymat est respectée, je n'ai qu'à penser au meurtre de Dawn Shaw pour remettre les choses en perspective.

[*Texte*]

As I said in my opening statement, Jason Gamache had been convicted of molesting either a 3–year–old or a 6–year–old a year prior to murdering Dawn Shaw. He moved to Courtney to be with his mother. The RCMP were not even aware of his prior record. He moved into a townhouse complex. It was full of children. There were allegations, although unsubstantiated, that he was babysitting and was with kids. I can't comment on that because I don't know. But the fact is that he was living next door to hundreds of young children and the parents were not aware of it.

If we can go back to rehabilitation, he was in treatment. He was under court–ordered treatment. He did it again, except this time he killed a little girl. If the parents had known, I'm sure they would have kept an eye on what their kids were doing. If the parents in the complex had known they had a convicted child molester living in there, they would have done that.

The Chair: Mr. Cadman, in your opening remarks you referred to several terrible cases, and I want to assure you, as the chair of this committee, that nobody would diminish the seriousness of those cases and the horror of those cases, including your own, to the parents and families. I don't think anybody on the committee would do that. We all want to see the public protected from those kinds of crimes, but we might differ in our approaches on how best to do it. It's not that any of us think these aren't serious matters or that nothing should be done about them. But it's correct that we do differ on what would be the best way. We differ seriously, and I think in good faith.

During our hearings we've had evidence that in certain provinces, in particular in Quebec, they have a law they call the Youth Protection Act—it may be called different things in different provinces—under which the courts can intervene, the police can intervene, the justice system can intervene for those under 12, take action where there's violence among young people under 12, provide for treatment or remove children from the types of homes you were discussing with Mr. Bodnar, where there is no support. Don't you think that rather than simply looking for all solutions in the Young Offenders Act, it might be recommended that many of our provinces look to have those kind of laws, first of all, to have an effective law for those under 12 and also to allow them to take action that complements the Young Offenders Act in providing the preventive measures—you said you stood for preventive measures—so it's not just the federal government, which is far removed from Vancouver or Halifax or—

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit dans ma déclaration d'ouverture, Jason Gamache a été reconnu coupable de sévices contre un enfant de trois ans ou un enfant de six ans un an avant le meurtre de Dawn Shaw. Il est allé à Courtney pour vivre avec sa mère. Il s'est installé dans un quartier de maisons en rangée grouillant d'enfants. Il y a eu des allégations, non confirmées, on a dit qu'il gardait des enfants. C'est tout ce que je peux dire car je n'en sais rien. Cela dit, il vivait à proximité de centaines de jeunes enfants et les parents n'étaient absolument pas au courant.

Pour en revenir à la réadaptation il a subi un traitement. C'est un traitement qui avait été ordonné par le tribunal. Il a récidivé, mais malheureusement, cette fois–là, il a tué une petite fille. Si les parents l'avaient su, je suis certain qu'ils auraient surveillé leurs enfants. Si les parents du quartier avaient su qu'un individu reconnu coupable de sévices contre un enfant vivait parmi eux, ils auraient fait quelque chose.

Le président: Monsieur Cadman, dans votre déclaration d'ouverture, vous avez fait allusion à plusieurs affaires terribles, et en ma qualité de président de ce comité, je tiens à vous assurer que personne ne chercherait à contester la gravité, l'horreur de ces affaires, y compris la vôtre, que personne au sein de notre comité ne pourrait nier à quel point ce genre de choses est affreux pour les parents et les familles. Nous voulons tous protéger le public de ce genre de crimes, mais nous n'avons peut–être pas tous les mêmes idées quant à la façon d'y parvenir. Ce n'est pas que nous contestions la gravité de ces affaires ni qu'il est inutile de faire quoi que ce soit. Cela dit, il est certain que nous ne sommes pas d'accord sur la meilleure façon d'agir. Nos divergences d'opinions sont importantes, mais elles sont de bonne foi.

Pendant nos audiences, nous avons découvert que certaines provinces, et en particulier le Québec, avaient une loi qui s'appelle la Loi pour la protection de la jeunesse. Elle peut avoir un nom différent dans d'autres provinces, mais elle permet aux tribunaux, à la police et au système judiciaire d'intervenir dans les cas de violence parmi les jeunes de moins de 12 ans. Les autorités peuvent alors ordonner un traitement ou faire sortir les enfants des foyers dont vous parliez tout à l'heure avec M. Bodnar, où personne ne s'occupe d'eux. Ne pensez–vous pas qu'au lieu de chercher toutes les solutions dans la Loi sur les jeunes contrevenants, il serait bon de recommander que bon nombre de nos provinces envisagent d'adopter de telles lois, et notamment une loi efficace visant les enfants âgés de moins de 12 ans qui leur permette de prendre des mesures qui compléteraient les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants du côté de la prévention—vous vous êtes vous–même dit favorable à l'idée de prendre des mesures de prévention—afin que ce ne soit pas uniquement le gouvernement fédéral, qui se trouve bien loin de Vancouver, de Halifax ou. . .

• 1230

Mr. Cadman: We know that.

The Chair: The provinces have the power to do that, and some provinces have. Quebec, it seem, has a pretty effective law, They call it the Youth Protection Act. Don't you think the provinces have an important role to play here as well, rather

M. Cadman: Oui, nous sommes bien placés pour le savoir.

Le président: Les provinces ont le pouvoir de le faire, et certaines provinces ont déjà pris de telles initiatives. Par exemple, la province du Québec a une loi qui semble assez efficace qui s'appelle la Loi sur la protection de la jeunesse. Ne

[*Text*]

than shifting the entire responsibility on the Young Offenders Act? There are many other areas. If we really are serious about reducing the violent type of crime that killed your son, all levels of government have a very important role. Maybe they should look at laws like the Youth Protection Act for their own provinces.

Mr. Cadman: I am in 100% agreement with you. I am not sure whether you are aware of it or not, but my wife and I just spent three days in Hamilton at the safety net conference that CAVEAT set up. I was in the workshop dealing with the Young Offenders Act. I think you're going to see some recommendations come out of our group to that effect, to have some kind of mechanism in place provincially. Possibly it might almost be called a transfer type of mechanism, so the police or the Crown could go before a judge and recommend to have an 8–year–old actually brought up to be covered by the Young Offenders Act if it was felt that this person was fully capable or fully understood what they were doing. I think that's valid. That's absolutely valid.

The Chair: Couldn't they as well have even their own system for dealing with these children, as Quebec does, rather than have the federal Young Offenders Act deal with them?

Mr. Cadman: With respect to non–violent crimes, yes. I have no problem agreeing with that. When it comes to violent crimes, I believe a 16–year–old or a 14–year–old who murders in Newfoundland has to face the same consequences and has to be dealt with the same way as somebody who does it in the Queen Charlotte Islands. I don't like the idea of the regional disparities we see when it comes to violent crimes. It just doesn't wash with most Canadians.

The Chair: Thank you very much, Mr. Cadman. I don't know if there are any other questions. If not, I want to extend my sincere thanks to you and your wife for coming here and presenting us with your testimony.

The committee is adjourned until next Tuesday morning, although we have a steering committee to plan future business immediately after the adjournment of this meeting.

Thank you so much.

[*Translation*]

pensez–vous pas que les provinces auront un rôle important à jouer dans ce domaine, et qu'elles ne devraient pas s'attendre à ce que la Loi sur les jeunes contrevenants règle tous les problèmes? Il y a toutes sortes d'autres moyens d'action. Si nous tenons vraiment à réduire le genre de crimes violents qui a entraîné la mort de votre fils, tous les paliers de gouvernement doivent faire leur part. Peut–être les provinces devraient–elles envisager d'adopter des lois comme la Loi sur la protection de la jeunesse pour leur propre population.

M. Cadman: Je suis entièrement d'accord avec vous. Je ne sais pas si vous êtes au courant ou non, mais ma femme et moi venons de passer trois jours à Hamilton pour assister à la conférence sur les mesures de protection organisée par CAVEAT (Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation). J'ai participé à un atelier où l'on parlait justement de la Loi sur les jeunes contrevenants, et je crois bien que notre groupe va préparer des recommandations à ce sujet pour encourager les gouvernements provinciaux à établir leur propre mécanisme. Il pourrait peut–être s'agir d'une sorte de mécanisme de renvoi, qui permettrait à la police ou à la Couronne de recommander au juge qu'un enfant âgé de huit ans soit visé par la Loi sur les jeunes contrevenants, si l'on estimait que l'intéressé était tout à fait capable de comprendre les conséquences de ses actes. À mon avis, ce serait une solution tout à fait valable.

Le président: Les provinces ne pourraient–elles pas créer leur propre système pour traiter les dossiers de ces enfants, comme cela se fait actuellement au Québec, plutôt que d'invoquer la Loi sur les jeunes contrevenants?

M. Cadman: Pour ce qui est des crimes non violents, oui, absolument. Je serais tout à fait en faveur d'une telle recommandation. Par contre, quand il s'agit de crimes violents, je suis d'avis qu'un enfant de 16 ou de 14 ans qui tue quelqu'un à Terre–Neuve doit recevoir le même traitement que quelqu'un qui commet le même crime dans les Îles de la Reine–Charlotte. Je n'aime pas du tout l'idée que le traitement accordé aux auteurs de crimes violents puisse varier selon les régions. Je pense que la majorité des Canadiens trouve cela inadmissible.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cadman. Je ne sais pas si les membres du comité ont d'autres questions à vous poser. Sinon, j'en profite pour vous remercier ainsi que votre épouse d'avoir accepté de venir nous présenter vos témoignages.

La séance est levée jusqu'à mardi matin. Cependant, les membres du comité directeur sont invités à rester pour discuter des travaux futurs du comité.

Merci infiniment.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Institut Philippe Pinel de Montréal:

Cécile Gaudreau–Toutant.

From Crime Responsibility and Youth:

Chuck Cadman.

TÉMOINS

De l'Institut Philippe Pinel de Montréal:

Cécile Gaudreau–Toutant.

De Crime Responsibility and Youth:

Chuck Cadman.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 39

Tuesday, September 27, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 39

Le mardi 27 septembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, SEPTEMBER 27, 1994
(44)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:37 o'clock a.m. this day, in Room 371, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Other Members present: Mary Clancy for Paddy Torsney, Pierre de Savoye for Maurice Dumas, Patrick Gagnon for Russell MacLellan and François Langlois for Michel Bellehumeur.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Philippe Ducharme, Legislative Counsel.

Witnesses: Professor Nicholas Bala, Associate Dean, Faculty of Law, Queen's University. Judge Andrée Ruffo, Youth Court, Quebec Court.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Professor Nicholas Bala made an opening statement and answered questions.

At 11:02 o'clock a.m. the sitting was suspended.

At 11:06 o'clock a.m. the sitting resumed.

Judge Andrée Ruffo made an opening statement and answered questions.

At 12:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 27 SEPTEMBRE 1994
(44)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 37, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Mary Clancy pour Paddy Torsney; Pierre de Savoye pour Maurice Dumas; Patrick Gagnon pour Russell MacLellan; François Langlois pour Michel Bellehumeur.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Philippe Ducharme, conseiller législatif.

Témoins: Pr Nicholas Bala, doyen associé, Faculté de droit, Université Queen's. Juge Andrée Ruffo, Tribunal de la jeunesse, Cour du Québec.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Le Pr Nicholas Bala fait un exposé et répond aux questions.

À 11 h 02, la séance est suspendue.

À 11 h 06, la séance reprend.

La juge Andrée Ruffo fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, September 27, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 27 septembre 1994

• 0931

The Chair: I would like to call the meeting to order.

We are continuing with our hearings on Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. We're pleased to have with us this morning Professor Nicholas Bala, the Associate Dean in the Faculty of Law at Queen's University and an expert with respect to the Young Offenders Act.

Professor Bala, I would ask you to make your presentation to the committee. Following that we will engage in some dialogue and questioning.

M. Nicholas Bala (professeur, vice–doyen de la Faculté de droit de l'Université Queen's): Merci beaucoup. Cela me fait un grand plaisir d'être ici, avec le Comité, pour dire quelques mots au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

As the chair has pointed out, I am a law professor at Queen's University and I've done extensive research and writing, public education, about issues related to young offenders. I have not infrequently been called upon to be on open–line radio shows, so I have a pretty good sense of what the Canadian public is saying about the Young Offenders Act, as I am sure you do as well.

I should say as an academic and as a scholar thinking about juvenile justice issues that I recognize there's a great deal that we don't know. I certainly have many questions about juvenile justice that are unanswered. Nevertheless, I think it's important to be able to go ahead and try to improve our justice system even in the face of lack of complete knowledge.

I have an introductory set of observations and I have a brief that I know you've all received about the issue of youth crime and seeing it in a social context. I'm sure you've heard other witnesses already at this set of hearings talking about and trying to understand what causes youth crime—it's certainly a multifactoral phenomenon—and trying to deal with and control and respond to youth crime.

My own view is that the law has an important role, but in the total scheme of things it is a relatively small role. I know the Minister of Justice in many of his comments about the Young Offenders Act I think recognized that one has to understand the social context. If we really want to do a better job in dealing with youth crime, in creating a safer society, we have to think about things like our education system, values, and more generally preparing people for employment in the labour force. We have to think a lot more about support of families, particularly those where there's family violence and child abuse and also child poverty. We have to deal better with drug and alcohol problems, better with problems of visible minority and aboriginal youth in terms of integrating them into society.

Le président: J'aimerais ouvrir la séance.

Nous poursuivons nos audiences sur le projet de loi C–37, une loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Nous avons le plaisir d'accueillir ce matin le professeur Nicholas Bala, vice–doyen de la faculté de droit de l'Université Queen's, et expert en ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants.

Professeur Bala, je vous demanderais de bien vouloir commencer votre présentation au Comité. Après quoi nous passerons aux commentaires et aux questions.

Professor Nicholas Bala (Associate Dean in the Faculty of Law at Queen's University): Thank you very much. It's with great pleasure that I'm here with the Committee to tell you a few words about the Young Offenders Act.

Comme la présidente l'a fait remarquer, je suis professeur de droit à l'Université Queen's et j'ai fait des recherches approfondies, publié des ouvrages et parlé en public au sujet des jeunes contrevenants. J'ai été appelé fréquemment à participer à des tribunes téléphoniques à la radio de sorte que j'ai une bonne idée de ce que la population canadienne pense de la Loi sur les jeunes contrevenants, tout comme vous, bien entendu.

En tant qu'universitaire et intellectuel, je dois vous avouer qu'il y a bien des aspects des questions sur la justice pour la jeunesse que nous ne connaissons pas bien. Pour ma part, je trouve qu'il y a bien des questions pour lesquelles je n'ai pas de réponses. Néanmoins, je pense qu'il est important d'aller de l'avant et d'essayer d'améliorer notre système judiciaire même en l'absence d'une connaissance complète.

Je vais faire d'abord quelques observations et une présentation que vous avez tous reçue sur la question de la criminalité des jeunes dans un contexte social. Je suis sûr que vous avez entendu d'autres témoins au cours de ces audiences qui vous ont parlé de la criminalité juvénile, qui cherchent à en comprendre les causes—il s'agit certainement d'un phénomène à facteurs multiples—et qui essaient d'aborder cette problématique, de la contrôler et de répondre aux questions qui se posent.

Personnellement, je pense que la justice a un rôle important à jouer mais que, dans l'ensemble, c'est un rôle relativement mineur. Je sais que le ministre de la Justice, dans bon nombre de ses réflexions sur la Loi sur les jeunes contrevenants, a reconnu que nous devons tenir compte du contexte social. Si nous voulons réellement améliorer la situation, créer une société plus sûre, nous devons envisager des facteurs comme le système d'éducation, les valeurs et, plus généralement, préparer les jeunes à travailler. Nous devons tenir compte davantage du soutien aux familles, en particulier celles où règne la violence, notamment la violence faite aux enfants ainsi que la pauvreté. Nous devons mieux aborder les problèmes de drogue et d'alcool, les problèmes des minorités visibles et des jeunes autochtones afin de les intégrer dans la société.

[*Texte*]

I should say on a sort of topical note that I think gun control actually has a lot to do with the problem of youth violence, especially at the more extreme end. We're talking about murders in this country, and I guess I've read as many murder cases involving young offenders as anybody in the country. I'm really struck by how many of them involve relatively young people, 12, 13, 14 years old, in the United States, 10, 9, 11 years old, who have access to firearms and are very angry out-of-control young people and use the access to firearms to kill people. If they didn't have access to firearms, they would lack the strength to stab somebody or otherwise kill them. But with a gun they can go away and kill three or four or five people at once, often without even understanding the moral let alone the psychological and social implications of what it is they're doing.

[*Traduction*]

Je dirais accessoirement qu'à mon avis, le contrôle des armes à feu a beaucoup à voir avec le problème de la violence chez les jeunes, en particulier dans son aspect le plus extrême. Nous parlons de meurtres dans ce pays, et je pense avoir lu autant que quiconque sur des cas de meurtres impliquant de jeunes contrevenants. Je suis particulièrement frappé par le fait que bon nombre d'entre eux impliquent des adolescents relativement jeunes, 12, 13, 14 ans et, aux États-Unis, des enfants de 10, 9 et 11 ans, qui ont accès à des armes à feu, et ce sont des jeunes très en colère, déchaînés, qui exploitent leur accès à des armes à feu et les utilisent pour tuer des gens. S'ils n'avaient pas accès à des armes à feu, ils n'auraient pas nécessairement la force voulue pour poignarder quelqu'un ou pour tuer. Mais avec une arme à feu, ils peuvent tuer trois, quatre ou cinq personnes à la fois, souvent sans même comprendre les implications morales, et encore moins psychologiques et sociales, de ce qu'ils ont fait.

• 0935

So I think gun control, for example, is something that will actually do more to reduce murders by young people than some of the other things one can talk about.

Je pense donc que le contrôle des armes à feu contribuera, par exemple, à réduire le nombre de meurtres commis par des adolescents, plus que n'importe quelle autre mesure dont il pourrait être question.

In terms of the youth justice system as a way of responding to youth crime, I think a major feature of this system has to be and is accountability and punishment. On the whole, however, I favour the notion of limited accountability, recognizing that young people should be held accountable but not always as accountable as adults.

Pour ce qui est de la façon dont la justice pour la jeunesse traite la criminalité des jeunes, je pense qu'un des grands éléments de ce système doit être, et est en fait, la responsabilité et la punition. Mais dans l'ensemble, je privilégie l'idée de responsabilité limitée, car les jeunes doivent eux aussi être tenus responsables, mais pas toujours au même degré que les adultes.

We don't say that a 16-year-old is an adult and can vote. We say you're not mature enough to decide who should run the country. You're not mature enough to decide whether to drink. You're not mature enough to decide whether you should go to school, if you're under the age of 16.

Loin d'affirmer que les jeunes de 16 ans sont des adultes et qu'ils peuvent voter, nous prétendons au contraire qu'ils ne sont pas assez mûrs pour décider de qui doit gouverner le pays, pas assez mûrs pour décider s'ils peuvent boire, pas assez mûrs pour décider d'aller à l'école ou pas, s'ils ont moins de 16 ans.

I think the other side of that is saying that there has to be some moral notion here of punishment that would suggest more limited accountability than adults, but that does not mean no accountability at all.

Par conséquent, je pense que nous devons avoir une idée morale de punition qui implique une responsabilité limitée par rapport à celle des adultes, mais une responsabilité malgré tout.

I think the youth justice system can provide social protection by providing access to rehabilitation services. We have real problems in providing these services in some places in Canada. It's certainly not the case that every young person who goes into a rehabilitation program—and there are all kinds of different ones—will be rehabilitated or not reoffend. However, it does work at least for some young people and I don't think we can give up on this, particularly if you want to have a society where young people are healthy, productive citizens.

Je pense que la justice pour la jeunesse peut offrir une protection sociale donnant accès à des services de réadaptation. Au Canada, certaines régions ont beaucoup de mal à offrir ces services. Il est certain que pas tous les adolescents qui participent à un programme de réadaptation—et il y en a de toutes sortes—réussiront à se réadapter ou s'abstiendront de récidiver. Mais le système fonctionne tout au moins pour certains adolescents et je ne pense pas que nous devrions baisser les bras, en particulier si nous voulons une société où les jeunes sont des citoyens sains et productifs.

I am much more cautious, and indeed openly skeptical, about deterrence, especially for dealing with the most violent young offenders. I think we do get social protection from deterrence. For example, the fact that we have much better enforcement of our impaired driving laws has reduced the level of drunk driving in our society. But I don't think, in terms of dealing with the most violent young people, that they're sitting there and saying well it's only three years or it's only five years

Je suis beaucoup plus prudent, et même carrément sceptique, en ce qui concerne la dissuasion, surtout pour ce qui est des jeunes contrevenants les plus violents. Je pense que la dissuasion offre une certaine mesure de protection sociale. Par exemple, le fait que l'on applique plus rigoureusement les lois sur la conduite avec facultés affaiblies a certainement réduit les occurences de conduite en état d'ébriété dans notre société. Mais je ne pense pas que les adolescents plus violents

[*Text*]

or it's only ten years or it's only life imprisonment so I'm going to go ahead and kill. That's not the way any really violent young offenders are dealing with situations. They are very immature. They lack judgment. They lack foresight. These are people who say I can have sex without a condom, it's okay, I'll never get AIDS; I can have sex without a condom, I'll never get pregnant. They have a notion of invincibility: I'll never get caught. They're not sitting there thinking in a rational way about what's going to happen.

The evidence from the United States in particular is very strong that longer sentences and more transfers to adult court do not reduce youth crime. Indeed, even capital punishment for 16–and 17–year–olds does not reduce youth crime. Sanctions may be appropriate but you're not buying social protection. I wish it were true.

I've talked to a lot of citizens who are saying they're mortified at the level of violence in our society. They say that the rational thing to do is to increase sentences. On a totally superficial level, I think that's correct. But the unfortunate reality is that the empirical idea that longer sentences will provide more social protection doesn't work.

Now, in terms of the more specific focus, I know your committee has been struggling with the issue of whether you are going to have a one–stage process or a two–stage process. I would just comment that it seems to me preferable to have a single comprehensive review and deal with issues in a coordinated fashion.

So I'm not sure that I'd deal with some things now and other things later, particularly because, on a legislative or statutory level as opposed to some other level, I think the main issue you haven't dealt with is that of age. The only issue you haven't dealt with in my list of things that I would have thought a committee like this might be dealing with before is age. That's not on your list. Everything else you're dealing with.

Now, maybe you don't like the way you're dealing with it. But to deal with it piecemeal doesn't seem to me to be very productive, particularly since every time you try to make a change, all those people in the juvenile justice system—the police officers, the probation officers, the judges, the provincial governments—struggle with what it is. Okay, they say, what is it that those people in Ottawa want us to do? Let's try as best we can to do it. If six months later you say forget what we did last time, we want to go off in a different direction, it becomes very confusing and expensive to implement.

• 0940

The other reality is I'm not sure that you will actually get back to all of these things in a way that will enable you to enact legislation in the life of this Parliament. The reality is—and I've had the privilege of being a witness before at parliamentary committees dealing with young offenders issues—when somebody raises an issue that's not on your list, you say that you'll deal with that in a next round, next month, next year, or whatever, and you never get back to it in one Parliament.

[*Translation*]

réfléchissent au fait qu'ils risquent trois ans seulement, ou encore cinq ou dix ans, ou même l'emprisonnement à vie et qu'ils prennent froidement la décision de tuer. Ce n'est pas la façon dont les jeunes contrevenants vraiment violents réagissent. Ce sont des jeunes qui manquent de maturité, qui manquent de jugement, qui manquent de prévoyance. Ce sont des jeunes qui se disent qu'ils peuvent avoir des relations sexuelles sans préservatif, qu'ils n'auront jamais le SIDA et pour les filles, qu'elles ne tomberont jamais enceintes. Ils ont un sentiment d'invincibilité. Ils pensent qu'ils ne seront jamais pris. Ils ne pensent pas de façon rationnelle aux conséquences.

On constate clairement, en particulier aux États–Unis, que les peines plus longues et les renvois aux tribunaux pour adultes ne réduisent pas la criminalité des jeunes. En fait, même la peine capitale pour des jeunes de 16 et 17 ans ne réduit pas cette criminalité. Les sanctions peuvent être appropriées, mais elles ne garantissent pas une quelconque protection à la société. Et moi, j'aurais aimée que ce fût le cas.

J'ai parlé à beaucoup de gens qui se disent mortifiés par le niveau de violence dans notre société. Ils trouvent que la chose la plus rationnelle à faire est d'accroître les peines. D'un point de vue tout à fait superficiel, je pense qu'ils ont raison. Mais, malheureusement, la réalité est que l'idée empirique qui veut que des peines plus longues nous fourniront une meilleure protection sociale est fausse.

Pour en venir plus directement au débat, je sais que votre Comité se demande s'il doit procéder en une ou en deux étapes. Il me semble personnellement qu'il serait préférable de faire un seul examen global et traiter des questions de façon coordonnée.

Donc je ne suis pas certain d'être en faveur de traiter certains sujets maintenant et d'autres plus tard, surtout parce qu'au niveau législatif ou réglementaire, je pense que le principal sujet que vous n'avez pas encore abordé est celui de l'âge. La seule question que vous n'avez pas abordée et qui figure pourtant sur la liste des sujets auxquels j'aurais pensé qu'un Comité comme celui–ci s'intéresserait, c'est l'âge. Cela ne fait pas partie de votre liste alors que vous traitez de tout le reste.

Peut–être en fait que la façon dont vous abordez la question ne vous convient pas. Mais le fait de l'aborder au coup par coup ne semble pas être très productif puisque chaque fois que vous tentez d'apporter un changement, tous les intervenants du système judiciaire de la jeunesse—agents de police, agents de probation, juges, gouvernements provinciaux—doivent s'efforcer de s'y adapter. Ils se disent que si c'est ce que les gens d'Ottawa veulent, ils vont tenter de faire de leur mieux. Mais quand, six mois plus tard, vous leur dites de laisser tomber et que vous vous orientez dans une autre direction, cela devient très déroutant et aussi très coûteux à mettre en oeuvre.

L'autre vérité, c'est que je ne suis pas certain que vous allez vraiment revenir sur tout cela de façon à réussir à promulguer une loi pendant la durée de ce Parlement. La réalité est que—et j'ai eu le privilège de témoigner déjà devant des comités parlementaires traitant des questions des jeunes contrevenants—lorsque quelqu'un soulève une question qui n'est pas sur votre liste, vous dites que vous allez l'aborder plus tard, le mois suivant, l'année prochaine et vous n'y revenez jamais au cours

[*Texte*]

Parliament dealt essentially once in the 32nd, 33rd, and 34th Parliament with young offenders, and each time it was "We are going to get to it later".

That's not a criticism. I know you're extremely busy. You have many, many items on your agenda. After you deal with the young offenders, you're going to go on to deal with gun control, human rights legislation, and sentencing. You'll be very, very busy and lucky actually to get back to things, so I suggest you deal with this in as comprehensive and thoughtful a fashion as is possible.

In terms of the specifics of the legislation, in my brief I summarize in the first couple of pages some of my thoughts. I understand the move behind having increased maximum sentences in youth court for murder. I don't think this is necessary in rehabilitative terms; it obviously reflects the public sentiment. We live in a democracy. I don't think that public sentiment can be ignored. The fact that it's a maximum sentence I think provides some comfort.

I would observe at this point that if you increase the maximum sentence for murder in youth court, one message you're giving youth court judges is that they therefore should transfer fewer cases. That's not the only message you're giving them in this legislation, but one of the criteria the judge in a youth court is looking at when transferring a young person is if I don't, what's going to happen? If the judge says that ten years is pretty long already in the youth court system, if this is first degree murder, he won't transfer. Every time you increase the maximum in the youth system, you decrease probably the number of transfers, which I don't think is a bad thing, but you should understand that this is what you're doing.

In terms of the changes in transfer, the changes to section 16, I regard them as highly complex and frankly confusing or contradictory. In some parts it seems they want more transfers; in some parts it seems they want fewer transfers. On a sort of more fundamental basis—and I point this out in my brief—one could actually consider, if we're going into this very complex model with a lot of transfer hearings, that maybe we should just eliminate pre-trial transfer altogether and simply have our trials, some of them with juries, and then deal with the issue of sentence length and place of sentence after sentence.

Alternatively, one could consider a longer maximum sentence in youth courts, at least for some offences, as preferable to more transfer hearings. For example, if you're really concerned about aggravated assault and you think that three years in the youth court system isn't enough, maybe four years as a maximum would be better in the youth court system rather than a whole lot of transfer hearings and many more transfers.

[*Traduction*]

d'une session. Le Parlement a essentiellement abordé la question des jeunes contrevenants lors des 32e, 33e et 34e sessions et, chaque fois, on a dit qu'on y reviendrait plus tard.

Ce n'est pas une critique. Je sais que vous êtes extrêmement occupés. Vous avez de nombreux articles à l'ordre du jour. Après que vous aurez traité des jeunes contrevenants, vous allez aborder la question du contrôle des armes à feu, de la législation sur les droits de la personne, de la détermination des peines, etc.. Vous êtes très très occupés et c'est tout juste si vous aurez la chance de pouvoir revenir sur certains sujets. C'est pourquoi je vous propose de traiter cette question de façon aussi complète et réfléchie que possible.

Pour ce qui est de la loi elle-même, j'ai résumé dans les deux premières pages de ma présentation certaines de mes réflexions. Je comprends pourquoi l'on veut accroître les peines maximales pour meurtre dans les tribunaux pour adolescents. Je ne pense pas que ce soit nécessaire sur le plan de la réadaptation, mais cela reflète évidemment l'opinion publique. Nous vivons en démocratie. Et je ne crois pas que l'on puisse ignorer l'opinion publique. Le fait qu'il s'agit d'une peine maximale rassure un peu.

Je ferais remarquer que si vous augmentez la peine maximale pour meurtre dans les tribunaux pour adolescents, cela revient à dire aux juges de réduire le nombre de renvois de causes. Ce n'est pas le seul message que vous leur donnez, mais l'un des critères auxquels s'attache le juge d'un tribunal pour adolescents lorsqu'il veut renvoyer un adolescent, est de se demander ce qui va se passer s'il ne le fait pas. Si le juge estime qu'une peine de 10 ans est déjà suffisamment longue pour un tribunal pour adolescent, s'il s'agit d'un meurtre au premier degré, il ne le renverra pas. Chaque fois que vous augmentez la peine maximale dans le système judiciaire de la jeunesse, vous diminuez probablement le nombre de renvois, ce qui n'est sans doute pas une mauvaise chose, mais il faut que vous sachiez que c'est bien cela ce que vous faites.

Pour ce qui est des changements à apporter aux renvois, soit les modifications de l'article 16, je les trouve très compliqués et franchement déroutants ou contradictoires. Dans certaines parties, il semble que l'on veuille davantage de renvois, et dans d'autres, il semble que l'on en veuille moins. De façon un peu plus fondamentale—et je le souligne dans ma présentation—on pourrait en réalité envisager, si nous nous dirigeons vers ce modèle très complexe impliquant un grand nombre d'audiences de renvoi, d'éliminer peut-être complètement les renvois avant procès et simplement tenir nos procès, certains avec des jurys, puis régler la question de la durée de la peine et de l'endroit où elle sera purgée après la condamnation.

Par contre, on pourrait envisager que les tribunaux pour adolescents imposent des peines maximales plus longues, tout au moins pour certaines infractions, plutôt que d'augmenter le nombre d'audiences de renvoi. Donc, si vous vous inquiétez réellement du nombre de voies de fait graves, et que selon vous, une peine de trois ans dans le système judiciaire pour la jeunesse n'est pas suffisante, il est possible qu'une peine de quatre ans au maximum dans ce système serait préférable à toute une série d'audiences de renvoi et de nombreux renvois supplémentaires.

[*Text*]

I should say that part of the problem and part of the issue in transfers is that we really have one pre–trial, full inquiry decision about where you're going to have your trial, how long the maximum sentence will be, what will be parole eligibility criteria, and the probable place of sentence. It's a very difficult decision to make on a pre–trial basis. There was a significant uncoupling of those decisions in 1992. But I think one could think about a different kind of model.

One of the problems with section 16 in the present legislation, and I'll be addressing this—I'm sure you all have the Criminal Code in front of you—is that the act as presently written provides for a great deal of variability in interpretation. Right now there are enormous differences in how young people are dealt with. Most obviously, in Alberta there is the highest transfer rate in the country. Other provinces have taken a somewhat similar approach. The reason they can do that is that the words of the legislation are vague. It says: "The interest of society, which includes the objectives of affording protection to the public and rehabilitation of the young person". Right away you have a problem, because it says "the interest of society which includes—" So the Alberta Court of Appeal has said well it may include those things, but what about other things, the advantage to the public of having public hearings, or the interest of society in having accountability, or general deterrence? Other courts have taken a much narrower view. I think at the very least fairness would suggest you want to have a clearer language.

Obviously the other issue you're dealing with is how many transfers should we have, and indeed how many transfer hearings are we going to have. My concern about the proposed legislation, Bill C–37, is that first of all it will at the very least dramatically increase the number of transfer hearings. These hearings are very expensive. They cause a lot of delay and they cause costs to the courts—trial time, legal aid system, police time. Unless we are getting a lot of social value from them, we don't want to increase them, let alone delay young people staying in detention with no treatment or no punishment. We should really be very careful about unnecessarily increasing the number of hearings.

[*Translation*]

Je dois dire qu'une partie du problème et de la question des renvois tient au fait que nous n'avons qu'une seule décision d'enquête préliminaire sur l'endroit où se déroulera le procès, sur la durée de la peine, sur les critères d'admissibilité à la libération conditionnelle et sur l'endroit où sera purgée la peine. C'est une décision très difficile à prendre avant un procès. On a vu un certain nombre de répartitions de ces décisions en 1992. Mais je pense que l'on peut envisager un modèle différent.

Un des problèmes que présente l'article 16 actuel, et j'y reviendrai—je suis sûr que vous avez tous un exemplaire du Code criminel devant vous—est que le présent texte de la loi permet un grand nombre d'interprétations. Actuellement, il y a d'énormes différences dans la façon dont les adolescents sont traités. En Alberta, notamment, on a le taux de renvois le plus élevé du pays. D'autres provinces ont adopté des approches relativement semblables. La raison pour laquelle elles peuvent le faire est que la formulation de la loi est vague. Elle stipule: «L'intérêt de la société, notamment la protection du public et la réinsertion sociale de l'adolescent». Vous avez déjà un problème dès le début avec cette phrase: «L'intérêt de la société, notamment. . .» La Cour d'appel de l'Alberta a pu dire que si elle comprend tout cela, qu'en est–il du reste, qu'en est–il de l'avantage pour la population d'avoir des audiences publiques ou de l'intérêt pour la société d'une responsabilité ou d'une dissuasion générale? D'autres tribunaux ont adopté un point de vue beaucoup plus étroit. Je pense que, du moins, il serait juste de vouloir une formulation plus claire.

Bien évidemment, l'autre question dont vous traitez est le nombre de renvois qu'il devrait y avoir et en fait le nombre d'audiences de renvois que nous aurons. Le problème que pose le projet de loi C–37 est que, tout d'abord, il va augmenter de façon considérable le nombre des audiences de renvoi. Ces audiences sont très coûteuses. Elles créent beaucoup de retard et coûtent cher aux tribunaux en temps de procès, en frais d'aide juridique et de temps consacré par la police. À moins d'en tirer une grande valeur sociale, nous ne pouvons pas les accroître et encore moins prolonger les périodes de prévention sans procédure ni punition. Nous devons être particulièrement prudents et éviter une augmentation inutile du nombre des audiences.

• 0945

Second, we have to be very concerned about what is going to happen if we are actually increasing the number of young people transferred into adult prisons. Is this what we want? Murder to me is almost a different situation in the sense that this is such a heinous offence we don't care what we are doing to this young person. He may never get out because he is going to be in there forever, or get out only on parole if they think he is rehabilitated in some sense and not a danger to the public.

All those other offences that you have in proposed section 16 in Bill C–37, aggravated assault in particular, but also aggravated sexual assault, attempted murder, all those people are going to be getting out. If we think we are going to increase social protection by saying let's send them to adult prisons where they will have no access to rehabilitative services or much less access to rehabilitative services, whether they are likely to be brutalized if not assaulted by older inmates, and then after

Deuxièmement, nous devons nous inquiéter de ce qui se passera si nous augmentons le nombre des adolescents renvoyés dans des prisons pour adultes. Est–ce vraiment ce que nous voulons? Pour moi, le meurtre représente un cas différent dans la mesure où il s'agit d'un délit tellement haineux, que nous ne nous préoccupons plus de ce qui arrive à cet adolescent. Il ne sort jamais puisqu'il est condamné à perpétuité ou il sort seulement en libération conditionnelle si on estime qu'il peut se réinsérer d'une certaine façon et ne représente plus une menace pour la société.

Toutes les autres infractions qui figurent dans l'article 16 du projet de loi C–37, les voies de fait graves, en particulier, mais également les agressions sexuelles graves, les tentatives de meurtre, sont des délits pour lesquels les jeunes finiront par sortir de prison. On se trompe du tout au tout si l'on pense mieux protéger la société en envoyant les adolescents dans les prisons pour adultes où ils n'auront accès à aucun service de réadaptation ou en tout cas un accès limité, où ils risquent

[*Texte*]

about eight or ten years or six or five or four years we will let them out and hope that we have social protection, it is not going to work. I think we have to be very careful about not making the protection of the public worse by going through this kind of process.

There are some other provisions that I think have to be looked at a little more closely. Information sharing: I think that our present provisions work better than the media might lead us to believe, or at least they can work. Obviously in some cases they are not working, and I know there was a tragic case in B.C. I don't view that case, from what I have read and understood about it, to have been caused totally by the legislation. The problem was how the legislation was being implemented or not implemented by local overworked professionals.

The proposal about section 38(1.13), about having regulations to allow information sharing with school officials, I think is understandable and not a bad idea, but you have to look very closely at how it is drafted. To me it is far too broad right now. The other provision there, proposed section 38(1.5), court-controlled access to the public about information about potential offenders, again, I can certainly understand as a parent and a citizen the concerns that came out about what happened in British Columbia.

I just wonder if we are not being counter-productive. We say let's tell the public who the offenders are in the community. That sounds great—then parents would be warned about this. But the reality I'm afraid isn't. There is some anecdotal evidence, at least in the United States, that this will make it much harder for offenders to be rehabilitated into the community and indeed they will move. If you single them out in the community and say this is the young offender who sexually assaulted somebody, he will become completely ostracized and leave. In the long term there will be more social danger.

The other thing I generally say is why are we doing this for just young offenders? Adolescent sexual offending is a serious problem, but I would say that offending by adults is a more serious problem, and we don't have similar provisions for adults. Indeed, one of the things one can argue is that doing it just for young offenders is arguably a violation of section 15 of the Charter of Rights and Freedoms.

I have comments in my brief about changes of the custody levels in proposed section 56 and so on, but I have spoken for longer than I promised I would, but shorter than I usually do as a professor, so I will turn it over to you as questioners.

The Chair: Thank you very much, Professor Bala.

We will start with the Bloc Québécois for ten minutes. Madame Venne.

Mme Venne (Saint-Hubert): Je voudrais faire un aparté. Monsieur le président, est-ce qu'on a déjà expliqué au témoin la façon de procéder, ou si je dois la lui expliquer?

[*Traduction*]

d'être brutalisés sinon attaqués par des détenus plus âgés et, qu'après huit ou 10 ans, ou même six ou cinq ou quatre ans, on pourra les laisser sortir en espérant s'être gagné ainsi une certaine mesure de protection de la société. Je pense que nous devons faire attention à ne pas diminuer la protection du public en passant par ce genre de processus.

Il y a d'autres dispositions qu'il faudra examiner d'un peu plus près. Le partage de l'information: je pense que les dispositions actuelles fonctionnent mieux que les médias nous le laissent croire, ou tout au moins qu'elles peuvent mieux fonctionner. Il est évident que dans certains cas elles ne donnent pas de bons résultats, à témoin le cas tragique en Colombie-Britannique. Mais je ne considère pas ce cas, d'après ce que j'ai lu et compris, totalement attribuable à la loi. Le problème réside dans les modalités d'applicaton de la loi par des professionnels locaux surchargés.

La proposition qui vise le paragraphe 38(1.13), sur le fait de permettre de partager les renseignements avec les responsables scolaires, est à mon avis compréhensible et c'est une bonne idée, mais il faut regarder avec soin la façon dont elle a été rédigée. Personnellement, je pense qu'elle est beaucoup trop vague. L'autre disposition, le paragraphe 38(1.5), l'accès au public décidé par le tribunal au sujet de l'information divulguée sur les contrevenants potentiels est, là encore, compréhensible et je peux bien voir en tant que parent et citoyen les problèmes qu'a soulevés le cas de Colombie-Britannique.

Mais je me demande si nous n'allons pas à l'encontre du but recherché. Nous voulons que le public sache qui sont les contrevenants dans la communauté. Cela semble une bonne idée puisque les parents seraient avertis. Mais j'ai bien peur que la réalité soit toute autre. On a pu constater, tout au moins aux États-Unis, que cela compliquera considérablement la réinsertion des contrevenants dans la communauté et qu'en réalité ils n'y resteront pas. Si on les singularise comme personnes coupables d'une infraction sexuelle par exemple, ils seront totalement ostracisés et devront partir. À long terme, ils représenteront un plus grand danger pour la société.

D'autre part, pourquoi agissons-nous ainsi seulement pour les jeunes contrevenants? Les infractions sexuelles d'adolescents sont un problème grave mais je dirais que ce genre d'infractions commises par des adultes sont encore plus graves. Or nous n'avons pas de dispositions semblables pour les adultes. En fait, j'irais même jusqu'à dire que le fait d'agir ainsi seulement à l'égard des jeunes contrevenants pourrait être une violation de l'article 15 de la Charte des droits et libertés.

Ma présentation comporte quelques réflexions sur les changements à apporter aux types de garde dans l'article 56 et autres, mais j'ai parlé plus longtemps que je ne l'avais annoncé, quoique moins longtemps que je ne le fais d'habitude comme professeur, c'est pourquoi je vais maintenant vous laisser poser des questions.

Le président: Merci beaucoup, professeur Bala.

Nous allons commencer par le Bloc québécois pendant 10 minutes. Madame Venne.

Mrs. Venne (Saint-Hubert): I would like to make a remark. Chairperson, have we already explained to the witness the way we proceed or should I explain it to him?

[*Text*]

The Chair: Professor Bala, on the first round we give ten minutes to each party and then after we have rounds of five minutes. I have been asked to advise the witnesses that when they answer the questions they try to have their answers as brief as possible, because if everybody is going to have their chance to ask the questions they wish, we have to make sure we are pointed and brief.

Mme Venne: Merci, monsieur le président. J'espère que vous ne déduisez pas cela de mon temps.

Le président: Non, pas du tout.

• 0950

Mme Venne: Monsieur Bala, vous écrivez dans votre mémoire que vous êtes un expert conseil en matière de jeunes contrevenants, entre autres auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario. J'aimerais savoir quel a été votre rôle ou votre implication dans l'élaboration du projet de loi C–37. Est–ce qu'on vous a consulté?

Prof. Bala: I attended some meetings with officials of the federal government's Department of Justice over a period of months and expressed views about the proposed legislation. I did not draft the legislation and did not particularly support what was in it.

I should say in that role I was not alone. It was and is the practice, I think, for the federal government in many areas to go out and meet with interested professionals from a range of different perspectives and get their views.

I was never consulted about Bill C–37 alone, and it was unpaid work that I did.

Mme Venne: Je ne parlais pas de votre rémunération. Je voulais simplement savoir si vous aviez été vous–même à l'origine de certains articles de ce projet de loi. C'est ce que je voulais savoir. Avez–vous été l'instigateur de certains articles ou de certains changements?

Prof. Bala: I guess it's very hard to know where anything in a piece of legislation really came from, but I—

Mme Venne: Donc, vous me dites que vous n'avez pas participé directement à l'élaboration du projet de loi.

Prof. Bala: No.

Mme Venne: D'accord. Je vais donc passer à mon autre question.

Vous parlez dans votre mémoire de la ligne dure et de la ligne de la réhabilitation. Vous parlez de deux sortes de gens. Quand vous parlez de la ligne dure, vous la comparez à ce qui se passe aux États–Unis. Vous dites qu'aux États–Unis, on a un problème très grave à cause du laxisme des lois relatives au contrôle des armes à feu. Je trouve que vous mettez presque en contradiction le même type de personne, mais dans deux situations différentes. Je m'explique.

Les personnes qui sont contre le contrôle des armes à feu sont celles qui veulent avoir un contrôle plus sévère dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Ne trouvez–vous pas cela un peu bizarre, ou si c'est un comportement normal? Vous le décrivez ici, dans votre mémoire.

[*Translation*]

Le président: Professeur Bala, pendant la première série de questions, nous donnons 10 minutes à chaque parti, puis l'on a ensuite des séries de questions de cinq minutes. On m'avait demandé de dire aux témoins que lorsqu'ils répondent aux questions, ils doivent essayer d'être aussi brefs que possible car pour que tous aient la possibilité de poser les questions qu'ils souhaitent, il faut être bref et concis.

Mrs. Venne: Thank you, Mr. Chairman. I hope you are not deducting this from my time.

The Chairman: No, not at all.

Mrs. Venne: Mr. Bala, you state in your brief that you served as a consultant on issues of juvenile justice to the federal and Ontario governments, among others. Could you tell me what role you played in the drafting of Bill C–37. Were you consulted?

M. Bala: J'ai pris part à certaines réunions avec des fonctionnaires fédéraux du ministère de la Justice, sur une période de quelques mois, et j'ai exprimé mon point de vue à propos du projet de loi. Je n'ai pas participé à sa rédaction et je ne suis pas particulièrement en faveur de ce qu'il contient.

Je dois préciser que je n'étais pas le seul à intervenir à ce titre. Je crois savoir qu'il est d'usage, au gouvernement fédéral, dans bien des domaines, de tenir des rencontres avec des spécialistes concernés, représentant différents horizons, afin de recueillir leurs points de vue.

Je n'ai pas été consulté à propos du projet de loi C–37, et j'ai travaillé à titre bénévole.

Mrs. Venne: I was not referring to your salary. I just wanted to know if you had been yourself at the origin of some of the sections of the Bill. This is what I wanted to know. Were you the instigator of some sections or some changes?

M. Bala: Je pense qu'il est très difficile de déterminer à qui l'on doit attribuer exactement tel ou tel passage d'une loi, mais. . .

Mrs. Venne: In other words, you are telling me that you did not play an active role in the drafting of this Bill.

M. Bala: C'est exact.

Mrs. Venne: Okay. Then I will switch to another question.

In your brief you mentioned two types of critics, the ''get tough'' ones and the ''rehabilitation'' ones. In the part on the ''get tough'' critics, you compare the situation here with the one in the States. You suggest that the United States has a much more serious problem reflecting much laxer gun control laws. you seem to be implying that some people contradict themselves, but in two different situations. Let me put it more clearly.

People who are against gun control are the ones who want more stringent laws to control the Young Offenders. Don't you find such a position a bit strange or do you see it as a normal attitude? This is what you say, here, in your brief.

[*Texte*]

Prof. Bala: I should say about the situation in the United States that comparing the two countries I think is very important but also very difficult, because there are so many differences between the two countries. There's a sort of academic sub–industry about trying to isolate one factor like gun control or longer sentences in youth court or different social service systems, health systems and education systems. There are so many differences.

But I would say, as it so happens, the best way to find out about the effect of longer sentences or more transfers is probably not by comparing Canada and the United States, because there are so many differences, but to look at one state and ask what happens after we increase the rate of transfers. You find out it doesn't have an effect on crime.

As to the idea behind and the issues of gun control and longer sentences for young offenders, there is a relationship between them in the sense that they are both issues about social protection. It does seem to me that lax gun control, especially more access to guns—more access to hand guns, for example, in the United States—is a contributing factor to youth crime.

On the other hand, in Canada one of the problems is that most of the firearms that young people are using, particularly in homicide situations, are often their parents' guns that have been poorly stored. Sometimes they are illegally obtained firearms. I wouldn't characterize it exactly the way you have done, but I think it is socially counter–productive to loosen control. If we have less tight gun control, we're going to have more youth violence and, for that matter, more adult violence. If we have longer sentences, we are not going to have more social protection.

[*Traduction*]

M. Bala: S'agissant de la situation aux États–Unis, je dois préciser qu'il est certes très important, mais également très difficile de comparer nos deux pays, car les différences sont grandes. Il existe d'ailleurs une sorte de sous–spécialité théorique qui consiste à essayer d'isoler des facteurs comme le contrôle des armes à feu ou des peines plus longues de tout ce qui touche à l'infrastructure des services sociaux, au système de santé et au système d'éducation. Il y a énormément de différences entre nos deux pays.

Cela étant, le meilleur moyen de déterminer quels sont les effets de peines plus longues ou d'un plus grand nombre de renvois devant les tribunaux pour adultes, consiste non pas à effectuer des comparaisons entre les États–Unis et le Canada, à cause des différences que j'ai mentionnées, mais de prendre la situation dans un État donné et de se demander ce qui a pu découler d'une augmentation de la proportion des cas renvoyés. Vous constaterez que cette augmentation n'a infléchi en rien le taux de criminalité.

Quant à la relation entre le contrôle des armes à feu et l'imposition de peines plus longues aux jeunes délinquants, elle tient au fait qu'il s'agit là de deux enjeux liés à la protection de la société. Il ne semble pas que le laxisme de la loi relative au contrôle des armes à feu—qui permet, par exemple, un accès plus facile aux armes de poing aux États–Unis—soit un facteur qui contribue à la criminalité chez les jeunes.

D'un autre côté, force est de reconnaître que, très souvent, les armes à feu que les jeunes utilisent surtout dans des cas d'homicide, appartiennent à leurs parents qui les ont mal entreposées. Parfois, il s'agit d'armes à feu obtenues illégalement. Je n'irais pas jusqu'à reprendre les termes que vous avez employés, mais je dirais que nous ne nous rendons pas service en étant plus coulants dans le domaine du contrôle des armes à feu. Si nous déserrons l'étau, nous constaterons une augmentation de la violence chez les jeunes et, en l'occurrence, une augmentation de la violence chez les adultes. Nous n'améliorerons pas la protection sociale par le simple biais d'un prolongement des peines.

• 0955

Mme Venne: À la page 10 de la version française de votre mémoire, à la note 12, vous dites:

> Si la réduction du déficit entraîne le démantèlement de notre infrastructure des services sociaux, nous aurons tôt fait d'aller dans la même direction.

Encore là, on parle d'aller dans la même direction que les Américains. Vous faites un lien direct entre la réduction du déficit et le démantèlement des services sociaux.

J'aimerais savoir d'où vous vient cette idée que certains vont considérer comme saugrenue. Sur quoi cette prémisse repose–t–elle?

Prof. Bala: I'm sure you know better than me, as politicians in Ottawa, that deficit reduction is a major crisis that is facing all governments in Canada. I think the question is not will we reduce our deficit, but rather how we will do it.

Mrs. Venne: On page 4 of your brief, footnote 12, you say:

> If deficit reduction leads to a dismantling of our social service infrastructure, we may find ourselves quickly drifting in their direction.

Here again, you suggest to walk in the steps of the Americans. You establish a direct relationship between deficit reduction and a dismantling of our social service infrastructure.

I would like to know how you reached that conclusion which some will consider preposterous. On what premise do you base it?

M. Bala: En politiciens fédéraux que vous êtes, je suis sûr que vous savez mieux que moi à quel point la réduction du déficit à laquelle sont confrontés tous les gouvernements au Canada constitue un défi de taille. La question n'est donc pas tant de savoir si nous réduirons le déficit, mais plutôt comment nous allons nous y prendre.

[*Text*]

I think we have to be extremely careful, when we do that, not to do it in a way that undermines our fundamental social services. In particular, in this context, one of my concerns involves trying to improve our economic position, which has to do with a lot of deficit reduction, of course. I think that's perhaps the fundamental thing we expect our governments to do.

Having said that, we have to recognize that young offenders, if they're going to be committing more and more serious offences, are posing a cost to society, not only in terms of the violence they commit, but also in terms of the costs in the juvenile justice system or the correctional system. We have to do everything we can to invest in young people and reduce our long–term levels of violence and social dysfunction.

In other words, there's a real, long–term social cost in dealing ineffectively with young people and, in that sense, dismantling our social service, education and health system.

It's not going to be a free thing. We can't just stop the juvenile justice service and look at all this money we saved. We saved money today, but very quickly we're going to pay a great deal more.

Mme Venne: Merci, monsieur Bala.

M. Langlois (Bellechasse): J'aimerais que vous soyez un peu plus explicite, monsieur Bala. Vous avez fait une présentation un peu à la vapeur, étant donné tout le «jus» qu'il y avait au sujet de l'effet de la sentence.

Pour une personne de 16 ans ou 17 ans qu'on veut transférer ou pour laquelle on veut renverser la présomption lors d'une requête pour transfert devant un tribunal pour adultes, quel sera l'effet de la sentence et de la détention dans un milieu carcéral autre que le milieu pour les jeunes? Avez–vous étudié particulièrement cette possibilité et l'effet qui en découlerait?

Prof. Bala: At present, if a transfer order is made, the youth court judge then has a discretion under section 16.1 to determine whether the detention will continue to be in a youth facility or an adult facility. After the trial, there is another decision made about, first, the length of the sentence for a young person sentenced as an adult. Second, there is a discretion about the place in which the sentence will be served.

In theory, one could continue as a young offender, even after sentencing, if one has been transferred to a youth facility. The reality is that, to some extent, once the young person is transferred, there's more and more legal and institutional pressure to move that young person into an adult prison. However, the transfer order itself does not automatically resolve the question of where the young person will be. It increases the possibility of being in an adult prison.

M. Langlois: Monsieur Bala, vous avez dit tout à l'heure, dans votre exposé, qu'en augmentant la sentence maximum, il y aurait nécessairement un effet. Vous avez parlé d'un message qui serait transmis si on adoptait de telles dispositions.

[*Translation*]

J'estime que nous devons prendre grand soin, dans l'accomplissement de cette tâche, à ne pas miner notre infrastructure de services sociaux. Dans ce contexte, je m'intéresse personnellement à l'amélioration de notre situation économique, ce qui dépend bien sûr beaucoup de la réduction du déficit. C'est sans doute ce que nous attendons fondamentalement de la part de nos gouvernements.

Cela étant posé, nous devons admettre que si les jeunes contrevenants continuent à commettre de plus en plus d'infractions graves, ils finiront par imposer un coût à la société, pas uniquement à cause des conséquences de leurs actes violents, mais également en termes de l'onéreux fardeau qui pèsera sur l'appareil judiciaire et le système correctionnel. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour investir dans les jeunes et infléchir le niveau de violence et de dysfonctionnement social à long terme.

Autrement dit, notre inefficacité dans le dossier de la délinquance juvénile pourrait se traduire par un coût social réel à long terme et, en ce sens, entraîner un démantèlement de notre infrastructure des services sociaux.

Rien n'est gratuit. Nous ne pouvons pas simplement interrompre les services judiciaires pour les jeunes et nous féliciter des économies réalisées. Ce que l'on économise aujourd'hui nous coûtera beaucoup plus cher demain.

Mrs. Venne: Thank you, Mr. Bala.

Mr. Langlois (Bellechasse): I would like you to be a bit more explicit, professor Bala. You went full steam ahead with your presentation because of all the ''juice'' about the sentencing effect.

For a 16 or 17 year old youth that we want to transfer or for whom we want to reverse the presumption in a request for transfer to adult court, could you tell me what would be the impact of the sentence and of the incarceration of the youth in an environment different than a youth facility? Have you specifically studied the scenario and the impact it would have?

M. Bala: À l'heure actuelle, si un ordre de renvoi est donné, le juge du tribunal pour adolescents dispose de la discrétion voulue, en vertu de l'article 16.1, de décider si la détention doit se poursuivre dans une installation pour adolescents ou dans une installation pour adultes. Après le procès, deux autres décisions sont rendues: tout d'abord, la durée de la peine dans le cas d'un adolescent inculpé en tant qu'adulte et, deuxièmement, le lieu où la peine doit être purgée et qui est laissé à la discrétion du juge.

En théorie, il est possible de continuer de considérer un adolescent comme un jeune délinquant, même après le prononcé de la peine, si celui–ci est envoyé dans une installation pour jeunes délinquants. Mais en réalité, dans une certaine mesure, une fois que l'adolescent a été renvoyé devant le tribunal pour adultes, on constate l'apparition de pressions croissantes, au sein de l'appareil judiciaire de même que des institutions carcérales, pour que celui–ci soit envoyé dans une prison pour adultes. Cependant, l'ordre de renvoi lui–même ne tranche pas automatiquement le sort de cet adolescent. Par contre, il augmente la probabilité que celui–ci se retrouve dans un établissement pour adultes.

Mr. Langlois: Professor Bala, you just said in your presentation that increasing the maximum sentence would necessarily have some impact. You suggested that adopting such provisions would be like sending a message.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1000

Pour vous, quel est le message qui ressort du projet de loi dans l'augmentation des sentences et aussi dans le transfert des 16 à 17 ans par une procédure un peu différente, en inversant le fardeau de la preuve?

Prof. Bala: I should say your question is interesting. I am privileged on Friday to go to the provincial court judges' meeting in Ontario, where they're having a meeting about Bill C–37, among other things. They have a long educational program. They asked me to come and talk to them for an hour about what I thought the legislation meant and at least in some part I would have to say, especially about the transfer provision, the message is very confusing. It is not clear, really, what is intended other than seeing a lot more transfer hearings.

However, some of the things in the bill I think are pointed toward fewer transfers, or certainly not an increase in the number of transfers. Some of the things are going to pull a judge toward saying Parliament must want more transfers. So part of the problem, part of what you should be thinking about as you are trying to draft this legislation, is what it is we really want to do.

Obviously, one of the realities is that the government in particular and the Minister of Justice and perhaps more broadly Parliament is being pulled in different directions, so there is a tendency to want to have a little bit of everything in here to satisfy everybody and say look, we have a presumption in favour of transfers; we are going to have longer Youth Court sentences, so that will satisfy people who want a more punitive or accountability–based system. But we are also going to make sure we have other provisions in here that are going to satisfy people who don't favour a more punitive approach but see things in a more socially contextual way.

I think some of that tension is inevitable and desirable. The youth justice problems in this country are very complex, so we can't have a single simplistic answer to either legal problems or other problems. But as one gets more and more into the detail of the legislation. . .

For example, I can understand why section 3, the declaration of principle, has tensions in it, ambiguities, inconsistencies. But the more you get into something like section 16, which is intended to give judges direction, and you have different parts that are pulling in very different ways, it becomes very, very confusing for judges to apply and one possibility will be they'll just say they can do whatever they want because the people in Ottawa don't know what they expect them to do. If you were clearer, they'd do what you say. It's not willfulness on their part. It is like saying, what is it you really want? In that sense, I think it should be clearer.

The Chair: Mr. Forseth or Ms Meredith, ten minutes.

What message do you see in the bill's longer sentences and in the transfer of the 16 to 17 year old adolescents with a somewhat different procedure, i.e. in reversing the burden of the proof?

M. Bala: Je dois dire que votre question est intéressante. Vendredi, j'aurai le privilège d'assister à la réunion des juges des cours provinciales de l'Ontario qui portera notamment sur le projet de loi C–37. Leur ordre du jour en matière d'information est plutôt chargé. Ils m'ont demandé de les entretenir pendant une heure environ de ce que je pense de la loi et je ne pourrais d'ailleurs faire autrement que de leur affirmer que je trouve le message assez confus, surtout en ce qui a trait aux dispositions en matière de renvois. Je ne vois pas très bien où l'on veut en venir, si ce n'est à une augmentation du nombre des audiences de renvois.

Toutefois, certains des aspects du projet de loi vont dans le sens d'une diminution du nombre de renvois ou, du moins, ils ne vont pas dans le sens d'une augmentation. À cause de certains passages, les juges pourront estimer que le législateur désirait une augmentation du nombre des renvois. Donc, dans l'élaboration de cette loi, vous devez notamment vous demander si c'est bien là ce que vous souhaitez.

De toute évidence, on peut dire que le gouvernement, le ministre de la Justice, et peut–être de façon plus générale le Parlement, penchent un peu dans tous les sens et ont tendance à vouloir retrouver un peu de tout dans ce texte pour satisfaire tout le monde et dire: «Voyez, nous avons adopté une présomption de renvoi à l'égard des infractions, nous voulons que les tribunaux infligent des peines plus longues pour satisfaire ceux qui désirent un système plus punitif, plus responsable. Par ailleurs, nous veillons à ce que d'autres dispositions satisfassent les autres, ceux qui ne favorisent pas une approche punitive, et qui voient les choses dans un contexte beaucoup plus social».

J'estime que ce genre de tension est inévitable et qu'elle est même souhaitable. Étant donné la grande complexité des problèmes de justice pour les adolescents dans ce pays, nous ne pouvons nous contenter d'une seule réponse simpliste, pas plus pour ce qui est des problèmes d'ordre juridique que les autres. Par contre, plus on s'enfonce dans le détail de la loi. . .

Par exemple, je peux comprendre pourquoi l'article 3, la déclaration de principe, recèle des tensions, des ambiguïtés et des incohérences. Par contre, dès qu'on aborde des passages comme l'article 16, destiné à guider les juges dans leur décision—il y a des passages qui sont tout à fait contradictoires—l'application du texte est déroutante pour les juges et il est possible qu'ils en viennent à conclure qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent, parce que le législateur ne leur aura pas précisé ce qu'il attendait exactement d'eux. Si vous étiez plus précis, les juges feraient ce que vous voulez qu'ils fassent. Ce n'est pas une question d'entêtement de leur part. C'est un peu comme si l'on se posait la question: Qu'est–ce que vous voulez au juste? Cela étant, j'estime que vous devriez être plus précis.

Le président: Monsieur Forseth ou madame Meredith, pour 10 minutes.

[*Text*]

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Certainly you come to this committee today with considerable experience and background, but could you expand a little bit to tell us how much of that experience is dealing directly with young offenders, or being in youth courts, or visiting custodial and/or community treatment–based facilities, and also just going into the homes of parents of young offenders?

Prof. Bala: I would say that the vast majority of my expertise is academic, based on reading: reading cases, reading legislation, reading secondary literature by a range of experts. I have, in a more distant past, actually represented young offenders. Actually, right now I'm a volunteer in a project in Kingston that works with young offenders. I speak frequently, or not infrequently, with parents of young offenders, probation officers, police officers, judges, a range of people who work with young offenders.

You may ask, do I know any young offenders, do I know any parents who know any young offenders? One reality of youth offending is that almost all adolescents are committing offences—not rape and murder, of course, but when you ask do I know anybody, yes, everybody knows them. I mean, if in this room we asked do you know any adolescents who are offending, maybe people don't know what the adolescents in their lives are doing, but almost all young people are going out and committing offences.

One of the messages about young offenders and one of the reasons I think the public is so exercised is that parents and adults, in general, have difficulty in dealing with adolescents, with the way they dress, with their attitudes, with their language. There's a book sitting on my desk. My oldest child is eight and my wife keeps saying she's going to be a teenager soon, you know, read these kinds of books. Now we know why tigers eat their young. It's a tough, challenging time and the general message is that we can't just throw up our hands and say we'll throw them all in jail forever, or whatever. We have to be very cautious. Some of them maybe require that.

[*Translation*]

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Il est évident que vous avez un bagage et une expérience considérable, mais pourriez–vous justement nous en dire un peu plus long à ce sujet. Avez–vous directement traité avec les jeunes contrevenants, avez–vous fréquenté les tribunaux pour adolescents, avez–vous visité les prisons ou les installations communautaires ou avez–vous rencontré des parents de jeunes contrevenants, chez eux?

M. Bala: Eh bien, la plus grande partie de mon expérience est de nature universitaire, puisqu'elle est livresque: j'ai lu les jugements de tribunaux, j'ai lu la loi et j'ai lu divers ouvrages rédigés par différents spécialistes du domaine. Dans un passé un peu plus lointain, j'ai défendu de jeunes contrevenants. D'ailleurs, je suis actuellement bénévole dans un projet concernant les jeunes contrevenants, à Kingston. Je m'entretiens régulièrement, ou du moins assez régulièrement, avec des parents de jeunes délinquants, avec des agents de probation, des agents de police, des juges ainsi que toute une série de personnes qui travaillent au contact des jeunes contrevenants.

Chacun de nous peut se demander s'il connaît de jeunes contrevenants, s'il connaît des parents qui connaissent de jeunes contrevenants. Une chose est sûre en matière de délinquance juvénile: presque tous les adolescents commettent des infractions, qui ne vont bien sûr pas jusqu'au viol ou au meurtre, mais il est un fait que tout le monde connaît de jeunes contrevenants. Ce que je veux dire, c'est que si vous posez la question dans cette salle, même si les gens ne savent pas exactement ce que font leurs adolescents, il est un fait que presque tous les jeunes commettent des infractions.

Ce que l'on retire au sujet des jeunes contrevenants, et l'une des raisons pour lesquelles, selon moi, le public en est tellement lassé, c'est que les parents et les adultes en général éprouvent des difficultés dans leurs rapports avec les adolescents à cause de la façon dont ils s'habillent, dont ils se comportent et dont ils parlent. Sur l'insistance de ma femme, je me suis mis à lire des ouvrages traitant des problèmes de l'adolescence parce qu'elle ne cesse de me répéter que, très bientôt, notre fille aînée qui a huit ans, sera adolescente. Tous deux, nous savons à présent pourquoi les tigres mangent leurs petits. Nous traversons des temps difficiles et s'il est une chose qui se dégage de tout cela, c'est que nous ne pouvons pas simplement baisser les bras et nous contenter de prétendre que l'on continuera à jeter nos jeunes en prison à tout jamais, ou que sais–je encore. Nous devons nous montrer très prudents. Cependant, la prison est peut–être nécessaire pour certains.

• 1005

I think part of the public reaction about young offenders is actually saying we're concerned about our adolescents. If you actually go and talk to young people and say what's the future... One of the tremendous problems young people face today is unemployment and what the future of their country is, whether they're in Quebec or elsewhere. Then you say some of you are behaving very badly. Is it any wonder?

On peut, je crois, expliquer la réaction du public vis–à–vis des jeunes contrevenants en partie par le fait que les gens s'inquiètent au sujet de leurs propres adolescents. Si vous vous entretenez avec des jeunes et leur demandez ce qu'ils pensent de leur avenir... En fait, l'un des graves problèmes auxquels les jeunes sont actuellement confrontés est le chômage, auquel s'ajoute l'avenir du pays et ce, qu'ils soient du Québec ou d'ailleurs. Et puis, on arrive par–dessus tout ça et on leur dit qu'ils se comportent extrêmement mal. Alors, doit–on s'étonner?

[*Texte*]

Mr. Forseth: You did allude to the question of age and why we're not dealing with it. It sounded to me as if you had quite a story to tell us about that issue and a basic position.

One of the things we have heard consistently from many presenters is that early prevention and early intervention in a family or in a situation is the most appropriate, a greater degree that some social service will actually have some benefit to redirect. That then directly impinges on the issue of age and where the Young Offenders Act should kick in where a community has a legal sanction to intervene and has the legal climate to intervene, whatever that may be. It may be with a social worker rather than a court denunciation. So can you tell us some of your positions on the age?

As you know, on our side of the House we're collecting from our national conversations a kind of sociological view that the Young Offenders Act should really be from 10 to 15 inclusive and loading up the social services at the front end would be a more pragmatic solution.

Prof. Bala: I should say that at the end of my brief I touch on the issue of age.

I have also prepared a paper. I was asked earlier about consultation I did for the federal government. The Department of Justice retained me as an independent contractor to write a background paper, for this committee, I guess, for the second phase of its hearings dealing with the issue of minimum age. That paper has been sent to the Department of Justice. I understand it's being translated and will be given to you shortly. But essentially what it says cautiously after reviewing the present legal system and some of the psychological literature is that the lower age might well be reduced from 12 to 10. I can talk about that.

The paper I wrote does not deal with the issue of the maximum age. My own view is that the maximum age is probably correctly 18. Any age for upper or lower levels is going to be arbitrary. But by and large in our society we say that 18 is when you are an adult. We say that for voting, by and large for drinking, for joining the armed forces, and so on. It's physiologically largely the end of adolescence. So if we're going to choose an age, 18 makes sense.

I think that in some of the provisions for 16–and 17–year–olds we're already saying in Bill C–37, if you're committing a very violent offence, we're presumptively treating you like an adult. So I think there's going to be less pressure to deal with the upper age in that sense.

[*Traduction*]

M. Forseth: Vous avez fait allusion à la question de l'âge et aux raisons pour lesquelles nous ne la confrontions pas. J'ai eu l'impression que vous aviez beaucoup de choses à nous dire à ce sujet et même que vous aviez une proposition à formuler.

Un grand nombre des témoins que nous avons entendus nous ont rappelé que le mieux est de prévenir le mal et d'intervenir de façon précoce, au sein des familles ou dans certaines situations, au point que certains services sociaux tireront avantage à réorienter leur action. Tout cela nous ramène à la question de l'âge et aux limites d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, quand la communauté peut légalement intervenir et que le climat juridique s'y prête, sous une forme ou sous une autre. Par exemple, il est possible qu'un travailleur social intervienne et évite une mise en accusation. Cela étant posé, où vous situez–vous sur toute cette question de l'âge?

Comme vous savez, de ce côté de la Chambre, nous sommes en train de nous faire une idée, à partir de nos entretiens à l'échelle nationale, des conséquences sociologiques que pourrait avoir la Loi sur les jeunes contrevenants pour les 10 à 15 ans et nous estimons qu'il serait plus pragmatique de renforcer les services sociaux au premier chef.

M. Bala: Je précise que j'aborde la question de l'âge à la fin de mon mémoire.

Mais j'ai rédigé un autre document. Plus tôt, on m'a demandé de préciser le genre de services d'expert–conseil que j'avais rendus au gouvernement fédéral. Eh bien, le ministère de la Justice m'a engagé à contrat pour rédiger un document d'information, à l'intention de ce Comité, d'ailleurs, pour la deuxième étape de ses audiences au sujet de l'âge minimum. Ce document a été envoyé au ministère de la Justice. Je crois comprendre qu'il est en cours de traduction et qu'il devrait vous être remis sous peu. Pour l'essentiel, sachez qu'après examen de l'actuel système judiciaire et analyse d'une partie du corpus en psychologie, on s'y risque, avec prudence, à suggérer la possibilité d'un abaissement de l'âge de 12 à 10 ans. D'ailleurs, je peux vous en parler.

Le document en question ne traite pas de la question de l'âge maximum. Personnellement, j'estime tout à fait raisonnable de le situer à 18 ans. La détermination de l'âge pour les niveaux supérieurs ou inférieurs est arbitraire mais, en général, dans notre société, on s'entend pour dire qu'une personne de 18 ans est adulte. C'est l'âge qu'on a retenu pour l'exercice du droit de vote, de façon très générale pour la consommation de boissons alcoolisées, pour l'engagement dans les Forces armées et ainsi de suite. Sur le plan physiologique, cet âge correspond presque en tous points à la fin de l'adolescence. Donc, si nous devons déterminer un âge, je pense qu'il serait logique de le fixer à 18 ans.

Par contre, dans certaines des dispositions du projet de loi C–37, concernant les 16 et 17 ans, on précise qu'en cas d'infractions particulièrement violentes, les jeunes seront traités comme des adultes. Cela étant, j'estime que les pressions à baisser l'âge maximum diminueront.

[*Text*]

The lower age I think is a difficult issue. In some places in this country we have quite good programs of social intervention for 10–and 11–year–olds who are committing offences. In others, we really don't. I think that the police and victims understandably are saying the reality is we can't do much or we can't do enough and we would like to have another legal tool for dealing with this age group.

Having spoken earlier about deterrents, I don't think longer sentences, for example, deter offences. I think things like better police enforcement do. Young people understand if they see a police officer and they're getting caught. What they don't understand are the more remote consequences. With 10–and 11–year–olds, I think there is a problem that for some of them they realize, especially if they've committed one offence, that the police say we can't do anything to you, we can't do anything with you. I think the complete absence of any kind of legal sanction is probably a factor that would tend to increase the amount of crime by 10–and 11–year–olds.

I should say that although 10–and 11–year–olds are not committing as many offences as older offenders, they are committing some offences, and some of them are very serious offences. I think we've been lucky to this point in this country not to have had a homicide by a 10–or 11–year–old. If we do—and I sincerely hope that we won't—people will come and just scream down your necks as politicians.

I should say that part of the reason they'll do that is they'll find out that we have a social service system that legally might allow intervention. When you actually look at it you see first of all that it doesn't work very well for a variety of reasons. Secondly, the only criteria for intervention with let's say an 11–year–old who would commit a murder would be the best interest of the child. If somebody concludes that the best interest of this offender means one week in a detention facility or with a therapist or something and then the best thing is to go back home, then that's the end of it. There is no basis for legal intervention whatsoever thereafter.

[*Translation*]

Par contre, la question de l'âge minimum est délicate. Dans certains coins du pays, il existe d'excellents programmes d'intervention sociale pour les contrevenants de 10 ou 11 ans. Par contre, ailleurs, il n'existe rien. Il est possible que la police et les victimes se disent qu'elles ne peuvent pas faire grand–chose ou du moins pas assez et qu'elles aimeraient disposer d'autres instruments juridiques pour traiter avec ce groupe d'âge.

Pour en revenir à la question des mesures dissuasives, je ne pense pas que des peines plus longues, par exemple, puissent avoir un effet quelconque, contrairement à une meilleure intervention policière. Les jeunes comprennent tout de suite quand ils voient un agent de police et qu'ils se font arrêter. Par contre, ils ne parviennent pas à appréhender les conséquences de leurs gestes à plus long terme. Dans le cas des 10 et 11 ans, je pense qu'on se heurte à un problème particulier en ce sens que certains d'entre eux se rendent compte, surtout à la suite d'une première infraction, que la police ne peut rien leur faire et qu'elle ne peut non plus rien faire d'eux. Dans ce cas, j'estime que l'absence totale de sanctions juridiques constitue sans doute un facteur d'augmentation de la criminalité chez les 10 et 11 ans.

Bien que les jeunes appartenant à ce groupe d'âge ne commettent pas autant d'infractions que les plus vieux, ils s'en rendent parfois coupables et, dans certains cas, il s'agit d'infractions très graves. Je crois que nous pouvons nous estimer chanceux, dans ce pays, qu'aucun jeune de 10 ou 11 ans n'ait commis d'homicide. Mais si cela devait arriver—et je ne le souhaite très sincèrement pas—les gens vous tomberaient dessus en vociférant.

Et ils le feront en partie parce qu'ils estiment que nous disposons d'une infrastructure de services sociaux qui pourrait permettre une intervention légale. Or, à y regarder de près, on constate premièrement, que pour diverses raison, cela ne fonctionne pas très bien. Deuxièmement, le seul critère qui justifierait l'intervention auprès du jeune de 11 ans qui aurait commis un meurtre, par exemple, serait l'intérêt de l'enfant. Supposons qu'on juge que la meilleure solution pour servir l'intérêt de ce contrevenant consiste à lui imposer une semaine de détention ou une semaine de suivi auprès d'un thérapeute et ensuite à le retourner chez–lui, il n'y a alors plus rien à faire. Après cela, il n'y a plus aucun critère pour justifier une intervention judiciaire.

• 1010

Indeed, arguably, the parents could say we have this great little clinic in the States that will take our kid and we have a psychiatrist coming up. We want to do that. There may not even be a basis for legal intervention. So I think there's a real problem with 10–and 11–year–olds.

Mr. Forseth: You have been talking in this line of social intervention, and then you said there are some places where it is very good and some places where it is not. Do you want to list those?

Prof. Bala: I don't think I could list where it's not very good. I can talk about some of the programs that are better. I didn't bring that particular brief with me, I should say, because I wasn't aware that it was going to be a subject of questioning today.

À la rigueur, des parents pourraient affirmer avoir trouvé une excellente petite clinique qui est prête à accueillir leur enfant aux États–Unis, qu'ils connaissent un psychiatre et qu'ils veulent avoir recours à cette solution. Il n'y aurait même pas de critère pour justifier une intervention judiciaire. Je pense donc que l'intervention auprès des 10 et 11 ans pose vraiment un problème.

M. Forseth: Dans cet ordre d'idées, vous avez parlé d'intervention sociale, puis vous avez dit qu'il y avait des endroits où le service était très bon, tandis qu'ailleurs ce n'était pas le cas. Voudriez–vous nommer ces endroits?

M. Bala: Je ne pense pas pouvoir vous nommer des endroits où le service n'est pas très bon. Je peux vous parler des programmes qui sont meilleurs que d'autres. Je n'ai pas apporté le mémoire dont je vous parle, car je ne savais pas qu'on me demanderait de répondre à des questions aujourd'hui.

[*Texte*]

For example, there's a project in Toronto called the Earlscourt Project. There are a couple of community projects in British Columbia. I think there are some projects in Quebec that deal... One of the problems is the lack of consistency, but even the good projects... I think they have a good record.

You ask where's my experience. It's as a scholar. Where is the research to really prove that they're good? There's always a problem there, but they are doing research around some of them in terms of their effects in reducing recidivism. Even there the lack of a legal mandate restricts how well they can operate.

When I say they're good projects, the other part of it is there are many places where there are no projects at all. So if a 10–or 11–year–old commits an offence—and this is just speculation—in most places in Canada, or at least in many places, there is no specific project or response. So when the police are called because an 11–year–old has committed an offence, they can't do anything. They phone the child protection agency, which may or may not have a mandate to deal with anything, but it's a very low priority for the child protection agency. They're going to say I have a caseload of 50 dealing with child abuse; this kid's just done his third shoplifting; it isn't a priority compared to the child sexual abuse cases I'm dealing with—and it tends to fall to the bottom of the pile.

Mrs. Barnes (London West): Professor Bala, thank you very much for being here today.

I read with interest in July in this book... Someone sent me a photocopy of it from the *Canadian Journal of Criminology*. I was interested in one of your footnotes, footnote 12 in that paper, which talks about... I'll just read it: "Lowering the maximum age would also be totally inconsistent with the United Nations Convention on the Rights of the Child, which Canada ratified in 1992". Would you please explain that?

Prof. Bala: The United Nations Convention on the Rights of the Child is another reason I think we're not lowering the maximum age. Thank you for reminding me of that. They say when you're young you forget what you read, when you're old you forget what you wrote.

The United Nations convention clearly set 18 as the beginning of adulthood, and again it's international standards. Most countries have legislation for young offenders that will go to 18. In some of them it actually goes to 22.

One of the things one can talk about is that adolescence is a particular stage of life that requires... Late early adulthood would also require special legislation. I think it would be clearly inconsistent with the position Canada has taken on the UN

[*Traduction*]

Il y a par exemple à Toronto ce qu'on appelle le Earlscourt Project. Il y a un ou deux programmes communautaires en Colombie–Britannique. Je crois qu'il y a au Québec certains programmes dans le cadre desquels on s'occupe... Un des problèmes c'est qu'il n'y a pas de cohérence entre ces programmes, et encore, même les bons programmes... Je pense qu'ils ont bonne réputation.

Vous me demandez où j'ai puisé mon expérience. C'est dans le cadre de mon travail à l'université. Quelles recherches fait–on pour prouver vraiment que ces programmes sont bons? Il y a toujours des lacunes à ce niveau, mais certains de ces programmes font l'objet de recherches pour déterminer s'ils ont une incidence sur la diminution de la récidive. Même à cela, le manque de mandat législatif restreint l'action des intervenants.

Quand je dis que ces programmes sont bons, il faut se dire aussi qu'à bien des endroits, il n'y en a pas du tout. Par conséquent, quand un jeune de 10 ou 11 ans commet une infraction—et je ne fais que spéculer—dans la plupart des localités au Canada, ou du moins dans nombre d'entre elles, il n'existe aucun programme ou plan d'intervention pour s'occuper de ce jeune. Donc, quand on appelle les policiers parce qu'un jeune de 11 ans a commis une infraction, ces derniers ne peuvent rien faire. Ils communiquent avec l'organisme chargé de la protection de l'enfance, qui n'a pas le mandat voulu pour faire quoi que ce soit. Malheureusement, ce genre de cas occupe bien peu de place dans les priorités de l'organisme de protection de l'enfance. Les intervenants vous diront qu'ils ont déjà 50 cas d'enfants maltraités sur les bras; après tout, cet enfant n'en est qu'à son troisième vol à l'étalage; il n'est pas une priorité à comparer avec les cas d'abus sexuels dont ils doivent s'occuper. Les dossiers de ce genre ont tendance à se retrouver au bas de la pile.

Mme Barnes (London–Ouest): Professeur Bala, je vous remercie beaucoup d'avoir accepté de venir témoigner ici aujourd'hui.

J'ai lu avec intérêt dans le numéro de juillet de cette revue... Quelqu'un m'a envoyé une photocopie de votre article publié dans la *Revue canadienne de criminologie*. J'ai été particulièrement intéressée par un de vos renvois, le renvoi 12, qui traite... et je cite: «Abaisser l'âge maximum serait tout à fait contraire à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, que le Canada a ratifiée en 1992». Pourriez–vous nous expliquer ce que vous entendez par là?

M. Bala: La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant constitue, à mon avis, une autre raison pour laquelle il ne faut pas abaisser l'âge maximum. Je vous remercie de me rappeler cet aspect. On dit parfois que quand on est jeune on oublie ce qu'on lit et quand on est vieux on oublie ce qu'on écrit.

La Convention des Nations unies établit clairement que l'âge adulte commence à 18 ans, et je vous rappelle que c'est une norme internationale. Dans la plupart des pays, les lois relatives aux jeunes contrevenants s'appliquent jusqu'à 18 ans. Dans certains cas, elles s'appliquent même jusqu'à 22 ans.

Une des choses que l'on peut dire, c'est que l'adolescence est une étape de la vie qui exige... Pour la fin du début de l'âge adulte il faudrait une loi spéciale aussi. Je pense que ce serait nettement contraire à la position qu'a adoptée le Canada

[*Text*]

convention to lower the age. I think that would be at the very least a major international embarrassment if not clearly a violation of the convention. What would that mean in terms of international law?

Mrs. Barnes: I'm glad you've answered that. I have a number of questions in this time period and my colleagues will get time periods too. I'm glad we sorted that out.

The first three or four years of my practice as a lawyer often involved duty counsel under the Juvenile Delinquents Act, when we dealt with 7–year–olds, 8–year–olds, 9–year–olds, 10–year–olds. I personally dealt with many of those cases. I guess what I noticed is that the juvenile system then was very patriarchal or matriarchal, and we really ended up being a conduit into a social services system at those ages. Would you agree that the change in YOA and raising the age limit changed that in some aspects?

• 1015

Prof. Bala: I think it certainly changed it in some aspects, and in some unfortunate ways. I don't think it's a necessary intent of the legislation. There's a lot of variation. In Quebec there is still a much tighter interaction between the two systems. I think it's partly been a provincial decision about how to implement the legislation, as opposed to a necessary effect of the legislation.

Mrs. Barnes: You discussed in your papers that we have the provisions in the YOA right now, but with the budget decreases we have an overstretched social assistance program in the provinces. It's a matter of how the money is chosen to be spent and is available to be spent. Would you agree with that?

Prof. Bala: Yes. The matter of resources is a major issue. Arguably, the federal government would have as much or more impact by redirecting how the resources are spent, as opposed to changing the legislation itself. I realize there are contentious issues about how that will be done.

Mrs. Barnes: The next area I want to discuss is the presumptive transfers. I have a couple of concerns about the legislation as it's drafted right now. There's a saying that justice delayed is justice denied and I think that's especially true with youngsters. Even as a parent you cannot afford to delay punishment, advice or rehabilitation for three, four, five or twelve months. The presumptive transfer itself is going to create hearings. Do you think this is a make–work project for more lawyers and at the wrong part of the system?

I note with interest your point about the presumptive transfer hearing. The deciding person will not necessarily have all the information.

Prof. Bala: I wouldn't exactly want to call it a make–work project for lawyers, in that it implies the lawyers made this decision for their own good. I think this is very unfortunate because it will certainly result in draining legal aid budgets, for

[*Translation*]

concernant la Convention des Nations unies que d'abaisser l'âge limite. Je pense que, même dans le meilleur des cas, ce serait un important sujet de controverse au niveau international, sinon carrément une violation de la Convention. Qu'est–ce que cela signifierait au niveau du droit international?

Mme Barnes: Je suis contente de vous entendre donner cette réponse. J'ai une ou deux questions à vous poser au cours du temps qui m'est alloué et mes collègues auront leur tour aussi. Je suis heureuse que nous ayons réglé cette question.

Au cours de mes trois ou quatre premières années de pratique en tant qu'avocate, on m'a souvent affectée à des causes se rapportant à la Loi sur les jeunes délinquants, au moment où l'on jugeait les enfants de sept, huit, neuf et dix ans. Je me suis personnellement occupée d'un grand nombre de ces causes. Ce qui m'a frappée alors, c'est que le système de justice juvénile était très patriarcal ou matriarcal, et à cet âge, nous étions vraiment une courroie de transmission vers un système de services sociaux. Convenez–vous avec moi que les modifications apportées par la Loi sur les jeunes contrevenants et que le fait de hausser l'âge limite ont changé cette situation à certains égards?

M. Bala: À certains égards, certainement, mais pas toujours en mieux. Je ne pense pas que ce soit forcément là l'esprit de la loi. Cela varie beaucoup selon les endroits. Au Québec, il y a encore une interaction beaucoup plus étroite entre les deux systèmes. Je pense que cela découle en partie de la façon dont la province a décidé d'appliquer la loi, plutôt que d'un effet nécessaire de cette dernière.

Mme Barnes: Vous mentionnez dans vos documents que la Loi sur les jeunes contrevenants comporte toutes les dispositions voulues à l'heure actuelle, mais qu'à cause des compressions budgétaires, les programmes d'assistance sociale sont surchargés dans les provinces. Tout dépend de la façon dont on décide d'affecter les fonds et de la disponibilité des ressources. Êtes–vous d'accord avec cela?

M. Bala: Oui. La question des ressources est un problème de taille. On pourrait dire que le gouvernement fédéral aurait une action autant sinon plus probante s'il redéfinissait la façon dont les ressources doivent être affectées au lieu de modifier la loi. Je suis conscient que c'est une question délicate.

Mme Barnes: Mon prochain point concerne le renvoi présomptif. J'ai une ou deux réserves à propos de la façon dont la loi est libellée à l'heure actuelle. Justice différée, justice refusée, dit le dicton, et je pense que c'est particulièrement vrai en ce qui concerne les jeunes. Même pour les parents, il y a des inconvénients à reporter de 3, 4, 5 ou 12 mois un châtiment, un conseil ou un redressement. En lui–même, le renvoi présomptif multipliera les audiences. À votre avis, est–ce un plan conçu expressément pour augmenter le nombre d'avocats requis et, de surcroît, au mauvais endroit?

Je note avec intérêt votre argument concernant les audiences de renvoi présomptif. Celui qui aura à décider ne possédera pas nécessairement toute l'information.

M. Bala: Je ne serais pas prêt à parler de plan conçu expressément pour les avocats, car cela supposerait que des avocats ont pris cette décision pour servir leur propre intérêt. Je pense que c'est très malheureux, car cette mesure drainera

[*Texte*]

example, which are already strained in an unnecessary way. It will use up more court time and very expensive resources without much social utility. We won't even necessarily get longer sentences.

I think we'll see many more very expensive long delays in hearings and a somewhat higher transfer rate because of ambiguity over what the whole system means. We'll see more transfers, but not as many as the number of hearings.

One of the problems is the type of offence, especially as you move toward aggravated assault. Aggravated assault is any assault where there is breaking of the skin. In theory, if you punch somebody in the nose and it starts bleeding it could result in a charge of aggravated assault. If somebody wants to have more transfer hearings you could see more charges of aggravated assault.

Mrs. Barnes: I would like to quote from your paper, page 18, English version:

> One of the problems with transfer hearings is that the youth court judge does not have complete information about the offence, but rather is obliged to essentially accept the Crown's evidence.

Then you go on to discuss the tactical reasons why the defence may not want to give information at that stage. I noted with interest that you came up with an interesting solution to have disposition hearings rather than transfer hearings. I would like to hear you expand on that.

Prof. Bala: Instead of becoming more and more complex about pre–trial transfer hearings it would be preferable—perhaps with some changes in the three–year maximum—for the Crown to have to elect, before plea, whether it was going to seek a sentence of more than five years.

If the Crown was going to seek a sentence of more than five years then the young person would have a right to a jury trial, albeit with a superior court judge sitting as a nominal youth court judge under the YOA. You would then have your trial, either with a maximum of five years with a youth court judge, or the possible maximum of more than five years with an adult court judge sitting with a jury.

After conviction there would be a hearing to determine maximum length and place of sentence. One of the advantages of that is in many of the cases where a young person is charged with murder, he or she is actually convicted of a lesser offence, particularly manslaughter, or being a party to a murder. In fact, over half the murder charges for young people do not result in murder convictions.

There is a tendency to overcharge by police in a whole range of contexts, particularly with young offenders, and it's not all malicious. Sometimes they don't know the facts of the offence and just charge with the most serious offence.

[*Traduction*]

certainement les budgets d'aide juridique, par exemple, qui sont déjà inutilement comprimés. Cette mesure accaparera davantage les tribunaux et mobilisera des ressources très coûteuses sans grande utilité sociale. Au bout du compte, les peines infligées ne seront pas nécessairement plus longues.

Nous assisterons à un plus grand nombre encore de très coûteux reports de procès et le taux de renvois augmentera sensiblement à cause de l'ambiguïté qui régnera autour du sens à donner à tout le système. Il y aura plus de renvois, sans que le nombre de procès augmente proportionnellement.

Un des problèmes résidera dans la définition du genre de délits admissibles, notamment dans la mesure où ceux–ci seront assimilés à des voies de fait graves. Or, on considère qu'il y a voies de fait graves quand il y a lésion de la peau. En théorie, celui qui donne un coup de poing risque d'être accusé de voies de fait graves si sa victime saigne du nez. Celui qui voudrait faire augmenter le nombre de renvois à des tribunaux pour adultes n'aurait qu'à multiplier les accusations de voies de fait graves.

Mme Barnes: Permettez–moi de citer votre document, à la page 42 (version française):

> Au cours d'une audience de renvoi, le juge du tribunal pour adolescents ne dispose pas de renseignements complets sur l'infraction; la difficulté réside dans le fait qu'il soit obligé essentiellement d'accepter la preuve présentée par la Couronne.

Vous poursuivez ensuite en parlant des raisons stratégiques pour lesquelles l'avocat de la défense peut être réticent à donner de l'information à ce stade. Je note avec intérêt que vous proposez une solution intéressante qui consisterait à tenir un procès plutôt qu'une audience de renvoi. J'aimerais avoir des explications là–dessus.

M. Bala: Au lieu de rendre la procédure de plus en plus complexe en tenant des audiences de renvoi préalables au procès, il serait préférable—peut–être en apportant certaines modifications à la peine maximale de trois ans—que la Couronne décide, avant l'audition du plaidoyer, s'il y a lieu de demander une peine de plus de cinq ans.

Lorsque la Couronne demanderait l'imposition d'une peine de plus de cinq ans, le jeune aurait droit a un procès avec jury, bien que devant un juge de la Cour supérieure qui agirait comme juge du tribunal pour adolescents aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il y aurait donc un procès tenu devant un juge du tribunal pour adolescents pour un délit passible d'une peine maximale de cinq ans ou devant un juge de tribunal pour adultes siégeant avec jury dans l'éventualité où la peine maximale pourrait atteindre plus de cinq ans.

Après la condamnation, il y aurait audience pour déterminer la longueur maximale de la peine et l'endroit où elle pourrait être purgée. Un des avantages de cette solution serait que dans bien des cas où un adolescent est accusé de meurtre, il serait effectivement trouvé coupable d'un délit moins grave, notamment d'homicide involontaire ou de complicité pour meurtre. En fait, plus de la moitié des causes de meurtre dans lesquelles sont impliqués des adolescents ne donnent pas lieu à des condamnations pour meurtre.

Les policiers ont tendance à exagérer, mais sans intention malicieuse, les accusations qu'ils portent dans une foule de circonstances mettant en cause des jeunes contrevenants. Parfois, ils ne sont pas au courant des détails du délit commis et optent tout simplement pour l'infraction la plus grave.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1020

I think it probably would be more efficient—And I should say I'm not the only one who advocates this. Judge Beaulieu, who has sat in the youth court and done many transfer hearings, actually advocates this. Other scholars have taken this position as well, especially as we move toward more complex and more frequent hearings. If transfer hearings really are unique, and we're only going to have 30 or 40 of them in Canada a year, okay. But if we're going to have hundreds of them, which is what is contemplated by this bill, we really have to rethink it.

Mrs. Barnes: If it were just down to the murder charge, we probably would have only 30 or 40. If the aggravated assault were in there too, then we probably would be in the neighbourhood of 300. Is that what you predict?

Prof. Bala: Those are the figures brought by the Department of Justice.

Mrs. Barnes: I just want to look at those figures for a minute. In 1992–93, 115,000–plus youth went through the young offenders system. You've brought out the sex differential there, and I think it has to be brought out: male, 94,000; female, 20,000. Are there any studies that you're aware of that answer the question of why we have young boys offending more than young girls?

Prof. Bala: Oh, there's a huge amount of literature. There are people who devote their careers to it. It's a very good question. I think there are probably combinations of social and biological explanations. I should say there's some evidence that the rate of female offending is slowly catching up to the male offending, but it's still far below.

Mrs. Barnes: Not in the prisons I've been in.

The Chair: That will bring your questions to an end. It was a very interesting question.

Do you want to conclude your remarks?

Prof. Bala: I don't think there's going to be a legislative answer to that particular problem, but it certainly says we're very fortunate to have so many women politicians. Obviously it's part of the population that is under–represented among the offenders, and thus far among politicians.

M. de Savoye (Portneuf): Dans votre mémoire, vous utilisez l'expression «assurer des services à des jeunes», et dans le témoignage que vous nous livrez depuis 9h30, vous manifestez une préoccupation de réhabiliter et de réinsérer socialement les jeunes. On peut imaginer que la Loi sur les jeunes contrevenants devrait avoir pour objectif d'apporter une telle aide aux jeunes en vue de les réhabiliter ou de les réinsérer socialement, ce qui, en soi, devient un élément de protection pour la société.

Comment la loi actuelle contribue–t–elle à poursuivre cet objectif d'apporter une aide aux jeunes et ainsi de protéger la société? Est–ce que la loi fait ce travail? Le fait–elle correctement?

Je pense qu'il serait probablement plus efficace... Et je dois dire que je ne suis pas le seul à prôner cette solution. Le juge Beaulieu, qui a siégé comme juge d'un tribunal pour adolescents et entendu de nombreuses audiences de renvoi, est en faveur de cette option. D'autres universitaires sont également de cette opinion, et ils le sont d'autant plus dans la mesure où nous nous dirigeons vers des audiences plus complexes et plus fréquentes. Si les audiences de renvoi sont exceptionnelles, et s'il n'y en a qu'une trentaine ou une quarantaine par année au Canada, très bien. Mais s'il doit y en avoir des centaines, comme le prévoit ce projet de loi, il faudrait vraiment y penser à nouveau.

Mme Barnes: S'il ne s'agissait que des procès pour meurtre, il n'y en aurait probablement que 30 ou 40. Si l'on y annexait les voies de fait graves, il faudrait probablement penser en termes de 300 audiences environ. Est–ce qu'on tombe dans vos prédictions?

M. Bala: Ce sont les chiffres avancés par le ministère de la Justice.

Mme Barnes: J'aimerais qu'on examine ces chiffres un instant. En 1992–1993, 115 000 jeunes et plus sont passés par le système régi par la Loi sur les jeunes contrevenants. Vous avez ventilé ces chiffres par sexe, ce qui donne 94 000 garçons pour 20 000 filles. Y a–t–il à votre connaissance des études qui expliquent pourquoi les jeunes garçons sont plus souvent «infracteurs» que les jeunes filles?

M. Bala: Oh, il y a beaucoup de documentation là–dessus. Il y a des gens qui y consacrent toute leur carrière. C'est une très bonne question. Je crois qu'il y a une combinaison de facteurs sociologiques et biologiques pour expliquer cette situation. À vrai dire, on observe que le taux de filles qui se rendent coupables d'infractions est en train de rattraper lentement celui des garçons, mais leur nombre est encore bien inférieur.

Mme Barnes: Pas dans les centres de détention que j'ai visités.

Le président: Cela mettra fin à votre période de questions. Votre question était très intéressante.

Voulez–vous conclure?

M. Bala: Je ne pense pas qu'il y ait de réponse législative à ce problème en particulier, mais cela nous permet de dire que nous sommes très heureux d'avoir autant de femmes en politique. De toute évidence, elles forment un segment de la population qui est sous–représenté parmi les contrevenants et, pour le moment, parmi les politiciens.

Mr. de Savoye (Portneuf): In your brief, you use the expression "bring the services to youngsters" and, in the presentation you've been giving since 9:30 a.m., you seem to be concerned with rehabilitation and with the social reinsertion of youth. It seems that the Young Offenders Act should be aimed at bringing such an assistance to youngsters so as to rehabilitate or reintegrate them socially, which in itself brings about some kind of social protection.

How does the present legislation contribute to pursue that aim of bringing about such an aid to youngsters and thus protecting our society? Is this legislation effective in that manner? Does it serve its purpose properly?

[*Texte*]

Prof. Bala: I think there's always a complex interaction between a law and the social service system. Obviously in a federal state it has a particular dimension. I should say in the United States, where they have state jurisdiction over juvenile justice, many of the same issues arise. You have a legislative committee that passes a law and then you have the service system that is probably separately funded, separately directed and separately controlled with a slightly different agenda.

It's said that all politics are local. All these issues are dealt with at a local level, at the most profound level. I don't mean at a provincial level. I mean you have a judge or group of judges sitting in a town or city with a group of social service systems in place that are not uniform across the province, let alone across the country. They have a broader legal superstructure. The question is, does the law assist them, hinder them, give them lots of discretion or constrain their decision–making?

• 1025

In some American jurisdictions they've said they don't trust the judges. They have sentencing grids. They say if you commit this kind of offence with this kind of record at this age, you get a sentence such as this. That certainly works to reduce the amount of variation in sentencing, but is it appropriate, particularly in a country like this where there is so much variation in terms of services, values, gender differences, culture differences, racial differences? I think you're inevitably going to have, to some extent, a generally worded legislative scheme that will give significant discretion to judges to have different kinds of systems.

One of the underlying themes I know this committee has heard is that in Quebec the judiciary and the social services system there has had a somewhat distinctive approach to the interpretation and implementation of the Young Offenders Act. That has been amply documented by academic people who have written about juvenile justice in Canada over the years. My own outsider's read has been that it has not been unduly constrained by the legislation. They've been able to have a more rehabilitative philosophy than—I mean, to take another province with a diametrically opposed view is Alberta, and at least to this point both the courts and the social service systems have been able to operate in quite different ways.

To some extent it's not completely clear which system is more effective, although frankly, for example, the homicide rate by young people per capita is much lower in Quebec than it is in Alberta. I wouldn't say that's just because of differences in the social services scheme necessarily, but it is a seeming statistical reality.

[*Traduction*]

M. Bala: Je pense qu'il y a toujours une interaction complexe entre une loi et le système des services sociaux. Il est évident que dans un État fédéral cette interaction a une dimension spéciale. Aux États–Unis, par exemple, où les États exercent leur compétence sur la justice juvénile, un bon nombre des mêmes problèmes se posent. On trouve d'un côté le comité législatif qui adopte la loi et, de l'autre, le réseau chargé de la prestation du service qui a probablement son propre financement, sa propre direction, ses propres contrôles et un programme d'action qui n'est pas tout à fait le même.

On dit que toute politique est locale. Toutes les questions sont réglées au niveau local, au niveau le plus directement touché. Je ne parle pas ici du niveau provincial. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a un juge ou un groupe de juges qui siègent dans une ville avec un réseau d'organismes de services sociaux qui ne sont pas uniformes à l'intérieur de la province, encore moins dans le pays. Ils font partie d'une grande super–structure juridique. La question est la suivante: la loi les aide–t–elle, leur nuit–elle, leur laisse–t–elle beaucoup de latitude ou leur impose–t–elle des contraintes quand ils ont à prendre des décisions?

Dans certains États américains, on dit qu'on ne fait pas confiance aux juges. On a établi des grilles pour l'imposition des peines. Selon le type de délit, les antécédents et l'âge du contrevenant, on impose telle ou telle peine. Cela contribue certainement à réduire les écarts entre les peines imposées, mais cette formule convient–elle, en particulier dans un pays comme celui–là où il y a tellement de différence entre les services, les valeurs, les sexes, les cultures, les races? Je pense qu'on aura inévitablement, dans une certaine mesure, une structure législative libellée en des termes généraux qui donnera suffisamment de discrétion aux juges pour tenir compte des différentes catégories de systèmes.

Un des thèmes sous–jacents qu'on a fait valoir à votre Comité, à ce que je sache, portait sur le fait qu'au Québec, le système judiciaire et l'organisation de services sociaux avaient leur façon à eux d'interpréter et d'appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette question a fait l'objet de nombreuses recherches d'auteurs qui ont écrit au sujet du système de justice juvénile au Canada au fil des ans. À titre de simple observateur, j'en conclus que cette province ne s'est pas sentie indûment limitée par la loi. Elle a pu adopter une approche beaucoup plus axée sur la réadaptation que. . . Ce que je veux dire, c'est que si l'on compare l'approche d'une autre province qui a des vues diamétralement opposées à celles du Québec, l'Alberta, je constate qu'au moins sur ce point aussi bien les tribunaux que les organismes de services sociaux ont été en mesure de fonctionner selon des modes bien différents.

Dans une certaine mesure, il n'est pas facile de dire quel système est le plus efficace, bien que entre nous, le taux par habitant des homicides perpétrés par des jeunes par exemple, est beaucoup moins élevé au Québec qu'il ne l'est en Alberta. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est uniquement à cause des différences dans l'application des programmes de services sociaux, mais il semble que ce soit une réalité statistique.

[*Text*]

M. de Savoye: Si j'ai bien compris votre réponse, vous semblez dire que la loi ne semble pas être contraignante dans certains milieux et que des mesures peuvent malgré tout être mises en place pour aider le jeune. J'aurais attendu de vous une réponse qui aurait indiqué que la loi contribue positivement à assurer les services requis aux jeunes qui en ont besoin.

Cela m'amène à la deuxième dimension que je voulais aborder. Est–ce que les modifications qu'on entrevoit avec C–37 vont permettre d'améliorer l'efficacité de la loi pour aider les jeunes, est–ce qu'elles vont être contre–productives, ou est–ce qu'elles vont être neutres? En d'autres termes, le milieu avec ses propres ressources, en autant que la loi ne le contraindra pas trop, réussira–t–il quand même à donner des services?

Prof. Bala: I think your question is an excellent one and actually very complex.

What I guess I was trying to get at is that what is actually happening to an individual young person depends to some extent on what the Young Offenders Act is saying, which is what we're talking about now. It also to a great extent depends on the level of resource and the services that are provided, let's say by a provincial government, varying across the jurisdiction to some extent.

The individual professionals, though, who are making the decisions—the judges, the probation officers, the police—also have a great deal of control. So if you're running a provincial government—For example, right now in my own province of Ontario, you'd say this is what we'd like to see happening with juvenile justice. It turns out that the judges are out there doing their own thing, to some extent, and legitimately so, because they're saying they're not answerable to a provincial bureaucrat who wants this kind of service or this. So the questions are how much is it the legislation, how much is it the provincial social service, how much is it the individual judges?

I think that legislation does constrain. The Young Offenders Act, in comparison with the Juvenile Delinquents Act, provides more constraints on what judges and provincial governments are doing, but it's by no means total constraint so we still see a lot of variability.

In some dimensions, I think this legislation will continue to constrain and change the constraints on decision–makers, and we haven't got into the parts about, for example, the custody provisions, section 24 and subsection 28.2, and so on. There will be real changes in how judges and correctional officials are dealing with things.

One of the things about this law is it transfers probably some powers from judges to correctional officials. Some of these things—I'm a little concerned about how those will actually be implemented, that correctional officials may be more constrained by bureaucratic or financial concerns than by the needs of the individual young person before them, or of society as a whole.

[*Translation*]

Mr. de Savoye: If I've understood your answer well, you seem to say that the law is not strictly applied in certain areas; that some measures can be taken after all to help the youngster. I would have thought that you would have given me an answer which indicated that the legislation contributes positively to ensure that the young receive the services that they need.

That brings me to my second question. Will the changes that are foreseen with Bill C–37 permit to make the law more efficient to help the youngsters? Will they be counterproductive or neutral? In other words, will the environment with its own resources, inasmuch as the law will not be overly restrictive, nevertheless succeed in giving them services?

M. Bala: Vous avez là une question excellente, mais très complexe.

Ce que j'essayais de vous dire, au fond, c'est qu'en pratique le sort du jeune contrevenant dépendra dans une certaine mesure du contenu de la Loi sur les jeunes contrevenants dont nous parlons actuellement. Il dépendra également en grande partie du niveau de ressources et de services qui seront offerts, disons par chaque gouvernement provincial, élément qui variera dans une certaine mesure selon les territoires.

Les professionnels, cependant, qui prennent les décisions—juges, agents de probation, policiers—ont également une grande emprise sur le système. Par conséquent, si vous êtes à la tête d'un gouvernement provincial... Et, à l'heure actuelle, dans la province où je réside, soit l'Ontario, on pourrait dire que c'est ainsi que nous aimerions voir évoluer les choses dans le système de justice juvénile. Il appert que les juges qui y siègent mènent leur propre barque comme ils l'entendent, dans une certaine mesure, assez légitimement, je pense, parce qu'ils se disent qu'ils ne relèvent pas d'une bureaucratie provinciale qui dicte le genre de services à donner. La question qu'il faut se poser c'est donc dans quelle mesure c'est la loi, les organismes de service social provinciaux, ou les juges qui doivent dicter le ton?

Je pense que cette loi est contraignante. La Loi sur les jeunes contrevenants, par comparaison avec la Loi sur les jeunes délinquants, limite davantage le champ d'action des juges et des gouvernements provinciaux, sans être toutefois totalement contraignante. Il y aura donc encore un écart considérable entre les diverses façons de l'appliquer.

À certains égards, je crois que cette loi continuera d'imposer des limites aux décideurs, et de changer ces limites, et nous n'avons pas encore commencé à aborder les parties de la loi qui concernent par exemple la détention, soit l'article 24 et le paragraphe 28.2, et ainsi de suite. Il y aura de véritables changements dans la façon dont les juges et les autorités correctionnelles aborderont ces aspects.

Un des effets qu'aura probablement cette loi sera de transférer certains pouvoirs des juges aux autorités correctionnelles. Je m'inquiète un peu de la façon dont ces dispositions seront effectivement appliquées; je crains que les agents de correction soient davantage motivés par des préoccupations bureaucratiques ou financières que par les besoins de l'adolescent dont ils ont la garde ou de la société dans son ensemble.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1030

It is hard to summarize this legislation as either good or bad. There are some parts that are bad. I focused on many of them. There are some parts that are quite good and positive, especially some of the parts that will encourage non–custodial dispositions for non–violent young people. Treatment in the community will be very beneficial, in the sense that the real issue with most young people is to try to reintegrate them into their families and into their communities as healthy, productive citizens. That is most likely to occur if the treatment and punishment are occurring close to their communities as opposed to sending them off somewhere.

Il est difficile de dire si cette mesure législative est bonne ou mauvaise. Il y a certains aspects qui laissent à désirer. J'en ai fait ressortir un bon nombre. La mesure comporte aussi des aspects assez positifs et je pense notamment aux décisions ne comportant pas le placement sous garde des adolescents non violents. Le traitement dans la communauté sera très profitable en ce sens que la véritable difficulté avec la plupart des adolescents, c'est d'essayer de les réinsérer dans leur famille et dans la société où ils deviendront des citoyens sains et productifs. Cela est plus susceptible de se produire si un traitement leur est offert et s'ils peuvent purger leur peine dans leur milieu au lieu d'être envoyés ailleurs.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): You mentioned that increased sentencing does not reduce crime. Is the converse true? If you reduce sentencing, will you also not have an increase in crime?

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Vous avez dit qu'une augmentation de la durée de la peine ne réduit pas la criminalité. Est–ce que l'inverse est vrai? Si vous atténuez la peine, est–ce que la criminalité n'augmentera pas?

Prof. Bala: It depends on the nature of the offence and the offenders. It is different if you are talking about white collar crime, for example, as opposed to young offenders committing crimes.

M. Bala: Tout dépend de la nature de l'infraction et du délinquant lui–même. Les situations diffèrent selon qu'il s'agit de criminalité à col blanc, par exemple, par opposition à un crime commis par un jeune délinquant.

One unfortunate thing in most of the experiments we have seen, particularly in the United States, where they are pushing it very far, is the longer, as opposed to shorter, sentences.

Dans la plupart des cas, malheureusement, et je pense notamment aux États–Unis qui sont allés très loin, on a tendance à imposer des peines plus longues.

European countries have much lower rates of youth crime. They have a different philosophy. The academic promise is that you never get just the change in the law. Say we look at some European countries that have much lower levels of youth crime. This goes back to the question from Mrs. Barnes. They also have different models for social service and education. You'll find there are much lower levels of youth crime.

Les pays européens ont des taux de criminalité beaucoup plus bas chez les adolescents. Ils ont une philosophie différente. Les universitaires vous diront qu'il ne suffit pas de modifier la loi. Examinons le cas de certains pays européens où les taux de criminalité chez les jeunes sont beaucoup plus bas. Cela nous ramène à la question de M^me^ Barnes: ces pays ont aussi des modèles différents de services sociaux et d'éducation. On peut voir que les taux de criminalité des adolescents y sont beaucoup plus bas.

I think there are things one can do to reduce youth crime. Take some of the pilot programs and things we have seen evaluated about moving offenders, particularly non–violent ones, into certain kinds of community–based programs or treatment–oriented programs. This does reduce recidivism.

Je pense qu'il y a des moyens à prendre pour réduire le crime chez les adolescents. Je pense à différents programmes pilotes et aux résultats qu'ont donné certains projets ayant consisté à offrir à de jeunes délinquants, surtout à ceux qui ne sont pas violents, divers types de programmes communautaires ou de programmes de traitement. Cela diminue les risques de récidive.

People don't experiment just with sentence length; it is always going to be combined with other things.

La durée de la peine n'est pas le seul facteur qui entre en ligne de compte; elle est toujours combinée à autre chose.

Mr. Bodnar: Are there certain offences, such as thefts or break–ins, and certain young people, such as those who are 16 and 17, whereby they will consider the penalty to be so low that they will continue on a crime spree because of the low cost of doing business?

M. Bodnar: Y a–t–il des types d'infractions, comme le vol ou les cambriolages par effraction, et certains adolescents, disons ceux de 16 ou 17 ans qui vont continuer à s'adonner au crime parce qu'ils trouvent la peine tellement peu sévère par rapport au profit qu'ils peuvent tirer de leurs larcins?

Prof. Bala: I think there are adult, rational views about these things that don't fit with how 15–, 16–and 17–year–olds are actually acting. That is one problem. The other thing is that many young people are—this includes some members of the media and perhaps even politicians—not fully clear with what happens when young people go to youth court. In other words, there is a myth that young people think nothing is going to happen at all.

M. Bala: Je crois que nous avons tendance à interpréter avec un raisonnement d'adultes des choses qu'un adolescent de 15, 16 ou 17 ans peut voir différemment. C'est là l'un des problèmes. L'autre difficulté, c'est que bien des jeunes—et je dirais aussi des journalistes et peut–être même des politiciens—ne comprennent pas vraiment bien ce qui se passe lorsqu'un jeune se présente devant le tribunal pour adolescents. Je veux dire par là qu'il y a un certain mythe, que les adolescents croient que rien ne va leur arriver.

[*Text*]

There is actually a famous and tragic case in Toronto about someone who was 17 and saw the Young Offenders Act in high school. From that, he thought he would only receive a three–year sentence. He said he wanted to go out and commit this crime. He commits a tragic murder, is transferred to adult court, and is doing life in prison with no parole for 25 years. They don't understand about the transfer provisions. They don't understand that young people do get sent into custody for committing offences.

One of the problems is that many of these young people are coming from—especially those committing offences—dysfunctional, abusive homes, or they are living on the street. Therefore, custody is not necessarily so bad in comparison to what is going on at home. Longer sentences are not having a tremendous deterrent impact.

It's like a young person who says he can go and have unsafe sex because, after all, it's okay for 16–year–olds. This goes back to when I was talking about concerning adolescents. They tend to have an invincibility complex. They are not thinking about getting caught. They are thinking about not getting caught. They don't believe they are going to get caught.

That is why, by the way, I believe in improving policing strategies to reduce youth crime. If you are concerned about violence in a school, sending in more police officers is actually a positive thing to do, especially if they are interacting in a positive way with young people.

Having police officers at dances is likely to reduce the number of fights, but increasing sentences doesn't have an impact on young people; they are not judging their future.

• 1035

Mr. Bodnar: I have a short question. Should we be looking at the aboriginal community and the possibility of using sentencing circles in the sentencing of youth?

Prof. Bala: I think the tragedy of aboriginal youth violence and crime in this country is a particularly profound one. We don't have good data on transfer rates but it seems to be much higher for visible minority youth and aboriginal youth than for white youth. That must be addressed. That would be another concern about what we'll do if we increase transfer and sentencing.

One of the fortunate things about the Young Offenders Act is section 4, the alternate measures provision, which allows aboriginal communities, in cooperation with provincial or territorial governments, to set up extensive programs that move some way toward having aboriginal youth justice systems.

I think it would be useful to see more of this. The research I've read and the aboriginal people I've talked to would suggest that this is a way we should be going. I think there are some hints of allowing this in this legislation. We'd certainly like to see a lot more of it.

Mr. Thompson (Wild Rose): From this report that I hold in my hand—I understand that you participated in this production.

[*Translation*]

Il y a une chose tragique qui est arrivée à Toronto et qui a fait couler beaucoup d'encre. Un adolescent de 17 ans avait entendu parler de la Loi sur les jeunes contrevenants à l'école. Il croyait qu'on ne lui imposerait qu'une peine de trois ans s'il commettait tel crime. Il a commis un meurtre et a été renvoyé devant le tribunal pour adultes. Il purge maintenant une peine d'emprisonnement à vie sans libération conditionnelle avant 25 ans. Les adolescents ne comprennent pas les dispositions concernant le renvoi. Ils ne comprennent pas qu'ils peuvent être placés sous garde s'ils commettent une infraction.

L'un des problèmes, c'est qu'un grand nombre de ces adolescents—surtout ceux qui commettent des infractions—viennent de familles dysfonctionnelles, de foyers où il y a de la violence, ou bien vivent dans la rue. Par comparaison, le placement sous garde n'est pas nécessairement pire que ce qu'ils vivent à la maison. Des peines plus longues n'ont pas sur eux un grand effet de dissuasion.

C'est comme les jeunes qui croient qu'ils n'ont pas à prendre de mesures de précaution lorsqu'ils ont des relations sexuelles car, après tout, ils ont 16 ans. Cela revient à ce que je disais à propos des adolescents. Ils ont tendance à se penser invincibles. Ils ne se disent pas qu'ils peuvent se faire prendre. Ce qui compte pour eux, c'est de ne pas se faire prendre. Ils ne croient pas qu'ils se feront prendre un jour.

Soit dit en passant, c'est pour cela que je crois qu'il faudrait améliorer les stratégies policières pour réprimer le crime chez les jeunes. Si un problème de violence se pose dans une école, ce peut être une bonne chose que d'y envoyer plus de policiers, surtout s'ils y ont de bons rapports avec les jeunes.

La présence d'agents de police à une danse peut vraisemblablement réduire le nombre de bagarres, mais l'augmentation des peines n'a pas d'effet sur les adolescents; ils ne pensent pas à l'avenir.

M. Bodnar: J'ai une petite question. Devrions–nous envisager la possibilité de confier aux collectivités autochtones le soin de déterminer la peine à imposer à leurs jeunes?

M. Bala: La situation est particulièrement tragique quand on pense à la violence et au crime chez les jeunes autochtones. Nous ne disposons pas de données exactes sur les taux de renvois mais il me semble beaucoup plus élevé dans le cas des jeunes de minorités visibles et des jeunes autochtones que pour les adolescents blancs. Il faudra se pencher sur cette question, surtout s'il y a augmentation du nombre de renvois et de la durée des peines.

L'un des aspects positifs de la Loi sur les jeunes délinquants est l'article 4, soit les dispositions concernant les mesures de rechange qui autorisent les collectivités autochtones, en collaboration avec les administrations provinciales ou territoriales, à mettre en place de vastes programmes qui s'apparentent un peu à un système judiciaire pour les jeunes autochtones.

Il serait utile que plus de mesures soient prises en ce sens. D'après les travaux de recherche que j'ai lus et les autochtones à qui j'ai parlé, c'est ce qu'il faudrait envisager. La loi pourrait le permettre, je pense. Nous aimerions, certes, que l'on prenne beaucoup plus de mesures en ce sens.

M. Thompson (Wild Rose): D'après le rapport que j'ai en main. . . Je crois savoir que vous avez participé à sa rédaction.

[*Texte*]

Prof. Bala: We each wrote different articles, so I'm not sure which article you're referring to.

Mr. Thompson: I don't believe this has anything to do with what you have written, but it says here in a couple of places that recidivism rates under the Young Offenders Act were up to 58% higher than they were under the old Juvenile Delinquents Act. Can you respond to that?

Prof. Bala: With regard to the Juvenile Delinquents Act, who really knows what was going on in 1984? We weren't keeping the kind of data that we are now. Did youth crime increase between 1986 and 1994, for example? That's a fundamental public concern.

The real answer is that nobody knows. Different people in that publication have articles saying that it is increasing or isn't increasing. The real answer is that we don't know because we didn't have accurate data then, and for that matter we don't have accurate data now. We don't know how many young people are actually committing offences in this country at this time. We don't even know what our recidivism rate is at this time.

In certain studies that he did in London, Ontario, in the early 1980s and a little later, Dr. Leschild found that the rate of recidivism may have gone up under the Young Offenders Act. However, I don't think that is a reflection merely of the legislation.

Some people want to go back to the Juvenile Delinquents Act but that act said the guiding principle was the best interests of the child. There was nothing about protection of the community or accountability. There was lots of provincial variation and judicial discretion on practically every dimension you can imagine.

When I compare the two systems, I think the Young Offenders Act is a better and more realistic regime. However, I do agree with Dr. Leschild's point that providing the appropriate rehabilitative resources is the probably the best way of achieving long–term social protection from young people committing offences. In other words, it's not the legislation but what you do with the young people once they're in custody.

Mr. Thompson: You're talking about people aged 16 to 18. You failed to emphasize—I know this is the case in a number of provinces, but I can't say it's true everywhere—that when you're 16 you don't have to go to school because you're old enough to be accountable for all your actions. Do you think that law should be changed to where you must be in school until you're 18?

Prof. Bala: As I said, the issue of maximum or minimum age is always arbitrary. We have different ages for different things. For most young people the years 12 to 18 physiologically represent a period we know as adolescence—the start of puberty to the beginning of full, mature adulthood. For most young people that means 18 is about when they become physically and intellectually close to their adult capacities.

[*Traduction*]

M. Bala: Nous avons tous écrit des articles différents et je ne sais pas au juste à quel article vous faites allusion.

M. Thompson: Je ne pense pas que vous en soyez l'auteur, mais il y a un article où il est dit à un ou deux endroits que les taux de récidive ont augmenté de 58 p. 100 depuis que la Loi sur les jeunes contrevenants est venue remplacer la Loi sur les jeunes délinquants. Pourriez–vous m'expliquer cela?

M. Bala: En ce qui concerne la Loi sur les jeunes délinquants, qui sait au juste quelle était la situation en 1984? Nous n'avions pas l'habitude alors de recueillir les données dont nous disposons aujourd'hui. La criminalité des jeunes a–t–elle augmenté entre 1986 et 1994, par exemple? C'est une question qui préoccupe grandement la population.

Le problème, c'est que personne ne le sait. Les auteurs de certains de ces articles disent qu'elle a augmenté alors que d'autres disent le contraire. À vrai dire, nous ne le savons pas parce que nous ne disposions pas alors de données exactes, ce à quoi j'ajouterais que nous n'en avons pas plus aujourd'hui. Nous ne savons pas combien d'adolescents commettent en fait des infractions chez nous à l'heure actuelle. Nous ne savons même pas quel est à présent le taux de récidive.

D'après certaines études effectuées par M. Leschild à London, en Ontario, au début des années quatre–vingt et un peu plus tard, le taux de récidive aurait peut–être augmenté après l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants. Toutefois, je ne pense pas que cela ait à voir uniquement avec la loi.

Certains voudraient que nous revenions à la Loi sur les jeunes délinquants, mais celle–ci faisait passer avant tout les intérêts de l'enfant. Il n'y était nullement question de la protection de la société ou de la responsabilité que doivent assumer les jeunes contrevenants. Il y avait des écarts énormes entre les provinces et la décision était laissée aux juges à tous les points de vue.

Lorsque je compare les deux systèmes, je pense pouvoir dire que la Loi sur les jeunes contrevenants est meilleure et plus réaliste. Je suis cependant d'accord avec M. Leschild pour dire que le meilleur moyen de protéger la société à long terme contre les adolescents qui commettent des actes délictueux consiste probablement à affecter les ressources qu'il convient à la réinsertion sociale. Autrement dit, ce qui compte, ce n'est pas tant la loi que le traitement qui sera réservé aux adolescents une fois qu'ils ont été placés sous garde.

M. Thompson: Nous parlons ici de jeunes de 16 à 18 ans. Vous avez omis de dire—et je sais que c'est le cas dans un certain nombre de provinces, mais je ne sais pas si c'est la même chose partout—que l'adolescent de 16 ans n'a plus à fréquenter l'école puisqu'il est assez âgé pour assumer la responsabilité de ses actes. Croyez–vous qu'il faudrait modifier la loi pour que la fréquentation scolaire soit obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans?

M. Bala: Comme je l'ai dit, l'âge maximum ou minimum est toujours arbitraire. Nous avons différents âges pour différentes choses. Pour la plupart des jeunes, la période de 12 à 18 ans correspond sur le plan physiologique à ce que nous appelons l'adolescence. . . et va donc du début de la puberté au début de la pleine maturité de l'adulte. L'âge de 18 ans est celui où la plupart des jeunes atteignent la maturité d'un adulte physiquement et intellectuellement.

[*Text*]

In fact, you're right, 16 in many provinces—In some provinces drinking is 18 and in some it's 19; it used to be 21. Different provinces are playing with different kinds of levels. I think if we're going to choose one age, 18, which is our international commitment, is probably the best single age. But what the lower level of school points out is you have to be somewhat realistic and flexible.

To me, by the way, that's why I'm not saying that we should completely abolish any notion of transfer of adult sentencing in this sense. The transfer provisions are intended to treat some young people, especially as they get towards 16 or 17, as adults. I think that for a very small number that's appropriate, but it doesn't say that we should treat all 16–year–olds or even most of them as adults.

Mr. Thompson: What's your opinion of the idea of the boot camp or the work camp that's being set up in Manitoba in terms of the deterrent, the rehabilitator, and, most of all, justice?

Prof. Bala: Justice I think ultimately is for everyone to decide on their own and perhaps politicians and judges to decide for society. If the idea is it's much harsher and that's a good thing, for some of the offences it may be appropriate, for some of them it may not be.

My concern is I want to live in a safe, productive society and I'm concerned that boot camps are not a very productive way of dealing with the actual problems of young people. Unfortunately, it has sort of a seductive nature to it. We think we'll send them to boot camp and when they get out there they'll behave themselves, which is true, by the way. There are a whole range of these models.

The problem is—and it's particularly hard for aboriginal young people—it's hard for young people to actually get into this mode of we'll behave. You're saying you won't leave this place until you march and until your bed is straightened and everything else. They'll do it in the end, but then you say okay, go back to your community; we haven't given you much in the way of education, we haven't prepared you for a job, we haven't dealt with your emotional problems, but you can march straight or something.

The problem they find in the United States is the kids get out of the boot camps and they run faster and they can get away from the police. That's literally what the reality is. You haven't dealt with their problems. If you don't deal with people's problems, they're going to go back to offending.

Mr. Thompson: I think you've never been to a boot camp.

Prof. Bala: I have not. I have read about boot camps and—

Mr. Thompson: I have.

Prof. Bala: Let me just say this. There is a difference between a young person who is not committing offences going into the army, for example, and being trained and getting some external discipline—I think that for a young adult, for a young adolescent, going to a military–style institution is not necessarily bad. I'm talking about young offenders.

[*Translation*]

• 1040

En fait, vous avez raison, bien des provinces ont fixé à 16 ans. . . Dans certaines provinces, il faut avoir 18 ans pour consommer de l'alcool et 19 ans dans d'autres; avant, il fallait avoir 21 ans. Différentes provinces ont des règles très différentes. Je crois que si nous devons choisir un âge, l'âge de 18 ans, qui a été retenu à l'échelle internationale, est probablement celui qui convient le mieux. L'âge maximum est peut–être plus bas en ce qui concerne la scolarité, mais cela montre qu'il faut être réaliste et souple.

C'est pourquoi je ne crois pas, en fait, qu'il faudrait abolir complètement toute notion de renvoi devant un tribunal pour adultes. L'objet des dispositions concernant le renvoi est de faire en sorte que certains adolescents, surtout s'ils ont 16 ou 17 ans, puissent être traités comme des adultes. Je crois que c'est ce qu'il faut faire dans le cas d'un tout petit nombre d'entre eux, mais cela ne veut pas dire pour autant que nous devrions traiter tous les adolescents de 16 ans ou même la majorité d'entre eux comme des adultes.

M. Thompson: Que pensez–vous des camps de type militaire ou de travail qui ont été organisés au Manitoba comme mesure de dissuasion et de réinsertion sociale, mais surtout pour servir la justice?

M. Bala: La justice est une chose dont chacun d'entre nous doit décider en fin de compte et dont les politiques et les juges doivent décider peut–être pour la société. Si l'idée est d'imposer une peine plus sévère, elle peut avoir du bon dans le cas de certaines infractions, mais pas dans tous les cas.

Ce que je veux, c'est pouvoir vivre dans une société sûre et productive et je ne suis pas certain que les camps de type militaire soient un moyen très productif de régler les problèmes des jeunes. Malheureusement, l'idée est de nature à séduire. Nous croyons qu'ils apprendront à bien se conduire si nous les envoyons dans un camp de type militaire, et c'est vrai. Il y en a de toutes sortes.

Le problème—et cela est particulièrement vrai dans le cas des jeunes autochtones—c'est qu'il est difficile pour les adolescents d'apprendre à bien se comporter. On leur dit qu'ils ne pourront pas quitter le camp tant qu'ils n'auront pas appris à marcher en ligne droite et à bien faire leur lit. Ils vont arriver à le faire mais lorsqu'ils retourneront dans leur collectivité, ils n'auront pas poursuivi leurs études, ils ne seront pas préparés à un emploi, ils n'auront pas appris à régler leurs problèmes émotifs, mais ils pourront marcher en droite ligne.

Le problème aux États–Unis, c'est qu'on s'est aperçu que les jeunes qui sortent des camps de type militaire peuvent courir plus vite et échapper à la police. C'est littéralement ce qui se passe en réalité. Leurs problèmes n'ont pas été réglés. Si nous n'aidons pas ces adolescents à régler leurs problèmes, ils vont récidiver.

M. Thompson: Je pense que vous n'avez jamais vu un camp de type militaire.

M. Bala: Non, mais j'ai lu différentes choses à ce sujet et. . .

M. Thompson: J'y suis allé.

M. Bala: Laissez–moi dire une chose. Il y a une différence entre une jeune qui n'a commis aucun délit et qui se joint à l'armée, par exemple, où il va recevoir une certaine formation et une certaine discipline. . . Je ne pense pas qu'il soit nécessairement mauvais pour un jeune adulte, pour un jeune adolescent, de faire un séjour dans un établissement de style militaire. Je parlais des jeunes contrevenants.

[*Texte*]

Mr. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): I also have a couple of questions.

You were telling us about simplistic explanations, about the perceived increase in crime, that there's an actual reduction in crime. Basically, can you just give us a short summary of what the situation is of youngsters today, versus what it was maybe 25, even 35 years ago? My understanding is crime hasn't actually increased amongst youth, it's just a media event more than anything else, a misguided one at that. Could you give us a couple of explanations?

Prof. Bala: It's a very interesting question and in fact it's a publication point whereby people can build their academic career just around this one issue of whether youth crime is really increasing in this country.

The argument that it could be increasing is in looking at police and courts statistics there certainly are more charges being brought before the court; there's more reporting of crime by young people. The counter-argument would be, well, what we have is a population more sensitive about issues of violence in general, which is not a bad thing. For example, domestic violence or sexual assault is seeing a lot more reporting.

People in schools are now saying if there's any violence in the school, report it to the police. Well, how do you define violence? If you have a broad definition of violence, you can walk into a school, especially if you lower the age, where there are 10-and 12-year-olds and say every single one of these kids has been violent today, let's arrest them. Even as you move along a spectrum, the more aggressive you are about calling the police, the more you're going to have charges.

• 1045

I tend to think the youth violence rate has probably stayed about the same, as best evidenced by the youth homicide rate. In other words, youth homicide is the one figure that is not affected by reporting, police attitudes, or whatever; it's just there. You would think a certain percentage of violent crimes is ultimately going to result in some people being killed. That level has stayed virtually constant for decades, especially on a per capita, per adolescent basis, at a level of about one-quarter to one-tenth that in the United States. It's not the same everywhere, but in Canada it has remained relatively constant.

I believe there is certainly more reporting of violence in schools, especially in urban settings, but in other settings as well. There may be more weapons being found. I think these are legitimate concerns and we have to listen to them very seriously.

We also have to listen to people saying they're more concerned about violence, and that's enough. Not only as politicians, but as a society it used to be okay to beat your kids, beat your wife or sexually assault your partner. Now we're saying that's not okay. Even if violence is not going up, it's a higher social priority and a legitimate one.

[*Traduction*]

M. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): J'ai une ou deux questions.

Vous nous parliez d'explications simplistes, de l'impression que le crime était à la hausse, alors qu'en fait il diminue. Pourriez-vous nous dire brièvement quelle est la situation de nos jours chez les jeunes par rapport à ce qu'elle était il y a 25, voire même 35 ans? J'ai moi-même l'impression que la criminalité des adolescents n'a pas vraiment augmenté, que c'est à cause des médias qu'on pense le contraire. Pourriez-vous nous donner une ou deux explications?

M. Bala: C'est une question très intéressante et des universitaires pourraient en fait passer leur carrière à se demander si la criminalité est vraiment à la hausse chez les jeunes au Canada.

L'argument selon lequel la criminalité est à la hausse repose sur les statistiques de la police et des tribunaux, parce qu'il y a certainement plus d'inculpations devant les tribunaux; les crimes commis par des jeunes sont plus souvent signalés. L'argument contraire serait que la population est plus sensible qu'auparavant à tout ce qui touche à la violence en général, ce qui n'est pas mauvais. Par exemple, on a de plus en plus tendance à signaler les cas de violence familiale ou d'agression sexuelle.

Les gens se font maintenant dire dans les écoles qu'ils doivent signaler tout acte de violence à la police. Comment alors définir la violence? Si on en donne une définition assez vaste et que, de surcroît, on abaisse l'âge minimum, quelqu'un pourrait entrer dans une école fréquentée par des 10 ou 12 ans et dire qu'il faut arrêter tous les enfants parce qu'ils ont été violents ce jour-là. Peu importe la définition, plus souvent la police sera appelée à intervenir, plus d'accusations seront portées.

À en juger par le taux d'homicides chez les jeunes, j'ai tendance à croire que le taux de violence chez ce groupe d'âge est demeuré à peu près le même. Autrement dit, les facteurs comme la dénonciation et l'attitude des policiers n'influent nullement sur cette statistique. On peut supposer qu'avec un certain pourcentage de crimes violents, il y aura inévitablement un certain nombre de morts. Or, le taux de mortalité dû à ce genre de crime est demeuré quasiment constant depuis des décennies, particulièrement le taux par habitant et par adolescent. Il est entre le quart et le un dixième de ce qu'il est aux États-Unis. Dans ce pays, le taux n'est pas uniforme, mais au Canada, il est demeuré relativement constant.

Il est certain qu'on signale bien davantage aujourd'hui les actes violents commis dans les écoles, en particulier en milieu urbain, mais également en milieu rural. Il est possible qu'on découvre plus d'armes. À mon sens, il s'agit de préoccupations légitimes qui méritent d'être étudiées très sérieusement.

Il convient également de tenir compte des préoccupations de ceux qui disent s'inquiéter davantage de la violence. Tant les dirigeants politiques que la société dans son ensemble ne condamnaient pas autrefois ceux qui maltraitaient leurs enfants ou leur femme ou qui agressaient sexuellement leur compagnon de vie. Aujourd'hui, c'est devenu inadmissible. Même si la violence en elle-même n'a pas augmenté, la société considère maintenant qu'il s'agit d'un problème prioritaire, et à juste titre.

[*Text*]

I think you're right there was a sort of mythical time, let's say before 1902, when there really wasn't as much violence. If you actually read accounts of growing up in Montreal, Toronto, or even in rural areas 30 or 40 years ago there was a lot of violence then too, both in the home and in the school yard. People were getting knifed and so on.

Mr. Gagnon: Could you give us a basic socio–economic profile of the typical offender?

Second, on the opposition benches and even on our side we hear that a lot people are concerned about a cost–benefit analysis. We know that an incarcerated person costs society approximately $50,000. Ideally, what could we do with $50,000 for a group of youngsters? You are of the opinion, and I agree, we should put more emphasis on rehabilitation. There have been successes in various provinces, notably Quebec. What could we do with $50,000? How many more youngsters could we treat in a compassionate and constructive way?

Prof. Bala: In a typical profile of a young offender as you move toward those who are committing more violent and repeat offences — and there are certainly exceptions to this, where you can find middle–class kids committing offences almost inexplicably — by and large child poverty is a factor, but not as much as one might think. Poverty, per se, is not a factor. A dysfunctional family background is a very high factor, as are child abuse and child neglect. To some extent parental separation is a lower factor, but parental dysfunctioning is a much higher factor in a variety of ways.

Parents' criminal background is a major factor because children learn many things from their parents. If their parents are criminals, they are more likely to commit offences. Peer group influences are certainly there.

Those are the kinds of factors. It's certainly multi–causal in that some kids from the worst backgrounds imaginable are survivors. People are studying what makes some children resistant while others aren't. There's certainly a statistical profile combined with many social problems.

What would we do with the money? Community sentencing to me does not mean no accountability. People often say young people treat it as a joke if they go to court. I've sat in court too, and I've sat in youth diversion programs. Some young people have a sense of bravado. They deal with their insecurity and fright by saying it's no big deal, no matter what happens. There are kids who do that when they're getting capital punishment in the United States.

I wouldn't look at what they're saying when they're actually in court. Just going to court for many kids is a frightening experience, and for many, just going to court is all you have to do. I'm not talking about the hard–core offenders with a lot of problems. For a lot of kids it's enough to say don't do it again.

[*Translation*]

Vous avez peut–être raison de dire qu'avant 1902, il y a eu un âge d'or au cours duquel il n'y avait pas beaucoup de violence. Ceux qui ont grandi à Montréal, à Toronto et même dans des régions rurales il y a 30 ou 40 ans disent cependant que la violence était répandue tant dans les foyers que dans les cours d'école. Les poignards faisaient alors aussi leur ravage.

M. Gagnon: Pourriez–vous nous donner un profil socio–économique de base du contrevenant moyen?

Deuxièmement, des députés de l'opposition et même des députés du parti ministériel s'intéressent beaucoup aux analyses coûts–avantages. L'incarcération d'un détenu coûte environ 50 000$ à la société. Que pourrions–nous idéalement faire pour venir en aide aux jeunes avec ces 50 000$? Vous êtes d'avis, et je suis d'accord avec vous là–dessus, qu'il faut mettre l'accent sur la réinsertion sociale. Diverses provinces, et notamment le Québec, ont eu de bons résultats dans ce domaine. Quel usage pourrait–on faire de ces 50 000$? Combien de jeunes de plus cette somme nous permettrait–elle d'aider avec compassion et efficacité?

M. Bala: Le profil type d'un jeune contrevenant, surtout lorsqu'il s'agit de crimes plus violents et de récidives, est celui–ci: dans la plupart des cas, mais pas toujours, il s'agit d'un enfant qui a vécu dans la pauvreté. Il y a évidemment des exceptions parfois difficiles à expliquer, et certains de ces jeunes appartiennent à la classe moyenne. L'importance de la pauvreté est cependant peut–être surestimée. La pauvreté en soi n'est pas un facteur. Le fait pour un enfant de provenir d'une famille qui souffre de dysfonctionnement ou d'avoir été maltraité ou négligé par ses parents constitue un facteur important. Le fait de provenir d'une famille où les parents se sont séparés a moins d'importance.

La criminalité chez les jeunes peut aussi s'expliquer par le fait que leurs parents soient des criminels, car les enfants modèlent leur comportement sur celui de leurs parents. Si leurs parents sont des criminels, ils sont beaucoup plus susceptibles eux–mêmes de commettre des délits. L'influence du groupe de pairs importe aussi certainement.

Voilà donc le type de facteurs dont on doit tenir compte. Les causes de la criminalité sont multiples. Comme en témoigne le fait que certains enfants dont l'enfance a été atroce parviennent à se tirer d'affaire. On essaie à l'heure actuelle de voir ce qui les distingue des autres. Il existe donc un profil statistique auquel s'ajoutent de nombreux problèmes sociaux.

Que ferait–on avec cet argent? Je ne considère pas que les jeunes auxquels on impose des travaux communautaires s'en tirent à la légère. On entend souvent dire que les jeunes s'en moquent éperdument s'ils doivent se présenter devant un tribunal. J'ai assisté à des procès et je connais aussi les programmes de déjudiciarisation destinés aux jeunes. Certains jeunes gens aiment agir par bravade. C'est de cette façon qu'ils cachent leur insécurité et leur frayeur. Aux États–Unis, on a même vu des jeunes à qui on imposait la peine capitale agir comme s'ils s'en moquaient.

Je ne tiendrais pas compte de ce que ces jeunes disent lors de leur procès. Pour bien des jeunes, le simple fait de devoir se présenter devant un tribunal suffit à les détourner à jamais du crime. Je ne parle pas ici des contrevenants endurcis. Il suffit dans bien des cas de dire aux jeunes de ne pas recommencer.

[*Texte*]

I think we can do things in terms of rehabilitation programs that focus on education, providing real constraints, restitution programs, and community service. Another factor I didn't mention is the high level of learning disabilities in young offenders.

I think making kids go down to the creek and spend 200 hours cleaning it up does some good for the community and is a real imposition on young people. They realize they've done some wrong.

• 1050

Those kinds of things can and do work with many young offenders. Having said that, one of the things you have to be careful of is not imagining that rehabilitation is an absolute panacea in the sense that we can rehabilitate everybody. We can rehabilitate many people. We're not doing enough, but we have to recognize we won't be able to do it to everybody and we won't be able to easily identify who we're going to succeed with, although actually we can have a fair degree of predictability about that.

M. Langlois: Professeur Bala, vous avez mentionné antérieurement que le projet de loi C–37 donnait des indications contradictoires, en ce sens que l'article 3 semblait donner une direction, et qu'ensuite on ouvrait littéralement la porte à une interprétation judiciaire qui allait possiblement amener une construction judiciaire, un type de *judge–made law*.

Je dois vous dire que ce danger m'apparaît extrêmement réel. Déjà on voit qu'il y a, au Canada, au moins deux critères d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Des provinces comme le Québec, dès l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, il y a maintenant dix ans, ont littéralement embarqué dans le processus et ont véritablement fait concorder leur loi provinciale sur la protection de la jeunesse avec la Loi sur les jeunes contrevenants, de sorte que ce sont les mêmes juges qui appliquent les deux lois et les mêmes officiers de justice qui participent à une même opération de réhabilitation et de réinsertion sociale des jeunes dans leur milieu. D'autres provinces, aujourd'hui, en sont encore à lutter contre le principe même de la Loi sur les jeunes contrevenants et ont toujours été hostiles au principe. Ne croyez–vous pas qu'en ouvrant encore davantage, avec C–37, la possibilité d'une interprétation judiciaire, et donc d'un *judge–made law*, on va avoir davantage d'interprétations de la loi et qu'il n'y aura plus de normes fédérales d'application d'une loi qui devrait être la même de Saint–Jean de Terre–Neuve à Whitehorse, au Yukon?

Prof. Bala: It's difficult to have one statement, because there are so many different provisions in this act. Some of them, I think, will probably tend to produce more uniformity and others are going to create more variation. There are certainly some dimensions about which I think we will see more variation.

One of the things you have to ask yourselves as politicians is whether variation is necessarily bad. I think in some contexts it's not bad if it's meeting individual community needs and recognizes there are differences between communities and provinces. Some variation, I think, is bad, especially if it's around fundamental justice issues. For example, it means if you're in one province, you serve a sentence of 3 years, but in another province you go to prison for life and have no parole

[*Traduction*]

À mon sens, les programmes de réinsertion sociale devraient mettre l'accent sur l'éducation, l'imposition de contraintes réelles, l'indemnisation des victimes et le service communautaire. J'ai oublié de mentionner le fait qu'un grand nombre de jeunes contrevenants souffrent de problèmes d'apprentissage.

Imposer à des jeunes de consacrer 200 heures au nettoyage d'un ruisseau est utile à la collectivité tout en faisant prendre conscience aux jeunes du fait qu'ils ont mal agi.

Des mesures de ce genre donnent de bons résultats dans le cas de beaucoup de jeunes contrevenants. Cependant, il ne faut pas croire que la réinsertion sociale est une panacée, que l'on peut y parvenir dans tous les cas. Elle réussit souvent, et il est vrai que nous pouvons faire mieux, mais il faut reconnaître que ce n'est pas toujours possible et que nous ne pouvons pas toujours identifier les cas où nous aurons du succès, même si aujourd'hui nous pouvons le prévoir assez bien.

Mr. Langlois: You mentioned earlier, professor Bala, that Bill C–37 sent out contradictory messages. For example, clause 3 seemed to go in one direction, whereas later the bill literally opened the door to interpretation by the courts, which could lead to a type of judge–made law.

I must say that I think this is a very real danger. In Canada, we see that there are already at least two implementation criteria for the Young Offenders Act. From the time the Young Offenders Act was passed ten years ago, some provinces, such as Quebec, have really taken steps to harmonize their provincial legislation on youth protection with the Young Offenders Act. As a result, the same judges deal with both acts, and the same justice officials take part in rehabilitating the young people and getting them back into the community. Even today other provinces are still fighting against the very principle of the Young Offenders Act, and have always been hostile to it. Do you not think that by leaving even more up to interpretation by judges, Bill C–37 will give us a judge–made law? Do you not think that there will be even more interpretations of the Act and that there will no longer be any federal law enforcement standards, which should be the same from St–John's, Newfoundland, to Whitehorse, Yukon?

M. Bala: Il est difficile de généraliser, car il y a de nombreuses dispositions différentes dans le projet de loi. Certaines favoriseront probablement l'uniformité et d'autres vont faire le contraire. Il y a certainement des aspects où la divergence dans les interprétations s'accentuera.

En tant que politiciens, il faut se demander si une telle divergence est forcément mauvaise. Dans certaines circonstances, je trouve que ce n'est pas une mauvaise chose, si cela permet de mieux répondre aux besoins de la collectivité et de tenir compte des différences qui existent entre les collectivités et les provinces. Par contre, certaines divergences sont mauvaises, à mon avis, si elles portent sur des questions de justice fondamentale. Par exemple, il pourrait y avoir des

[*Text*]

for 25 years. Particularly around section 16, that kind of variation is undesirable.

I think that suggests the law should be drafted as clearly as possible. Having talked earlier about the role of judges, it's not like judges want to do this. I mentioned I'm going to talk on Friday. They're going to sit there and say what is it that those people in Ottawa—i.e., you collectively in Parliament—want? If you're not clear, it's not surprising that they turn around and say you've just given us more discretion, so we'll do what we think is best; if you want to tell us what to do, we'll do it.

M. Langlois: Croyez–vous que la déviation d'une province à l'autre que je vais vous exposer est acceptable? Par exemple, au Québec, le procureur général pourrait très bien donner instruction à ses substituts, si C–37 était adopté tel que présenté, de ne pas s'opposer à des demandes de rester devant les cours pour jeunes pour les 16 et 17 ans, alors que dans une autre province, systématiquement, le procureur général donnerait l'instruction contraire, ce qui ferait qu'après quelques mois, on se rendrait compte qu'au Québec, les jeunes de 16 et 17 ans, dans la très grande majorité des cas, demeurent devant des cours juvéniles, alors que dans d'autres provinces, dans la grande majorité des cas, ils sont poursuivis devant les tribunaux pour adultes et référés aux assises criminelles. Est–ce que cela vous semble acceptable?

[*Translation*]

différences dans les peines imposées dans les différentes provinces. Ces peines pourraient varier d'une incarcération de trois ans dans une province, à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pendant 25 ans dans une autre province. Ce genre de différence n'est pas souhaitable, surtout lorsqu'il est question de l'article 16.

Pour cette raison, le projet de loi doit être rédigé aussi clairement que possible. J'ai parlé tout à l'heure du rôle des juges. Ce n'est pas comme si les juges tenaient à avoir plus de discrétion. Comme je l'ai déjà mentionné, je vais leur parler vendredi. Ils vont demander, que veulent ces gens à Ottawa, que veulent les législateurs? Si la loi n'est pas claire, ce n'est pas étonnant qu'ils exerceront la discrétion qu'on leur donne.

Mr. Langlois: Do you think the following variation between provinces is acceptable? In Quebec, the Attorney General could very well instruct his assistants that if C–37 were to be adopted in its present form, they should not oppose motions to keep cases involving 16 and 17–year olds in youth court. However, the Attorney General of another province could give the opposite instruction. As a result, within a few months, it would be clear that most young people aged 16 and 17 would be tried in youth court in Quebec, whereas in other provinces, most of these cases would be tried in adult criminal court. Do you think such a situation would be acceptable?

• 1055

Prof. Bala: I think to some extent that's happening already. I don't think it would be constitutionally problematic. At least my understanding is that there is some indication the Attorney General of Quebec, and indeed perhaps some other provinces, may give those kinds of directions about certain kinds of offences.

In other words, they may say that for murder they want to use that presumption but not for aggravated assault. I think that would lead to more variation, and in that sense I would encourage you not to get into a scheme that would allow or encourage it to happen.

Yes, around that dimension I could see more variation.

I think the problems we now have with the variation in the interpretation of the legislation, section 16, will be increased by proposed subsection 16(1.01)—that long set of presumptions.

On the other hand, and I point this out in my brief, I'd say that proposed subsection 16(1.1), as drafted, probably brings together the provinces. Therefore, some, but by no means all, issues of judicial interpretation have been resolved by proposed subsection 16(1.1), and I should say, by and large, have taken the view of the courts of appeal in Quebec and Ontario over the Court of Appeal in Alberta, in terms of the appropriate interpretation of section 16.

Therefore, when you say this legislation is going to increase variability or decrease it, you have to ask what specifically we are talking about. You have to look at each section in turn.

M. Bala: Je crois que cela se fait déjà dans une certaine mesure et que cela ne pose pas de problème constitutionnel. J'ai cru comprendre, du moins, que le procureur général du Québec, ainsi que les procureurs d'autres provinces, songeaient à émettre ce genre de directive au sujet de certains types de délits.

Autrement dit, cette présomption s'appliquerait peut–être dans le cas d'un meurtre, mais pas dans le cas des voies de fait graves. À mon avis, cela donnerait lieu à des interprétations divergentes, ce contre quoi je vous mets en garde.

Oui, je crois que cela donnerait lieu à des interprétations divergentes.

À mon avis, le problème que pose à cet égard l'article 16 ne sera qu'aggravé par le paragraphe 16(1.01) projeté et qui établit une longue liste de présomptions.

Par contre, et je le souligne dans mon mémoire, je crois que le nouveau paragraphe 16(1.1) fera sans doute l'objet d'un consensus auprès des provinces. Par conséquent, ce paragraphe réglera certains problèmes en matière d'interprétation judiciaire, mais non pas tous, et confirme, dans une large mesure, la position prise par les cours d'appel du Québec et de l'Ontario par opposition à celle de la Cour d'appel de l'Alberta qui touche l'interprétation à donner à l'article 16.

Par conséquent, quand on affirme que ce projet de loi va augmenter ou diminuer la divergence dans les interprétations, il faut se demander précisément ce dont il s'agit. Il faut étudier à cet égard chaque article à tour de rôle.

[*Texte*]

Mr. Wappel (Scarborough West): Hello, Professor. I've got four points and we'll never get through them.

An hon. member: You're in big trouble.

Mr. Wappel: In 1992 there were 58 homicide suspects aged 12 to 17; they represent 9% of all homicide suspects, 8% of the population being young people. So it seems fairly representative of the population in terms of homicides, contrary to what you said earlier. In 1986 there were 42 such homicide suspects. That's a 38% increase since 1986. Do you agree with those figures?

Prof. Bala: I have figures and graphs I'd be happy to share with you about changing levels of youth violence, about the issue of homicide. Essentially, it depends on what years you want. It's not constant year to year, but it's not secular going up or down. For example, the year of highest level of youth homicides in Canada was 1974, when it was up to 68; by 1976 it was down to 40. It goes up and down. It's not—

The Chair: Are you speaking about rates per 100,000 or total numbers?

Prof. Bala: I'm talking about total numbers, but I think other figures have been done on a per capita basis that do not show a secular increase, on the issue of whether young people commit more offences. I mean, the reality is, particularly around—

Mr. Wappel: Excuse me, I didn't ask that question. Can I go on to my next point?

Prof. Bala: Excuse me, Mr. Wappel, I thought your first question was just that.

Mr. Wappel: No, I didn't ask about whether they commit more offences. I asked if you agreed with my figures. You said you had some figures you'll give to the committee.

Prof. Bala: Yes.

Mr. Wappel: That's just great.

On proposed subsection 16(1.1), in your recommendations you say, on page 15, that the new section "indicates that the 'interest of society' includes *only*"—and you emphasize that word "only"—an assessment of rehabilitation of the youth and protection of the public."

You admonished us to bring our Criminal Codes, and I happen to have mine in front of me. I've compared the current section with what is proposed in the new section 16, and I am really having difficulty finding a difference. I'm wondering if you can help me out in terms of where the difference is.

As I look at the preamble to proposed section 16, there's absolutely no difference whatsoever in the wording between proposed section 16 and old section 16, except the word "being". The words "includes the objectives of affording

[*Traduction*]

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Bonjour, j'ai quatre points à souligner, et je n'aurai jamais le temps de le faire.

Une voix: Vous avez un gros problème.

M. Wappel: En 1992, 58 jeunes âgés de 12 à 17 ont été inculpés de meurtre; cela représentait 9 p. 100 de tous les présumés coupables d'homicide, les jeunes représentant, par ailleurs, 8 p. 100 de la population. Contrairement à ce que vous avez dit plus tôt, cela donne à penser que la proportion de jeunes à qui l'on attribue des homicides est comparable à leur proportion au sein de la population. En 1986, 42 accusations d'homicide pesaient contre des jeunes. Il y a donc eu augmentation de 38 p. 100 à ce chapitre depuis 1986. Acceptez–vous ces chiffres?

M. Bala: Je serai heureux de vous donner les chiffres et les graphiques que je possède au sujet de la variation dans les taux de violence chez les jeunes, et notamment dans le taux d'homicide. Tout dépend de l'année en question. Ce taux n'est pas constant d'une année à l'autre, mais on ne peut pas dire qu'il augmente ni qu'il diminue au fil du temps. Ainsi, en 1974, l'année au cours de laquelle il a été le plus élevé, le nombre d'homicides commis par des jeunes au Canada a atteint 68; en 1976, il était de 40. Le taux varie donc à la hausse et à la baisse. On n'est pas. . .

Le président: Citez–vous des taux par 100 000 habitants ou des chiffres absolus?

M. Bala: Je cite des chiffres absolus, mais je crois que les statistiques établis par habitant montrent aussi qu'il n'y a pas eu augmentation du taux de délit commis par les jeunes au fil des ans. En réalité, et en particulier en ce qui touche. . .

M. Wappel: Je m'excuse de vous interrompre, mais ce n'est pas la question que je vous ai posée. Puis–je passer au point suivant?

M. Bala: Je regrette, monsieur Wappel, mais je crois que c'était justement la question que vous me posiez.

M. Wappel: Non, je ne vous ai pas demandé si les jeunes commettaient aujourd'hui plus de délits. Je vous ai demandé si vous acceptiez mes chiffres. Vous avez offert au comité de lui fournir certains chiffres.

M. Bala: Oui.

M. Wappel: Nous vous en remercions.

Au sujet du projet de paragraphe 16(1.1), dans les recommandations qui figurent à la page 15 de votre mémoire, on lit ceci: «le nouvel article énonce que l'intérêt de la société n'exige qu'une évaluation des perspectives de réinsertion sociale du jeune et des besoins en matière de protection du public.» Et vous insistez sur le fait que c'est la seule chose qu'exige l'article.

Vous nous avez recommandé d'apporter nos exemplaires du Code criminel, ce que j'ai fait. J'ai comparé l'article 16 actuel avec l'article proposé, et je ne vois pas la différence. Pourriez–vous me l'expliquer?

Je lis le préambule du nouvel article 16, et je ne vois absolument aucune différence entre le libellé de cet article et l'ancien article 16 sauf pour le mot, dans la version anglaise, *being*. Les mots *includes the objectives of affording protection*

[*Text*]

protection'' are still there. If the proposition, which is your proposition, is that only protection of the public and rehabilitation. . .surely the wording should be ''which are the objectives of affording protection'' as opposed to ''includes''. Can you help me out there?

Prof. Bala: I should say that already the content of ''which includes'' has caused a controversy among the courts of appeal in the country.

Mr. Wappel: Exactly.

Prof. Bala: Some say ''includes'' means it's restrictive and some say not.

Mr. Wappel: It's being repeated again.

• 1100

Prof. Bala: So my argument about the interpretation of this. . . In my brief I think I say it's not clear what it is that's actually intended, so I agree with you, it could and should be clear one way or the other. But the argument would be that because now in the present legislation, which includes these two factors—this is talking about the present legislation and specifies that if they cannot be reconciled then the protection of the public is paramount; it doesn't say what happens if they can be reconciled.

In the new legislation, in paragraph 1.1(a), it says that if these objectives can be reconciled then the youth shall not be transferred, which suggests you shouldn't consider anything else. So in the face of the apparent ambiguity of this section, when you actually, to me, pull it all together, the significance of the change must be that you have added (a) to what is now (b) and that must make clear that in the face of the conflicting case law you are coming down on side (a).

Mr. Wappel: Can't we make that precise with some wording?

The Chair: Unfortunately—

Prof. Bala: I think you can and I think you should make it clear to people.

Mr. Wappel: It's not clear to me.

Prof. Bala: I agree.

The Chair: Please obey the chair.

Prof. Bala: It is not clear—

The Chair: There is no respect for the law in this committee.

Prof. Bala: If I may just say, it's not clear, but as a lawyer or as a law professor, if somebody says interpret what this means, if this was the previous legislation what's your best guess, my argument is what's the best guess, but, for sure, my comment to you as a political body is make it clear.

The Chair: This is not the last word on this matter and I want to say to members, especially on the government side because there are more of them, I will give preference to those who didn't get in on this witness. We will now have Judge Ruffo, and some of you who couldn't get in your questions with Professor Bala. . .

Professor Bala, don't leave until I thank you. I appreciate very much your testimony this morning. It was very informative and, for some, provocative but very helpful to the committee. Thank you very much.

[*Translation*]

figurent toujours dans l'article. Si, comme vous le proposez, on ne devait insister que sur la protection du public et la réinsertion sociale, dans ce cas, il conviendrait de préciser, dans la version anglaise, *which are the objectives of affording protection* au lieu d'utiliser le mot *includes*. Qu'en pensez–vous?

M. Bala: Les mots *which includes* ont déjà causé une controverse parmi les cours d'appel du pays.

M. Wappel: En effet.

M. Bala: Certains soutiennent que le mot *includes* est restrictif, et d'autres non.

M. Wappel: On le reprend.

M. Bala: Ce que je disais au sujet de l'interprétation de. . . Je souligne dans mon mémoire que les intentions ne sont pas très claires et je conviens avec vous qu'elles devraient l'être. Ces deux facteurs figurent dans la loi actuelle qui énonce que s'ils ne sont pas conciliables, c'est la protection du public qui doit primer. Elle ne précise pas ce qui arrive lorsqu'ils sont inconciliables.

Le nouveau paragraphe 1.1a) précise que si ces objectifs sont conciliables, il convient de ne pas renvoyer le jeune contrevenant, ce qui revient à dire qu'on ne devrait tenir compte d'aucun autre facteur. Par conséquent, compte tenu de l'ambiguïté apparente de cet article, je crois qu'il faut comprendre qu'on a ajouté ce qui figure à l'alinéa a) à ce qui est maintenant l'alinéa b), et qu'en cas de divergence dans la jurisprudence, c'est l'alinéa a) qui prime.

M. Wappel: Pourrait–on rendre le libellé plus précis?

Le président: Malheureusement. . .

M. Bala: Je crois qu'on le peut, et qu'on devrait le faire.

M. Wappel: À mon avis, il n'est pas clair.

M. Bala: Je suis d'accord.

Le président: Veuillez respecter le Règlement.

M. Bala: Il n'est pas clair. . .

Le président: Personne ne respecte la loi dans ce comité.

M. Bala: J'aimerais simplement dire que le libellé n'est pas clair. On peut me demander à titre d'avocat ou de professeur de droit d'avancer une hypothèse quant à l'interprétation de l'article, mais je crois qu'il vaudrait mieux le rendre plus précis.

Le président: Tout n'a pas été dit à ce sujet, et je veux assurer tous ceux qui n'ont pas encore posé de questions qu'ils pourront le faire, et tout particulièrement les députés ministériels qui sont plus nombreux. Nous entendrons maintenant la juge Ruffo, et ceux d'entre vous qui n'ont pas pu poser des questions à M. Bala. . .

Monsieur Bala, ne quittez pas la table avant que je ne vous remercie. Nous avons beaucoup apprécié votre témoignage ce matin. Il a été très instructif et utile même si certains l'ont peut–être jugé provocateur. Je vous remercie.

[*Texte*]

Some hon. members: Hear, hear!

The Chair: We now have Judge Ruffo.

Madame Ruffo, vous êtes invitée à siéger avec nous.

Does the committee want to take one or two minutes break? Okay, we'll take two minutes, not more.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo, bravo!

Le président: Nous accueillons maintenant la juge Ruffo.

Ms Ruffo, please come to the table.

Le comité souhaite–t–il prendre une pause d'une ou deux minutes? Prenons donc une pause d'au plus deux minutes.

• 1104

• 1107

Le président: Nous continuons cette séance sur le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Nous entendrons maintenant la juge Andrée Ruffo de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. La juge Ruffo est bien connue au Québec pour ses jugements et ses recommandations. Madame, vous avez plusieurs minutes pour nous donner votre opinion sur le projet de loi C–37, et nous aurons ennsuite une discussion avec les députés.

La juge Andrée Ruffo (Chambre de la jeunesse, Cour du Québec): Avec plaisir.

Je dois tout d'abord vous dire que j'estime être le devoir d'un juge de parler des enfants que la loi et la société la ou le charge de protéger et de responsabiliser. Il nous appartient, comme citoyens d'un pays, de réfléchir ensemble et de trouver des solutions et des moyens pour permettre à nos enfants de grandir et de devenir des citoyens généreux et heureux d'appartenir à une société.

Vous n'avez pas demandé aujourd'hui à une technicienne de venir vous parler. Je ne vous parlerai pas de technique. Je ne vous parlerai pas des articles de la loi les uns après les autres. Ce n'est pas le propos que je voudrais partager avec vous.

J'aimerais, si vous me le permettez, puisque c'est mon rôle dans la société, vous parler de justice. On parle beaucoup de droit et de lois, mais j'entends peu parler de justice, surtout quand il s'agit des enfants.

J'ai donc partagé avec M. Dubé, lorsqu'on s'est parlé, mon intention de vous parler un peu de l'histoire des enfants dans le monde à travers les âges et à travers les lieux. Je voudrais également vous parler de la situation actuelle des enfants dans le monde, vous parler de nos enfants à nous, au Canada, et peut–être essayer de comprendre un peu en profondeur comment il se fait que tant de nos enfants soient en colère et que ces enfants tournent leur colère contre eux–mêmes en se détruisant, ou veulent tourner cette colère contre d'autres en les agressant.

Il reste que ce sont toujours des enfants dont on n'a pas su répondre aux besoins. On pourra peut–être ensuite, si vous me le permettez, réfléchir ensemble sur la raison pour laquelle on intervient dans la vie des familles. Qui le fait, à quel niveau, à quel moment et dans quel but? Est–ce que les moyens que l'on se donne sont les moyens les plus appropriés pour aider des enfants à grandir? Est–ce que ce sont vraiment les moyens qu'une société démocratique et civilisée veut employer pour

The Chairman: We are resuming this meeting on Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. Now we will be hearing from Judge Andrée Ruffo from the Quebec Court, Youth Division. Judge Ruffo is well know in Quebec for her rulings and her recommendations. Ms Ruffo, you have several minutes to give us your opinion on Bill C–37 and then after that we will have a discussion with the members.

Judge Andrée Ruffo (Quebec Court, Youth Division): With pleasure.

I should begin by telling you that I think a judge's duty is to talk about the children that he or she must protect and make aware of their responsibilities, given that the legal system and society have given the judge such as mandate. As citizens, it is our duty to think about these issues together and to find solutions and means that will enable our children to grow up properly and to become generous citizens, happy to live in society.

Today you will not be hearing from a technical expert. I won't be talking to you about technical aspects of the law. I will not speak to you about the various sections of the legislation one after another. That's not what I want to share with you today.

With your permission, I would like to talk to you about justice, since my role in society is to dispense justice. People talk a lot about the law and about legislation, but I hear very little about justice, particularly when it comes to children.

When I was speaking with Mr. Dubé, I told him that I planned to say a few words about the history of children in various parts of the world throughout the ages. I'd also like to talk about the current status of children in the world, and about our children, here in Canada. Perhaps we could try to really understand why so many of our children are angry and why these children turn their anger inward and destroy themselves or turn this anger against other people and assault them.

These children are always the ones whose needs have not been met. Later on in our discussion, we could perhaps reflect on the reasons why we intervene in some family situations. Who intervenes? At what level? When, and for what purpose? Are our tools the most appropriate ones to help children grow up properly? Are these really the tools that a democratic, civilized society wants to use to control the message or the language of children who are expressing their unhappiness? These are the

[*Text*]

mater le langage ou le discours des enfants qui disent leurs malheurs? C'est cela que je vous propose aujourd'hui avec beaucoup de modestie, parce que je sais que nous sommes très nombreux à réfléchir aux problème de ces enfants délinquants, aux problèmes de cette enfance qui, malheureusement, souffre.

Je me permettrai de vous dire que ce n'est pas nouveau que la société tente de punir ses enfants et de les contrôler. Quand on regarde un peu l'histoire des enfants, ou voit que c'est habituellement de cette façon que les sociétés ont réagi. On a, de toute éternité, eu des enfants qui ont été exploités. Les enfants ont été exploités dans les guerres et dans le travail. Les enfants qui n'étaient pas rentables politiquement à l'époque, pas plus qu'ils ne le sont actuellement, étaient envoyés en nourrice. Très peu d'entre eux revenaient. Les enfants étaient pauvres et mendiaient. Ils erraient dans les rues et à ce moment–là, la société a décidé que ça suffisait, qu'on n'aimait pas ça.

• 1110

Ce sont «les» sociétés, et non «la» société, qui en général interviennent pour dire: «nous ne voulons plus voir ces enfants qui nous agressent, ces enfants qui se prostituent, ces enfants qui volent, ces enfants qui tuent», et on cherche toujours à les punir.

C'est ainsi qu'on a eu, dans l'histoire des enfants, les premières lois, qui n'étaient ni des lois pour nourrir des enfants qui avaient faim, ni des lois pour abriter des enfants qui étaient sans toit, ni des lois pour permettre aux enfants d'être éduqués, d'être instruits, mais des lois pour punir et contrôler les enfants.

Dans un deuxième temps, on s'est aperçu que tout cela était à peu près inutile, mais il semble que nous tirons très peu de leçons de l'histoire passée puisque nous répétons toujours les mêmes erreurs. Quand on s'est aperçu, au fil des années, et dans les différents pays, que c'était assez inutile de vouloir punir les enfants, et qu'il fallait peut–être commencer par les aimer, par les nourrir, par les éduquer, par leur trouver un gîte, on a enfin commencé à établir des lois en matière de protection.

On peut se poser la question de savoir ce qu'on est en train de faire? Est–ce qu'on ne pourrait pas bénéficier des leçons de l'histoire? Est–ce qu'on ne pourrait pas tenir compte de ces leçons?

Pendant ces dernières 20 années, j'ai beaucoup travaillé pour les enfants et leurs familles et il me semble que la situation des enfants à travers le monde est plutôt désespérante. J'ai beau me dire que c'était peut–être pire avant, mais je crois que les moyens dont on disposait pour empêcher les enfants de vivre, de survivre ou de grandir, n'étaient pas aussi raffinés ni aussi horribles.

Je pourrais vous en parler longtemps et vous donner de nombreux exemples. Il suffit de mentionner les enfants utilisés pour les guerres. Dans certains pays, on peut compter treize enfants qui meurent pour un soldat, et ce sont des tout petits. Je pourrais vous parler d'enfants esclaves. J'ai été en Chine cette année, à Hong Kong, et j'ai vu des photos d'enfants enchaînés. Il y a des enfants prostitués partout dans le monde. La situation des enfants dans le monde du travail est aberrante, et le cerveau de certains enfants ne se développera jamais par manque de nourriture.

Je sais que vous pouvez penser que je vous parle d'enfants d'ailleurs. Mais c'est faux. Je vous parle aussi de nos enfants. Du point de vue philosophique, je pourrais vous dire que je considère chaque enfant du monde comme mon enfant et que je

[*Translation*]

themes I'd like to discuss with you today, in all humility because I realize that a great many of us are thinking about the problems of these delinquent children, the problems of these unfortunate children who are suffering.

I would like to point out that society has attempted to punish its children and control them for a very long time. This is not something new. If we look at the history of children, we see that societies have usually reacted in this manner. Children have been exploited since the very beginning of time. They have been exploited in wars and at work. In those days, children who were not politically useful, no more useful than they are now–a–days were sent off to a wet nurse. Very few of them returned. Children were poor, they begged. They wondered through the streets, and finally society decided that that was enough, that it did not like that sort of thing.

Generally speaking, ''societies'' not ''society'' intervene, as if to say ''we are tired of seeing these children who assault us, these child prostitutes, these child thieves, these child murderers'', and they always try to punish them.

That is how the first laws came to be in the history of children. These laws were not intended to feed children who were hungry, shelter children who were homeless, or make sure that children were educated. Rather, the intent of these laws was to punish and control children.

Later people realized that this appoach was pretty much useless, but it would appear that we learn very few lessons from history, since we are still making the same mistakes. Over the years, in various countries people came to realize that it was not particularly useful to punish children and that perhaps we should start by loving them, feeding them, educating them, finding them a home, and so finally the first child protection laws were passed.

We could ask ourselves what we are doing here. Couldn't we learn something from the lessons of the past? Couldn't we bear these lessons in mind?

Over the past 20 years, I have worked a great deal on behalf of children and their families, and in my opinion, the status of children throughout the world is rather desperate. It's all very well to say that perhaps things were worse in the past, but I believe that the means that were at hand to keep children from living, surviving or growing, were not as refined nor as horrible.

I could go on and on about this, and I could give you many examples. I'll just mention that children that were used in wars. In some countries, 13 children die for every soldier, and I am talking about very young children. I could also tell you about child slaves. I was in China this year, in Hong Kong, and I saw photographs of children in chains. There are child prostitutes throughout the entire world. There are children who work in wretched conditions, and there are some children whose brains will never develop properly because of malnutrition.

I realize that you might think that I'm talking about children in other countries. But I'm not. I'm also telling you about our own children. From a philosophical point of view, I think of every child in this world as my child, and I feel

[*Texte*]

me sens responsable. Peut–être que cela n'est pas ce que vous voulez entendre, mais je pourrais au moins me dire, ou nous pourrions peut–être nous dire que chaque enfant canadien est notre enfant et qu'on ne voudrait pas que ces enfants soient ceux que, malheureusement, je rencontre chaque jour.

Je veux que vous sachiez qu'il y a de plus en plus d'enfants abandonnés, d'enfants rejetés, d'enfants abusés psychologiquement, abusés sexuellement, et des tout petits qui naissent après avoir vécu neuf mois dans le ventre d'une mère cocaïnomane.

On a des enfants qui ont faim, à tel point qu'au Québec, c'est le ministre de l'éducation qui nourrit les enfants le matin, pour que ces enfants puissent apprendre. Ce ne sont pas les enfants d'ailleurs, ce sont nos enfants, nos enfants qui sont placés, déplacés et redéplacés, des enfants qui vivent des abandons, des rejets, avec la multiplicité des divorces et des échecs au niveau des parents, des enfants qui pour près de 43 p. 100, seulement au Québec—je connais bien les statistiques—décrochent de l'école, des enfants qui tous ont vécu des échecs. Très peu ont de l'estime pour eux–mêmes. Ces enfants qui ne savent plus apprendre parce qu'ils n'ont plus d'espoir. Encore une fois, je ne vous parle pas des enfants d'ailleurs, je vous parle de nos enfants.

J'ai, dans les dernières années, beaucoup voyagé à travers le Canada. Ce que je dis, je le dis de l'ensemble des enfants canadiens et je sais qu'il y a beaucoup de ces enfants qui souffrent.

On a mis en place des systèmes de protection, et on a dit qu'on croyait aux enfants, que nous leur reconnaissions des droits, que ces enfants étaient des personnes à part entière. On a fait cette déclaration parce qu'on a ratifié la Déclaration universelle des droits des enfants. On le dit dans la Charte canadienne, dans la Charte québécoise, dans les lois générales, et dans chacune des lois qui parlent d'enfants.

Voyez–vous, en tant que juge, je pense qu'il n'y a rien de plus facile que de faire des lois. On discute, on ratifie et on signe. Mais finalement, il faudrait se demander quels sont les moyens qui permettent de faire respecter ces lois, car la vraie question est là. Ces enfants ont le droit de vivre, de grandir, d'être protégés et d'être éduqués, mais quels sont nos moyens d'y parvenir?

• 1115

Je vais vous donner l'exemple d'un garçon de 14–15 ans qui arrive devant moi avec une série de délits. Quand je regarde son histoire et sa vie, je vois qu'il a été placé pendant 6 ou 7 ans, qu'il a été rejeté, qu'il n'a jamais eu de succès au niveau scolaire, que c'est un enfant qu'on a piétiné et qu'on a dévalorisé. On me demande de le punir, et de le punir sévèrement, parce que cet enfant vous dit qu'il n'en peut plus, qu'il vous le dit d'une façon qui vous déplaît. Bien sûr, on ne peut pas aimer les délits, ni les aberrations. Mais au–delà de ce langage que nous n'aimons pas, peut–être que des adultes compétents pourraient se demander ce que ces enfants veulent en réalité nous dire.

[*Traduction*]

responsible. That may not be what you want to hear, but I believe, or perhaps we believe that every child in Canada is our child, and that we don't want these children to be the ones that unfortunately come before me every day.

I want you to realize that more and more children are being abandoned, rejected, psychologically abused, or sexually abused. More and more babies are being born after spending nine months in the womb of a woman addicted to cocaine.

Children are going hungry, and in Quebec things got so bad that the Department of Education is providing breakfast for children so that they can learn. I'm not talking about children somewhere else, I'm talking about our children, who are bounced from one foster home to another, children who have experienced abandonment, rejection, because there are so many divorces and because so many parents have failed. I'm talking about nearly 43% of children in Quebec—I'm familiar with the statistics—who drop out of school, the children who have all experienced failure. Very few of them have any self–esteem. These children are no longer able to learn because they no longer have any hope. Once again, I'm not talking to you about children in some other place, I'm talking to you about our children.

Over the past few years, I have travelled a great deal throughout Canada. My message pertains to all Canadian children, and I do know that many of these children are suffering.

We have established youth protection systems, and we've said that we believe in children, that we recognize their rights, and that these children were full fledged people. We made this statement because we ratified the Universal Declaration of the Rights of the Child. We say this in the Canadian Charter of Rights and Freedoms, in the Quebec Charter, in general legislation, and in each Act that mentions children.

You see, as a judge I think that it's the easiest thing in the world to make laws. We discuss issues, we ratify something and we sign something. But in the final analysis, we have to ask our–selves how we're going to make sure that these laws are followed, because that is what the real issue is. These children are entitled to live, to grow up, to be protected and to be educated, but how are we making sure that these things are happening.

I'll give you the example of a 14 or 15 year old boy who appeared before me who had committed a series of offences. When I looked at the story of his life, I saw that he had been placed in foster homes for six or seven years, that he had been rejected, that he had never had any success at school, that this child had been trampled and put down. I'm asked to punish him and to punish him severely, because this child is telling you that he can't take it any longer, and he has told you this in a way that you don't care for. Of course, we can't approve of the offences or of the abhorrent behaviour, but if we look beyond this language the child used, this means of expression we don't like, perhaps the adults who are responsible for these children could ask themselves what they really want to tell us.

[*Text*]

J'ai été l'avocate qui a ouvert le premier bureau spécialisé dans le domaine des enfants au Québec et j'ai représenté les enfants pendant dix ans. Mais, en 20 ans de pratique, je n'ai jamais vu un enfant, un délinquant, qui ait été un enfant heureux et qui n'ait jamais été victime, d'une façon ou d'une autre, avant.

Je n'ai jamais vu un enfant drogué qui devait commettre des délits à répétition pour se procurer de la drogue, qui ne soit venu d'une famille disfonctionnelle et qui n'avait été lésé dans ses premiers droits. Jamais! Je n'ai jamais vu cela.

Je n'ai jamais vu des enfants battre, agresser, violenter et qui n'avaient été auparavant eux–mêmes violentés et agressés. Cela ne veut pas dire qu'il faut les laisser faire, et qu'on ne doive pas leur dire que ça suffit. Cela ne veut pas dire qu'on ne doive pas les priver de liberté. Mais au nom de quoi, pourquoi, et dans quel but? C'est cela qu'il faut se demander tout en examinant ce qui s'est passé dans leur vie.

Telle est la situation, et je pense que vous la connaissez bien. Tous les jours on voit ces enfants, tous les jours on les voit dans les médias, dont on va reparler un peu plus tard.

Je voudrais partager mon point de vue avec vous pour que vous compreniez ma façon d'intervenir dans l'application des lois d'adoption, de protection et de délinquance à la Chambre de la jeunesse. Je pense qu'il est important de partager avec vous ma philosophie d'intervention pour ces jeunes, ma philosophie de la vie parce que, s'il est vrai que je suis juge actuellement, il est aussi vrai que j'ai été avocate pendant 20 ans.

Mais vous me permettrez de vous dire aussi que j'ai aussi une spécialité en enseignement préscolaire, un baccalauréat en pédagogie, ainsi qu'une maîtrise en éducation des adultes. Tout cela, je pense, me donne une perception de la vie et des êtres humains qui, peut–être, peut enrichir une pratique de juge.

J'aime beaucoup dire que je suis un juge d'éducation, parce qu'un juge d'éducation c'est un juge qui aide les enfants, les adolescents et les parents à grandir. Parce que, fondamentalement, j'estime que le seul devoir d'un être humain, c'est de s'accomplir pour aller jusqu'au bout de ce que l'on est.

Alors, si moi j'estime que m'accomplir c'est d'être politicien, bravo! Si moi, m'accomplir c'est de faire pousser des fleurs, bravo! Si moi, m'accomplir c'est d'être juge et de rendre justice pour les enfants, bravo! Mais il reste que la justice est avant tout de donner et d'exiger pour chaque être humain ce dont il a besoin pour aller au bout de ce qu'il est.

Cela veut dire essentiellement que les enfants, quand ils sont tout petits, doivent être acceptés, aimés, et reconnus dans ce qu'ils ont de plus précieux et dans ce qu'ils sont. Il faut arrêter de piétiner les enfants, il faut arrêter de les maltraiter, il faut arrêter de les affamer, il faut arrêter de leur imposer ces systèmes d'éducation qui correspondent très peu à ce qu'ils sont devenus.

Les enfants développent de la colère, les enfants décrochent, les enfants se gèlent, les enfants se prostituent parce qu'ils sont piétinés. Je n'ai jamais vu le contraire, mais jamais, jamais, jamais!

Cela veut dire qu'il va falloir qu'on essaie, qu'on essaie avec les parents, avec la communauté, de trouver un moyen de soutenir les familles, de soutenir les enfants pour qu'on n'arrive pas à des adolescents en colère. Cela veut dire qu'il faut se parler d'amour.

[*Translation*]

I was the first lawyer in Quebec to open up an office specializing in children, and I represented children for ten years. In 20 years of practising law, I never saw a child who was in trouble with the law who had been a happy child and who had never been a victim in one way or another previously.

I never saw a child with a drug problem who had to commit offences repeatedly to buy drugs, who did not come from a dysfunctional family and whose own basic rights had never been violated. Never!

I never saw children who attacked or who assaulted people who had not previously been assaulted themselves. That doesn't mean that we can let such children do whatever they want to, and it doesn't mean we shouldn't tell them that that's enough. It doesn't mean that we shouldn't deprive them of their freedom. But in the name of what, why, for what purpose? Those are the questions we have to ask when we look at what happened in their life.

So that's how things are, and I think you're quite familiar with the situation. We see these children every day. We see them in the media every day, and I'll be talking about that in a few moments.

I would like to share my perspective with you so that you can understand how I intervene when I apply adoption, protection and delinquency laws at the Quebec Court, Youth Division. I think that it is important to share my philosophy about working with these young people with you, my philosophy of life, because even though I'm now a judge, I was also a lawyer for 20 years.

I'd just also like to add that I also have had training in preschool education, a teaching degree, and a masters degree in adult education. I think that that training gives me a way of looking at life and human beings that is helpful for practising as a judge.

I really like to say that I am a judge who educates. By that I mean, a judge that helps children, teenagers and parents grow up. Because basically, I think that human beings have just one duty, which is to grow and to become everything that they are capable of.

So if I think that my life's work is to become a politician, that's great! If I decide that my life's work is to grow flowers, that's great! If my life's work is to become a judge and to render justice for children, that's great too! But even so, the primary goal of justice is to give and to require for each human being the things that he needs to become all that he is capable of becoming.

Basically, this means that when children are very young, they must be accepted, loved, and recognized as very, very special. We must stop trampling on children, we must stop mistreating them, we must stop starving them, we must stop forcing them through these educational systems that are not at all in keeping with what they have become.

Children become angry, children drop out of school, children get stoned, children become prostitutes because they have been trampled on. I have never, ever, ever seen the contrary.

Consequently, we will have to try to work with the parents, to work with the community, to find ways of supporting families, ways of supporting children so that we don't produce these angry teenagers. That means we have to talk about love.

[*Texte*]

Vous allez peut-être vous demander ce que je viens vous raconter encore aujourd'hui. Mais je crois qu'il faut parler du sens que l'on donne à la vie. Parce que les enfants que j'ai devant moi, les adolescents les plus tristes à voir, ceux qui sont les plus désespérés et qui commettent les gestes les plus épouvantables sont surtout des enfants qui n'ont pas trouvé de sens à la vie, qui n'ont pas trouvé de raison d'être, qui n'ont aucune estime d'eux-mêmes, et qui sont habités par la colère.

Si on n'a pas une certaine vision de l'homme, une certaine vision de la vie et de l'être humain, je pense qu'on se leurre en ayant des lois, quelles qu'elles soient, parce que si la loi existe, c'est parce qu'on a une vision de la justice et qu'on a une vision de l'homme. On doit être infiniment plus responsables quand on agit auprès des enfants et de leurs familles, que ce soit en matière de protection et de juridiction provinciale ou en matière de délinquance. On ne peut pas parer à côté, concrètement.

On peut se demander, quand les juges doivent intervenir dans la vie des adolescents, et quand la loi nous demande de protéger la société, puis de responsabiliser les jeunes, de respecter leurs droits, ce que cela veut dire exactement. C'est là la grande difficulté d'une loi comme celle de la Loi sur les jeunes contrevenants et le rôle du juge. C'est cela le défi et il est important.

Il faut regarder en quoi consiste le délit, et qui est ce jeune. Longtemps, on n'a pas voulu comprendre que les enfants étaient tributaires d'un long passé. Les enfants ne nous arrivent pas à 15 ans, comme s'ils venaient de naître. Les enfants ont une longue histoire, un long passé d'abus, un long passé, et c'est cela qu'il faut connaître. On ne pourra jamais trouver la mesure qui va permettre à ce jeune de ne plus faire agir sa colère si on ne sait pas d'où il vient, ni qui il est.

On a tellement résisté, et on résiste encore. Il y a encore des procureurs de la Couronne qui refusent de nous communiquer les dossiers de protection des enfants, alors que tout cela nous indique ce qu'ils ont vécu. Quand on demande: qu'est-ce qui se passe aujourd'hui? Qui es-tu? Qui êtes-vous aujourd'hui? Pourquoi ce délit? Qu'est-ce que vous nous dites? Tout ceci pour pouvoir trouver la mesure qui, dans l'avenir, va faire en sorte que cette colère soit comprise et acceptée, que cette colère puisse diminuer et qu'on puisse passer à autre chose. C'est inutile de contrôler. C'est inutile de punir. C'est inutile d'enfermer. C'est inutile. On construit la colère si on ne la travaille pas en profondeur.

Il y a des experts qui vont vous apporter des statistiques. On le sait depuis longtemps. C'est inutile et on le sait. La meilleure façon d'aider des enfants à grandir est de reconnaître leur colère. Il faut la dire. Toutes les recherches qui ont été faites en psychologie, en psychanalyse, en psychiatrie, disent la même chose. Pourquoi échapperions-nous à cela dans le domaine de la justice? Pourquoi échapperait-on à cette nécessaire connaissance de la personne qui est devant soi pour trouver une solution, pour trouver des moyens, pour protéger la société, et, bien sûr, pour protéger les jeunes.

[*Traduction*]

Perhaps you are going to wonder about what I've been telling you today. But I believe that we have to talk about the meaning of life. Because the children that appear before me, the saddest teenagers you could ever see, the ones who are the most desperate and who commit the most awful crimes are children who never saw any meaning in life, did not find any reason to live, who have no self-esteem, and who are full of anger.

• 1120

If we don't have some vision of humanity, some vision of what it is to live and to be a human being, I think that we are deluding ourselves by having laws, no matter what laws they may be, because the reason these laws exist is because we have a vision of justice and a vision of humanity. We must be infinitely more responsible when we are dealing with children and their families, be it in terms of youth protection and provincial jurisdiction, or in terms of delinquency. In practical terms, we can't skirt around this responsibility.

When judges must intervene in a teenager's life, and when the laws asks us to protect society and to make young people aware of the consequences of their acts, to respect their rights, we may wonder what that means exactly. That's the main problem of an Act like the Young Offenders Act and the role of the judge. That's what the challenge is, and it's an important one.

We have to look at the offence and what it consists of, and we have to look at the youth. For many years, people did not want to accept that children were the result of a very long past. At 15 years of age, children are not a blank slate. Children have a long history, a long past of abuse, and we have to realize that. If we don't know where this young person comes from, who he is, we'll never find out how to get this youth person to stop acting on his anger.

People have really resisted this approach, and they still resist it. There are still some Crown attorneys who refuse to reveal the offender's youth protection file, even though that file shows us what the young person has lived through. When we ask, what's going on today? Who are you, who are you today, why did you do this? What are you trying to tell us? The purpose of all these questions is to find out what can be done in the future so that the young person can understand and accept this anger, so that this anger can dissipate and so that the young person can move on to something else. It serves no purpose to try to control young people. It serves no purpose to punish them. It serves no purpose to lock them up. It's pointless. Unless we work very hard on this anger, we just create more.

You will be hearing from experts who will be giving you various statistics. We've known this for a long time. Punitive measures are pointless, and we know that. The best way of helping children grow up properly is to recognize their anger. This must be said. All the research that's been done in psychology psychoanalysis and psychiatry point to the same conclusion. Why would the conclusion be any different in the area of justice? Why would it be any different? We need to know something about the person before us so that we can find a solution, so that we can find ways to protect society, and, of course, to protect young people.

[*Text*]

Je suis professeure à l'Université McGill en service social et droit, et j'ai eu l'occasion aussi de donner des cours à Concordia sur l'influence des médias sur la perception qu'on a des enfants. Je vous incite à faire l'exercice. Pendant des mois, j'ai acheté plusieurs journaux, chaque jour, et j'ai découpé ce qu'on disait des enfants, ce qu'on disait des adolescents. Les médias ont construit et construisent une haine épouvantable contre les adolescents. Ils construisent une peur épouvantable contre nos adolescents. Il suffit pour un jeune de commettre un délit, un meurtre, le meurtre de son père, de sa mère, et il est bien certain que c'est affreux. Mais il faut reconnaître que c'est à la première page des journaux, qu'on exploite ce fait à satiété, et que, finalement, toutes les personnes qui regardent les jeunes, y voient un meurtrier potentiel. On crée la peur. On crée la colère. On crée la haine, et ensuite on se demande comment il se fait qu'on réagisse de cette façon quand on veut parler des adolescents.

C'est une exploitation éhontée de la façon de voir les jeunes. On dit que les personnes âgées sont en danger. Effectivement, il s'agit de trois, quatre jeunes qui vont agresser des personnes âgées. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est inacceptable. Mais qu'est–ce qu'on fait?

[*Translation*]

I teach social services and law at McGill University, and I've also had an opportunity to teach classes at Concordia on the influence of the media on our perception of children. I encourage you to try this exercise. For months I bought several newspapers everyday, and I cut out all the articles about children and adolescents. The media have created and continue to create terrible hatred of teenagers. They create terrible fear of our teenagers. A young person just has to commit an offence, a murder, murder his father, murder his mother, and of course that's a terrible, terrible thing. But we have to acknowledge that these crimes are splashed all over the front page, that the media exploit these crimes until the readers' appetites are satisfied, and finally, everyone who looks at a young person sees a potential murderer. We create fear. We create anger. We create hate, and then we wonder why we react this way when we talk about teenagers.

This is a shameless exploitation of our perception of young people. They say that senior citizens are threatened. Indeed, yes, three or four young people will assault senior citizens. I don't have to tell you that that's unacceptable. But what do we do?

• 1125

Moi je connais, pour avoir été le porte–parole des bénévoles, des milliers de jeunes qui font du bénévolat auprès des personnes âgées, qui les aiment, qui les accompagnent, qui sont généreux, qui sont bons. Quand est–ce que vous en entendez parler ?

Je pense qu'il y a, à bien des égards, des responsabilités qui se perdent, entre autres, la responsabilité des médias. Je pense qu'il faut repenser cette façon de nous faire voir les jeunes, de nous faire voir les enfants.

Je vais vous donner juste un exemple. J'étais allée faire un voyage et dans l'avion, au retour, j'avais lu les journaux et j'y avais lu l'horreur des adolescents qui avaient tué, il y avait eu deux ou trois meurtres, c'était affreux! Je me suis demandée comment on pouvait parler des adolescents comme cela. Car ce ne sont pas les jeunes que je connais. On peut parler d'un jeune, de deux jeunes, de trois jeunes, mais pas de tous les jeunes. Ce sont des jeunes, quelques jeunes, très peu de jeunes. Et ce ne sont pas les jeunes en général. Je me suis vraiment demandée ce qui se passait. car cela n'avait aucun sens pour moi.

Quelque temps plus tard, un couple demande à me voir. C'étaient un homme et une femme employés d'un centre d'accueil, qui étaient des professionnels et qui sont venus me dire qu'ils n'en pouvaient plus de voir cela. La femme avait démissionné et le mari était resté parce qu'il fallait avoir au moins un salaire. Ils m'ont parlé d'un jeune que je ne connaissais pas et qui était connu des services depuis fort longtemps, comme étant un enfant qui avait été violenté, abusé sexuellement, et qui avait été placé, déplacé et redéplacé. Il avait été en centre d'accueil, sous mesure volontaire, et on pourra reparler de ceci plus tard. On avait examiné ce jeune, et les expertises avaient conclu que c'était une bombe, qu'il allait éclater et qu'il était dangereux parce qu'il était habité par la colère et terriblement blessé. On avait décidé qu'il lui fallait une thérapie, de l'aide, du support... Mais le centre d'accueil n'avait pas les budgets, et étant donné que ce n'était pas une

Having been a spokesperson for volunteers, I know thousands of young people doing volunteer work with seniors and they love them, they escort them around, they're generous, they're good. When do we hear about them.

I think that in many respects responsibility is being left by the wayside especially by the media. I think we have to review the way we are made to perceive youth and children.

I'll just give you an example. I went on a trip and in the plane, on the way back, I read some papers and I saw with horror that teenagers had killed, there had been two or three murders, it was awful! I wondered how people could speak about young people that way. Because they're not the young people I know. You can talk about one young person or two or three, but not all young people. These are some young people, some youths, very few of them. And it's not youth in general. I really wondered what was happening because it made absolutely no sense to me.

Some time later, a couple asked to see me. It was a man and a woman working in the detention center, professionals there, who came to see me to tell me they just couldn't take it anymore. The wife had resigned and the husband stayed on because they needed at least one salary. They told me about the case of one young person that I didn't know but who had been known throughout the system for quite a while as being a beaten child, a sexually abused child and who had been placed, replaced and moved around. He had been in a detention center as a voluntary measure and we might talk about that a little later. That young person had been examined and expert opinion had come to the conclusion we were dealing with a bomb that was about to explode, and a dangerous one at that, because he was really angry and awfully hurt. It had been decided that he needed therapy, help, support... But the detention center didn't have the required budget and as this wasn't a court order

[*Texte*]

ordonnance de la cour, il n'a rien fait. Les choses ont traîné, le jeune est finalement sorti et il a tué.

Le jeune a été puni, il a été responsabilisé pour son geste inacceptable, on n'a pas besoin de le dire. Mais les autres, n'étaient–ils pas responsables de ce jeune–là? Les parents d'abord, puis les éducateurs, les psychologues qui l'ont évalué, et les administrateurs qui ont décidé qu'ils ne devait pas recevoir l'aide dont il avait besoin. Pour ces gens–là, c'était un cas, un dossier et ça n'a jamais été une personne. Et maintenant, c'est lui qui assume seul la conséquence de toutes ces années où il a été victimisé et où il n'a pas eu de réponses à ses besoins.

Il y a eu l'histoire, en Angleterre, des deux petits enfants qui ont tué, des enfants de 9–10 ans. J'ai entendu, à la télévision, et vous l'avez peut–être vu aussi, une dame dire: *Let's hang them*, il faut les pendre. Je l'ai entendu! Et je me suis dit: Bon Dieu, est–ce qu'on va au moins regarder qui sont ces enfants–là? Est–ce qu'on va au moins regarder ce qui s'est passé? Qui sont–ils?

Et quand j'enseignais à l'Université Concordia, je disais que bientôt on verrait peut–être aussi des enfants de cinq ans tuer et qu'on dirait:*Let's hang them*. Ou peut–être faudra–t–il les placer pendant 40 ans, peut–être.

Et la semaine suivante, comme pour illustrer ce que je disais, j'ai vu dans les journaux un petit bonhomme de cinq ans avec une petite chemisette, et les fesses à l'air. Et cet enfant, parce que des tout petits jouaient sur son palier et faisaient trop de bruit, les a tués à la machette. Il a tué trois enfants. Ce n'étaient pas les vidéos, ce n'était pas la télévision, on était en Malaisie, on était au bout du monde, en Malaisie. Et je me disais: quand va–t–on arrêter? Quand est–ce qu'on va regarder qui sont ces enfants–là? Quand est–ce qu'on va se pencher sur ce qui les porte vraiment, sur ce qui fait agir cette colère?

Je pense qu'effectivement il faut repenser complètement notre perception des enfants. Il faut repenser notre façon de les voir, notre façon de parler d'eux, notre façon de vouloir répondre à leurs besoins. Je pense qu'il faut se garder de faire des enfants nos souffre–douleur. Notre société est en mal de trouver un sens, une raison d'être, une vision de l'avenir et de l'espoir.

[*Traduction*]

nothing was done. Things just dragged on, the young person finally got out and killed someone.

He was punished, of course, he was made responsible for his unacceptable conduct, that goes without saying. But weren't the others responsible for that young person. First of all the parents, then the educators, the psychologists who evaluated him and the managers in the system who decided he shouldn't get the help he needed. For all those people, he was just a case, another file and he never was a person. Now, he is alone in suffering the consequences of all those years when he was victimized and his needs were not being met.

In England, you have the story of the two children who killed, children of nine or ten. On television you probably heard the same thing I did, a lady saying: *Let's hang them*. I heard it myself! And I thought: Good Lord, are they at least going to look at who those children are? Is someone at least going to look at what happened? Who are they?

And when I was teaching at Concordia University, I figured that we might even see five year olds becoming killers and that our reaction would be: *Let's hang them*. Or maybe we'll just have to put them away for 40 years.

And the week after, just to illustrate what I said, the newspapers were showing a little, bare bottomed five year old in a tee shirt. And because some toddlers were playing at his door and making too much noise, this child killed them with a machete. He killed three children. This wasn't a video, it wasn't television, it was in Malaysia, at the other end of the world. And I wondered: When are we going to stop? When are we going to look at who those children are? When are we going to really take a close look at what makes them act that way, at the cause of this rage?

I really think that we have to totally reconsider the way we perceive our children. We have to give further thought to our whole way of looking at them, talking about them, the way we answer their needs. I think that we have to stop using our children as scapegoats. Our society is sorely in need of finding a sense, a *raison d'être*, a vision of the future and hope.

• 1130

Je pense qu'il faudrait plutôt développer une responsabilité commune face aux enfants, repenser le support qu'on donne aux familles. Je suis bien aise d'en parler puisque je copréside le Comité national sur l'avenir de la famille, ici, au Canada et on a fait beaucoup de recherches sur les familles, sur le portrait des familles, sur les conséquences du monde du travail et de la famille. On a fait beaucoup cette année pour comprendre. Il reste beaucoup à faire pour soutenir les familles.

Il reste beaucoup à faire pour qu'on comprenne bien les besoins des jeunes, pour qu'on puisse empêcher ces jeunes de construire la colère. On sait par exemple que les jeunes qui décrochent, ont, presque tous, sinon tous, été des enfants qui ont vécu des échecs, des enfants qui ont été étiquetés idiots, des enfants qui ont été étiquetés comme moins intelligents que les autres. Et on se demande pourquoi ils décrochent, et pourquoi ils continuent à être étiquetés idiots dans leur vie? Comment ne peut–on pas comprendre la colère de ces jeunes?

I think that we will have to develop a common responsibility towards children and rethink the support we give to families. I'm quite comfortable speaking about this as I am co–chair of the National Committee of the Future of the Family here in Canada we have done a lot of research on families, getting a profile of families, on the consequences of work and families. We've done a lot of work this year to try to understand. There's still a lot to be done to support families.

There is still a lot left to do if we want to understand the needs of our youth and to be able to prevent those young people from being full of anger. For example, we know that the young dropouts have almost all, if not all, been children who have known failure, children who have been labelled as stupid, as less intelligent than the others. And then we wonder why they drop out and why they continue to be labelled as idiots all their lives? How can we not understand these young people's anger?

[*Text*]

Je prétends que la très grande majorité de nos délinquants sont des enfants qui ont décroché, qui sont allés d'échecs en échecs, des enfants qui ont été vraiment sous–estimés, parce que chacun peut apprendre, à condition que l'on trouve le domaine dans lequel il peut réussir.

Je pense qu'il faut repenser ensemble la place des enfants dans notre société. On ne peut pas impunément, dans une société, avoir un enfant sur cinq qui vit sous le seuil de la pauvreté. On ne peut pas impunément avoir près de nous des enfants pour lesquels on n'a pas su créer des milieux d'apprentissage qui correspondent à leurs talents, à leurs limites, à ce qu'ils sont. On ne peut pas impunément avoir des enfants qui vivent tant de rejets, de brisures, d'exploitations. On ne peut pas, parce qu'ils sont trop petits, continuer à faire de tant d'entre eux des victimes sans qu'on comprenne au moins profondément le sens de leurs agissements quand ils nous disent leur colère.

Il est certainement inacceptable que les enfants cherchent à faire mal aux autres. Dans la loi, et c'est juste à titre d'exemple, on suggère de mettre le nom des enfants dans les journaux quand ils commettent des délits. Donc, on va mettre dans les journaux le nom des enfants qui agissent sous la colère. Mais je voudrais vous demander pourquoi personne n'exige qu'on mette dans les journaux le nom des gens qui exploitent les enfants. Pourquoi?

Regardez tout ce qu'on cherche à faire: les punir, les rendre responsables. Mais je pense qu'on pourra peut–être se dire que c'est au moins une responsabilité partagée.

Je voudrais aussi qu'on réfléchisse, et je pense que vous avez plus d'expérience que moi en la matière, sur le danger pour une société, de réagir aux pressions qui se font. Je le sais pour avoir été commissaire à la Commission Fraser sur la pornographie et la prostitution. C'est une commission qui a été établie pour répondre au lobby des gens de Vancouver qui en avaient assez de la prostitution dans les milieux résidentiels. Je le sais. Je faisais partie de cette commission. Actuellement il y a encore beaucoup de pressions pour qu'on puisse punir et contrôler les enfants. Je veux juste vous dire que c'est infiniment dangereux.

Je voudrais aussi, en tant que juge, vous dire que j'ai été un peu surprise qu'on fasse une loi, qu'on dise qu'on va la faire passer et qu'ensuite, on formera des commissions ou des comités pour voir si elle est appropriée. Le processus m'a un peu surprise. J'aimerais qu'on prenne beaucoup de temps puisqu'il s'agit de nos enfants, pour examiner l'urgence, le but et le message de cette loi.

• 1135

Si on veut dire à la société qu'on est d'accord pour punir encore davantage les enfants et les contrôler, j'aimerais au moins qu'il y ait un message semblable qui nous dise: Nos enfants sont importants et on va assumer la responsabilité de les protéger, de les aimer et de les aider à grandir. J'aimerais bien qu'il y ait aussi ce message, que je n'entends pas.

J'entends des statistiques: un enfant sur cinq est pauvre. J'entends toutes sortes de choses, mais je n'entends jamais, jamais, jamais dire, et je vous dis que je cherche ce message: Les enfants, on en est responsables et on va assumer ces responsabilités. Je pense qu'on ne se trompe jamais, jamais, jamais quand on parle des enfants et qu'on s'imagine qu'on parle des nôtres.

[*Translation*]

I say that the great majority of our delinquents are children who have dropped out, who have gone from one failure to the next, children who have really been underestimated because anyone can learn as long as the field for potential success is found.

I believe we have to get together and review the place of children in our society. Society can't have one child out of five living under the poverty line and not suffer any consequences. We can't get away scot–free with having children near us for whom we haven't managed to create learning environments adapted to their skills, their limitations and what they are. We can't get away with having children living lives of rejection, hurt and exploitation. We can't, just because they're too little, continue to make so many of them victims without at least deeply understanding why they're doing when they are expressing their anger.

It is certainly unacceptable for children to try to hurt others. In the legislation, and this is just an example, it is suggested that the names of the children be published in newspapers when they commit an offence. So what you're going to have in the papers is the name of children lashing out in anger. But I'd like to ask you why no one is demanding that the newspapers publish the names of the people exploiting children. Why?

Look at all we're trying to do: punish them, make them aware of their responsibility. But I think we could perhaps agree that at the very least, it's a shared responsibility.

I would also like us to think, and I believe you have more experience than I do in this area, about the danger for society to react to pressure. I have some knowledge because I was a commissioner on the Fraser Commission on pornography and prostitution. That's a commission that was set up in response to a lobby by Vancouver people who had had enough of prostitution in residential areas. I know that. I was part of that commission. Right now, a lot of pressure is being brought to bear to punish and control children. I can tell you that is dangerous in the extreme.

Also, as a judge I would like to tell you that I was a bit surprised to hear that legislation was going to be drafted and passed and after that commissions or committees will be set up to examine whether it's appropriate. The process astonished me just a little. Because these are our children, I would like us to take all the time needed to examine the urgency, the objective and the message of this legislation.

If we want to tell society that we are in agreement for punishing children even more and controlling them, I would at least like to see a kindred message to the effect that our children are important and we are going to be responsible for protecting them, loving them and helping them grow up. I would also like to hear that message that I'm not hearing now.

I'm hearing statistics: one child in five is poor. I'm hearing all kinds of things but I never, ever, ever hear the message that I'm looking for: we are responsible for our children and we will take on that responsibility. I don't think we can ever, ever, go wrong when we talk about children if we think that we're talking about ours.

[*Texte*]

J'ai dit et je le répète: Si les médecins qui sont dans les hôpitaux voyaient dans chacun des enfants leur enfant, les soins seraient peut–être différents. Si les professeurs à l'école voyaient dans chaque enfant leur grand garçon ou leur grande fille, le traitement des enfants moins doués, ou doués d'une autre façon, serait peut–être un peu différent. Si chaque juge voyait dans chaque enfant son enfant, les choses seraient peut–être différentes.

Quand le législateur fera les lois, si le législateur voit son enfant dans ces enfants pour lesquels il fait ces lois, on aura peut–être un autre message à donner à la société que celui de rendre ces enfants nos ennemis, objets de notre haine, de notre peur, de notre colère. Peut–être que ce sera infiniment plus un message d'amour. Et en dernière analyse, ce message d'amour pour moi, juge, ce n'est que justice.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

The Chair: Judge Ruffo, before I go to the first questioner, I want to thank you for a very moving and insightful analysis of the juvenile justice system.

Mme Venne: Merci d'être là.

Vers la fin de votre exposé, vous avez tout juste frôlé le fait que vous aviez trouvé un peu étrange la façon dont on procède. Le Comité a décidé d'étudier d'abord un projet de loi, et on va ensuite étudier le système en général, c'est–à–dire le système pénal pour les jeunes contrevenants.

J'aimerais que vous expliquiez pourquoi, en tant que juge, vous trouvez cela un peu étrange. Il faudrait peut–être convaincre les membres du Comité qu'effectivement, on procède à l'envers. C'est ce que j'essaie de leur faire comprendre depuis quelque temps. Si vous le leur dites vous–même, ils vont peut–être davantage accepter ce que vous allez leur expliquer parce que vous êtes dans le milieu, dans le système.

La juge Ruffo: Je pense qu'une façon de se tromper le moins possible quand on travaille avec les enfants et leurs familles, car on ne peut pas dire qu'on ne se trompe jamais, c'est de ne pas nous laisser distraire de notre mission.

Quand on va parler de la Loi sur les jeunes contrevenants, on va parler des jeunes contrevenants, des jeunes qui commettent des délits. On doit se recentrer. Moi, j'existe. Je suis la juge qui applique la Loi sur les jeunes contrevenants et je suis là pour aider ces jeunes à se responsabiliser. Donc, le centre de ma vie, le centre de ma mission, c'est le jeune.

Si je veux voir s'il y a des choses à changer, je vais me dire: Quels sont ses besoins, qui est–il, qu'est–ce qu'il fait, qu'est–ce qu'il me dit, quels moyens prend–il pour me le dire? Quand je regarde ce jeune, je suis obligée de me dire: Dans quelle société, dans quelle communauté, dans quelle famille vit–il?

Cela m'amène à regarder les ressources, à regarder ce qu'il y a autour, à regarder les lois qui sont en place. Là je peux me dire: Il me semble qu'il y a des choses à changer et à améliorer, mais à partir de ce que je connais du jeune et de ce qui existe. Là je peux proposer des choses.

C'est la meilleure façon pour moi. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas d'autres. Il s'agit de ne pas me laisser distraire, de ne pas être soumise aux pressions, de ne pas réagir. Je pense que chaque fois qu'on réagit, il y a plus de risques de faire fausse route.

[*Traduction*]

I've said it and I'll say it again: if the doctors in our hospitals saw his own child in each one he has to treat, the treatment might be different. And if the teachers in our schools saw their own sons and daughters in each one of their pupils, the way our underdeveloped or differently developed children were treated would perhaps be different. And if every judge saw his own child in every child, things might be different.

And when our legislatures draft legislation, if each legislator sees his or her child in those children for which the legislation is being drawn up, we might perhaps be sending a different message to society instead of making those children out to be our enemies, the object of our hatred, of our fear and our anger. Perhaps it might be far more a message of love. And in the final analysis, that message of love is for me, a judge, only justice.

I thank you for having listening to me.

Le président: Juge Ruffo, avant de passer au premier intervenant, j'aimerais vous remercier pour cette analyse très touchante et perspicace de notre système de justice pour adolescents.

Mrs. Venne: Thank you for coming.

Towards the end of your presentation, you briefly touched upon the fact that you found our way of proceeding a bit strange. The committee decided to first examine a bill and we will then examine the system in general, in other words the whole juvenile criminal justice system.

I'd like you to explain why, as a judge, you find that a little strange. You might perhaps have to convince the members of the committee that we are actually putting the cart before the horse. That's what I've been trying to get them to understand for a while now. If you tell them yourself, they might be more inclined to accept what you have to say because you come from that environment and that system.

Judge Ruffo: I think that the way to make the fewest mistakes when we work with children and their families, because we can't say we never make any mistakes, is to not allow ourselves to be distracted from our mission.

When we talk about the Young Offenders Act, we're talking about Young Offenders, young people who commit offences. We have to re–focus. I exist. I am the judge who applies the Young Offenders Act so I'm there to help those young people to accept responsibility for their actions. So the focus of my life, the focus of my mission is the young person.

If I want to see if there is anything to change, I'll ask myself: what are that young person's needs, who is he, what has he done, what is he saying to me, what means is he using to express this? When I look at that young person, I have to ask myself, in what society, in what community and in what family is this young person living?

This leads me to looking at the resources, at what is going on all around, at the legislation we have in place. Then I can say: It seems to me there's something to be changed and improved, but on the basis of what I know of this young person and the existing context. Then I can suggest what has to be done.

That's the way it works for me. I'm not saying there are no others. The thing is to not let myself be distracted, pressured or put in a position where I'll be reacting. I think that whenever we react, we run a greater risk of making the wrong choice.

[*Text*]

J'aime beaucoup quand on sent et qu'on agit. Je sens profondément un malaise au niveau des enfants et des adolescents; je le sens depuis fort longtemps. Je voudrais qu'on se centre sur ces jeunes–là et qu'ensemble on se responsabilise et on se dise: Est–ce qu'il y a des choses à corriger? Je vous dis bien simplement qu'il n'est peut–être pas nécessaire de changer la Loi sur les jeunes contrevenants.

• 1140

Ce serait quand même extraordinaire que, dans une grande responsabilisation de législateur au niveau fédéral, on puisse dire: Ces enfants sont en grande majorité des enfants qui n'ont pas réussi à être protégés, à aimer, à être éduqués, à être soutenus. À ce moment–là, on dit: Écoutez, il faut commencer par le commencement; il faut commencer quand ils sont tout petits et, à ce moment–là, vivre avec ce qu'on connaît au niveau des juridictions.

Après 20 ans, je suis convaincue que ces enfants délinquants sont des enfants dont on n'a pas répondu aux besoins alors qu'ils étaient tout petits. J'en suis convaincue. J'aimerais qu'on se dise: Mais qui ces enfants? Qu'est–ce qui leur a manqué? J'aimerais qu'on fasse cela et qu'on se dise: Est–ce qu'il y a des choses à améliorer? Peut–être qu'on arrivera à dire: Très peu, sinon pas du tout. Mais on se dira peut–être: La responsabilité est ici. On devra peut–être faire cela.

The Chair: I'd like to say at the beginning, Madam Ruffo, that there are so many people who want to ask you questions. Although we're interested in what you say, I would ask that both the questions and the answers, if possible, be more to the point.

Mme Venne: Le témoin antérieur nous a dit qu'il y avait peut–être un lien entre le sujet qui nous intéresse et le non–contrôle des armes à feu aux États–Unis, auquel s'ajoutent d'autres éléments comme un moins bon accès à l'éducation, aux services sociaux et aux services de santé évidemment. Pour ma part, j'insiste sur le contrôle des armes à feu puisque c'est un domaine qui m'intéresse énormément. J'aimerais savoir si vous pensez que c'est un critère qui ferait en sorte qu'il y aurait plus de violence chez les jeunes actuellement. Étant donné ce qu'on voit dans les journaux, on est porté à crois que s'il y avait un meilleur contrôle des armes à feu, il y aurait peut–être moins de violence avec des armes.

La juge Ruffo: Je vais vous répondre en allant un peu autour de votre question.

Je dois vous dire que les enfants, c'est ma passion. Donc, vous allez souvent m'entendre dire: «J'ai. . .». C'est vrai que je l'ai fait. J'étudie depuis quelques années les médias, pas seulement les journaux écrits, mais aussi la télévision, et j'ai fait partie du comité d'éthique de Télé–Métropole, comité d'éthique qui a mis en place le nouveau code d'éthique que le CRTC a adopté. Nous nous penchons très, très régulièrement sur les médias, sur l'influence des États–Unis et sur l'entrée des armes à feu. C'est juste un aspect parmi d'autres. On peut être influencés par la philosophie d'autres peuples, par leurs valeurs, par les médias et de beaucoup d'autres façons.

Il reste qu'on a appris qu'il était extrêmement dangereux de montrer aux enfants que les héros sont toujours ceux qui arrivent à se servir d'armes, à tuer. Il n'y a jamais de communication, on ne se parle pas, on ne règle pas les problèmes à l'amiable: on tue. Ces personnages sont les héros des enfants.

[*Translation*]

I like it when we feel and we act. I deeply feel a malaise in our children and teenagers; I have been feeling this for quite a while. I'd like us to focus on those young people and to accept our responsibility and say: Is there anything that needs fixing? I'm telling you quite simply that it might not be necessary to change the Young Offenders Act.

It would certainly be quite extraordinary if our federal legislature were to show responsibility and allow us to say: A great majority of these children are children we have failed to protect, love, educate and support. Then we could say: Listen, we have to start at the beginning; we have to start when they're very young and, at that point, learn to live with what we have in our jurisdictions.

After 20 years' experience, I'm convinced that these delinquent children are children whose needs we did not respond to when they were little. I'm convinced of that. I'd like us to be able to say: Who are these children? What was lacking? I'd like us to do that and say: Where can we make improvements? Maybe we'll manage to say: Very little if anything at all. But we might also say, here is where the responsibility lies. Maybe we should do that.

Le président: J'aimerais dire dès le départ, M^me^ Ruffo, qu'il y a bien des gens qui veulent vous poser des questions. Même si nous nous intéressons énormément à ce que vous dites, j'aimerais quand même que les questions et les réponses, si possible, traitent un peu plus précisément du sujet.

Mrs. Venne: The previous witness told us there might be a link between the point we're interested in and the lack of control over firearms in the USA to which we could add other factors such as a more difficult access to education, to social services and to health services, of course. I would like to look more closely at gun control because I'm terribly interested in that area. I'd like to know if you think that is something that would lead to less violence in the ranks of today's youth. From what we see in newspapers, we're lead to believe that if we had better gun control, there might be less violence involving weapons.

Judge Ruffo: I'll answer by circling your question a little.

I have to tell you that children are my passion. So you'll hear me saying "I" often. It's true that I've done it. For some years now, I've been examining the media, not only the written press but also television and I've been part of Télé–Métropole's ethics committee which set up the new code of ethics that the CRTC has adopted. We very regularly look at the media, the influence of the USA and how weapons enter our country. That's only one aspect of many. We can be influenced by the philosophy of other people, by their values, by the media and by a lot of other things.

However, we did learn that it was extremely dangerous to show children that the heros are always the ones who use weapons and kill. There is never any communication, characters don't talk to one another, problems aren't settled amicably: killing is the solution. And those people are our children's heroes.

[*Texte*]

Tous les médias, ou beaucoup de médias, sont en train de créer chez l'enfant cette certitude qu'aujourd'hui, quand on est un héros, c'est qu'on arrive à tuer les autres. Donc, l'arme à feu n'est que le moyen. Cette mentalité est bien ancrée chez l'enfant depuis les premiers dessins animés qu'il regarde. C'est ainsi qu'à Télé–Métropole, on a éliminé les dessins animés violents dans lesquels c'est de cette façon qu'on réussit à se débarrasser de l'ennemi.

Par ailleurs, dans une population de 100 qui regardent les mêmes émissions, qui ont accès aux mêmes armes et ainsi de suite, qu'est–ce qui fait qu'un agit et que l'autre n'agit pas? C'est là qu'il faut aller plus en profondeur.

Oui, il faut contrôler les médias auprès des petits pour ne pas qu'il y ait ce genre de fabrication de héros qui règlent tout par la tuerie. Il faut faire attention aux influences qu'on subit, et il faut regarder qui sont les personnes qui agissent sur la violence. C'est un ensemble qu'il faut regarder, et tous les éléments sont importants.

M. de Savoye: Je serai très bref, madame la juge. Je vous remercie pour vos propos intéressants. Vous nous avez, d'une certaine façon, amenés de la genèse à la conclusion de la vie d'un jeune contrevenant. Vous avez indiqué qu'on devait se donner les moyens de faire appliquer et respecter la loi. Vous avez aussi indiqué que, s'il n'y avait pas d'ordonnance de la cour dans certains cas, le jeune n'aurait pas accès aux traitements ou aux thérapies dont il a besoin.

• 1145

La semaine dernière, M^me^ Toutant de l'Institut Pinel nous a dit qu'une sentence de deux mois n'arrangeait rien, et qu'il fallait une sentence de deux ans et parfois de trois ans. Il faut un traitement qui va durer deux ou trois ans.

Je mets tout cela bout à bout et je vous demande: Comment la loi pourrait–elle être appliquée dans le meilleur intérêt du jeune, quelles devraient être les caractéristiques de cette loi, et quels moyens la société devrait–elle se donner pour que la loi rencontre son objectif d'aider le jeune?

La juge Ruffo: Que ce soit en matière de protection ou en matière de délinquance, je vous répondrai de la même façon.

Suivant les objectifs de la loi, c'est–à–dire la protection, l'intérêt de l'enfant, la délinquance, la protection de société et la responsabilisation, il faut toujours revenir au jeune. C'est la pierre angulaire. Il faut inventer et créer pour chaque jeune des réponses à ses besoins qui lui permettront d'être responsable, de protéger la société et de grandir.

Quant la loi permet aux personnes qui sont dans un processus décisionnel, que ce judiciaire, social ou thérapeutique, cette création de moyens, elle est bonne et on peut l'appliquer. À titre d'exemple, actuellement, nous n'avons pas de libération conditionnelle. Cela veut dire qu'il faut automatiquement faire une probation avec des conditions, ce qui n'est pas nécessairement ce qu'on souhaite faire.

Actuellement, le juge peut ordonner un milieu sécuritaire dans une cause de meurtre. Trois mois plus tard, le centre d'accueil peut très bien décider que le jeune va aller chez lui en fin de semaine. Qu'est–ce que cela veut dire exactement?

[*Traduction*]

Our media, or many of them, are leading our children to the certainty that today when you're hero, it's because you can kill others. So the firearm is only a means to an end. Our children develop this mind–set the minute they see their first cartoon. That's why Télé–Métropole has eliminated those violent cartoons where killing is the way to get rid of your enemies.

On the other hand, in a sample population of 100 looking at the same programs and who have access to the same weapons and so forth, why does one act and the other not? That's what we have to be looking at in far more detail.

Yes, we have to control what the media feed our children so they don't make heroes out of the ones who settle their problems by killing others. We have to be weary of the influence we are under and we have to look at who acts on violence. We have to look at this as a whole, and all the elements are important.

Mr. de Savoye: I will be brief, judge. What you have to say is most interesting and I thank you. In a way, you have made us witness the path of a young offender from its beginnings to its end. You have indicated that we should give ourselves the means to have the law applied and respected. You have also indicated that if there were no court order in some cases, the young person would not have access to the treatment or therapy that he may need.

Last week, Ms Toutant from the Institut Pinel told us that a two–month sentence was no use, and that a two–year or sometimes a three–year sentence was necessary. Treatment of two or three years was required.

I have put this all together and my question to you is this. How can the law be implemented in the best interest of the young person, what should be its main features, and what should society do to ensure that the law meets its objective of helping young people?

Judge Ruffo: My answer will be same whether we are talking about protecting society or young offenders.

In accordance with the objectives of the legislation, namely the protection of society, the interests of the young person, their problems with the law and their responsibility for their acts, we must always come back to the young person. They are the cornerstone. For each young person, we must invent and create solutions in keeping with their needs, so that they can grow and become responsible, and so that we can protect society at the same time.

When the law allows people in authority, whether in the courts, social services or therapeutic services, to create individual solutions of this type, the law is good, and we can implement it. As an example, at the moment, we do not have parole. That means that there is automatically probation with certain conditions attached, and this is not necessarily what we would like to do.

At the moment, the judge can order the young person to be sent to a secure setting in the case of murder. Three months later, the centre may very well decide that the young person can go home on weekends. What does this mean exactly?

[*Text*]

Il faudrait que la loi précise un certain nombre de choses pour que chaque décision puisse être prise légalement et pour que chaque décision puisse être exécutée.

C'est la même chose en matière de protection. On peut recommander un certain nombre de choses et en ordonner d'autres. Actuellement, on fait fi des recommandations. Les recommandations ne sont pas vraiment respectées. On peut recommander une thérapie, mais dans la grande majorité des cas, les enfants ne l'auront pas.

Qu'est-ce que cela donne de placer un enfant qui a été abusé sexuellement dans une famille d'accueil si cet enfant ne reçoit pas la thérapie dont il a besoin? Cela rime à quoi alors? Cet enfant se sent puni; on l'a retiré de chez elle ou de chez lui et placé; l'enfant va construire sa colère. Ce sont toujours ces enfants qu'on retrouve dans la prostitution et dans la drogue. Je n'ai jamais, de toute ma vie, vu un enfant prostitué qui n'avait été abusé.

Donc, quelle que soit la loi que l'on applique, regardons les buts de la loi. De plus, que chaque personne qui doit prendre des décisions ait la latitude pour créer pour chaque enfant.

Je pense qu'on a compris que parquer des enfants dans des boîtes—habituellement trois ou quatre belles petites boîtes bien faites—, c'était inutile. Il faut inventer pour chaque jeune une réponse à ses besoins compte tenu de sa colère, compte tenu de ce qu'il est, compte tenu de ce qu'il a vécu, pour protéger la société et l'aider à passer à autre chose. Autrement, on le condamne, on le condamne, et vous savez à quoi.

L'expérience nous a appris ce à quoi on condamne les enfants quand on n'a pas répondu à leurs besoins. On les prend tout petits en matière de protection. J'appelle cela la voie royale. On les nourrit et ils s'en vont en délinquance. On les nourrit encore et ils s'en vont dans les pénitenciers adultes. Je suis convaincue qu'on peut arrêter cela. J'ai beaucoup d'espoir qu'on puisse le faire.

Si, au tout départ, à trois ans, à cinq ans, à sept ans, quand on connaît la difficulté et la souffrance de l'enfant, quand on connaît les abus dont il est victime, on se penche sur lui ou sur elle et qu'on dit qu'on va répondre à ses besoins car ils sont importants, à ce moment-là, on lui permet de ne plus être victime et d'aller son chemin. C'est cela qu'il faut faire.

Chaque fois que quelqu'un—pas seulement au niveau judiciaire—a une décision à prendre, cette décision devrait être centrée sur l'enfant et efficace. C'est comme cela qu'on va arrêter de nourrir indéfiniment des citoyens en colère qui blessent les autres et qui détruisent tout ce qui les entoure. C'est autre chose, la vie.

Il faut toujours revenir à soi. Est-ce que nous aurions le goût d'être toujours en colère? Est-ce que nous n'avons pas le goût d'être heureux? Est-ce que nous n'avons pas le goût d'avoir un travail qui nous comble et qui nous gratifie? Est-ce que nous n'avons pas le goût de partager avec des gens qui nous aiment?

• 1150

Pourquoi le meurtre est-il la vie de mon voisin? Pourquoi? Il y a une raison. Les êtres humains ne naissent pas pour détruire. Ce n'est pas vrai. Je ne crois pas à cela. C'est là qu'on revient à la philosophie, à la vision de l'homme. Je pense que c'est capital.

[*Translation*]

The act should be very specific about a number of points, so that each decision can be made legally and can be enforced.

The same is true about protection. We can recommend certain things and order others. At the moment, our recommendations are not really followed. We can recommend therapy, but in most cases, children don't get it.

What point is there in placing a sexually abused child in a foster home if he or she doesn't get the necessary therapy? Where is the logic in that? The child feels punished, because he's been taken out of the home and put in a foster home. This simply feeds the child's anger. These are always the children involved in prostitution and drugs. In my whole life I've never seen a child prostitute who was not a victim of abuse.

So regardless of the legislation, we must look at its objectives. Increasingly, all the authorities required to make decisions should have the latitude to find creative solutions geared to the needs of each child.

I think we've understood that simply parking children in boxes—generally three or four nice little boxes—was pointless. For all young people, we must invent a solution that meets their needs, in light of their anger, their personality and their past, in order to protect society and to help these young people move on to something else. Otherwise, we are condemning them, and you know what we are condemning them to.

We know from experience what we condemn children to when we do not meet their needs. We get them when they are very young under youth protection legislation. Then they're on what I call the "royal road", going nowhere. We nurture them, and yet they have problems with the law. We provide more nurturing and yet they end up in adult prisons. I'm convinced we can stop this cycle. I'm very hopeful we can.

If, at the very beginning, at the age of three, five or seven, when we realize the problems facing these children, when we know about the abuse they are suffering, we take the time to look at their particular needs and respond to them, this enables children to stop being victims and to get on with their lives. That is what we must do.

Every time someone in authority has to make a decision—and I'm not talking just about the courts—the decision should be effective and tailored to the child's needs. This is how to stop feeding endlessly the anger of these individuals who hurt others and destroy everything around them. That's not living.

We must always come back to ourselves and ask whether we would like it if we were always angry? Don't we want to be happy, have a fulfilling job and share things with those we love? So do they.

Why has my neighbour decided to be a murderer? Why? There must be a reason. Human beings are not born to destroy. That's not true. I do not believe that. Everything has to do with our philosophy about human nature. I think it's the main issue.

[*Texte*]

Mr. Forseth: Thank you for coming.

Have you ever been a victim of a crime, perhaps even a juvenile crime?

Judge Ruffo: I don't feel that I have to answer that, but the answer is yes, absolutely.

Mr. Forseth: As a result of coming to terms with that, did you find any change in your philosophy at all?

Judge Ruffo: It confirmed what I'm saying.

Mr. Forseth: When you're on the bench you are dealing with section 11, the right to obtain counsel. It takes up a lot of courtroom time in the beginning. Subsection (4) talks about referring the youth to a legal aid program, and then it says that if the youth perhaps doesn't qualify for legal aid or legal aid is on strike, as in British Columbia sometimes:

> (b) where no legal aid or assistance program is available or the young person is unable to obtain counsel through such a program, may, and on the request of the young person shall, direct that the young person be represented by counsel.

It automatically kicks in provincial government resources to provide that.

Do you see the amount of resources put into that as a problem? Does that set up a get–off–at–all–costs game where we have an institutionalized situation of legal counsel being provided by the state in all cases, whether the young offender or their parents can afford it or not. If that is a problem then it's taking provincial resources away from other social assistance that might be available to apply under other sections of the act.

Judge Ruffo: First, obviously children should be entitled to have legal counsel. They should have the best teachers or doctors.

From my experience it works well. I think we have very competent and dedicated lawyers in Quebec. They care for the kids and they're doing a great job, but they have too many clients. Having ten clients in a morning—I have a serious problem with that, especially when it's a young person. I don't know how a lawyer can get to know a young person, offer alternatives, prepare a case for trial, even if he pleads guilty. I don't know how they can do it.

Sometimes they have reports the same morning. I have a lot of admiration for them. I don't know how they can deal with it.

Then they think that maybe they can ask for a postponement, because obviously they can't prepare a case the same morning. They have all those reports and ten clients, so it is impossible.

If the children are entitled to legal aid, that's great because then it's a step away from parents. However, that doesn't mean, if the parents have a lot of money, that they shouldn't be asked, as we have in protection cases, to participate in those fees.

[*Traduction*]

M. Forseth: Je vous remercie d'être venue témoigner.

Avez–vous jamais été victime d'un crime et notamment d'un crime commis par un jeune contrevenant?

La juge Ruffo: Je ne me crois pas tenue de répondre à cette question, mais oui, je l'ai été.

M. Forseth: Cela a–t–il changé votre vision de l'homme?

La juge Ruffo: Cela a confirmé ce que je disais.

M. Forseth: Comme juge, vous êtes visée par l'article 11 qui porte sur le droit d'un accusé à être représenté par un avocat. Les questions de procédure demandent beaucoup de temps aux tribunaux au début d'un procès. Le paragraphe 4 énonce qu'on doit diriger le jeune contrevenant vers un service d'aide juridique et, quand ce service n'existe pas ou lorsqu'il est en grève comme cela arrive parfois en Colombie–Britannique, il précise ceci:

> peut et, à la demande de l'adolescent, doit ordonner qu'un avocat lui soit désigné, s'il n'existe pas de service d'aide juridique ou d'assistance juridique ou si l'adolescent n'a pu obtenir un avocat par l'intermédiaire d'un tel service.

On fait donc automatiquement appel aux ressources du gouvernement provincial.

Pensez–vous que cela pose un problème compte tenu des ressources nécessaires? Cela revient–il à demander à l'État d'assumer les frais dans tous les cas, que le jeune contrevenant ou ses parents soient en mesure ou non de le faire. Si c'est le cas, les provinces se privent ainsi de ressources qui pourraient être affectées à d'autres programmes sociaux sous le régime d'autres articles de la loi.

La juge Ruffo: Il convient d'abord de souligner que les jeunes contrevenants ont évidemment droit aux services d'un avocat. Ils devraient avoir les meilleurs enseignants ainsi que les meilleurs médecins.

À mon avis, le système fonctionne bien. Il y a des avocats très compétents et dévoués au Québec. Ils font de l'excellent travail et s'intéressent aux cas des jeunes contrevenants, mais leurs clients sont trop nombreux. J'ai beaucoup de mal à accepter qu'on voie 10 clients par matinée, en particulier lorsqu'il s'agit de jeunes contrevenants. Je vois mal comment un avocat peut apprendre à connaître son client, à lui offrir des solutions de rechange, à le préparer pour son procès même s'il plaide coupable. Je ne vois pas comment ils y arrivent.

Parfois, ils doivent dresser un rapport le même matin. J'ai beaucoup d'admiration pour eux. Je ne vois pas comment ils parviennent à tout faire.

Certains avocats pensent qu'ils peuvent demander le report de l'audition parce qu'ils n'ont pas pu préparer leur défense le matin même. Ils ont tous ces rapports à remplir et ils ont 10 clients. Leur tâche est impossible.

Si les jeunes contrevenants ont droit à de l'aide juridique, c'est très bien parce qu'ils dépendent ainsi moins de leurs parents. Cela ne revient pas à dire que si les parents sont riches, on ne devrait pas leur demander d'assumer les frais, comme on le fait pour les cas de protection.

[*Text*]

I know it's not done, but why shouldn't it be done? I've seen rich parents wanting their son to have this or that lawyer, and it takes a lot of competence and objectivity to say you're not my client, you're not giving me my mandate, your son is. It's very hard when the parents are paying. It's not impossible but it's very hard.

• 1155

Mr. Forseth: So are you saying, then, it's quite the minority situation, where parents are hiring counsel for their children? You're saying the operation of your court usually involves some kind of public defender or court–appointed lawyer?

Judge Ruffo: I would say 99%.

Mr. Forseth: That means most children are being represented by counsel who are paid for by the province.

Judge Ruffo: Absolutely.

Mr. Forseth: Has this come about, then, to be an issue of the ability of the province to pay for the legal aid or counsel?

Judge Ruffo: I would not be a very competent witness to answer that. Really, I don't know. I wouldn't be able to answer that.

Mr. Forseth: It comes down to a question of the specific wording of subsection (4), where it says "and on the request of the young person shall". It doesn't give the judge any discretion whatsoever in appointing counsel rather than just saying I think you'd better come back next week and make some effort to obtain counsel out in the community.

Perhaps changing that one word, "shall", to "may" and allowing the judge some discretion to—

Judge Ruffo: Could you repeat that for me, please?

Mr. Forseth: Paragraph (b) says:

> where no legal aid or assistance program is available or the young person is unable to obtain counsel through

that program "may", and—

> on the request of the young person shall

What we're finding in British Columbia is much the same as the circumstance you described. Every young person appearing before a youth court certainly should be represented by counsel, but that counsel is almost always a public defender or is paid by the public purse.

First of all, that's a demand on resources. It may take away from the limited provincial resources to provide some of the other good things you were talking about. Secondly, it allows or encourages the young person to be in court with their counsel and not really involve the parents all that much. There are two things there.

I'm looking at this very strict word. It says "shall direct the young person be represented by counsel". That means the court is appointing and paying for the counsel.

Judge Ruffo: When a young person is not represented by a lawyer, I would say 99% of the time I realize after asking two questions that he doesn't understand at all what's going on. He doesn't know the consequence; he doesn't know exactly what he's accused of.

[*Translation*]

Je sais qu'on ne le fait pas, mais pourquoi pas? J'ai vu des parents riches réclamer un certain avocat pour défendre leur fils, et il faut beaucoup de compétence et d'objectivité pour leur dire: vous n'êtes pas mon client, c'est votre fils qui me donne ses instructions. C'est très difficile lorsque ce sont les parents qui paient la note. Ce n'est pas impossible, mais c'est très difficile.

M. Forseth: Donc, d'après vous, seule une minorité de parents embauchent des avocats pour leurs enfants? Votre tribunal nomme habituellement un défenseur public ou un avocat d'office?

La juge Ruffo: Dans 99 p. 100 des cas.

M. Forseth: Cela veut donc dire que la plupart des adolescents sont représentés par un avocat rémunéré par la province.

La juge Ruffo: C'est exact.

M. Forseth: Cela aurait à voir avec la capacité d'une province de payer l'aide juridique ou l'avocat?

La juge Ruffo: Je n'ai pas la compétence voulue pour répondre à cette question. En fait, je ne connais pas la réponse.

M. Forseth: C'est peut–être à cause du libellé du paragraphe 4 qui précise qu'un avocat doit être désigné «à la demande de l'adolescent». Le juge ne jouit d'aucun pouvoir discrétionnaire et peut difficilement demander à l'adolescent de se représenter la semaine suivante après avoir essayé de se trouver lui–même un avocat.

Peut–être qu'en remplaçant le mot «doit» par «peut» et qu'en accordant un certain pouvoir discrétionnaire au juge. . .

La juge Ruffo: Pourriez–vous répéter, s'il vous plaît?

M. Forseth: Il est dit à l'alinéa b) que:

> s'il n'existe pas de service d'aide juridique ou d'assistance juridique ou si l'adolescent n'a pu obtenir un avocat par l'intermédiaire d'un tel

service, le tribunal peut et,

> à la demande de l'adolescent, doit ordonner qu'un avocat lui soit désigné.

La situation en Colombie–Britannique est à peu près la même que celle que vous venez de décrire. Un jeune qui comparaît devant un tribunal pour adolescents doit être représenté par un avocat, mais cet avocat est presque toujours défenseur public ou encore ses services sont payés par le Trésor public.

Premièrement, cela met les ressources à contribution. Il faut puiser dans des ressources provinciales limitées qui pourraient être plus utiles ailleurs, comme vous l'avez dit. Deuxièmement, cela permet à l'adolescent de se présenter devant le tribunal accompagné de son avocat et de tenir en quelque sorte ses parents à l'écart. Ce sont là deux choses qui me dérangent.

Le libellé est très strict. Le texte dit que le tribunal «doit ordonner qu'un avocat lui soit désigné». Donc, le tribunal désigne l'avocat et c'est lui qui le paye.

La juge Ruffo: Je dirais que dans 99 p. 100 des cas où un adolescent n'est pas représenté par un avocat, je m'aperçois, après lui avoir posé deux questions, qu'il ne comprend pas du tout ce qui se passe. Il ne comprend pas les conséquences de ses actes et ne sait pas de quoi au juste il est accusé.

[*Texte*]

Then what I do is certainly say I can force you to have a lawyer, but there's somebody from Legal Aid here. I would like you to sit with a lawyer and the lawyer will explain to you what the charge is, what the consequences are and what the procedure is. Then you'll be able to choose whether you want a counsel or not. I don't remember a young person coming back without saying yes, I want a lawyer.

Most of the time they don't even know what's going on. I sit in Saint-Jérôme and the Laurentians, and I must say it's one of the poorest regions. I'm told that 51% of the population is inactive, not having any work or anything to do. I would say the great majority of my kids don't know how to read and write. They left school without finishing the first year of high school. It's a very sad situation.

When I see them and they're accused of breaking and entering or serious crimes, I just ask two questions and obviously they don't understand at all what's going on or the consequence. It's always like that. I don't remember one of them coming back without being represented.

Mr. Forseth: I guess the nub of the point I'm getting at is certainly that we're not concerned about whether they should be represented by counsel or not. Certainly in most circumstances they should be. It's to do with the resources—who pays for that counsel—and also drawing a larger circle to ensure the parents are somehow involved in that.

Certainly if the parents have adequate resources to provide counsel, they should be required to do so.

Judge Ruffo: The experience I have with that—and we have it under the Youth Protection Act—is because the adolescent is accused; he is personally responsible for his actions. He should be entitled to have counsel, and because of the dynamics of the family and what's going on, very often he will not be able to have independent counsel—that's the way it is—but that does not allow the province to go further in the law and ask the parents to contribute, as they're doing in protection.

• 1200

In protection, I might very well place a child in a foster family; if the father and mother have money, they will have to pay back the state. That's a possibility, but I must say that I don't feel competent going further than that.

The Chair: I'd like to point out to the committee that we will have witnesses who can deal directly with that question.

We're going to have as witnesses the *Commission des services juridiques du Québec*. They deal with the whole question of resources in the system.

Ms Phinney: Thank you for coming today.

You've mentioned that you've travelled across the country quite a bit and that you've been able to compare different systems. You've also brought up the Youth Protection Act.

[*Traduction*]

Je lui dis que je peux le forcer à avoir un avocat, mais qu'il y a au tribunal quelqu'un de l'aide juridique. Je lui précise que j'aimerais qu'un avocat lui explique de quoi il est accusé, quelles pourraient être les conséquences et en quoi la procédure consiste. C'est à lui de choisir ensuite s'il veut ou non être représenté par un avocat. Je ne me souviens pas d'un seul cas où un adolescent m'a dit qu'il ne voulait pas d'un avocat.

La plupart du temps, ces jeunes ne sont même pas conscients de la situation. Je suis juge dans la région de Saint-Jérôme et des Laurentides, l'une des plus pauvres. On me dit que 51 p. 100 de la population est inactive, qu'elle n'a pas de travail ni rien à faire. Je dirais que la grande majorité des jeunes que je rencontre, ne savent ni lire ni écrire. Ils ont abandonné leurs études avant même d'avoir terminé leur première année du secondaire. La situation est très attristante.

Lorsque j'ai affaire à des jeunes qui sont accusés d'introduction par effraction ou d'un autre crime grave, je m'aperçois après leur avoir posé deux question seulement qu'ils ne comprennent pas du tout ce qui se passe, ni quelles pourraient être les conséquences pour eux. C'est toujours la même chose. Il n'y en pas un qui est revenu sans son avocat.

M. Forseth: Ce qui me préoccupe, ce n'est pas de savoir si ces jeunes devraient être représentés par un avocat ou non. Ils devraient certainement l'être dans la plupart des cas. Ce qui me préoccupe, ce sont les ressources—c'est de savoir qui paye pour les services d'un avocat—et aussi la nécessité d'élargir le cercle aux parents qui devraient eux aussi être mis à contribution.

Si les parents ont les moyens de payer un avocat, ils devraient être tenus de le faire.

La juge Ruffo: D'après mon expérience—du moins en ce qui concerne la Loi sur la protection de la jeunesse—c'est l'adolescent qui est personnellement tenu responsable de ses actes, parce que c'est lui qui est accusé. Il devrait avoir droit à un avocat, et à cause de la dynamique de la famille ou pour bien d'autres raisons, il arrive très souvent qu'il ne puisse pas avoir un avocat indépendant—et on ne peut rien y changer—mais la province ne peut pas pour autant invoquer la loi et demander aux parents de contribuer, comme dans le cas de la protection de la jeunesse.

Je peux fort bien décider de placer un enfant dans une famille d'accueil, pour assurer sa protection; si le père et la mère ont de l'argent, ils devront rembourser l'État. C'est une possibilité, mais je dois dire que je ne me sens pas compétente pour en dire plus long à ce sujet.

Le président: Je voudrais signaler au comité que nous entendrons des témoins qui pourront nous entretenir spécifiquement de cette question.

En effet, nous entendrons les représentants de la Commission des services juridiques du Québec. Ce sont eux qui s'occupent de toute la question des ressources dans le système.

Mme Phinney: Merci d'être venue témoigner aujourd'hui.

Vous avez mentionné que vous avez voyagé un peu partout au Canada et que vous avez pu comparer différents systèmes. Vous avez également évoqué la Loi sur la protection de la jeunesse.

[*Text*]

We have heard from almost every witness who has appeared before us how good the system is in Quebec and how you have alternatives to incarceration. We'd like to hear a little bit more about that, if you wouldn't mind elaborating on it and telling us whether there are enough community–based programs in Quebec and how you can afford it.

Prof. Bala: I thought we'd answered that question on the interrelationship between the Youth Protection Act and the Young Offenders Act and how they work together.

Judge Ruffo: I think it's true that we have a very good law and protection—very good—but as I mentioned before, it's so easy to make laws. The difficulty is putting in place the right measures.

Although our protection act is very good, we don't have the right measures for the kids. We're doing a lot, but we don't have the right measures. A lot of our judgments aren't enforced. When a situation is disclosed. . .there is a long waiting list for kids. Because there were so many waiting lists, we closed the doors. Instead of saying, yes, those kids need protection. . .we're keeping just a small category of kids.

It shows less than a long waiting list, but nevertheless it's a problem. I know that a lot of people fail to say that for their own reasons, but since I'm concerned and I'm a judge for children, I dare to say publicly: yes, we don't have the right measures.

More and more, we're waiting for kids to be very seriously involved before we give them protection. We have kids who were subject to incest and have to wait for months to receive our services. We have that. Some of our kids need therapy but don't have therapy. That goes on and goes on.

My reasoning, and that's what I call *la voie royale*, is, if you don't meet those kids' needs under protection—and we know them—they'll be coming under young offenders. *Le lien* is that most of them are directly from youth protection.

I have had a social worker before me saying, ''Madame Ruffo, we are criminals'', and I said I don't understand. They said that those parents came two years ago saying their daughter had behavioural problems, that they couldn't cope with them. They said that they had a dysfunctional family and that they didn't know how to deal with the problems. They were just behavioural problems; it wasn't incest, it wasn't as bad as those situations the social workers were dealing with. So they said it wasn't that important and that they weren't going to deal with it.

Afterwards, something else happened and that young kid did commit quite a few serious crimes. The situation was serious enough, and she found herself before the court under young offenders. That social worker who had received the signals two

[*Translation*]

Presque tous les témoins qui ont comparu devant nous ont vanté les mérites du système en place au Québec, où il y a des solutions de rechange à l'incarcération. Nous voudrions en savoir plus long là–dessus et je me demande si vous pourriez nous en parler et nous dire s'il y a suffisamment de programmes communautaires au Québec et aussi nous expliquer comment vous pouvez vous le permettre.

M. Bala: Il me semble que nous avons répondu à cette question portant sur les rapports entre la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants.

La juge Ruffo: C'est vrai que nous avons une très bonne législation et une très bonne protection, mais comme je l'ai déjà dit, c'est très facile de légiférer. Mettre en place les mesures qu'il faut, voilà ce qui est difficile.

Même si notre législation sur la protection est très bonne, nous n'avons pas les mesures qu'il faut pour les enfants. Ce que nous faisons n'est pas négligeable, mais nous n'avons pas les mesures qu'il faut. Beaucoup de nos jugements ne sont jamais appliqués. Quand une situation est divulguée. . . il y a une longue liste d'attente pour les enfants. Étant donné qu'il y a tellement d'attente, nous avons fermé la porte. Au lieu de dire oui, ces enfants ont besoin de protection, nous réservons ces mesures à une petite catégorie d'enfants.

C'est moins flagrant qu'une longue liste d'attente, mais c'est néanmoins un problème. Je sais que beaucoup de gens hésitent à le dire, pour des raisons qui leur sont propres, mais puisque cette question me préoccupe et puisque je suis juge pour enfants, j'ose le dire publiquement: c'est vrai, nous n'avons pas les mesures qu'il faut.

De plus en plus, nous attendons que les enfants soient dans le pétrin jusqu'au cou avant de leur donner une protection. Nous avons des enfants qui sont victimes d'inceste qui doivent attendre des mois pour bénéficier de nos services. Cela existe. Nous avons des enfants qui ont besoin de thérapie et qui n'en ont pas. La liste s'allonge.

Mon raisonnement est le suivant, et c'est ce que j'appelle *la voie royale*: si l'on ne répond pas aux besoins de protection de ces enfants, besoins que nous connaissons, ils vont tomber sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le lien, c'est que la plupart d'entre eux nous arrivent directement de la protection de la jeunesse.

J'ai déjà entendu une travailleuse sociale me dire «madame Ruffo, nous sommes des criminels», et je lui ai dit que je ne comprenais pas. On m'a expliqué que les parents d'une enfant étaient venus nous voir il y a deux ans pour dire que leur fille avait des problèmes de comportement, qu'ils n'arrivaient pas à s'en sortir. Ils ont dit qu'ils avaient une famille dysfonctionnelle et qu'ils ne savaient pas comment régler leurs problèmes. C'étaient seulement des problèmes de comportement; ce n'était pas un cas d'inceste ou d'autres mauvais traitements avec lesquels les travailleurs sociaux sont aux prises. Ils se sont donc dit que ce n'était pas très important et qu'ils n'allaient pas s'en occuper.

Par la suite, il est arrivé quelque chose d'autre et cette enfant a commis un certain nombre de crimes graves. La situation était assez sérieuse et elle s'est retrouvée devant le tribunal pour adolescents. Or, cette travailleuse sociale qui avait

[*Texte*]

years before said she's going to pay for it, that they were supposed to be there, they were supposed to support the family, they were supposed to help them, and that they weren't there, so she is going to be the one. . .

When it's young offender, because we have to protect ourselves or the kid, amazingly enough we do have the resources, we do have the expertise, and we can place them. The reception centre costs $85,000 a year; that's what it costs. We have the money to place them there when they commit crimes, but when they're in need of protection and they're victims, it's not important enough.

• 1205

So there's obviously a direct link between the protection and the young offenders.

At one point, and that's when I became unpopular in the province when I became a judge, for each child, each adolescent, I ordered and wanted a chronology of our interventions since that child was young in order to realize that sometimes they were placed for six or seven years, that they were abused, that they were abandoned, to realize so many things. But that's so important.

So where were we when those kids were in need of protection? Where were we? And now because they're angry and they're saying that's no good, then we're going to punish them. So the link is there.

I say that if we really want to put an end to those crimes under the Young Offenders Act or the Criminal Code, let's take care of them. Let's respond to their needs. Let's help them build dreams and be satisfied with themselves. They won't have to do that.

I could go on for weeks and weeks giving examples where when a young offender is taken charge of, cared for, and understood, he will then stop committing crimes. There are so many examples of that.

On the other hand, when there's nobody who's really concerned, who takes an interest and takes care of that child, and he's moved from one place to another, obviously he's going to continue.

So there's a direct link. So that's why I said before let's be careful not to look only at the adolescent when they arrive at adolescence. Let's talk about that baby, that young person—*ce bébé, cet enfant et cet adolescent*. It's all the same person.

Ms Phinney: At that younger level is the problem not having the facilities to look after them or not having the identification, say, in the schools? Is it money? Is it not having the facilities, or is it that we're not identifying them early enough?

Judge Ruffo: In 20 years of practice I have never, never said once it was a lack of money, and I certain don't believe it. I think we are spending—*gaspiller*—so much money it's incredible.

[*Traduction*]

perçu les signaux avant–coureurs deux années auparavant a dit qu'elle allait payer, qu'elle était censée être là, qu'elle devait appuyer la famille, qu'on était censé les aider et qu'on les avait laissé tomber, et elle prenait donc sur elle. . .

Quand il s'agit de jeunes contrevenants, parce que nous devons nous protéger nous–mêmes ou protéger l'enfant, chose étonnante, nous avons toujours les ressources voulues, nous avons les compétences et nous plaçons ces enfants. Le centre d'accueil coûte 85 000$ par année; voilà ce que ça coûte. Nous avons l'argent pour les placer dans ce centre quand ils ont commis un crime, mais quand ils ont besoin de protection et qu'ils sont les victimes, ce n'est pas assez important.

Il y a donc manifestement un lien direct entre la protection et les jeunes contrevenants.

À un moment donné, et c'est là que je suis devenue impopulaire dans la province quand j'ai été nommée juge, pour chaque enfant, chaque adolescent, j'ai ordonné qu'on me remette une chronologie de nos interventions depuis la prime jeunesse de l'enfant, ce qui m'a permis de constater que certains enfants avaient été placés pendant six ou sept ans, qu'ils avaient fait l'objet de mauvais traitements, qu'ils avaient été abandonnés; cela m'a ouvert les yeux. C'est tellement important.

Que faisions–nous quand ces enfants avaient besoin de protection? Où étions–nous? Et maintenant que ces enfants sont en colère et qu'ils en veulent à tout le monde, nous allons les punir. Voilà le lien.

Je dis que si nous voulons vraiment mettre un terme à ces crimes aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants ou du Code criminel, il faut nous en occuper. Il faut répondre à leurs besoins. Aidons–les à réaliser leurs rêves et à s'épanouir. Alors, ils ne deviendront pas des criminels.

Je pourrais continuer pendant des semaines à vous donner des exemples démontrant que lorsqu'un jeune contrevenant est pris en main, lorsqu'on s'en occupe et qu'on le comprend, il cesse de commettre des crimes. Les exemples fourmillent.

Par contre, quand personne ne s'intéresse à son cas et que l'enfant est déplacé comme un pion sur un échiquier, il est évident qu'il va continuer.

Il y a donc un lieu direct. C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure qu'il fallait faire attention de ne pas limiter notre champ d'observation aux adolescents. Quand on parle d'une personne, il faut parler de ce bébé, cet enfant et cet adolescent. C'est toujours la même personne.

Mme Phinney: À cet âge plus précoce, le problème est–il le manque d'installations pour s'en occuper, ou bien est–ce parce qu'on ne décèle par le problème dans les écoles? Est–ce la manque d'argent? Est–ce parce que nous n'avons pas les installations voulues, ou bien parce que nous ne décelons pas le problème assez tôt?

La juge Ruffo: En 25 ans de pratique, je n'ai jamais, au grand jamais dit que c'était un manque d'argent, et je n'en crois pas un mot. Je crois que nous gaspillons tellement d'argent que c'en est incroyable.

[*Text*]

Ms Phinney: Where should we take from to put in those earlier years?

Judge Ruffo: I think we should have people who are a little more secure so they wouldn't find that they are threatened each time somebody wants to care for somebody.

We had the war between the judicial and social system because obviously the social services knew what to do with the kids and judges and lawyers didn't know anything. Then we have the war between the schools and the social service system. Then we have the war between the experts and the community. It's everybody. Everybody is thinking that kids belong to them.

I saw that because I'm very, very much involved with homeless kids, and at a point when we got a big project they said, oh, Judge Ruffo is there. She'll have all the clients and they're ours.

If we really love those kids, we want them out of the streets. They don't belong to me. They don't belong to you. They don't belong to the street workers or to the judicial system. They belong to themselves. Let's keep them off of the streets.

It's the same thing. People don't speak to one another. It has come to such a ridiculous point.

I speak a lot and I teach a lot in schools and boards and everything like that, and I was told at one point that we would not tell who that child was to the school teacher of the next grade in order for her not to be prejudiced, so that person would not know that kid had incest and was a beaten child or was poor because that school teacher should not be prejudiced. It's all over like that. Often in court I have had a child before me and asked what happened to him, because he's very angry about school. They say, oh, we can't get the report because it's confidential.

People get mixed up. Confidentiality of our files is one right but there's an *hiérarchie des droits*, and there's something that is more important—his right to be protected, his right to grow, his right to education. People think they're protecting the kids but they're protecting themselves because they're insecure.

The money that is spent, it's incredible. I'll give you a very nice example. But that's all over the country. It's not only in Quebec.

At one point there was a new resource for drug addicts, and drug addiction is such a problem. We're afraid even to acknowledge that there's so many of them. We were doing well working with the families. So I was told at one point, Judge Ruffo, you have to stop ordering those kids to go there. I said, may I ask why? I think it's functioning beautifully. We're helping the family. We're doing a lot. They say, but Judge Ruffo, you have to understand we don't have money for that. I said, before you were placing them in reception centres. It was $85,000. There it's like therapy, family and individual therapy and group therapy. It costs nothing. But I was told, Judge Ruffo, you will never understand; that's not the same budget.

[*Translation*]

Mme Phinney: Où devrait–on prendre l'argent pour le réaffecter à ces enfants plus jeunes?

La juge Ruffo: Il faut à mon avis que les gens soient plus adultes, qu'ils ne se sentent pas menacés à chaque fois que quelqu'un veut s'occuper de quelqu'un d'autre.

Il y a eu la guerre entre les systèmes judiciaire et social, parce que les services sociaux savaient évidemment comment s'occuper des enfants, tandis que les juges et les avocats n'y connaissaient rien. Ensuite il y a eu la guerre entre les écoles et les services sociaux. Puis, cela a été la guerre entre les experts et la collectivité. Tout le monde s'en mêle, tout le monde croit que les enfants leur appartiennent.

J'ai vu tout cela parce que je m'intéresse de très près aux enfants sans abri et à un moment donné, quand nous avons eu un important projet, ils ont dit bien voilà, la juge Ruffo est omniprésente, elle accapare tous les clients alors qu'ils sont à nous.

Si nous aimons vraiment ces enfants, faisons en sorte qu'ils ne soient plus des enfants de la rue. Ils ne m'appartiennent pas. Ils ne vous appartiennent pas à vous non plus. Ils n'appartiennent pas aux travailleurs sociaux ni au système judiciaire. Ils appartiennent à eux–mêmes. Sortons–les de la rue.

C'est la même chose. Les gens ne se parlent pas. C'en est devenu tellement ridicule.

Je prends très souvent la parole en public et j'enseigne dans les écoles et l'on m'a dit à un moment donné qu'il ne fallait pas dire ce qui était arrivé à un enfant au professeur qui enseigne l'année suivante afin d'éviter les préjugés; ainsi, un enseignant ne saurait pas que l'enfant a subi l'inceste ou qu'il a été battu ou qu'il est pauvre, parce que cela pourrait l'amener à avoir un préjugé. C'est partout comme cela. Souvent, au tribunal, on me présente un enfant qui est très en colère contre l'école et je demande ce qui lui est arrivé. On me répond bien voilà, nous ne pouvons pas obtenir le rapport, c'est confidentiel.

Les gens sont tout mêlés. La confidentialité de nos dossiers, c'est une bonne chose, mais il y a une hiérarchie des droits et il y a quelque chose qui est encore plus important, à savoir le droit de l'enfant d'être protégé, de grandir, son droit à l'éducation. Les gens s'imaginent qu'ils protègent les enfants, mais ils se protègent eux–mêmes parce qu'ils ont peur.

C'est incroyable l'argent qu'on peut dépenser. Je vais vous en donner un très bel exemple. Mais c'est la même chose dans toutes les régions du pays. Ce n'est pas seulement au Québec.

À un moment donné, il y avait une nouvelle ressource pour les toxicomanes, et la toxicomanie est vraiment un problème grave. Nous avons même peur de reconnaître qu'il y en a un aussi grand nombre. Nous faisions du bon travail avec les familles. Alors on me dit à un moment donné, juge Ruffo, vous devez cesser d'ordonner à ces enfants d'aller là–bas. J'ai dit, puis–je demander pourquoi? Je crois que cela fonctionne de façon excellente. Nous aidons la famille. Nous faisons beaucoup. Ils me répondent, mais juge Ruffo, vous devez comprendre que nous n'avons pas les fonds pour faire cela. J'ai dit, avant vous les placiez dans des centres d'accueil. Cela coûtait 85 000$. Là–bas, il y a les thérapies, la thérapie de famille, la thérapie individuelle et la thérapie de groupe. Cela ne coûte rien. Mais on m'a dit, juge Ruffo, vous ne comprendrez jamais; il ne s'agit pas du même budget.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1210

But I don't care. What I care about is those kids, that young person who has a drug problem, and his family. If we can help him within the family without putting him away from society, without labelling him—because the label is so terrible for the adolescent—then I think we're achieving a lot.

But we will have to open the boxes and we will have to centre on each child. What does that adolescent need? That adolescent needs therapy by a psychiatrist. Fine. That adolescent needs an educator from a reception centre to organize, because he is idle and he doesn't know what to do with himself. He needs a tutor for a while because in school he was never found to be quite capable of following... Things like that.

But that costs nothing. It doesn't cost $85,000 a year. What do we do? We help somebody build new self-esteem, getting a new way of seeing himself and life. Then, of course, he won't be involved in crime. He won't be involved in crime. I've experienced that so many times. It takes time to get to know. It takes courage. It takes creativity. It takes security from the people who are dealing with those kids. I think that's what we are there for, to empower them. That's only about empowering. But we have to ask ourselves, are we really empowered in own life, in our roles in order to be helping them to do so. It's all about who we are.

Le président: Monsieur de Savoye, cinq minutes.

M. de Savoye: Merci, monsieur le président.

Madame Ruffo, j'aimerais qu'on aborde les questions d'âge chez les jeunes contrevenants. À quel âge commence-t-on à être considéré comme un jeune contrevenant? À 5 ans, comment la loi se comporte-t-elle pour protéger un jeune contrevenant? À 10 ans, à 11 ans, est-ce que la loi leur offre une protection? Est-ce que la loi est en mesure d'imposer des sanctions? Est-ce qu'elle devrait l'être? Entre 12 et 15 ans, comment est-ce que cela se passe? Et comment réagissez-vous à cette possibilité que les jeunes soient référés en Cour pour adultes quand ils ont commis des crimes graves à l'âge de 16 et 17 ans? Pouvez-vous nous donner votre expertise à ce sujet?

La juge Ruffo: Au niveau de l'âge, vous savez, l'âge de la majorité, l'âge où on peut avoir des services de santé, c'est toujours une fiction, c'est toujours quelqu'un qui décide à un moment donné pour l'ensemble d'une population. Alors, on aura toujours des gens qui seront prêts et d'autres qui ne le seront pas. On dit que l'âge de la majorité est 18 ans, mais il y a des gens qui sont encore tellement immatures... Mais il faut quand même décider.

J'ai eu accès à des documents des juges du Québec et je pense que l'âge de 12 ans est très satisfaisant. Je ne vois pas pourquoi on changerait cela. Je trouve qu'à l'âge de 12 ans, les enfants commencent à avoir une conscience, mais je pense que des psychologues seraient mieux habilités que moi pour faire la différence dans la formation de l'intelligence, de la conscience sociale, ou de la conscience morale. Je pense qu'il y a des gens plus compétents que moi pour le faire.

Mais je m'en foute. Ce qui me préoccupe, c'est les enfants, c'est cet adolescent avec un problème de drogue, et sa famille. Si nous pouvons l'aider au sein de sa famille sans le retirer de la société, sans l'étiqueter—parce qu'une étiquette est si terrible pour un adolescent—alors je pense que nous réalisons beaucoup.

Mais il va falloir ouvrir les boîtes et il va falloir se pencher sur chaque enfant. De quoi a besoin cet adolescent? Cet adolescent a besoin de thérapie avec un phychiatre. Bon. Cet adolescent-là a besoin d'un enseignant d'un centre d'accueil pour apprendre à s'organiser, parce qu'il s'ennuie et ne sait pas quoi faire. Il a besoin d'un professeur particulier parce qu'à l'école, il n'a jamais été capable de suivre... Des choses comme ça.

Et ça ne coûte rien. Ça ne coûte pas 85 000$ par année. Que faisons-nous? Nous aidons quelqu'un à retrouver son amour propre, à se redécouvrir, à redécouvrir la vie. Cette personne renoncera au crime. Je l'ai vu maintes et maintes fois. Il faut y mettre du temps pour l'apprendre. Ça prend du courage. Ça prend de la créativité. Ça prend de la sécurité de la part des gens qui travaillent avec ces enfants. Je pense que c'est pour cela que nous sommes là, pour les responsabiliser. Il s'agit de la responsabilisation. Mais nous devons nous demander d'abord si nous sommes nous-mêmes vraiment responsables dans notre propre vie, dans nos propres rôles, afin de pouvoir les aider à se responsabiliser eux-mêmes. Dans le fond, ça revient à qui nous sommes.

The Chairman: Mr. de Savoye, five minutes.

Mr. de Savoye: Thank you, Mr. Chairman.

Ms Ruffo, I would like to talk about age and young offenders. At what age is one considered a young offender? At five years old, how is a young offender protected by legislation? At 10 years and 11 years old, are they protected by legislation? Can penalties be imposed under the legislation? Should they be? At 12 years old and 15 years old, what happens to a young offender? And what is your feeling about young people being transferred to adult court when they have committed serious crimes between the ages of 15 and 17? Could you give us your opinion regarding that?

Judge Ruffo: In terms of age, you know, that idea of an age of majority, an age when one can receive health services, is just a fiction; someone just decides that that is the age for the whole of the population. Some people will be ready and others will not be. The age of majority is 18 years old. But there are some people that are still so immature... But a decision has to be made.

I have had access to documents for judges in Quebec and I believe that 12 years old is quite satisfactory. I do not know why we would change that. I think that at the age of 12, children begin to have a conscience, but I think that psychologist would be in a better position than I am to make the distinction between the development of intelligence, of a social conscience, and of a moral conscience. I think that there are people much more competent than myself in that area.

[*Text*]

Personnellement, en tant que juge, je peux vous dire que je trouve que cela va bien. On applique la loi, et je pense que l'ensemble des juges du Québec trouvent également que cela va comme cela.

M. de Savoye: 16, 17 ans?

La juge Ruffo: Cela, encore une fois, pour qu'on puisse garder nos jeunes jusqu'à 18 ans, il faut avoir les ressources pour le faire. Au Québec, nous avons ces ressources, alors les juges du Québec sont très satisfaits qu'on puisse garder les enfants jusqu'à 18 ans.

S'il est confirmé par les sciences de la psychologie qu'il existe un âge où on est en évolution plus rapide, ce qu'on peut appeler l'âge de l'enfance, de l'adolescence, je pense qu'il ne faut pas abdiquer notre responsabilité de leur donner les moyens dont ils ont besoin pour reprendre le bon chemin ou pour avoir une autre vision de la vie.

• 1215

Au Québec, nous avons les ressources pour garder les jeunes jusqu'à 18 ans. On croit que ces jeunes sont encore, et en particulier maintenant, dans un contexte d'insécurité au niveau social, et au niveau financier. On pense qu'on peut aider ces jeunes à être plus responsables et protéger la société. On est tout à fait à l'aise à ce niveau–là. Moi je suis très à l'aise.

M. de Savoye: Est–ce qu'il y aurait un effet pervers si le projet de loi C–37 avait pour conséquence que les jeunes soient effectivement déférés au tribunal pour adultes? Comment réagissez–vous à la proposition du projet de loi C–37?

La juge Ruffo: Avec horreur! C'est un changement de fardeau. Si on choisit, dans notre société, de voir dans nos enfants, des jeunes qui précisément sont en évolution jusqu'à 18 ans, et grandissent de façon plus évidente que les adultes, je pense donc qu'il faut être cohérents. Il faut être tout à fait cohérents. La majorité, c'est à 18 ans. Il y a d'autres lois, c'est à 18 ans. Et là, tout d'un coup, parce que cela nous accommode, et parce qu'on veut leur faire parvenir le message de la punition, on leur demande de nous prouver qu'on va être capable de les aider.

Je pense que c'est très bien fait comme c'est fait actuellement. Au Québec, on garde nos jeunes jusqu'à 18 ans parce qu'on croit qu'on peut les aider à se responsabiliser et protéger la société, et, à ce moment–là, le fardeau est un fardeau qui appartient à la Couronne de démontrer que le jeune ne peut plus être aidé. J'ai fait des renvois. J'ai plaidé des déférés pour des causes de meurtre quand j'étais avocate. J'ai été procureur à la cour aussi, équivalent de procureur de la Couronne. Je trouve que c'est bien fait actuellement. Je suis parfaitement à l'aise avec la loi telle qu'on la connaît.

M. de Savoye: Merci.

Le président: Monsieur Gagnon, cinq minutes.

M. Gagnon: Merci. Justement, madame le juge, j'ai été plutôt frappé par votre témoignage qui met en relief les vrais problèmes. Vous dites qu'il faut corriger autre chose que la loi. Dans le projet de loi, tel que proposé, on parle d'incarcérer des jeunes de 16 et 17 ans, et c'est un avis que je ne partage pas. Mais je trouve curieux que vous disiez qu'il y a quand même un malaise dans cette société, médias versus l'éducation. Je trouve que les médias font un genre d'exploitation des jeunes, d'une certaine façon.

[*Translation*]

Personally, as a judge, I can tell you that I think things are fine as they are. We apply the law, and I think that all judges in Quebec think that it is fine as it is.

Mr. de Savoye: Sixteen, seventeen years old?

Judge Ruffo: Once again, in order to be able to keep our young people up until 18 years old, we need the resources. In Quebec, we have those resources, and so judges in Quebec are quite happy to keep these children up to 18 years.

If psychology has shown there is an age when one is evolving very quickly, what could be called childhood or adolescence, then I think we must not ignore our responsibility to give them the means they require in order to get back on the right track or to develop another vision of life.

In Quebec we have the resources to keep young people until they are 18 years old. We think that these young people are still, and especially now, living in a time of social and financial insecurity. We think we can help these young people to become more responsible and protect society. We are quite comfortable with that. I'm quite comfortable.

Mr. de Savoye: Would it be harmful if Bill C–37 were to require that young people to be transferred to adult court? How do you react to that proposal in Bill C–37?

Judge Ruffo: I am horrified! It changes the onus. If, in our society, we have chosen to regard our children as young people who are evolving up until the age of 18 years, and developing much more than adults, then we have to be consistent. We have to be absolutely consistent. The age of majority is 18 years old. There are other laws that young people become subject to when they turn 18. And now, all of a sudden, because we think it's convenient and because we want to send them a message of punishment, we're asking them to prove to us that we can help them.

I think that the act works fine as it is. In Quebec, we keep our young people until they are 18 years old because we believe that we can help empower them and protect society; the onus is on the Crown to prove that the young person can no longer be helped. I have made transfers. I argued for transfers in cases of murder when I was a lawyer. I was also a court prosecutor, the equivalent of a Crown prosecutor. I think that things are fine as they are. I'm absolutely comfortable with the act as it is.

Mr. de Savoye: Thank you.

The Chairman: Mr. Gagnon, five minutes.

Mr. Gagnon: Thank you. Your Honour, I was quite struck by your testimony which highlighted the real problems. You're saying that we have to correct something other than the act. Under this bill, as it has been proposed, 16 and 17–year olds could be incarcerated and I do not agree with that. But I think it is interesting that you said that there is an uneasy feeling in our society that concerns the media versus education. I think the media exploit young people in a way.

[*Texte*]

Et vous avez quand même relevé un fait qui me consterne profondément, quand vous dites qu'il y a encore 43 p. 100 de décrochage scolaire au Québec. Je ne suis pas un législateur provincial, mais je me souviens, dans les premières années d'université, en 1979–1980, on parlait toujours de ces chiffres, entre 40 et 43 p. 100. À qui la faute vraiment? Qu'est–ce qu'on doit faire? On sait que l'éducation est de l'exclusivité provinciale. J'entends souvent les gens de l'opposition dire qu'on voudrait un meilleur contrôle de certains secteurs. Je crois qu'on a la preuve évidente qu'à cause de ce décrochage scolaire, au niveau provincial, et malgré la loi progressive au Québec qu'on connaît sous la Loi du jeune contrevenant, qu'il y a vraiment un facteur important qu'il faut souligner ici, et qui est que nous connaissons actuellement un échec retentissant auquel on ne s'attendait pas depuis la réforme Parent sur l'éducation au Québec.

La juge Ruffo: Alors, je suis bien aise, puisque je vous l'ai mentionné plus tôt, de vous parler d'éducation, parce que c'est quelque chose qui me tient à coeur.

Quand on a créé la loi de l'école obligatoire, je me suis réjouie bien naïvement, parce que j'ai pensé que cette obligation était partagée par le législateur qui donnerait aux enfants les moyens de grandir, aux enfants qui devaient aller à l'école. À l'usage, on s'aperçoit finalement que la responsabilité, ce sont les enfants qui la portent. Alors, c'est l'enfant qui est étiqueté décrocheur. Mais en ce qui concerne l'enfant décrocheur, les statistiques et les recherches prouvent que c'est toujours un enfant qui a eu des échecs. Alors j'essaie de me mettre à la place de l'enfant et de comprendre ce qu'il peut ressentir quand tous les jours, depuis la deuxième et troisième année, on le considère comme un crétin, comme quelqu'un d'inintelligent, comme quelqu'un qui ne peut pas réussir. Comment est–ce que je me sentirais, jour après jour, si j'étais regardée par le professeur, par mes amis et par les autres autour de moi?

• 1220

Vous êtes allés à l'école. On est tous allés à l'école. On les a regardés, ces enfants–là. Comment est–ce que je me sentirais? À un moment donné, le jeune, dans une pulsion de vie, dit: Ça suffit; je veux être ailleurs où on va me regarder comme un être intelligent. À ce moment–là, il a un autre étiquetage. Il est décrocheur. C'est un pas bon.

Qu'est–ce qu'il fait, le jeune? Il faut connaître le trajectoire du jeune. Il s'en va, mais où? Il s'en va rencontrer d'autres personnes qui ont décroché comme lui, d'autres jeunes qui ne le regarderont pas comme un imbécile. Il va aller dans un lieu où on va le trouver drôle et intéressant. C'est comme cela qu'il se retrouve dans la rue. C'est comme cela qu'il se retrouve dans les arcades. C'est comme cela qu'il prend son premier travail. Pour avoir un peu de sous, il va laver la vaiselle, mais il s'apercevra assez vite que ce n'est pas drôle, laver de la vaisselle.

La grande tristesse de ce système, et de beaucoup d'autres systèmes, c'est qui si on n'entre pas dans la catégorie moyenne, on n'existe pas. Il faut être rejeté.

[*Traduction*]

You raised something that I am deeply concerned about; you said that there is still a dropout rate of 43% in Quebec. I am not a member of the provincial Parliament, but I remember that during my first years in university, in 1979–80, those same figures were being quoted—between 40% and 43%. Whose fault is this really? What should we do? We know that education falls under exclusive provincial jurisdiction. I often hear people in the opposition saying that we need more control over certain sectors. I think we have obvious proof—this number of school dropouts—that on a provincial level, despite the Progressive Young Offenders Act in Quebec, something very important is happening that has to be pointed out and that is that there has been a complete failure the likes of which we have never seen since the Parent Reform on education in Quebec.

Judge Ruffo: Well, I am very happy, as I mentioned earlier, to talk to you about education, because that is something that I'm very interested in.

When school became compulsory, I was very happy, quite naively, because I thought that this responsibility would be shared by the government who would give children the means to grow, children who had to go to school. But in practice, we have seen that it is the children who bear this responsibility. So the child is labelled a dropout. But statistics and research prove that children who drop out are children who have always failed. I have tried to put myself in place of the child and to understand what that child can feel when every day, since second or third grade, that child has been considered to be stupid, someone who is not intelligent, someone who cannot succeed. How would I feel if day after day, I was looked at in this way by my teacher, my friends and others around me?

You went to school. We all went to school. We have seen those children. How would I feel? At some point that young person, feeling a surge of life, says: That's enough; I want to be elsewhere where I will be perceived as an intelligent being. At that point, he gets another label: he's labelled a dropout, a failure.

What does that young person do? You have to look at that young person's trajectory. He drops out, but where does he go? He goes off to be with other young people like himself, who will not look at him as though he were an imbicile. He will go somewhere where others will find him funny and interesting. And that is how he winds up on the street and in the arcades. That is how he finds his first job. To make a little money, he becomes a dish washer, but he soon discovers that washing dishes is not much fun.

What is dreadfully sad about that system and about many other systems is that if you don't make the average, you don't exist. You must be rejected.

[*Text*]

J'ai eu le grand bonheur de présider des remises de diplômes à des enfants qui avaient décroché pendant deux ou trois ans et qui avaient été racrochés par des personnes qui les avaient aimés et qui avaient cru en eux. Les enfants leur disaient: Merci de m'avoir aimé; merci d'avoir cru en moi; merci d'avoir dit que je pouvais réussir et de m'avoir montré à travailler. Merci, merci, merci.

Ces enfants–là ont presque tous continué au CÉGEP. Il y avait parmi eux des gens qui étaient des génies. Il y avait une jeune femme qui était un génie en science. Elle avait décroché parce qu'elle n'était pas comme les autres. Elle n'était pas comme les autres, elle n'entrait pas dans le moule.

. Je pense que chaque être humain naît avec un potentiel infini. Il nous appartient, comme éducateurs, comme parents et premiers éducateurs, comme enseignants, ainsi que dans le monde du travail, d'aider chaque personne à découvrir ce qu'elle porte de merveilleux pour pouvoir l'actualiser.

C'est comme cela qu'on a condamné des enfants à être sur les bancs d'école à se faire dire qu'ils étaient crétins, quand c'étaient des enfants extraordinaires qui pouvaient démonter un moteur et le remonter. C'est comme cela qu'on a condamné des enfants à faire la rue alors que ces enfants avaient le goût de faire autre chose dans la vie. C'est comme cela qu'actuellement, on commence à se rendre compte comment on a blessé des gens.

Je vous donne un exemple. La semaine dernière, un jeune qui a beaucoup de difficultés d'apprentissage, qui ne peut faire du français et des mathématiques comme tout le monde, qui a été rejeté, qui a toujours été le crétin de la classe, qui a commis des délits et qui est en colère est arrivé devant moi. J'ai dit: Quand vous voulez réussir, comment vous voyez–vous? Il a dit: Tu sais, j'ai toujours voulu être mécanicien, toujours. Mais on ne peut pas être mécanicien si on n'a pas une dixième année où si on n'a pas fini le secondaire. On ne peut pas être mécanicien. Finalement, j'ai demandé aux gens de supplier un directeur d'école: M^me^ la juge vous supplie de faire un programme spécial pour ce jeune.

Tous les après–midi, il peut faire de la mécanique. Le matin, parce que j'ai eu affaire à un directeur d'école intelligent et sensible, il suit un programme spécial. Il faut des commandes de boulons, de vis et de pintes d'huile pour la mécanique. Cela, ça marche dans sa tête. Il va faire des factures pour ses petites commandes. Cela, ça marche dans sa tête. J'ai là le jeune le plus heureux du monde, parce qu'il y a quelqu'un qui le regarde comme un être intelligent et qui reconnaît ses qualités.

Je peux vous multiplier cela à l'infini. Certains veulent être mécanicien, coiffeur, coiffeuse, débosseur. . . Quand on cherche avec la personne ce dans quoi elle peut réussir et qu'on l'aide, à ce moment–là, on va contrer cette histoire–là. Mais si on veut parquer 30 personnes et leur faire faire la même chose en même temps, compte tenu de ce que sont nos enfants, ce n'est pas vrai que c'est possible.

[*Translation*]

I had the great pleasure of being guest of honour at a graduation ceremony where diplomas were given to youngsters who had dropped out during two or three years and had been brought back in by people who loved them and believed in them. To those people, the youngsters said: Thank you for having loved me; thank you for having believed in me; thank you for having told me that I could succeed and for having shown me how to work. Thank you, thank you, thank you.

Almost all of those youngsters went on to CEGEP. Some of them were geniuses. One young woman was a scientific genius. She had dropped out because she was different from the others. She was different; she did not fit the mold.

I believe that every human being is born with an infinite potential. As teachers and parents, whether we are nursery school teachers or teachers at another level—and this also applies in the working world—it is our duty to help each and every one discover and actualize their specific, wonderous potential.

The failure to do so is what has condemned some children to the bench, the school bench, where they were told repeatedly that they were cretins when they were in fact extraordinary children who knew how to dismantle a motor and rebuild it. That is how some children were condemned to life on the streets, when they would have wanted to do something else in life. Now, people are starting to wake up and realize how others have been hurt.

I will give you an example. Last week, I had before me a young fellow who had some serious learning disabilities and who could not do French and mathematics like all of the others and who had been rejected and constantly made to feel like the class fool; he was angry, had committed some offenses, and I asked him: How do you see yourself succeeding? He replied: You know, I've always wanted to be a mechanic, always. But you can't be a mechanic if you don't have grade 10 or a high school diploma. Finally, I asked people to beg a school principal, on my behalf, to design a special program for that young fellow.

He now gets to study mechanics every afternoon and in the morning, because the school principal was intelligent and sensitive, the young man is in a special program. In the context of his mechanics program, he gets to order nuts and screws and pints of oil. He understands that. He prepares invoices for small orders. He has no trouble understanding that. That youngster is the happiest boy in the world now because someone has looked at him as an intelligent being and recognized his qualities.

I could quote an endless list of examples. Some of them want to be mechanics, hair dressers, autobody workers. . . If you help young people on their chosen path to success, you will put an end to these problems. But if you want to park 30 people together in a room and get them to do the same thing at the same time, that is not possible, in light of our children's very natures.

[*Texte*]

Je me souviens d'avoir donné des conférences dans des milieux scolaires, des milieux de syndicats au point de vue scolaire. Ils disaient: Madame la juge, c'est dommage, mais vous ne comprenez pas; on a des programmes. Oui, vous avez des programmes, mais que faites-vous des programmes quand la moitié des enfants sont en dehors des cours d'école?

Quand un enfant passe la nuit dans le lit de son père, ce n'est pas vrai qu'il fait des mathématiques. Quand un enfant a faim matin après matin, ce n'est pas vrai qu'il a de l'attention et qu'il est capable d'apprendre. Quand un enfant entend ses parents s'engueuler pour voir qui va avoir la garde et qui va avoir la maison, ce n'est pas vrai qu'il est disponible. Avant de s'occuper de l'enfant élève, il faut s'occuper de l'enfant personne.

On a fait de grands programmes, de grandes polyvalentes et bien d'autres choses, mais le même raisonnement prévaut toujours. Qu'est-ce qu'on a fait de nos enfants? Je côtoie quotidiennement les enfants depuis 20 ans et je n'ai jamais vu un enfant qui n'avait pas le goût d'être heureux et de grandir. Je n'en ai jamais vu. Jamais. Comment cela se fait-il? Je pense qu'il y a des choses à revoir, mais en se recentrant sur les enfants.

• 1225

Il faut se recentrer sur les enfants comme des personnes. Moi, j'ai le goût d'apprendre, j'ai le goût de grandir, j'ai le goût d'être heureuse. Eh bien, lui ou elle aussi. Qu'est-ce qu'on se donne? Qu'est-ce qu'on leur donne comme moyens en les respectant? Là on parle de respect. Là, on parle de dignité.

Quand tous les jours de notre vie on se fait dire qu'on est crétin, eh bien, on devient crétin. C'est comme cela. C'est l'effet Pygmalion en éducation. On devient ce que l'oeil de l'autre nous fait. Quand on regarde des enfants comme des êtres qu'on aime, qui peuvent devenir grands et qui peuvent devenir beaux, ils deviennent beaux et grands. Mais quand on les regarde comme des crétins, comme des délinquants, comme des pas bons, eh bien, c'est cela qu'ils deviennent. Ce principe est bien connu en éducation. C'est clair.

The Chair: Ms Meredith, five minutes, and then there is one other round, which I will take to finish off.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Thank you, Mr. Chairman. I would like to thank you very much for your comments, and there are some that I don't disagree with. I for one feel that the education system is definitely letting our young people down. What does concern me is that I also hear a lot from young people that they don't feel protected, that they feel victimized within their community and within their schools by other children. They don't see where the Young Offenders Act or the school system or parents protect them, and they feel very vulnerable—the angry young people.

I have always been a proponent that the earlier you reach these angry young people, the more success you will have, and for that reason and that reason alone, I feel that we need to look at lowering the age of the Young Offenders Act so that the angry young 10-and 11-year-olds can get help. I don't propose that you lock them up and throw away the key, as some of my colleagues accuse us of, but I see a system where we don't deal with them until they are 13, 14, 15 years old, and the success

[*Traduction*]

I remember giving conferences to those who work in the school system, or to unions, from the perspective of training. I was told: Yes, but your honour, it is unfortunate, but you do not understand; we have programs. Yes, you have programs, but what can you do with your programs when half the children are nowhere near the school?

When a child spends the night in her father's bed, she won't do math. When a child is hungry every morning, no one can tell me that he or she is getting attention and will be able to learn. A child who hears his parents fighting over custody and ownership of the house will not be receptive. Before attending to the child as a student, we must attend to the child as a person.

We have designed grand programs, large general high schools and many other things, but the fact remains. What have we done with our children? I have dealt with children on a daily basis for 20 years and I have never seen a child that did not want to grow and be happy. I have never seen one. Never. How do you explain that? I think that we have to take another close look at some things, but with the children as our focus.

We have to focus on children as people. I have a taste for learning, for growing, for being happy. The same applies to those youngsters, boys and girls. Have we given ourselves the means to treat them with respect? I am talking about respect; I am talking about dignity.

If you are told that you are a cretin every single day of your life, you are going to become a cretin. That is how things are. It is the Pygmalion effect in education. You become what the eye of the beholder makes you. When you look as children as people you love, who can grow and become beautiful, they become beautiful and they grow up. But if you look at them as cretins, delinquents and failures, well, that is what they become. That principle is very well known in education; that much is clear.

Le président: Madame Meredith, vous avez cinq minutes et nous aurons ensuite un dernier tour de questions.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Je vous remercie, monsieur le président. D'abord, je désire vous remercier sincèrement de vos commentaires, et je suis d'accord avec vous sur certaines choses. Je pense aussi que notre système d'enseignement dessert nos jeunes. Je suis aussi préoccupée par le fait que beaucoup de jeunes me disent qu'ils ne se sentent pas en sécurité dans leur propre collectivité, dans leurs écoles, parmi les autres enfants; ils se sentent victimisés. Ils et elles ne se sentent protégés ni par la Loi sur les jeunes contrevenants, ni par le système d'enseignement, ni par leurs parents et ils se sentent très vulnérables, ces jeunes en colère.

Plus ces enfants sont jeunes quand nous les rejoignons, plus nous aurons de succès avec eux, voilà ce que j'ai toujours prôné. C'est d'ailleurs pour cette seule raison que nous devrions envisager, je pense, d'aider les jeunes en colère de 10 ou 11 ans en modifiant l'âge seuil de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je ne propose pas que nous les enfermions à tout jamais, contrairement à ce que disent certains de nos collègues quant à nos intentions, mais le système actuel ne nous permet de les

[*Text*]

rate is not that good when you are dealing with an angry 15–year–old.

Do you not feel that perhaps by lowering the age to 10 that you could get the children young enough to turn them around and do some good?

Judge Ruffo: I think that in every province there is something that is called a youth protection act and you can get them whenever they are born. You have to care enough for them to look at them when they are a victim, when they are in a dysfunctional family, when they are beaten, when they are abandoned, when they are hungry. I think if you have to wait to punish them because they have acted on their anger, it is a very sad society.

All those angry young people — we know they are angry. We have known that for so many years, so why do we wait?

Ms Meredith: Well, if lowering the age would give extra empowerment for the courts to say, you have to do something. . . You may not see it as being important enough, but it gives an extra vehicle of enforcing some attention. It doesn't have to be punitive; it can be corrective.

Judge Ruffo: The courts have all the power to order treatment when it is brought to the court. Why do we have to bring it. . .? Because we have to punish a kid?

Ms Meredith: The interpretation, as I understand it, in some of these social service youth protection acts is that unless the child is being victimized in some way, unless that can be proved, they just throw him out on the street.

Judge Ruffo: We are talking about the real thing now. What do we do with the Youth Protection Act? I remember when that act started in 1979 in Quebec that we reported cases — because the law allows that, and it allows that in other provinces — of behaviour problems, of style of life of parents, behaviour of parents, of abandonment, and so forth and so on. There were so many of them. Oh, God, what are we going to do with them? So we closed the door, but we know very well. . .so says the law, and the law is us.

The law says you should be protecting those kids. It is not only Quebec. Other provinces also choose not to look at those kids. We are saying we don't want to hear about them. We don't want to see them. We will wait for them to come back, to commit a crime, and then we will do something.

Ms Meredith: When they do come back as repeat offenders, 14–, 15–year–olds who are showing very violent behaviour to other young people, what do we do then? Do we continue to release them into society waiting to kill, or do we put them into protective custody, not only for the protection of society but also for the protection of themselves?

[*Translation*]

rejoindre que quand ils ont 13, 14 ou 15 ans, et votre taux de réussite n'est pas très bon quand vous essayez de rejoindre un adolescent enragé de 15 ans.

Ne pensez–vous pas qu'en faisant passer l'âge limite à 10 ans, vous pourriez rejoindre ces enfants lorsqu'ils sont encore assez jeunes pour qu'on puisse les aider et les faire changer de voie?

La juge Ruffo: Je pense qu'il y a dans chaque province une loi de protection de la jeunesse et vous pouvez la faire intervenir dès la naissance si vous voulez. L'idée, c'est qu'il faut les aimer suffisamment pour les rejoindre quand ils sont victimes, quand ils sont dans une famille déréglée, quand ils sont battus, abandonnés et affamés. Je pense que nous vivons dans une bien triste société si nous devons attendre de les punir une fois qu'ils ont agi en réaction à leur rage.

Nous savons que tous ces jeunes sont en colère. Puisque nous savons cela depuis de si longues années, qu'attendons–nous?

Mme Meredith: Oui, mais le fait de modifier les lois pour qu'elles s'appliquent aux plus jeunes peut aussi donner une plus grande marge de manoeuvre aux tribunaux. . . Cela peut vous sembler insuffisant, mais cela dote les intéressés d'outils supplémentaires qui permettent de traiter les jeunes avec une plus grande attention, en vertu de la loi. Il n'est pas nécessaire que les mesures soient punitives; elles peuvent n'être que correctives.

La juge Ruffo: Les tribunaux ont déjà tous les pouvoirs dont ils ont besoin pour ordonner des traitements. Pourquoi faut–il en arriver là? Parce qu'il faut punir l'enfant?

Mme Meredith: Si j'ai bien compris l'interprétation qu'on donne à certaines de ces lois qui visent à protéger les jeunes et qui régissent les services sociaux, à moins que l'enfant ne soit victimisé d'une manière ou d'une autre, à moins qu'on puisse le prouver, on le jette à la rue tout simplement.

La juge Ruffo: Nous entrons dans le vif du sujet. Que faire de la Loi sur les jeunes contrevenants? Quand cette loi est entrée en vigueur en 1979 au Québec, je me souviens que nous signalions certains cas, comme la loi le permet, comme dans d'autres provinces, d'ailleurs. Nous rapportions les problèmes dus au style de vie des parents, à leur comportement, les cas d'abandon, etc. Il y en avait tellement que les juges se sont demandé ce qu'ils allaient en faire. Ainsi, nous avons fermé la porte, mais nous savons très bien. . . C'est ce que dit la loi, et la loi c'est nous.

Selon la loi, nous devrions protéger ces enfants. La province de Québec n'est pas la seule en cause. D'autres provinces ferment aussi les yeux. Ce que nous disons en fait, c'est que nous ne voulons pas en entendre parler, ni les voir. Nous n'agirons que quand ils reviendront et auront commis une infraction.

Mme Meredith: Mais que faisons–nous quand ils reviennent devant les tribunaux en tant que récidivistes à 14 ou 15 ans, alors qu'ils sont très violents à l'égard des autres jeunes? Allons–nous continuer à les réinsérer dans la société avec leur rage meurtrière, ou est–ce que nous les plaçons en détention préventive, et pour protéger la société et pour les protéger eux–mêmes?

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1230

Judge Ruffo: First, I disagree completely with having kids under 12. . . I think the provinces should take the responsibility to protect kids. In each province, we should have the proper means in order to support and protect families. That is quite clear to me.

I think we have to rely on the good judgment of judges and tribunals. Obviously, when we have a case in which there's violent behaviour, we will not release the kid.

I feel very comfortable saying at this point that I acknowledge you are angry. I am angry along with you for what society has done to you. We may have a child who has been raped or somebody who has been terribly damaged. However, you will not be allowed to continue.

At this point, society is in danger because you're on the street. Therefore, you will be deprived of your freedom. You have to go into detention—closed or open—in order for you to work on your anger and to stop being angry. Of course, some of the kids have to be detained. There's absolutely no doubt about that.

However, we have all of what's needed. Why do we want more? We're saying we can accuse them at 10 or 11. We'll tell the province not to worry because we'll take care of them. Forget protection. Don't care for them. Don't respond to their needs. We'll take them. Imagine doing this at 10 years of age.

I think the message would be a lot better if we said protection is with the province. Take care of the kids, because we know those kids who are under the Young Offenders Act are angry kids. We know when they're angry. We know what's happened. Why do we have to wait and punish them? We should have acted on that earlier.

Ms Meredith: Whether they get brought into the Youth Protection Act or the Young Offenders Act, does it have to be punishment? All you're trying to do is get those kids into some treatment.

Judge Ruffo: You know how this goes under the Young Offenders Act: *Paul est accusé.* He's accused of a crime.

Ms Meredith: They've committed a crime anyway. Whether they're charged under the Young Offenders Act or the Youth Protection Act, they know they committed a crime. They know it.

Judge Ruffo: It's so different. When you put a child under the Youth Protection Act you are saying the security and development of that child is compromised because we have not met his needs, we abused him, we beat him, or his parents have behaviour problems and cannot cope with their responsibilities. My dear child, you're a victim and we're going to help you. We're going to do something for you because we care about you and love you. Fine. That's the message.

La juge Ruffo: Premièrement, je m'oppose catégoriquement à l'idée que des enfants de moins de 12 ans. . . ce sont les provinces qui doivent assumer la responsabilité de protéger les enfants. Toutes les provinces devraient se doter de moyens qui leur permettent de soutenir et de protéger les familles; c'est une chose qui m'apparaît claire.

Je pense que nous devons nous en remettre au bon jugement des juges et des tribunaux. Évidemment, quand il s'agit d'un jeune violent, nous n'allons pas libérer cet enfant.

Quand l'enfant en est rendu là, il m'est facile de reconnaître qu'il est en colère. Moi aussi, je suis en colère face à ce que la société lui a fait. Il s'agit peut-être d'un enfant qui a été violé ou terriblement atteint. Quoi qu'il en soit, je lui dis clairement qu'il devra mettre fin à son comportement violent.

Je lui dis: à cause de ta présence, la société est en danger. Tu seras donc privé de ta liberté. Tu seras donc placé sous garde—en milieu ouvert ou fermé—pour que tu puisses travailler à élaguer ta colère et à la dissiper. Bien sûr, certains jeunes devront être détenus; cela ne fait aucun doute.

Quoi qu'il en soit, nous avons tout ce qui nous faut. Pourquoi en demander plus? Nous disons que nous pouvons les accuser à 10 ou 11 ans. Ainsi, nous dirons à la province de ne pas s'inquiéter parce que nous allons nous occuper d'eux. Oubliez la protection. Ne vous occupez pas d'eux; ne répondez pas à leurs besoins. Nous allons nous en occuper. C'est inimaginable comme solution pour des jeunes de 10 ans.

Je pense qu'il vaudrait mieux que les provinces s'occupent de protéger les enfants, d'y voir, car nous savons que les jeunes qui sont visés par la Loi sur les jeunes contrevenants sont des jeunes en colère. Nous savons qu'ils sont en colère et nous savons ce qui s'est passé. Pourquoi devons-nous attendre de les punir? Nous aurions dû agir avant.

Mme Meredith: Mais, qu'ils soient visés par la Loi de la protection de la jeunesse ou par la Loi sur les jeunes contrevenants, faut-il vraiment parler de punition. Nous voulons strictement que ces jeunes puissent se faire soigner.

La juge Ruffo: Vous savez ce qui se passe aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants: *Paul is accused.* Il est accusé d'un crime.

Mme Meredith: Mais il a commis un crime, de toute façon. Qu'il soit accusé en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants ou de la Loi de la protection de la jeunesse, ces jeunes savent qu'ils ont commis une infraction. Ils le savent.

La juge Ruffo: C'est différent. Si vous placez un jeune sous la protection à laquelle il a droit en vertu de la Loi de la protection de la jeunesse, vous dites que la sécurité et l'épanouissement de cet enfant sont menacés parce que nous n'avons pas su répondre à ses besoins, parce qu'il a été battu ou parce que ses parents ont des problèmes de comportement qui les empêchent d'assumer leurs responsabilités. Mon cher enfant, vous êtes une victime et nous allons vous aider. Nous allons faire quelque chose pour vous parce que nous vous aimons et parce que nous voulons nous occuper de vous. C'est très bien; voilà le message transmis.

[*Text*]

That same kid comes before me because he did 10 break and enters. Paul is accused. Then he's guilty or not guilty. There's a trial. It's another set of rules. It's another mind–set. I will explain to Paul, as I do all the time in these cases, that I'm no longer here to protect him; I'm here to protect society first. This is my first duty.

Do you see the difference? It's enormous.

The Chair: I have a few questions. Madame Ruffo, in your court, how many accused under the Young Offenders Act show up with their parents? What percentage would you say, roughly, have the support of their parents? Most of them?

Judge Ruffo: I would say most of them.

The Chair: That's interesting, because we had a witness the other day who said that was very rare.

Judge Ruffo: I have to explain to you that I sat for two years in the west island of Montreal. I would say all cases were like that.

I sit in Saint–Jérôme now. Maybe judges from Montreal would say something else. I'm prepared to accept that, but I wouldn't know because I never sat in Montreal. Now I sit in Saint–Jérôme, which is in the country, and I would say most cases are like that.

The Chair: That's interesting.

Bill C–37 provides for transfers, which is a different process, for those who are 16 and 17 years old who commit so–called serious offences. However, under the present law, the Crown has to ask for the transfer. Under this bill, there will be an automatic transfer for 16–and 17–year–olds unless the child makes an application not to be transferred. I'd like your reaction to that.

The previous witness, Professor Bala, feels this will lead to a lot more transfer hearings and appeals. He thinks this will be a very heavy drain on resources and there will be delays, and so on. What do you think about this change in the transfer procedure?

Judge Ruffo: I answered that before. I don't see the use of it. I think we have a very good law at this point. I think we judges are satisfied with it. If we have a young person before us who has come so many times, and we feel that there are no longer any resources, that we can't help any more and there's a danger for society, we can transfer him. I think we're very comfortable with what we have. I would see absolutely no benefit in changing anything.

• 1235

Often it's a great time to say let's talk, let's see what we can do. I have represented those adolescents for 10 years as a lawyer and 8 years as a judge. I'm perfectly comfortable with the law as it is. I think my colleagues feel the same way. We are very comfortable with it.

[*Translation*]

Mais si ce même enfant se retrouve devant moi parce qu'il a effectué 10 vols avec effraction, la situation n'est plus la même; Paul est accusé. Il sera reconnu coupable ou disculpé. Il y aura un procès. D'autres règles s'appliquent. D'autres attitudes entrent en ligne de compte. J'expliquerai à Paul, comme je le fais toujours dans ces cas–là, que mon rôle n'est plus de le protéger, mais bien de protéger la société d'abord. C'est mon premier devoir.

Est–ce que vous voyez la différence? Elle est énorme.

Le président: J'ai quelques questions. Madame Ruffo, parmi les jeunes accusés qui se retrouvent devant votre tribunal en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, combien viennent avec leurs parents? Quel pourcentage ont l'appui de leurs parents, approximativement? La plupart d'entre eux?

La juge Ruffo: La plupart, je dirais.

Le président: Ce que vous dites est intéressant, car l'un des témoins que nous avons entendus l'autre jour a dit que c'était très rare.

La juge Ruffo: Je dois vous expliquer que j'ai présidé pendant deux ans dans le district ouest de l'île de Montréal et tous les jeunes que j'ai vus avaient l'appui de leurs parents.

Je préside maintenant à Saint–Jérôme. Les juges de Montréal auraient peut–être autre chose à vous dire. Je suis disposée à l'accepter, comme je n'ai jamais présidé à Montréal. Je suis maintenant à Saint–Jérôme, dans la campagne, et je dirais que c'est le cas la plupart du temps.

Le président: C'est intéressant.

Le projet de loi C–37 prévoit des renvois, ce qui est très différent, dans le cas des jeunes de 16 ou 17 ans qui commettent ce que l'on appelle des délits graves. Mais, en vertu de la loi actuelle, c'est la Couronne qui doit demander le renvoi. Aux termes de ce projet de loi, il y aura renvoi automatique des jeunes de 16 et 17 ans à moins que l'enfant demande le contraire. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Le témoin précédent, le professeur Bala, nous dit que cette disposition entraînera un bien plus grand nombre d'audiences et d'appels en ce qui a trait aux renvois. Cela va drainer les ressources et causer des retards, etc. Que pensez–vous de ce changement en ce qui a trait au processus de renvoi?

La juge Ruffo: J'ai déjà répondu à cette question. Je n'en vois pas l'utilité. Je pense que nous avons une très bonne loi à l'heure actuelle et que nous, les juges, en sommes satisfaits. Si un jeune a constamment des démêlés avec la justice et que nous ne pouvons plus l'aider, et qu'il constitue d'autre part un danger pour la société, nous pouvons procéder à un renvoi. Je pense que nous sommes tout à fait à l'aise avec le statu quo. A cet égard, je ne vois aucun changement qui puisse nous être utile.

Souvent, c'est une excellente occasion de causer avec le jeune, de voir ce que nous pouvons faire. J'ai représenté ces adolescents pendant dix ans en tant qu'avocate et je les vois maintenant depuis huit ans en tant que juge. Je suis tout à fait à l'aise avec la loi telle qu'elle existe. Je pense que mes collègues sont du même avis. La loi nous convient.

[*Texte*]

The Chair: This is my final question. You've practised under the Juvenile Delinquents Act as well as under the Young Offenders Act. Some before this committee have suggested, maybe in a nostalgic or romantic way, that things were much better under the Juvenile Delinquents Act.

Since you practised for about 10 years or so under one and 10 years or so under the other, do you think we should go back to the Juvenile Delinquents Act approach or should we improve on the Young Offenders Act approach?

Judge Ruffo: Mr. Chairman, I don't think we can ever go back. I think that's life. As you say, it might be nostalgic, but I don't think we can go back.

I think we have to realize that when we studied our interventions, we have found in research that there are usually two approaches. The social welfare approach is where everybody has to be treated. We're going to care for and meet everybody's needs. There's also the judicial approach, where everybody has to be made responsible.

We've struggled, not only in Canada but also in so many countries. Look at what's happening in other countries, in the States and in England and wherever. I think we're trying to find the balance between responsibility and meeting needs. That's what we're struggling to find. Obviously, I know of no country that is very satisfied with their lot and with the way children are reacting when their needs aren't met. We're trying.

As a judge, I feel we have a very good law. It doesn't mean things can't be improved, but it's such a change in mentality. I hear the anger, the anger. When I heard that law was coming, when I heard it was here, I heard anger. Why are we so angry at our kids? Why do we want more stringent law? Why? It comes back to all that I said.

I think we have a good law. In Quebec I certainly can say we share that as judges. I think we could improve it to protect society and to help the kids. But I fail to see how we could go back, and I fail to see how we can change drastically without responding or reacting to anger.

C'est le plus mauvais maître qu'on puisse avoir: répondre à la colère des gens.

The Chair: I want to thank you very much, Judge Ruffo. Everything that's said before these committees is recorded so that it can be transcribed for the *Minutes of Proceedings and Evidence*. But I've asked the clerk if he could save the tape. With your permission, I'd like to play the remarks you gave us this morning to some audiences around Montreal and places where I represent. Your remarks, from my point of view, are very insightful and very moving and very touching. With your permission, I'm going to be playing your voice. If other members of the committee want to do it, maybe they could use the tape as well. Do you mind?

[*Traduction*]

Le président: Voici ma dernière question. Vous avez exercé vos fonctions et sous la loi des jeunes délinquants et sous la loi des jeunes contrevenants. Certains des témoins que nous avons entendus ont laissé entendre, d'une façon peut–être nostalgique, en regrettant les vieux jours, que les choses allaient beaucoup mieux quand la Loi sur les jeunes délinquants était en vigueur.

Puisque vous avez pratiqué comme avocate pendant environ dix ans dans les deux cas, pensez–vous que nous devrions ramener l'approche que reflétait la Loi sur les jeunes délinquants ou devrions–nous plutôt tenter d'améliorer l'attitude que reflète la Loi sur les jeunes contrevenants?

La juge Ruffo: Monsieur le président, je pense que nous ne pouvons pas revenir en arrière; c'est la vie. Peut–être est–ce la nostalgie, comme vous l'avez dit, mais je pense que nous ne pouvons plus revenir en arrière.

Nous devons comprendre que la recherche sur nos interventions démontre qu'il y a en général deux approches. Il y a l'approche sociale qui veut que tous fassent l'objet d'un traitement. Nous allons nous occuper de tout le monde et répondre aux besoins de tout le monde. Il y a aussi l'approche juridique selon laquelle tous seront tenus responsables.

C'est un sujet épineux pas seulement pour le Canada mais aussi dans de nombreux autres pays. Il faut voir ce qui se passe ailleurs, aux États–Unis, en Angleterre et dans d'autres pays. Je pense que nous essayons de trouver l'équilibre entre la responsabilité et les besoins auxquels il faut répondre. C'est l'équilibre que nous nous efforçons de trouver. Je ne connais aucun pays qui soit très satisfait à cet égard des réactions qu'ont leurs enfants quand on n'arrive pas à répondre à leurs besoins. Mais nous poursuivons nos efforts.

En tant que juge, je pense que nous avons une très bonne loi. Cela ne signifie pas que les choses ne peuvent être améliorées, mais les attitudes ont beaucoup changé. C'est la colère que j'entends gronder dans tout cela. Quand j'ai entendu que cette loi allait être mise en vigueur, c'est la colère que j'y entendais. Pourquoi sommes–nous tellement fâchés contre nos enfants? Pourquoi voulons–nous une loi encore plus stricte? Pourquoi? Cela revient à tout ce que j'ai dit précédemment.

Je pense que nous avons une bonne loi. Les juges du Québec sont d'accord avec moi, je pense pouvoir l'avancer. Je pense que nous pourrions l'améliorer pour protéger la société et pour aider les enfants, mais nous ne pouvons revenir en arrière ni modifier cette loi de façon radicale sans exprimer la colère, ou sans y réagir.

That is the worse possible master: responding to people's anger.

Le président: Je tiens à vous remercier énormément, madame Ruffo. Tout ce qui est dit devant le comité est enregistré pour que cela puisse être transcrit pour les procès–verbaux. Mais j'ai demandé au greffier de bien vouloir garder la bande. Avec votre aimable permission, j'aimerais pouvoir faire jouer la bande des commentaires que vous nous avez faits ce matin devant certains groupes de gens dans la région de Montréal, et à certains endroits que je représente. Vous nous avez fait des commentaires très émouvants, très sages et très touchants. Avec votre permission, j'aimerais pouvoir faire jouer l'enregistrement. Si d'autres membres du comité désirent le faire, peut–être pourraient–ils aussi utiliser cet enregistrement. Est–ce que cela vous dérange?

[*Text*]

La juge Ruffo: Cela me fait plaisir. Je dois vous dire que cela a été un honneur et un plaisir d'être ici. Je vous remercie. Je peux aussi vous dire que j'ai vraiment une conscience très, très profonde que les choses ne peuvent se faire qu'ensemble. Je suis convaincue de cela.

Thank you for inviting me.

The Chair: You're welcome, Judge Ruffo.

The meeting is adjourned until this afternoon.

[*Translation*]

Judge Ruffo: It would be a pleasure to have you do that. I must say that it has been an honour and a pleasure to be here. Thank you. I would also like to add that I am deeply aware that things can only change if we change them together. I am convinced of that.

Merci de m'avoir invitée.

Le président: Je vous en prie, madame Ruffo.

Nous nous réunirons à nouveau cet après–midi. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Professor Nicholas Bala, Associate Dean, Faculty of Law, Queen's University.

Judge Andrée Ruffo, Youth Court, Quebec Court.

TÉMOINS

Professeur Nicholas Bala, doyen associé, Faculté de Droit, Université Queen's.

Juge Andrée Ruffo, Chambre de la jeunesse, Cour du Québec.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 40

Tuesday, September 27, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 40

Le mardi 27 septembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, SEPTEMBER 27, 1994
(45)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 4:23 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Vice–Chair, Sue Barnes, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Pierre de Savoye for Maurice Dumas, Patrick Gagnon for Russell MacLellan, François Langlois for Michel Bellehumeur, Jean Payne for Paddy Torsney and Jack Ramsay for Paul Forseth.

Other Member present: Gar Knutson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Philippe Ducharme, Legislative Counsel.

Witnesses: From the Ontario Associations of Children's Aid Societies: Ron Coupland, Executive Director, Children's Aid Society of Halton and Member of the Board; Patrick Lake, Executive Director, Children's Aid Society of Temiskaming and Member of the Board.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Ron Coupland and Patrick Lake, each made an opening statement and answered questions.

At 5:58 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Georges Etoka

Committee Clerk

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 27 SEPTEMBRE 1994
(45)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 16 h 23, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Sue Barnes (*vice–présidente*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Pierre de Savoye pour Maurice Dumas; Patrick Gagnon pour Russel MacLellan; François Langlois pour Michel Bellehumeur; Jean Payne pour Paddy Torsney; Jack Ramsay pour Paul Forseth.

Autre député présent: Gar Knutson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin, attachée de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Philippe Ducharme, conseiller législatif.

Témoins: Des Associations des Sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario: Ron Coupland, directeur exécutif, Société d'aide à l'enfance de Halton, et membre du conseil; Patrick Lake, directeur exécutif, Société d'aide à l'enfance de Temiskaming, et membre du conseil.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Ron Coupland et Patrick Lake font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 17 h 58, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Georges Etoka

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, September 27, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 27 septembre 1994

• 1623

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Ladies and gentlemen, we're going to continue with Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

Because of the votes in the House, we're obviously starting late. I have already questioned our kind and patient witnesses today, who told us they can stay for the full hour and a half. If it is the desire of this committee to go the full hour and a half, our witnesses are available. Is there any objection to going through the full hour and a half or until there are no more questions? Agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you. We will commence then at 4:25 p.m. For the benefit of our witnesses, you will now be given a chance to give your testimony in any way you wish without interruption from the chair or any of the members around the table. Then we go to one round of ten–minute questioning, starting with the Bloc, then the Reform, then the Liberal. Then we'll go into five–minute rounds, alternating between the Liberal Party and the two opposition parties in the committee.

I would ask you to be cognizant of the fact that members have limited time periods, so if you spend all of their time answering the question, I will knock the gavel at five minutes and I will allow you to finish your comment. But you should know that you will not be able to continue indefinitely.

Mr. Ron Coupland is the executive director of the Children's Aid Society of Halton and a member of their board. Patrick Lake is the executive director of the Children's Aid Society of Temiskaming and member of their board. Welcome, gentlemen, and proceed in whichever manner you wish.

Mr. Ron Coupland (Member of the Board, Ontario Association of Children's Aid Societies): Thank you, Madame Chair. We are profoundly grateful for the opportunity to be present before you today and to speak to the amendments that are proposed to the Young Offenders Act.

We are members of the board of the Ontario Association of Children's Aid Societies. In a moment, Mr. Lake will describe that network of agencies to you. But first we will describe to you in a more distinct way our function in the communities in which we work and our roles as professional people before you today.

La vice–présidente (Mme Barnes): Mesdames et messieurs, nous allons continuer notre examen du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous sommes bien évidemment en retard, à cause des votes qui ont eu lieu à la Chambre. J'ai déjà posé des questions à nos témoins d'aujourd'hui, qui se sont montrés charmants et patients, et nous ont dit qu'ils pourraient rester une heure et demie. Si les membres désirent poursuivre la séance pendant une pleine heure et demie, nos témoins sont à leur disposition. Y a–t–il des objections à faire durer la séance pendant une heure et demie ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de questions? Entendu?

Des voix: D'accord.

La vice–présidente (Mme Barnes): Je vous remercie. Nous commençons donc à 16h25. À l'intention des témoins, je rappelle que vous pouvez présenter votre témoignage comme vous le voulez, sans interruption de la présidence ou des membres ici présents. Ensuite, nous aurons d'abord un premier tour de questions de 10 minutes, en commençant par le Bloc, puis le Parti réformiste, suivi du Parti libéral. Nous aurons par la suite des tours de cinq minutes chacun, que se partageront en alternance le Parti libéral et les deux partis d'opposition représentés.

Je dois vous informer du fait que le temps de parole des députés est limité, et que si vous prenez trop de temps pour répondre aux questions, au bout de cinq minutes, je donnerai un petit coup de marteau et je vous permettrai de finir votre commentaire. Mais vous ne pourrez pas parler indéfiniment.

Monsieur Ron Coupland est directeur général de la Société d'aide à l'enfance de Halton et membre du conseil de cette société. Patrick Lake est directeur général de la Société d'aide à l'enfance de Temiskaming et membre du conseil de celle–ci. Messieurs, vous êtes les bienvenus; allez–y, comme vous le voulez.

M. Ron Coupland (membre du conseil, Association des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario): Merci, madame la présidente. Nous sommes très heureux d'avoir cette occasion de prendre la parole ici aujourd'hui pour vous parler des modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Nous sommes membres du conseil d'administration de l'Association des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario. Dans quelques instants, monsieur Lake vous décrira le réseau de ces agences. Mais permettez–moi tout d'abord de vous décrire avec plus de précision ce que nous faisons dans les collectivités où nous sommes présents et quel est notre rôle en tant que professionnels.

• 1625

As the directors of Children's Aid Societies, we carry a somewhat different designation as the local directors of child welfare in the communities we serve. I serve in an agency in a community outside metropolitan Toronto, in the largest

En tant qu'administrateurs des sociétés d'Aide à l'enfance, nous n'avons pas tout à fait les mêmes responsabilités que les directeurs locaux de l'Aide sociale à l'enfance dans nos collectivités. L'organisme pour lequel je travaille est situé juste

[*Texte*]

metropolitan area in the country. Mr. Lake comes from northern Ontario and serves a very large geographical district in that area. Together, we represent the diversity of Ontario. There are many others like us across that system and we are speaking on their behalf.

It is important for us to identify that we are here representing the association and not the Province of Ontario. Though we work under the mandate of the Child and Family Services Act, which describes the work we do, we are agents of the community and of private boards in those communities.

It is important for us, though, to identify that many of the children and their needs that you're addressing in the process of this review are children who are in our care if they have become before the state before the age of 16. If they have committed a criminal offence and become a young offender before the age of 16 and become wards of the crown in Ontario, they will remain in our personal care during the time they are in the care of the state.

In the community in which I work there is a large institution for children, some of whom are the more serious offenders, and because of the role that we carry, many of these children are in our care and we can speak directly to our experience with them.

It is important for us to keep before you that we are in the business of protecting and raising the children of the community and we are here to speak as best we can on their behalf.

We are here, again, to present to you the case for the Ontario Association of Children's Aid Societies, and I'll turn that over to Mr. Lake.

Mr. Patrick Lake (Member of the Board, Ontario Association of Children's Aid Societies): Thank you, Ron.

One of the things we want to make clear is that we are attempting as much as possible to restrict ourselves and our comments to the amendments as they appear now. We certainly are also very interested in the next phase of your work that will occur after those amendments have been addressed in terms of the broader consultation around the Young Offenders Act and some of the other implications as to the way in which it interrelates with other services that serve children.

One of the things particularly in Ontario, which is the community in which we work, is that there is an increasing move toward trying to coordinate better the services that become involved with children. Whether a young person comes to the attention of the state as a result of having committed an offence that leads to charges under the Young Offenders Act, or as a result of abuse or neglect which brings him or her to the attention of the authorities under the child welfare legislation, or because of mental health needs, or who may come in through other avenues, we have to find ways to meet the needs of children and adolescents regardless of the door through which they enter the system.

The agency I am with is one of three in northern Ontario, and a growing number elsewhere in the province, that are offering a range of services that is not just in the area of child welfare but ia also directly offering services to children who have come into the young offenders system.

[*Traduction*]

à l'extérieur du Toronto métropolitain, dans la plus grande région métropolitaine du pays. M. Lake, pour sa part, vient du nord de l'Ontario et sert un très vaste district. À nous deux, nous représentons la diversité de l'Ontario. Il y en a beaucoup d'autres comme nous qui travaillent dans le système et nous sommes ici en leur nom.

Il est important de rappeler que nous représentons l'Association et non pas la province de l'Ontario. Bien que nous travaillions sous le régime de la Loi sur les services à l'Enfance et à la Famille, qui prescrit les règles de notre travail, nous sommes des agents de la collectivité et de conseils d'administration privés.

Il est cependant essentiel pour nous de signaler que bon nombre des enfants visés par votre examen nous sont confiés s'ils ont eu affaire à l'État avant l'âge de 16 ans. S'ils ont commis une infraction pénale et deviennent de jeunes contrevenants avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans, ils deviennent ainsi pupilles de la Couronne en Ontario, ils resteront sous notre garde personnelle tant qu'ils seront pupilles de l'État.

Dans la collectivité où je travaille, il y a un grand établissement pour enfants, dont certains sont des contrevenants plus dangereux; de par notre fonction, bon nombre de ces enfants nous ont été confiés, et nous pouvons donc vous faire part de notre expérience directe auprès d'eux.

Il ne faut pas oublier que notre fonction est de protéger et d'élever les enfants de la collectivité et que nous essaierons de représenter leurs intérêts de notre mieux.

Encore une fois, nous sommes ici au nom de l'Association des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario, et je vais maintenant donner la parole à M. Lake.

M. Patrick Lake (membre du Conseil, Association des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario): Merci, Ron.

Je tiens à préciser d'emblée que nous allons dans la mesure du possible limiter la discussion aux amendements tels qu'ils ont été présentés. La phase suivante de votre travail, c'est-à-dire la consultation qui aura lieu par la suite sur la Loi sur les jeunes contrevenants, et certaines conséquences qu'elle peut avoir sur les autres services à l'enfance, nous intéressent bien sûr au plus haut chef.

En Ontario, où nous travaillons, on constate une tendance de plus en plus marquée à mieux coordonner l'action des services qui s'occupent des enfants. Qu'une jeune personne soit signalée à l'attention de l'État pour avoir commis une infraction aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants, ou pour avoir été victime de mauvais traitements ou de négligence qui la signalent à l'attention des autorités chargées de la protection de l'enfance, ou qu'elle ait des problème de santé mentale, ou autres, nous devons trouver le moyen de répondre aux besoins de ces enfants et adolescents, quelle que soit la raison pour laquelle ils sont arrivés jusqu'à nous.

Il y a trois organismes comme le mien dans le nord de l'Ontario, et un nombre toujours croissant dans le reste de la province, qui offrent divers services non seulement d'aide sociale à l'enfance, mais aussi des services directs aux enfants qui sont tombés sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants.

[*Text*]

Besides my responsibilities in child welfare, I am also the director of an agency that has a 12–bed secure custody facility that serves most of northeastern Ontario, from north of North Bay up along the James Bay coast toward Hudson's Bay. One of the things I've experienced in the time we've been operating that program—and I come from a background of having spent 18 years working in the child welfare system—is that the secure custody program deals with children and adolescents in that program who come from the same place as the kids we see in child welfare. By and large, the teens we're working with, the young offenders who have been sentenced to secure custody who we are seeing, are coming from the same kind of poverty, the same kind of dysfunctional family background, the same backgrounds of alcoholic parents, the same backgrounds of stress and dysfunctional operation of families.

Perhaps the difference, and one of the pieces we have to look at when we're planning, is that many of the children we see in the child welfare system were children who have turned their anger inwards, whose pain, whose turmoil, whose stress have eaten away at their self–esteem inside. As a result, they may be suicidal, upset, and acting out in the community in ways that reinforce that negative stereotype.

The same is true of the young offenders, but often their anger becomes outwardly directed. So when we're looking at responses to the needs of kids, we have to look at the fact that these kids are coming from the same background of deprivation, pain, and families that have not been able to support them. Perhaps their families have not been able to give them the kind of grounding we hope our children and children in general have.

Having said that, I'd like to start by really commending the minister for attempting to strike a fair balance, in the amendments being put forward, between the interests of young people and the broader concerns that exist in the community. I'd particularly like to commend the minister for not proceeding with an amendment to reduce the age of entering into the young offender system to 10. As we note in our brief, that's an area we have some very strong feelings about.

For the most part we find that the proposed amendments strike that balance. They deal with some of the deficits in the current legislation. They deal with some problem areas, and at the same time generally don't create more difficulty for us in trying to respond to the needs of kids.

We are particularly supportive of and very pleased with the proposed amendments to the alternatives to custody. The proposed amendment to section 24 is a very welcome statement, particularly if we look at just the practical side of the cost of providing service to a child in the community, as opposed to the cost of having to provide services to children in residential settings, and ultimately secure custody kinds of settings.

In my own agency's experience, in a practical sense, it costs us approximately $1,700 to work with a family in child welfare over the course of a year. Once that child moves on to a foster home kind of setting because his or her needs can't be met in the natural home, but can still be met in the community, we're looking at costs in the neighbourhood of $10,000 to $20,000 to provide care.

[*Translation*]

Outre mes responsabilités en matière d'aide sociale à l'enfance, je suis également directeur d'un organisme qui a un établissement de 12 lits en milieu fermé, lequel dessert la plus grande partie du nord–est de l'Ontario, depuis le nord de North Bay, le long de la Baie James, jusqu'à la Baie d'Hudson. Ce que j'ai pu constater dans mes années de travail—et j'ai 18 ans d'expérience dans l'aide sociale à l'enfance—c'est que les enfants et les adolescents qui finissent en milieu fermé viennent des mêmes milieux que les enfants confiés à l'aide sociale. Dans l'ensemble, les adolescents avec lesquels nous travaillons, les jeunes contrevenants qui ont été condamnés à une peine en milieu fermé, sont issus de la même pauvreté, des mêmes familles disfonctionnelles, des mêmes parents alcooliques, des mêmes milieux familiaux stressés et perturbés.

Ce qui fait peut–être la différence entre eux, et ce que nous devrons examiner dans notre exercice de planification, c'est que les enfants qui aboutissent à l'aide sociale sont ceux qui ont tourné leur colère contre eux–mêmes, qui sont rongés par la douleur et le stress et qui ont perdu toute estime d'eux–mêmes. Ils sont donc suicidaires, troublés, et ont un comportement à l'extérieur qui renforce le stéréotype négatif.

• 1630

Cela vaut aussi pour les jeunes contrevenants, mais ceux–ci expriment plutôt leur colère ouvertement. Par conséquent, lorsque nous examinerons comment répondre aux besoins de ces enfants, il ne faudra pas perdre de vue le fait qu'ils ont connu au départ les mêmes privations, la même souffrance, et qu'ils sont issus des mêmes familles qui n'ont pas su les appuyer. Peut–être n'ont–elles pas été capables de leur donner le genre de base que nous espérons pour nos enfants et pour les enfants en général.

Cela dit, je tiens à féliciter tout d'abord le ministre pour avoir essayer de trouver un équilibre, dans ses amendements, entre les intérêts des jeunes et l'inquiétude qu'éprouve la collectivité. Je le félicite tout particulièrement de ne pas avoir proposé de ramener à 10 ans l'âge où un enfant pourrait tomber sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants. Comme nous l'avons expliqué dans notre mémoire, nous avons là–dessus des idées bien arrêtées.

Dans l'ensemble, nous estimons que les amendements proposés parviennent à un équilibre. Ils comblent certaines des lacunes de la loi actuelle. Ils règlent certains problèmes, sans pour autant compliquer encore davantage la tâche de ceux qui essayent de répondre aux besoins des enfants.

Nous applaudissons tout particulièrement les amendements concernant les solutions de rechange à la garde. Nous apprécions énormément l'amendement proposé à l'article 24, surtout du point de vue strictement pratique, c'est–à–dire de ce que coûte le service dans la collectivité par opposition au service en milieu résidentiel, et plus encore en milieu de garde fermée.

Selon notre propre expérience, il faut compter environ 1 700$ par an pour travailler avec une famille dans le système de l'Aide sociale. Lorsque l'enfant passe à un foyer d'accueil, parce que son foyer d'origine n'est plus en mesure de répondre à ses besoins, mais qu'il n'est pas nécessaire pour autant de le retirer de la collectivité, les coûts du service se situent entre 10 000$ et 20 000$.

[*Texte*]

Within our secure custody program, the cost that our agency incurs—this is not taking into account the cost of probation officers, court time and all of those other factors—for one bed, for one year is about $115,000. So if we're able to deal with more kids in the community in less intrusive kinds of settings, the cost to the taxpayer is much less.

Once we get to the point where a child needs to be locked up behind a fence, we're looking at a major investment in dollars. We have to be sure we've looked at every other option first, and the needs of that child, or the compelling need of the community to be protected from that child, are so great they leave us no other choice. So we very much welcome the alternatives to custody that are specified.

Too often we see young people who end up in custodial kinds of setting, and even secure custody settings like the facility we operate, whose greatest offence seems to be that in their anger, frustration and immaturity they anger the wrong person at the wrong time.

I'll just give you one example of one young person we've worked with in our facility in the last year who was brought before the court as a result of breach of undertaking. Part of the undertaking this young person had was to not associate with another individual who was a close friend. As predictably often happens, that young person continued to associate with that person, and because we live in small communities, it's very difficult not to. The court at that point determined that this young person should have a short, sharp sentence into open custody to attempt to impress upon him the importance of following the rules of the court. The young person was given a sentence of 30 days to open custody.

This young person turned to someone else in the courtroom and said in a voice loud enough for the judge to hear that he could do that standing on his head. As a result, the judge sentenced him to six months secure custody and said "Let's see you do that standing on your head".

• 1635

That young person obviously has some problems with authority and obviously has some problems understanding the seriousness of the circumstance he's in. But when we look at the investment that then goes into meeting that child's needs, because they're now sentenced to a secure custody setting, we're using an awful lot of resources in a way that is not the most effective means to teach this young person to be more respectful of authority.

I'm not saying that's widespread, because I don't think it is, but it happens often enough that off the top of my head I could give you another half dozen examples, and that's far too many.

In our experience in operating a secure custody facility in Kirkland Lake we are finding that the majority of the young people we're seeing are not there because they've committed serious assaults or serious crimes against people; they're primarily there because they've committed a series of property offences, because they have been breaching orders that have been made of a less intrusive kind of nature or because they've escaped from open custody facilities, facilities that don't have walls. They've just walked away.

[*Traduction*]

Dans notre programme de garde en milieu gardé, nous dépensons par lit et par an environ 115 000$, et cela ne comprend pas le coût des agents de probation, les frais de tribunal, et autres frais auxiliaires. Par conséquent, plus nous pourrons garder les enfants dans la collectivité, dans des milieux plus souples, plus la facture sera légère pour le contribuable.

À partir du moment où il faut placer l'enfant derrière une clôture, l'investissement financier devient considérable. Il faut avoir vraiment envisagé toutes les autres solutions possibles, et être certain que cette solution est inévitable en raison des besoins de l'enfant ou du besoin impératif de protéger la collectivité. C'est la raison pour laquelle nous applaudissons tout particulièrement aux solutions de rechange qui sont proposées.

On voit trop souvent des jeunes finir en milieu de garde, et même en milieu de garde fermée, comme dans l'établissement que nous gérons, simplement parce que dans leur colère, leur frustration et leur immaturité, ils ont suscité la colère de la mauvaise personne au mauvais moment.

Je vais simplement vous donner l'exemple d'une jeune personne que nous avons reçue dans notre établissement l'an dernier, et qui avait abouti devant le juge pour avoir violé un engagement. Il s'était notamment engagé à ne pas fréquenter une autre individu qui était un ami intime. Comme il faut s'y attendre, il a continué de voir cet individu, et comme nous vivons dans de petits villages, il serait difficile de faire autrement. Le tribunal a alors décidé que ce jeune homme devait être condamné à une brève peine de garde en milieu ouvert pour lui faire comprendre qu'il était important de respecter les ordonnances du tribunal. Il a donc été condamné à 30 jours de garde en milieu ouvert.

Le jeune homme s'est alors tourné vers quelqu'un dans la salle d'audience et a dit, assez fort pour que le juge l'entende, qu'il pouvait faire ça les doigts dans le nez. Le juge l'a alors condamné à six mois de garde en milieu fermé et il lui a dit: «Voyons un peu si tu peux faire ça les doigts dans le nez».

Ce jeune avait de toute évidence du mal à accepter l'autorité et il n'avait pas conscience de la gravité de sa situation. Mais si l'on considère combien on va payer pour répondre aux besoins de cet enfant, qui a maintenant été placé en milieu de garde fermé, on se doit de constater qu'on ne fait pas l'utilisation la plus efficace possible de nos ressources afin d'apprendre à un jeune à respecter l'autorité.

Je ne veux pas dire que ce genre de cas soit fréquent, car je ne le crois pas, mais cela se produit assez souvent pour que je puisse vous citer de mémoire une demi-douzaine de cas semblables, et c'est déjà beaucoup trop.

L'expérience à Kirkland Lake de l'exploitation d'un établissement de garde en milieu fermé nous a montré que la majorité des jeunes qui viennent chez nous n'ont pas commis de voies de fait ou d'infractions graves contre des personnes; pour la plupart, ils se sont rendus coupables d'infractions contre des biens, de violation d'ordonnances moins restrictives, ou ils se sont enfuis d'établissements de garde en milieu ouvert, où il n'y avait pas de murs. Ils sont tout simplement sortis.

[*Text*]

It is sometimes very important that those young people receive time in secure custody so that we are able to perhaps protect the public from them. But our association thinks that requiring the courts to be clearer in the reasons for sending young people into secure custody environments is a very wise step, one we think will result in better orders for some young people.

It's also very important to us that the young offender system not be used to lever access to other kinds of services, because we see that as not being the best approach to get kids treated. We think the amendments you're proposing that would require the court to look at and ensure that the order is not being made because of a lack of resources in child welfare or a lack of resources in community treatment programs are good steps.

There are problems in other systems treating young people. Certainly in Ontario we have experienced over the last several years the result of the cap on Canada Assistance Program funding in trying to meet expanded needs for working with young people. I think sometimes there is a temptation on the part of courts to make custodial orders for young people under the Young Offenders Act that are more designed to try to access treatment they should be able to access through other means, and placing that kind of limitation or that kind of caution on the court, as the proposed amendments do, is a wise move and one we wholeheartedly support.

We're very pleased with two of the amendments that deal with more practical kinds of issues, one being the issue of transfers between open and secure custody and the other being the expansion of criteria for day release and custody reviews, both of which we think are designed to help those of us who work directly with young offenders to deal more effectively with changes in that young person's circumstances. If a young person has demonstrated a capacity to respond in a way that does not require the same intrusiveness of response, if a young person has demonstrated that they have been able to incorporate some of the lessons they have had over a period of time and if we're looking at a young person who we know is going back into the community regardless of what happens, if we're able to ease that young person back into the community by expanding the availability of day release and custody review opportunities we think that makes for good practice as well as good law. So we support those amendments.

Mr. Coupland: We'd like to turn now to the point in our brief where we'd like to discuss with you the question of further information disclosure, file disclosure to the community, and to make some brief observations with respect to that.

These revisions to sections 38 through 45 of the act are by and large welcomed by us in child welfare, since there are some circumstances in which the restriction on the disclosure of information makes it difficult for us to obtain the kind of service the child needs. I'll turn to my friend in just a moment, who will give you a case illustration of how that works.

[*Translation*]

Il peut parfois être utile pour ces jeunes d'être placés sous garde en milieu fermé, principalement pour protéger le public. Mais notre association estime que c'est une bonne chose d'obliger le tribunal à motiver les ordonnances de placement sous garde en milieu fermé, et nous sommes convaincus que grâce à cette décision, certains jeunes bénéficieront d'ordonnances plus appropriées.

Nous jugeons également très important de ne pas faire intervenir la Loi sur les jeunes contrevenants pour obtenir des services car ce n'est pas, d'après nous, le meilleur moyen de venir en aide aux jeunes. Les amendements proposés selon lesquels le tribunal devra s'assurer que l'ordonnance n'est pas rendue pour pallier à un manque de ressources dans le système d'aide sociale à l'enfance ou dans les programmes de traitement communautaires, sont un pas dans la bonne direction.

Nous savons qu'il y a des problèmes également dans les autres programmes destinés aux jeunes. En Ontario, au cours des dernières années, nous avons pu voir que le plafonnement du financement au titre du régime d'assistance publique du Canada a entravé les efforts pour répondre aux besoins accrus des jeunes. J'ai parfois l'impression que les tribunaux tentent à rendre des ordonnances de placement sous garde aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants afin de donner aux jeunes accès à des traitements qu'ils devraient pouvoir obtenir par d'autres moyens, et il me paraît sage d'imposer ce type de limite et de réserve aux tribunaux. C'est un amendement que nous appuyons sans réserve.

C'est également avec plaisir que nous avons pris connaissance de deux amendements portant sur des questions plus pratiques: celle des transfèrements entre milieu ouvert et milieu fermé et celle de l'élargissement des critères relatifs aux permissions de sortie et à l'examen des décisions de placement sous garde, ce qui dans les deux cas sera utile à ceux d'entre nous qui travaillent directement avec les jeunes contrevenants, puisque cela nous permettra de mieux gérer les changements qui interviennent dans la vie du jeune concerné. Si un jeune montre par ses réactions qu'il n'est pas nécessaire d'adopter à son égard des mesures aussi radicales, si un jeune montre qu'il a retenu certaines des leçons qu'il a reçues, et que nous savons que ce jeune va retourner à la collectivité, quoi qu'il arrive, il est bon, sur le plan professionnel autant que sur le plan juridique, de pouvoir progressivement réhabituer ce jeune à la vie communautaire en lui permettant d'obtenir des permissions de sortie plus fréquentes et de modifier son régime de garde. C'est la raison pour laquelle nous appuyons ces amendements.

M. Coupland: Nous aimerions maintenant en venir à la partie de notre mémoire qui traite d'un plus grand accès à l'information et de la divulgation des dossiers à la collectivité; nous avons quelques commentaires à faire à ce propos.

Ces amendements prévus aux articles 38 à 45 de la loi sont dans l'ensemble bien vus par ceux qui travaillent dans le domaine de l'aide sociale aux enfants, puisque dans certains cas, les restrictions imposées sur la divulgation des renseignements constitue pour nous une entrave à l'obtention des services dont l'enfant a besoin. Dans quelques instants, je vais céder la parole à mon collègue qui vous donnera un exemple type.

[*Texte*]

We are aware that there are many circumstances in which information that would help both the community and the child needs to be in the hands of those who can best use it. At the same time, we are extraordinary in our concern about the use of information against children as a form of public humiliation. We do not want to see a practice where a young person is labelled and carries, if you would, Nathaniel Hawthorne's scarlet letter. We do not want to promote a situation that is open to vigilanteism.

So we are extremely concerned that very great care is taken in crafting this particular amendment and a great deal of thought is put into the consequences it could have for both the child and the community. There is a process that can begin in the life of individuals once they're on the railroad to hell, and there's no way you can get them off it once the community has decided to ride them there. We have had many experiences to that effect along our way.

We're very concerned that at the same time, great limitation is placed upon this circulation of information about the young offender. Perhaps under the old Juvenile Delinquents Act too much information about kids got spread too far. There is a reason why in the first instance this restriction on information was applied, in order to assure the rights of the child and to honour the process the child is in. We don't want to lose the thinking of the people who reformed this act in the first instance. At the same time, we are aware there are some circumstances where some information beyond what is now disclosed is warranted. I want to turn to Patrick for a case illustration.

Mr. Lake: I'll speak briefly about one of the difficulties we currently have, which the legislation as you're proposing to amend it would address more effectively.

In northern Ontario a system has been set up by the province that has a program known as the community support team, whose function really is as an arm of probation, to work with young people who have been sentenced to secure custody to assist them in their transition back into the community, to reduce the occurrence of reoffending. In my agency's case, this individual works in the facility we operate but reports to someone else.

Because of the current way we have to deal with restrictions around disclosure of information, we're finding that it sometimes takes us three or four months before the referral process can get in whereby this individual is able to see the young person who's in secure custody. This is because of the hoops that the current legislation and regulations and the practice in Ontario put us through. It's our belief that by streamlining the process and making it much clearer, as you are doing in the proposed amendments, there can be classes of individuals and classes of positions that are entitled to better sharing of information. It will result in better service for young people.

Having said that, we are very concerned about the stigmatization that may occur and about finding the balance between stigmatizing the young person and having the young person's offence known in the community and the issue of

[*Traduction*]

Nous savons que dans bien des cas, il serait utile tant pour la collectivité que pour l'enfant que ces renseignements soient transmis à ceux qui en ont vraiment besoin. Mais en même temps, nous insistons pour que cette information ne soit pas un moyen d'humilier l'enfant publiquement. Nous ne voulons pas que les jeunes finissent par être marqués de la lettre rouge, si l'on peut dire, rendue célèbre par Nathaniel Hawthorne. Il ne s'agit pas d'encourager l'esprit d'autodéfense.

• 1640

Nous tenons donc énormément à ce que cet amendement soit libellé avec la plus grande attention, et que l'on réfléchisse véritablement aux conséquences qu'il peut avoir pour l'enfant comme pour la collectivité. Car une fois qu'on a mis quelqu'un sur la route de l'enfer, et que la collectivité a décidé de l'envoyer jusqu'au bout, il n'y a plus rien à faire. Nous en avons fait souvent l'expérience.

Mais nous voyons en même temps avec une certaine crainte les importantes restrictions imposées à la communication des renseignements concernant le jeune contrevenant. Autrefois, sous le régime de la Loi sur les jeunes délinquants, trop d'informations étaient divulguées à trop de gens, peut-être. C'est la raison pour laquelle on a d'abord imposé ces restrictions, afin de protéger les droits de l'enfant et de respecter l'intégrité du processus. Nous ne voulons pas trahir cette volonté des réformateurs de la loi. Mais, nous savons que dans certaines circonstances, il serait nécessaire de divulguer davantage d'informations que ne l'autorise actuellement la loi. Je vais donner la parole à Patrick qui va vous donner un exemple concret.

M. Lake: Je vais vous expliquer brièvement un problème que nous avons actuellement et que les amendements proposés permettraient de régler.

Dans le nord de l'Ontario, nous avons un système établi par la province, un programme qui consiste en une équipe de soutien communautaire, qui est essentiellement un prolongement des services de probation, dont la mission est de travailler avec les jeunes qui ont été condamnés au placement sous garde en milieu fermé, afin de faciliter leur réinsertion sociale et de réduire le risque de récidive. Dans le cas dont je vous parle, la personne travaille chez nous, mais sous l'autorité d'un autre organisme.

Le système actuel de contrôle et de restrictions sur la divulgation des renseignements est tel qu'il faut parfois à cette personnes trois à quatre mois avant de pouvoir rencontrer le jeune contrevenant qui a été placé en milieu fermé. Ces délais sont dus aux nombreux obstacles et contrôles qu'imposent la loi actuelle et les règlements de l'Ontario. Nous estimons qu'une rationalisation et une simplification du processus, tel que le prévoient ces modifications, permettront à certaines personnes, occupant certains postes, d'avoir plus facilement accès aux renseignements nécessaires. Le service offert aux jeunes en sera amélioré.

Cela dit, nous sommes également inquiets du risque de stigmatisation et nous jugeons important de trouver un équilibre entre la protection du jeune contrevenant et l'information de la collectivité, aux fins de la sécurité. Nous nous demandons

[*Text*]

public safety. Our concern is really to what use the information will be put by the general public, who may be informed either through school systems or through other circumstances, as would be permissible under the proposed amendment to the legislation.

I think moving in that direction provides a false sense of safety to the community, because the public is not truly safer in knowing that the offender is out. They must be on guard at all times anyway for those offenders who have not even been caught. By placing so much emphasis on this right to know in the community, I think we will end up with a false sense that somehow this will result in better security and better safety to the public.

There was a recent case in the United States on which there was a lot of media coverage. A young person who had been convicted of a sexual offence was released from their equivalent to our young offenders' system. This was in a state—I believe it was Oregon, but I'm not positive—where that kind of public disclosure is permissible under the legislation. The police went into the community and informed people that this young person was being released. Within a matter of a few days this young person, who had worked hard in treatment while he was in the facility, had his parents' home vandalized so substantially and was harassed so much in the community that they had to move to another community. This again began the same cycle, because that community became aware that this young person was now in their midst.

In terms of looking at changing the offending behaviour by moving so far in this direction that it is much easier for the public to be aware of the circumstances of that young person being discharged, I fear that you will move us toward that kind of vigilanteism in the community. I think we will have to be extremely cautious, perhaps through the regulations that will come from this amendment or by reconsidering the wording of the amendment itself, to ensure that as much safeguard as possible is built into that disclosure to prevent that kind of action taking place in the community.

[*Translation*]

surtout ce que fera le public des renseignements qu'il recevra, par l'entremise des commissions scolaires ou par d'autres voies, comme le permettrait désormais la loi, selon les amendements proposés.

On risque, ce faisant, de donner à la collectivité un sentiment trompeur de sécurité, car la population ne sera pas moins en danger parce qu'elle sait qu'un contrevenant est en liberté. Elle devra toujours être sur ses gardes puisque tous les contrevenants n'ont pas encore été pris. En accordant une telle importance aux droits d'information de la collectivité, on risque de lui donner le sentiment, erroné, d'une plus grande sécurité.

Il y a eu récemment aux États–Unis un cas dont les médias ont beaucoup parlé. Un jeune qui avait été condamné pour une agression sexuelle devait être libéré du système équivalent à notre système pour les jeunes contrevenants. Cela se passait dans un État—je crois que c'était en Orégon, mais je n'en suis pas certain—où la loi permet la divulgation de l'identité du jeune contrevenant. La police a donc informé la population que ce jeune allait être relâché. Alors que ce jeune avait fait preuve d'une grande bonne volonté pendant son traitement, au bout de quelques jours en liberté, la maison de ses parents avait été vandalisée, et ils avaient été tellement harcelés par la collectivité qu'ils ont dû déménager. Et le cycle a recommencé, puisque la nouvelle collectivité a également été informée de l'arrivée de cette jeune personne.

Je crains qu'en modifiant la loi de manière à permettre plus facilement la divulgation des renseignements concernant un jeune qui va être relâché, on encourage un mouvement d'autodéfense au sein de la collectivité. Je pense qu'il faudra faire preuve d'une grande prudence, peut–être grâce au Règlement qui découlera de cet amendement, ou peut–être aussi grâce à une reformulation de l'amendement lui–même, pour faire en sorte que la communication soit assortie d'un maximum de protections pour éviter que ce genre d'action n'ait lieu dans la société.

• 1645

Mr. Coupland: We'd like to go now, Madam Chair, to the section of the amendments dealing with increased sentences and the refinement of the sentencing procedure. That's on page 6 of our brief.

First of all, we support the plan in the revisions of the act to reduce custody determinations and to seek, we hope, better services for these children and youth throughout our communities. However, we have some concerns about the increased sentence provisions in the act. We appreciate that murder is murder. We do not want to blur the lines between guilt and innocence. We appreciate that there are public concerns about youth who have been found in these circumstances, but at the same time many children who have been charged with violent offences—The cause of action is much lower than had the child been an adult, so that does need to be examined.

M. Coupland: Madame la présidente, nous aimerions maintenant passer à la partie des amendements qui porte sur l'augmentation des peines et sur le perfectionnement de la procédure de détermination de la peine. C'est à la page 7 de notre mémoire.

Premièrement, nous sommes favorables aux révisions de la Loi qui auraient pour objet de réduire le nombre de décisions de placer les jeunes sous garde et d'essayer de trouver de meilleurs services pour ces enfants et ces jeunes dans toutes nos communautés, nous l'espérons. Néanmoins, nous faisons des réserves quant aux dispositions du projet de loi qui préconisent des peines plus longues. Nous reconnaissons qu'un meurtre est un meurtre. Nous ne voulons pas brouiller la distinction entre la culpabilité et l'innocence. Nous nous rendons compte que le public est préoccupé parce que des jeunes se sont retrouvés dans cette situation là, mais, parallèlement, bien des enfants qui ont été accusés de crimes comportant de la violence. . . Les enfants agissent pour des motifs bien moins graves que les adultes, et il faut en tenir compte.

[*Texte*]

In instances where children have committed murder or have attempted murder, our experience as change agents of the community would suggest that unless they are placed in an environment that's going to offer them the opportunity to rehabilitate, little will be gained and a lot lost if these children are stored in some adult public facility somewhere where they can be subject to horrendous experiences.

The John Howard Society of Ontario, which may also be appearing before you, can tell you many piteous tales that are told to them by inmates who have watched youngsters come into the prison to be raped, sodomized and almost murdered. If that is a future for children and if that will rehabilitate them, we have some real doubt.

If length of sentences are to be increased, we think the cost has to go with it. You can't have it one way and not the other. We are anxious that governments understand that there is a cost, that these children are expensive and that we need the tools to work with.

Working with criminally inclined and behaviour–disordered children is not fun. It's a tough assignment and it's hard work. To stabilize the staff who work with these youngsters we must have the kinds of resources built into their lives that make it possible for them to see their way through the experience with the child.

Jalal Schansie, one of the clinical heads of an Ontario institution known as Thistletown, conducted a study of some 50 youths, 25 of whom had committed serious offences. After a nine–year follow–up he found that they were not much better off than when they first appeared in criminal court. Indeed, they were much further down the pipe.

A lot of people had tried to help the youngsters but in almost all instances had failed because the child had been passed from hand to hand. There wasn't enough stability in the treatment process, and there wasn't enough continuity of care. Continuity of care is an expensive cost to the state. We are dedicated to the continuity of care and to permanently planning for children and youth, so we are concerned that if these children are someday to return to society, we will have to have the resources that make it possible for them to do that.

We appreciate that the revisions change the legislation from kinds of maximum sentences, which are in the act now—the determinate sentence process—to one that is more indeterminate. We realize that the act, as you have presented it, is not calling for mandatory life sentences, which would be imposed in adult court, but somewhere through this thicket of ideas and concepts we have to get children and youth. In order to do that, we have to understand that some of their needs are better met in mental health environments than in criminal rehabilitation institutions.

[*Traduction*]

Quand des enfants ont commis un meurtre ou une tentative de meurtre, notre expérience à titre d'agents de changement dans la communauté nous laisse entendre que, à moins qu'on les place dans un milieu qui leur donne la possibilité de se réadapter, il n'y a rien à gagner et beaucoup à perdre à les garder dans un établissement public pour adultes où ils risquent de subir des expériences horribles.

La John Howard Society of Ontario, qui comparaîtra peut–être aussi devant vous, pourra vous raconter de nombreuses anecdotes pitoyables qu'elle a entendues de détenus qui ont vu des jeunes envoyés en prison se faire violer, sodomiser, voire quasiment tuer. Nous doutons beaucoup que ce soit un avenir pour des enfants et que ce soit une façon de les réadapter.

Si la longueur des peines doit augmenter, nous estimons que le coût du système pénal doit augmenter en conséquence. L'un ne va pas sans l'autre. Nous tenons beaucoup à ce que les gouvernements comprennent que cette politique va leur coûter quelque chose, que ces enfants–là coûtent cher, et que nous avons besoin des instruments nécessaires pour travailler.

Ce n'est pas une partie de plaisir que de travailler avec des jeunes qui ont des tendances criminelles et des comportements désordonnés. C'est une mission exigeante, et c'est un travail difficile. Pour stabiliser le personnel qui travaille avec ces jeunes, nous devons lui donner les ressources nécessaires pour qu'il puisse avoir de bonnes relations avec les enfants qui lui sont confiés.

Jalal Schansie, l'un des directeurs cliniques de l'institution ontarienne appelée Thistletown, a fait une étude sur un échantillon de 50 jeunes, dont 25 avaient commis des crimes graves. Après neuf ans de suivi, il a conclu que ses sujets n'étaient pas beaucoup mieux que la première fois qu'ils avaient comparu devant un tribunal correctionnel. En fait, leur situation avait nettement empiré.

Bien des gens avaient essayé d'aider ces jeunes–là, mais, dans presque tous les cas, ils avaient échoué parce que les jeunes passaient d'un intervenant à l'autre. Le traitement manquait de stabilité et de continuité. La continuité des soins coûte cher à l'état. Nous tenons beaucoup à assurer cette continuité et à planifier de façon permanente pour les enfants et pour les jeunes qui nous sont confiés, et c'est pourquoi il nous faut les ressources nécessaires pour qu'il soit possible pour ces jeunes d'être réintégrés dans la société, s'il y a la moindre chance d'y arriver.

Nous nous rendons compte que les modifications proposées substitueraient aux peines maximales que la loi prévoit actuellement, c'est–à–dire au processus des peines fixes, un processus plus souple. Nous savons que, sous sa forme actuelle, le projet de loi ne prévoit pas de peines de détention à perpétuité comme celles que les tribunaux pour adultes imposeraient, mais nous savons aussi qu'il faut tenir compte des besoins des enfants et des jeunes, dans tout ce fouillis d'idées et de concepts. Pour que nous puissions y arriver, nous devons comprendre que les établissements psychiatriques sont plus susceptibles que les établissements correctionnels de répondre à certains de leurs besoins.

[*Text*]

When a child now commits an offence of this order, he's in our care and we have a concern about his placement after he leaves the institution, we have very few resources to work with in Ontario. We have very great concerns, both for the welfare of the child and, in some instances perhaps, for the welfare of the community.

When these children are your direct responsibility, there is cause to be very concerned about the implications, both for their welfare and for the community.

We are very concerned for this section of the act to very carefully considered. The implications for the community, as well as for the child, should be carefully reviewed. We do not believe that increasing the length of sentence alone is going to get us anywhere. Only if the resources go with the length of sentence, assuring that the child can return to society as a somewhat normalized human being, is there anything to be gained by increasing that sentence.

On the other hand, we're also aware that if we don't have enough time to work with youngsters and children come through on what is called the sharp–shock approach, they're often just going through a revolving door. We see them as they pass through our hands. Then they're back again. We've achieved little, either at our end of the system, or at the YOA end of the system.

We are conscious of the fact that the length of incarceration may have some advantage, if the resources are put in place, to accommodate the kind of needs of the child.

I'd like to turn the issue back to Patrick.

Mr. Lake: I'll just briefly comment on it. We are concerned that the provinces cannot or will not invest the resources in the treatment for young offenders incarcerated for longer periods of time. There is some issue perhaps with some provinces being able, simply because of all the other reductions and cuts they're having to face, to invest the additional kinds of financial resources that are going to be required to provide long–term treatment plans for young people who are sentenced under the Young Offenders Act.

Longer sentences will mean more money. There's no getting around it. If we're looking at having young people remain in custodial placements for longer periods of time, you can multiply the $115,000 I told you about with respect to the facility we run by whatever period of time you're extending sentences.

In the short term, it will get the offender off the street for a longer period of time, which responds to some of the public pressure now to do something with respect to these young people. However, without change through treatment, as well as warehousing these children for extended periods of time without the access to treatment those kids are going to need, in the long term, those young people are going to be more dangerous citizens than they are now. They will be more institutionalized. They will be more exposed to violence and people who have a lot more experience at being criminals and being bad.

[*Translation*]

• 1650

Aujourd'hui, quand un enfant commet un crime de cette nature, il nous est confié, et l'endroit où il sera placé à sa sortie de l'établissement nous préoccupe, car nous disposons de très peu de ressources en Ontario. Nous sommes très inquiets, tant pour le bien–être de l'enfant lui–même que, dans certains cas, peut–être, pour celui de la société.

Quand on est directement responsable de ces enfants, on a des raisons d'être très inquiets du fait des implications de la situation, tant pour leur bien–être que pour celui de la société.

Nous tenons beaucoup à ce que cette partie–là du projet de loi fasse l'objet d'un examen extrêmement judicieux. Il faudrait qu'on étudie soigneusement ses implications pour la société aussi bien que pour l'enfant. Nous ne croyons pas que le seul fait de prolonger les peines suffira à produire des résultats. La seule façon d'arriver à quelque chose en prolongeant les peines, c'est de mobiliser aussi les ressources nécessaires en conséquence pour faire en sorte que l'enfant puisse être réintégré dans la société en tant qu'être humain plus ou moins normalisé.

D'autre part, nous sommes bien conscients aussi du fait que, si nous n'avons pas assez de temps pour travailler avec eux, les jeunes et les enfants subissent ce qu'on peut appeler un choc brutal; souvent, c'est comme s'ils passaient par une porte tournante. Nous les voyons quand ils nous passent par les mains. Plus tard, ils reviennent. Nous n'avons pas accompli grand–chose, aussi bien à l'autre bout de la chaîne qu'à celui de la LJC.

Nous savons fort bien que la durée de la peine peut avoir un avantage, à condition que les ressources soient prévues pour répondre aux besoins des enfants.

J'aimerais passer le relais à Patrick.

M. Lake: Je serai bref. Nous craignons que les provinces ne puissent pas ou ne veuillent pas investir les ressources nécessaires pour le traitement des jeunes contrevenants si les peines deviennent plus longues. Nous devrions peut–être nous demander si certaines des provinces ont les moyens d'investir les ressources financières supplémentaires qu'il leur faudra pour offrir un traitement à long terme aux jeunes qui seront incarcérés en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, compte tenu de toutes les autres compressions et de toutes les coupures qu'elles doivent faire.

Les peines plus longues coûteront plus cher. C'est inévitable. Si les jeunes doivent rester sous garde plus longtemps qu'aujourd'hui, vous pouvez multiplier les 115 000$ dont je vous ai parlé pour l'établissement que nous dirigeons par le facteur correspondant à la prolongation des peines.

À court terme, on retirera plus longtemps les contrevenants de la circulation, et cela répondra dans une certaine mesure aux pressions du public, qui exige maintenant qu'on fasse quelque chose au sujet de ces jeunes. Mais pourtant, si les intéressés ne changent pas grâce à des traitements, et si on les enferme quelque part pendant longtemps sans leur donner accès aux traitements dont ils auront besoin, à long terme, ils vont être des citoyens plus dangereux qu'ils ne le sont actuellement. Ils vont être plus institutionnalisés. Ils vont être plus exposés à la violence et à des gens qui ont bien plus d'expérience qu'eux du crime et de la méchanceté.

[*Texte*]

We have to take a look at that piece. We have to take a look at what the outcome will be. Our position is that there is some rationale for longer sentences, but the longer sentences must be accompanied through the legislation itself, some very strong language in the regulations, or through some very careful negotiation with the provinces to ensure those longer sentences are joined with a greater access to treatment services.

The last item we wanted to speak to with respect to the proposed amendments is the issue of transfers to adult courts. One of the concerns we have with respect to that piece is really about the experience of the system with young offenders who have gone to the adult system and what the result of that is.

A very recent American study has come out in the *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry* that followed 97 delinquent males in the United States subsequent to their release from being in a juvenile correctional facility. They followed them up for nine years after their discharge from being in the care of a a system that's their equivalent to the young offenders system.

One of the most significant findings they had was that individuals who had been sentenced into the adult system in the United States were the most violent as adults. Individuals who returned to their family homes after their time spent in the young offender system—who remained in the youth system—committed fewer offences.

• 1655

The conclusion that was drawn from the study was that few delinquents really receive the kind of support they need. But those who were most violent and those who ended up in the adult system had the worst prognosis when they got out, and that concerns us a great deal when we start looking at broadening the range of young people and the offences they've committed that are going to be considered under the regular adult system.

Beyond that, though, the amendment really deals with reversing the onus from the Crown onto the young offender to prove they don't belong in the adult system—to prove they belong in the youth system.

One of the concerns we have with that piece is the greater likelihood, in our judgment, is that more young offenders who come from disadvantaged backgrounds—aboriginal children from remote communities or children from very poor, dysfunctional families—are going to be a lot less likely to ask for that review themselves, simply because they don't have the resources behind them.

Those young people tend to have counsel who are less experienced, because they rely on the state to provide their legal defence for them. So there is a greater likelihood that those young people are going to end up in the adult system than may be the case for other offenders who have greater access to more experienced and more skilled counsel and to more supportive families.

[*Traduction*]

Il faut que nous examinions ce projet de loi. Il faut que nous nous demandions quel en sera le résultat. Nous estimons que des peines plus longues pourraient se justifier, mais elles doivent être accompagnées dans la loi elle-même, dans des dispositions très claires du Règlement ou dans des accords conclus avec les provinces grâce à des négociations menées avec soin, de mesures faisant en sorte que les peines plus longues soient combinées avec un accès accru aux services de traitement.

La dernière question dont nous voulions parler au sujet des modifications proposées est celle du renvoi des jeunes devant les tribunaux pour adultes. L'une des réserves que nous faisons au sujet du projet de loi nous est inspirée par les expériences des jeunes contrevenants qui ont été renvoyés devant le système s'adressant aux adultes, avec les résultats que cette approche a donnés.

Le *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry* vient de publier une étude toute récente réalisée aux États-unis au sujet de 97 jeunes délinquants américains qui ont été suivis après leur libération d'un établissement correctionnel pour jeunes. Les chercheurs ont suivi ces jeunes hommes pendant neuf ans après leur libération d'un système qui est l'équivalent américain de notre système pour les jeunes contrevenants.

L'une des constatations les plus révélatrices de l'étude, c'est que les jeunes qui avaient été condamnés par les tribunaux pour adultes des États-Unis étaient les plus violents de tous les sujets, à l'âge adulte. Par contre, ceux qui étaient rentrés dans leur famille après avoir été détenus, mais qui étaient restés dans le système correctionnel pour jeunes, avaient commis moins d'infractions ou de crimes.

La conclusion qu'on a tirée de l'étude est la suivante: peu de contrevenants reçoivent vraiment le genre d'appui dont ils ont besoin, mais ceux qui étaient les plus violents et qui finissaient par être renvoyés devant les tribunaux pour adultes avaient le pire pronostic à leur sortie du système. Ça nous inquiète beaucoup, quand on voit que l'on envisage d'élargir l'éventail des jeunes et des infractions qu'ils ont commises lorsqu'il s'agit de les renvoyer devant les tribunaux ordinaires pour adultes.

Le projet de loi va encore plus loin, d'ailleurs, il inverserait le fardeau de la preuve, en obligeant le jeune contrevenant à prouver qu'il ne devrait pas être renvoyé devant un tribunal pour adultes, mais qu'il devrait plutôt rester justiciable des tribunaux pour jeunes.

Le projet de loi nous inquiète notamment parce qu'il est vraisemblable, selon nous, que plus de jeunes contrevenants que jamais issus de milieux défavorisés—les enfants autochtones des localités éloignées ou les enfants venant de familles dysfonctionnelles très pauvres—seront bien moins susceptibles que les autres de présenter une demande en ce sens eux-mêmes, simplement parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire.

Ces jeunes-là tendent à avoir des avocats moins expérimentés que les autres, parce qu'ils doivent s'en remettre à l'État pour assurer leur défense. Il est donc plus probable qu'ils finissent par se retrouver devant les tribunaux pour adultes que les autres contrevenants qui ont plus facilement accès à des avocats plus expérimentés et plus compétents et dont la famille les appuie davantage.

[*Text*]

With the expansion of offences that you're proposing under that amendment, the current system, with respect to the onus being on the Crown to make application to transfer the matter to ordinary court, can do the job adequately. It in fact could be expanded, if each of the provinces wished to, by simply having their Attorneys General make application for all such offences if it's permissible under the Young Offenders Act. The reverse onus requires the young person to protect his rights by applying to the state.

There's always been a premise in our criminal justice system that you're innocent until proven guilty. We believe that should also be taken to mean that you retain your legal right to be seen and responded to as a child—as a young person—in the system that is set up to deal with you, unless that right has been taken away by due process. Requiring you to fight for that right to be treated as a child by the system we think is an unfair and unfortunate development.

If government in its wisdom chooses to proceed to make use of the adult courts for young persons—and we disagree that's necessary or desirable—at the very least we believe there should be a requirement that a hearing be held in every case rather than requiring the young person to apply for that right.

If we must move in that direction—and, as I say, we don't believe that's the best direction to go—at the very least it should be necessary that the courts make certain the transfer is based on fact and is ensuring as much as possible that the integrity of a separate system of justice for young people is maintained.

As much as possible, all young offenders should remain within the young offenders system, which, although far from perfect, represents the best chance for rehabilitation and the better chance for long–term public safety.

Mr. Coupland: We wish to amplify that observation by saying the transfer to adult court inevitably will mean for us a transfer to an adult institution, so the child in all respects is being treated as an adult. My earlier observations about what happens to young people in adult institutions is well presented to you in other material you have already received.

It is our view that the Convention on the Rights of the Child, section 37(c), should be honoured by Canada. But it is not, in the sense that the amendment clearly states children should be separated from adults. This nation has not signed that particular section of the United Nations convention. That is of great concern to us, who are here as advocates of children.

We believe no society—and I shall again emphasize the point—should allow its children to be raped, tortured and murdered as punishment, and we suggest to you that may be the awful fate for some of them if they're placed in adult penal institutions in Ontario and throughout this nation.

[*Translation*]

Compte tenu de l'élargissement de la gamme des infractions et des crimes pouvant justifier un renvoi qui est proposé dans le projet de loi, le système actuel peut fort bien suffire à la tâche. Actuellement, c'est à l'État de demander et de prouver que le cas d'un jeune devrait être renvoyé devant les tribunaux pour adultes. Il y aurait moyen d'en élargir la portée, si chacune des provinces le souhaitait, en faisant simplement demander le renvoi de toutes les accusations portées à l'égard de ces infractions par les procureurs généraux des provinces, si la Loi sur les jeunes contrevenants le permet. En inversant le fardeau de la preuve, les modifications proposées obligent le jeune contrevenant à protéger ses droits en présentant une demande de non–renvoi à l'État.

Notre système de justice pénale est toujours parti du principe que l'accusé est innocent jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable. Nous croyons que ce principe devrait aussi signifier que l'enfant—le jeune—conserve son droit légal d'être considéré et traité comme tel par le système établi à cette fin à moins qu'il ait été privé de ce droit par une procédure en bonne et due forme. Selon nous, il est injuste et malheureux qu'on cherche à obliger le jeune à se battre pour conserver son droit d'être traité comme tel.

Si le gouvernement décide dans sa sagesse de confier aux tribunaux pour adultes la tâche de juger les jeunes—et nous ne reconnaissons pas que c'est nécessaire ou souhaitable—nous estimons qu'il devrait au moins prévoir l'obligation, pour les autorités, de tenir une audience dans tous les cas plutôt que d'obliger le jeune à demander le droit d'être entendu.

Si nous devons emprunter cette voie, et, je le répète, nous ne pensons pas que ce soit la bonne—il faudrait au moins que des tribunaux s'assurent que le renvoi est justifié par les faits et qu'il protège dans toute la mesure du possible l'intégrité du système de justice distinct pour les jeunes.

Le plus grand nombre possible de jeunes devraient rester assujettis au système de justice conçu à leur intention car, même s'il est loin d'être parfait, c'est le meilleur pour assurer leur réadaptation et pour assurer aussi la sécurité à long terme du public.

M. Coupland: Nous tenons à compléter cette remarque en disant que le renvoi devant les tribunaux pour adultes nous oblige à confier la responsabilité du jeune à une institution pour adultes, de sorte que l'enfant sera à toutes fins traité comme un adulte. Ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet de ce qui arrive aux jeunes dans des établissements pour adultes ne manque pas de figurer dans d'autres documents que vous avez déjà reçus.

Nous estimons que le Canada devrait se conformer à l'alinéa 37c) de la Convention relative aux droits de l'enfant. Or, le Canada ne le fait pas, en ce sens que la disposition énonce clairement que les enfants devraient être séparés des adultes. Notre pays n'a pas signé cette disposition particulière de la convention des Nations unies. Et cela nous préoccupe beaucoup, nous qui sommes ici en tant que défenseurs des enfants.

À notre avis, aucune société—je le répète encore—ne devrait permettre qu'on viole, qu'on torture et qu'on tue ses enfants pour les punir. C'est peut–être le sort terrible qui attend certains de nos enfants, je vous le dis, s'ils sont détenus dans des établissements correctionnels pour adultes en Ontario et ailleurs au Canada.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1700

We believe children should be treated appropriately in courts established for that purpose and in institutions developed to serve their needs. We have no question that their needs exist, but we are very concerned to make the point that this particular amendment causes us very considerable alarm.

Thank you, Madam Chair.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you. We'll proceed to the first round of questioning, from the Bloc.

M. Langlois (Bellechasse): Merci pour votre présentation, madame la présidente. Premièrement, les organismes que vous représentez travaillent–ils uniquement sous l'autorité du *Child and Family Services Act*, ou travaillent–ils également avec la Loi sur les jeunes contrevenants?

Mr. Lake: With respect to the agency I'm involved with, we operate under the Child and Family Services Act with respect to the provincial regulations and legislation around the programs we offer in the facility. Most of our programming is under the Child and Family Services Act in Ontario; however, the secure custody facility we operate is operated for young persons who have been sentenced there for offences through the Young Offenders Act.

M. Langlois: Je me trompe peut–être, et je vous demande de me corriger. Est–ce que vous avez mentionné dans votre présentation que vous vous occupiez des enfants de 16 ans et moins?

Mr. Lake: I think the issue we spoke to is with respect to the Child and Family Services Act. Our child welfare programs are aimed at children under the age of 16 when they come into the child welfare system.

With respect to the services we offer under the Young Offenders Act, it is for the full range, up to 16 and 17 as well.

M. Langlois: Merci. Pourriez–vous me dire, selon votre expérience, comment se passe la relation entre la législation provinciale et la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants, dans la province de l'Ontario. Est–ce que la province s'implique totalement pour faire respecter sa législation et la législation fédérale, ou bien y–a–t–il des problèmes d'ajustement entre les deux?

Mr. Coupland: We would respond by saying that in the province of Quebec they have a youth act, enabling legislation to the federal act. It in some ways serves the institutions of the community, and the child as well, perhaps better than the Child and Family Services Act does in the province of Ontario. There isn't an enabling legislation in the same sense.

So some things are quite further advanced, if we may say, in the province of Quebec with respect to the development of the Youth Offenders Act, though we would say at the same time that the Child and Family Services Act in Ontario is a masterpiece of legislation.

Nous sommes convaincus que les enfants devraient être traités convenablement par des tribunaux créés à cette fin et dans des établissements conçus pour répondre à leurs besoins. Nous sommes absolument certains qu'ils ont des besoins, mais nous tenons absolument à préciser que cette disposition–là du projet de loi nous inquiète énormément.

Merci, madame la présidente.

La vice–présidente (Mme Barnes): Merci. Nous allons passer à notre première ronde de questions, en commençant par le Bloc.

Mr. Langlois (Bellechasse): Thank you for your statement, Mrs. Chairwoman. First, do the organizations which you represent operate strictly under the Child and Family Services Act, or do they also work under the Young Offenders Act?

M. Lake: L'organisme que je représente relève de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, en ce qui concerne la réglementation provinciale et les dispositions législatives qui régissent les programmes que nous offrons. La plus grande partie de nos programmes relève de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille de l'Ontario, mais l'établissement de garde en milieu fermé que nous exploitons a été conçu pour des jeunes qui sont sous garde pour des infractions assujetties à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Mr. Langlois: I may be mistaken, and if so, I will ask you to correct me. Did you mention in your presentation that you served children aged 16 and under?

M. Lake: Je pense que nous parlions à ce moment–là du régime de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Nos programmes d'aide à l'enfance sont destinés aux enfants âgés de moins de 16 ans qui sont confiés au système d'aide à l'enfance.

Par contre, les services que nous offrons en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants sont destinés aux enfants de tous les groupes d'âge, y compris ceux de 16 et 17 ans.

Mr. Langlois: Thank you. Could you tell me, according to your experience, what the relationship is between the provincial legislation and the federal Young Offenders Act, in the province of Ontario. Does the province get totally involved to enforce both its legislation and the federal legislation, or are there adjustment problems between the two?

M. Coupland: Nous répondrions en disant qu'il y a dans la province de Québec une loi sur la jeunesse qui est une mesure habilitante pour la Loi fédérale. Sous certains aspects, ce mécanisme assure peut–être de meilleures conditions pour les institutions communautaires et pour les enfants que la Loi sur les services à l'enfance et à la famille ne le fait en Ontario. Il n'y a pas en Ontario de loi habilitante au même sens du terme.

Nous pourrions donc dire que la situation est nettement plus favorable au Québec, en ce qui concerne l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais nous dirions aussi du même souffle que la Loi sur les services à l'enfance et à la famille de l'Ontario est un texte de loi exceptionnel.

[*Text*]

The integration of our services is a problem to us. We are hoping to return to speak to this very issue at a further point in your consultation. We are of the view that the community needs to participate more deeply in the issues of the young offender. We believe we are one of the organizations of the community best able to address that.

M. Langlois: Lorsqu'on parle de ressources pour l'enfance en difficulté, je ne parle pas uniquement de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais aussi des jeunes qui peuvent être concernés par le *Child and Family Services Act*, et je voudrais savoir quelles sont les ressources actuellement disponibles dans les communautés que vous représentez.

Mr. Lake: That varies a great deal, even in Ontario, depending on what part of the province you are in. Mr. Coupland can probably speak much better to the experience in urban settings, but I can tell you that in the rural and remote northern communities in which I work, the lack of resources is to a great deal affected by the geography of the province we're in.

If I have a young person who needs neuropsychiatric consultation, for example, I have a four–hour trip each way to have that young person seen. Certainly even for routine medical services or consultations a young person may need, we frequently are required to transport children to Toronto, a seven–hour trip by car each way.

So when we're looking at accessing services and the difficulty in accessing services, some of it is because our population is spread over such large areas. That makes it difficult to access. We're looking at children's mental health programs, we're looking at child welfare programs, programs for young offenders, and programs that are offered through educational facilities. Certainly the quality and quantity of those services varies a great deal, depending on which province you're in, and even within provinces.

• 1705

Mr. Coupland: We would add that we believe the role of the private board of directors, as one finds in child welfare in Ontario, is laudatory for securing the kinds of resources we have. They are able to articulate the needs of children and to advocate for them. Ontario, as a result, has the fewest number of children in its care per capita of any of the provinces in the dominion.

It would be our view that it is the articulation by the private citizen and the community speaking on behalf of children that has brought about that kind of circumstance. As well, Ontario has probably the best standard for the delivery of child welfare services in the nation. We believe those standards have been brought about by the advocacy of the private citizen.

We are concerned about the role of the private citizen in advocating on behalf of the young offender.

M. Langlois: Vous avez parlé tout à l'heure d'une façon très intéressante, des alternatives à la détention. Si je comprends bien, la détention est pour vous une mesure de dernière limite, donc la dernière mesure que l'on doive appliquer aux jeunes contrevenants, n'est–ce pas?

[*Translation*]

L'intégration de nos services nous pose des problèmes. Nous espérons revenir vous parler précisément de cette question à une étape ultérieure de vos consultations. Nous estimons que la communauté doit participer plus pleinement aux mesures qui intéressent les jeunes contrevenants. Nous estimons que nous sommes l'un des organismes communautaires les mieux placés à cet égard.

Mr. Langlois: When we are talking about resources for troubled children, I am not limiting myself to the Young Offenders Act, but also about those young people who might come under the *Child and Family Services Act*, and I would like to know what resources are now available in the communities which you represent.

M. Lake: Ça varie beaucoup, même en Ontario, en fonction de la région de la province. M. Coupland pourra probablement vous parler beaucoup mieux que moi de son expérience en milieu urbain, mais je puis vous dire que, dans les régions rurales et dans les localités éloignées du nord où je travaille, le manque de ressources est en grande partie fonction de la géographie de notre province.

Si j'ai un jeune qui a besoin d'une consultation neuropsychiatrique, par exemple, j'ai quatre heures de route à faire à l'aller et au retour. Même pour des consultations ou des services médicaux bien ordinaires dont un jeune peut avoir besoin, nous devons fréquemment aller jusqu'à Toronto, soit 7 heures de voiture à l'aller comme au retour.

Autrement dit, nous parlons d'accès aux services et de la difficulté d'accès aux services en partie parce que notre population est éparpillée dans un très vaste territoire. L'accès aux services est donc difficile. Nous parlons de programmes de santé mentale et de bien–être social pour les enfants, de programmes pour les jeunes contrevenants et de programmes offerts par les établissements d'enseignement. Il est certain que la qualité et la quantité des services varient énormément selon la province et même à l'intérieur d'une province donnée.

M. Coupland: Nous pourrions ajouter qu'à notre avis, les conseils d'administration privés qui caractérisent l'aide à l'enfance en Ontario ont très bien réussi à tirer parti des ressources dont nous disposons. Ils arrivent à bien présenter les besoins des enfants et à les faire valoir. C'est à cela que l'Ontario doit d'avoir le moins d'enfants per capita confiés à ses services d'aide à l'enfance de toutes les provinces du Canada.

Selon nous, c'est la présentation des besoins des enfants par de simples citoyens et par la collectivité qui a rendu cela possible. Qui plus est, l'Ontario a probablement les meilleures normes de prestation de services de l'aide à l'enfance de tout le Canada. Nous estimons que ces normes ont été rendues possibles par l'intervention de simples citoyens en faveur des enfants.

Le rôle que les simples citoyens peuvent jouer dans l'intérêt des jeunes contrevenants nous intéresse.

Mr. Langlois: You said some very interesting things about alternatives to custody. If I understand correctly, you feel that custody is the last resort, that is to say the very last thing to be done about young offenders, is it not?

[*Texte*]

Mr. Lake: It is that custody is a last resort.

M. Langlois: Parmi les mesures alternatives dont vous avez parlé tout à l'heure, quelles sont les mesures que vous privilégiez, et dans ce que vous avez vécu, chacun dans vos communautés respectives, quelles sont les mesures qui s'avèrent les plus efficaces pour réhabiliter la personne qui a été un jeune contrevenant ou qui a eu des problèmes en vertu des législations provinciales?

Mr. Coupland: May I address that? In the community in which I work, there is a subsidiary organization known as Community Resource Services. It provides diversion programs for young offenders. They do a lot of very useful work in the community. They serve out their time under very good monitoring and supervision. It's a program that is both publicly and privately funded. The youths also actually participate in that community to raise the funds, to some extent, to make the programming possible. They are involved in neighbourhood improvement projects. Indeed, those same youths are used in our work to repair and improve our facilities.

We have a close working relationship with this organization, as do other community institutions. So we are able to provide the kind of option that perhaps isn't always available in other parts of Ontario. The province did not enact these provisions. It resisted it for a very long time. We are only lately getting on board. The Province of Ontario has a fair distance to go in providing these kinds of resources.

Mr. Lake: In fact, this is one of the areas in which we certainly can look very much toward the Province of Quebec. It has taken a leadership role in trying to address more effectively the needs of young offenders. Certainly there are a number of those kinds of programs that Mr. Coupland is talking about.

The other thing we have to look at, beside the alternate measures themselves, is finding ways to get at the root problems that create these children with problems in the first place with the result of them ending up before the courts. We must do a more effective job in dealing with systemic poverty, family dysfunction and alcoholism in the community that create a breeding ground for young offenders.

M. Langlois: Merci.

Votre position est un peu mitigée, et je la comprends très bien. À la lecture de votre mémoire, j'ai relevé que vous reliez les sentences plus élevées à l'allocation de ressources nécessaires. Puisqu'actuellement les budgets doivent demeurer les mêmes, quelles seraient les conséquences directes d'une hausse des sentences sans qu'aucune aide, ni financière ni humaine, ne soit accordée aux jeunes en difficulté?

Mr. Coupland: It would be our view that we are simply creating time bombs that will go off later, being very destructive when they do. The implication is horrendous. That's the piece we're concerned about. There is nothing to be gained, in our view, simply by increasing the sentence. In fact, a lot could be lost.

• 1710

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): I believe Mr. Thompson has indicated to the chair that he was leaving.

[*Traduction*]

M. Lake: C'est que la détention est le dernier recours.

Mr. Langlois: About the alternative measures which you spoke about, which do you favour, and, considering what you've both experienced in your respective communities, which measures are the most effective to rehabilitate someone who's been a young offender or who's had problems under provincial legislation?

M. Coupland: Puis–je répondre à cette question? Dans la communauté où je travaille, nous avons une filiale appelée Community Resource Services. Elle gère des programmes de déjudiciarisation à l'intention des jeunes contrevenants. Il s'y fait un travail très utile pour la communauté. Les jeunes purgent leur peine en bénéficiant d'un excellent suivi et d'une très bonne supervision. C'est un programme financé à la fois par le secteur public et le secteur privé. Les jeunes contrevenants participent eux–mêmes aux levées de fonds dans la communauté, jusqu'à un certain point, pour que le programme soit possible. Ils participent à des projets d'amélioration de quartier. Nous faisons appel à eux dans notre travail pour réparer et pour améliorer nos installations.

Nous avons une relation professionnelle très étroite avec cette organisation, comme d'ailleurs d'autres institutions communautaires. Cela nous permet d'offrir une solution de rechange qui n'est peut–être pas toujours possible dans d'autres régions de l'Ontario. Ce n'est pas la province qui a adopté ce régime. Elle y a résisté très longtemps. Nous n'avons commencé à oeuvrer dans ce domaine que depuis très peu. L'Ontario a beaucoup de chemin à faire pour offrir ce genre de ressource.

M. Lake: En fait, c'est l'un des secteurs dans lesquels nous pouvons nous inspirer du Québec, qui a fait oeuvre de pionnier en essayant de répondre plus efficacement aux besoins des jeunes contrevenants. Il y a manifestement plusieurs programmes du genre de ce dont M. Coupland parle au Québec.

Cela dit, nous devons non seulement envisager des solutions de rechange, mais aussi trouver des moyens de nous attaquer aux causes des problèmes qui font qu'il y ait des enfants en difficultés, et que ces enfants finissent par se retrouver devant les tribunaux. Nous devons combattre plus efficacement la pauvreté systémique, le dysfonctionnement familial et l'alcoolisme, qui créent dans nos communautés un milieu favorable aux jeunes contrevenants.

Mr. Langlois: Thank you.

Your position is somewhat qualified, and I understand it quite well. When I read your brief, I noticed that you relate longer sentences to the need for increased resources. Since budgets must now remain at the same levels, what would be the direct impact of stiffer sentences if no financial or human aid be given to young people in trouble?

M. Coupland: À notre avis, ce serait simplement créer des bombes à retardement qui exploseront plus tard et qui causeront d'énormes dégâts. Les implications sont horrifiantes. C'est cela qui nous inquiète. Selon nous, il n'y a rien à gagner à simplement prolonger les peines. En fait, nous risquons d'y perdre énormément.

La vice–présidente (Mme Barnes): Je crois que M. Thompson a signalé à la présidence qu'il allait partir.

[*Text*]

Mr. Thompson (Wild Rose): Thank you, Madam Chairman. I'll share the time with my colleague. I have just a couple of short questions.

I certainly agree with you, sir, that our adult penal institution is certainly no place for a young person.

Mr. Coupland: Thank you.

Mr. Thompson: I think my friends across the way have a hard time believing I believe that, but I want you to know I believe that most strongly. I think we have to address that problem. Having young adults in these places—you know, it's serious.

Having said that, I've visited a number of prisons, now maximum securities. I really enjoy spending time talking to the inmates and getting their opinions. How would you respond to a response I received from a number of 21–and 25–year–olds, who have been in trouble for a long time, that if the system had not treated them with kid gloves, if they'd have kicked their asses instead of doing what they did when they were in trouble as kids, they wouldn't be there today. They're blaming the system.

How would you respond to those inmates who will tell you that? I guarantee you, they will tell you that very thing.

Mr. Coupland: We would respond this way. Our interpretation of their word, ''ass–kicking'', in our language would be called ''continuity of care''. If they had received continuity of care instead of going from pillar to post and not really getting the assistance they needed along the way, they wouldn't be where they were the day you found then and they wouldn't have said to you what they did.

Whether in fact they needed to be physically managed, as they are suggesting to you, I would have great caution. But as to their being managed and helped along the way and properly disciplined, we certainly would not object.

Mr. Thompson: I think that's what they're referring to, being properly disciplined. They spent a lot of time with, in their words, ''head–shrinkers'', wasting energy on them when what they were doing was useless. What they needed was this and that.

Have you have ever listened to anybody from another level who says what is it they could do that would make it better?

Mr. Coupland: If I may respond, Madam Chair, the head–shrinker really had little time to shrink the head and was not given the resources to do the type of thing he needed to do. As a result, it was a negative and not a positive experience. The person was not given the time to form the relationship with this individual that would have turned the child around. What we're concerned about is sustaining those relationships in a meaningful fashion that will turn the child around. That is really, sir, what we are about.

Mr. Thompson: Then are you talking about longer sentencing?

Mr. Coupland: Only if there's continuity of care and if there are people there who can in fact turn the child around. I would suggest to you that the institutions you've visited are hardly likely places to turn many people around.

[*Translation*]

M. Thompson (Wild Rose): Merci, madame la présidente. Je vais partager mon temps de parole avec mon collègue. Je n'ai que deux brèves questions à poser.

Je reconnais avec vous, monsieur, qu'un adolescent n'a vraiment pas sa place dans une institution pénale pour adultes.

M. Coupland: Merci.

M. Thompson: Je suppose que mes amis d'en–face ont beaucoup de difficultés à me croire quand je dis cela, mais je tiens à ce que vous sachiez que j'en suis fermement convaincu. Je trouve que nous devons régler ce problème. Mettre des adolescents dans de tels endroits. . . vous savez, c'est grave.

Cela dit, je suis allé dans plusieurs prisons, qu'on appelle maintenant des établissements de sécurité maximum. J'aime vraiment beaucoup bavarder avec les détenus pour connaître leurs opinions. Comment réagiriez–vous à la réponse que m'ont faite plusieurs jeunes de 21 et 25 ans qui avaient des problèmes depuis longtemps, qui m'ont dit que si l'on avait moins pris de gants avec eux, si on les avait obligés à se grouiller au lieu de faire ce que l'on avait fait lorsqu'ils avaient des problèmes pendant leur adolescence, ils ne seraient pas là aujourd'hui. Ils accusent le système.

Comment répondriez–vous à des détenus qui vous tiennent ce genre de propos? Je vous garantis que c'est exactement ce qu'ils vont vous dire.

M. Coupland: Nous réagirions ainsi. Selon notre interprétation du terme «se grouiller», cela s'appellerait dans notre langue «continuité de soins». S'ils avaient bénéficié d'une continuité de soins au lieu d'être sans cesse renvoyés de l'un à l'autre sans vraiment recevoir l'aide nécessaire en cours de route, ils ne seraient pas là où ils étaient le jour où vous les avez trouvés et ne vous auraient pas dit la même chose.

Quant à savoir s'il aurait vraiment fallu les contrôler physiquement, comme ils semblent le dire, je serais très prudent à cet égard. Mais nous n'aurions certainement pas d'objection à ce qu'ils soient suivis et aidés au fur et à mesure et sanctionnés comme il convient.

M. Thompson: Je pense que c'est à cela qu'ils font allusion, au fait d'être assujettis à une discipline. Ils ont passé beaucoup de temps avec ceux qu'ils appellent les «réducteurs de têtes», qui perdaient leur temps avec eux dans des efforts inutiles. Ce qu'il leur fallait c'était ceci et cela.

Avez–vous jamais entendu quelqu'un venant d'un autre niveau dire tout ce que l'on pourrait faire pour améliorer les choses?

M. Coupland: Si vous me permettez de répondre, madame la présidente, le réducteur de tête a en fait eu très peu de temps pour réduire les têtes et n'a pas disposé des ressources nécessaires pour faire ce qu'il avait à faire. L'expérience a donc été négative au lieu d'être positive. La personne n'a pas eu le temps d'établir la relation privilégiée qui aurait permis de faire changer l'enfant. Nous voulons justement pouvoir maintenir véritablement ce genre de relation afin de faire revenir l'enfant. C'est exactement ce que nous cherchons à faire.

M. Thompson: Préconisez–vous alors des peines plus longues?

M. Coupland: Seulement s'il y a une continuité de soins et des gens susceptibles de faire revenir l'enfant à de meilleurs sentiments. Je pense que le genre d'établissement que vous avez visité a peu de chance de favoriser ce genre de revirement.

[*Texte*]

Mr. Thompson: No, I wouldn't suggest they would. I'm telling you that what they're saying is of use.

I'd like your response to this last point. I have a couple of things later on. You're aware of the Manitoba situation, the boot camps they're setting up. The idea is to get rid of the pool tables and TVs. You can earn the right or the privilege to enjoy those things through a process of work. They're going to require them to do some work to learn responsibility and all this.

How do you feel about that? Are you going to watch that with a lot of interest? I'd just like your comments on that.

Mr. Lake: It's interesting. A recent study was done in the United States with respect to the effectiveness of that type of boot camp program. Again, it was recently published in the *Journal of Offender Rehabilitation.* They found that there was no significant reduction in recidivism on the part of those who had been through the boot camp process.

Often for these young people what has been tried with them—by their families, by other systems they've been through before—has been this heavy-handed discipline. The result of it is that this doesn't reach them at all any more. For them, it has become a way to control, not to help them change. If we don't get underneath that and deal with helping them change, I'm not sure we're going to like the person who comes out of that facility. I don't think we're going to feel safe from them.

Mr. Ramsay (Crowfoot): I'd like to ask you about this: rehabilitation. I don't really know what you mean by that. I don't know what you would term as an ideally rehabilitated young offender coming out of an institution such as you're talking about. So I ask you this hypothetical question. If a young offender who has committed murder expresses the genuine remorse that we seek as the first step towards rehabilitation, and shows all the other attributes of rehabilitation in terms of simply facing the consequences and the realization of what they've done, how long do you feel that person should be sentenced to imprisonment?

• 1715

Mr. Lake: What you're describing is not the end of rehabilitation but only the very beginning—a recognition that I've done something for which I have to pay, and I've engaged in behaviour that I have to find a way to change.

I'm not looking at it saying someone should serve three years or five years or ten years. Our argument with respect to longer sentences is not necessarily that a longer sentence shouldn't be available for serious offences. As a citizen, I think we have to hold young people accountable, particularly in those kinds of offences, and we have to ensure as much as possible that the protection element is built in.

Mr. Ramsay: What do you mean by "accountable"?

[*Traduction*]

M. Thompson: Non, je ne le crois pas non plus, je vous explique ce qui leur paraît utile.

J'aimerais avoir votre sentiment sur ce dernier point. J'aurais deux ou trois autres choses à ajouter plus tard. Vous connaissez la situation au Manitoba, les camps de style militaire que l'on est en train d'y créer. L'idée est de supprimer les tables de billard et les télévisions. On peut gagner le droit ou le privilège de profiter de tout cela si l'on travaille. On va les obliger à faire certains travaux pour apprendre à être responsables et tout cela.

Que pensez-vous de tout cela? Allez-vous suivre l'évolution de la situation avec beaucoup d'intérêt? J'aimerais avoir votre avis sur ce point.

M. Lake: C'est intéressant. Une étude a été réalisée dernièrement aux États-Unis sur l'efficacité de ce genre de camps de type militaire. Là encore, elle a été publiée récemment dans le *Journal of Offender Rehabilitation.* On a constaté que le récidivisme n'avait pas vraiment diminué pour les personnes qui avaient dû suivre ce genre de camp.

Très souvent, c'est justement ce type de discipline grossière qui a été essayée avec ces adolescents—par leur famille, dans le cadre des autres systèmes par lesquels ils sont passés. Résultat, cela ne les touche plus du tout. Pour eux, c'est devenu un moyen de contrôle, pas une façon de les aider à changer. Si l'on ne creuse pas plus profondément pour essayer de les aider à changer, je ne suis pas sûr que la personne qui va sortir de cet établissement nous plaise. Je ne crois pas que nous allons nous sentir en sécurité avec elle.

M. Ramsay (Crowfoot): J'aimerais que nous parlions un peu de la réadaptation. Je ne sais pas exactement ce que vous entendez par là. Je ne sais pas ce que serait pour vous un adolescent parfaitement réadapté au sortir d'un établissement comme ceux que vous décrivez. Je vous pose donc cette question hypothétique. Si un adolescent qui a commis un meurtre exprime le remords sincère que nous considérons comme le premier pas vers la réadaptation et manifeste tous les autres signes d'une réadaptation dans la mesure où il accepte les conséquences de son acte et admet celui-ci, pendant combien de temps cette personne devrait-elle être incarcérée d'après vous?

M. Lake: Ce que vous décrivez n'est pas la fin de la réadaptation mais seulement le tout début—le fait de reconnaître que l'on a fait quelque chose qu'il faut payer, et que l'on a un comportement qu'il faut trouver moyen de changer.

Pour moi, il ne s'agit pas de dire qu'une personne doit être condamnée à trois, cinq ou 10 ans. Notre position n'est pas de dire qu'il ne faut pas allonger les sentences pour les délits graves. Je crois, en tant que citoyen, que nous devons tenir les adolescents pour responsables, surtout pour ce genre de délit, et nous devons veiller dans toute la mesure du possible à faire respecter l'élément de protection.

M. Ramsay: Que voulez-vous dire par «responsable»?

[*Text*]

Mr. Lake: We have to do two things. We have to have the young people come to terms with and recognize that what they've done is wrong, what they've done has caused pain and anguish for other people. I just don't think you're going to get to that point with very many young people if you're not at the same time dealing with what has led those young people to where they are now. You can't simply get—

Mr. Ramsay: That's not my question.

Mr. Lake: I'm trying to get back to your question about the length of sentence the young person should have. I'm not trying to give you a blanket figure—I can't give you a blanket figure—to say how long they should continue to be there. What you're describing to me is the beginning of a process in which you would work with the young person to get them ready to come back into the community and contribute.

Mr. Ramsay: I'm asking you what the penalty should be for a young offender who commits murder, aside from the rehabilitation concept and process. In other words, as I've said, the person commits murder. They're remorseful the very moment that it occurs or when they sober up or straighten out. They see the rules their parents have set down for them and are willing to go back to that. They're willing to avoid their friends who have led them into that type of behaviour. So in a sense they've gone a long ways toward rehabilitation, the kind of rehabilitation which in terms of attitudinal change is necessary. I'm asking you what you believe the penalty should be for that person's taking the innocent life of another.

Mr. Lake: We're not arguing against the lengthening of sentences available with respect to murder. We're not arguing that this is inappropriate. All we're saying is that it's not going to do any good to simply lengthen the sentences in order to hold them more accountable there—

Mr. Ramsay: Should we reduce the sentence?

Mr. Lake: I'm not suggesting that at all, sir.

Mr. Ramsay: Then what are you suggesting?

Mr. Lake: I'm suggesting that we're not opposed to the amendment at all with respect to the lengthening of sentences for murder, but—

Mr. Ramsay: But we're caught in a paradox, which is this: if a young person is rehabilitated within, say, a six–month or two–year time period—the time period really doesn't matter—then should that person pay some sort of penalty beyond the rehabilitation period for murder? In other words, if this person is rehabilitated in your eyes, then where do we go from there in terms of the penalty if further incarceration is simply going to. . .?

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): I will allow you a short answer for that question. We're over time.

• 1720

Mr. Lake: The only way I can respond to you on that question is to say to you that I'm not clear what purpose it is you're looking to be served by that sentence on top of the rehabilitation period.

[*Translation*]

M. Lake: Nous devons faire deux choses. Nous devons amener le jeune à accepter et à reconnaître que ce qu'il a fait est mal, et que son acte a fait souffrir d'autres personnes. Je ne pense pas que l'on puisse arriver à cela avec beaucoup d'adolescents si l'on ne se penche pas en même temps sur ce qui les a amenés là où ils sont maintenant. Il est impossible de. . .

M. Ramsay: Ce n'est pas ma question.

M. Lake: J'essaie de revenir à votre question sur la durée de la peine à infliger aux adolescents. Je n'essaie pas de vous dire de façon générale—cela m'est impossible—combien de temps ils devraient rester incarcérés. Vous me décrivez le début d'un processus dans le cadre duquel il faudrait travailler avec les adolescents pour les préparer à se réinsérer dans la collectivité et à y faire leur part.

M. Ramsay: Je vous demande quelle devrait être la sentence pour un adolescent ayant commis un meurtre, en dehors du concept et du processus de la réinsertion. Prenons, comme je viens de le dire, ceux qui ont commis un meurtre. Ils sont plein de remords sur le moment où lorsqu'ils reprennent leurs esprits ou se remettent. Ils pensent aux règles que leurs parents leur ont données et sont prêts à y revenir. Ils sont disposés à éviter les amis qui les ont amenés à ce genre de comportement. Dans un sens, ils ont donc fait beaucoup de chemin vers la réadaptation, le genre de réadaptation qui est nécessaire pour ce qui est du changement d'attitude. Je vous demande quelle sentence, il faudrait, à votre avis, infliger à cette personne qui a enlevé la vie d'un innocent.

M. Lake: Nous ne nous opposons pas à l'allongement des peines imposées en cas de meurtre. Nous ne considérons pas que c'est inapproprié. Nous disons simplement qu'il ne sert à rien de prolonger simplement les peines pour qu'ils se sentent plus responsables. . .

M. Ramsay: Faudrait–il raccourcir la peine?

M. Lake: Ce n'est pas du tout ce que je dis.

M. Ramsay: Que voulez–vous dire alors?

M. Lake: Je dis que nous ne sommes nullement opposés à l'amendement visant à prolonger les peines pour meurtre, mais. . .

M. Ramsay: Mais nous nous trouvons dans une situation tout à fait paradoxale: si la réadaptation d'un adolescent se fait, disons, en six mois ou deux ans—peu importe en fait, la durée—devrait–il purger une peine quelconque pour meurtre en plus de la période de réadaptation? Autrement dit, si, d'après vous, cette personne est tout à fait réadaptée, quelle sanction devons–nous imposer si le prolongement de l'incarcération doit simplement. . .

La vice–présidente (Mme Barnes): Je vous permets de répondre brièvement à cette question. Nous avons dépassé le temps accordé.

M. Lake: Tout ce que je puis répondre à cette question, c'est que je ne vois pas très bien quel but vous visez avec cette sentence qui vient s'ajouter à la période de réadaptation.

[*Texte*]

I'm saying to you that it will take an extended period of time, probably longer than even the sentences that are called for in the amendments, for that young person to ever, if at all ever, get past the conditions that led them to commit the crime in the first place. If we can set them on the road to doing that, we probably have done much better than we're doing with a lot of adult offenders who have committed similar violent offences or similar damaging offences. I can't give you a magic number.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Mr. Bodnar, for ten minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Just to follow up on what Mr. Ramsay was asking you, if—and let's use a hypothetical now—the maximum penalty for murder would be ten years, and if that young offender was sentenced to a sentence of maybe eight years and is rehabilitated in two, would you not agree that perhaps the balance of six years should still be served, just for the purpose of deterring that individual in future behaviour and deterring the public?

Mr. Lake: I don't think it will result, necessarily, in increased deterrence to that individual, but it may result in a sense of justice for the community with respect to that term, which is also a consideration.

I don't agree that they necessarily should continue to serve it in secure custody, but there certainly are other avenues that are there, so that person will move more gradually towards a reintegration into the community.

The length of sentence is not the issue from our perspective, and holding people more accountable by a longer sentence is not the issue from our perspective. The issue is, what do we do with them during that period of time to ensure to the best of our ability that when they come out they're going to be able to be productive members of society and they're not going to reoffend?

Mr. Bodnar: I'm not disagreeing with you about working to try to reintegrate a person, or gradually reintegrate a person into society after or during the rehabilitative process. That is done now, hopefully, in some of the penitentiaries with adults on murder charges as well, as they reintegrate them. But you would agree that there is a purpose in the sentencing structure to have that deterrence, if not for that individual, at least for purposes of deterring other members of society, so they are deterred somewhat, whatever that limit is, from committing a similar offence. Right?

Mr. Lake: I don't disagree that there's a need to look at that issue. I'm not sure that it acts as a deterrent as much as it acts as a message to broader society. I think somebody who's going to murder is going to murder whether they saw someone else get eight years or ten years or twenty years. The harsher penalty does not lead to a reduction in the murder rate. If it did. . .

Mr. Bodnar: Surely, if we look at the converse then, we may as well reduce the murder penalty down to a $1 fine if it doesn't deter anyone.

Mr. Lake: That may be a little too low.

Mr. Wappel (Scarborough West): How about $2?

[*Traduction*]

Je vous dis qu'il va falloir longtemps, peut–être même plus longtemps que la durée des sentences prévues dans les amendements, avant que cet adolescent réussisse, si tant est qu'il n'y arrive jamais, à dépasser les conditions qui l'ont amené à commettre le crime en premier lieu. Si nous réussissons à les mettre sur cette voie, nous aurons sans doute fait plus qu'on ne le fait avec beaucoup de délinquants adultes ayant commis des crimes violents analogues ou le même genre de délit. Je ne peux pas vous donner de chiffres magiques.

La vice–présidente (Mme Barnes): Monsieur Bodnar, pour 10 minutes.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Je vais reprendre la question de M. Ramsay; si—et prenons une hypothèse maintenant—la sentence maximum pour meurtre est de 10 ans et si un jeune délinquant était condamné à peut–être huit ans et était réhabilité en deux ans, ne convenez–vous pas que les six années qui restent devraient néanmoins être purgées, ne serait–ce que pour dissuader cette personne de reprendre le même comportement à l'avenir et pour dissuader le public?

M. Lake: Je ne pense pas que ce sera nécessairement plus dissuasif pour ce jeune délinquant, mais cela peut donner un sentiment de justice à la collectivité, ce qui est aussi une considération.

Je ne suis pas convaincu que les adolescents devraient continuer à purger leur peine en milieu fermé, mais il existe certainement d'autres possibilités de façon à ce que la personne soit graduellement préparée à la réinsertion dans la société.

De notre point de vue, la question n'est ni la durée de la peine, ni le fait de rendre les gens encore plus responsables en prolongeant la sentence. La question est de savoir ce que l'on peut faire pendant cette période pour leur permettre, avec un maximum d'effort, d'être des membres productifs de la société lorsqu'ils sortiront et de ne pas récidiver.

M. Bodnar: Je suis d'accord avec vous pour ce qui est d'essayer de réinsérer une personne dans la société ou de la préparer à cette réinsertion après ou pendant le processus de réadaptation. C'est ce que l'on fait, espérons–le, dans certains pénitenciers avec les adultes condamnés pour meurtre également, pour leur réinsertion. Mais vous reconnaîtrez que la structure des peines a aussi un but dissuasif, sinon pour la personne concernée, tout au moins pour les autres membres de la société, afin qu'ils hésitent quelque peu, quelle que soit la limite, avant de commettre un crime semblable. Non?

M. Lake: Je ne nie pas qu'il soit nécessaire d'examiner cette question. Je ne suis pas convaincu de l'effet dissuasif sur l'ensemble de la société. Je crois que quelqu'un qui va commettre un meurtre, va le commettre même s'il voit quelqu'un d'autre condamné à huit 10 ou 20 ans. La sévérité de la peine ne réduit pas le taux de criminalité. Si c'était le cas. . .

M. Bodnar: Inversement, nous pourrions alors ramener la pénalité pour meurtre à une amende d'un dollar, s'il n'y a aucun effet dissuasif.

M. Lake: C'est peut–être trop peu.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Si l'on disait 2$?

[*Text*]

Mr. Bodnar: Mr. Thompson had mentioned the question of individuals in institutions who have made certain comments to him that had they not been treated with such kid gloves perhaps things would have been better; they wouldn't be there. Would you not agree that also tends to fall into the framework of individuals who, when something does happen to them and problems arise, tend to blame someone else, or to blame the system rather than blaming themselves for a past behaviour?

Mr. Coupland: The question is whether they have reached sufficient moral maturity to be able to accept blame. That's a pretty big assumption for children who are raised in the environments many of these children are. The capacity to assume responsibility few adults really achieve very easily during the course of their own lives, and it's hard for us who deal with this kind of youngster to perceive that process as being an easy one.

It is the purpose of our work to enable people to mature in that way, and moral maturity is part of it, but the assumption of responsibility and remorse that is actually life–changing is a pretty big step, and it's pretty far up the growth line of human development.

Mr. Bodnar: It's one way of dealing with the internal blame that one may blame oneself. It's much easier to determine a way of putting the blame on someone else, and morally cleanse your own conscience by saying I'm not really to blame for something, the system was to blame: they should have done this, they should have done this; Mom and dad should have treated me differently; the teacher shouldn't have been that harsh on me, etc. This happens not just with adults who blame governments, who blame other individuals. It's children at a very young age who do this.

[*Translation*]

M. Bodnar: Monsieur Thompson a parlé des détenus qui lui avaient expliqué que si l'on avait pris moins de gants avec eux, les choses auraient peut–être été mieux; qu'ils ne seraient pas là. Ne pensez–vous pas que cela nous ramène aux personnes qui ont tendance, lorsqu'il leur arrive quelque chose et que des problèmes surgissent, à blâmer les autres ou à accuser le système plutôt que de s'accuser elles–mêmes d'un comportement passé?

M. Coupland: La question est de savoir s'ils ont atteint la maturité morale suffisante pour pouvoir accepter le blâme. C'est beaucoup demander pour des enfants élevés dans le genre d'environnement où se sont trouvés beaucoup d'entre eux. Rares sont les adultes qui arrivent très facilement à avoir la capacité d'assumer leurs responsabilités au cours de leur vie, et nous qui travaillons avec ces jeunes, nous savons que ce processus est loin d'être aisé.

Le but de notre travail est d'aider les gens à mûrir de cette façon, à avoir aussi une maturité morale, mais il est très difficile d'arriver à la responsabilité et aux remords qui vont vraiment changer la vie, et c'est déjà très loin dans l'échelle du développement humain.

M. Bodnar: C'est une des façons d'apaiser sa conscience en se faisant des reproches à soi–même. Mais il est beaucoup plus facile de faire porter le chapeau à quelqu'un d'autre et d'être en règle avec sa conscience en se disant que l'on n'est pas responsable de quelque chose, que c'est la faute du système: ils auraient dû faire ceci ou cela; maman et papa auraient dû me traiter différemment; le professeur n'aurait pas dû être aussi sévère avec moi, etc.. Cela n'arrive pas qu'aux adultes qui accusent les gouvernements ou les autres. Les enfants le font très tôt.

• 1725

Mr. Coupland: Perhaps it's natural to children, sir.

Mr. Bodnar: Unfortunately, I think it might be natural to adults as well.

Mr. Coupland: Our concern is to ensure continuity of care that develops moral growth. If you pass children from pillar to post that doesn't happen very well. We would be the first to believe that the best place to accomplish that is within the child's own family.

Mr. Bodnar: I agree with you there.

The matter of cost that was raised is certainly interesting, and the alternatives to custody in the rehabilitative process when the child may remain with a family at $1,700 while the cost of secure custody is $115,000 for that child for one year. For the difference of approximately $113,000, I'd like to know what you can do for a child. I'm not just using this as a gimmick. What can you do for that child when you've put aside $1,700 for maintenance for them in their home or for the care? What else can you do for that child and be under the $115,000? In other words, how much rehabilitative care?

M. Coupland: C'est peut–être naturel pour les enfants, monsieur.

M. Bodnar: Malheureusement, je crois que c'est peut–être aussi naturel pour les adultes.

M. Coupland: Notre souci est d'assurer une continuité de soins qui contribuent à la croissance morale. Si l'on renvoie les enfants de droite à gauche, cette croissance se fait mal. Nous sommes les premiers à penser que le meilleur endroit pour accomplir cela est la famille de l'enfant.

M. Bodnar: Je suis d'accord avec vous sur ce point.

La question des coûts qui a été soulevée est très intéressante; l'enfant peut, au lieu d'être sous garde, au cours du processus de réinsertion, vivre dans une famille pour 1 700$ tandis que le coût de la garde en milieu fermé est de 115 000$ par an pour ce même enfant. Pour la différence d'environ 113 000$, j'aimerais savoir ce que vous pouvez faire pour un enfant. Je ne dis pas cela à la légère. Que pouvez–vous faire pour cet enfant une fois que vous avez mis de côté 1 700$ pour ses frais de pension dans sa famille ou pour les soins? Que pouvez–vous faire de plus pour cet enfant sans aller jusqu'aux 115 000$? Quel genre d'aide à la réadaptation peut–on lui apporter?

[*Texte*]

Mr. Lake: When we look at the costs that are involved simply to staff a facility to ensure 24–hour–a–day staffing and. . . There are levels that are set by regulation by Ontario with respect to the number of staff who have to be in the facility at any time and the fact they all have to be awake. So you're constantly looking at that piece and you're looking at food costs, and you're looking at costs. . .

We're covering an area from, as I said, just north of North Bay well up the James Bay coast. We're looking at having to transport young people for court appearances or for when those young people have reached the point where they're able to go for visits back home prior to their reintegration.

Yes, we're looking at treatment issues. There's a fair amount we can do. There are a lot of group counselling and individual counselling programs that take place that don't take place with the child in the community because the intensity of the need of the child in the community is perhaps not as great as that of the child who is in secure custody.

Mr. Bodnar: Now one of the personal matters I tend to have concerns with in the prison populations is the matter of what prisoners do, whether they be youth or adults, as part of the rehabilitative process. When we look at adults or youth, many of them don't know what to do. They have never worked. They don't know how to work. They don't have the discipline for that as well. Would you be in agreement that part of not just the rehabilitation of the person, but part of the reintegration of such individuals, of having them in work programs, either in community work programs. . . In other words, instead of hiring someone to cut the grass on Parliament Hill, that it be inmates who are doing it, especially if they're not dangerous individuals, or community housing projects, etc., projects such as this so that when they're released they have a skill; they can work, they can earn money, they get to feel like a part of society.

Mr. Coupland: We would absolutely accord with that. The problem is that many of these young people are dumped into facilities that are very underfunded. They are bored. They have little more to do than watch television, because there isn't enough staffing in the organizational costs put in to make the program run really well. No one is going to be able to feel their own worth in an environment like that.

It's important that the programs are structured to introduce work–related experiences that assist the person to make the transition from the care of the state to their own personal care. It would be our anticipation that people who pass through our care are able to look after themselves, that they're able to form positive human relationships, and that they can contribute to society. If we achieve that we feel we've done our job. We need programs that will make that happen. Work–related dimensions are one of them.

Mr. Bodnar: Thank you. I don't have any more questions.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): There's one minute left. Does anybody else want to ask one short question?

[*Traduction*]

M. Lake: Quand on voit ce qu'il faut dépenser simplement pour avoir le personnel nécessaire pour assurer une présence 24 heures sur 24 dans un établissement et. . . Les règlements ontariens déterminent certains niveaux quant au nombre d'employés devant être dans un établissement à un moment donné et l'on précise qu'ils doivent tous être réveillés. Il faut donc toujours tenir compte de cela, puis ajouter le coût de l'alimentation, et ensuite le coût de. . .

Nous travaillons dans une région qui, comme je l'ai dit, commence au nord de North Bay et remonte assez haut le long de la côte de la Baie James. Il faut transporter les adolescents lorsqu'ils doivent comparaître en cour ou lorsqu'ils ont atteint le stade où ils peuvent rentrer chez–eux pour des visites avant leur réinsertion.

Oui, nous étudions les possibilités de traitement. Nous pouvons faire beaucoup de choses. Il y a beaucoup de programmes de counselling de groupe et individuel qui ne se font pas lorsque l'enfant est dans la société parce qu'il en a peut–être moins besoin que l'enfant qui est en garde fermée.

M. Bodnar: Personnellement, quand je pense aux populations carcérales, je m'interroge toujours sur ce que font les prisonniers, adolescents ou adultes, dans le cadre du processus de réadaptation. Beaucoup d'adultes ou d'adolescents ne savent pas quoi faire. Ils n'ont jamais travaillé. Ils ne savent pas travailler. Ils n'ont pas non plus la discipline pour le faire. Ne croyez–vous pas qu'en partie, non seulement la réadaptation de la personne, mais aussi sa réintégration, si elle participe à des programmes de travail, soit des programmes de travail communautaire. . . En d'autres termes, au lieu d'engager quelqu'un pour tondre le gazon sur la Colline parlementaire, que ce soit des détenus qui le fassent, surtout si ce ne sont pas des individus dangereux, ou encore qui travaillent dans des projets de logement communautaire, etc., des projets de ce genre de façon à ce qu'ils sachent faire quelque chose lors de leur remise en liberté; ils peuvent travailler, ils peuvent gagner de l'argent, ils ont le sentiment de faire partie de la société.

M. Coupland: Nous sommes absolument d'accord sur ce point. Le problème est que ces jeunes sont pour beaucoup placés dans des établissements qui manquent de fonds. Ils s'ennuient. Ils n'ont pas autre chose à faire que de regarder la télévision parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnel prévu dans les frais d'organisation pour que le programme puisse fonctionner correctement. Il est impossible d'avoir une bonne opinion de soi dans un environnement comme celui–là.

Il est essentiel que les programmes soient structurés de façon à donner à la personne des expériences professionnelles qui vont l'aider à faire la transition et à ne plus dépendre de l'État mais à dépendre d'elle–même. Nous voulons croire que les personnes dont nous nous occupons sont capables de prendre leurs responsabilités, d'avoir des rapports humains positifs et de contribuer à la société. Si nous parvenons à cela, nous considérons que nous avons fait notre travail. Nous avons besoin de programmes pour y parvenir. La composante professionnelle en fait partie.

M. Bodnar: Merci. Je n'ai pas d'autre question.

La vice–présidente (Mme Barnes): Il reste une minute. Quelqu'un veut–il poser une petite question?

[*Text*] [*Translation*]

• 1730

Mr. Wappel: I believe you said you're talking about $115,000. The building is there. Whether there's one person in it or 1,500 people in it, the guards are going to be there. The lights are going to be on. Somebody's going to be cooking. What's the actual cost per individual?

Mr. Lake: In arriving at a figure, I've simply looked at the operating budget with respect to the number of beds in the facility and said this is what it will cost for each of the beds in the facility.

It's difficult for me to break that down, because we are operating at 90%, 95%, 99%, 100%, and sometimes well over 100% occupancy with respect to there being more offenders who require or have been sentenced to secure custody than there are beds available. If we're looking at the cost of actually providing programs for young persons, that's a little more difficult for me to pull out.

La vice–présidente (Mme Barnes): Monsieur Langlois, avez–vous d'autres questions?

M. Langlois: Peut–être un simple commentaire après l'intervention de M. Bodnar pour dire effectivement que je partage son point de vue, à savoir qu'il n'y a pas seulement que les jeunes qui cherchent des défaites ou qui veulent rejeter la responsabilité sur d'autres. Souvent on retrouve cela au niveau des adultes.

Je ne sais pas si dans votre pratique vous avez rencontré le phénomène suivant, phénomème que j'ai rencontré moi–même. En matière de délinquance juvénile particulièrement, lorsqu'on n'a pas la collaboration de parents qui ont atteint un certain degré de maturité, la chance de réussite est très peu élevée. On voit des parents accompagner leurs jeunes de 14 ans ou de 15 ans et les conseiller à voix basse de ne pas répondre à telle question et leur procurer une batterie de deux, trois avocats pour faire objection à la preuve, alors qu'il y aura condamnation probable. La coopération des parents devrait être acquise bien avant le procès.

J'ai personnellement une jeune fille de 15 ans; à ma connaissance personnelle, elle n'a pas commis d'acte criminel; mais si elle en avait commis un et que je sache la vérité à ce propos, je pense que mon devoir comme parent serait d'abord de lui faire admettre sa responsabilité et avant d'être punie en cour, elle serait punie à la maison, non pas physiquement, parce que je ne suis pas partisan de telles méthodes, mais ma responsabilité première comme parent serait de le faire.

Je pense qu'il y a un travail d'éducation social très sérieux à faire auprès des parents pour qu'ils prennent soin de leurs enfants. Je comprends que dans bien des cas, ce n'est pas possible de le faire. Dans une famille alcoolique ou dans des familles éclatées comme nous en connaissons à notre époque, ça devient de plus en plus difficile. Je voudrais tout simplement savoir si vous rencontrez les mêmes phénomènes que j'ai personnellement pu observer dans ma pratique?

Mr. Lake: Absolutely. There is no question that for many of these young people it's that lack of family support in a positive sense, and perhaps encouragement to behave in a negative sense, that helps to lead them into the problem in the first place.

M. Wappel: Je crois que vous avez dit qu'il s'agissait de 115 000$. Le bâtiment est là. Qu'il y ait une ou 1 500 personnes à l'intérieur, les gardes vont être là, les lumières vont être allumées. Quelqu'un sera en train de faire la cuisine. Quel est le véritable coût par personne?

M. Lake: Pour établir un chiffre, j'ai simplement examiné le budget d'exploitation correspondant au nombre de lits que comporte l'établissement et j'en ai déduit ce qu'il en coûtait pour chaque lit.

C'est difficile de vous donner une ventilation parce que nous avons un taux d'occupation de 90, 95, 99, 100 p. 100, et parfois plus, en ce sens qu'il peut y avoir un plus grand nombre de délinquants condamnés à la garde fermée qu'il n'y a de lits disponibles. Pour ce qui est du coût des programmes fournis aux adolescents, il m'est un peu plus difficile de le calculer.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Mr. Langlois, have you any other questions?

Mr. Langlois: Maybe just a comment after Mr. Bodnar's intervention to say that I do share his point of view, that is that young people are not the only ones who try to reject responsibility upon others. This can often be found with adults.

I don't know if you've ever observed the following phenomenon in your practice, a phenomenon which I had to deal with myself. When you deal with a juvenile delinquency especially, when you don't have the collaboration of parents who have attained a certain degree of maturity, the chances of success are very slim. You see parents going with their 14 or 15 year old and giving them advice in a low voice to tell them not to answer such and such question and providing them with two or three lawyers to object to the evidence, whereas they will probably be convicted. The parents cooperation should be obtained long before the trial.

I personally have a 15 year old daughter; as far as I know, she hasn't committed any criminal acts; but if she had and if I knew about it, I feel that it would be my duty as a parent, first of all to bring her to admit her responsibility and before being punished by the court, she would be punished at home, not physically, because I don't agree with these methods, but this would be my first responsibility as a parent.

I think there is a very serious social education work to be done with the parents so that they take care of their children. I understand that in many cases, this is not possible. In a family suffering from alcoholism or in dysfunctional families as we can find these days, it becomes more and more difficult. I would only like to know if you observe the same phenomena as I did personally in my practice?

M. Lake: Absolument. Il est certain que pour beaucoup de ces adolescents, c'est l'absence d'un soutien familial positif, et peut–être l'encouragement à adopter un comportement négatif, qui a contribué à les plonger dans ces difficultés au départ.

[*Texte*]

We see many of those young people either before or after the period they have spent in the YOA system, and the child welfare system as well, because by the time many of these young people have been released from custody, they have nowhere to go. I mean, their families are no longer there for them or they really can't return to them without returning to the same kinds of environments.

Absolutely, there's no doubt. We see those kinds of family situations with a great deal of frequency.

M. Langlois: Je voulais tout simplement lever mon chapeau devant des gens qui, à défaut de ressources parentales, et avec des ressources limitées comme vous nous l'avez dit, réussissent quand même à faire non seulement de leur mieux, mais à faire un travail assez extraordinaire dans les circonstances que nous connaissons.

Mr. Coupland: We go through our jobs every day of the week aware of the burden that is upon us. If we didn't succeed, we couldn't get there. We are successful at what we do, and we have no problem in defending our position with respect to that.

M. Langlois: Merci.

Mrs. Payne (St. John's West): My question is more or less along the lines Mr. Langlois was just talking about.

Earlier in your presentation I got the impression that you were saying there is an education process that is needed. At least that's what I picked up from there. Picking up on what Mr. Langlois said, when a child has offended, what kind of effort is put into educating the family on how the rest of their children may be disciplined along with the young offender?

• 1735

Mr. Coupland: Madam Chair, we intended to come back to the members' question at greater length, and we're hoping to be able to do that. We can only respond to it briefly. We would like the opportunity to return and respond to it at length.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Your response today will not impede you from returning.

Mr. Coupland: Thank you.

We are very concerned that insufficient resources are being put into the families of young offenders. As my colleague said at the beginning of our presentation, the children are the same, it's the law that's different. It's the same family. They're dealing with the same phenomena. If we deal with it in child welfare, we attempt to put those resources in first. When that and all else has failed, we then proceed to the long and terrible task of trying to separate the child from their family for whatever length of time necessary.

We are concerned that there isn't sufficient family rehabilitation of the young offender, and we want to address the issue in terms of how we believe that should work. We do not see child welfare as an extension of the children's mental health

[*Traduction*]

Nous voyons beaucoup de ces adolescents, soit avant, soit après la période qu'ils ont passée dans le cadre du système de la LJC, et aussi aux soins de l'aide à l'enfance, parce que lorsqu'ils sont libérés, ils n'ont nulle part où aller. J'entends par là que leur famille n'est plus là pour les accueillir ou qu'ils ne peuvent vraiment y retourner sans risquer de se retrouver dans le même genre d'environnement.

Absolument, il n'y a aucun doute. C'est très souvent que nous voyons ce genre de situation familiale.

Mr. Langlois: I would just like to take my hat off to people who, in the absence of parental resources, and with limited resources as you explained, still manage not only to do their best, but to accomplish fairly extraordinary piece of work in the circumstances we know.

M. Coupland: Nous faisons notre travail tous les jours de la semaine en sachant quel est le fardeau qui pèse sur nos épaules. Si nous ne réussissions pas, ce ne serait pas tenable. Nos efforts sont couronnés de succès et nous n'avons aucun problème à défendre notre position à cet égard.

Mr. Langlois: Thank you.

Mme Payne (St. John's–Ouest): Ma question rejoint plus ou moins celle de M. Langlois.

Tout à l'heure dans votre exposé, j'ai eu l'impression que vous disiez qu'il fallait un processus d'éducation. Tout au moins c'est que j'ai cru comprendre. Pour poursuivre dans le même sens que M. Langlois, quelles mesures éducatives prend–on auprès de la famille d'un jeune contrevenant, afin de lui apprendre à discipliner les autres enfants au même titre que le jeune contrevenant?

M. Coupland: Madame la présidente, nous avions l'intention d'examiner de manière plus approfondie la question posée par le député et nous espérons que nous serons en mesure de le faire. Pour le moment, nous devons nous contenter d'y répondre brièvement. Nous aimerions pouvoir y revenir par la suite pour apporter une réponse plus complète.

La vice–présidente (Mme Barnes): La réponse que vous allez nous donner aujourd'hui ne vous empêchera pas d'y revenir par la suite.

M. Coupland: Merci.

Nous regrettons que les ressources consacrées aux familles des jeunes délinquants soient insuffisantes. Comme mes collègues l'ont dit au début de notre exposé, les enfants sont les mêmes, c'est la loi qui est différente. La famille reste aussi la même. Nous sommes aux prises avec les mêmes phénomènes. Lorsque nous nous y attaquons au niveau de l'aide à l'enfance, nous misons pour commencer sur ces ressources. En cas d'échec et lorsqu'il n'y a pas d'autre solution, nous entamons le long et horrible processus de séparation de l'enfant de sa famille, aussi longtemps que cela est jugé nécessaire.

Nous regrettons l'insuffisance des mesures de réadaptation du jeune délinquant au sein de la famille. Nous voulons examiner cette question et préciser comment nous envisageons l'application d'une telle formule. Nous ne considérons pas l'aide

[*Text*]

system. We work because of adult pathology. We are the manifestation of drug abusing, alcoholic, immature, inadequate people who parent children, and it is working with them that is crucial to any success we might ultimately have in the child's family.

Mrs. Payne: Thank you.

Mr. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): A number of testimonials were made this morning and there appeared to be some consensus. The judge from Quebec assured us that in her 20 years, all the of the cases she treated came from broken families, abuse or homes with few economic advantages.

We're referring to the families of the poor. You brought in the level of maturity. Certain lines are being drawn within a certain class of the population, and obviously the children you're treating are not from the upper income groups. The vast majority are from the lower income groups. Is that the case in your province?

We're also looking for solutions. The witnesses this morning believed that much of the solution can be found in education. We know there's a high drop–out rate. It's about 35% to 40% in my own province. I don't know what it is elsewhere, but I'm sure it's equally high. Would justice be better served if we addressed those two issues—first, we're dealing with a socio–economic class that is disadvantaged, and second, we have to find solutions in education to redress an unfortunate situation?

Mr. Lake: I wouldn't go quite as far as Judge Ruffo did, although I certainly respect the opinion that she brought forward. I would say that the majority of the kids and families that we see are disadvantaged in some way, whether economically or by virtue of pathology or social problems that are swamping that family—alcoholism, sexual abuse and those kinds of issues.

The middle class and beyond are not immune to those issues, and we do see families, both in child welfare and in the young offenders system, where the factors are not poverty but are perhaps those other pieces—the stresses that families are under and their inability to manage those stresses and respond productively to them.

Having said that, I think one of the key pieces you need to focus on in trying to prevent youth crime is the economic circumstances of families. The educational piece is a two–edged sword, I think. I think better education will result in less reoffending on the part of young people, but by the same token the behaviour they have now makes it difficult to educate them.

[*Translation*]

à l'enfance comme un prolongement du système de santé mentale des enfants. Les problèmes des enfants ont leur origine dans la pathologie des adultes. Ils sont le résultat de la toxicomanie, de l'alcoolisme, du comportement immature et inadapté des parents. Il est donc capital d'intervenir auprès d'eux pour obtenir des résultats positifs dans la famille de l'enfant.

Mme Payne: Merci.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): Un consensus semble se dégager des témoignages que nous avons entendus ce matin. La juge du Québec nous a dit qu'en 20 ans de carrière, tous les cas qu'elle a eu à traiter concernaient des enfants provenant de familles désunies, des enfants soumis à des mauvais traitements ou vivant dans des foyers économiquement désavantagés.

Il a été question des familles pauvres. Vous avez parlé du degré de maturité. On a défini des limites à l'intérieur de certaines classes sociales et il est clair que les enfants qui font appel à vos services n'appartiennent pas aux classes sociales les mieux nanties. La grande majorité d'entre eux proviennent de familles à revenu modique. Comment se présente la situation dans votre province?

Nous recherchons aussi des solutions. Les témoins que nous avons entendus ce matin estiment que l'éducation nous fournit une partie de la solution. Nous savons que le taux de décrochage est élevé. Il est d'environ 35 à 40 p. 100 dans ma propre province. Je présume qu'il est tout aussi élevé dans les autres provinces. Est–ce que la justice serait mieux servie si l'on tenait compte des deux aspects suivants: tout d'abord, il s'agit d'une classe désavantagée sur le plan socio–économique; et deuxièmement, nous devons nous tourner vers l'éducation pour trouver des solutions afin de remédier à cette situation déplorable?

M. Lake: Je n'irais pas aussi loin que la juge Ruffo, mais je respecte l'opinion qu'elle a présenté. Je dirais que la majorité des enfants et des familles auprès desquels nous sommes amenés à intervenir sont désavantagés d'une façon quelconque, soit sur le plan économique, soit en raison de problèmes pathologiques ou sociaux qui accablent la famille: alcoolisme, agression sexuelle, etc..

La classe moyenne et les classes supérieures ne sont pas à l'abri de ce genre de problèmes et on rencontre des familles, autant dans le domaine de l'aide à l'enfance que dans celui des jeunes contrevenants, pour lesquels les éléments déclencheurs ne sont pas la pauvreté, mais peut–être d'autres facteurs tels que certaines tensions auxquelles sont soumises les familles et leur incapacité à y réagir de manière productive.

Cela étant dit, je pense que la situation économique de la famille est un des éléments principaux sur lesquels il faut mettre l'accent pour la prévention de la criminalité chez les jeunes. À mon avis, l'éducation est un couteau à double tranchant. Je suis convaincu qu'une meilleure éducation permettra de réduire la récidive chez les jeunes, mais le comportement même de ces jeunes rend difficile toute tentative d'éducation.

• 1740

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Mr. Ramsay.

Mr. Ramsay: I just want to touch on the subject of deterrence. The exchange you had with Mr. Bodnar indicated you don't hold much faith in penalties being a deterrent.

La vice–présidente (Mme Barnes): Monsieur Ramsay.

M. Ramsay: J'aimerais parler de la dissuasion. Après vous avoir entendu parler avec M. Bodnar, j'ai l'impression que vous ne croyez pas beaucoup à la vertu dissuasive des sanctions.

[*Texte*]

I'm a member of a family of eight boys, and Dad had a strap hanging on the wall. He used that strap and it was a deterrent. I don't think I suffered as a result of it. We broke the rules and that discipline was administered, but I always had the love of my father and I knew that. Perhaps that's the missing ingredient in some of these situations.

But I want to tell you something else, too. I encountered a young individual who was about nineteen, and he told me of a situation where he and his girlfriend had been on a six–month drug experience. He eventually realized what was happening and went to his father to help him get off drugs. It took quite a while, even though he just had a six–month habit.

I asked him this: I said "If you were a father with a son and you found out your son was on drugs, what would you do?" He thought for a while and then said something that was quite surprising to me. He said "I would lick him and lick him and lick him." I said "Why would you do that?" And he said "Because physical pain is the only thing that would have gotten through to me during my six–month period of drug abuse."

So I bring those experiences with me into this question. If a penalty is no deterrent, why do we have them? Why do we obey the speed limit? Why do we obey the rules of the house? Why do we obey the laws of the land if the penalty is no deterrent?

Mr. Lake: I think most of us obey the law and follow those things because we have a social conscience. We recognize those laws are there for social order, so we participate in them.

With respect to the story you brought forward, I would submit to you that most of these young people have in fact been beaten. Most of these young people have been physically and sexually assaulted. Most of these young people have had inconsistent, harsh discipline. You say in your home there was a strap but you always had the love of your father. I would submit to you that piece may have been more key than the fact that there was a strap on the wall.

I can also tell you of a personal experience. I come from a family with two brothers, and my father physically disciplined us to some degree, but not on a regular basis. We lived in the same household with the same parents, and my older brother and I have been able to be fairly successful in our lives. My younger brother has not. He's been in and out of the criminal justice system his entire adult life. If the issue were only one of families, it might be easier to fix. We grew up in the same house and yet our experience has been different and the way in which we've dealt with our problems has been different.

There are some individual pieces that get played into this and people do make choices about their conduct. There is no question of that, and they have to be held accountable for their conduct. We're just saying there are ways in which we breed more of that misconduct, and we have to get at that. We'll still be left with those who choose to offend.

[*Traduction*]

Nous étions huit garçons dans ma famille et chez–nous, il y avait une lanière de cuir accrochée au mur. Papa utilisait cette lanière pour nous punir et cela donnait de bons résultats. Je ne crois pas en avoir souffert. Quand on ne respectait pas les règles, on en payait les conséquences, mais j'ai toujours su que je pouvais compter sur l'amour de mon père. Voilà peut–être justement ce qui manque dans les familles de certains contrevenants.

Mais ce n'est pas tout. Permettez–moi de vous citer le cas d'un jeune homme d'environ 19 ans qui m'a raconté son histoire. Avec sa jeune amie, il avait pris de la drogue pendant six mois. Réalisant soudainement le danger qu'il courait, il s'est tourné vers son père pour lui demander son aide. Il lui a fallu pas mal de temps pour se débarrasser de ses habitudes de toxicomane, même s'il n'avait pris de la drogue que pendant six mois.

Je lui ai posé la question suivante: «Que ferais–tu si tu étais toi même le père d'un enfant qui se droguait?» Il réfléchit pendant quelque temps et il m'a surpris lorsqu'il m'a fait la réponse suivante: «Je lui donnerais une bonne raclée. Mais pourquoi lui ai–je demandé? Parce que la douleur physique est la seule chose qui pouvait m'atteindre pendant la période de six mois où je me suis drogué.»

Tout cela m'amène à poser la question suivante. Si les sanctions ne sont pas dissuasives, pourquoi les maintenir? Pourquoi respectons–nous les limites de vitesses? Pourquoi respectons–nous les règles qui sont imposées à la maison? Pourquoi respectons–nous les lois si les sanctions ne sont pas dissuasives?

M. Lake: Je crois que la plupart d'entre nous respectons la loi tout simplement parce que nous avons une conscience sociale. Nous respectons les lois parce que nous savons qu'elles servent à maintenir l'ordre social.

Au sujet de l'exemple que vous avez cité, je peux vous dire que pratiquement tous les jeunes contrevenants ont été battus. La plupart de ces jeunes ont été soumis à une discipline sévère et illogique. Il y avait une lanière de cuir au mur chez–vous, mais vous saviez que vous pouviez toujours compter sur l'affection de votre père. J'ai l'impression que cet élément–là a eu plus d'importance que la lanière de cuir que votre père utilisait pour faire la discipline.

Je peux moi aussi vous citer mon expérience personnelle. Nous étions trois garçons dans ma famille et mon père utilisait contre nous des sanctions physiques, mais pas de manière régulière. Mes deux frères et moi, nous avons été élevés dans la même maison, par les mêmes parents. Mon frère aîné et moi–même, nous avons assez bien réussi. En revanche, mon dernier frère a toujours eu maille à partir avec la justice pénale, pendant toute sa vie d'adulte. Si la solution se trouvait uniquement dans la famille, le problème serait facile à résoudre. Pourtant, si on prend le cas de ma famille, on constate que les trois enfants élevés dans la même maison, ont eu des expériences différentes et ont réagi de manière différente.

Il y a des facteurs individuels qui entrent en ligne de compte. Chaque individu est amené à faire des choix, il n'y a pas de doute là–dessus. Chacun doit être responsable de sa conduite. Ce que nous disons, c'est que certains éléments engendrent l'inconduite et qu'il faut chercher à les éliminer. Mais il restera toujours ceux qui décident délibérément de contrevenir à la loi.

[*Text*]

Mr. Thompson: I heard you say something about humility. Was I hearing you right—did you say you don't agree with that?

I'll give you an example. A young offender spray–painted our town. His father, under his own suggestion, stood with him with a paint brush and made sure he went all through the community and fixed up the damage. That kid was humiliated to no end.

[*Translation*]

M. Thompson: Je vous ai entendu parler d'humiliation. Je ne sais pas si je vous ai bien compris. . . Êtes–vous contre?

Je vais vous donner un exemple. Un jeune délinquant avait fait des graffitis un peu partout en ville avec une bombe aérosol. Son père a pris l'initiative de faire le tour de la ville avec son fils, pinceau en main pour le forcer à réparer les dégâts. Le jeune était terriblement humilié.

• 1745

Mr. Lake: I think you're referring to a different kind of situation from what we were referring to when we were talking about the way in which a young person may be ostracized, or his ability in the future to change his conduct may be affected by it.

I have a very similar situation. When I was 12 I shoplifted a pack of cigarettes from a local grocery store. My mother was in a wheelchair. She took me over to that store. She not only made me return the cigarettes but she also made me apologize to each and every employee in that store for stealing from them. You're right. That had a big, powerful effect on me as a young person. It won't have that effect on everyone. It certainly is not a panacea.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Mr. Lee has five minutes.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I'd like to touch on a more abstract issue. It's been called deterrence, it's been called respect for the law. I'm just looking at section 718 of the Criminal Code. It's the same issue in the criminal and adult sentencing as it is for young offender sentencing in terms of drawing a line or a wall.

For most of us in society who don't offend, we look at the wall from one side, the A side, and say we want that wall nice and strong because it's part of the social contract. You do not cross the line. You do not go past the wall. If you're on the B side of the wall, where you gentlemen work—and you work as effectively as you can given your resources—it's an entirely different world. People have already crossed the line.

Do you agree that the wall should stand straight and tall and firm so that everyone in society can see it and have respect for the law—everyone including potential young offenders? Do you agree with that concept?

Mr. Coupland: We absolutely support the concept of respect. We have concerns that there are media processes in our society that dam the capacity for that to be achieved. We do not lay that at the door of the youth. Adults, every day of their lives, make marvellous livings desecrating that very authority and that very respect that we, as adults, are most amused about. Were that not true, perhaps there might be some more order in society and in the courts.

M. Lake: Je pense qu'il s'agit là d'une situation tout à fait différente de celle que nous évoquions lorsque nous disions qu'un jeune peut se sentir rejeté et que sa capacité à modifier sa conduite peut en être affectée.

J'ai vécu une situation très semblable. Quand j'avais 12 ans, j'avais volé un paquet de cigarettes dans une épicerie de mon quartier. Ma mère, qui se déplaçait en chaise roulante, me ramena au magasin. Elle m'obligea à rendre les cigarettes et à m'excuser auprès de chacun des employés du magasin. Je suis tout à fait de votre avis. Cette sanction imposée par ma mère a eu une incidence énorme sur le jeune adolescent que j'étais. Cependant, une telle attitude n'aura peut–être pas le même effet sur tous. Ce n'est certainement pas une panacée.

La vice–présidente (Mme Barnes): Monsieur Lee a la parole pendant cinq minutes.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): J'aimerais aborder un aspect plus abstrait que l'on appelle la dissuasion ou, encore, le respect de la loi. J'ai sous les yeux l'article 718 du Code criminel. Que les contrevenants soient jeunes ou adultes, la limite ou la barrière à ne pas franchir est la même.

La plupart des citoyens respectueux de la loi que nous sommes voient cette barrière du bon côté. Nous voulons qu'elle soit haute et solide, car elle fait partie intégrante du contrat social. Il est interdit de franchir cette limite. Il ne faut pas aller de l'autre côté de la barrière. Par contre, vous savez très bien, messieurs, vous qui travaillez de l'autre côté—et vous faites un excellent travail compte tenu des ressources dont vous disposez—qu'il s'agit là d'un monde tout à fait différent. Les gens qui s'y trouvent ont déjà franchi la limite.

Pensez–vous que cette barrière devrait être haute et solide, de manière à ce qu'elle soit visible de tous, y compris les jeunes délinquants en puissance, et qu'elle rappelle à tous que la loi doit être respectée? Est–ce que vous appuyez cette notion?

M. Coupland: Nous appuyons sans réserve la notion de respect de la loi. Malheureusement, nous regrettons que certains processus inspirés par les médias n'encouragent pas le respect. Nous ne montrons pas le bon exemple aux jeunes. Il y a des adultes qui réussissent très bien dans la vie et qui pourtant ne manquent pas une seule occasion de défier l'autorité et le respect de la loi. Et cela nous amuse beaucoup, nous les adultes. Un changement d'attitude de notre part suffirait peut–être à rétablir l'ordre dans la société et dans les tribunaux.

[*Texte*]

Mr. Lee: Could you accept, just for discussion—and I'm not proposing this. . . You've indicated that what matters to young offenders is the resources available to them when they are in the system and the continuity that must be there so that the system, the people working with them, can address the needs that gave rise, at least in part, to their criminal acts. Is that a fair statement?

Mr. Coupland: That's correct.

Mr. Lee: So you would be happy with an indefinite sentence that would take a youth to age 18 or so. As long as you as a system got to treat the youth, it gives him continuity and the resources he needs, it wouldn't matter to you whether the sentence was one day or three years.

Mr. Coupland: If we may respond to that, Madam Chair, it's one of the predicaments we've been faced with since we worked under the Juvenile Delinquents Act as well as under the Young Offenders Act. Under the Juvenile Delinquents Act, fewer children were sentenced, but they were sentenced for longer periods of time. Longer services were provided to them.

Some of those services, we're afraid, were pretty horrendous. There are now suits against the institutions that provided those services. Some of us are embarrassed, because we helped to get those kids there believing it was in their best interest. To our own bewilderment, we've discovered that in some instances it wasn't. Those are some of the risks of doing our work.

We are concerned that the sentence is long enough to do the job. We don't think the short, sharp shock that has kids revolving around the door is necessarily a good way to operate the system.

Mr. Lee: Camp Dufferin is about as close to a boot camp as we're going to get. It's just north of Metro Toronto. It's a closed custody facility for young offenders. They earn their privileges. They get up at 6 a.m. and make their beds. They do everything. It's just like a boot camp, as far as I can see.

I spoke with one young fellow there. I asked him where he was going to go when he got out. He said he'd probably go and hang out around the pool hall again. Suddenly the whole purpose of that facility just drained away in front of my eyes. The people there said to me that their problem was they didn't get them long enough.

There's another problem, too. I think you would agree with this. Please tell me if you do. It's not that they're not there long enough, because the closed custody arrangement, the institutional arrangement, isn't really going to work in the long run anyway, according to you. But you may need closed custody and then a cascading arrangement of other services to address the real needs. Isn't that right?

[*Traduction*]

M. Lee: Est–ce que vous accepteriez, simplement pour les besoins de la discussion—et ce n'est pas moi qui l'ai proposé. . . Vous nous avez dit que l'important pour les jeunes contrevenants ce sont les ressources dont ils peuvent disposer lorsqu'ils sont pris en charge par le système, ainsi que la continuité qui doit exister pour que le système et les personnes qui encadrent ces adolescents puissent répondre aux besoins qui sont la cause, du moins en partie, de leur comportement criminel. Est–ce que je vous ai bien cité?

M. Coupland: C'est exact.

M. Lee: Par conséquent, vous seriez prêt à envisager une peine d'une durée indéterminée qui s'appliquerait jusqu'à ce que ce jeune atteigne 18 ans environ. Pour vous, cela n'a pas d'importance que la peine soit d'un jour ou de trois ans, dans la mesure où votre système permet d'intervenir auprès du jeune et de lui assurer une certaine continuité et les ressources dont il a besoin.

M. Coupland: Si vous me permettez de répondre à cette question, madame la présidente, je dirais que c'est un des dilemmes auxquels nous faisons face depuis que nous travaillons sous le régime de la Loi sur les jeunes délinquants et sous celui de la Loi sur les jeunes contrevenants. Sous le régime de l'ancienne loi, les enfants condamnés étaient moins nombreux, mais ils devaient servir une peine plus longue. La durée des services était plus longue.

Je dois dire que certains d'entre eux subissaient des traitements horribles. Aujourd'hui, des procès sont intentés contre les établissements qui offraient ces services. Certains d'entre nous se reprochent d'avoir contribué à placer des enfants dans ces établissements, croyant que c'était pour leur bien. Nous sommes stupéfaits de découvrir que ce n'était pas toujours le cas. Ce sont les risques de notre métier.

Nous souhaitons que la peine soit suffisamment longue pour obtenir des résultats. Nous ne pensons pas que l'imposition répétée de peines de courte durée soit nécessairement une bonne façon de gérer le système.

M. Lee: Le camp Dufferin ressemble à s'y méprendre à un établissement de type militaire. Il est situé juste au nord de la zone métropolitaine de Toronto. C'est un établissement de garde en milieu fermé pour les jeunes contrevenants. Dans ce camp, les jeunes doivent mériter leurs privilèges. Ils se lèvent tous les jours à 6 heures et doivent faire leur lit. Ils font tout eux–mêmes. D'après moi, c'est un camp de type militaire.

J'ai parlé à un jeune détenu de ce camp. Je lui a demandé ce qu'il avait l'intention de faire quand il en sortirait. Il m'a répondu qu'il irait probablement traîner comme d'habitude dans la salle de billard. Sa réponse a eu pour effet d'anéantir à mes yeux l'utilité d'un tel établissement. Le personnel du camp m'a dit regretter que les jeunes ne restent pas suffisamment longtemps.

Mais il y a un autre problème, et vous serez peut–être de mon avis, notamment que ce qui importe ce n'est pas la durée de la peine, puisque vous nous avez dit que les établissements de garde en milieu fermé ne donneront pas vraiment de bons résultats à long terme. Ne faudrait–il pas, en complément à la garde en milieu fermé, une série d'autres services consécutifs permettant de répondre aux besoins véritables des jeunes contrevenants?

[*Text*] [*Translation*]

• 1750

Mr. Coupland: That's correct. We aren't negating the role of closed custody under certain circumstances. We plead for it when there are certain children with whom we haven't the slightest idea what to do next. But the only environment where they are safe and the community is safe from them for whatever period of time it takes to get them back under control is a closed–custody facility. They have a role in the work we do. We don't want to negate that reality; we simply want to place it in the cascade of services and in the spectrum in an appropriate way.

Mr. Lake: I would just add one thing to Mr. Coupland's comments with respect to something that was raised earlier by another question. We recently had the experience of a young offender who was in our facility breaking down in tears as he was being led to the police car to go home after being in the facility for four months. He was crying because he said it was the best place he'd ever been in in his life. It was the first time he felt anyone cared about what happened.

When we're looking at what's going to be successful in helping young offenders, the bottom line is that we have to find some way for them to engage somebody who can develop the kind of relationship with them that will matter. There must be continuity of care, and some sense for that young person that even if he makes mistakes, there will be some support there to help him work them through; he won't be cast off or ostracized.

Most young offenders don't commit murder. Most young offenders don't commit serious assaults. Most young offenders commit offences that many young people commit who don't get caught. We can't lose sight of the fact that these young people are going to be with us the rest of their lives. What we do with them now is going to have a major impact on how we have to deal with them when they're 35.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): I don't have anybody else on my speakers' list, so I have a couple of questions I'd like to ask myself. Does anybody else have any questions? Okay, maybe I'll just finish up then for five minutes.

Before I start, Mr. Lake mentioned a study you had on boot camps. If you could please make it available to the clerk, it could be circulated for the benefit of all members of the committee.

I represent the riding of London West in Ontario, and I've met with your association on numerous occasions in my home town. Like everywhere else, there have been budget problems, and cap on CAP is a distinct problem. Ignoring present budget constraints, do you feel your systems have the expertise, the behaviour modification programs, and the resources to do the job, if you had the money?

Mr. Coupland: Our view is that we can do the job and we want to come back to tell you how we would do that job. We believe that in Ontario—and we're speaking to that limited environment and not the nation—many of these services should be divested to the community so that kind of provision can be assured.

M. Coupland: Vous avez tout à fait raison. Nous ne contestons pas l'efficacité des établissements de garde en milieu fermé dans certaines circonstances. Nous pensons qu'ils sont utiles pour recueillir certains enfants pour lesquels nous ne savons absolument pas quoi faire. Dans leur cas, l'établissement de garde en milieu fermé est le seul endroit qui permette d'assurer leur sécurité et celle de la collectivité pendant le temps nécessaire à la reprise en main. Ces établissements ont un rôle à jouer. Nous ne voulons pas nier cette réalité; nous voulons simplement la restituer au niveau de toute la gamme de services que nous devrions offrir.

M. Lake: J'aimerais ajouter aux commentaires de M. Coupland un seul détail concernant un point soulevé un peu plus tôt dans une autre question. Il y a quelque temps, un jeune contrevenant éclatait en sanglots dans un de nos établissements lorsque la voiture de police est venue le chercher pour le ramener chez lui après quatre mois de détention. Il pleurait parce qu'il devait quitter l'établissement qui était certainement le meilleur endroit qu'il avait jamais connu de sa vie. C'est là qu'il avait eu pour la première fois l'impression qu'il comptait pour quelqu'un.

Quand on cherche vraiment à aider les jeunes contrevenants, il faut bien se rappeler que l'essentiel est de mettre à leur disposition une personne qui puisse bâtir une relation significative. Il faut de la continuité dans le service. Il faut que le jeune se sente soutenu, même s'il fait des erreurs, et non pas exclu ou rejeté.

La plupart des jeunes contrevenants ne commettent ni homicides ni agressions graves. La plupart d'entre eux ont commis les mêmes infractions que beaucoup d'autres jeunes qui, eux, ne se sont pas fait prendre. Il ne faut pas oublier que nous aurons à côtoyer ces jeunes pendant le restant de leur vie. Les gestes que nous posons actuellement vis–à–vis d'eux auront une incidence importante sur leur comportement quand ils auront 35 ans.

La vice–présidente (Mme Barnes): Comme je n'ai plus personne sur ma liste, je vais en profiter moi–même pour poser quelques questions. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais m'approprier les cinq minutes qu'il nous reste.

Mais auparavant, j'aimerais revenir à l'étude consacrée aux camps de type militaire mentionnés par M. Lake. Si vous pouviez la remettre au greffier, on pourrait la faire circuler parmi les membres du comité.

Je représente la circonscription de London–Ouest, en Ontario, et j'ai déjà rencontré les représentants de votre association à plusieurs reprises dans la ville où j'habite. Comme partout ailleurs, il y a des problèmes budgétaires et le plafonnement des programmes pour les jeunes contrevenants pose un problème particulier. Sans tenir compte des contraintes budgétaires actuelles, pensez–vous que vos services auraient les compétences nécessaires, les programmes de modification du comportement et les ressources pour intervenir, si vous disposiez de fonds suffisants?

M. Coupland: Nous estimons que nous pouvons faire ce travail et nous aimerions pouvoir vous dire à une prochaine occasion comment nous avons l'intention de nous y prendre. Pour ce qui est de l'Ontario, sans vouloir parler du reste du pays, nous estimons que nombre de ces services devraient être confiés à la collectivité, car elle s'en chargerait bien mieux.

[*Texte*]

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): It's been suggested, and I made a speech in the House on young offenders, that sometimes we have to intervene very early in the area of behaviour problems. I believe it shouldn't be a criminal justice behaviour system intervention until the current age, as it now stands.

Do you believe there is sufficient provincial legislation in place in Ontario, if we had the dollars, to effectively intervene? Do you feel that dropping the age of the YOA would have any effect on better intervening in the system?

Mr. Lake: I believe the problem is not one of legislation. It is a problem of resourcing; it is a problem of the ability to do the front–end work, the prevention work, the early intervention work.

The system, as it exists right now, has to spend so much time putting out fires, it doesn't get to the root cause of the fire in the first place.

Mr. Coupland: In that same connection, I would like to respond to Mr. Gagnon's earlier question to us about education.

I would like to have one minute to explain to you the work of my daughter, September Lynne Coupland–Jutzi, who is a child psychologist working in the field of speech development and language. She is a researcher. Her studies indicate that children who are born in poverty and live with mothers in single–parent situations in public housing, by the time they reach school entrance have gained the capacity to speak about 5,000 to 6,000 words. The male child of an upper income family in our community who has every cultural advantage may have achieved as many as 45,000 words.

• 1755

We use words to think, and if we are going to control our behaviour and think first, we have to have the words to do it. Unless there's a radical change in the way children and poverty are treated in our nation, we will but compound our sorrows.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you.

My final direct question is do you believe in your areas of expertise that anything will be served in bettering the lives in our communities in lowering the age of the Young Offenders Act?

Mr. Coupland: We're completely opposed to lowering the age of the Young Offenders Act. We in Ontario believe that the children are well served by our system. They come to our care and we provide that care and we have no instances, to our knowledge, where we have failed.

The profession to which we belong would actually have encouraged the federal government, in the institution of the Young Offenders Act in the first instance, to have set the age at 14 and not at 12.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Thank you.

Mr. Thompson: I'd just like to ask this: I keep hearing this idea that the poor. . .that this has to be addressed. Are you suggesting then that during the years of the Depression we had crime that was completely out of control? Because I never saw or heard of more poor folk than then.

[*Traduction*]

La vice–présidente (Mme Barnes): On dit qu'il faut parfois intervenir très tôt pour régler les problèmes de comportement. J'ai fait un discours là–dessus à la Chambre, au sujet des jeunes contrevenants. Je pense que le système pénal ne devrait pas intervenir avant l'âge actuellement prévu par la loi.

Pensez–vous que la législation dont on dispose actuellement en Ontario serait suffisante pour intervenir de manière efficace si nous avions les fonds nécessaires? Pensez–vous que l'abaissement de l'âge prescrit par la Loi sur les jeunes contrevenants permettrait une meilleure intervention dans le cadre du système?

M. Lake: Je ne pense pas qu'il s'agit d'un problème de loi, mais plutôt d'une question de ressources. L'important, c'est de pouvoir faire le travail de première ligne, le travail de prévention et d'intervention précoces.

Dans l'état actuel des choses, on passe beaucoup de temps à parer au plus pressé, sans pouvoir vraiment s'attaquer à la racine du mal.

M. Coupland: Dans le même ordre d'idées, j'aimerais répondre à une question posée tout à l'heure par M. Gagnon en ce qui concerne l'éducation.

Permettez–moi d'ouvrir une parenthèse sur le travail qu'effectue ma fille, September Lynne Coupland–Jutzi, à titre de psychologue de l'enfance spécialisée dans le développement de la parole et du langage. Les recherches qu'elle effectue révèlent que les enfants nés dans un milieu pauvre et vivant avec leur mère, seul soutien de famille, dans un logement subventionné, ne connaissent que 5 000 à 6 000 mots lorsqu'ils atteignent l'âge scolaire. Dans notre société, un garçon élevé dans une famille aisée qui bénéficie de tous les avantages culturels peut connaître jusqu'à 45 000 mots.

Les mots nous servent à réfléchir, et si nous voulons réfléchir avant d'agir, nous devons disposer des mots pour le faire. À moins d'un changement radical dans le traitement que notre pays réserve aux enfants et à la pauvreté, nous ne ferons qu'aggraver la situation.

La vice–présidente (Mme Barnes): Merci.

Ma dernière question directe est la suivante: compte tenu de votre expérience, pensez–vous que l'abaissement de l'âge fixé par la Loi sur les jeunes contrevenants permettrait d'améliorer la situation dans nos collectivités?

M. Coupland: Nous sommes tout à fait contre l'abaissement de l'âge fixé par la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous pensons que le système ontarien offre un bon service aux enfants. On nous confie des enfants à qui nous donnons des soins et, à notre connaissance, nous n'avons jamais failli à notre mission.

Les membres de la profession que nous représentons auraient même préféré que le gouvernement fédéral, au moment de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, fixe l'âge à 14 ans plutôt qu'à 12 ans.

La vice–présidente (Mme Barnes): Je vous remercie.

M. Thompson: J'aimerais savoir. . . On parle de la pauvreté, on dit que c'est un problème auquel on doit s'attaquer. Il n'y a jamais eu autant de pauvres que pendant la crise. Croyez–vous qu'à ce moment–là la criminalité était galopante?

[*Text*]

Mr. Lake: I think the environment in which people live today is quite different from the environment they lived in during the 1930s.

Mr. Thompson: Then lots of things besides the poor factor contributes to this, would you say?

Mr. Lake: What I'm saying is that poverty is always relative.

Mr. Thompson: Being a high school principal, I know how poverty exists and I also know how the love in the family, even those who are in poverty, can be a strong family. I think we need to be cautious about saying that's the solution.

Mr. Lake: And it wasn't our intent to suggest that poverty is the only issue. It's a significant contributor, but it's certainly not the only issue. There are lots of other family dysfunctional issues that fall into place.

Mr. Thompson: Thank you.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): I would just like to thank Mr. Coupland and Mr. Lake, especially for their patience while we went through votes in the House. Thank you very much for your testimony today.

Mr. Lake: It's been a pleasure. Thank you.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): The meeting is adjourned.

[*Translation*]

M. Lake: Je crois que le contexte dans lequel les gens vivent aujourd'hui est tout à fait différent de celui des années 30.

M. Thompson: Par conséquent, ne pensez–vous pas qu'il y a bien des facteurs autres que la pauvreté qui contribuent à la criminalité?

M. Lake: La notion de pauvreté est toujours relative.

M. Thompson: Étant directeur d'école secondaire, je sais que la pauvreté existe et je sais également que l'affection dans une famille, même démunie, peut contribuer à créer une famille forte. Je crois qu'il faut bien réfléchir avant d'affirmer que la solution se trouve là.

M. Lake: Nous n'avions pas l'intention d'affirmer que la pauvreté était la seule cause. C'est un facteur important, mais certainement pas le seul. Il y a beaucoup d'autres problèmes familiaux qui entrent en ligne de compte.

M. Thompson: Merci.

La vice–présidente (Mme Barnes): Je remercie M. Coupland et M. Lake d'être venus présenter leurs témoignages aujourd'hui et d'avoir été suffisamment patients pour nous attendre pendant que nous avons été appelés à voter à la Chambre.

M. Lake: Tout le plaisir était pour nous. Merci.

La vice–présidente (Mme Barnes): La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Ontario Associations of Children's Aid Societies:

Ron Coupland, Executive Director, Children's Aid Society of Halton Member of the Board;

Patrick Lake, Executive Director, Children's Aid Society of Temiskaming and Member of the Board.

TÉMOINS

Des Associations des Sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario:

Ron Coupland, directeur exécutif, Société d'aide à l'enfance de Halton, et membre du conseil;

Patrick Lake, directeur exécutif, Société d'aide à l'enfance de Temiskaming, et membre du conseil.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 41

Wednesday, September 28, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 41

Le mercredi 28 septembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 28, 1994
(46)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:38 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Georgette Sheridan and Paddy Torsney.

Acting Members present: Pierre de Savoye for Maurice Dumas, Sharon Hayes for Val Meredith, Charles Hubbard for Sue Barnes, François Langlois for Michel Bellehumeur and Jack Ramsay for Myron Thompson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

Witnesses: From the British Columbia Federation of Youth in Care Networks: Cherry Kingsley, Coordinator. *From the Youth Residents of William Hay Centre (Ottawa):* Jane Fjeld, Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Cherry Kingsley from the British Columbia Federation of Youth in Care and Jane Fjeld from Youth Residents of William Hay Centre (Ottawa), each made an opening statement and answerd questions.

At 5:37 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 1994
(46)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 38, dans la salle 701 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Paddy Torsney.

Membres suppléants présents: Pierre de Savoye pour Maurice Dumas; Sharon Hayes pour Val Meredith; Charles Hubbard pour Sue Barnes; François Langlois pour Michel Bellehumeur; Jack Ramsay pour Myron Thompson.

Aussi présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Témoins: De British Columbia Federation of Youth in Care Networks: Cherry Kingsley, coordonnatrice. *De Youth Residents of William Hay Centre (Ottawa):* Jane Fjeld, directrice.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Cherry Kingsley, de British Columbia Federation of Youth in Care, et Jane Fjeld, de Youth Residents of William Hay Centre (Ottawa), font chacune un exposé et répondent aux questions.

À 17 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, September 28, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 28 septembre 1994

• 1534

The Chair: I'd like to call the meeting to order. We're continuing our hearings on Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

We're pleased to have with us today a panel made up of two groups but with like interests. From the British Columbia Federation of Youth In Care we have Cherry Kingsley. Is Cherry Kingsley here?

Ms Cherry Kingsley (Coordinator, British Columbia Federation of Youth In Care Networks): Yes, I'm here.

The Chair: Very good.

And from the youth residents of William Hay Centre in Ottawa we have Jane Fjeld.

I'm going to ask you to give your presentations, one after the other, first the B.C. Federation of Youth In Care and then the William Hay Centre of Ottawa. Then we'll have a discussion with you, some questions and an exchange of views.

Ms Kingsley, if you wish to start, that's fine. You could also introduce people you have with you at the table.

Ms Kingsley: Okay.

Hi. My name's Cherry Kingsley. I'm from B.C. The group I represent is made up of youths, 14 to 24, having grown up in state care. We define state care as child welfare, mental health or young offender systems.

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons nos audiences sur le projet de loi C–37, loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui une équipe composée de représentants de deux groupes aux préoccupations communes. Madame Cherry Kingsley représente la British Columbia Federation of Youth in Care. Madame Kingsley est–elle ici?

Mme Cherry Kingsley (coordonnatrice, British Columbia Federation of Youth in Care Networks): Oui, me voici.

Le président: Très bien.

Nous accueillons aussi M^me^ Jane Fjeld qui représente les jeunes résidents du Centre William Hay à Ottawa.

Je vous invite, mesdames, à faire votre exposé l'une après l'autre. Je prie la représentante de la B.C. Federation of Youth In Care de bien vouloir commencer. Nous entendrons ensuite la représentante du Centre William Hay d'Ottawa. Vos exposés seront suivis d'un échange de vues et d'une période de questions.

Madame Kingsley, veuillez commencer. Je vous prie de bien vouloir d'abord nous présenter les personnes qui vous accompagnent.

Mme Kingsley: Très bien.

Bonjour. Je m'appelle Cherry Kingsley. Je viens de la Colombie–Britannique. Je représente un groupe composé de jeunes de 14 à 24 ans qui sont des pupilles de l'état. Il s'agit des enfants qui ont grandi dans les établissements relevant du Service d'aide à l'enfance, dans des centres de soins psychiatriques ou dans des centres de détention pour jeunes contrevenants.

• 1535

I've brought with me one of my adult advisers, Kim Pate, as well as Martha Kirby and Diana Smith, who are the staff members of the National Youth in Care Network.

I wanted to present a paper primarily focusing on the experiences of growing up in state care, including the young offenders system. I also wanted to present to you some of the statistics on or a profile of youth in custody. I was unable to get that kind of information because apparently it is not held provincially in B.C. or at the national level either. I wanted to present to you a background of youth in custody with dual status—status with mental health or child welfare as well as a proportion of youth of aboriginal backgrounds—and I couldn't bring that to you. What I'll present to you is primarily the experiences of youth who have passed through the young offenders system as described to me over the last few years.

Je suis accompagnée aujourd'hui d'un de mes conseillers adultes, M^me^ Kim Pate, ainsi que de mesdames Martha Kirby et Diana Smith, membres du personnel du National Youth in Care Network.

Je comptais vous faire un exposé traitant surtout de l'expérience que connaissent les jeunes qui grandissent dans des établissements relevant de l'état, et notamment dans les établissements de détention pour jeunes contrevenants. Je comptais aussi vous donner des statistiques sur le sujet et vous faire le profil des jeunes détenus. Je n'ai malheureusement pas pu obtenir ce genre d'information qui n'est semble–t–il pas recueillie à l'échelle provinciale, du moins pas en Colombie–Britannique, ni à l'échelle nationale. J'aurais aimé vous parler des antécédents des jeunes qui sont placés soit dans des établissements psychiatriques, soit dans des foyers d'accueil, et vous dire quelques mots au sujet de nos clients autochtones. Ça n'a pas été possible non plus. Je vais donc vous parler de ce qu'ont vécu les jeunes contrevenants qu'il m'a été donné de connaître au fil des ans.

[*Texte*]

When I started working in the network in Alberta, and then in B.C., the Young Offenders Act had been in effect for about two years. Youth were fairly excited about the introduction of the Young Offenders Act, as were the professionals. It gave recognition to the developmental needs of adolescents. It gave recognition to the circumstances they came from and the circumstances surrounding the offence.

Youth have expressed that if the pre-sentencing and pre-disposition reports show they come from a child welfare background, there are mental health problems, or they are in some way disenfranchised from family, community or school, it actually ends up being a mark against them. They end up being deemed a higher risk and therefore more likely to be incarcerated.

When we first heard about the Young Offenders Act we thought it would be the opposite. We thought we would then get the treatment needs that were important to us.

For example, a 13-year-old who was seriously addicted to heroin had repeatedly asked for help from the Ministry of Health and Ministry of Social Services. He didn't have anywhere to live and was really quite ill from the addiction, but no one would help him. There's only one treatment program in the greater Vancouver area, with a three-month waiting list. A couple of weeks later, that person was arrested for possession of heroin, but that person had repeatedly asked for help.

Many of the juvenile prostitutes who work in B.C. can't seem to get housing, counselling, or anything like that unless they commit to a program within child welfare. A lot of them have child welfare status already and ran away from care because they didn't like the foster homes or group homes they were put in, or the homes were abusive, or whatever. So they're out on the street and can't get the help they need. They can't even have access to health care without first contacting their social workers. As a result, they're picked up, arrested and incarcerated.

Those are clearly child welfare or health issues, but because of the refusal of those ministries to deal with us, we end up getting put into the young offenders system. Even while we're in the young offenders centres we're subject to violence or sexual assaults. Three youth have described to me having sex with staff of the centres in return for cigarettes or good reports. If they get a good enough report they have the option of an early release program.

I was amazed when they told me this, so I asked every youth about it and found it was commonplace. It was well known by the youth in that centre that this was happening. I know the perception is that youth manipulate the system or take advantage of their rights, but that's just not the case.

[*Traduction*]

Lorsque j'ai commencé à travailler au sein du réseau en Alberta, puis en Colombie-Britannique, la Loi sur les jeunes contrevenants n'était en vigueur que depuis deux ans. Les jeunes contrevenants eux-mêmes, tout comme les spécialistes du domaine, espéraient beaucoup de cette loi qui tenait compte des besoins des adolescents aux diverses étapes de leur développement personnel. Elle tenait aussi compte de leurs antécédents ainsi que des circonstances entourant le délit commis.

Les jeunes que j'ai rencontrés disent subir un préjudice si le rapport préalable à la sentence imposée ainsi que le rapport prédécisionnel révèlent qu'ils proviennent d'établissements relevant du service d'aide à l'enfance ou d'établissements psychiatriques, ou qu'ils n'ont plus de liens avec leur famlle ou leur collectivité, ou encore qu'ils ont abandonné l'école. On considère alors q'ils présentent des risques plus élevés pour la société, ce qui fait qu'ils sont plus susceptibles d'être incarcérés.

Or, au moment de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, nous pensions que ce serait exactement le contraire qui se produirait. Nous pensions, en effet, que cette loi répondrait mieux aux besoins des jeunes.

Prenons le cas d'un jeune héroïnomane de 13 ans qui avait à maintes reprises demandé l'aide du ministère de la Santé et des Services sociaux. Bien qu'il n'ait nulle part où vivre et qu'il connaisse de graves ennuis de santé en raison de sa consommation d'héroïne, personne n'était prêt à l'aider. Il n'existe, en effet, qu'un centre de désintoxication dans la région métropolitaine de Vancouver, et le délai d'attente pour y être admis était alors de trois mois. Quelques semaines plus tard, cette jeune personne a été arrêtée pour possession d'héroïne; qu'elle avait pourtant à plusieurs reprises demandé de l'aide.

Il semble impossible pour bon nombre de jeunes prostitués qui travaillent en Colombie-Britannique d'avoir accès à des services de logement ou de counselling à moins de passer par le Service d'aide à l'enfance. Dans bien des cas, il s'agit déjà de pupilles de l'état qui se sont enfuis des foyers d'accueil ou des foyers de groupes où on les avait placés parce qu'ils y étaient parfois maltraités. Ces jeunes itinérants n'ont pas accès à l'aide dont ils ont besoin. Ils ne peuvent même pas obtenir des soins de santé sans d'abord communiquer avec le travailleur social dont ils relèvent. Ils finissent donc par être arrêtés et incarcérés.

Ces cas relèvent clairement des services d'aide à l'enfance ou des services de santé, mais comme les ministères visés refusent d'intervenir, ces jeunes aboutissent dans les centres de détention pour jeunes contrevenants où ils sont victimes de violence et d'agressions sexuelles. Trois jeunes gens m'ont dit avoir eu des relations sexuelles avec des employés des centres de détention pour obtenir d'eux des cigarettes ou des rapports favorables. En effet, ils ne peuvent bénéficier d'une libération anticipée que s'ils peuvent prouver avoir eu un bon comportement durant leur incarcération.

Cela m'a tellement surprise, que j'ai cherché à voir si d'autres jeunes confirmeraient la chose, et j'ai constaté que c'était très fréquent. Les jeunes du centre de détention en question étaient tous au courant. Je sais bien que beaucoup pensent que les jeunes manipulent le système ou tirent parti de leurs droits, mais ce n'est simplement pas le cas.

[*Text*]

When asked about the court process, youth often don't really understand what took place. Although they are entitled to have counsel and are supposed to be allowed to give direction to counsel, they often only meet with their lawyers a couple of minutes before court. They don't have enough information to give any kind of direction or they don't have enough time to even receive any kind of information to give direction.

So the perception that you can manipulate the system is not true. To an exent, some use. . .they know they can ask for a transfer into adult systems, or something like that, and they know in adult systems you can smoke, or something. So some youths have asked for a transfer just so they can smoke. That's the extent of their understanding. It's not the way the public perceives it to be.

As well, a lot of the youth who are incarcerated within the young offender system tend to be ones deemed at risk by the courts, the ones who are homeless or the ones who have had contact with the mental health systems. So we're marginalizing already very marginalized youth. Then within the centres they are still not getting the treatment for needs that brought them to the young offender authorities to begin with.

That's, as well as I can give, a profile of the majority of the youth that are incarcerated. I touched on the experiences within the custody setting a little bit.

Even basic health needs aren't being met within some centres. If a youth is hurt or injured or sick, often they have to make an appointment for the following week before they can see the one doctor who services the centre. As far as any counselling or anything like that is concerned, there is usually only one psychologist or psychiatrist who services the centre for 200, 300 youth, and some centres are operating at 130% capacity. Youths are sleeping on mattresses on the floor with two other beds in one room.

As well, the Ministry of Health in B.C. alone is pulling all alcohol and drug counsellors out of all the centres in December. We know most young offender offences are drug–or alcohol–related. As well, some youth even described that they didn't want to leave the centre because they had nowhere to go and no arrangements were being made for them. They're almost afraid to leave the centre; they see that as a place where they can have shelter or food. So that's an obvious child welfare concern, as opposed to a criminal issue.

It was stated in the principles of the Young Offenders Act that custody would be used as a last resort and that in assessing the child's situation and needs all systems would be looked at first before custody would be looked at. But in some cases that's gone to the opposite; if a child is looked at, if they don't have a stable place to live or they don't have connections with their family, they're more likely to go into custody. I think that's opposite to the statement of principles.

[*Translation*]

Lorsqu'on pose des questions aux jeunes au sujet de leur procès, on se rend compte qu'ils ne comprennent pas souvent ce qui s'y est produit. Bien qu'ils aient le droit d'être représentés par un avocat à qui ils sont sensés donner des instructions, le plus souvent, ils ne rencontrent leur avocat que quelques minutes avant le procès. Ces jeunes ne disposent d'ailleurs pas de l'information voulue pour donner des instructions à leur avocat ou on ne leur donne pas le temps voulu pour recueillir cette information.

• 1540

Il est donc faux de dire que les jeunes manipulent le système. Dans une certaine mesure, certains utilisent. . . ils savent, par exemple, qu'ils peuvent demander à être transférer à un tribunal pour adultes et que dans les établissements pour adultes, on peut fumer. Certains jeunes ont donc demander d'être transférés dans un établissement pour adultes simplement pour pouvoir fumer. Voilà l'étendue de leur connaissance du système. Ce n'est pas du tout ce que les gens croient.

En outre, bon nombre de jeunes qui sont condamnés à l'incarcération le sont en raison du risque perçu, du fait qu'il n'ont pas de foyers ou qu'ils ont déjà vécu dans des établissements psychiatriques. On marginalise donc des jeunes qui sont déjà très marginaux. Dans ces centres, ils ne reçoivent toujours pas l'aide dont ils auraient besoin. C'est d'ailleurs le fait d'avoir été privés jusque–là de cette aide qui explique qu'ils ce soient retrouvés dans des établissements pour jeunes contrevenants.

J'ai essayé du mieux que j'ai pu de vous faire le profil de la majorité des jeunes qui sont incarcérés. Je vous ai parlé quelque peu de leur expérience dans les établissements d'incarcération.

Dans certains centres, les jeunes n'obtiennent même pas les soins de santé dont ils ont besoin. Si un jeune est blessé ou malade, il doit souvent attendre toute une semaine pour voir le médecin du centre. Le plus souvent, il n'y a qu'un psychologue ou un psychiatre pour 200 ou 300 jeunes dans les centres de détention qui, dans certains cas, sont pleins à 130 p. 100 de leur capacité. Certains jeunes couchent à même le sol sur un matelas dans une chambre où deux lits sont déjà occupés.

En Colombie–Britannique, le ministère de la Santé a décrété qu'en décembre, il retirait tous les conseillers en matière d'alcoolisme et de drogue des centres de détention. Or, nous savons que la plupart des jeunes contrevenants sont incarcérés pour des délits liés à la consommation d'alcool ou de drogue. Certains jeunes disent ne pas vouloir quitter les centres de détention parce qu'ils ne savent pas où aller et que rien n'est prévu pour leur libération. Ils ont presque peur de quitter les centres de détention qui leur offrent au moins le logement et la nourriture. On voit donc que le problème relève des services d'aide à l'enfance et non de la justice pénale.

La Loi sur les jeunes contrevenants disposait que la détention serait considérée comme une solution de dernier ressort et qu'on envisagerait d'abord toutes les autres solutions au moment de l'évaluation des besoins d'un enfant aux prises avec la justice. Or, c'est l'inverse qui est plutôt vrai. Un enfant qui n'a pas d'endroit où vivre ou qui n'a plus de lien avec sa famille se retrouvera presque certainement dans un centre de détention. Je crois que cela va à l'encontre des principes énoncés dans la Loi.

[*Texte*]

As far as their developmental needs are concerned, youth don't get any of those addressed or even acknowledged in young offenders centres. They have some schooling, but as far as any other kinds of programs within centres are concerned, it's very, very minimal and you have to be really, really compliant with the staff to access those programs. Often when they go to be released there is no after care set up. As well, youth are incarcerated for offences that adults would never be incarcerated for, such as something like shoplifting or minor property offences. An adult would have to do these ten or twenty times before they ever went to jail, but for youth it could be a first–time offence and they could be incarcerated.

Concerning implementation of the Young Offenders Act, priority was given to alternative measures and diversion programs, but we haven't seen that. The people who access diversion programs tend. . .I don't know how to articulate this, but they're youth who probably wouldn't offend again anyway, so it's not going to the youth that could really make use of a diversion program, and community–based programs, again, are used for youth who are deemed low risk. So, again, it's not the youth that are marginalized. It's not the youth with housing issues or health issues, etc. So the community–based alternative measures programs aren't working for youth who really need them, recognizing that, yes, they do help some youth, but there are not enough community–based programs.

[*Traduction*]

Par ailleurs, contrairement à ce qu'on avait espéré, la loi ne tient nullement compte des besoins des jeunes aux différentes étapes de leur développement. Il est vrai qu'ils peuvent poursuivre leurs études dans les centres de détention, mais tous les autres types de service y sont reduits au minimum et pour y avoir accès il faut vraiment très bien s'entendre avec le personnel. Au moment de la libération, aucun suivi n'est assuré. En outre, les jeunes sont incarcérés pour des délits pour lesquels on incarcerait jamais des adultes. Je songe notamment au vol à l'étalage ou à des délits mineurs contre la propriété privée. Il faudrait qu'un adulte ait commis le même type de délit dix ou vingt fois avant d'être incarcéré, mais on ne donne souvent pas de deuxième chance à un jeune pour le même genre d'infraction.

Dans la mise en oeuvre de la Loi sur les jeunes contrevenants, la priorité devait être accordée aux mesures autres que la détention ainsi qu'au programme de déjudiciarisation, mais les espoirs à ce sujet ce sont évanouis. Ceux qui ont profité de la déjudiciarisation sont en général. . . Je ne sais pas trop comment formuler cela, mais à mon avis, ceux qui ont profité de ce programme sont des jeunes qui n'auraient de toute façon pas récidivé. Ce ne sont donc pas ceux qui pourrait le mieux tirer parti de ce genre de programme qui y ont accès. Les programmes communautaires sont eux aussi destinés aux jeunes qui présentent peu de risque pour la société. Par conséquent, ceux qu'on marginalise sont encore une fois ceux qui ont le plus besoin d'aide. Ces programmes ne sont pas offerts aux jeunes qui connaissent des problèmes de logement ou de santé, par exemple. S'il est vrai que les programmes communautaires aident certains jeunes, ils n'aident pas ceux qui en ont le plus besoin, et ils ne sont d'ailleurs pas suffissamment nombreux pour être vraiment utiles.

• 1545

Recognizing, though, the public's need for protection from violence, I think we have to include youth in that definition of public or community, and I don't think youth are feeling as though they are in any way protected.

On one day in B.C. there were five stories in the news of violence against children: one where a three–year–old had been kicked to death by her stepdad, one where an eight–year–old boy had been beaten and suffocated by his mother, one where a girl had been abducted, and one where a seventeen–year–old boy, who looked as if he was about fifteen, had been put into the adult system for a violent offence, but he was put with a repeated violent sexual offender and had been raped and sodomized for two weeks before anyone intervened and moved him to a different cell. I can't remember the fifth story.

That was the focus of the news for about five minutes, and then it went on for ten minutes about the public outrage over young offenders.

I think the public has this perception that almost all young offenders are violent and therefore deserve whatever treatment they get within custody settings and stuff like that, but as far as I understand it, the reality is that only 14% of violent offences

Le public doit être évidemment protégé de la violence, mais il faut s'entendre sur ce que cela suppose. Il faudrait d'ailleurs faire participer les jeunes à ce processus car ils n'ont pas, eux, l'impression d'être protégés.

En Colombie–Britannique, les journaux rapportaient le même jour cinq cas d'enfants qui ont été maltraités. Il s'agissait d'un enfant de trois ans qui est mort après avoir été roué de coups de pied par son beau–père; d'un gamin de huit ans qui a été battu et étouffé par sa mère; d'une petite fille qui a été enlevée; d'un garçon de dix–sept ans, qui n'en paraîssait pas plus de quinze, incarcéré dans un établissement pour adultes parce qu'il avait commis un crime violent et qu'on a mis dans la même cellule qu'un détenu condamné pour avoir commis plusieurs agressions sexuelles de nature violente. Ce jeune homme a été violé et sodomisé pendant deux semaines avant que quelqu'un n'intervienne et qu'on le change de cellule. Je ne me souviens plus du cinquième cas.

Ce jour–là, les informations consacraient cinq minutes à ces cas, et dix minutes à la fureur du public au sujet des jeunes contrevenants.

Le public semble penser que presque tous les jeunes contrevenants sont violents et qu'ils méritent donc tout ce qui peut leur arriver dans les centres de détention. En réalité, seulement 14 p. 100 des délits violents sont commis par des

[*Text*]

are committed by youth, with 50% of them just being fights amongst themselves and not serious violent offences. So that would make only 7% of violent offences committed by youth. Recognizing that's still serious and is still an issue, the reality is that youth are amongst the most vulnerable to violence in our society. The statistics show that something like one in two girls are sexually abused and one in three boys.

I don't know the rate of physical abuse for children. I have United States statistics. I don't know if that's helpful.

I think the perception of youth in Canada is that anyone can do anything to them and there's not a whole lot they can do about it, but if they cross the line from victim to offender, then the public will be outraged and cry for their blood.

It says that in the States 10 to 13 children are stabbed, raped, beaten, or burned to death by parents every single day and that over 30,000 children annually are left permanently physically handicapped from abuse and neglect. Now, I recognize those are United States statistics, but I think that chances are there's a lot of that happening here in Canada as well.

I think that if the public, government, and communities went about feeding, clothing, and housing their children with the same amount of zeal that goes towards punishing them, we would see a dramatic decrease in youth crime and violence, and I think that's where a lot of our effort needs to go. As well, for the youth who obviously need to be removed for the protection of society, I think that if we focus and really work towards getting their treatment needs met, we would then see a decrease in the recidivism rate.

I only have a few actual recommendations. One is that I saw that you are doing this in a two–phased kind of way, the first being looking at actual amendments to the Young Offenders Act and then the second being a review of the system itself. I would propose that you review the system first and then do the amendments to the act.

Then, for the review of the system, try to develop a profile of who is typically incarcerated, what their needs are, what types of contact they've had with other systems, and whether the accountability lies with those systems, that they reneged on that responsibility and that's why it became a criminal issue.

I think we need to put pressure on communities, and in situations where the state is parent, I think we need to hold them accountable for the responsibilities of parenting.

• 1550

We recommend that a systemic review should include a gathering of statistics of youth who have special needs or are of aboriginal descent and that it be investigated as to whether the special, developmental, or cultural needs and entitlements of youth are being addressed within the custody setting.

We also recommend that maybe some kind of process or independent body be looked at by your committee so that when youth are being abused or assaulted within a custody setting there's somewhere that they can go, there's someone they can

[*Translation*]

jeunes et 50 p. 100 de ceux–ci sont de simples rixes entre jeunes, et non pas des crimes violents graves. On ne peut donc attribuer aux jeunes que 7 p. 100 des crimes violents. Si cela demeure un problème, le fait est que les jeunes sont parmi ceux qui sont les plus vulnérables à la violence dans notre société. Les statistiques établissent qu'une jeune fille sur deux et un garçon sur trois sont victimes d'agressions sexuelles.

Je ne sais pas ce qu'il en est pour le taux de mauvais traitements physiques que subissent les enfants. J'ai des statistiques qui se rapportent aux États–Unis. Je ne sais pas si elles vous seraient utiles.

Je crois que les jeunes Canadiens ont l'impression qu'on peut leur faire n'importe quoi sans qu'ils y puissent grand–chose, mais dès qu'ils passent du camp des victimes à ceux des agresseurs, le public pousse de hauts cris et réclament leurs têtes.

Aux États–Unis, d'après les statistiques, de 10 à 13 enfants par jour sont poignardés, violés, battus ou brûlés à mort par leurs parents et plus de 30 000 enfants par année gardent des séquelles permanentes des mauvais traitements et de la négligeance dont ils ont fait l'objet. Je reconnais que ces statistiques s'appliquent aux États–Unis, mais la situation est fort probablement semblable au Canada.

Si le public, le gouvernement et les collectivités mettaient autant de zèle à nourrir, vêtir et à loger leurs enfants qu'il en mette à les punir je crois qu'on constaterait une diminution importante de la criminalité et de la violence chez les jeunes, et c'est d'ailleurs dans ce domaine qu'il nous faut axer nos efforts. Quant aux jeunes dont la détention est nécessaire pour protéger la société, c'est en leur accordant le type de traitement dont ils ont besoin qu'on lutterait efficacement contre la récidive.

Je n'ai que quelques recommandations concrètes à vous faire. Je constate que votre étude comporte deux phases dont la première est l'examen des modifications proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants, et la seconde, l'examen du système lui–même. Je vous propose de procéder plutôt à l'inverse.

Dans le cadre de l'examen du système, essayez d'établir un profil du jeune contrevenant type, de définir ses besoins, de voir quels ont été ses rapports avec les autres systèmes, afin de déterminer quelles sont les responsabilités de chacun. Vous serez ainsi en mesure d'établir si certains services ont failli à la tâche et si c'est à cause d'eux que ce jeune à maintenant des démêlés avec la justice.

Il faut imposer certaines responsabilités aux collectivités et, lorsqu'il s'agit de pupilles de l'État, il faut demander à l'État de rendre compte de la façon dont il s'en occupe.

Dans le cadre de votre examen du système, nous recommandons que vous compiliez des statistiques sur les besoins des jeunes, et notamment des jeunes autochtones,—qu'ils s'agissent de besoins spéciaux, de besoins liés au développement des jeunes ou de besoins culturels—afin de savoir si les établissements de détention répondent à leurs besoins.

Nous recommandons également que votre comité envisage la possibilité de créer un organisme indépendant qui entendrait les plaintes des jeunes qui disent être maltraités ou agressés dans les centres de détention étant donné surtout qu'un bon

[*Texte*]

talk to, because a lot of the youth in custody aren't held on violent offences. They're held on remand status or non–violent offences. So if they're subjected to a lot of peer violence, staff violence, or sexual assaults, then I think we've done more damage than good for the community.

We further recommend that if it be a priority, as stated in the principles of the Young Offenders Act, that custody be used as a last resort, that resources go towards building community–based programs so that more youth can access them.

We also recommend that whatever review happens the results be distributed publicly so that communities and governments get a better perspective of who is typically incarcerated in the young offenders system. As well, it might encourage them to be accountable for the care of their children.

Regarding the specific amendments. . .the increased sentences for teenagers convicted of first or second–degree murder. I think the opportunity exists for lengthening the sentences anyway because there's already the statute that allows for transfer to adult court. So I don't think new clauses need be created for lengthening sentences.

As well, to put the onus on the youth to present why they shouldn't be transferred to adult court is not recognizing the innocent until proven guilty kind of thing. As well, I think if it goes through then you have to ensure that they do get adequate legal representation, which they're not getting right now. They only meet with their lawyer for a couple of minutes before court and they don't have the type of knowledge of the system and of the legislation to give any kind of direction to their counsel. So I think that any kind of amendments that deal specifically with courts, or anything like that, put the onus on the youth. I don't think you can do that until they get adequate legal counsel.

In regard to the sharing of information, I think youth information is already really shared. I've talked with some youth who were in the young offenders system and then upon entering the community, especially if they have child welfare status, or status within mental health—it's all distributed to wherever they live, to their schools where they come from, and it hasn't done anything good for them. It's not like by sharing that information their needs have been met or people have mobilized to meet their specific treatment needs, or mobilized to. . .I don't know how to articulate it. But that information already is shared and it hasn't been to the benefit of the youth. I think if it's just solely for the benefit of the communities so that they can publicly identify young offenders, it isn't very fair. I think that more negative than positive would come out of that.

[*Traduction*]

nombre de jeunes en détention n'ont pas commis de crimes violents. Certains font l'objet d'une détention préventive pour des crimes non–violents. Si ces jeunes subissent des traitements violents ou des agressions sexuelles de la part de leurs co–détenus ou du personnel de l'établissement visé, qu'on leur causera plus de tort qu'on aura fait de bien à la collectivité.

Nous recommandons également qu'en conformité des principes énoncés dans la Loi sur les jeunes contrevenants, la détention soit considérée comme la solution de dernier ressort, et qu'on affecte les ressources voulues à l'établissement de programmes communautaires destinés aux jeunes.

Nous recommandons également de diffuser les résultats de cet examen de façon à ce que les collectivités et les gouvernements sachent à quoi s'en tenir quant au profil du jeune contrevenant type. Cela les inciterait également à mieux s'acquitter de la charge qui leur incombe à l'égard des enfants dont ils ont la garde.

Parlons maintenant des modifications elles–même, et en particulier de l'imposition de peines plus graves pour les adolescents reconnus coupables de meurtre au premier et au second degré. À mon avis, comme il est déjà possible de diriger les adolescents vers des tribunaux pour adultes, on peut déjà leur imposer des peines plus longues; ce qui revient à dire que ces modifications ne semblent pas nécessaires.

À mon avis, on porte atteinte à la présomption d'innocence en obligeant le jeune contrevenant à exposer les raisons pour lesquelles il ne devrait pas faire l'objet d'un renvoi devant un tribunal pour adultes. Si cette modification est adoptée, il faut s'assurer que le jeune contrevenant soit convenablement représenté par un avocat, ce qui n'est pas actuellement le cas. Le plus souvent, les jeunes contrevenants ne rencontrent leur avocat que quelques minutes avant leur procès et ils ne possèdent d'ailleurs pas une connaissance suffisante du système ou de la Loi pour donner les instructions voulues à leur avocat. Tous les amendements qui portent précisément sur le fonctionnement des tribunaux imposent le fardeau de la preuve aux jeunes. Il faut d'abord leur garantir qu'ils pourront être convenablement représentés par un avocat.

Quant à l'information portant sur les jeunes contrevenants, on peut déjà dire qu'elle est communiquée à tous les intéressés. Les jeunes contrevenants avec lesquels j'ai discuté de la question, et en particulier ceux d'entre eux qui étaient sous la tutelle de l'État ou qui provenaient d'établissements psychiatriques, m'ont dit qu'au moment de leur réintégration dans la collectivité, l'information les concernant avait été distribuée à tous les services intéressés et notamment aux autorités scolaires. Ils ont dit que cela ne les avait pas beaucoup aidés. Le simple fait de communiquer cette information ne répond pas en lui–même aux besoins des jeunes. Cette information est déjà communiquée aux autorités voulues sans que cela profite aux jeunes visés. À mon avis, elle ne servira aux collectivités que pour identifier publiquement les jeunes contrevenants, et c'est injuste. Cela fera plus de tort que de bien.

[*Text*]

If you want to promote the provisions that will encourage rehabilitation and treatment of young offenders, there's going to have to be some support and resources that go towards that, that it be deemed a priority. That already exists within the Young Offenders Act currently, so we could just implement what's within the Young Offenders Act already.

• 1555

That's all. Thanks.

The Chair: Thank you very much.

We'll now hear from Jane Fjeld on behalf of the youth residents of the William Hay Centre in Ottawa.

Ms Jane Fjeld (Director, Youth Residents of William Hay Centre, (Ottawa): Thank you very much for the opportunity to be a witness here today. Cherry's presentation reminds me what it is that both she and I can offer to this committee. Cherry, for different reasons, can provide you with that experiential point of view.

I suppose the point of my being here is to offer to you our experience as a service provider. You've certainly all had an opportunity to read the brief. I thought maybe I might take a few minutes and articulate a few points that now, after having reread my brief, I thought, boy, I wish I could have talked a little bit more about this. But I don't plan on using too much of your time because I think the value might be more in asking both Cherry and I specific questions you may have from our respective presentations.

Just to very quickly begin, our centre's mandate is twofold. One was to both design and construct a secure custody facility. I say that because much of our philosophical point of view suggests that we in no way have any use for custody. I say that because there is obviously a part of our mandate and our philosophy that recognizes that there is in some cases a need for custody and a need for effective programming to serve the young offenders that might be deemed in need of custody. But it is absolutely and categorically our point of view that that need is very minor in relation to the numbers of kids we see within our other program, going through the custody facilities.

I say this just because I'd like to make that point in terms of our experience. Maybe we can speak to that a bit later.

The other program we offer is a clinical program for young offenders—phase one in Ontario. They are the ones who are considered to be at the highest risk of either entering the custody facility or have currently a custody disposition, and we're charged with the mandate of trying to prevent them from going back into custody. Over the last five years we've seen, probably, about 400 clients and their families. So we have some data. I'd like to maybe always focus back on our experience, because that's really the only experience I can speak to with any real degree of confidence.

In terms of the amendments we decided to speak to in this brief, we looked at the declaration of principles; we looked at alternatives to custody; we looked at the amendments that relate to medical and psychological assessments; we looked at the amendment for information sharing; and, lastly, we spoke to the transfer to adult court. Frankly, there's nothing in Cherry's presentation I could disagree with. So I offer this as further support, perhaps, to some of the comments already made.

[*Translation*]

Si vous voulez favoriser la réhabilitation et le traitement des jeunes contrevenants, je vous incite à affecter les ressources voulues à cette fin et à en faire une priorité. Il suffirait à cet égard d'appliquer les dispositions pertinentes qui se trouvent déjà dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

C'est tout. Je vous remercie.

Le président: Merci à vous.

Je donne maintenant la parole à Madame Jane Fjeld qui représente les jeunes résidents du Centre William Hay d'Ottawa.

Mme Jane Fjeld (directrice, Youth Residents of William Hay, Centre (Ottawa): Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de comparaître devant vous aujourd'hui. L'exposé que vient de vous faire Cherry met en lumière ce qu'elle et moi pouvons offrir au comité. Cherry, pour diverses raisons, peut vous faire profiter de son expérience concrète.

Moi, je suis ici pour vous faire profiter de mon expérience comme intervenante dans le domaine des services destinés aux jeunes contrevenants. Vous avez sans doute tous eu l'occasion de lire mon mémoire. Après l'avoir relu, je me suis dit que j'insisterais devant vous sur certains points que j'aurais aimé avoir traité plus abondamment. Je ne compte cependant pas m'étendre trop longuement sur ceux–ci, car je pense qu'il serait plus utile pour vous de pouvoir me poser des questions ainsi qu'à Cherry.

Notre mandat comporte deux volets. Le premier visait la conception et la construction d'un centre de détention. Je le précise, car certains pourraient penser que nous ne voyons aucune utilité à la détention. Or, la détention s'impose dans le cas de certains jeunes contrevenants pour pouvoir leur offrir des services efficaces. À notre avis, la détention ne s'impose cependant qu'à l'égard d'un très petit nombre de jeunes qui composent notre clientèle.

Si j'insiste là–dessus, c'est que l'expérience nous l'enseigne. Je reviendrais un peu plus tard sur ce point.

Le second volet, c'est un programme clinique qui en est à sa première phase en Ontario. Il s'adresse aux jeunes contrevenants qu'on juge les plus susceptibles d'être placés dans un établissement de détention ou qui y sont déjà. Nous sommes chargés d'essayer de prévenir leur réincarcération. Au cours des cinq dernières années nous sommes venus en aide à environ 400 clients et leurs familles. Nous disposons donc de certaines données. J'aimerais insister sur notre expérience, car c'est la seule dont je puisse vous parler avec quelque assurance.

Pour établir notre position sur les modifications projetées, nous nous sommes penchés sur la déclaration de principe. Nous avons étudié les solutions de rechange à l'incarcération. Nous avons étudié les modifications qui portent sur les évaluations médicales et psychologiques ainsi que sur la communication des renseignements. Enfin, nous avons étudié la question du transfert devant un tribunal pour adultes. L'exposé de Cherry ne contenait rien avec lequel je sois en désaccord. Mes propos viennent donc appuyer les siens.

[*Texte*]

Within the declaration of principles, as our brief articulates, we certainly support the move toward crime prevention and looking at it as being a community problem and a community solution. I'm sure this group understands, but from a service delivery point of view I'm not sure it's always clear out there just the kind of impact that legislation has on service providers' ability to deliver on their mandate. It frankly serves as the philosophical framework. It serves as a resourcing issue. It serves in some ways as the operating culture that runs throughout the system.

When we speak to issues around incongruency between what the act is trying to do in its principle and in its mandate and how some of these amendments serve, in our opinion, to contradict those, I suggest that because there becomes in the service delivery arena the opportunity then to perpetuate perhaps some long-standing beliefs—and I use the word "cherished" points of view—it opens the door to a resistance to change that I'm frankly not sure you would like. I think there is change afoot; I think there is a desire for change. But if we don't close the loopholes on some of these things, I'm not sure we're going to realize the kinds of changes we're all, frankly, wanting to see realized. So I offer that.

[*Traduction*]

Quant à la déclaration de principe, nous précisons dans notre mémoire que nous appuyons certainement l'accent mis sur la prévention de la criminalité puisque le crime est un problème collectif qui appelle des solutions collectives. Je suis sûre que ce comité comprend très bien l'incidence d'une loi sur la capacité d'un organisme comme le nôtre à offrir des services, mais je doute que le public en soit très conscient. Cette loi pose les fondements philosophiques. On s'y reporte pour prendre des décisions touchant l'affectation des ressources et tout le système repose sur elle.

Nous faisons ressortir l'incohérence qui existe, à notre avis, entre les principes exposés dans la loi et les modifications qui sont proposées; et c'est parce que dans le domaine de la prestation des services, des convictions, bien ancrées chez certains, expliquent une certaine résistance au changement. À mon avis, le désir de changement est bien réel. Mais, si certains correctifs ne sont pas apportés, nous n'obtiendrons pas les changements que nous souhaitons tous. Voilà pourquoi je fais cette mise en garde.

• 1600

In terms of the amendments that look to alternatives to custody, we clearly support that. However, we support that not only for the less serious cases. From our point of view, every offender who comes into the system was probably considered a less serious case at the onset.

I think Cherry spoke to this: say we don't identify who that chronic offender will be at the earliest onset. From my point of view, you could probably identify that offender back in kindergarten. I think we are now slowly but surely developing the research and the empirical knowledge to be able to say who are the kids most at risk. If we don't develop the kinds of programming that can target those kids when they need it in such a way that they can access the service quickly and find it to be intensive, targeted and meeting their needs, as well as that of their families, then I don't think this amendment will actually achieve the kinds of results you want.

In terms of medical and psychological assessments, again we supported the amendments that said this was something needed at the time of disposition. I guess we would simply offer that there is in the system not a disparity but certainly different points of view that get articulated at the time of the court and court sentencing.

Again, sometimes those points of view go with some previously held beliefs. One of the obvious ones—we speak to it in the brief—is the belief that punishment serves as some general and specific deterrent. From the experience we have with the young offenders who come into our programs, I frankly would have to say that there is neither general nor specific deterrence by way of custody.

Nous sommes tout à fait favorables aux amendements visant à apporter d'autres solutions que la mise sous garde. Toutefois, nous ne le recommandons que pour les cas moins graves. Nous estimons en effet que tout contrevenant a probablement été au départ considéré comme un cas moins grave.

Cherry en a parlé: à supposer que l'on ne repère pas les récidivistes dès le début. J'estime qu'on peut probablement au contraire les repérer dès le jardin d'enfants. Cela vient lentement mais sûrement, mais nous disposons maintenant des études et connaissances empiriques nécessaires pour dire quels sont les enfants qui couvent le plus de risques. Si nous ne mettons pas au point des programmes susceptibles d'atteindre ces enfants lorsqu'ils en ont besoin, afin qu'ils puissent rapidement accéder à des services qui répondent effectivement à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leur famille, je ne pense pas que cet amendement donnera les résultats recherchés.

Pour ce qui est des évaluations médicales et psychologiques, là encore nous avons appuyé les amendements stipulant que c'était quelque chose de nécessaire au moment du placement. Nous jugeons qu'il existe dans le système, non pas une disparité, mais certainement des points de vue différents, qui sont exprimés durant le procès et à la conclusion du procès.

Là encore, quelquefois ces points de vue correspondent à des convictions profondes. Il y en a une évidente—nous en parlons dans notre mémoire—c'est que leur peine à un effet dissuasif, général et spécifique. D'après l'expérience que nous avons des jeunes contrevenants qui participent à nos programmes, je dois dire très franchement que la mise sous garde n'a aucun effet dissuasif général ou spécifique.

[*Text*]

I wonder about when this gets articulated as an assessment as an appropriate way for an offender to make amends and to demonstrate to himself and society the seriousness of the defence. I suppose I can't comment on society's right to punish. I can simply say that, from a rehabilitative point of view, the notion of punishment doesn't serve to realize those long–term goals of truly sustaining a rehabilitative change in offenders.

In terms of information sharing, again, I would like to echo Cherry's experience. You always want to preface it knowing there are many well–intentioned professionals in the school and police systems. I think everybody has a professional point of view and is trying to do the right thing by these offenders.

In a practical application, however, as you can well appreciate, it is very complicated in terms of how you treat kids and the kinds of reports that people get access to. Our experience is that, unfortunately, all that gets targeted or highlighted is the violent nature or the potential danger. That, frankly, creates a climate within a school system in which, in our experience, kids typically become further marginalized. Behaviours that may have been tolerated in another youth are not as easily tolerated in the young offender.

Obviously I am speaking in generalities and there are always exceptions to it. However, I suppose it comes back to the tone and tenor of the point of this. We certainly believe in the need for sharing information. We would suggest caution that when the mechanism gets developed for this, assuming the amendment goes through, there should be some recognition of the sensitivity of it. There should be attention paid to the hierarchy of what happens to whom and under what conditions that occurs.

What originally motivated this desire for the amendment? From our point of view, it sometimes looks like the system's right to be alerted to danger for changing that orientation a little bit and looking at it on a need–to–know basis for the purposes of providing the best possible care and intervention for the offender.

Consider, finally, transfers to adult court. We recognize the complexity of this issue, but we see a danger in looking at cases by way of age and the offence category. It does not, in our opinion, serve the principle of rehabilitation to have a series of components within the act that try to address the rehabilitative notion of dealing with young offenders in a different way from the way in which we deal with adults, while at the same time having a caveat for dealing with a person considered to be the violent offender or the older young offender. Again, that speaks to us more of a punishment model and a retribution model, and it's not clear to me that those are the models this act is trying to promote. So perhaps I can just leave it at that and invite questions.

• 1605

The Chair: Thank you very much. We will now proceed with the questions.

Monsieur de Savoye.

M. de Savoye (Portneuf): Tout d'abord, je vous félicite, et plus particulièrement vous, madame, pour votre excellente présentation. Vous avez certainement un avenir intéressant devant vous. Vous savez expliquer et exprimer les choses avec clarté et avec coeur. Qui sait? Peut–être serez–vous un jour au Parlement.

[*Translation*]

Mais je me demande dans quelle mesure cela peut être considéré comme un moyen d'amener le contrevenant à se racheter et de lui montrer, ainsi qu'au reste de la société, la gravité de l'infraction. Je ne pense pas pouvoir donner d'avis sur le droit qu'a la société de punir. Je peux simplement dire que du point de vue de la réinsertion sociale, la notion de punition ne correspond pas aux objectifs à long terme pour les contrevenants.

Quant à la communication de l'information, là encore, je confirme l'expérience de Cherry. Il faut évidemment reconnaître qu'il y a beaucoup de personnel tout à fait bien intentionné dans les écoles et dans la police. Chacun a un point de vue professionnel et essaie de faire ce qui est bien.

Du point de vue pratique, toutefois, comme vous pouvez certainement le comprendre, c'est très compliqué à cause de la façon dont les enfants sont ensuite traités; et du genre de rapport auquel on a accès. Nous avons malheureusement constaté qu'on ne signale que le caractère violent ou le danger possible. Cela, très franchement, crée un climat dans les milieux scolaires qui tend à marginaliser encore plus les enfants. Les comportements qui peuvent avoir été tolérés chez un autre jeune ne sont pas aussi facilement tolérés chez le jeune contrevenant.

Évidemment, je généralise et il y a toujours des exceptions à la règle. Toutefois, je crois que cela revient toujours à la même idée. Nous croyons qu'il est nécessaire en effet de communiquer les renseignements. Nous jugeons toutefois qu'il faudra prendre garde—lorsqu'on va mettre au point les mécanismes en question, si cet amendement doit être adopté—à bien reconnaître que la situation est assez délicate. Il faut tenir compte de la hiérarchie des mesures prises à l'égard des différents intéressés et des conditions dans lesquelles elles sont prises.

D'où vient que l'on a souhaité cet amendement? On a parfois l'impression que c'est le système qui doit être alerté du danger et que l'on estimait qu'il faut savoir si l'on veut offrir aux contrevenants les meilleurs services possibles.

Enfin, passons au renvoi aux tribunaux pour adultes. Nous reconnaissons que le problème est complexe mais qu'il nous paraît dangereux d'examiner les cas en fonction de l'âge et de la catégorie d'infraction. Nous trouvons qu'il est inutile, du point de vue de la réinsertion sociale, d'avoir dans la loi une série d'éléments censés tenir compte de cette notion de réinsertion sociale en traitant les jeunes contrevenants différemment des adultes tout en conservant une mise en garde en ce qui concerne le traitement des personnes considérées violentes ou des jeunes contrevenants plus âgés. Il s'agit là surtout de punition, de châtiment et je ne suis pas sûre que ce soit ce que préconise ce projet de loi. Peut–être pourrais–je donc en rester là et vous inviter à me poser des questions.

Le président: Merci beaucoup. Nous passerons en effet aux questions.

Mr. de Savoye.

Mr. de Savoye (Portneuf): First of all, I want to congratulate you and especially you, madam, for your excellent presentation. You certainly have a promising future. You know how to explain clearly and passionately. Who knows? You may one day be in Parliament.

[*Texte*]

Cela dit, je suis très sympathique aux renseignements que vous nous avez communiqués, aux opinions que vous avez émises et aux convictions dont vous nous avez fait part. Vous considérez qu'il faut d'abord investir dans une aide auprès des jeunes qui ont un besoin plutôt que dans des services correctionnels, alors qu'il est malheureusement un peu tard.

Une des choses qui m'ont frappées chez vous, c'est le fait que vous êtes un organisme représentant les jeunes. J'aurais aimé que vous nous en parliez davantage. Quel est cet organisme? Qui le mandate? Quelles sont ses activités? Qui sont les personnes qui s'en occupent? D'où venez–vous? Qu'est–ce que vous faites vraiment dans le quotidien, sur le terrain? Je vous écoute.

Ms Kingsley: The organization that I work for on a day–to–day basis is called the Federation of B.C. Youth In Care Networks and we're a group of youth, 14 to 24, who have grown up in state care and we run self–help support and advocacy groups. There are 22 local groups in B.C. and some of them meet once a week—and our support groups—around a specific issue like having been abused, or being HIV–positive, or something like that. Some groups are advocacy groups, so within their group, if someone is having a problem getting housing or getting food or getting medical attention, they'll help each to get their needs met. Some are self–help groups, which is more like looking at ways to empower each other and ways to improve their lives. Then all of the groups take part in training foster parents, take part in training social workers, take part in trying to give input into policy or legislation that affects us directly or indirectly.

So that's what we do in the day. I work under a coordinator and what I do is try to ensure that the 22 groups across the province have access to other youth. Sometimes, if a social worker or someone doesn't like us, we can't talk to the other youth because they don't want us to. I try to help them break through the bureaucracy process as well and I try to ensure they have the resources to meet their own needs. For example, if one is a support group, I might help them get an adult resource person who is a counsellor. If one is an advocacy group, I might help them get an adult adviser who comes from a legal background, or something like that.

That's who we are in B.C. Nationally, there are groups in B.C., Alberta, Saskatchewan, Ontario, a fledging one in Quebec, and other places too. But there are groups all across Canada and each group looks a little different. The one in Alberta, in Calgary, is called the Alberta Youth and Care In Custody Network, so they make a real concerted effort to advocate within the young offenders system. Actually that's where I started working in the network.

As a group we presented to the Department of Justice on the last proposed amendments to the Young Offenders Act and we used to go into the young offenders centres and just run self–help and support groups, stuff like that.

[*Traduction*]

Let me say that I very much agree with the information you have given us, the views you have expressed and the beliefs you seem to have. You think that we should first invest in assistance to the youths who need it rather than in correctional services, when it is unfortunately a bit late.

One of the things that struck me is the fact that you are an organization representing youths. I would have liked you to tell us more about your organization. What is it? What is its mandate? What are its activities? Who are the people running it? Where do you come from? What do you do on a normal day, in the field? Tell us about it.

Mme Kingsley: L'organisme pour lequel je travaille quotidiennement s'appelle la Federation of B.C. Youth In Care Networks et nous sommes un groupe de jeunes, de 14 à 24 ans, qui ont grandi comme pupilles de l'état. Nous dirigeons des groupes d'entraide et de défense des droits. Il existe 22 groupes locaux en Colombie–Britannique dont certains se réunissent chaque semaine pour discuter d'un sujet précis, comme le fait d'avoir été maltraité ou d'être séropositif, par exemple. Certains s'occupent de défense des intérêts si bien que si, dans le groupe, il y a quelqu'un qui a du mal à trouver un logement, à trouver de quoi se nourrir, ou à se faire soigner, les autres lui viennent en aide. Dans certains cas, il s'agit de groupes d'entraide, qui consistent à trouver le moyen de responsabiliser chacun et d'améliorer le sort de tous. Ensuite, tous ces groupes prennent part à la formation de parents nourriciers, de travailleurs sociaux, essayent d'aider à l'élaboration des politiques ou de la législation qui nous touche directement ou indirectement.

Voilà donc ce que nous faisons durant la journée. Je travaille sous les ordres d'un coordonnateur et mon travail consiste à essayer de veiller à ce que les 22 groupes que nous avons dans la province puissent avoir accès à d'autres jeunes. Quelquefois, si un travailleur social, par exemple, nous a pris en grippe, il nous empêchera de parler aux autres jeunes. J'essaie de les aider également à faire face aux tracasseries de la bureaucratie et de veiller à ce qu'ils aient les ressources voulues pour satisfaire à leurs propres besoins. Par exemple, dans le cas d'un groupe de soutien, je peux être amenée à l'aider à trouver une personne–ressource adulte pour servir de conseiller en orientation. S'il s'agit d'un groupe de défense des droits, je peux les aider à trouver un conseiller adulte qui a une formation juridique, ou quelque chose du genre.

Voilà donc qui nous sommes en Colombie–Britannique. Pour le reste du pays, il y a des groupes semblables en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, depuis peu, et ailleurs. Mais il y a des groupes partout au Canada et chacun est un peu différent. Celui qui existe en Alberta, à Calgary, s'appelle l'Alberta Youth and Care In Custody Network et il s'efforce en particulier de défendre les droits des jeunes contrevenants. C'est d'ailleurs là que j'ai commencé à travailler dans ce réseau.

Notre groupe a présenté au ministère de la Justice un document sur les derniers amendements proposés à la Loi sur les jeunes contrevenants et nous allions dans les centres de jeunes contrevenants où nous organisions des groupes d'entraide et de soutien, par exemple.

[*Text*] [*Translation*]

• 1610

We trained lawyers, too. We also went to universities and talked to students who were studying law, or even studying medicine, and talked about ways in which they could be involved in helping marginalized youth.

Every group is different.

Mr. de Savoye: And you come here, of course.

Ms Kingsley: Yes.

M. de Savoye: Madame Fjeld, la loi actuelle rencontre–t–elle ses objectifs, à votre point de vue? Sinon, où sont ses défauts et comment le projet de loi C–37 pourrait–il combler les lacunes?

Ms Fjeld: Frankly, from our point of view, I'm not sure we ever had any major difficulties with the law as it currently stands. From a legislative point of view, our issue has always been in the implementation of it, particularly in Ontario where as many of you know there is a split jurisdiction between the phase one and the phase two young offender, which has had enormous implications on our ability to provide the continuum of care that these kids need within young offender programming.

Our issues typically are around systemic issues at court, the fact that we have a system where there are delays and remands that for many of our kids amount to 10, 12 and 14 remands on simple offences.

Those kinds of issues, although they may not seem to have an impact, clearly do impact our capacity to provide meaningful intervention when we are trying to look at making kids accountable for their offences. Obviously, at their level of development it makes for a better effect if they are able to be accountable in meaningful ways at the earliest possible instance. And by that, in our program, at least, we look to things like victim empathy. We very much look to the business of trying to develop some kind of awareness of how their actions have had consequences for the community and what it is in their own lives that have caused them to act out in offending kinds of ways. I guess I've digressed a bit from the question you asked.

We have not really, to be quite frank with you, had any significant issues with the act as it is. I do believe, however, that a few of the amendments you have brought forward will serve to strengthen the act, particularly in the declaration of principle. From our point of view, that is a very significant advancement to the kinds of principles that we adhere to.

As I said earlier, the recognition that custody be seen as a last resort, that this be something that judges would have to document at the time of sentencing, that all other alternatives have been exhausted and that they be accountable for that and that the service delivery people be accountable for that—I think all those things very much strengthen the kind of philosophical framework that we're certainly coming from.

Beyond the other comments that we've made, such as not having to have to consent for treatment, for us is a bit of a double–edged sword because it does take away from an offender's ability to make that very specific agreement to enter

Nous avons aussi formé des avocats. Nous sommes également allés dans des universités et avons pris la parole devant des étudiants en droit, et même en médecine, afin de voir en quoi ils pourraient eux aussi aider les jeunes marginalisés.

Tous les groupes sont différents.

M. de Savoye: Et, évidemment, vous venez aussi ici.

Mme Kingsley: Oui.

Mr. de Savoye: Mrs. Fjeld, do you think that the present legislation meets its objectives? If not, what are its shortcomings and how could Bill C–37 fill these gaps?

Mme Fjeld: Très franchement, de notre point de vue, je ne crois pas que nous ayons jamais trouvé de gros problèmes à la loi actuelle. Du point de vue législatif, c'est toujours la mise en application de la loi qui nous semble avoir présenté certaines difficultés, en particulier en Ontario où, comme beaucoup d'entre vous le savent, il y a un partage de compétence entre la phase un et la phase deux, ce qui a eu des conséquences énormes sur notre capacité à assurer un suivi dans les soins que doivent recevoir ces jeunes visés par le programme des jeunes contrevenants.

Nous nous heurtons toujours à des problèmes systémiques dans les tribunaux, au fait qu'il y a un système qui entraîne des retards et des renvois qui, pour beaucoup de nos jeunes, peuvent aller jusqu'à 10, 12 ou 14 renvois pour de simples infractions.

Ce genre de problèmes, même s'ils peuvent paraître sans grandes conséquences, nous gênent beaucoup dans nos interventions alors que nous essayons de faire prendre conscience à ces enfants des infractions qu'ils ont commises. Certes, à leur niveau, les résultats sont bien meilleurs s'ils assumaient leurs responsabilités sérieusement dans les plus brefs délais. Je veux dire par là que, du moins pour notre programme, nous leur demandons de ressentir une certaine empathie pour la victime. Nous essayons de les sensibiliser aux conséquences de leurs actes pour la collectivité et à ce qui, dans leur vie, peut expliquer ce genre de comportement. Je me suis peut–être un peu écarté de votre question.

Enfin, bref, très franchement, la loi actuelle ne nous pose pas de problèmes sérieux. Je crois toutefois que certains des amendements que vous avez présentés permettront de la renforcer, en particulier pour ce qui est de la déclaration de principe. Nous estimons que c'est là un gros progrès et nous sommes tout à fait d'accord.

Comme je l'ai déjà dit, le fait que la mise sous garde soit considérée comme un dernier recours que les juges seront tenus de justifier en expliquant que toutes les autres solutions ont été épuisées nous semble une bonne chose. Tout comme le fait que les juges devront rendre compte de leurs décisions, de même que ceux qui seront chargés d'assurer les services nécessaires. Tout cela renforce le cadre philosophique que nous défendons nous–mêmes.

En dehors de ce que nous avons déjà dit, comme de ne pas avoir à consentir à un traitement, qui nous semble être une arme à deux tranchants puisque le contrevenant n'est plus en mesure d'accepter spécifiquement de suivre un traitement.

[*Texte*]

into treatment. However, again, as we articulated, kids and adults typically get involved in treatment for all kinds of reasons, and if a court order is one way to at least open the door and have mandated services, then I think it's a positive thing.

M. de Savoye: Ma dernière question s'adresse à M^me^ Kingsley. Dans votre présentation, vous vous demandiez pourquoi nous étudiions le projet de loi C–37 avant d'aborder la question plus considérable de la révision de la législation concernant la jeunesse. À l'instar de bien des témoins qui sont venus nous rencontrer, vous avez fait preuve de gros bon sens. Malheureusement, il n'est pas évident qu'on pourrait faire ces choses. Monsieur le président, on verra comment on peut s'arranger avec ces questions.

Par ailleurs, M^me^ Fjeld vient de mentionner que le consentement au traitement était une arme à deux tranchants. Vous qui représentez les jeunes, pourquoi croyez–vous que des jeunes consentent présentement au traitement? Est–ce parce qu'ils désirent ce traitement ou simplement parce que cela simplifie le processus pour eux ou parce que c'est une solution préférable à l'emprisonnement? Quelle est votre perception de ce consentement que l'on demande aux jeunes actuellement? Comment est–ce vécu et comment cela pourrait–il être vécu avec les modifications proposées dans le projet de loi C–37?

[*Traduction*]

Toutefois, là encore, et nous l'avons dit, les jeunes et les adultes en général suivent un traitement pour toutes sortes de raisons et si une ordonnance du tribunal est une façon au moins d'ouvrir la porte et d'assurer des services obligatoires, je pense que c'est positif.

Mr. de Savoye: My last question is addressed to Ms Kingsley. In your presentation, you were wondering why we were considering Bill C–37 before dealing with the much wider issue of the revision of the Young Offenders Act. Like a lot of the witnesses who have come before us, you are showing a lot of common sense. Unfortunately, we are not sure that we could do all this. Mr. Chairman, we are going to have to see how we can deal with these issues.

On the other hand, Mrs. Fjeld has just mentioned that the consent for treatment is a double–edged sword. Since you represent the youth, why do you think young people consent to treatment? Is it because they want this treatment or simply because it simplifies the process or because it is a preferred alternative to incarceration? How do you perceive this consent that we are requesting from the youth in the present legislation? How do they react to it and how could it be reacted to with the amendments proposed in Bill C–37?

• 1615

Ms Kingsley: Youths consent to treatment for a variety of reasons. One of them, yes, is to make the process a little easier for them or perhaps to be able to get early release or into community–based programs. As well, I think for the first time maybe that was the choice for them. A lot of times, as I had described earlier, youths have not had that as an option. If it's a true option and a true choice they can make, most youths will opt for some type of treatment or support services.

I don't think it should always come through the young offenders system. I think we have to hold health and mental health and child welfare and education accountable for their mandates. I don't think they always follow through with their mandates. If treatment can come from mental health or whatever then it should come from there.

I know in some cases, yes, if there is a situation where a youth has to be removed from the community, treatment should always be a choice, whether or not they have to be incarcerated. I don't think that's necessarily a choice youths in this system have.

It can't be that if you're a violent offender then this is the one model of violent offender programs we have for you. I think in some cases it has to be more individualized than that. I think it has to recognize their individual needs in that although they may have done a violent offence, a variety of needs surround them, not just the offence itself. Dealing effectively with the offence deals with the surrounding needs as well.

Mme Kingsley: Les jeunes acceptent de se faire traiter pour tout un tas de raisons. L'une d'entre elle, bien sûr, est d'avoir la vie un peu plus facile et, éventuellement, de pouvoir être libérés plus tôt ou d'être transférés dans des programmes communautaires. Je crois aussi que c'est éventuellement parce que cette possibilité leur est offerte pour la première fois. Bien souvent, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, les jeunes n'avaient pas cette possibilité. Lorsque celle–ci leur est véritablement offerte et qu'ils peuvent vraiment décider de leur sort, la plupart des jeunes vont opter pour un certain type de traitements ou de services de soutien.

Je ne pense pas qu'il faille passer systématiquement pour cela par l'intermédiaire du réseau s'adressant aux jeunes contrevenants. Je considère qu'il nous faut exiger que les services de santé, de traitement psychiatrique, de soins à l'enfance et d'éducation respectent leur mandat. Je ne crois pas qu'ils aillent toujours jusqu'au bout de leur mandat. Si le traitement peut être dispensé par un service psychiatrique ou autre, il faut que ce soit là que ça se passe.

Oui, je sais que dans certains cas, lorsqu'un jeune doit être mis à l'écart de la collectivité, il faudrait lui donner la possibilité de recourir à des services de traitement, qu'il soit ou non incarcéré. Je ne pense pas que ce soit automatiquement offert aux jeunes dans notre système.

Il ne faut pas qu'une personne coupable de violence n'ait comme seul recours que ce modèle de programmes pour délinquants violents. Dans certains cas, il faut à mon avis que le traitement soit plus individualisé. Il convient de tenir compte des besoins de chacun. Même si une infraction violente a été commise, il y a tout un ensemble de besoins qui s'expriment et l'infraction ne doit pas être prise isolément. Pour s'attaquer efficacement à l'infraction, il faut aussi s'attaquer aux besoins qui l'entourent.

[*Text*]

The Chair: The time has expired for Mr. de Savoye.

Ms Kingsley, to answer the question you put to the committee, and that Mr. de Savoye repeated, about the order of dealing with these matters, the committee can decide to do one or the other. As a matter of fact, the committee suspended consideration of the killer card games and killer cards and board games in order to do this. We could suspend this to do something else. It's up to the committee.

Now, the Minister of Justice has asked us to deal with the bill first, and that's what we're doing, but we are the masters of our own work. We can decide by a majority vote to do one thing or the other. Although witnesses have made the same recommendation as you, there's been no decision by the committee to change that.

I now go to the Reform Party with Mr. Forseth for 10 minutes.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Cherry Kingsley, I was most impressed with some of the things you were saying. I felt great empathy, especially when you took the general view that the state in general must give account of itself in the broader systems of how we are responding to youths in need, whether it's through public health, mental health, social services or whatever, and not always just try to push these things through the criminal model, through the Young Offenders Act.

Can you tell us a little bit about how you are funded?

Ms Kingsley: We're funded through the Ministry of Social Services. They give us our primary support. Then we have some private foundation money. We also do fundraising, with car washes and so on.

Mr. Forseth: A lot of the things you articulated today are what you've pulled together from your experiences and your networking with your groups. But one of the most powerful things to do is to put a human face on it, and use yourself as an example. Can you perhaps tell me a little bit about a story you may have personally, to put a direct experience on the types of things you're trying to tell us today about how we should reorder our priorities?

• 1620

Ms Kingsley: Well, I can tell you about my care experience. I came into care when I was ten years old and it was in Alberta. I became a permanent ward and had 20 placements while I was in care. Before the Young Offenders Act came in, it was the Juvenile Delinquents Act. When the Young Offenders Act came in, all the juvenile delinquent centres got changed to this thing called secure treatment. Once for, I don't know, running away from a group home or whatever, I got put in the secure treatment, which still exists in Alberta, which is weird because it's still the same centre as a juvenile delinquent centre, it's still the same staff, they're still the same cement rooms that you sleep in, only it has child welfare jurisdiction, no due

[*Translation*]

Le président: Votre temps est écoulé, monsieur de Savoye.

Madame Kingsley, pour répondre à la question que vous avez posée au comité et que M. de Savoye a reprise, pour ce qui est de l'ordre dans lequel sont abordés ces sujets, le comité peut décider de faire l'un ou l'autre. D'ailleurs, le comité a interrompu son examen des jeux et des cartes illustrant des tueurs pour passer à ce qui nous occupe. Nous pourrions très bien interrompre à nouveau cet examen pour passer à autre chose. C'est le comité qui décide.

Toutefois, le ministre de la Justice nous a demandé de nous occuper en priorité du projet de loi, et c'est ce que nous faisons, mais nous sommes maître de notre emploi du temps. Nous pouvons décider par un vote simple de faire l'un ou l'autre. Certains témoins nous ont fait la même recommandation que vous, mais le comité n'a pris aucune décision pour changer cet état de choses.

Je donne maintenant la parole pendant 10 minutes à M. Forseth, du Parti réformiste.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Cherry Kingsley, j'ai été très impressionné par certains de vos propos. Je vous ai parfaitement comprise quand vous nous avez dit, par exemple, que vous considériez de manière générale que l'État avait l'obligation d'assumer ses responsabilités dans le cadre des systèmes plus généraux de prise en charge des jeunes dans le besoin, que ce soit par l'intermédiaire des services de santé publique ou de santé mentale, des services sociaux, ou autres, sans se contenter systématiquement d'imposer des solutions au sein du modèle pénal en ayant recours à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Pouvez–vous nous donner quelques précisions concernant vous sources de financement?

Mme Kingsley: Nous sommes financés par l'intermédiaire du ministère des Services sociaux. C'est lui qui nous donne la majorité de nos crédits. Nous recevons également de l'argent de fondations privées. Nous organisons aussi des campagnes de financement, en lavant les voitures, etc.

M. Forseth: Bon nombre de choses que vous nous exposez aujourd'hui vous viennent de votre expérience et de votre travail en collaboration avec d'autres membres de votre réseau. Il n'en reste pas moins que lorsqu'on peut mettre un visage sur tout cela, l'exemple est encore plus parlant, et vous pouvez vous servir de votre propre exemple. Pourriez–vous éventuellement nous conter une anecdote personnelle pour nous éclairer, en vous appuyant directement sur votre expérience, un certain nombre de choses que vous avez essayé de nous faire comprendre aujourd'hui pour que nous réaménagions nos priorités?

Mme Kingsley: Oui, je peux vous parler de ma propre expérience de prise en charge. J'ai été prise en charge par l'État alors que j'avais 10 ans et que je me trouvais en Alberta. Je suis devenue pupille permanente de l'État et j'ai été placée à 20 reprises tout au long de ma prise en charge. Avant que la Loi sur les jeunes contrevenants n'entre en vigueur, il y avait la Loi sur les jeunes délinquants. Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur, tous les centres pour jeunes délinquants sont devenus ce que l'on appelé des centres de traitement en milieu fermé. Une fois, je ne me souviens plus très bien, parce que je m'étais enfuie d'un foyer collectif ou quelque chose comme ça, j'ai été placée dans un centre de

[*Texte*]

process, and now it's called secure treatment, and no treatment really happens while you're in there.

I've never been charged under the Young Offenders Act, but a lot of the people I grew up with that I consider to be my family, because I didn't grow up in a traditional family, have been charged within the Young Offenders Act. I think we don't differentiate ourselves the way the systems do; to us it's just our friend or a foster brother or whatever. I think it's the systems that put the labels on us—you know, we're from mental health, we're from child welfare or young offender—but often a place can have two or three beds from each system, and so we don't really differentiate ourselves in that way.

If there weren't so much stigma attached to getting treatment, and if it were easier to get treatment, I don't think we would need to incarcerate so many youth.

Mr. Forseth: Okay. Miss Hayes, would you like to follow up?

Mrs. Hayes (Port Moody—Coquitlam): I have just a comment to follow along. A friend of mine was relating to me her own story; this happens to be a parent of a young offender. Her daughter at age 13 thought it too onerous to have a 9:30 p.m. curfew so she left home, went through group home, foster care—pretty much the different systems in social services. That mother is now looking at a girl who is a young offender at age 14 and has had no access to her daughter legally, even if she asks for help. When she goes to court, she can retain her own lawyer and her mother has no input there.

This is a caring mother and she has a wall between her and her daughter. How would you respond to that mother? How would you respond to this scenario?

Ms Kingsley: Well, actually, I don't usually work with parents or anything like that. I usually work with the youth, but what we promote is youth empowerment and empowerment means the right to self–determination and defining the direction you take in your life, which includes accepting the responsibilities for the actions you do. That's always what we promote to youth, and we promote a partnership with families or services or whoever our guardians are to improve conditions—not just our own conditions, but those of our community.

[*Traduction*]

traitement en milieu fermé. C'est quelque chose qui existe toujours en Alberta, ce qui est étrange, parce que cet établissement reste le même que l'ancien centre pour jeunes délinquants; le personnel est resté le même, on dort toujours dans les mêmes chambres bétonnées, la seule différence étant que le centre relève des Services de l'aide à l'enfance, que l'on n'a pas la possibilité de se prévaloir de l'autorité de la justice et que cet établissement est qualifié désormais de centre de traitement en milieu fermé, alors que l'on ne bénéficie en fait d'aucun traitement tant que l'on s'y trouve.

Je n'ai jamais été accusée aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais bien des gens avec lesquels j'ai grandi et que je considère comme étant ma famille, car je n'ai pas été élevée dans une famille traditionnelle, ont été accusés en vertu de ses dispositions. Je ne crois pas qu'on fasse entre nous ces distinctions qui ont cours à l'intérieur du système; pour nous, ce sont là tout simplement des amis, des compagnons d'hébergement ou tout autre chose de ce genre. Je crois que ce sont les institutions qui nous étiquettent de cette manière en disant, par exemple, que nous relevons des soins psychiatriques, des Services d'aide à l'enfance ou de la législation sur les jeunes contrevenants; mais souvent, à l'intérieur d'un même établissement, il y a deux ou trois lits correspondant à chacun de ces systèmes, de sorte que nous ne faisons pas vraiment entre nous ce genre de distinction.

Si l'on ne dénigrait pas autant les traitements et s'il était plus facile d'y recourir, je ne crois pas que nous serions obligés d'incarcérer autant de jeunes.

M. Forseth: Très bien. Madame Hayes, avez–vous des choses à ajouter?

Mme Hayes (Port Moody—Coquitlam): J'ai simplement une observation à faire. Une de mes amies m'a raconté un jour sa propre histoire; elle est la mère d'une jeune contrevenante. À 13 ans, sa fille a trouvé trop difficile d'avoir à respecter un couvre–feu à 21h30; elle est donc partie de chez elle pour aller en foyer collectif, en placement en famille d'accueil; elle a connu à peu près tous les différents systèmes de services sociaux. Cette mère a maintenant une fille qui, à 14 ans, est une jeune contrevenante et elle ne peut pas légalement avoir accès à sa fille, même lorsque cette dernière demande de l'aide. Lorsque sa fille se présente devant un tribunal, elle peut retenir les services de son propre avocat, et sa mère n'a rien à dire.

C'est une mère qui s'implique et on a dressé un mur entre elle et sa fille. Que dire à cette mère? Comment réagir face à une telle situation?

Mme Kingsley: Je dois dire que je ne travaille généralement pas avec les parents. Je ne fais pas ce genre de travail. D'habitude, j'oeuvre auprès des jeunes, mais ce que nous cherchons à encourager, c'est la prise en charge des jeunes par eux–mêmes, c'est–à–dire le droit de décider de leur sort et d'orienter le cours de leur vie, y compris d'assumer la responsabilité de leurs actions. C'est toujours ce que nous cherchons à obtenir pour la jeunesse, et nous favorisons un partenariat avec les familles, les services et les gardiens, quels qu'ils soient, pour améliorer la situation—pas seulement la nôtre, mais aussi celle de notre collectivité.

[*Text*]

I don't know what I would say to that mother because I don't think a huge bureaucracy necessarily. . .I mean, I know it's called the care system, but how can a huge bureaucracy foster care, because you have to phone a social worker every day for two weeks before you get hold of them. And even then they set up a meeting maybe a month later, and they don't even necessarily inform you about your custody hearings or anything.

If the parents are disempowered, chances are that child is about 20 times more disempowered, because a huge bureaucracy just doesn't foster a real nurturing or care environment.

Sometimes it's only the care providers that in spite of the system itself end up doing a really good job.

• 1625

Mrs. Hayes: I guess my concern is that this mother does care but is not allowed to care because of the care system that's in place.

Ms Kingsley: I've been following what's happening in Alberta and there are some instances where parents who are abusive and who are violent to their children can just agree not to be and their children can be returned to them. In this whole public environment of integrity of the family and family values, more often than anything else. . . Almost every member of our network, which is about 250 in B.C., has stories, how they literally banged in the middle of the night on teacher's doors asking for help and were not helped. Teachers are returning kids back to homes or social workers are refusing to help because there's the whole notion of integrity of the familiy without giving the families the support or resources that they need. So I think that most people in the system are disempowered, including the front–line workers.

Mrs. Hayes: I guess this young girl that I'm talking about has a situation similar to yours and has been in several foster care, group home situations. Whenever rules are applied, she chooses to leave. You say that they should be empowered and be accountable as young people and yet I guess it goes back to the fact that some of the justice system does not then hold them fully accountable. You say they should be treated as adults—

Ms Kingsley: Not as adults, no.

Mrs. Hayes: Accountable as individuals. The system they go into does not treat them that way. Whether that's right or wrong, well, that is something else. There seems to be something missing in that system. I would also say perhaps that the bureaucracy, which you have rightly said I think doesn't fully meet their needs, has maintained or been given more power than another system that might be able to meet their needs and yet cannot because of the system.

[*Translation*]

Je ne sais pas très bien ce que je pourrais dire à cette mère parce que je ne crois pas qu'une lourde bureaucratie soit nécessairement. . . Bien sûr, je sais bien que l'on parle ici d'un système de soins, mais comment une lourde bureaucratie pourrait–elle vraiment promouvoir les soins lorsqu'elle nous oblige à téléphoner tous les jours pendant deux semaines à un travailleur social avant de pouvoir le rejoindre. Et encore, il nous donne un rendez–vous parfois un mois plus tard, et il ne va pas nécessairement vous prévenir de la tenue d'une audience de mise sous garde ou autre.

Lorsque les parents sont désarmés, il y a des fortes chances que l'enfant le sera 20 fois plus, parce qu'une lourde bureaucratie n'est pas propice à l'instauration d'un cadre véritable de prise en charge et de soins.

Parfois, il n'y a que les intervenants sur le terrain pour faire un excellent travail, en dépit du système.

Mme Hayes: Ce qui me préoccupe, en fait, c'est que cette mère veut s'impliquer, mais que le système actuel ne lui permet pas de le faire.

Mme Kingsley: J'ai suivi ce qui s'est passé en Alberta où, dans certains cas, des parents abusifs, qui ont fait preuve de violence envers leurs enfants, peuvent simplement s'engager à ne plus recommencer et ils peuvent alors récupérer leurs enfants. Dans cet environnement, au sein d'une société qui met l'accent sur l'intégrité de la famille et sur les valeurs familiales, le plus souvent. . . Presque tous les membres de notre réseau, qui en compte environ 250 en Colombie–Britannique, ont des histoires à raconter et pourraient vous citer des cas où il a fallu littéralement aller frapper à la porte des enseignants, en pleine nuit, pour demander de l'aide, mais en vain. Les enseignants renvoient les enfants chez eux, les travailleurs sociaux refusent d'intervenir en raison de ce principe sacro–saint de l'intégrité de la famille, sans pourtant que l'on donne aux familles le soutien ou les ressources dont elles ont besoin. Je crois donc que la plupart des intervenants au sein du système sont désarmés, y compris les travailleurs sociaux sur le terrain.

Mme Hayes: Je suppose que la jeune fille dont je vous ai parlé était dans une situation semblable à la vôtre et qu'elle avait fait un certain nombre de familles d'accueil et de foyers collectifs. Chaque fois qu'on lui imposait des règles, elle faisait une fugue. Vous nous dites que ces jeunes doivent être armés face à la vie et être tenus responsables, et pourtant j'ai l'impression que tout revient au fait que, d'une certaine façon, l'administration de la justice ne les tient pas pleinement responsables. Vous nous dites qu'il faudrait les traiter en adultes. . .

Mme Kingsley: Non, pas en adultes.

Mme Hayes: Les considérer comme des personnes responsables. Le système par lequel ils passent ne les considère pas de cette manière. À tort ou à raison, mais c'est là un autre débat. Il semble qu'il manque quelque chose à ce système. J'ajouterai que c'est peut–être à cause de la bureaucratie, qui je crois, et vous l'avez bien dit, ne répond pas pleinement à leurs besoins et qui a conservé ou reçu davantage de pouvoirs que d'autres formes d'intervention qui seraient pourtant susceptibles de mieux répondre aux besoins de ces jeunes, alors que ce n'est pas possible dan le système actuel.

[*Texte*]

Ms Kingsley: I don't know the whole story; I'm only hearing your perspective. But I'd be interested to talk to the young girl because I remember when I was 14 and 15, having been in homes that... I didn't grow up with religion and I would be put in foster homes of very religious people and sent to Catholic schools. I was allowed to eat dinner in front of the television, but I wasn't allowed to do that in foster homes. I know it sounds like little things but... These are people you don't know and you have no say. You have to conform to their morality, conform to their way of living, conform to everything, even dress a certain way, talk a certain way, eat a certain way. I can't speak for this young girl, but I remember that I started running away at the age of 14.

Maybe a lot of people said the same thing about me, that I didn't want help because I was running away, or that I wanted to be empowered but wasn't willing to take on responsibility. I am sure a lot of people said that. I lived on the streets of Vancouver and L.A. from 15 to about the age of 20, 21, off and on. I remember so many people writing me off. Yet all I ever wanted was a service so that I could say, this is what I want help with. I could learn to trust them.

It's strange to think that if a stranger comes to a youth and says, okay, I'm going to help you, you come and live with me, that that child will just comply with that. I think for a child to do well within any system, including the young offenders system, he or she would have to almost be mentally ill because of the way they have to comply. They're not going to be able to function well out in society, out in the real world.

The Chair: Unfortunately, the 10 minutes has expired. Mr. Bodnar, 10 minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Thank you, Mr. Chairman.

Ms Kingsley you've indicated the problems that you personally have had from the age of 10, when you were made a permanent ward. You've indicated to us that you spent a good number of years on the streets of L.A. and Vancouver, and something has happened in that interim or during that period of time that has brought you from the streets of L.A. and Vancouver to give information to a House of Commons committee on justice. What happened to you to turn you around, and what in the system helped you so that you are here now, rather than still on the streets of L.A. and Vancouver?

• 1630

The Chair: I understand you were never charged under the Young Offenders Act, so you've never been convicted of an offence.

Ms Kingsley: No, but I sure would be now.

[*Traduction*]

Mme Kingsley: Je ne connais pas toute l'histoire; je n'ai que votre version. J'aimerais cependant pouvoir parler à cette jeune fille parce que je me souviens que lorsque j'avais 14 ou 15 ans, après être passée par tous ces foyers qui... Je n'ai pas eu d'éducation religieuse et il m'arrivait d'être placée dans des familles d'accueil très religieuses qui m'envoyaient à l'école catholique. J'avais le droit de manger le soir devant la télévision, alors que cela ne m'était pas permis dans les foyers d'accueil. Vous allez dire que ce sont de petites choses, mais... On a affaire à des inconnus et l'on a pas son mot à dire. Il faut se conformer à leur moralité, à leur façon de vivre, à tout, jusqu'à s'habiller d'une certaine manière, parler d'une certaine façon, respecter certaines règles à table. Je ne peux pas me prononcer à la place de cette jeune fille, mais je me souviens que j'ai commencé à faire des fugues à 14 ans.

Il est possible que bien des gens aient dit la même chose à mon sujet, que je refusais l'aide qui m'était proposée en prenant la fuite ou que je voulais m'émanciper sans vouloir assumer les responsabilités correspondantes. Je suis sûre que bien des gens ont dit ça. J'ai plus ou moins vécu dans la rue à Vancouver et à Los Angeles, entre 15 et 20, 21 ans. Je me souviens que bien des gens m'ont considérée comme perdue. Pourtant, tout ce dont j'avais besoin, c'était d'un service dont je pourrais dire qu'il m'aiderait vraiment. J'aurais pu apprendre à faire confiance aux gens.

Il est étrange que l'on puisse penser que si un inconnu s'adresse à un jeune pour lui dire qu'il va l'aider et lui demander de venir habiter avec lui, que cet enfant accepte la situation sans se poser de questions. Pour qu'un enfant puisse bien fonctionner à l'intérieur d'un tel système, notamment dans celui qui s'adresse aux jeunes contrevenants, il faut pratiquement que ce soit un malade mental en raison des exigences qui lui sont imposées. Jamais il ne pourra bien se débrouiller au sein de la société, dans la vraie vie.

Le président: Je regrette, mais vos dix minutes sont écoulées. Monsieur Bodnar, vous avez 10 minutes.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Merci, monsieur le président.

Madame Kingsley, vous avez évoqué les difficultés que vous avez personnellement éprouvées depuis l'âge de 10 ans, alors que vous êtes devenue pupille permanente de l'État. Vous nous avez dit que vous aviez passé un grand nombre d'années dans la rue, à Los Angeles et à Vancouver, et quelque chose est survenu au cours de cette période ou par la suite qui vous a fait sortir des rues de Los Angeles ou de Vancouver pour vous amener à comparaître devant un comité de la justice de la Chambre des Communes. Qu'est-ce qui a changé le cours de votre vie et qu'est-ce qui a contribué au sein du système à faire en sorte que vous vous trouviez ici aujourd'hui et non pas dans les rues de Los Angeles ou de Vancouver?

Le président: Si je comprends bien, vous n'avez jamais été accusée en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants et vous n'avez jamais été reconnue coupable d'une infraction.

Mme Kingsley: Non, mais je le serais certainement aujourd'hui.

[*Text*]

Mr. Bodnar: No, no. I'm not suggesting that.

Ms Kingsley: I think I needed somebody who would believe in me and someone who would listen to what I had to say, not someone who would assess me based on their professional point of view, or read a report without ever talking to me and then define what kind of program I was best suited for. I got that through the network a lot; it was just youth who had gone through similar experiences. At first, I didn't really say much. Mostly other people just talked, older people who had gone through it and somehow saw their way out of it.

I just listened to what they had to say and then I got ideas from them, then I started working at a local level on developing groups. That was like a lot of healing for me. I think, also, it's in the support services that I've been given. I think when I understood my rights—and I don't mean the special rights that get peoples' backs up, I mean just my entitlements, that I was entitled to food and to shelter, and beyond that if I needed it. I was allowed to get counselling and stuff like that. So when I understood that those were my entitlements and when I began to understand policy and legislation and when people took the time to explain it to me, then I began to really benefit from the system.

I started to go to counselling with a counsellor of my choice. I started to look around for other types of housing that I could live in, and then it was more of a partnership. Not a partnership, because it wasn't. . . I mean, I was still a child in their care, but it was more interactive. It wasn't just from the top down onto me, with people who didn't understand me. It was more that I could interact with them and describe what I needed.

Mr. Bodnar: You've identified a number of problems, as you see them, in the Young Offenders Act and in the system as it is now, and I think that if you went around the table we could probably all identify problems. I'm not sure we could come up with solutions.

Is there anything in the system, as you see it now, and more specifically the Young Offenders Act, that you can identify as being beneficial and should be preserved or maybe even expanded? Rather than just looking at the negative parts of the legislation, tell us what is good about it, what is good in the act, what we should keep.

Ms Kingsley: I think the act, initially, was quite exciting. I think the principles of recognizing the developmental needs of youth as well as the opportunity for rehabilitation, using custody as a last resort and trying to, I guess, use community–based diversion programs or community–based programs before custody, or using other systems before considering custody, was all really good. I thought it was more in the implementation and the fact that although it's federal legislation it's up to the

[*Translation*]

M. Bodnar: Non, non. Ce n'est pas ce que je voulais dire.

Mme Kingsley: J'ai l'impression que j'avais besoin que quelqu'un croie en moi, que quelqu'un écoute ce que j'avais à dire, et non pas que quelqu'un m'évalue d'un point de vue professionnel ou en lisant un rapport, sans même me parler, pour définir ensuite quel était le programme qui me convenait le mieux. C'est ce que j'ai trouvé au sein du réseau qui rassemblait des jeunes dans la même situation. Au début, je ne disais pas grand–chose. Ce sont surtout des gens plus âgés qui parlaient, des gens qui étaient passés par là et qui avaient réussi d'une façon ou d'une autre à s'en sortir.

Je me suis contentée d'écouter ce qu'ils avaient à dire, ils m'ont donné des idées et je me suis mise à oeuvrer au niveau local à la création de groupes. Ça m'a beaucoup aidée à me remettre. Je pense aussi que les services de soutien qui m'ont été fournis ont joué un rôle. Je crois que lorsque j'ai compris mes droits—et je ne parle pas des droits particuliers qui horripilent les gens—mais simplement de ce qui m'était dû, du droit de manger et d'avoir un toît, et plus encore si j'en avais besoin. J'ai pu bénéficier de services de counselling et autres. Donc, lorsque j'ai compris que c'est ce qui m'était dû, lorsque je me suis mise à comprendre les politiques et les lois, et lorsque les gens ont pris le temps de me l'expliquer, j'ai commencé vraiment à retirer des bénéfices du système.

Je me suis mise à suivre des séances de counselling avec un conseiller que j'avais choisi moi–même. Je me suis mise à chercher d'autres formes de logements qui pouvaient me convenir, et c'est devenu alors davantage un partenariat. Non, pas un partenariat, parce que ce n'était pas. . . Je veux dire par là que je n'étais encore qu'une enfant confiée à leurs soins, mais il y avait davantage d'échanges. Tout ne m'était plus imposé d'en haut, par des gens qui ne me comprenaient pas. Il y avait davantage d'interaction et je pouvais décrire mes besoins.

M. Bodnar: Vous avez mis le doigt sur un certain nombre de problèmes qui caractérisent à votre avis la Loi sur les jeunes contrevenants et le système dans son état actuel, et je pense que si l'on faisait le tour de la table, tout le monde y verrait des problèmes. Je ne suis pas sûr pourtant que l'on puisse arriver à des solutions.

Y a–t–il des choses dans le système, tel qu'il vous apparaît à l'heure actuelle, et plus particulièrement dans la Loi sur les jeunes contrevenants, que vous pouvez caractériser comme étant bénéfiques et qui méritent d'être préservées et peut–être même renforcées? Plutôt que de vous contenter de relever les aspects négatifs de la loi, pouvez–vous nous dire en quoi elle est bonne et qu'est–ce qu'il nous faut conserver.

Mme Kingsley: Je considère que la loi ne manquait pas d'intérêt au départ. Il m'apparaît que les principes consistant à tenir compte des besoins de développement des jeunes ainsi que des possibilités de réadaptation, à ne se résoudre à l'incarcération qu'en dernier recours et à s'efforcer, je pense, d'avoir recours à des mesures de substitution ou à des programmes administrés au sein de la collectivité de préférence à l'incarcération, ou à faire appel à d'autres systèmes avant de

[*Texte*]

provinces to individually implement. There are discrepancies amongst different centres even. So the act itself, I think, is good. I think it just needs to be reviewed as to how it gets implemented, and I think we need to really stick to the principles that were written.

Mr. Bodnar: You mentioned—and it's something that's bothered me over the years—the abuse that occurs in detention centres, whether it's physical, sexual, psychological, whether it's by other inmates or whether it's by the custodians in the centres. It appears quite obvious that these matters are not reported, or that there is no system of reporting these offences. Do you know why they are not reported? Can you indicate how the system can be somehow changed so this doesn't occur? A young person who may be incarcerated, whether you agree with incarceration or not, should lose freedom but should not lose the human rights they have. Do you have any suggestions?

• 1635

Ms Kingsley: I don't know the rationale behind why it's not reported. But I know the process is that it's up to the staff to report any incidents. It's not up to the youths. Sometimes in some places there's an ombudsman poster or something like that, but most youths don't know what the ombudsman is, what their role is or what they do. So I think there's a complete lack of information given to youths. It doesn't really mean anything to have an ombudsman poster if you don't know what that is.

As well, the staff has the information, and the onus is on them to report themselves, which is—I don't know—not very effective.

Mr. Bodnar: Let me make a suggestion to you. You tell me what you think of this. For a young person who's in custody for whatever period of time, should there be a provision that an independent person, whether from the ombudsman's office or whatever office, be obliged to see that young person in private on a regular basis, perhaps once a month? It may be a 30-second interview or it may be a one-to two-hour interview to find out what concerns there may be for breaches of any rights within that institution. Would that help? Should it be done?

Ms Kingsley: Yes, I think that's an excellent idea. As well, I think it would be excellent if youths had access to private phone calls so that if there's an incident, they first of all can call someone they know, and secondly, they have the opportunity to call that person.

I think we need to give special recognition to any youths with disabilities. They can't necessarily just pick up a phone or something like that. Some youths can't. That was one of the experiences related to me. A young girl had been incarcerated

[*Traduction*]

penser à l'incarcération, étaient en fait excellents. Je crois que tout vient plutôt de l'application de la loi et du fait que même s'il s'agit d'une loi fédérale, c'est à chaque province qu'il incombe de la mettre en application. Il y a même des disparités selon les centres. Par conséquent, la loi en elle-même est bonne, à mon avis. Je crois qu'il faut simplement en revoir l'application et s'en tenir strictement aux principes qui ont présidé à son adoption.

M. Bodnar: Vous avez fait état—et c'est quelque chose qui m'inquiète depuis des années—des abus qui se produisent dans les centres de détention, qu'ils soient physiques, sexuels ou psychologiques et qu'ils soient le fait d'autres détenus ou des gardiens des centres. Il semble, de toute évidence, que ces cas ne sont pas rapportés ou qu'il n'existe aucun système permettant de signaler ces infractions. Savez-vous pour quelles raisons on n'en fait pas état? Pouvez-vous nous indiquer de quelle façon il faudrait modifier le système pour que ces choses-là ne se reproduisent plus? On peut accepter qu'un jeune soit incarcéré, que l'on soit d'accord ou non avec l'incarcération, qu'il perde sa liberté, mais pas qu'il perde les droits qu'il possède en tant qu'être humain. Avez-vous quelque chose à nous proposer?

Mme Kingsley: Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles cela n'est pas signalé. Je sais cependant que c'est au personnel, et non pas aux jeunes, qu'il incombe d'en faire état. Il arrive parfois qu'en certains endroits on trouve une affiche signalant l'existence d'un protecteur du citoyen ou des choses de ce genre, mais la plupart des jeunes ne savent pas ce qu'est un protecteur du citoyen, quel est son rôle et en quoi consiste son action. Je crois que les jeunes ne sont tout simplement pas informés. Rien ne sert d'avoir une affiche renvoyant au protecteur du citoyen si personne ne sait de quoi il s'agit.

Par ailleurs, c'est le personnel qui dispose de l'information et c'est à lui qu'il incombe de signaler ces faits, ce qui est—comment dire—pour le moins inefficace.

M. Bodnar: Laissez-moi vous faire une suggestion. Vous me direz ce que vous en pensez. Dans le cas d'un jeune qui est incarcéré, peu importe pour combien de temps, ne pourrait-on pas disposer qu'une personne indépendante, qu'elle appartienne au bureau du protecteur du citoyen ou à tout autre service, doit obligatoirement rencontrer régulièrement ce jeune en privé, éventuellement une fois par mois? Ce pourrait être une entrevue de 30 secondes ou peut-être encore un entretien d'une ou deux heures pour savoir éventuellement si tel ou tel abus a été commis au sein de l'établissement. Est-ce que ce serait utile? Faudrait-il recourir à une telle mesure?

Mme Kingsley: Oui, je considère que c'est une excellente idée. Il serait bon aussi que les jeunes puissent avoir accès à des téléphones privés pour qu'en cas d'incident, ils puissent tout d'abord appeler quelqu'un de leur connaissance et, en second lieu, une personne appartenant à ce genre de service.

Je crois qu'il faut accorder une attention toute spéciale aux jeunes souffrant d'un handicap. Ils ne sont pas nécessairement en mesure de prendre le téléphone ou de faire toute autre formalité. C'est impossible pour certains jeunes. C'est ce qui

[*Text*]

just for a short time, I think only for a few days, for a remand status type of thing. She ended up getting out, but during her couple of days there people were harassing her and bugging her. She's not able to pick up a phone or anything like that, so she wouldn't even be able to phone someone. Other youths don't have access to private phone calls. If they were to tell staff they wanted to call the ombudsman, the staff would stand right there while they used the phone.

Mr. Bodnar: Do you consider it important for a person—and since we're dealing with young people here, for a young person—as part of a program in an institution, apart from the counselling and so on, to also be put into a work program to learn how to work, or learn how to start work? This is of a certain age; I'm not saying very young, but at a certain age. They could learn how, when they get out of the institution, to seek employment, to get employment, to maintain employment and not lose it. Perhaps they could even pick up a skill or two in an institution. Do you believe that should be part of rehab or counselling programs for them?

Ms Kingsley: I think most youths, given that opportunity, would love to have it. I think it has to be realistic skills. I remember going to a life skills program and then telling an employer that I had taken a life skills course. They just kind of laughed at that. It has to be a recognized or accredited course, something that gives them recognized skills.

Mr. Bodnar: It would not necessarily be a course but perhaps a youth could be given the opportunity to be able to indicate, let's say in a rural community, that they know how to operate a tractor or certain farm equipment. What about something like that?

Ms Kingsley: In some cases youths have developed their own programs. Safe House in Calgary as well as other programs in B.C. have been developed by youths.

I guess three recurring themes are priorities for youths: affordable housing and access to affordable housing; skills training development; and safety. These are all the services or programs youths have designed. Those would be their priorities.

• 1640

M. de Savoye: On a entendu beaucoup de témoins la semaine dernière. Ils ont tous été intéressants, et certains particulièrement intéressants, mais aujourd'hui nous sommes comblés. Il ne faut cependant pas oublier que nous avons un autre témoin. J'ai maintenant une question pour vous, madame Fjeld.

On nous a dit, il y a quelques moments, que certains jeunes étaient victimes d'abus alors qu'ils étaient à la garde du système. Que vous sachiez, est–ce que ces situations sont peu fréquentes, assez fréquentes ou tout simplement trop fréquentes? Pouvez–vous nous dire si le problème est répandu?

[*Translation*]

s'est passé dans l'un des cas qui m'a été rapporté. Il s'agissait d'une jeune fille qui avait été incarcérée pendant un laps de temps très court, quelques jours seulement, je crois, dans une affaire portant sur un renvoi devant un autre tribunal. Elle a fini par sortir, mais pendant les quelques jours qu'elle est restée en prison, elle a été harcelée et on lui a fait la vie dure. Elle n'est pas capable de prendre le téléphone, ni rien, de sorte qu'elle n'aurait pas pu communiquer avec quelqu'un au téléphone. Il y a aussi des jeunes qui n'ont pas accès à un téléphone privé. S'ils doivent demander au personnel la permission de téléphoner au protecteur du citoyen, un membre du personnel se tiendra à leur côté pendant qu'ils téléphonent.

M. Bodnar: Jugez–vous important qu'une personne—et puisque nous parlons des jeunes ici, qu'une jeune personne—qui se retrouve placée au sein d'un établissement, puisse en plus de suivre des séances de counselling ou autres, participer à un programme de travail pour apprendre à travailler, à se lancer dans le monde du travail? Ce serait à partir d'un certain âge; je ne parle pas des très jeunes, mais à partir d'un certain âge. Ces jeunes sauraient alors, une fois sortis de l'établissement, aller à la recherche d'un emploi, en trouver un, s'y maintenir et ne pas le perdre. Ils pourraient aussi éventuellement acquérir une qualification ou deux au sein de l'établissement. Pensez–vous que ce genre de chose doit faire partie des programmes de réadaptation ou de counselling qui sont conçus à leur intention?

Mme Kingsley: Je crois que la plupart des jeunes, si on leur en donnait la possibilité, en seraient tout à fait heureux. Je considère cependant que ce doit être des qualifications réalistes. Je me souviens d'avoir pris des cours d'initiation à la vie quotidienne et de l'avoir mentionné à un employeur. Il s'est contenté d'en rire. Il faut que ce soit un cours reconnu et homologué, quelque chose qui procure une qualification attestée.

M. Bodnar: Il n'est pas obligatoire que ce soit un cours, on pourra éventuellement demander à ces jeunes d'indiquer, si l'on se trouve dans une localité rurale, par exemple, s'ils savent conduire un tracteur ou certaines machines agricoles. Qu'en pensez–vous?

Mme Kingsley: Dans certains cas, les jeunes ont mis au point leurs propres programmes. La Maison d'hébergement de Calgary ainsi que d'autres programmes de la Colombie–Britannique ont été mis sur pied par des jeunes.

Trois grands thèmes qui reviennent constamment constituent à mon avis une priorité pour les jeunes: l'accès à des logements à un coût abordable, l'amélioration de la qualification et la sécurité. Dans tous ces domaines, il y a des services et des programmes que les jeunes ont conçus. Il doit s'agir là d'une priorité.

Mr. de Savoye: Last week, we heard a good many witnesses. All of them were interesting, some of them very interesting, but today we are particularly gratified. We should not forget, however, that we have one more witness. Now, Mrs. Fjeld, there's a question I would like to ask you.

A few moments ago, someone said that some young people suffer from abuse when they're under the care of the system. To your knowledge, does that sort of thing happen rarely, quite frequently or simply just too frequently? Could you tell us if that is a widespread problem?

[*Texte*]

Ms Fjeld: I'm not sure statistically where that falls, but I do know that if we define abuse to include elements of emotional abuse or a threat of abuse or of physical reprisal, then I'd have to say that is somewhat rampant in the system.

I say that because there has been, at least in Ontario, a movement towards using certain mechanisms like holds, which is essentially a physical restraint for acting out behaviour. There have sometimes been, within the climate of an institution, an aggressive tone set by simply not addressing how violence and aggression fit into society generally—specific instances.

In Ontario we benefit from having an ombudsman program, and we benefit from having by law to inform every client who comes into a facility of their rights, how to access those rights, and that any kinds of complaints are confidential. So in Ontario, at least, I can only say that the ombudsman has access to them.

Unfortunately, my understanding is that the ombudsman office is overworked, so complaints may be registered but the actual interventions may be months down the line. So, again, here we have an example where it's a great idea and it makes lots of sense, but in the practical application of it, we're finding ourselves with a systemic problem.

I don't know that I can add more to that. Certainly abuse among offenders, between one another, is something that gets reported to us frequently. I think it's a serious issue and it speaks to how facilities design programming; it speaks to how it is that we orchestrate the kinds of programming within custody facilities.

M. de Savoye: Avez–vous quelque idée des coûts actuels d'incarcération d'un jeune par rapport aux coûts d'un traitement? Avez–vous de l'information à ce sujet?

Ms Fjeld: Actually, I do. Our program, which is by definition an intensive, community–based program where we go into their homes at least twice a week and sometimes more often, with caseloads as little as 10 per worker, costs on average $10,000. We know that in designing our secure custody program, our costs will approximate roughly $60,000.

I think that speaks to the dollar costs, and it speaks to our belief that it's in the community that you will have longer–sustained change, because ultimately these kids go back to their communities.

M. de Savoye: Comment voyez–vous le partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à cet égard?

Ms Fjeld: I'm not sure what our opinion would be on that, except to say we would want to see adequate funding being provided from whatever federal or provincial legislation. I think what we're seeing from an operational point of view is that

[*Traduction*]

Mme Fjeld: Je ne saurais dire dans quelle catégorie statistique placer ce phénomène, mais je tiens à préciser que si dans la notion d'abus nous comprenons l'abus émotionnel, les menaces d'abus ou de violences physiques, alors je dois vous dire que ce phénomène n'a rien de rare au sein de notre système.

Je dis cela car, du moins en Ontario, on constate une tendance croissante à recourir à certains moyens tels les clefs au bras ou les prises de cou, c'est à dire à la contrainte physique pour réprimer certains comportements. On a parfois constaté, au sein d'une institution, une agressivité de ton qui résulte du fait qu'on ne s'interroge jamais sur la place qu'occupent la violence et l'agression au sein de notre société—je parle là d'exemples concrets.

En Ontario, nous avons la chance d'avoir vu instituer un poste d'ombudsman et la loi nous oblige aussi à informer chaque client de nos établissements des droits qui lui sont garantis, des moyens lui permettant d'exercer ces droits et du fait que toute plainte est confidentielle. Je peux donc dire que, du moins en Ontario, l'ombudsman se penche sur ce genre de cas.

Je crois savoir, malheureusement, que les services de l'ombudsman sont débordés de travail et que même si une plainte peut très bien avoir été déposée, il faudra parfois attendre des mois avant qu'il y ait un suivi. Voilà encore l'exemple d'une excellente idée qui répond à un besoin indéniable mais qui se heurte, dans son application pratique, à un problème d'ordre systémique.

Je ne vois guère ce que je pourrais ajouter à cela. Les contrevenants sont aussi, il faut le dire, auteurs d'abus les uns envers les autres, et ce genre de chose nous est fréquemment signalé. Le problème est grave à mes yeux et il nous incite à nous interroger sur la manière dont les divers établissements établissent leurs programmes. Ils nous obligent à nous interroger sur la manière dont s'articulent les divers programmes prévus dans les établissements de garde.

Mr. de Savoye: Do you have any idea as to the actual cost of keeping a youth in detention compared to the cost of other forms of treatment? Do you have any information you could share with us concerning that?

Mme Fjeld: J'en ai effectivement. Notre programme, par définition un programme intensif et communautaire, nous permet de leur rendre visite chez eux au moins deux fois par semaine, et chaque travailleur social n'a le plus souvent à traiter que dix cas. En moyenne, cela coûte 10 000 dollars. Nous savons également qu'il nous faudra environ 60 000 dollars pour instaurer notre programme de garde en milieu fermé.

Cela constitue un élément d'appréciation des coûts de ce genre d'intervention et témoigne de notre conviction que les programmes communautaires sont ceux qui permettent d'obtenir les changements les plus profonds, étant donné qu'en fin de compte, tous ces jeunes devront retrouver leur place dans leur collectivité.

Mr. de Savoye: According to you, how should responsibilities be shared between the federal and provincial governments?

Mme Fjeld: Je ne suis pas en mesure de vous dire notre opinion sur ce point, sauf qu'il faudrait, à nos yeux, assurer un financement satisfaisant de ces activités, que la source soit fédérale ou provinciale. Nous constatons, je crois, sur le plan

[*Text*]

because custody is a mandated service, typically those are the funding dollars that don't get touched, whereas the community programming and programming that's trying to be innovative typically are the kinds of programming that can more easily be cut, because that programming is not as specifically mandated.

[*Translation*]

pratique, que les crédits affectés à la garde, qui appartient à la catégorie dite des services autorisés, sont rarement amputés alors que les programmes communautaires et les programmes plus novateurs voient plus facilement réduire leurs crédits étant donné qu'il ne s'agit pas de programmes ayant fait l'objet d'une autorisation précise.

• 1645

Ms Torsney (Burlington): I guess I just have a couple of comments. I'll put them all together and then let you run with commenting as you are interested.

Certainly you identified very clearly in your report that we have some real implementation problems in the different provinces and the different jurisdictions. It seems some of that has to do with training of staff in some of the facilities. Clearly the facilities you're talking about are very different. The budgets for delivery of health care services, prenatal care, AIDS awareness, sexual health, and social work are just not there for some of the young people in our provinces who are most at need. I guess if there's a way that we can look at legislating the provinces to deliver in those areas, we should try to do that.

I had two other things. One, is there a value in actually having a peer meet with a young person who gets into trouble right at the very beginning? Somebody who is trustworthy and somebody who understands the system and can speak to them fairly authoritatively, not on how to abuse the system, as I think some of them do get information on, but on their rights and on the process of what they're about to go through so they understand better what some of their options are: what is custody, remanding—the different things they're going to go through as a youth.

Also, I'd like some comment on what I heard from your report, that there might be a real need, in the first instance in certain cases, to put a youth in a secure facility, delivering some treatment, and hoping they never come back into the system—getting them in a good system and saying this is your big chance; you have all the programs and this is going to be how we're going to help you reform if you're interested. Or do we let them go through the five and six steps that you have outlined in your report, which they clearly go through all too often? I guess if you can comment, that would be terrific.

Ms Kingsley: I'll just comment on peers helping peers. I think that is one of the most under–recognized opportunities around. I think the amount of money it costs is so small compared to incarcerating a young person. Something like

Mme Torsney (Burlington): J'aimerais simplement faire un ou deux commentaires. Je les ferai en un bloc, puis vous aurez tout le loisir de présenter vos propres observations dans l'ordre qui vous convient.

Dans votre rapport, vous avez relevé très précisément de réels problèmes de mise en oeuvre dans les diverses provinces et juridictions. Il semblerait que certains des problèmes soient dus à la manière dont a été assurée la formation du personnel de certains de ces établissements. Vous avez évoqué de grosses différences entre établissements. Certains des jeunes qui en ont le plus besoin n'ont pas accès, dans de bonnes conditions, aux services de santé, aux soins prénatals, à des informations et à des conseils en matière de prévention du SIDA, à des mesures d'hygiène sexuelle ni à l'aide de travailleurs sociaux. Je crois donc que si nous trouvons le moyen d'inscrire dans la loi l'obligation, pour les provinces, d'assurer des services suffisants dans ces domaines–là, nous devrions oeuvrer dans ce sens.

J'avais deux autres questions à soulever. Premièrement, serait–il effectivement bon que le jeune qui a des démêlés avec la justice puisse rencontrer, dès le début, quelqu'un de son âge? Quelqu'un en qui il a confiance, quelqu'un qui comprend la manière dont fonctionne le système et qui peut lui parler avec une autorité suffisante, non pas pour lui dire comment profiter du système, comme c'est parfois le cas, mais pour lui parler de ses droits et des procédures auxquelles il va être soumis afin qu'il comprenne mieux les choix qui lui sont offerts: qu'est–ce qu'on entend par garde, qu'est qu'on entend par renvoi devant un autre tribunal—enfin, les diverses étapes que ce jeune va devoir franchir.

Permettez–moi également de vous demander des éclaircissements sur certains aspects de votre rapport et notamment l'idée qu'il serait peut–être nécessaire, parfois à la première infraction, de mettre l'adolescent en cause en milieu fermé, de lui assurer un traitement sous une forme ou une autre, en espérant qu'on ne l'y reprendra plus. Il s'agirait donc de lui trouver une place dans un programme adapté à sa situation et de lui dire: eh bien, maintenant ça dépend de toi. Ces programmes sont à ta disposition et, si tu veux, nous allons t'aider à changer de cap. Ou doit–on plutôt parcourir les cinq ou six étapes que vous exposez dans votre rapport et que les jeunes, me semble–t–il, ne parcourent que trop souvent? J'aimerais beaucoup que vous me répondiez sur ce point.

Mme Kingsley: Permettez–moi de m'en tenir à l'idée de voir des jeunes aider leurs congénères. Cela représente, à mes yeux, un moyen beaucoup trop négligé. Les sommes nécessaires sont bien moindres que pour la mise en détention. En effet, la

[*Texte*]

$70,000 to $200,000 a year goes towards incarcerating a young person. It would cost maybe $100,000 a year to fund a youth care network, or to fund a youth–run food bank, or a youth–run detox support group.

I think more and more youth just want someone who truly understands the experiences they're going through, and not only understands experience. . . They want to know that an opportunity exists, that there's something else out there. It's so depressing when you're out on the street, or when you're being abused at home, or when you're in a crappy group home in care or something like that.

The only service that social workers seem to offer you is another state care facility or another state care residential program or something like that. Even the outreach workers, when you're out on the street, pull you back into the system. We want hope that we have the opportunity to have independence from the system. We want to know that if we work really hard that is something we could do.

In some areas in B.C. there's a 100% graduation from child welfare to adult welfare. In some areas in B.C. there's a 100% graduation to either poverty, homelessness, the streets, adult correctional facilities or adult welfare from child welfare. Twelve thousand youth pass through the child welfare system a year in B.C.

I can't even begin to stress how important it is that they meet other youth who are deemed success stories or who have somehow made it out and have a life outside of the system, and find out how that happened.

Ms Fjeld: The only thing I'd like to add is that certainly in some instances peer support works. I guess, again, we need to move away from the "one size fits all" idea. Definitely that's something that we encourage and we use.

The only other point I'd like to make, and maybe it speaks to a comment made earlier, is that part of what we need to do is give the power back to the families and the parents, give them the necessary support, look at what it is that causes that 13–year–old to run away and that gives that kind of tangible, in–the–home, targeted, very client friendly, if you will, support.

• 1650

There are strategies out there that recognize how to deal with that resistant family because there may certainly be instances where kids need to be removed—and I don't think anyone's naive about that—but there are often instances where kids get removed prematurely because there isn't sufficient support to make those kinds of changes at the first instance. We certainly see a lot of running behaviour, and, sadly, many of these kids run back to their families. That's not always a good thing, and it just keeps perpetuating and further criminalizing them because running away and going AWOL is a criminal offence.

[*Traduction*]

garde d'un adolescent dans un établissement surveillé coûte entre 70 000$ et 200 000$ par an. Il faudrait environ 100 000$ par an pour financer un réseau d'aide animé par des jeunes, ou pour financer une banque alimentaire animée par des jeunes ou un groupe d'entraide pour ceux qui veulent renoncer à la drogue.

De plus en plus, les jeunes voudraient simplement être en contact avec quelqu'un qui comprend vraiment ce qu'ils éprouvent, mais qui peut également leur faire comprendre qu'il existe une autre voie qui s'ouvre à eux. La situation est tellement déprimante pour l'adolescent désoeuvré, sans foyer ou victime chez lui de diverses sortes d'abus, ou placé dans un minable foyer collectif.

Les travailleurs sociaux semblent seulement capables d'offrir un autre établissement de garde ou une autre place dans un foyer. Même les gens des services d'approche semblent vouloir faire entrer dans le système les gens qu'ils voient errer dans la rue. Nous voulons pouvoir espérer qu'on nous assurera d'une certaine indépendance par rapport au système. Nous voulons savoir qu'à force d'efforts répétés nous pouvons espérer parvenir à ce but.

Dans certaines régions de la Colombie–Britannique, on retrouve dans la catégorie des personnes bénéficiant de l'aide sociale absolument toutes les personnes qui bénéficiaient de l'aide sociale lorsqu'ils étaient enfants. Dans certaines régions de la Colombie–Britannique tous les enfants bénéficiant de l'aide sociale, sans exception, passeront insensiblement au dénuement, à l'errance, sans domicile fixe, à des établissements pénitenciers pour adultes ou au bien–être social. Chaque année, en Colombie–Britannique, le système de l'aide sociale à l'enfance accueille 12 000 cas.

On ne saurait exagérer l'importance de leur faire rencontrer d'autres jeunes qui ont réussi à s'en sortir, qui ont su se faire une vie en dehors du système, des jeunes qui pourraient leur dire comment ils y sont parvenus.

Mme Fjeld: Il est clair que l'entraide d'un autre adolescent va parfois être utile. J'imagine qu'il faut écarter l'idée d'un traitement unique qui conviendrait à tous. Nous encourageons le recours à ce genre de mesure.

Je tiens également à dire, et cela rejoint peut–être ce que l'on a dit tout à l'heure, qu'il faut également reconstituer l'ascendance du milieu familial et donner aux familles et aux parents les soutiens nécessaires. Il faut en effet nous pencher sur ce qui pousse un adolescent de 13 ans à s'enfuir de chez lui et trouver les moyens d'apporter sur place aux familles une aide réelle, bien adaptée à la situation et accessible aux personnes en cause.

Il existe des stratégies définissant les moyens d'aborder les familles qui résistent car, dans certains cas, il faudra envisager de leur enlever leur enfant. Personne, je crois, ne se cache cela, mais il arrive souvent qu'on les enlève trop tôt, à cause de l'insuffisance des moyens qui permettraient d'intervenir utilement dès le début. Beaucoup de jeunes s'enfuient des établissements dans lesquels ils sont placés et, malheureusement, beaucoup d'entre eux rentrent chez eux, ce qui n'est pas toujours une bonne chose puisque cela ne fait qu'alourdir leur dossier étant donné que la fugue et l'absence non autorisée constituent une infraction criminelle.

[*Text*]

Ms Torsney: But what about putting them in a secure facility? Is that any help?

The Chair: You can answer but Ms Torsney can't ask any more questions until the next round.

Ms Fjeld: I think you always need to look at secure custody as the anomaly in the first–time offender. It would seem odd to me that a first–time offender would need secure custody as opposed to secure treatment, and I think there is definitely a distinction. We've worked with murderers, those charged with manslaughter, and what would be considered extremely high–risk violent offenders, and of the ones we've worked with—we've worked with five—I'd say two likely should have been picked up in the mental health system a lot earlier.

Mr. Ramsay (Crowfoot): There are many questions I'd like to ask you. I can't ask you all of these questions in five minutes but I'd like to say this, and you could comment.

We as a committee don't have the understanding to institute laws that will meet the needs of the children. The greatest responsibility I have ever come up against is that of a father, and I am a father. I have been fairly successful in that I have four children—they're all adults or young adults—and what I did in my home was different from what my father did. I learned from him. He did teach me some things in terms of raising children and that was that he set the rules. He made sure that we understood the rules, and then he enforced them. He let me know what would happen if I violated those rules, and he used physical force.

Now, I do not use physical force in my family and the reason I've been able to get away with that while still maintaining order in my home and having the rules obeyed is that I allowed my children as they grew older to participate in the creation and setting of those rules so that when they asked me if they could sleep over and I said no, they would ask why not. When I searched for an answer and couldn't find one, I realized that to their request to violate that rule or to move that rule back somewhat as they grew in maturity and understanding, there was no legitimate reason for me to say no.

Now, in the example you gave where you were in a home and they would not allow you to eat in front of the television set, I can understand why that would be a violation of their tradition, why they wouldn't want you to do that, and why they'd feel they would have to impose their authority on you, because they look upon that as part of their role. But in my family, the way I feel we have been successful, myself and my wife, is that we have always involved our children in the rules we set. The challenge to parents is to give to our children greater and greater authority over their own lives but not too much beyond what would be safe for them.

[*Translation*]

Mme Torsney: Mais pourquoi ne pas les mettre alors en milieu fermé? Cela serait–il utile?

Le président: Vous pouvez répondre, mais M^me^ Torsney ne pourra pas poser de nouvelles questions avant le prochain tour de table.

Mme Fjeld: Dans le cas d'une première infraction, j'estime que le placement en milieu fermé ne peut être qu'une mesure d'exception. Il me semble que dans ce cas–là, le contrevenant a moins besoin d'être placé en milieu fermé que de se voir offrir un traitement en milieu surveillé. J'estime qu'il existe entre les deux une différence très nette. Nous avons eu à nous occuper de meurtriers, de personnes accusées d'homicides involontaires et, de manière générale, de délinquants violents présentant de très gros risques. Nous avons eu l'occasion de nous occuper de cinq cas de ce genre et je dois dire que deux d'entre eux auraient sans doute dû être repérés beaucoup plus tôt par les services d'hygiène mentale.

M. Ramsay (Crowfoot): J'aurais, pour ma part, de nombreuses questions à vous poser. Il ne me sera pas possible de le faire dans les cinq minutes qui me sont imparties, mais je voudrais tout de même vous demander de me donner votre avis sur ce point.

En tant que Comité, nous n'avons pas vraiment la faculté de compréhension nécessaire pour formuler des lois qui vont répondre correctement aux besoins des enfants. La plus grosse responsabilité est pour moi celle qui incombe aux pères, et je suis père. Je n'ai pas trop mal réussi dans la mesure où j'ai quatre enfants—tous adultes ou en passe de l'être—mais je m'y suis pourtant pris différemment de mon père. J'ai tiré leçon de sa manière de faire. Il m'a en effet enseigné certaines choses touchant l'éducation des enfants, l'une d'entre elles étant que c'était lui qui fixait les règles. Il s'assurait d'abord que nous comprenions bien la teneur de la règle, puis il l'appliquait. Il m'a fait comprendre ce qui arriverait si je ne me tenais pas à carreau, et il n'hésitait pas à recourir aux châtiments corporels.

En ce qui me concerne, je n'y ai pas recours chez moi et si j'ai pu m'en passer tout en assurant tout de même l'ordre et en faisant respecter les règles, c'est que, au fur et à mesure que mes enfants grandissaient, je leur laissais davantage l'occasion de participer à la création de ces règles et donc, lorsqu'ils me demandaient s'ils pouvaient passer la nuit chez un ami et que je leur répondais non, ils me demandaient pourquoi pas? Si je cherchais une réponse, sans pouvoir en trouver, je comprenais que, dans tel ou tel cas, je n'avais aucun motif légitime de dire non lorsqu'ils me demandaient d'écarter telle et telle règle ou d'en modifier les modalités d'application au fur et à mesure qu'ils grandissaient et qu'ils étaient mieux à même de comprendre.

Vous avez cité l'exemple d'une famille où il était interdit de manger en regardant la télévision. Je comprends fort bien que cela pouvait effectivement être contraire à leur tradition familiale et pourquoi on entendait imposer une autorité familiale pour faire respecter cette règle, car cela leur semblait faire partie de leur rôle. Mais, dans ma famille, je crois que si nous avons réussi, ma femme et moi, c'est parce que nous avons toujours fait participer nos enfants à l'élaboration des règles. La difficulté, pour des parents, c'est d'ouvrir petit à petit à leurs enfants la voie de l'autonomie tout en les préservant d'un certain nombre de dangers.

[*Texte*]

Ms Kingsley: I agree. Sometimes when the network is promoting the whole concept of youth empowerment, some people say, yes, we'll go forth and be empowered and they leave us on our own, but that's not what we're asking for. We want to have a seat at the table when our lives are being discussed or when our lives are being affected. We recognize that we need the support of guardians, parents, or services. It depends on where we're living right at that moment. We recognize that we can't do it all alone.

• 1655

You're right; there have been programs designed were youth have been allowed to make the rules of those programs. Youth then actually take ownership of those rules; they own them. That home becomes their home. Rather than just being the foster kid in someone else's home, you're part of that family or part of that home.

Mr. Ramsay: May I ask you this. The challenge always comes when the child wants to stay out later or wants to attend a function that the parents do not believe is in their best interest. In other words, the parent is the guardian over the safety of the child and where there is the conflict of authority is when the child wants to do something and the parent knows they must not allow it to happen and says no. That's when the child can do one of two things. They can abide by the rule or they can violate the rule, and violate it to the point that they leave the sanctity of the home and the benefit of the home to seek their own authority and be enfranchised in terms of the power you're talking about completely.

I'd like to ask you—and Mr. Bodnar made mention of this—why you're here and why you're not still out on the streets. I think you alluded to the empowering, in other words, the sharing of the power over your life with your guardian, and your own desires as to what you wanted to do in life on a day–to–day basis.

Ms Kingsley: Yes, but if you're abused or if your parents are alcoholics, or especially if you're sexually abused or something... Youth within the community, youth at the schools, and youth in society are always held accountable for something their parents did to them. When I got apprehended and put into care... When you sign up for school, and instead of your parents signing, your social worker would have to sign, teachers would treat me differently, either right away thinking I was a trouble–maker when I hadn't done anything wrong or starting really feeling sorry for me or pitying me.

I think a lot of youth are held accountable for the problems of their parents. I think youth need to know that there's a way out of that, that they can break the cycle or break the circle or whatever and that there's a chance for them to have a life of their own. I think more than anything, if you're talking to different youth, that's all they want. They don't want to live in care because everyone makes fun of them and everyone teases them. When they are building group homes or safe houses, they have to apply for a licence and then a community rallies and protests that they don't want the group home in that neighbourhood. If that group home still gets built in that neighbourhood, then the whole community does not let the kids

[*Traduction*]

Mme Kingsley: Je suis tout à fait d'accord. Parfois, alors que les membres de notre réseau cherchent à faire admettre la notion de pouvoir ou d'autonomie des jeunes, il y en a qui disent, oui on aura notre autonomie et on nous laissera nous débrouiller, mais ce n'est pas cela que nous demandons. Nous voulons pouvoir participer aux discussions nous concernant et aux décisions qui nous affectent. Nous admettons avoir besoin de l'aide de nos tuteurs, de nos parents ou des services officiels. Tout cela dépend de notre lieu d'hébergement actuel. Nous savons bien que nous n'y parviendrons pas tout seuls.

Vous avez raison; il existe des programmes dont les règles ont pu être élaborées par des jeunes. Les règles leur appartiennent donc. Le foyer où ils sont hébergés devient leur foyer. Au lieu d'être simplement un enfant recueilli, ils sont intégrés à une famille, à un foyer.

M. Ramsay: Permettez–moi une question. Le problème se pose toujours lorsque l'enfant veut sortir tard ou aller dans une soirée, alors qu'aux yeux des parents, cela n'est pas dans son meilleur intérêt. Autrement dit, le parent est responsable de la sécurité de l'enfant et il y a conflit d'autorité lorsque l'enfant veut faire quelque chose et que les parents disent non, sachant qu'ils ne peuvent pas donner leur autorisation. De deux choses l'une, les enfants peuvent soit respecter la règle, soit la violer. Ils peuvent la violer tant et si bien qu'ils quittent leur foyer, rejettent le confort de la maison et cherchent à s'affranchir complètement et à s'investir de l'autonomie dont vous parliez tout à l'heure.

Pourrais–je vous demander—M. Bodnar l'a mentionné plus tôt—pourquoi vous êtes ici aujourd'hui, et pourquoi vous avez renoncé à l'errance. Vous avez parlé de responsabilisation, autrement dit, d'un partage d'autonomie avec votre tuteur, et de vos propres désirs au niveau de votre vie quotidienne.

Mme Kingsley: Oui, mais si l'on vous accuse ou si vous habitez chez des parents alcooliques, ou si, surtout, vous êtes victimes d'abus sexuels... À l'école, au sein de la communauté, et, plus généralement, au sein de la société, les jeunes sont toujours tenus pour responsables de quelque chose qui est le fait de leurs parents. Lorsque j'ai été arrêtée et confiée à un foyer... Lorsque vous allez vous inscrire à l'école, ce ne sont pas vos parents qui signent le formulaire d'inscription, mais votre travailleur social. Et donc, les professeurs vont déjà me voir d'un autre oeil et soit me considérer d'emblée comme un trublion, même si je n'ai rien fait, soit me prendre en pitié.

J'estime que beaucoup de jeunes sont tenus responsables des problèmes de leurs parents. J'estime qu'il faut que les jeunes sachent qu'il existe un moyen d'en sortir, qu'ils peuvent rompre ce cercle vicieux qui les enserre et qu'ils peuvent aspirer à une existence autonome. Je crois que c'est ce que les jeunes veulent le plus. Ils ne veulent pas vivent dans des établissements car ils ne veulent pas qu'on se moque d'eux ni qu'on les taquine. Lorsqu'on envisage de construire un foyer collectif ou un foyer protégé, il faut demander un permis et alors, les résidents se réunissent et manifestent car ils ne veulent pas d'un foyer collectif dans leur quartier. Si l'on parvient tout de même à créer le foyer, alors on voit les parents du quartier interdire à

[*Text*]

play with the kids from the group home, or they just are mean to you and stuff.

I don't know. I guess it's just knowing and really believing that there's something else out there. I don't have to live with this. There's no sign on my head saying "abused kid, therefore future abuser", or "alcoholic parents, therefore future addict". For a long time, because that was what I was told by counsellers and social workers, that's what I did. I filled the stereotype. I didn't know what else was out there for me. I was finding out what else was out there for me. I really wanted that so I took part in it. I think a lot of youth do that.

Mrs. Sheridan (Saskatoon—Humboldt): I would like to thank you for your presentation, Ms Kingsley. Rarely have we had such an eloquent speaker before us, I think.

What I would like to say to you is that I think—as my colleague, Mr. Forseth, mentioned—you've put a human face on the young offender, although I understand the point that you are not a young offender. When we sit here in committee—and we've had other witnesses before us—we as committee members are advised to simply look at the horrendous crime that might have been committed, and you understand the tragedy for the victims as well, and simply say, yes, this is a young offender, let's lock him or her away.

• 1700

Of course, there's an advantage there in that at least we as a society don't have to think about that person until he or she is released, in which case we have a badly damaged adult on our hands, which is another kettle of fish.

A point was made about releasing to the community. A witness from Quebec last week mentioned some concerns she had about simply releasing to the community, because that presupposes that there is a healthy community to which that young offender might be released, or that it's the family or a guardian of some description. But you've already identified that the guardian may well be the person causing the young person the trouble in the first place.

Do you have any views on the expansion of the definition of community? It would seem that the youth network and possibly the peer counselling would be something along that line. Could you expand on that?

Ms Kingsley: If the youth has a history of drug abuse, shoplifting or theft or something like that, it's important to ensure that they have some means of meeting their needs when they leave custody, because so many times youth with those histories are released into nothing. They have no place to live, no means of support, and there was no contact with child welfare prior to their release for temporary custody or something like that. As well, they don't have any job skills or life skills.

[*Translation*]

leurs enfants de jouer avec les enfants du foyer ou manifester méfiance ou mépris vis–à–vis des jeunes qui y sont hébergés.

Je ne sais pas vraiment comment dire. Peut–être est–ce essentiellement le fait de savoir et de vraiment croire qu'il peut y avoir une autre solution. Je ne suis pas obligée d'accepter de telles conditions. Je n'ai pas de pancarte accrochée autour de mon cou, me désignant comme «enfant martyr, donc futur parent martyrisant» ou «parent alcoolique, donc toxicomane en puissance». Pendant longtemps, je me voyais comme cela, car c'est ce que me faisait entendre les conseillers et les travailleurs sociaux. Je répondais donc à leurs attentes. Je ne voyais pas d'autre voie. J'étais en train d'apprendre à m'en sortir. J'ai participé car je voulais y arriver. Beaucoup de jeunes sont comme ça, je crois.

Mme Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Je tiens à vous remercier de l'exposé que vous nous avez fait. Il est rare que nous ayons ici l'occasion d'accueillir quelqu'un qui parle avec une telle éloquence.

Comme le disait mon collègue, M. Forseth, vous avez brossé un portrait très humain du jeune contrevenant, même si vous ne l'avez jamais été vous–même. Lorsque le Comité se réunit—et nous avons bien sûr eu l'occasion d'accueillir d'autres témoins—certains nous disent de songer à l'horreur des crimes qui auraient pu être commis et de chercher à comprendre la tragédie qu'ont vécue les victimes, pour conclure qu'il y aurait lieu tout simplement d'enfermer tous les jeunes contrevenants.

Cela comporte, bien sûr, un certain avantage puisque, comme cela, la société n'aura plus à s'inquiéter jusqu'au moment, bien sûr, où la personne en cause sera libérée et que nous aurons à nous occuper d'un adulte bien mal en point, mais cela c'est un autre problème.

On a évoqué une sorte de mise en liberté communautaire. La semaine dernière, un témoin québécois a dit l'inquiétude que lui inspirait l'idée de simplement mettre les jeunes en liberté, comme cela, au sein de la collectivité, car cela suppose l'existence d'une communauté qui est elle–même saine et au sein de laquelle on pourrait justement donner aux jeunes contrevenants une certaine autonomie. La même question se pose au niveau de la famille ou du tuteur. Or, vous nous avez dit que parfois, c'est justement le tuteur qui est à la source des problèmes éprouvés par l'adolescent.

Comment élargir, dans de telles conditions, la notion de communauté. Le réseau des jeunes et, peut–être, l'entre–aide que cela favoriserait vont peut–être dans ce sens. Pourriez–vous nous en dire un peu plus?

Mme Kingsley: S'agissant de jeunes qui ont pris de la drogue, qui ont fait du vol à l'étalage ou d'autres types de vol, il faut veiller à leurs besoins une fois qu'ils sont libérés, car très souvent, les jeunes qui ont vécu ce genre de vie sont libérés sans le moindre appui. Sans foyer, sans moyen de subsistance et sans contacts, avant leur libération, avec les services de l'Aide à l'enfance qui pourrait, par exemple, les placer quelque part en attendant. Ces jeunes là, n'ont bien sûr, ni statut professionnel, ni vraies connaissances pour faire face à la vie quotidienne.

[*Texte*]

I think anything that recognizes or works through that process with youth in preparation for independence or release from the centre is important and valid. I think community support is really important as well. It can happen through a Youth in Care Network, for example. Even if they got involved in something of interest to them... A lot of youth who are labelled young offenders or at risk for offending, if they have the opportunity to volunteer with the SPCA, a street youth food bank, a needle exchange program or something like that—that really fills their hours, it teaches them skills, and it's something they believe in. It's not like a life skills program that they have to commit to for eight hours a day that isn't teaching them skills that are useful in life.

Mrs. Sheridan: I hope I'm not interpreting what you said, but you mentioned that empowerment includes, among other things, taking responsibility for your actions. You would use the word "accountable", I suppose. One of my colleagues made the comment that if you want to be treated like an adult, then you have to accept adult punishment. Can you make a distinction between acting responsibly given the level of maturity of the young person and their recent life experience, and simply being categorized as an adult?

Ms Kingsley: If I gave the impression that I was asking that youth be treated as adults, that's not what I meant at all. I meant just having input into where they're going in life, where they live, what schools they go to, what kind of treatment they involve themselves in, or anything like that. But more than that they need to be able to talk with their guardian or parent about some of the things that interest them, and get the support from that parent or guaradian to pursue it. So it would not be so issue–oriented and problem–oriented, and they could actually talk about things they like or things they're good at.

Some people think we promote this whole concept of child rights and youth empowerment—special rights for children or something like that. Sometimes when we do presentations to parents groups they get their backs up, thinking that we want to disempower them to empower youth, but that's not what empowerment is about. Empowerment is not taking power away from someone else to get it for yourself. It's more equal. It's not even necessarily equal; it's just having your voice heard and taken into account.

• 1705

As well, I don't think we necessarily promote special children's rights. We do recognize that children have needs different from those of adults and special developmental needs and all of that, but it's more that children have access to human rights, which they don't. There are parents groups, government groups and non–governmental organizations that are quite vocal and organized, but rarely do we ever hear about any issue that affects children; rarely do we ever hear the child's voice. For us

[*Traduction*]

Tout ce qui aide à prendre conscience de cet aspect du problème, à faciliter la transition des jeunes et à les préparer à l'indépendance ou à la remise en liberté, est à la fois important et utile. Ce qui est tout aussi essentiel, c'est l'appui de la communauté. Cela peut se faire à travers le Réseau des jeunes pris en charge, par exemple. Ou même s'ils arrivaient à trouver quelque chose qui les intéresse... Parmi les jeunes, considérés soit comme des jeunes contrevenants soit comme des contrevenants en puissance, on s'aperçoit que s'ils ont la possibilité, par exemple, de faire du bénévolat auprès de la Société protectrice des animaux, auprès d'une banque d'aliments destinés aux jeunes sans foyer, au sein d'un programme de remplacement des seringues ou quelque chose comme cela—enfin quelque chose qui les occupe, cela leur donne un certain nombre d'aptitude et correspond à quelque chose qui a un sens pour eux. C'est tout à fait le contraire d'un programme censé leur enseigner des aptitudes à la vie quotidienne, programme auquel ils vont devoir consacrer huit heures par jour sans vraiment y apprendre des choses utiles et importantes.

Mme Sheridan: J'espère ne pas trahir votre pensée, mais vous avez dit que, d'après vous, la notion de responsabilisation comprend notamment l'idée que chacun est responsable de ses actes. Un de mes collègues a dit que ceux qui veulent être traités en adultes doivent accepter d'être punis également en adultes. Quelle distinction feriez–vous entre le fait de se comporter de manière responsable, compte tenu du niveau de maturité du jeune en cause et des événements qu'il a récemment vécus et le fait d'être, tout simplement, considéré effectivement comme un adulte?

Mme Kingsley: Je ne voulais pas dire qu'il faudrait que les jeunes soient traités comme des adultes. Simplement qu'il fallait admettre leur participation aux décisions affectant leur avenir, leur lieu d'hébergement, les écoles où ils seraient inscrits, le traitement auquel ils prendraient part, enfin ce genre de choses. Mais, chose plus importante encore, il faut qu'ils puissent parler avec leur tuteur ou avec leurs parents de ce qui les intéresse et obtenir l'appui de leurs parents ou de leur tuteur se lancer dans certaines activités. Il ne s'agit pas de revenir constamment sur les problèmes mais, plutôt, de pouvoir aborder des sujets qui leur plaisent et de faire des choses qui les intéressent.

Certaines personnes nous considèrent comme les avocats des droits de l'enfance et de la responsabilisation des jeunes—de droits spéciaux pour les enfants. Parfois, lorsque nous prononçons des exposés devant des groupes de parents, on voit les membres de l'assistance regimber car ils pensent que pour responsabiliser les jeunes, il faut déresponsabiliser les parents. Ce n'est pas ce que nous entendons par cela. Dans la responsabilisation, il ne s'agit pas de s'arroger l'autorité des autres. Il s'agit d'une plus grande égalité. Ce n'est même pas nécessairement une question d'égalité, mais plutôt d'être écouté et entendu.

Je ne crois pas non plus que nous demandions nécessairement des droits spéciaux pour les enfants. Nous reconnaissons que les besoins des enfants diffèrent de ceux des adultes, qu'ils ont des besoins spéciaux du point de vue développemental, par exemple, mais il s'agit avant tout de faire bénéficier les enfants des droits de la personne, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il existe des groupes de parents, des groupes gouvernementaux et des organismes non–

[*Text*]

to hear the child's voice, it's almost as though they have to organize themselves into a political group. If they have housing issues and that's what they're trying to organize themselves on, they don't have the time to do that. Or it may be issues around poverty or abuse. They just don't have the same resources or opportunities as adults to access human rights. So it's more of an opportunity or a process or something that they can access human rights.

Mrs. Sheridan: Thank you.

M. de Savoye: Je m'adresse aux deux témoins. À votre avis, quel est le taux de succès de la loi actuelle en matière de réhabilitation des jeunes contrevenants? Pouvez–vous expliquer pourquoi ce taux est ce qu'il est?

Ms Kingsley: I was asking the staff at a young offenders centre what the recidivism rate was for a custody centre, and they said 80% to 87% of youth who come in will be seen again. However, I was also talking to some different community–based programs. When I was working in Calgary with the Victim–Young Offender Reconciliation Program, where the victim and offender meet in a safe place to reconcile directly and the youth does something to compensate or in some way tries to right the wrong. . .

Programs like that sometimes have a 12% to 14% recidivism rate. As I mentioned earlier, programs sometimes screen for success in the sense that they take people who probably wouldn't reoffend again anyway, but it's still something that is interesting to look at. If they have a 12% to 14% recidivism rate as compared to 80% to 87%, there's something worth exploring there.

Ms Fjeld: Again, it's not the act that I think is failing us, but the implementation. We typically work with kids who should be recidivating at a rate of 100%, so when we get success rates of 50% to 60% we consider ourselves lucky. In my opinion it may be too late by the time we get them, so we really need to get back to early identification. I think we do have the research, we do know what works best with what kind of offenders and under what circumstances. We know what modalities of treatment seem to be effecting the best change.

We seem to be very resistant to taking that leap of faith and making it happen, so I would like us to take that leap of faith, suspend our previously held beliefs, and see whether we can effect the kinds of changes that all of us, no matter where we fall in the continuum, are looking for—to stop kids from offending. Kids themselves want to stop offending. So we all share that goal.

M. de Savoye: Alors, vous me dites que ce n'est pas la loi qui est défectueuse, mais la façon dont on l'applique. Qui applique la loi et pourquoi ne l'applique–t–on pas correctement, selon votre expérience? À quelle porte faut–il frapper pour que les choses changent? Manifestement, ce Comité ne pourra pas aller faire l'application de la loi. Tout ce qu'il peut faire, ce sont des recommandations en vue d'apporter des modifications à la loi. À quelle porte faut–il aller frapper?

[*Translation*]

gouvernementaux qui sont bien organisés et qui savent se faire entendre, mais on les entend rarement aborder des questions touchant les enfants; on entend rarement le point de vue de l'enfant. Il faudrait presque, pour que nous les entendions, qu'ils s'organisent politiquement. Si c'est un problème de logement autour duquel ils essaient de s'organiser, ils n'en ont pas le temps. Ou ça peut être une question de pauvreté ou de mauvais traitements. Ils n'ont tout simplement pas les mêmes ressources, ni les mêmes possibilités que les adultes de faire respecter leurs droits. Il s'agit donc principalement de leur donner le moyen de bénéficier des droits de la personne.

Mme Sheridan: Merci.

Mr. de Savoye: My question is addressed to both witnesses. How successful do you think the present legislation was in rehabilitating young offenders? Could you explain why the rate is what it is?

Mme Kingsley: J'ai demandé au personnel d'un centre pour jeunes contrevenants quel était le taux de récidivisme pour un centre de garde; ils m'ont dit que 80 à 87 p. 100 des jeunes qui passent par là reviennent. Mais j'ai aussi parlé à des gens qui travaillent pour divers programmes communautaires. À Calgary, lorsque j'ai travaillé pour le programme de réconciliation entre les victimes et les jeunes contrevenants, qui permet aux deux parties de se rencontrer dans un endroit sûr afin de tenter une réconciliation, et au jeune de faire un geste pour compenser son acte, pour essayer, en quelque sorte, de redresser le tort. . .

Ces programmes–là connaissent un taux de récidivisme de 12 à 14 p. 100. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a parfois une sélection préalable, en ce sens que l'on choisit pour ce type de programmes des gens qui ne récidiveront probablement pas de toute façon, mais les résultats restent néanmoins intéressants. Si l'on a, d'une part, 12 à 14 p. 100 de récidivisme contre 80 à 87 p. 100, d'autre part, cela vaut la peine d'y aller voir de plus près.

Mme Fjeld: Encore une fois, ce n'est pas la loi qui fait problème, mais son application. Nous travaillons le plus souvent avec des jeunes qui devraient avoir un taux de récidive de 100 p. 100; alors, quand nous arrivons à 50 ou 60 p. 100 de réussite, nous nous considérons chanceux. Je crains qu'il ne soit déjà trop tard quand ils arrivent à nous, et c'est pour ça qu'il faut les identifier très tôt. Des recherches ont été faites, nous savons quelles méthodes réussissent le mieux avec certains types de contrevenants, et dans quelles circonstances. Nous savons quelles méthodes de traitement semblent produire les meilleurs résultats.

Nous ne semblons pas oser nous lancer, faire un acte de foi, et j'aimerais que nous le fassions, que nous laissions de côté tout ce que nous avons cru jusqu'ici, pour voir si nous pouvons obtenir ce résultat que nous espérons tous, qui que nous soyons: c'est–à–dire que les jeunes ne commettent plus d'infraction à la loi. Les jeunes eux–mêmes le souhaitent. Et nous partageons ce désir.

Mr. de Savoye: So, you are saying that it isn't the legislation that is wrong, but rather the way it is implemented. Who is implementing the legislation and, in your experience, why isn't it done as it should? Who should we turn to in order to make things change? Obviously, our Committee cannot implement the law. All we can do is to present recommendations in order to change the law. So who should we look to?

[*Texte*]

Ms Fjeld: I think you need to look at every piece of the service delivery, including service providers, the judiciary, the police and the other systems. We all need to be held accountable for how we deliver service. From my perspective, coming from a community–based organization, that includes that we not be allowed to do mandate drift, or as Cherry is saying, that you get into the position of choosing who comes into your program to demonstrate success. Those are the kinds of things a government–funded body can ensure happens at the front end, and that can be by having very clearly articulated objectives and evaluation tools that measure it—that we track these kids, and that we look towards. . .

• 1710

We're an incredibly fragmented service that is enormously territorial on how we get funding and how we push our agendas along. If government could look towards making it less of a dog fight at the funding table, I think that would also encourage some better cooperation between systems and looking to keep our eye on the ball, to provide the kinds of programming we all want to provide. The motive is there. We're just not doing it.

The Chair: So you won't be misled, I think while Mr. de Savoye is right that we of course write the law, we can also make some pretty strong recommendations with respect to how the law should be administered, especially in the so–called second phase of our report, and what resources are required and what priority those resources should have. So while we don't administer ourselves, we certainly can have a lot to say about how the act should be administered. If we feel the provinces are lacking we can certainly say that as well in the report.

Ms Kingsley: Can I just ask a question? Does the committee have the power to influence where federal money gets spent? I think when the act was first proclaimed and implemented the federal government gave money to the provinces to implement the act as they wanted to, and then it went to custody centres. Can you guys influence it going to community–based programs?

The Chair: The federal government does provide money to the provinces for the administration of the Young Offenders Act under the Canada Assistance Plan, but the provinces have the final word in delivering those services. So some provinces do it differently than others, quite differently, and some don't do it very well at all.

We can make recommendations on that and so can the federal government. But we're in a federal system where the jurisdiction is split, and it's up to the people in those provinces to demand those provincial governments use those resources better and to elect governments, as they do at the federal level, to meet the needs of their people better than they do now.

Ms Kingsley: Yes.

The Chair: That wasn't out of your time, Mr. Hubbard. I was merely answering the question.

[*Traduction*]

Mme Fjeld: Il faut, selon moi, examiner chaque élément de l'ensemble, y compris les prestataires de services, la magistrature, la police et les autres systèmes. Nous devons tous être tenus responsables pour la manière dont nous faisons notre travail. De mon point de vue, c'est–à–dire celui d'un organisme communautaire, nous ne devrions pas avoir la possibilité d'ajuster notre mandat c'est–à–dire, comme l'expliquait Cherry, de choisir qui participera à notre programme et ce, afin d'en assurer le succès. Un organisme financé par le gouvernement peut interdire ce genre de choses dès le départ, en imposant des objectifs clairs et des méthodes d'évaluation précises, c'est–à–dire en assurant le suivi de ces jeunes, en essayant. . .

Notre service est terriblement fragmenté et, lorsqu'il s'agit d'obtenir des fonds et de promouvoir nos intérêts, terriblement territorial. Si le gouvernement pouvait trouver le moyen de rendre le système de financement moins compétitif, cela encouragerait probablement une meilleure coopération entre les systèmes et nous permettrait de ne pas perdre de vue notre objectif, qui est d'assurer un certain type de programme. Les raisons ne manquent pas, simplement, nous ne le faisons pas.

Le président: Pour qu'on ne vous induise pas en erreur, je précise que M. de Savoye a bien sûr raison de dire que nous rédigeons les lois, mais nous pouvons également faire des recommandations assez précises sur la manière dont elle doit être administrée—surtout dans la deuxième phase de notre rapport—sur les ressources nécessaires et la priorité à accorder à chacune. Par conséquent, bien que nous n'administrions pas nous–mêmes la loi, nous avons certainement notre mot à dire sur la manière de le faire. Si nous estimons que les provinces ne font pas bien leur travail, nous pouvons également le faire savoir dans notre rapport.

Mme Kingsley: Puis–je poser une question? Le comité a–t–il une influence sur la manière dont les fonds du gouvernement fédéral sont utilisés? Lorsque la loi a été proclamée et mise en vigueur, le gouvernement fédéral a transféré des fonds aux provinces pour qu'elles appliquent la loi comme elles l'entendaient; tout l'argent est allé à des centres de garde. Pouvez–vous demander à ce qu'il soit consacré à des programmes de type communautaire?

Le président: Le gouvernement fédéral fournit effectivement des fonds aux provinces pour administrer la Loi sur les jeunes contrevenants, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, mais la prestation des services est laissée à la décision des provinces. Certaines ont des méthodes tout à fait particulières, et certaines font un fort mauvais travail.

Nous pouvons présenter des recommandations là–dessus, et le gouvernement fédéral peut en faire autant. Mais dans un régime fédéral comme le nôtre, où les compétences sont partagées, il incombe à la population des provinces d'insister auprès de son gouvernement pour qu'il fasse une meilleure utilisation des ressources, et d'élire des gouvernements qui répondent mieux aux besoins des populations, comme on le fait aussi au niveau fédéral..

Mme Kingsley: Oui.

Le président: Monsieur Hubbard, cet échange n'empiétera pas sur votre temps de parole. Je voulais simplement répondre à la question.

[*Text*]

Mr. Hubbard (Miramichi): Great, Mr. Chairman, because I'm just a visitor here today.

Mrs. Fjeld, with the Young Offenders Act and the problem that young offenders get into... We have police forces across this country that are treating the first offence as merely a relationship between the police department and the family or the person concerned. That program seems to have a lot of merit. I'm not sure if it's used much here in Ontario, but I know in New Brunswick we do use it; we have police departments that have special people on their force who relate to particular first–time offences without a court involvement, and then we have another process going through the court itself.

My question is in terms of the people you're dealing with, and I'm trying to think in terms of situations. We have young offenders who have had difficulty at home, who are on the streets, who are in foster homes, who are in single–parent families, and so forth. From your perspective, what is a typical type of situation that you're encountering, and how big is the problem we're talking about?

Ms Fjeld: The typical offenders we deal with—again, I need to preface that by saying by definition we get the higher–risk kids. Our kids are not the kids that perhaps the police force might see for one occasion and then send home. Our kids typically have been seen by the police probably from the ages of 8, 9, 10, and 11; they're having police involvement sometimes prior to when they can in fact be seen as a criminal offender. That's the group we work with. They—again I need to reiterate—are, in the Ottawa area, perhaps 10% of all the offenders that come through the system.

So again that gives you an idea that, for the most part, the system is dealing very much with recognizing that adolescents typically do act out, and if we look to criminalizing the kinds of behaviour that maybe 10 or 15 years ago was not considered criminal, i.e., the schoolyard tiff or... There are any number of examples that traditionally may have been dealt with differently that now, in my opinion, here in Ottawa anyway, are being dealt with a little more harshly.

• 1715

Our typical client offender comes to us with a multitude of problems that typically include family chaos, substance abuse, and difficulties. They include poor problem solving and having no real attachment or affiliation to pro–social attitudes. So we are dealing with a youth with multi–problems.

Having said all that, it is still my firm conviction that dealing with youth in the community is really the best way, and the only way, to sustain the kinds of changes these kids need in order to be pro–social, law–abiding citizens. That takes a lot of intensive work, but I don't believe it's the work custody does particularly well, even being in the business of building and designing a program.

Mr. Hubbard: We're being told today that many of these youth are from troubled homes without any mentoring, without any system of looking at somebody as a role model for what their lives might be, or any direction.

[*Translation*]

M. Hubbard (Miramichi): Je vous remercie, monsieur le président, car je ne suis ici aujourd'hui qu'un simple visiteur.

Madame Fjeld, à propos de la Loi sur les jeunes contrevenants et des problèmes que rencontrent les jeunes... Au Canada, certains services de police considèrent la première infraction comme une affaire concernant la police et la famille ou la personne concernée. La méthode semble avoir bien du mérite. Je ne sais pas si cela se passe souvent ainsi en Ontario, mais c'est le cas au Nouveau–Brunswick; certains services de police ont, parmi leurs effectifs, des gens chargés spécialement de s'occuper des premières infractions, sans passer par le système judiciaire; il y a aussi une autre procédure, qui implique le passage devant un tribunal.

Ma question a trait aux gens avec lesquels vous travaillez, et j'essaie de la situer dans un contexte donné. Certains jeunes contrevenants ont eu une vie difficile chez eux, certains sont maintenant dans la rue, d'autres dans des foyers d'accueil, ou dans des familles monoparentales, etc. D'après vous, quelle est la situation type et quelle est l'ampleur du problème?

Mme Fjeld: Les contrevenants type que nous voyons—et je vous rappelle encore une fois que nous voyons ceux qui présentent le plus de risques—ne sont pas ceux que les policiers rencontrent une fois sur leur chemin et qu'ils renvoient chez eux. Les jeunes que nous voyons ont en général eu des démêlés avec la police depuis l'âge de 8, 9, 10 ou 11 ans; ils ont eu des démêlés avec la police avant d'avoir été condamnés pour une infraction criminelle. Ce sont ces jeunes–là avec lesquels nous travaillons. Je le rappelle encore une fois, dans la région d'Ottawa, ils représentent peut–être 10 p. 100 des contrevenants qui ont des démêlés avec la loi.

Cela montre donc que dans la plupart des cas, le système reconnaît que les adolescents ont parfois des comportements déviants, et si l'on commence à criminaliser des comportements qui n'étaient pas considérés comme des actes criminels il y a encore 10 ou 15 ans, je veux parler, par exemple, de la bagarre dans la cour de l'école ou... On pourrait donner toutes sortes d'exemples de comportements qui n'étaient pas autrefois jugés avec la sévérité qu'ils suscitent actuellement, du moins à Ottawa.

Les contrevenants dont nous nous occupons ont toute une série de problèmes qui comprennent habituellement une situation familiale désastreuse, l'abus de drogue et des difficultés diverses, notamment en matière de résolution de problèmes, sans compter qu'ils n'ont pas vraiment de repère qui leur permettent de s'identifier à certaines attitudes sociales. Nos jeunes ont donc des problèmes multiples.

Cela dit, je demeure convaincu que la meilleure solution consiste à traiter les jeunes dans leur communauté et que c'est la seule façon qui permette de modifier leur comportement pour en faire des citoyens respectueux des lois. Cela demande beaucoup de travail, mais je ne pense pas que le placement sous garde permette d'obtenir ce genre de résultats, même si je suis en train de mettre sur pied un programme de ce type.

M. Hubbard: On nous a déclaré aujourd'hui que la plupart de ces jeunes viennent de foyers désunis où il n'existe aucune personne qui pourrait leur servir de modèle ou les guider dans leur évolution.

[*Texte*]

We have Big Brothers, Big Sisters, different organizations like that that are quite active in some communities. They do some very good work. In your experience, are you involved with community agencies that attempt to fulfil the role of the family?

Ms Fjeld: Yes, I think those are excellent examples of the kinds of role models these kids need. Unfortunately, again, I need to speak to that chronic offender.

The kids we deal with typically don't do very well in the Big Brother relationship either, because they may not be the kinds of kids a volunteer Big Brother might want to sustain a relationship with. They may not have the communication skills. There may be a lot of factors that interfere with their ability to sustain a relationship. So for some of our kids that becomes another rejection experience.

Although I absolutely support and commend those community initiatives, and they probably meet the needs of 70% to 80% of offenders, they will not meet the needs of the kinds of kids who are the chronic offenders and represent such a large percentage of the offending that goes on in the communities. Our kids are responsible for a large number of the offences out there and we need to address those.

Mr. Hubbard: I've spent most of my years in schools and have dealt with various agencies and groups.

We heard today that one person might look after ten clients. I've seen clients who would almost need a person to assist them full–time. They're always calling their workers and it does take a lot of time.

Do you really feel, in appearing before this committee, that we don't have enough people out there serving, guiding, directing and assisting the young offenders?

Ms Fjeld: There may be perhaps with the right kind of programming. When I say the ratio is one to ten, there may be a network of other people involved with that client in a therapeutic foster home or a support unit in a school. You're right that these kids require an enormous amount of energy and intervention.

But, again, getting back to Cherry's point, all of that becomes useless in the mind of the offender if we don't somehow tie in the offender's needs and the problems or goals identified in that assessment package. If we don't do that and don't take the point of view that we need to, we will lose those kids. We will lose those kids no matter how well intentioned we are. We need to pay attention to that.

Mr. Ramsay: Jane, I would like to ask you a couple of questions. Cherry said 12,000 children pass through the system a year in B.C. Twelve thousand?

Ms Kingsley: Just in child welfare.

Mr. Ramsay: How many would go through the correctional system?

Ms Kingsley: I don't know, to be honest, but quite a few hundred.

[*Traduction*]

Il y a bien les Grands Frères et Grandes Soeurs, des organismes qui sont très actifs dans certaines communautés. Travaillez–vous avec des organismes communautaires qui tentent de jouer ce rôle familial?

Mme Fjeld: Oui, les jeunes ont effectivement besoin de modèles de ce genre qui sont d'ailleurs excellents. Malheureusement, je m'occupe principalement de contrevenants récidivistes.

Les jeunes dont nous nous occupons ne sont pas généralement en mesure de profiter d'une relation avec un Grand Frère, parce que ce n'est pas le genre de jeunes avec lesquels un Grand Frère bénévole souhaiterait nécessairement établir des liens. Ils ont souvent des problèmes de communication. Il existe parfois toute une série de facteurs qui les empêchent d'établir de bons rapports avec les autres. Cela risque de se solder pour nos jeunes par un rejet supplémentaire.

Je suis tout à fait en faveur de ces initiatives communautaires qui répondent au besoin de la plupart des contrevenants, je dirais de 70 à 80 p. 100 d'entre eux, mais elles ne répondent pas aux besoins des jeunes qui sont des contrevenants récidivistes et les auteurs de la plupart des infractions commises dans ces communautés. Ce sont les jeunes dont nous nous occupons qui commettent la plupart de ces infractions et il faut que nous en tenions compte.

M. Hubbard: J'ai passé la majeure partie de ma vie dans des écoles et j'ai été en contact avec des organismes et des groupes très divers.

On nous a dit aujourd'hui qu'un travailleur social pouvait s'occuper de 10 personnes. J'en connais qui auraient besoin qu'on les aide 24 heures sur 24. Ils appellent leurs travailleurs continuellement et cela prend beaucoup de temps.

Pensez–vous en fait, maintenant, qu'il n'y a pas suffisamment de gens chargés d'aider, de guider, de diriger et d'assister les jeunes contrevenants?

Mme Fjeld: Il y en aurait peut–être suffisamment si l'on avait des programmes bien adaptés. Lorsque je parle de rapport de 1 à 10, je ne compte pas toutes les personnes qui peuvent avoir des liens avec ce client, soit dans un foyer d'accueil thérapeutique, soit dans une unité de soutien en milieu scolaire. Vous avez raison d'affirmer qu'il faut consacrer à ces jeunes beaucoup d'énergie et d'efforts.

Mais là encore, pour revenir à la remarque de Cherry, le contrevenant risque de penser que tout cela est inutile si nous n'arrivons pas à intégrer, au cours du processus d'évaluation dont il fait l'objet, ses besoins, ses problèmes et les objectifs à atteindre. Si nous ne procédons pas de cette façon et si nous pensons que ce n'est pas absolument nécessaire, nous risquons fort de perdre ces jeunes. Nous allons les perdre même si nous avons d'excellentes intentions. Nous devons être très vigilants sur ce point.

M. Ramsay: Jane, j'aimerais vous poser quelques questions. Cherry a mentionné que, chaque année, le système devait venir en aide à 12 000 enfants en C.–B. Douze mille?

Mme Kingsley: Oui, uniquement pour ce qui est de la protection de l'enfance.

M. Ramsay: Combien de jeunes passent par le système correctionnel?

Mme Kingsley: Je ne sais pas, à vrai dire, mais sans doute plusieurs centaines.

[*Text*]

Mr. Ramsay: Are you from Ontario?

Ms Fjeld: Yes.

Mr. Ramsay: If we were to eliminate all of those children, how many people would be unemployed?

Ms Fjeld: Do you mean in terms of service provided from that whole other. . .?

Mr. Ramsay: Yes.

Ms Fjeld: Oh, I don't know; perhaps hundreds.

Mr. Ramsay: Is there not a vested interest in maintaining the status quo within the system, either conscious or unconscious? Does that not vie for the resources? Do you understand what I mean?

• 1720

Ms Fjeld: Yes, I do, very much so.

Mr. Ramsay: In other words, there's a vested interest in maintaining. . .

To make it clear, I was at a criminal diversion convention years ago and a native person stood up and said to the assembly that native people are a renewable resource to the criminal justice system. In other words, there was a vested interest within the system to keep the courts and prisons full and to keep people occupied at earning a living doing those sorts of things.

I have not heard any witnesses appearing before this committee—I haven't heard them all, but I heard some of them—dealing with the contributing factor of liquor in the family breakdown or weakening the family to the point whereby the children are either abused or neglected. They are left with the feeling that they have been abandoned and forsaken.

What is your feeling about this whole area in which there is such a competition for a shrinking amount of resources to deal with the services required and the fact that we are perhaps not addressing some of the underlying causes of the family breakdown, which includes alcohol and perhaps drugs?

Ms Fjeld: Maybe I could speak to the first point. I would like to think that it's never on a conscious level, because that clearly would be a perverse way of wanting to maintain your job.

I'll go back to an earlier answer. Consider the accountability, the evaluation components and making systems and service delivery people accountable for what they're delivering. That often can be done by a group that is not invested with maintaining the status quo. That could potentially be a way of ensuring that everybody is staying pure and honest toward what it is they're trying to accomplish.

Let's take your second point. From our experience, we definitely see as many as 50% and 60% of our clients coming from a situation in which one or both parents are alcoholics.

That has implications for our kids. Not so many of them are that destitute. When we look at the disease of alcoholism, we have to appreciate that it manifests itself across a wide spectrum. Certainly the kinds of issues we see in looking at

[*Translation*]

M. Ramsay: Venez–vous de l'Ontario?

Mme Fjeld: Oui.

M. Ramsay: S'il n'y avait pas tous ces jeunes en difficulté, combien de personnes seraient en chômage?

Mme Fjeld: Vous voulez dire pour ce qui est des services que l'on fournit à tous ces. . .?

M. Ramsay: Oui.

Mme Fjeld: Oh, je ne sais pas; sans doute des centaines.

M. Ramsay: N'a–t–on pas, consciemment ou non, intérêt à maintenir le statu quo? Il faut lutter pour avoir accès aux ressources? Comprenez–vous bien ce que je veux dire?

Mme Fjeld: Oui, je vous comprends très bien.

M. Ramsay: En d'autres termes, on a intérêt à maintenir. . .

Pour illustrer cela, je me trouvais à une convention sur la déjudiciarisation il y a plusieurs années et un autochtone s'est levé et a déclaré à l'assemblée que, pour le système de la justice pénale, les peuples autochtones représentaient une ressource renouvelable. En d'autres termes, ceux qui étaient employés par le système avaient intérêt à ce que les tribunaux et les prisons restent pleins pour qu'ils puissent continuer de gagner leur vie.

Je n'ai entendu aucun des témoins qui ont comparu devant le Comité—et je ne les ai pas tous entendus, mais j'en ai entendu un certain nombre—parler du rôle que pouvait jouer l'alcool dans l'éclatement des familles ou dans l'affaiblissement des liens familiaux qui font que les enfants sont maltraités ou négligés et qu'ils ont le sentiment d'avoir été abandonnés et délaissés.

Que pensez–vous de tout cela, de cette lutte pour l'accès à des ressources de plus en plus restreintes et du fait que nous ne nous attaquons sans doute pas aux véritables causes des problèmes familiaux, qui comprennent l'alcool et, sans doute, aussi les drogues?

Mme Fjeld: Je pourrais peut–être répondre à la première partie de votre question. J'espère que cette réaction n'est jamais consciente, parce que cela serait une façon bien perverse de conserver son poste.

Je vais reprendre une idée qui a été lancée plus tôt: prenez l'obligation de rendre des comptes, les éléments d'évaluation et l'obligation pour les intervenants de rendre compte de leurs activités. Cette tâche peut souvent être confiée à un groupe qui n'est pas intéressé au maintien du statu quo. Cela permettrait d'introduire une certaine objectivité et de faire disparaître les situations équivoques.

Pour passer à la deuxième partie de votre question, je dirais que 50 à 60 p. 100 de nos clients viennent de familles où l'un des parents est alcoolique.

Cela entraîne des conséquences pour nos jeunes. Ils ne sont pas tous complètement démunis. Si l'on examine la maladie qu'est l'alcoolisme, il faut tenir compte du fait que celle–ci se manifeste dans tous les secteurs de la société. Il demeure que

[*Texte*]

families with inconsistent parenting, communications skills and how children are left with their feelings, are the kinds of issues that might have alcoholism or difficulties with alcoholism as a part of them.

Mr. Ramsay: It's not just alcoholism; it's alcohol abuse as well. If that is a contributing factor, then why do you think we have not seen that presented more regularly through the testimony of the witnesses, including your own testimony today?

Ms Fjeld: That's a good point. I see so many contributing factors leading many young people into being offenders. I think that's a part of it, for sure. We could spend time talking about that. I'd happily talk to you about some of what we see coming forward as contributing factors.

Mr. Ramsay: As a committee and as witnesses, are we not taking the path of least resistance when we really don't look at the cause of family breakdown and child neglect and abuse?

Ms Kingsley: You made the comment about vested interests keeping systems going the way they are going. There are many reasons why people want systems to stay the way they are. One reason is that it employs a lot of people, but the other reason is that people don't want to deal with children and youth. They don't want to hear about abuse or sexual abuse, they don't want to hear about neglect, and they don't want to deal with us.

Mr. Ramsay: They don't want to get at the root of the cause.

Ms Kingsley: Yes, but they also don't want to hear about it. I remember talking to teachers and asking for help at school when I was being abused. Teachers were almost afraid of me or disgusted by what I had to tell them. Almost every child and youth tells stories of people withdrawing from them after they disclosed abuse rather than moving in to help them.

• 1725

I think that's one of the interests that the community has in keeping systems going the way they're going. They don't want us in their communities. They don't want group homes in their communities. They don't want community–based programs in their communities. Everyone in society will agree that juvenile prostitution is child sexual exploitation. That's their position if they have to stand back and look at it from afar. But once juvenile prostitutes move into their community, we're completely harassed. The ''Shame The Johns'' campaign is supposed to focus on the clients, but instead they focus on us and they throw things at us, and call us names and push us out of their communities.

[*Traduction*]

lorsqu'il s'agit de familles où les modèles parentaux sont présents de façon très irrégulière, où il y a des problèmes de communication et où les enfants ne peuvent extérioriser leurs sentiments, il est fréquent que l'alcoolisme, ou des difficultés connexes, soit présent.

M. Ramsay: Il ne s'agit pas seulement d'alcoolisme; il s'agit également de l'abus de l'alcool. Si cela constitue bien un facteur, pourquoi les témoins, et vous–même l'avez fait aujourd'hui, n'en parlent–ils pas plus fréquemment?

Mme Fjeld: C'est une bonne remarque. Il y a tant de facteurs qui amènent les jeunes à devenir des contrevenants. Cela en fait partie, bien sûr. Nous pourrions certainement en parler. Je suis tout à fait disposée à vous parler de ce qui nous paraît constituer des facteurs de délinquance.

M. Ramsay: En tant que membres d'un comité et en tant que témoins, ne sommes–nous pas en train de choisir la facilité en refusant de regarder les véritables causes des problèmes familiaux et de la maltraitance des enfants?

Mme Kingsley: Vous avez mentionné que certaines personnes avaient intérêt à ce que le système continue de fonctionner de la même façon. Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles les gens veulent conserver le système tel qu'il est. Il y a tout d'abord le fait que ce système donne du travail à beaucoup de gens, mais il y a également le fait que les gens ne s'intéressent pas vraiment aux enfants et à la jeunesse. Ils n'ont pas envie qu'on leur parle de maltraitance ou d'agression sexuelle, ils ne veulent pas qu'on leur parle des mauvais traitements et ils n'ont pas envie de s'occuper de nous.

M. Ramsay: Ils n'ont pas envie de trouver l'origine de ces problèmes.

Mme Kingsley: Oui, mais ils n'ont pas non plus envie d'en entendre parler. Je me souviens avoir parlé à des professeurs et à des conseillers scolaires du fait que j'étais maltraitée à la maison. Les professeurs avaient presque peur de moi ou paraissaient choqués de ce que je leur disais. Tous les jeunes ou presque vous diront avoir eu le sentiment d'être repoussés par les gens à qui ils avaient déclaré être maltraités.

Je pense que cela constitue une des raisons pour lesquelles la communauté souhaite que le système ne change pas. Les gens ne veulent pas nous voir dans leur communauté. Ils ne veulent pas de foyers d'accueil dans leur communauté. Ils ne veulent pas avoir chez eux de programmes axés sur la communauté. Tout le monde reconnaît que la prostitution des jeunes constitue l'exploitation sexuelle des enfants. C'est ce que les gens pensent lorsqu'ils ont du recul par rapport à cette question. Mais lorsque les jeunes prostitués arrivent dans leur quartier, cela ne les empêche pas de les harceler. La campagne «*Shame The Johns*» (Honte aux clients) doit normalement viser les clients, mais en fait c'est sur nous qu'elle porte, et les gens nous jettent des choses, nous injurient et nous chassent de leur communauté.

[*Text*]

I think that is the biggest reason why systems stay the way they are and why people want us to be locked up for longer periods of time. In this whole environment of family values and integrity of the family I think they only want us there if we act a certain way or if we're completely compliant and we're completely silent. Youth can't be like that; they can't act like that, especially when they're being abused.

I don't want to give the impression that all children and youth who are abused go on to victimize other people, but almost all violent offenders have been abused. We know that; we've known that for years. Everyone in this country knows that there are children who go without food, who go without shelter, who tonight will be exploited sexually on the streets. We know that there are children being beaten as we speak, but we're not moved into action. Instead we have public protests against prostitutes in specific communities. We have public protests to toughen policies on young offenders. It's rare that there's any public protest against violence against children. I think until there's that kind of outrage, until someone, somewhere, some day stands and says that cannot be tolerated, that it's not just youth violence we don't tolerate, but we don't tolerate violence at all, including against children, it's only then that we'll really see significant social change.

The Chair: The chair has a few questions.

Ms Fjeld, a lot of people are saying that the situation among youth is much worse today, that there's much more youth crime and it's more violent. I don't know how long you've worked in the field. I'd like to know if you're in a position to say, from your experience working in youth treatment, youth corrections, whether from your observance it is true or not. Or is it pretty much the same as it was 10 years ago? How long have you been working in the field?

Ms Fjeld: Almost 15 years. I would say that there certainly hasn't been the increase in incidents such as the media would have us believe. I would say that at different times there seem to be different trends that emerge. Here locally we saw for a time attention placed on gangs. I think that we occasionally see manifestations of youth violence that seem a little more dire than maybe it was a couple of years ago, but on the whole, on the average, I'd have to say no, I have not personally. Frankly, our workers, who are asked repeatedly, do not report a major upsurge in violent type offending that they've experienced.

The Chair: Ms Kingsley, I have a question for you. You spoke about the value of having young people participate in making the laws and having something to say with the young offender system. I want to know what you think about this suggestion. In the second phase of our work—whenever that may be, not too far off—we will be going to different parts of Canada to hear witnesses such as we are today. But we can use innovative ways of doing that and I thought it might be a good

[*Translation*]

Cela me paraît être la principale raison du maintien du statu quo, et c'est cela qui incite les gens à nous incarcérer pour des périodes de plus en plus longues. Étant donné l'importance accordée aux valeurs familiales et à l'intégrité des familles, nous ne sommes acceptés que si nous agissons comme il faut, en nous pliant au moule général et en nous taisant. Les jeunes ne peuvent se conformer à cela; cela leur est impossible, en particulier lorsqu'ils sont maltraités.

Je ne voudrais pas donner l'impression que tous les jeunes et les enfants qui ont été maltraités se vengent sur les autres, mais il faut reconnaître que la quasi–totalité des contrevenants ont été maltraités. Cela nous le savons. Nous le savons depuis des années. Tous les Canadiens savent qu'il y a des enfants qui ont faim, qui n'ont pas d'abri, qui seront exploités sexuellement dans les rues. Nous savons qu'en ce moment même il y a des enfants que l'on bat, mais nous ne faisons rien. Par contre, le public proteste contre les prostitués dans certains quartiers. Le public demande que l'on adopte des mesures plus sévères à l'endroit des jeunes contrevenants. Il est rare que le public manifeste contre la violence faite aux enfants. Tant qu'il n'y aura pas ce genre de réaction, tant que quelqu'un ne se décidera pas un jour à déclarer que cela est intolérable, qu'il n'y a pas que la violence des jeunes qu'il ne faut pas tolérer, mais également que la violence faite aux jeunes ne peut être tolérée, on ne pourra changer vraiment la société.

Le président: Le président aimerait poser quelques questions.

Madame Fjeld, la situation des jeunes semble s'être aggravée de nos jours; il y a beaucoup plus de crimes commis par eux, et ils sont plus violents. Je ne sais pas depuis quand vous travaillez dans ce domaine. J'aimerais savoir si vous êtes en mesure de dire, d'après votre expérience des jeunes, des services correctionnels qui leur sont destinés, si cela est vrai ou non. Ou cela n'a pas beaucoup changé depuis 10 ans? Cela fait combien de temps que vous travaillez dans ce domaine?

Mme Fjeld: Près de 15 ans. Il me paraît évident que la criminalité des jeunes n'a pas augmenté comme les médias voudraient nous le faire croire. Je dirais que les tendances varient selon les époques. Nous avons constaté ici que l'on accordait beaucoup d'importance aux groupes de jeunes. Il arrive que certains actes de violence commis par les jeunes semblent un peu plus brutaux qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, mais dans l'ensemble, en moyenne, je dirais que non, je n'ai pas constaté personnellement une telle évolution. Je dois dire que nos travailleurs sociaux n'ont pas constaté une augmentation rapide de ce genre de comportements violents, et c'est une question qu'on leur pose souvent.

Le président: Madame Kingsley, j'aimerais vous poser une question. Vous avez parlé de l'importance de faire participer les adolescents à l'élaboration de lois et d'influencer la forme de nos systèmes de justice pour les jeunes. J'aimerais savoir ce que vous pensez de cette suggestion. Au cours de la seconde étape de nos travaux—je ne sais quand elle va débuter, mais cela ne devrait pas tarder—nous allons nous rendre dans les différentes régions du Canada pour entendre des témoins comme nous le

[*Texte*]

idea. . .I'm really interested in your network. You say you have groups in Alberta and in different parts of British Columbia. I think you said there were 23 groups in British Columbia. I wonder whether it would be worth while for us, the committee, to sit down with about 20 or 30 people from some of these groups.

[*Traduction*]

faisons aujourd'hui. Nous pourrions toutefois rechercher de nouvelles façons de le faire, et je pensais que ce serait une bonne idée. . . En fait, j'aimerais en savoir davantage sur votre réseau. Vous dites que vous avez des groupes en Alberta et dans différentes régions de la Colombie–Britannique. Vous avez dit, je crois, qu'il y avait 23 groupes en Colombie–Britannique. Ne serait–il pas bon que le comité réunisse une vingtaine ou une trentaine de membres de ces groupes pour les consulter?

• 1730

Instead of having a formal hearing like this, we could give them a chance to exchange with us. We would have to have some kind of order so that everybody doesn't speak at once. Maybe different youths get five minutes to give us their views on a set of questions that we might ask. Do you think that would be workable?

Au lieu de tenir une séance formelle comme celle–ci, nous pourrions simplement procéder à des échanges de vues. Il faudrait bien entendu éviter que tout le monde parle en même temps. On pourrait donner cinq minutes à un groupe de jeunes pour qu'ils nous donnent leurs réactions à une série de questions que nous leur aurions posées. Pensez–vous que cela soit faisable?

Ms Kingsley: I think that would be not only workable but also really valuable for them and this committee. There's a group in B.C. called The Slice. They're all street youth. Some of them work on developing a newsletter and printing a newsletter, and some go out and do performances and poetry reading. That's how they raise funds for The Slice.

Mme Kingsley: Cela me paraît non seulement faisable, mais cela serait également fort utile pour les jeunes et pour les membres du comité. Il y a un groupe de la Colombie–Britannique qui s'appelle *The Slice*. Ce sont des jeunes de la rue. Il y en a qui travaillent à rédiger un petit journal, d'autres qui l'impriment, d'autres encore préparent des spectacles et des lectures de poésie. Ils essaient ainsi d'obtenir des fonds pour *The Slice*.

They also pay the youth that contribute to the newsletter and feed them when they come in and do the newsletter. As well, there's a youth–run food bank that works with youth who have come in contact with different street services, including many juvenile prostitutes and seriously addicted drug users.

Ils paient également les jeunes qui écrivent pour le journal et donnent à manger à ceux qui viennent aider à l'imprimer. Il y a aussi une banque alimentaire mise sur pied par des jeunes qui s'adresse aux jeunes qui ont eu recours à différents services offerts aux jeunes de la rue, notamment des jeunes prostitués et des jeunes ayant une grave dépendance à l'égard des drogues.

There is also another group that is made up of former prostitutes. They are trying to build a resource centre for juvenile prostitutes currently on the street that will somehow increase the level of safety, if that's at all possible. It will also try to be a link towards independence from the street. There's a variety of—

Il y a aussi un autre groupe qui est composé d'anciens prostitués. Ils essaient de mettre sur pied un centre pour les jeunes prostitués qui tenterait d'améliorer la sécurité des prostitués qui travaillent actuellement, si cela est possible. Ce centre voudrait également aider ces jeunes à quitter la rue. Il y a toute une série de. . .

The Chair: That's good. I think we may be back in touch with you and your fellow networks across the country. I know in Quebec they also have some similar groups. We will have to look into that.

Le président: Très bien. Je crois que nous vous contacterons à nouveau, ainsi que les autres groupes que vous connaissez. Je sais qu'il existe également au Québec des groupes semblables. Nous allons examiner cette question.

I have a final question for both of you. You're aware of the fact that there is a public outcry. People are demanding parliamentarians get tough with these young offenders. They want us to be tough. They want us to have longer sentences. They want us to go much beyond what the spirit of Parliament wants. Considering what you've told us and what Judge Ruffo—you didn't hear Judge Ruffo yesterday. How do you explain that public outcry and how do you think we should respond to their demands? We're living in a democracy.

J'aurais une dernière question qui s'adresse à vous deux. Vous savez que le public est ému. Les gens demandent aux députés de faire preuve de sévérité à l'égard des jeunes contrevenants. Ils veulent que nous soyons durs envers eux. Ils veulent que les peines soient plus longues. Les gens voudraient que nous allions beaucoup plus loin que le Parlement ne semble prêt à aller. D'après ce que vous nous avez dit et ce que nous a dit la juge Ruffo. . . vous n'avez pas entendu la juge Ruffo hier. Comment expliquez–vous cette réaction du public et comment pensez–vous que nous devrions répondre à cette réaction? Nous sommes en démocratie.

I'd like to hear how both of you would explain that public outcry, which doesn't seem to fit with the facts that we're getting before this committee, even on the rate of crime. How do you explain it and how should we respond, so that we do things that will eventually not only have the support of the Canadian people but will also be effective?

Je vous pose la question à toutes les deux: comment expliquez–vous cette réaction du public, qui ne semble pas conforme aux faits tels qu'ils sont exposés au comité, ni même au taux de criminalité? Comment expliquez–vous cette réaction et comment devrions–nous y répondre, car nous voulons non seulement répondre aux attentes des Canadiens, mais également adopter des mesures efficaces?

[*Text*]

Ms Kingsley: First of all, I think they're a group that needs to be empowered as well. I think if there were some opportunity where young offenders and concerned citizens could meet and negotiate something that met both their needs, it would be very valuable. When people who are normlly against us have had the opportunity to meet us, hear what we have to say and try to negotiate something, it becomes liveable for both of us.

As well, I think that a lot of education needs to happen for the public. They have such serious misconceptions about who we are and how many of us there are and what we do in a day. I think so much education needs to happen and I think there needs to be accurate information. The media has to be held accountable for the increased fears of the community, because they have sensationalized rare cases and made the public believe that they are commonplace. That's not the reality.

There are 12,000 youth who pass through child welfare every single year, and hundreds and hundreds pass through mental health and the health system, etc., and an unknown number of street youth. The public needs to hear them. Those youth need a voice as well.

[*Translation*]

Mme Kingsley: Tout d'abord, je pense qu'il faut accorder davantage de pouvoir à cette catégorie de personnes. Il me paraît éminemment souhaitable d'organiser des rencontres entre jeunes contrevenants et citoyens concernés pour qu'ils négocient ensemble des façons de répondre à leurs besoins mutuels. Lorsque des gens qui ne nous aimaient pas au départ ont eu l'occasion de nous rencontrer, d'entendre ce que nous avions à dire et d'essayer de négocier avec nous, cela s'est toujours bien passé.

Je pense aussi qu'il faudrait éduquer davantage le public. Les gens ont tellement d'idées fausses sur qui nous sommes, combien nous sommes et ce que nous faisons. Il faut donc faire des efforts dans le domaine de l'éducation et de l'information. Il faut demander des comptes aux médias qui ont attisé les craintes dans la collectivité, parce que ces médias ont monté en épingle des incidents isolés et fait croire au public que ces incidents étaient courants. Ce n'est pas ce qui se passe en réalité.

Il y a 12 000 jeunes qui sont signalés aux Services de protection de l'enfance toutes les années, et des centaines et des centaines qui sont confiés aux Systèmes de santé mentale et de santé, etc., ainsi qu'un nombre inconnu de jeunes des rues. Il faut que le public les entende. Il faut donner à ces jeunes l'occasion de se faire entendre.

• 1735

Ms Fjeld: The only thing I would add is that I think we are tough on youth. In fact, over the last 10 years we've seen ourselves getting tougher and tougher on youth. I guess the question back to the public is whether our need for punishment outweighs our desire to actually rehabilitate youth who are in need.

As Cherry has said, there's a lot of misinformation out there. There's a lot of disinformation, and I think the media does play a role. But I think legislation plays a very valuable role, too, because it takes the leadership. It says to the public and the community that it's not that we disagree with you, we just believe this is the better way to achieve our mutual goals.

The Chair: If there are no further questions. . .it's after the hour of adjournment.

I want to thank both of the witness groups very much, and I want to thank Cherry. She's the first young person we've had testifying before the committee. We have to do something to compensate for that, because while it's well to have many adults before us, it's also really important to have younger people. I appreciate this. We'll see you again.

Ms Kingsley: Thank you for the invitation.

Ms Fjeld: Thank you.

The Chair: We adjourn until tomorrow at 9:30 a.m.

Mme Fjeld: Je voudrais simplement ajouter que d'après moi nous sommes durs avec les jeunes. En fait, ces 10 dernières années, notre position à l'égard des jeunes s'est encore durcie. Il faut demander au public s'il est plus important de punir les jeunes que d'essayer de réhabiliter les jeunes qui en ont besoin.

Comme l'a dit Cherry, il y a beaucoup d'informations fausses qui circulent. Il y a beaucoup de désinformation, et je crois que les médias ont joué un rôle ici. Mais je pense que la loi joue un rôle très important, parce que c'est elle qui donne le ton. La loi peut dire au public et à la communauté qu'il n'y a pas de désaccord profond, mais qu'il existe de meilleures façons d'atteindre les objectifs que nous partageons.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions. . . nous avons déjà dépassé l'heure.

J'aimerais remercier vivement les deux groupes de témoins ainsi que Cherry. C'est la première jeune à témoigner devant notre comité. Il nous faut faire quelque chose à ce sujet, car il est bon d'entendre des témoins adultes, mais il est très important d'écouter également les jeunes. Cela me paraît important. Nous nous reverrons.

Mme Kingsley: Merci pour l'invitation.

Mme Fjeld: Merci.

Le président: La séance est levée jusqu'à demain, 9h30.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the British Columbia Federation of Youth in Care Networks:
Cherry Kingsley, Coordinator.
From the Youth Residents of William Hay Centre (Ottawa):
Jane Fjeld, Director.

TÉMOINS

De British Columbia Federation of Youth in Care Networks:
Cherry Kingsley, coordonnatrice.
De Youth Residents of William Hay Centre (Ottawa):
Jane Fjeld, directrice.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publicati

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 42

Thursday, September 29, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 42

Le jeudi 29 septembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Michel Bellehumeur
Morris Bodnar
Maurice Dumas
Paul E. Forseth
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Art Hanger
Ian McClelland
Roseanne Skoke

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, SEPTEMBER 29, 1994
(47)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:32 o'clock a.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Philippe Ducharme, Legislative Counsel

Witnesses: From the Commission des services juridiques du Québec: Me Diane Trudeau. *From the Division jeunesse du Centre communautaire de l'aide juridique de Montréal:* Me Normand Bastien, Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Me Diane Trudeau and Me Normand Bastien, each made an opening statement and answered questions.

At 11:15 o'clock a.m., the Chair presented the Sixth Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure following the meeting held on Thursday, September 22, 1994.

It was agreed,—That the following recommendations be adopted:

i) To invite, pursuant to Standing Order 110, the new Chair of the National Parole Board, Mr. Willie Gibbs;

ii) To have one meeting on the examination of the Draft Report on Crime Cards;

iii) To have one meeting with the Chair and Vice–Chair of the new Crime Prevention Council.

Bill C–45

iv) To invite the Solicitor General and his senior officials to appear for the first meeting; that after that first meeting, the Committee will consider whether to establish or not a Sub–Committee to examine Bill C–45.

Bills C–41 and C–42

v) When these two (2) bills are referred to the Committee, to invite the Minister of Justice and his officials on the two (2) Bills at the same time; that after that meeting, the Committee will consider whether to establish or not, sub–committees to examine Bill C–41 and/or Bill C–42.

Bill C–37, Young Offenders Act

vi) To invite to appear the following witnesses:

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 1994
(47)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 32, dans la salle 701 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Philippe Ducharme, conseiller législatif.

Témoins: De la Commission des services juridiques du Québec: Me Diane Trudeau. *De la Division jeunesse du Centre communautaire de l'aide juridique de Montréal:* Me Normand Bastien, directeur.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Diane Trudeau et Normand Bastien font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 11 h 15, le président présente le Sixième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure faisant suite à la réunion du jeudi 22 septembre 1994.

Il est convenu,—Que les recommandations suivantes soient adoptées:

i) Que le Comité invite, conformément à l'article 110 du Règlement, le nouveau président de la Commission des libérations conditionnelles, M. Willie Gibbs.;

ii) Que le Comité tienne une réunion sur le projet de rapport sur les cartes et jeux de société à diffusion restreinte;

iii) Que le Comité tienne une réunion avec les président et vice–président du nouveau Conseil sur le prévention du crime.

Projet de loi C–45

iv) Que le Comité invite le solliciteur général et ses hauts fonctionnaires à la première réunion; par le suite, que le Comité considère la possibilité de constituter un sous–comité afin d'examiner le projet de loi C–45.

Projets de loi C–41 et C–42

v) Lorsque ces deux projets de loi seront renvoyés au Comité, que le Comité invite le ministre de la Justice et ses hauts fonctionnaires à une réunion sur les deux projets de loi; par la suite, que le Comité considère la possibilité de constituer un ou deux sous–comités afin d'examiner les deux projets de loi.

Projet de loi C–37

vi) Que le Comité invite les témoins suivants:

Professor Marc LeBlanc;
B.C. Coalition for Safer Communities;
Canadian Council on Social Development with the Ontario Council on Social Development;
Association des orienteurs du Québec;
Dr.Steinhauer;
Canadian Association of Police Boards;
John Howard Society of Ontario to appear with John HowardSociety of Canada;
Mary Beth Beaton, (Assistant Director of Public Prosecution and Family Law New Brunswick Department of Justice).

At 11:40 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Professeur Marc LeBlanc;
B.C. Coalition for Safer Communities;
Conseil canadien de développement social avec le Conseil de développement social de l'Ontario;
Association des orienteurs du Québec;
Dr Steinhauer;
Association canadienne des commissions de police;
Société John Howard de l'Ontario et Société John Howard du Canada;
Mary Beth Beaton, (directrice adjointe, Ministère public et Droit familial, ministère de la Justice du Nouveau–Brunswick).

À 11 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, September, 29, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 29 septembre 1994

• 0931

The Chair: I call the meeting to order. The Bloc isn't here yet but I think we can start. The quorum to hear witnesses is one member of the opposition and one member of the government. We have seven members here, so we can begin.

Le président: La séance est ouverte. Les représentants du Bloc ne sont pas encore ici mais je crois que nous pouvons commencer. Le quorum nécessaire pour entendre les témoins est d'un membre de l'opposition et d'un membre du gouvernement. Nous avons sept membres ici et nous pouvons donc commencer.

La réunion va commencer. Nous allons d'abord continuer notre étude concernant le projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Nous avons le plaisir d'avoir avec nous ce matin, maître Diane Trudeau, de la Commission des services juridiques du Québec, et maître Normand Bastien, de la Division jeunesse du Centre communautaire de l'aide juridique de Montréal.

We are going to start. First of all, we are going to continue our examination of Bill C–37, an Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. We have the pleasure of having with us this morning Ms Diane Trudeau, from the Commission des services juridiques du Québec and Mr. Normand Bastien, from the Youth Division, Centre communautaire de l'aide juridique de Montréal.

Vous avez, madame Trudeau et monsieur Bastien, une période de temps pour faire votre présentation. Je ne sais pas si vous avez deux présentations ou une seule que vous allez faire ensemble. Après votre présentation, il y aura des questions de la part des députés concernant votre mémoire, et d'autres questions concernant les jeunes contrevenants. Nous vous écoutons.

Ms Trudeau and Mr. Bastien you have some time to make your presentation. I don't know if you have two separate briefs or one that you want to make together. After your presentation, there will be questions from members of the committee on your brief and other questions concerning young offenders. Please proceed.

Maître Diane Trudeau (Commission des services juridiques du Québec): Je m'appelle Diane Trudeau, et je suis criminaliste à la Commission des services juridiques. Je tiens d'abord à remercier les membres du Comité de nous avoir permis, aujourd'hui, de venir exposer les différents commentaires qui ont émergé de l'analyse que nous avons faite lors des deux réunions spéciales de notre comité permanent de la jeunesse. Il y a plus de 50 avocats et avocates à l'aide juridique du Québec qui, de façon permanente, oeuvrent à la chambre de la jeunesse autant en matière de protection de la jeunesse qu'en matière de jeunes contrevenants.

Ms Diane Trudeau (Commission des services juridiques du Québec): My name is Diane Trudeau and I am a criminal lawyer with the Commission des services juridiques. I would like first of all to thank the members of the committee for allowing us to come today and explain the various points that have emerged from our deliberations during the two special meetings of the Youth Committee of our Commission des services juridiques. More than 50 lawyers, male and female, from Quebec Legal Aid work on a permanent basis with the Youth Division in the field of youth protection and in connection with young offenders.

Lors de ces deux réunions, il y avait donc environ une dizaine de ces avocats qui ont analysé en profondeur le projet de loi C–37. À la deuxième réunion, les avocats ont décidé de mandater «l'ancien» du groupe, comme on le désigne dans certaines tribus, maître Normand Bastien, de la Section jeunesse de Montréal, pour venir vous exposer et analyser en profondeur les dispositions qui ont été élaborées lors de nos réunions. Maître Bastien pratique en jeunesse depuis plus de 20 années, et il est donc à même de vous expliquer les données importantes de nos rencontres et aussi de répondre à vos questions.

During these two meetings about ten lawyers examined Bill C–37 in detail. During the second meeting, the lawyers decided to mandate the "dean" of the group, as he is know in some circles, namely Mr. Normand Bastien from the Youth Section of Montreal, to come before your committee and share with you in detail the results of those meetings. Mr. Bastien has been working with the Youth Division for more than 20 years and will therefore be able to explain the main conclusions of our discussions and answer your questions.

Avant de lui passer la parole, j'aimerais cependant, sans nécessairement vous dire que ce sont les dispositions les plus importantes qui, à notre avis, méritent votre analyse et votre réflexion, attirer votre attention sur trois dispositions en particulier du projet de loi C–37, qui ont amené des réactions très importantes chez nos avocats et avocates.

Before I hand over the mike to him I would like, without necessarily telling you what the most important provisions are which we consider merit your examination, to draw your attention to three provisions of the Bill to which our lawyers reacted very strongly.

• 0935

Je vous réfère d'abord aux pages 15 et 16 de mon mémoire, où il est question de l'article 6(1). Cet article 6(1) du projet de loi C–37 fait en sorte que l'alinéa 14(2)a) de la loi soit remplacé par ce qui suit:

I will now refer you to pages 10, 11 and 12 of my brief where I comment on clause 6(1). Clause 6(1) of Bill C–37 replaces paragraph 14(2)(a) of the Act by the following:

[*Text*]

a) le résultat d'une entrevue avec l'adolescent et, autant que possible, celui d'une entrevue avec ses père et mère. . .

—c'est–à–dire qu'au niveau de la confection d'un rapport prédécisionnel, on devra tenir compte de ce résultat, et en plus on ajoute :

. . .et, s'il y a lieu et autant que possible, celui d'une entrevue avec des membres de sa famille étendue.

À notre avis, cet ajout bafoue complètement des droits fondamentaux reconnus, tel que le droit à la vie privée, qui sous–tendent la plupart des dispositions de la Charte canadienne des droits, soit les articles 8 et 9 que l'on retrouve dans la Charte canadienne des droits. De même, ce principe de reconnaissance de la vie privée est également reconnu à l'article 40, paragraphe (2) de la Convention des Nations Unies sur le droit des enfants.

À ce paragraphe, il est dit que:

Tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à une loi pénale doit avoir le droit aux garanties suivantes:

Et au paragraphe (7):

(7) à ce que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.

À notre avis, le fait d'écrire dans ce projet de loi qu'on puisse systématiquement consulter la famille étendue va complètement à l'encontre de ces principes de protection de la vie privée, puisqu'il n'est pas évident que la famille immédiate et le jeune lui–même, veuillent que la famille étendue soit au courant de ce qui se passe comme problématique de déviance dans la famille.

Et finalement, nous croyons que ceci entraînera des problèmes au niveau de la réhabilitation du jeune. Comment conscientiser d'abord et oublier ensuite son geste déviant pour passer à autre chose si toute la famille est au courant? Ça peut aussi stigmatiser le jeune, et nous avons eu d'ailleurs des commentaires d'avocats de régions qui nous disaient que dans certaines localités, où tout le monde est plus ou moins cousin, il pourrait y avoir aussi des difficultés de réintégration au niveau de l'emploi. Donc, il serait très important que les législateurs, même s'il ne s'agit pas d'une disposition majeure du projet de loi, réfléchissent à cet article 14(2) de la Loi.

Je voudrais maintenant mentionner un deuxième point qui, sans être là encore un point majeur, est quand même une disposition qui a amené des réactions chez nos juristes. Ce point est indiqué à la page 21 de mon document.

À la page 21, on dit que l'article 20(1)i) de la loi actuelle est abrogé. Quand on regarde, dans la loi actuelle, l'article 20(1)i), c'est au fond l'article qui permet au juge diverses options dans ses décisions sur les peines possibles à infliger à un jeune.

L'article 20(1)i) permet actuellement, dans des cas où un jeune. . .

Mrs. Barnes (London West): I have a point of order, Mr. Chairman. I'm having a problem following the evidence because of the difference in page numbering in the French and the English versions.

Le président: Ah bon!

An hon. member: Likewise.

[*Translation*]

a) The results of an interview with (i) the young person, (ii) where reasonably possible, the parents of the young person—

That means that this will come into play when the pre–disposition report is prepared; The bill also specifies:

. . .(iii) Where appropriate and reasonably possible, members of the young person's extended family.

In our opinion, this subparagraph clearly violates recognized fundamental rights, such as the right to privacy, rights that underlie most sections of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, specifically sections 8 and 9. The protection of privacy is recognized in article 40(2) of the United Nations Convention on the Rights of the Child.

This section reads:

That any child suspected of or charged with committing a criminal offence shall be entitled to at least the following guarantees:

And subparagraph (7):

(7) that his or her privacy is fully respected at all stages of the process.

We believe that the inclusion in this legislation of consultation, where reasonably possible, with the extended family is completely incompatible with these principles regarding the protection of privacy, because it is not obvious that the immediate family or the young person concerned want the extended family to be made aware of the problem.

Finally, we think that this would create problems regarding the rehabilitation of the young person. How can we sensitize the young person, then forget the wrong he or she has done if the whole family is aware of the problem? This could also stigmatize the young person, and some of the lawyers working in regions were telling us that in some areas where everyone is more or less related, the young person could have problems finding a job. It is therefore extremely important that lawmakers rethink section 14(2) of the Act even though it is not one of the main sections of the bill.

I would like to go on to another section of the bill which, though not one of the main sections, brought a very strong reaction from our legal experts. I refer to this section on pages 14 and 15 of my brief.

We point out in these pages that paragraph 20(1)i) of the current act is repealed. When we study this clause, it becomes obvious that it is the section which basically gives a certain leeway to the judge regarding sentencing of a juvenile.

Paragraph 20(1)i) makes it possible, when a juvenile. . .

Mme Barnes (London–Ouest): Un rappel au règlement, monsieur le président. J'ai de la difficulté à suivre le témoignage parce que la pagination du mémoire en français ne correspond pas à celle du texte anglais.

The Chairman: I see!

Une voix: J'ai le même problème.

[*Texte*]

Mrs. Barnes: I'm spending all of my time trying to find the right page as opposed to concentrating on what you're saying. If we're not going to go in the order of the text, perhaps the chair could indicate what page we're at; otherwise I won't understand what you're saying.

Me Trudeau: Est–ce que vous avez compris par rapport à la première disposition étudiée?

Mrs. Barnes: Frankly, I'm still trying to find where you were talking about.

Me Trudeau: D'accord.

Le président: Il y a des difficultés, parce que la pagination du mémoire en français est différente de celle du mémoire en anglais. Alors, si vous avez d'autres références à votre mémoire, nous devrions aussi indiquer les pages en anglais.

In English, she's referring to the bottom of page 14.

[*Traduction*]

Mme Barnes: Je passe tout mon temps à essayer de retrouver la bonne page plutôt qu'à écouter ce qu'on dit. Si vous n'avez pas l'intention de suivre fidèlement le texte du mémoire, peut–être le président pourrait–il dire à quelle page nous nous retrouvons; si non je n'arriverai pas à suivre ce que vous dites.

Mrs. Trudeau: Did you understand my comments on the first clause?

Mme Barnes: Pour être honnête, j'essaie toujours de retrouver de quoi vous parlez.

Mrs. Trudeau: I see.

The Chairman: There are problems because the page numbers are not the same in the French text as in the English text. Thus, when you refer to your brief, we should also point out the page number for the English version.

Les commentaires dont parle notre témoin figurent à la page 14 du texte anglais.

• 0940

Pour je ne sais quelles raisons, les pages sont différentes.

Me Trudeau: D'accord, je comprends. Donc, la première disposition étudiée et dont je parlais plus tôt, c'est la disposition 6 du projet de loi qui modifie l'article 14 de la loi actuelle.

The Chair: You've referred to the articles of the law. That's easier, because everybody has a copy of the bill.

Me Trudeau: Est–ce que tout le monde a compris les commentaires concernant la première disposition?

Le président: En tout cas j'ai pris des notes moi–même, mais pour la suite de cette réunion, il vaut mieux indiquer chaque fois les articles de la loi, les articles du projet de loi et aussi votre page, si vous voulez bien.

Me Trudeau: D'accord. J'arrive maintenant à la deuxième des trois dispositions qui ont retenu notre attention. Il s'agit de l'article 13(2) du projet de loi C–37. Cet article 13(2) mentionne que l'alinéa 20(1)i) de la loi actuelle, est abrogé.

Ce qui veut dire que l'article 20 qui prévoit les décisions possibles pour un juge du tribunal de la jeunesse, permet par cet alinéa i) à un juge, dans le cadre de sa décision, d'envoyer un jeune dans un centre de désintoxication ou dans un hôpital psychiatrique, lorsqu'il constate que l'agir déviant du jeune est relié par exemple à un problème psychique ou à un problème de toxicomanie ou à un problème de pédophilie.

L'abrogation de cet alinéa 20(1)i), nous semble aller complètement à l'encontre de la philosophie de la loi actuelle exposée à l'article 3 de la Loi sur les jeunes contrevenants, et vient aussi contredire l'article 1 du projet de loi C–37 qui vise à ce qu'on regarde et à ce qu'on tienne compte des racines de l'agir criminel ou de l'agir déviant.

La troisième disposition qui a fait l'objet de plusieurs réactions chez nos avocats, c'est l'article 16 du projet de loi. Cet article 16 du projet de loi fait en sorte que les articles 24.1(2) à (4) de la Loi, sont remplacés par plusieurs nouveaux paragraphes.

For reasons unknown, the pages are different.

Mrs. Trudeau: Yes, I understand. So the first provision we studied and which I talked about earlier is clause 6 of the bill, amending section 14 of the current act.

Le président: Vous avez parlé des articles de la loi. C'est plus facile ainsi, puisque nous avons tous un exemplaire du projet de loi.

Mrs. Trudeau: Did everyone understand our comments about the first provision?

The Chairman: I myself have taken some notes but for the rest of this meeting, it would be better to refer to the sections of the act, the clauses of the bill and your page, if you will.

Mrs. Trudeau: Thank you. I will now get to the second of the three provisions on which we focussed. It is clause 13(2) of Bill C–37. This clause 13(2) states that paragraph 20(1)i) of the act is repealed.

Section 20 deals with possible decisions of a youth court judge. Under paragraph i), a judge can in his ruling decide to send a young offender to a detoxification centre or a psychiatric hospital, when he sees that the delinquent behaviour is linked for instance to a psychological problem, or related to drug addiction or pedophilia.

In our view, repealing paragraph 20(1)i) flies in the face of the philosophy of the current act, as it is set out in section 3 of the Young Offenders Act. It also contradicts clause 1 of Bill C–37 that says that we must take into accout the root causes of the criminal of delinquent behavior.

The third provision to which many of our lawyers reacted is clause 16 of the bill. Clause 16 replaces subclauses 24.1(2) to (4) of the Act with new subclauses.

[*Text*]

En fait, les commentaires sommaires que je voudrais faire là–dessus—et ce sera davantage élaboré par mon confrère Me Bastien—c'est que nous sommes contre le fait de confier à un fonctionnaire de l'État, c'est–à–dire à un directeur provincial. . .En fait cet article dit que «le directeur provincial qui décidera du type de garde qu'aura à purger le jeune qui sera reconnu coupable d'un crime quelconque—». . . Et bien sûr, il y a la mention: «s'il y a lieu et dans la mesure où une province le permet».

À notre avis, cet article contrevient à tout ce que le droit criminel et pénal a établi tant dans sa doctrine que dans sa jurisprudence.

[*Translation*]

In fact, the brief comment I would like to make on this issue, and which will be elaborated on by my colleague Mr. Bastien, is that we are against giving to a civil servant, that is, a provincial director. . . Basically, this article says that the provincial director who will decide on the type of custody in which to place a young person found guilty of any crime. . . and of course, there is reference to the point of this being the case where needed and if the province so permits.

In our view, this clause is in contradiction with everything that has been established in criminal law either in theory or in case law.

• 0945

Et à cet effet, je vous réfère à une décision de la Cour suprême, l'arrêt R. v. Gardiner du 9 août 1982—REF–68 CCC 2nd 477—, où il est établi clairement que le procès est un tout qui englobe ce qui se passe avant la sentence et la sentence elle–même. La sentence fait partie du processus judiciaire, donc, bénéficie du droit reconnu qu'on appelle la règle de l' *audi alteram partem*, le droit de l'accusé d'être entendu et d'être représenté, qui serait, si cette disposition était en vigueur, complètement nié au jeune accusé.

Maintenant, je voudrais juste mentionner une autre dimension, disons plus philosophique, avant de céder la parole à Me Bastien. C'est que, sans prétendre avoir des connaissances de criminologue ou de psychologue, je dirais que la pratique quotidienne en Droit de la jeunesse nous indique ici que la criminalité des jeunes est souvent bien différente de la criminalité des adultes. C'est essentiellement une criminalité d'impulsion, de réaction souvent spontanée à des événements, de réaction à une situation familiale souvent détériorée, ou encore de réaction à une situation faite souvent de mauvais traitements. Il ne s'agit pas d'excuser la déviance, il s'agit d'en comprendre l'origine pour réorienter l'adolescent, et c'est la base de toute cette loi depuis les années quatre–vingt, tout en assurant la responsabilité que le jeune doit acquérir de ses actes et ce, dans un cadre de maturité.

Et à ce sujet, j'ai joint à mon mémoire une décision édifiante de la Cour d'appel de la Colombie–britannique qui a été rendue le 15 février 1994 où, pour la première fois, on a accordé des dommages et intérêts à un jeune qui, après avoir purgé sa peine pour tentative de meurtre d'un propriétaire de dépanneur, a décidé de poursuivre au civil ses parents pour maltraitance autant physique que morale. On lui donc accordé des dommages et intérêts de 260 000 $, et cette décision est édifiante, parce qu'elle nous explique comment, souvent, chez des jeunes où la structure psychique est encore bien malléable, il est fréquent qu'il se produise ce qu'on appelle en psychanalyse un phénomène de transfert, c'est–à–dire que le jeune transfère la violence qu'il a subie de la part de ses proches vers quelqu'un qui lui est totalement étranger.

Je ne veux pas vous mentionner tout cela dans le but d'excuser le comportement des jeunes, mais il est important d'avoir toujours cela en tête lorsqu'on analyse une loi spécifique aux jeunes. Et je dirais qu'«une société qui comprend les jeunes est une société qui s'ouvre à l'évolution et à la sagesse.»

Je passe la parole à Me Bastien.

And in this regard, I would refer you to a decision brought down by the Supreme Court, the Gardiner decision, 1982—REF– 68 CCC 2nd 477, which clearly establishes that a trial constitutes a whole that includes what happened before sentencing and the sentence itself. The sentence is part of the legal process, and so it should come under the recognized right that we call the *audi alteram partem* rule, which is the accused's right to be heard and to be represented. If this provision were put into effect, the young person charged with an offence would be completely denied this right.

I would just like to mention another aspect, a more philosophical one, before I give the floor to Mr. Bastien. Although I can't claim to be an expert in criminology or psychology, I would like to say that daily practice in the area of youth law has shown us that often youth crime is quite different from adult crime. Basically, young people commit crimes on impulse, and often it's a spontaneous reaction to various events or to family problems that have often worsened, or a reaction to mistreatment. I'm not trying to excuse delinquent behaviour, but we have to understand the origin of this behaviour so that we can get the young person back on the right path. Since the 1980's, this entire Act has been based on this principle, while at the same time ensuring that the young person assumes responsibility for his actions as he gains maturity.

I've appended a very instructive decision on this matter to my brief. The Court of appeal of British Columbia brought down this decision on February 15, 1994, and for the first time, damages were awarded to a young person who, after serving a sentence for attempting to murder the owner of a corner store, decided to launch a civil suit against his parents for both physical and mental abuse. He was awarded damages totalling $260,000, and this ruling is very instructive, because it explains that often young people whose psyche is still quite malleable frequently are subject to the phenomenon that psycho–analysts call transference. In other words, the young person transfers the violence that he has endured from his or her family to someone who is a complete stranger to him.

I'm not telling you all this in order to excuse the behaviour of some young people, but it is important to always bear that in mind when we are looking at legislation intended specifically for young people. And I would say that, "a society that understands young people is a society that is open to change and to wisdom".

Now I'll give the floor to Mr. Bastien.

[*Texte*]

Le président: Une seconde. Vous avez dit au début, qu'il y avait 50 avocats et avocates dans la section jeunesse. Est–ce à Montréal seulement ou pour toute la province?

Me Trudeau: Pour l'ensemble de la province.

Le président: Cinquante!

Me Trudeau: Oui.

Le président: Qui travaillent dans. . .

Me Trudeau: Uniquement au Droit de la jeunesse.

Le président: Et 10 ont préparé ce mémoire?

Me Trudeau: Ce mémoire, oui.

Le président: Très bien.

Monsieur Bastien.

Maître Normand Bastien (directeur, Division jeunesse du Centre communautaire de l'aide juridique de Montréal): Merci.

Permettez–moi de vous remercier d'accepter d'entendre nos commentaires sur le projet de loi C–37 amendant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Je remercie aussi la Commission des services juridiques de m'avoir demandé d'être le porte–parole des avocats de la province en cette matière.

Vous avez reçu le mémoire de la Commission des services juridiques, et vous avez reçu mes commentaires. Je voudrais vous expliquer la distinction entre les deux organismes :la Commission des services juridiques est une entité provinciale qui doit s'assurer que l'aide juridique soit disponible sur tout le territoire québécois. À ce titre, elle a des services dans les diverses corporations installées sur le territoire québécois, comme un service de recherche, qui entre autres, réunit des avocats spécialisés selon le cas.

À Montréal, c'est une corporation autonome, où nous avons une division spécialisée pour la jeunesse, comprenant 11 avocats à temps plein qui travaillent essentiellement dans ce domaine–là, autant en matière de protection de la jeunesse qu'en matière de jeunes contrevenants et évidemment un peu d'adoption.

• 0950

Depuis que je vous ai fait part de mes commentaires personnels, mes collègues de la province ont eu l'occasion de me faire savoir qu'ils étaient entièrement d'accord avec moi; aussi, je pense pouvoir dire que ce mémoire, bien que personnel, reflète les idées de tous les avocats de la province.

Même si nous sommes en désaccord avec la majorité du contenu du projet de loi C–37, il ne faudrait pas en conclure que nous ne comprenons pas l'impatience des citoyens canadiens, et particulièrement des victimes vis–à–vis de la criminalité juvénile et du traitement que l'on semble en faire. Nous acceptons, sans réserve, le droit de la société canadienne de remettre en question les choix qu'on avait faits pour eux au cours des années soixante–dix et quatre–vingt.

Les commentaires et observations que nous faisons dans nos mémoires sont nécessairement teintés par deux vérités: d'abord, ces commentaires sont le fait d'avocats et d'avocates qui représentent quotidiennement, en défense, des adolescents à qui on impute la Commission d'infractions. Et ensuite, ces commentaires sont faits à la lumière des pratiques que nous connaissons, à savoir celles du Québec.

[*Traduction*]

The Chairman: Just a moment. At the beginning you said that there were 50 lawyers working in the youth division. Is that just for Montreal, or is it for the entire province?

Ms Trudeau: For the entire province.

The Chairman: Fifty!

Ms Trudeau: Yes.

The Chairman: Who work in. . .

Ms. Trudeau: Only youth law.

The Chairman: And ten of them prepared this brief?

Ms. Trudeau: Yes, this brief.

The Chairman: I see.

Mr. Bastien.

Mr. Normand Bastien (Director, Youth Division, Centre communautaire de l'aide juridique de Montréal): Thank you.

I would like to thank you for agreeing to hear our comments on Bill C–37, an Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. I'd also like to thank the Commission des services juridiques for asking me to represent the province's lawyers on this issue.

You have received the brief by the Commission des services juridiques, and you have received my own comments as well. I'd like to explain the difference between the two bodies: the Commission des services juridiques is a provincial body that makes sure that legal aid is available throughout all of Quebec. To this end, it has units within the various bodies that have been set up in Quebec, such as a research unit. Among its other activities, this unit brings together lawyers with expertise in particular areas.

In Montreal, we have an independent body to do this work, and it has a specialized division for youth matters. Eleven lawyers work there full time, basically just in that area, which includes youth protection, young offenders, and of course, a few adoption cases.

Since informing you of my personal comments, my provincial colleagues have had the opportunity to let me know that they were in full agreement with me. So I believe I can say that although this brief is personal, it does reflect the ideas of all lawyers in the province.

Although we disagree with most of the content of Bill C–37, it should not be concluded that we do not understand the impatience of Canadians, particularly victims of youth crime, and the treatment such crime receives. We are perfectly willing to acknowlege the right of Canadian society to question the choices that were made during the 1970s and 1980s.

The comments we make in our presentations must be seen in the light of two considerations: first of all they are made by lawyers whose job it is to defend adolescents charged with the commission of an offence. They must also be understood in relation to the practices of the province of Quebec, those we are familiar with.

[*Text*]

Nous sommes nécessairement subjectifs, mais aussi de bonne foi. Nous ne prétendons pas posséder la vérité. Notre intention est d'attirer votre attention sur les inconvénients que créerait, quant à nous, ce projet de loi C–37 s'il était adopté.

Puisque la réalité du Québec est à l'origine de l'orientation de nos commentaires, je voudrais vous rappeler certains éléments pour faciliter la compréhension de nos présentations. Dans un premier temps, la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec prévoit que l'on peut intervenir auprès d'un enfant et de sa famille dès que sa sécurité ou son développement est compromis, le mot enfant incluant les personnes de zéro à 18 ans.

Un des motifs de compromission, un des motifs pour intervenir auprès de la famille et de l'enfant, est le trouble de comportement sérieux d'un enfant lorsque les parents de celui–ci ne prennent pas les décisions nécessaires pour corriger la situation ou n'y parviennent pas. Il s'agit d'un motif que l'on retrouve souvent chez les enfants de 10 à 14 ans. Il arrive que des «enfants» au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse deviennent des «adolescents» au sens de la Loi sur les jeunes contrevenants, et soient poursuivis pour des infractions qu'ils ont commises depuis qu'ils ont 12 ans. Les autorités du Québec ont voulu s'assurer d'un minimum de concordance et de cohérence. Pour ce, elles se sont assurées que la Chambre de la jeunesse aide la juridiction en matière de protection de la jeunesse et en matière de jeunes contrevenants.

Elles se sont aussi assurées que le directeur de la protection de la jeunesse soit également le directeur provincial de la Loi sur les jeunes contrevenants. Elles se sont aussi assurées que le pouvoir de désigner les délégués à la jeunesse dans la Loi sur les jeunes contrevenants, à savoir ceux qui éventuellement, prépareront les rapports prédécisionnels et ceux qui éventuellement, assumeront aussi le suivi des ordonnances d'approbation, soient désignés par les directeurs de protection de la jeunesse. Elles se sont aussi assurées que les autorisations qui doivent être données pour la détention préventive prévue à 7(5) de la Loi sur les jeunes contrevenants, le soient également par le directeur de la protection de la jeunesse. Cette concordance administrative permet, lorsque c'est nécessaire, une relative continuité dans le traitement d'un adolescent qui a fait l'objet d'interventions simultanées ou consécutives en vertu des deux lois.

C'est dans le même esprit que les avocats que nous représentons s'occupent de ces enfants, peu importe la loi qui se trouve à l'origine de l'intervention. Nous avons un objectif de continuité dans la représentation, c'est–à–dire que si nous représentons un jeune de 8 ou 10 ans, en matière de protection de la jeunesse, et qu'il devienne, à 13 ou à 14 ans, un jeune contrevenant, on aura suivi le dossier, de sorte qu'on sera en mesure de connaître le cheminement de ce jeune et d'en informer le tribunal.

Je n'ai pas l'intention de relire chacun des commentaires que nous avons faits. Je pense que vous avez nos mémoires tant en français qu'en anglais.

• 0955

Toutefois, nous croyons sincèrement que le projet de loi C–37 propose des amendements majeurs en ajoutant des principes qui risquent de défaire l'équilibre que nous avons atteint avec cette loi. Ces amendements permettront d'obtenir

[*Translation*]

We cannot avoid being subjective but we are also in good faith. We do not claim to have the sole truth. We wish to draw to your attention the drawbacks that we consider would be caused by the implementation of Bill C–37.

Since the experience in Quebec is the basis for our comments, I would like to give you some background information to help you understand our position. Under the Quebec Youth Protection Act, action may be taken with respect to a child and his family if the child's safety or development is in jeopardy, a child being understood to include persons between the age of 0 and 18.

Measures affecting the child and his family may be taken if the child shows serious behavioural disorder and his parents do not take the necessary steps to correct the situation or are unsuccessful in doing so. This is a ground for intervention that often occurs with children between 10 and 14. It happens that "children" within the meaning of the Youth Protection Act become "young persons" within the meaning of the Youth Offenders Act and are tried for offences committed from the age of 12. The Quebec authorities have attempted to ensure a minimum of consistency. They have taken steps to ensure that the Youth Division provide assistance to the jurisdiction responsible for the protection of youth and in relation to young offenders.

They've also ensured that the director of the Youth Division is also the provincial director for the Young Offenders Act. Likewise, the power to designate youth workers under the Young Offenders Act, that is those responsible for preparing the pre–disposition report and the follow–up of approval orders, rests with the youth protection directors. Similarly the youth protection director must provide the authorizations required under section 7(5) of the Young Offenders Act before a young person may be detained. This administrative consistency provides a certain degree of continuity in the treatment of a young person who is the subject of simultaneous or consecutive interventions under the two acts.

The lawyers we represent work in the same spirit in assisting these children, whatever the particular Act involved. We aim to provide continuity in our representation, that is if we are working on behalf of a child of 8 or 10 under youth protection provisions and he becomes a young offender at the age of 13 or 14, we will have followed the case and be able to determine the evolution of the young person concerned and make the court aware of the circumstances.

I do not intend to reread all our comments. I believe you received an English and a French copy of our briefs.

However we sincerely believe that Bill C–37 proposes major amendments through the inclusion of principles that risk upsetting the balance we have achieved with this legislation. Such amendments would make it possible to obtain medical

[*Texte*]

des rapports médicaux pour des fins autres que médicales, en permettant que des déclarations obtenues lors de la confection de rapports médicaux soit admises en preuve contre l'adolescent dans le contexte de l'article 16 ou encore pour attaquer sa crédibilité lorsqu'il témoigne, et en permettant d'informer la famille étendue de l'adolescent alors que l'entretien et la surveillance demeurent toujours la seule responsabilité des parents.

Ils permettront aussi que la motivation d'une décision du tribunal soit dorénavant fondée sur une recommandation d'un auteur d'un rapport prédécisionnel, en déclarant que les 16 à 17 ans à qui on impute un crime ayant causé des sévices à des personnes soient automatiquement jugés par la juridiction normalement compétente, et en abrogeant la possibilité de leur donner le traitement en milieu hospitalier alors qu'on aurait dû prévoir non seulement de leur donner deux ans, mais plutôt cinq ans au moins, conformément à l'actuel cas 20(1)k.1), en allongeant inutilement, à notre avis, la période de mise sous garde dans les cas de condamnation pour meurtre.

Ils permettront également d'instaurer le procès par jury dans tous les cas de meurtre, procédure que nous croyons incompatible avec la procédure sommaire de la partie 27 qui avait été retenue dans le passé pour privilégier une résolution rapide de l'étape judiciaire afin de faciliter le passage à l'étape de réinsertion. Et je vous cite une décision unanime de la Cour suprême du Québec rendue par le juge Sopinka, le 15 septembre 1994. C'est relativement récent.

En permettant aussi que, dans une province, on puisse laisser à une autorité civile le pouvoir de déterminer le type de milieu de garde, parce qu'une décision judiciaire est finale, sauf appel, alors qu'une décision civile sera toujours négociable, les parents tentateront de la faire changer, l'enfant tentera de la faire changer, et surtout dans le cas où l'autorité civile en question a le pouvoir d'autoriser ou non les transferts.

En permettant de retenir des considérations autres que celles de la protection du public et du sérieux des infractions pour déterminer le type de lieu de garde, c'est à dire que si l'école est à proximité, des gens seraient envoyés en milieu ouvert alors que, dans d'autres circonstances, ils seraient envoyés en milieu fermé, et vice-versa.

En permettant qu'une province puisse autoriser l'autorité civile à permettre des transferts d'un lieu de garde ouvert à un lieu de garde fermé.

En permettant plus facilement les communications des informations relatives à un adolescent, en rendant admissibles des déclarations d'adolescents qui ne le seraient pas actuellement.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que les amendements prévus au projet de loi C-37 sont sérieusement nuisibles à l'équilibre recherché entre l'intérêt de la protection du public et l'intérêt du jeune contrevenant.

Pour terminer, je voudrais dire que ces amendements changeront, à notre avis, l'essence de cette loi, avec toutes les conséquences que cela comporte. En augmentant les peines, en référant automatiquement les 16 à 17 ans devant la juridiction normalement compétente, en introduisant le procès solennel devant jury, en facilitant la communication d'information, en organisant de façon précise les transferts d'information entre policiers, en augmentant la stigmatisation, cette loi, telle

[*Traduction*]

reports for purposes other than medical reasons and would allow the use of statements made in such reports to be admitted as evidence against the young person under section 16 or to attack the credibility of his testimony. The young person's extended family would be allowed to receive information although maintenance and supervision remain the exclusive responsibility of the parents.

These amendments will also make it possible for the court's decision to be based on the recommedation of the author of the pre-disposition report whereby a young person of 16 or 17 charged with an offence involving serious personal injury shall be dealt with in ordinary court, removing the possibility of providing treatment in a hospital setting when instead of receiving two years, they should normally be given at least five, under the present section 20(1)k.1), while at the same time there is an unjustified extension, in our view, of the period of custody in the case of murder convictions.

They also allow trial by jury in all cases of murder, a procedure that we consider to be inconsistent with the summary procedure in part 27 used in the past to expedite the legal phase and facilitate rehabilitation. I refer you to a unanimous ruling of the Supreme Court of Quebec handed down by Mr. Justice Sopinka on September 15, 1994. It's fairly recent.

A civil authority in a province is also given discretion to determine the type of custody. A legal decision is final, without appeal whereas a civil decision will always be negotiable and parents will attempt to have it changed, as will the young offender particularly when the civil authority concerned has the power to authorize transfers.

Considerations other than public safety and the seriousness of the offence may determine the type of custody. In other words, if the school is close by, young people would be sent to open custody whereas in other circumstances it would be secure custody and vice-versa.

They also allow the province to authorize the civil authority to make a transfer from open to secure custody.

They allow easier disclosure of information about the young person and allow statements made by young persons that would not be accepted at the present time.

For these reasons we are of the opinion that the proposed amendments in Bill C-37 would seriously compromise the balance between the need to protect public safety and the interests of the young offender.

In conclusion, I'd like to say that these amendments would have, in our view, the effect of changing the essence of the legislation, with all the consequences resulting therefrom. Increasing sentences, the automatic transfer of 16 and 17 year olds to ordinary court, the introduction of trial by jury, the easier disclosure of information, with more specific transfer of information among police officials and greater stigmatization, the principal result of all these amendments to the bill will be to

[*Text*]

qu'amendée, aura pour principal objet, dorénavant, de déterminer si la société peut restreindre la liberté d'un adolescent à la suite d'un comportement criminel.

Le châtiment n'y sera plus un élément secondaire puisqu'on y introduit un élément important de proportionnalité entre la gravité de l'infraction et la sévérité des peines. Il sera en conséquence plausible de penser que la compétence des provinces à nommer des juges pour adolescents sera recontestée—elle l'a déjà été—et peut–être avec succès, du moins en ce qui concerne certains crimes.

Les tribunaux ayant maintenant juridiction en termes de protection de la jeunesse et de jeunes contrevenants risquent de ne plus être les mêmes. Et la continuité qu'on a voulu assurer autant en représentations d'avocats ou par des juges, qu'avec la formation continue des juges dans les deux domaines, va être bel et bien perdue.

Nous croyons que les adolescents de 1994 ne méritent pas une telle vengeance des adultes et des parents que nous sommes. Ceux qui ne peuvent être aidés par notre système de justice juvénile, peuvent actuellement être déférés devant les cours d'adultes, et beaucoup plus facilement depuis les amendements de 1992.

• 1000

Lorsqu'une société se déclare incapable d'avoir les moyens nécessaires pour réhabiliter un adolescent qu'elle considère par ailleurs comme n'ayant pas atteint la pleine maturité, cela m'inquiète grandement. Il ne s'agit pas ici d'une relation d'amour. Il s'agit d'être conséquents avec les choix de société que les adultes et les parents que nous sommes avons faits, et qui ont eu comme conséquence, cela nous a été révélé il ya deux jours, l'augmentation de la pauvreté des enfants depuis exactement la même période que la Loi sur les jeunes contrevenants, il y a dix ans. Si nous avons fait des erreurs, en tant qu'adultes, et si ces erreurs ont permis à un plus grand nombre d'adolescents d'être déviants de nos normes, je pense qu'il nous appartient de corriger ces erreurs, non pas en se vengeant sur ceux qui en ont subi les conséquences, mais en investissant pour les réintégrer, et non pour les marginaliser un peu plus.

Nous pensons qu'il y aurait lieu d'ajourner l'étude de ce peojet de loi C–37, et d'entreprendre immédiatement la phase 2, telle que décrite par le ministre, M. Allan Rock.

En terminant, permettez–moi de vous citer les paroles d'un auteur québécois, un chanteur, qui disait ceci—et je pense que c'est révélateur. Il écrivait: «Les enfants, ce n'est pas vraiment, vraiment méchants. Ça peut mal faire, mal faire de temps en temps. Ça peut cracher; ça peut mentir; ça peut voler. Au fond, ça peut faire tout ce qu'on leur apprend.»

Merci.

Le président: Merci, madame Trudeau et monsieur Bastien. Maintenant, les questions peuvent commencer. On commence avec M^me^ Venne du Bloc québécois, pour dix minutes. Madame Venne.

Mme Venne (Saint–Hubert): Merci, monsieur le président.

J'ai malheureusement manqué le début de l'exposé de Me Trudeau, mais d'après ce que je comprends dans vos mémoires, vous êtes tous les deux d'accord pour dire que nous devrions arrêter, dès maintenant, l'audition des témoins sur le projet de

[*Translation*]

determine whether society may restrict the freedom of an adolescent as the result of criminal behaviour.

Punishment will no longer be a seconary consideration since an attempt is made to make the sentence fit the seriousness of the offence. It can therefore be plausibly assumed that the provinces' ability to appoint youth court judges will be challenged once again and perhaps this time successfully, at least with respect to certain crimes.

The courts that now have jurisdiction over youth protection and young offenders may no longer be the same. And the continuity that we have endeavoured to provide both in representation by counsel and with respect to judges will clearly be lost.

We do not think that young people in 1994 deserve such a vindictive attitude on the part of adults and parents. Those who cannot be helped by our youth justice system can at the present time be transferred to adult court, and this has become much easier since the 1992 amendments.

I am very worried when I see a society give up on the rehabilitation of a young person who is not considered to have reached full maturity. I am not talking about a love relationship. We must be consistent with the choices for society we have made as adults and parents and that have resulted in, as was shown two days ago, an increase in child poverty during the same ten–year period that the Young Offenders Act has been in effect. If we have made mistakes as adults and such mistakes have meant a greater number of young persons deviating from our standards, I think it is incumbent upon us to take whatever corrective steps are necessary, not by assuming a vengeful attitude towards those who have suffered the consequences but by investing more money in their rehabilitation rather than adding to their marginalization.

We believe it would be advisable to defer the study of Bill C–37 and immediately begin phase 2, as described by the minister, Mr. Allan Rock.

In conclusion, I would like to quote the words of a Quebec author, a singer who said the following—and I think it is quite revealing: "Children are not really mean. Sometimes they can get into trouble—spitting, lying, stealing. They can do whatever they're taught to."

Thank you.

The Chairman: Thank you, Ms Trudeau and Mr. Bastien. We shall now begin our questions, starting with Mrs. Venne from the Bloc Québécois for 10 minutes.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): Thank you, Mr. Chairman.

Unfortunately I missed the beginning of Ms Trudeau's statement but from what I understood, you would both like to see the hearing of witnesses on Bill C–37 stopped for the time being so that we can begin an in–depth study of the whole

[*Texte*]

loi C–37, et commencer vraiment l'étude approfondie, comme vous le mentionnez, sur l'ensemble de la question de la criminalité juvénile. Le ministre de la Justice a mis ce point en deuxième place pour l'instant, mais le Comité aura certainement l'occasion de décider sous peu s'il veut passer tout de suite à la phase 2, de sorte qu'on arrêterait d'entendre des témoins comme vous, qui nous dites qu'on fait le processus à l'envers.

Dans votre mémoire, Me Trudeau, vous citez le Barreau, en juillet 1991, lorsqu'il y avait la Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants. Vous mentionnez que le Québec ne connaît pas la même situation que la reste du Canada face à la problématique. Vous dites qu'il y a des problèmes qui ne sont pas vécus au Québec, mais qui sont vécus ailleurs, et c'est en 1991.

Je me demande, et j'aimerais simplement avoir votre confirmation, si le problème de la jeunesse est une situation que nous vivons différemment au Québec et pourquoi? Est–ce que c'est à cause de notre Loi sur la protection de la jeunesse qui est tout simplement différente, et peut–être pourriez–vous élaborer un petit peu là–dessus?

Me Bastien: Si vous permettez, d'abord, nous ne sommes pas des spécialistes des législations à l'extérieur du Canada. Ce que nous comprenons, par exemple, c'est que les critiques les plus virulentes en relation avec la Loi sur les jeunes contrevants, proviennent de l'extérieur du pays.

Mme Venne: Du pays ou du Québec?

Me Bastien: Du Canada. Excusez–moi! Du Québec. . . Bon! On se comprend.

Mme Venne: Oui. Il y a une certaine confusion dans l'air.

Me Bastien: J'ai participé comme paneliste au Congrès de l'Association canadienne de justice pénale en octobre 1993, où il y avait un atelier qui s'appelait «Pourquoi la Loi sur les jeunes contrevenants est–elle discréditée?». Là, on a quand même constaté, qu'il y avait effectivement deux approches totalement différentes, en termes de perception, puis en termes de tolérance.

On a tenté, dans cet atelier, d'imaginer pourquoi il y avait cette distinction, mais personne n'a été capable de nous l'expliquer. Ce qu'on a essayé de nous rappeler à l'époque, c'est qu'on est en train, actuellement, de refaire des débats qui n'avaient pas été réglés dans les années quatre–vingt.

• 1005

Je me souviens très bien que le dernier amendement que M. Kaplan, ministre de la justice en 1982, a proposé, a été d'assurer l'uniformité de l'âge de 18 ans pour tout le Canada alors que jusqu'en 1982, les provinces avaient la possibilité de choisir entre les deux âges.

Et dans cet atelier on a gardé l'impression que ce débat n'avait pas été finalisé et qu'actuellement ceux qui étaient favorables à l'âge de 16 ans, à l'époque, reviennent encore avec cette argumentation en ayant à l'esprit des exemples, évidemment soutenant plus leur thèse. Mais ça demeure des impressions. Je ne peux pas vous dire exactement ce qui se passe ailleurs parce que, comme je vous l'ai dit, nos présentations sont faites sur ce qu'on connaît mieux, à savoir le Québec.

[*Traduction*]

matter of youth crime. The Minister of Justice has relegated that issue to second place for the moment but the committee will soon be in a position to decide whether it wishes to begin this second phase immediately and put an end to the hearing of witnesses, which as you point out is a way of starting the process back to front.

In your presentation, Ms Trudeau, you quote the Bar in July 1991 when there was an act to amend the Young Offenders Act. You say that Quebec does not find itself facing the same sort of issues as the rest of Canada. You say that certain problems are not being experienced in Quebec, contrary to the rest of the country, and this was in 1991.

I wonder, and I'd be interested in seeing whether you could confirm this, if the problem of youth is a different situation in Quebec and why this is so. Is it because of our Youth Protection Act and the differences it entails, could you elaborate on that?

Mr. Bastien: First of all, we are not specialists in the legislation applicable to the rest of Canada. As we understand it, the strongest criticism of the Young Offenders Act comes from outside the country.

Mrs. Venne: The country or Quebec?

Mr. Bastien: Canada, excuse me, Quebec. You understand what I mean.

Mrs. Venne: Yes. There's some confusion in the air.

Mr. Bastien: I was a panelist at the convention of the Canadian Criminal Justice Association in October 1993 where there was a workshop on why the Young Offenders Act is discredited. This is where we observed that there were in fact two totally different approaches in terms of perception and tolerance.

In the workshop we tried to come up with a reason for this difference but no one was able to explain it. It was pointed out that what we are doing now is debating again issues that were not settled in the 1980s.

I remember quite distinctly that the last amendment proposed by Mr. Kaplan, Minister of Justice in 1982, was to establish a uniform age of 18 throughout Canada whereas up until then the provinces were able to choose between the two ages.

The feeling in the workshop was that the debate had not really been settled and that those who were in favour of the age of 16 at the time were again presenting arguments and examples to back their point of view. But this is merely an impression. I can't comment on what is taking place elsewhere because as I said at the outset, we are dealing with the situation we are familiar with, namely Quebec.

[*Text*]

Évidemment on répète ce que l'on a entendu dire sur la situation ailleurs mais je ne peux pas vous en témoigner malheureusement.

Mme Venne: D'accord. J'aimerais vous poser des questions par contre, au sujet de la dramatisation outre–mesure des rares cas de violence chez les jeunes, dont fait état le mémoire de Me Trudeau. La juge Ruffo est venue cette semaine et elle aussi nous en a parlé. Je dirais même qu'elle a accusé les médias d'une grande responsabilité quant à la dramatisation des délits des jeunes contrevenants.

J'aimerais savoir si vous pensez que c'est vraiment dû aux médias, car maintenant on les rend responsables de tout alors qu'avant c'étaient les politiciens. Mais je voudrais savoir quand même, pour être plus sérieuse, si vous croyez qu'effectivement on dramatise trop, particulièrement dans des cas très spécifiques de jeunes contrevenants, des cas d'homicide, par exemple.

Me Bastien: Je ne peux pas affirmer qu'on dramatise trop. Je peux vous dire qu'on dramatise mal. Dramatiser, dans un sens, c'est attirer l'attention de ce qui peut intéresser les gens, mais à partir du moment où les gens sont intéressés et achètent des journaux qui réfèrent à ce genre de situation, on ne peut pas accuser les médias.

Mais je pense que la façon dont ils rapportent la nouvelle, est souvent incomplète. Par exemple, on crée des attentes et ensuite, comme juristes, on reproduit les mêmes erreurs. Par exemple, je peux vous dire qu'au Québec, plus un incident est dramatisé, plus un incident fait la manchette des journaux, plus il est certain que le procureur de la Couronne, dès la première comparution, et surtout s'il y a des journalistes, va présenter une motion de renvoi devant les cours, parce qu'il est très impressionné par un facteur particulier qui est le facteur «circonstance de l'accomplissement» puis «gravité de l'infraction».

Cependant, en décidant cela, il crée des attentes dans la population, mais la population ne sait pas que pour décider d'un renvoi, il y a plus d'un facteur. Il y en a, en fait, toute une série: la maturité, les possibilités de réhabilitation, etc., et le juge, qui doit entendre la motion de renvoi, devra prendre en considération chacun de ces facteurs.

Or, il est généralement clair, parce qu'on présente la motion de renvoi sur le seul côté spectaculaire d'une offense, que la conclusion finale est que la personne n'est pas renvoyée devant les cours ordinaires. Cela crée nécessairement un discrédit parce que, entre la motion de renvoi et le jugement, il manque de l'information aux journalistes, ce qui est un peu néfaste, car les journalistes ne peuvent pas nécessairement tout rapporter des cours d'adolescents, et que tout n'intéresse pas nécessairement tout le monde.

Alors dans ce sens–là, les médias rapportent ce qu'ils doivent rapporter, rapportent ce qui est intéressant pour la population, mais il y a toujours une partie qui est mal véhiculée et c'est ce qui, finalement, discrédite la loi.

Mme Venne: Je crois que j'ai vu dans un de vos mémoires que vous étiez étonné de voir que la Loi sur les jeunes contrevenants était mal comprise chez les avocats et même dans le système judiciaire. C'est dans le vôtre, Me Bastien, que j'ai vu cela, n'est–ce pas?

Me Bastien: Oui.

Mme Venne: Lorsqu'un jeune passe à la cour pour adulte, s'il a 18 ans à ce moment–là, on ne tient pas compte du dossier antérieur. Est–ce que c'est bien ça?

[*Translation*]

Of course we can repeat what we've heard about the situation elsewhere, but unfortunately I have no personal experience of it.

Mrs. Venne: I see. I'd like to ask you some questions about the over–dramatizing of the rare cases of violence among young people, as was mentioned in Ms Trudeau's brief. We heard from Judge Ruffo last week and she also raised this point. I would even say she considered the media largely responsible for this dramatization of crimes committed by young offenders.

I'd like to know if you think that it is really the media that are at fault. Right now they are being blamed for everything whereas before it was the politicians. But speaking seriously, do you think there is over–dramatization, particularly in very specific cases of young offenders who have committed homicide, for example.

Mr. Bastien: I cannot say that there is over–dramatization. There may be a lack of discrimination. Dramatizing, I suppose, means attracting attention to what might interest people but if people are interested and buy newspapers dealing with this kind of thing, we can't blame the media.

But I do think the way in which events are reported is often incomplete. Certain expectations are created and lawyers may make the same mistakes. I note in Quebec, the more an incident is dramatized, the more headlines there are, the more certain you can be that the Crown attorney, on first appearance, particularly if there are journalists present, will make a motion for transfer because he's very impressed by two factors, namely the circumstances in which the crime was committed and the seriousness of the offence.

However, by proceeding in this way, he creates certain expectations in the public. But the public does not know that a decision to transfer involves more than a single factor. There are whole series of factors such as maturity and possibilities for rehabilitation etc. and the judge hearing the motion for transfer must take all of these factors into account.

Generally speaking, information on the transfer motion is limited to the spectacular aspects of the offence. But the final outcome may not be a decision to transfer the youth to ordinary court. This has the effect of discrediting the system because regrettably journalists do not have sufficient information about what comes between the transfer motion and the ultimate decision. Journalists cannot necessarily report everything that takes place in youth court and it is not necessarily all of interest to the public.

So the media do report on what they should, they report on matters of interest to the public but there is always a part that is not adequately conveyed and this is what ultimately discredits the law.

Mrs. Venne: I believe I noted in one of your briefs your surprise in observing that the Young Offenders Act was not properly understood by lawyers and by the legal system. It was in your brief, Mr. Bastien, wasn't it?

Mr. Bastien: Yes.

Mrs. Venne: When a young person is tried in adult court, if he is sixteen at the time, his previous record is not taken into account, is that not so?

[*Texte*]

Me Bastien: C'est exactement ça. On est un peu surpris, parce qu'en tant qu'avocat, on essaie, à un moment donné, de donner des informations à nos jeunes et puis finalement, on se fait rire de nous parce que ça n'arrive jamais.

• 1010

Je voudrais juste vous donner l'exemple d'un jeune qui, malheureusement, a récidivé une fois adulte. Il a récidivé de la façon suivante: il devait être dans un centre d'accueil, dans un centre de réadaptation jusqu'à 19 ans, mais il a fugué à 18 ans et six mois. Alors, quand il m'appelle, il est accusé d'évasion de garde légale, puis, en même temps, il ne se présente plus à son officier de probation. Alors, je lui explique: «Garçon, tu t'en vas dans le trouble, puis pour évasion d'une garde légale, tu vas au moins être condamné à six mois de mise sous garde chez les adultes, puis pour ton temps de probation, tu vas probablement avoir six mois de plus». Pourtant, quand il s'est fait arrêter, la Couronne ne s'est même pas objectée à la mise en liberté, et il s'en est tiré avec une amende de 100 $, alors que moi je l'avais représenté comme juvénile avec des vols qualifiés, et une série de vols qualifiés importante. Mais cela n'a jamais été prouvé au niveau des adultes.

En 1984, la Commission des services juridiques s'est promenée dans toute la province du Québec, dans toutes les écoles pour informer les jeunes et faire passer le message que la justice avait de la mémoire. On voulait leur faire comprendre que leur casier judiciaire les suivrait, qu'on ne les traiterait pas, à 18 ans et un jour, comme une nouvelle personne qui n'a jamais rien fait, et que leurs antécédents judiciaires juvéniles allaient leur être reprochés.

Mme Venne: Mais cela n'a jamais été fait.

Me Bastien: Effectivement, cela n'arrive pas. On pourrait faire le même genre de reproches aux policiers, qui n'envoient leurs informations au registre central qu'en cas de crimes super graves. Dans la routine des vols qualifiés ou autres, ils ne prennent pas le temps de faire le bertillonnage. Alors, un juge de Montréal qui rend un jugement sur un jeune, n'est pas informé que le jeune a commis des infractions dans le district d'à côté, parce que les policiers, n'ayant pas de registre central, n'ayant pas de bertillonnage, n'ont pas cette information–là, ne peuvent donc pas la communiquer au procureur de la Couronne; et le juge ne la connaît pas, de sorte qu'on s'en va dans un système qui est perçu comme incohérent. Les plus criminalisés jouent de ce système–là. C'est clair. On n'a pas besoin de corriger la loi. Il faut simplement appliquer la loi d'une façon plus rigoureuse.

Il faut aussi que les juges des adultes cessent de penser qu'un jeune de 18 ans qui arrive avec une introduction par effraction, en soit à son premier délit, alors qu'il en a déjà commis 32 comme jeune contrevenant. Ça devrait donc être son 33^{e} délit. C'est le message qu'on essaie de faire passer à nos clients, mais finalement, on va perdre notre crédibilité, nous aussi.

Mme Venne: Merci, maître Bastien.

Mr. Thompson (Wild Rose): Mr. Chairman, I won't need 10 minutes. I'd like to share it with my partner here on my right.

[*Traduction*]

Mr. Bastien: Exactly. We are sometimes surprised because as lawyers, we attempt to provide our young clients with information and we end up looking like fools because things don't turn out as we say.

Let me give you the example of a young person who commited a repeat offense as an adult. He was supposed to be in a rehabilitaion center until the age of 19 but he escaped at the age of eighteen–and–a–half. When he called me, he was charged with escaping legal custody and was no longer reporting to his probation officer. I explained to him he was going to be in trouble and would get six months adult custody for escaping and probably another six months for his probation time. But when he was arrested, the Crown didn't even object to his release and he got away with a $100 fine even though I had represented him as a juvenile for a whole series of aggravated theft offences. But this was never proven at the adult level.

In 1984 the legal services commission travelled throughout the province of Quebec and made a point of visiting schools to inform young people that the legal system did have a memory. They wanted to get across the message a criminal record would stay with offenders and that on reaching the age of 18, they would not be treated as someone new with a blank page but that their youth record would be taken into account.

Ms. Venne: But it did never happen.

Mr. Bastien: Exactly. The same sort of criticism could be made about the police who only send information to the central registry when it's very serious crimes. In routine cases of aggravated theft and suchlike, they don't bother to convey the information. So a judge in Montreal hearing a case involving a young person is not informed about the offences committed by this youth in the neighbouring district because the police do not have a central register or system for the identification of criminals and are thus unable to provide this information to the crown prosecutor. The judge is unaware of the information and the system is perceived as inconsistent. Obviously those with the most criminal experience are the ones who take advantage of this system. We don't need to change the law, all we need to do is apply it more rigorously.

Adult court judges will also have to stop assuming that a young person of 18 charged with breaking and entering has committed his first offence when he has already committed 32 as a young offender. It should be considered his 33rd. That's the message we're trying to get across to our clients but we're also going to end up losing credibility.

Ms. Venne: Thank you, Mr. Bastien.

M. Thompson (Wild Rose): Monsieur le président, je n'aurai pas besoin de 10 minutes. J'aimerais partager mon tour avec mon collègue à ma droite.

[*Text*]

I'd like to talk about the education aspect of young offenders, having been an educator for 30 years, dealing with young kids and living in a community that was sort of a bedroom community to a large centre. On a number of occasions there would arrive at the door of my school a 15–or 14–or 16–year–old student who had been removed from the educational system in the large city and who would arrive in my office. How much do you think I, as principal of that school, should know about that individual?

Me Bastien: Je vais répondre en français si vous me le permettez.

Actuellement, la Loi prévoit—je ne peux pas vous citer l'article exact—que pour faire respecter une ordonnance d'un tribunal, on peut aller devant le tribunal et demander au tribunal de communiquer des informations à une personne désignée pour que l'on puisse effectivement s'assurer que l'ordonnance soit respectée.

Je m'excuse, ce n'est pas la loi qui le prévoit, mais dans notre mémoire, on dit que la communication relative aux directeurs d'école serait assurée, et que les buts seraient atteints si cette seule réserve existait, à savoir qu'il devrait y avoir une décision judiciaire, si on pense que, pour le respect d'une ordonnance, le respect d'une décision et pour le respect d'une mise en liberté avec des conditions précises, on doive informer des personnes en particulier.

Pourquoi doit–elle être judiciaire? C'est pour éviter des abus. Quand je lis dans le projet de loi C–37 qu'on pourra automatiquement envoyer cela au directeur de l'école qui pourra joindre son bulletin scolaire au dossier scolaire et qui pourra le remettre à d'autres personnes, peut–être des professeurs, etc., et que tout cela sera détruit à un moment donné, j'ai des réserves. Je suis à peu près certain qu'à partir du moment où tout le monde peut donner des copies à n'importe qui, tout cela va se trouver finalement partout, cela va suivre le dossier scolaire, qu'on le veuille ou non, et par accident pourrait aller du secondaire au cégep, du cégep à l'université; je trouve cela dangereux.

La décision judiciaire permet de savoir quand cela a été donné, et à qui cela a été donné; donc, on n'est pas pas contre le respect des ordonnances.

• 1015

Il faut absolument ne pas perdre de vue que, en tant qu'avocat, juge, ou intervenant, nous sommes des adultes. Et quant on intervient comme adulte, même dans nos professions, il est clair que si on banalise notre système, le jeune va comprendre le message. Si, en tant qu'avocat, je lui dis: il n'y a rien là, il est clair que je lui passe un message d'adulte et je lui passe un mauvais message.

Quand je m'adresse à un jeune et quand je lui dis, comme avocat, qu'il y a une ordonnance et qu'elle doit être respectée, je n'ai plus aucune obligation comme avocat si on pense qu'effectivement, cette ordonnance doit être bien respectée, et que le directeur de l'école doit en être informé. Il n'y a pas un juge qui va interdire l'autorisation de la communiquer au principal de l'école.

[*Translation*]

J'aimerais parler de l'éducation des jeunes contrevenants, ayant été enseignant depuis 30 ans auprès de jeunes enfants dans une ville–dortoir. De temps à autre je recevais dans mon école un jeune de 14, 15 ou 16 ans qu'on avait retiré des écoles du grand centre urbain pour l'envoyer chez nous. À votre avis, quel genre de renseignements est–ce qu'on devrait me communiquer, en tant que directeur de cette école, au sujet de ce jeune?

Mr. Bastien: I'll answer in French, if you don't mind.

Under the present Act, I can't quote the exact section, it is possible to ask the court to disclose information to a designated person to ensure compliance with a court order.

Excuse me, this isn't a provision of the act but in our brief we say that disclosure to school principals would occur, and requirements would be met if there were a court decision requiring particular persons to be informed of a release subject to specific conditions.

Why should this be a court decision? It is to avoid abuse. When I see that Bill C–37 states that such information may be automatically sent to the school principal and add his school reports to his school file and make this information available to others, teachers, etc., and that such records will eventually be destroyed, I have some reservations. I'm pretty sure that when copies start being sent all over the place then this will become part of the school file and, whether intended or not, will follow the young person throughout high school and college or university. That strikes me as dangerous.

A judicial decision means that one knows when the information was given and to whom; so we are not against compliance with orders.

Lawyers, judges and intervenors must always remember that we are adults. When we intervene as adults, even on a professional level, obviously, if we trivialize our system, the youth will get the message. If, as his lawyer, I tell him it is not that serious, obviously I am sending him an adult message, which is the wrong message.

When I speak to a youth as his lawyer and say there is a court order that must be complied with, I am no longer under any obligation as his lawyer if indeed it is felt that the order is to be complied with, and the school principle is informed thereof. No judge will prohibit informing the school principle of the court order.

[*Texte*]

Mais il appartient au procureur de la Couronne, en même temps qu'il fait des demandes de condition de remise en liberté, d'adjoindre cela à l'autorisation de le communiquer. Il n'y a pas un juge qui va interdire ça. Mais, disciplinons–nous! On s'en va vers l'automatisme tout le temps, alors qu'on est dans un cadre judiciaire. Il faut que le procureur de la Couronne soit soucieux de la jeunesse, qu'il soit soucieux aussi d'élucider son affaire.

Mr. Thompson: Excuse me, Mr. Chairman. If we could be a little shorter on the answers, then we could get more questions asked.

Le président: Je dois vous dire que chaque député a une période limitée de temps et s'il pose des questions. . .

Mr. Thompson: You state in your conclusions here that education, of course, is the key to successful rehabilitation and so on. Should this education structure be in a public setting or in a private institution?

Me Bastien: Ça dépend. Il y a des milieux publics qui font très bien la chose. Le seul inconvénient des milieux publics, c'est l'ampleur et la grandeur. À partir du moment où le système d'éducation que nous avons choisi il y a plusieurs années rassemble 2000 à 3000 personnes, il est clair que l'on ne peut pas voir les choses et les relations se dégrader.

Je ne veux pas prendre de votre temps, mais je veux juste exposer une situation qui pose problème. Par exemple à Montréal, il y a une école polyvalente de 2000 ou 3000 personnes, mettons 2000 personnes. À 16h00 de l'après–midi, tout ce monde–là est sur le trottoir. Ils s'en vont chez–eux. Or, à 16h00, ce sont les changements de permanence des policiers, juste au moment où il y a une affluence dans les transports et à la sortie des écoles. Normalement on devrait mettre des policiers pour surveiller. Or, il n'y en a pas parce que les policiers devraient faire du temps supplémentaire et qu'on est en période de restriction budgétaire. Et pour compenser, les écoles sont obligées d'engager des *pinkerton* pour assurer la surveillance à la sortie des écoles.

Mais quand on met 2000 personnes sur le trottoir en même temps—c'est un village au complet dans certaines régions—je pense que le milieu scolaire doit s'ajuster à ces réalités.

Mr. Thompson: There are 960 students in this particular school I was talking about. From what I've heard from you folks this morning, I get the impression that in your view the only ones who are suffering, who are the victims, are the young offenders.

Me Bastien: Non.

Mr. Thompson: You really seem to come out strong in giving that impression. When you have a potentially dangerous, violent young offender in your midst, should he not be removed from the setting for the protection of the other 959?

Me Bastien: Il y a des gens qui doivent être retirés de la circulation. La loi nous permet actuellement, avec les moyens de preuve disponibles, de faire en sorte que les jeunes violents soient retirés de la circulation. Il y en a de plus en plus. Les amendements de 1992 n'ont pas produit tous leurs effets, mais tout le monde sait que depuis 1992, il y a eu beaucoup plus de renvois chez les adultes qu'il n'y en a eu pendant les huit années précédentes et je pense qu'à partir du moment où un jeune est identifié comme potentiellement dangereux, la loi nous permet de le retirer de la société.

[*Traduction*]

However, it is up to the Crown prosecutor to add that to the communication authorization at the same time as he seeks to set out the parole conditions. No judge would prohibit that. But we must have some discipline! We are moving towards automatism, even though we are in a court setting. The Crown prosecutor must be concerned about young people and ensure he is clear in explaining what he is doing.

M. Thompson: Pardon, monsieur le président. Si les réponses pouvaient être un peu plus courtes, on pourrait poser davantage de questions.

The Chairman: I must point out that every member has a limited time and if he asks questions—

M. Thompson: Vous dites dans vos conclusions que l'éducation est, bien sûr, essentielle à la réhabilitation. Cette éducation devrait–elle se poursuivre dans un milieu communautaire ou dans une institution privée?

Mr. Bastien: It depends. There are some very good community based programs. The only disadvantage with them is their scope and size. Once the education system we chose several years ago involves 2000 or 3000 people, you do not see the deterioration of relationships and other things.

I do not want to take up too much of your time, but I would like to tell you about a problem situation. Let's take a high school in Montreal with 2000 students as an example. At 4 o'clock in the afternoon, they are all on the sidewalk heading home. It is at that very moment that police forces change shifts, and the buses and school yards are crowded. One would think there should be police nearby to supervise. That is not the case, however, because officers would have to work overtime and this is a time of budgetary restraint. To make up for that, schools have to hire Pinkerton officers to supervise when school is out.

But when 2000 people appear on the sidewalk at the same time—this is as a big as village in some places—I think schools have to adjust to this new reality.

M. Thompson: L'école dont je parlais compte 960 étudiants. D'après vos commentaires de ce matin, j'ai l'impression que vous croyez que les seuls qui en souffrent, qui en sont victimes, sont les jeunes contrevenants.

Mr. Bastien: No.

M. Thompson: Vous donnez bien cette impression là. Lorsqu'un éventuel jeune contrevenant dangereux et violent se trouve dans les parages, ne devrait–il pas être retiré du milieu pour protéger les autres 959?

Mr. Bastien: Some people should be taken out of circulation. With the means available under the current legislation, we are able to do so. There are more and more cases of that being done. The 1992 amendments did not produce all the desired results, but everyone knows that since 1992, there have been far more transfers to adult court than there had been in the eight years prior and I think that once a youth is considered potentially dangerous, we can legally take him out of circulation.

[*Text*]

Maintenant, je vais vous surprendre. La Loi sur les jeunes contrevenants, quant à moi, est une loi de sanction. C'est–à–dire qu'à partir du moment où on a décidé qu'il fallait que les jeunes soient responsables, c'est donc qu'il faut qu'il y ait une conséquence aux actes qu'ils ont commis. Et ça doit être gradué. Pour un individu qui commet un vol qualifié, théoriquement, on a entre 0 et 3 ans pour intervenir. Il s'agit de savoir, compte tenu du degré de maturité, du degré de complicité, du degré de préparation, du degré des antécédants, lequel est à ajuster. Et une fois qu'on a déterminé le lieu d'intervention, concernant le crime qu'il a commis, il faut s'assurer qu'on réponde à ses besoins, qu'on lui donne des chances, qu'on le mette dans un contexte où il aura le plus de chances de se réhabiliter.

[*Translation*]

Now, what I am about to say may surprise you. I think the Young Offenders Act is really just an act to punish. In other words, once it was decided that young people must be made responsible for their actions, that means there had to be some consequences. And it had to be graduated. In theory, we have between zero and three years in the case of an individual who commits robbery. It depends on the youth's maturity, the amount of aiding and abetting, the extent of the preparations and the youth's background. Once the location and method of intervention have been determined, it is critical that his or her needs are met and that the youth be given every opportunity to be rehabilitated.

• 1020

Mr. Thompson: Finally, the objectives of making young people more responsible and protection of the public are effectively attained by the existing Young Offenders Act, according to your conclusions.

In my school during the 1960s and 1970s, under the old Juvenile Delinquents Act. . . There was a significant increase in our district when the Young Offenders Act and the Charter of Rights came in, and our district involved over 14,000 students. There was an outcry from all of the educators. Are you positive that statement is true?

Mr. Bastien: Yes.

Mr. Thompson: I don't believe it.

Me Bastien: Au Québec, même avant 1984, il y avait une loi sur la protection de la jeunesse qui existait depuis 1977. Quand un jeune commence à avoir des troubles au niveau scolaire à cause d'absence de fréquentation, s'il est impliqué dans des batailles à dix ou onze ans, s'il manque l'école, ou n'y va plus, s'il consomme de la drogue à l'école, on se saisit de son dossier et le directeur de la jeunesse intervient en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse. Et tout ce qu'on a à démontrer, ce n'est pas s'il a commis un crime ou non. On a à se demander par prépondérance de preuve si, effectivement, il représente des troubles de comportement sérieux, et si ses parents peuvent en prendre le contrôle. Si la réponse est négative, on intervient.

Et on peut techniquement placer, en vertu de cette loi, dans un milieu de réhabilitation, un enfant de 10 ans, et ce, jusqu'à 18 ans en principe. Pas pour un crime qu'il a commis, mais parce qu'il a des problèmes et qu'il faut les régler. Et le jeune sait pourquoi on intervient. Il n'est pas vrai qu'un jeune de 10 ans va vous dire qu'il trouve normal de vivre sur le trottoir et d'aller coucher n'importe où ou de comsommer de la drogue. Il sait très bien que quand il fait ça, il teste l'autorité, et que, si l'autorité intervient, il va subir des punitions. Mais on n'a pas à se demander s'il a commis ou non un crime par rapport aux chartes. On doit se demander s'il représente des troubles de comportement et si ses parents sont capables d'y remédier.

M. Thompson: Ainsi, selon vous, l'actuelle Loi sur les jeunes contrevenants permet d'atteindre les deux objectifs, à savoir la responsabilisation des jeunes et la protection de la société.

Dans l'école où j'étais dans les années soixante et soixante–dix, à l'époque de l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants. . . Quand la Loi sur les jeunes contrevenants et la Charte des droits ont été adoptées, nous avons constaté une augmentation considérable de la criminalité dans notre district, qui comprend plus de 14 000 élèves. Tous les éducateurs se sont mis à pousser les hauts cris. Êtes–vous bien sûr de la véracité de cette affirmation?

M. Bastien: Oui.

M. Thompson: Je ne peux pas le croire.

Mr. Bastien: In Quebec, even before 1984, we had the Youth Protection Act, which was enacted in 1977. Under that Act, when a young person starts having trouble in school, because he in involved in fights at the age of 11 or 12, or he's skipping school or no longer attending school, or he's taking drugs at school, his file is reviewed and the director of Youth Protection Services can step in. They don't have to see whether or not he's committed an offence. What we have to do is look at the balance of evidence and see whether he does indeed have serious behavioural problems and determine whether or not the parents are able to control him. If the answer is negative, then we step in.

Technically speaking, that piece of legislation would allow us, in principle, to place any child between the ages of 10 and 18 in a rehabilitation centre. Not because he has committed an offence, but because he has problems that have to be solved. And the child knows why we're stepping in. It is simply not true that a ten–year old child will say that it's normal for him or her to be living on the streets, taking drugs, and sleeping on park benches. They know full well that when they do that they are putting authorities to the test and that, when the authorities decide to step in, they will have to be punished. But we don't have to ask ourselves whether or not they have committed an offence under Charter provisions. We must ask ourselves whether or not they have behaviour problems and whether or not the parents are able to solve those problems.

[*Texte*]

Dans ce sens–là, cette loi a eu un impact majeur. Et c'est pour cela qu'au Québec, à notre sens, quand la loi de 1984 est arrivée, on avait déjà commencé à intervenir sur les troubles de comportement, et on avait déjà commencé à créer des centres de réadaptation pour ces gens–là. On n'a qu'à continuer. Et dans ce sens–là, je suis certain qu'il y a un lien entre les deux interventions, de sorte qu'il y a une continuité.

Mrs. Barnes: I'd like to start by saying thank you. I know what type of work is involved in this. I know you understood the old YOA, but to go through all the sections and give the type of detailed paper you have given. . . It might not be the easiest thing to read but it will be the most useful to us in the long run. Everything you've said might not come across in the time you are here, but pleased be assured they will be read and considered.

There are so many things I'd like to ask you about that it will be hard to restrict myself. I'll take some generalized ones first of all.

There is now potential in this legislation for a trial by jury of young people. It's always been the practice that jury trials are trials by your peers. We've had the minister before us, and I specifically raised that question—that technically we're not going to now have juries of young people trying young people, we'll have juries of adults trying young people.

As a person who practises in this area, do you see any unique problems, situations or advantages that would come about in selecting juries to deal with the understanding of a young person as opposed to the understanding of an adult peer?

Me Bastien: Ils ont un avantage en tant qu'avocats. En tant que criminaliste de formation, mes plus grands souvenirs des procès que j'ai faits, ce sont des procès devant jury. Comme avocat, je vous assure que c'est un plaisir et que ce serait agréable de retrouver le jury, y compris dans les juridictions préliminaires.

L'inconvénient est le suivant. D'abord, la seule référence à l'article 19 ou la seule modification à l'article 19 pour le permettre est totalement insuffisante. La Loi sur les jeunes contrevenants a prévu que toute l'approche se faisait de façon sommaire. Le procès par jury est carrément incompatible avec une procédure sommaire.

• 1025

Le but de la procédure sommaire garantissait le minimum de droits, le minimum de procédures, mais il était très rapide. Parce que ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on est tous des parents. Quand un jeune agit, on ne lui dit pas «je vais te revoir dans 15 jours pour en parler.» On réagit immédiatement.

Le problème de l'intervention en matière de jeunes contrevenants, c'est d'intervenir de la façon la plus rapide possible pour qu'il y ait un lien entre notre intervention et le crime. La mémoire d'un adolescent, et particulièrement celle de jeunes contrevenants, est très courte. Les liens qu'il fait entre l'action et la réaction sont très courts. Et c'est pour cela qu'on a prévu la procédure sommaire, où on intervient relativement rapidement.

[*Traduction*]

So, in that sense, this legislation has had a major impact. And that is why, in Quebec, we feel that, when the 1984 Act was passed, we had already taken steps to deal with children who had behaviour problems, and we had already begun setting up rehabilitation centres for those young people. We only had to keep going in the same direction. That is why I say that there is a link that can be made between the two and that there is continuity.

Mme Barnes: Je veux commencer par vous remercier. Je suis à même d'apprécier tout le travail que vous avez fait pour préparer ce document. Je sais que l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants n'avait pas de secret pour vous, mais que vous vous soyez donné la peine de passer en revue toutes les dispositions et de nous fournir un exposé aussi détaillé. . . Votre document n'est peut–être pas d'une lecture facile, mais il nous sera des plus utiles à long terme. Nous n'avons peut–être pas eu le temps d'assimiler tout ce que vous venez de nous dire, mais je tiens à vous donner l'assurance que nous lirons votre document et que nous en tiendrons compte.

Il y a tellement de questions que je voudrais vous poser que j'ai du mal à me limiter. Je commencerai par vous poser des questions d'ordre général.

Le projet de loi prévoit la possibilité que les jeunes soient jugés par un jury de jeunes. Depuis toujours, quand on comparaît devant un jury, on comparaît devant ses semblables. Le ministre a comparu devant notre comité, et je lui ai justement posé cette question. . . À strictement parler, les jeunes seront jugés, non pas par des jurys de jeunes comme eux, mais par des jurys d'adultes.

En votre qualité d'intervenant dans ce milieu, pensez–vous qu'il y aurait des problèmes, des situations ou des avantages particuliers si les jurys étaient composés de jeunes, qui n'auraient pas le même niveau de compréhension que des adultes?

Mr. Bastien: As a lawyer, I would say that there would be an advantage. My background is in criminal law, and I would have to say that, of all the trials I was involved in, those that stand out the most in my mind are those that were held before a jury. As a lawyer, I can assure you that it would indeed be a pleasure to appear before such a jury, even for preliminary hearings.

However, there would be a disadvantage. First of all, it would be totally inadequate to simply refer to or amend section 19 to provide for such juries. All of the provisions of the Young Offenders Act are based on the summary conviction approach. Trials by jury are in clear contradiction with the summary conviction procedure.

What the summary proceeding amounted to was to guarantee a minimum of rights, a minimum of proceedings, but it was a very quick process. You have to understand, we're all parents. When a youth does something, you don't tell him or her "I'm going to see you in two weeks so we can talk about it." Your react immediately.

The problem in the case of young offenders lies in the need to do something as quickly as possible so that there is a link between what you do and the crime. Adolescents, particularly young offenders, have a very short memory. It doesn't take very long before the link between action and reaction disappears. This is the reason why we had the summary proceeding which allow us to do something very quickly.

[*Text*]

En ce qui concerne la dénonciation et l'accusation, on procède techniquement d'après le code criminel dans les huit jours. Je comprends que ce n'est pas toujours comme cela que le cas se présente, mais si on n'a pas le consentement des deux parties, on doit faire un procès dans les huit jours.

Et là on entame le procès par jury. Dans un premier temps, on aura de la chance s'il n'y a pas de renvoi entre temps parce que là c'est un meurtre, généralement, le premier ou le deuxième pour un procès par jury. Généralement, dans ces cas–là, actuellement, s'il a 16 à 17 ans, il y aura un renvoi automatique. Il devra y avoir une audition qui va durer longtemps avec experts, rapports décisionnels, etc., et on va perdre quatre ou cinq mois d'intervention.

La sélection du jury, la composition du jury, la procédure devant le jury, une objection judiciaire, et un procès qui pourrait ne durer que deux jours va prendre huit à dix jours, nécessairement, avec toute la sanction qui va avec. L'intervention est beaucoup moins rapide. On crée un formalisme important alors que ce n'est pas absolument nécessaire.

Moi, je pense qu'il y a moyen d'avoir une justice, y compris dans ces crimes importants, devant des juges tels qu'ils sont. Il y a des gens qui sont acquittés de meurtre devant les tribunaux pour mineurs. Parce que maintenant on a des règles qu'on n'avait pas avant. La règle qui prévoit la communication de la preuve la plus complète possible, y compris au niveau des jeunes contrevenants, ça n'existait pas avant 1991.

On a des règles. Je pense qu'il y a moyen de continuer à donner de bons services dans le contexte juvénile avec la procédure relativement sommaire, sans procès par jury.

Si on veut aller au procès par jury, il va falloir à un moment donné importer des pans complets du code criminel, à savoir les parties qui prévoient la sélection du jury et tout ce qui va avec. Je pense qu'on va devoir procéder par acte d'accusation avec ce qui va avec, c'est–à–dire enquête préliminaire et tout le reste, à moins que dans d'autres lois vous ne décidiez d'abolir l'enquête préliminaire, ce qui est une possibilité.

Mais il va falloir aussi avoir ces garanties–là. Il n'est pas vrai qu'on met en place tout ce formalisme seulement pour permettre d'avoir plus de droits, parce qu'on a déjà ces droits–là en principe.

Mrs. Barnes: You've touched in your brief on the practicality that will actually happen. The fact is that it's very difficult to integrate in most centres a 20–year–old with a 12–year–old with a 14–year–old. They're like apples and oranges—what they need, their understandings. If I had a 12–year–old angel child and a 20–year–old angel child, I still wouldn't want them together in most settings, even in a good setting, because of their level of maturity and what they would want to talk about, be involved in.

[*Translation*]

Regarding laying of information and charging, we proceed at the technical level according to the Criminal Code within eight days. I recognize that this is not always the case. But if the two parties do not agree, we have to go to trial within eight days.

And then the trial before a jury starts. First, we'll be lucky if there is no transfer in between because it's usually first or second degree murder that goes to trial before a jury. Normally, in this case, if the offender in question is 16 or 17 years old, there is at present an automatic transfer. There will have to be a hearing which is going to last a long time with experts testifying, decision reports, etc, and four or five months will go by before intervention measures are taken.

If you take into account jury selection, the make–up of the jury, the proceedings before the jury, the possibility of a legal objection, you end up with a trial which could have lasted only two days and which is in fact going to go on for eight to ten days, with the negative impact that it can have. It takes much longer to intervene. And it creates a great deal of formality which is not absolutely necessary.

Personally, I think there is a way for justice to be done, including in the case of serious crimes, by having trials before a judge. Some people are found not guilty of murder in youth courts. That's because now we have rules that did not exist before. The rule whereby the most complete evidence has to be filed, including in cases regarding young offenders, did not exist before 1991.

There are rules. I think there is a way to continue to provide appropriate services in the case of young offenders by using a relatively summary process and doing without trials before a jury.

If you do decide to go the route of the trial before a jury, you will have to apply all sections of the Criminal Code, such as the ones dealing with jury selection and related matters. I think that we have to proceed by way of indictment, which means a preliminary inquiry and so on, unless in other legislation you decide to abolish the need for a preliminary inquiry, which is also a possibility.

However, such guarantees will also be needed. It's not true that this whole formal process is used only to guarantee more rights, because such rights already exist, in principle.

Mme Barnes: Vous avez fait allusion dans votre mémoire aux répercussions auxquelles on peut s'attendre, sur le plan pratique. C'est un fait, il est très difficile d'intégrer dans la plupart des centres des jeunes de 20 ans, de 12 ans et de 14 ans. Il y a incompatibilité totale—leurs besoins sont différents, ils ne sont pas capables de comprendre les mêmes choses. Si j'avais un enfant de 12 ans qui était un ange et un autre de 20 ans qui était lui aussi un ange, je ne souhaiterais pas les voir vivre ensemble, même dans un environnement agréable, à cause du fait qu'ils ont un niveau de maturité différente et qu'ils n'ont pas les mêmes sujets de conversation ni les mêmes activités.

[*Texte*]

You've outlined the fact in your brief that at age 20 most young offenders institutions, even today, don't want them there. The practical fact is that given the few actual numbers of serious crimes, we are going to create space for maybe 40 to 50 people per annum. We don't at present have any facility in Canada unless we go directly to our federal penitentiaries.

So it's a question of whether we are going to build this place or judges are going to be second–guessing us with this legislation about what they anticipate budgetary constraints might impose. Please comment on this.

Me Bastien: *Yes.* Vous parlez de 40 à 50 à travers le Canada. Alors, je serais surpris que les provinces s'entendent pour créer, quelque part au Canada, un centre pour ces jeunes–là. Quand on revient au niveau de chacune des provinces, à ce genre d'individus qui seront condamnés à sept ans ou à cinq ans, au niveau de la Chambre de la jeunesse, au niveau d'un tribunal pour adolescent pour une période de cinq ans, il n'y en aura pas plus de trois par année, peut–être quatre.

Il ne faut pas oublier non plus que sept ans, ce n'est pas un minimum. Je veux dire qu'un juge pourrait décider que c'est trois ans. Un juge pourrait aussi décider que c'est en milieu ouvert, et pas nécessairement en milieu fermé.

• 1030

Alors, avant d'avoir une clientèle normale, ne serait–ce que pour remplir une unité dans un centre d'accueil, cela va prendre trois ans ou quatre ans. Et même là, dans quatre ans, il y aura des gens qui auront 22 ans et d'autres qui auront 18 ans.

Déjà, on sait très bien, au niveau des centres de réhabilitation, qu'à partir de l'âge charnière de 18 ou 19 ans, on ne fonctionne plus de la même façon. Ce sont des adultes qui sont avec des juvéniles, et ils ne l'acceptent pas. Alors, ils résistent à tout, ou s'ils s'impliquent et ils s'impliquent mal, dans ce sens qu'ils sont des éléments distrayants pour les jeunes. Les jeunes travaillent moins bien, progressent moins bien quand il y a un noyau de jeunes adultes avec eux. Et ça, ça pose des problèmes.

Dans les centres de réadaptation, on vous dit qu'on préfère libérer un jeune de 20 ans qui résiste au traitement car il va laisser sa place à un jeune de 15 ou 16 ans qui va profiter de leurs programmes. C'est la réalité avec laquelle on vit quotidiennement. C'est pourquoi, qu'on adopte cette loi–là ou non, une jeune de 20 ans sera transféré chez les adultes, ou gardé au niveau juvénile, ou bien mis dehors.

Par conséquent, la personne qui va rester le plus longtemps là–dedans, c'est la personne qui va être la plus jeune au moment de sa condamnation. C'est–à–dire qu'une personne de 13 ans condamnée pour meurtre va peut–être purger ses sept ans, mais un garçon de 15 ans, 16 ans ou 17 ans qui sera condamné pour meurtre ne fera pas sept ans dans un centre. Il va probablement être dehors au bout de trois ans, libre au bout de trois ans, et ça, ça va discréditer un peu plus la Loi sur les jeunes contrevenants. Parce que la population ne l'acceptera pas. On amende des lois pour devenir sévère, mais on ne les applique pas. C'est inacceptable. Je pense qu'il faut être réaliste sur ce plan–là.

[*Traduction*]

Vous avez souligné dans votre mémoire que la plupart des institutions qui accueillent des jeunes contrevenants ne veulent pas de ceux qui sont dans la vingtaine, même actuellement. Dans la pratique, étant donné qu'en réalité les crimes graves ne sont pas nombreux, il s'agit de créer peut–être 40 ou 50 places par an. Il n'existe pas actuellement au Canada d'installations qui nous permettraient de procéder ainsi, à moins de recourir directement à nos pénitenciers fédéraux.

Par conséquent, il s'agit de décider entre construire ce centre ou laisser les juges court–circuiter nos travaux sur cette législation en présumant des conséquences probables des restrictions budgétaires. Pouvez–vous me dire ce que vous pensez de cela.

Mrs. Bastien: *Yes.* You say 40 or 50 across Canada. Then, I would be surprised if the provinces agreed to create somewhere in Canada a facility for these young offenders. At the provincial level, at the level of the youth court, there won't be more than three, maybe four young offenders sentenced each year to seven or five years detention.

We should not forget either, that seven years is not a minimum. I mean that a judge could give a three–year sentence. He could also decide that this is to be served in open custody and not necessarily in secure custody.

It will therefore take three of four years before you can establish a regular clientele, if only to fill up a unit in the centre. And even at that, at the end of the four–year period, some people will be 22 years old and others will be 18.

We already know that, as far as the treatment offered in rehabilitation centres is concerned, people do not respond in the same way once they hit the pivotal age of 18 or 19. These are adults who are put in with juveniles, and they do not accept this. Consequently, they are resistant to everything, or if they do decide to get involved, they do so in a negative way, distracting the younger people. These younger people do not work as effectively, they do not progress as well when a core group of young adults is present with them. This situation leads to problems.

Rehabilitation centres will tell you that they prefer to release a young 20–year old who resists treatment because this will free up his spot for a young 15 or 16–year old teenager who can benefit from their programs. This is everyday reality. This explains why young 20–year old, regardless of whether or not this bill is passed, will be transferred to adult court, kept in the youth system or released.

Consequently, the person who will remain in the system for the longest amount of time is that individual who, at the time of his or her conviction, was the youngest. This means that a 13–year old convicted of murder will perhaps spend seven years in the system, but a 15–year old, 16–year old or 17–year old boy convicted of murder will not spend seven years in a centre. He will probably be released after three years, he will be free after three years, and that situation will simply further discredit the Young Offenders Act. Because the public will not tolerate this. We amend our laws to make them more stringent, but we do not enforce them. This is unacceptable. I think that we have to be realistic about this matter.

[*Text*]

Mrs. Barnes: Right now the presumptive transfer may catch, if that's the term you want to use, up to 300 cases a year. Would you be more comfortable, if that's the term I can use with you, if that were just restricted to, say, the murder charge?

Mr. Bastien: No.

Mrs. Barnes: You want it out for all.

Me Bastien: Non. Je pense que l'Association canadienne de justice pénale que vous avez entendue, au début de vos auditions, suggérait par exemple l'abolition du renvoi pour les personnes de moins de 16 ans. Comme avocat de la défense, je vous dis—et je suis bien à l'aise, puisque je suis membre du conseil d'administration de l'Association canadienne de justice pénale—que je ne suis pas d'accord avec ça. Je pense que le renvoi doit exister pour tout le monde, y compris pour des jeunes de 15 ans ou de 14 ans. Mais il faut présenter le renvoi pour les bonnes causes.

Le jeune de 15 ans qui en est à son 150e vol d'auto de plus de mille dollars, et qui est dans le réseau juvénile depuis l'âge de huit ans, je regrette, mais on ne peut plus rien pour lui. On doit présenter une motion de renvoi. Il va être envoyé chez les adultes.

Mais les motions de renvoi ne sont pas présentées pour ces cas–là. Parce que le procureur de la Couronne se dit que s'il l'envoie chez les adultes, il va avoir une sentence moins dure que s'il restait dans le réseau juvénile. C'est probablement vrai. Parce qu'avec les libérations conditionnelles, il va sortir plus vite. Mais ils oublient qu'à partir du moment où il y a eu un renvoi pour un vol d'auto à l'âge de 15 ans, si le même jeune revient pour une introduction par effraction à 16 ans, le renvoi va être facile à obtenir.

Le président: Peut–être avez–vous mal compris la question? Elle concerne le transfert automatique qui est en révision dans la loi.

Me Bastien: Avez–vous parlé de transfert automatique?

Le président: Oui, oui. De transfert présomptif ou automatique pour 16 et 17 ans pour quelques crimes. Et madame a demandé ce que vous en pensiez.

Me Bastien: Excusez–moi, je n'avais pas entendu le mot «automatisme». Je pensais que vous parliez du renvoi en général. Pour terminer là–dessus, sur l'automatisme, nous ne sommes pas d'accord. Parce que dans tous les cas, s'il y a absence de preuve, le juge devra confirmer le renvoi devant une juridiction pour adultes. Ce qui veut dire que dans tous les cas, avant même qu'un jeune ait l'opportunité d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité ou de non culpabilité, il devra y avoir une audition sur le renvoi, à la demande du jeune, avec des rapports prédécisionnels, experts, contre–experts et tout ce que vous voulez. Et généralement, dans une requête pour renvoi, le rapport prédécisionnel ne serait pas disponible avant six ou sept semaines. Et avant même qu'on puisse débuter l'audition, il faudra presque huit semaines. Ce sont des auditions très longues, de deux, trois, quatre ou cinq jours, que le juge prend en délibéré. Et finalement, on a une décision au bout de trois mois.

[*Translation*]

Mme Barnes: À l'heure actuelle, on attrape, si c'est bel et bien les termes que vous voulez utiliser, jusqu'à 300 personnes chaque année par l'entremise d'un renvoi présomptif. Seriez–vous plus à l'aise, si je peux m'exprimer de cette façon, si un renvoi présomptif se limitait à une accusation de meurtre?

M. Bastien: Non.

Mme Barnes: Vous voulez simplement enlever cette possibilité pour toute situation.

Mr. Bastien: No. I believe that the Canadian Criminal Justice Association, which appeared before you at the beginning of your hearings, suggested, for instance, that this transfer should not apply to people under the age of 16. As a defense lawyer, I can tell you—and I am very comfortable in saying this since I am a member of the board of the Canadian Criminal Justice Association—that I am not in agreement with that. I think that transfer should exist for everyone, including 15 or 14–year old youths. But transfer applications must be made for the appropriate reasons.

The 15–year old who has just stolen, for the 150th time, a car worth more than $1,000, and who has been in the young offender system since he was eight years old, well I'm sorry, but we can't do anything else for him. We must apply for a transfer. He will be sent to adult court.

However, we do not apply for transfers in these particular cases. Because the Crown Attorney feels that if he were to send him to adult court, he would receive a lighter sentence than he would would he to be tried in the youth court. This is probably true. He will get out more quickly because of the parole system. But he forgets that, once a transfer has been secured for an auto theft committed by a 15–year old, if the same youth comes back before this court for a break and enter committed at the age of 16, it will be easy to obtain a transfer.

The Chairman: Perhaps you have misunderstood the question. The question pertains to the automatic transfer that is being amended by the Bill.

Mr. Bastien: Were you referring to automatic transfer?

The Chairman: Yes, yes, presumptive or automatic transfer for 16 and 17–year olds for certain crimes. Mrs. Barnes was asking for your opinion on this matter.

Mr. Bastien: My apologies, I did not hear the word automatic. I thought that you were talking about transfer in general terms. To conclude, we do not agree with the automatic transfer. In any case, if there is inadequate evidence, the judge will have to confirm the transfer before an adult court. This means that in every case, even before the young offender has had an opportunity to plead guilty or not guilty, there will have to be a transfer hearing, made at the young person's request, with all the pre–disposition reports, experts, second opinions and all that these things entail. On average, it takes about six or seven weeks for the pre–disposition report, which is required for the transfer motion, to be available. And it takes nearly eight weeks before the hearing can even get under way. These hearings are very lengthy, as the judge may deliberate on the matter for two, three, four or five days. Finally, after three months, we can get a decision.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1035

Et là, si on décide de le garder, on va lui demander s'il veut être jugé par un juge et un jury, et on commence. Mais c'est peut–être un individu qui n'a pas d'antécédents judiciaires. Si la Couronne avait eu juridiction comme maintenant, elle n'aurait probablement pas demandé le renvoi. On crée donc des attentes alors qu'effectivement après un grand débat, on risque de garder ce jeune au niveau juvénile.

De ce fait, j'aimerais mieux que la Couronne continue à avoir l'entière discrétion et l'utilise lorsque nécessaire, et on fera des débats sur renvoi lorsqu'il y aura une demande. Le renversement du fardeau devient aussi injuste parce que, dans le contexte de l'article 16, toutes les déclarations de ce jeune pourront se retourner contre lui; et par les amendements que vous apportez par le biais de l'article 4 du projet de loi C–37, on pourra obtenir des rapports médicaux et psychiatriques à la demande du poursuivant puisqu'il s'agit de meurtres, et que des sévices graves ont été commis.

Il me semble que tout ça n'a pas de sens. Je pense qu'il faut que la Couronne utilise son pouvoir et l'utilise bien; il n'est pas nécessaire de créer des automatismes, surtout pas avant d'entreprendre la deuxième phase parce qu'on ne pourra jamais revenir en arrière.

Si vous décidez de faire passer ces amendements, que va–t–on avoir dans la deuxième phase? On va la faire pour rien. Il n'est pas possible qu'après une deuxième phase on enlèvera le renvoi automatique parce qu'après avoir consulté tout le monde on arrivera à la conclusion qu'on s'était trompé.

Je pense que s'il faut faire cela, consultons d'abord.

The Chair: I gave extra time because—

Mrs. Barnes: I'm sure. I was still interested in what he had to say on the other area.

Le président: Madame Venne, cinq minutes.

Mme Venne: Je n'en ai pas pour cinq minutes parce que ma question était la même que celle de M^me^ Barnes, le procès dans le procès avec cette histoire de renvoi automatique. Alors, je n'insisterai pas là–dessus. Par contre je voudrais dire que j'apprécie grandement que vous soyez venus nous expliquer votre point de vue et spécialement nous mentionner qu'on devrait être en train de s'occuper de la phase 2. Cependant, votre opinion est tout à fait contraire à celle de notre président qui nous a dit la semaine dernière que de toute façon on pourra toujours revenir sur la loi et ainsi la modifier. On sait, évidemment, qu'on peut modifier une loi, puisque nous sommes des parlementaires et que nous sommes là pour ça, mais je ne pense pas que c'est ce qui se passera éventuellement. C'était mon dernier commentaire et je vous remercie. Merci, monsieur le président.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): I have two short questions. On page 20 in the English version you talk about your concern about jurisdiction in the youth courts, that the judges are now appointed by the provinces and that under this act this might change to the Supreme Court. Why do you think this would happen and why is it wrong if it does happen?

And then, if we decide to keep him, we ask him if he wants to be tried by judge and jury, and we begin. But maybe the individual has no criminal record. If the Crown had had jurisdiction like it does now, it probably would not have requested the transfer. So we create expectations, and after extended debate, we usually decide to keep the young person at the juvenile level.

For this reason, I think it would be better for the Crown to continue to have full discretion and to be able to use it when necessary. We could debate transfer when we receive an application. Reversing the of burden of proof also becomes unfair, because in the context of section 16, all statements made by this young person could be used against him, and with the amendments that you are proposing to make through clause 4 of Bill C–37, it will be possible to obtain medical and psychiatric reports at the prosecutor's request, since murder and offences involving serious personal injury have been committed.

It seems to me that that doesn't make much sense. I think that the Crown must use its authority and use it well; nothing should be done automatically, especially not before moving on to the second stage, because then we could never go back.

If you decide to adopt these amendments, what will be in the second stage? We'll go through it for nothing. It's not possible to remove the automatic transfer after the second phase, because after having consulted everyone we will conclude that we were mistaken.

I think that if we have to do that, we should start with the consultations.

Le président: J'ai accordé plus de temps parce que. . .

Mme Barnes: Je sais. J'étais quand même intéressée à ce qu'il avait à dire à propos de l'autre point.

The Chairman: Ms Venne, five minutes.

Ms Venne: I won't need five minutes because my question is the same as the one Ms Barnes asked, concerning a trial within a trial in cases of automatic transfers. So I won't dwell on it. However, I would like to say that I greatly appreciate your having come to explain your point of view to us, and especially for having mentioned that we should be looking at phase two. However, your opinion is the opposite of that of our Chair, who told us last week that at any rate we could always come back to the legislation and amend it. Obviously, we know that we can amend an act, because we are parliamentarians and that's we're here for, but I don't think that's what will happen in the end. That was all I had to say and I thank you. Thank you Mr. Chairman.

Mme Phinney (Hamilton Mountain): J'ai deux questions très brèves. À la page 20 de la version anglaise de votre document, vous exprimez vos préoccupations à propos de la compétence dans les tribunaux pour les jeunes, et vous dites que les juges sont maintenant nommés par les provinces, et qu'en vertu de cette loi, la Cour suprême pourrait assumer cette responsabilité. Pourquoi pensez–vous cela, et qu'est–ce qu'il y a de mal avec un tel changement?

[*Text*]

Me Bastien: Pour les commentaires que j'ai faits là–dessus, j'ai d'abord pris la décision de la Cour suprême. En 1991, la Nouvelle–Écosse et l'Île–du–Prince Édouard ont eu ce problème, c'est–à–dire que des gens ont contesté la juridiction des provinces pour nommer des juges pour adolescents. Le jugement a été rendu par le juge Lamer.

Ms Phinney: Who challenged it?

Me Bastien: L'Île–du–Prince Édouard et la Nouvelle–Écosse.

Ms Phinney: But it's through their challenge—

Me Bastien: Les avocats des jeunes contrevenants ont contesté la juridiction de la cour pour adolescents, particulièrement à l'Île–du–Prince Édouard, et c'est ce qui a débouché sur la décision qui a été rendue.

Le juge Lamer, dans sa décision, fait une très nette distinction pour arriver à la conclusion que les provinces pouvaient nommer ces juges, parce que dans un premier temps, il ne s'agit pas d'une loi de nature criminelle, et la Loi sur les jeunes contrevenants n'est pas la reproduction intégrale du Code criminel.

Deuxième distinction: Cette loi n'est pas liée à la proportionnalité d'un crime de vie, et ce n'est pas le châtiment qui est à la base de l'approche. Cette loi vise l'équilibre, la réhabilitation et la réinsertion, si possible.

• 1040

Finalement, il dit qu'il n'y a pas de stigmatisation et que la publicité est au minimum. Cela se fait en catimini, dans un contexte particulier. La sanction maximum, à l'époque, était de trois ans. Tous ces pouvoirs qui existaient en 1867 faisaient partie des juridictions pour mineurs. Les provinces pouvaient nommer les juridictions pour les mineurs. Il arrive donc à la conclusion qu'on peut le faire.

Maintenant, étant donné qu'on s'en va vers des peines de six et sept ans, qu'on prévoit qu'un juge de la Cour supérieure entendra les procès pour meurtre avec un jury, s'il y a un choix, et qu'on augmente la stigmatisation, en ce sens qu'on permet la communication et un peu plus de publicité si nécessaire, j'ai l'impression qu'on est en train de faire de la Loi sur les jeunes contrevenants une reproduction du Code criminel.

Cette juridiction existait en 1867 et faisait partie des pouvoirs du gouvernement fédéral de nommer les juges. Je ne vous dis pas que la Cour suprême en déciderait autrement, mais je suis à peu près certain qu'il va y avoir une nouvelle contestation. Avant que la Cour suprême rende un jugement sur cette contestation, on sera dans l'ambiguïté pendant au moins deux ou trois ans.

Je ne suis pas constitutionnaliste. Je vous dis tout simplement que, quand je regarde cela, je m'inquiète des conséquences éventuelles. Vérifions avant d'agir. Est–ce bien cela que l'on veut? Si, comme législateurs, vous voulez vraiment cela, on va le respecter, que l'on soit d'accord ou non, mais on pensait qu'il fallait à tout le moins vous avertir de ce danger.

Ms Phinney: Do you think decisions made by a Supreme Court judge and those made by a judge appointed provincially would be different?

Mr. Bastien: I think so.

[*Translation*]

Mr. Bastien: Regarding the comments I made, I took them from the Supreme Court decision. In 1991, Nova Scotia and Prince Edward Island had this problem, that is, people challenged the province's jurisdiction to appoint judges for youth courts. Justice Lamer rendered the decision.

Mme Phinney: Qui l'a contesté?

Mr. Bastien: Prince Edward Island and Nova Scotia.

Mme Phinney: Mais c'est parce qu'ils l'ont contesté. . .

Mr. Bastien: The lawyers for the young offenders challenged the jurisdiction of the youth court, especially in Prince Edward Island, and that resulted in the decision that was rendered.

In his decision, Justice Lamer made a very clear distinction in concluding that provinces could appoint these judges, because initially, it was not an act of a criminal nature, and the Young Offenders Act is not a complete reproduction of the Criminal Code.

The second distinction was that this act is not linked proportionately to the seriousness of the offence, and the approach is not based on punishment. This legislation focuses on balance, rehabilitation and reintegration, if possible.

Finally, he said there is no stigmatisation and minimal publicity. It is done in camera, in a particular context. The maximum penalty, at that time, was three years. All those powers that existed in 1867 were part of the jurisdictions on minors. Provinces could appoint judges dealing with minors. He then concluded that it is possible.

Now, given that we are going to have sentences of six and seven years, that a judge of the Superior Court is going to hear trials for murder with a jury, if there is a choice, and if stigmatization were to increase, that is to say we would allow disclosure and more publicity if need be, I'm under the impression that we are in the process of reproducing the Criminal Code in the Young Offenders Act.

That jurisdiction was in existence in 1867 and was part of the federal government's power to appoint judges. I'm not telling you that the Supreme Court would conclude differently, but I am pretty sure that there will be a new court challenge. There will be uncertainty for at least two or three years before the Supreme Courts hands down a judgement on that court challenge.

I'm not a constitutional lawyer. I simply say that, when I look at that, I am concerned by the possible consequences. Let us check before acting. Is it exactly what we want? If, as legislators, you really want that, we will respect it, whether we agree or not, but we thought that we had at least to warn you of that danger.

Mme Phinney: Pensez–vous qu'un juge de la Cour suprême et un juge nommé par la province prendrait des décisions différentes?

M. Bastien: Je le pense.

[*Texte*]

Ms Phinney: I what way? Is it closer to the—

Mr. Bastien: No.

Ms Phinney: Usually they say that with provincial matters it is because you're right there and you understand it better. Why in this case does it make a difference if the judge is appointed by the Supreme Court or appointed locally?

Me Bastien: Je ne suis pas certain d'avoir saisi complètement votre question.

Ms Phinney: Is your argument here to protect the jobs of the provincial people or is there some other reason why it wouldn't—

Me Bastien: Ce n'est pas seulement pour protéger. C'est parce qu'il y a un inconvénient. Qu'on le veuille ou non, les juges qui jugeront en matière de protection de la jeunesse seront nommés par la province. Ce sont un peu les gens de cette clientèle qui deviennent des jeunes contrevenants. Si les juges du tribunal pour adolescents sont nommés par une autre juridiction, on n'aura pas nécessairement les mêmes juges. Un problème similaire serait traité devant deux juridictions différentes, alors que la continuité est importante.

Actuellement, on travaille afin que les juges des chambres de jeunesse soient formés, afin qu'ils aient des ressources et des connaissances en psychologie et en formation. Est-ce qu'un juge qui aura en plus cette juridiction-là aura les mêmes connaissances? Je n'en suis pas certain. Les avocats spécialisés devant ces juridictions-là, dans une matière ou une autre, ne pourront pas être aux deux endroits.

The Chair: Your time is up.

Ms Phinney: I would just note for the clerk that there were comments about the French and English versions on page 11 not being the same. We had better make sure we look into this. It's quite serious if we are writing a bill and it's not the same in both languages.

The Chair: Okay.

Before I go to Mr. Forseth I'd like to ask the committee to stay for a few minutes at the end to approve the steering committee report on future business. The steering committee met and had some recommendations for the full committee on future business. We need a quorum of eight persons to approve that report, so I would ask you to stay for a few minutes.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): In your submission, I think it's on page 10 and 11, you are concerned about the predisposition report looking at suggested content, getting into the extended family content, and that somehow is an intrusion on the offender's rights. I'd like you to expand on that a little bit, because I would have thought the focus and emphasis in this provision are on information gathering rather than information sharing.

• 1045

One of the other operative principles is that the court, above all, must not be misled. The inclusion of this provision arose out of concern and discussion about the court perhaps being misled, about truly trying to look at who is that offender

[*Traduction*]

Mme Phinney: En quel sens? Est-ce plus près de. . .

M. Bastien: Non.

Mme Phinney: Généralement, on dit que dans le cas de questions provinciales, c'est parce qu'on est sur place et qu'on les comprend mieux. Pourquoi en l'occurrence cela fait-il une différence que le juge soit nommé par la Cour suprême ou nommé localement?

Maître Bastien: I am not sure that I completely understood your question.

Mme Phinney: Est-ce que vous cherchez ici à protéger les emplois dans la province ou y a-t-il une autre raison pour laquelle ce ne serait pas. . .

Maître Bastien: It is not only to protect jobs. It is because there is a disadvantage. Whether you like it or not, the judges who will be making decisions in terms of youth protection will be appointed by the province. Young offenders come in part from that group. If the judges in youth courts are appointed by another jurisdiction, you are not going to necessarily have the same judges. A similar problem would be dealt with before two different jurisdictions, whereas continuity is important.

Presently, we are working with a view to training judges of the Youth Division, so they will have resources and knowledge in psychology and training. Will a judge with that additional jurisdiction will have the same knowledge? I doubt it. Specialized lawyers before those jurisdictions, for a matter or another, will not be able to be at both places.

Le président: Votre temps est écoulé.

Mme Phinney: J'aimerais simplement signaler au greffier qu'il a été mentionné que les versions françaises et anglaises à la page 11 ne correspondaient pas. Nous aurions intérêt à y regarder de plus près. La question est assez grave si nous rédigeons un projet de loi dont les deux versions ne correspondent pas.

Le président: Très bien.

Avant de céder la parole à M. Forseth, j'aimerais demander aux membres du comité de rester quelques minutes à la fin pour que nous puissions approuver le rapport du comité directeur sur les travaux futurs. Le comité directeur s'est réuni et a présenté des recommandations au comité plénier au sujet des travaux futurs. Nous avons besoin d'un quorum de huit membres pour approuver le rapport, c'est pourquoi je vous demande de rester quelques instants.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Dans votre mémoire, je crois que c'est à la page 15, vous vous dites en désaccord sur cet article parce qu'il permet une intrusion dans la vie privée du jeune et de sa famille par la consultation lors de la confection du rapport prédécisionnel de la famille étendue. J'aimerais que vous précisiez un peu votre point de vue, étant donné que j'aurais cru que cette disposition visait davantage la collecte de renseignements que la divulgation de renseignements.

Un des autres principes de base, c'est que le tribunal ne doit pas être induit en erreur. Si ces dispositions étaient incluses dans le projet de loi, c'est surtout pour répondre aux préoccupations de certains au sujet de la possibilité que le

[*Text*]

in front of the court, and about more carefully describing the overall context from which that young offender comes. We've heard a lot of testimony over the last weeks about focusing on an offender's needs, who that person is and what the context is of the community they come from.

A predisposition report also often tries to outline possible suggestions for a treatment plan. The extended family is perhaps the best resource to respond to the offender's needs, so in that respect I'd like you to comment on why you're so concerned about a suggested category.

I've written many of those reports and I have had the freedom to exercise my own discretion as to how far my investigation or consultation should go. However, I think this is now being included to perhaps provide some legal basis if someone decides to be particularly uncooperative and to avoid the kind of privacy challenges you're referring to.

Could you respond to some of the things I've suggested?

Me Bastien: Le problème en ce qui concerne ces dispositions relativement à l'accès à la famille étendue réside surtout dans le fait que c'est un automatisme. On n'est plus obligé d'avoir des raisons sérieuses pour interroger la famille étendue. On va voir au cas où on apprendrait des choses.

Il arrive déjà qu'on ait recours à la famille étendue, mais on a au moins la réserve du consentement actuellement. Il pourrait arriver dans un cas particulier, parce que les éléments en preuve ne suffisent pas ou à cause de l'absence totale des parents, par exemple dans des cas où les parents sont retournés dans un pays d'origine et ne peuvent pas en revenir et où l'enfant est déjà élevé par la famille étendue, qu'un juge ordonne d'aller vérifier et d'obtenir des renseignements auprès de la famille étendue. Cependant, si le jeune y voit des objections, il les fera valoir et le juge décidera. Il obtiendra l'information qu'il juge nécessaire. À partir du moment où on crée des automatismes, tel que suggéré dans C–37, on crée nécessairement de l'abus et on rend les rapports plus difficiles et plus longs à obtenir.

Déjà, pour un rapport prédécisionnel dans les grands centres comme Montréal, cela prend de cinq à six semaines, et même huit semaines quand la personne n'est pas détenue, et on n'a qu'à aller voir les parents et la victime. S'il faut en plus les envoyer voir la famille étendue... D'abord, qui est–elle? Est–ce qu'on parle des grands–parents, de l'oncle, de la tante? On ne précise pas ce qu'on entend par «famille étendue». Il est certain qu'on va prolonger les délais, et je ne suis pas certain que ce soit nécessaire dans tous les cas. Laissons aux juges le choix de le demander si nécessaire et permettons à ceux qui pensent avoir des objections majeures à faire valoir de contester. En gros, c'est cela.

[*Translation*]

tribunal soit effectivement induit en erreur, l'idée ici étant de permettre à la justice de connaître la véritable situation du contrevenant et de se renseigner avec plus de précisions sur ses antécédents et son milieu de vie. Nous avons reçu beaucoup de témoignages au cours des dernières semaines au sujet de besoins du contrevenant, et de la nécessité de disposer de renseignements plus précis au sujet de l'intéressé et de son milieu de vie.

De plus, un rapport prédécisionnel permet d'énumérer diverses possibilités en matière de traitement. La famille étendue constitue sans doute la ressource la plus importante quand il s'agit de répondre aux besoins du contrevenants, et j'aimerais donc savoir pourquoi cette proposition vous préoccupe tant.

Moi–même, j'ai souvent eu l'occasion de rédiger de tels rapports et j'ai dû justement exercer mon propre jugement quant à l'étendu de l'enquête ou des consultations à faire. Je crois que si on a voulu inclure cette disposition, c'est d'abord pour s'assurer qu'il existe un fondement juridique adéquat pour nous permettre d'agir si quelqu'un refuse de collaborer, et aussi pour éviter le genre de contestation axée sur le droit à la protection de la vie privée auquel vous avez fait allusion.

J'aimerais bien connaître votre réaction aux quelques points que je viens de soulever?

Mr. Bastien: The main problem with the provisions dealing with access to the extended family is that they are now to become automatic. In other words, there will no longer be an obligation to present serious reasons for questioning the extended family. It will be done automatically on the chance that some new information might crop up.

Access to the extended family is allowed under the current system, but there is at least the requirement for consent. It may happen in a specific case, because evidence is inadequate or because the parents are totally absent—for example, in cases where the parents have gone back to their country of origin and cannot return to Canada and the child is being brought up by the extended family—that a judge will order that information be obtained from the extended family. However, if the youth objects to this process, he has an opportunity to present his own arguments and after that, it is up to the judge to make the decision, after obtaining any information he feels is necessary. However, once it becomes automatic, as suggested in Bill C–37, we are opening the door to abuse and reports are likely to take longer and be more difficult to obtain.

Right now, in a large metropolitan centre like Montreal it takes five or six weeks to get a pre–disposition report, and sometimes as much as eight weeks, when the person is not in custody, and the only people to be consulted are the parents and the victim. If they also have to go out to consult the extended family... And just exactly what is meant by the term "extended family"? Are we talking about grandparents, uncles, aunts? The term "extended family" is not actually defined in the legislation. There is no doubt that this will delay the whole process, and I am not convinced it is absolutely necessary in every case. Why not let the judges decide to make such an order, if they feel it is necessary, and give those who have major objections an opportunity to make their views heard. That is essentially our preference.

[*Texte*]

Me Trudeau: Cela doit demeurer une décision judiciaire dans le but de respecter la protection de la vie privée. Évidemment, je suis d'accord avec vous que les rapports prédécisionnels, autant qu'en matière de criminalité adulte, sont très importants pour guider le juge dans sa façon de traiter le jeune et pour qu'il puisse comprendre ce qui l'a amené à agir de façon déviante.

Cependant, il est important de ne pas stigmatiser le jeune et de faire en sorte que, quand son agir aura été conscientisé et qu'il voudra passer à autre chose et devenir un adulte constructif, toutes les personnes de sa famille étendue n'auront pas nécessairement été mises au courant de ses méfaits.

Nous sommes contre cette disposition parce que la décision de consulter la famille étendue n'est plus une décision judiciaire entre les mains du juge, qui décide en pesant les arguments de l'accusé et ceux de la Couronne, mais devient un automatisme: le directeur provincial décidera d'emblée de consulter la famille étendue.

[*Traduction*]

Mrs. Trudeau: It must remain a decision of the court in order to meet privacy requirements. However, I fully agree that pre–disposition reports—and this would apply equally to adult criminal matters—play a very important role by helping the judge to determine how he will deal with the youth and to fully understand what prompted him to adopt delinquent behavior.

However, it is important that the youth not feel stigmatized so that when he becomes fully aware of the consequences of his actions, and decides to move on in life and become a constructive adult, the people who make up his extended family are not necessarily made aware of all his misdeeds.

We are against this provision because the decision to consult the extended family will no longer be judicial decision to be made by a judge, who will weight the arguments of both the accused and the Crown; rather it will become automatic, as the provincial director will decide forthwith to consult the extended family.

• 1050

The Chair: I have some questions. Yesterday we had a young person representing a network of young people who have gone through the system and were in foster homes under the youth protection acts of provinces and under the Young Offenders Act. She was from British Columbia and Alberta, but she said that in most cases they have no more than a few minutes with their lawyers before the case goes to the judge. The lawyers are overworked. She said they're good people, well–meaning and helpful, but they have no chance to discuss with their own lawyer the options. . . The lawyer usually comes and almost tells them what to do.

Le président: J'ai quelques questions à vous poser. Hier, nous avons reçu les témoignages d'une jeune femme qui représentait un réseau de jeunes qui sont passés par le système et qui ont vécu dans des foyers d'accueil conformément aux lois sur la protection de la jeunesse des provinces et de la Loi sur les jeunes contrevenants. Elle était de la Colombie–Britannique et de l'Alberta, mais elle disait que dans la plupart des cas, on ne leur accorde pas plus de quelques minutes pour parler avec leurs avocats avant que la cause ne soit entendue par un juge. Les avocats sont tous surchargés de travail. Elle nous disait qu'ils sont bien sympathiques, et qu'ils veulent vraiment aider, mais que souvent les jeunes n'ont même pas l'occasion de discuter des diverses possibilités avec leur propre avocat. . . Souvent l'avocat se présente devant eux en leur disant plus ou moins ce qu'ils doivent faire.

You represent legal aid defence lawyers. Is that your experience? Do you have enough resources? Do you have enough time with your clients? Are they getting the service they deserve? I'm not questioning the integrity or the ability of the lawyers themselves, just the fact of overwork.

Vous, vous représentez des avocats de la défense qui travaillent pour des services d'aide juridique. Est–ce que vous avez eu la même expérience? Disposez–vous de ressources suffisantes? Pouvez–vous consacrer le temps voulu à vos clients? Reçoivent–ils le service qu'ils méritent? Bien entendu, je ne remets pas en question l'intégrité ou les compétences des avocats eux–mêmes; j'ai simplement l'impression qu'ils sont surmenés.

Me Bastien: C'est un problème qui n'est pas particulier à l'Alberta et à la Colombie–Britannique. Récemment, à l'automne 1993, j'ai eu le plaisir de coprésider un comité du Barreau du Québec sur la représentation des enfants par avocat. Ce comité a produit un rapport où nous recommandons au Barreau du Québec particulièrement de modifier le code de déontologie de la profession en ce qui concerne la représentation des enfants par avocat. Nous croyons, dans un premier temps, qu'un avocat ne peut pas agir avec un adolescent ou avec un enfant de la même façon qu'avec un adulte. Un adulte comprend certaines choses. Nous sommes des adultes et, quand nous transmettons des messages trop vite, nous pouvons transmettre les mauvais messages. Comme avocats, lorsque nous sommes avec un jeune contrevenant ou un présumé jeune contrevenant, nous avons l'obligation de respecter les lois. Nous ne pouvons pas lui dire: «Je te reverrai;

Mr. Bastien: Well, that certainly is not a problem that is peculiar to Alberta and British Columbia. Recently, in the fall of 1993, I had the pleasure of co–chairing a committee of the Quebec Bar looking at the issue of Counsel representing children. That committee produced a report where we recommend to the Quebec Bar that the profession's code of ethics be amended as regards the representation of children by legal counsel. First of all, we believe that a lawyer cannot behave the same way with a teenager or child as he would with an adult. Adults understand certain things. As adults, we know that when we try to convey our message too quickly, we sometimes end up sending the wrong message. As lawyers, when we are acting for a young offender or someone alleged to be a young offender, we have a duty to comply with the laws of the land. We cannot say to him: "I'll be seeing you again soon; there's nothing to worry about; such and such a witness will

[*Text*]

il n'y a rien là; tel témoin ne viendra pas témoigner» ou des choses semblables. Nous avons l'obligation, comme avocats, de faire en sorte que cette représentation soit codifiée dans un code de déontologie précis. Nous avons fait cette recommandation. Le Barreau du Québec a distribué notre rapport et a demandé des réactions à chaque barreau local au Québec. Le Barreau du Québec doit prendre position là–dessus au début d'octobre. Nous espérons qu'on pourra encadrer cette pratique.

Il faut aussi comprendre que cette pratique est relativement récente, en ce sens que les spécialistes en cette matière sont relativement peu nombreux. Je regardais récemment la liste des associations du Barreau canadien. En droit de la jeunesse et en droit des jeunes contrevenants, il n'y a pas de spécialistes. On en a en droit aérien, par exemple, mais il n'y en a pas en droit de la jeunesse, Il serait temps que cette spécialisation soit reconnue par les barreaux et qu'elle soit encadrée. C'est facile. Un jeune ne se plaint pas. Il n'y a à peu près pas de plaintes pour mauvaise représentation au syndic du Barreau, mais Dieu sait qu'il y a eu de tels cas et qu'il y en aura encore si cela n'est pas fait. Nous pensons que ces personnes se sont plaintes avec raison. Il faudrait que les barreaux soient sensibilisés à cela.

Le président: Est–ce qu'on pourrait avoir une copie de ce rapport?

Me Bastien: Je me ferai un plaisir de vous l'adresser, d'autant plus que nous avons eu une subvention pour le faire traduire. En principe, la traduction devrait être disponible. . .

The Chair: Okay. I have another question regarding testimony.

Me Trudeau: J'aimerais ajouter quelque chose. Dans ce rapport du comité du Barreau, on prévoyait aussi une formation continue des avocats en droit de la jeunesse afin qu'ils puissent comprendre davantage la problématique de la déviance, ainsi que des cours de psychologie et de criminologie.

Tout à l'heure, on a posé une question sur l'éducation. Nous croyons fermement que l'éducation se fait aussi par les avocats au dossier. Il faut prendre le temps d'écouter le jeune et de l'éduquer quant aux conséquences de ses actes et quant aux conséquences d'une récidive sur le plan juridique et sur le plan de sa violence personnelle.

• 1055

C'est pour cela que le comité du Barreau demandait que les avocats pratiquant en jeunesse aient une formation autre que juridique.

The Chair: I have a related question. Some witnesses before this committee said that in most cases the young persons appearing before the youth courts came without their families, because they came from such dysfunctional families. On the other hand, when Madam Ruffo was here, she said that where she sat that wasn't the case, that in west island Montreal and in St. Jérôme most often parents came.

[*Translation*]

never testify'' or things like that. As lawyers, it is our duty to ensure that our code of ethics clearly spells out how they are to be represented. That is the recommendation we made. The Quebec Bar has distributed our report and has asked for feedback from every local bar association in Quebec. The Quebec Bar will be stating its position on this issue in early October. We certainly hope that we can establish some guidelines around this practice.

You must also realize that this is a relatively recent practice, in the sense that specialists in this area are relatively few in number. I was recently looking at the list of associations that are members of the Canadian Bar. There are in fact very few lawyers who specialize in that area of law dealing with youth and young offenders. There are people who specialize in air law, for instance, but there none who specialize in youth law. It is time bar associations recognized that this is an emerging area of specialization where guidelines are required. Otherwise, it's just too easy. Young people never complain. Very few complaints are made to the Bar complaints authorities about poor representatation, but there certainly have been cases in the past and there will be more in the future if action is not taken. We believe the complainants had a good case. It is time Bar associations became aware of the problems.

The Chairman: Could we be given a copy of that report?

Mr. Bastien: I would be very pleased to send it to you, particularly since we were given a subsidy to have it translated. A translated version should be available—

Le président: Très bien. J'ai une autre question au sujet des témoignages.

Mrs. Trudeau: I would like to add something, if I may. In the Bar Committee's report, it was also recommended that legal counsel specializing in youth law be given further training to help them to gain a better understanding of the problems linked to deviant behaviour, and also that they take both psychology and criminology courses.

Someone asked a question earlier about education. We firmly believe that lawyers handling these cases have an important role to play. They have to take the time to listen to what these young people have to say and to educate them about the consequences of their actions and particularly the legal consequences of repeat offences and violent behaviour.

That is why the Bar Committee recommended that lawyers practising in the area of youth law receive further training, in addition to their legal training.

Le président: J'ai une question connexe à vous poser. Certains témoins qui ont comparu devant le comité nous ont dit que dans la majorité des cas, les jeunes qui se présentent devant le tribunal de la jeunesse le font sans leur famille, comme ils viennent tous de familles dysfonctionnelles. Par contre, lorsque M^me^ Ruffo nous a rencontrés, elle nous a dit que ce n'était pas le cas pour elle, et que dans l'ouest de l'Île de Montréal et à Saint–Jérome, la majorité des parents accompagnaient leurs enfants.

[*Texte*]

So I'm trying to find out what your experience is. It would seem to me that if these children come from such bad families, they would not have anybody. One witness said that a 12–year–old facing a serious charge came with no parent, no brother, nobody. What's your experience? What percentage of cases would have family support with them at court?

Me Bastien: La réalité décrite par la juge Ruffo est exacte. Cette réalité est différente selon qu'on est dans les grands centres ou à l'extérieur des grands centres. Le *West Island* de Montréal, ce n'est pas un grand centre; ce sont des gens relativement. . .

Le président: Qu'en est–il dans le centre–ville de Montréal, par exemple?

Me Bastien: Au centre–ville, il arrive fréquemment que des parents ne s'impliquent pas pour toutes sortes de raisons.

D'abord, il faut comprendre qu'on demande à des parents de venir à la cour pendant les heures de travail. Il n'y a pas de tribunaux de la jeunesse qui siègent le soir. Ces parents–là n'ont pas nécessairement les moyens de s'absenter. Un parent peut difficilement dire à son employeur qu'il doit s'absenter du travail parce que son fils est impliqué dans un vol qualifié, surtout quand aucune convention collective ne lui donne de garanties.

Il y a aussi le gardiennage. Ce n'est pas nécessairement le seul enfant de la famille; il y a de plus jeunes enfants à garder. Au tribunal de la jeunesse de Montréal, particulièrement, il n'y a pas de garderie. Il y a un endroit où on peut laisser un enfant une heure, mais pas plus.

Il y a des infrastructures qui ne sont pas adaptées à cela. Depuis que les juges se sont rendu compte qu'il n'y avait pas assez de parents, ils ont aussi pris conscience du fait que la loi actuelle leur donnait des pouvoirs pour s'assurer que les parents soient présents. On peut même les faire arrêter. Encore là, on a des pouvoirs qu'on n'exerce pas. On veut responsabiliser les parents, mais on accepte qu'un jeune se présente seul.

Depuis que les juges ont pris conscience de cette réalité, soit depuis deux ans, à Montréal, il n'y a presque plus de jugements qui sont rendus, aussi minime que soit le crime, sans qu'au moins un des parents soit présent, parce que le juge exige la présence des parents. Il y a eu une lacune; les juges laissaient faire, et cela faisait l'affaire de tout le monde. Le jeune ne demandait pas à son avocat: «Arrange–toi pour que mes parents y soient». Il était bien content que cela se règle en l'absence de ses parents.

Les gens ont aussi appris une autre chose. Quand il y a des convocations à envoyer, ils envoient maintenant les convocations à deux dates différentes. Quand un jeune s'attend à une convocation à la cour, si la convocation de ses parents arrive en même temps que la sienne, il prend les deux lettres. Maintenant, on envoie une première lettre au jeune et, un peu plus tard, une deuxième lettre aux parents pour s'assurer que la lettre ne soit pas interceptée.

On a trouvé des moyens de s'assurer que les parents soient bien informés et soient présents, mais il y a encore des lacunes. Si la Loi sur les jeunes contrevenants n'impliquait pas les parents, on aurait un problème. Tout centre de réadaptation qui

[*Traduction*]

Alors j'aimerais bien savoir quelle a été votre expérience. Il me semble que si ces enfants viennent de familles qui sont à ce point dysfonctionnelles, il est peu probable qu'ils puissent se faire accompagner. Un témoin nous a dit qu'un enfant de 12 ans qui était accusé d'un crime grave s'était présenté devant le tribunal tout seul, pas de parents, pas de frère, personne. Quelle a été votre expérience? Selon vous, quelle proportion des jeunes ont l'appui de leur famille au moment d'aller en justice?

Mr. Bastien: I would say that Judge Ruffo's description is quite accurate. The situation varies, depending on whether you are in a large metropolitan centre or not. The *West Island of Montreal* is not a major metropolitan centre; the people who live there are relatively—

The Chairman: And what about downtown Montreal?

Mr. Bastien: In the downtown area, parents frequently do not get involved, for all kinds of reasons.

First of all, you must understand that parents are asked to appear in court during working hours. Youth courts do not sit in the evening. That being the case, parents may not be able to afford to take time off work. It is difficult for a parent to tell his employer that he has to be off work because his son was involved in robbery, particularly when he doesn't have a collective agreement to back him up.

There's also the matter of babysitting. The accused may not be the only child in the family; there may be younger children to look after as well. At the Montreal Youth Court, there is no daycare, for example. There is a place where you can leave your child for an hour, but no more than that.

Parts of the infrastructure are not suitable for dealing with these problems. Since judges began noticing that there were not many parents accompanying their children, they realized that current legislation gives them the powers to ensure that parents are present. They can even be arrested. Once again, there are powers available that are not being exercised. We want to force parents to take responsibility, but we're willing to accept the idea that young people should appear alone before a court of law.

Since judges in Montreal have become aware of the situation over the past two years, practically no decisions have been rendered, no matter how minor the crime, without at least one parent being present, because judges now require that the parents be there. There was a serious gap in the system; judges were content to just leave things the way they were, and everybody was happy. Young people didn't say to their lawyers: "Do whatever you have to make sure my parents are there". On the contrary, they were quite happy to see things settled without their parents being there.

They have also learned something else. When notices to appear are to be sent out, they now send then on two separate dates. When a youth is expecting a notice to appear in court, if his parent's notice arrives at the same time as his, he simply takes both letters. Now, we send a first letter out to the youth, and then, a little later, a second letter is sent out to the parents to ensure that the first one was not intercepted.

We have found ways of ensuring that parents are kept informed and are present for proceedings, but there are still some gaps in the system. If the Young Offenders Act did not involve the parents, we would certainly have a problem. Any

[*Text*]

n'implique pas les parents dans le traitement ou dans le programme aura aussi des problèmes. Dans ce sens–là, il y a un cheminement qui se fait. On pense qu'on va faire en sorte que cette loi–là devienne encore meilleure. Il y a lieu d'améliorer son application.

The Chair: Some witnesses before this committee and committee members have proposed that the age be changed, perhaps to 10 to 15 instead of 12 to 17. Would you support changing either the lower age or the upper age, or do you think it's adequate the way it is?

Me Bastien: Nous pensons que c'est adéquat au moment où l'on se parle. J'ai eu à représenter des enfant de 12 et 13 ans, et je vous avoue que, comme avocat, cela m'a créé un problème. Quel sorte de mandat est–ce que j'ai? Est–ce que je suis à l'aise? Est–ce que je n'ai pas là une personne qui a de la difficulté à renseigner son avocat? Je suis dans la situation d'un criminaliste qui représente une personne inapte. Cette personne en bas âge n'est pas capable d'informer son avocat adéquatement afin que ce dernier puisse lui assurer une défense pleine et entière. Il ne connaît pas les témoins. Il ne sait même pas où il était, avec qui, etc.

[*Translation*]

rehabilitation centre that does not involve the parents in the child's treatment or program is also likely to have problems. In that sense, progress is being made. I think we have to do what we can to make that legislation even more effective. There is still room for improvement as far as enforcement is concerned.

Le président: Certains témoins qui ont comparu devant le Comité ont proposé que l'âge soit modifié — que la loi vise les jeunes âgés de 10 à 15 ans, plutôt que de 12 à 17 ans. Êtes–vous en faveur d'un changement quelconque, visant soit l'âge minimum, soit l'âge maximum, ou pensez–vous que le régime actuel soit adéquat?

Mr. Bastien: We are of the view that it is adequate at this time. I have had to represent children aged 12 or 13, and I have to admit that as a lawyer, I had a bit of a problem. Just what exactly is my mandate? Do I feel comfortable with my role? Am I not dealing with someone who has trouble providing information to his lawyer? Basically, I am a criminal lawyer being asked to represent a person who is unsuited to the kind of representation I can provide. Because that person is younger, he is not capable of providing his lawyer with the kind of information he needs to give him a full and proper defense. He doesn't know who the witnesses are. He may not even know where he was, who was with him, and so forth.

• 1100

Plus on se rapproche de l'âge de 12 ans, plus cela pose un problème. Si vous lisez les commentaires du Barreau, vous verrez qu'on a décidé qu'à 12 ans et plus, on pouvait présumer d'une capacité de mandater un avocat, mais qu'en bas de 12 ans, cette présomption n'existait pas.

En conséquence, comme avocat, où vais–je prendre le mandat de représenter un enfant de 10 ou 11 ans? De ses parents? Ses parents n'étaient pas là quand c'est arrivé. Ils ne connaissent pas les incidents. Où vais–je prendre les éléments de défense? Si vous voulez que ces gens–là soient représentés adéquatement, avec toutes les garanties de la Charte, et aient une défense pleine et entière, il faut qu'il y ait un minimum, à savoir 12 ans.

On est obligés de constater qu'une grande partie des personnes auprès de qui on intervient à 16 et 17 ans ne reviennent pas. Ils ne commencent pas tous à 16 ou 17 ans avec des vols qualifiés. Ils reviennent avec un vol d'auto et, généralement, c'est relié à la seule arrestation. La réaction des parents fait, dans la majorité des cas, qu'il ne se passe rien. C'est tellement vrai que plusieurs des cas sont réglés par mesure de rechange, y compris à 16 et à 17 ans.

Pourquoi faire en sorte que tous ces jeunes–là, dont on réussit à régler le problème sans intervention et sans suivi, s'en aillent maintenant chez les adultes et soient privés de cette chance–là? Avons–nous les moyens de faire des procès chez les adultes, alors qu'actuellement, on obtient un résultat valable? Évidemment, on retient les cas extrêmes, mais dans 80 p. 100 des dossiers des jeunes de 16 et 17 ans, cela fonctionne très bien actuellement.

Le président: Madame Trudeau, avez–vous d'autres commentaires?

The closer they are to the age of 12, the more of a problem it is. If you read the Bar's comments, you will see that it has been decided that from the age of 12 and up, one can assume that a youth is in a position to mandate his lawyer, but that below that age, there is no such similar presumption.

Consequently, as a lawyer, where am I to get my mandate to represent a child aged 10 or 11? From his parents? His parents were not even there when the incident occurred. They don't know what went on. Just what am I going to base my defence on? If you want to ensure that these young people are properly represented, benefit from full Charter rights and are given a full and complete defence, there has to be a minimum age and 12 seems appropriate.

We cannot help but notice that a lot of people aged 16 and 17 that we deal with do not come back. They do not all start committing robbery at the age of 16 or 17. They may come back again for car theft and generally speaking, it's linked to their one arrest. In most cases, the parents' reaction is such that absolutely nothing happens — so much so that quite a few cases are settled using alternatives, including at the age of 16 and 17.

Why change the legislation so that these youths, whose problems we are able to settle without intervention and with no need for follow–up, would now have to have their cases heard in adult court and be deprived of that chance? Can we really afford to move these cases to adult court, considering that we are now getting good results? Obviously, people tend to remember the most extreme cases, but the fact is that in 80% of cases involving youths aged 16 and 17, the current system works very well.

The Chairman: Mrs. Trudeau, do you have any other comments to make?

[*Texte*]

Me Trudeau: Comme je l'ai dit au début de mes propos, je ne suis pas criminologue, sociologue ou psychologue. C'est le quotidien qui nous a appris cela. Il est déjà très difficile en ce moment, avec les limites d'âge, de faire fonctionner le processus judiciaire et de faire en sorte que le jeune puisse avoir une défense pleine et entière et que le juge lui fasse comprendre les responsabilités de ses actes. Je vois très mal qu'on abaisse cet âge, compte tenu de leur maturité insuffisante. Quand on abaisse l'âge à 10 ans. . .

Comme praticienne de droit criminel depuis une dizaine d'années, je trouve aberrant qu'une société fasse cela.

The Chair: Mr. McClelland, you have a question.

Mr. McClelland (Edmonton Southwest): Yes, Mr. Chairman, thank you. It concerns the young people who are sentenced.

There seems to be a feeling in some of the courts in Canada that if you're sentenced, you're automatically going to get rehabilitation. That's not the case. The young person may fight the rehabilitation, or really, they're not there long enough to get any kind of rehabilitation.

Is any consideration being given to this aspect as well as to the regard for who may be waiting for the child when he or she is finished the incarceration or sentence, so that what is done isn't undone afterwards?

Me Bastien: En effet, le centre de réadaptation ne peut pas tout faire, et il y a une fin à cela. Généralement, pour couvrir cette période–là, on a prévu que l'ordonnance de probation soit plus longue que la période de mise sous garde. Ainsi, à la fin de la mise sous garde, il y a nécessairement un agent de probation qui prend charge du dossier. Il a commencé à prendre contact avant la fin de la mise sous garde et il continue la démarche en liberté.

La chose qui pose de sérieux problèmes, ce sont les personnes qui ont atteint l'âge de 18 ans au moment de leur remise en liberté. À ce moment–là, le réseau juvénile ne s'en occupe plus, ou à peu près plus. Il n'y a pas de réseau mixte, de réseau qui interviendrait auprès des jeunes adultes de 18 ans et plus pour lesquels une probation a été ordonnée alors qu'ils avaient 15 ou 16 ans.

Les réseaux juvéniles n'ont pas la volonté de continuer d'investir auprès d'un jeune adulte de 18 ans et plus. Il faudrait qu'il y ait une espèce d'*overlap* du réseau adulte qui prenne en charge les nouveaux adultes en probation. Il y a là un problème.

• 1105

Pour répondre à la question que je pense avoir comprise, la réhabilitation n'est pas une garantie. Elle est évidemment limitée à la période de mise sous garde et elle est généralement accompagnée d'une ordonnance de probation avec des conditions particulières. Nos centres de réadaptation, ceux du Québec entre autres, en plus des unités sécuritaires, ont aussi des unités qu'on dit quasi ouvertes. On ne prend pas un jeune en mise sous garde fermée pour le remettre totalement en liberté. Il passe

[*Traduction*]

Mrs. Trudeau: As I said in my opening remarks, I am neither a criminologist, sociologist, or psychologist. Experience has taught us this. As things now stand, it is already hard enough, with the age restrictions that are in place, to make the legal system work properly, provide young people with a full and complete defence and ensure that judges make them understand that they are responsible for their actions. I can see nothing good coming from lowering the age, given their lack of maturity. If the age were to be lowered to ten—

As someone who has practised criminal law for the past ten years, I would find it very strange if society were to make such a decision.

Le président: Monsieur McClelland, je crois que vous avez une question à poser.

M. McClelland (Edmonton Sud–Ouest): Oui, monsieur le président, je vous remercie. Elle concerne les jeunes qui sont condamnés.

Dans certains tribunaux canadiens, on semble croire que du moment qu'une personne est condamnée, elle a automatiquement droit aux services de réadaptation. Ce n'est pas vrai. Un jeune peut refuser de recevoir ces services, ou dans d'autres cas, il ne reste pas assez longtemps pour vraiment profiter de ces services.

Est–ce qu'on a tenu compte de cette réalité, et de l'éventuelle influence de ceux qui attendent que l'enfant ait fini de purger sa peine, justement pour éviter de détruire les bienfaits de la réadaption?

Mr. Bastien: The fact is a rehabilitation centre cannot do everything, and their services must come to an end at some point. Generally speaking, in order to cover that period, we have said that the probation order should cover a longer period than the detention period. In this way, when the detention period comes to an end, a probation officer will automatically take charge of the case. He makes contact before the end of the detention period and continues the process once the youth has been released.

However, serious problems arise in the case of people who have already turned 18 by the time they are released. In such cases, the youth protection network no longer takes much of an interest in them. There is no joint network that could take over to help young adults aged 18 and over who were put on probation when they were still only 15 or 16.

Youth protection networks are no longer interested in investing in a young adult aged 18 and over. There should be some sort of overlap with the adult network, so that the latter could take responsibility for new young adults on probation. This is certainly a problem under the current system.

To answer your question, as I understood it, rehabilitation is not guaranteed. It is obviously limited to the period of detention and is generally accompanied by a probation order setting our specific conditions. Our rehabilitation centres and particularly those located in Quebec, have not only secure units but units that are pretty well open. A youth who has been in closed custody is not simply released. He first goes to a transition home. While there, he may be allowed to leave for the day and

[*Text*]

par une maison de transition. De là, il va aller à l'extérieur et revenir coucher, un peu comme on fait au niveau des libérations conditionnelles adultes. Il y a des systèmes comme celui–là qui existent et qui fonctionnent relativement bien. Il y a un apprentissage de la liberté et de la resocialisation qui est fait avant la fin de la mise sous garde.

Mr. Forseth: I would refer you to proposed section 24.2. I think you alluded to this earlier when you were talking about where a sentence is given by a judge. Under the current legislation the judge must specify whether this custody is going to be open or closed. Bill C–37 is going to allow the provinces to decide whether they are going to take that power unto themselves and whether that will be an administrative decision of the correctional authorities.

I think you were commenting on this, that it should not be done. You called it an administrative procedure.

As you know, in regular court the judge gives a sentence of jail or not jail and says you are going to jail for a certain period of time. But historically, it has always been for the correctional authorities to decide on what we call "classification" and move that offender up and down a range of facilities based on security needs, management needs and perhaps rehabilitative needs.

The judge specifying a classification of institution and custody is the anomaly. That is the unusual provision that came under the Young Offenders Act.

It has long been the request of the Province of British Columbia that to better administer its resources, to be able to respond to the needs of the offender, to be able to shift this offender for a short period of time into very secure custody if they're being non–cooperative or abusive, to be able to reward that offender in having perhaps an open facility in a community to be able to more appropriately adjust the consequences... We have been in quite difficult administrative situations where we're having most inappropriate offenders in open custody and vice versa. The proposal is to allow the provinces to choose so that it remains flexible.

You were commenting on that. I would like you to expand on why you think that's not appropriate.

Me Bastien: Techniquement, nous sommes satisfaits qu'on laisse aux provinces l'autorité de choisir. On pourrait dire: Si cela arrive, on fera des représentations au niveau de notre province pour que cela ne soit pas applicable au Québec.

Le problème n'est pas là. Le problème est différent. Nous avons l'impression qu'en faisant cela, on résout un problème des provinces et, indirectement, du fédéral. Un article de la Loi sur les jeunes contrevenants prévoyait que le fédéral devait s'engager, en 1984, à examiner avec les provinces ce qu'il pouvait faire pour contribuer financièrement à l'installation de centres de réadaptation, etc. Dans la mesure où il y a un coût financier pour fournir des ressources adéquates et conformes à

[*Translation*]

come back to sleep, under a similar arrangement to the one used for adults on parole. This kind of system does exist and works relatively well. Youth have an opportunity to find out what it's like to be free again and to go through the resocialization process before their detention period comes to an end.

M. Forseth: Je vous renvoie eu projet de paragraphe 24.2. Je crois que vous y avez fait allusion tout à l'heure en parlant de la détermination de la peine par le juge. Aux termes de la loi actuelle, le juge doit préciser si la garde sera en milieu ouvert ou en milieu fermé. Le projet de loi C–37 propose de laisser aux provinces le soin de décider si elles vont exercer ce pouvoir ou si ce pouvoir relèvera des autorités correctionnelles.

Je crois vous avoir entendu dire que cela ne devrait pas se faire. Vous avez dit, me semble–t–il, qu'il s'agit d'une procédure administrative.

Comme vous le savez, normalement, le juge décide si l'accusé sera incarcéré ou non et précise que la peine à purger est de telle durée. Mais par le passé, les autorités correctionnelles ont toujours eu le pouvoir de décider du classement, c'est–à–dire d'envoyer le contrevenant dans un certain type d'installation, selon la nature des besoins en matière de sécurité, de gestion et peut–être même de réadaptation.

C'est plutôt inhabituel qu'un juge décide de la catégorie d'établissement où sera incarcéré le contrevenant et du type de garde dont il fera l'objet. Il s'agit là d'une disposition un peu spéciale de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Depuis fort longtemps, la province de la Colombie–Britannique demande, en vue de mieux gérer ses ressources et de mieux répondre aux besoins du contrevenant, qu'elle ait le droit de mettre le contrevenant dans un autre genre d'établissement—disons de le mettre en milieu fermé pendant une brève période, s'il refuse de coopérer ou s'il est agressif, ou inversement, de le récompenser en le mettant en milieu ouvert, de façon à exercer un peu plus de contrôle sur les conséquences... Nous connaissons actuellement une situation administrative fort difficile, puisque nous avons des contrevenants en milieu ouvert qui ne devraient pas y être et vice versa. Il est donc proposé de laisser aux provinces le soin de choisir l'établissement ou le type de garde qui convient le mieux, afin que le système soit souple.

Je crois que vous avez déjà fait un commentaire à ce sujet. J'aimerais que vous me disiez pourquoi vous n'êtes pas en faveur de cette proposition.

Mr. Bastien: Well, technically speaking, we are perfectly satisfied with giving the provinces the authority to choose. We could always say: If this does come into effect, we will make representations to authorities in our own province to ensure that it does not apply there.

That is not really a problem. The real problem is quite different. It is our impression that by moving in this direction, we will be solving a provincial problem but also a federal one, indirectly. A section of the Young Offenders Act stated that the federal government was to undertake, in 1984, to sit down with the provinces to see what kind of financial contribution it could make to the development of rehabilitation centres, and so forth. In so far as there is a financial cost to providing resources that

[*Texte*]

ce que le juge impose, on semble donner maintenant la possibilité aux provinces de ne pas répondre à ces engagements financiers et leur faciliter la tâche, en leur disant: Au lieu d'avoir un centre d'accueil qui répondrait aux besoins de tel genre d'individus dans telle municipalité, nous allons envoyer ces individus dans un autre centre qui ne correspond pas nécessairement à leurs besoins, car cela nous facilite la tâche. Il y a un milieu de travail, une école et un centre de services sociaux à proximité. On peut voir cela de deux manières. Cela peut vouloir dire que des jeunes qui n'ont pas besoin d'un milieu sécuritaire seront dans un milieu sécuritaire, et que des gens qui auraient besoin d'un milieu sécuritaire pour la protection du public n'y seront pas. Ils seront dans un milieu ouvert parce que la province n'a pas les ressources financières nécessaires. Elle n'a pas les moyens de s'assurer que cette personne–là sera dans le milieu normal pour elle eu égard à ce qu'elle a fait et eu égard à la protection de la société.

• 1110

À partir du moment où vous donnez cette latitude aux provinces, il est à peu près certain que c'est la raison économique qui va commander le choix du milieu de garde. Nous avons énormément de difficulté à cet égard. J'ai l'impression que le principe des besoins va venir en deuxième. Je ne suis pas prêt à parier qu'on aura toutes les sauvegardes nécessaires pour répondre aux réels besoins des jeunes.

De plus, dans la même recommandation ou dans le même débat, on dit que le juge pourra faire une recommandation. Vous rendez–vous compte qu'en faisant cela, on banalise l'autorité judiciaire? Si la recommandation du juge est qu'on place le jeuone en milieu sécuritaire et qu'il se retrouve en milieu ouvert, qu'est–ce que que le jeune et ses parents vont penser de la recommandation du juge? Et si c'est le contraire qui arrive? On s'en va–t–on avec cela?

À partir du moment où un juge n'a qu'un pouvoir de recommandation, on crée plus de problèmes que d'inconvénients. À ce moment–là, les adultes transmettent des messages de totale incohérence. Ce sont les commentaires que j'avais à faire là–dessus.

Mr. Forseth: I think you certainly have struck on one issue in that in the administration of the province, a lot of their decisions will be driven by economic concerns. We know the principle that generally the more secure a facility, the more expensive it is. The province has a tremendous drive to try to minimize the degree of security. Economic reasons will have a tendency to place fewer kids in secure custody.

Do I have some more time?

The Chair: Yes, you do, but I remind the committee that we also have a steering committee report to deal with.

Mr. Forseth: I have a question about the transfer hearings. We were talking about presumptive transfers. I thought I heard you say something about this, and I wanted to explore it. You certainly are very clear that you feel the reverse onus provisions should not be proceeded with, that basically you're quite happy with the current situation in transfers.

[*Traduction*]

are appropriate and consistent with the judge's decision, we now seem to be leaving the door open to the provinces to simply not meet their financial commitments, and indeed, we are making it even easier for them to do so by telling them: Rather than having a treatment centre that would meet the needs of specific types of individuals living in such and such a municipality, we are now going to send those individuals to a different centre which does not necessarily meet their needs, because it makes life easier for us. There is a workplace, a school and a social services centre nearby. There are two ways of looking at this. It could mean that young people who do not really need to be in secure custody will be put there, and that people who really should be in secure custody in order to protect the public will not be there. They will be in open custody because the province doesn't have the financial resources required. It will not be in a position to ensure that that individual is in the appropriate type of setting given the offence he has committed and the need to protect society.

From the moment you give the provinces that latitude, you can almost be sure economics will dictate the type of facility. We have a big problem with that. I think people's needs will not receive top priority. I'm not willing to bet that we'll have every safeguard in place to meet the real needs of young people.

Moreover, the same recommendation—or argument says that the judge should be able to make a recommendation. But if that's the case, don't you realize that you are trivializing judicial authority? If a judge recommends that a young person be put into a secure facility, but that he ends up in an open one, what will the youth and his parents think of the judge's recommendation? What if the opposite occurs? What is all this leading to?

When you enable a judge only to make recommendations, you create more problems, and the people in the system start sending out totally conflicting signals. That's all I have to say on the matter.

M. Forseth: Je crois que vous avez frappé en plein dans le mille en disant que les provinces baseront une bonne partie de leurs décisions sur des arguments d'ordre économique. Nous connaissons le principe en vertu duquel plus un milieu est sécuritaire, plus il coûte cher. Les provinces veulent beaucoup réduire les coûts associés au degré de sécurité. Moins de jeunes se retrouveront en milieu sécuritaire à cause des coûts qui s'y rattachent.

Est–ce qu'il me reste encore du temps?

Le président: Oui, mais j'aimerais rappeler au comité que nous devons encore examiner le rapport du comité directeur.

M. Forseth: J'ai une question concernant les audiences relatives au renvoi. Nous parlions de renvois d'office. Je crois que vous y avez touché, et j'aimerais approfondir le sujet. Vous avez dit clairement qu'à votre avis, on ne devrait pas adapter les dispositions relatives au transfert de la responsabilité et que dans l'ensemble, la façon dont les renvois sont effectués à l'heure actuelle vous satisfait.

[*Text*]

But did I also hear you say that theoretically, at least as a possibility, transfers should be available as a background to any young offender—depending on the seriousness of their crime and social circumstances—and not just available to those 14 years of age and over?

Me Bastien: Je pense que cela devrait être possible pour les 14 ans et plus, mais pas pour ceux de moins de 14 ans. La loi actuelle prévoit qu'on peut demander des transferts pour les 14 ans et plus, et je pense que c'est correct. J'ai appris que l'Association canadienne de justice pénale vous demandait d'abolir les possibilités de transfert pour les personnes de moins de 16 ans. Je ne partage pas cette opinion.

Cela ne se produit pas souvent, mais il peut arriver que des jeunes de 14 ou 15 ans doivent être transférés aux juridictions normalement compétentes. On n'a pas de problème avec cela, en ce sens que les facteurs, particulièrement la maturité et les autres facteurs de l'actuel article 16, nous permettent de nous assurer que seuls les bons cas seront transférés.

Quant à la présomption, nous sommes contre cela pour des raisons d'ordre technique. Quelqu'un me rappelait jadis qu'on s'était dit: On va abolir la peine de mort, on fera des études plus tard et on y reviendra si nécessaire. On n'y est jamais revenu. Il sera difficile d'y revenir chaque fois qu'il y aura un débat là–dessus.

Je suis à peu près certain que, si on permet que les 16 et 17 ans ans soient envoyés automatiquement, on ne pourra jamais revenir là–dessus. Si ce changement majeur devait être effectué, ce que je ne souhaite pas, je préférerais qu'on l'effectue après s'être assuré que c'est bien cela que la communauté canadienne veut, eu égard aux tenants, aux aboutissants et aux conséquences.

C'est le sens de notre présentation. Nous pensons que les 16 et 17 ans peuvent encore bénéficier du régime juvénile. Leur imposer tout un *pre–trial* avant qu'ils obtiennent leur procès, ou avant même qu'ils enregistrent un plaidoyer de culpabilité, c'est trop lourd, à mon avis.

[*Translation*]

Mais n'avez–vous pas dit également qu'en théorie, il était possible que chaque jeune contrevenant puisse bénéficier d'un renvoi selon la gravité du crime et les circonstances sociales—et non seulement les jeunes de 14 ans et plus?

Mr. Bastien: I think it's also possible for those 14 years and over, but not for those under 14. As it stands, the law allows transfers for those who are 14 or over, and I agree. I learned that the Canadian Criminal Justice Association had asked you to eliminate any possibility of transferring anyone under 16 years of age. I don't agree.

It doesn't happen often, but sometimes 14–or 15–year–olds have to be transferred to the appropriate authority. We don't have a problem with that, because some factors, in particular maturity and other factors mentioned in section 16 as it now stands, only allow for the transfer of good cases.

As for presumptive transfers, we object to them for technical reasons. At one point someone told me something we had said in the past: We will abolish the death penalty. We will study the issue later and revisit it if necessary. But we never did. It won't be easy to revisit the issue every time there is a debate on it.

I'm quite certain that if we allow 16–and 17–year–olds to be automatically transferred, we won't be able to revisit the issue. If we were to make major changes—and I hope we don't—I hope we only do so after assuring ourselves that it's what Canadians want, in terms of cause and effect.

That's what we're saying. We believe that 16–and 17–year–olds can do well in juvenile court. But I think that if we force them to go through a *pre–trial* before their case is heard by a court or before they even plead guilty, we will be too harsh on them.

• 1115

Le président: Je voudrais vous remercier pour votre témoignage de ce matin, madame Trudeau et monsieur Bastien. Il était très important que nous entendions des avocats qui pratiquent dans ce domaine du droit.

Now, I would ask the committee to stay for a few minutes. First of all, I have to advise you that under the new rules the committee has to go through a reorganization meeting every fall, it seems, after the summer. Therefore next Monday you have to re–elect a chair, but not the vice–chair, for some reason. The vice–chairs have a permanency of office, but the chair has to go through an election every year.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): And rightfully so.

The Chair: Yes. So the question is this. The clerk originally was going to schedule the meeting for 3:30 p.m. Monday and I thought maybe it was better at 5 p.m.—it's just a short meeting—because some people get in late. What's your preference? Do you want to do it at 3:30 p.m. or would you prefer 4:30 p.m. or 5 p.m.?

Mrs. Venne: At 5 p.m. on Monday?

Le président: Oui, simplement pour choisir le président. Il y aura peut–être quelques nouveaux membres du Comité.

The Chair: Let me thank you for your testimony this morning, Ms Trudeau and Mr. Bastien. It was very important that we hear lawyers that practice in this area of the law.

J'invite maintenant les membres du comité à rester quelques instants. Sachez tout d'abord que le nouveau Règlement exige que chaque automne, l'organisation des comités soit revue. Lundi prochain, il faudra donc réélire un président, mais non un vice–président, semble–t–il. Le vice–président bénéficie de la permanence, mais le président doit se faire élire chaque année.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Avec raison d'ailleurs.

Le président: Oui. Donc, voici. Le greffier voulait fixer la réunion à lundi 15h30, mais je pense que ce serait mieux à 17 heures, parce que certains membres arrivent tard. Ce sera court. Que préférez–vous? À 15h30, 16h30 ou 17 heures?

Mme Venne: Lundi à 17 heures?

The Chair: Yes, just to elect a chair. There could also be new members on the committee.

[*Texte*]

Mme Venne: Oui, oui.

The Chair: There could also be changes of membership at that time.

Mme Venne: Normalement, on se réunit le mardi.

Le président: Oui, mais selon le nouveau Règlement. . .

Mme Venne: Il faut que ce soit lundi.

Le président: Oui.

The whips have asked that it be done—

Mrs. Venne: Next week.

The Chair: Yes. In some committees there are going to be big changes, so they want it done on Monday.

Mme Venne: On va le faire à 17 heures. Je pense cependant qu'on aurait pu le faire mardi matin, juste avant la réunion. Dans notre cas, c'est tellement simple.

The Chair: It wasn't the last time; we had a contested election.

Mme Venne: Je ne sais pas ce que vous avez cette fois–ci.

The Chair: I don't know, either. What's the wish of the committee?

Mrs. Barnes: I have committed myself to things in my riding. I will send a substitute if the meeting is on Monday, but if we could do it Tuesday morning I'd be happy come in at 9 a.m. as opposed to starting at 9:30 a.m.

The Chair: Is it possible to do it Tuesday morning?

The Clerk of the Committee: If it's possible, I will try.

The Chair: The clerk will be in touch and see if we can do it at the beginning of the meeting on Tuesday morning.

Mr. Forseth: It's my preference for Tuesday. I'm not here on Monday at all.

The Chair: Okay. So we'll try to do it on Tuesday. That's the first thing.

The second thing is the report of the steering committee. Members of all parties were present at the steering committee, and perhaps I could just go through these things and get your approval one by one.

The first one is to invite the new chair of the National Parole Board, Mr. Willie Gibbs, to submit himself to the same examination as we had with other Order in Council appointments. In this case I think it's particularly important because of what happened to Mr. Dagenais. Do you agree to that?

Mrs. Barnes: Yes.

The Chair: Also, the clerk has already explored times, and it would be next Thursday, October 6, at 3:30 in the afternoon.

Mme Venne: C'est jeudi prochain?

Le président: Oui.

[*Traduction*]

Mrs. Venne: Okay.

Le président: La composition du comité changera peut–être.

Mrs. Venne: We normally meet on Tuesdays.

The Chair: Yes, but under the new rules—

Mrs. Venne: Does it have to be on Monday?

The Chair: Yes.

Les whips ont demandé que cela se fasse. . .

Mme Venne: La semaine prochaine.

Le président: Oui. Certains comités vont changer du tout au tout. C'est pour cela qu'ils veulent que cela se fasse lundi.

Mrs. Venne: We'll do that at 5 p.m. My view is that you could do it Tuesday morning, just before the meeting. In our case, it's so simple.

Le président: Ça ne l'a pas été la dernière fois; l'élection a été disputée.

Mrs. Venne: I don't know what you have this time.

Le président: Moi non plus. Quel est le souhait du comité?

Mme Barnes: J'ai des engagements dans ma circonscription. Je vais me faire remplacer si la réunion se tient lundi, mais si cela peut se faire mardi matin, je peux très bien venir à 9 heures plutôt qu'à 9h30.

Le président: Est–ce que cela peut se faire mardi matin?

Le greffier du comité: Si c'est possible, je vais essayer.

Le président: Le greffier va essayer de savoir si cela peut se faire au début de la réunion de mardi matin.

M. Forseth: Je préfère mardi. Je ne serai pas ici de la journée lundi.

Le président: Bon. Essayons mardi. Et d'un.

Deuxièmement, le rapport du comité de direction. Tous les partis étaient représentés au comité directeur. Je vais vous énumérer chacun des points et vous demander votre approbation dans chaque cas.

Il est d'abord question d'inviter le nouveau président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, M. Willie Gibbs, pour que nous lui posions des questions, comme nous l'avons fait pour les autres personnes nommées par décret. Cela me semble particulièrement important ici, vu ce qui est arrivé à M. Dagenais. Êtes–vous d'accord?

Mme Barnes: Oui.

Le président: Ici aussi, le greffier a prévu quelque chose. Ce serait le jeudi 6 octobre à 15h30.

Mrs. Venne: Next Thursday?

The Chair: Yes.

[*Text*]

Mme Venne: À 15h30?

The Chair: Then the second point is to have one meeting—it may have to be a longer meeting, it depends—to examine the draft report on crime cards and killer board games. We have to conclude that. Do you agree that we schedule such a meeting?

Mrs. Barnes: Yes.

The Chair: It's suggested that it be October 5 at 4:30 p.m. But you think that's enough time? This is a controversial report.

Mr. Bodnar: Mr. Chairman, the more time you schedule, the more time we'll take. The less time you schedule, the quicker we'll do business.

The Chair: Okay, the clerk is suggesting October 5 at 4:30 p.m. There could be some honest disagreement on that report.

Mr. Forseth: Could we get it in advance?

Mme Venne: Est–ce qu'on va discuter du document qu'on a reçu?

Le président: Oui. Les députés peuvent avoir des changements à suggérer.

• 1120

Mme Venne: Mais c'était censé n'être qu'un brouillon. Ce n'est pas un rapport.

Le président: Il s'agit d'étudier le rapport final.

Mme Venne: Ah, oui?

Le président: Oui.

Mme Venne: Ce n'était pas cela qu'on avait dit. On avait dit que c'était un projet de rapport.

The Chair: We've already received a draft report. Now we're going to meet to decide whether we're going to accept the draft report as the report or whether we're going to suggest changes. We have to have a report.

We have to begin discussing what the final report will be. Some people may like the draft report and want it as the report. Some people may not like it and want to change it altogether. Some people may want something totally different.

The purpose of the meeting is to conclude our hearings on crime cards. Is October 5 at 4:30 p.m. all right?

Mme Venne: Je vais demander au greffier de m'en envoyer une autre copie. Je pense que j'ai laissé cela dans la brume, croyant que ce n'était qu'un brouillon.

The Chair: The third was to have one meeting with the chair and vice–chair of the new National Crime Prevention Council, which was set up during the summer. It had been recommended by this committee in the last Parliament. Do you agree in principle that we should call the chair and the vice–chair to examine their plan of work, what they're going to do, whether they have enough resources—all that type of thing?

[*Translation*]

Mrs. Venne: At 3:30 p.m.?

Le président: Deuxièmement, il y a la question de savoir si l'on va tenir une réunion—plus longue que d'habitude, peut–être, cela dépendra—pour examiner le projet de rapport sur les cartes et les jeux de société à diffusion restreinte. Il faut achever ce travail. Acceptez–vous que l'on fixe une réunion pour cela?

Mme Barnes: Oui.

Le président: Nous vous proposons le 5 octobre à 16h30. Pensez–vous que c'est suffisant? Ce sera un rapport controversé.

M. Bodnar: Monsieur le président, plus on prévoit de temps, plus il nous en faudra, et vice versa.

Le président: Entendu. Le greffier propose le 5 octobre à 16h30. Il pourra y avoir des divergences de vue très sincères autour de ce rapport.

M. Forseth: Pourrait–on l'avoir à l'avance?

Mrs. Venne: Will we be discussing the report we have received?

The Chair: Yes. Members may want to suggest changes.

Mrs. Venne: But this was supposed to be only a draft. This is not a report.

The Chair: The purpose of the meeting is to review the final report.

Mrs. Venne: Really?

The Chair: Yes.

Mrs. Venne: This is not what was said. It was supposed to be a draft report.

Le président: Nous avons déjà reçu un projet de rapport. Nous allons nous réunir pour décider si nous allons accepter le projet tel quel ou si nous allons y proposer des changements. Il faut que nous produisions un rapport.

Il faut commencer à discuter du rapport définitif. Certains seront peut–être satisfaits du projet et voudront l'adopter tel quel, d'autres pas et voudront le remanier. D'autres encore voudront peut–être quelque chose de tout à fait différent.

L'objet de la réunion est de clore nos discussions sur ces cartes à diffusion restreinte. Le 5 octobre à 16h30, est–ce que cela vous va?

Mrs. Venne: I will ask the clerk to send me another copy. I may have lost it in the shuffle; I thought it was only a draft.

Le président: Le troisième point, c'est la tenue d'une rencontre avec le président et le vice–président du nouveau Conseil sur la prévention du crime, créé pendant l'été. Notre comité en avait fait la recommandation pendant la dernière Législature. Approuvez–vous en principe l'idée d'inviter le président et le vice–président pour examiner leur plan de travail, leur programme, leur budget, etc.?

[*Texte*]

Some hon. members: Agreed.

The Chair: It was agreed in the steering committee that some of these meetings could take place a little later. We don't have to do it all at once. We could maybe find time a little further down the road.

With respect to Bill C–45, that has been referred to the committee. That's the bill of the Solicitor General on corrections and parole. The steering committee agreed that we should invite the Solicitor General and his senior officials to appear before this full committee for the first round of hearings. After we've heard the Solicitor General, we may or may not then decide as a committee to refer the rest of the hearings to a subcommittee. But the full committee would have at least one full hearing with the Solicitor General to put questions that we couldn't raise in the House and so on. Are you agreed to that?

Some hon. members: Agreed.

The Chair: They have checked with the Solicitor General. The meeting will be Wednesday, October 19 at 3:30 p.m.

Ms Phinney: Mr. Chairman, could we get a little memo tomorrow of all these little meetings? We're trying to write it all down, but I'm not sure if I've got it all right.

The Chair: Yes.

Bills C–41 and C–42 are the two bills of the Minister of Justice. Bill C–41 is a substantive bill. It has not yet been referred, nor has Bill C–42. But the steering committee has recommended the same procedures with Bill C–45, that once those bills are referred—and they could be referred today or tomorrow—we have one meeting with the Minister of Justice and his officials and then decide after the first meeting whether they would be more appropriate in subcommittee. Do you agree?

Mr. McClelland: So that would be one meeting for the two bills.

The Chair: Yes, one meeting that the Minister of Justice would come to. The two of them are about to pass together anyway, before the end of this week, it would appear.

Is that all right?

Some hon. members: Agreed.

The Chair: The committee agreed to the following witnesses under the Young Offenders Act, additional witnesses we hadn't decided on yet: Professor Marc Le Blanc; the B.C. Coalition for Safer Communities; the Canadian Council on Social Development, together with the Ontario Council on Social Development; *l'association des orienteurs du Québéc*; Dr. Steinhower, a youth psychiatrist; the Canadian Association of Police Boards; the John Howard Society of Ontario with the John Howard Society of Canada; and Mary Beth Beaton, assistant director of public prosecutions and family law in New Brunswick.

Is it agreed?

Some hon. members: Agreed.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

Le président: On a convenu au comité directeur que certaines de ces rencontres pourraient se tenir un peu plus tard. Il n'est pas obligatoire de tout faire en même temps. On pourrait peut–être trouver du temps un peu plus tard.

Par ailleurs, le projet de loi C–45 a été déféré au comité. C'est le projet de loi du solliciteur général qui concerne les services correctionnels et la libération conditionnelle. Le comité directeur a accepté d'inviter le solliciteur général et les hauts fonctionnaires du ministère à comparaître devant l'ensemble du comité à l'occasion d'une première rencontre, après quoi nous voudrons peut–être confier le reste des audiences à un sous–comité. Mais il faudra que le comité dans son ensemble consacre au moins toute une audience au solliciteur général pour que l'on puisse lui poser les questions qu'il n'est pas possible d'aborder à la Chambre. Êtes–vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: On a vérifié auprès du solliciteur général. La rencontre aura lieu le mercredi 19 octobre à 15h30.

Mme Phinney: Monsieur le président, pourrait–on recevoir demain une liste de toutes ces réunions? J'essaie bien de tout noter, mais j'ai pu en oublier.

Le président: Entendu.

Les projets de loi C–41 et C–42 viennent tous les deux du ministre de la Justice. Le projet de loi C–41 a beaucoup de matière. Ni l'un ni l'autre ne nous ont encore été transmis. Le comité directeur a recommandé de procéder dans les deux cas de la même façon que pour le projet de loi C–45: dès qu'ils auront été déférés au comité—aujourd'hui ou demain—nous rencontrerons le ministre de la Justice et ses collaborateurs. Nous verrons ensuite s'il y a lieu d'en confier l'examen à un sous–comité. Êtes–vous d'accord?

M. McClelland: Il y aurait donc une réunion pour les deux projets de loi?

Le président: Oui, une seule rencontre avec le ministre de la Justice. Les deux projets de loi sont sur le point de nous être transmis de toute façon, d'ici la fin de la semaine semble–t–il.

Ça vous convient?

Des voix: Oui.

Le président: On ne s'est pas entendu sur le choix de certains témoins concernant l'examen de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais voici ceux qui ont été retenus: M. Marc Le Blanc; la BC Coalition for Safer Communities; le Conseil canadien de développement social de même que le Conseil du développement social de l'Ontario; l'association des orienteurs du Québec; le docteur Steinhower, psychiatre auprès des jeunes; l'Association canadienne des conseils de police; la Société John Howard de l'Ontario de même que la Société John Howard du Canada et M^me^ Mary Beth Beaton, directrice adjointe des poursuites criminelles et du droit de la famille au Nouveau–Brunswick.

Cela vous convient?

Des voix: Oui.

[*Text*]

The Chair: As well, Mr. Wappel's bill, Bill C–206, on witness protection has also been referred to the committee.

I've met with Mr. Wappel. While he's pleased it's been referred to the committee, he knows the committee has a lot of government legislation. He's willing to wait, have his bill at the bottom of the list for consideration. I don't know if we have to make any disposition now and have hearings, or. . .Mr. Bodnar.

• 1125

Mr. Bodnar: We've had some very good representations in the last while, but looking at the list of witnesses, it appears that all witnesses are coming primarily from Ontario, with a few from Quebec. Of course, we have a B.C. representative here. Has the rest of Canada forgotten about this, such as the rest of western Canada?

Ms Torsney (Burlington): The middle zone.

Mr. Bodnar: Yes, the middle zone, the forgotten gap.

The Chair: What happened is that first of all, the ones who came in the beginning were the ones who were ready. When we contacted them in the summer we tried to have hearings right away after September 19. In the ones we picked we tried to have balance, but some were not ready.

The other big thing that makes it seem that way is that a lot of the national associations, such as the head office of the John Howard Society, are in Ottawa. The head office of Canada Corrections is in Ottawa or Toronto, for one reason or another; it's not in Regina or in Saint John, New Brunswick, or in St. John's, Newfoundland.

If you have witnesses recommended by some of the other parties, if you have serious witnesses from the west or the east who. . . For example, somebody recommended this Mary Beth Beaton, director of public prosecutions in New Brunswick. We've agreed to that.

Ms Torsney: It was somebody from Ontario.

The Chair: Yes. Somebody from Ontario recommended her because she read her article in a magazine.

So far, by the way, we've had ten groups from outside of Quebec and we've had five groups from within Quebec. That's happened because they were either national or provincial groups and they were ready to come.

Now, we're still open if you have some serious groups to recommend.

Mme Venne: Parmi les groupes qu'on a reçus, combien y en avait–il de l'Ontario?

Le président: Les groupes qui venaient de l'Ontario étaient souvent des groupes nationaux dont le siège social est à Ottawa.

Mme Venne: D'accord.

The Chair: For instance, the Church Council on Justice and Corrections has its head office in Ontario, so it's considered an Ontario group, but it's a national group. It represents churches throughout the country. It's the same thing with the John Howard Society of Canada. The head office is in Ottawa but it's a national group.

[*Translation*]

Le président: Par ailleurs, le projet de loi C–206, de M. Wappel, relatif à la protection des témoins, a également été déféré au comité.

J'ai rencontré M. Wappel. Il est heureux que son texte ait été déféré au comité, mais il sait que le gouvernement nous a confié de nombreux projets de loi. Il est prêt à attendre; il veut bien que son projet de loi soit au bas de la liste. Je ne sais pas si nous devons prendre des dispositions maintenant et prévoir des audiences ou. . .monsieur Bodnar.

M. Bodnar: Nous avons entendu d'excellentes présentations ces derniers temps, mais il semble, d'après cette liste, que les témoins soient venus principalement de l'Ontario, et quelques–uns du Québec. Bien entendu, nous avons ici un représentant de la Colombie–Britannique. Le reste du Canada, le reste de l'Ouest canadien, par exemple, a–t–il oublié cette affaire?

Mme Torsney (Burlington): La région du milieu.

M. Bodnar: Oui, la région du milieu, l'espace oublié.

Le président: Eh bien, pour commencer, nous avons d'abord entendu ceux qui étaient prêts. Nous avons pris des contacts durant l'été dans l'espoir de commencer les audiences tout de suite après le 19 septembre. Nous avons essayé avec le choix des témoins d'arriver à un équilibre, mais certains n'étaient pas prêts.

En outre, il ne faut pas oublier que si on a cette impression, c'est parce que bon nombre d'associations nationales, comme la Société John Howard, ont leur siège à Ottawa. Pour une raison ou une autre, il se trouve que le bureau central des Services correctionnels du Canada est à Ottawa ou à Toronto, et non pas à Regina, à Saint–Jean au Nouveau–Brunswick ou à Saint–Jean de Terre–Neuve.

Si vous avez des témoins sérieux à recommander, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est. . . Par exemple, quelqu'un avait recommandé que nous entendions Mary Beth Beaton, directrice des poursuites au Nouveau–Brunswick. Nous avons accepté la suggestion.

Mme Torsney: C'était quelqu'un de l'Ontario.

Le président: Oui, une personne de l'Ontario l'avait suggérée parce qu'elle avait lu un de ses articles dans un magazine.

Soit dit en passant, nous avons entendu jusqu'ici cinq groupes du Québec et dix venus d'ailleurs. Cela s'est passé ainsi parce que c'étaient des groupes nationaux ou provinciaux qui étaient prêts à comparaître.

Maintenant, si vous avez des groupes sérieux à recommander, nous attendons vos suggestions.

Mme Venne: Of the groups we have heard, how many were from Ontario?

The Chair: The groups from Ontario are in fact often national groups that have their head office in Ottawa.

Mrs. Venne: OK.

Le président: Par exemple, le Conseil des églises pour la justice et la criminologie, qui a son siège en Ontario, est un groupe national, bien qu'on l'ait compté parmi les groupes de l'Ontario. Mais il représente les églises de tout le pays. Il en va de même pour la Société John Howard. Son siège social est à Ottawa, mais c'est bien un groupe national.

[*Texte*]

Morris, it's open to recommend witnesses if you have some good people.

By the way, we asked Judge Archambault from Regina, but he turned us down.

The Clerk: No, he didn't.

The Chair: He sent me a letter. I'd presumed you'd received a copy.

The Clerk: No.

The Chair: I'll show it to you afterwards.

Mr. Forseth: Mr. Chairman, if we look at these lists of witnesses here, are we saying that essentially this is it?

The Chair: It's up to you. You can decide to cut them off at a certain point. For example, if some of you from the west feel you need better representation because we've had more from central Canada, we're open to hear that.

Mr. McClelland: I think at this stage we're on the right course, Mr. Chairman.

The Chair: But we haven't closed the list yet.

Mr. McClelland: No.

Ms Torsney: We have to remember that some of these people are more appropriate for the second round rather than the first.

The Chair: Right. I'll tell you frankly, I've talked to some of them. Some of them, because of the way we're doing it, are insisting on coming here to speak on the bill. They feel we're going to nail down things that are so important.

I'm saying this... we're among ourselves here. That's what they've told me. I've tried to tell them to come on the second round, but they've said no, nothing doing, they're coming on the first round because they believe we're going to do very serious things in the first round.

Ms Torsney: Can we get that judge from B.C., the one who's way out Prince Rupert way? There was a big article on him at the beginning of the summer in *The Globe and Mail*. Do you know who I mean?

The Chair: Let's not go on fishing expeditions right now. Find out the name through your informal contacts, get his name and suggest it to us.

Mrs. Barnes: Just as a point of information, we advertised—I routinely checked my cable channel all summer long—for witnesses.

The Chair: Yes, we advertised all summer.

Mrs. Barnes: I checked to make sure it was being advertised.

Can I just ask the clerk how many people responded to those ads?

The Clerk: About five did.

Mrs. Venne: How much did it cost for five?

[*Traduction*]

Morris, si vous avez des noms intéressants à proposer, nous sommes disposés à les entendre.

À propos, nous avons invité le juge Archambault de Regina, mais il a refusé de venir.

Le greffier: Non.

Le président: Il m'a écrit. Je pensais que vous aviez reçu copie de la lettre.

Le greffier: Non.

Le président: Je vous la montrerai tout à l'heure.

M. Forseth: Monsieur le président, est-ce qu'on peut dire qu'on a ici la liste complète?

Le président: Ça dépend de vous. Vous pouvez décider de mettre une limite. Mais si certains députés de l'Ouest estiment que leur région doit être mieux représentée, parce que nous avons entendu beaucoup de témoins du Centre, nous y sommes tout à fait disposés.

M. McClelland: Monsieur le président, je dirais que nous sommes sur la bonne voie.

Le président: Mais la liste n'est pas encore close.

M. McClelland: Non.

Mme Torsney: Il ne faut pas oublier que certains de ces témoins devraient plutôt comparaître dans la deuxième phase.

Le président: Exact. Je dois vous dire honnêtement que j'en ai parlé à certains d'entre eux. Mais ils tiennent absolument à donner leur point de vue sur le projet de loi. Vu la méthode que nous avons choisie, ils estiment que nous allons fixer des choses très importantes dès maintenant.

Puisque nous sommes entre nous... c'est ce qu'ils m'ont dit. J'ai essayé de les convaincre de venir pour la deuxième phase, mais ils s'y refusent absolument et insistent pour comparaître dans la première phase, car ils sont convaincus que c'est là que nous allons prendre des décisions cruciales.

Mme Torsney: Pourrions-nous inviter ce juge de la Colombie-Britannique, celui qui habite du côté de Prince Rupert? Il y avait un grand article dans le *Globe and Mail* à son propos au début de l'été. Voyez-vous de qui je veux parler?

Le président: Ne nous perdons pas dans ces détails maintenant. Renseignez-vous auprès de vos contacts, lorsque vous aurez son nom, vous pourrez nous le proposer.

Mme Barnes: Je vous signale, à titre de renseignement, que nous avons fait de la publicité pour inviter des témoins; je me suis fait une habitude de vérifier le câble tout l'été.

Le président: C'est exact; nous avons fait de la publicité tout l'été.

Mme Barnes: J'ai vérifié, pour m'assurer que les audiences étaient annoncées.

Puis-je demander au greffier combien de personnes ont répondu à ces annonces?

Le greffier: À peu près cinq.

Mme Venne: Combien cela a-t-il coûté pour cinq témoins?

[*Text*]

The Clerk: It cost nothing.

Mrs. Barnes: That's why we decided to do it that way.

Le président: C'est pour cela que cela a été fait sur le canal parlementaire.

• 1130

Mrs. Barnes: I have another question.

I thought what we had talked about in the spring was that round one would be televised. That was the justification for not travelling—because the public could see it. We've now had one week of television. I thought this whole fall sitting would be televised.

The Clerk: There was no decision to that effect.

Mrs. Barnes: If there was no decision, then I guess I had the wrong impression.

The Chair: What is the will of the committee? Should we try again to get on. . .? What is this we have in front of us today? Are we being televised?

The Clerk: That is the video.

Mr. Bodnar: It's a cannon, Mr. Chairman, and it's pointed at you.

The Chair: Do you want to try to get another week? There's great competition for that room, but we have a high–profile issue so we could try again. Does the committee wish to try?

Mrs. Barnes: Mr. Chair, if we're going to make round two meaningful—and I think we're going to get more of the grassroots organizations on round two—we should ensure they have the opportunity to hear some of these good witnesses in round one.

The Chair: Are we agreed? She's right, we should try to stimulate the public into the discussion. It's a good idea.

Finally, I got a letter from Marcel Lauzière, the executive director of the Social Science Federation of Canada. They're sponsoring a series of meetings on Parliament Hill called "Breakfasts on the Hill." They are on different issues. They're inviting Jean–Paul Brodeur, from the Institute of Comparative Criminology at the University of Montreal, to speak at the breakfast on Tuesday, October 18, 1994. They want us to co–sponsor the breakfast. It has no financial implications; it is simply to be on the invitation as co–sponsors and, if possible, to show up. He's a noted criminologist.

The Clerk: He appeared before the committee two years ago.

The Chair: So he did appear already.

Do you want me to circulate—some of you have this. You all have it.

[*Translation*]

Le greffier: Ça ne coûte rien.

Mme Barnes: C'est pour ça que nous avons choisi ce moyen–là.

The Chairman: That's why we advertised on the parliamentary channel.

Mme Barnes: J'ai une autre question.

Il me semblait que nous avions décidé au printemps que les audiences de la première phase seraient télévisées. Nous avions justifié ainsi le fait que le comité ne se déplace pas, puisque le public pourrait suivre les audiences. Jusqu'ici, nous avons eu une semaine de télédiffusion. Il me semblait que toutes les audiences d'automne seraient télévisées.

Le greffier: Aucune décision n'a été prise en ce sens.

Mme Barnes: Dans ce cas, je suis restée sur une fausse impression.

Le président: Que souhaite faire le comité? Devrions–nous essayer d'obtenir. . .? Qu'est–ce que c'est que ça? Est–ce une caméra de télévision?

Le greffier: C'est la vidéo.

M. Bodnar: C'est un canon, monsieur le président, et il est pointé sur vous.

Le président: Voulez–vous que nous essayions d'obtenir une autre semaine? La pièce est très demandée, mais comme le sujet que nous débattons en est un de premier plan, nous pourrions essayer encore une fois. Est–ce que vous voulez que nous essayions?

Mme Barnes: Monsieur le président, si nous voulons que la deuxième phase ait vraiment un sens—et je pense que nous entendrons davantage d'organismes communautaires à cette étape—nous devons faire en sorte que les participants éventuels puissent entendre ces excellents témoins qui participent à la première phase.

Le président: Sommes–nous d'accord? Elle a raison, nous devrions essayer de stimuler la discussion publique. C'est une bonne idée.

Enfin, j'ai reçu une lettre de Marcel Lauzière, directeur exécutif de la Fédération canadienne des sciences sociales. Celle–ci organise une série de «petits déjeuners sur la Colline». Des thèmes différents y sont abordés. Le mardi 18 octobre, le conférencier invité sera Jean–Paul Brodeur, de l'Institut de criminologie comparée de l'Université de Montréal. La fédération nous demande de coparrainer le petit déjeuner. On ne nous demande pas de contribution financière, mais simplement de permettre que notre nom figure sur les invitations en tant que coparrain et d'assister au petit déjeuner, si possible. Le conférencier est un criminologue connu.

Le greffier: Il est venu devant le comité il y a deux ans.

Le président: Il a donc déjà comparu ici.

Voulez–vous que je fasse passer—certains d'entre vous ont déjà reçu ceci. Vous l'avez tous.

[*Texte*]

Mrs. Barnes: I've already received it.

The Chair: What's your view? Should we or should we not?

Ms Torsney: What's the topic of the speech?

The Chair: The topic of the speech is. . .

Mme Venne: Je ne pense pas qu'on devrait engager le Comité. Je pense qu'on devrait laisser aux membres du Comité le soin de décider s'ils veulent y aller individuellement ou non.

Le président: Ils nous demandent de les aider à faire de la publicité sur cette réunion. On peut le faire en envoyant simplement. . .

Mme Venne: Oui, mais il ne s'agit pas d'engager le Comité à y aller. On peut y aller individuellement.

Ms Torsney: Will it appear anywhere that it's "sponsored by" or—

The Chair: I understand that it's recommended we don't do that. We agreed to publicize the meeting but not to co–sponsor it.

Mrs. Barnes: Right.

Ms Torsney: We don't have to have everybody coming out of the woodwork.

Mr. Bodnar: I'm not sure that's our role. Our role is to review what's been referred to us.

The Chair: Okay, that's all. We'll try to have a meeting of the new organization on Tuesday morning.

Tomorrow's meeting will not be at 9 a.m., despite the notice you got. It will be at 9:30 a.m. The clerk sent out a notice for 9 a.m. but there is going to be a replacement notice.

Some hon. members: Tomorrow?

The Chair: Not tomorrow,

mais le mardi 4 octobre.

I meant the next meeting.

This meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Mme Barnes: Je l'ai reçu.

Le président: Qu'en pensez–vous? Devrions–nous accepter ou non?

Mme Torsney: Quel est le thème du discours?

Le président: Le thème. . .

Mrs. Venne: I don't think we should make a commitment for the whole committee. Each member should be free to decide whether he or she wants to go.

The Chair: They are asking us to publicize the meeting. We could do it simply by sending. . .

Mrs. Venne: Yes, but we should not undertake to have the whole committee attend. We can go there individually.

Mme Torsney: Sera–t–il écrit quelque part «parrainé par» ou. . .

Le président: Je crois que c'est ce qu'on nous suggère. Nous avons accepté de faire de la publicité pour la réunion, mais pas de la coparrainer.

Mme Barnes: C'est cela.

Mme Torsney: On n'est pas obligé d'y aller tous.

M. Bodnar: Je ne crois pas que ce soit notre rôle. Notre rôle est d'examiner les questions qui nous sont renvoyées.

Le président: Bon, c'est tout. Nous allons essayer de tenir la réunion de cette nouvelle organisation mardi matin.

La réunion de demain n'aura pas lieu à 9 heures, comme l'indiquait l'avis que vous avez reçu, mais plutôt à 9h30. Le greffier a indiqué 9 heures sur l'avis, mais il va vous en envoyer un autre.

Des voix: Demain?

Le président: Non, pas demain.

on Tuesday, October 4th, rather.

Je voulais dire la prochaine réunion.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Commission des services juridiques du Québec:

Me Diane Trudeau.

From the Division jeunesse du Centre communautaire de l'aide juridique de Montréal:

Me Normand Bastien, Director.

TÉMOINS

De la Commission des services juridiques du Québec:

Me Diane Trudeau.

De la Division jeunesse du Centre communautaire de l'aide juridique de Montréal:

Me Normand Bastien, directeur.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

33

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 43

TUESDAY, OCTOBER 4, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 43

LE MARDI 4 OCTOBRE 1994

Président : Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the

Standing Committee on Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du

Comité permanent de la justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 106(1), election of Chair

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT :

Conformément à l'article 106(1) du Règlement, l'élection du président

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

WITNESS(ES):

(See back cover)

TÉMOIN(S) :

(Voir à l'endos)

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

MEMBERS

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

ASSOCIATE MEMBERS

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président : Warren Allmand

Vice–présidentes : Sue Barnes
Pierrette Venne

MEMBRES

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

MEMBRES ASSOCIÉS

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

1st Session / 35th Parliament

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Friday, September 30, 1994

By unanimous consent, Mr. Milliken (Parliamentary Secretary to the Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Mr. Vanclief (Parliamentary Secretary to the Minister of Agriculture and Agri–Food), moved, — That the 35th Report of the Standing Committee on Procedure and House Affairs, presented earlier today, be concurred in.

The question was put on the motion and it was agreed to.

By unanimous consent, Mr. Milliken (Parliamentary Secretary to the Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Mr. Vanclief (Parliamentary Secretary to the Minister of Agriculture and Agri–Food), moved, — That the 36th Report of the Standing Committee on Procedure and House Affairs, presented earlier today, be concurred in.

The question was put on the motion and it was agreed to.

ATTEST

1re Session / 35e Législature

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du vendredi 30 septembre 1994

Du consentement unanime, M. Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M. Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire), propose, — Que le 35e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

La motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, M. Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M. Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire), propose, — Que le 36e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

La motion, mise aux voix, est agréée.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, OCTOBER 4, 1994
(48)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:00 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, for the purpose of electing a Chair and two Vice–Chairs, pursuant to Standing Orders 106(1) and 106(2).

Member(s) of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Member(s) present: Don Boudria for Tom Wappel.

Associate Member(s) present: Jack Ramsay.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Philippe Ducharme.

Witness(es): From the "Association des centres jeunesse du Québec": Claude Bilodeau, Director General. *From Batshaw Youth and Family Centres:* Vaughan Dowie, Executive Director. *From "Les Centres jeunesse de l'Outaouais":* Jean–Eudes Morin, Director, Youth Protection. *From the "Fondation La Cité des Prairies Inc.:* Marcel Trahan, Former Judge, Youth Court. Jean–Marie Carette, Executive Director and Robert Greaves, Educator and an ex–young offender.

The Clerk of the Committee presided over the election of a Chair.

Russell MacLellan moved, — That Warren Allmand do take the Chair of this Committee as Chair.

Myron Thompson moved, — That Morris Bodnar do take the Chair of this Committee.

The question being put on the motion of Russell MacLellan, it was carried on the following division:

YEAS:

Jag Badhuria	Russell MacLellan
Morris Bodnar	Beth Phinney
Pierre de Savoye	Georgette Sheridan
François Langlois	Paddy Torsney
Derek Lee	Pierrette Venne — (10)

NAYS:

Val Meredith	Myron Thompson — (2)

Accordingly, Warren Allmand was declared duly elected Chair of the Committee.

Warren Allmand took the Chair.

The Committee proceeded to the election of the Vice–Chairs.

François Langlois moved, — That Pierrette Venne be elected Vice–Chair of the Committee.

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 4 OCTOBRE 1994
(48)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, pour élire un président et deux vice–présidents, conformément aux paragraphes 106(1) et 106(2) du Règlement.

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney, Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Don Boudria remplace Tom Wappel.

Membre associé présent: Jack Ramsay.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin, attachée de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Philippe Ducharme.

Témoins: De l'Association des centres jeunesse du Québec : Claude Bilodeau, directeur général. *Des Centres jeunesse et famille Batshaw :* Vaughan Dowie, directeur général. *Des Centres jeunesse de l'Outaouais :* Jean–Eudes Morin, directeur, Protection de la jeunesse. *De la Fondation La Cité des Prairies Inc. :* Marcel Trahan, ancien Juge, Cour de la jeunesse; Jean–Marie Carette, directeur exécutif; Robert Greaves, éducateur; un ex–jeune contrevenant.

Le greffier préside à l'élection du président.

Russell MacLelland propose — Que Warren Allmand soit élu président du Comité.

Myron Thompson propose — Que Morris Bodnar soit élu président du Comité.

La motion de Russel MacLelland, mise aux voix, est adoptée:

POUR:

Jag Badhuria	Russell MacLellan
Morris Bodnar	Beth Phinney
Pierre de Savoye	Georgette Sheridan
François Langlois	Paddy Torsney
Derek Lee	Pierrette Venne — (10)

CONTRE:

Val Meredith	Myron Thompson — (2)

Warren Allmand est donc déclaré dûment élu président du Comité.

Warren Allmand prend place au fauteuil.

Le Comité procède à l'élection des vice–présidents.

François Langlois propose — Que Pierrette Venne soit élue vice–présidente du Comité.

Morris Bodnar moved, — That Sue Barnes be elected Vice–Chair of the Committee.

Myron Thompson moved, — That Val Meredith be elected Vice–Chair of the Committee.

The question being put on the motion of François Langlois, it was agreed to.

The question being put on the motion of Morris Bodnar, it was agreed to.

Accordingly, Pierrette Venne and Sue Barnes were duly elected Vice–Chairs of the Committee.

At 9:15 o'clock a.m., the Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Claude Bilodeau from the «Association des centres jeunesse du Québec» made an opening statement and with Vaughan Dowie and Jean–Eudes Morin, answered questions.

At 11:39 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 11:45 o'clock a.m., the sitting resumed.

Former Judge Michel Trahan, Jean–Marie Carette and an ex–young offender, from the Fondation La Cité des Prairies Inc. made an opening statement and with Robert Greaves answered questions.

At 12:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Morris Bodnar propose — Que Sue Barnes soit élue vice–présidente du Comité.

Myron Thompson propose — Que Val Meredith soit élue vice–présidente du Comité.

La motion de François Langlois, mise aux voix, est adoptée.

La motion de Borris Bodnar, mise aux voix, est adoptée.

Pierrette Venne et Sue Barnes sont donc déclarées dûment élues vice–présidentes du Comité.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Claude Bilodeau, de l'Asssociation des centres jeunesse du Québec, fait un exposé et, de même que Vaughan Dowie et Jean–Eudes Morin, répond aux questions.

À 11 h 39, la séance est suspendue.

À 11 h 45, la séance reprend.

Michel Trahan, Jean–Marie Carette et l'ex–jeune délinquant, de la Fondation La Cité des Prairies, font des exposés et, avec Robert Greaves, répondent aux questions.

À 12 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, October 4, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 4 octobre 1994

• 0905

Le greffier du Comité: Honorables députés, il y a quorum. Conformément à l'article 106(1) du Règlement, le choix d'un président est le premier sujet à l'ordre du jour. Je suis donc prêt à recevoir les motions à cet effet.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): I nominate Mr. Allmand.

The Clerk: It is moved by Mr. MacLellan that Mr. Allmand do take the chair of this committee.

Yes?

Mr. Thompson (Wild Rose): Further nominations?

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): It is a motion.

The Clerk: Yes, it is a motion, but I can receive other motions to that effect.

Mr. Boudria: On a point of order, Mr. Clerk, we went through that procedure with the clerk of committees last week and his advice was that only one motion can be received and it must be disposed of prior to any other motion being received by the clerk. In other words, they are not nominations; they are motions.

Le greffier: Monsieur Boudria, pour l'élection d'un président, chaque motion est reçue. Il y a une première motion, il peut y en avoir une deuxième et une troisième. Cependant, ce que je fais c'est que s'il y a trois motions, je mets la première motion aux voix, et si la première motion est adoptée, les deux autres disparaissent. Donc, nous avons une première motion.

I understand that Mr. Thompson would like. . .

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I move that Morris Bodnar be appointed as chair.

The Clerk: It is moved by Ms Meredith that Mr. Bodnar be elected as the chair of this committee.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Mr. Clerk, I appreciate the motion of Ms Meredith in this respect, but I request that my name not stand in the motion.

The Clerk: Fine.

I am going to put the question on the first motion, moved by Mr. MacLellan, that Mr. Allmand do take the chair of this committee. Is it the pleasure of the committee to adopt the said motion?

Mr. Allmand (Notre–Dame–de–Grâce): I will abstain.

• 0910

Motion agreed to: yeas 10; nays 1

The Clerk: I declare Mr. Allmand duly elected chair of the committee and invite him to take the chair.

The Clerk of the Committee: Honorable members, we have a quorum pursuant to Standing Order 106(1), the first item on our agenda is the selection of a chairperson. I am ready to entertain motions to that effect.

M. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Je propose le nom de M. Allmand.

Le greffier: M. MacLellan propose que M. Allmand assume la présidence de ce comité.

Oui?

M. Thompson (Wild Rose): Y a–t–il d'autres candidatures?

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): C'est une motion.

Le greffier: Oui, c'est une motion, mais je puis recevoir d'autres motions à cet effet.

M. Boudria: Rappel au Règlement, monsieur le greffier. Nous avons passé en revue cette procédure avec le greffier des comités la semaine dernière et il nous a fait savoir qu'une seul motion pouvait être reçue à la fois, c'est–à–dire qu'elle devait être mise au voix avant que le greffier ne puisse en accepter une autre. Autrement dit, il ne s'agit pas de mises en candidature mais de motions.

The Clerk: Mr. Boudria, for the election of a chairperson every motion is entertained. There is a first motion, but there can be a second and a third. However, if there are three motions, I put the first to a vote and, if it is passed, the other two disappear. Therefore, we have a first motion.

Je crois savoir que M. Thompson aimerait. . .

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Je propose que Morris Bodnar soit nommé président.

Le greffier: Proposé par M^me^ Meredith que M. Bodnar soit élu président de ce Comité.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le greffier, j'apprécie la motion de M^me^ Meredith mais je souhaite que mon nom soit retiré.

Le greffier: Bien.

Je vais mettre aux voix la première motion, déposée par M. MacLellan, à savoir que M. Allmand assume la présidence de ce comité. Plaît–il au comité d'adopter ladite motion?

M. Allmand (Notre–Dame–de–Grâce): Je vais m'abstenir.

La motion est adoptée par 10 voix contre une

Le greffier: Je déclare M. Allmand dûment élu président du comité et l'invite à prendre place dans le fauteuil.

[*Texte*]

The Chair: Thank you once again for your support in putting this burden on my shoulders.

It's now in order that we elect two vice–chairs.

Je peux maintenant recevoir les nominations pour les vice–présidents. Y a–t–il des motions?

Monsieur Langlois.

M. Langlois (Bellechasse): Je voulais en déposer une auprès du greffier proposant que M^me^ Venne soit élue vice–présidente du Comité.

Le président: Il y a une motion pour que M^me^ Venne soit élue à titre de vice–présidente de ce Comité.

There's also a motion to nominate Mrs. Barnes as a vice–chair of the committee.

Are there any other motions?

Mr. Thompson: I would like to nominate Ms Meredith.

The Chair: There is a motion to nominate Ms Meredith as a vice–chair of the committee.

Are there any other motions?

It's in order to elect two vice–chairs. We will start with the first motion. The first motion we will vote on is with respect to Mrs. Venne.

Motion agreed to

The Chair: Now we have the next motion, that Mrs. Barnes be elected as a vice–chair of the committee.

Motion agreed to

The Chair: We have two vice–chairs elected. The third motion will not be presented.

It's 9:15 a.m. Our witnesses are in the room. Just give us one second here to get our papers together.

Les témoins de l'Association des centres jeunesse du Québec sont–ils ici? Monsieur Bilodeau ainsi que les autres, vous pouvez prendre les sièges qui sont devant vous.

• 0915

Nous continuons l'étude du projet de loi C–37, loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

Nous avons avec nous ce matin, de l'Association des centres jeunesse du Québec, M. Claude Bilodeau, le directeur général et d'autres personnes qui l'accompagnent. Nous avons également

Vaughan Dowie, from the Batshaw Youth and Family Centres. We also have

Jean–Eudes Morin, directeur de la Protection de la jeunesse, à Hull. Bonjour à vous trois.

Monsieur Bilodeau.

M. Claude Bilodeau (directeur général, Association des centres jeunesse du Québec): Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, nous voulons d'abord vous remercier de nous donner la chance d'être entendus aujourd'hui et de pouvoir faire valoir nos points de vue en ce qui a trait au projet de loi C–37, *Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants.*

[*Traduction*]

Le président: Merci encore une fois de votre appui et d'avoir placé ce fardeau sur mes épaules.

Il convient maintenant d'élire deux vice–présidents.

I am ready to receive nominations for the two vice–chairs. Are there any motions?

Mr. Langlois.

Mr. Langlois (Bellechasse): I would like to table a motion with the clerk that Mrs. Venne be elected vice–chair of the committee.

The Chair: We have a motion that Mrs. Venne be elected vice–chair of this committee.

Il y a également une motion proposant la nomination de M^me^ Barnes comme vice–présidente du comité.

Y a–t–il d'autres motions?

M. Thompson: Je propose le nom de M^me^ Meredith.

Le président: Nous avons une motion proposant l'élection de M^me^ Meredith comme vice–présidente du Comité.

Y a–t–il d'autres motions?

Nous avons à élire deux vice–présidents. Nous allons commencer par la première motion, celle proposant l'élection de M^me^ Venne.

La motion est adoptée

Le président: Nous passons maintenant à la motion suivante, à savoir que M^me^ Barnes soit élue vice–présidente du Comité.

La motion est adoptée

Le président: Nous avons donc élu deux vice–présidentes. La troisième motion ne sera pas mise aux voix.

Il est 9h15. Nos témoins sont dans la salle. Donnez–nous juste un instant pour mettre de l'ordre dans nos papiers.

Are the witnesses from the Association des centres jeunesse du Québec here? Mr. Bilodeau, would you and your colleagues please sit in those chairs in front of you.

We will resume consideration of Bill C–37, an Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code.

We have with us this morning the *Association des centres jeunesse du Québec*, represented by Mr. Claude Bilodeau, its Director General, who is accompanied by his colleagues. We also have

Vaughan Dowie, des Batshaw Youth and Family Centres. Nous avons également

Jean–Eudes Morin, Director of Youth Protection in Hull. Welcome, all three of you.

Mr. Bilodeau.

Mr. Claude Bilodeau (Director General, Association des centre jeunesse du Québec): Mr. Chairman, members of the committee, first of all we would like to thank you for this opportunity to appear before you today and to express our views *on Bill C–37, an Act to amend the Young Offenders Act.*

[*Text*]

Permettez d'abord d'ajouter à la présentation que vous avez faite pour mes deux collègues. Vaughan Dowie, à ma gauche, est directeur général des centres de jeunesse et à la famille Batcha qui dispensent des services aux personnes d'expression anglaise de Montréal. M. Dowie est également l'ex–président de la Commission de protection des droits de la jeunesse au Québec; et M. Jean–Eudes Morin, Directeur de la protection de la jeunesse à Hull, qui joue, comme vous le savez, au Québec, le rôle de directeur provincial en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je suis le directeur général des Centres jeunesse du Québec. J'ai également 16 ans d'expérience dans des centres de réadaptation pour jeunes délinquants, hommes et femmes, et j'ai été le directeur de la protection de la jeunesse à Montréal durant les cinq dernières années.

• 0920

Les Centres jeunesse, depuis la réforme des services sociaux au Québec, regroupent deux genres d'établissements, deux types de centres. Vous avez d'abord les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse et les centres de réadaptation pour les jeunes.

Ces deux types de centres sont sous une même administration et dirigés par une même personne dans chacune des régions du Québec. Au niveau des centres de protection de l'enfance, les services qui sont donnés sont ceux dispensés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, le placement d'enfants et les services en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, notamment, l'autorisation de détention, l'évaluation, l'orientation, les mesures de rechange, l'expertise prédécisionnelle et les services de probation.

Au niveau des centres de réadaptation, vous aurez deviné qu'il s'agit d'assumer la garde ouverte, la garde fermée, et la garde discontinue.

Le modèle est identique dans les seize régions du Québec et nous desservons également les trois centres de services sociaux des régions nordiques, soit les Cris de la Baie James, les Inuits de la Baie d'Ungava et de la Baie d'Hudson.

On représente environ 8 000 intervenants sociaux et éducateurs; 85 000 cas d'enfants et de leurs familles sont traités par nous chaque année, et nous avons environ 22 000 jeunes que nous recevons en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Nous vous avons soumis un mémoire qui essaie de cerner les réalités et de donner les opinions que nous avons fondées sur la pratique professionnelle de l'aide aux jeunes.

Je voudrais dire également qu'on souhaite vous faire parvenir ce qu'on appelle le manuel de référence sur la Loi sur les jeunes contrevenants, manuel qui a été fait au Québec par l'ensemble des intervenants, et qui indique un peu la philosophie de cette loi, la pratique, les règles du jeu entre les différents intervenants qui doivent l'appliquer pour réussir à ce que, à travers le Québec, toutes et chacune des régions, de même que tous et chacun des intervenants qui oeuvrent dans ce domaine–là puissent avoir des attitudes et des comportements semblables.

Notre intention aujourd'hui, c'est d'abord répondre à vos questions, entamer un dialogue et essayer d'approfondir la réflexion en regard de cette loi.

[*Translation*]

I would like add a few words to your introduction of my two colleagues. Vaughan Dowie, on my left, is Director General of the Batshaw Youth and Family Centres which provide services to the anglophone population of Montreal. Mr. Dowie is also an ex–Chairman of the *Commission de protection des droits de la jeunesse of Quebec;* Mr. Jean–Eudes Morin, Director of Youth Protection in Hull is Provincial Director for Quebec under the Young Offenders Act.

I am Director General of the Quebec youth centres. I also have 16 years of experience in rehabilitation centres for young offenders, both male and female, and I have been director of youth protection in Montreal for the last five years.

Since the social services reform in Quebec, youth centres refer to both types of facility: child protection centres and youth rehabilitation centres.

These two types of center come under the same authority and are headed by the same person in each region of Quebec. The services provided in the child protection centres, such as placement, are those set out in the Youth Protection Act. Services provided under the Young Offenders Act include detention authorization, assessment, guidance, alternative measures, pre–disposition expert advice and probation services.

You will have guessed that rehabilitation centres offer open custody, closed custody and intermittent custody.

The same model is used in Quebec's 16 regions, and we also have social services centres in the three northern regions serving the Cree of James Bay, and the Inuit of Ungava Bay and Hudson Bay.

We represent approximately 8,000 social workers and educators. We handle 85,000 children and their families each year, and approximately 22,000 under the Young Offenders Act.

We have submitted a brief in which we try to describe realities of the situation and express our opinions on professional assistance to young people.

I would also like to add that we hope to be sending you a reference document on the Young Offenders Act. It was prepared in Quebec with input from all those who work in the field. It sets out the philosophy underlying the Act, the way in which it is implemented, and the rules followed by the various professionals involved to ensure that wherever they work in Quebec, they adopt a similar approach and procedures.

Our intention today is first of all to answer your questions, to begin a dialogue and to try to take an in–depth look at the Act.

[*Texte*]

D'entrée de jeu, permettez–nous un court moment pour bien situer notre position et les fondements qui la sous–tendent, car nous comprenons que ce que vous recherchez, c'est la meilleure solution pour protéger à la fois la société, mais tout en réussissant à être plus adéquats pour les jeunes qui commettent des délits.

Il est évident que nous souhaiterions que vous inversiez le processus que vous avez choisi,—un nombre de groupes importants ont demandé cela—et que l'on passe d'abord par une large réflexion sur le phénomène de la criminalité chez les jeunes, le phénomène de la violence, avant de pouvoir passer à des changements au niveau des moyens.

Il ne nous apparaît pas actuellement que la loi présente des lacunes telles qu'il nous faudrait agir avec urgence. Donc, nous pensons que la réflexion doit être plus large au préalable pour ensuite, s'il y a lieu, être capables de questionner le moyen que constitue la Loi sur les jeunes contrevenants.

Donc, il faut se poser la question sur le quoi faire avant de requestionner le moyen, un des moyens qu'une société se donne pour mieux contrer la violence et la criminalité. Après cette réflexion, il nous apparaît qu'on pourrait découvrir d'autres voies qu'un changement législatif. On pourrait aussi s'apercevoir que le législateur a été relativement sage dans sa décision de promulguer une loi telle qu'elle est, et on pourrait penser que les moyens qui nous manquent comme société pourraient être complétés, mais plus par des moyens de titre social, économique, certains moyens légaux et judiciaires.

Nous pensons que la Loi sur les jeunes contrevenants se situe dans un projet beaucoup plus vaste qu'une société se donne en regard de sa jeunesse. Il nous apparaît que l'ensemble de la société canadienne, s'est d'abord donnée, vis–à–vis sa jeunesse, de tout mettre en oeuvre pour assurer que ces jeunes–là se développent en tant que citoyens responsables, soit par des mesures d'éducation, des programmes sociaux, des programmes de santé et tous les autres programmes.

Donc, la société canadienne vise largement le développement des jeunes et il nous apparaît qu'un jeune qui a commis un délit ne perd pas ce droit de devenir un adulte responsable.

• 0925

Au contraire, le délit indique probablement des besoins particuliers et c'est sans doute à cause de cela, que nous avons choisi de créer une loi spéciale pour les jeunes qui commettent des délits plutôt que de s'en remettre au système adulte.

Avant d'aborder le projet de loi, article par article, ou les éléments sur lesquels nous souhaitons donner notre avis, nous voulons vous donner un aperçu de notre grille d'analyse. Comment nous approchons le problème? Cela vous permettra de mieux comprendre la position qu'on pourra prendre.

Pour nous, la Loi sur les jeunes contrevenants est une loi spécifique qui appelle des différences avec le système adulte, car il nous apparaît que la loi reconnaît que nous avons devant nous des êtres différents, que le délit commis prend une signification différente de chez le monde adulte et que les objectifs à poursuivre sont à la fois semblables, si on parle de la protection de la société et à la fois très différents, si on parle de réussir à remettre les jeunes sur la voie de la productivité et de citoyens responsables.

[*Traduction*]

I would like to start by briefly stating our position and the reasons for it, because we understand that what you want is the best solution so as to protect society and at the same time provide better services for young people who commit crimes.

Clearly, we would have preferred you to reverse the order you have chosen for your work. Many groups have in fAct suggested that you should start with a broad overview of youth crime and violence, and then look at changes to the Act.

We don't think that the present Act has weaknesses that call for urgent Action. We therefore think that you should start with a broader study of the issue, and then—if necessary—look at specific amendments to the Young Offenders Act.

So we think you should be looking at what needs to be done before calling into question the Act, which is one of the tools society has created to better deal with violence and crime. After this broad study, we think you might come up with suggestions other than amendments to the Act. You might also find that Parliament's decision to pass the Act in its present form was relatively wise and that any weaknesses could be overcome by taking steps in the social, economic, legal and judicial spheres.

We think the Young Offenders Act is part of a much broader undertaking by society with respect to its young people. We think society's initial commitment to its youth is to do everything possible to ensure that they develop as responsible citizens, through education, social, health and other programs.

Thus the broad objective of Canadian society is to help young people develop. In our view, a young person who has commited a crime does not lose the right to become a responsible adult.

The fAct that the young person has commited a crime indicates that he or she has special needs. This is no doubt why we chose to pass special legislation for young people who commit crimes, rather than referring them to the adult system.

Before getting into to a clause–by–clause study of the bill, or at least the points on which we would like to comment, we would like to give you an overview of our analytical approach to the problem of youth crime. This will help you to better understand our position.

We see the Young Offenders Act as a specific piece of legislation that distinguishes the youth system from the adult system. The Act recognizes that young people are different, that the crime takes on a different meaning if it is commited by a young person rather than an adult. While there is some similarity in the objective sought—namely the protection of society, there is also a great difference, because we want to put young people back on the right track and make them productive, responsible citizens.

[*Text*]

D'autre part, c'est une loi qui vise la protection de la société à court terme certes, mais il nous apparaît plus important d'assurer cette protection sociale ou de la société à moyen et à long termes. La loi vise également la responsabilisation importante des jeunes. Loin de les excuser, il faut les responsabiliser et enfin, elle veut apporter une réponse adéquate aux besoins, ou plutôt aux manques dont les jeunes ont été victimes et qui les empêchaient comme tout autre adolescent normal de se développer dans le cadre des moyens normaux mis en place par une société.

Il faut, à notre avis, une loi qui sait que la protection de la société passe d'abord par le moyen et le long termes. La seule façon de protéger à long terme la société c'est que ces jeunes deviennent des citoyens responsables et c'est par la réhabilitation qu'il nous apparaît qu'il faille passer.

Même devant des crimes graves, des crimes qui sont souvent odieux, nous ne pouvons pas, à notre avis, comme système au Canada, installer ce qu'on pourrait appeler la loi du talion, c'est–à–dire, oeil pour oeil, dent pour dent.

Il est que certains crimes appellent difficilement une réparation. Par exemple, dans un cas d'homicide, on ne pourra jamais ressusciter la personne, sauf qu'on se tromperait largement si, comme société, on prennait la voie du talion. Il faut oeuvrer pour que ces jeunes auteurs de délits importants s'en sortent. Qu'on regarde leur passé, qu'on analyse l'ensemble de ces cas, on découvrira également qu'ils ont souvent été victimes de problèmes qu'ils n'ont pas choisis et qui, pour eux, sont aussi difficiles à réparer.

• 0930

Pour poursuivre les objectifs de protection de la société et de réhabilitation, il nous apparaît que, toujours et constamment, en regard d'un délit, quelqu'en soit la gravité, il faudra toujours mettre les deux équations suivantes, c'est–à–dire ne jamais considérer le délit comme isolé, mais toujours considérer qui l'a commis, qui est–il, pourquoi, répète–t–il son passé, quelle est l'histoire de l'auteur?

Ce n'est que par ce biais, en considérant toujours celui qui a commis le délit, de même que le délit, que nous pourrons assurer des mesures, dans le cadre de cette loi, qui, dans leur dimension de contenu, de durée et d'exigences visées, assureront la protection de la société,—c'est un impératif absolu—et une réparation juste de l'acte commis. Il faudra assurer la responsabilisation des jeunes et la réadaptation ou la réhabilitation qui permettra à ces jeunes de devenir des citoyens responsables.

Cette dernière dimension exige des conditions, notamment au niveau de la durée des ordonnances, très strictes. On ne peut pas, je pense, penser réadaptation ou réhabilitation et en même temps penser purement en termes de peines qui n'ont comme objet que de faire expier le délit commis.

Finalement, nous croyons—comme je l'ai dit au début—que la loi actuelle permet cet équilibre entre une plus grande protection de la société et la réhabilitation des jeunes. Ainsi, dans le projet de modification qui est devant nous, nous disons non au renvoi automatique. Pour nous, d'une part, il nous appartient comme société de se prononcer et de déterminer si oui ou non on peut aider les jeunes en cause et il pourrait souvent arriver qu'un jeune souhaite plus être transféré au

[*Translation*]

Moreover, while the Act does seek to protect society in the short term, we think it is more important to protect society in the medium and long terms. The Act also places considerable responsibility on young people. Far from excusing what they have done, we must make them assume responsibility for it. Finally, the Act seeks to provide an effective response to the needs of these young people, the things they didn't have that prevented them from developing normally within society.

We think the Act must recognize that the protection of society must be seen in the medium and long terms. The only way to protect society in the long term is to have these young people become responsible citizens. In our view, rehabilition is the way to do that.

Even in the case of serious, often horrible crimes, we cannot have an–eye–for–an–eye, tooth–for–a–tooth system in Canada.

Clearly, reparation for some crimes is very difficult. In the case of murder, for example, nothing can be done to bring the person back to life. However, we think we would be making a big mistake as a society if we were to adopt an eye–for–an–eye approach. We must try to help these young people who have commited serious crimes to work out their problems. When we look at the background of most such offenders, we find that they themselves were often the victims of problems through no fault of their own. Reparation for this type of situation is also difficult.

In order to achieve the dual objectives of protecting society and rehabilitating young offenders, we think that for all crimes, no matter how serious, we must always look not only at the crime as an isolated incident, but also at the past history of the person who committed it and why that past is being repeated.

Only by looking at both the crime and the person who committed it will we be able to take appropriate Action under the Act—in terms of content, duration and other requirements—that will guarantee the protection of society, which is an absolute imperative, and just reparation for the offence. Young people must be made to assume responsibility for their Actions and given the rehabilitation they need to become responsible citizens.

This means there must be some very strict conditions, with respect to the length of orders, for example. I don't think rehabilitation is compatible with the idea of simply serving time for offenses committed.

Finally, as I said at the outset, we think the present Act achieves this balance between greater protection of society and rehabilitation of these young people. Thus we reject the idea of automatic transfers contained in the bill you are studying. We think it is up to us as a society to decide whether or not we can help out the young people in question. It could often happen that a young person may prefer to be transferred to the adult system because it is often less painful to simply serve time

[*Texte*]

monde adulte parce que souvent il est moins douloureux pour ce jeune de purger une peine en termes de temps que de s'inscrire dans un processus de réadaptation qui exige de l'être humain des efforts très importants pour réussir à se changer.

D'autre part, plusieurs groupes vous ont également fait valoir que les conséquences, en termes de procédures au niveau légal, seraient vraiment trop importantes et viendraient annuler les effets recherchés.

Nous sommes capables, aujourd'hui, avec les moyens modernes que nous avons, de prédire avec assez de certitude lesquels de ces jeunes nous pouvons être en mesure d'aider, que nous pouvons être en mesure d'essayer d'aider par différents moyens.

Lorsque, malheureusement, nous devons admettre, pour toutes sortes de raisons, notamment pathologiques, qu'il sera impossible, avec les moyens que nous connaissons aujourd'hui, d'aider les jeunes, la loi nous donne toute la latitude pour le déférer au niveau des adultes et, malheureusement, penser que le seul moyen de protéger la société c'est la détention.

Nous disons non également à l'augmentation des peines à 10 ans et à sept ans. Il nous apparaît, d'une part, que c'est incompatible avec la question de réadaptation. On doit toujours, selon nous, tenir compte du délit, de qui l'a commis et que la sanction ou les mesures prises devront pouvoir garantir la protection à court et à moyen termes, et la réadaptation.

Dans ce contexte, si l'on parle d'une réadaptation qui peut facilement se dérouler sur une période d'environ deux à quatre ans, ou trois ans, il nous apparaitraît, qu'à ce moment-là, quelqu'un pourrait bénéficier d'une réadaptation et devrait aller terminer une peine purement de détention dans un pénitencier adulte, ce qui viendrait défaire, à notre avis, ce qui a été fait auparavant. Si on n'est pas en présence de quelqu'un qui peut bénéficier de réadaptation, on a déjà tous les moyens pour procéder au déféré.

J'attirerais aussi votre attention aux changements relativement récents à cette loi. On pense que, dans l'application, on pourrait utiliser davantage ce que la loi nous permet, plutôt que de penser d'une façon un peu magique que l'augmentation des peines viendrait régler le problème de la violence.

Nous disons non également au principe qu'un délit léger appelle une peine légère dans le sens de la non-mise sous garde et qu'un délit grave appelle une peine lourde. Il nous apparaît important, toujours dans la même logique, de se poser la question: qui a commis le délit? Si le jeune commet, par exemple, un vol à l'étalage, il est évident que, en général, il n'aura pas de peine sévère. Il y aura des mesures de responsabilisation.

• 0935

Cependant, si le même jeune qui commet un vol à l'étalage a un passé de problèmes importants, de problèmes graves, de fugues, de consommation de drogue, etc., on pense que, au niveau du délit, cela n'appelle pas une peine particulière. Toutefois, au niveau des besoins de ce jeune-là, il faut aller vers, occasionnellement, une mise sous garde pour assurer qu'on réussira à faire de ce jeune un citoyen responsable.

[*Traduction*]

rather than undergo rehabilitation, which demands considerable effort on the part of individuals.

In addition, a number of groups have also told you that the resulting legal procedures would be too cumbersome and would in fact cancel out the objective we are trying to achieve.

With the modern resources at our disposal today, we can predict with a fair amount of certainty which young people we can try to help through various means.

When we unfortunately have to admit that for all sorts of reasons, particularly relating to pathology, we cannot help certain young people with the resources we have available today, the Act gives us the latitude we need to refer them to the adult system. The unfortunate conclusion in such cases is that the only way to protect society is to detain these young persons.

We also reject the idea of increasing sentences to ten and seven years. For one thing, we think this measure is inconsistent with the concept of rehabilitation. Our view is that we must always look at both the offence and the person who committed it and the punishment imposed or any other measures taken must be such that they guarantee the short and medium-term protection of society and rehabilitation of the offender.

Rehabilitation can easily take two, three or four years. We think that if, after undergoing this rehabilitation, the young person had to complete the sentence merely by serving time in an adult penitentiary, this would undo all the rehabilitation work. The Act already makes full provisions for transferring individuals who cannot benefit from rehabilitation.

I would also like to draw your attention to some relatively recent changes to the Act. We think that greater use could be made of the provisions already contained in the Act, rather than thinking that increasing sentences will magically solve the problem of violence.

We also reject the idea that a minor crime calls for a minor sentence, containing no custody requirement, or that a serious offence calls for a heavy sentence. We think it is important in all cases to look at the person who committed the crime. If the young person has committed shoplifting, obviously, in most cases, the punishment will not be that harsh. There will be an effort made to make the young person assume responsibility for what he's done.

However, if the young person who shoplifts has a past history of serious problems, running away from home, drug use, and so on, and this history is disregarded, the crime itself may not be thought to call for very harsh measures. In some cases, the best way to meet the needs of such a young person is through custody, if we want to ensure that he or she will become a responsible citizen.

[*Text*]

Donc, on dira oui, en général les peines légères n'appellent pas de mise sous garde mais il peut arriver, dans certaines situations, lorsqu'on considère qui a commis le délit et quelle est son histoire, que nous devions recourir à cette solution. La loi, aujourd'hui, nous permet d'établir ces amendes.

Le projet de loi nous apparaît contenir des dispositions intéressantes mais qui peuvent souffrir des délais si l'on veut d'abord procéder au questionnement général. La situation des juges qui doivent motiver certaines décisions nous apparaît capitale; la libération sous conditions, comme mesure additionnelle, pourrait être intéressante; et l'assouplissement de la transmission de renseignements supplémentaires, à condition qu'on balise bien ces éléments–là, pourraient tous être des outils dont on pourrait se servir et, finalement, on pourrait tenir compte de la déclaration des victimes.

Cependant, au–delà des changements à la loi,—et nous maintenons que la loi est bonne—il s'agirait de regarder souvent l'application qu'on en fait comme société. Se concerte–t–on assez entre les différents intervenants, que ce soient les policiers, le domaine judiciaire, la sécurité publique, les juges, les travailleurs sociaux ou les éducateurs? C'est d'abord là qu'il faudrait regarder et, pour vraiment contrer le phénomène de la violence ou de la criminalité chez les jeunes, de regarder bien au–delà d'une loi qui vient sanctionner un délit et de s'attaquer vraiment aux causes de tout cela.

Au niveau des applications, on pense particulièrement à l'intervention policière où il y a beaucoup de place, selon nous, pour améliorer le taux de solution des crimes, ce qui enlèverait un peu cette pensée magique, qu'ils ne seront pas pris, à des jeunes ou à des adultes.

L'intervention sociale doit également être poussée davantage sous l'angle de la probation. Il faut moins penser au contrôle des agissements du jeune, ce qui est important pour protéger la société, mais plutôt à son traitement. Si on prend, par exemple, un jeune qui a commis certains abus ou agressions sexuelles, il faut se dire en partant que, oui, on peut imposer une mesure probatoire, suivie d'une mesure de garde, suivie de probation ou d'une probation plus intensive.

On peut contrôler s'il va à l'école ou s'il travaille. Reste–t–il à la même adresse? Tout cela, ce sont des éléments de contrôle. Cependant, nous pensons qu'il faut d'abord considérer que ce ne sont pas tous les jeunes qui commettent des agressions sexuelles. Il y a donc des problèmes particuliers et il faudrait, à l'occasion, s'organiser pour le soigner et le traiter. C'est dans ce sens–là qu'on devrait développer davantage au niveau de l'intervention sociale.

Au niveau de la justice, je pense que cela a été mentionné fréquemment. Le jour où la justice pourrait régler la question des nombreux délais, ce sera là des gains importants car, très souvent, pour les jeunes, les délais de justice font que, si cela prend six mois après un délit pour que le jeune entende parler de certaines choses, il n'y a aucun lien entre l'acte qu'il a commis et, finalement, ce que la société essaie de lui passer comme message.

[*Translation*]

Generally, we agree with light sentences, without custody, but in some cases, the crime and the past history of the offender are such that custody is required. In its present form, the Act allows us to take such steps.

We think the bill contains some interesting provisions, but they could suffer from delays if the intention is to start with a general review. The fAct that judges would be required to give reasons for certain dispositions is crucial in our view. Placement under conditional supervision as an additional measure, could be interesting and greater flexibility in the release of additional information, provided there are clear guidelines for this, could all be useful tools. In addition, the victims' statements could be taken into account.

However, beyond these changes to the Act, and we maintain that the present Act is very good, we think we should rather look at the way the Act is implemented. Is there enough co–ordination among the various professionals involved—the police, judicial and public security officials, judges, social workers and educators? We think we should start by looking at this area and, in order to really work against youth crime and violence, to look beyond legislation that imposes punishment for crimes and deal rather with the root causes of the problem.

As regards to the way in which the Act is implemented, we are thinking particularly of police Activities. We think a great deal could be done in this area to improve the number of crimes that are solved. This would help eliminate the illusion that young people and adults may have that they will not be caught.

More must also be done with respect to probation. We should concentrate less on controlling the behaviour of young people, which is important for protecting society, and focus rather on treating them. A young person who has committed sexual assault may be given a period of probation, followed by placement in custody, followed by probation or more intensive probation.

We can control whether the young person goes to school or works. We would also know whether the person stays at the same address. We can control all these aspects. However, we think we must start by realizing that not all young people commit sexual assault. Thus, there are special problems, and we must occasionally take steps to provide care and treatment for these young people. More should be done along these lines.

I think the issue of the delays in the justice system has been mentioned often. The day the justice system solves this problem, we will have made an important step forward. Very often, if it takes six months between the time a young person is committed and he or she is brought before the courts, they make no link between the message society is trying to convey through the justice system and the Act they committed.

[*Texte*]

Au–delà de cela, nous pensons que si l'objectif est vraiment de contrer la criminalité et la violence, il faut s'attaquer à des moyens comme la prévention et la pauvreté. Il faut donner un sens à la vie et assurer une place au soleil pour les jeunes de notre société d'aujourd'hui. Il faut s'attaquer au décrochage scolaire et harmoniser ce qu'on pourrait appeler les politiques sociales entre les services, les revenus, etc.

Augmenter la sévérité des peines, pour nous, c'est mettre en danger la réhabilitation possible. Nous disons que c'est un leurre que de penser qu'en augmentant les peines, on va dissuader. C'est une erreur aussi, en tant que société, de penser que cela va régler notre problème. On va peut–être s'empêcher de réfléchir et de s'attaquer aux causes réelles de la criminalité et de la violence chez les jeunes.

La seule voie, pour nous, pour en faire des citoyens responsables, c'est la réhabilitation. Nous croyons profondément que, pour bien démontrer qu'il n'est pas question, pour nous, de protéger indûment des jeunes qui commettent des délits importants, les jeunes devront toujours être responsables pleinement des délits qu'ils commettent et devront en assumer l'ensemble des conséquences.

[*Traduction*]

We also think that if our objective is really to fight crime and violence, we must work to prevent crime and alleviate poverty. We must see that life has meaning for young people in society and that they have their place in society. We must address the problem of school dropouts and better harmonize our social policies in the area of services, incomes, and so on.

We think that imposing harsher sentences jeopardizes a young person's chances for rehabilitation. We think it is false to believe that increased sentences are a deterrent. Society is also mistaken to think that increased sentences will solve its problems. What we may be doing is preventing consideration of the problem and dealing with the real causes of youth crime and violence.

We think rehabilitation is the only way to make these young people into responsible citizens. We want to make it clear that our intention is not to unduly protect young people who commit serious crimes. Thus we are convinced that young people must always be made to assume full responsibility for the crimes they commit and the consequences thereof.

• 0940

Cependant, jamais comme société nous pourrons le tenir responsable des causes sociétales qui fait que des jeunes peuvent être amenés à commettre des délits et c'est la responsabilité du monde des adultes que nous sommes.

Voilà, en très gros, le message que nous voulions vous laisser. Nous souhaitons qu'à partir du mémoire que nous avons déposé, répondre à des questions et échanger avec vous sur notre vision de cette question.

Je vous remercie.

Le président: Merci. Nous allons commencer avec le Bloc québécois. Madame Venne aura 10 minutes. Je dois vous expliquer également que nous avons 15 députés au Comité et que chaque député aura ses propres questions. Je demande aux députés et aux témoins de limiter leurs interventions afin qu'on puisse répondre à un plus grand nombre de questions.

Mme Venne (Saint–Hubert): Merci, monsieur le président. Je tiens tout d'abord à vous remercier pour le mémoire que vous nous apportez ce matin, mais plus spécialement à vous féliciter pour la clarté de l'analyse que vous faites, spécialement à l'annexe 3. J'ai bien apprécié ce tableau et, d'ailleurs, je vais m'y référer pour ma première question.

Au numéro 4, vous parlez de l'utilisation de la mise sous garde. Dans vos commentaires vous dites en premier lieu, que cela limite le recours à des interventions musclées et précoces parfois nécessaires et utiles. J'aimerais savoir à quoi vous faites référence exactement dans ce commentaire? Est–ce que vous me suivez?

M. Bilodeau: Pouvez–vous répéter, s'il vous plaît? Vous êtes au numéro 4.

Mme Venne: Oui, je suis au numéro 4 de l'annexe 3.

M. Jean–Eudes Morin (directeur de la protection de la jeunesse à Hull): Je pense, madame, que ce point fait état de ce que M. Bilodeau a dit plus tôt, à savoir que l'orientation privilégiée dans le cadre des amendements c'est de faire comme une équation entre le délit léger et une peine légère versus un délit grave. . .

Society must never hold young people responsible for the social problems that cause them to commit offences; it is up to us adults to help solve those societal ills.

That is basically the message we want to leave with you. We hope to be able to answer any questions you may have about our brief and to share with you our views on this matter.

Thank you.

The Chairman: Thank you. We will start with the Bloc québécois. Mrs. Venne will have 10 minutes. I must also explain to you that we have 15 members on this committee and each will have his or her own questions. I would ask members and witnesses to be brief so that we can answer as many questions as possible.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): thank you, Mr. Chairman. I would first like to thank you for the brief you presented this morning and especially for the clarity of the analysis you make, especially in appendix 3. I really appreciate having this table, and in fact, my first question is on it.

Number 4 refers to the use of custody. The first thing you say in the comments column is that it would reduce the ability of the authorities to take early firm action that is sometimes required and helpful. What exactly do you mean by that? Do you follow me?

Mr. Bilodeau: Could you repeat, please? You are looking at number 4.

Mrs. Venne: Yes, I am looking at number 4 under appendix 3.

Mr. Jean–Eudes Morin (Director of Youth Protection in Hull): Mrs. Venne, I think that refers to what Mr. Bilodeau was saying earlier, namely that the real purpose of these amendments is to establish some consistency between a light offence and a light sentence versus a serious offence. . .

[*Text*]

Mme Venne: Ce n'est pas ce que je demande. Je m'excuse de vous interrompre parce que, comme le disait le président, on n'a pas beaucoup de temps. Je vous demande ce qu'est une intervention musclée et précoce?

M. Bilodeau: Remplaçons ces mots par intervention intensive et massive, c'est–à–dire que, dans le domaine des services aux jeunes, il faut dès qu'un problème se manifeste, bien analyser la situation et être capable de répondre sur le champ si cela appelle une intervention musclée au sens de ne pas procéder par étape en essayant une mesure légère.

Mme Venne: Qu'est–ce que c'est une mesure importante?

M. Bilodeau: Une mesure musclée pourrait être, par exemple, la mise sous garde en centre de réadaptation, qui est souvent apparentée, pour les gens qui connaissent moins ce réseau, à une prison pour adultes, alors que les centres de réadaptation pour les jeunes n'ont rien à voir avec une prison. C'est une mesure de mise sous garde qui exige un milieu globalisant et global afin de pouvoir intervenir auprès des jeunes. C'est ce que cela veut dire.

Mme Venne: D'accord. Au numéro 8, vous parlez des communications de renseignements et vous dites que vous êtes d'accord avec ces assouplissements. D'autres groupes, même du Québec, sont venus dire qu'ils n'étaient pas d'accord avec ces assouplissements, d'autant plus que c'est très large. Si on examine le le projet de loi actuel, c'est à peu près n'importe qui qui aura accès aux dossiers. Ne diriez–vous pas plutôt, comme certains l'ont déjà mentionné, qu'il y aurait lieu de délimiter plus spécifiquement à qui cela devrait aller?

M. Bilodeau: Vous avez raison. Nous sommes à l'aise avec une ouverture à ce niveau. Vous avez raison quand vous dites qu'il faudrait limiter pour mieux baliser cela, mais qu'il serait important que ce soit ouvert. Cela pourrait faciliter une meilleure concertation entre les milieux d'interventions pour les jeunes professionnels en limitant un peu qui a accès à cela.

Cependant, l'objectif pour nous c'est qu'une certaine ouverture à ce niveau pourrait permettre une meilleure concertation de l'ensemble des intervenants auprès d'un jeune qui a commis un délit. Que ce soit le monde scolaire, les services sociaux, le monde de la réadaptation, les forces policières, etc.

Mme Venne: D'accord. J'ai une dernière question et, par la suite, je laisserai la la parole à mes collègues. Une journaliste m'a fait des commentaires au sujet de témoins qui sont venus ici. Elle me disait que vu que les peines minimums n'avaient pas changé, il n'y avait pas de problème même si les peines maximums avaient été augmentées.

• 0945

Que pensez–vous d'un commentaire comme celui–là?

M. Bilodeau: Les peines minimums n'avaient pas changé, donc pas de problème.

Mme Venne: Donc, on pourrait donner les mêmes. . :

M. Bilodeau: On pourrait continuer à donner des peines minimums.

[*Translation*]

Mrs. Venne: That is not what I am asking. I apologize for interrupting you, but as the Chairman said, we do not have much time. I would like to know what early firm action is.

Mr. Bilodeau: Let's replace those words by intensive and massive intervention, in other words, when dealing with youths, once a problem becomes apparent, it is important to carefully analyze the situation and respond immediately if firm action is warranted and not just go through various stages taking lenient measures.

Mrs. Venne: What do you mean by serious measures?

Mr. Bilodeau: A serious or firm measure could be detention in a rehabilitation centre, for instance, which is commonly thought to be like an adult prison, but which in reality, has nothing to do with it. This detention measure provides a broad, all encompassing environment in which to help youths. That is what that means.

Mrs. Venne: Fine. Under number 8, Disclosure of Information, you say you agree with having greater flexibility. Other groups, even some from Quebec, said they did not want to see greater flexibility, since the meaning is very broad. Under the current act, nearly anyone can have access to the files. Do you not think it would be better to have a clearer definition of who should be able to get the information, as others have already suggested.

Mr. Bilodeau: You are right. We feel quite comfortable with that. You are correct in saying the criteria should be more specific, but it is important that it still remain open. A somewhat restricted access to that information may improve co–ordination between all those involved in helping young offenders.

We would like to see that openness lead to greater cooperation on the part of all those involved in helping young offenders, such as schools, social services, rehabilitation centres, or the police.

Mrs. Venne: I see. I have one last question, after which I will give the floor to my colleagues. A journalist made some comments to me about some witnesses who appeared before this committee. She said that since minimum sentences had not changed, that would not pose any problem even if maximum sentences had been increased.

What do you think of that?

Mr. Bilodeau: Minimum sentences have not changed, so there is no problem.

Mrs. Venne: So you could give the same. . .

Mr. Bilodeau: The courts could continue giving minimum sentences.

[*Texte*]

Mme Venne: Voilà.

M. Bilodeau: Il y a dans les changements proposés, des espèces d'automatismes, à mon avis, sur des délits particuliers de 10 ans et 7 ans, où il n'y a pas beaucoup de choix. La question du renvoi automatique par exemple, ou des éléments comme cela.

Il nous apparaît que toute voie qui va dans le sens—dans l'espoir de diminuer la violence ou de dissuader les jeunes d'avoir une carrière criminelle ou de commettre des délits—de l'augmentation de la peine de détention, par exemple, est mauvaise.

Mme Venne: C'est du maximum que l'on parle?

M. Bilodeau: Oui. C'est le maximum, mais si une peine maximun est donnée, vous venez de détruire à peu près toute possibilité de réadaptation le jour où elle est donnée.

On pense que la peine actuelle, qui est de 3 ans plus 2 ans, qui totalise environ 5 ans, est amplement suffisante. Si l'on pense qu'on est devant un individu qu'il sera difficile de réadapter, nous avons tout le loisir du déféré, etc.

Donc, la loi actuelle nous permet d'amener l'ensemble des nuances qu'il faut pour tenir compte à la fois de la protection de la société et du jeune qui est devant nous, quel que soit le délit commis.

Mme Venne: D'accord, merci. Je laisse la parole à monsieur de Savoye.

Le président: Monsieur de Savoye, pour le reste de cette période de temps.

M. de Savoye (Portneuf): Merci, monsieur le président.

Le projet de loi, à l'article 41, voit un amendement important être mis de l'avant. Dans le document qui contient le projet de loi, on mentionne que c'est (3) qui est ajouté. Mais en réalité, c'est le paragraphe 2, et celui–ci dit:

Lorsqu'un adolescent a été déclaré coupable d'une infraction [. . .], le corps de police qui a mené l'enquête est tenu de déposer [. . .] à tout répertoire central désigné. . .

Vous avez détecté cet ajout et dans votre mémoire, vous mentionnez:

De plus, les dispositions de l'article 41, qui auparavant visaient l'adolescent reconnu coupable,. . .

Il le vise tout le temps avec l'article 3, mais:

vise maintenant, sous certaines réserves,. . .

Cela, c'est le numéro 2—

l'adolescent inculpé. . . N'y a–t–il pas là certains dangers et cela ne menace–t–il pas la présomption d'innocence dont doit bénéficier un accusé?

J'aimerais que vous amplifiez votre commentaire de manière à ce qu'on comprenne bien les risques qui sont attenants à cet ajout et le type de conséquence qui pourrait s'ensuivre pour le jeune.

M. Bilodeau: Je veux juste retrouver cela. . .

M. de Savoye: Vous êtes à la page 19 de votre mémoire?

M. Bilodeau: Oui.

[*Traduction*]

Mrs. Venne: That's right.

Mr. Bilodeau: The proposed changes have some type of automatic mechanisms for specific offenses warranting ten–year and seven–year sentences, which I feel do not leave much room for choice. Automatic transfers and similar matters are examples of this.

If the intent is to reduce violence or deter youths from leading a life of crime or committing offences, we feel that any suggestion of increasing the detention sentence, for instance, is misguided.

Mrs. Venne: Are you referring to the maximum?

Mr. Bilodeau: Yes, the maximum, because the day a maximum sentence is handed down, virtually any chance of rehabilitation is destroyed.

We think the current sentence, which is three years plus two years, for a total of approximately five years, is more than adequate. If we are faced with an individual who is difficult to rehabilitate, then we can always refer the youth to another court, etc.

Current legislation is therefore flexible enough to protect both society and the young offender in question, regardless of the offence he or she has committed.

Mrs. Venne: Alright, thank you. I now give the floor to Mr. de Savoye.

The Chairman: Mr. de Savoye, you have the rest of the time.

Mr. de Savoye (Portneuf): Thank you, Mr. Chairman.

Clause 28 of the bill which refers to section 41 of the Act contains an important amendment. In the document with the bill, it says that paragraph (3) is being added, when in fact, it is paragraph (2) which reads as follows:

Where a young person is found guilty of an offence (. . .), the police force responsible for the investigation of the offence shall provide (. . .) in any central repository designated. . .

You noted that addition and said in your brief:

As well, the provisions of section 41 which formerly applied to convicted young persons. . .

paragraph 3 still applies to them, but:

now apply with certain reservations. . .

That is number 2. . .

Accused young persons. . . Is that not a little dangerous and does that not raise the possibility that the accused will not have the benefit of being presumed innocent?

I would like you to clarify the risk involved in that and the possible consequences for the young person concerned.

Mr. Bilodeau: I would just like to find that. . .

Mr. de Savoye: Are you on page 11 of the English version of your brief?

Mr. Bilodeau: Yes.

[*Text*]

M. de Savoye: Et à la page 21 du projet de loi? Je lisais votre mémoire:

De plus, les dispositions de l'article 41. . .

M. Bilodeau: Le danger qu'on voulait souligner dans notre mémoire est le suivant: c'est qu'effectivement, un jeune pourrait facilement être fiché au plan de ces dossiers–là, sans jamais avoir été reconnu coupable d'un délit.

C'est la chose que nous voulions éviter. On dit qu'on conserve des données sur des jeunes dans l'optique que les choses vont bien. C'est le côté positif des choses, sauf qu'un des effets pervers pourrait faire qu'un jeune pourrait être fiché—et on sait ce que cela veut dire de l'être—alors que jamais il n'aurait pu être reconnu coupable d'un délit.

M. de Savoye: Quelles seraient les conséquences ultérieures? Où est le risque? Par exemple, 1 an, 2 ans, ou lorsqu'il sera un adulte? Quel est le risque avec les conséquences qui pourraient en découler?

M. Bilodeau: Il pourrait y avoir des conséquences si des recherches étaient faites par la suite pour différentes raisons, soit pour une inscription à des études, soit pour une demande d'emploi ou d'une enquête si l'individu veut faire carrière dans un corps de police, dans l'armée, etc.

Lorsque vous avez un fichier, lorsque vous êtes fiché au plan «criminel», il y a des impacts importants pour tout citoyen, c'est très clair, dès qu'il y a une enquête, etc.

• 0950

M. de Savoye: Ce que vous êtes en train de me dire c'est qu'un jeune qui, au cours de circonstances, aurait été arrêté et inculpé, et, par la suite, aurait été complètement disculpé, pourrait voir son dossier être déposé, être fiché, et ensuite pour le restant de sa vie, subir des conséquences qu'il n'avait jamais méritées?

M. Bilodeau: Ce qu'on dit c'est qu'il y a des risques si on ne faisait pas attention, si on laissait cela tel quel. Si on ne faisait pas attention à la manière dont c'est rédigé et à l'objectif qu'on vise et à prendre certaines prudences, il y aurait des risques qu'une situation comme celle–là puisse se produire.

M. de Savoye: Que suggérez–vous? Je comprends que l'intention du projet de loi est de permettre de faire un suivi. Le jeune a été inculpé; il n'a pas été condamné, mais mon Dieu!, il a de mauvaises relations, il fréquente de mauvais amis!

Subséquemment, on veut avoir dans le portrait cet élément–là parce qu'il peut concourir au traitement dont le jeune pourrait avoir un besoin. Donc, je vois les aspects positifs, mais je vois aussi les énormes aspects négatifs dont vous venez de faire mention. Quel serait le juste milieu? Quel genre de modifications devrait–on imposer?

M. Bilodeau: Nous pensons que, pour certains jeunes qui peuvent commettre des crimes importants ou des délits graves, ou des jeunes dont on a raison de croire qu'il faut s'inquiéter pour leur avenir, on pourrait ficher certaines informations dans l'optique de la protection de la société, mais pas au détriment de la vie de ce jeune–là.

Donc, il s'agirait de s'assurer que ce n'est pas n'importe quel élément qu'on pourrait entrer dans le fichier. Nous pensons qu'il faudrait faire attention à cet aspect–là.

[*Translation*]

Mr. de Savoye: And on page 21 of the bill? I was reading from your brief:

As well, the provisions of section 41. . .

Mr. Bilodeau: The caveat we wanted to point out in our brief is the following. Indeed, a youth could easily be placed in those files or records without even being found guilty of an offence.

That is something we want to avoid. Information on young people is kept in the hope that things will go well. That is the positive side of things, except that one of the negative effects could be that the youth is placed on record—and we all know what that means—even though he may not have been found guilty of an offence.

Mr. de Savoye: What would be the future consequences? What is the risk? For instance, one year, two years, or when he reaches adulthood? What is the risk given the potential consequences?

Mr. Bilodeau: There could be consequences if someone tried to collect information later on for various reasons, such as college registration, application for employment or an investigation if the individual wants to pursue a career in the police force, in the army, etc.

Once you have a record, once you are deemed to be a "criminal", there are major consequences for any citizen, of course, as soon as there is an investigation or similar procedures.

Mr. de Savoye: What you are saying, then, is that under certain circumstances, a youth could be arrested and charged and may be subsequently cleared of any fault, but he would go on file, he would be on record, and then for the rest of his life, will have to suffer the consequences he doesn't deserve?

Mr. Bilodeau: We're saying there are risks if we are not careful, if we leave the bill as is. If we are not careful about the wording, or sure of our propose and if we don't take certain precautions, it is possible that type of situation will occur.

Mr. de Savoye: What would you suggest? I understand the purpose of the bill is to allow for a follow–up. A youth is charged; he may not have been convicted, but goodness me!, the youth is still involved in undesirable relationships and has unsavoury friends.

So we would like that included in the bill because it could help ensure the youth will get the treatment he or she needs. I do see the positive aspects, but I also recognize the tremendous negative aspects you just mentioned. what would be the happy medium? What types of changes should be made?

Mr. Bilodeau: We think that in the case of youths who could commit serious crimes or offences or in the case of youths for whom there is good cause for concern about their future, some information could be kept on file to protect society, but it must not adversely affect the rest of their lives.

You would have to be selective about the information that is kept on file. Careful attention would have to paid to that.

[*Texte*]

M. de Savoye: Merci.

Mr. Thompson: This past weekend I spent some time in the community where I live—I was the principal of the school there for about 13 or 14 years—and I ran into a lot of people from the past. A couple of the young people I met there—they're in their mid–twenties now—used to be in trouble with the law a lot, in and out of trouble. Now they're settled down and have families, and I was pleased to see it. I asked them what had been the rehabilitating factor and what had helped them to get where they are. Their response was that they had turned 18 and knew better once they got to be 18. That seems to be the attitude of a lot of young people. Would you agree with that?

M. Bilodeau: Vous voulez dire qu'atteindre l'âge de 18 ans les rend meilleurs?

Mr. Thompson: No. When they become 18, they become adults and know they will no longer be dealt with in youth court but will go to adult court.

M. Bilodeau: Je ne crois pas d'aucune manière que cela soit le cas. Je m'explique.

J'ai travaillé pendant 16 ans avec des jeunes adolescents délinquants en centre de réadaptation ou à l'extérieur. Le jeune qui a des problèmes de comportement pense qu'il ne sera jamais pris, d'aucune manière. Donc, de penser que rendu à 18 ans, il pourrait peut–être se permettre moins de délits parce qu'il ne sera plus traité avec la même douceur, je ne le crois pas.

Au niveau des jeunes adolescents, être placés en mise sous garde en centre de réadaptation, par exemple, faire l'objet de mesures de rechange ou de probation, ce n'est pas toujours une sinécure. Ce n'est pas toujours facile pour eux. Il y a même des occasions où la réadaptation est très exigente, et c'est beaucoup plus exigeant que de faire du temps ou de faire de la détention pure et simple.

Dans ce contexte–là, il ne m'apparaît pas plausible qu'un jeune, rendu à 18 ans, pense qu'il doit rester plus, entre guillemets, «tranquille», parce que le système adulte est plus dur. J'ai l'impression que le jeune qui se dirige vers une carrière criminelle va continuer à le faire. Et la pensée magique fait que lui ne se fera jamais arrêter. Je n'ai pas l'impression que le système adulte est plus dissuasif que le système adolescent.

[*Traduction*]

Mr. de Savoye: Thank you.

M. Thompson: La fin de semaine dernière, j'ai passé du temps dans la localité où j'habite—où j'ai été directeur d'école pendant environ 13 ou 14 ans—et j'ai rencontré beaucoup de gens de mon passé. Certains des jeunes que j'ai rencontrés sont maintenant dans la vingtaine, et autrefois enfreignaient souvent la loi. Ils mènent maintenant une vie stable et élèvent leur propre famille, et c'était un plaisir de le voir. Je leur ai demandé quel était le facteur de réadaptation qui les avait aidés à se rendre où ils en sont maintenant. Ils ont répondu qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans et sont donc devenus plus sages. Il semble que beaucoup de jeunes ont cette même attitude. Êtes–vous d'accord?

Mr. Bilodeau: You mean turning 18 makes them better?

M. Thompson: Non. Lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, ils deviennent adultes et savent qu'ils ne seront plus traduits en tribunal pour adolescents, mais plutôt en tribunal pour adultes.

Mr. Bilodeau: I do not think that is the case at all. Let me explain.

For 16 years, I worked with juvenile delinquents both inside and outside rehabilitation centres. A youth with behaviour problems thinks he will never be caught. So, if you think that once the youth is 18 years old he or she may not commit as many offences because of the harsher penalty, I think you are wrong.

Being detained in a rehabilitation centre or having to follow alternative or probationary measures is not always an easy option for young adolescents. It's not always easy for them. There are even cases where rehabilitation is very demanding, if not far more demanding than serving time or simply being in custody.

I therefore do not believe that once a youth reaches the age of 18 that he or she would think of "calming down" because the adult system is stricter. I have the feeling that a youth who is heading for a life of crime will not change his behaviour. And of course he deludes himself that he will never be caught. I do not think the adult system is any more of a deterrent than the youth system.

• 0955

Mr. Thompson: Well, this is how they perceive it.

Mr. Bilodeau: Yes.

Mr. Thompson: Going to high–risk, dangerous young offenders, do you think there are some who cannot or will not be rehabilitated, and if so, what do we do with those people?

Mr. Vaughan Dowie, (Director General, Batshaw Youth and Family Centres): As Mr. Bilodeau said in his remarks, there always will be some young people the juvenile system cannot fix or cannot treat properly. There are already within the Young Offenders Act the possibility for deferral motions for those young people, so that if a young person cannot benefit from the juvenile system, the young offender system already foresees the possibility of deferral. That possibility already exists within the law.

M. Thompson: Et bien, c'est ainsi qu'ils le perçoivent.

M. Bilodeau: Oui.

M. Thompson: S'agissant des jeunes contrevenants dangereux, à haut risque, pensez–vous qu'il y en ait qu'on ne peut pas réinsérer, et si oui, que faut–il en faire?

M. Vaughan Dowie (Directeur général, Centre jeunesse et famille Batshaw): Ainsi que monsieur Bilodeau l'a dit, il y a aura toujours certains jeunes qui ne peuvent être réadaptés ou que le système juvénile ne peut traiter correctement. Il y a toujours dans la Loi sur les jeunes contrevenants la possibilité de motion de renvoi de ces jeunes, si bien que lorsqu'un jeune ne peut tirer parti du système juvénile, ce dernier prévoit déjà la possibilité d'un renvoi. Cette possibilité existe déjà dans la loi.

[*Text*]

M. Bilodeau: J'ajouterais que le plus difficile c'est de savoir qu'un jeune ne pourra pas bénéficier du système juvénile. Souvent, également, le jeune peut être arrivé trop tard dans le système. À l'âge d'environ 18 ans, on pourrait penser qu'il aurait des chances mais, malheureusement, il est trop tard. Donc, à ce moment–là, environ 4 à 5 p. 100 des jeunes, notamment au Québec, sont déférés parce qu'on pense qu'on ne pourra pas, pour toutes sortes de raisons, d'une façon efficace, les aider et protéger la société en même temps.

Mr. Thompson: One of the most common statements we hear today when it comes to young offenders is that he or she is a victim of society. That's a popular statement. Do you agree that this is true? If so, when does a young offender become responsible for his actions?

M. Bilodeau: Je vous demanderais: un jeune est–il victime de la société? Oui et non. Je m'explique. Un jeune ne peut prendre pour prétexte qu'il a eu une enfance difficile pour commettre un délit. Le jeune qui commet un délit à un certain âge doit être jugé responsable de ses actes. Il a agit en pleine connaissance de cause. On peut expliquer qu'il a eu un père alcoolique qui lui a causé des difficultés, mais cela n'expliquera jamais que le jeune qui commet un délit ne soit pas tenu responsable de cela.

Je suis d'accord qu'un enfant ou un adolescent se développe en fonction des adultes qui l'entourent et des expériences de la vie. Lorsque cela fait défaut, cela crée des séquelles importantes et, souvent, le jeune apprend à résoudre les problèmes de la vie quotidienne d'une manière très différente d'un adolescent ou d'un enfant normal, notamment par le biais de la violence, de délits, de vols, etc.

Doit–on excuser un jeune qui commet un délit parce qu'il a été victime d'injustice auparavant? Nous ne le pensons pas. Nous pensons qu'on doit l'aider à régler ses problèmes, mais il demeure responsable des délits qu'il a commis.

Cependant, on ne doit jamais le tenir responsable, comme je le disais à la fin de ma présentation, des causes sociétales qui font que des jeunes arrivent à commettre des délits.

Mr. Thompson: Do you believe in the philosophy of tough love?

M. Bilodeau: Je crois dans la philosophie de *love is not enough*. Dans le domaine des adolescents ou dans le domaine des personnes qui ont des problèmes de comportement, il faut beaucoup les aimer, mais l'amour n'est pas suffisant dans le sens qu'il faut aussi avoir une approche plus scientifique des concepts.

Je vous dirais que je crois dans l'amour ferme, c'est–à–dire qu'il faut manifester auprès de nos jeunes beaucoup de fermeté, pas de violence, mais beaucoup d'amour et de fermeté. Il faut pouvoir leur dire: non, cela ne se fait pas.

• 1000

Mr. Thompson: Do you believe in mandatory restitution when possible?

M. Bilodeau: Je pense qu'une des mesures serait d'obliger les jeunes à restituer les choses aux victimes ou à essayer de réparer lorsque c'est possible. Cela est très important. Il y a des choses malheureusement qui ne pourront jamais se réparer. À

[*Translation*]

Mr. Bilodeau: I would add that the most difficult part is the determination of whether a young offender can or cannot benefit from the juvenile system. Very often, the youth came into the system too late. At 18 years of age, one might think that he still would stand a chance, but sometimes it is too late. This is why in Quebec some 4 to 5% of young offenders are transferred because, for various reasons, it is thought that it will not be possible to effectively help them and protect society at the same time.

M. Thompson: L'une des choses que l'on entend le plus souvent dire aujourd'hui s'agissant des jeunes contrevenants est que il ou elle sont des victimes de la société. Cela revient sans cesse. Pensez–vous que ce soit vrai? Si oui, à partir de quel moment un jeune contrevenant devient–il responsable de ses actes?

Mr. Bilodeau: Is a young offender a victim of society? Yes and no. Let me explain. A youth cannot justify committing an offence by saying he had a difficult childhood. A young person who commits an offence at a particular age must be considered responsible for his actions. He acts with full knowledge of what he is doing. It may well be that he had an alcoholic father who caused him hardship, but this will never mean that a young offender should not be held responsible for his actions.

I agree that the development of a child or a young person is shaped by the adults around him and his life experiences. When there are shortcomings in this regard, there are far–reaching consequences and very often the young person learns to solve the problems of daily life in a very different manner from a normal child or adolescent, including resorting to violence, committing offences such as theft etc.

Should we absolve a young offender just because he has been a victim of injustice earlier in his life? We don't think so. We think we need to help him solve his problems but he remains responsible for the offences he committed.

However, we should never hold him responsible, as I said at the end of my presentation, for those societal causes which lead young people to commit offences.

M. Thompson: Êtes–vous en faveur de la philosophie de l'amour intransigeant?

Mr. Bilodeau: I believe in the philosophy of "love is not enough". With regard to youth and other people with behavioral problems, we need to show them lots of love but love is not enough in the sense that we also need a more scientific approach to the concepts involved.

I would say that I believe in tough love, meaning that we must be very firm with our young people but without showing violence, but rather with lots of love and toughness. We must be able to tell them: no, this is wrong.

M. Thompson: Croyez–vous en la restitution obligatoire, quand c'est possible.

Mr. Bilodeau: I believe one of the measures could be to compel young offenders to repay victims or to repair wrongs caused whenever possible. This is very important. But some things can never be repaired. In such cases, I believe we should

[*Texte*]

ce moment–là, je pense qu'il faudrait passer par une réparation symbolique. Amener le jeune vers la responsabilisation, à être capable d'assumer les conséquences, c'est différent d'une punition. On croit beaucoup à cela.

Mr. Thompson: You seem to be eliminating the victim in all that you say. We have a heavy concentration on rehabilitation. I agree that we need that, as well as prevention. Where does the victim fit in with all of what your brief is trying to tell us?

M. Bilodeau: Je vais vous donner deux exemples: Pour la victime d'un vol, il serait normal, avec les mesures de réparation que vous mentionniez plus tôt et qui existent dans la Loi sur les jeunes contrevenants, sous la forme de mesures de rechange, qu'il y ait réparation à la victime par le jeune, dis–je, et même un contact direct avec la victime. Cela existe et c'est important.

Si je suis un père dont le fils a été tué, je crois que la seule réparation—il n'y aura jamais de réparation, ce n'est pas possible—n'est pas, selon moi, d'exiger la loi du talion, c'est–à–dire la mort de l'autre pour un soulagement. Ce serait peut–être de voir que le jeune qui a commis ce crime pourrait, compte tenu de son passé, s'en sortir et devenir un citoyen responsable. Il aura, de toute façon, à porter les conséquences de ce geste durant le reste de sa vie.

Je crois que la place de la victime doit être très importante. Comme société on doit s'occuper d'aider les victimes d'actes criminels, pour qu'il y ait un lien direct et important entre la victime et le jeune auteur du délit lorsque c'est possible de le faire. Cependant, à l'occasion, on peut être victime d'évènements qui ne pourront pas faire l'objet de réparations.

Quant au jeune qui n'a pas eu ce qu'il lui fallait dans la vie, on lui a causé des torts irréparables et il devra, jusqu'à un certain point, vivre avec cela.

M. Morin: Je pourrais ajouter un élément? On est d'accord bien sûr avec l'amendement qui demande de tenir compte de la victime et je dois faire état aussi d'une pratique qui existe actuellement au Québec.

Au Québec, depuis 1984, on a mis en place le programme de mesures de rechange. L'une des mesures qui, avec les années, a pris beaucoup d'importance, c'est la mesure de conciliation avec la victime. On entre en communication avec la victime et, très souvent, la victime et le jeune contrevenant se rencontrent et on s'entend sur une mesure pour dédommager la victime.

De plus, je dois vous dire que c'est une pratique qui est devenue de plus en plus généralisée. Lorsque le tribunal nous demande de présenter un rapport prédécisionnel, on entre en communication avec la victime et on essaie de faire part, dans nos recommandations au tribunal, des conséquences que cela a eues sur la victime et de l'opinion que nous a transmise la victime.

Ce sont des pratiques qui, au moment où nous nous parlons, se font très régulièrement et sont de plus en plus généralisées.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Bilodeau, we are informed that, in terms of marshalling resources for treating and rehabilitating youth, there is a significant integration of child welfare and Young Offenders Act procedures in the

[*Traduction*]

use symbolic compensation. We believe strongly in having young people assume responsibility and accept the consequences of their actions, which is different from punishing.

M. Thompson: Dans tout ce que vous dites, vous semblez éliminer la victime. Tout l'accent est mis sur la réadaptation. Je reconnais qu'il faut de la réadaptation de même que de la prévention. Mais où s'insère la victime dans tout ce que votre mémoire cherche à nous dire?

Mr. Bilodeau: I will give you two examples: for a victim of theft, it would be normal with the restitution measures you mentioned earlier and which are available under the Young Offenders Act, in the form of alternate measures, for compensation to be given to the victim by the offender, maybe even taking the form of direct contact. This is possible and it is important.

If I'm the father whose son has been killed, I believe the only compensation—there can never be compensation, it is impossible—is not, in my view, to exact revenge, that is to kill the killer as a means of compensation. Compensation could take the form of knowing that the youth who committed this crime could, in view of his past, be changed and become a responsible citizen. He will, at any rate, have to live with the consequences of his act for the rest of his life.

I believe the victim should be one of our major concerns. As a society, we must help the victims of criminal actions, in order to establish a direct and significant link between the victim and the young offender whenever it is possible to do so. However, one can become a victim of events which can never be compensated for.

As for a young person who didn't get in life what he needed, he suffered unrepairable harm and to some extent will have to live with this.

Mr. Morin: Could I add something? Obviously, we fully agree with the amendment that says the victim should be taken into account and I would like to tell you about a practice which is presently in use in Quebec.

We have had in Quebec since 1984, the alternate measures program. One of the measures which has become increasingly important is reconciliation with the victim. We communicate with a victim and, very often, the victim and the young offender meet and agree on a compensation measure.

This has become a widely used practice. When the court asks for a pre–disposition report, we contact the victim and we try to convey in our recommendations to the court the consequences of this for the victim and the opinions that have been expressed by the victim.

These are practices which, at the present time, are used regularly and are more and more widespread.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur Bilodeau, on nous informe que, au Québec, on veut démobiliser toutes les ressources possibles pour le traitement et la réinsertion des jeunes, on a procédé à une intégration poussée des procédures

[*Text*]

province of Quebec. That has enabled more resources to be available for those purposes. Do you agree that this process of integrating child welfare and Young Offenders Act procedures has allowed more resources, more money?

[*Translation*]

d'aide à l'enfance et celles relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cela a permis de disposer de davantage de ressources à cette fin. Pensez–vous effectivement que cette intégration des services d'aide à l'enfance et des procédures de la Loi sur les jeunes contrevenants a mis à disposition plus de ressources, plus de crédits?

• 1005

M. Bilodeau: Plus de ressources, plus de possibilités qu'avec les ressources qu'on a actuellement. Oui. Sûrement.

Au Québec, comme dans la majorité des provinces canadiennes, je pense qu'il y a une loi sur les services réguliers, les services courants. Au Québec, on s'est donné une loi sur la protection de la jeunesse qui venait permettre que l'État intervienne dans des cas de jeunes qu'on ne pouvait rejoindre autrement. Cela a été bénéfique et très important.

Avec la Loi sur les jeunes contrevenants, il y a eu un genre d'intégration des deux systèmes. En ce qui a trait au directeur de la protection de la jeunesse au Québec, on lui a confié un rôle provincial en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, ce qui lui permet, selon moi, d'une part, d'avoir des ressources qui peuvent convenir aux deux clientèles,—je pense aux adolescents, aux centres de réadaptation, aux programmes d'intervention psychosociale, aux programmes d'intervention de réadaptation, de services externes qui peuvent facilement convenir aux deux types de jeunes—c'est–à–dire aux mêmes types de jeunes, mais pris en charge en vertu d'une loi parce qu'il a commis un délit, ou en vertu d'une loi parce qu'il a des problèmes importants et qu'il a besoin d'aide.

L'intégration des deux systèmes a apporté au Québec, je pense, la possibilité de faire plus avec les mêmes ressources.

Mr. Lee: By most accounts the province of Quebec has been very successful in that regard. I understand as well that in the province of Quebec there is a relatively large diversion of youth away from the court procedures before there is a disposition in the courtroom. I don't know whether I am well informed on this subject or not, but is it possible that the merging of child welfare and YOA procedures has enabled there to be a greater diversion of youths away from the courtroom, before you actually have to put the child into the courtroom? Is my view correct?

M. Bilodeau: Oui. La philosophie de la Loi sur la protection de la jeunesse fait qu'on devrait être capables de prendre en charge un enfant et de responsabiliser les parents en regard d'une situation donnée, sans avoir recours aux tribunaux.

Mr. Lee: Okay. I am sort of implying, does it really happen the way I have heard it? Is it a fact that there is more diversion in the province of Quebec away from the courtroom door than there is in other provinces?

Mr. Dowie: In Quebec there are already provisions within the Young Offenders Act for what we call *mesures de rechange*, alternative measures. There were certain other provinces where the Crown was not taking advantage of those procedures. I think Ontario was one province where the Crown was not referring cases for alternative measures. In Quebec the Crown has always been making that choice between the alternative measures and the cases to go before the court.

Mr. Bilodeau: More resources, more possibilities than with the resources we have at the present time. Yes. Certainly.

In Quebec, as I believe in the majority of Canadian provinces, there is a legislation for regular services, standard services. In Quebec, we also have a youth protection act which allowed the government to intervene in support of young people who could not be reached otherwise. This has been beneficial and very important.

There has been sort of an integration of the two systems with the Young Offenders Act. The director of youth protection in Quebec has been given a provincial role under the Young Offenders Act which, in my view, allows him to draw on resources which can be of use of both categories of clients—I'm thinking of readaptation centres for adolescents, for psychosocial assistance programs, rehabilitation assistance programs, a whole range of services which can easily be used by both types of young people—by the same type of young people but who are being helped under one act because they committed an offence or under another act because they have major problems and need help.

I believe that the integration of the two systems allows Quebec to do more with the same amount of resources.

M. Lee: D'après tout ce qu'on entend dire, la province du Québec a obtenu de très bons résultats à cet égard. Je crois savoir également qu'il y a dans la province il y a un détournement relativement important des jeunes avant le tribunal, avant qu'il y ait procès. Je ne sais pas si l'on m'a bien informé ou non, mais est–il possible que la fusion des services d'aide à l'enfance et des procédure de la LJC a permis d'éviter le tribunal à un plus grand nombre de jeunes, les orienter vers d'autres remèdes avant un procès. Est–ce exact?

Mr. Bilodeau: Yes. The philosophy of the youth protection act is that a child can be looked after and parents be made to realize their responsibilities without having to go through the courts.

M. Lee: D'accord. Ce que je veux savoir si ce que l'on m'en a dit existe bien dans la pratique? Est–il exact qu'il y ait davantage de diversion avant le tribunal dans la province de Québec que dans les autres provinces.

M. Dowie: Il y a des dispositions au Québec, dans la Loi sur les jeunes contrevenants, prévoyant ce que nous appelons des «mesures de rechange». Dans d'autres provinces, la Couronne ne met pas à profit ces mécanismes. Je pense que l'Ontario est une province où la Couronne ne transmet pas les cas pour mesures de rechange. Au Québec, au contraire, le ministère public a toujours opéré ce choix entre les mesures de rechange et les renvois aux tribunaux.

[*Texte*]

To some degree it has to do with the instructions—I assume they come from the Attorney General of the province—to make sure that the part of the act that allows for alternative measures to be used is in fact used, and in Quebec it traditionally has been. It has been utilized in other provinces, but I think they have had trouble operationalizing those aspects of the law.

Mr. Lee: Okay. If that is the case... I am sorry you have another—

M. Morin: Je peux vous donner un ordre de grandeur pour répondre d'une façon plus pointue à votre question.

Actuellement, au Québec, environ 50 p. 100 des jeunes qui nous sont référés pour des délits sont orientés vers le programme de mesures de rechange. C'est à peu près la moitié. Quand on parle de programme de mesures de rechange, le Québec a mis sur pied trois grands programmes: des travaux communautaires, c'est–à–dire du travail qu'un jeune contrevenant va faire dans le milieu...

Mr. Lee: Excuse me, Mr. Chairman. Could I intervene here? I appreciate that you would like to describe the alternative measures. My point was simply to establish that they are there, big time, because I wanted to continue with the line of questioning.

Mr. Morin: Yes.

Mr. Lee: We may have had a chance to look at it previously or we may in the future.

• 1010

Would you agree that this relatively large diversion would preclude the necessity to provide financial resources for the courtrooms? In other words, the lawyers and professionals who advise courts about what should happen in terms of procedure would ordinarily consume thousands and millions of dollars that could otherwise be spent in treating the youth. Would you agree with what I've just said?

M. Bilodeau: Oui. L'année dernière, on nous a référé 13 000 jeunes. De ce nombre, 9 000 ont été référés en mesures de rechange et ont ainsi évité le tribunal.

Il y a des coûts important de rattachés à cette mesure. Moins on judicialise, plus on sauve de l'argent. On peut alors se servir de ce qu'on sauve pour développer des services plus importants, car au Québec, on a augmenté les services externes. Au début, on référait entre 30 et 50 p. 100 des cas aux mesures de rechange. Nous sommes maintenant à 65 p. 100. Plus les programmes se développent plus nous sommes capables de faire plus.

Mr. Lee: There was one concern expressed about the significant diversion. Quebec may not be the only province that has high levels of diversion. It is a concern about the merging of what I could call—maybe I'm not well informed on it—hard core, very maladjusted and less treatable youth, with youth who are quite treatable, more treatable, merging the real bad guys with the relative good guys who may have made one or two mistakes, who were misguided, let's say. Is there not a concern when you take the large numbers and you divert them that you're going to mix the good with the bad and provide a propensity for the less good to influence the more good?

[*Traduction*]

Dans une certaine mesure, cela dépend des instructions données—j'imagine qu'elles doivent provenir du procureur général de la province—pour veiller à ce que cette partie de la loi qui autorise des mesures de rechange soit bien utilisée, et l'a été traditionnellement au Québec. Elles sont utilisées aussi dans d'autres provinces, mais je pense qu'elles ont de la difficulté à rendre opérationnels ces aspects de la loi.

M. Lee: D'accord. Si tel est le cas... Excusez–moi, vouliez–vous dire autre chose...

Mr. Morin: I can provide you some figures, in order to answer your question more fully.

At the present time, in Quebec, some 50% of young offenders are channelled into the alternative measures program. That's roughly half of the total. As regards to alternative measures programs, Quebec has developed three main programs: community work, that is work a young offender will have to do in...

M. Lee: Excusez–moi, monsieur le président. Puis–je intervenir? Je comprends bien que vous veuillez nous décrire les mesures de rechange, mais j'essayais simplement de déterminer si on les utilisait effectivement à grande échelle, car j'ai d'autres questions qui en découlent.

M. Morin: Oui.

M. Lee: Certains les connaissent peut–être déjà, ou bien nous pourrons en apprendre plus ultérieurement.

Convenez–vous que ce détournement relativement important libère des ressources qui seraient autrement accaparées par les tribunaux? En d'autres termes, les avocats et professionnels qui conseillent les tribunaux en matière de procédure consommeraient ordinairement des milliers et des millions de dollars, qui pourraient mieux servir à traiter les jeunes. Êtes–vous d'accord avec ce que je viens de dire?

Mr. Bilodeau: Yes. Last year, 13,000 young people were referred to us. Part of this number, 9,000 were referred for alternate measures and were thus diverted from court.

This has important cost implications. The less you go to court, the more money you save. These resources can then be used to develop better services, and we have increased our external services in Quebec. At the beginning, between 30 and 50% of cases were referred to alternate measures. We have now reached 65%. Programs are being developed so that we can do more.

M. Lee: Une crainte particulière a été exprimée au sujet de ce taux de diversion. Le Québec n'est pas la seule province qui connaît des taux de diversion élevés. La préoccupation concerne la mise en présence de ce que j'appellerais—je ne m'y connais pas beaucoup—des jeunes endurcis, très mal adaptés et difficiles à traiter, et des jeunes plus facilement réinsérables, c'est à dire que l'on met les méchants avec d'autres relativement gentils qui ont peut–être fait une ou deux erreurs, qui ont été mal guidés. N'y a–t–il pas un risque qu'en dirigeant un aussi grand nombre vers les mesures de rechange on va mélanger les bons et les mauvais et permettre aux moins bons d'influencer les bons?

[*Text*]

Mr. Dowie: If I may respond, Mr. Chairman, in the end diversion is not automatic. What happens is the Crown passes on the dossier for study basically to the psycho–social part, in the case of our agencies to the young offender services, to see whether or not a young person would benefit from the measures that are envisaged within alternative measures programs.

Because a case is referred for study to alternative measures does not automatically mean that the case is accepted for alternative measures. The Crown has a first orientation that says that this is a possible case for alternative measures and asks the people who are basically going to be the treaters whether or not this child would benefit from that. In some cases the answer is yes. In some cases the answer is no. There's a filtering mechanism.

Mr. Lee: Who carries the can for that decision? Who makes the decision? A director of child welfare services? A youth court judge? A crown attorney? Who?

M. Bilodeau: Le directeur provincial, DP.

The social part.

Mr. Lee: In the province of Quebec that decision is principally made by the public—

M. Bilodeau: Par le directeur de la protection de la jeunesse et les services sociaux qui, lorsqu'ils reçoivent du procureur général une demande d'évaluation, peuvent fermer le dossier, peuvent appliquer des mesures de rechange ou peuvent décider de retourner devant le tribunal pour que le dossier soit judicialisé. Cette décision est prise par le directeur de la protection de la jeunesse ou le directeur provincial qui est la partie sociale.

Mr. Lee: Do you know if that process is different from those of other provinces? Do you have any knowledge of how it operates in other provinces?

Mr. Bilodeau: No.

Mr. Lee: That's a simple answer.

The Chair: We have other witnesses from other provinces.

Monsieur Langlois, pour 5 minutes, s'il vousplaît.

M. Langlois: Merci beaucoup, monsieur le président.

Dans votre présentation, vous avez mentionné les amendements qui ont été apportés, lors de la 34e Législature, à la Loi sur les jeunes contrevenants et, si j'ai bien compris, même ces mesures–là, à votre avis, n'étaient pas nécessaires.

M. Bilodeau: Elles étaient nécessaires, mais on ne les pas pleinement mesurées ou utilisées à leur pleine mesure. On passait déjà à une augmentation de 3 à 5 ans, et là, sans même avoir évalué ces nouvelles mesures, on souhaite passer de 7 à 10 ans. On dit non.

• 1015

Même les mesures actuellement prévues de trois plus deux égalent cinq ans ne sont pas, dans plusieurs cas, utilisées par les tribunaux. J'ai l'impression que les gens pensent qu'elles ne sont pas nécessaires, particulièrement dans le cas des jeunes.

M. Langlois: Vous dites qu'on devrait inverser le processus et faire d'abord une réflexion sur la criminalité. Cela permettrait entre autres de voir quels sont les effets des dernières modifications et d'avoir une période de temps plus longue pour faire l'analyse de tout ce processus.

[*Translation*]

M. Dowie: Si je puis répondre, Monsieur le président, la diversion n'est jamais automatique. Le ministère public transmet le dossier pour étude aus services psycho–sociaux, dans notre cas les organismes offrant les services aux jeunes contrevenants, pour déterminer si un jeune pourrait bénéficier des mesures disponibles dans le cadre des programmes de mesures de rechange.

Le fait qu'un dossier soit transmis pour étude ne signifie pas automatiquement que le cas sera accepté pour les mesures de rechange. Le ministère public demande un premier avis c'est à dire demande aux responsables des mesures, à ceux qui vont administrer les traitements, si l'enfant pourrait en retirer un profit ou non. Dans certains cas, la réponse est oui, dans d'autres cas c'est non. Il y a un mécanisme de filtrage.

M. Lee: Qui porte la responsabilité de la décision? Qui prend la décision? Est–ce un directeur des services d'aide à l'enfance? Un juge? Un procureur? Qui?

Mr. Bilodeau: The provincial director, the PD.

Les services sociaux.

M. Lee: Au Québec, la décision est–elle principalement prise par le—

Mr. Bilodeau: By the Director of Youth Protection and those social services who, when an evaluation is requested by the Crown Attorney, may decide to close the file, to apply alternate measures or to send the case back to court. This decision is taken by the Director of Youth Protection or the Provincial Director in charge of the social part of the process.

M. Lee: Savez–vous si ce mécanisme diffère de celui des autres provinces? Savez–vous comment le processus fonctionne dans les autres provinces?

M. Bilodeau: Non.

M. Lee: C'est une réponse simple.

Le président: Nous aurons d'autres témoins venant d'autres provinces.

Mr. Langlois, you have five minutes, please.

Mr. Langlois: Thank you very much, Mr. Chairman.

In your presentation you mentioned the amendments made to the Young Offenders Act during the 34th Parliament and, if I understood you correctly, even those where not necessary in your opinion.

Mr. Bilodeau: They were necessary but they have not been fully used. We went from three to five years and now, without even evaluating the results of these new measures, we want to go from seven to ten years. We say no.

Even the present measures of three plus two equal five are not very often used by the courts. I have a feeling people don't view them as necessary, especially when dealing with young people.

Mr. Langlois: You say we should reverse the process and first conduct a study of criminal behaviour. This would enable us to consider the impact of the most recent changes and have more time to look at the whole process.

[*Texte*]

M. Bilodeau: Nous pensons que la Loi sur les jeunes contrevenants a été faite par le législateur pour sanctionner un délit. Ce n'est pas une mesure pour contrer la criminalité ou la violence chez les jeunes. On pense que cette large réflexion passe par l'identification d'autres types de moyens, peut–être avec certaines répercussions sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Langlois: Vous dites que vous vivez dans ce milieu depuis 16 ou 17 ans et que la réadaptation est souventes fois beaucoup plus difficile qu'une simple peine d'emprisonnement. Pourriez–vous, à l'aide de deux ou trois cas, identifier des occasions où cela se précise? Quel peut être l'effet pervers de tout simplement faire faire du temps à un jeune, quitte à risquer de le perdre pour le reste de ses jours?

M. Bilodeau: Évidemment, tout dépend du type de jeune que nous avons devant nous. Parlons de l'adolescent délinquant qui a une personnalité délinquante au plan clinique. Il est caractérisé par le désir de n'être touché d'aucune manière. Sa relation avec l'environnement, c'est de s'en servir pour répondre à ses propres besoins. La question de la relation, ce n'est pas son fort.

Un jeune comme celui–là qui commet un délit dit: Je vais purger ma peine de cinq mois ou de trois mois, et vous me ficherez la paix après cela. Il est souvent très douloureux de l'insérer dans un processus de réadaptation pour lui faire prendre conscience que ses modes d'action ne sont pas corrects, d'essayer de créer chez lui une forme de culpabilité, de commencer à essayer de travailler avec lui pour le «transformer» et l'amener à adopter des attitudes différentes et à changer comme être humain dans ses relations avec les autres.

Prenons n'importe quel d'entre nous qui a vécu dans sa vie des expériences qui l'ont contraint à se transformer profondément pour être capable d'affronter quelque chose, ne serait–ce que la vie de couple. Il est très difficile de changer. Pour un jeune, c'est aussi très difficile. Souvent, il apparaît plus facile à un jeune de faire du temps sans qu'on lui pose des questions sur ce qu'il est, alors que la réadaptation vise le contraire. Ce n'est pas du temps. C'est aller au fond de lui–même pour essayer d'identifier les problèmes et les causes, et d'apprendre à régler ces éléments–là. C'est souvent difficile.

M. Langlois: À la question qu'on vous posait tout à l'heure relativement au *tough love*, vous avez répondu: «*Love is not enough*». Est–ce qu'il est fait utilisation, au Québec, de moyens de correction physique à l'endroit des jeunes qui sont sous l'autorité du directeur de la protection de la jeunesse ou du directeur provincial?

M. Bilodeau: Que je sache, on n'use jamais de moyens de correction physique comme des coups de fouet ou des choses semblables. On utilise parfois l'isolement. Si un jeune est en crise et menace les autres, il va y avoir une forme de contention physique de quelques minutes et un isolement pour que la situation se calme, mais il n'y a jamais de correction de type physique d'aucune manière.

M. Langlois: Quelle argumentation feriez–vous à l'endroit de personnes qui demandent que soient réinstaurés des moyens de correction physique à l'endroit des jeunes?

M. Bilodeau: J'ai l'impression qu'on recule. Avec un tout jeune enfant, dès le point de départ, les parents doivent établir une relation de respect du jeune. Plus on respecte l'enfant, plus il respecte ses parents, dans uun contexte de fermeté. Il ne fait

[*Traduction*]

Mr. Bilodeau: We believe the Young Offenders Act was drafted with a view of punishing offenders. It was not passed with a view to curbing criminal behaviour or violence among our young people. We believe there should be a wide ranging study looking at other types of measures, some of which might impact on the Young Offenders Act.

Mr. Langlois: You say you have been working in this field for 16 or 17 years and that rehabilitation is sometimes much harder for the offender than a simple jail term. Could you provide two or three examples of such cases? What can be the perverse effect of simply jailing young persons, even if it means losing them for the rest of their lives?

Mr. Bilodeau: Obviously it all depends on what type of young person we're dealing with. Let's talk about a young offender who has a criminal personality from a clinical point of view. Such a person is characterized by a desire not to be affected in any way. His relationship with the environment consists of making use of it to meet his own needs. Relationships are not his strong point.

That type of youth who commits an offence says: I'm going to serve my five–month or three–month jail term and afterwards I want to be left alone. It is often very difficult to bring him into a rehabilitation process in order to make him realize that his behaviour is wrong and try to create some sense of guilt in him, to start working with him in order to effect a "transformation" and get him to adopt new attitudes and change as a human being in his relationship with others.

Let's just take any one of us who has had experiences in our life that made us change significantly in order to confront something, maybe even just living with someone else. Change is very difficult. It is also very difficult for a young person. Very often, it seems easier to a young person just to do time without having questions asked about who he is, whereas rehabilitation is doing just the opposite. It's not about doing time. It's about going deep into oneself to try to identify problems and causes and to learn to control these factors. It is very often difficult.

Mr. Langlois: You answered to an earlier question about tough love by saing that "love is not enough". In Quebec, is physical discipline being used on young people who are under the authority of the director of youth protection or of the provincial director?

Mr. Bilodeau: As far as I know, physical discipline such as strapping or other means are never used. Isolation is sometimes used. If a young person is out of control and threatening others, there will be a form of physical coercion for a few minutes and then isolation to allow the person to calm down, but there is never any physical form of discipline.

Mr. Langlois: What argument would you oppose people who ask for the reintroduction of physical means of disciplining young people?

Mr. Bilodeau: That would be a backward step. With a very young child one has to establish from the start a relationship based on respect. For more respect the child gets, the more he or she will respect their parents, in a context of firmness. The

[*Text*]

pas ce qu'il veut. Cette relation–là évolue, et au moment de l'adolescence, le dialogue prend la place de... Si des parents ont battu l'enfant et qu'ils veulent dialoguer quand ce dernier atteint 15 ou 16 ans, le jeune dit parfois: C'est maintenant mon tour. Je ne pense pas que la punition physique d'aucune manière puisse être... Quand on parle de fermeté, il ne s'agit pas d'agresser et de frapper. Il s'agit peut–être d'arrêter, de contenir pour mieux aider, mais jamais on ne doit utiliser le fouet, la *strap* ou les coups de règle. On ne doit jamais passer par là.

[*Translation*]

child doesn't do what he wants. This relationship evolves and, in adolescence, dialogue replaces... If parents used violence on the child and if they want to begin a dialogue when the child reaches 15 or 16 years of age, the person sometimes say: Now it's my turn. I don't believe that physical punishment could be in any way... When we talk about being firm, it doesn't mean assaulting and striking. It could happen that you have to constrain somebody in order to help, but you should never use a whip or a strap or strike with a ruler. Such means should never be used.

• 1020

Cela doit être toujours le dialogue, la fermeté, la compréhension et la discussion, sans lui permettre de faire tout ce qu'il veut. Je pense qu'on peut arrêter un jeune de détruire ou de se détruire, mais il ne faut pas l'agresser sous prétexte que le mal ou la peur d'avoir mal va l'arrêter. En général, ce n'est pas le cas. Un individu doit souffrir de ses problèmes, mais pas au sens physique.

The approach should always be based on dialogue, firmness, understanding and discussion without allowing the young offender to do whatever he wants. I think we can stop a young person from destroying others or himself, but we should never use aggression under the pretence that pain or the fear of pain will stop him. Usually, that is not the case. An individual should suffer because of his problems, but not physically.

Mrs. Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Other than to say that I found the presentation a very accurate description, I don't have a question.

Mme Sheridan (Saskatoon—Humboldt): Je n'ai pas de question, je ferai remarquer néanmoins que l'exposé représente une description très exacte.

Mrs. Barnes: We have heard from other witnesses and in our readings that people are concerned that presumptive transfers may result in police and prosecutors having a more significant impact on the choice of court to start with. The police will look at the charges that they originally lay and know that certain charges will have a presumptive transfer up. Then the public prosecutor, the Crown, may not choose to oppose a transfer down. Do you see any merit in having the Attorney General have a say in which ones? Instead of directing you on where I want my answer, I am going to let you answer or give your impressions.

Mme Barnes: D'autres témoins et divers auteurs craignent que les renvois automatiques ne permettent à la police et au procureur d'influencer davantage le choix du tribunal dès le départ. La police, au moment de décider de l'accusation, sait que certaines accusations sont assorties d'un transfert automatique. Le ministère public, le procureur, pourra choisir de ne pas s'opposer au transfert. Pensez–vous qu'il serait bon que le procureur général ait son mot à dire? J'aimerais connaître vos impressions, sans vouloir guider votre réponse.

M. Bilodeau: C'est un problème important. Le renvoi automatique et l'inversion du fardeau de la preuve ne sont pas acceptables, cela pour différentes raisons. Il pourrait y avoir des effets pervers à cela, au sens où vous l'avez dit. Les policiers porteront peut–être des accusations plus graves de façon à ce qu'ils soient déférés, la défense ira moins fort ou ne dira rien, etc.

Mr. Bilodeau: It is a major issue. Automatic transfer and reversal of the burden of proof are not acceptable, for various reasons. There could be perverse effects such as those you mentioned. The police might be tempted to lay more serious charges in order to get the transfer, defence might not be as vigorous or be silent.

Il nous semble que le statu quo est important. Il appartient à la société de dire, par l'intermédiaire du système, des procureurs, de la défense et des experts, si on peut garder ce jeune dans le système pour les jeunes qu'on s'est donné. Il faut faire la preuve qu'on ne peut plus les garder. Je vous dirai que c'est une forme de capitulation du secteur jeunesse quand on dit: On doit se résoudre à aller vers quelque chose qui n'est pas pensé pour les jeunes. Je pense que ce fardeau–là doit rester chez les jeunes.

It seems to us that the status quo is important. It is up to society to decide, through the system, Crown attorneys, the defense and experts, if a youth can be kept in the juvenile system we have set up. It must be proven that he cannot be kept there. I think it is a form of capitulation by the youth system when we say: We must resign ourselves to using a system that is not made for young people. I believe this burden should remain with the juvenile system.

Il pourrait facilement arriver qu'un jeune de presque 18 ans qui a commis un délit grave, sachant qu'au niveau adulte, son crime sera considéré comme un premier délit et qu'on lui imposera une peine plus légère, puisse ne pas demander à rester au niveau jeunesse. Rester dans le système jeunesse, avec la réadaptation, lui coûterait plus cher qu'aller purger une peine beaucoup plus courte dans le monde adulte. On pourrait lui imposer une peine moins lourde, étant donné que c'est sa première infraction dans le monde adulte.

It could easily happen that the young offender of almost eighteen years of age who committed a serious offense might request a transfer to adult court, knowing that his crime will be considered a first offence in this system and that he might receive a lighter sentence. Remaining in the youth system, with rehabilitation, would be harder for him than serving a far shorter sentence in the adult system. He would be likely to get a lighter sentence since it would be his first offence in the adult world.

[*Texte*]

Oui, le renvoi automatique pourrait avoir des effets pervers, de même que l'obligation pour le jeune de faire la preuve. Nous pensons que le statu quo est supérieur. La société doit admettre que, si elle ne peut pas l'aider, il doit être transféré au mérite objectif des choses.

Est–ce que cela répond à votre question, madame?

• 1025

Mrs. Barnes: Okay, that's fine. I'll move on to another area.

There seems to be concern—and I see it in the media, I hear it in my own constituency—that the government isn't looking and listening to the people. The people are concerned about this issue and we're only listening to experts. I would like you to address, if you would, the concept of experts also being of the people.

For example, if I'm sick I might commiserate with my friends and my family and they might sympathize with me, but I'm still going to see the expert doctor to find out how I may cure myself. It is starting to really concern me, this concept of the experts not also having the interests of society, of the people, in mind as well as the interests of the young offender. I'd like you to comment, based on your experience within the system.

M. Bilodeau: Personnellement, je comprends très bien les gens qui pensent que la jeunesse devient dangereuse lorsqu'ils perçoivent que les jeunes sont violents et qu'ils s'adonnent au crime. S'ils ont la perception que cela augmente, il est normal qu'ils exigent des décideurs, au gouvernement, à leurs députés de régler le problème. À moins d'oeuvrer dans ce domaine–là, on peut avoir l'impression qu'une des seules façons de régler cela est d'être encore plus *tough* envers les jeunes.

Je comprends que les gens puissent penser cela. Même certaines jeunes, si on leur demandait leur avis, vous diraient d'être plus durs. On sait qu'à chaque fois qu'on fait cela, et qu'on demande l'avis des jeunes sur comment ils peuvent sanctionner leur propre comportement, ils sont en général plus durs que les adultes. On a tous connu des expériences comme cela.

Je pense qu'il appartient aux experts, aux décideurs, aux législateurs d'être capables de bien traduire la réalité à la population, de bien traduire quelle est exactement et objectivement la situation, et d'être capables, au même titre que les experts dans d'autres sphères, de proposer des mesures qui vont réellement traiter du problème, et non pas d'aller vers des mesures qui, à mon sens, pourraient, pour un certain temps, faire taire les réactions.

Prenez le cas du jeune de deux ans qui a été tué par deux jeunes de dix ans en Angleterre, l'année dernière. Vous avez vu là des adultes demander quasiment qu'on lapide ces jeunes–là, qu'on change les lois, qu'on les mette en prison, etc. Il me semble qu'on voyait là une réaction de gens qui étaient mals avec cette situation–là. Une façon de régler cela, c'est de dire: Réglez le problème; ensuite, ce sera fini. Cela ne se passe jamais comme cela.

Je pense que, pour la population qui comprend le décrochage scolaire, ce qu'est l'éducation des enfants, les solutions ne sont pas simples. Les solutions passent par l'implication importante de l'ensemble des adultes que nous sommes, pas simplement les experts ni les décideurs. Je pense que si on cherche des solutions faciles à la criminalité ou aux problèmes des jeunes, on se trompe.

[*Traduction*]

Yes, the automatic transfer could have perverse effects, just as placing the burden of proof on the young person. We believe that the status quo is better. Society must recognize that, if it cannot help the person, any transfer should be based on the merits of the case.

Does that answer your question?

Mme Barnes: D'accord, c'est bon. Je vais passer à un autre sujet.

On semble considérer—et je le vois dans la presse, je le vois dans ma propre circonscription—que le gouvernement n'écoute pas le public. Le public est préoccupé par cette question et nous n'écoutons que les experts. J'aimerais que vous nous parliez, si vous voulez bien, de la notion que les experts font aussi partie du public.

Par exemple, si je suis malade, ma famille et mes amis seront pleins de commisération, mais je vais quand même aller voir l'expert, le médecin, pour savoir comment guérir. Cela commence vraiment à m'ennuyer cette idée voulant que les experts n'aient pas aussi à coeur les intérêts de la société, du public, autant que les intérêts des jeunes contrevenants. J'aimerais avoir votre avis, sur la base de votre expérience du système.

Mr. Bilodeau: Personally, I understand very well those people who think that young people are becoming dangerous if they have a perception of young people as being violent and committing crimes. If they have a perception that this is on the increase, it is to be expected that they would ask decision–makers, the government and their MPs to step in to solve the problem. If you are not involve in this field, it is easy to feel that the only way to solve this problem is to be even tougher with young people.

It is quite understandable that people should think like that. Even some young people, if we asked them, would say that we should be tougher. Every time you ask young people for their opinion as to how to curb their own behavior, they are generally tougher than adults. We have all had that kind of experience.

I believe it is incumbent upon the experts, the decision–makers, the law–makers to explain the facts to the people, to tell them exactly and objectively what the situation is and to propose measures, just as experts in other fields do, that would really deal with the problem, and not to resort to measures that might, for some time, stop the criticism.

Take the case of the two–year–old who was killed by two ten–year–olds in England last year. Adults were almost clamouring for these two children to be stoned, to be jailed, for legislative changes etc. This seems to me to be a reaction from people were unable to face this situation. One way to react in such a case is to say: solve the problem, and then it will be over. But this never happens in reality.

I believe that solutions are never seen as simple by those people who really understand the problem of school drop–outs, of children's education. These solutions require the involvement of all of us who are adults, not only of experts and decision–makers. If we think there are easy solutions to the issues of crime and young people's problems, we are wrong.

[*Text*]

Cependant, je comprends qu'on demande cela. C'est à nous et aux décideurs d'être capables de signifier à la population que la voie pour régler les problèmes n'est peut–être pas celle–là, mais plutôt une autre qu'on doit déterminer.

Ms Meredith: I would like to follow up on what my colleague has mentioned. In B.C. we had a very public inquiry into precisely the question of young people and their incarceration and the degree to which professionals are involved.

If I remember correctly, there were four individuals within the system who had worked within the system for a long time in various areas of the court, youth detention centre and assessment branch and all the rest of it. There were four individuals who had many years of experience working with young offenders, who were held accountable for having placed the well–being of the young offender first and foremost in their decisions on how to handle him, what to do with him and what not. They totally disregarded the need for protecting society. There was disciplinary action taken, I believe, on four individuals because of that.

• 1030

How do you maintain that balance working with these young people? In this case they liked him. He was a very nice young man. He got along with them. And they forgot that there's another element to it. How do you maintain that balance in protecting society but doing the best for the young person?

M. Bilodeau: Lorsque j'ai dit plus tôt, à la suite d'une question de monsieur, que

love is not enough,

je voulais dire qu'on peut facilement se laisser prendre par des jeunes qui sont fort sympathiques, etc., se centrer sur les besoins des jeunes, s'en occuper, demander à la société de comprendre qu'ils ont des problèmes et, quelque part, les laisser agir à l'occasion, ou risquer que la société soit moins protégée.

Il me semble que, dans toute cette question de fermeté, il faut être très lucides, bien observer, bien évaluer le risque d'un *acting out* supplémentaire, être capables de prendre des mesures d'une façon ferme, qui nous assurerons qu'on prend le moins de risques possible, tout en faisant qu'on puisse travailler avec le jeune, en tenant compte de ses besoins, etc. Ce n'est évidemment pas facile, notamment lorsqu'on prend des mesures dans des domaines communautaires.

Il y a un risque à gérer, mais il me semble que plus on se donne des outils pour bien évaluer, plus les chances seront bonnes de réussir. Ce n'est qu'une minorité de jeunes, à mon avis, qui peuvent récidiver, être dangeureux pour la société. Il n'y en a pas beaucoup. Je pense que devant ces jeunes–là, on doit être prudents et, tout en les aidant, on répondra nécessairement à beaucoup de leurs besoins.

Encore une fois, je dis qu'il ne s'agit que d'une minorité de jeunes. Il n'y a pas beaucoup de jeunes qui ont des difficultés, et qui sont à la fois dangereux pour la société. Ils peuvent être dérangeants. C'est une autre chose. Mais dangereux, non. Pas nécessairement.

[*Translation*]

However, I can understand these demands. It is up to us and to decision–makers to explain that this is not the way to solve our problems, that we must seek other ways.

Mme Meredith: J'aimerais revenir sur quelque chose que mon collègue a mentionné. En Colombie–Britannique, une enquête très publique a été menée précisément sur la question des jeunes et de leur incarcération, et du rôle des experts à cet égard.

Si je me souviens bien, il y avait quatre personnes qui avaient travaillé dans le système pendant de nombreuses années, à divers niveaux, les tribunaux, les centres de détention de jeunes, les services d'évaluation, etc. Ces quatre personnes, qui avaient donc de nombreuses années d'expérience du travail avec les jeunes contrevenants, ont été accusées d'avoir privilégié par–dessus tout le bien–être des jeunes contrevenants dans leur décision sur ce qu'il convenait de faire d'eux, etc. Ils négligeaient la nécessité de protéger la société. Il me semble que des sanctions disciplinaires ont été prises contre ces quatre personnes.

Comment préserver cet équilibre dans votre travail avec ces jeunes? Dans l'affaire dont je vous parle, ils aimaient bien le contrevenant. C'était un jeune homme très agréable. Ils s'entendaient bien avec lui. Ils ont oublié qu'il y avait un autre aspect à considérer. Comment faites–vous pour préserver l'équilibre entre la nécessité de protéger la société et le bien–être du jeune?

Mr. Bilodeau: When I stated earlier, in answer to a question from another member, that

l'amour ne suffit pas

I meant that it is easy to be taken in by young people who are very nice etc, to focus on their needs, to look after them, to ask society to understand that they have problems and, somehow, give them a free hand and risk leaving society with less protection.

It seems to me that, on this whole issue of toughness, one must be very lucid, observe closely, assess the risk of another "acting out", be able to take tough measures that will ensure the smallest amount of risk while allowing the authorities to work with the young person and consider his needs etc. Obviously, it is not easy, especially if one takes measures at the community level.

There is a risk that has to be managed, but it seems to me that the more tools we have to conduct a proper assessment, the greater the chance of success will be. In my view, it is only a minority of youths who are at risk of becoming repeat offenders, of becoming dangerous to society. There are not many. In their case I think we must be cautious and, while helping them, we will automatically meet many of their needs.

Once again, I think it is only a small minority of young people who fall into that category. There are not many youths who are both in difficulties and a danger to society. They might be a nuisance, which is something else. But dangerous, no. Not necessarily.

[*Texte*]

Mr. Dowie: I might just add that the kinds of facilities that are operated by organizations like ours, or the different organizations as part of the association, are also a way to try to respond to that balance that you talked about between trying to provide services to the young person and protection to society. A centre like ours, or a centre like that in the Outaouais, runs a range of facilities that also try to take those kinds of things into account.

For instance, if we have a young person assigned to our centre who needs secure custody, they're not living on the street next door to you. They're in a facility that has a fence that goes up about to the ceiling. There are measures by which we try to take into account, by the utilization of facilities, by the investing of staff resources, a very high staff ratio and those kinds of things, both the need to try to rehabilitate the young person and the requirement that society says is there for us also to protect society in the treatment that we give.

Ms Meredith: And I don't argue with you. This incident happened in a transfer from secure facilities to something less secure, how they got tied up with this nice kid who was doing so well, and within a matter of time he walked off when he was transferred and was recommitted and is now serving 14 years in an adult prison.

I want to change the focus to the numbers that we have here in your report, where 85,000 young persons are treated, and their families, but only 22,000 of them come from the Young Offenders Act. Is there some way of determining with the other some 60,000–odd that they come in through the Young Offenders Act later? The way you handle it, do you pick them up and continue a process so they don't ever come under the 22,000 young offenders?

The Chair: They have to commit an offence to come under young offenders.

Ms Meredith: I guess that's what I'm asking. The majority of the people you deal with are not young offenders. Do you ever deal with people from school referrals or wherever else they come from?

M. Bilodeau: En ce qui a trait aux 85 000 cas dont on parle, les centres de jeunesse peuvent les recevoir suite à un signalement donné en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, pour la protection de ces jeunes. Donc, la majorité des jeunes que nous recevons, nous sont référés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec.

Il y a également des jeunes qui nous arrivent pour être placés. On nous demande de placer des enfants en familles d'accueil ou en centres d'accueil, soit en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, soit en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.

• 1035

Les centres jeunesse sont spécialisés pour ce qu'on appelle des services de deuxième ligne, soit la protection de la jeunesse, des jeunes contrevenants, du placement d'enfants. Donc, sur les 85 000, 22 000 nous ont été référés parce qu'ils avaient commis un délit en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Dans les autres cas, il s'agissait, majoritairement, de demandes en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec.

[*Traduction*]

M. Dowie: J'ajouterais que le genre de services fournis par des organisations comme la nôtre, ou les différentes organisations qui font partie de l'association, sont aussi un moyen d'établir cet équilibre dont vous parlez, entre le traitement des jeunes et la protection de la société. Un centre comme le nôtre, ou un centre comme celui qui existe dans l'Outaouais, offre toute une gamme de services qui cherchent à tenir compte également des éléments de cette nature.

Par exemple, si l'on nous assigne un jeune qui doit être placé sous garde, il ne va pas habiter dans la maison à côté de chez vous. Il sera dans un établissement entouré d'une clôture aussi haute que les murs de cette pièce. Il y a des mesures par lesquelles nous tenons compte de cet aspect, pour l'utilisation d'installations, par l'attribution de ressources humaines, par un ratio personnel—jeune très élevé et ce genre de choses, pour tenter à la fois de réadapter ce jeune et de protéger la société comme elle nous demande de le faire.

Mme Meredith: Je ne dis pas du tout le contraire. Cet incident s'est produit lors d'un transfert d'un établissement de garde plus strict vers un établissement moins strict, ces personnes se sont laissées enjôler par ce gentil garçon qui se tenait si bien, et qui leur a ensuite faussé compagnie pendant son transfert. Il a été réincarcéré et purge maintenant 14 années dans une prison pour adultes.

J'aimerais maintenant aborder les chiffres que vous citez dans votre mémoire, les 85 000 jeunes que vous traitez, et leurs familles, dont 22 000 seulement vous arrivent par le biais de la Loi sur les jeunes contrevenants. Y a–t–il moyen de déterminer combien de ces 60 000 vous reviennent plus tard par le biais de la Loi sur les jeunes contrevenants? Est–ce que vous les suivez pendant assez longtemps pour assurer qu'ils ne fassent jamais partie des 22 000 jeunes contrevenants?

Le président: Pour devenir contrevenants, il faut qu'ils commettent un délit.

Mme Meredith: C'est justement ma question. La majorité des jeunes dont vous vous occupez ne sont pas des délinquants. D'où viennent ces jeunes, vous sont–ils envoyés par les écoles ou bien d'où viennent–ils?

Mr. Bilodeau: With regard to those 85,000 cases, they are referred to the youth centers under the Youth Protection Act, for their protection. The majority of young people we receive are referred to us under the Quebec Youth Protection Act.

Some of them are also with us pending placement. We are being asked to place children with foster families or foster homes, either under the Health and Social Services Act or under the Young Offenders Act.

Our youth centres are specialized in what we call second–line services, that is protection of young people, of young offenders, and placement of children. This means that out of the 85,000, 22,000 were referred to us because they committed an offence under the Young Offenders Act. Most of the others come to us under the Quebec Youth Protection Act.

[*Text*]

The Chair: The time has expired, but I have one last factual question.

Selon votre estimation, le taux de criminalité parmi les jeunes a–t–il vraiment augmenté depuis 10 ans comme plusieurs journalistes et d'autres l'ont allégué? La sévérité des crimes et le nombre de délinquants ont–ils augmenté, selon ce que vous avez pu observer?

M. Bilodeau: On peut faire dire ce qu'on veut aux statistiques. Pour nous, en termes de quantité, il n'y a pas eu d'augmentation significative du nombre de crimes commis. Si on parle depuis 10 ans, il y a de petites variations, mais il n'y a pas d'augmentation frappante.

Quant aux types de délits, on observe, depuis quelques années, des différences, notamment qu'il y a un peu moins de délits contre les biens, un peu plus de délits contre la personne et, dans les grands centres, des jeunes entre eux. On observe cela. On observe également que le type d'expression de la violence ou de la délinquance évolue un peu comme l'ensemble des éléments d'une société qui tolère, un peu partout dans ses sphères de vie, des choses un petit peu différentes qu'il y a 50 ans. On pense qu'actuellement, il y a dans l'expression des types de délits, une différence, notamment dans l'utilisation d'armes blanches, etc. Il n'y a pas d'augmentation fulgurante, mais il y a des éléments qui montrent que le type d'expression de la délinquance ou des délits varie.

Cependant, en termes de volume, il n'y a pas un plus grand nombre de jeunes qui commettent des délits qu'il n'y en avait auparavant. Il y a les mêmes phénomènes de *gang* qu'il y a *x* années, sauf que l'expression des conflits entre eux et l'*acting out* varient un petit peu en qualité, c'est un petit peu différent.

Le président: Merci, monsieur Bilodeau, messieurs Dowie et Morin. Nous avons apprécié votre témoignage ce matin. Merci.

Ladies and gentlemen of the committee, we will now have the next set of witnesses from La Fondation Cité. While they are taking their places at the table we will have a one–or two–minute break.

I want to remind you that at the end of this testimony we will go in camera because La Fondation Cité, which is a rehabilitation centre, is bringing in one of its young people. To protect the identity of the person who will testify, who is a young offender, we will go in camera at a certain point.

• 1040

[*Translation*]

Le président: Le temps prévu est écoulé, mais j'ai une dernière question de nature factuelle.

In your view, has the crime rate among young people really increased in the last ten years as many reporters and others have alleged? Have the seriousness of offences and the number of offenders increased, according to your observations.

Mr. Bilodeau: You can get statistics to say anything you want. In our own view, with regard to the number of offences, there has been no substantial increase. There may have been small variations in the last ten years, but no significant increase.

As for the types of offences, we have noted some differences in the last few years, namely a slight decrease in crimes against property and a slight increase in crimes against the person and, in large cities, an increase in crimes by young people against each other. We also observed a change in the ways violence is expressed or crimes committed, that just as society tolerates, at all levels, things are slightly different from what they were fifty years ago. At the present time, we noted a change in the way the various types of offences are expressed, including the use of knives etc. There is no enormous increase, but there is evidence of a change in the form crime and offences take.

However, with regard to numbers, there is not a greater number of young people committing offences than before. There are the same phenomena of the "gangs" as there were *x* years ago, except that "acting out" as an expression of such conflict has changed slightly.

The Chair: Thank you, Mr. Bilodeau, and Mr. Dowie and Mr. Morin. We appreciate your coming today. Thank you.

Mesdames et messieurs du comité, nous allons maintenant passer aux prochains témoins, qui représentent la Fondation La Cité. Pendant qu'ils prennent place à la table, nous allons faire une pause d'une ou deux minutes.

Je veux vous rappeler qu'à la fin de ce témoignage nous siégerons à huis clos, car la Fondation La Cité, qui est un centre de réadaptation, a amené l'un de ses jeunes. Afin de protéger l'identité de celui–ci, qui est un jeune contrevenant, nous décréterons le huis–clos à un moment donné.

• 1043

The Chair: Can we rally the troops and go on?

Nous avons avec nous des représentants de la Fondation La Cité des Prairies Inc., dont l'ancien juge Marcel Trahan, de la Cour de la jeunesse du Québec, Jean–Marie Carette, directeur exécutif, Gilles Roussel. . .

Une voix: M. Roussel n'est pas ici.

Le président: M. Roussel n'est pas ici. Nous avons Robert Greaves, éducateur et comme je l'ai mentionné, nous avons un autre témoin dont on ne peut divulguer le nom.

Le président: Pouvons–nous rallier les troupes et poursuivre?

We have with us representatives of the Fondation La Cité des Prairies Inc., namely former judge Marcel Trahan of the Quebec Youth Court and Jean–Marie Carette, Executive Director, Gilles Roussel. . .

A voice: Mr. Roussel is not here.

The Chair: Mr. Roussel isn't here. There is Robert Greaves, educator, and as I mentioned, we have another witness whose name cannot be revealed.

[*Texte*]

By the way, it was explained to me that the ex young offender, when he will testify, doesn't mind that others be in the room but we won't give his name. He simply asked that his name not be given.

Donc, monsieur le juge ou monsieur Carette, si vous êtes prêts, on peut commencer avec votre présentation et lorsque vous aurez terminé, il y aura des questions de la part des membres du Comité.

Son honneur le juge Marcel Trahan (Fondation La Cité des Prairies Inc.): Avant de faire la présentation, je dois vous dire que j'ai 50 ans d'activité au Tribunal de la jeunesse et dans la protection de la jeunesse. J'ai été vice–président de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille et directeur honoraire de cette association.

[*Traduction*]

D'ailleurs, on m'a expliqué que cet ex–contrevenant n'est pas opposé à ce que d'autres personnes soient dans la salle lorsqu'il témoignera, mais nous ne citerons pas son nom. Il a simplement demandé à garder son anonymat.

Therefore, Judge Trahan or Mr. Carette, you can start your presentation whenever you are ready and members of the committee will have questions for you afterwards.

Judge Marcel Trahan (Fondation La Cité des Prairies Inc.): Before proceeding with our presentation, I would like to say that I have 50 years of experience in youth court and in the field of youth protection. I was Vice–Chairman and honorary director of the International Association of Juvenile and Family Court Association.

• 1045

La Fondation La Cité des Prairies est jointe au Centre Cité des Prairies. Cette institution a été fondée dans les années 1950 à la demande même des autorités provinciales pour répondre à un besoin. Pour les jeunes délinquants ou contrevenants du temps qui étaient placés dans un centre, on mettait en application la Loi des prisons et maisons de correction. Cette loi permettait au juge d'envoyer dans une prison un jeune qui ne fonctionnait pas dans un centre de rééducation. La prison était définie dans cette loi comme une maison de correction.

Il y avait les articles 26, 27, 28 et 29 de cette loi, et chaque province avait sa disposition. Quand on procédait en vertu des articles 29 et 26, le directeur ou la directrice d'une institution pouvait faire un rapport au juge et le juge, selon les circonstances, pouvait envoyer le jeune finir son temps dans une prison et lui ajouter un an.

En vertu de cette même Loi des prisons et maisons de correction, il y avait un dispositif pour chaque province. Pour la province de Québec, il y avait les articles 82 et 84 qui permettaient à un directeur de se présenter devant le juge. Le juge, selon le rapport fait par le directeur, pouvait aiguiller le jeune pour trois mois dans une prison. Au bout de trois mois, le directeur devait aller le chercher et le ramener.

Toute cette procédure de prison était fatale pour le jeune parce qu'elle le gardait dans son *pattern* de délinquance.

Encore aujourd'hui, avec cette loi, on va figer le jeune. Par cette loi, vous allez créer une société encore plus figée et insensible aux douleurs physiques et morales qui grouillent autour de nous. Cette commisération ne s'éveille que lorsque nous sommes face à face avec la terrifiante et hallucinante réalité qui est là dans toute son horreur et qui crève les yeux.

Le problème des jeunes, c'est un problème de liberté. Je vous réfère à Jean–Jacques Rousseau qui a dit:

> La liberté est un aliment de bon sucre, mais de digestion difficile. Il faut donc y préparer longuement les hommes avant de la leur donner.

Il faut la leur donner selon leurs capacités, leur potentialité, leur virtualité de se présenter et de profiter d'intervenants qui sont capables de saisir tous les aléas de sa conduite et de le ramener.

The Fondation La Cité des Prairies has links with the Centre Cité des Prairies. That institution was founded in the the 50s at the request of provincial authorities, to meet a specific need. At the time, young offenders who were placed in a center were subject to the Prisons and Reformatories Act. That statute allowed a judge to send a young offender to prison if things were not working out at a rehabilitation center. Under the legislatation, a reformatory was deemed to be prison.

That statute contained sections 26, 27, 28 and 29, and every province had its own provision. When action was taken under sections 29 and 26, the director of the institution could table a report with the judge, and depending on the circumstances, the judge might decide to send the young offender to prison and extend his sentence by one year.

Under the Prisons and Reformatories Act, there was a specific mechanism in place for each province. For the province of Quebec, sections 82 and 84 allowed the director of an institution to come before a judge. Depending on the director's report, the judge could then send the young offender to prison for three months. At the end of the three month period, the director had to go and get him and bring him back to the institution.

For a young offender, that procedure of sending offenders to prison for short periods was fatal, since it simply perpetuated his pattern of dilinqency.

Even today, under this legislation, young people will remain trapped in their situation. With this bill, you will be creating a society that is still more rigid and insensitive to the physical and moral suffering that is all around us. A feeling of pity is aroused when we come face to face with the terrifying and appalling reality that confronts us, glaringly obvious, in all its horror.

The problem young people are facing is a problem of freedom. I would refer you to Jean–Jacques Rousseau, who said:

> While liberty may be sweet, it can be hard to digest. Man needs much preparation before he can be given liberty.

Even then, the liberty he enjoys must be based on his capacity, his potential, his ability to come forward and take full advantage of the assistance of others who are capable of understanding the many facets of his behaviour and can lead him back onto the right path.

[*Text*]

Le juge, c'est une conscience qui s'ouvre sur une autre conscience et qui doit amener les jeune à se transformer et non pas à devenir la proie de ceux qui, en prison, vont en faire des gens impossibles. À ce moment–là, comme dit Maxwell, la société a les criminels qu'elle mérite.

Je ne parlerai pas plus longtemps. Je terminerai en faisant d'autres petites remarques. Je veux vous dire que dans cette loi–là, il y a des sinuosités gluantes et visqueuses de procédure qui vont à l'encontre de l'idéal de la rééducation.

Le président: Monsieur Carette.

M. Jean–Marie Carette (directeur exécutif, Fondation La Cité des Prairies Inc.): On peut se demander aujourd'hui si le mémoire de la Fondation La Cité des Prairies ne risque pas de se ramasser aux oubliettes, d'autant plus qu'aux yeux de plusieurs, notre intervention sera perçue encore comme celle d'un groupe de Québécois qui vient exprimer son opposition à ce qui vient du fédéral.

[*Translation*]

Essentially, the judge represents one conscience speaking to another conscience, and his role is thus to help the youth who comes before him to change, and not to fall prey to those in prison who will turn him into an intractable human being. As Maxwell said, society has the criminals it deserves.

I do not intend to speak much longer; I just want to make a couple of closing comments. I want to emphasize the point that this legislation sets out a number of convoluted and dubious procedures that run completely counter to the ideal of rehabilitation.

The Chairman: Mr. Carette.

Mr. Jean–Marie Carette (Executive Director, Fondation La Cité des Prairies Inc.): We may have reason to wonder today whether the brief that has been brought forward by the Fondation La Cité des Prairies is not simply going to end up on a shelf somewhere, particularly since some people are likely to see our input as nothing more than the views of a group of Quebeckers who oppose a federal initiative.

• 1050

Le président: Je vous assure que votre mémoire ne sera pas mis de côté.

M. Carette: La Fondation La Cité des Prairies a voulu dépasser ce niveau et veut résolument vous parler de ces jeunes qui, par le moyen de la Loi sur les jeunes contrevenants, vont recevoir l'aide dont ils ont besoin. Chacun de nous, dans sa famille, pourrait très bien avoir un enfant délinquant. On est très bien placés comme intervenants pour savoir que cette situation se présente dans beaucoup de familles sans qu'on l'ait toujours voulu. Ce n'est pas uniquement sous l'angle de la protection de la société qu'il nous faut aborder le problème de la délinquance, mais aussi et surtout sous l'angle du meilleur service à rendre à ces jeunes, comme s'il s'agissait de nos propres fils ou de nos propres filles.

Comme parent, de quelle façon chacun de nous voudrait–il être traité et appuyé par la communauté dans la prise en charge de son enfant difficile? On sait très bien que l'enfant et les parents sont, de façon générale, dans un état de désespoir vis–à–vis de la situation de déliquance du jeune.

Dans cet esprit, la Fondation croit, premièrement, que les dispositions actuelles de la loi, malgré les faiblesses importantes dans son application, contiennent tous les éléments nécessaires, non seulement pour permettre au tribunal de protéger les jeunes et la société, mais aussi pour permettre aux jeunes d'obtenir l'aide nécessaire. Avant d'apporter des correctifs à la loi actuelle, il est important qu'on prenne un temps de réflexion approprié, parce que le sens qu'on donne à la répression dans cette loi va rendre complètement inefficaces et incohérents tous les autres changements que nous voudrons faire au cours des prochaines années. Il faut d'abord se demander ce que la société canadienne veut faire et veut se donner comme moyens d'intervention auprès de ses jeunes.

La Fondation croit aussi que l'augmentation de la durée des peine pour les cas d'homicide ou de crimes violents n'est pas nécessaire et qu'au contraire, elle peut provoquer un état de criminalisation encore plus grand. Prolonger les sentences à un

The Chairman: I assure you your brief is not just going to be put on a shelf somewhere.

Mr. Carette: The Fondation La Cité des Prairies has tried to go one step further, and wants very much to tell you more about the young people who are going to receive the assistance they require through the medium of Young Offenders Act. Any one of us could well have a delinquent child in our family. As stakeholders working in this field, we are in a good position to know that this kind of thing occurs in a lot of different families through no fault of their own. So, we should not be looking at the problem of delinquency only from the perspective of the need to protect society, but also, and especially, from the perspective of improving services for all of these young people as though they were our own sons or daughters.

As a parent, how would each of us want to be treated and supported by the community in dealing with a difficult child? We all know that generally speaking, a child and his parents feel tremendous despair in trying to come to terms with the problems of delinquency.

With that in mind, the Fondation is of the view, first of all, that the current provisions of the Act, despite significant weaknesses in the area of enforcement, contain all the necessary elements to allow a court to protect young people and society, but also to allow young people to get the help they need. Before amendments are made to the current statute, it is important that we take the time we need to think about these issues, because the emphasis that is placed on repression in this bill will make any other changes we are likely to want to make in the coming years completely ineffectual and inconsistent. We must first ask ourselves what we as a society are seeking and what means of intervention we wish to use to help young offenders.

The Fondation also believes that increasing the sentence for homicide or violent crimes is not necessary and that in fact this kind of change could reinforce criminal behaviour. Such an extensive increase in sentences is likely to force institutions that

[*Texte*]

tel point forcera souvent les établissements d'enfants à envoyer l'adolescent directement en prison pour adultes, car les centres pour jeunes ne pourront plus assumer cette nouvelle responsabilité de longues sentences. De plus, tous s'entendent pour dire que les prisons ne sont pas des lieux organisés pour les jeunes, et encore moins pour leur venir en aide.

La Fondation croit que les jeunes coupables d'homicide constituent une clientèle bien particulière. En effet, les recherches démontrent que l'on ne peut prévoir ce type de délit chez les jeunes, qu'en cours de traitement, ces jeunes ont des comportements très acceptables et que la récidive chez ces jeunes est à peu près inexistante.

Un point qui nous apparaît important dans cette nouvelle loi, ce sont les restrictions qui sont imposées dans l'utilisation de la mesure de garde. Ces restrictions ne feront qu'accroître les échecs répétés pour chacun des jeunes et amèneront une surutilisation des mesures légères disponibles. Je me permets de vous citer quelques statistiques sur la clientèle de Cité des Prairies.

• 1055

Durant l'année 1985, un adolescent entrait à La Cité des Prairies, un milieu de garde fermé, après avoir commis six délits et après subi des procès pour ces six délits. Des statistiques faites en 1990 nous démontraient clairement que, dans un milieu de garde comme celui de Cité des Prairies, l'adolescent nous arrivait ayant commis plus de 18 délits et ayant été judiciarisé plus de 18 fois. Nous croyons donc que les restrictions imposées à la mesure de garde, au lieu de favoriser une prise en charge de l'enfant, vont favoriser une succession d'échecs répétitifs et, en bout de ligne, vont créer un état de désespoir chez chacun de ces jeunes.

Le transfert automatique de certains cas à la juridiction adulte, non seulement alourdira les délais déjà inacceptables dans les décisions qui sont rendues pour les jeunes, mais iront aussi à l'encontre de la psychologie même d'un adolescent criminalisé.

Nous croyons que la détermination du lieu de garde par les instances administratives peut être réalisable, mais il est important que des balises soient clairement établies dans la loi afin que ce ne soit pas uniquement des considérations financières qui prévalent dans ces cas.

Nous avons déposé notre mémoire. Nous sommes disposé à répondre à vos questions.

Le président: Je crois que ce serait une bonne idée de faire témoigner votre ancien client dès maintenant. Les autres peuvent demeurer dans la salle, et on pourra poser nos questions à tout le monde par la suite. Si votre ancien client est ici, il peut commencer immédiatement son témoignage. Son nom ne sera pas dévoilé. Monsieur.

Un témoin (ancien jeune contrevenant): Bonjour, tout le monde. Oui, je suis un ancien client. On parlait des jeunes tout à l'heure. J'ai 42 ans. Mon expérience à l'institution a été vécue en 1968. C'était quand même une cause assez spéciale. C'était un double homicide involontaire. Donc, vous pouvez constater la gravité de l'acte qui était devant nous et devant moi.

[*Traduction*]

handle young offenders to send an adolescent directly to adult prison, since youth centers will no longer be able to take on the responsibility of these longer sentences. Also, everyone seems to agree that prisons are not suitable places for young people, particularly young people who need help.

The Fondation is of the view that youths who have been convicted of homocide represent a very specific client group. Indeed, research has shown that it is impossible to predict when young people are likely to commit this kind of crime, and that in the course of treatment, their behaviour tends to be perfectly acceptable and they very rarely re–offend.

Another point we wish to raise with respect to this new bill has to do with the restrictions that will apply with respect to the use of custody measures. These restrictions will only have the effect of increasing the repeated failures that these youths tend to have experienced and will lead to excessive use of alternate, less restrictive arrangements. I would just like to take a moment or two to provide you with some statistics about the Cité des Prairies client group.

In 1985 an adolescent was admitted to La Cité des Prairies, a closed custody institution, after committing six separate crimes and being tried for each of those six crimes. Statistics gathered in 1990 clearly showed that in a closed custody environment like Cité des Prairies, we were going to be dealing with a youth who had already committed more than 18 crimes and had been through the judicial process at least 18 times as well. We believe that the restrictions placed on custody arrangements, rather than encouraging the child to take responsibility for his actions, will probably lead to nothing more than repeated failure that will ultimately cause feelings of despair among young people in this situation.

Furthermore, the automatic transfer of certain cases to adult court will not only increase already unacceptable delays in obtaining decisions on youth cases, but is also totally inappropriate given the psychology of an adolescent with a criminal background.

We believe that it may be possible to allow administrative authorities to make decisions about the place of custody, but it is important that the legislation contain clear guidelines, so that financial considerations are not of prime importance in such cases.

We have already tabled our brief with the Committee. We are now prepared to answer your questions.

The Chairman: I think it would probably be a good idea to have your former client give his testimony now. I would ask that the others all remain in the room, and we can then have a joint question and answer session. If your former client is here, I would invite him to come forward and give his testimony now. His name will not be revealed. Please go ahead.

A witness (Former Young Offender): Good morning everyone. Yes, I am a former client. We were talking about young people earlier. Myself, I am 42 years old. My experience living in an institution goes back to 1968. It was quite a special case. It was a case of double manslaughter. So, you can see the seriousness of the case I and my family were faced with.

[*Text*]

J'ai vécu toutes les étapes qui étaient disponibles à ce moment–là, notamment l'incarcération. J'ai vécu une étape au Centre Saint–Vallier, pendant deux mois. À Saint–Vallier, les gens étaient habituellement là pour une semaine ou deux au maximum. J'ai passé deux mois là–bas. C'était l'enfer. Quand cet événement est arrivé, dans ma famille, tout allait bien. J'avais un milieu familial respectable et tout. C'est un événement qui est arrivé. Je me suis fait proposer des choses à la pointe d'une arme; on a fait une tentative de viol sur moi. Réaction: deux personnes sont mortes.

Bien sûr, à l'intérieur de tout ce cheminement, mon incarcération de deux mois à Saint–Vallier avec des jeunes contrevenants, des «bums», des voleurs, des batailleurs, etc., a été psychologiquement assez difficile à passer.

Après ces deux mois à Saint–Vallier, après avoir rencontré un psychologue et un psychiatre et subi tous les tests possibles, j'ai été transféré à Berthelet, qui est maintenant le Centre La Cité des Prairies. J'ai passé une période de trois mois à Berthelet. Berthelet était un endroit carcéral avec cellules. Vous passiez quelques heures à l'extérieur de la cellule, mais la plupart du temps, c'était en cellule.

Ces trois mois ont été une autre étape difficile. Là aussi, j'ai été rencontré par des gens pour une analyse de cas, pour voir la façon dont je prenais tout cela. C'était assez difficile à 16 ans.

[*Translation*]

I went through all the stages that were available at the time, and especially imprisonment. I spent about two months at the Centre Saint–Vallier. People were usually sent there for no more than a week or two. But I spent two months there. It was absolute hell. When this event occurred, there were no particular problems in our family. We were pretty respectable. But then something happened. I was propositioned at gun point, and someone tried to rape me. The result was that two people were left dead.

Of course, when all this was going on, my two month imprisonment at Saint Vallier with other young offenders, bums, thieves, and punks was very difficult for me psychologically.

After spending two months at Saint Vallier, after seeing a psychologist and a psychiatrist and going through every imaginable test, I was transferred to Berthelet, which is now called la Cité de la santé. I spent three months at Berthelet. Berthelet was an institution with actual cells. You were allowed to spend a couple of hours outside, but most of your time was spent in your cell.

Those three months were also a very difficult period. Again, I met with various people who were responsible for analysing my case and seeing just how I was reacting to all of this. It was very tough for me, being only 16.

• 1100

Par la suite, la cour a décidé de m'envoyer à Boscoville, un centre de réhabilitation. J'ai passé deux ans à Boscoville, avec toutes les étapes qu'il y avait à Boscoville dans le temps. Le Boscoville d'aujourd'hui n'est pas le Boscoville des années que j'ai passées là–bas. Mon expérience à Boscoville a été ma survie, en fin de compte.

Je m'excuse. Cela s'est passé il y a 25 ans et je ressens encore toutes les émotions de ces choses–là. Cela a sauvé ma vie. Ces gens–là ne m'ont pas jugé pour le geste que j'avais posé. Ils ont jugé la personne qui était devant eux. Aujourd'hui, avec le changement proposé, j'ai peur pour les jeunes.

Que ce soit dans un cas comme celui que j'ai vécu ou dans un autre cas, un vol ou autre chose, j'ai peur qu'on juge le geste et qu'on pénalise le jeune en fonction de son geste. Ce serait désolant qu'on détermine une sentence au lieu de faire une étude de cas et d'essayer de comprendre comment le jeune qui est devant nous en est arrivé à faire un geste semblable ou à réagir d'une certaine façon devant une situation.

Je vous ai dit que Boscoville m'avait sauvé. Là on a traité l'individu en profondeur. Après avoir fait cette étude–là, on m'a donné l'encadrement nécessaire pour que je puisse faire mon cheminement adéquatement. On m'a donné les outils pour toute cette étape–là.

Je parlais tout à l'heure des étapes. À Boscoville, j'ai instauré différentes choses assez spéciales. J'ai innové à l'intérieur de cette institution parce que c'était un cas spécial. Aussi, à l'étape de Boscoville, il y a eu des choses. Boscoville, il faut le dire, est une petite ville. On nous place dans la vie de tous les jours de la société. En fin de compte, on nous donne tous les outils nécessaires pour faire face à un retour dans la société.

After that, the court decided to send me to a rehabilitation centre called Boscoville. I spent two years there, and went through every single program that was available at Boscoville at the time. I should point out that the current Boscoville is not like the one I spent time in years ago. My experience there was in fact my salvation.

I must apologize. Although these events occurred 25 years ago, I still get very emotional just thinking about them. The time I spent there saved my life. They didn't judge me on the basis of my actions. They judged only the person they saw before them. However, with the changes now being proposed, I have to admit I'm concerned about future young offenders.

Whether it's a case like mine or a different type of crime—like theft for instance—I'm concerned that young people will be judged and punished on the basis of their actions. I think it would be really unfortunate if sentences were to be handed down before any attempt had been made to look at the individual's case, and to try to understand what could have prompted him to do what he did or to react that way in those circumstances.

As I said, Boscoville was my salvation. There I received extensive individual treatment. After the case study was completed, I was given the support and supervision I needed to follow my own course and develop. I was given the tools I needed to get me through that process.

I referred earlier to the various stages I'd been through. During my time at Boscoville, I was responsible for introducing some rather special changes. I was able to be innovative at that institution, because it really was special. While I was at Boscoville, a lot of things happened. I should say that Boscoville is like a small town. We are put in the situation of living a regular life in society. And we are given the tools we need to face returning to society.

[*Texte*]

À Boscoville, j'ai fait mon cheminement, bien entendu. Tout le monde couchait dans des dortoirs. J'ai été l'un des premiers à avoir le privilège d'avoir ma chambre privée. Cela me donnait des responsabilités supplémentaires. Par la suite, j'ai été le premier à fréquenter une école à l'extérieur alors que je vivais toujours à l'institution. Donc, je m'insérais dans le monde extérieur tout en ayant un attachement à l'institution. Par la suite, avec tous ces changements–là, je me suis senti prêt à faire face à la société.

Pourquoi ai–je accepté de faire ce témoignage aujourd'hui? J'ai une fille de 16 ans et une fille de 12 ans. Si ma fille de 16 ans vivait les choses j'ai vécues, je me demande comment elle pourrait les vivre aujourd'hui, même avec le changement qui se fait dans les institutions.

Je suis impliqué présentement dans ce cheminement–là. Je fais même partie du conseil d'administration de la Corporation de Boscoville, qui fait partie des Centres jeunesse. Pourquoi me suis–je impliqué? Parce que je trouve désolants les changements à l'intérieur même de l'établissement ainsi que le cheminement des sociétés qui s'occupent des jeunes contrevenants ou des jeunes délinquants. Il y a la question du rapprochement individuel et celle de la durée. Un individu a peut–être besoin de trois mois de réhabilitation, alors qu'un autre individu a besoin d'un an et demi. Peut–être que l'autre individu a besoin de trois ans. Avec le changement, c'était trois mois; que vous soyez prêt ou non, vous sortez.

[*Traduction*]

While I was at Boscoville, I obviously continued to develop. Everyone slept in dormitories back then. I was actually one of the first to be given the privilege of a private room. It meant added responsibility for me. After that, I was one of the first to attend a school outside even though I was still living in the institution. So, I was becoming involved in the outside world while maintaining my links with the institution. After that, after I'd been through all those changes, I finally felt ready to face society again.

Why did I agree to testify today? Well, I have a daughter aged 16 and another daughter aged 12. If my 16 year old daughter were to go through what I went through, I wonder how she would fare under today's rules, even with the kind of changes that are occurring in these institutions.

I am currently involved in these issues. I am even a member of the board of directors of the Boscoville Corporation, which is part of the network of youth centres. Why did I get involved? Well, because I find the changes that are occurring within that institution and society's attitude towards young offenders to be quite distressing. There is the issue of individual needs and duration of treatment. One individual may need only three months of rehabilitation, whereas another may need a year and a half. Or he may need three years. But changes were made, and it became three months — whether you were ready or not, that was all you got.

• 1105

À ce moment–là, qu'est–ce qu'on a fait? On a tout simplement fait d'une certaine façon ce qu'on avait à faire. Je parle avec des individus qui travaillent dans ces institutions–là et qui ont encore le désir d'aider le jeune contrevenant. Malheureusement, je vois qu'ils sont limités par les procédures gouvernementales ou les lois. Je trouve cela malheureux.

C'est pour cela que je m'implique. Ayant vécu toutes ces étapes–là, je suis en mesure de dire: Comment se fait–il qu'il y ait un changement semblable à l'intérieur des institutions? Je vois les jeunes d'aujourd'hui. Je retourne à ces endroits–là pour voir le cheminement que ces jeunes–là font, et je me demande ce que cela va donner en bout de ligne. Parfois je les vois aller. On dit que tel jeune sort dans deux jours. Je me demande s'il ne posera pas le même geste dans deux ou trois semaines.

Il faut faire des études de cas et regarder le milieu. Dans mon cas, il s'agissait tout simplement d'un geste spontané, d'une réaction. Ce n'était pas prémédité. D'un autre côté, j'ai vécu toutes ces étapes–là. L'étude de cas a permis de déterminer que j'avais besoin d'un encadrement en raison du geste qui avait été posé. Aussi, j'ai vécu avec des jeunes. Il y en avait de tous les genres dans les différentes étapes que j'ai passées. J'ai senti que tous ces jeunes–là voulaient se remettre dans le bon chemin. Malheureusement, ils avaient vécu dans une famille éclatée. On vit encore beaucoup plus de cette manière aujourd'hui qu'il y a 25 ans. Ils n'avaient pas d'encadrement. Ils étaient seuls, laissés à eux–mêmes. Il leur était facile d'aller se chercher des sous chez le dépanneur du coin. Ils étaient démunis de solutions.

So, what did we do? Well, in a way we did what we had to do. I talk to a lot of individuals who work in these institutions and who are still anxious to help young offenders. Unfortunately, I believe their efforts are hampered by government procedures and legislation. I think that is extremely unfortunate.

That's why I decided to get involved. Having been through the events I've described, I could say to myself: Why are these changes occuring in the institutions? I see the kind of young people there. I go back to those institutions to see for myself what young people are doing there, and I really wonder just what the result of all this will be. Sometimes I see them leave. Other times, I'm told that such and such an individual is being released in two days. And I must admit I wonder to myself whether he won't repeat the same behaviour two or three weeks later.

I think it's essential that there be case studies and that due consideration be given to people's background. In my case, what I did was completely spontaneous, a momentary reaction. There was no premeditation. On the other hand, I have been through every single step of the process. The case study revealed that I needed support and supervision because of what I had done. I lived with other young people; I came across all different types during my time in institutions. I really had the feeling that they all wanted to put their lives back on track. Unfortunately, they had come from broken families. And there are even more of those now than there were 25 years ago. They had no supervision and support. They were left alone, to fend for themselves. It was easy for them to go looking for money at the corner store. They couldn't see any other way out.

[*Text*]

Je donnais tout à l'heure l'exemple de ma fille de 16 ans, qui a le même âge que celui que j'avais dans le temps. Il y a une relation qui existe avec mes enfants, qui est autre que celle que mes parents avaient avec moi à ce moment–là. Aujourd'hui, avec la société qui a changé, ce n'est pas toujours le cas.

Il est important que les décideurs soient conscients de toute cette situation–là et donnent aux institutions et à ceux qui font face à des situations de délinquance les moyens dont ils ont besoin. Je pense qu'il n'y a pas personne de méchant et que personne ne veut faire du mal. C'est tout simplement une question de cheminement de vie. Aujourd'hui nous avons le contrôle et nous avons certaines décisions à prendre. Nous devons nous donner les moyens d'étudier ces jeunes–là et leur donner les moyens de se valoriser dans la vie.

Je vous disais que Boscoville m'avait sauvé. Oui, il m'a sauvé. Il m'a donné tous les outils dont j'avais besoin. Aujourd'hui, j'ai mon entreprise et je fais travailler dix personnes. Tout va bien, je suis heureux, merci, mon Dieu.

J'ai eu de l'aide d'en haut, mais j'ai aussi eu de l'aide de gens sur terre qui ont pris des décisions et qui avaient les moyens de prendre des décisions et de m'aider à cheminer.

C'est le témoignage que je voulais faire ce matin. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Le président: On peut poser des questions aux quatre témoins.

M. de Savoye: Je veux vous remercier d'être venus ce matin nous apporter des témoignages de votre expérience concrète.

Monsieur le juge, vous avez un passé qui vous permet de voir avec beaucoup de lucidité le projet de loi qui est devant nous, dans son application éventuelle.

Vous qui faites de l'éducation et de la réhabilitation et qui avez une expertise, vous nous l'avez transmise dans des mots très clairs.

• 1110

Monsieur, votre témoignage a été non seulement émouvant, mais il nous a donné un éclairage très concret sur le processus à travers lequel un jeune doit passer. Vous êtes la preuve qu'en définitive, cela marche.

Je suis très sensible à vos représentations, d'abord parce que j'ai déjà été enseignant, mais aussi parce qu'elles font écho à de nombreux témoignages que nous avons entendus depuis deux semaines.

Dans votre mémoire, il y a un élément sur lequel vous n'intervenez pas de la même façon que ceux qui vous ont précédés. Je parle de la diffusion des renseignements.

Vous dites qu'une telle diffusion de l'identité aurait sûrement pour effet d'accentuer le rejet de la famille, qu'elle pourrait compromettre la réinsertion du jeune et qu'elle aurait un effet de stigmatisation. Je comprends cela, mais ceux qui vous ont précédés faisaient quand même un certain nombre de nuances et laissaient entendre que cela pourrait aussi être utilisé de manière synergique avec d'autres intervenants pour aider le jeune. J'aimerais avoir votre opinion là–dessus.

[*Translation*]

I mentioned earlier that I have a daughter who is 16 years old—about the same age I was when I went through all this. My relationship with my children is different from the one I had with my own parents back then. Because of the changes that have occured in society, that is not always the case.

It's important that policy makers be aware of that reality and give institutions and people experiencing problems of delinquency the tools they need. I personally do not believe people are ever bad and simply intent on hurting others. It's really only a question of the way your life unfolds. Today we have some control and we have important decisions to make. We have to give ourselves the tools we need to find out more about the lives and experiences of these young people and give them what they need to move on and feel good about themselves.

I said that Boscoville had been my salvation. And that is the truth. It provided me with all the tools I needed. Now I have my own business and ten people working for me. My life is back on track, I'm happy, and I thank God that I was able to turn things around.

I did get some help from Someone up there, but I also got help from people right here on earth who made the decisions they had to make and were able to make in order to help me find my way.

That is the testimony I wanted to give this morning. If you have any questions, I am quite prepared to answer them.

The Chairman: Perhaps we could put our questions to all four witnesses at the same time.

Mr. de Savoye: I want to thank you for coming this morning to give us your testimony about your own experiences with the system.

Judge, your past experience provides you with an opportunity to provide insights about the bill currently before us and the implications of its becoming law.

You, of course, have expertise in the area of education and rehabilitation, and your comments have clearly illustrated that expertise.

Sir, your testimony was not only moving but provided us with a very real perspective on the things these young people must go through. You are living proof that the system works.

I want you to know your remarks really hit home, partly because I used to be a teacher, but also because they echo the comments of so many other witnesses we have heard from in the past two weeks.

In your brief, there is one point you have not developed in the same way as other witnesses who preceded you. I refer to the issue of disclosure of information.

You say that disclosing an individual's identity would most certainly result in the family being shunned, that it could compromise the young offender's ability to be reintegrated into society and that it would have the effect of stigmatizing young people. I understand your point, but other witnesses had a slightly less black–and–white opinion on the issue and suggested that disclosure could be used to create a kind of synergy among other parties working with the young offender that could help him or her. I would like to hear your views on that.

[*Texte*]

M. Carette: Les dispositions actuelles de la loi permettent aux différents intervenants impliqués dans la situation d'un enfant de se transmettre les renseignements pertinents pour faire évoluer un enfant, de sorte qu'entre un enseignant, un éducateur, un policier et un juge, les éléments relatifs à chacun des jeunes se traduisent assez clairement. Il n'y a pas de problèmes à ce niveau–là.

Notre intervention touche particulièrement les divulgations publiques. Il est vrai que, quand on commence à rendre publique la dangerosité de tel ou tel jeune, on peut permettre à certains citoyens de mieux les identifier et de mieux se protéger de ces jeunes–là, mais quant on pensera un jour ou l'autre à la réinsertion sociale de ce jeune–là, on sera confronté à l'image négative qu'on aura créée dans sa communauté.

On sait tous combien est délicate la période de réinsertion sociale, où tout se joue par la relation d'aide que l'intervenant établit avec le jeune. S'il y a des éléments négatifs qui entrent en jeu à ce moment–là, cela risque de rendre plus difficile cette réinsertion.

C'est ce qu'on voulait dire.

Un témoin: Il faut bien comprendre que la famille a vécu des moments terribles et pénibles, même s'il n'y a pas eu d'identification de la personne. Ma famille a été dans l'obligation de déménager. Bien sûr, dans un cercle bien fermé, le monde est petit. S'il y avait eu diffusion, la situation aurait été encore plus pénible pour ma famille.

Encore une fois, il faut se reporter à soi–même. Aujourd'hui j'ai 42 ans. Je sais qu'à l'âge de 16 ans, on est démuni. On est traumatisé par la situation que l'on vit de même que les gens autour de nous. Si aujourd'hui une chose semblable arrivait à ma fille de 16 ans, sa vie serait retardée, de même que la vie de toutes les personnes qui sont autour d'elle.

Donc, il est important qu'on ait une certaine discrétion et de donner la chance à ce jeune de se replacer. À 16 ans, on est démuni. On n'a rien. On n'a pas tous les outils pour faire face à la musique, comme on dit dans la vie. C'est à nous de leur donner ces outils–là et de les aider à faire leur cheminement.

Si on divulgue leur nom, cela va compliquer considérablement les relations qu'ils peuvent avoir. Bien sûr, il y a une question de négation à ce moment–là. Devant une situation semblable, que ce soit la mienne ou celle de tout autre contrevenant, on est dérangé. La situation que le jeune vient de vivre dérange la vie des gens qui sont autour de lui. Déjà là, il y a une distance qui se crée. Si, en plus de cela, on permet la divulgation des noms, on défait toute la grosse machine. Combien de temps faudra–t–il par la suite pour réparer toute cette frustration et ce dérangement de vie? Ce sera terrible.

• 1115

M. de Savoye: Vous dites dans votre rapport que la démarche que l'on entreprend est à l'inverse d'un cheminement logique. Vous concluez en disant:

Ce projet de loi met un accent si important sur la répression qu'il va teinter irrémédiablement toutes les recommandations futures qui pourraient naître de l'analyse en profondeur de la loi existante.

[*Traduction*]

Mr. Carette: The current provisions of the Act allow various stakeholders who have a connection to the child to exchange relevant information with a view to helping the child to change; in other words, teachers, educators, police and judges have an opportunity to exchange information about the youths whose cases they are involved in. We have no problem with that kind of information exchange.

Our specific concern has to do with releasing information to the public. While it is true that releasing information about dangerous young offenders gives citizens an opportunity to identify them better and to protect themselves, when it comes time for that youth to be reintegrated into society, he will have to contend with the negative image the community has of him and his actions.

We all know just how delicate the social reintegration process can be, as its success depends on the kind of supportive relationship youth workers establish with each individual. If anything negative occurs during the process, social reintegration is likely to be more difficult.

That is the point we wanted to make.

A witness: You must realize that the family has already had to contend with a very painful situation. Even if no one individual has actual been identified by name. My family was forced to move. In a small community, everybody knows what the neighbours are doing. If that information had been made public in my case, things would have been even more difficult for my family.

Once again, you have to think about these things in terms of your own situation. I am 42 years old now. But I know that someone who is 16 feels completely at a loss. At that age, you are completely traumatized by the events that you and the people around you are going through. If something like that happened to my 16 year old daughter, her life would be put on hold, the same way the life of everybody in her immediate circle would.

So, discretion is important in such cases, because young people have to be given an opportunity to get back on the right track. When you're 16, you feel completely defenceless. You have nothing. You don't have all the tools you need to face the music, as they say. And it is up to us to give young people those tools and help them get their lives back on track.

If their names are disclosed, it will only make it that much more difficult for them to have normal relationships with people. Of course, denial becomes a factor at that point. In such a situation, I or any other offender would be disturbed. What that young person just went through also disturbs the life of those who are close to him or her. Already, distances are kept. If, on top of that, names can be made public, the whole process falls down. How long will it take later on to forget this frustration and this life–disturbing event? It will be terrible.

Mr. de Savoye: You state in your report that the process which is now under way goes contrary to a logical approach. In your conclusion you say:

This bill focuses so much on repressive measures that, without doubt, it will influence any future recommendation that could result from the detailed analysis of the existing legislation.

[*Text*]

Pouvez–vous commenter là–dessus?

M. Carette: Le projet de loi met un accent important sur la répression d'un acte grave commis par un jeune et va même jusqu'à établir des sentences de dix ans. Il est évident que les centres d'accueil pour jeunes ne pourront pas assumer un enfant durant dix ans dans leur propre service. Il est clair qu'après un an ou deux, on va envoyer le jeune en prison pour finir sa sentence.

Cela va à l'encontre de toute logique et des principes mêmes qui sont soulevés dans la nouvelle loi. On met comme principe, à l'article 3, que cette loi–là doit d'abord être centrée sur l'aide opportune à donner aux enfants. D'un autre côté, on met des stipulations telles qu'au lieu de les aider, on va les envoyer dans une prison pour adultes pour qu'ils puissent terminer là leur ordonnance. Il y a des non–sens à l'intérieur de cela.

On dit que c'est une loi qui est répressive. Il y a toute une philosophie qui est sous–jacente à cette loi–là et qui fait qu'on a l'impression que la répression est vue comme le moyen approprié pour aider les jeunes, alors qu'il a été démontré par tous les chercheurs et par toutes les expériences qu'on a faites que c'est le contraire qui se passe.

Le juge Trahan: J'aurais pu amener une vingtaine de jeunes qui ont passé devant notre tribunal pour des gestes semblables à ceux qu'a commis notre témoin et qui vous auraient dit aujourd'hui que cette loi est répressive.

J'appellerais cette loi la «Loi du colisée». À Rome, on mettait les gens dans le colisée à l'épreuve des lions. Quand vous enverrez un jeune de 16 ou 17 ans en prison, il sera la proie de ceux qui ont déjà fait leur carrière dans le crime. Ce sera l'université du crime pour ces jeunes–là.

Le droit est à son maximum quand la répression est à son minimum. Je ne voudrais pas que les jeunes vous lancent à la face ceci: «Ta haine et ta hargne ont pris plaisir à former ma misère, ma misère de criminel!»

Dans cette société en proie à d'incessantes convulsions, il ne s'agit pas de les empirer, mais de les guérir par des moyens qui relèvent plus de la compréhension humaine que de la répression sans directives sociales. Notre violence d'aujourd'hui, c'est l'écume de ce que nous vivons. Les jeunes naissent. L'homme naît spectateur. Par conséquent, il est aussi imitateur. C'est nous, les adultes, qui façonnons nos criminels de demain.

• 1120

Et quant à moi, si j'étais encore juge, au lieu d'être obligé d'appliquer cette loi–là, je démissionnerais parce que cela ulcérerait ma conscience.

Le président: Vos propos nous éclairent beaucoup. Je vous remercie, monsieur le juge.

Ms Meredith: I guess what I am hearing and what concerns me, from the comments made here today as well as before, is that the resources just don't seem to be there to deal with the problem. You have young people who may be in two days and then they are out, so that for the convenience of the system you have young people who need help but who aren't in the system long enough to get any meaningful kind of help.

[*Translation*]

Could you please comment a bit further?

Mr. Carette: The bill focuses mainly on repressive measures to be taken when young people commit a serious offence, to the point that it even sets ten–year sentences. It's obvious that youth rehabilitation centres will not be able to care for a child for ten years. It is clear that after a year or two there, the youth is going to be sent to adult prison to complete his or her sentence.

This is totally illogical and goes against the very principles which are set out in the new legislation. In the amended section 3, it is noted that the primary objective of this legislation should be rehabilitation suited to the young person. On the other hand, the ensuing dispositions are such that, instead of young offenders being helped, they are going to be sent in an adult prison to complete their sentences. The logic escapes me.

Some people consider that this is a repressive piece of legislation. Because of the underlying philosophical approach, it seems that repressive measures are considered as the most appropriate way to help young people, while researchers and various experiments have proved that it is not at all what happens, quite the contrary.

Judge Trahan: I could have brought with me 20 young people or so who have appeared in my court for offenses similar to those commented on by our witness. These young people would have told you today that this a repressive piece of legislation.

As far as I am concerned, this bill could called "the Coliseum Act". In Rome, people were thrown in the coliseum to face lions. When you send a 16 or 17 year old to prison, you throw him in with people who have already carved a career in crime. For these young people, it will be like attending the University of Crime.

Justice is best rendered when repression is kept at a minimum. I would not want young people to throw this comment in your face: "Because of your vindictiveness and mean–spiritedness, you took pleasure in making sure I would be fit for nothing but crime."

Our society is constantly trying to come to grips with one problem or the other and we should not make them worse but try to alleviate them by finding solutions that have more to do with human understanding than with a repression that does not follow any social guidelines. The violence in today's society is the scum of our way of life. Young people, people in general, are born spectators. That is why they also imitate those around them. We, as adults, are the ones who produce tomorrow's criminals.

As far as I'm concerned, if I was still a judge, I would resign so as not have to apply this legislation because it would deeply hurt my conscience.

The Chair: Your comments are very enlightening. Thank you, Judge Trahan.

Mme Meredith: Ce qui m'inquiète, je présume, dans les commentaires qui ont été faits ici aujourd'hui et les jours précédents, c'est qu'il semble que nous n'ayons pas les ressources nécessaires pour faire face au problème. Certains jeunes passent à travers le système en deux jours, parce que cela est plus pratique, mais ces jeunes ont besoin d'aide et, parce que le système ne permet pas de les garder assez longtemps, ils ne reçoivent pas l'assistance dont ils auraient besoin.

[*Texte*]

If they are just given three months, that three months isn't enough to deal with the real problems that those young people are facing. How do you deal with that? How do you make sure that there is enough time in a sentence from the judges so that the young people are getting the kind of counselling, the kind of support that they require to turn around, to know what it is that they are working with, and to make the changes that are necessary so that they can lead productive lives within society?

M. Robert Greaves (éducateur, Fondation La Cité des Prairies Inc.): Nos jeunes ont besoin de temps, et ce d'abord pour marquer le pas. Ils viennent de poser un geste grave. Pourquoi pas la divulgation? Malheureusement après leur délit, il y en a certains qui réussissent même à retrouver dans certains journaux un petit bout d'article qui leur indique ce qu'ils auraient pu faire. Ils en sont malheureusement fiers de ça. Ils découpent le petit bout de papier et ils le mettent dans leur chambre. Ils ont poser un geste grave, mais ils n'en sont pas encore conscients qu'il faut qu'on explique, qu'on suggère et c'est devenu pour eux une valorisation.

Alors, ça prend du temps pour les stoper, d'abord, les faire réfléchir et établir une relation de confiance en eux. Ils n'en ont pas de relation de confiance avec les adultes, ni avec le système judiciaire, ni avec leurs parents, ni avec leurs professeurs. Ils ont été rejetés d'un peu partout où ils sont allés. Alors, il faut prendre du temps.

On a calculé en moyenne qu'en moins d'un an d'ordonnance dans un milieu fermé, ce n'était pas efficace. Parce que là c'est le cycle comme disait Jean–Marie; le jeune avant de se retrouver avec une ordonnance sérieuse, assez sérieuse pour se faire aider, il peut faire 17 délits et passer 17 fois devant la cour. Pour lui la cour, ça ne l'impressionne plus, cela ne veut plus rien dire pour lui. Il connaît tellement le processus, il connaît tellement les avocats, les procureurs, souvent même il prépare ses choses. Il y a même certains avocats qui vont l'aider à faire durer un peu le processus. Il a appris des choses au point de vue juridique. Tant qu'il n'est pas arrêté sérieusement—puis là on parle d'un an minimum, je parle pour un délit, mettons, de vol—, quand on arrive, dis–je, à un délit majeur de viol ou de meurtre, je pense que lorsque l'on parle de trois ans, plus deux ans, on le fait.

Je travaille présentement avec deux cas d'homicide qui ont eu trois ans, plus deux. Je dirais que ça a pris au moins huit mois pour arrêter le jeune, mais vraiment l'arrêter psychologiquement, le faire réfléchir à ce qu'il a fait comme délit. Ensuite on a abordé le problèmes de ses victimes. Parce qu'il n'est même pas prêt à écouter cela, il n'en est même pas encore conscient. Tranquillement, avec le temps, quand le jeune a compris qu'il est dans un centre avec une sentence, pour réfléchir, pour retrouver la relation, le contact avec l'adulte, avoir confiance qu'il a une place dans la société, ça nous prend au moins cela.

Mais quand on en est rendu à parler de sept ans et dix ans, je ne peux vraiment pas m'imaginer un gars de 25 à 26 ans qui serait avec des jeunes de 16 ans dans la même unité; c'est tout à fait impossible, ce serait irréaliste. On ferait quoi avec ce jeune–

[*Traduction*]

Si leur peine ne dure que trois mois, cela n'est pas assez long pour traiter les véritables problèmes auxquels ces jeunes font face. Comment régler cette question? Comment peut–on s'assurer que les peines prononcées par les juges permettront aux jeunes de recevoir le genre de counselling, le genre d'aide dont ils ont besoin pour reprendre pied, pour faire le point et s'adapter de façon à pouvoir mener une vie productive dans la société?

Mr. Robert Greaves (Educator, Fondation La Cité des Prairies Inc.): These young people need time, first of all to turn around. They just did something very serious. Why not make their names public? Unfortunately, after they have committed an offence, some of them manage to find in newspapers a few lines that tell them what they could have done. Unfortunately, they're very proud of that. They catch those few lines out of the paper and they paste it on the wall in their room. They have done something very serious but they don't yet realize how serious, and it boosts their self–esteem and we have to explain and suggest that this is not the case.

Therefore, it takes time to stop them, to make them think, first of all, and regain some confidence in themselves. They don't trust the adults around them, nor the legal system, their parents or their teachers. They have been rejected practically everywhere they went. That's why it takes time.

It has been determined that, on average, a sentence of less than a year in a secure setting bears no results. As Jean–Marie said, there is a pattern; before getting a long sentence, long enough for him to get help, a young person may have to commit 17 offences and appear in court 17 times. The courts don't impress him any more. It doesn't mean anything any more. He knows the process by heart, he knows the lawyers, the attorneys, very often he gets ready himself. Some lawyers can even help him make the process drag on. He has acquired some legal knowledge. When he's not stopped by a harsher sentence—I'm talking about a one–year minimum for, shall we say, robbery—if he goes on to rape or murder, I think sentences of three years plus two are then handed down.

At the moment I am working with a youth who committed two homicides and who was sentenced to three years plus two. I would say that it took eight months to stop that youth, to really stop him psychologically speaking, to make him think about his crimes. Then we started talking about his victims. Because at the beginning, he's not ready to listen to this, he is not even aware of what he has done. Little by little, over time, the youth understands that he has been sentenced and has to think about his situation, to re–establish contact with the adults around him, to believe that he has a place in society. . . but this is the least amount of time we need to accomplish this.

However, when you talk about seven or ten years, I can't really imagine a 25–or 26–year old in the same unit as a 16 year–old; it's absolutely impossible, it would be unrealistic. What will we, the staff, do with this young person? We would try for three

[*Text*]

là, nous autres, le personnel? On essaierait pendant trois ans de lui donner un coup de main et au bout de trois ans on dirait: «Maintenant on a fait ce qu'on pouvait, je pense que tu es conscient, mais tu vas aller faire trois, quatre, cinq ans en prison pour te punir. Puis ensuite, rendu là–bas, ils vont sûrement t'organiser une réinsertion».

Je trouve que ce serait vraiment une perte de temps, d'énergie, autant de la part du personnel, autant de la part du jeune qui ne verrait pas la fin de tout cela. Parce que je dois vous dire que dans une centre d'accueil, comparativement à une prison, on met de la pression sur nos jeunes, on ne fait pas que les envoyer à l'école. Ils vont aller à l'école, ils vont apprendre un métier, mais ils vont surtout apprendre à respecter les gens autour d'eux, à entrer en contact avec eux. On refait le contact avec la famille, parce que souvent la famille les a abandonnés. Il faut donc refaire le contact avec la famille, avec les amis pour les réinsérer dans la société.

[*Translation*]

years to help him and then we would have to tell him: "Now we have done what we could, I believe you have realized what you have done, but you are going to spend three, four, five more years in prison because you need to be punished. Then, once you get there, you're sure to be part of a rehabilitation program".

I believe that it would be a real waste of time and energy from the point of view of both the staff and the youth concerned who would see no light at the end of the tunnel. Because, I have to tell you, in a rehabilitation centre, as opposed to prisons, we put pressure on young offenders, we do not merely send them to school. They are going to go to school, they are going to learn a trade, but mostly, they are going to learn to respect people around them and to communicate with them. Contact with the family is re–established. Very often, their family has deserted them and contact with their friends and relatives has to be re–established to prepare for their reintegration into society.

• 1125

Dans le fond, ce qu'on vous demande, c'est donnez–nous du temps, mais pas un coup de massue pour nous faire dire qu'on va perdre notre temps avec ces jeunes. Il faut avoir de l'espoir. Il faut que le jeune ait de l'espoir; il faut que le personnel ait de l'espoir.

Ms Meredith: I guess my concern is, why did it take 17 offences before somebody dealt with that young person? Why do we see this revolving door with the same young people going through court on a regular basis? Why can we not catch them on the first and second offences and say this kid needs some help? Where do we make the changes that allow us to help those children before they have committed 15, 16 or 17 offences? By that time they have a pattern. How do you break a habit when they have been through the system and know the system better than the courts? How do you make the changes so you catch those kids at the beginning when they need the help?

M. Carette: Vous avez raison quand vous dites que les jeunes passent en coup de vent. Dans l'établissement où je travaillais comme directeur général, sur une capacité de 180 lits, on passait 1 100 jeunes par année. Il y en a beaucoup qui restent une journée, deux jours, une semaine, qui reviennent deux fois, cinq fois, dix fois, quinze fois, un peu comme si l'essentiel de ce qui est dans la Loi sur les jeunes contrevenants actuelle, qui s'appelle le rapport prédécisionnel, n'existait pas. Un peu comme si on ne considérait le délit que dans sa simple entité, sans le mettre en rapport avec l'histoire du jeune, le passé du jeune, et la récidive aussi du jeune.

Il est très facile de dire que si l'on donne trois ans pour un meurtre, on ne pourra pas donner plus de six mois pour un vol à main armée. C'est un faux rationnel si on utilise clairement la Loi sur les jeunes contrevenants qui est à notre disposition actuellement. La Loi sur les jeunes contrevenants met de l'avant le concept de rapport prédécisionnel qui est un outil dans lequel on peut évaluer qui est l'enfant qui est devant nous, quels sont ses besoins, quel est son passé, quel est son niveau

Essentially, we are asking you to give us some time, not something which is going to stop us in our tracks and have us say that we're wasting our time with these young people. We need hope. Young offenders themselves need hope; the staff needs hope.

Mme Meredith: Je vais vous dire ce qui me préoccupe: pourquoi faut–il qu'un jeune ait commis 17 délits avant que quelqu'un s'en occupe? Pourquoi existe–t–il dans le système cette porte tambour qu'empruntent les jeunes qui se retrouvent régulièrement devant un tribunal? Pourquoi ne peut–on pas voir, après le premier ou le deuxième délit, qu'un jeune a besoin d'aide? Où faut–il apporter des modifications pour nous permettre d'aider ces enfants avant qu'ils ne commettent 15, 16 ou 17 délits? Quand ils en arrivent là, ils obéissent à la force de l'habitude. Comment briser ce cycle lorsqu'ils sont passés si souvent par toutes les étapes du système qu'il le connaissent mieux que les tribunaux? Quels changements sont nécessaires pour pouvoir intervenir auprès de ces jeunes dès le départ lorsqu'ils ont besoin d'aide?

Mr. Carette: You are right when you say that these kids go through a kind of revolving door. In the institution where I was general manager, with a 180–bed capacity, we would see 1,100 kids go by each year. A number of them would stay one or two days, one week, and come back twice, five times, ten times, fifteen times, and it's as if the essential part of the Young Offenders Act as it stands today, the pre–disposition report, did not exist. It's a little bit as if the offense was considered only in itself, without being linked to the young person's history, his past, and also to the fact that it might be a repeat offense.

It's very easy to say that if we hand down three–year sentences for murder, we won't be able to sentence anyone to more than six months for armed robbery. This logic doesn't hold if we use the Young Offenders Act properly as it stands at the moment. The Act promotes the concept of the pre–disposition report, the tool which can be used to assess the kid in front of you, his needs, his past, how involved with crime he is, so that the judge can make the most appropriate decision in his case,

[*Texte*]

de criminalisation afin que le juge prenne la décision la plus appropriée dans son cas, au lieu d'avoir une décision mathématique en fonction du délit. On pense que dans les modifications de la loi, on devrait au moins mettre cela clairement, que l'histoire d'un jeune, le passé d'un jeune, l'état de criminalisation sont des facteurs qu'il faut considérer quand on détermine la décision dans l'orientation d'un adolescent ou d'une adolescente.

Ms Meredith: How do you make that change? How do you encourage the courts and the judges to look at the whole person and then determine whether...? If it's a second B and E and they give the offender three months but the kid needs some in–depth counselling, three months is not going to make any difference. The kid will be back after that three months with another B and E. How can we empower the courts, the judges, the people who make those decisions, to start saying that this child needs two years of counselling, of being in a residence where he can be controlled or his behaviour can be monitored? How do you change the philosophy of the courts?

Un témoin: Ce que je peux dire, comme je le mentionnais plus tôt, c'est que je trouve malheureux que présentement, comme la mode qui est au *fast food*, parce que cela va vite, le traitement du jeune c'est du *fast food*. Il faut que les institutions en passent le plus possible pour dire que l'argent que l'on investit, on l'investit pour plusieurs cas. Je l'ai mentionné dans le témoignage plus tôt. On analyse plus le geste posé que l'individu qui est en arrière.

Je regarde les trois établissements dans lesquels je suis passé qui étaient complètement différents quant au mode de détention, grande, moyenne avec cellules et tout cela, et je pense à Boscoville où c'est un milieu fermé, mais avec contrôle et plus humain. Je pense que même ces institutions–là aujourd'hui ont changé leur caractère. Mais l'affaire c'est que, encore une fois, je rencontre les mêmes gens qui travaillent dans ces endroits–là et qui me disent tout simplement: on est pris avec les lois qui nous sont données.

• 1130

L'individu qui passe à Boscoville maintenant fait pour ainsi dire le tiers du temps que je passais à l'époque, moi. Comment ça se fait qu'aujourd'hui c'est le tiers du temps? Est–ce que la cause est différente, est–ce que l'individu est différent? Non. Le jeune sort trois fois plus vite de cette institution–là, mais il n'y a pas plus de moyens, j'en suis persuadé.

J'y ai passé personnellement trois mois seulement; dans mon cheminement, ça n'a pas été facile, mais pas du tout. Je pensais que les autres jeunes jouaient au hockey; de mon côté j'avais une carrière qui se présentait à moi quand j'étais jeune, et à cause de cet événement–là, c'est tombé à l'eau. J'étais frustré. J'ai fait des représentations aux gens de l'institution pour dire: «Donnez–moi une chance de continuer cette carrière–là». Et il a fallu que je me dise: «Eh bien, tu as un cheminement à faire et tu dois respecter ce cheminement–là, c'est pour ton bien». Et j'y ai été obligé.

[*Traduction*]

and not a mathematical decision based on the offense. We believe that in the proposed amendments to the Act, it should be clearly underlined that the youth's history, his past, his involvement with crime, are elements that should be considered when making a decision about what's going to happen to him or her.

Mme Meredith: Comment apporter ces modifications? Comment peut–on encourager les tribunaux et les juges à prendre en considération tous les éléments qui peuvent définir une personne avant de déterminer si...? Si c'est la deuxième fois qu'un gosse est reconnu coupable d'introduction par effraction et qu'on le condamne à trois mois alors que ce dont il a besoin, c'est de séances intensives de counselling, ce n'est pas en trois mois que les choses vont changer. Le gosse se retrouvera devant les tribunaux après avoir purgé cette peine de trois mois, accusé de nouveau d'une introduction par effraction. Comment pouvons–nous donner les pouvoirs nécessaires aux tribunaux, aux juges, aux gens qui prennent ces décisions, pour qu'ils puissent dire que cet enfant a besoin de deux ans de counselling, d'être envoyé dans une résidence où il peut être gardé sous contrôle et où l'on peut surveiller son comportement? Comment peut–on changer la philosophie des tribunaux?

A witness: As I mentioned earlier, I can only say that I find rather sad that nowadays young offenders seem to be treated like fast food which is in because it saves time. Institutions have to treat as many as possible so that the money invested is divided by a number of cases. I mentioned that in my previous comments. What people focus on is more the act itself than the person who committed it.

I think that the three institutions where I was sent which were completely different as far as the detention conditions, the size, large or medium, the cells and so on are concerned and I also think about Boscoville where it was a secure setting, but where control was exercised in a more human way. I think that today, even those institutions have changed. But what's more important, it's that once again, I meet the people who work in these institutions and would simply tell me: We have to do with the legislations in place.

People who go to Boscoville serve about one third of the time I spent when I went there. Why is it so? Are the cases different, are the people different? No. Young people get out three times faster, but I'm sure the resources have not increased.

Personally, I only spent three months there; in the process I went through, this was not an easy period, not at all. I was thinking about the others playing hockey; as far as I was concerned, I had good prospects for a career when I was young, but the whole thing fell apart because of what I did. I was frustrated. I spoke to the officials in the institution and told them, "Give me a chance to pursue this career". And I had to tell myself, "Alright, you have to go through this and going through it is for your own good". And I was forced to do so.

[*Text*]

Mais aujourd'hui, avec la loi comme elle est là, le jeune arrive à l'institution et dit: «Moi je suis prêt à sortir et il faut que je sorte». Ils sont obligés, d'après la loi, de le laisser aller. Mais ce n'est pas comme cela qu'on va régler les problèmes, loin de là.

Encore une fois, on ne doit pas analyser le geste posé, on doit analyser l'individu et quels sont les moyens qu'on peut prendre pour l'aider, cet individu–là. Il ne faut pas attendre à 18 cas. Peut–être que dans ces 18 cas il y a une chance, dans les vols par effraction, une chance, dis–je, qu'il n'y ait pas de victimes. Est–ce qu'on doit se culpabiliser après? Les gens qui ont pris des décisions, est–ce qu'ils doivent se culpabiliser? Pourquoi a–t–on donné cette chance à des jeunes contrevenants? Au lieu de les prendre immédiatement en main, on leur a donné des chances alors qu'ils ont posé des gestes graves. Et un accident malheureux arrive.

Si aujourd'hui on pénalise nos jeunes et qu'on donne une peine plus forte, et cela de plus en plus, ils poseront les mêmes gestes plus tard. Au lieu de se dire: pourquoi est–ce qu'il pose ce geste cet enfant–là? Au lieu de l'analyser pour savoir pourquoi il pose ce geste–là, si on lui donne une peine et si ensuite on lui dit: «là tu ne sors pas en fin de semaine, et tu ne sors pas de toute la semaine, ou tu ne sors pas tout le mois»... Bref! On frustre le jeune au lieu d'ouvrir avec lui un bon dialogue et faire l'analyse de ses gestes, au lieu de discuter avec lui et d'éliminer, en fin de compte, l'intention de ces gestes–là.

Actuellement, c'est exactement ce qui se passe. Au lieu de faire cette analyse–là, on veut augmenter la peine. C'est illogique, c'est complètement illogique, et on n'aide pas la société à aller de l'avant. Comme M. le juge le mentionnait plus tôt, c'est nous, par nos gestes qui créont nos criminels de demain.

The Chair: The time is up but the judge may answer. Then I'll have to move to the next question.

Le juge Trahan: Les gouvernements changent les lois, mais il n'y a aucune loi qui a changé la société. Et la protection des droits de l'enfant, ce n'est pas simplement quand il arrive devant le juge. Le juge répudie le crime, mais il ne répudie pas le criminel.

Ce que je dis et ce sur quoi j'insiste c'est que la protection des droits de l'enfant doit commencer bien avant sa comparution devant le juge et englober des mesures infiniment plus vastes que celles qui peuvent être prises par l'appareil de la justice. Aussi longtemps qu'une telle politique n'est pas mise en vigueur, structurée et planifiée j'estime, pour ma part, que la société, notre société, nous, comme nous, ne remplissons pas notre rôle auprès de la famille et auprès des jeunes.

En 1937 à Paris, M. Alexis Danan qui s'est dévoué pour la protection des droits de l'enfance, qui a fondé et articulé à travers toute la France des comités de vigilance pour empêcher le développement de la criminalité, s'est présenté devant le ministre de la Justice pour lui dire combien, par sa politique des centres comme Eiesses et d'autres, c'étaient de vrais centres de déformation de l'homme.

[*Translation*]

But today, with the legislation as it stands, when a kid arrives and says, "I'm ready to get out and I have to get out", they have to let him go, according to the law. But that's not the way problems are going to be solved, far from it.

Once again, it's not what somebody has done that should be assessed but the individual as well as the ways to be used to help him. We shouldn't wait until 18 offenses have been commited. In the course of 18 offenses, in the case of break and entry, chances are slim that there won't be any victims. Do we have to feel guilty afterwards? Do the people who made the decisions have to feel guilty? Why has this opportunity been given to young offenders? Instead of being treated immediately, they were given new opportunities to commit serious offenses. That's how unfortunate accidents happen.

If we decide now to penalize young people and to hand them harsher sentences more and more often, they will act exactly the same way later on. Instead of asking ourselves why this kid has acted that way, instead of assessing the reasons of his offense, if we sentence him and tell him, "Here, your're not allowed to go out on weekends, you are not allowed to go out at all during the week, or you are not allowed to go out for a whole month"—Well, the kid is frustrated and you can't have a dialogue with him to analyze the reason of his actions, and to discuss with him and eliminate, in the end, what caused him to act that way.

Right now, it's exactly what goes on. Instead of going through this assessment, what's recommended is to hand down longer sentences. This is illogical, completely illogical, and it will not help society to progress. As Judge Trahan mentioned earlier, because of the way we act, we are the ones who create tomorrow's criminals.

Le président: Le temps qui vous est imparti est écoulé, mais le juge peut répondre. Il faudra ensuite que je passe à la question suivante.

Judge Trahan: Governments may well change the laws, but there is no law to change society. And the protection of children's rights does not start only when they appear before a judge. A judge is supposed to reject crime, but he does not reject the criminal.

What I am saying and what I want to insist upon, is that we should start protecting children's rights long before they appear before a judge, and that we should therefore take additional measures much broader than those which can be taken within the justice system. As long as such a policy is not applied, structured and planned, I personally think that neither society, our society, nor ourselves, as individuals, can properly assist families and young people.

In 1937, in Paris, Mr. Alexis Danan, a champion of the protection of children's rights, who founded and organized action groups across France to prevent the rise of crime, went to see the Minister of Justice to tell him that his policy which led the establishment of centers such as his and others, was responsible for individuals whose personality was actually twisted.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1135

Et dans tout le travail qui doit être opéré près des jeunes, il ne faut pas que le juge devienne un Jupiter olympien qui crache une décision tarifée pour dire à la panique sociétale: on a débarassé cette société de quelqu'un qui entravait son activité. C'est terrible de faire une loi aussi répressive et qui ne permettra pas aux jeunes de se valoriser. Le monde n'est rien à côté de ce qu'il y a d'unique dans un village humain, dans une destinée humaine. Ce qui compte, ce n'est pas le prochain universel et anonyme, c'est l'acte immuable et indéfinissable par lequel une conscience s'ouvre sur une autre conscience.

And what has to be done for these kids should not amount to a mathematical decision rendered by a god–like judge, a kind of Jupiter, in response to society's panic, to society's wish to be rid of someone who prevented it from functioning properly. It's awful to have a piece of legislation that is so repressive and that will not allow our youth to develop their potential. The world counts for nothing next to the unique nature of a human community, of human life. What counts, is not to care for our fellow man in a general and anonymous way, but to find these hard–to–define and immutable means by which we can touch someone else's awareness.

Et vous, législateurs, vous ne savez pas ce que les jeunes pensent de cette loi. J'en rencontre encore que j'ai vu il y a 20 ans, 25 ans, et qui m'ont parlé de cette loi–là et qui m'ont dit: c'est abominable de faire à nos jeunes d'aujourd'hui ce que l'on veut leur faire.

As far as you, the law makers, are concerned, you don't know what young people think about this legislation. I still meet some of them I saw 20 or 25 years ago, and when they talk to me about this piece of legislation, they tell me: what they now want to impose on our youth is awful.

Je me rappelle que le juge Chazal à Paris, lui, à chaque semaine, prenait tous ses dossiers d'enfants qu'il avait confiés dans une institution qui répondait à des besoins et il s'en allait dans l'institution, il rencontrait le directeur de l'institution et il parlait de chaque cas qu'il avait confié à l'institution. Subséquemment, il prenait devant lui l'intervenant qui s'occupait du jeune et là encore, il discutait des possibilités et des virtualités que représentaient ces jeunes et après cela, il voyait le jeune et s'il avait besoin d'être grâcié ou d'être gardé pour quelque temps dans l'institution, il le lui expliquait et le lui faisait accepter.

I remember Judge Sadal, in Paris. Every week, he took the files of those kids he had sent to an institution where their needs could be taken into consideration and he visited these establishments, met with the director and talked about each child he had sent to the institution in question. Afterwards, he met with the worker in charge of the child and, once again, he explored the prospects these children had, as well as their potential. Finally, he met with the child himself and explained the reason why he could be pardoned or kept for a while in the establishment, so that the child then could accept the decision.

Parce que le juge du tribunal des mineurs, c'est le juge de la persuasion, et aujourd'hui on a perdu cette fonction–là. C'est vrai qu'il doit suivre le Droit, mais c'est lui qui prend l'initiative d'une mesure susceptible de donner aux jeunes l'opportunité de se valoriser et c'est lui qui en somme devrait suivre le cas.

In youth court, the judge has to convince, but nowadays, this role has disappeared. It's true that the judge has to abide by the law, but he's also the one responsible for making a decision which should give young people an opportunity to develop their potential, and he should therefore be also responsible for the follow–up.

Dans certains pays, on a le juge de l'application des peines pour les adultes, mais ce juge de l'application des peines pour les adultes, c'était le prolongement du juge du tribunal de l'enfant qui lui, était celui qui articulait la peine et qui en donnait. En Belgique, à un moment donné, on a décidé de mettre le jeune à la disposition du gouvernement jusqu'à l'âge de 25 ans, mais dans des institutions qui répondaient à ses besoins, non pas dans des prisons où c'est l'université du crime. C'est dangereux de faire cela.

In some countries, you are assigned a sentencing judge in adult court, but it is modeled on the children's court judge who was responsible for sentencing and for deciding how the sentence was to be applied. At one point, in Belgium, it was decided to leave young offenders in the government's care until the age of 25; however they were placed in institutions where their needs were taken into consideration, not in prisons which are the university of crime. It's dangerous to do this.

Le président: Monsieur le juge, malheureusement nous avons beaucoup de députés qui veulent poser des questions et nous devons quitter la salle à l'heure fixée.

The Chairman: Judge Trubel, unfortunately there are many members who would like to ask questions and we have to leave the room at a given time.

• 1140

Mrs. Sheridan: Thank you, Mr. Chairman. Some of my questions have just been answered quite eloquently, but I guess what I'd like to do is make a few general statements on the things I've been hearing and then you can comment either from your own perspective or personal view on how you would see the act relating to the points I'm going to make.

Mme Sheridan: Merci, monsieur le président. On vient tout juste de répondre de manière assez éloquente à certaines de mes questions, mais j'aurais quelques observations générales à faire au sujet de ce que j'ai entendu, après quoi vous pourrez nous faire part de vos commentaires ou nous donner votre avis personnel sur la loi par rapport à ce que j'aurai dit.

I'm encouraged by your comments about the dangers of simply reacting to perceived public panic over increasing violence or youth crime and being very careful about being driven by those kinds of perceptions as opposed to the reality. It's

Je trouve encourageant que vous nous ayez mis en garde contre le danger qu'il y aurait à tout simplement réagir à la panique du public face à l'augmentation de la violence ou de la criminalité chez les jeunes et à nous laisser guider par un tel

[*Text*]

distressing to me to hear you mention that in 1937 this debate was going on and here we are still sitting around debating what from my perspective are self–evident truths that still have to be gone over.

We've had a number of witnesses, many of whom have been from Quebec. At some point, it seems to me, we're getting a polarization of opinions that breaks down, say, between young and old, between the youth versus establishment values, for instance, the tough guys versus the bleeding hearts, none of which seems to assist very much in the discussion.

This morning's presentation sees one with many years experience with young people in trouble with the law who still believes in the value of rehabilitation, another one who has not only survived the system but I guess gone on being revitalized by the opportunities given to you, somebody who looks pretty "establishment" to me at the moment, although you would have been on the other side of the polarization before.

You made the point too that not all young offenders are from "bad homes". I use that term in quotation marks. There are people who find themselves afoul of the law who have had every benefit. They've had bedtime stories read to them, they've had excellent high school principals looking out for them, but somehow they're in the wrong place at the wrong time.

It also seems to me from what I've heard that we human beings have a real ostrich approach to these kinds of problems. First of all, either it is someone else's kids or it's easy to hide young people like this away. The danger there—and I'd like your comments on this—is the young, troubled person I lock away in prison some day gets out as a very troubled, angry, bigger adult who frightens me as a member of society.

The fast food point you made is also an excellent one.

Am I correct in understanding that your concern is not so much with what the act says but the way it's implemented and the resources that need to be put in place to do what the act intended to do initially, ten years ago?

Ms Meredith mentioned the question of funding, so you may want to keep your answer short on that point. Lack of resources—I believe you mentioned that for—

Ms Meredith: No, I—

Mrs. Sheridan: Excuse me. I suppose I assumed too much. From my point of view, I see a real concern with lack of resources to put in the programs that would catch the young offender the first or second time they appear at the revolving door, to put them in a place where they are caught by people who can help them at the onset of whatever trouble has come into their lives.

It seems to me that saving your life is much harder work than simply doing your time behind a locked door and then getting out and going and doing whatever you want to do.

Having said all of that, do you have any responses to any of those comments?

[*Translation*]

sentiment, au détriment de la réalité. J'ai été troublée de vous entendre dire que déjà, en 1937, cette question était à l'étude et de voir que nous sommes encore en train ici de débattre ce que je considère comme des vérités qui se passent de commentaires.

Nous avons entendu de nombreux témoins, dont beaucoup venaient du Québec. Il me semble qu'à un moment donné, les opinions se polarisent, que les jeunes se rangent dans un camp et les plus vieux dans l'autre, que les valeurs des jeunes et de la classe dirigeante se heurtent, que les durs à cuire s'opposent aux défenseurs de la veuve et de l'orphelin, ce qui ne fait pas vraiment avancer la discussion.

Nous avons ce matin un témoin qui travaille depuis de nombreuses années avec des adolescents qui ont des démêlés avec la justice, mais qui croit toujours à la valeur de la réadaptation, et un autre qui a non seulement survécu au système, mais qui a réussi, je suppose, à saisir les occasions qui lui ont été offertes, quelqu'un qui me paraît assez rangé maintenant, mais qui était dans l'autre camp.

Vous avez dit aussi que tous les jeunes contrevenants ne proviennent pas de «mauvaises familles». J'utilise l'expression entre guillemets. Ce sont des jeunes qui se sont mis la justice à dos même s'ils avaient tout pour réussir. Leurs parents leur ont lu des histoires avant qu'ils s'endorment, ils ont eu à l'école secondaire d'excellents directeurs qui se sont occupés d'eux, mais ils se sont en sorte trouvés au mauvais endroit au mauvais moment.

J'en conclus aussi de ce que j'ai entendu qu'il est dans la nature humaine de faire l'autruche lorsque nous sommes confrontés à des problèmes de ce genre. Ou bien ce sont les enfants de quelqu'un d'autre, ou encore il est facile de mettre ces adolescents sous garde. Le danger—et j'aimerais avoir votre avis à ce sujet—c'est que l'adolescent en difficulté qui a été jeté en prison va en sortir et qu'il sera alors un adulte qui en veut à la société et qui me fait peur.

J'ai trouvé excellente aussi que l'allusion que vous avez faite au «fast food».

Ai–je raison de penser que ce n'est pas tant la loi elle–même qui vous préoccupe que la façon dont elle est appliquée et l'absence des ressources qu'il faudrait pour atteindre l'objectif fixé par la loi, il y a dix ans?

M^me^ Meredith a parlé du financement et vous pourriez donc vouloir répondre brièvement à cette question. Vous avez parlé, je crois, de l'absence de ressources pour. . .

Mme Meredith: Non, j'ai. . .

Mme Sheridan: Pardonnez–moi. Je me suis peut–être trop avancée. Je pense personnellement qu'on voudrait pouvoir consacrer plus de ressources aux programmes qui permettraient de venir en aide au jeune contrevenant la première ou la deuxième fois qu'il a des ennuis avec la justice, d'intervenir dès qu'un problème se pose dans sa vie.

Il m'apparaît beaucoup plus difficile pour un jeune contrevenant de s'en sortir que de purger sa peine en prison pour ensuite faire ce qu'il lui plaît lorsqu'il en sera sorti.

Cela dit, avez–vous quoi que ce soit à répondre à mes commentaires?

[*Texte*]

M. Carette: Avec l'expérience que j'ai, je crois que dans les dispositions actuelles de la Loi sur les jeunes contrevenants, nous avons tous les éléments, non seulement pour donner une réponse appropriée aux besoins des enfants, mais aussi pour protéger la société. On peut ainsi les renvoyer au tribunal pour adultes, si c'est clairement évalué, mais on a des problèmes sérieux dans l'application de la loi.

On pourrait parler des délais complètement inacceptables entre le moment où le jeune commet le délit et le moment où il reçoit sa décision. Je connais un jeune qui était accusé de meurtre, et il a fallu 19 mois avant qu'on décide de le faire juger au tribunal pour enfants, parce qu'avant il y avait eu tout le débat sur le renvoi, puis tout un procès pour savoir si on allait le renvoyer au tribunal pour adultes ou le retourner aux juvéniles. Il a fallu 19 mois, et c'est du temps qui est complètement perdu.

• 1145

On garde l'adolescent, mais ça ne sert absolument à rien de le garder. Et ça, c'est une défaillance importante de la loi.

Je voudrais parler aussi des rapports prédécisionnels. On prévoit, dans la loi, la possibilité que le juge ait accès à un rapport prédécisionnel dans tous les cas d'infraction grave. Mais dans les faits, ça coûte cher. Les travailleurs sociaux qui font le rapport prédécisionnel n'ont pas assez de temps pour le faire et on met ça de côté, de telle sorte qu'on juge un enfant sur le délit qui a été commis et non pas sur ce qu'il est en tant que personne.

Je pense qu'il nous faut revoir de fond en comble les modalités d'application et non pas nécessairement la loi. Nous croyons que nous avons, dans la loi, la possibilité de faire ce que nous voulons, mais dans les applications, c'est difficile. Et il faudrait avoir un consensus de tous les intervenants sociaux et judiciaires au tribunal.

Un témoin: Le meilleur exemple qu'on puisse trouver, c'est celui que mentionnait la personne qui disait qu'il fallait 19 mois pour décider si on gardait le jeune du côté de la jeunesse ou non. Dans mon cas, il a fallu 5 mois. On voit donc qu'il faut maintenant 4 fois plus de temps pour prendre la même décision. Cette procédure est donc tout à fait illogique.

Encore une fois, ce matin, dans mon témoignage, je disais tout simplement que la jeunesse, c'est le reflet de notre société. Le sens des valeurs est complètement déséquilibré. Donc, dans la plupart des cas, c'est une question de sens des valeurs. On doit redonner aux jeunes le sens des valeurs.

Plus tôt, vous avez dit que le jeune peut avoir été dans un milieu favorisé, avec des règles bien correctes, et élevé dans la ouate, etc. Mais d'un autre côté, son sens des valeurs est peut-être complètement déséquilibré. C'est là qu'il est important de faire une analyse et d'arriver avec les vraies solutions et non pas l'incarcération ou le faire marcher au pas.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Le juge Trahan: Quand il arrive un accident sur la route, tous les témoins vont quitter le lieu de l'accident en pensant à ce qui vient d'arriver. D'autres qui n'ont pas vu ce qui s'est passé, s'en iront effrayés. D'autres encore n'y feront même pas attention. C'est un peu comme ça aujourd'hui.

[*Traduction*]

Mr. Carette: I can say by experience that the Young Offenders Act as it stands contains all the elements we need not only to satisfy the children's needs but also to protect society. They can be transfered to adult court, if need be, but the enforcement of the law entails serious problems.

I would say that the time it takes for the decision to be rendered after a young person has committed an offence is totally unacceptable. I know a youngster who was accused of murder and it took 19 months to decided that he was going to appear before a youth court because there had been a long debate on the transfer, then a trial to find out if he was to be transfered to adult or youth court. It took 19 months, which was absolutely lost time.

The youth is held in custody, but for no purpose. And that is a blatant weakness in the law.

I would also like to say a few words about pre-disposition reports. The law says that the judge can have access to a pre-disposition report every time a serious offence has been committed. But that costs a lot of money. The social workers who write the pre-disposition report don't have enough time to do so and it is left aside so that the child is being judged for the offence committed and not for what he or she is as a person.

I think that we have to have an in-depth review of the application of the legislation and not necessarily of the legislation itself. The Act allows us to do what we want to do, but it is difficult when we come to applying it. There would have to be a consensus among all the social workers and law practitioners before the court.

A witness: The best example we can give you is the case that was just mentioned in which it took 19 months to decide if the young person was to be transferred to an adult court. In my case, it took 5 months. Now, it takes four times longer to come to the same decision. So the procedure makes no sense at all.

I was saying in my testimony this morning that youth reflects our society. We have lost the meaning of values. In most cases, it all depends on the meaning of values. We must restore the sense of values of our youth.

Earlier, you said that the young person may have been raised in a good home, according to strict rules, and kept in cotton wool. On the other hand, his or her sense of values may be in complete disarray. This is where it is important to analyze the situation and with real solutions other than detention or work camp.

I don't know if I answered your question.

Judge Trahan: When there is a car accident, all the witnesses leave the scene of the accident thinking about what has just happened. Others who did not see what happened will be frightened. Other people simply won't care. It is a bit like that today.

[*Text*]

Et puis quand arrive un accident et qu'il y a du sang qui coule, ce n'est pas 19 mois ou 15 mois après qu'il faut mettre le garrot. Il faut le mettre immédiatement. Parce qu'avec cette loi–là, on a des procédures que l'enfant ne comprend pas et celui qui a fondé l'Association internationale du droit pénal en 1905, disait que l'enfant ne connaissait pas l'autorité de la chose jugée.

Et il ne faut pas que, par une telle loi, vous vous fassiez les apôtres du morbide à l'égard des jeunes. Il ne faut pas que le jeune qui est un être fragile, soit abandonné à sa propre déchéance, par une législation de vengeance, mais il faut permettre au jeune d'accéder à une existence sociale nouvelle par–delà sa personnalité desséchée et détériorée. L'oeuvre de rééducation, c'est d'être disponible à autrui, ouvert à toute les préoccupations de son entourage. C'est créer un climat de confiance, d'estime et d'entraide. C'est la mission du rééducateur ouvrant ainsi des voies nouvelles. Son ambition, c'est d'être comme un levain de réintégration sociale et humaine.

The Chair: Your time has expired.

Monsieur de Savoye, 5 minutes.

• 1150

M. de Savoye: Merci, monsieur le président.

Vous avez dit que la loi actuelle permettrait de faire ce qu'il faut faire. Vous avez aussi parlé du bien–fondé que représente un rapport prédécisionnel. Qu'est–ce qui empêche actuellement le système, avec la loi actuelle, d'avoir toute l'efficacité et l'efficience voulues? Peut–être qu'on dépasse un peu le contexte du projet de loi C–37, mais qu'est–ce que le projet de loi C–37 aurait dû prévoir pour améliorer cette efficience, pour faire en sorte qu'un jeune ne passe pas en coup de vent, pour faire en sorte que les interventions aient lieu au bon moment et aient la bonne durée?

M. Carette: Je pense qu'au tribunal même, il y a un vice assez important. À chaque fois qu'un délit est jugé, il y a l'avocat de la couronne et l'avocat de la défense qui se mettent sur le dossier, et chacun des deux trouve avantage, à un moment donné, à ne pas sortir le rapport prédécisionnel parce qu'il a l'impression que son client va en assumer les conséquences.

Le système d'avocat qui est mis en place ressemble beaucoup au système adulte. Et on a recopié le système adulte au niveau des enfants. Le rôle des procureurs de la couronne et des procureurs de l'enfant est à peu près le même qu'on retrouve chez les adultes, chacun ayant la conviction de défendre, et l'intérêt du jeune, et l'intérêt de la communauté, de telle sorte que même les rapports prédécisionnels ont peu de place. Même les intervenants sociaux ont peu de place au tribunal. Même pour les intervenants qui oeuvrent avec les enfants, on accepte difficilement qu'ils interviennent au tribunal parce qu'ils subiront, à un moment donné, les conséquences directes des décisions que le juge va prendre.

Je pense que les principes de la Loi sur les jeunes contrevenants devraient être tellement clairs, puisque c'est une loi qui est particulière aux adolescents, qu'ils visent un objectif bien précis non seulement de protection de la société, mais aussi de protection du jeune, pour que ça devienne une habitude que de se référer aux personnes concernées pour savoir quelle est la meilleure mesure à prendre vis–à–vis d'un adolescent.

[*Translation*]

When there is a serious accident and the victim is losing his blood, one must not wait 19 or 15 months to use a tourniquet. It has to be applied immediately. The law that we are talking about entails procedures that the child doesn't understand and the founder of the International Association of Penal Law said, in 1905, that children don't appreciate the power of the law.

You must not, by this kind of legislation, become the apostles of morbidity towards youth. The young person, who is a fragile being, must not be abandoned to his or her own decline by an avenging law. On the contrary, the child must be allowed access to a new social existence beyond his or her withered and damaged personality. The art of rehabilitation is to be receptive to others, to the concerns of the people around them. It is to create an atmosphere of confidence and esteem and to help each other. That is the mission of the rehabilitator, to point out new ways. His ambition is to be the seed of social and human rehabilitation.

Le président: Vous avez épuisé votre temps de parole.

Mr. de Savoye, you have 5 minutes.

Mr. de Savoye: Thank you, Mr. Chairman.

You said that the existing Act allows us to do what we must do. You also talked about the value of the pre–disposition report. Given the present Act, why isn't the system as effective and efficient as it should be? This might be outside the scope of Bill C–37, but what changes should it have made to increase efficiency, to make sure that a young person mustn't fall through the system, to make sure that one intervenes at the right time and for as long as it takes?

Mr. Carette: I think there is a major shortcoming, right at the court level. Every time a case is heard, you have the Crown persecutor and the defense counsel who both study the file and each one of them finds, at a certain point, that it would be better not to mention the pre–disposition report because he or she is under the impression that their client will have to bear the consequences.

The system of lawyers is very similar to the one used in adult court. It is an exact copy of it. The Crown prosecutor and the child's lawyer play about the same role as in adult court and each one is convinced he is protecting the interest of the child and the interest of society, so much that there is no room for pre–disposition reports. There isn't even much room for the social workers before the court. Even youth workers are not really wanted in court because they will have to bear, at a given point, the direct consequences of the decisions made by the judge.

I think it should be so clear that the principles of the Young Offenders Act are aimed at protecting not only society, but also young people themselves, that people get into the habit of consulting those directly concerned to find out what the best solution would be in a particular case. After all, the Act is specifically about teenagers.

[*Texte*]

M. de Savoye: On a mentionné il y a quelques instants que la mise en place de certaines mesures coûterait très cher. Mais j'ai l'impression, et vous pouvez infirmer ou confirmer cette impression, qu'à vouloir faire des économies maintenant, ça coûtera beaucoup plus cher ensuite et qu'en définitive, si on regarde les choses à moyen ou à long terme, la véritable économie, c'est d'investir aussitôt que possible un montant qui, somme toute, sera très justifié et justifiable.

M. Carette: Oui et il y a aussi des moyens de faire les choses d'une façon plus économique.

Prenons par exemple un rapport prédécisionnel. À chaque fois qu'un enfant commet un délit, si c'est le même enfant, on n'est pas obligé de reprendre de A à Z le rapport prédécisionnel. On ne pourrait faire que des rapports prédécisionnels corrigés, ajustés, réévalués en fonction de la situation nouvelle, mais la base serait la même. Actuellement, on refait complètement l'ensemble du rapport prédécisionnel, ce qui demande un temps fou et un prix fou.

M. de Savoye: On a parlé plus tôt—c'était d'ailleurs ma première question—de cette situation de divulgation ou de non–divulgation d'informations concernant les jeunes contrevenants. Par ailleurs, on comprend aussi que le projet de loi C–37 est mû par un pressentiment de l'opinion publique qui croit qu'effectivement, les jeunes ont besoin d'être remis à leur place avec beaucoup de fermeté.

La presse, les médias, jouent un rôle dans tout ça. Qu'est–ce que vous pensez de ce rôle que jouent les médias?

M. Carette: Vous avez raison de dire que la communauté s'attend à ce qu'on arrête les jeunes contrevenants dans leur agir délinquant. Et je suis un de ceux–là.

Je pense qu'il est possible d'arrêter les agissements d'un jeune délinquant, mais il n'est pas nécessaire de durcir les peines, ni de l'envoyer en prison pour adultes. Il y a d'autres façons de faire qui ne coûteront pas plus cher et les médias ont tendance souvent à ne mettre le doigt que sur une chose. C'est comme un besoin de sortir le jeune de la communauté.

• 1155

Ce n'est pas nécessairement le seul moyen. Il y a d'autres choses qu'on peut faire et on peut être aussi efficace au niveau de la protection de la communauté qu'en le confinant dans un établissement de détention.

Une voix: De mon côté, j'aimerais mentionner que, du point de vue des médias, ils font tout simplement leur travail. Mais ils ne voient qu'une facette et malheureusement il y a un autre côté à la médaille, et j'inviterais ces gens à aller voir l'autre côté de la médaille pour être capables de faire la part des choses.

Bien sûr, il est plus facile de faire du sensationnalisme comme ça. Il est bien certain qu'un jeune contrevenant ayant commis un délit grave, fera la manchette et les premières pages des journaux. Mais les journalistes creusent en profondeur pour accentuer le sensationnel de la chose.

Encore une fois, je reviens avec les évènements que j'ai vécus. On constate aujourd'hui qu'on n'a pas avancé. On a reculé dans le processus, et c'est malheureux. Vous me parliez de coûts, mais je pense qu'on ne peut pas payer aujourd'hui et

[*Traduction*]

Mr. de Savoye: Someone said a few minutes ago that some measures would be costly to implement. However, I am under the impression, and you can correct me if I'm wrong, that by trying to save now, we will have to spend a lot more later and that in the final analysis, if we consider the medium or long term, we will save by investing as soon as possible an amount of money which can be easily justified.

Mr. Carette: Yes, and there would also be ways to do things more economically.

Let's take, for instance, the pre–disposition report. Each time a child commits an offence, even if it is the same child, a completely new pre–disposition report has to be written. Instead, we could re–evaluate the situation and modify the pre–disposition report accordingly, but the basis would be the same. Right now, the report has to be completely rewritten, which takes an awful lot of time and money.

Mr. de Savoye: We talked earlier—it was actually my first question—of the issue of disclosure and nondisclosure of information concerning young offenders. We also understand that Bill C–37 can be attributed to the perceived public opinion that in effect we have to use firmness with today's youth.

The media have a role to play in all that. What do you think about the role of the media?

Mr. Carette: You are right when you say that society expects that something will be done to stop young offenders. I, for one, share that opinion.

I think that it is possible to curb youth crime, but it is not necessary to give tougher sanctions or send them to adult prison. There are other means that won't be any more costly and the media often have a tendency to focus only on one thing. It is like a need to get the youth out of the community.

That is not necessarily the only way. There are other ways to be as efficient in protecting the community then by sending the young offender to a prison.

A Witness: I would like to add that the press is only doing its work. Unfortunately, they only see one side of the coin and I would advise them to look at the other side of it to be able to take everything in consideration.

Obviously sensationalism has its own appeal. It is obvious that a young offender who commits a serious offence will make the headlines but journalists like to dig down and look for something sensational.

It brings me back once more to my own experience. You have to admit that we haven't made progress. We have actually lost ground and that is unfortunate. You were talking about the cost, but I personally think that you cannot both pay and collect

[*Text*]

récolter aujourd'hui. On paie aujourd'hui pour la société de demain. Je pense que c'est comme ça qu'il faut penser. On fait de l'investissement et non un achat. On n'achète pas une procédure, on investit dans une société de demain.

Mr. de Savoye: Thank you.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): Point five in your report talks about the delays in the judicial process before the decisions are made. Mr. de Savoye was just speaking about it. Also, you people have spoken about how long it takes to make a decision and do the assessment. You talked a little bit about why it takes so long getting that report ready, but what are your suggestions for reducing this time? Is it possible to reduce it, or do we have to have better places for these people to stay while that decision is being made?

You say in here it is very important that we reduce the time. Do you have any suggestions for reducing it from the 17 or the 19 months?

M. Carette: Si tous les intervenants des tribunaux, juges, avocats de la Couronne et avocats de la Défense visaient l'objectif de prendre la décision dans les plus brefs délais, je suis certain qu'on obtiendrait des résultats excessivement intéressants. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Il y a certains corps professionnels qui ont avantage à retarder, à avoir des remises fréquentes afin d'avoir une rémunération appropriée. C'est comme ça. Il y a certains avocats qui désirent choisir le juge en fonction de leur client parce qu'ils savent qu'ils obtiendront de ce juge une sentence plus ou moins légère.

La majorité des intervenants ne sont pas concernés par le fait qu'il est important que l'enfant ait les réponses dans les plus brefs délais, car c'est ce qui va l'aider le plus. Un enfant, qui voit son acte sanctionné six mois, huit mois, ou un an après l'avoir commis, ne fait pas le lien qu'il devrait faire.

Ms Phinney: This we understand, but I am asking whether you have any suggestions. You work in the field. Is there any decision we could make at our level that would result in restricting lawyers from allowing something to go a year in order to make some extra money? Is there anything we can do to change this? You are saying it is not good, but how can we change it?

M. Carette: Vous avez raison mais ce n'est pas dans le changement d'une loi qu'on trouvera ces réponses. C'est pour cela que je mise beaucoup à la deuxième étape que vous avez prévue au niveau d'une analyse plus en profondeur de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette deuxième étape nous permettra réellement d'aller aux problématiques de fond, d'aller dans l'esprit véritable de cette législation et de trouver des moyens plus appropriés pour répondre aux enfants. Je pense qu'il faut amorcer la réflexion sur le fond de cette loi dans les plus brefs délais.

• 1200

Ms Phinney: I think you're probably going to say the same thing about my second question, that it comes in the second stage.

[*Translation*]

right away. We are paying today for tomorrow's society. That is how we have to look at things. This is an investment, not a purchase. We're not buying a procedure; we are investing in tomorrow's society.

M. de Savoye: Merci.

Mme Phinney (Hamilton Mountain): Vous parlez au point cinq de votre rapport des délais du processus judiciaire dans lesquels les décisions sont prises. M. de Savoye vient de nous en parler lui aussi. Vous nous avez dit également qu'il faille bien du temps avant qu'une décision soit prise et que la situation soit évaluée. Vous nous avez expliqué en quelques mots pourquoi il faut tant de temps pour rédiger un rapport, mais quelles mesures proposeriez–vous pour réduire les délais? Est–il possible de les réduire, ou faudrait–il de meilleurs endroits où envoyer les adolescents en attendant qu'une décision soit prise?

Vous dites ici qu'il est très important que nous réduisions les délais. Quelles mesures proposeriez–vous pour qu'ils soient de moins de 17 ou 19 mois?

Mr. Carette: If the goal of all those concerned, that is the judges, the Crown prosecutors and the defence counsels, was to make sure that a decision is made as quickly as possible, I am sure that we would obtain very interesting results. Unfortunately, that's not the case.

There are some law practitioners to whose advantage it is to delay the process, to have frequent adjournments in order to run up bigger bills. That's how it is. Some lawyers like to choose their judge according to their client because they know that some judge will give a lighter sanction.

Most intervenors are not concerned by the fact that it is important for the child that his case be settled as quickly as possible, because that is what most useful to him or her. A child whose crime is punished six months, eight months or one year after the fact doesn't make the connection.

Mme Phinney: Nous comprenons cela, mais je me demandais si vous aviez des suggestions à nous faire. Vous travaillez dans ce domaine. Y a–t–il des décisions qui pourraient être prises à notre niveau pour empêcher les avocats de laisser traîner les choses en longueur pendant un an pour se faire plus d'argent? Y a–t–il quoi que ce soit que nous puissions faire pour que les choses changent? Vous dites que le processus comporte des lacunes, mais comment pouvons–nous le modifier?

Mr. Carette: You are right, but changing the law is not the answer. That is why I look forward to phase two of your study where you will look more closely to the Young Offenders Act. This second phase will allow us to really tackle the problem, to get into the true spirit of that legislation and to find better ways to meet young people's needs. I think we must start thinking about the substance of the Act as soon as possible.

Mme Phinney: J'imagine que vous allez probablement répondre la même chose à ma deuxième question, qu'il me faudra la poser à la deuxième étape.

[*Texte*]

You're suggesting that life is going to become more difficult in the future for young people and that we have to have some more creative solutions. In your centre have you started to think about the creative solutions you think we should be using in the future?

M. Carette: Oui beaucoup. Il y a quelques années, il y a peu près 10 ans, nous avions, dans notre établissement, 150 places à l'internat, et c'était tout. En 1994, nous avons 150 places à l'internat mais aussi 100 places en service externe. L'orientation qu'on s'est donnée c'est que, dès qu'un enfant nous est confié en garde fermée et qu'il est possible, après un an ou un an et demi de séjour, de le réorienter vers une ressource plus légère, plus près de la communauté, plus près de son milieu scolaire ou de son milieu de travail, les démarches sont entreprises auprès du tribunal afin de faire modifier l'ordonnance pour pouvoir entreprendre, dès ce moment–là, sa réadaptation.

Et dès qu'on réalise qu'un enfant qui nous est envoyé en garde fermée, n'en avait pas besoin, on entreprend dans l'établissement des mécanismes de réorientation pour que cet enfant puisse bénéficier de la ressource appropriée, avec un niveau d'encadrement approprié, par rapport à ses besoins et non pas l'inverse. Cela présuppose que l'on s'adresse au tribunal plus régulièrement, et qu'on utilise à fond le mécanisme prévu de révision de la loi, ce qui donne quand même des résultats intéressants.

Juste pour vous donner un exemple, on a traité, au cours des dernières années, à peu près une trentaine de cas de meurtres dans l'établissement. Les stipulations de la loi prévoyaient trois ans plus deux. Pourtant, les adolescents qui ont passé trois ans en internat, sont rares. Certains après un an, un an et demi, ou deux ans à l'intérieur du processus de révision devant le tribunal, pourraient s'orienter vers des mesures beaucoup plus légères et beaucoup plus adaptées à leurs besoins actuels.

M. Greaves: Oui, il y a vraiment toutes les ressources. Nos jeunes, à 17 ans, ont en général, un secondaire I qui n'est pas terminé. Ils n'ont jamais travaillé, et quand ils ont travaillé, ça a duré deux semaines puis ils se sont faits mettre dehors. Alors ils n'ont pas l'expérience du travail, pas d'études, pas de métier, donc il faut au moins les remettre dans le circuit. On a des enseignements individualisés pour l'école. On essaie de faire un rattrapage pour au moins les amener, lorsqu'ils partent du centre, à un secondaire III ou un secondaire IV. On essaie au moins de leur donner un métier. Chaque jeune qui part du centre, en ce moment, a un métier.

Et comme autre ressource pour le jeune qui est dans le service externe, on a des accords avec des employeurs de l'extérieur, et on organise des stages dans l'entreprise, en collaboration avec la fondation, et de plus en plus avec le centre pour que le jeune ait au moins aussi une expérience de travail de trois mois, six mois ou un an. Alors, lorsqu'il part du centre, on a réussi à le remonter au niveau scolaire et on lui a donné un métier. De plus, il a déjà fait un stage dans une entreprise et a donc une expérience de travail. D'autre part, on le fait travailler aussi pour qu'il subvienne à ses besoins et qu'il soit responsable. On ne paie plus pour ses vêtements, ses cigarettes ou son chocolat. Il doit travailler six heures par semaine

[*Traduction*]

Vous nous avez laissé entendre que la vie va devenir plus difficile à l'avenir pour les jeunes et que nous devons trouver certaines solutions plus créatives. Votre centre a–t–il commencé à penser aux solutions créatives que nous devrions, à votre avis, mettre en oeuvre?

Mr. Carette: Yes, we gave it a lot of thought. Some years ago, maybe 10 years, we had 150 spaces in our boarding school, that's all. In 1994, we still have those 150 spaces, but we can also accomodate 100 day clients. Our policy is this. When a child has been placed with us in secure custody and we realize, after one year, a year and a half, that it would be possible to place him in less stringent custody, so he can live closer to the community, his school environment or his work, we go to court to ask to have the order of custody modified to be able to start the rehabilitation right away.

And as soon as we realize that a child who has been placed with us in secure custody doesn't need it, we undertake to redirect him towards the appropriate resource so we can satisfy his need under appropriate supervision, and not the contrary. That supposes that we regularly go before the courts and that we make the best possible use of the review mecanism allowed by the legislation, so you can that the results are quite interesting.

Just to give you an example, we have had to deal, over the past few years, with about thirty cases of murder. The law says that the sentence should be three years plus two. However, not many teenagers spend three years in close custody. After one year, one year and a half or two years, some of them had less stringent forms of custody ordered by the court, better suited to their actual needs.

Mr. Greaves: Yes, and there are all sorts of resources. Most of our young people have not finished their first year of high school. They have never worked and, if they have, it only lasted two weeks before they got fired. They have no work experience, no degree, no training and we must at least get them back into circulation. The schooling is adapted to their needs. They can follow remedial classes so that they can at least have finished their third or fourth year of high school when they leave the centre. We try at least to teach them a trade. All those who leave the centre right now have a trade.

For those who are held in open custody, we have concluded agreements with employers and we organize training sessions in conjunction with the foundation, and more and more with the centre, so that the youth can at least have a work experience of three months, six months, even a year. Therefore, when he leaves the centre, he has better schooling and a trade. Also, he has been training with a firm and has work experience. On the other hand, we make him work so that he can be independent and responsible. We don't pay for his clothes, his cigarettes, or his chocolate. He must work at least six hours per week in order to earn his money and pay his own expenses. When parents come to visit them with chocolates or cigarettes, we tell them

[*Text*]

minimum, car il doit gagner son argent et payer ses propres dépenses. Et quand les parents arrivent avec du chocolat ou des cigarettes, on dit aux parents que leur garçon est capable de payer ses choses, et donc qu'il va les rembourser. Et si les parents n'acceptent pas d'être remboursés, on demande aux parents de repartir avec ce qu'ils ont apporté. Parce que la seule relation qu'il y a entre l'enfant et ses parents, ce sont les cigarettes, les bonbons et la liqueur. Lorsque les parents n'en apportent pas, ils aiment mieux ne pas les voir, alors on se dit qu'il y a quelque chose qui ne va pas. On apprend au jeune, tout doucement, à être de plus en plus responsable.

• 1205

Il y a 10 ans j'avais des jeunes qui partaient avec 50$. Ce n'était pas beaucoup. Au bout de deux semaines ils commettaient un délit pour avoir de l'argent. Aujourd'hui nos jeunes partent avec 1 000$, 2 000$. Au moins, avec ça le jeune peut se payer un appartement et acheter sa nourriture pour au moins 1 mois. Et il peut aussi travailler parce que, maintenant, quand ils partent, ils ont des emplois. On ne les laisse pas partir avec rien. Une des conditions du départ, c'est que le jeune doit travailler. Alors, s'il ne veut pas se chercher un emploi, on va le garder à la limite du temps possible. Mais nos jeunes s'aperçoivent qu'il est plus intéressant de travailler parce qu'on leur a appris aussi comment travailler.

Tout ça, ce sont nos innovations et ça fonctionne bien.

The Chair: Mr. Thompson, for five minutes.

Mr. Thompson: I'd like to just ask the young offender—we don't have a name—a couple of short questions.

First of all, I want to say I appreciate your being here. I commend you for your testimony. I encourage you to give that more and more as you have the opportunity.

I want to get your opinion on something that happened last spring. We had a television show through CBS. This was when Mr. Rock was asking for submissions on the Young Offenders Act. I believe it was last January.

I was on the program. A lawyer was on there, giving his version of what should happen to the Young Offenders Act. A past young offender was on with us. He remained shielded behind a screen because he did not want his identity revealed. He is a doctor of medicine now. He had a family, was very successful, had grandchildren, and was as happy as could be.

When they asked what it was that changed his attitude and brought about the rehabilitation—and this was some 40 years ago—he said it was when they strapped him to the post and lashed him. At the first lash, he said to himself "Lord, if you get me out of this one, I will do whatever it takes to never return here".

Then he continued in the process through a work program and was released rather quickly. He attributes his success to the way he was treated in those times. In his words, punishment must be part of rehabilitation. It must be. It must be firm and meaningful.

[*Translation*]

that their son can afford to pay for those things himself and that he will pay them back. If the parents refuse to be reimbursed, we asked them to leave with what they brought with them. Cigarettes, candies and pop are often the only link between a child and his parents. When the parents don't bring any, the children prefer not to see them, so we know that something is wrong. We are slowly teaching those youths to be more and more responsible.

Ten years ago, you would see young people leave with $50 in their pocket. That wasn't very much. Two weeks later, they would break the law to get some money. Today, young people leave with $1,000, $2,000. At least that allows them to get an apartment and buy food for at least a month. They also get a chance to find a job because today when young people leave us, they have a job. We don't let them leave empty handed. That's one of the conditions, a young person has to work. Those who don't want to look for jobs, we will keep as long as possible. But the young people we take care of realize that it's more interesting to work since we've also taught them how to work.

Well, those are the innovations we've been able to implement and things are working out pretty well.

Le président: Monsieur Thompson, vous avez cinq minutes.

M. Thompson: Je voudrais simplement demander à ce jeune contrevenant—puisque son nom ne nous a pas été communiqué—une ou deux questions rapides.

Permettez–moi, d'abord, de vous dire combien je suis heureux d'avoir l'occasion de vous entendre. Je vous félicite des observations dont vous avez bien voulu nous faire part. Je vous incite à multiplier ce genre d'interventions.

Pourriez–vous nous donner votre avis sur quelque chose qui s'est produit au printemps dernier. Une émission de télévision a été diffusée par CBS, à l'époque où M. Rock sollicitait des mémoires au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants. C'était, je crois, en janvier dernier.

J'ai participé à cette émission. S'y trouvait aussi un avocat qui évoquait les changements qu'il aimerait voir apportés à la Loi sur les jeunes contrevenants, de même qu'un ex–jeune contrevenant. Celui–ci ne voulait pas être identifié et on l'a donc placé derrière un écran. Aujourd'hui, il est médecin. Il a une famille, une excellente réputation de médecin, des petits–enfants; tout va très bien pour lui.

Lorsqu'on lui demanda ce qui avait entraîné chez lui un changement d'attitude et rendu possible sa réinsertion il y a une quarantaine d'années il répondit que ce fut lorsqu'on l'attacha à un poteau et qu'on le fouetta. Au premier coup de trique, il a déclaré s'être dit: «Seigneur, si Vous me sortez de ce mauvais pas, je ferai tout ce qu'il faut pour ne jamais me retrouver dans cette situation.»

Puis, par un programme de travail qu'il mena à bien, il fut libéré rapidement. Il attribue son succès à la manière dont il fut traité à l'époque. Selon lui, le châtiment est une partie nécessaire de la réinsertion. Mais s'il faut que ce châtiment soit ferme, il faut également qu'il ait un sens.

[*Texte*]

I'd like to have you respond. I'd like to see you two in a debate some day. I'd also like your response to what he said.

Le juge Trahan: Ça dépend, mon cher monsieur, de la personnalité du jeune. Ça dépend de ce qu'il est capable d'accepter. Ça dépend du milieu où il a vécu. Ça dépend d'une infinité de différentes caractéristiques.

Mr. Thompson: Are you saying, sir, there is room in our society for that type of thing?

Un témoin: De mon côté, après l'expérience que j'ai vécue, j'étais démuni. Lorsque vous vivez une chose semblable, vous êtes démuni. Aujourd'hui on a les moyens, et les institutions ont les moyens. Ils ont des modèles qui ont fait qu'il y a des jeunes qui sont passé au travers de grandes, grandes choses.

Je pense qu'il est inutile de refaire tout ce processus ou d'augmenter la peine. Il faut tout simplement faire l'étude des moyens dont on dispose actuellement et aller chercher la valeur ajoutée—comme on dit dans le commerce—ou la plus–value à l'intérieur de nos institutions et de nos gens compétents. Je n'ai rien contre les décideurs et ceux qui sont autour de la table ici, mais encore une fois, je voudrais vous dire d'aller à la base, d'aller à la source et demander aux gens qui travaillent avec les jeunes ce qui se fait présentement, ce qui est bon, ou qui n'est pas bon et enlevons ce qui n'est pas bon pour le remplacer par des efforts supplémentaires sur ce qui est bon. Le témoignage que j'ai entendu m'a satisfait et il y a beaucoup de jeunes avec qui j'ai passé ces moments–là que je revois aujourd'hui, qui ont une femme, des enfants et tout va bien.

[*Traduction*]

J'aimerais recueillir votre avis sur cela. J'aimerais un jour avoir l'occasion de vous voir tous les deux débattre de la question. Que pensez–vous de ses propos?

Judge Trahan: It all depends, sir, on the personality of the young offender. It all depends on what he's able to accept. It all depends on his background. It all depends on a whole range of factors.

M. Thompson: Est–ce à dire, monsieur, que ce genre de mesure a une place dans notre société?

A witness: Well after what I'd gone through, I was left high and dry. When you go through something like that it does sort of leave you with nothing. Today, we have the means and our institutions have the means. We have models and examples of young people who have gone through some very powerful experiences.

I think it's useless to go through all that again or to increase punishment. All you would have to do is to study the means that are already available and to go for the added value—as they say in business—the added value to be found in our institution and in the work of the competent people who staff them. I have nothing against the decision makers or against the people who are gathered around this table but I would like to say, once again, get to the root, get to the source and ask the people who are involved with what is currently being done about the good and the bad of our present efforts and let us remove the bad and replace it with an extra emphasis on what is good. I was persuaded by the testimony that I heard satisfied me, and many of the young people I've encountered whom I get a chance to see again today, are now married, have children and their life is on a firm footing.

• 1210

Mr. Thompson: I'd like to return to the judge's comments. Apparently he said it depended on the personality and on the circumstances. Are you saying there could be room for that kind of punishment as an option?

Le juge Trahan: Je ne crois pas personnellement que ce soit un châtiment. D'ailleurs, en Hollande, il y avait quelque chose de semblable à ça. C'était le boyau. Ils mettaient dans un appartement aux murs de pierre les jeunes qui ne se conformaient pas. Et avec un boyau d'arrosage, ils leur envoyaient de l'eau dans les reins. . .

Une voix: De l'eau?

Le juge Trahan: Oui, de l'eau. Et quand le jeune en avait assez, ils le laissaient là et ils s'en allaient. Ça n'a jamais racheté beaucoup de monde, cette formule–là.

M. Carette: J'ai travaillé 35 ans avec les jeunes contrevenants. Des jeunes très difficiles. Et jamais, dans ma carrière, je n'ai vu un seul adolescent me dire que c'était la violence qui l'avait amené à changer. Tous m'ont dit que ce qui les avait fait changer. . .

Mr. Thompson: Not violence; punishment. There's a big difference.

M. Carette: Oui.

Le juge Trahan: Mais ce genre de punition, c'est de la violence.

M. Thompson: Permettez–moi de revenir aux observations de notre magistrat. Il nous a dit que tout cela dépendait de la personnalité de l'intéressé et aussi des circonstances du cas. Est–ce à dire que ce petit châtiment pourrait trouver sa place?

Judge Trahan: I personally don't think that it's a question of punishment. We've seen something similar to this in the Netherlands. It was a hose. The young people who wouldn't behave were put into an apartment with stone walls and members of the staff would aim a firehose at their kidneys. . .

An hon. member: Water?

Judge Trahan: Yes, water. And when the youth involved had enough, they would just leave them there and go. I don't think that ever saved anybody.

Mr. Carette: I've worked 35 years with young offenders. Some very hard cases. Never, in my whole career, have I ever met one youth who said that he'd been made to change through violence. All of them told me that what had made them change was. . .

M. Thompson: Non, pas la violence, le châtiment. Il existe une grande différence entre les deux.

Mr. Carette: That's true.

Judge Trahan: But that kind of punishment is a form of violence.

[*Text*]

Mr. Thompson: If we can't agree to that—

Le président: Terminez votre réponse.

M. Carette: Tous m'ont dit que ce qui donne des résultats, c'est la relation qu'ils ont établie avec l'éducateur, et c'est grâce à ça qu'ils ont pu cheminer et changer leur personnalité. Mais ce n'est pas par les punitions reçues.

Il est certain qu'on donne des punitions, mais c'est bon pour les adultes. C'est pour nous autres, parce que nous ne sommes pas capables de faire autrement à un moment donné avec des enfants. Mais si on était capable de faire autrement, si on était capable de les rejoindre dans leur capacité, dans leur potentiel, on n'aurait probablement jamais besoin d'en donner.

On n'est pas assez compétent actuellement pour avoir tous les moyens de rejoindre tous les enfants. Mais ce n'est pas comme ça qu'on les rejoint. Ce n'est pas par la crainte qu'on les rejoint. C'est par la confiance qu'on a en eux et la confiance qu'ils vont établir avec nous.

Ms Torsney (Burlington): Mr. Thompson, if a child grows up with violence, I'm sure another beating won't make a big difference to that kid. The only thing that's reinforced with them is the fact that whoever holds the whip holds the power. So when you get out, get the whip.

Mr. Thompson: This guy would disagree.

The Chair: It's not time for a debate with the other members. We'll have a lot of opportunity. . .

Mr. Thompson: She mentioned my name first.

The Chair: I know she did but she shouldn't have.

Ms Torsney: Sorry, Mr. Chairman.

The Chair: You'll have a chance to debate these measures at the end.

Ms Torsney: Okay.

I have two questions for you. You talked about the skills you didn't have and the resources you needed to deal with life and make you more able to cope. Would you have accepted some of them? Would some of them have had meaning to you if you had gotten them in the school system, if we had taught children conflict resolution, anger management and ways to deal with certain situations? If every kid could have had those skills, would that have helped you avoid the situation you ended up in?

Un témoin: Absolument, absolument. C'est la base de la vie aussi. Mais d'un autre côté, à l'âge de 14 ans, 15 ans ou 16 ans, on évolue chacun différemment. Encore une fois, comme M. le juge le mentionnait, on évolue différemment et c'est là que chaque individu doit être analysé pour recevoir ensuite un service personnalisé. Je pense que c'est comme dans le commerce d'aujourd'hui. Il faut avoir un service personnalisé. Et c'est la même chose dans ces cas–là, je pense. Tout le processus doit être mis en marche à ce moment–là.

On doit redonner au jeune cette confiance parce que s'il y a eu un geste qui a été posé, ou il y a un événement qui s'est posé, il est ébranlé psychologiquement et on doit lui redonner les bases. Et s'il n'y a pas de service personnalisé, si on n'adapte pas les punitions ou certains agissements, ça ne marchera jamais.

[*Translation*]

M. Thompson: Si nous ne pouvons pas nous entendre sur cela—

The Chair: Please go on with your answer.

Mr. Carette: All of them told me that what brought about the desired results was the relationship between them and the instructor, that is what enabled them to make progress and to change their personality. It wasn't the punishments that were meted out.

It's clear that we do hand out punishments, but that's for the adults. It's for ourselves that we do it because at some point we are not capable of doing anything else. But if we were capable of finding some other way, if we were capable of connecting with the talent that is within each person, connecting with their potential, we would probably never have to mete out punishment.

We do not currently know enough to be able to connect with all the children. But that is not how you connect with them. You don't connect with them through fear but through the confidence that you have in them and the trust that they can build up with you.

Mme Torsney (Burlington): Monsieur Thompson, si un enfant est élevé dans la violence, j'imagine qu'une raclée de plus ne fera guère de différence dans sa vie, si ce n'est de renforcer l'idée qu'il a que le pouvoir naît de la violence. Ainsi, quand il sortira, il aura tendance à reprendre pour son compte cette formule.

M. Thompson: Je ne suis pas de cet avis.

Le président: Ce n'est pas le moment d'engager le débat avec d'autres membres du comité. Nous aurons largement.

M. Thompson: C'est elle qui a commencé en me citant.

Le président: Je le sais, mais elle n'aurait pas dû le faire.

Mme Torsney: Excusez–moi, monsieur le président.

Le président: Vous aurez l'occasion de discuter de ces mesures–là à la fin.

Mme Torsney: Entendu.

J'aurais deux questions à vous poser. Vous avez évoqué les aptitudes qui vous manquaient et les ressources qu'il vous aurait fallu pour faire face à l'existence. Étiez–vous prêt à les accepter? Vous auraient–elles été utiles si vous aviez pu les recevoir alors que vous étiez encore à l'école, si l'on avait su apprendre aux enfants comment résoudre des conflits, comment faire face à la colère et comment se comporter dans certaines situations? Si on pouvait inculquer ces aptitudes–là à tous les enfants, pensez–vous que cela vous aurait permis d'éviter la situation dans laquelle vous avez fini par vous retrouver?

A witness: Absolutely, absolutely. That's what life is about. On the other hand, at 14, 15 or 16, each of us develops in a different way. Once again, as the judge was saying, we all develop differently and that's why individual cases must be studied in order to outline the individual measures that are required. That's how business does it nowadays. You have to have a personalized service. Well, I believe it's the same thing here. That's where everything should start.

You have to restore a young person's confidence, because if they have done something or if they've been through something, they are psychologically shaken and you have to help them find their feet. Without a personalized service, without adapting punishment and behavior, you just won't get anywhere.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1215

Ms Torsney: Are you teaching your daughters anything that you didn't learn in your family setting growing up, or in your school setting or whatever? Is there some value in teaching all children some skills that would see them cope with life better and well before they get into trouble so they don't get into trouble?

As part of that, was there any sort of counselling or services that helped your family deal with the situation you ended up in so the pattern was broken? Your child gets back out and ends up with the same family that clearly is not functioning. They haven't learned anything through the experience except to hide the kid, or whatever. Is there something we should be doing in a more comprehensive way for all children?

Un témoin: Mais, encore une fois, chez les jeunes le sens des valeurs n'est plus là. Il faut qu'aujourd'hui, le sens des valeurs soit redonné à notre jeunesse et ça commence par l'éducation bien entendu. Lorsqu'un jeune arrive à un état de délinquance, je pense encore une fois que les éléments étaient en place pour qu'il évolue de cette façon.

Ce que j'ai enseigné à mes enfants de 12 et 16 ans, ce sont des choses que je n'avais pas apprises dans ma famille, et que j'ai eu le bonheur d'apprendre au moment de l'évènement. Si cela ne s'était pas passé, je n'aurais peut–être pas eu ces outils–là pour faire mon évolution. Je venais d'un milieu défavorisé, et je demeurais dans un milieu défavorisé; mon milieu familial était agréable mais j'étais dans un milieu défavorisé. Je n'avais pas tous les avantages, et je n'ai pas eu toute l'éducation que j'aurais aimé avoir, alors je suis allé chercher quelque chose de plus.

Mais c'est, encore une fois, une évolution de société. On parle de délinquance ici mais c'est une évolution de société. Je reviens toujours à la question du sens des valeurs. On ne peut pas agir si on ne connaît pas la valeur des choses. Il faut donc travailler dans ce sens auprès de nos jeunes, même en très bas âge, pour leur donner le sens des valeurs. Ce n'est pas facile dans la vie qu'on vit aujourd'hui de donner le sens des valeurs, c'est sûr. Mais, encore une fois, on a les moyens. Il s'agit tout simplement de prendre ces moyens–là, de les appliquer plus fortement encore, de placer l'argent sur les bonnes choses, d'éliminer ce qui est mauvais et d'exploiter à son maximum dans le bon sens du mot les compétences qu'on a en place, avec les institutions spécialisées.

Ms Torsney: Did the teachers in your school know that you came from the Boscoville Centre?

Also, how do you find the people to take these children to teach them skills and integrate them? A lot of communities say they're trouble and they don't want them in their shops learning skills.

Un témoin: Pour moi, c'est arrivé à 16 ans. De 16 ans à 19 ans, je suis resté à Boscoville. J'en suis sorti à l'âge de 19 ans, avec l'expérience que j'avais vécue dans les différentes étapes, et une réinsertion sociale structurée, bien suivie et encadrée.

Mme Torsney: Enseignez–vous à vos filles des choses que vous n'avez pas vous–même apprises dans votre famille quand vous étiez petit ou à l'école ou ailleurs? Est–il utile de donner à tous les enfants un certain nombre d'aptitudes qui leur permettrait de mieux faire face à la vie avant même qu'ils n'aient des démêlés avec la société et pour qu'ils n'en aient pas?

Y a–t–il eu, à l'époque, des services d'aide ou de consultation qui ont aidé votre famille à faire face aux problèmes que vous avez connus afin de vous sortir d'un certain schéma de comportement? Parce que, sans cela, l'enfant finit par être remis à une famille qui n'est clairement pas capable de faire face. La seule chose que l'expérience leur a apprise c'est de soustraire l'enfant à l'attention des autorités, par exemple. N'y aurait–il pas quelque chose de plus complet à faire pour tous les enfants.

A witness: Yes, but once again you no longer find that sense of values in today's young people. So, we have to restore that sense of values and that, of course, begins with education. When a child becomes a young offender, it is, I believe, because all the factors were present for him to turn that way.

What I taught my children, aged 12 and 16, were things that I had never learned within my family, but that I have been fortunate enough to learn when all that happened. If all that had not happened, I would perhaps not have had those tools for my own development. I came from an underprivileged home and I stayed in underprivileged surroundings; family life was pleasant but it was an underprivileged environment. There were a lot of things I didn't have, and I didn't get the education that I would have liked to have, so I went out to find something more.

Once again, a lot of this is linked to changes in our society. We're talking of delinquency here, but it has to do with changes in our society. It all depends on our sense of values. You simply can't behave correctly if you don't know the value of things. That's what we have to try to work on. That's what we have to try to give young kids, even the very young so as to instill in them that sense of values. Well, it's obviously very difficult in this day and age to do that. But, once again, we do have the means. All you have to do is to apply them more rigorously, spend the money on the good things, eliminate the bad and take advantage, in the good sense, of the competent people who are there, within those specialized institutions.

Mme Torsney: À l'école que vous fréquentiez, les professeurs savaient–ils que vous sortiez du Centre Boscoville?

Comment trouver des gens capables de s'occuper de ces enfants, de leur inculquer certaines aptitudes et de faciliter leur intégration. Souvent, les gens les voient comme des fauteurs de trouble et ils ne veulent pas les prendre dans leurs ateliers pour leur apprendre un métier.

A witness: That happened to me at 16. I was in Boscoville from the age of 16 to 19. When I left at the age of 19, I had acquired some experience in the course of the various stages I had to go through and thanks to a structured social rehabilitation program with people who'd worked with me and encouraged me along those lines.

[*Text*]

Le président: Mais elle a demandé si les professeurs dans l'école où vous étiez savaient que vous étiez à Boscoville.

Un témoin: La dernière année que j'étais à Boscoville, il y a eu une insertion à l'école à côté de Boscoville, dans le même village.

Le président: En dehors.

Un témoin: Oui, à l'extérieur. Les gens savaient que je venais de Boscoville parce que c'était une première. Ça ne s'était encore jamais fait qu'un délinquant rattaché à une institution puisse aller à l'école et être identifié, parce qu'on était identifié «il vient de Boscoville à côté.»

Mais, encore une fois, avec les valeurs qui m'avaient été données par Boscoville, ma tête était plus claire, et je pouvais donc affronter adéquatement cette chose–là. S'il se passe une chose semblable dans votre vie, et si vos valeurs ne sont pas rehaussées, vous arrivez devant la société avec la crainte certaine de faire face à quelqu'un qui vous reconnaît.

[*Translation*]

The Chairman: She asked whether the teachers in your school knew that you'd been in Boscoville.

A witness: In my last year at Boscoville, there was a joint program with a school nearby, located in the same village.

The Chairman: Outside.

A witness: Yes, outside. People knew I came from Boscoville because this was the first time such a program was offered. It was the first time that an offender enrolled in an institution and was able to go to school under those circumstances. We were identified as such, and people did know that "He's at Boscoville".

But, once again, the sense of values that I had learned in Boscoville had made things clearer in my mind and I was able to deal adequately with that type of thing. If that kind of thing happens in a person's life, at a time when your sense of values is not yet very strong, you would be afraid, socially, to have to face someone who knows about you.

• 1220

Aujourd'hui, la raison pour laquelle je ne veux pas être identifié, ce n'est pas parce que je ne suis pas capable de vivre avec cette situation–là, mais c'est plutôt que ça peut déranger. Je n'ai pas peur de moi, j'ai peur de la société et de l'interprétation qu'elle peut en faire, c'est tout simplement cela. Parce que pour moi le ménage est fait, c'est réglé. Ils ont fait le travail qu'ils devaient faire avec moi. Donc pour moi, c'est réglé, mais maintenant c'est la société qui n'est pas prête à accepter cela. Il faut que les gens qui prennent des décisions sur les changements, etc., soient aussi conscients du fait que si la personne sort d'une prison, son problème n'est pas pour autant réglé face à la société, parce qu'il y aura un élément de frustration, de peur, etc.

Le juge Trahan: Ce dont vous parlez s'est passé en Pologne. Ces jeunes de centres de jeunes délinquants allaient suivre des cours dans des usines, cours professionnels et on les étiquetait avec un béret. On s'est vite aperçu que cet étiquetage–là était défavorable aux jeunes parce qu'ils étaient pris en grippe, et finalement on a fait disparaître le béret et tous les autres signes.

If today I do not wish to be identified, it is not because I cannot deal with this, but simply because I do not wish to upset anyone. I have no fear for myself, but I am afraid of society and of the way it could interpret my past. My slate is clean; there is no problem there. They did with me and for me what needed to be done. There is no problem there anymore, but society is not yet ready to accept that. So the people who make decisions regarding changes to be made and so on must also be aware of the fact that, once a person gets out of jail, it is not the end of his problem vis–à–vis society, because he will still have to deal with a certain amount of frustration, of fear, etc.

Judge Trahan: We have seen that sort of thing in Poland. Some young offenders still in institutions were sent to take professional courses in factories, and they had to wear a special type of cap. Well, people there quickly realized that that type of labelling had a very negative effect on the young people because it would only invite hostility towards them. The authorities finally got rid of the cap and any other distinguishing sign.

The Chair: The chair has a few questions, one question either for Mr. Greaves or Mr. Carette. I'd like to know what your caseload is for professionals in your institution. For example, Mr. Greaves, what's the ratio between teachers and young *hf *contrevenants* and for social workers and counsellors? And I'd like to know what is recommended, because I can recall when I was in a previous position we had parole officers taking care of 60 cases, which was impossible. In order to make the kind of contact that your friend has talked about, what are you doing now and what would you recommend as a reasonable ratio between either teachers, counsellors or social workers and young people to make the kind of contact necessary to have an impact? You said in one case it took nine months just to get the young person, a person who committed murder, to start to cooperate.

Le président: La présidence aurait, elle aussi, quelques questions à poser. La première s'adresse soit à M. Greaves, soit à M. Carette. J'aimerais connaître la charge de travail des professionnels qui oeuvrent au sein de votre établissement. Par exemple, M. Greaves, quelle est la proportion d'enseignants et de jeunes contrevenants. Qu'en est–il des travailleurs sociaux et des conseillers? Et je voudrais également savoir quelle serait la proportion souhaitable. Je vous pose la question car, alors que j'occupais d'autres fonctions, j'ai vu des agents des libérations conditionnelles s'occupant de 60 dossiers, ce qui est infernal. D'après vous, pour pouvoir établir le contact dont votre ami parlait tout à l'heure, que faites–vous actuellement et quelle serait d'après vous la proportion raisonnable d'enseignants, de conseillers ou de travailleurs sociaux afin, justement, d'établir le contact nécessaire à une action efficace? Vous me citiez un cas où, s'agissant d'un jeune qui avait commis un meurtre, il a fallu neuf mois simplement pour qu'il commence à coopérer avec vous.

M. Greaves: Actuellement, nous avons une équipe de huit éducateurs avec un responsable, pour 12 jeunes.

Mr. Greaves: We currently have a team of eight educators and one group leader for twelve youths.

[*Texte*]

Le président: Pour 12?

M. Greaves: Pour 12 jeunes. Mais il y a une rotation; il y a une équipe de jour, une équipe de soir, et même une équipe de nuit pour les surveillants; mais en général nous avons trois éducateurs à la fois avec les 12 jeunes, à chaque jour.

Le président: Et les autres conseillers?

M. Greaves: Là, je parle des trois éducateurs. Les autres sont, soit en congé ou à autre chose; mais en ce moment, le ratio c'est un éducateur pour quatre jeunes.

Le président: On parle des éducateurs, mais y a–t–il des travailleurs sociaux ou d'autres qui sont aussi en communication avec les jeunes?

M. Greaves: Oui, on a aussi des psychologues. Actuellement, le ratio est d'à peu près trois psychologues pour 125 jeunes.

Le président: Monsieur Carette.

M. Carette: L'option qu'a prise le Centre Cité des Prairies, avec le personnel éducateur est la suivante: au lieu d'avoir des éducateurs qui sont des surveillants, non diplômés et non formés, nous avons opté pour engager des éducateurs qui avaient tous une compétence universitaire, soit en psychologie, en criminologie, en psycho–éducation ou en enseignement. Donc, les éducateurs sont des gens très qualifiés et c'est à eux qu'on confie le mandat d'assurer l'ensemble de la charge rééducative de chacun des jeunes. Comme Robert l'a dit, il y a l'équivalent de trois éducateurs pour 12 jeunes, donc 1 sur 4.

[*Traduction*]

The Chairman: For twelve?

Mr. Greaves: Yes for twelve youths, but there is a rotation; we work in teams, one during the day, one in the evening and we've even got a night shift for supervisors; in general, we have three educators at a time working with twelve youths, every day.

The Chairman: And what about the other counsellors?

Mr. Greaves: I was talking about the three educators. The others are either on leave or on some other assignment; for the time being, the ratio is one educator for four youths.

The Chairman: We are speaking here of educators, but you also have social workers or other professionals dealing with these young people?

Mr. Greaves: Yes, we also have psychologists. The current ratio is approximately of three psychologists for 125 youths.

The Chairman: Mr. Carette.

Mr. Carette: This is the approach that Centre Cité des Prairies has taken regarding the education staff. Instead of having educators who are simply supervisors, that is to say people who have not received any specific form of training, we have decided to hire educators who all had a university education, either in psychology, in criminology, in education or in psycho–education. Our educators are therefore highly qualified people and they are the ones who work on re–educating the young people who are entrusted to us. As Robert was saying, we have three educators for twelve youths, that is to say one for every four.

• 1225

De plus, nous identifions clairement un éducateur pour devenir le parrain de tel jeune. Donc, il y a un lien qui est identifié le plus tôt possible entre un éducateur et un jeune et c'est cet éducateur–là qui va personnaliser l'ensemble du séjour de chacun des jeunes.

Les autres professionnels qui interviennent auprès de l'enfant, sont beaucoup plus des professionnels qui vont soutenir le travail des éducateurs plutôt que d'intervenir directement.

Le psychiatre, par exemple, va éclairer les éducateurs sur le comment faire, le quoi faire. Mais ce ne sont pas eux qui vont établir le contact direct avec les jeunes. C'est la même chose pour le psychologue, et pour les travailleurs sociaux.

Donc la fonction clé, et c'est une option qu'on a prise et qui fait la spécificité de La Cité des Prairies, c'est que l'éducateur est la personne clé dans l'établissement et c'est par là qu'on établit le lien et la relation.

Le président: Est–ce que vous croyez que ce ratio est correct? Si par exemple, vous avez un tiers de votre personnel en moins, est–ce qu'il est possible de faire la même chose avec le même nombre de jeunes, et d'avoir le même impact?

M. Carette: À La Cité des Prairies, je vous dirais non, parce que La Cité des Prairies c'est un centre d'accueil en garde fermée. Donc, les adolescents que nous recevons, sont des adolescents qui sont passés par toutes les autres ressources et

What is more, each educator is designated as the sponsor of such and such a youth. So, very early on, there is a definite link between a given educator and a given youth and that person will then be in a position to personalize the various stages of a person's stay in our institution.

As for the other professionals involved, they mostly support the efforts of the educators rather than dealing directly with the children.

The psychiatrist, for example, will help the educators determine how they should go about doing what should be done. They will not be in direct contact with the young people, however. That is also true of the psychologists and of the social workers.

We have decided, and that's what makes La Cité des Prairies rather special, that the educator will be the key person to establish contact and develop a relationship.

The Chairman: Does that seem to be the correct ratio? Say you had one third fewer staff members, would it still be possible to do the same thing with the same number of youths and have the same impact?

Mr. Carette: I would have to answer no in the case of La Cité des Prairies, since it is a secure custody institution. The young people we take in have been through the whole range of other options, none of which have worked. We are a sort of

[*Text*]

pour lesquels il y a eu des échecs. Donc, nous sommes la ressource ultime du réseau, et ce sont des cas qui arrivent à la Cité des Prairies quand toutes les autres ressources ont été essayées et n'ont pas marché. C'est la raison pour laquelle nous avons un ratio de cette intensité.

Les établissements ouverts, les établissements qui font de la garde ouverte, ont des ratios se rapprochant de deux pour 12.

Le président: D'accord. Il me semble que quand nous avons étudié cette loi, les provinces qui ont dit avoir peu de succès sont des provinces qui ont donné les ressources nécessaires; ce n'est donc pas tellement la loi mais les ressources et l'administration de cette loi qui comptent. Il y a d'autres provinces qui n'ont pas fourni la même efficacité, le même montant d'argent, les mêmes groupes de professionnels. Alors, est–ce la loi qui est la plus importante ou est–ce l'administration de cette loi?

M. Carette: Dans le fond, ce sont les ressources qui font la richesse d'un établissement, qui font qu'un établissement peut rejoindre les jeunes qu'il reçoit. Et quand on donne dans notre document des statistiques sur les cas de renvoi, on a en moyenne 25 adolescents par année au Québec, qu'on retrouve dans les prisons pour adultes.

Autrefois, quand je suis arrivé dans le réseau, au Québec il y avait à peu près 500 adolescents par année qui séjournaient en prison pour adultes. On a réussi à baisser cela à 25 justement parce que les centres comme La Cité des Prairies ont développé une gamme de programmes. Le personnel a développé une compétence telle qu'on peut penser être capable d'assumer l'ensemble des cas. Il y en a à peu près 25 par année pour qui on recommande la prison pour adultes parce qu'on n'a pas les moyens de s'en occuper.

Le président: D'accord. Je voudrais vous remercier pour votre présence ici ce matin et pour votre témoignage qui était très important.

Nous continuons notre étude cet après–midi et demain, au cours de cette semaine.

Le juge Trahan: Est–ce que je pourrais ajouter quelque chose, monsieur le président?

Le président: Oui, d'accord, monsieur le juge.

Le juge Trahan: Il faut se rappeler que dans la Bible on a dit à un moment donné que la colère de l'homme n'accomplissait pas la justice de Dieu. Et le ministre de la Justice de Belgique, a dit:

Aussi impérieusement que de pain, l'homme a besoin de dignité.

Une répression qui ne récupère pas ses criminels se retourne contre la société car ses criminels et ses délinquants se créent une dignité à rebours, celle du révolté. Et pour nous, je puis vous dire que sur le difficile chemin des hommes, le jeune et l'enfant seront toujours le plus noble moyen de peiner et d'espérer.

[*Translation*]

institution of last resort and the people who come to La Cité des Prairies are those for whom everything else has failed. That's why we have such a high ratio of staff members to residents.

In open cutody institutions, the ratio is closer to two staff members for 12 resident youths.

The Chairman: I see. I think that when we were studying this legislation, the provinces who claimed the highest rate of success were the ones that had put together the necessary resources; it would then seem that it is not so much the legislation that's important, but the resources and the way this legislation will be applied. There are some provinces who did not achieve the same results, but then they had not put together the same resources or the same teams of professionals. So is the important thing the legislation or the way that legislation is applied?

Mr. Carette: Well, in the final analysis, what counts, what makes an establishment better than the others, are the resources that are committed, the resources that will enable an establishment to connect with the young people who are taken in. In our brief, we give statistics on the number of cases which are referred each year. On average, in Quebec, 25 youths will be sent on to adult prisons.

When I first got into this, there were, in Quebec alone, 500 youths who would be sent to an adult prison every year. We've been able to bring that number down to 25, precisely because institutions such as La Cité des Prairies have been able to develop a range of programs. Our staff has built a level of competence that, I believe, would enable it to deal with most cases. Each year, we recommend around 25 youths for transfer to an adult prison because we cannot deal with them.

The Chairman: I see. I want to thank you for coming here this morning and for your important testimony.

We will go on with our examination of this topic this afternoon as well as tomorrow and during the rest of the week.

Judge Trahan: Mr. Chairman, could I add something?

The Chairman: Go ahead, Judge Trahan.

Judge Trahan: We should bear in mind that, as the Bible says, the anger of man will not bring about the justice of God, and it was the Belgian Minister of Justice who said:

As much as man needs to eat, he also needs dignity.

Law enforcement that does not rehabilitate criminals will finally work against society since offenders will feel the need to build up within themselves a sort of reverse dignity, the dignity of the rebel. On the difficult path that is a man's life in society, our best work and our finest hopes concern our children.

• 1230

Le président: Merci.

La séance est levée.

The Chairman: Thank you.

The meeting is adjourned.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the "Association des centres jeunesse du Québec":
Claude Bilodeau, Director General.
From Batshaw Youth and Family Centres:
Vaughan Dowie, Executive Director.
From "Les Centre jeunesse de l'Outaouais":
Jean–Eudes Morin, Director, Youth Protection.
From the "Fondation La Cité des Prairies Inc.:
i) Marcel Trahan, Former Judge, Youth Court;
Jean–Marie Carette, Executive Director;
Robert Greaves, Educator;
Ex–young offender.

TÉMOINS

De l'Association des centres jeunesse du Québec :
Claude Bilodeau, Directeur général.
Des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw :
Vaughan Dowie, Directeur général.
Des Centres jeunesse de l'Outaouais :
Jean–Eudes Morin, Directeur de la protection de la jeunesse.
De la Fondation La Cité des Prairies inc. :
i) Marcel Trahan, Ancien Juge, Cour de la jeunesse;
Jean–Marie Carette, Directeur exécutif;
Robert Greaves, Éducateur;
Ancien jeune contrevenant.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 44

Tuesday, October 4, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 44

Le mardi 4 octobre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, OCTOBER 4, 1994
(49)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 371, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers. *From the Legislative Counsel Office:* Philippe Ducharme, Legislative Counsel.

Witness: Professor Anthony N. Doob, Centre of Criminology, University of Toronto.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Anthony Doob made an opening statement and answered questions.

At 5:15 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 4 OCTOBRE 1994
(49)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 35, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Philippe Ducharme, conseiller législatif.

Témoin: Pr Anthony N. Doob, Centre de criminologie, Université de Toronto.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Anthony Doob fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, October 4, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 4 octobre 1994

• 1534

The Chair: I call this meeting to order. We have a quorum sufficient to start the meeting. No Bloc members are here yet, but I'm sure they'll come.

We are continuing our hearings on Bill C–37, an Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. We're pleased to have with us this afternoon Professor Anthony Doob, who is from the Centre of Criminology at the University of Toronto.

Le président: La séance est ouverte. Nous sommes suffisamment nombreux pour qu'il y ait quorum. Aucun député du bloc n'est encore arrivé, mais je suis certain qu'il en viendra.

Nous poursuivons nos audiences sur le projet de loi C–37, loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Nous avons cet après–midi le plaisir d'accueillir M. Anthony Doob, du Centre de criminologie de l'Université de Toronto.

• 1535

Professor Doob, as is the custom, we ask you to give us your preliminary remarks and then we will proceed with a series of questions, an exchange of views and so on.

M. Doob, nous procéderons comme à l'habitude. Veuillez nous présenter vos remarques préliminaires. Nous passerons ensuite aux questions et discussions.

Professor Anthony N. Doob (Centre of Criminology, University of Toronto): Thank you very much for inviting me.

M. Anthony N. Doob (professeur, Centre de criminologie, Université de Toronto): Merci beaucoup de votre invitation.

As I mentioned in the formal brief which you have, I am generally in support of the intent of the amendments that are before you. I don't think, however—and it's important to understand this—that they will reduce crime. The changes are not likely to affect youth crime. In general, changes in youth laws don't affect the amount of youth crime that's there, but what they may do is begin to allow us to look more reasonably at the way in which we deal with youth crime within the criminal justice system.

Comme je l'ai mentionné dans le mémoire qui vous a été remis, j'appuie de façon générale l'esprit des modifications dont vous êtes saisis. Toutefois, je ne crois pas—et il est important de le comprendre—que ces modifications feront diminuer le taux de criminalité. Les changements proposés n'influeront probablement pas sur la criminalité chez les jeunes. Généralement, les changements apportés aux lois relatives aux jeunes n'ont pas d'effet sur la criminalité dans ce groupe d'âge. Néanmoins, ces changements nous permettront peut–être d'examiner de façon plus raisonnable la façon dont le système de droit pénal traite la criminalité juvénile.

If you want to reduce youth crime we have to look outside the criminal justice system, outside the youth justice system, to such institutions as the schools, for example.

Pour réduire la criminalité chez les jeunes, il faut chercher les solutions à l'extérieur du système de droit pénal, hors du système de justice juvénile, dans des établissements comme les écoles, par exemple.

I am going to be focusing my remarks on the bill itself. The bill itself obviously deals with a limited number of issues having to do with youth crime. And I take seriously the government's commitment to a larger–scale review of the Young Offenders Act and the youth justice system more generally. Therefore, I am not going to be focusing my remarks on such issues as the issue of age, or the way in which dispositions could be structured more adequately, or various issues of resources. I will be mentioning some issues about resources, but I think these are general issues that go well beyond Bill C–37. Of course, I am very happy to answer questions about them.

Mes observations porteront sur le projet de loi lui–même. Le projet de loi traite, bien sûr, d'un nombre limité de questions relatives à la criminalité chez les jeunes. Je prends très au sérieux l'engagement du gouvernement d'effectuer un examen à une échelle plus vaste de la loi sur les jeunes contrevenants et du système de justice juvénile d'une façon plus générale. Par conséquent, mes remarques ne porteront pas sur des questions comme l'âge ou la façon dont les dispositions pourraient être mieux structurées, non plus que sur les diverses questions de ressources. Je vais mentionner certains éléments relatifs aux ressources, mais je crois qu'il s'agit là de questions générales qui vont bien au–delà du Projet de loi C–37. Je serai, bien sûr, heureux de répondre à vos questions sur ces éléments.

I see the purpose of these amendments as trying to deal with really three issues. One is the lack of public confidence in the Young Offenders Act. The problem, as I see it, is that the public is being encouraged to believe that youth crime is in effect under your control, that all you have to do is change the act and somehow youth crime will be reduced or go away. As I mentioned already, I think this is an unfortunate view of youth crime. It's a simplistic view of youth crime that doesn't fit the facts.

À mon avis, l'objectif de ces modifications est en fait de régler trois problèmes. L'un de ces problèmes est le peu de crédit que le public accorde à la loi sur les jeunes contrevenants. Le problème vient de ce que l'on encourage le public à croire que la criminalité juvénile est maîtrisée et qu'il suffit de modifier la loi pour réduire ou éliminer cette criminalité. Comme je l'ai dit auparavant, il s'agit là d'une mauvaise optique de la criminalité juvénile. C'est un point de vue simpliste qui ne correspond pas à la réalité.

[*Texte*]

Secondly, it seems to me that the amendments are trying to give guidance in the act in a variety of ways to deal with the fact that cases are not differentiated adequately.

I see two separate themes in the bill that's before you. One is to differentiate between serious and less serious offences. Most youth crime is in fact minor. Some, a small part, is very serious. The problem at the moment is that we don't really deal adequately with either. We need to focus resources. We need to focus our use of resources on the most serious matters. Custody, for example, is really misused dramatically in this country. If you look at custodial dispositions, only 17% of the custodial dispositions are for violent offences. We're spending $200 a day in many provinces locking up kids for what are really very minor offences.

If 48% of the custodial sentences being handed down these days in Canada are for property offences, another 20% are therefore administrative matters, failure to appear or failure to comply. These aren't issues that we should ignore. I don't for a minute think we should be ignoring property crimes. Yet the idea that we should be dealing with these matters in very much the say way as we deal with serious acts of violence seems to me to underline the fact that we're not focusing our attention adequately.

I see this bill as a first attempt, and only a first attempt, to try to differentiate between serious and less serious matters.

The second theme I see in this bill is also a very important one. It's one that really is a two–edged sword. It's a shift of power to the provinces from the federal government.

One example of this is the current proposals on information sharing. As you well know, there are two specific parts of it, court control of information, but also, and probably more important, there is the sharing of information that is allowed and is really under provincial control, and it will be increasingly under provincial control in these amendments.

The purpose specified is a reasonable one, to share information where it's necessary to share information. But if you look carefully, as I am sure you have, at that section of the bill, what you see is that in fact a province would have the power to share information about the identify of a young offender with anybody. It doesn't take much imagination to see that passing on information could occur to schools, to neighbours, that under these proposals a kid's name could be broadcast over a public address system in a school, perfectly legally. But the ability to do that would be put under provincial control. This would really shift the responsibility for information sharing from the federal government to the provinces.

[*Traduction*]

Deuxièmement, je trouve que les modifications tentent d'orienter la loi de toutes sortes de façons pour résoudre le fait que les causes ne sont pas suffisamment différenciées.

Dans le projet de loi dont vous êtes saisis, je constate deux thèmes distincts. Le premier est la différenciation entre les délits graves et moins graves. La plupart des délits commis par des jeunes ne sont pas graves. Certains, mais très peu, sont très graves. Le problème vient de ce que, à l'heure actuelle, on ne traite vraiment bien ni l'une ni l'autre catégorie. Il faudrait concentrer les ressources et leur utilisation sur les délits les plus graves. Par exemple, on fait au Canada un usage franchement outré de l'incarcération. Dix–sept pour cent seulement des peines d'incarcération attribuées le sont pour des délits avec violence. Dans un grand nombre de provinces, cela coûte 200$ par jour pour incarcérer des enfants qui n'ont commis en fait que des délits très mineurs.

Quarante–huit pour cent des peines d'emprisonnement imposées au Canada de nos jours le sont pour des délits relatifs à la propriété, mais 20 p. 100 le sont pour des questions d'administration, pour défaut de comparaître ou celui de se plier à une règle. Ce sont là des questions dont nous devons être conscients. Loin de moi l'idée de croire qu'il faut absoudre les délits contre la propriété. Cependant, le fait que nous traitions ces délits de la même façon que des actes graves de violence montre bien, d'après moi, que nous ne concentrons pas nos efforts là où il le faudrait.

J'estime que ce projet de loi est une première tentative, rien de plus, pour faire la distinction entre les délits graves et ceux qui le sont moins.

Le deuxième thème que je constate dans ce projet de loi est également très important. Il s'agit en fait d'une épée à deux tranchants. Le projet de loi transfère des pouvoirs du gouvernement fédéral aux provinces.

On en trouve un exemple dans les propositions actuelles sur le partage des renseignements. Comme vous le savez, ces propositions comportent deux volets précis, d'abord le contrôle des renseignements par les tribunaux, mais aussi, et cela importe sans doute davantage, un partage des renseignements permis et contrôlé par les provinces, de plus en plus contrôlé par les provinces, si ces modifications sont adoptées.

L'objectif énoncé est raisonnable, puisqu'il s'agit de partager des renseignements lorsque c'est nécessaire. Mais si l'on étudie attentivement, comme vous l'avez fait j'en suis sûr, cet article du projet de loi, on constate qu'en fait, la province pourra divulguer à n'importe qui des renseignements sur l'identité d'un jeune contrevenant. On imagine sans peine que ces renseignements pourraient ensuite être transmis aux écoles, aux voisins, et que ces propositions pourraient rendre parfaitement légale la diffusion du nom d'un enfant sur le système d'intercom d'une école. Toutefois, cela serait assujetti au contrôle des provinces. Cette mesure aurait pour effet de transférer aux provinces les pouvoirs que possède le gouvernement fédéral en matière de partage des renseignements.

[*Text*]

Clearly, I believe very strongly that this particular provision is far too broad. I think the idea of extending the amount of information that can, under certain highly controlled situations, be shared for specific purposes is a good one. However, the way it's proposed is clearly broader than I think the intent was, and it certainly is something that is worthy of your attention. Nevertheless, I use that really as an example of the fact that what's happening in this bill is that the power is being shifted to the provinces. I use other examples in my brief before you, and I won't repeat those.

I think the issue you really have to think about is that we have to look at a way of controlling the discretion that really exists within the system. What we're looking for is a way of dealing with complex issues in an appropriate way and at the same time to deal with these issues in a way that doesn't in the long run make things worse rather than better.

As I've mentioned, I think the proposal of information sharing is one of the examples where things could easily get worse. There are others, though, that I think are probably, again, quite easy to change.

In my formal brief to you I spent a fair amount of time talking about the issue of presumptive transfer. My reading of the purpose of the change in the presumptive transfer of the 16–year–olds and 17–year–olds who have committed serious offences is that it's a way of trying to give a signal to society more generally that these cases are being dealt with in a serious manner.

It would not have been my choice of methods to differentiate serious from less serious cases. However, it is one way in which it can be done. It may have the effect of signalling that the act does deal with serious cases in a different way. But the problem is that one has to realize that this proposal does clearly show a lack of confidence presumptively in the ability of the youth justice system to deal with these cases. It might have the desired effect of differentiating, but it need not be formed in quite the same way as it is.

My starting point in looking at this is to accept what every province and the federal government have said about resources these days, which is that they're scarce and we have to be careful of our use of them. There's enormous waste at the moment in the youth justice system. I've already given indications of where I would see the waste, for example our use of expensive custody facilities on cases that don't require that kind of control.

My concern in this case is that you're creating, or you're potentially creating, or that the amendments would create additional waste, and that what you have to do is to look for a way both to accomplish the differentiation of cases but also, if anything, move to fewer wasted resources in the youth justice system.

So how do we do that? In my brief I've outlined some of the numbers involved, and I'll go over a few of these very briefly just to demonstrate to you really what is potentially happening.

If you look at all of the cases before the courts in the youth justice system in Ontario—and I've just used Ontario because it was a set of data that was convenient for me to be using when I was doing some work at the Canadian Centre for Justice

[*Translation*]

• 1540

Je suis persuadé que cette disposition est beaucoup trop générale. Même si c'est une bonne idée d'accroître la quantité de renseignements qui peuvent être, dans des cas bien déterminés, partagés à des fins particulières, il n'en reste moins que le libellé proposé va bien au–delà du but recherché. Cela vaut certes la peine qu'on s'y attarde. Toutefois, si je parle de cela, c'est que c'est un exemple de ce que ce projet de loi a pour effet de transférer certains pouvoirs aux provinces. Vous en trouverez d'autres exemples dans le mémoire que je vous ai remis et je ne les citerai donc pas.

En fait, ce à quoi vous devez réfléchir, c'est qu'il nous faut trouver une façon de contrôler le pouvoir discrétionnaire qui existe vraiment dans le système. Ce que nous cherchons, c'est une façon de traiter des questions complexes de la manière appropriée tout en le faisant de façon à améliorer la situation plutôt qu'à l'empirer.

Comme je l'ai dit, cette proposition sur le partage des renseignements est un exemple de mesures qui pourraient faire empirer les choses. Toutefois, il y en a d'autres qui pourraient sans doute être facilement changées.

J'ai consacré une assez grande partie de mon mémoire écrit au renvoi présumé. Comme je le comprends, le changement proposé à l'égard du renvoi présumé, qui touche des jeunes de 16 et de 17 ans qui ont commis des délits graves, vise à montrer à la société en général que ces causes sont traitées avec sérieux.

Ce n'est pas de cette façon que j'aurais préféré faire la distinction entre les cas graves et les cas moins graves. Cependant, ce serait là une des façons de le faire. Cela pourrait avoir pour effet de montrer que la loi permet de traiter différemment les cas graves. Il faut néanmoins se rendre compte que cette proposition manifeste, semble–t–il, un certain manque de confiance dans la capacité du système de justice juvénile de régler ces cas. Cela permettrait peut–être de faire la distinction comme on le souhaite, mais cela ne devrait pas être formulé comme ce l'est à l'heure actuelle.

Au départ, j'accepte ce que toutes les provinces et le gouvernement fédéral ont dit au sujet des ressources actuelles, c'est–à–dire que ces ressources se font rares et qu'il faut les utiliser avec circonspection. Il y a cependant énormément de gaspillage, à l'heure actuelle, dans le système de justice juvénile. J'ai déjà indiqué où se trouve, à mon avis, ce gaspillage, comme par exemple dans notre utilisation d'installations carcérales coûteuses dans des cas qui ne nécessitent pas ce genre de contrôle.

Ce qui m'inquiète, dans ce cas, c'est que les modifications pourraient provoquer un gaspillage supplémentaire. Il vous incombe de trouver un moyen de faire la distinction entre les cas mais aussi, plus que toute autre chose, d'orienter le système de justice juvénile de façon à ce qu'il gaspille moins les ressources dont il dispose.

Comment pourrait–on y arriver? Vous trouverez dans mon mémoire certains chiffres à ce sujet, et je vais en passer quelques–uns brièvement en revue pour démontrer ce qui pourrait se passer.

Parmi toutes les causes dont sont saisis les tribunaux de la jeunesse en Ontario—et si je me suis servi de l'exemple de l'Ontario, c'est que je disposais d'un ensemble de données obtenues lorsque j'ai travaillé au Centre canadien de la

[*Texte*]

Statistics—it turns out that there were only 122 cases in Ontario that would fall into the category of cases that would be transferred presumptively into adult court, the 16–year–olds and 17–year–olds charged with homicide, aggravated assault and so on. So one sees that potentially—these are 1992–93 Ontario data—there might only be 122 cases. I said only. I probably should not have said only, and I'll explain that in a minute. So we might have 122 additional transfer hearings into adult court.

[*Traduction*]

statistique juridique—il semble que 122 seulement pourraient faire l'objet d'un renvoi probable à un tribunal pour adultes; il s'agit de jeunes de 16 et 17 ans accusés d'homicide, de voies de fait graves, etc. On constate donc, dans ces données de 1992–1993 pour l'Ontario, qu'une telle mesure ne serait nécessaire que dans 122 cas seulement. Je ne devrais sans doute pas dire «seulement» et je vous expliquerai pourquoi dans un instant. Voilà donc que 122 affaires supplémentaires pourraient être renvoyées au tribunal pour adultes.

• 1545

My starting point in looking at the data that exists was to say let's see whether there really is any evidence that these cases need to be transferred. So I looked at them carefully and I tracked them through the system as best I could with the data that are available.

Dans mon étude sur les données existantes, j'ai commencé par me demander si il était vraiment nécessaire de renvoyer ces causes. Je les ai donc étudiées attentivement et j'ai essayé d'en suivre le cheminement dans le système du mieux que j'ai pu, à partir des données disponibles.

The first thing—again, these numbers are in the brief—is that about half of them are dismissed right off the bat. They never get to a disposition. They never get to the point where the kid is in effect sentenced. One can easily imagine why that would be the case. If, for example, three or four kids are charged with aggravated assault on another kid, some of the ones who played a very small part, or in fact no part, the police might well charge as soon as they get full information. You can easily see how cases would get dismissed.

Pour commencer—vous trouverez ces chiffres–là aussi dans le mémoire—la moitié de ces causes font rapidement l'objet d'un non–lieu. Il n'y a pas de procès, pas de décision, pas de peine. On imagine facilement pourquoi. Par exemple, si 3 ou 4 jeunes sont accusés de voies de fait graves sur un autre jeune, la police peut, dès qu'elle a tous les renseignements nécessaires, porter des accusations sur certains qui n'ont pris qu'une part minime au délit, ou qu'il n'y ont même pas participé. On comprend facilement que de telles causes fassent l'objet d'un non–lieu.

So 63 of the 122 cases actually go to disposition. In 22 of them, the kid is found guilty of a lesser charge, often quite a lesser charge. So what we have then is 59 cases. We started with 122. We have 59 cases that are dismissed. We have 63 that go to the end of disposition, and 22 are found guilty of lesser charges. We then have 41, a third of the original cases, where the kid is found guilty of the original presumptive transfer charge. Of those 41, 14 of them get sentences of over a year and 4 of them appear to be getting the maximum penalty that's available.

Donc, des 122 causes 63 seulement font l'objet d'un procès. Dans 22 cas, le jeune est reconnu coupable de chefs d'accusation moins importants, souvent considérablement moins importants. Il nous reste donc 59 causes. Nous en avions 122 au départ. Cinquante–neuf d'entre elles font l'objet d'un non–lieu, 63 d'un procès complet et, dans 22 cas, ont reconnaît la culpabilité pour des chefs d'accusation moins graves. Il nous en reste 41, soit un tiers du nombre initial, dans lesquels le jeune est reconnu coupable du chef d'accusation initial qui peut faire l'objet d'un renvoi présumé. De ces 41 causes, 14 donnent lieu à des peines de plus d'un an et 4, semble–t–il, à la peine maximale qui puisse être imposée.

Now, go back to the issue of transfer and ask what would happen in these cases if the presumptive transfer provisions as they're written would happen. What clearly would happen is that we would have 122 transfer hearings. Now, I find it very hard to believe, given what's happening to these cases at the moment, that anybody who would look carefully at those 122 cases would say that presumptively they should be handled in adult court. Remember that a bunch of them, half of them, are dismissed right away. If they would be dismissed in youth court, they would be dismissed in adult court, but they're not going to get a chance under the provisions of Bill C–37. They're going to have to go to adult court, because the first thing that happens when the kid appears in youth court is that there's a transfer hearing. That's what we mean by a presumptive shift of kids into adult court.

Revenons maintenant à nos moutons et voyons ce qui ce serait produit si les dispositions sur le renvoi présumé, dans leur libellé actuel, avaient été appliquées à ces causes. De toute évidence, il aurait fallu tenir 122 audiences de renvoi. Je trouve très dur à croire que, compte tenu de la façon dont ces causes sont traitées à l'heure actuelle, quelqu'un puisse les étudier et décider qu'elles pourraient, toutes les 122, être renvoyées devant un tribunal pour adultes. N'oubliez pas qu'une bonne partie d'entre elles, la moitié, font immédiatement l'objet d'un non–lieu. Si c'est le cas devant un tribunal de la jeunesse, ce devrait également être le cas devant un tribunal pour adultes, mais cela ne pourra pas se produire d'après les dispositions du projet de loi C–37. Les causes seront renvoyées devant un tribunal pour adultes, puisque chaque fois qu'un jeune comparaît devant un tribunal de la jeunesse il y aura une audience de renvoi. C'est ce que l'on entend par renvoi présumé des jeunes devant un tribunal pour adultes.

As I said, when you go through them all, you find there are a few cases that are presently being dealt with in youth court that might be better dealt with in adult court. I don't know that.

Comme je l'ai dit, si l'on examine ces causes, on remarque que très peu d'entre elles auraient avantage à être confiées à un tribunal pour adultes.

[*Text*]

In terms of the dispositions, a very small number of them seem to be hitting the top. We're talking 3% or 4% of a small number to begin with.

What does this mean? What it means to me is that we're going to have hearings. We're going to have hearings that nobody wants, that the Crown doesn't want, the defence doesn't want, the judge doesn't want and, quite frankly, I as a taxpayer don't want.

These transfer hearings are expensive. They are a very serious matter. They are saying to the young person and society that this is a case that is so severe and so serious that we can't deal with it in the expensive, relatively well–funded youth justice system. I say "relatively" underlined.

So my proposal—and I labelled it in my brief as a modest proposal—is simply to allow a mechanism to avoid the hearings where both parties agree that the hearing should be avoided. The simple way to do that, or a simple way—I don't think this is necessarily the best; it's the best I could come up with, but others can probably come up with better solutions than this one—would be to allow a motion from one side, and typically it would be from the accused person or his counsel, to keep the kid in youth court. If that motion weren't opposed by the other side, which obviously would be the Crown, it would require that the case stay in youth court.

My suggestion is that if you look at these things carefully, it would have to be that over 100 of these 122 in Ontario alone for one year would not require it, that nobody really would be wanting to transfer these kids. If that's the case—and I worked through the numbers for you in the brief—we're talking about some small number of millions of dollars simply being wasted and thrown down the drain for no apparent purpose. If the Crown wants to transfer the kid, then so be it. We have transfer hearings at the moment; a presumptive transfer would not offend me as much as transfer hearings that nobody wants.

• 1550

What I'm suggesting is that if we want to make a statement that these are presumptively serious matters, at least allow an intervention, which would avoid completely unnecessary wasted funds.

There's another issue that I mentioned in the brief. A transfer hearing that's unnecessary has additional costs, and those additional costs are enormous delays in the resolution of a case. Think about what a transfer hearing means for a kid. It means that kid is presumably going to be going or has a possibility of going to adult court. That kid is going to be dealt with in a long, drawn–out hearing, perhaps, as in many cases, longer than the actual trial would have been itself. So we're spending more time transferring this kid than we would spend actually dealing with whatever it is he has done.

I'm suggesting that it's not difficult for you to maintain that, if you wish, and to find a relatively simple way of avoiding additional wasted funds. In the long run, I think the problem of youth crime really has to be dealt with outside the system. What we should be doing, especially at these times in our fiscal history, is ensuring that we don't waste more funds.

[*Translation*]

De toute façon, bien peu de ces causes donnent lieu à une peine maximale. Il s'agit de 3 ou 4 p. 100 d'un chiffre déjà assez faible au départ.

Qu'est–ce à dire? D'après moi, cela veut dire que l'on tiendra des audiences. Que l'on tiendra des audiences dont personne ne veut, ni la Couronne, ni la défense, ni le juge, ni moi à vrai dire, comme contribuable.

Ces audiences de transfert coûtent cher, et c'est très grave. Cela indique, tant aux jeunes qu'à la société, que l'affaire est si grave que notre système judiciaire pour adolescents, coûteux et assez bien financé—je souligne «assez bien»—ne saurait la traiter.

Ce que je propose—je parle dans mon mémoire d'une humble proposition—, c'est tout simplement de permettre que ces audiences puissent être évitées lorsque les deux parties s'entendent pour dire qu'elles ne sont pas nécessaires. Il existe un moyen simple de le faire—je ne crois pas que ce soit nécessairement le meilleur, c'est le meilleur que j'aie pu trouver, mais d'autres vous proposeront sans doute de meilleures solutions. Il suffirait de permettre à l'une des parties, et ce serait sans doute l'accusé ou son avocat, de présenter une motion pour que la cause demeure devant le tribunal de la jeunesse. Si la partie adverse ne s'oppose pas à la motion, c'est à dire la Couronne, le tribunal de la jeunesse aurait l'obligation de traiter l'affaire.

Si l'on étudie tout cela attentivement, on constatera que des 122 cas, en Ontario seulement, plus de 100 ne nécessiteraient pas de renvoi puisque personne ne le souhaiterait. En pareil cas—et j'ai fait les calculs pour vous dans le mémoire—cela représente quelques millions de dollars gaspillés inutilement. Si la Couronne souhaite que le renvoi soit effectué, libre à elle. Nous avons à présent des renvois d'audience; un renvoi présumé ne m'inquiéterait pas autant qu'un renvoi d'audience dont personne ne veut.

Ce que je propose, c'est que si nous voulons déclarer que ce sont là des questions présumées graves, permettre au moins une intervention, ce qui éviterait tout gaspillage de fonds.

J'ai mentionné une autre question dans le mémoire. Un renvoi d'audience qui est inutile entraîne des frais supplémentaires, et cela retarde de beaucoup le règlement d'une affaire. Songez à ce qu'un renvoi d'audience signifie pour un jeune. Cela veut dire que ce jeune peut présumer qu'il va comparaître devant un tribunal pour adultes ou qu'il peut avoir à le faire. Ce jeune devra faire face à une longue instruction qui s'éternisera, peut–être, comme c'est souvent le cas, qui prendra plus de temps qu'il n'en aurait fallu pour un procès. Le renvoi de ce jeune prend donc plus de temps qu'on n'en aurait fallu pour s'occuper de ce qu'il a fait.

J'estime que, si vous le voulez, ce n'est pas difficile pour vous de maintenir cette mesure et de trouver une façon relativement simple d'éviter tout gaspillage inutile. À long terme, je pense que c'est à l'extérieur du système qu'il faut s'occuper du problème de la criminalité chez les jeunes. Ce que nous devrions faire, surtout dans la conjoncture économique, c'est s'assurer de ne pas gaspiller davantage de fonds.

[*Texte*]

What we should be doing is ensuring that the provinces are not forced to siphon more funds from the areas where security can be accomplished. I don't think that security for you and me can be accomplished very well in the youth justice system. We can perhaps deal appropriately with youth crime that has already occurred there, but let's not put more money into areas of the youth justice system where we know we're not going to be very effective.

In that sense, I obviously applaud the various provisions in the bill that differentiate cases, that force judges, for example, to address themselves more carefully than they are at the moment to what kinds of kids are getting what kinds of dispositions. For example, a judge would have to give reasons as to why a custodial disposition was being given when other dispositions were not being given.

I think these kinds of requirements on those who in effect are using or deciding how scarce resources are used are very important. In the long run, what I suggest we should all be looking for is a way of dealing with the very serious matters that come to the youth justice system in a sensible way, and dealing with most of the other matters in some other ways. There are lots of ways of dealing with crime. The youth system is probably the least effective way of dealing with crime. Yet, for some matters, clearly we have to have such a system. I'm not suggesting for a moment that we can do without it, but I do suggest that if we're really interested in dealing with the youth crime that does exist in our society, what we should be looking at is a way of dealing with youth crime outside that system.

Thank you very much.

The Chair: Thank you, Professor Doob.

We'll start with the Reform Party for ten minutes. Mr. Thompson.

Mr. Thompson (Wild Rose): I'll share my time. I don't think I'll need that much time.

You mentioned the sharing of information earlier. Who, in your opinion, has the right to know?

Prof. Doob: I think the answer I would give is that the people who have the right to know are the people who are important central figures in dealing, for example, with the disposition that has been handed down. Obviously there are certain kinds of people who would have to know simply to enforce the disposition. I think there are other people who may need to know, in terms of certain very limited numbers of cases for public safety purposes.

• 1555

If I were drafting those proposals I would suggest that the range of people who need to know, who have a right to know, who should be knowing the name of somebody, should be dealt with in a judicial fashion. I would prefer to leave this as a judicial function and allow the Crown to ask for orders where there's a clear and demonstrated need to know.

[*Traduction*]

Ce que nous devrions faire, c'est nous assurer que les provinces ne seront pas contraintes de retirer des fonds de secteurs où l'on peut assurer la sécurité. Je ne crois pas que la sécurité, tant pour vous que pour moi, puisse être très bien assurée grâce au système judiciaire pour les jeunes. Nous pouvons peut-être traiter de façon adéquate des délits qu'ont déjà commis des jeunes contrevenants, n'allons pas dépenser plus pour des secteurs du système judiciaire pour les jeunes quand nous savons que cela ne sera pas efficace.

À ce propos, je me réjouis des diverses dispositions du projet de loi qui établissent des distinctions entre les cas, qui obligent les juges, par exemple, à faire preuve de plus de prudence que ce n'est le cas maintenant quant aux dispositions qui doivent viser tel ou tel type de jeune. Par exemple, un juge devrait exposer les raisons pour lesquelles une décision de garde a été prise alors que d'autres décisions ne l'ont pas été.

Je pense qu'il est très important de soumettre à ce genre d'exigence ceux qui, au fond, utilisent des ressources qui se rarifient ou qui décident de leur utilisation. À long terme, ce qu'à mon avis nous devrions tous rechercher, c'est une façon de faire face de façon éclairée aux très graves affaires dont sont saisis les tribunaux pour les jeunes, et de régler autrement la plupart des autres questions. Il y a bien des façons de faire face à la criminalité. Le système prévu pour les jeunes est sans doute le moyen le moins efficace de faire face à la criminalité. Il va sans dire que dans certains cas nous avons effectivement besoin d'un système de ce genre. Je ne veux pas du tout dire que nous pourrions nous en passer, mais je pense effectivement que si nous voulons vraiment nous occuper de la criminalité chez les jeunes dans notre société, ce que nous devons rechercher, c'est un moyen extérieur à ce système pour y arriver.

Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Doob.

Je cède la parole au Parti réformiste pour dix minutes. Monsieur Thompson.

M. Thompson (Wild Rose): Je vais partager mon temps de parole. Je ne crois pas avoir besoin d'autant de temps.

Vous avez parlé tout à l'heure de partage des renseignements. Qui, à votre avis, a le droit de savoir?

M. Doob: Je dirais que les gens qui ont le droit de savoir sont les principaux intervenants qui s'occuperont, par exemple, de l'exécution de la décision qui a été rendue. Il est bien clair que certains intervenants doivent savoir, ne serait-ce que pour faire exécuter la décision. Je pense qu'il y en a d'autres qui pourraient avoir besoin de savoir, dans un nombre très limité de cas, afin d'assurer la sécurité du public.

Si je devais rédiger ces propositions, je dirais qu'il faudrait établir par voie judiciaire quels sont les gens qui ont besoin de savoir, qui ont le droit de savoir, qui devraient connaître le nom de quelqu'un. Je préférerais que cela demeure une fonction judiciaire et permette à la Couronne de demander la prise d'ordonnance quand il est clairement établi qu'on a besoin de savoir.

[*Text*]

My point is an important one. In the long run I think, for this kid who is in the youth justice system, we're looking for a way of reducing the likelihood that in the future he will be committing further serious acts. Making his name public is a good way of either labelling him as an offender or isolating him from forces that may keep him from committing further acts. I think we should broaden—as the bill does—the range of things that can be brought before a judge, and keep that fairly narrow.

If you look at the last ten years of the Young Offenders Act or at the youth justice systems around the world, there are very few cases where a clear and demonstrated need can be shown for making names broadly available. In general the tendency is to dramatically reduce the number of people, and I think that's one of the goals. One of the long–run goals is that kids can outlive their reputations. Kids can change, so we allow them to change. I think protecting them from public notoriety is one way to do that.

Mr. Thompson: You mentioned that there should be a role for the schools. I presume you're talking in terms of prevention and education. I worked in a school system for 35 years, and education has moved from the three Rs to a responsible body of people trying to govern the social lives of these children—driving, don't smoke, don't use drugs and don't drink. It's education after education after education.

We had over 5,000 students in our system, and our evaluation of this type of activity was that it had little or no effect. Do you believe that to be true?

Prof. Doob: I think one has to look at the role of schools in a number of different ways, not just in terms of formal education about the law and about what's good and bad and so on. I think one also has to look at the experiences kids have in school, both in terms of whether they succeed or fail, and in general the kinds of experience they have with the school system.

The data suggest that the schools play an important role. What happens to a kid in school, not just in terms of what's taught to him in a formal way but what happens to him in general, seems to be an important determinant of whether he becomes a serious offender as a youth or as an adult.

So I'm falling back on the data about school experience and suggesting that we seem to know that what's happening to kids in schools tells us something about whether they're going to be committing further acts. School is clearly an extraordinarily important institution in kids' lives—probably the single most important institution after the family.

Unlike the family, it's more under the control of municipalities, provinces and the federal government. If I were looking for ways of changing kids' experiences so they would be less likely to commit further violent offences, for example, I would look to their experiences in schools, not so much in terms of formal education but in terms of what's happening to them and the way schools are dealing with them.

[*Translation*]

Mon point de vue est important. Au bout du compte, je pense qu'en ce qui concerne ce jeune qui se retrouve au sein du système judiciaire, nous cherchons un moyen de réduire la possibilité de le voir commettre plus tard d'autres délits graves. Diffuser son nom, c'est un bon moyen soit de lui accoler l'étiquette de contrevenant ou de l'isoler des forces qui pourraient l'empêcher de commettre de nouveaux délits. Je pense que nous devrions élargir—comme le fait le projet de loi—l'éventail des questions qui pourraient être soumises à un juge et s'y tenir.

Quand on songe aux 10 dernières années de mise en application de la Loi sur les jeunes contrevenants ou aux systèmes judiciaires pour les jeunes qui existent de par le monde, on constate qu'il n'existe que très peu de cas où l'on a clairement et nettement établi la nécessité de diffuser largement des noms. En général, la tendance est de réduire au minimum le nombre de délinquants visés, et je pense que c'est là un des objectifs. Ce qu'on vise en fin de compte, c'est de faire en sorte que ces jeunes puissent se racheter. Ils peuvent changer, c'est pourquoi nous leur offrons l'occasion de changer. Il me semble qu'une façon de le faire c'est de leur éviter de connaître la notoriété publique.

M. Thompson: Vous avez dit que les écoles devraient avoir un rôle à jouer. Je suppose que vous songiez à la prévention et à l'éducation. J'ai travaillé dans le système scolaire pendant 35 ans, et alors qu'autrefois l'éducation visait l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, elle repose maintenant sur un ensemble de gens responsables qui essaient d'orienter la vie sociale de ces enfants—on leur parle de conduite, des méfaits du tabagisme, de l'usage de stupéfiants et de la consommation d'alcool. Une campagne de sensibilisation qui n'en finit pas.

Plus de 5 000 étudiants sont passés par notre système, et nous estimons que ce type d'activité est presque sans effet. Pensez–vous que c'est bien le cas?

M. Doob: Je pense que l'on peut envisager le rôle des écoles de bien des façons, sans s'en tenir seulement à l'enseignement magistral sur les lois et sur ce qui est bon et ce qui est mauvais. Je pense qu'il faut aussi examiner les expériences qu'ont les enfants à l'école, tant en ce qui a trait à leur réussite qu'à leur échec, voir de façon générale leur type d'expérience du système scolaire.

Les données montrent que l'école joue un rôle important. Ce que vit un enfant à l'école, je ne pense pas seulement à ce qu'on lui enseigne de façon formelle mais à ce qui lui arrive de façon générale, semble déterminer en bonne partie s'il commettra des infractions graves dans sa jeunesse ou à l'âge adulte.

J'en reviens aux données concernant l'expérience en milieu scolaire et on semble en conclure que ce que vivent les enfants à l'école nous donne une indication quant à leur risque de commettre d'autres délits. L'école est une institution extrêmement importante dans la vie des enfants—c'est sans doute l'institution la plus importante après la famille.

Contrairement à la famille, l'école est assujettie aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral. Si je cherchais des moyens de changer ce que vivent les enfants afin qu'ils risquent moins de commettre d'autres infractions avec violence, par exemple, j'examinerais d'abord leur expérience scolaire, non pas tant en ce qui a trait à l'enseignement formel mais plutôt pour voir ce qu'ils vivent et comment on s'occupe d'eux à l'école.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1600

Mr. Thompson: You say in your brief how important it is to have an effective and efficient youth system, and that we should come up with a youth system that is respected by the Canadian people. Can you give me some one–or two–word descriptions of what you think an effective youth justice system that would be respected by Canadian people might be?

M. Thompson: Vous soulignez, dans votre mémoire, l'importance d'avoir un système légal qui fasse ses preuves pour les jeunes, et qui soit respecté par les Canadiens. Pourriez–vous m'expliquer, en quelques mots, comment vous envisagez un tel système qui jouirait du respect du peuple canadien?

Prof. Doob: I'll mention two things. One is a theme I've already mentioned, and that is that the system should differentiate between serious and non–serious matters. The work I've done in terms of public opinion about the criminal justice system generally reveals that the public is perfectly willing to differentiate—and I think the public probably differentiates better than the criminal justice or the youth justice system does—between serious and non–serious matters, between minor property offences and serious violent offences. I think a respected system might be one that would focus on real, important problems, and I would applaud any move in the direction of doing that.

M. Doob: Je vais donner une double réponse à cette question: d'une part je vais revenir sur le fait que système devrait faire la distinction entre les infractions graves et celles qui ne le sont pas. D'après mes recherches sur ce que pense le public de la justice pénale, il semblerait qu'il soit parfaitement disposé à faire la distinction—mieux probablement que le droit pénal ou le système légal pour les jeunes—entre les infractions graves et les infractions mineures, entre les atteintes à la propriété et les crimes de violence. Pour gagner le respect des Canadiens le système se devrait de faire porter tous ses efforts sur les problèmes graves et réels, et je me féliciterais de toute évolution dans ce sens.

The second kind of system—which I think could be respected but would be harder to explain at first, though in the long run I think it could be explained—is one that admits its limitations. I think the problem with many of us when we're talking about the youth justice system is we don't acknowledge the limitations of that system. We don't acknowledge that the youth justice system has a very limited role to play in long–term prevention, for example.

La seconde catégorie de système—qui mettrait plus de temps à se faire respecter mais qui se ferait comprendre à la longue—c'est un système qui reconnaissent ses limites. Beaucoup d'entre nous ne reconnaissent pas les limites du système de la justice appliquée aux jeunes, le rôle très limité qu'elle joue, par exemple, dans la prévention à long terme.

The youth justice system deals with kids who have done offences, and it may be able to deal effectively with them, but it's not likely to be doing much with crime generally. I think a system that admits its limitations may be an important component in creating respect for it, as well.

Le système de justice s'applique à de jeunes contrevenants, avec efficacité peut–être, mais is est peu probable qu'il puisse s'attaquer directement à la racine du problème. Reconnaître ses limites, ce serait également un élément important pour se faire respecter.

Mr. Thompson: Let me help you. I assume you believe there should be rehabilitation?

M. Thompson: Je vais donc préciser ce que vous semblez vouloir dire: qu'il y ait rééducation?

Prof. Doob: Yes.

M. Doob: Oui.

Mr. Thompson: Should there be punishment?

M. Thompson: Devrait–il aussi y avoir châtiment?

Prof. Doob: Most of what we do in the youth justice system is punishment, and I guess I'm in favour of having a youth justice system, so in that sense I believe a system has to be punishing. In the long run for kids, my view of it is that we should be looking to reducing youth crime. I'm looking for programs. I'm looking for a use of resources to reduce that.

M. Doob: L'essentiel du système actuel, c'est le châtiment, et comme je suis en faveur d'un système de justice pour les jeunes, le châtiment doit sans doute en être un élément, que notre objectif à long terme, pour les jeunes, devrait être de faire diminuer le nombre de délits. Ce sont des programmes qu'il nous faut, et à cet effet, également des ressources.

At the same time—and this really is relevant—I think society has a right in the serious matters to say something intrusive, serious and severe is happening to this kid. Denunciation is a legitimate form of sentencing, certainly in adult court. I think in certain circumstances we're not going to be able to get away from it, so a respectable system certainly does have a component of that.

Je considère toutefois—et c'est là une remarque pertinente—que la société a le droit, pour les infractions graves, de dire que tel et tel jeune a commis un acte grave et perturbant. Une accusation publique est une forme légitime de condamnation, certainement dans un tribunal pour adultes, et dans certains cas nous ne pourrons pas faire autre choses, de sorte qu'un système digne de respect doit certainement comporter cet élément.

If you look, however, at what we're doing and presumably what we're trying to do, no kid wants to be put in custody. Very few kids who commit very serious matters aren't ending up in custody, but I think at that point we have to focus resources.

Mais la réalité—et la direction que nous essayons de suivre—c'est qu'aucun jeune ne veut aller en prison. Or il y en a très peu qui, après avoir commis des infractions très graves, ne sont pas mis en prison et je pense qu'à ce moment–là nous devons bien utiliser nos ressources.

[*Text*]

In effect the system is punishing, no matter what we say about it, and I'm not even looking for a way to avoid that, but I am saying I think punishment per se is a rather dreary goal of a youth justice system, if really the goal is to turn kids around so they don't become serious offenders in the future.

Mr. Thompson: No, but I'm looking at the justice system and the various sections of that justice system, and I wanted to know what components would make up, in your view, a good justice system. It certainly can't be just rehabilitation or just justice.

Prof. Doob: No, and when I look at recommendations that have been made in this country on sentencing adults, for example, I see denunciation is seen as a legitimate purpose of sentencing.

As I said, I think we have moved in this country—and we did move from 1982 to 1984—from a system that is very largely rehabilitation–oriented to one that is much more focused on serious crime and on dealing with serious crime in a serious way, that is, using more severe kinds of punishments.

• 1605

I'm not against such a proposal, but in the long run I'm looking for ways to deal with youth crime. At some level I see the youth justice system bringing something to court, bringing kids to court, as really being a failure of other systems.

The Vice–Chair (Mrs. Barnes): Mr. Bodnar for 10 minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): I probably won't be that long. I have just a few matters to cover.

Sir, with respect to transfers you indicated that the best way to deal with it isn't to have the transfers into adult court. Would you not agree that a provision such as the one in the Young Offenders Act is a threat to 16–and 17–year–olds and that this threat of their going into adult court may be as good a deterrent as any for perhaps keeping some young offenders from committing offences because they know they will be in adult court?

Prof. Doob: I'd like to say two things in response to that. First, of course, the threat is there at the moment. One doesn't need a presumptive transfer for that, because 16–or 17–year–olds who have been charged with these offences could be transferred under current provisions. So the threat, to the extent it's there, certainly is there.

The second point, though, is that it's not at all clear to me—in fact, it's quite the opposite—that kids aren't thinking about these types of things. They aren't doing rational calculations. In effect, the notion that a change in this law would act as an additional deterrent is suggesting a process whereby a kid is saying he'll create this aggravated assault if he knows he'll be able to stay in youth court and is only eligible for a three–year sentence, but he won't do it if he is going to be transferred and eligible for a longer sentence, when he probably wouldn't get a longer sentence anyway.

The point of it is that in most of these events, especially these serious violent offences, kids aren't thinking in terms of the consequences. One of the reasons why we have a youth justice system is because I believe we acknowledge that young

[*Translation*]

Quoi que nous en disions, le système est punitif, et je ne cherche même pas à éviter cela, mais je soutiens que le châtiment en soi est un élément stérile du système pénal pour la jeunesse, si l'objectif est vraiment d'empêcher ces jeunes de récidiver.

M. Thompson: Non, bien sûr, mais je pensais aux différents éléments du système légal en cherchant quels sont les éléments qui, à votre avis, constitueraient un bon système. La simple rééducation, ou la simple justice ne seraient certainement pas suffisants.

M. Doob: Non, et quand j'examine les recommandations qui ont été proposées au Canada pour les adultes, par exemple, je constate que l'exemplarité de la peine est un objectif légitime de la condamnation.

Comme je le disais précédemment nous avons évolué—entre 1982 et 1984—d'un système axé en majeure partie sur la rééducation vers un système visant beaucoup plus à châtier durement les fauters de crimes graves, autrement dit, axés beaucoup plus sur des punitions plus strictes.

Ce n'est pas que je sois contre une telle orientation, mais à long terme je recherche les moyens de s'attaquer au problème, à savoir les délits commis par des mineurs. Quand des jeunes comparaissent devant le tribunal c'est, à un certain niveau, un constat d'échec pour les autres systèmes.

La vice–présidente (Mme Barnes): Monsieur Bodnar, vous avez 10 minutes.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Je ne les utiliserai sans doute pas, je n'ai que quelques questions à poser.

Vous disiez que les transferts à un tribunal pour adultes ne vous paraissaient pas souhaitables. Ne pensez–vous pas qu'une disposition comme celle de la Loi sur les jeunes contrevenants constitue une menace pour les jeunes de 16 et de 17 ans, menace qui constitue peut–être un moyen de dissuasion tout à fait valable pour les empêcher de commettre un crime?

M. Doob: Ma réponse à cela a deux volets: tout d'abord, cette menace est déjà un fait accompli, sans nécessiter de changement de ressort, car les jeunes de 16 ou de 17 ans inculpés pour ces délits peuvent voir leurs dossiers transférés avec les dispositions actuelles. Cette menace existe donc d'ores et déjà.

En second lieu, c'est qu'il n'apparaît pas du tout clairement—et c'est là un euphémisme—que les jeunes ne réfléchissent pas à ce genre de questions. Les jeunes ne se livrent pas à des calculs rationnels. En fait, l'idée qu'une modification à cette loi constituerait un motif supplémentaire de dissuasion, cela revient à dire qu'un jeune, s'il sait qu'il sera jugé devant un tribunal pour jeunes contrevenants et n'encourra qu'une peine de trois ans, va commettre des voies de fait graves alors qu'il ne le ferait pas s'il risquait, devant un tribunal pour adultes, une peine plus longue, alors que de toute vraisemblance il ne serait probablement pas condamné à une peine sévère.

En réalité, ces jeunes, dans la plupart des cas, et certainement quand il s'agit d'actes violents, ne réfléchissent pas aux conséquences. Si nous avons un système de justice pour les jeunes c'est justement, je pense, parce que nous reconnaissons

[*Texte*]

people do not think as clearly about the consequences. They don't think as clearly about the consequences of offending. They don't think about the consequences of various types of things that get them in a variety of different accidents and so on.

It would be attractive to think we could change whether or not these kids are going to commit offences by having a heavier penalty. I don't know very many kids at the moment who would say two or three years in secure custody isn't much of a penalty. Two or three years for kids who are 16 or 17 years old is a lifetime.

When we talk about punishing kids, I think we tend to forget what we're talking about is a kid, 16 years old, placed in secure custody for two or three years. We're talking about putting him in until he's 18. Taking a 16-year-old and putting him in custody until he's 18 is a long sentence. Quite frankly, remember also that's a long sentence in adult court. In adult court, if you look at time served rather than simply the sentence time, the equation between a youth system and an adult system is not one day for one day or one year for one year. It's really a different type of equation. So I don't see this as saving us in any way.

What I think it may do, however—and it's the only way I can see it as serving a function—is to say to the rest of us that you take these things seriously. As a kid gets older, you take seriously certain types of offences. These very serious, very rare violent offences are something you're going to take seriously, and you're going to show that by writing it into the act.

Presumably that's our goal, but we can write it into the act in a number of different ways or in fact we can deal with them in more serious ways. I think if we focus our resources on them we could probably come up with more creative ways to deal with it.

• 1610

The other thing to remember is that with long sentences, particularly the long sentences when we're talking about transfers into the adult system, one of the reasons to transfer is to give a longer sentence.

We're talking about a 16-year-old or 17-year-old, and if we're saying we want to have him in custody for more than two or three years, we're talking about, in effect—no matter what else we write into it—his ending up in an adult custodial facility. If we believe there are things we might be able to do with kids, we're really deciding that this is no longer the case for this group of kids. That's a very depressing, pessimistic view of it.

These kids have done serious things. I don't have any difficulty whatsoever saying that because they've done serious matters we have a responsibility to focus our resources to control them, to do a variety of things for which Mr. Thompson might want to use the word "punishment" but that I'm saying are being done because we have the responsibility to try to change that kid. But I don't think we're going to solve crime this way.

Mr. Bodnar: You also mentioned that youth crime or deviance has to be dealt with outside of the youth justice system and is better dealt with in that manner.

[*Traduction*]

que ceux-ci ne réfléchissent pas aussi clairement aux conséquences de leurs actes, de leurs délits. Ils commettent des actes de nature à avoir maille à partir avec la justice sans vraiment réfléchir à ce qui pourrait leur arriver.

L'idée que la dissuasion d'une lourde peine empêcherait les jeunes de commettre un délit est certes bien attrayante et il n'est guère de jeunes de 16 ou 17 ans, je pense, qui ne considéreraient que deux ou trois ans de détention en milieu fermé, cela ne constitue pas une sévère punition car à cet âge, deux ou trois ans de détention, c'est comme la prison à perpétuité.

Quand il est question de punir des jeunes nous avons tendance à oublier ce que représente, pour un jeune de 16 ans, la détention, pendant deux ou trois ans, en milieu fermé. Nous allons le mettre en prison jusqu'à l'âge de 18 ans, ce qui lui paraît interminable car il faut se rappeler que même en tribunal pour adultes c'est considéré comme une lourde peine. Dans un cas de tribunal pour adulte, si l'on considère la peine effectivement purgée plutôt que la condamnation, l'équation entre un système pour jeunes et un système pour adultes n'est pas simplement un jour pour un jour, ou un an pour un an, c'est un genre d'équation tout à fait différent. Je ne vois donc pas que cette solution soit utile en quoi que ce soit.

Ce à quoi elle pourrait servir, toutefois—et ce serait là sa seule utilité—c'est de dire au public que ce genre de délit est pris au sérieux. Avec l'âge, la gravité de certains actes augmente et en incorporant cet avertissement dans la loi vous montrez au public que vous allez sévir contre ce genre de crimes violents, rares, mais très graves.

C'est probablement là votre objectif, mais nous pouvons le faire figurer dans la loi de diverses façons ou trouver différentes manières d'en traiter dans la réalité. Si nous pouvions y consacrer l'essentiel de nos ressources, nous pourrions probablement trouver des façons beaucoup plus innovatrices de traiter ce problème.

N'oublions pas non plus que les renvois à un tribunal pour adultes, impliquent des peines plus longues, et c'est même là leur raison d'être.

Si nous condamnons un jeune de 16 ou 17 ans à une peine de plus de deux ou trois ans nous le condamnons, en fait—peu importe ce que nous mettrons d'autre dans la loi—à être incarcéré dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Une décision pareille équivaut à un renoncement, c'est baisser les bras et décider que ces cas sont désespérés, ce qui est une vue pessimiste et déprimante des choses.

Ces jeunes ont commis de graves délits, et je n'ai aucune objection à ce que nous utilisions nos ressources pour maîtriser leur comportement, pour trouver diverses manières pour ce que M. Thompson appellerait leur «châtiment», mais tout cela parce qu'il est de notre devoir d'essayer de changer ces jeunes, mais ce n'est pas ainsi que nous résoudrons le problème de la criminalité.

M. Bodnar: Vous avez dit aussi que pour avoir une chance de réussite il faudrait s'attaquer à ce problème en dehors du système judiciaire.

[*Text*]

From your knowledge of the Young Offenders Act and the youth justice system, is the problem not one of provinces not allocating sufficient funds now in the rehab or the process after conviction and sentencing?

Prof. Doob: I think the problem is with the province, I mean with some provinces, and my province would be an example of this. That is that we have to find resources to put kids into custody. When a judge puts somebody into custody in my province, one or two different ministries must find a place for that kid to sleep that night, and there's no flexibility on that matter.

On the other hand, there is flexibility as to whether we do anything else. Just to give you an example—and it really shows how out of control is the way in which we deal with kids—I was speaking to some school vice–principals in Ontario about various things, about the youth justice system, and the issue came up about dealing with what are very clearly serious, disruptive, violent kids within the school system, not kids who have necessarily committed a violent act but where people are legitimately and understandably very concerned about violence that they might commit. When these particular kids commit a relatively minor incident of violence, what happens is that the youth justice system is brought in and from the school's perspective, if they're successful, that kid is taken away. And now under Ontario policy the kid may be banned from that school forever.

I asked the vice–principals how many of these kids would there be in the school. They talked about there being maybe four or five of them in the school system, and I said when you talk about putting them in a youth justice facility you're talking about allocating resources. If you had four or five kids, what would happen if you had $800 a day to deal with these kids in the school system? Could you deal with them in the school system and would you want to deal with them in the school system?

Their eyes lit up, and they said, of course, for $800 a day they could do all sorts of things. There are lots of things they'd like to do to integrate these kids back into the school, but they don't have $800 a day to do it. I told them that when those four kids go into custody that's $800—and if it's five of them, use the other $200 to reduce the deficit. But you've got four kids at $200 a day, and that's $800. You don't even need half that money to deal with it.

The problem is that we don't have the ability to shift funds in that way. What I'm suggesting, however, is that this committee and the Parliament of Canada shouldn't encourage the misuse of that money, because that's what we're doing. We're taking cases where the schools don't have the ability to deal with them. I'm sympathetic to the schools in this matter. I genuinely believe that with seriously disruptive kids they don't have the facilities to deal with them.

But what we don't want to do is to encourage that kind of allocation of resources. Instead, we turn them over to the youth justice system. They're out of the school system, they're out of the education budget, they're out of the municipal budgets,

[*Translation*]

D'après ce que vous savez de la Loi sur les jeunes contrevenants et sur le système légal pour les jeunes, le problème n'est–il pas dû à ce que les provinces ne consacrent actuellement pas suffisamment de ressources à la rééducation ou à la réinsertion dans la société, après que la peine a été purgée?

M. Doob: Oui, c'est aux provinces, ou en tout cas à certaines provinces, qu'en revient la responsabilité, et ma province en est un bon exemple. Nous devons trouver les ressources pour mettre ces jeunes en détention. Dans ma province, lorsqu'un juge décide de mettre un jeune en détention, il faut trouver à ce dernier un abri pour la nuit, ce qui est du ressort de un ou deux ministères différents, et c'est là une condition impérieuse.

Par ailleurs il existe toujours la possibilité de faire quelque chose d'autre. Je vais vous donner un exemple qui vous montrera combien nous sommes pris au dépourvu quand il s'agit de jeunes. Je m'entretenais l'autre jour avec certains proviseurs des écoles de l'Ontario et, à propos du système légal, nous en sommes venus à parler de jeunes qui, sans avoir nécessairement commis un acte violent, perturbent l'école par leur comportement, faisant craindre, à juste titre, qu'ils seraient capables de recourir à la violence. Parce que ces jeunes causent un incident relativement mineur, on fait intervenir le système judiciaire et si le cas est assez grave, l'élève est expulsé ce qui, pour l'école, représente un succès. Avec la politique actuelle de l'Ontario, ce jeune peut être interdit d'école à jamais.

J'ai demandé à ces proviseurs combien ils pensaient avoir de ces jeunes dans leur école, ils m'ont répondu qu'il y en avait peut–être quatre ou cinq et je leur ai dit que si on les livre à la justice on prend une décision sur l'utilisation de ressources. Avec quatre ou cinq jeunes que feriez–vous si vous disposiez de 800$ par jour pour les garder dans le système scolaire? Pourriez–vous le faire, et le voudriez–vous?

Ils ont manifesté un vif intérêt pour la question et m'ont répondu qu'avec 800$ par jour ils pourraient certainement envisager toutes sortes de choses pour réinsérer les enfants dans le système scolaire, mais que cet argent, ils ne l'avaient pas. Je leur ai répondu que lorsque ces quatre jeunes sont mis en détention cela revient à 800$, et s'il y en a cinq, on peut utiliser les 200$ restants pour réduire le déficit, mais vous avez quatre jeunes à 200$ par jour, ce qui fait 800$, et vous n'avez même pas besoin de la moitié de cette somme pour résoudre ce problème.

La difficulté, c'est qu'on ne peut pas ré–allouer les fonds de cette façon. Ce que je propose toutefois, c'est que ce Comité ainsi que le Parlement du Canada n'encouragent pas le gaspillage de cet argent, parce que c'est cela qui se fait. L'école n'est plus en mesure d'absorber ces jeunes, et je comprends fort bien la situation, persuadé que je suis que les écoles n'ont pas les moyens de garder des éléments particulièrement perturbateurs.

Mais ce que nous voulons éviter de faire, c'est d'encourager ce genre d'utilisation des ressources. Nous nous en remettons donc, pour ces jeunes, au système judiciaire, ils sont expulsés de l'école, ils ne coûtent plus rien au budget de l'éducation et à

[*Texte*]

that's all fine. Now we don't have to think about it. The problem, of course, is that the provinces do have to think about it. Anything that encourages the overuse of custody is another way of levering money from other kinds of programs. Worse, it's levering money from deficit reduction activities.

[*Traduction*]

celui de la municipalité, le problème semble réglé, on n'a plus besoin d'y penser. Mais le problème, bien entendu, n'est que déplacé et ce sont les provinces qui doivent aviser. Abuser de la détention, c'est détourner des fonds d'autres catégories de programme et, pis encore, c'est détourner des ressources qui auraient pu être consacrées à réduire le déficit.

• 1615

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I'm interested in a couple of things that you mentioned. You talked about the cost of these additional hearings for transferring youths automatically into adult courts, the 16–and 17–year–olds. That can already be done in the present system.

I was more interested in the numbers, and if I heard you right, you said there were only 14 of 122 young people who actually had sentences over a year.

Prof. Doob: That's right.

Ms Meredith: So you're talking about only 14 kids who've committed serious enough crimes who should be considered for transfer into adult court?

Prof. Doob: I think that the issue, and I think it's a very important question—

Ms Meredith: Can I just finish my thought, and then I'll let you comment.

Prof. Doob: I'm sorry.

Ms Meredith: Would it not be more efficient, if we're only talking about 14 very serious offenders, that they automatically be in adult court, and that there shouldn't be a question of transfer? It already allows for them to go to adult court. Why does there need to be some question?

Prof. Doob: I think the problem is that what we've got are really offence categories. Obviously within this offence category called aggravated assault, which is the biggest group of these, we have cases where the police have charged aggravated assault, and I think probably for understandable reasons, as I mentioned earlier. It could well be a group of kids who have done a very serious assault but it turns out, as things unfold, that it's really one or two kids and the other two have not been involved and they get dealt with in other ways.

How do you differentiate in this instance even within offence categories? When I was looking at these 122 cases as they went through the Ontario system, what I ended up saying was that they got dealt with all over the place. In some of them all the charges were dropped, in some of them they were reduced to relatively minor charges. A substantial number of them got non–custodial sentences, but they all started off with these very serious violent offences.

I think that what we have to do is to have some confidence in the ability of the crown attorneys to differentiate between those they genuinely believe should be dealt with in the youth justice system and under these proposals, as now, have a transfer hearing. I have no difficulty with a transfer hearing. I've certainly been a supporter of the ability of the Crown to bring transfer applications to the courts.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Vous avez dit plusieurs choses qui m'ont frappée, notamment le coût des comparutions supplémentaires pour le renvoi d'office des adolescents—ceux âgés de 16 et 17 ans—devant le tribunal pour adultes. Or, cela peut déjà se faire dans le cadre du système actuel.

Ce qui m'intéresse d'avantage, ce sont les chiffres, et si je vous ai bien compris, vous avez dit que sur 122 adolescents, seulement 14 avaient encouru des condamnations de plus d'un an.

M. Doob: C'est exact.

Mme Meredith: Ce sont donc seulement 14 adolescents qui ont commis des délits assez graves pour que l'on envisage leur renvoi devant un tribunal pour adultes?

M. Doob: Je crois que le problème, qui est d'importance. . .

Mme Meredith: Permettez–moi de terminer, et vous pourrez ensuite commenter.

M. Doob: Excusez–moi.

Mme Meredith: Si nous ne parlons que des 14 délinquants graves, ne vaudrait–il pas mieux les renvoyer automatiquement devant un tribunal pour adultes sans qu'il soit question de changement de ressort? Puisque la possibilité existe déjà, pourquoi remettre cela en question?

M. Doob: C'est parce qu'il y a plusieurs catégories de délits et dans la plus importante, celle des voies de fait graves, nous avons des cas où la police a porté une accusation de voies de fait graves, probablement pour des raisons compréhensibles, comme je l'ai dit tout à l'heure. C'est peut–être le cas d'un groupe de jeunes livrés à des voies de fait très graves mais l'enquête révèle que seuls un ou deux adolescents étaient incriminés, que les deux autres n'ont pas participé et qu'ils ont donc reçu un traitement différent.

Dans un cas de ce genre, comment faire la distinction même lorsqu'il s'agit de la même catégorie de délit? J'ai suivi de près ces 122 affaires et j'ai pu constater qu'elles ont eu des fortunes diverses, un peu partout dans le système juridique ontarien. Dans certains cas toutes les accusations ont été retirées, dans d'autres cas elles ont été réduites à une accusation pour délit mineur. Un grand nombre d'entre eux ont été condamnés sans emprisonnement, mais tous avaient commis des délits très graves.

Nous devons, je crois, faire confiance aux procureurs de la Couronne et nous en remettre à eux pour faire la distinction entre ceux qui devraient être jugés devant un tribunal pour adolescents et ceux qui, avec les amendements proposés, devraient être renvoyés devant un tribunal pour adultes. Je ne vois pas de problème à une comparution pour renvoi et je propose de confier aux procureurs de la Couronne le soin de demander le renvoi devant un tribunal pour adultes.

[*Text*]

Under these proposals obviously there would be a reverse onus. What we're trying to avoid is the other ones. I think we're trying to say if 14 of them—4, 14, 22, whatever the number is—should have been transferred and the Crown thinks should have been transferred—obviously the defence isn't going to want them to be transferred but the Crown thinks that a subset of these 122 should be transferred—by all means let's have a transfer hearing.

I'm not for a minute suggesting anything that would reduce the ability to have a transfer hearing. What I am suggesting is that where nobody wants it let's not have it.

Ms Meredith: You brought up the cost factor and you brought up how some of these young people are dealt with in other ways. My experience with the youth justice system, and with the justice system itself, is not 20 or 30 years, but what I do see is that the adult justice system allows for an awful lot of flexibility.

Where you see adults who are tried in adult court given suspended sentences, given three months, six months and what not, I have real difficulty with why you would have a separate system, and an expensive system, for 16–and 17–year–olds when they can be given suspended sentences and can be given all kinds of leeway within an adult system.

You would still catch the 14 serious cases that should be dealt with in a harsher way. There's flexibility to allow any number of sentences for those less serious cases. Why can't we consider lowering the ages so that 16–and 17–year–olds have the flexibility of the adult system?

[*Translation*]

Avec les propositions dont nous sommes saisis il y aurait la charge de la preuve du contraire, mais ce que nous essayons d'éviter, c'est le cas des autres. Ainsi, si 14—ou quatre, ou 22, peu importe le chiffre—de ces jeunes doivent être renvoyés devant un tribunal pour adultes et si le procureur de la Couronne en juge ainsi—la défense, bien entendu, voudra s'y opposer mais le procureur de la Couronne est d'avis qu'un certain nombre, sur ces 122, devraient être renvoyés devant un autre tribunal.

Je ne vois aucune objection à ce qu'il y ait comparution pour renvoi, mais il ne devrait pas y en avoir si personne ne le demande.

Mme Meredith: Vous avez mentionné le coût et vous avez également dit qu'il pourrait y avoir recours à d'autres méthodes. Je n'ai certes pas une longue expérience du système légal, mais ce que je constate, c'est que le système de justice pour adultes peut être modulé à l'extrême.

Vous avez ainsi le cas d'adultes qui sont condamnés avec sursis, qui reçoivent des peines de trois ou de six mois, par exemple, et je vois mal pourquoi il faudrait un système distinct et coûteux pour des jeunes de 16 et 17 ans alors qu'ils peuvent bénéficier et de toutes sortes de peines légères dans le cadre du système légal pour adultes.

Vous auriez toujours encore toute latitude pour traiter les 14 cas de délits graves qui mériteraient des condamnations plus rigoureuses, et vous auriez également toute latitude pour infliger des peines légères pour des délits de nature moins grave. Pourquoi ne pas envisager d'abaisser l'âge, afin que les jeunes de 16 et 17 ans puissent être jugés devant un tribunal pour adultes?

• 1620

Prof. Doob: I think probably the most important difference between us on this is that I believe the youth justice system is really the best place to deal with kids, when we know a substantial number of them, almost no matter what we do, are going to stop offending.

What we're looking for is a way to deal with kids, understanding that kids do a large number of things, some of which are criminal offences, that we don't like. About 10 years ago, one of the reasons the maximum age for young offenders was set at 18 was that including the 16–and 17–year–olds does allow for kids to be dealt with within the youth justice system at a time when they really are learning. They know perfectly well what's right or wrong, but they are learning how to behave.

What we know is that when you look at the natural drop–off of offending, the 16–and 17–year–olds are at an age when the likelihood of future offending is dropping off quite dramatically. So I think 18 was a perfectly reasonable age to be setting, but I'm not exactly sure whether your question was only about whether this class of offences should be automatically transferred or should be outside of the youth justice system.

Ms Meredith: You said kids don't think of the consequences. I would suggest to you that many adult offenders also do not think of the consequences, and I would assume that's why we have so many manslaughter charges as opposed to

M. Doob: Le point sur lequel nous différons probablement le plus, c'est qu'à mon avis le système le mieux adapté pour les jeunes, c'est un système fait à leur intention car nous savons que beaucoup d'entre eux ne récidiveront pas, indifféremment de ce que nous ferons.

Ce que nous cherchons, c'est de trouver un moyen d'atteindre ces jeunes, de comprendre qu'à cet âge ils commettent beaucoup d'actes, dont certains sont des délits criminels, que nous n'approuvons pas. Il y a une dizaine d'années l'âge maximum pour les jeunes délinquants avait été fixé à 18 ans, parce qu'en incluant les jeunes de 16 et 17 ans on laisse les jeunes dans le système de justice fait à leur intention, à un âge où ils peuvent encore apprendre. Ils connaissent très bien la différence entre le bien et le mal, mais ils doivent apprendre comment se comporter.

Chez les jeunes de 16 ou 17 ans il y a une bonne chance d'éviter les récidives, dont le pourcentage baisse considérablement. La limite d'âge de 18 ans me paraît tout à fait raisonnable, mais je n'ai pas bien compris ce que vous me demandiez, à savoir si cette catégorie d'infractions devrait être renvoyée d'office ou devrait rester en dehors du système de justice pour les jeunes.

Mme Meredith: Vous dites que les jeunes ne pensent pas aux conséquences de leurs actes. Il en est de même de bien des adultes, et c'est probablement pourquoi nous avons tant d'accusations d'homicides, au lieu d'accusations de meurtres au

[*Texte*]

second–and first–degree murder charges, or why we have so many impaired drivers. It's because adults also commit crimes without any consideration of the consequences. So I don't think we can say just kids are in that boat. I think human beings are in that boat.

But I really feel there's an argument for having 16–and 17–year–olds automatically go to adult court to get rid of the cost of transfer hearings. The adult court allows for suspended sentences; it allows for things so you don't have to necessarily label somebody with a criminal record.

Prof. Doob: The problem of course is the adult system doesn't do a variety of other things. It doesn't protect the kid so the kid can get on with his life without having been stigmatized in the same way.

Earlier I spoke with Mr. Thompson about the issue of sharing information, of allowing names to be broadcast and various details of the cases to be given. I believe this is an age at which we want to protect the kids from this kind of long–term stigmatization so the system doesn't make things worse.

It's clearly the case that there will be some costs for transfer hearings, and there will probably be some additional costs for transfer hearings if there is a presumptive transfer, but it seems to me that's only one issue, and I would look to other things.

I'm not suggesting this particular cost is the only one. What I'm suggesting is at least what we should be doing is that when nobody wants the transfer—when there really are no arguments about the case—we should be avoiding the cost. It's a question of where we put our money rather than whether we should put any of it in this area.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Could I make reference to the presumptive transfer provisions and refer you to a phrase that's been used a little bit? I think it's called a "short–shock custodial sentence" for some kind of effect on the young offender.

Would you agree that either the risk of transfer to adult court or the actual presumptive transfer to adult court—and in some cases the actual transfer to adult court—might have the same effect on a young offender? In a sense they might possibly be having a preview of the rest of their life by having to be dealt with procedurally in the ordinary court.

• 1625

Prof. Doob: You raise an analogy with the notion—and it's usually in sentencing or in pre–trial custody—of short, sharp shocks. That's a very popular notion. There are a lot of popular notions in youth justice. It, not surprisingly, is a procedure that has been the subject of some research. What it seems to show is that short, sharp shocks do not in fact act as a deterrent. The first problem is that we know these sorts of quick fixes don't really change things very much.

Again, I think much of this comes down to a view of young offenders, or perhaps offenders more generally, that they're really thinking about these risks. If they're thinking about anything, they're probably thinking about the risk of being

[*Traduction*]

premier degré et au deuxième degré, et c'est également pourquoi nous avons tant de conducteurs en état d'ébriété. C'est parce que les adultes, eux aussi, commettent des crimes sans avoir pensé aux conséquences de leurs actes, ce n'est vraiment pas simplement le fait des adolescents, mais bien des êtres humains en général.

Mais en raison du coût des comparutions pour renvoi, je serais tout en faveur de renvoyer d'office les jeunes de 16 et 17 ans devant un tribunal pour adultes, car ils peuvent y bénéficier de sursis et d'autres mesures, de sorte qu'ils ne se retrouvent pas nécessairement avec un casier judiciaire.

M. Doob: Le problème, c'est que le système pour adultes ne prévoit pas toutes sortes d'autres mesures, il ne protège pas le jeune afin que celui–ci puisse reprendre une vie normale sans être stigmatisé ainsi.

Je parlais toute à l'heure avec M. Thompson de l'accès à l'information, d'autoriser la publication des noms et de divers détails des procès qui ont eu lieu. À notre époque, je crois que nous tenons à protéger les jeunes de ce genre de blâme pour la vie, afin de ne pas empirer la situation.

Les audiences de renvoi impliqueront certainement des coûts, avec des coûts supplémentaires s'il y a renvoi présumé, mais cela me paraît une question accessoire, il y a d'autres choses à considérer.

Il y aura certes encore d'autres coûts, mais si personne ne demande le renvoi, si rien ne semble le justifier, nous devrions certes en éviter le coût. Il ne faut pas tant se demander si nous devons faire des dépenses pour cela, mais plutôt à quoi nous consacrons cet argent.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Permettez–moi de revenir sur les dispositions de renvoi présumé et vous rappeler une expression qui a été utilisée assez souvent? Je crois qu'il s'agit d'une peine de prison de courte durée, qui constituerait un choc salutaire pour le jeune délinquant.

Pensez–vous que le risque de renvoi devant un tribunal pour adultes ou le renvoi présumé proprement dit—et dans certains cas le renvoi devant un tribunal pour adulte—pourraient avoir le même effet pour un jeune délinquant? Le fait d'être jugé par un tribunal pour adultes leur permettrait, d'une certaine façon, d'expérimenter ce qui risque de leur arriver pour le reste de leur vie.

M. Doob: Votre comparaison s'inspire de la méthode de l'électrochoc, c'est une image très répandue, comme il y en a beaucoup dans la justice pour les adolescents, cela se passe généralement au niveau du prononcé de la sentence ou de la détention avant procès. Cette procédure a fait l'objet—ce qui est peu surprenant—de certaines recherches qui ont toutefois démontré que des chocs répétés et brefs ne constituent pas, en réalité, un motif de dissuasion. Nous savons qu'il n'y a pas de solution miracle à ce genre de problème.

L'erreur, c'est de croire que les jeunes délinquants—peut–être aussi les délinquants, d'une façon plus générale—pensent vraiment aux conséquences de leurs actes. Tout le risque, pour eux, si tant qu'ils y pensent,—sans doute pensent–ils q'ils ne se

[*Text*]

apprehended, and presumably they're assuming they're not going to be apprehended—if they're thinking at all about those consequences. The data on these kinds of things show that these changes really don't make any difference.

As you might expect, in the United States, where different states are experimenting all the time, one of the kinds of experiments that are happening is that people have changed the presumption of transfers or they have automatic transfers for certain kinds of offences. What seems to happen is that it doesn't have any impact whatsoever on the amount of youth crime that's occurring, as best we're able to determine.

When you're looking for changes in the law that are going to affect levels of youth crime, I think we're almost always going to be disappointed. If we think the adult system for a certain class of events is the more appropriate way of dealing with an admitted problem—not so much that it's going to make our world any safer, but if we think it's a more appropriate place to deal with it—that's fine. When you look at the transfer test, that's what the transfer test is based on. Changes in presumptive transfers, or in transfers or these sorts of things, aren't going to make any difference; they aren't going to improve things.

Mr. Lee: For the accused.

Prof. Doob: For you and me, to make our lives safer when we walk the streets.

Mr. Lee: So that's a rough no to my question.

Prof. Doob: A rough no, which first challenged the premise.

Mr. Lee: In a lot or most of the young offender cases that end up with charges, I take it there's a lot of diversion into alternative measures. That's a big plus, provided the alternative measures are properly resourced and "work".

There are always going to be some who appear to the public and to the community to be really bad, unredeemable by any measure, and simply have to be dealt with by what they buy and pay for—that is, the justice system. In cases in which you're going to have a transfer to adult court, why isn't it better to have the trump card, the presumption, in the hands of those whom the citizen puts out there to manage the justice system—the crown prosecutor, or the state—rather than having an ambivalent mechanism and not being sure who's got the burden to make the case?

Wouldn't you agree that if there is to be a mechanism that would allow transfer, the trump card should be with those who act for the state and the community, rather than with a defence counsel or someone else in the system?

Prof. Doob: I think I'll at least agree with the premise on this one.

The important point about the question is that the reason we're transferring this kid or talking about it is that the kid has done something very serious and we want a wider range of options to deal with the kid. We want longer periods of time, we want to be able to have the resources of an adult system, whatever those resources might be. But in any case, what we're doing in many instances is making a statement that this in a sense takes you out of the youth system because of the seriousness of the offence.

[*Translation*]

feront pas «pincer»—à supposer qu'il y ait là pour eux matière à réflexion. Tout donne à penser que des modifications de ce genre resteront sans effet.

Aux États–Unis, où divers États essaient tout le temps des nouvelles méthodes, on a essayé de changer la présomption de renvoi ou d'instituer des renvois d'office pour certaines catégories de délits. Dans la mesure où il est possible de le déterminer, l'incidence sur le nombre de délits commis par des jeunes semble être nulle.

Si vous voulez modifier la loi de façon à influer sur les catégories de délits commis par les jeunes, nous allons toujours être déçus, à mon avis. Si vous croyez que le système pour adultes est celui qui se prête le mieux à traiter de certains délits et d'aborder un problème—sans que cela change grand–chose pour rendre le monde moins dangereux—je veux bien. C'est sur une présomption de ce genre que se base le test de renvoi, mais les changements dans les renvois présumés ou autres changements de ce genre n'apporteront aucune amélioration et ne feront guère de différence.

M. Lee: Pour l'accusé.

M. Doob: Pour vous et moi, pour nous permettre de circuler en toute sécurité.

M. Lee: C'est donc là une réponse négative à ma question.

M. Doob: Une réponse négative, qui récuse votre raisonnement.

M. Lee: Dans un grand nombre de procès de jeunes délinquants, sinon dans la plupart de ceux qui aboutissent à des inculpations, il doit y avoir, je crois, toutes sortes de mesures à choisir, ce qui constitue un grand avantage, à condition que celles–ci soient correctement financées et donnent des résultats.

Il y aura toujours des cas de délinquants qui sembleront irrémédiablement perdus aux yeux de la collectivité et pour lesquels le seul recours est le système jusdiciaire. Dans les cas où il y aura renvoi devant un tribunal pour adultes, pourquoi ne vaudrait–il pas mieux avoir l'atout—à savoir la présomption—dans les mains de ceux auxquels le public confie la tâche d'administrer la justice, à savoir le procureur de la Couronne ou l'État, plutôt qu'un mécanisme ambivalent qui ne permet pas de savoir au juste qui est responsable de faire la preuve?

Ne pensez–vous pas que s'il y avait un mécanisme permettant le renvoi, l'atout serait entre les mains de ceux qui agissent au nom de l'État et de la collectivité plutôt qu'entre celles de l'avocat de la défense ou de quelqu'un d'autre, dans le système?

M. Doob: En principe je suis d'accord avec le point de départ de votre raisonnement.

L'important à ce sujet, c'est que la raison pour laquelle nous renvoyons ce jeune devant le tribunal pour adultes, où nous envisageons cette possibilité, c'est que cet adolescent a commis un crime très grave et nous voulons avoir plus de latitude pour le juger. Nous réclamons une période de détention plus longue, nous voulons avoir à notre disposition les ressources du système pour adultes, quelles que soient ces ressources. Bien souvent, nous nous trouvons à indiquer par là que la gravité de l'infraction est telle que le système pour adultes doit se substituer au système pour adolescents.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1630

You'll notice that I have not come out as for or against the presumptive transfer. What I've suggested is that there may be other ways of accomplishing this, but I'm not strongly opposed or, in fact, strongly in favour of the presumptive transfer. What I'm concerned about is really the overuse of these hearings. I would have been happier, I suppose, if there'd been a presumptive transfer for a more limited number of cases; for example, presumptive transfer of homicides, of murder and manslaughter.

But I'm not wildly and strongly opposed to a presumptive transfer for aggravated assault. All I'm really suggesting, and really the thrust of my remarks, is let's not have wasted hearings. The Crown is a representative of you and me in this instance. Where the Crown looks at the case and says it's an aggravated assault charge but I simply don't need to have this case transferred because it's not one that warrants it, I think we should just ensure that no more than a minute or two is spent on dealing with that transfer.

If you want to maintain the presumptive transfer, do it, but have a way of allowing the Crown to opt out.

The Chair: Mr. Langlois.

M. Langlois (Bellechasse): Merci, monsieur le président. J'ai, moi aussi, un peu de difficulté à saisir votre position sur le transfert présumé. Pour reprendre une expression bien connue, vous n'êtes ni pour ni contre, bien au contraire, selon ce que je peux en déduire.

Y a–t–il un autre motif que des questions de coûts?

Prof. Doob: I think what we're all trying to do in these instances is find a way of dealing with serious cases in a serious manner, and we're really trying to differentiate between very serious violent cases and the large majority of cases that become before the youth court. Saying that older kids will be presumptively transferred is one way to do that.

There may be other ways to do that. For example, one might think about structuring sentences or dispositions such that it was clearer that the range of options available to the youth court was wider for those. We've already done it with homicide, for example. We've said that kids who kill but who are kept in youth court have a special sentence available to them.

That's one way in which we've differentiated. We did that a couple of years ago. That's one way in which you can differentiate, by basically having longer sentences within the youth court. Under these proposals you have longer sentences within the youth court for homicide offences. So we do differentiate, and presumptive transfers are simply another way to do it.

My ambivalence is real. I'm not convinced that this is the best way, but I'm not going to come out strongly against it. Part of the reason may be that it may help re–establish confidence that the youth justice system is focusing its attention in different ways in different kinds of cases.

Vous aurez remarqué que je ne me suis prononcé ni pour ni contre le renvoi présumé. J'ai indiqué qu'il y aurait peut–être d'autres façons de faire, mais je ne suis pas d'opinion très catégorique dans un sens ou dans l'autre. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on puisse abuser des audiences pour ces renvois présumés. J'aurais sans doute préféré que le renvoi présumé ne s'applique qu'à un nombre plus restreint de cas; aux cas, par exemple, d'homicide, de meurtre et d'homicide involontaire.

Mais je ne suis pas farouchement contre le renvoi présumé pour les cas de voies de fait graves. En fin de compte, l'essentiel de mes propos vise à ce qu'on n'abuse pas de ces audiences. Dans ces cas–là, la Couronne, c'est vous et moi. Si, après avoir étudié le cas, la Couronne décide qu'il n'y a pas lieu de le renvoyer, même s'il s'agit de voies de fait graves, nous devrions faire en sorte qu'on n'y consacre pas plus d'une minute ou deux.

Si vous tenez a maintenir le renvoi présumé, alors soit, mais il faudrait accorder un droit de retrait à la Couronne.

Le président: Monsieur Langlois.

Mr. Langlois (Bellechasse): Thank you, Mr. Chairman. I also have some difficulty in seeing where exactly you stand on the presumptive transfer. To use a well–worn phrase, you are neither for nor against, quite the contrary from what I can see.

Is there another reason besides the cost factor?

M. Doob: Je crois que nous essayons tous de traiter ces infractions graves avec toute la sévérité qu'elles méritent et que nous cherchons essentiellement à faire une distinction entre les infractions extrêmement violentes et la grande majorité des infractions sur lesquelles le tribunal pour adolescents est appelé à se prononcer. Le renvoi présumé des jeunes qui se rapprochent de l'âge maximal est une façon d'établir cette distinction.

Cependant, il y a peut–être d'autres moyens de s'y prendre. On pourrait, par exemple, envisager la possibilité que les peines ou les décisions relatives à la détention préventive soient structurées de façon que la gamme des possibilités offertes au tribunal pour adolescents soit manifestement plus étendue dans ces cas–là. Nous le faisons déjà en cas d'homicide. Ainsi, quand le tribunal pour adolescents est saisi du cas d'un jeune qui a tué quelqu'un, il a à sa disposition toute une gamme de peines spécialement conçues à cet effet.

Nous établissons donc déjà une distinction dans ces cas–là, et ce, depuis deux ans. Il s'agit là d'une façon d'établir la distinction, qui consiste essentiellement à allonger les peines qui peuvent être imposées par le tribunal pour adolescents. La loi actuelle prévoit des peines plus longues pour les jeunes qui sont reconnus coupables d'homicide après avoir été traduits devant le tribunal pour adolescents. Ces peines plus longues sont une forme de différenciation, et le renvoi présumé est simplement une autre façon d'arriver au même résultat.

Mon ambivalence est réelle. Je ne suis pas persuadé que ce soit la meilleure façon de faire, mais je ne veux pas non plus m'y opposer catégoriquement. Car ce serait peut–être un moyen de redonner confiance dans le système judiciaire pour adolescents, du fait que les décisions seraient nuancées en fonction de la gravité des infractions.

[*Text*]

The other issue I think is important, and the other side of my ambivalence, is that I do believe in the importance of a youth justice system. I don't like the idea that we should be taking large numbers of cases out of that system unless there's a very good reason to do it. I think the presumptive transfer may be a compromise in that it will allow provinces that deal effectively with serious matters within the youth justice system to keep those matters there. All I want to do is make sure that if they want to keep them there, they really do keep them there and that they do keep them there without enormous waste.

M. Langlois: Avez–vous eu l'occasion de vous pencher sur l'aspect constitutionnel de la chose, des modifications qui seront apportées? La Charte canadienne des droits et libertés garantit le droit au procès par jury à toute personne qui est mise en accusation et dont la peine peut être de cinq ans ou plus d'emprisonnement?

[*Translation*]

L'autre facteur important, et celui qui explique mon manque d'empressement, c'est que je crois vraiment à la nécessité de prévoir un système judiciaire pour adolescents. Je n'aime pas l'idée que nous renvoyons un grand nombre de jeunes au tribunal pour adultes à moins d'avoir de très bonnes raisons de le faire. Le renvoi présumé offre peut–être une solution de compromis, en ce sens qu'il permettra aux provinces où le tribunal pour adolescents a fait ses preuves relativement aux infractions graves, de lui conserver sa compétence à cet égard. Je veux simplement m'assurer que les provinces qui veulent maintenir la compétence du tribunal pour adolescents à cet égard puissent le faire et qu'elles puissent le faire sans qu'il y ait de gaspillage énorme.

Mr. Langlois: Have you had a chance to look at the constitutionality of the proposed amendments? Under the Canadian Charter of Rights and Freedoms, any person charged with an offense for which the penalty is imprisonment for five years or more has the right to a trial by jury.

• 1635

Êtes–vous familier avec les coûts des procès qui pourraient se dérouler à ce moment–là, pour des jeunes de moins de 18 ans ou même de moins de 16 ans, peu importe, tous les jeunes visés par la Loi sur les jeunes contrevenants?

À votre connaissance et selon votre expérience, l'option que pourrait faire un jeune d'être jugé par juge et jury ne viendrait–elle pas renforcer toute la judiciarisation du processus qui lui est appliqué, et à toute fin pratique, annuler l'effet premier de la Loi sur les jeunes contrevenants qui centre la réinsertion ou la réhabilitation du jeune avant tout?

Prof. Doob: The issue of the jury trials in the youth court system is obviously a complicated one, and it is something that of course we have absolutely no knowledge of and experience with in this country. It seems to me that the amendments, in a sense, have a certain amount of ambivalence built into them, in that one of the goals is to try to keep cases within the youth justice system and at the same time we have a presumptive transfer out of the youth justice system. So we really do have things that go both ways in that one.

I see this as a compromise of trying to keep cases in the youth justice system by saying that the range of sentences is beyond the five–year point and therefore we have to bring in the ability to have a jury trial. At the same time, at the other end what we're saying is, well, we're going to make it a little bit easier to transfer these cases into adult court. What I see this doing is really giving more flexibility.

I think the problem of the long sentences within the youth court is that in effect they are more of an illusion than they are reality. The concern I have, obviously, is that if we have a long sentence within the youth court after, let's say, a jury trial or after a trial before a youth court judge alone, in the long run if we hand down lots of long sentences we're going to have kids, as they get older, going into the adult system, where really what we have is a custodial system without a focus on rehabilitative processes.

Are you aware of what the cost of such jury trials might be for those who are under 18, or even under 16, whatever, for all youths subject to the Young Offenders Act?

With your expertise and your experience, do you not think that the choice that would then be given to the young offender to be tried by judge and jury would not tend to bring the full weight of the justice system to bear on that young offender, so that the main purpose of the Young Offenders Act, which is the rehabilitation of young offenders, would in effect be lost?

M. Doob: Les question des procès avec jury dans le système judiciaire pour adolescents est, bien sûr, une question complexe, et c'est une formule dont nous n'avons absolument aucune connaissance ni expérience au Canada. Il me semble que, d'une certaine façon, les modifications proposées témoignent d'une certaine ambivalence, puisqu'un des objectifs est de maintenir le recours au tribunal pour adolescents, alors même qu'on propose le renvoi présumé au tribunal pour adultes. L'ambivalence est manifeste.

J'estime qu'il s'agit d'une solution de compromis pour tenter de conserver la compétence du tribunal pour adolescents, du fait que les peines d'emprisonnement pourraient dépasser cinq ans et que, par conséquent, le jeune contrevenant pourrait opter pour un procès avec jury. L'envers de cela, c'est que nous disons qu'il sera un peu plus facile de renvoyer ces jeunes au tribunal pour adultes. Il s'agit en fait, à mon sens, de donner un plus grande latitude.

Selon moi, le problème vient du fait que, dans le système judiciaire pour adolescents, les peines plus longues tiennent davantage du mythe que de la réalité. Ce que je crains, bien sûr, c'est que si le tribunal pour adolescents, après un procès que ce soit avec jury ou sans jury, impose une longue peine, si les peines plus longues se multiplient, les jeunes, après un certain âge, seront renvoyés au système pour adultes, où on met l'accent, non pas sur la réinsertion sociale, mais sur le placement sous garde.

[*Texte*]

So in the long run that's what long sentences are going to be doing. I suppose my hope is that what provinces will do is take their responsibility seriously and not look for long sentences in these kinds of matters and look for ways of dealing with these kids in a more appropriate way.

I think it is important, though, to remember that these issues are obviously dealing with the most serious matters before the courts in the youth justice area, but fortunately we're dealing with a relatively small number. Now, I'm not suggesting we should absolve ourselves of responsibility for those kids simply because they're small in number, but in terms of the total impact of the changes, this is a relatively minor one and it is one that I think is largely under the control of the provinces to deal with. In some cases I think probably the provinces will be dealing with them quite appropriately.

Mrs. Barnes (London West): Thank you for your attendance today. I have a couple of questions.

When someone is charged with one of the offences that will now be the subject of a presumptive transfer and they're moved up to adult court and eventually they get convicted of an included offence that would not have been under the presumptive transfer, my knowledge of the current law in adult court is that there is no way the judge in the adult court can put that child back into the youth court system for his sentencing. Are you aware of whether or not I'm correct in that assumption?

Prof. Doob: I'm not absolutely certain. I'm sure there are others who are. But I believe the way you've stated it is correct, that once the case is in adult court it is dealt with in adult court.

Mrs. Barnes: And will be sentenced in adult court.

Prof. Doob: So it is certainly there for sentencing; it will be sentenced in adult court.

• 1640

Mrs. Barnes: Okay, so we have a situation where somebody has been charged, the presumptive transfer has occurred, they've gone up to the adult court and they're quite young. The judges in the higher courts are aware of what happens to these children when they are put into a federal penitentiary situation. I am trying to be practical in these matters, and I can foresee situations where a judge might be concerned about putting somebody convicted of an included offence into the adult program in a federal situation because he knows, or presumes he knows, what may or may not happen in that institution.

I think that would discredit the justice system, because that wide variety of sentences would then be more suspended sentences, and I think that would be more likely to bring our system of justice and the people's expectation of sentencing for those offences into disrepute.

Would you comment, please?

Prof. Doob: The simple answer to your question is that inappropriate sentences, in either direction and for any reason, are going to hurt the reputation of the system. The difficulty is that when you take a young person and transfer him to an adult

[*Traduction*]

Voilà donc quel sera l'effet à long terme des peines plus longues. J'espère, finalement, que les provinces prendront leurs responsabilités au sérieux et qu'au lieu d'opter pour l'imposition de peines plus longues pour ces infractions, elles chercheront à trouver des moyens plus appropriés de régler le cas de ces jeunes.

Il ne faut toutefois pas oublier que ces questions ne concernent que les cas les plus graves qui sont soumis au tribunal pour adolescents, mais que le nombre de ces cas est heureusement assez petit. Je ne dis pas que nous devons pour autant nous considérer libérés de notre responsabilité à l'égard de ces jeunes, il reste que l'effet global des modifications serait relativement mineur, leur application relevant, dans l'ensemble, des provinces. Dans certains cas, il me semble que les provinces s'acquitteront très bien de leurs responsabilités à cet égard.

Mme Barnes (London–Ouest): Merci de votre présence ici aujourd'hui. J'ai deux ou trois questions à vous poser.

Si, aux termes de la nouvelle loi, un jeune était accusé d'une infraction pour laquelle on prévoit un renvoi présumé, qu'il était donc renvoyé au tribunal pour adultes et qu'au bout du compte il était reconnu coupable d'une autre infraction qui n'aurait pas entraîné le renvoi présumé, à ma connaissance, le juge du tribunal pour adultes n'a à sa disposition aucun mécanisme législatif qui lui permettrait de renvoyer le jeune au tribunal pour adolescents pour la détermination de sa peine. Pouvez–vous me dire si j'ai raison de penser qu'il en est ainsi?

M. Doob: Je n'en suis pas sûr moi–même, mais je suis certain qu'il y en a d'autres qui le sont. Je crois toutefois que vous avez raison, qu'une fois la cause renvoyée au tribunal pour adultes, c'est le tribunal pour adultes qui doit se prononcer.

Mme Barnes: Et qui doit déterminer la peine.

M. Doob: Oui, il ne fait aucun doute que c'est au tribunal pour adultes qu'il incombera de déterminer la peine à imposer.

Mme Barnes: Alors, bon, le jeune est accusé d'une infraction, il est renvoyé au tribunal pour adultes en vertu du renvoi présumé et il se trouve qu'il est très jeune. Le juge du tribunal pour adultes sait fort bien ce qui arrive à ces jeunes quand on les met dans des établissements pénitenciers fédéraux. J'essaie d'aborder la question d'un point de vue pratique, et je peux m'imaginer qu'un juge pourrait éviter de condamner le jeune reconnu coupable d'une infraction visée à la mise sous garde dans un établissement fédéral pour adultes, parce qu'il sait, ou qu'il croit savoir, ce qui l'attend dans cet établissement.

A mon avis, la réputation du système judiciaire en souffrirait, puisque les juges, ayant à leur disposition un vaste éventail de peines, seraient enclins à prononcer une sentence avec sursis, de sorte que notre système judiciaire pourrait s'en trouver compromis, de même que la confiance chez le public que la peine reflètera la gravité de l'infraction.

Qu'en pensez–vous?

M. Doob: A vrai dire, toute sentence qui, pour quelque motif que ce soit, pècherait par excès de rigueur ou de clémence nuirait à la réputation du système judiciaire. Le problème tient au fait que, quand on renvoie un jeune au tribunal pour adultes,

[*Text*]

system, he's still that same young person. This is why I think the Ontario data that I presented to you really underlined the problems with the system, where you get a large number of people being found guilty of included offences.

I suppose the thing I would look to in the area of transfers is the fact that for a number of years we've had a relatively small number of transfers to adult court. I don't see that as judges being soft on these matters or anything else, but rather that judges are looking at these things seriously. They're spending an enormous amount of time, they're bringing in a large number of people, and they're looking carefully to see whether cases should go to adult court, and largely they decided they could be handled appropriately in youth court.

That doesn't surprise me. It would surprise me if the number became zero, but it doesn't surprise me that the numbers are so small. I would want to ensure, however, that we don't have hearings and transfers that aren't sensible. Part of the current problem with dispositions is that we're dealing with all sorts of cases and judges don't have the opportunity to focus their attention on serious matters. If we start dealing with transfers in the same way, we're going to have the same kind of mess. We're going to have judges doing lots of transfer hearings and the impact of it won't be as clear. We're going to have yet another transfer hearing.

I'm suggesting that we don't need to have these hearings and I'm reasonably confident that judges who have transferred kids to adult court have been looking carefully at these cases and have decided that they are more appropriate for adult court. I've always supported the idea that this safety valve should exist, but we should see it as a safety valve rather than as another route to deal with the problem. In that sense I think I agree with your point that we don't want to transfer minor cases.

I want a crown attorney and defence counsel to look at this case and say this kid is charged with aggravated assault but his role was minor and he did almost nothing; he's done a common assault, but let's leave it as a common assault, let's leave it in youth court rather than finding out it's a common assault in the adult system. Then you have the worst of all possible worlds. We've spent time and money and we have a kid who's transferred. He's now seen as being charged with aggravated assault, found guilty of assault and then getting a probation sentence. People believe that if he was transferred it must have been serious.

[*Translation*]

il reste que c'est un jeune. C'est pourquoi j'estime que les données que je vous ai présentées pour l'Ontario montrent bien les problèmes qui se posent quand on a un grand nombre de jeunes qui sont reconnus coupables d'infractions visées.

En ce qui concerne cette question du renvoi au tribunal pour adultes, je crois qu'il ne faut pas perdre de vue le fait que, depuis plusieurs années, le nombre de ces renvois est assez peu élevé. Je n'y vois pas la preuve de la clémence excessive des juges ni de quoi que ce soit d'autre, mais je considère plutôt que c'est parce que les juges prennent ces cas au sérieux. Ils y consacrent énormément de temps, ils font venir un grand nombre d'experts et ils se livrent à un examen minutieux pour décider s'il y a lieu de renvoyer la cause au tribunal pour adultes; après examen, ils décident généralement que la cause est effectivement du ressort du tribunal pour adolescents.

Cela ne me surprend pas. Je trouverais surprenant que le nombre de renvois tombe à zéro, mais je ne trouve pas surprenant que le nombre soit aussi peu élevé. Je voudrais toutefois que nous nous prémunissions contre la possibilité que nous ayons des audiences et des renvois qui choquent le bon sens. Le problème que posent les décisions qui sont rendues ces derniers temps est dû en partie à la multiciplicité des causes et au fait que les juges n'ont pas la possibilité de se consacrer plus particulièrement aux questions qui mériteraient leur attention. Si nous faisons de même pour les renvois, la situation sera tout aussi embrouillée. Les juges seront saisis d'un grand nombre de cas de renvois, de sorte que l'importance de ces audiences se trouvera quelque peu diminuée. Il s'agira simplement d'une autre audience sur une question de renvoi.

J'estime, pour ma part, que ces audiences ne sont pas nécessaires, et je suis raisonnablement sûr que les juges qui renvoient des jeunes au tribunal pour adultes prennent cette décision parce qu'ils estiment, après un examen minutieux, qu'il convient de renvoyer leur cas au tribunal pour adultes. J'ai toujours approuvé l'existence de cette soupape de sécurité, mais je trouve qu'il faudrait considérer cela simplement comme une soupape de sécurité et ne pas y voir un autre moyen de régler le problème. Dans ce sens–là, je suis d'accord avec vous pour dire que nous ne voulons pas de renvois pour des infractions mineures.

Je voudrais que le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense puissent examiner le cas et dire: «nous avons là un jeune qui est accusé de voies de fait graves, mais il a joué un rôle mineur; il n'a presque rien fait; en réalité, il n'est coupable que de voies de fait simples, alors laissons le tribunal pour adolescents le juger, au lieu de le renvoyer au tribunal pour adultes et puis constater par la suite qu'il a été reconnu coupable de voies de fait simples. Ce serait à mon avis le pire des scénarios possibles. Nous aurions consacré beaucoup de temps et d'argent pour que le jeune soit renvoyé au tribunal pour adultes. Accusé de voies de fait graves, il serait alors condamné à une période de probation. Le public en garderait un goût amer parce qu'il se dirait, si le jeune a été renvoyé, c'est que l'infraction a dû être grave.

[*Texte*]

I think we can avoid that. If you feel it's still important to have presumptive transfer, you can actually avoid even having that. My feeling would be that we should differentiate. Presumptive transfer isn't the only way to differentiate. It's one way that I'm obviously ambivalent about.

[*Traduction*]

Je crois que nous pouvons éviter des situations désastreuses comme celle–là. Si vous êtes toujours persuadé de l'utilité du renvoi présumé, vous pouvez quand même éviter des situations comme celle–là. J'estime, pour ma part, qu'il faudrait établir une distinction, mais que le renvoi présumé n'est pas le seul moyen qui s'offre à nous. C'est un moyen au sujet duquel j'ai manifestement des sentiments ambivalents.

• 1645

Mrs. Barnes: You made the statement that we don't need presumptive transfers but you still feel that under the YOA we still need the transfer provision.

Prof. Doob: I think we need transfers, there's no question about that.

Mrs. Barnes: Thank you. I just wanted to clarify that.

I note with alarm your statement on page 7, about midway down the page. You're talking about cost here. I know your figures won't necessarily be accurate but I think the flavour should be on record of what you're trying to put out here.

I'm quoting your paper:

> . . .I would suggest that a transfer hearing might cost us, as taxpayers, somewhere between $15,000 and $40,000. One hundred such hearings would cost, then, between $1.5 million and $4 million in Ontario. The problem, of course, is that we aren't going to be buying any public safety for the 1.5 to 4 million Ontario dollars. This is, after all, somewhere between twice and five times the annual budget for the new crime prevention council the Minister of Justice has just established.

I wish we had so much money for crime prevention, because I firmly believe that's where the solution lies.

Can you reconcile the philosophy that says we treat our children differently and we look for rehabilitation as well as sanctions, and how you take a segment of those children and move them into a different system that doesn't have any of those philosophies, at least not in reality?

Prof. Doob: I think you remove kids from the youth justice system when you are admitting that the youth justice system either has failed or will definitely fail for that kid. You are in effect saying that within the youth justice system we don't know what to do for this kid. Therefore, I think it should be rare. I don't know how many is rare, but I think it should be a small number of cases where we've really come to the end of our ability to be creative with this particular kid and, in effect, we are giving up.

I think as a society we should give up on very few kids. Obviously this is my concern about something that says presumptively that because a police officer has decided a person has committed this particular offence we're going to give up on them. I'd at least want some check on that process and an ability to have a check on that process.

Mme Barnes: Vous avez dit que nous n'avons pas besoin des renvois présumés, mais vous estimez cependant qu'en vertu de la LJC, nous avons toujours besoin d'une disposition de renvoi.

M. Doob: Je pense que nous avons besoin des renvois, cela ne fait aucun doute.

Mme Barnes: Merci. Je voulais simplement mettre cela au clair.

Je note avec inquiétude votre déclaration de la page 7, au milieu de la page. Vous parlez des coûts. Je sais que vos chiffres ne sont pas nécessairement exacts, mais je pense qu'il y a lieu de consigner l'essence de ce que vous essayez de dire.

Je cite:

> . . Je peux estimer qu'une audience pour demande de renvoi coûterait aux contribuables entre 15 000$ et 40 000$. Par conséquent, une centaine de demandes, cela coûterait entre 1,5 millions et quatre millions de dollars en Ontario. Le problème, c'est que cette somme ne nous permettra absolument pas d'acheter la sécurité de la population dans la province. Après tout, cela représente de deux à cinq fois le budget annuel du nouveau conseil de la prévention du crime qu'a créé le ministre de la Justice.

Je voudrais que nous ayons autant d'argent pour prévenir la criminalité, car je crois fermement que c'est là que se trouve la solution.

Pouvez–vous concilier le principe selon lequelle on traite nos enfants différemment, tout et en ayant recours autant à la réadaptation qu'aux sanctions, avec le fait de prendre certains de ces enfants et de les déplacer dans un système différent où ce principe ne s'applique pas, tout au moins dans la réalité?

M. Doob: Je pense que vous retirez les enfants du système de justice des adolescents lorsque vous admettez que ce système n'a rien fait ou ne pourra rien faire pour cet enfant. Vous dites en réalité que dans le cadre du système de justice appliqué aux jeunes, nous ne savons pas quoi faire de cet enfant. Par conséquent, je pense que cela devrait être rare. Je ne sais pas ce que rare signifie en réalité, mais je pense que ce devrait être un petit nombre de cas pour lesquels nous avons essayé toutes les solutions et nous sommes obligés de renoncer.

Je pense qu'en tant que société, nous ne devrions pas renoncer souvent. Ce qui m'inquiète, c'est le fait que si un agent de police a décidé qu'une personne était présumée avoir commis cette infraction particulière, nous allons renoncer en ce qui la concerne. Je tiens tout au moins à pouvoir surveiller ce processus et avoir la possibilité de le faire.

[*Text*]

The point I've tried to make here is that it's just so easy to say let's make a statement about the seriousness of crime and let's do it by having a presumptive transfer and let's just have transfer hearings for all of these matters without realizing what we're doing. We have a relatively small number of transfer hearings. At the moment, we have a very small number of cases that are actually transferred.

I think if you looked at the small number of cases, a crown attorney would say yes, this really can be dealt with more seriously. This might be a mature 17–year–old co–accused with a 19–year–old who's automatically in adult court, and it's a very, very serious matter where the kid is going to be 18 by the time it's all dealt with. I don't have as much difficulty with that as I have with the 16–year–old who has got himself caught up in something where clearly a serious event has taken place but where his role might be minor. Yet we're treating those as the same.

I think we can do a better job of differentiating. I think we can make sure we have hearings only in those cases where somebody really can justify the hearing. If a crown attorney wants it, a crown attorney can get it now, can have a transfer hearing. We could have thousands of transfer hearings tomorrow in this country if crown attorneys thought it was appropriate to do so.

Crown attorneys have been quite cautious in asking for transfer hearings. I think the reason is that they say the youth justice system can deal in many instances with many of these very serious matters. Let's really ensure that this happens.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): On page 2 of your submission in the second paragraph you say:

> I fully realize that there are some members of the House of Commons who appear to believe that they could legislate a reduction in youth crime by way of harsher dispositions. Harsher dispositions may be preferred for other reasons—but to suggest that harsh dispositions will make us safer is, I am afraid, simply wrong.

• 1650

I redirect you to the sentence, "Harsher dispositions may be preferred for other reasons. . .". Can you explain what those reasons are and perhaps how valid they are in the scheme of things?

Prof. Doob: It really goes back to a question that Mr. Thompson raised with me. It's that one of the traditional reasons for sentencing in the adult system is really denunciatory. Because a person has committed a very serious offence, society responds to it in a very serious manner.

It's not a utilitarian one; it's not because we think we're going to be any safer. Rather, we're making a statement that this is a serious violation of our norms. I think in the adult system that's a much more accepted principle of sentencing than it is in the youth system.

I don't want to encourage this committee to get ahead of itself in terms of "it's our responsibility", but in the long run I think we're going to have to address how we want to guide dispositions.

Having worked in the area of adult sentencing, I have an easier time suggesting what a statement of principles might look like in the adult system. In the adult system, I've come out publicly in favour of a proportionality model, which says that the severity of the disposition should be, in some ways, proportional to the seriousness of the offence.

[*Translation*]

Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il est facile de parler de la gravité du crime et de procéder à un renvoi présumé et donc de procéder à des audiences sur une demande de renvoi pour toutes ces causes sans nous rendre compte de ce que nous faisons. Il n'existe qu'un nombre relativement limité d'audiences de demandes de renvoi. Pour le moment, le nombre de renvois est extrêmement limité.

Compte tenu du très petit nombre de cas, un procureur général pourrait alors décider qu'effectivement, on peut traiter cela de façon plus sérieuse. Il peut s'agir d'un co–accusé de 17 ans, donc un adolescent, et d'un co–accusé de 19 ans qui passera d'office au tribunal pour adultes. Il s'agit d'un problème très grave puisque l'adolescent aura 18 ans au moment où la cause sera entendue. Cela ne me cause pas autant de problèmes que le cas d'un garçon de 16 ans qui est complice d'un crime grave mais où son rôle a été mineur. Et pourtant, nous le traitons de la même façon.

Je pense que nous pouvons mieux faire la distinction entre les cas. Je pense que nous pouvons faire en sorte de tenir des audiences seulement dans les cas où cela est justifiable. Si le procureur de la Couronne le souhaite, il peut l'obtenir, il peut obtenir l'audience de demande de renvoi. Nous pourrions en avoir des milliers demain, si les procureurs de la Couronne estimaient que cela pourrait se faire.

Les procureurs de la Couronne ont fait preuve de beaucoup de prudence à ce sujet. Je pense qu'ils estiment en effet que le système judiciaire pour adolescents peut parfaitement traiter bon nombre de ces cas graves. Faisons en sorte qu'il en soit ainsi.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): À la page 2 de votre présentation, au deuxième paragraphe, vous dites:

> Je me rends parfaitement compte que certains députés fédéraux semblent croire à la possibilité de réduire la criminalité chez les jeunes en adoptant des dispositions plus sévères. On peut privilégier cette solution législative pour d'autres raisons, mais selon moi, il est tout à fait faux de prétendre qu'elle pourrait garantir notre sécurité.

Je reviens à la phrase «On peut privilégier des dispositions plus sévères pour d'autres raisons. . .». Pouvez–nous expliquer quelles sont ces raisons et quelle peut en être la validité?

M. Doob: Cela revient à une question que M. Thompson m'a posée. En effet, l'un des motifs traditionnels d'imposer une sentence dans le système pour adultes est en réalité condamnatoire. Dans la mesure où quelqu'un a commis une très grave infraction, la société réagit de façon très rigoureuse.

Ce n'est pas une raison utilitaire, ce n'est pas que nous pensons que cela assurera notre sécurité. C'est plutôt une façon de dénoncer une violation de nos normes. Je pense que dans le système pour adultes, c'est un principe beaucoup mieux accepté que dans le système pour adolescents.

Je ne tiens pas à encourager votre comité à s'engager dans la voie d'une trop grande responsabilité, mais finalement, je crois que nous devrons nous demander comment nous devons imposer les peines.

Ayant travaillé dans le domaine du système judiciaire pour adultes, il m'est plus facile de suggérer une déclaration de principe pour ce système. En effet, je me suis prononcé clairement en faveur d'un modèle proportionnel, c'est–à–dire que la sévérité de la peine doit être d'une certaine façon proportionnelle à la gravité de l'infraction.

[*Texte*]

I'm not as confident that's the appropriate model for sentencing for youth. In fact, one of the arguments we're having for a separate youth justice system is to move away from that to some extent. But I'm suggesting they may be preferred because we may prefer the denunciatory model.

I didn't feel that at this point I had to come to grips with what my ideal sentencing principles would be, but certainly that's one that is legitimately raised routinely with adults and less often with youths.

Mr. Forseth: On page 6, in the fifth paragraph, you say:

As a criminologist, I'm telling you that it doesn't appear to me that courts are crying out for harsher penalties for those cases that might be in this class of presumptive transfers. And I am quite certain that you are not going to have any significant impact on crime by creating classes of offences that presumptively will be transferred to adult court. If you are honest to Canadians, then, you will make it clear that "crime control" is not the actual reason for creating this class of presumptively transferred cases.

If that's not the reason, what is the reason?

Prof. Doob: I think the reason is that we're making a statement to society about the unacceptability of this behaviour. I don't think the transfer of these kids to the adult system is going to solve the problems or solve their problems or deal with them in a particularly effective way. What we're really saying is that the nature of their acts is so serious that the youth justice system simply can't deal with it. I think the idea that somehow the adult system is going to save us from crime from 16–and 17–year–olds is something this committee shouldn't be seen as endorsing.

Mr. Forseth: On page 7, in the second paragraph, you're getting into the idea of cost. I think you've quite eloquently talked about not only the cost of dollars and resources but also the cost of time.

The alternative to that, to avoid the cost of all these transfers, is simply to add to the prerogative power of the Crown, to say that you simply allow the Crown to directly proceed by indictment against an individual on a particular list of offences. We've now gotten into the situation of listing offences that are going to be dealt with more seriously. Why not just give the Crown the simple prerogative that it has in many other areas to proceed directly?

Prof. Doob: I think because the consequences of such a decision are so dramatic and so important for the kids, we want to check with one party, whichever party that might be, on deciding how a case should be dealt with. We've set up the youth justice system to deal with young people between the ages of 12 and 18 years, and we've set up a wide range of protections that are important within that youth justice system. The idea of saying that the individual decisions of the Crown simply to take this case out of this system should be encouraged, it seems to me, really gives enormous power to the Crown that we wouldn't otherwise do.

[*Traduction*]

Je ne suis pas sûr que ce soit le modèle approprié pour les peines à imposer aux adolescents. En fait, un des arguments avancés pour établir un système judiciaire distinct pour les adolescents est justement de s'éloigner de ce principe dans une certaine mesure. Mais nous pourrions préférer ce principe car il se peut que l'on préfère le modèle condamnatoire.

Je ne pensais pas devoir remettre en question mes principes en matière de sentence idéale, mais c'est un point qui est soulevé régulièrement à l'égard des adultes et beaucoup moins à l'égard des adolescents.

M. Forseth: À la page 6, au premier paragraphe, vous dites:

En tant que criminologue, je dis que selon moi, les tribunaux ne réclament pas à grands cris des peines plus sévères pour les causes susceptibles de se retrouver dans la catégorie des renvois présumés. Je suis certain que la création d'une catégorie d'infractions assorties d'un renvoi présumé au tribunal pour adultes n'aura aucun effet marqué sur la criminalité. Si vous voulez être honnêtes avec les Canadiens, vous allez expliquer clairement que la «répression du crime» n'est pas le véritable motif pour lequel vous créez cette nouvelle catégorie.

Si ce n'est pas la raison, quelle est–elle?

M. Doob: Je pense qu'en réalité, nous disons à la société que nous n'acceptons pas ce comportement. Je ne crois pas que le renvoi de ces adolescents dans le système pour adultes va résoudre nos problèmes et leurs problèmes, ni même les traiter de façon très efficace. En réalité, ce que nous disons, c'est que la nature de leurs actes est si grave que le système judiciaire pour adolescents ne peut simplement pas y faire face. Je pense que l'idée voulant que le système pour adultes va nous délivrer de la criminalité des jeunes de 16 et 17 ans ne devrait pas être endossée par votre comité.

M. Forseth: À la page 7, au deuxième paragraphe, vous abordez la question des coûts. Je pense que vous avez parlé avec éloquence non seulement du coût en dollars et en ressources mais également en temps.

Pour éviter le coût de tous ces renvois, ne faudrait–il pas alors simplement élargir le pouvoir prérogatif de la Couronne, de permettre simplement à la Couronne de procéder directement à l'acte d'accusation contre délinquant à l'égard d'une liste particulière d'infractions. Nous en sommes maintenant à établir une liste des infractions qui vont être traitées de façon plus sérieuse. Pourquoi ne pas simplement donner à la Couronne la simple prérogative dont elle dispose déjà dans de nombreux autres secteurs?

M. Doob: Je pense que l'incidence probable d'une telle décision est tellement grave et importante pour les adolescents, que nous devons vérifier avec une des parties, quelle qu'elle soit, des la façon dont une cause doit être traitée. Nous avons établi le système judiciaire pour adolescents pour les jeunes âgés de douze à dix–huit ans, et nous avons créé toutes sortes de mesures de protection qui sont importantes dans le cadre de ce système. Lorsque nous proposons d'encourager la Couronne à prendre des décisions individuelles pour renvoyer tel ou tel cas, c'est, il me semble, donner beaucoup trop de pouvoir à la Couronne.

[*Text*] [*Translation*]

• 1655

Let's work through what that would mean. As soon as a young person is charged with aggravated assault, whatever the basis of that charge might be, that kid would then be in adult court. The name could be publicized, his picture could be shown in the newspapers, the details of the case could come out. A variety of things would happen—

Mr. Forseth: If the Crown so chose.

Prof. Doob: And then it would turn out perhaps that he was either not guilty or guilty of a much more minor offence, and there would be no check on that matter.

One of the things that happen in transfer hearings is, of course, that there really is an investigation of what the nature of the allegations is, so that the judge is thinking—as some judges have written about—what the likely disposition would be for this offender having done this particular offence. That is presumably what is taken into account in the transfer.

Mr. Forseth: Are you implying that a transfer hearing is becoming, in essence, a preliminary hearing?

Prof. Doob: No, I am saying that a transfer hearing is a very peculiar kind of hearing, where not so much the question of guilt is being dealt with or the burden of whether or not there's sufficient evidence to go to trial, but rather that if the allegations are true how could the systems deal with this particular kind of offender? You are looking at characteristics of the offence or of the allegations of the offence; you are looking at characteristics of the accused person. I think the decision that's being made is really which system is the more appropriate. The problem with simply putting these things in is that there would be no check on that process.

The Chair: The chair has a few questions, and one is supplementary to Mr. Langlois's with respect to juries.

You've expressed serious concern on the presumptive transfer because of cost. Have you made any estimates on the cost to the system of bringing in jury trials for young offenders in the youth court? What about—and my colleague Mrs. Barnes raises this quite often. Originally the jury trial was an opportunity to have your case heard before your peers. Peers, in the case of young people, would be a youth jury, I suppose.

Could you comment on those two questions: the additional cost in terms of money, and also delays; and then the question of whether it's an appropriate thing to have jury trials in youth court.

Prof. Doob: The one cap on the cost of jury trials for kids charged with murder in the youth court is of course that there are relatively few kids who murder others and that the number has been stable for basically 20 years or so. If you look at the number of youth charged with homicide offences in the last 20 years, it varies enormously from year to year, but basically it's relatively small and it has a natural cap on it in that very few homicides take place.

Je me demande ce que cela signifierait. Dès qu'un adolescent serait accusé de voies de fait graves, quelles que soient les circonstances, cet adolescent serait renvoyé au tribunal pour adultes. Son nom pourrait être publié, sa photo pourrait paraître dans les journaux, les détails du cas pourraient être connus. Bien des choses pourraient se produire.

M. Forseth: Si la Couronne en décide ainsi.

M. Doob: Il pourrait s'avérer ensuite qu'il n'était pas coupable ou qu'il était coupable d'une infraction beaucoup moins grave, et rien ne serait fait à ce sujet.

Lors d'une audience de demande de renvoi, il y a bien entendu une enquête sur la nature de l'allégation, de sorte que le juge peut penser—comme certains juges l'ont écrit—à la peine qui conviendrait le mieux pour cette infraction particulière. C'est ce dont on tient compte lors d'un renvoi.

M. Forseth: Êtes–vous en train de laisser entendre qu'une audience de demande de renvoi est en voie de devenir, essentiellement, une audience préliminaire?

M. Doob: Non, je dis qu'une audience de renvoi est une audience d'un type très particulier, où l'on ne traite pas seulement de la question de la culpabilité et de la question de savoir s'il y a suffisamment de preuves pour tenir un procès, mais plutôt, si les allégations sont vérifiées, de la façon dont les systèmes peuvent traiter ce type particulier de contrevenant? On examine les caractéristiques de l'infraction ou les allégations de l'infraction; on se penche sur les caractéristiques de la personne accusée. Je pense que la décision qui est prise porte sur le système qui serait le plus approprié. En agissant en vertu d'une simple décision, nous ne pourrions plus avoir ce type d'examen.

Le président: Le président a quelques questions dont une vient compléter celle de M. Langlois en ce qui concerne les jurys.

Vous avez exprimé de sérieuses inquiétudes au sujet des renvois présumés en raison des coûts. Avez–vous évalué le coût que représente les procès par jury pour les jeunes contrevenants dans un tribunal pour adolescents? Ma collègue, M^me^ Barnes, a souvent soulevé cette question. Le procès par jury, en effet, donne normalement l'occasion à l'accusé d'être entendu devant ses pairs. Les pairs, dans le cas des adolescents, seraient un jury composé de jeunes, je suppose.

Pourriez–vous répondre à ces deux questions: le coût supplémentaire sur le plan de l'argent et des retards et la question de savoir s'il est approprié d'avoir des procès par jury dans un tribunal pour adolescents.

M. Doob: Le coût des procès par jury pour les adolescents accusés de meurtre dans un tribunal pour adolescents est bien entendu limité par le nombre relativement restreint de meurtres commis par des adolescents et par le fait que ce nombre est resté relativement stable depuis 20 ans. Le nombre de jeunes accusés d'homicide au cours des 20 dernières années varie énormément d'une année à l'autre, mais il reste relativement faible. Le coût est donc naturellement limité.

[*Texte*]

One of the difficulties of cost that we haven't really focused on very much is if presumptive transfers were to occur for aggravated assault in particular and those transfer hearings had to occur. I've suggested that in 1992–93 120 or so of these occurred in Ontario. But all you would need is a different charging practice on the part of the police and those numbers could go up quite dramatically. That obviously wouldn't happen in the case of homicides, so by limiting even the presumptive transfers to homicide, you would be limiting dramatically the numbers of hearings that you could possibly have.

Now the same thing holds, to some extent, in the area of jury trials in the youth court. We know that in 1993, 35 young people were charged with homicide offences in Canada. So the maximum number of these things that we would have is obviously 35 in terms of the numbers for 1993.

• 1700

However, 1993 was a low point. Just to be fair, the statistics do jump around. In the previous year, 1992, there were 53 cases.

You have a range of things, but there is a limit as to the number of jury trials one could have. The problem in estimating costs, quite frankly, is that we have absolutely no idea how many of these kids would actually opt for a jury trial. Although it has a limit to it, we don't know whether there would be 3, 5 or 35 out of the 35. I actually threw up my hands at that when I was thinking of this same issue.

Consider the issue of a jury of one's peers. My feeling is that the Constitution doesn't use the term ''peers''. I may be wrong on that, but I think it just talks about a jury. However, the idea is that we're presumably looking for people who have an understanding of the circumstances in which this person found himself or herself in terms of the offence. Jurors might have a special kind of understanding.

We're obviously bound by the charter. I'm not a fan—the charter notwithstanding—of having jury trials in the youth court. We didn't have jury trials under the Juvenile Delinquents Act, when kids could be kept in custody for many years. I don't think there was really much pressure to do so.

We are caught by the wording of the Constitution, as I understand it. However, I'm not a constitutional lawyer. It seems to me that jury trials are the natural consequences if you want longer sentences in the youth court. From my perspective, it's an unfortunate consequence.

The Chair: There seem to be two messages coming from some of the people who stand for rehabilitation.

This morning, for example, we had people from the residential system in Quebec. They were recommending something different from what the bill seems to suggest, what you seem to approve of and what many of us have traditionally approved of: even for minor offences, you should not necessarily be diverted from a custodial system. They find that people who come into the system for one, two or three weeks—maybe 17 or 18 times—never get any real treatment. Finally, that person commits a bunch of very serious offences.

[*Traduction*]

Un des problèmes relatifs au coût que nous n'avons pas encore abordé concerne les cas où nous procéderions à des renvois présumés pour des voies de fait graves en particulier. J'ai suggéré qu'en 1992–1993, il y a en 120 de ces renvois présumés en Ontario. Mais il suffirait que la police modifie ses méthodes d'accusation pour que le nombre augmente considérablement. Cela ne se produirait évidemment pas dans le cas des homicides, donc en limitant même les renvois présumés aux homicides, vous limiteriez considérablement le nombre d'audiences possible.

Il en est de même, dans une certaine mesure, pour les procès par jury dans les tribunaux pour adolescents. Nous savons qu'en 1993, 35 adolescents ont été accusés d'homicide au Canada. Donc, le nombre maximum serait alors de 35 en 1993.

Mais il y a eu peu de cas cette année–là. Pour être juste, il faut dire que les chiffres changent. L'année précédente, en 1992, il y avait eu 53 cas.

Il y a plusieurs possibilités, mais aussi une limite au nombre de procès par jury que l'on pourrait tenir. Pour ce qui est d'une estimation des coûts, je dois dire que nous n'avons absolument aucune idée du nombre de ces adolescents qui choisiraient un procès par jury. Bien qu'il y ait des limites, nous ne savons pas si ce serait 3, 5 ou 35 sur 35. J'ai en fait renoncé à savoir lorsque j'ai étudié cette question.

Envisageons l'idée d'un jury de pairs. Je pense que la Constitution n'utilise pas le terme «pairs». J'ai peut–être tort, mais je pense que la Constitution parle de jury. Mais l'idée est que nous allons chercher des gens qui peuvent comprendre les circonstances qui ont entouré l'infraction commise par cette personne. Les jurés pourraient avoir une compréhension particulière.

Nous sommes évidemment liés par la charte. Je ne suis pas très en faveur—nonobstant la charte—d'avoir des procès par jury dans les tribunaux pour adolescents. Nous n'en avions pas en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants, alors que nous gardions les jeunes en détention pendant de nombreuses années. Je ne pense pas que beaucoup de pressions se soient exercées en ce sens.

Nous sommes liés par la formulation de la Constitution, d'après ce que je comprends. Mais je ne suis pas un avocat constitutionnel. Il me semble que les procès par jury sont la conséquence naturelle de la volonté d'imposer des peines plus longues dans les tribunaux pour adolescents. À mon avis, c'est une conséquence malheureuse.

Le président: Il me semble que certaines des personnes qui souhaitent s'orienter vers la réadaptation veulent transmettre deux messages.

Ce matin, par exemple, nous avons eu des gens du système de résidences du Québec qui recommandaient quelque chose de différent de ce que suggère le projet de loi, quelque chose que vous semblez approuver et que bon nombre d'entre nous ont traditionnellement approuvé, à savoir que même pour des infractions mineures, vous ne devriez pas nécessairement abandonner le système de détention. Ils estiment que ceux qui sont détenus pendant une, deux ou trois semaines—parfois 17 ou 18 fois—n'obtiennent aucun traitement réel. Finalement, cette personne commet toute une série de très graves infractions.

[*Text*]

They're suggesting that if the predisposition report is done properly, then for some of these people who are in on minor offences—property offences—it would be appropriate to give them a sentence in close custody whereby they could get treatment. They could very well turn those individuals around if they had enough time.

However, they say it takes time and there's no use putting people in and out of the system over and over again without any real treatment. Consequently, they're questioning whether there should be a diversion for smaller offences in all cases. They say that if you do this, then you never treat some people who really need treatment.

They seem to make a pretty good case. They indicated that in one case it took nine months to convince an individual to talk to the counsellors in the system. People serving sentences and not getting treatment is another thing, but it doesn't do very much for the protection of society.

Prof. Doob: My starting point in responding to you would be to remember that the Young Offenders Act is criminal law. The use of criminal law as a way of dealing with serious social problems and serious individual problems within a particular young person is problematic in itself.

• 1705

On the use of criminal law sanctions, it seems to me, we should keep in our minds constantly the fact that these are criminal law sanctions and that really the purpose of them is to deal with the criminal law issues.

So I understand the problems—

The Chair: These people were from treatment centres.

Prof. Doob: —the treatment people have. They're receiving these people and being told to do something for them. Given that the disposition wasn't really handed down for treatment types of purposes, they ask how you can expect them to do something about it.

The Chair: In three weeks to a month.

Prof. Doob: This is one of the reasons why I would hope that in your investigation of the Young Offenders Act you would broaden your responsibility and really look to see the way in which various provinces are dealing with kids in clear need of some type of help.

But as I said, I'm very worried about the designing of a sanction—in particular, the extension of custodial sanctions—in order to treat. Part of the problem is that it's completely understandable why judges under such circumstances might do that. They say this is a kid who's been doing these types of minor offences and he doesn't seem to have any control in the home and so on. They'd then hand down relatively severe sanctions for relatively minor offences.

We moved away from the Juvenile Delinquents Act for a large number of reasons, but one of them, in fact, was to move back toward criminal law. I think it was a good decision of the government to do that in the early 1980s. I'd be very concerned about using criminal law sanctions for these purposes.

[*Translation*]

Ce qu'ils disent, c'est que si le rapport de pré–sentence est bien fait, certains de ceux qui ont commis des infractions mineures—des infractions contre les biens—pourraient être alors condamnés à la garde en milieu fermé où ils pourraient être traités. Les résultats pourraient alors être très bons si l'on avait suffisamment de temps.

Mais ils disent aussi qu'il faut du temps et qu'il ne sert à rien de détenir les adolescents pour de brèves périodes à répétition sans leur donner un traitement réel. Par conséquent, ils se demandent si l'on ne devrait pas renoncer aux sentences pour les petites infractions dans tous les cas. Ils estiment que dans ces cas, certains adolescents qui ont besoin d'un traitement passent à travers les mailles du filet.

Ils m'ont semblé avoir de bons arguments. Ils ont expliqué que dans un cas, il a fallu neuf mois pour convaincre l'adolescent de parler au conseiller du centre. Ceux qui purgent des peines et n'obtiennent pas de traitement représentent un autre problème, mais cela n'aide guère à protéger la société.

M. Doob: Je dirais d'abord pour répondre à votre question que la Loi sur les jeunes contrevenants relève du droit pénal. Le recours au droit pénal pour traiter de graves problèmes sociaux ou de graves problèmes individuels chez les jeunes est problématique en soi.

Pour ce qui est du recours aux sanctions de droit pénal, il me semble que nous devons constamment garder à l'esprit le fait que ce sont des sanctions de droit pénal et que leur seul but est de faire face à des problèmes de droit pénal.

Donc je comprends les problèmes. . .

Le président: Ces personnes appartenaient à des centres de traitement.

M. Doob: . . .que peuvent connaître les personnes chargées des traitements. Elles reçoivent ces adolescents et on leur dit de faire quelque chose. Étant donné que la sentence ne prévoyait pas de traitement, elles se demandent ce qu'elles peuvent faire.

Le président: En trois semaines ou en un mois.

M. Doob: C'est une des raisons pour lesquelles j'espère que dans votre examen de la Loi sur les jeunes contrevenants, vous élargirez votre responsabilité et chercherez à voir la façon dont les diverses provinces s'occupent des adolescents qui ont clairement besoin d'aide.

Mais comme je l'ai dit, je suis très inquiet au sujet des sanctions conçues—en particulier la prolongation des détentions—dans le but d'apporter un traitement. Une partie du problème tient au fait que l'on comprend très bien pourquoi les juges en arrivent là dans certaines circonstances. Ils estiment que c'est un adolescent qui a commis des infractions mineures et qui ne semble pas pouvoir se comporter normalement chez lui ou ailleurs. Par conséquent, ils imposent des peines relativement sévères pour des infractions relativement mineures.

Nous avons abandonné la Loi sur les jeunes délinquants pour un grand nombre de raisons, mais une d'entre elles, en fait, était de revenir au droit pénal. Je pense que c'était une bonne décision du gouvernement au début des années quatre–vingt. Mais cela m'inquiéterait fort de recourir à des sanctions de droit pénal à ces fins.

[*Texte*]

At the same time, the other way I look at this issue is to say that first of all the use of custody for these types of minor matters already is probably a mistake. Why were these kids being put in custody? It's really the difficulty of the system in trying to find creative solutions. If there is, for example, a problem that can be dealt with in some other way, let's deal with this kid outside of that system.

While you were asking the question, I was looking up some figures on this. What we're seeing in many provinces, if not all provinces, is an increased number of very short sentences over the life of the Young Offenders Act. So we're getting an increased number of exactly the types of things these rehabilitation people were concerned about.

I understand their concern, but I'm saying the solution to that is to say we should focus our resources on the serious matters. If we're going to be dealing with the problems kids are having, let's deal largely with them outside of the youth justice system. But part of the difficulty I see is that we're dumping these kids in for short periods of time.

I can't imagine what is the purpose of the incredibly large numbers of dispositions being handed down of fifteen days, one month, three months, things of that type.

The Chair: Could it be what Mr. Lee raised, the "short shock", or whatever it was he said? I have a hard time pronouncing it.

Prof. Doob: Just to use an example, I have the figures here for 1992–93. If you look at British Columbia, for example, 37% of the custodial sentences were for under one month. Another 41% were for between one and three months. It's hard to imagine what types of changes could be effected in less than a month by some people involved in rehabilitation programs. That's a third of the sentences. To me, that shows a system out of control.

When I talk to judges about these matters, they tell me the problem is that they don't have any other choices. It's not so much that they're going for quick individual deterrent sentences—slam the kid in custody and maybe it will turn him around—but that they don't know what else to do.

In many instances, certainly in some of the areas in which I've done work, when I talk to the judges they say they really have no choices. They have custody or nothing. That seems to me to show the difficulty in the administration of the act we're all talking about.

• 1710

The Chair: Thank you very much, Professor Doob, for bring a new perspective to many of these questions.

Members of the committee, we're meeting tomorrow under this experimental process, where we're going to talk to a screen or a camera or something. It's called video conferencing. The witnesses will be in Vancouver and we'll be in room 701. This will be our first experience with this.

Afterwards we're going to have a shot at criminal cards and board games. I don't think we're going to finish it tomorrow, because we didn't give ourselves enough time.

[*Traduction*]

D'autre part, je dirais que le recours à la détention pour ce genre d'infractions mineures est déjà probablement une erreur. Pourquoi ces adolescents ont–ils été placés sous garde? Le système a donc beaucoup de mal à trouver des solutions créatrices. S'il existe, par exemple, un problème que l'on peut traiter par d'autres moyens, faisons–le à l'extérieur du système.

Quand vous posiez la question, je consultais certains des chiffres que j'ai là–dessus. Dans de nombreuses provinces, sinon toutes, on constate une augmentation du nombre de peines très courtes depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants. Donc, nous voyons une augmentation du genre de choses que ces personnes chargées de la réadaptation trouvaient inquiétantes.

Je comprends leur préoccupation, mais j'estime que la solution est de concentrer nos ressources sur les questions graves. Si nous voulons traiter les problèmes des adolescents, nous devrions le faire largement à l'extérieur du système judiciaire pour adolescents. Mais une partie de la difficulté a trait au fait que nous gardons ces enfants pour des périodes trop brèves.

Je ne vois pas du tout l'intérêt du nombre incroyable de décisions qui prévoient une garde de 15 jours, un mois, trois mois, etc..

Le président: Est–ce que ce pourrait être ce dont a parlé M. Lee, la thérapie de choc?

M. Doob: Pour vous donner un exemple, j'ai ici les chiffres de 1992–1993. En Colombie–Britannique par exemple, 37 p. 100 des peines de garde concernaient des périodes de moins d'un mois. Quarante–et–une p. 100 correspondaient à des peines de un à trois mois. On se demande quels genres de changements pourraient être apportés en moins d'un mois chez certains adolescents participant à des programmes de réadaptation. C'est un tiers des peines. Quant à moi, cela signifie que le système ne contrôle plus rien.

Lorsque j'ai parlé aux juges à ce sujet, ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas le choix. Ce n'est pas tant qu'ils veulent imposer des sentences dissuasives—placer l'adolescent sous garde pour essayer de le faire changer—mais qu'ils ne savent tout simplement pas quoi faire d'autre.

Dans bien des cas, en tout cas dans certains des domaines dans lesquels j'ai travaillé, lorsque j'ai parlé aux juges, ils m'ont dit qu'ils n'avaient réellement pas le choix. C'est la garde ou rien. Ce qui vous donne une idée de la difficulté de l'administration de la loi.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Doob, d'avoir donné une nouvelle perspective à bon nombre de ces questions.

Membres du comité, nous allons nous rencontrer demain dans le cadre de ce processus expérimental suivant lequel nous allons parler à un écran ou à une caméra. Cela s'appelle de la vidéo–conférence. Les témoins seront à Vancouver et nous serons dans la salle 701. Ce sera notre première expérience dans ce domaine.

Après quoi, nous allons parler des jeux de cartes et des jeux de table illégaux. Je ne crois pas que nous allons pouvoir finir demain car nous n'avons pas prévu assez de temps.

[*Text*]

Thank you very much. The meeting is adjourned until tomorrow afternoon.

Prof. Doob: Thank you.

[*Translation*]

Merci beaucoup. La séance est levée jusqu'à demain après–midi.

M. Doob: Merci.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

Professor Anthony N. Doob, Centre of Criminology, University of Toronto.

TÉMOIN

Professeur Anthony N. Doob, Centre de criminologie, Université de Toronto.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 45

Wednesday, October 5, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 45

Le mercredi 5 octobre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

NOV 14 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, OCTOBER 5, 1994
(50)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Georgette Sheridan, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Associate Member present: Jack Ramsay.

Other Members present: Ian McClelland and Werner Schmidt.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Marilyn Pilon, Research Officer.

Witness: By Teleconference: From Vancouver, British Columbia: From the Canadian Association of Police Boards: Ann Frost, Member of the Board of Directors.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Ann Frost made an opening statement and answered questions.

At 4:52 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 5 OCTOBRE 1994
(50)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 30, dans la salle 701 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Georgette Sheridan, Paddy Torsney, Pierrette Venne.

Membre associé présent: Jack Ramsay.

Autres députés présents: Ian McClelland et Werner Schmidt.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Marilyn Pilon, attachée de recherche.

Témoin: Par téléconférence: De Vancouver (C.–B.): De l'Association canadienne des commissions de police: Ann Frost, membre du conseil.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Ann Frost fait un exposé et répond aux questions.

À 16 h 52, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, October 5, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 5 octobre 1994

• 1530

The Chair: Members of the committee, we will now call the committee to order. We are continuing our hearing with respect to Bill C–37, an act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. We're pleased to have with us today Ann Frost, who is a member of the Board of Directors of the Canadian Association of Police Boards.

Before I call on Ms Frost, I would like to remind you all that we are carrying on this meeting today by means of teleconferencing. This is the first experiment of this committee with teleconferencing. You will all be asked to assess whether you think it's an effective means of carrying on committee meetings once we've had this one experiment. If so, we'll have other, similar experiments.

The one good thing about it is that it would have cost about $2,000 to fly Ms Frost to Ottawa and have her testify. This way of carrying on the meeting is considerably cheaper.

In any case, Ms Frost, welcome. We will ask you to make your presentation to the committee. I don't know if you can see all members of the committee, but we have members of three parties in Parliament present. The government members from the Liberal Party; the official opposition, the Bloc Québécois; and members from the Reform Party. The other people at my right and left are from the support staff with the committee and the research staff.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): During our question and answer period, do we have a bit of a time delay that we must watch out for so we cannot interject when we are receiving an answer? Is there a several–second time delay that we must be aware of?

The Chair: I hear there's a one–second delay, not really significant.

So, Ms Frost, over to you. You can make your presentation, and when you're finished there will be questions and comments for you to reply to from members of the committee.

Ms Ann Frost (Member, Board of Directors, Canadian Association of Police Boards): I thought I would tell you briefly about the Canadian Association of Police Boards—I did send a two–page history of the association and hopefully you have received that—and then move directly into the highlights of the brief, which I believe you all have.

The Canadian Association of Police Boards is quite a new national organization. The idea was developed in 1989 and the association was actually incorporated in 1990. I imagine most of the members of the committee are aware that municipal police forces across Canada are governed, if you like, by a board of civilian members. The make–up of that board varies from province to province. In British Columbia the mayor of the municipality is automatically the chair of the board. That's not true anywhere else in the country.

Le président: Chers collègues, la séance est ouverte. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C–37, la loi visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui Ann Frost, qui est membre du conseil d'administration de l'Association canadienne des commissions de police.

Avant de donner la parole à M^me^ Frost, je tiens à vous rappeler que la séance d'aujourd'hui est une téléconférence. C'est une première pour le comité. Nous vous demanderons ensuite de nous dire si c'est une façon efficace de procéder. Dans l'affirmative, nous répéterons l'expérience.

Je dois mentionner qu'il en aurait coûté environ 2 000$ pour faire venir M^me^ Frost à Ottawa par avion. Il en coûte ainsi beaucoup moins cher.

Quoi qu'il en soit, madame Frost, bienvenue. Nous allons vous demander de faire votre exposé. J'ignore si vous pouvez voir tous les membres du comité, mais les trois partis reconnus par le Parlement sont représentés ici. Les députés du gouvernement sont du Parti libéral; ceux de l'opposition officielle, du Bloc québécois; et nous avons aussi des députés du Parti réformiste. Les autres personnes à ma droite et à ma gauche sont des membres du personnel de soutien et de recherche du comité.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Est–ce qu'il y aura un petit décalage pendant la période des questions qui nous empêcherait d'intervenir pendant qu'on nous fait une réponse? Est–ce qu'il y aura quelques secondes de décalage?

Le président: On me dit qu'il y aura un décalage d'une seconde, presque rien.

Donc, madame Frost, vous avez la parole. Faites votre exposé, et lorsque vous aurez terminé, les membres du comité vous poseront des questions.

Mme Ann Frost (membre du conseil d'administration de l'Association canadienne des commissions de police): Je crois bon de vous expliquer brièvement en quoi consiste l'Association canadienne des commissions de police—je vous ai envoyé un texte de deux pages qui retrace l'historique de l'association et j'espère que vous l'avez reçu—et je passerai de là directement aux faits saillants du mémoire, que vous avez en mains je crois.

L'Association canadienne des commissions de police est un organisme national tout neuf. Elle a été conçue en 1989 et constituée en société en 1990. J'imagine que la plupart des membres du comité savent que les services de police municipaux du Canada sont régis, si vous voulez, par une commission civile. La composition de telles commissions varie d'une province à l'autre. En Colombie–Britannique, le maire est automatiquement président de la commission. Ce n'est pas le cas ailleurs au pays.

[*Texte*]

Citizens, municipal council members and government appointees all sit on these boards, and in many ways we function like the boards of most public organizations. We're not involved in the day-to-day operation of running a police force, but we are aware of what's happening and we're involved in broader policy development, budgets and decisions about staffing on a broad scale—not who gets hired. In my own community we're looking very closely at broadening our community policing base, so the board is involved in deciding whether that's an appropriate direction in which to go.

I think the impetus for the national association came from the increased scrutiny that both policing and police boards are under in Canada, and from the need for a national organization that would provide information exchange, take on educational responsibilities, be able to liaise with other national organizations, and lobby, develop policy and ensure that policing services—municipal services only, as we don't have any connection with the RCMP—were cost efficient, effective and responsive to the needs of the people in the various communities.

It's that last area of developing policy and responding to initiatives from other organizations that brings me here today. In the past four years we've developed liaisons or contacts with the Solicitor General, Corrections Canada, the Department of Justice, the various provincial ministries responsible for policing, the Canadian Association of Chiefs of Police, the Canadian Police Association and the Federation of Canadian Municipalities—all organizations that have a significant interest in policing in Canada.

That's a brief background. In the last two years we've had a number of first nations police governing authorities join the Canadian association, and we certainly welcome their participation in the work we do.

Moving directly to the submission you have before you, I would like to highlight those parts that I think are particularly significant, and perhaps they're different from some of the briefs and information you're getting from other witnesses. As I explained in the background statement, this submission is the result of a fairly broad consultative process begun last spring, when our board reviewed the *Towards Safer Communities* document from the Department of Justice and forwarded our responses to that. We circulated that document and the tabled amendments to the Young Offenders Act to our member boards and asked for their responses, and then had a significant discussion at our annual general meeting and conference in Montreal in August. The positions taken in this document come out of that kind of process.

We congratulate the Department of Justice for looking at this in more broad terms than simply making amendments to the Young Offenders Act. However important those may be, that's clearly not all that needs to happen.

[*Traduction*]

• 1535

Il y a au sein de ces commissions de simples citoyens, des conseillers municipaux et des personnes nommées par le gouvernement, et ces commissions sont semblables à bien des égards à la plupart des organismes publics. Nous ne participons pas à la gestion quotidienne des services de police, mais nous savons ce qui s'y passe et nous participons à l'articulation en général des politiques, à l'étude des budgets et des décisions de dotation de manière générale—mais ce n'est pas nous qui engageons. Dans ma propre municipalité, nous envisagerons très sérieusement d'élargir la pratique de la police sociopréventive, si bien que la commission a son mot à dire dans le choix de cette orientation.

Je crois que la décision de fonder cette association nationale a été inspirée par l'attention accrue que l'on accorde aux pratiques policières et aux commissions de police au Canada, par la nécessité de créer un organisme national qui faciliterait l'échange d'information, assumerait des responsabilités éducatives et pourrait entrer en contact avec d'autres organismes nationaux, faire valoir des points de vue, articuler des politiques et s'assurer que les services de police—je ne parle que des services municipaux car nous n'avons aucun lien avec la GRC—sont efficients, efficaces et sensibles aux besoins des diverses collectivités.

C'est ce dernier domaine, à savoir l'articulation des politiques et l'examen des initiatives émanant des autres organismes, qui m'amène ici aujourd'hui. Au cours des quatre dernières années, nous avons établi des contacts avec le ministère du Solliciteur général, Service correctionnel Canada, le ministère de la Justice, les divers ministères provinciaux responsables du maintien de l'ordre, l'Association canadienne des chefs de police, l'Association de la police canadienne et la Fédération des municipalités canadiennes—tous organismes qui s'intéressent vivement au maintien de l'ordre au Canada.

Voilà qui vous donne un bref aperçu. Au cours des deux dernières années, plusieurs autorités régissant les services de police des Premières nations se sont jointes à notre association, et nous sommes certes très heureux de leur participation à nos travaux.

Je passe directement au mémoire que vous avez devant vous. J'aimerais d'abord mettre en relief les passages que je juge particulièrement importants, surtout s'ils divergent de certains mémoires et avis que vous avez reçus d'autres témoins. Comme je l'ai dit dans l'aperçu que je viens de vous donner, notre mémoire résulte de consultations relativement étendues qui ont commencé au printemps dernier, lorsque notre conseil a pris connaissance du texte *Promouvoir la sécurité des collectivités* du ministère de la Justice et y a répondu. Nous avons transmis ce texte ainsi que les modifications qui sont proposées à la Loi sur les jeunes contrevenants aux membres du conseil d'administration et avons sollicité leurs avis, et de là nous avons tenu un débat important lors de notre congrès général annuel à Montréal en août dernier. Les positions que nous prenons dans notre mémoire résultent de ces consultations.

Nous félicitons le ministère de la Justice qui donne cette fois de la question une vue plus générale plutôt que de se contenter de simples modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants. Si importantes que soient les modifications, de telles mesures ne se suffisent manifestement pas à elles-mêmes.

[*Text*]

In one of the initial letters from the minister there was reference to the societal causes of youth crime, but in the longer document where there is a discussion of how phase two will be carried out, we were somewhat concerned that there was no reiteration of that need to address youth and other crime in a broader societal sense. We were also concerned that there was no reiteration on the factors in our society that seem to be encouraging or leading to an increase in crime, and certainly in crimes of violence. We've listed some of those: poverty, the increasing awareness of abuse, illiteracy, limited education, joblessness. All of those are clearly factors that have to be addressed if you're looking at crime prevention as a broad social issue in this country. Perhaps the issue of the way in which our society condones violence is another one. It has to be seriously considered. It's my sense that this may be much broader than the mandate of the Department of Justice. But certainly to ignore the way in which our society is becoming more violent as the result of the condoning of violence in so many ways through the media and in other ways—that's a significant part of any broad examination.

[*Translation*]

Dans l'une des premières lettres du ministre, on mentionnait les causes sociétales de la criminalité juvénile, mais dans le texte plus long où il est dit comment la phase deux sera gérée, on n'a pas réitéré la nécessité de remédier à la criminalité juvénile et autre dans une perspective sociétale plus vaste, ce qui nous inquiète quelque peu. Nous nous inquiétons aussi du fait qu'on n'a pas réitéré les facteurs qui, dans notre société, semblent encourager la hausse de la criminalité, et certes la hausse du crime violent, ou se traduire par une telle hausse. Nous en avons énuméré quelques–uns: la pauvreté, une meilleure connaissance des cruautés qui sont commises, l'analphabétisme, l'instruction limitée, le chômage. De toute évidence, ce sont là tous des facteurs qui doivent être pris en compte si l'on veut considérer la prévention du crime comme un enjeu social général dans notre pays. Il faut peut–être aussi considérer le fait que notre société tolère la violence. C'est un facteur important. C'est à mon avis une réalité qui dépasse de loin le mandat du ministère de la Justice. Mais on ne saurait ignorer le fait que notre société devient plus violente justement parce qu'elle tolère la violence à tellement d'égards, dans les médias et dans d'autres sphères d'activité. . . Et c'est là un aspect important de tout examen qui se veut général.

• 1540

So we hope that when the committee moves into the second stage of examination, those will be some of the issues that will be taken into account. We would certainly hope that the CAPB would be able to participate further in that second stage.

I'm simply going to go through the issues that are raised in the document we have on the amendments and comment on them briefly.

First of all, increased youth court sentences for murder. The CAPB recognizes that need, but we are all too familiar with what happens when young people are elevated to adult court or sentenced to custody in adult prisons. So we're asking the committee to look very carefully at the kind of custody that young offenders, even when they are convicted of serious or violent crimes, would be sent to to try to offset the danger, particularly perhaps for a young offender who's already on the road to being somewhat hardened. If you put that young person into an adult prison, maybe you will make the outcome automatic. We think the kind of custody is extremely important if we're going to be giving longer sentences for these more serious crimes.

We certainly do not support the recommendation that young offenders should be automatically transferred to adult court for crimes of violence, murder, serious crimes. We think the present system, if there were clearer criteria for judges and if those criteria were consistently applied across the country, would work. There's a general sense that this is a reverse onus. We're putting the onus on the accused to show why they should not be elevated to adult court rather than the reverse, which is certainly the basis of the justice system in this country and one we would like to see adhered to.

Nous espérons donc que certains de ces enjeux seront pris en compte lorsque le comité passera à la deuxième phase de son examen. Chose certaine, nous espérons que l'association pourra participer à cette deuxième phase.

Je vais maintenant simplement passer en revue les commentaires que nous faisons dans notre mémoire sur les modifications que vous proposez.

Tout d'abord, l'augmentation des peines pour meurtre que donneront les tribunaux pour la jeunesse. L'Association reconnaît cette nécessité, mais nous savons trop bien ce qui se passe lorsque des jeunes gens sont renvoyés devant les tribunaux pour adultes ou enfermés dans les prisons pour adultes. Nous demandons donc au comité d'examiner très soigneusement le genre de mise sous garde qu'on prévoit pour les jeunes contrevenants, même s'ils sont reconnus coupables de crimes graves ou violents, toutes ces mesures de détention qu'on prendrait pour mettre à l'écart un sujet dangereux, particulièrement un jeune contrevenant qui est déjà sur le point de s'endurcir. Si vous mettez cette jeune personne dans une prison pour adultes, le durcissement est presque certain. Nous croyons que le genre de détention est extrêmement important si l'on veut donner de plus longues peines pour ces crimes plus graves.

Nous ne sommes certainement pas favorables à la recommandation selon laquelle les jeunes contrevenants devraient automatiquement être renvoyés aux tribunaux pour adultes pour des crimes de violence, le meurtre, les crimes graves. Nous croyons que le système actuel pourrait marcher s'il existait des critères plus nets pour les magistrats et si ces critères étaient appliqués uniformément au pays. On donne ici l'impression qu'il s'agit d'un fardeau inversé. Il incombe désormais à l'accusé de prouver pourquoi on ne devrait pas le renvoyer devant un tribunal pour adultes plutôt que l'inverse, qui forme d'ailleurs le fondement du système judiciaire dans notre pays, principe que nous aimerions voir maintenu.

[*Texte*]

That's not to suggest for one moment that we don't think there are times when young offenders should be elevated to adult court. We certainly agree that there are times when it is absolutely necessary, but we would like to see the onus remain with the prosecution to show why that should happen and to be able to argue that based on some very clear and consistently applied criteria.

Information sharing and records. We understand from talking with our own staff how difficult it is for them sometimes to get the necessary information and how sometimes young people who are potentially a problem to society slip through the net. One group doesn't know what another group knows and so action isn't taken perhaps in time to be useful. We certainly support the increased sharing of information, but we see it as fairly complicated. We want to be really sure that young people are protected from sort of casual exchange of information about them. It would be our suggestion that the committee look at identifying specific individuals who would receive this information and it would be very few individuals. Those would perhaps be high school principals or senior staff in a social services ministry, who could be counted on only to share that information with other staff when it was absolutely necessary.

I think we're all familiar with the tendency to share something with one other person and say, of course you know that this is confidential. The other person says, yes, of course. But the minute that starts I think there is a danger, especially with young people. There could be information that might be prejudicial to them in the long run. So while we agree with the sharing, we would like that to be very closely monitored.

• 1545

Consider the declaration of principle that's being proposed. We're pleased to see that the department is talking about recognizing the needs of children at risk and responding to them before they are involved in the criminal justice system.

We talked in our own meetings about the importance of something like anger-management training even at the kindergarten level. It's not just for children, but for parents, as well. That would be addressing problems before they arose, as would taking this broader look at societal causes of violence and crime.

We'd like to see that declaration of principle balanced between the need for the protection of the community and the recognition of the need for our support and assistance in keeping young people from moving into criminal activity.

We're delighted with the idea of victim-impact statements for juveniles. Certainly the consequence for some accused of hearing the impact of what they've done is profound.

[*Traduction*]

Ce qui ne veut absolument pas dire que nous ne croyons pas qu'il y a des jeunes contrevenants qui devraient être renvoyés devant les tribunaux pour adultes. Nous sommes parfaitement d'accord pour dire qu'il y a des moments où c'est absolument nécessaire, mais nous aimerions qu'il appartienne comme toujours au ministère public de prouver pourquoi il faut recourir à cette mesure et qu'une telle argumentation se fonde sur des critères très nets et appliqués uniformément.

Pour ce qui est de la communication d'informations et de dossiers, notre propre personnel nous a dit la difficulté qu'il a à obtenir parfois les informations nécessaires et comment des jeunes gens qui présentent une menace pour la société arrivent parfois à se faufiler hors du filet. L'organisme *X* ne sait pas ce que l'organisme *Y* sait, si bien qu'on ne prend aucune mesure utile à temps. Nous sommes certainement favorables à la communication élargie des informations, mais nous y voyons de nombreuses complications. Nous voulons nous assurer que les jeunes gens demeurent à l'abri d'échanges indus d'informations qui les concernent. À notre avis, le comité devrait désigner les personnes aptes à recevoir ces informations et en limiter le nombre au strict minimum. Ce serait par exemple les directeurs d'école ou le haut personnel du ministère des Services sociaux, qui ne communiqueraient ces informations qu'en cas d'absolue nécessité.

Nous connaissons bien tous la tendance que nous avons à confier quelque chose à quelqu'un et à dire: vous savez bien sûr que c'est un renseignement confidentiel. L'autre personne dit: oui, bien sûr. Mais dès qu'on commence ça, je crois qu'il y a un danger, surtout pour ce qui concerne les jeunes gens. Il pourrait s'agir d'informations qui pourraient leur nuire à long terme. Nous sommes en faveur de la communication d'informations, mais nous croyons qu'elle devrait être très contrôlée.

Voyons maintenant la déclaration de principe qui est proposée. Nous sommes heureux que le ministère parle de reconnaître les besoins des enfants à risque et de les aider avant qu'ils n'entrent dans le système de justice pénale.

Dans nos propres rencontres, nous avons parlé de l'importance de la formation à la maîtrise de la colère, par exemple, même au niveau de la maternelle. Cette formation ne s'adresse pas qu'aux enfants, mais aux parents aussi. On pourrait ainsi prévenir des problèmes, tout comme nous le ferions si nous prenions en compte les causes sociétales de la violence et de la criminalité.

Nous aimerions que cette déclaration de principe fasse l'équilibre voulu entre la nécessité de protéger la société et la reconnaissance du besoin que nous avons en matière de soutien et d'assistance pour empêcher les jeunes gens de s'engager dans des activités criminelles.

Nous accueillons avec enthousiasme l'idée de la déclaration de la victime sur les répercussions du crime, s'adressant aux jeunes. L'accusé qui voit les conséquences de son acte en ressent une impression profonde.

[*Text*]

That might be more profound for young people. In some cases, young people really don't recognize the enormity or the impact of their behaviour. If they were to hear from not only their immediate victim but perhaps from the family, that might be a really valuable experience for them. We certainly support that.

I will speak about conditional supervision when we come to alternatives to custody. We see conditional supervision fitting into a better way of dealing with young people in terms of alternative custody.

As for medical and psychological assessments, it seems completely reasonable to us that the court should be able to request such an assessment, which of course isn't the case at the moment.

However, the proposal to repeal the provision that requires a young person to consent to treatment has raised some concerns for us. You know the old adage: you can lead a horse to water but can you make him or her drink? You can require a young person to attend one–on–one counselling sessions or group counselling sessions, or any other kind of treatment. However, you may stick them in front of you in a chair for an hour or two hours, whatever the time is; there's no guarantee, if they are adamant about not being there, that anything productive will happen. That may be a terrible waste of resources that could be used for young people who are interested in some kind of treatment and some kind of change in their lives.

We think there should be strong persuasion. Young people should be encouraged to go into treatment programs that explain to them very clearly what the program consists of and how it would be of value to them.

There should be incentives. The consequence of not going to treatment should be clear to them. Going to treatment should carry benefits and incentives that would make it attractive.

We are really concerned about mandating or requiring a young person to be in some sort of treatment program, if they're adamant that they don't want to be there. We're really concerned that will not be good use of resources.

Consider alternatives to custody. Many of you will know that, currently, 50% of our young offenders are in custody for non–violent property offences. The Canadian Association of Police Boards would question the value of keeping those young people in custody. It's expensive; we all know that. We wonder what we're really accomplishing.

Are we in any way rehabilitating those young people? The answer all too often is no. We are keeping them in custody. They are feeling isolated from society. When they return to society, they're very rarely reabsorbed. They go back to the very groups they were part of before. We begin a revolving door kind of cycle.

We would encourage the committee to look very carefully at alternatives to custody, but those alternatives must be meaningful and supervised. The young person who's sentenced to alternative custody must recognize the consequences of their actions as part of that alternative custody. There are successful programs across the country; there are others that are not successful.

[*Translation*]

C'est peut–être encore plus profond chez les jeunes gens. Dans certains cas, les jeunes ne voient pas les conséquences terribles de leur comportement. Ils apprendraient certes beaucoup s'ils entendaient non seulement leur victime immédiate mais aussi peut–être quelqu'un de la famille. Nous sommes certainement favorables à cette idée.

Je parlerai de la supervision conditionnelle lorsqu'il sera question des solutions de rechange à la mise sous garde. À notre avis, la supervision conditionnelle est une solution de rechange préférable au placement sous garde.

Pour ce qui concerne les évaluations médicales et psychologiques, il nous apparaît tout à fait raisonnable que le tribunal puisse exiger de telles évaluations, ce qui n'est bien sûr pas le cas pour le moment.

Toutefois, la proposition abrogeant la disposition qui oblige la jeune personne à consentir à la thérapie nous cause quelques inquiétudes. Vous savez ce que c'est, on ne peut pas forcer les gens. On peut obliger le jeune à se prêter à des séances de counselling en tête–à–tête ou à une session de counselling collectif, ou à toute autre forme de thérapie. Cependant, si le jeune refuse de s'y prêter, vous pouvez le clouer sur une chaise devant vous pendant une heure ou deux, ou peu importe, rien ne garantit que cela donnera des résultats. C'est là peut–être un gaspillage terrible de ressources qui pourraient être utiles aux jeunes gens qui veulent une thérapie quelconque ou qui cherchent à apporter un changement quelconque à leur vie.

Nous croyons qu'il y a place pour une persuasion ferme. Il faut encourager les jeunes gens à participer aux programmes de thérapie où on leur explique très clairement en quoi le programme consiste et en quoi il lui sera utile.

Il faut qu'il y ait des incitatifs. Il faut faire connaître aux jeunes les conséquences qu'il y a à refuser la thérapie. Il faut rendre la thérapie attrayante en offrant des avantages et des incitatifs.

Nous avons de sérieuses réserves sur l'obligation pour le jeune de se prêter à une thérapie quelconque, s'il ne veut pas y prendre part. Nous croyons sincèrement que ce serait mal utiliser nos ressources.

Voyons maintenant les solutions de rechange au placement sous garde. Nombre d'entre vous savent qu'à l'heure actuelle, 50 p. 100 de nos jeunes contrevenants sont sous garde pour des infractions non violentes à la propriété. L'Association canadienne des commissions de police s'interroge sur l'utilité de continuer à placer ces jeunes gens sous garde. Ça coûte cher, nous le savons tous. L'association se demande à quoi cela sert.

Favorisons–nous ainsi d'une manière quelconque la réinsertion sociale de ces jeunes gens? Trop souvent, la réponse est non. Nous les mettons sous garde. Ils se sentent isolés de la société. Lorsqu'ils retournent à la société, ils se réintègrent très rarement. Ils retournent aux groupes mêmes dont ils faisaient partie auparavant. Commence ainsi le cycle des portes tournantes.

Nous encourageons le comité à examiner très soigneusement les solutions de rechange au placement sous garde, mais ces solutions doivent être pensées et comporter une certaine supervision. Le jeune qui fait l'objet d'une mesure autre que le placement sous garde doit reconnaître les conséquences de ses actes. Il y a dans toutes les régions du pays des programmes qui réussissent; il y en a d'autres qui échouent.

[*Texte*]

The complaint we often hear is that it's expensive. It's expensive to keep track of these young people. It's expensive to set up programs for them. I guess we would think that in the long run it's less expensive both in dollars and in the impact on society than having them in custody. But to simply allow alternative sentencing and not to back it up with resources, with trained personnel, with supervision, we think is not addressing the issue.

I think that covers the highlights of what I wanted to emphasize. I'm certainly happy to respond to questions.

The Chair: Thank you very much, Ms Frost. We will now start our period of questioning. I'd like to advise you that we have 15 members of the committee and they all like to have a chance to question, so we limit them in time. We ask that the members put their questions as briefly as they can and that you, while we want you to give a full answer, try to take into account that their time is limited.

We start with the Bloc québécois, Monsieur de Savoye.

M. de Savoye (Portneuf): Bonjour, madame Frost.

J'ai pris connaissance de votre mémoire avec beaucoup de plaisir. Vous y dites des choses pleines de gros bon sens et dont plusieurs témoins nous avaient déjà entretenus. La grande crédibilité de l'Association canadienne des commissions de police ajoute aux propos des témoins qui vous ont précédée.

Vous dites que votre association est heureuse qu'on ait adopté une approche en deux temps. Cependant, des témoins qui vous ont précédée divergent un peu d'opinion avec vous quant à cette approche en deux temps. Ils disent que les deux temps sont dans le mauvais ordre: on commence par quelque chose de particulier avant d'entreprendre une révision plus générale, et il aurait été davantage utile de faire les choses dans l'ordre inverse. Que pensez–vous de cela?

Ms Frost: You'd like me to respond to that? It seems to me there is what I call a crisis of confidence in this country at the moment. We had 3,500 people at a rally at Port Coquitlam two weekends ago, demanding changes to the Young Offenders Act, saying some really quite frightening things, saying that if these issues are not dealt with effectively and soon by government and by policing services, they're going to take the law into their own hands. I know this is extreme British Columbia, but there is talk out here of vigilante groups and that sort of thing. While I appreciate what's being said, that perhaps it would have been useful to do that broader analysis first and then come up with provisions, it may also be that the small "p" politics of the time require some action now.

I think by proposing amendments and then allowing witnesses and hearing how a broad cross–section of Canadians feel about these proposed amendments, you are perhaps offsetting any problems with not having done it in the other direction. I think it had to be done now. I think you're giving it broad enough consultation so that what you do bring down will be acceptable to most Canadians.

[*Traduction*]

• 1550

On se plaint souvent que ça coûte cher. Il en coûte cher pour suivre tous ces jeunes. Il en coûte cher pour établir des programmes qui s'adressent aux jeunes. À mon avis, il faut penser qu'à long terme, il en coûtera moins cher pour la société, sur le plan tant financier qu'humain, que de les placer sous garde. Mais à notre avis, on ne règle pas le problème si l'on se contente d'imaginer des solutions de rechange au placement sous garde sans prévoir les ressources nécessaires, un personnel dûment formé et la supervision voulue.

Tels sont les faits saillants que je voulais mettre en relief. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, madame Frost. Nous allons maintenant passer aux questions. Je dois vous dire que notre comité compte 15 députés et que tous aimeraient vous poser des questions; nous limiterons le temps de chacun. Je vais demander aux députés d'être aussi brefs que possible dans leurs questions, mais veuillez prendre en compte le fait que leur temps est limité tout en tâchant de donner une réponse complète.

Nous allons commencer avec le Bloc québécois, Mr. de Savoye.

Mr. de Savoye (Portneuf): Hello, Ms Frost.

I reviewed your brief with great interest. You say here things that make a lot of sense and which many other witnesses have already echoed. The great credibility of the Canadian Association of Police Boards adds a lot of weight to the statements of the witnesses who preceded you.

You say that your association is pleased that we adopted a two step approach. However, some witnesses who preceded you do not share completely your opinion regarding this two step approach. They say that the two steps are in the wrong order: we begin with something specific before undertaking a broader review, and it would have been more useful to do things in the reverse order.

Mme Frost: Vous voulez que je réponde à cela? Il me semble qu'il existe ce que j'appelle une prise de conscience dans le pays en ce moment. Il y a deux semaines, 3 500 personnes ont manifesté à Port Coquitlam, exigeant des modifications à Loi sur les jeunes contrevenants et faisant des déclarations qui donnent froid dans le dos, certains disant que si le gouvernement et les services de police n'agissaient pas bientôt pour régler ces problèmes, ils allaient prendre la loi entre leurs mains. Je sais que ce sont des vues extrémistes en Colombie–Britannique, mais on parle ici de groupes de justiciers et de ce genre de chose. Même si je comprends ce qu'on dit, qu'il aurait été peut–être utile de procéder à cette analyse plus vaste avant de proposer de nouvelles dispositions, il y a peut–être des impératifs politiques qui exigent qu'on prenne des mesures dès maintenant.

Je crois qu'en proposant des modifications aujourd'hui et en permettant ensuite à des témoins représentant l'ensemble de la population canadienne de s'exprimer sur ces propositions, vous réglez peut–être des problèmes que vous n'auriez pas à régler en agissant dans l'autre sens. Je pense qu'il faut agir tout de suite. Je pense que vous procédez aujourd'hui à des consultations suffisamment étendues pour que vos propositions soient acceptables à la majorité des Canadiens.

[*Text*]

M. de Savoye: J'apprécie votre réponse qui me donne un éclairage complémentaire.

Vous parlez aussi de la prolongation des sentences pour meurtre. Votre association estime que ces sentences devraient être assorties de programmes efficaces de traitement et de réhabilitation. Dites–vous que la sentence devrait être proportionnelle au besoin de traitement du jeune plutôt qu'à la gravité de la faute?

Ms Frost: No, although there has been a problem with the length of sentencing that's currently available. Sometimes young people will be in treatment programs where they're doing quite well, and when they come to the end of their sentence their treatment program ends. That seems a little unrealistic.

• 1555

I think we're saying if we are going to keep young people in prison for longer periods of time for serious crimes, then that cannot be just to put them in jail, lock the door and leave them there. That must be accompanied by effective treatment programs. But the length of sentence is clearly the decision to be made by the courts.

M. de Savoye: Certains témoins ont dit que la sentence devait être suffisamment longue pour permettre au jeune de recevoir un traitement valable qui va produire la réhabilitation recherchée. Mais ils nous aussi dit qu'une sentence trop longue ferait en sorte qu'à l'expiration du traitement, le jeune devrait encore expier sa faute; à ce moment–là, il y aurait peut–être une régression dans les bons résultats que le traitement était en train de donner.

Ms Frost: As I understand it, if a young person is elevated to adult court and is sentenced through adult court, then all of the provisions for probation, parole and so on come into play. They don't exist in youth court at the moment. So it would be my expectation, I think, that the professionals working with those young people would take that type of thing into account.

I mean, at the point at which the officials and the staff working with the young person feel that this person is rehabilitated enough to go back into adult society, then surely provisions to allow that to happen just make good sense.

M. de Savoye: Je vous comprends. Vous avez parlé aussi de l'évaluation médicale et psychologique. Vous indiquez que la loi ne devrait pas obliger les jeunes contrevenants à participer involontairement à des traitements. D'autres témoins nous ont indiqué qu'il était en réalité très rare que le jeune accepte volontairement de participer à un traitement dans le but d'être réhabilité, que ses motifs étaient bien souvent plus égocentriques et qu'il n'acceptait ce traitement que pour bénéficier d'une situation dans laquelle il se sentirait plus confortable, mais pas vraiment dans le but d'être réhabilité. De toute façon, disaient–ils, imposer la réhabilitation ne changerait pas grand–chose à la réalité de tous les jours.

Pouvez–vous vous expliquer là–dessus?

[*Translation*]

Mr. de Savoye: I appreciate your response since it sheds more light on what you're saying.

You are also talking about the lengthening of sentences for murder. Your association is of the view that these sentences should be accompanied by efficient treatment and rehabilitation programs. Are you saying that the sentence should be in proportion with the need for treatment of the young person rather than in keeping with the seriousness of the offense?

Mme Frost: Non, même si la longueur des peines actuelles fait problème. Il y a parfois des jeunes qui sont dans des programmes de thérapie qui leur réussissent très bien, et lorsqu'ils ont purgé leur peine, le programme s'arrête. Cela semble un peu irréaliste.

Ce que nous disons, à mon avis, c'est que si on garde des jeunes gens en prison pendant longtemps pour des crimes graves, on ne peut tout simplement pas les enfermer, verrouiller la porte et les laisser là. Les peines doivent être accompagnées de programmes de thérapie efficaces. Mais il appartient au tribunal de décider la longueur de la peine.

Mr. de Savoye: Some witnesses said that these sentences should be long enough to give to the young person the kind of useful treatment that will produce the rehabilitation sought. But they also told us that a too lenghthy sentence would have as a consequence that after the treatment, the young person would still have to pay for his sins; there would then perhaps be a regression in the good results that the treatment program was yielding.

Mme Frost: Si je comprends bien, si un jeune est renvoyé devant le tribunal pour adultes et condamné par ce même tribunal, toutes les dispositions régissant la liberté conditionnelle, par exemple, interviennent. Ces dispositions n'existent pas actuellement au niveau des tribunaux pour la jeunesse. Je m'attends donc à ce que les professionnels qui travaillent avec ces jeunes gens prennent en compte ce genre de chose.

Ce que je veux dire, c'est que si le personnel qui travaille avec le jeune en question estime qu'il est suffisamment réhabilité pour réintégrer la société adulte, il n'est que logique que des dispositions permettent ce genre de chose.

Mr. de Savoye: I appreciate that. You also talked about medical and psychological assessments. You said that the act should not require young offenders to take part in the treatment against their will. Other witnesses told us that it is in fact quite rare that the young person agrees to participate in a treatment the outcome of which would be rehabilitation, that his motivations are very often more selfish, that he consents to that treatment only to benefit from a situation where he would feel more comfortable, but not really in order to be rehabilitated. They say that to force rehabilitation anyway would not change much to the daily reality.

Could you elaborate on that?

[*Texte*]

Ms Frost: Currently, as I understand it, a young person must consent to treatment. What is being proposed is that they could be required to take treatment. Even when incentive has not been effective, is there any reason to assume that if they are required to take treatment it will be more effective? I'm not sure about that. Maybe it's the type of thing that needs to be done on a trial basis.

When we discussed this as a board, it was our general experience that with teenagers, with young people, if you cannot persuade them that something will be valuable for them, they will be really recalcitrant and reluctant. Any effort you put in tends to be wasted.

We're aware that there are not nearly enough resources for the types of treatment and rehabilitation needed. So to use those resources for a recalcitrant young person rather than someone who saw some value in it is something we question.

Why do we question it? We wonder if it will work. What will happen? Will you actually get anywhere with a young person who adamantly refuses to be involved in the process?

People on the board come from a wide variety of backgrounds. We're educators; we're social workers. Some of us have done work in probation and parole. Some of us are business people. So we come from a wide background, and that was a consistent concern—the old attitude that we can drag a young person into a room, sit him in front of a counsellor but we can't make anything happen. I think we have to look at how we can persuade that young person that this kind of experience, treatment, whatever you want to call it, would be useful.

• 1600

My own personal view is that someone who didn't want to be involved in treatment would more likely respond in a group setting. When they see other young people sharing concerns, or speaking up, or getting some kind of feedback or support or help from the group, they might be drawn into that. Again, we didn't go into this in depth, but my own view is that with young people who really don't want to do this, you might want to start them in a group setting and eventually move them into a one-to-one setting when it's more appropriate.

Mr. Forseth: When I look at your brief, one of the general impressions I get is that you are basically defending the status quo of the Young Offenders Act. Why do you think the government has been forced to bring forward Bill C-37 at this time? Why do you think the application of the Young Offenders Act has fallen into such disrepute in the community? Why hasn't the Young Offenders Act achieved public acceptance? It's been working out in the community—

[*Technical Difficulty—Editor*]

The Chair: We're back. Mr. Forseth was just starting his questioning.

Ms Frost: I didn't get your whole question, so perhaps you wouldn't mind repeating it.

[*Traduction*]

Mme Frost: À l'heure actuelle, si je comprends bien, le jeune doit consentir à la thérapie. La mesure proposée ici l'obligerait à se prêter à cette thérapie. Si même un incitatif ne donne rien, qu'est-ce qui porte à croire qu'un traitement obligatoire donnera de meilleurs résultats? Je n'en suis pas si sûre. Peut-être que c'est le genre de chose qu'il faut mettre à l'essai.

Lorsque le conseil d'administration en a discuté, nous avons conclu que, d'après l'expérience générale, si l'on ne peut pas persuader les adolescents, les jeunes gens, de faire une chose qui pourrait leur être utile, ils peuvent se montrer récalcitrants. Ainsi, tout effort tend à être gaspillé dès le départ.

Nous savons que nous sommes loin d'avoir toutes les ressources voulues pour tous les genres de programme de thérapie et de réinsertion sociale dont on a besoin. Nous nous interrogeons donc sur l'emploi de ces ressources, qui seraient mieux utilisées par ceux qui y croient que par les récalcitrants.

Pourquoi de telles réserves? Nous nous demandons si ça va marcher. Qu'est-ce qui va arriver? Obtiendrez-vous le moindre résultat avec un jeune qui refuse obstinément de se prêter à un tel processus?

Les membres du conseil d'administration viennent de tous les horizons. Nous sommes éducateurs, nous sommes travailleurs sociaux. Certains d'entre nous ont oeuvré dans le domaine des libérations conditionnelles. Certains d'entre nous sont des gens d'affaires. Nos perspectives sont dont diverses, et nous doutons donc des résultats qu'on peut obtenir d'une jeune personne qui est contrainte de voir un conseiller. Il nous faut essayer de trouver des manières de convaincre ces jeunes que ce genre d'exercice, de traitement, quel que soit le nom qu'on lui donne, lui serait utile.

Je pense, pour ma part, qu'une personne qui ne souhaite pas participer à un traitement réagirait sans doute à une situation de groupe. Lorsque cette personne voit des adolescents partager leurs inquiétudes, dire ce qu'ils ressentent, ou encore recevoir un appui ou de l'aide de la part du groupe, cela pourrait les inciter à participer à la discussion. Je vous répète que nous n'avons pas examiné tous ces détails, mais j'estime que dans le cas des jeunes qui ne veulent pas au départ suivre un traitement, il serait bon de les placer dans une situation de groupe pour ensuite les amener à suivre une thérapie individuelle, lorsque cela est possible.

M. Forseth: À la lecture de votre mémoire, j'ai l'impression que pour l'essentiel, vous êtes en faveur de laisser telle quelle la Loi sur les jeunes contrevenants. Pourquoi pensez-vous que le gouvernement ai été obligé de présenter le projet de loi C-37 à ce moment-ci? Pourquoi pensez-vous que le public ne croit plus à la Loi sur les jeunes contrevenants? Pourquoi cette loi n'a-t-elle pas bien été acceptée par les citoyens? Elle a donné de bons résultats dans les diverses communautés. . .

[*Difficulté technique—Rédacteur*]

Le président: Je vous entends à nouveau. M. Forseth avait commencé à poser des questions.

Mme Frost: Je n'ai pas entendu toute la question, et je vous demanderais de bien vouloir la répéter.

[*Text*]

Mr. Forseth: I'll begin again.

I looked over your presentation and the first impression I received was that it appeared to be somewhat a defence of the status quo. In a general sense I was asking you to make a statement why you think the government has been forced to bring forward Bill C–37 at this time. Why do you think the application of the Young Offenders Act fell into such general community disrepute?

You mentioned the 3,000 people coming to a rally. That reflects some kind of a community mood in British Columbia. Why hasn't the Young Offenders Act achieved the public acceptance in the 10 years of its application if it is basically okay?

Ms Frost: First of all, I think basically our brief supports most of the amendments that are proposed. We've raised concerns about the elevation to adult court and we've raised concerns about mandatory treatment. Beyond that, I think virtually everything that has been proposed, the association has supported. We have asked that any consideration of change to the Young Offenders Act and consideration of youth crime be couched in a much broader context than just changes to the legislation. If that's your impression of reading it, Mr. Forseth, that was certainly not our intention.

I think there are a number of problems connected with the Young Offenders Act, and a lot of them are addressed in here and we have supported them—the sharing of information, for instance. The current act, I think, in a genuine effort to protect young people probably went too far, so information that could be shared that would be useful to social work authorities, school authorities, policing authorities, hasn't been shared. That's a significant, and I think important, step to making it possible to identify students, children, young people at risk before we have to deal with them in the criminal justice system. I hope you agree that keeping them out of the criminal justice system should be our first priority. If they're there, then we have to treat them a certain way, but if there are ways to prevent them from acting and from behaving so they end up enmeshed in the criminal justice system, we should be looking at that. I think that's part of the problem.

I think another part of the problem—and we addressed that early on in our brief—is the increasing violence of society as a whole. We're a society that condones violence. We condone violence in a way that we certainly didn't when I was growing up. I think the media has a great deal to answer for, first of all, in picturing violence for our young people and also I think in the ways in which they report the seriousness of youth crime and youth violence in this country as a whole. That's where I think a lot of the outcry comes form, but whether that is based entirely on genuine substance or whether that's a response to a lot of media coverage is another question.

[*Translation*]

• 1605

M. Forseth: Je vais reprendre.

J'ai examiné votre mémoire et l'impression que j'en retire est que vous semblez défendre le statu quo. Dans un sens général, je vous demandais d'expliquer pourquoi, d'après vous, le gouvernement a–t–il été obligé de présenter le projet de loi C–37 à ce moment–ci. Comment expliquez–vous le fait que la Loi sur les jeunes contrevenants soit critiquée par tout le monde?

Vous avez parlé de 3 000 personnes qui avaient participé à une manifestation. Cela en dit long sur l'état d'esprit des gens en Colombie–Britannique. Pourquoi la Loi sur les jeunes contrevenants n'a–t–elle pas toujours été acceptée par le public, en 10 ans d'application, si c'est une bonne loi.

Mme Frost: Tout d'abord, je signalerais que dans notre mémoire, nous sommes favorables à la plupart des modifications proposées. Le renvoi devant les tribunaux pour adultes est un aspect qui nous préoccupe ainsi que le traitement obligatoire. À part ces deux choses, je pense pouvoir dire que notre association est en faveur de toutes les propositions de modification qui ont été faites. Nous avons demandé que la révision de la Loi sur les jeunes contrevenants et l'étude de la criminalité chez les jeunes s'effectuent dans un contexte beaucoup plus large que celui de simples modifications législatives. Si c'est bien là l'impression que vous avez eue, monsieur Forseth, je dois dire que telle n'était pas notre intention.

La Loi sur les jeunes contrevenants soulève un certain nombre de problèmes, dont la plupart sont visés par les modifications proposées, et nous les appuyons... notamment, celles qui traitent de la communication de renseignements. La loi actuelle est allée trop loin dans son souci de protéger les adolescents, il en est résulté que des renseignements qui auraient pu être communiqués et qui auraient été utiles aux autorités de l'aide sociale, aux autorités scolaires et policières, n'ont pas été communiqués. Cette mesure facilite l'identification des étudiants, des enfants, des adolescents qui présentent un risque, de façon à éviter que ces jeunes aient des démêlés avec la justice, et c'est pourquoi elle est importante à mon avis. J'espère que vous êtes d'accord avec nous pour dire que le premier objectif consiste à éviter que ces jeunes ne soient happés par le système de justice pénale. Une fois dans le système, il faut les traiter d'une certaine façon, mais s'il existe des moyens d'éviter que ces jeunes ne se comportent de telle façon qu'ils vont avoir des démêlés avec la loi, c'est ce qu'il faudrait tenter de faire. Cela fait, je pense, partie du problème.

Un autre aspect de ce problème—dont nous avons d'ailleurs parlé dans notre mémoire—est la violence dans la société. Notre société accepte de plus en plus la violence. Nous acceptons aujourd'hui la violence comme nous ne le faisions pas lorsque j'étais jeune. Les médias doivent assumer une grande part de responsabilité parce que ce sont eux qui propagent la violence chez les jeunes, et ce sont eux qui font ressortir à leur façon la gravité de la criminalité des jeunes et des violences qu'ils commettent dans ce pays. C'est à cela que réagit le public je crois, et il est difficile de savoir si cette réaction est fondée sur des faits ou si elle est suscitée par la façon dont les médias couvrent ces questions.

[*Texte*]

Mr. Forseth: On page two of your document you clearly state that your organization does not support automatic transfers to adult court. I'd like you to expand on that and perhaps bolster that opinion. You state clearly what your preference is, but I would ask you to say why. What is the underlying purpose or rationale as to that assertion?

Ms Frost: First, it runs counter to the way in which the criminal justice system in this country operates. Our system does not operate on reverse onus. The onus is on the prosecution, on the Crown, on the policing authorities to show why any offender should be found guilty of the offence with which they have been charged. This seems to us to be in direct contradiction to that. There are problems now with transfer, no question about that. The ways in which decisions are made in the courts across the country vary considerably and that shouldn't be. What we're saying is that there should be very, very clear criteria available to judges, who are being asked to make these decisions, to Crown prosecutors, who are asking that a young person be elevated, and those criteria should be applied consistently right across the country and right across the board.

When we talk about elevation to adult court, fundamentally we're putting the protection of society to some degree ahead of the individual. There are times when that's necessary, no question about that. Young people commit acts that should be dealt with in adult court, but we're saying that it's up to the Crown, to the prosecution, to come before the judge and say why they believe the young person should be elevated to adult court. They must say that the interest and safety of society must take precedence and that the young person cannot be deal with effectively in juvenile court. If the criteria are there, then judges will make consistent decisions and we will not have a standard of justice that conflicts with the general standard of justice in this country—that is to say, reverse onus.

[*Traduction*]

M. Forseth: À la page 2 du document, vous indiquez clairement que votre organisme n'est pas favorable au renvoi automatique devant les tribunaux pour adultes. J'aimerais que vous m'expliquiez davantage votre position en en donnant les raisons. Vous indiquez clairement quelle est votre préférence mais j'aimerais savoir sur quoi elle s'appuie. Quel est le motif ou l'objectif sur lequel repose cette affirmation?

Mme Frost: Tout d'abord, cela est tout à fait contraire aux principes fondamentaux de notre système de justice pénale. Notre système ne prévoit pas le renversement du fardeau de la preuve. C'est à la poursuite, à la Couronne, aux autorités policières qu'il incombe d'établir pourquoi tel contrevenant doit être déclaré coupable de l'infraction dont il a été accusé. Cette modification nous paraît tout à fait contraire à ce principe. La procédure de renvoi telle qu'elle existe actuellement n'est pas satisfaisante, cela est incontestable. Il n'y a aucune uniformité dans les décisions que prennent les tribunaux canadiens à ce sujet, et cela ne se justifie pas. D'après nous, il faudrait fournir aux juges, qui sont appelés à prendre ce genre de décisions, et aux procureurs de la Couronne, qui demandent qu'un adolescent soit renvoyé devant d'autres tribunaux, des critères très clairs et ces critères devraient être appliqués de façon uniforme dans les différentes régions du pays.

Lorsqu'on parle de renvoi devant les tribunaux pour adultes, on fait passer en fait la protection de la société avant celle de la personne. Cela est parfois nécessaire, je n'en disconviens pas. Il y a des adolescents qui commettent des actes qui devraient être jugés par les tribunaux pour adultes, mais nous disons seulement que c'est à la Couronne, à la poursuite, d'expliquer au juge pourquoi ils pensent que l'adolescent devrait être jugé par un tribunal pour adultes. Ils doivent démontrer que l'intérêt du public et sa sécurité l'emportent et que l'adolescent ne peut être traité de façon efficace par le tribunal pour adolescents. Grâce à des critères, les juges pourront alors prendre des décisions cohérentes et n'auront pas à appliquer une norme de justice qui soit contraire aux principes fondamentaux de la justice dans notre pays. . . à savoir, le renversement du fardeau de la preuve.

• 1610

Mr. Forseth: Thank you.

At the bottom of page two of your submission, under "Information Sharing and Records", you say you strongly recommend that information sharing be on a "need to know basis." Who should decide what is "need to know" information? Who would be the transmitter of that information? Where should the decision and source of that information come from?

Ms Frost: My background is in education, so let me address it in terms of a school context. I think a school principal could be the recipient of information. For instance, let's say a social agency in a particular community has information about a young person that they think would be important for the school to know. That information probably should go to the school principal, and it would be his or her decision when and how and how much of that information to transmit, perhaps to teachers

M. Forseth: Je vous remercie.

Au bas de la page deux de votre mémoire, sous le titre «Dossiers et partage de l'information», vous déclarez être fortement en faveur de la communication de l'information «lorsque le besoin s'en fait sentir». Qui déciderait que ce besoin existe? Qui serait chargé de transmettre ces renseignements? Qui devrait être chargé de se prononcer sur cette question et de communiquer les renseignements demandés?

Mme Frost: Je connais surtout le domaine de l'éducation et je répondrai à votre question dans le contexte scolaire. Je crois que le directeur d'école pourrait être le destinataire de ces renseignements. Disons, par exemple, que l'organisme social d'une certaine collectivité possède des renseignements au sujet d'un adolescent que les autorités scolaires devraient avoir. Ces renseignements devraient sans doute être confiés au directeur d'école, et ce serait ensuite à lui de décider à qui transmettre

[*Text*]

who were themselves involved with the young person. Maybe all the school principal would do would be to hold a watching brief, so that at least they would be informed.

Again, I come out of an education system. I know what happens in staff rooms. People sit around and with the best intent, share information that ultimately might be prejudicial or damaging to a young person. So be clear when you make information available that, first, it's necessary for the school to know, and second, that it's monitored and can be kept confidential.

In Matsqui they have a small committee with representatives from the police, social agencies and the schools. One of the things they do in that committee is to share information and decide whether, for instance, it is time to notify the principal of your local high school that there is a problem with a particular young person that has come up, maybe through police, social services or some other avenue.

I cannot give you a specific answer, but that's the general thrust that we would like you to consider.

Mr. Forseth: In the last line of the second paragraph on page three of your submission you say "the declaration of principle in the act must make that balance clear." How is it now that the balance is not clear? Can make some suggestions on how that balance could be improved?

Ms Frost: Under the current act it may be that the emphasis appears to be on rehabilitation, and that may be one of the reasons why some Canadians aren't happy with it. As we read the materials that we have—we don't have the comprehensive act, we only have the materials sent out by the ministry—it looked like the tendency might be to lean toward deterrence, and that may be what the public demands.

We would ask that the committee recognize the need for a balance. There needs to be deterrence, but if deterrence was the answer the United States would be the safest country in the world, and it certainly isn't. When we're talking about young people, we're talking about 16–to 18–year–olds who are going to be in this country for 50 or 60 or more years. Rehabilitation is surely as important as deterrence. We don't want prisons full of young people spending their lives in prison. That's clearly not to the advantage of society in any way at all.

[*Translation*]

ces renseignements, par exemple aux professeurs qui enseignent à l'adolescent en question. Il est possible que le directeur d'école se contente de surveiller davantage ce jeune, mais au moins il disposerait des renseignements à son sujet.

Je connais bien le système scolaire. Je sais ce qui se passe dans les salles de professeurs. Les gens se parlent et malgré d'excellentes intentions, ils disent des choses qui pourraient nuire à un adolescent. Il faut donc déterminer au préalable que, premièrement, les autorités scolaires ont besoin de ces renseignements et, deuxièmement, que ces renseignements demeureront confidentiels et que leur communication sera surveillée.

À Matsqui, il existe un petit comité composé de représentants de la police, des organismes sociaux et des écoles. Ce comité se réunit pour décider s'il y a lieu, par exemple, de faire savoir au directeur de l'école secondaire locale qu'un adolescent a certains problèmes qui ont été détectés par la police, les services sociaux ou d'autres organismes.

Je ne peux pas vous donner une réponse plus précise, mais c'est l'idée générale que j'aimerais vous donner.

M. Forseth: À la dernière ligne du deuxième paragraphe de la page 3 de votre mémoire, vous dites «la déclaration de principe de la loi doit rendre ce concept plus clair.» Comment se fait–il que ce concept ne soit pas clair à l'heure actuelle? Pouvez–vous nous suggérer des façons de préciser ce concept?

Mme Frost: La loi actuelle semble privilégier la réinsertion sociale et c'est peut–être une des raisons pour lesquelles elle ne plaît pas à certains Canadiens. À la lecture des documents dont nous disposons—nous n'avons pas toute la loi, nous n'avons que les documents que nous envoie le ministère—il nous a semblé que l'on visait davantage la dissuasion, et c'est peut–être bien ce qu'exige le public.

Nous voudrions que le comité reconnaisse qu'il faut en arriver à un équilibre. Il faut qu'il y ait un élément de dissuasion, mais si la dissuasion était la réponse, les États–Unis seraient le pays le plus sûr au monde, ce qui n'est certainement pas le cas. Lorsque nous parlons d'adolescents, nous parlons de jeunes de 16 à 18 ans qui vont rester au Canada pendant 50 ou 60 ans ou plus. Il faut accorder à la réinsertion sociale au moins autant d'importance qu'à la dissuasion. Nous ne souhaitons pas que nos prisons soient pleines de jeunes qui vont passer leur vie en prison. Cela n'est certainement pas profitable à la société.

• 1615

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I would like to cover some of the same territory addressed by my colleagues earlier, because I think we could perhaps use further clarification of your point of view.

The first one has to do with the presumptive transfers, in which certain offences have been charged. You express in your brief some caution about the process of the transfer. I'm wondering if you would accept, as part of the provisions for presumptive transfers that are proposed here for amendment, a mechanism that would permit the crown attorney to unilaterally withdraw, revoke or abstain from a presumptive transfer hearing so the youth would therefore be dealt with in the youth court.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): J'aimerais revenir sur les points qu'ont déjà abordés mes collègues, parce qu'il me paraît souhaitable de mieux comprendre votre point de vue.

Le premier concerne les renvois automatiques dans le cas de certaines infractions. Dans votre mémoire, vous exprimez certaines réserves à l'égard du processus de renvoi. Je me demande si vous seriez prêts à accepter, dans le cadre des dispositions relatives aux renvois automatiques proposés ici, un mécanisme qui autoriserait le procureur de la Couronne à renoncer unilatéralement à assister à une audience de renvoi automatique pour que le jeune soit jugé par le tribunal pour adolescents.

[*Texte*]

Ms Frost: Let me be sure I understand what you're asking. You're saying the transfer would still be automatic for certain crimes unless the crown attorney said no. Is that what you're saying, basically?

Mr. Lee: Yes.

I put that to you because we had some evidence that the process of holding these hearings is going to consume an awful lot of court time, delay the proceeding the youth is involved in for some weeks—in some cases perhaps even months—and bring a significant expense in terms of counsel, court time, etc.

Ms Frost: Is that partly because, at the moment, the basis on which those decisions are made is sufficiently unclear? That means it takes a longer time to make it. If we were to move to very clear criteria for elevation, would that resolve some of those problems?

Mr. Lee: That's a good suggestion on your part. It may well do so. I would think one of the factors as well is an aggressive defence bar in the youth courts that would make it a practice to engage on the issue of transfer every time the issue came up. This would be almost on a pro forma basis, whereas an appropriate decision by a crown attorney would preclude the need for a hearing and would see the youth then being dealt with in youth court as opposed to adult court.

Ms Frost: This is clearly something that of course the association hasn't considered, so I can't speak on its behalf.

Personally, I question that. If we did have a clearer sense of what grounds justified elevation, maybe that would offset the tendency of the defence counsel.

I appreciate that, with this latest Supreme Court decision, we're already hearing defence counsels considering the use of extreme drunkenness as a defence in all sorts of cases. I recognize that's a problem with our system.

I guess I don't feel free to comment on that on behalf of the association. It's certainly something we could talk about at a future date.

Mr. Lee: Okay. Could I move on to the issue involving sharing information. Your group has also expressed caution about the sharing of information. The principle, I think, that you subscribe to is that of need to know. That's not unreasonable. The problem is in figuring out in advance in a statute who needs to know.

I wonder if you could clarify for us what your sense of need to know would involve. Is there a class of people who might need to know, or would it only be people who would need to know because they are given specific facts and a certain context involving a certain youth?

Ms Frost: Would it be confusing if I said both?

Mr. Lee: Well, no. Are you referring to a generic class of people who would generically always need to know, or are you just referring to those who need to know the specific facts in a specific case, that type of need to know?

[*Traduction*]

Mme Frost: Je voudrais m'assurer d'avoir bien compris votre question. Vous dites que le renvoi serait encore automatique dans le cas de certaines infractions, à moins que le procureur de la Couronne s'y oppose. Est-ce bien là ce que vous dites?

M. Lee: Oui.

Je vous pose cette question parce qu'on nous a dit que ces auditions allaient prendre beaucoup de temps et retarder pour des semaines—voire des mois—le procès du jeune, sans parler des dépenses importantes pour ce qui est des honoraires d'avocat, des temps d'audience. . .

Mme Frost: Cela est-il dû en partie au fait qu'à l'heure actuelle ces décisions sont prises en fonction de critères peu clairs? C'est pourquoi cela prend plus de temps. Si l'on devait adopter des critères précis pour le renvoi devant les tribunaux pour adultes, cela ne permettrait-il pas de régler certains de ces problèmes?

M. Lee: Voilà qui me paraît être une excellente suggestion. Cela est fort possible. Je pense également qu'il y a le fait que les avocats de la défense devant les tribunaux pour adolescents interviennent toujours lorsque se pose la question du renvoi d'adolescents. Cela est presque automatique, alors que si la décision était confiée au procureur de la Couronne, il n'aura pas besoin de tenir une audience et l'adolescent serait jugé par le tribunal pour adolescents et non pas par un tribunal pour adultes.

Mme Frost: Notre association n'a manifestement pas envisagé cet aspect, je ne peux donc me prononcer pour elle sur ce point.

Personnellement, j'entretiens certains doutes. Si l'on connaissait mieux les motifs qui justifient le renvoi, les avocats de la défense n'auraient peut-être pas la même attitude.

Je sais qu'avec la dernière décision de la Cour suprême, il y a des avocats de la défense qui envisagent de développer un état d'ébriété avancé en tant que moyen de défense dans toutes sortes d'affaires. Je sais que cela pose un problème dans notre système.

Je ne me sens pas libre de répondre à cette question au nom de l'association. Nous pourrions certainement y revenir par la suite.

M. Lee: Très bien. Pourrais-je alors aborder la question de la communication des renseignements. Votre groupe a également manifesté une certaine réserve au sujet de la communication des renseignements. Vous proposez que l'on applique le principe de l'accès sélectif. Cela ne paraît pas déraisonnable. Il est par contre difficile de définir à l'avance dans une loi les personnes qui ont besoin de prendre connaissance de certains renseignements.

Je me demande si vous pouvez préciser à notre intention ce que vous entendez par l'accès sélectif. Y a-t-il une catégorie de personnes qui ont droit à un tel accès ou cela serait-il réservé aux personnes qui se trouvent dans une certaine situation par rapport à un jeune donné?

Mme Frost: Au risque de compliquer les choses, puis-je répondre que les deux cas sont possibles?

M. Lee: Je vous en prie. Parlez-vous d'une catégorie générale de personnes qui auraient toujours besoin d'avoir accès à certains documents ou parlez-vous seulement de celles qui ont besoin de connaître certains faits dans un cas donné, ce genre d'accès sélectif?

[*Text*]

Ms Frost: I think we're really talking about specific situations. If I'm a social worker and I'm dealing with a family, let's say there's information available about a young man or a young woman in that family. The information would be of value to me in my work with them. It seems appropriate that I should have that information. But if it's not going to be significant in the work I'm doing, then I don't need to know.

So I guess I'm not saying automatically teachers or social workers or probation officers or whomever should necessarily have all of this information. I think the provisions in the current act were intended to protect young people's reputations, not to have information broadcast about them that would then have other repercussions. In the zeal to do that, we have limited the ability of our various organizations in our community to work together, ultimately for the benefit of the young person or the protection of society.

That's why we're comfortable with the move to more information, but we don't want to see it slip over into too many people getting information not of immediate value to them in the work they're doing.

Mr. Lee: How can we now provide for that, though? How can we, sitting here drafting a statute or looking at a statute, envisage the type of protection you would like to see there?

By the way, I'm not so sure the reason for the provision is to protect the reputation of youth. Some of the reputations have been considerably sullied by the time they get into the courtroom. I think it's more for the purpose of enhancing prospects for rehabilitation so that the youth doesn't become stereotyped in the community.

In any event, how can we now provide for the type of fine–tuning on need to know that you envisage? I think right here we're trying to establish a mechanism that enables people to know. It defines a class of people who might need to know and enables the Governor in Council or the Lieutenant–Governor in Council to prescribe further classes of people. I don't know how we can further refine the need–to–know principle you have enunciated.

Ms Frost: You may not be able to. It may be a question of identifying the school superintendents or the school principals, heads of social agencies or whatever, and then giving them the responsibility to decide when and how that information gets passed down the line in their particular agency or organization. That may be what you will have to do.

I appreciate what you're saying. You can't say social workers, class A, can have this while class B social workers can't. That's not possible in major legislation. But perhaps you could identify people I would describe as really clear about the need for confidentiality, and then entrust them with the responsibility of deciding when that information should be passed on.

That's the best I can offer you. It makes sense to me. It may not work in legislation. I've never had to draft legislation.

[*Translation*]

• 1620

Mme Frost: Je crois que nous parlons plutôt de certaines situations. Si je suis un travailleur social et que je m'occupe d'une famille, et qu'il existe des renseignements concernant un adolescent ou une adolescente qui fait partie de cette famille, il semble clair que j'aurais besoin de ce genre de renseignements pour faire mon travail. Il me semble souhaitable que je dispose de ces renseignements. Par contre, si je n'ai pas vraiment besoin de ces renseignements pour faire mon travail, ils ne me seraient pas communiqués.

Il ne me semble pas que l'on puisse dire que les professeurs, les travailleurs sociaux ou les agents de probation ont toujours besoin de tous ces renseignements. Je crois que la disposition de la loi actuelle visait à protéger la réputation des adolescents et à interdire la diffusion de renseignements les concernant, ce qui risquerait de leur être préjudiciable. Nous avons adopté ce principe avec trop de zèle et ce faisant avons limité la capacité des divers organismes communautaires de travailler d'une manière concertée qui ne peut être qu'avantageuse pour l'adolescent ou la protection de la société.

C'est pourquoi nous sommes en faveur d'une communication plus ouverte de ce genre de renseignements, pourvu que l'on ne diffuse pas ces renseignements à des personnes qui n'en ont pas réellement besoin pour effectuer leur travail.

M. Lee: Comment pouvons–nous obtenir ce résultat? Comment pouvons–nous, en tant que rédacteurs ou réviseurs d'une loi, offrir le genre de protection auquel vous pensez?

Entre parenthèses, je ne suis pas certain que cette disposition ait visé à l'origine à protéger la réputation des jeunes. Cette réputation est bien souvent largement entamée au moment où les jeunes se présentent devant le tribunal. Je crois que l'on visait davantage à favoriser la réinsertion sociale du jeune pour que celui–ci ne soit pas étiqueté dans sa communauté.

Quoi qu'il en soit, comment pourrions–nous préciser ce que l'on doit entendre par accès sélectif? Je crois que nous essayons de mettre sur pied un mécanisme qui permette de préciser cette notion. Il s'agit de définir une catégorie de personnes qui peuvent avoir besoin d'avoir accès à ces renseignements et d'autoriser le gouverneur en conseil ou le lieutenant–gouverneur en conseil à prescrire d'autres catégories de personnes. Je ne vois pas comment l'on pourrait préciser davantage le principe que vous avez énoncé.

Mme Frost: Cela n'est peut–être pas possible. On pourrait peut–être confier aux directeurs d'école ou aux autorités scolaires régionales, aux directeurs d'organismes sociaux ou autres le soin de décider de la nature des renseignements qu'il conviendrait de communiquer dans leur organisation ainsi que leurs destinataires. Il faudrait peut–être procéder de cette façon.

Je comprends ce que vous dites. Il ne vous est pas possible d'autoriser les travailleurs sociaux de la catégorie A à avoir ce genre de renseignements tout en les refusant aux travailleurs sociaux de la catégorie B. Cela ne peut se faire dans une loi. Il serait par contre peut–être possible de déterminer quelles sont les personnes qui sont de par leurs fonctions sensibilisées aux questions de confidentialité et de leur confier la responsabilité de décider de la communication de ces renseignements.

Je ne crois pas pouvoir vous en dire davantage. Cela me paraît logique. Il est possible que cela ne puisse se faire par voie législative. Je n'ai jamais été amenée à rédiger une loi.

[*Texte*]

Mr. Lee: We're doing our best here.

Thank you, Mr. Chairman.

M. Langlois (Bellechasse): Bonjour, madame Frost.

À la page 2 de votre texte, vous vous dites d'accord sur le principe de la prolongation des sentences. Vous dites cependant que les sentences devraient être assorties de programmes efficaces de traitement et de réhabilitation suivis de surveillance.

Si les programmes efficaces de traitement, de réhabilitation et de suivi n'étaient pas disponibles à cause d'une insuffisance d'argent, seriez–vous quand même en faveur de sentences plus longues, tout simplement pour faire faire du temps aux jeunes contrevenants?

Ms Frost: That is a very hard question. Recognizing the problem of limited resources, limited dollars, when governments look at priorities, I think rehabilitating young offenders rather than throwing them out on the streets after 10 years in prison has to be a top priority. Maybe other services can't be provided in order to provide that kind of service.

• 1625

I cannot see what we do for society, or for a young offender, if we put the young offender in an adult prison, with adult male prisoners, and leave him there for 10 or 15 years, or whatever. Ultimately, he's going to be released. Adults convicted of violent crimes are ultimately released.

We're going to take a 16–or 17–year–old, keep him in prison with adult males for perhaps 10 years. The maximum we proposed was 10 years, I think, but I'll have to check my notes. What are we putting out on the streets 10 or 12 years later? We're putting out somebody who is going to be nothing but trouble to society for the remainder of his life and somebody who will cost us immense amounts of money.

I know we have to talk about bottom lines and ask how much money is there now. It's very difficult to say that the value of this will be seen down the road, that in the long run we will save money, but I am convinced that's true. I think we have to set priorities. For me, rehabilitation of young people would have to be a top priority.

M. Langlois: Vous dites, au bas de la page 3, que vous favorisez l'établissement de mesures de rechange à la garde dans les cas d'infraction mineure. À la page 4, relativement au même sujet, vous dites:

> . . .nous soutenons qu'un ensemble de critères clairs serait des plus profitables.

Avez–vous des suggestions à faire relativement aux critères clairs, que vous ne définissez pas par ailleurs?

Ms Frost: I think it's connected with the need for alternative custody, to make it clear to the young person that this is a significant consequence of the act they have committed. This is somebody who's been charged, convicted, and is now in some way being asked to pay for what they've done.

All sorts of programs have been tried. I mean, young people are being sent to community centres to work with children in recreation programs and those sorts of things. I think you have to look very carefully at whether that actually makes any kind of difference. You know, I would be more inclined to—

[*Traduction*]

M. Lee: Nous faisons tout notre possible.

Je vous remercie, monsieur le président.

Mr. Langlois (Bellechasse): Good afternoon, Ms Frost.

On page 2 of your brief, you agree on the proposed lengthening of sentences. Yet you state that sentences should be accompanied by effective treatment and rehabilitation programs with monitoring.

If there were no efficient treatment, rehabilitation or follow–up programs because of lack of funds, would you still be supporting longer sentences, for the sole purpose of having young offenders do time?

Mme Frost: C'est une question très difficile. Compte tenu des ressources limitées, des budgets limités, lorsque les gouvernements examinent les priorités, je pense qu'il faut donner la préférence à la réinsertion sociale des jeunes contrevenants plutôt que de les jeter à la rue après leur avoir fait passer 10 ans en prison. On peut peut–être fournir d'autres services pour atteindre ce genre de résultat.

Je ne vois pas quel bien on fait à la société ou au jeune contrevenant en plaçant celui–ci dans une prison d'adultes pendant 10 ou 15 ans. Au bout d'un certain temps, il sera libéré. Les adultes coupables de crimes avec violence finissent aussi par être libérés.

On va donc prendre un jeune de 16 ou 17 ans et l'incarcérer à côté d'adultes pendant une dizaine d'années. Si je me souviens bien, la peine maximale proposée était de 10 ans. La question qui se pose est de savoir quel genre de personne on va remettre en liberté 12 ans plus tard. Il s'agira de quelqu'un qui ne fera que causer des troubles pour la société et qui coûtera à celle–ci des sommes considérables.

Et vous savez bien qu'on ne peut pas traiter de ce problème sans parler d'argent. Il est très difficile de dire combien de tels programmes coûtent vraiment, à long terme, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, mais je suis convaincue qu'ils nous permettront d'économiser de l'argent. Ce qu'il faut, c'est en faire une priorité. Pour moi, ce doit être la priorité absolue.

Mr. Langlois: You state in your brief that you support alternatives to custody for less serious crimes. Then, on the same topic, you say that:

> —we suggest that a clear set of criteria for alternative sentencing would be useful and appropriate.

What kind of criteria are you talking about here, since you do not provide any definitions?

Mme Frost: Il s'agit de critères pour l'imposition de peines de rechange, afin de faire comprendre clairement au jeune contrevenant les conséquences importantes de l'acte qu'il a commis. On parle en effet ici de quelqu'un qui a été inculpé et condamné, et qui doit maintenant payer sa dette.

Toutes sortes de programmes ont été mis à l'essai dans ce domaine. Par exemple, on a envoyé des jeunes contrevenants dans des centres communautaires pour contribuer à des programmes de loisir pour des enfants. À mon avis, il faut se demander très sérieusement si cela a vraiment des effets concrets. Vous savez, je suis plus portée à. . .

[*Text*]

Let's take a young person who has vandalized a home. Maybe they should spend some time repairing structures that have been vandalized. Maybe they should have to actually go off and saw and hammer and nail and paint and put something back together that's been destroyed. I think sometimes that young people who have been drinking and driving and cause accidents might find it very salutary to spend several Saturday nights in a row in the emergency ward of a hospital and watch the people brought in who have been the victims of that kind of careless, thoughtless behaviour.

I guess what we're saying is that whatever that alternative custody is, it has to—I suppose it's the old adage: the punishment has to fit the crime. Somehow what we require these young people to do, other than go to jail, needs to bring home to them the consequences of their behaviour. So maybe supervising 10–year–olds playing basketball at the community centre doesn't exactly do it. I think there needs to be some real creative thinking, and I suspect that there are a lot of resource people across the country who could come up with some very good ideas.

M. Langlois: Merci beaucoup.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): From hearing your presentation, I believe you have indicated, from what I can tell generally, an approval of the amendments, except for some exceptions, including the one about elevating young offenders to adult court, or what you call the reverse onus.

Generally, do you see the proposed amendments as being such that they will result in the reduction of youth crime, or do you feel that they will have no effect on youth crime whatsoever?

• 1630

Ms Frost: Well, I don't have a crystal ball. I don't know whether they will reduce youth crime. I think what they will do is make Canadians feel that youth crime is being treated more seriously than perhaps they feel it's being treated now.

I'm not sure we're going to see any reduction in youth crime or crime in general in this country until we start to look at the root causes. That's where I think your second stage is so critical. We have to look at the root causes.

I heard on the radio today that Mr. Axworthy is proposing doubling university fees. Does this mean there will be fewer and fewer young people who can go to university? We know if they're going to get jobs they need more training than high school. Are we going to have more and more young people feeling hopeless? If we are, if we have kids out on the streets feeling hopeless, then we're going to have crime.

Somehow we have to grapple with all those broad societal problems. It's not just a question of tougher legislation, of locking them up and throwing away the key. Then we will end up building more prisons to lock up more people and to throw away more keys. We have to get at some of the grass–roots issues.

That's an incredible challenge. I wish you people well in trying to address that. As I say, I hope we will be able to be part of that subsequent discussion.

[*Translation*]

Prenons un jeune qui a vandalisé une maison. Peut–être devrait–on l'obliger à réparer les dégâts qu'il y a causés. Peut–être devrait–on simplement lui donner une scie, un marteau, des clous et de la peinture pour qu'il aille remettre en état ce qu'il a détruit. Dans le cas de jeunes qui ont des accidents en état d'ébriété, il serait peut–être tout à fait salutaire de leur faire passer plusieurs samedi soirs de suite dans le service d'urgence d'un hôpital pour qu'ils voient dans quel état entrent les victimes de tels comportements irréfléchis.

En fin de compte, notre position est que toute solution de rechange, quelle qu'elle soit, doit quand même représenter une sanction adaptée au crime. Autrement dit, si l'on choisit une solution de rechange, pour que le jeune ne soit pas envoyé en prison, il faut quand même que cette solution lui fasse bien comprendre les conséquences de ses actes. Dans ce contexte, il se peut que lui demander de surveiller des enfants de 10 ans jouant au basket–ball dans un centre communautaire ne corresponde pas tout à fait à cet objectif. Je crois qu'il faudrait donc être un peu plus créatif, et je soupçonne qu'il y a beaucoup de gens dans ce pays qui pourraient proposer d'excellentes idées.

Mr. Langlois: Thank you very much.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Si je comprends bien votre exposé, vous approuvez dans l'ensemble les modifications proposées à la loi, à quelques exceptions près, notamment celle concernant le fait de juger les jeunes contrevenants devant un tribunal pour adultes, ce qui correspond à ce que vous appelez le fardeau inversé.

En gros, cependant, croyez–vous que les modifications proposées produiront une baisse de la criminalité des jeunes ou qu'elles auront un effet quelconque sur cette forme de criminalité?

Mme Frost: Écoutez, je n'ai pas de boule de cristal. Je ne sais pas si elles produiront une réduction de la criminalité des jeunes. En revanche, je crois qu'elles donneront aux Canadiens le sentiment que cette forme de criminalité est traitée plus sérieusement qu'elle ne l'est peut–être aujourd'hui.

Au fond, je ne suis pas certaine que l'on puisse lutter contre la criminalité des jeunes, ou même contre la criminalité en général, tant qu'on ne s'attaquera pas à ses causes profondes. C'est pourquoi je pense que votre deuxième étape est tellement cruciale. Il faut se pencher sur les causes fondamentales.

J'ai appris aujourd'hui à la radio que M. Axworthy propose de doubler les frais de scolarité dans les universités. Cela veut–il dire qu'il y aura de moins en moins de jeunes qui feront des études universitaires? Pourtant, nous savons bien qu'ils devront de plus en plus aller au–delà de l'école secondaire pour trouver du travail. Allons–nous donc avoir de plus en plus de jeunes désespérés? Si tel est le cas, il y aura de la criminalité.

Il nous faut absolument nous attaquer à ces problèmes globaux de société. Il ne s'agit pas simplement d'adopter des lois plus sévères et de jeter les jeunes contrevenants en prison pour ne plus s'en occuper. Si c'est ce que l'on fait, on se contentera de construire de plus en plus de prisons sans avoir jamais rien changé aux problèmes de fond.

Certes, le défi est considérable et je vous souhaite beaucoup de succès dans vos travaux. Notre espoir est que nous pourrons participer à la suite du débat qu'il faudra engager dans la société.

[*Texte*]

Mr. Bodnar: I won't get into Mr. Axworthy's social security reform. It appears the media is already misrepresenting what was said today with respect to that.

Completely apart from that, would you favour, as part of sentences of young offenders, that they be put into work situations where, first of all, they will get work experience, possibly a trade or at least some work skills? It appears that many who appear in court have no work skills. They've never learned how to work. They don't have parents who really care for them or who care for them to learn how to work. Would you favour such a program for them to obtain work skills?

Ms Frost: I am somewhat familiar with the old Outward Bound programs. While those weren't necessarily work–oriented, they certainly did enable young people to develop some sense of self–esteem, some sense of competence, some sense of pride in themselves. I think any program that enhances a young person's feelings of competence and esteem and so forth has to be better than one that doesn't.

I'd say yes to a work program, depending on the type of work and the type of supervision. Leaning on a shovel for eight hours a day may not be the answer, but genuine work, where they are learning to do something, where they feel good about the outcome, the product at the end: I can't see how that could be anything but helpful.

Mr. Bodnar: Would you feel that the reverse onus provision for elevating young offenders to adult court, the proposed amendment, may have the effect of deterring some young people, 16–and 17 year–olds, from committing offences since they would be in a position of knowing that they stand a very good chance of being in adult court if they commit the offences enumerated?

Ms Frost: I don't think so. When you're 16 or 17 I don't think those types of consequences carry a great deal of weight. First of all, I think young people are convinced they won't be caught. They don't think down the road.

Surely at the moment they are aware that the prosecutor can argue that they be elevated. Many young people are elevated to adult court. So I'm not sure making it mandatory would make that much difference.

Mr. Bodnar: Thank you very much. I have no further questions.

The Chair: We'll go next to Mr. Ramsay of the Reform Party. Before we do, I want to bring something to the attention of the committee.

Originally we were going to sit on this matter until 4:30 p.m. Some of you weren't here, but the system broke down. Mr. Forseth was delayed by about five minutes and there are still a lot of questioners. We could go to 4:45 p.m. The clerk tells me we can potentially keep the system going until 5 p.m., but we would delay consideration of the report on killer cards and board games.

[*Traduction*]

M. Bodnar: Je n'aborderai pas aujourd'hui la réforme de la sécurité sociale proposée par M. Axworthy. Il semble que la presse présente déjà de manière erronée ce qu'il a dit à ce sujet.

Cela étant, seriez–vous favorable à ce que les jeunes contrevenants soient obligés, dans le cadre de leur sentence, à participer à une expérience de travail quelconque, pour acquérir un minimum de compétences professionnelles? Il me semble que bon nombre de ceux qui comparaissent aujourd'hui devant les tribunaux ne savent rien faire. Ils n'ont jamais appris à travailler. Leurs parents ne se sont pas occupés d'eux, ou ils n'en ont pas qui leur aient appris à travailler. Que pensez–vous donc de ma proposition?

Mme Frost: Je connais un peu les anciens programmes «Outward Bound». Certes, ils n'étaient pas nécessairement axés sur le travail, mais ils permettaient quand même aux jeunes d'acquérir une certaine estime de soi, un certain sentiment de savoir–faire et une certaine fierté. À mes yeux, tout programme de cette nature est préférable à tout autre n'ayant pas ces effets.

Je suis donc d'accord pour des programmes de travail, à condition que ce soit du travail sérieux, sous surveillance. Dormir debout, appuyé sur le manche d'une pelle, n'est peut–être pas la solution; par contre, un travail réel, permettant d'apprendre quelque chose et d'avoir la satisfaction de produire un résultat, ne peut être que bénéfique.

M. Bodnar: Croyez–vous que le fardeau inversé pour traduire les jeunes contrevenants devant les tribunaux pour adultes, ce qui est la modification proposée, parviendra à dissuader certains adolescents de commettre des crimes, puisqu'ils sauraient alors qu'ils ont de très bonnes chances d'être jugés par un tribunal pour adultes?

Mme Frost: Je ne crois pas. Un jeune de 16 ou 17 ans ne réfléchit pas beaucoup à ce genre de conséquence. De toute façon, les jeunes contrevenants sont convaincus qu'ils ne se feront pas prendre. Ils voient rarement plus loin.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, ils savent déjà que le procureur peut demander à ce qu'il soit traduit devant un tribunal pour adultes, et bon nombre le sont. Je ne crois donc pas que le fait de rendre cela obligatoire change quoi que ce soit au problème.

M. Bodnar: Merci beaucoup. Je n'ai pas d'autres questions.

Le président: Je donne maintenant la parole à M. Ramsay, du Parti réformiste, mais je voudrais d'abord poser une question aux membres du comité.

Nous avions prévu de siéger jusqu'à 16h30 sur cette question mais, comme certains d'entre vous n'étaient pas là, nos plans sont tombés à l'eau. M. Forseth a été retardé d'environ cinq minutes et il me reste maintenant beaucoup de membres du comité qui souhaitent poser des questions. Nous pourrions continuer jusqu'à 16h45. Le greffier me dit que nous pourrions peut–être poursuivre jusqu'à 17 heures, mais cela retarderait notre discussion des cartes de collection d'assassins et des jeux de société.

[*Text*] [*Translation*]

• 1635

I was at least going to proceed with the people who were on the list at the beginning—Mr. Ramsay, Ms Barnes, and me. That will be three more five–minute rounds at a maximum, but if you wish to go longer I'm in your hands. I don't want to have a long debate at this time on this subject, but is there agreement that we finish with the questioners?

J'avais l'intention de poursuivre avec les gens qui s'étaient inscrits sur la liste au début, soit M. Ramsay, M^me^ Barnes et moi–même. Cela ferait trois autres interventions de cinq minutes chacune mais, si vous voulez poursuivre le débat plus longtemps, je suis à votre disposition. Pour ma part, je ne souhaite pas que nous ayons dès maintenant un long débat sur ce sujet, mais qu'en pensez–vous?

Mr. Forseth: Please proceed.

M. Forseth: Continuons.

Mme Venne (Saint–Hubert): [*Difficultés techniques—La rédactrice*] . . .que j'attends impatiemment. Merci.

Ms Venne (Saint–Hubert): [*Technical difficulties—Editor*]. . . which I am eagerly waiting for. Thank you.

Le président: Nous prendrons cette chose en considération la prochaine fois que nous utiliserons ce système.

The Chairman: We will take this matter under consideration the next time we use the system.

Yes, Mr. Bodnar?

Monsieur Bodnar?

Mr. Bodnar: Are we still going to consider the killer cards and board games?

M. Bodnar: Allons–nous quand même discuter des cartes de collection d'assassins et des jeux de société?

The Chair: Oh, yes.

Le président: Certainement.

We'll go for another 15 minutes, so I will now go to Mr. Ramsay for 5 minutes.

Nous allons continuer pendant un quart d'heure. Monsieur Ramsay, vous avez cinq minutes.

Mr. Ramsay (Crowfoot): Thank you, Mr. Chairman.

M. Ramsay (Crowfoot): Merci, monsieur le président.

Ms Frost, I understand from your presentation that you're prepared to support the increase in the penalty for murder from 5 to 10 years, even though the young offender might disagree with serving 10 years over 5. Is that correct?

Je crois comprendre, madame Frost, que vous êtes prête à appuyer l'alourdissement de la peine en cas de meurtre de cinq ans à dix ans, même si le jeune contrevenant n'était pas d'accord. Est–ce exact?

Ms Frost: It's not been my experience that the courts generally ask offenders of any age whether they agree with their sentence or not. There are sentencing times set down in the legislation, and I understand it's the judge who makes that decision.

Mme Frost: Je ne sache pas que les tribunaux demandent généralement aux inculpés, quel que soit leur âge, s'ils approuvent leur sentence ou non. Certaines peines sont prévues par le législateur et je crois comprendre que ce sont les juges qui prennent les décisions.

I think there are a lot of problems with the current length of sentence. For example, and I alluded to this earlier, if a young person is involved in treatment, that treatment might just be nicely under way when the young offender came to the end of his sentence.

Cela dit, la durée actuelle des peines soulève beaucoup de problèmes. Par exemple, et j'y ai fait allusion tout à l'heure, si un jeune contrevenant participe à un programme de traitement, il risque de ne pas pouvoir aller jusqu'au bout de ce programme avant que sa peine ne soit terminée.

I'm surprised you would suggest that the offender would have to agree to the length of sentence. Surely that's a matter of legislation.

Je suis surprise de vous entendre dire que le contrevenant doit donner son accord en ce qui concerne la durée de la peine. Vous savez bien que cette durée est fixée par le législateur.

Mr. Ramsay: If the offender doesn't have to agree to the penalty, why would he have to agree to treatment, whether it's treatment by a professional or whether it's painting, sawing, hammering nails or whatever?

M. Ramsay: Si le contrevenant n'a pas à consentir à la peine, pourquoi devrait–il consentir au traitement, qu'il s'agisse d'un traitement fourni par un professionnel ou de l'obligation de peindre une maison, de scier du bois ou de planter des clous?

Ms Frost: I think there's a difference between a treatment program and a work program. Sending someone into a work program—that's quite different from rehabilitative treatment, in the sense that I understand it; there you're talking about one on one or small group kinds of interactions that supposedly have some sort of therapeutic outcome.

Mme Frost: Je pense qu'il y a une différence à faire entre un programme de traitement et un programme de travail. Au sens où je comprends ces expressions, un programme de travail est bien différent d'un programme de traitement axé sur la réadaptation, lequel suppose une relation en tête à tête ou en petit groupe, avec une forme quelconque de résultat thérapeutique.

When you've been convicted of a crime, if the judge so decides you get sent to jail. That is the standard in this country. We expect that. If they're convicted of serious crimes, we expect that the people will be sent to jail, but I'm not aware of

Si un jeune est trouvé coupable d'avoir commis un crime, le juge peut décider de l'envoyer en prison. C'est la norme en vigueur dans notre pays. C'est ce à quoi nous nous attendons. Si le jeune est trouvé coupable de crimes graves, on s'attend à ce

[*Texte*]

anywhere else in the criminal justice system where anyone is forced to take treatment. That's a different kind of concept. To me, those are two quite separate kinds of issues based on quite separate principles.

Mr. Ramsay: Would you give the young offender the right to say yes or no to a work treatment program?

Ms Frost: I think it could be offered as an alternative. For instance, you could say to a young person that he has two choices, that he can go to prison or he can go into a supervised, mandatory work program. My guess is that a lot of them will choose the work program.

It's sort of like the forest camp option for adult offenders. If you're not violent, if you're not reckoned to be a danger to the other inmates or to the guards, you can be sent to a forestry camp, where you do work. You get up in the morning and go out there to do any one of a number of useful things.

Some choice there seems to make sense. These are the alternatives: you can do this or you can do this. If you don't want a work program, there's the jail cell.

• 1640

Mr. Ramsay: I'm of course talking about the young offender who's committed murder. He's been sentenced to 10 years. Part of the role of the justice system is rehabilitation, so during that 10-year period there is rehabilitation taking place, or there ought to be. My question points to the rights that you're willing to grant the murderer in terms of treatment.

If he doesn't want to pound nails or paint fences, he won't do it. Is that what I understand? If he doesn't want to wash the floor of his cell room, he won't do it, because there's no compulsion. If I can understand the point you made here, if he should not be compelled to do what he doesn't want to do, then how far do you extend that?

Ms Frost: Let's distinguish between the tasks that a prisoner is expected to carry out while he or she is in jail—and that may include washing the cell floor, I don't know. I've never been in jail. I don't know what you get asked to do, but certainly there are tasks that are required. Let's distinguish between that and a process that's intended to be therapeutic. I don't think washing the cell floor is viewed by anyone who's running a prison as being therapeutic, but if you are going to say—

Mr. Ramsay: Why not?

The Chair: The time has expired, but I'd like the witness to answer the question and then we'll move to another question.

Ms Frost: If you're sending a young person to a psychologist to talk about why he is the way he is, about what's happened to him that he behaves the way he does, what it is we can do to help him change his behaviour, that's what I would call therapy; that's therapeutic. Yes, you can bend them; you can make it mandatory. You can take your son, my son, the neighbour's son and you can say, every Monday afternoon at 3 p.m. you will sit down with Dr. Jones and talk about why you

[*Traduction*]

qu'il soit incarcéré, mais je ne sache pas que quiconque puisse être obligé à suivre un traitement, dans le cadre de l'appareil de justice pénale. Il s'agit-là d'un concept tout à fait différent. Pour moi, ce sont deux questions bien distinctes, reposant sur des principes bien distincts.

M. Ramsay: Offririez-vous au jeune contrevenant le droit de consentir à un programme de traitement de travail ou de le refuser?

Mme Frost: Je crois qu'on pourrait le lui proposer en guise d'option. Par exemple, on pourrait dire à l'adolescent qu'il a le choix entre deux possibilités: aller en prison ou participer à un programme de travail obligatoire et supervisé. Je soupçonne que la plupart choisiraient la deuxième option.

C'est un peu comme offrir l'option du camp forestier aux contrevenants. S'ils ne sont pas violents et si l'on juge qu'ils ne présenteront aucun danger pour les autres détenus ou pour les gardiens, on peut les envoyer dans un camp forestier où ils auront du travail. Ils s'y rendent chaque matin pour y faire un certain nombre de choses utiles.

Prévoir des options me semble être judicieux. Ainsi, le jeune qui ne voudrait pas participer à un programme de travail aurait toujours le choix d'aller en prison.

M. Ramsay: Je parle évidemment ici du jeune contrevenant qui a commis un meurtre. Supposons qu'il ait été condamné à 10 ans de prison. Comme l'une des fonctions de l'appareil judiciaire est la réinsertion sociale, je suppose qu'il y aura aussi des mesures de réadaptation pendant cette période de 10 ans. Ma question concerne les droits que vous êtes prête à octroyer au meurtrier en ce qui concerne sont traitement.

S'il ne veut pas planter des clous ou repeindre des barrières, il n'y sera pas obligé, si je vous comprends bien. S'il ne veut pas laver le plancher de sa cellule, il n'y sera pas obligé non plus. Si je vous comprends bien, on ne devrait pas l'obliger à faire ce qu'il ne veut pas faire. Si tel est le cas, jusqu'où peut-on pousser le raisonnement?

Mme Frost: Il faut faire une distinction entre les tâches qu'un prisonnier est censé exécuter pendant qu'il est en prison, et cela peut comprendre le fait de laver sa cellule, je n'en sais rien, je n'ai jamais été en prison. Je ne sais pas ce que l'on peut être obligé de faire mais il y a certainement certaines tâches qui sont obligatoires. Cela n'a cependant rien à voir avec un processus d'ordre thérapeutique. Je ne pense pas que le fait de laver sa cellule soit considéré par qui que ce soit comme une tâche thérapeutique mais, si vous dites. . .

M. Ramsay: Pourquoi pas?

Le président: Votre temps de parole est écoulé mais j'aimerais que le témoin finisse de répondre à la question.

Mme Frost: Si vous envoyez un jeune devant un psychologue pour discuter de ce qu'il est, de ce qui lui est arrivé, de son comportement, de ce qu'il peut faire pour se comporter différemment, c'est là ce que j'appelle de la thérapie. Certes, on peut rendre cela obligatoire. Vous pouvez ordonner à votre fils, au mien ou celui de votre voisin d'aller tous les lundis après-midi à 15 heures discuter avec le docteur Jones des raisons pour lesquelles il fait certaines choses, afin d'essayer de

[*Text*]

are the way you are in order to change you, but you can't guarantee that anything's going to happen.

In fact, if somebody is sort of lassoed into doing that, the likelihood is that they will be so recalcitrant that nothing will happen, and we will have used some very precious resources. We've already had the concern expressed, what if we don't have the money to do the kinds of things that need doing? Well, if we have limited resources, let's use them in an effective way. Let's not have somebody sitting in front of a counsellor for an hour with nothing happening. That's the point we're making. Requiring young offenders not to have to consent to treatment, but requiring them to go may well mean that the whole process is totally unproductive. That's what we're asking you to think about. Is it going to be useful? Is it going to advance the cause of decreasing the chance of that young person committing further crimes? We're not sure it is. That's the issue we're raising.

The Chair: Ms Barnes for five minutes.

Mrs. Barnes (London West): Ms Frost, I have a couple of questions for you. One is actually related to questions already asked. I think most of your report is fairly clear, but in your first point on increased youth court sentences for murder, to me you're giving a mixed message here. You start out saying that there's a need for lengthier sentences on the serious crimes, and at the end you say that if all we're doing is creating a hardened criminal you haven't accomplished anything. I think you're trying to walk the balancing act, and we can't do that.

I need to know what your real stance is, and maybe I'll try to attack the paragraph and you can advise me. You've said your organization recognizes the need for lengthier sentences. What do they base that statement on? Was there a need expressed at your grass roots and your police boards across the country saying that we're hitting the maximums, that when judges don't have enough room they're hitting the upper limits—because we've been told that this isn't happening—or are you talking about the public perception, this need to feel more secure and, in my view, a fallacy of locking up people for longer time being equal to security? Where is this need for lengthier sentences coming from in your brief?

• 1645

Ms Frost: I think it's a couple of the things that you've said. In one case I think it's a response to the public. I'm speaking on behalf of the association and I have some personal concerns about that, but that's not what I'm here to address. I think the more significant concern was that with a very short sentence for a very serious crime, there is no time to do any effective rehabilitation. I think that was where the focus of this came from, and that's why our acceptance of that provision is coupled with the need for effective treatment and rehabilitation. There is no value to keeping someone for a longer period of time if you do nothing to change that person's view of themselves and their behaviour.

[*Translation*]

le changer, mais vous ne pouvez pas garantir que le changement se produira.

De fait, lorsque quelqu'un se sent obligé à faire ce genre de chose, il est beaucoup plus probable qu'il va se montrer tellement récalcitrant que cela n'aura aucun effet et que l'on aura ainsi gaspillé certaines ressources très précieuses. On dit déjà qu'il n'y a pas assez d'argent pour faire tout ce que l'on voudrait faire. Eh bien, si les ressources sont limitées, utilisons–les de manière vraiment très efficace. N'obligeons pas quelqu'un à s'asseoir pendant une heure devant un conseiller en sachant pertinemment que cela n'aura aucun effet. Voilà ce que je veux dire. Obliger les jeunes contrevenant à suivre ce genre de traitement, c'est–à–dire les priver de la possibilité d'y consentir, risque de rendre le processus totalement inutile. C'est cela la question qu'il faut se poser. Le traitement sera–t–il vraiment utile? Va–t–il faire baisser les risques de récidive? Nous ne le savons pas mais c'est ce qu'il faut se demander.

Le président: Madame Barnes, pendant cinq minutes.

Mme Barnes (London–Ouest): J'ai deux ou trois questions à vous poser, madame Frost. La première découle en fait de certaines choses qui ont déjà été abordées par les autres. J'estime que votre rapport est relativement clair, à l'exception de votre première remarque sur l'alourdissement des peines en cas de meurtre, où vous me semblez nous envoyer un message relativement confus. Vous commencez par dire qu'il faut alourdir les peines pour les crimes graves, mais vous dites plus loin que cela ne sert à rien si la seule conséquence est de créer des criminels encore plus endurcis. J'ai l'impression que vous essayez de trouver ici un équilibre qu'on ne peut pas trouver.

Je voudrais donc savoir quelle est vraiment votre position à ce sujet. Vous dites que votre organisme convient qu'il est nécessaire d'alourdir les sentences. Sur quoi se fonde–t–il pour faire cette affirmation? Est–ce un besoin qui a été exprimé par les policiers à la base et par les commissions de police du pays? Cela vient–il du fait que, selon eux, les juges n'ont plus assez de marge et sont obligés d'imposer trop souvent des peines maximales, alors qu'on nous a dit que ce n'est pas le cas? Ou cela reflète–t–il l'opinion publique, ce besoin de plus de sécurité de la part de la population et l'idée, à mon idée fallacieuse, qu'il faut enfermer les gens pendant plus longtemps pour avoir plus de sécurité? Qu'est–ce qui justifie cette recommandation d'alourdissement des peines?

Mme Frost: Je crois que ce sont certains des facteurs que vous venez de mentionner. Par exemple, cette recommandation répond à certaines demandes du public, à mon avis. Même si j'ai des réserves personnelles à son sujet, je suis ici au nom de l'association et je ne tiens pas à les exprimer. Cela dit, le facteur le plus important est à mon avis qu'imposer une sentence très courte pour un crime très grave ne donne aucune possibilité de réadaptation efficace du contrevenant. Je crois que c'était là le facteur essentiel et c'est pourquoi notre acceptation de cette proposition est conjuguée à la nécessité de fournir un traitement et une réadaptation efficaces. Il ne sert à rien de garder une personne enfermée pendant plus longtemps si on ne fait rien pour changer la manière dont elle se perçoit, et pour changer son comportement.

[*Texte*]

Mrs. Barnes: Ms Frost, do you know of any place in B.C. that holds 20–year–old–plus individuals with the younger population?

Ms Frost: In our prisons?

Mrs. Barnes: Yes. Our information is that it is not normal to mix 13–to 15–year–olds with inmates 20 years and older, if they start their sentences in a young offender's... Do you know of any facilities that mix those age groups?

Ms Frost: I'm not aware of any. Our concern was more with the 16–and 17–year–old, where we're talking about elevation to adult court and conviction in adult court, where I understand they are assigned to adult prison. I'm not very familiar with the total corrections system in the province, but I'd be very surprised if that was the case.

Mrs. Barnes: I'll ask you in a different way. Do you believe the federal system currently has the type of long–term treatment facilities available to meet the demands that would go with longer sentences?

Ms Frost: No.

Mrs. Barnes: Do you think that in any province in this country those facilities will be there in the short term—this year or next year?

Ms Frost: I think they have to be.

Mrs. Barnes: I'm going to leave you with a thought. Last year this committee was told that 12.1% of the Corrections Services Canada budget was for programming. Given that fact, do you think there will be sufficient programming in the federal system?

Ms Frost: It depends on the priorities of the federal system. What I'm saying is there has to be... That is the crucial issue. That is where the funds have to go. I'm not apportioning the money, although sometimes I wish I were.

Mrs. Barnes: Thank you.

The Chair: I have a final question. You stated that there was a public outcry for changes to the Young Offenders Act and you referred to a public meeting in British Columbia—I think you said it was in Coquitlam—where 3,500 people were demanding changes in the Young Offenders Act to protect the public.

Will simple changes in the sections of the Young Offenders Act really protect the public? Or is the real solution to provide resources to rehabilitate, to intervene at an earlier age with young people, even those under 12, who look like they're heading for trouble? In other words, is the answer not in the words of the Young Offenders Act but in the way it's administered and the resources made available to do something with young offenders?

We can make all the changes in the words of the Young Offenders Act, but will that really change anything? Or will change only come if we do something about the resources and the administration of the act? How do you respond to that?

[*Traduction*]

Mme Barnes: Connaissez–vous un établissement quelconque de la Colombie–Britannique où les détenus de plus de 20 ans sont incarcérés avec des adolescents?

Mme Frost: Une prison?

Mme Barnes: Oui. Selon nos informations, il n'est pas normal d'incarcérer des jeunes de 13 à 15 avec des détenus de 20 ans ou plus. Connaissez–vous des établissements où cela se produit?

Mme Frost: Non, je n'en connais aucun. Notre préoccupation concernait plus les jeunes de 16 à 17 ans, qui seront incarcérés avec des adultes s'ils sont traduits devant des tribunaux pour adultes. Je ne connais pas très bien le système correctionnel de la province, mais je serais très surprise que ce que vous dites corresponde à la réalité.

Mme Barnes: Je vais vous poser la question différemment. Croyez–vous qu'il y a actuellement dans le système fédéral des services de traitement à long terme qui seraient nécessaires si les sentences étaient allongées?

Mme Frost: Non.

Mme Barnes: Croyez–vous qu'il y aura à court terme, cette année ou l'an prochain, des établissements de cette nature dans une province quelconque?

Mme Frost: Je crois qu'il faudra en prévoir.

Mme Barnes: Je vais terminer sur ceci: l'an dernier, le comité s'est fait dire que 12,1 p. 100 du budget du Service correctionnel du Canada était consacré aux programmes de réinsertion sociale. Cela vous paraît–il suffisant pour le système fédéral?

Mme Frost: Tout dépend des priorités du système. Vous touchez là la question cruciale, celle des fonds. Ce n'est pas moi qui décide de la manière dont ils seront utilisés, même si je le regrette parfois.

Mme Barnes: Merci.

Le président: Je voudrais poser une dernière question. Vous avez dit que la clameur publique réclame des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants, et vous avez évoqué à ce sujet une réunion publique qui s'est tenue en Colombie–Britannique—à Coquitlam, si j'ai bien compris—pendant laquelle 3 500 personnes ont réclamé de tels changements pour mieux protéger le public.

Croyez–vous qu'il suffit de modifier certaines dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants pour vraiment protéger le public? La vraie solution ne serait–elle pas de consacrer plus de ressources à la réinsertion sociale, à la prestation de services aux enfants d'un plus jeune âge, même à des enfants de moins de 12 ans, s'ils donnent des signes de difficultés ultérieures? Autrement dit, plutôt que de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, la solution n'est–elle pas de modifier la manière dont elle est appliquée et d'accroître les ressources requises pour travailler auprès des jeunes contrevenants?

On peut bien changer tout ce que l'on veut dans la loi, cela aura–t–il vraiment des effets concrets? N'est–il pas vrai que les choses ne changeront véritablement que si l'on agit au niveau des ressources et de l'application de la loi? Que répondez–vous à cela?

[*Text*]

Ms Frost: Change will come when we set different priorities and when we address the root causes. I think I speak for the association. That position was put forward very strongly in the discussion at our general meeting.

[*Translation*]

Mme Frost: Les chose changeront lorsque nous fixerons des priorités différentes et que nous nous attaquerons aux causes profondes du problème. Je crois exprimer ici clairement l'opinion de l'association, qui a été très clairement formulée lors de notre assemblée générale.

• 1650

There are ways in which I think the act could be strengthened that would make it easier to apply and more effective. I think those are the ones we have supported.

But on the broader picture, what you are saying is absolutely true. We must intervene with four–and five–year–olds. There must be ways of giving families support. Right now 20% of our families are headed by single parents. Many of them are working. The stresses on those mothers or those fathers are incredible. They don't have the time to give their children the type of education, support, encouragement or whatever that will buttress those children against some of the pressures we have in our society.

Yes, I think we have to address it at that age. For 16–and 17–year–olds it's in many ways too late. We should be doing something.

In some places in the province they have high schools where young people have been trained in conflict resolution. They're going down into the elementary schools working as peer counsellors with children in the elementary schools.

So there are ways of doing that, but it requires a really cooperative effort, not just the Department of Justice but also educational authorities and social service authorities. We all have to work together.

The Chair: Thank you very much, Ms Frost. Thank you for being with us on this experiment with teleconferencing. We'll assess it later as a committee and see if we do more of this or not. Thank you very much.

Ms Frost: Thank you.

The Chair: We need a couple of minutes to disconnect the camera and so on. We'll put away our Young Offenders Act and take out our killer cards.

I declare this part of the meeting over.

Certes, il y a certaines modifications qui pourraient être apportées à la loi pour la renforcer, afin de la rendre plus facile à appliquer et plus efficace. Ce sont ces modifications–là que nous appuyons.

D'un point de vue général, cependant, vous avez parfaitement raison. Il nous faut intervenir auprès des enfants de quatre ans et de cinq ans, en offrant plus de soutien aux familles. À l'heure actuelle, 20 p. 100 des enfants sont élevés dans des familles monoparentales. Bon nombre de ces parents sont obligés de travailler. Le stress infligé aux mères ou aux pères est incroyable. Ils n'ont pas le temps de donner à leurs enfants l'éducation, le soutien ou les encouragements dont ils ont besoin pour faire face à certaines des pressions inhérentes à notre société.

Oui, je crois qu'il faut aborder le problème dès cet âge. Dans bien des cas, à 16 ou 17 ans, c'est déjà trop tard. Nous devons faire quelque chose.

Il y a certaines écoles secondaires de la province qui permettent aux jeunes d'obtenir une formation sur les techniques de résolution des conflits. Ils vont ensuite dans les écoles élémentaires pour travailler auprès des enfants à titre de conseillers.

Il y a donc des choses que l'on peut faire, mais cela exige une vraie coopération entre le ministère de la Justice, les établissements d'enseignement et les organismes de service social. Il faut que tout le monde travaille ensemble.

Le président: Merci beaucoup, madame Frost. Merci d'être venue participer à cette expérience de téléconférence. Nous évaluerons les résultats plus tard pour voir si l'on peut réutiliser cette méthode. Merci beaucoup.

Mme Frost: Merci.

Le président: Il va falloir maintenant quelques minutes pour débrancher la caméra et le matériel. Nous allons donc mettre de côté notre Loi sur les jeunes contrevenants et sortir nos cartes d'assassins.

Cette partie des délibérations est terminée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Canadian Association of Police Boards:

Ann Frost, Member of the Board of Directors.

TÉMOIN

De «Canadian Association of Police Boards»:

Ann Frost, membre du Conseil d'administration.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

41
XC33
-J46

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 46

Wednesday, October 5, 1994
Tuesday, October 25, 1994
Tuesday, November 15, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 46

Le mercredi 5 octobre 1994
Le mardi 25 octobre 1994
Le mardi 15 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), consideration of the document entitled ''Draft Amendments to the Criminal Code and the Customs Tariff (crime cards and board games)''

INCLUDING:

The Fourth Report to the House

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, l'examen du document intitulé «Ébauche de modifications du Code criminel et du Tarif des douanes (cartes et jeux de société à diffusion restreinte)»

Y COMPRIS:

Le quatrième rapport à la Chambre

LIBRARY
FEB 2 3 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, November 16, 1994

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs has the honour to present its

FOURTH REPORT

Pursuant to Standing Order 108(2), your Committee has considered the document entitled "Draft Amendments to the Criminal Code and the Customs Tariff (crime cards and board games)"

Your Committee adopted the following Report with recommendations which read as follows:

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 16 novembre 1994

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, votre Comité a procédé à l'examen du document intitulé «Ébauche de modifications du Code criminel et du Tarif des douanes (cartes et jeux de société à diffusion restreinte)»

Votre Comité a adopté le présent rapport comprenant les recommandations suivantes:

REPORT ON CRIME CARDS AND BOARD GAMES

INTRODUCTION

BACKGROUND

THE DRAFT LEGISLATION

THE COMMITTEE'S PROPOSALS

A. General

B. A New Offence

C. A Preamble

D. Safeguards

APPENDIX A – Dissenting Opinion of Members of the Bloc Québecois.

APPENDIX B – Draft amendments to the Criminal Code and the Customs Tariff (crime cards and board games

APPENDIX C – List of Witnesses

RAPPORT SUR LES CARTES ET JEUX DE SOCIÉTÉ (SÉRIE NOIRE)

INTRODUCTION

CONTEXTE

L'AVANT-PROJET DE LOI

LES PROPOSITIONS DU COMITÉ

A. Point de vue général

B. Une nouvelle infraction

C. Préambule

D. Mesures de protection

ANNEXE A – Opinion dissidente des députés du Bloc Québécois

ANNEXE B – Ébauche de modifications du Code criminel et du Tarif des douanes (cartes et jeux de société à diffusion restreinte)

ANNEXE C – Liste des témoins

REPORT ON CRIME CARDS AND BOARD GAMES

INTRODUCTION

The Minister of Justice on 27 April 1994 tabled draft legislation in the House of Commons proposing amendments to the *Criminal Code* and the *Customs Tariff* to prohibit the importation, sale and distribution of crime cards and board games to those under the age of 18 years. This draft legislation is not government policy but is submitted as one alternative in dealing with a problem of concern to a number of Canadians.

To ensure that Parliamentarians were given the opportunity to consider this issue in a timely and meaningful way, the Minister requested that this Committee agree to undertake a broad study of the issue, including an examination of the proposed draft amendments and report back to the House of Commons. Allowing Parliamentary committees to study draft bills before they are introduced at first reading and debated at second reading in the House of Commons is a new approach to law-making allowing for greater input by Parliamentarians into the development of legislation.

Since receiving the Minister's request, the Committee heard and received written submissions from government — the Department of Justice, Revenue Canada (Customs and Excise); individuals — victims of violence, a student, and a high school principal; organizations — Canadians Taking Action Against Violence (CAV), Victims of Violence, Canadians Concerned About Violence in Entertainment, Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT), Canadians for Decency, Grandparents About the Next Generation; the Canadian Resource Centre for Victims of Crime (Canadian Police Association), the Committee for the Advancement of Role-Playing Games; academia — Micheline Frenette from the Centre for Youth and Media Studies (University of Montreal), Jamie Cameron from the Centre for Public Law and Public Policy, (Osgoode Hall Law School); and the Canadian Bar Association.

This report deals with the draft legislation referred to it for consideration by the Minister of Justice. It also addresses some of the implications that arise from this study. The report is organized in the following manner. First, it sets out some of the background against which the draft legislation has to be considered. Then, it describes the draft legislation in some detail and comments on it. Finally, the report sets out the Committee's proposals for legislative change.

BACKGROUND

Crime cards display the photograph of a serial killer, mass murderer or organized crime figure on the front. On the back is a brief biography of the criminal, details of how the crimes were committed, weapons used, number of victims and, when

RAPPORT SUR LES CARTES ET JEUX DE SOCIÉTÉ (SÉRIE NOIRE)

INTRODUCTION

Le 27 avril 1994, le ministre de la Justice a déposé à la Chambre des communes un avant-projet de loi proposant des modifications au *Code criminel* et au *Tarif des douanes* afin d'interdire l'importation et la distribution des cartes et jeux de société (série noire) et notamment leur vente aux personnes agées de moins de 18 ans. Cet avant-projet de loi ne constitue pas une politique gouvernementale, mais il est présenté comme une solution de rechange à un problème qui préoccupe une partie de la population canadienne.

Afin de s'assurer que les parlementaires auraient l'occasion d'étudier cette question rapidement et de façon significative, le Ministre a demandé que le présent Comité accepte d'entreprendre une vaste étude sur ce sujet, notamment d'examiner les modifications proposées et de faire rapport à la Chambre des communes. Le fait de demander à des comités parlementaires d'étudier les avant-projets de loi avant qu'ils ne soient présentés en première lecture et débattus en deuxième lecture à la Chambre des communes constitue une nouvelle approche législative qui permet de faire participer davantage les parlementaires à l'élaboration des projets de loi.

Depuis qu'il a reçu cette requête du Ministre, le Comité a entendu des témoignages et reçu des mémoires de représentants d'organismes gouvernementaux (le ministère de la Justice, Revenu Canada (Douanes et Accise)); d'individus (des victimes d'actes de violence, un étudiant et un directeur d'école secondaire); de représentants d'organisations (*Canadians Taking Action Against Violence (CAV)*, Victimes de violence, Canadiens qui s'inquiètent des divertissements à caractère violent, Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation (CAVEAT), *Canadians for Decency, Grandparents About the Next Generation*; du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (Association canadienne des policiers) et du *Committee for the Advancement of Role-Playing Games*); d'universitaires (Micheline Frenette du Groupe de recherche sur les jeunes et les médias (de l'Université de Montréal) et Jamie Cameron du *Centre for Public Law and Public Policy*, de l'École de droit Osgoode Hall) et de représentants de l'Association du Barreau canadien.

Le présent rapport porte sur l'avant-projet de loi que le ministre de la Justice a renvoyé au présent Comité pour étude. Il traite aussi de certaines des répercussions de la présente étude. Le rapport est structuré de façon à tout d'abord exposer le contexte dans lequel l'avant-projet de loi doit être examiné. Ensuite, l'avant-projet de loi est décrit de façon assez détaillée et des commentaires sont formulés à son sujet. Enfin, la dernière partie précise les changements législatifs proposés par le Comité.

CONTEXTE

Les cartes (série noire) montrent la photographie ou l'image d'un tueur en série, d'un meurtrier de masse ou d'un membre du crime organisé. Au verso, on trouve une brève biographie du criminel, des détails sur la façon dont les crimes

applicable, outcome of contact with the criminal justice system. Their format is similar to that of sports trading cards. However, instead of depicting athletes and their achievements, they feature killers, rapists and child sex abusers and provide statistics on their nefarious activities. The objective of the crime board game, which is packed in its own body bag, is to travel across the United States and kill as many people as possible. The reward for each murder is a dead baby. The fact that these products are produced and sold for profit as "entertainment" left many of the witnesses incredulous.

Without fail, witnesses appearing before the Committee could not point to any redeeming features of crime cards and board games. In fact, many stated in their submissions that these materials exploit violent crime for profit, corrupt children and youth and violate community standards.

A number of witnesses emphasized that crime cards reduce victims to statistics and give offenders fame and hero status. Consequently, they glorify violent criminals and trivialize their brutal violent crimes. Debbie Mahaffy of Canadians Taking Action Against Violence described killer cards as follows:

> They are not mini-journalism but they are hatred, hatred towards humanity, a collective of depraved inhumane individuals who deserve no notoriety, glory, or fame for their actions. (Issue 25:11)

In her appeal to the Committee to consider crime victims, Sharon Rosenfeldt of Victims of Violence said:

> The men and women who are put on these cards have committed the most heinous acts possible. Their actions have robbed thousands of victims of their spouses, their children, their parents and their loved ones. Nothing can bring these people back, but we can remember them and respect their memories. These cards and games make a mockery of those memories and they add to the constant pain of those still living. (Issue 25:18)

There was general agreement that these products do not have a pervasive presence in the Canadian entertainment market. Indeed, most of the witnesses indicated they had not seen either the cards or the game before being provided with copies of them by the Committee. For its part, the Committee had to turn to Revenue Canada to obtain these materials. Sheila Batchelor, Assistant Deputy Minister of the Customs Programs Branch, informed the Committee that since May 1992 Revenue Canada had detained and examined 13 sets of crime cards produced in the United States and imported into Canada. Only one set was prohibited entry because it fell within the *Criminal Code* definition of obscenity (Issue 23:26). Three sets of crime cards were made available to the Committee for its study. As Border officials had not yet identified and seized the killer board game when the Committee began its hearings, Revenue Canada obtained a copy of the game from the U.S. producer.

ont été commis, sur les armes utilisées et sur le nombre de victimes, de même que la peine qui lui a été infligée par le système de justice criminelle si ce fut le cas. Ces cartes sont semblables aux cartes sportives. Toutefois, plutôt que de montrer des athlètes et de décrire leurs exploits, elles portent sur des tueurs, des violeurs et des agresseurs d'enfants, et elles fournissent des statistiques sur leurs viles activités. Quant au jeu de société (série noire), emballé dans sa propre housse mortuaire, l'objectif consiste à se déplacer à travers les États-Unis et à tuer le plus de gens possible. Chaque meurtre rapporte à son auteur un cadavre de bébé. Le fait que ces produits soient fabriqués et vendus commercialement comme des «articles de divertissement» a laissé un grand nombre de témoins incrédules.

Aucun des témoins qui ont comparu devant le Comité n'a pu trouver quelque valeur que ce soit à ces cartes et jeux de société. En fait, bon nombre déclarent dans leurs mémoires que ces articles exploitent les crimes violents à des fins lucratives, corrompent les enfants et la jeunesse et violent les normes de la société.

Un certain nombre de témoins soulignent que les cartes sur les criminels réduisent les victimes à de simples statistiques et confèrent un statut de célébrité et de héros à des criminels. Par conséquent, elles contribuent à glorifier les criminels violents et à banaliser leurs crimes brutaux. Ainsi, Debbie Mahaffy, de l'organisme *Canadians Taking Action Against Violence*, a décrit les cartes ainsi :

> Il ne s'agit pas ici de journalisme à échelle réduite, car ces cartes sont l'incarnation de la haine à l'égard de l'humanité; elles sont la représentation d'individus inhumains, dépravés, qui ne méritent nulle notoriété, gloire ou célébrité du fait de leurs actes. (fascicule 25:11)

Pour sa part, Sharon Rosenfeldt, de Victimes de violence, demande au Comité de ne pas oublier les victimes de ces crimes :

> Les hommes et les femmes qui figurent sur ces cartes ont commis les crimes les plus odieux qui soient. Leurs actes ont arraché à des milliers de victimes leurs époux, leurs enfants, leurs parents et leurs êtres chers. Rien ne peut ramener ces personnes à la vie. Toutefois, nous pouvons nous souvenir d'eux et respecter leur mémoire. Or, ces cartes et ces jeux se moquent de leur mémoire et sont source de douleur pour ceux qui sont encore parmi nous. (fascicule 25:18)

Tous les témoins admettent que ces produits ne sont pas très répandus sur le marché canadien des articles de divertissement. En fait, la plupart des témoins signalent qu'ils n'avaient pas pu examiner ces cartes ou jeux de société avant que le Comité ne leur en fournisse des exemplaires. Pour sa part, le Comité a dû s'adresser à Revenu Canada afin d'obtenir ces articles. Sheila Batchelor, sous-ministre adjointe, de la Direction générale des programmes douaniers, a informé le Comité que depuis mai 1992, Revenu Canada avait détenu et examiné 13 jeux de cartes sur les criminels produits aux États-Unis et importés au Canada. Un seul de ces jeux n'a pu franchir la frontière parce qu'on pouvait considérer qu'il était visé par la définition de l'obscénité contenue dans le *Code criminel* (fascicule 23:26). Trois jeux de cartes ont été mis à la disposition du Comité pour son étude. Comme les agents de la frontière n'avaient pas encore saisi de jeu de société sur les tueurs lorsque le Comité a entrepris ses audiences, Revenu Canada a obtenu un exemplaire du fabricant américain.

Despite their limited availability in Canada, many witnesses called for an outright ban on crime cards and board games, regardless of the age of the target consumer. They proposed that the Committee broaden its approach and recommend legislative limits on gratuitous and exploitative depictions of violence, horror and cruelty. The Committee was told that these products are a manifestation of the violence pervading the entertainment media, and that exposure to depictions of violent and cruel interpersonal conduct have a negative impact on social attitudes and behaviour, particularly those of children and youth.

Although social science research has not established conclusively a direct link between portrayals of violence in the media and social violence, it is generally acknowledged to be a contributing factor. Rose Dyson told the Committee that almost 10 years ago, the U.S. Surgeon General referred to violence in the media as one of the most serious social and mental health problems in North America (Issue 25:23). Nancy Toran-Harbin told the Committee that more recently, in its 1993 report, the American Psychological Association reported the largest causal link to aggression in children is exposure to violent entertainment (Issue 25:33). In her submission to the Committee, Professor Micheline Frenette of the University of Montreal stated, to her knowledge, no research had been done on the effects of crime cards and board games. However, research on television violence has found that:

> Violence on television contributes significantly to the development of an aggressive attitude and to other attitudes linked to violence in individuals. Research has demonstrated that there is a long-term link between exposure to violence during childhood and violent behaviour in adulthood. Furthermore, the most vulnerable children will become more violent through simple exposure to violent contents. (Issue 29:7)

It was drawn to the attention of the Committee that these products glorify and trivialize violent actions perpetrated mainly against the victims of most serial killers, namely women and children. Dolina Smith, President of Canadians for Decency, referred to crime cards as hate literature.

> These cards glorify the most horrible and violent crimes. Murderers become heroes. Most victims in serial murder cases are women or children. These cards reinforce the message that women and children are disposable objects to be used and abused, even murdered. Killer cards reinforce the stereotype that men can have power over women, even violent power. Killer cards are hate literature against women and children. (Issue 24:11)

The Committee's reaction to the crime cards and board game echoes those of the witnesses. It finds these products distasteful in the extreme and a violation of community standards. It fails to see any redeeming social value in them. Glorifying murder and murderers as a form of entertainment both degrades human life, and demeans and trivializes the loss and pain endured by victims of violent crime. As well, the Committee is concerned with their possible negative impact on

Malgré leur rareté relative au Canada, de nombreux témoins demandent une interdiction totale de ces cartes et jeux de société (série noire), indépendamment de l'âge des consommateurs visés. Ils proposent en outre que le Comité élargisse son approche et recommande l'adoption de limites législatives concernant l'exploitation gratuite de manifestations de violence, d'horreur et de cruauté. On a indiqué au Comité que ces produits constituent une intrusion de la violence dans les médias de divertissement et qu'une exposition à des scènes de violence et de cruauté interpersonnelle a un impact négatif sur les attitudes et comportements sociaux, en particulier chez les enfants et les jeunes.

Les recherches scientifiques ne permettent pas d'établir de lien direct entre les scènes de violence dans les médias et la violence sociale, mais il est généralement reconnu que ces représentations constituent un facteur. Rose Dyson a dit au Comité que le ministre de la Santé chirurgien général des États-Unis mentionnait il y a près de dix ans que la violence dans les médias constituait l'un des plus graves problèmes sociaux et de santé mentale affligeant l'Amérique du Nord (fascicule 25:23). Nancy Toran-Harbin a souligné au Comité que l'*American Psychological Association* dans son rapport de 1993, déclare que le principal facteur responsable de l'agressivité chez l'enfant est l'exposition aux divertissements violents (fascicule 25:33). La professeure Micheline Frenette, de l'Université de Montréal, a déclaré qu'aucune recherche n'existe sur les effets des cartes et jeux de société (série noire). Toutefois, des recherches sur la violence à la télévision démontrent que :

> La violence à la télévision contribue de manière significative à l'agressivité et aux attitudes liées à la violence chez les individus. On a démontré un lien à long terme entre la consommation de violence pendant l'enfance et des comportements violents à l'âge adulte. Les enfants les plus vulnérables sont aussi amenés à être plus violents par la simple exposition à des contenus violents. (fascicule 29:7)

On a signalé au Comité que ces produits glorifiaient et banalisaient les actions violentes commises à l'égard de la plupart des victimes des tueurs en série, c'est-à-dire les femmes et les enfants. Pour Dolina Smith, la présidente de *Canadians for Decency*, ces cartes sur les criminels constituent de la littérature haineuse.

> Ces cartes glorifient les crimes les plus horribles et les plus violents. Les meurtriers deviennent des héros. Les tueurs en série s'attaquent surtout aux femmes ou aux enfants. Ces cartes renforcent le message selon lequel les femmes et les enfants sont des objets jetables dont on peut user et abuser, et qu'on peut même tuer. Les cartes sur les tueurs renforcent le stéréotype selon lequel les hommes peuvent écraser les femmes de leur pouvoir, même par la violence. Ces cartes constituent de la littérature haineuse contre les femmes et les enfants. (fascicule 24:11)

Face à ces cartes et jeux de société, le Comité partage les réactions des témoins entendus. Il juge que ces produits sont extrêmement dégoûtants et qu'ils violent les normes de la société. Il ne peut leur trouver quelque valeur sociale que ce soit. Le fait de glorifier les meurtres et les meurtriers afin de s'amuser constitue à la fois une dégradation de la vie humaine et un avilissement et une banalisation des souffrances endurées par les victimes de crimes violents. De plus, le Comité se

the attitudes and behaviour of young people. Exploiting for profit the suffering of victims of serial killers and mass murderers, is, in its view, highly objectionable.

THE DRAFT LEGISLATION

The draft legislation referred to the Committee contained amendments to the *Criminal Code* and the *Customs Tariff* dealing with crime cards and board games. It would add new section 172.1 to the *Criminal Code* to make the sale or distribution for commercial benefit of crime cards or board games to persons under 18 years of age a criminal offence that could be prosecuted as either a summary conviction or an indictable offence. It also contained another amendment to the *Criminal Code* making the sale or distribution of crime cards and board games an "enterprise crime offence," as defined by section 462.3 of the *Criminal Code*. Finally, the draft bill would amend the *Customs Tariff* to allow for the prohibition and exclusion from importation into Canada of crime cards and board games.

The draft bill itself is an attempt to develop legislation to address the issue of the importation, distribution and sale of crime cards and board games while at the same time respecting the freedom of expression provision of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. This is, as the Committee recognizes, a difficult balance to strike. After serious consideration, the Committee has concluded that the draft bill is not the best alternative for Parliament to adopt for the reasons set out below.

The Committee agrees with many of the submissions made to it about the language of the draft legislation. A number of terms in the draft bill are undefined — "card," "board game," "actual violent criminal" and "actual violent crime." The draft legislation is only limited to a prohibition of the sale, importation and distribution of crime cards and board games to those under the age of 18. Finally, concerns were expressed that the draft bill does not have adequate safeguards to allow it to survive scrutiny under the *Charter of Rights* by the courts.

The draft legislation deals only with one narrow form of communication — cards and games. Through its consideration of this draft bill, the Committee has come to realize that cards and games are only the tip of the iceberg. Even if Parliament acts against crime cards and board games, there are still other means of communication to exploit and glorify cruelty, horror and violence for no socially redeeming purpose, i.e. music, videos, comics, posters, computer bulletin boards, etc. This could be in violation of the community standards generally accepted by Canadians. Within this context, the draft bill is too narrow in its legislative focus.

préoccupe de l'impact négatif que ces produits pourraient avoir sur les attitudes et comportements des jeunes. Selon lui, il est tout à fait inacceptable qu'on exploite à des fins lucratives la douleur de ceux qui ont été les infortunées victimes de la plupart des tueurs en série et des meurtriers de masse.

L'AVANT-PROJET DE LOI

L'avant-projet de loi soumis au Comité prévoit des modifications au *Code criminel* et au *Tarif des douanes* concernant les cartes et jeux de société (série noire). Il ajouterait un nouvel article 172.1 au *Code criminel* afin d'interdire la vente ou la distribution à des fins lucratives des cartes et jeux de société sur les crimes ou criminels aux personnes âgées de moins de 18 ans. Cette infraction serait punissable par mise en accusation ou par déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Il contient aussi une autre modification au *Code criminel* qui vise à inclure dans les «infractions de criminalité organisée», telles que définies à l'article 462.3 du *Code criminel*, la vente ou la distribution de cartes et de jeux de société (série noire). Enfin, l'avant-projet de loi modifierait le *Tarif des douanes* afin d'interdire l'importation au Canada de ces cartes et jeux de société.

L'avant-projet de loi lui-même constitue une tentative d'élaboration d'un projet de loi afin de réglementer l'importation, la distribution et la vente de cartes et de jeux de société sur les crimes et criminels tout en respectant la disposition relative à la liberté d'expression de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le Comité reconnaît qu'il s'agit là d'une tâche difficile. Après s'être sérieusement penché sur la question, il en est venu à la conclusion que l'avant-projet de loi ne constitue pas la meilleure solution possible pour le Parlement, et ce, pour les raisons précisées ci-après.

Le Comité est d'accord avec bon nombre des mémoires qui lui ont été présentés au sujet de la terminologie utilisée dans ce texte législatif. Ainsi, un certain nombre de termes ou d'expressions ne sont pas définis dans l'avant-projet de loi : «cartes», «jeux de société», «crime violent réel» et «auteur» [d'un crime violent réel]. L'avant-projet de loi se limite à interdire l'importation et la distribution des cartes et de jeux de société sur les crimes ou criminels ainsi que leur vente aux personnes agées de moins de 18 ans. Enfin, certains témoins sont d'avis qu'il ne contient pas de mesures de protection suffisantes en ce qui touche à une éventuelle contestation devant les tribunaux à la lumière de la *Charte des droits et libertés*.

L'avant-projet de loi ne vise qu'une forme restreinte de communication : les cartes et jeux de société. Après avoir étudié toute cette question, le Comité en est venu à la conclusion que les cartes et les jeux de société ne constituent que la pointe de l'iceberg. Même si le Parlement adopte un projet de loi afin de régler le problème des cartes et des jeux de société sur les crimes ou les criminels, il existe d'autres moyens de communication pour exploiter et glorifier la cruauté, l'horreur et la violence sans que cela ne présente d'intérêt sur le plan social, par exemple la musique, les vidéos, les bandes dessinées, les affiches, les babillards électroniques, etc. Ce genre de procédé pourrait violer les normes sociales généralement acceptées par les Canadiens. Vu sous cet angle, l'avant-projet de loi a une portée législative trop limitée.

Although the draft legislation constituted an important contribution to the discussion of this issue, the Committee cannot endorse it. The Committee recommends that the Minister of Justice and Parliament take legislative action.

THE COMMITTEE'S PROPOSALS

A. General

Legislation must be effective and fair and compatible with the *Charter of Rights and Freedoms*. To be effective, it must be clearly drafted and directed at a real social ill. The real social ill at which such legislation should be addressed is quite clear to the Committee: it is the undue exploitation or glorification of cruelty, horror, or violence. Such activity has no social or cultural redeeming value. Although it is difficult to establish a cause and effect relation between such material and anti-social attitudes and actions, the Committee has reasonable grounds to believe that there is at least a correlation between these social phenomena.

As indicated in the preceding paragraph, any legislation proposed by government must be fair. To meet this criterion, not only must the criminal offence be clearly set out, but Parliament's legislative intention must be explicitly enunciated. Provision must be made to protect the interests of those whose activities may have some socially or culturally redeeming value.

B. A New Offence

As indicated earlier in this report, the Committee has rejected the draft bill referred to it by the Minister of Justice. Among the alternatives to the draft legislation considered by the Committee were: amendments to the obscenity or hate propaganda provisions of the *Criminal Code*, changes to copyright or packaging legislation, or possible provincial or municipal legislative action.

In considering the draft legislation and the alternatives set out in the preceding paragraph, the Committee had a number of concerns. It wanted to propose an alternative that would be both effective and fair. The capacity of a proposal to withstand scrutiny by the courts under the *Charter of Rights* was also an important consideration. The Committee wanted its proposal to have built into it a number of procedural or substantive safeguards to ensure that criminal and other proceedings are only instituted for serious public policy reasons. Finally, the Committee wanted to make a proposal containing provisions and concepts with which the courts had already had experience in interpreting.

The Committee has come to the conclusion that its preferred alternative is to expand the obscenity provisions of the *Criminal Code* to deal with the prohibition of the importation, distribution, or sale of goods or materials the dominant characteristic of which is the undue exploitation or glorification of horror, cruelty or violence. This approach would bring with it the safeguards that already exist in this part of the *Criminal Code*. These provisions have already withstood scrutiny by the courts under the *Charter of Rights*.

L'avant-projet de loi constitue une étape importante dans l'étude de cette question, mais le Comité ne peut l'appuyer. Il recommande que le ministre de la Justice et le Parlement adoptent des mesures législatives dans ce domaine.

LES PROPOSITIONS DU COMITÉ

A. Point de vue général

Tout projet de loi doit être efficace, juste et compatible avec la *Charte des droits et libertés*. Pour être efficace, il faut que ce projet de loi soit rédigé clairement et vise un problème social réel. Pour le Comité, le problème social réel auquel ce projet de loi devrait s'attaquer est très clair : il s'agit de l'exploitation ou de la glorification indue de la cruauté, de l'horreur ou de la violence. Ce type d'activité ne présente aucun intérêt sur le plan social ou culturel. Il est difficile d'établir un rapport de cause à effet entre ce type de matériel et les attitudes et actions antisociales, mais le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'il existe au moins une corrélation entre ces phénomènes sociaux.

Comme on l'a souligné dans le paragraphe précédent, tout projet de loi proposé par le gouvernement doit être juste. Pour ce faire, non seulement l'infraction criminelle doit-elle être clairement définie, mais l'intention législative du Parlement doit aussi être explicitement énoncée. Il faut que des mesures soient prises afin de veiller à protéger les intérêts de ceux dont les activités peuvent en fait présenter un certain intérêt social ou culturel.

B. Une nouvelle infraction

Comme on l'a déjà mentionné, le Comité rejette l'avant-projet de loi que lui a soumis le ministre de la Justice. Parmi les solutions de rechange envisagées par le Comité, notons les suivantes : des modifications aux dispositions du *Code criminel* traitant de l'obscénité ou de la propagande haineuse, des changements aux lois sur les droits d'auteur ou sur l'emballage, ou la possibilité que les gouvernements provinciaux ou municipaux légifèrent sur cette question.

Pour l'examen de l'avant-projet de loi et des solutions de rechange énoncées dans le paragraphe précédent, le Comité s'était fixé certains objectifs. Il souhaite proposer une solution à la fois efficace et juste. Il était aussi important que la proposition puisse résister à un examen par les tribunaux à la lumière de la *Charte des droits et libertés*. Le Comité souhaite que sa proposition comprenne un certain nombre de mesures de protection sur le plan de la procédure ou d'autres plans afin de s'assurer que des poursuites criminelles ou autres ne seront entreprises que pour des raisons sérieuses liées à l'intérêt public. Enfin, le Comité souhaite présenter une proposition contenant des dispositions et concepts que les tribunaux avaient déjà eu l'occasion d'interpréter.

Le Comité en est venu à la conclusion qu'il serait préférable d'élargir les dispositions du *Code criminel* relatives à l'obscénité afin d'interdire l'importation, la distribution ou la vente d'articles ou de matériel visant principalement à exploiter ou à glorifier de façon indue l'horreur, la cruauté ou la violence. Cette approche permettrait d'utiliser les mesures de protection qui existent déjà dans cette partie du *Code criminel*. Ces dispositions ont déjà résisté à un examen par les tribunaux à la lumière de la *Charte des droits et libertés*.

It is clear to the Committee that the goods and material that are the object of this proposal have no redeeming cultural or social value. They could have a deleterious impact on Canadian society.

There would appear to be two options to amending the obscenity provisions of the *Criminal Code*. No matter which of these options is selected, it will have to be accompanied by safeguards (which are dealt with later in this report) and consequential amendments to the "enterprise crime" provisions of the *Criminal Code* and the *Customs Tariff*.

First, section 163 of the *Criminal Code* makes it a criminal offence to manufacture, distribute, sell, or possess for those purposes any obscene publication or a crime comic. Section 163(7) defines a "crime comic" while section 163(8) defines an obscene publication. An obscene publication is defined as "any publication a dominant characteristic of which is the undue exploitation of sex, or of sex and any one or more of the following subjects, namely, crime, horror, cruelty and violence. . ."

The Committee believes that these definition provisions of section 163 require modernization to reflect and deal with the reality of the 1990s. Firstly, those parts of section 163 dealing with "crime comics" should be repealed. There have not been any prosecutions under this part of section 163 since the 1950s. In addition, it is preferable to deal with this type of material by concentrating on factors other than the medium or form in which it is made available in the marketplace. Consequently, section 163(8) could be amended to uncouple the different definitional elements it contains. Hence, the first part of the definition would deal with "the undue exploitation of sex," the second part would deal with "the undue exploitation of sex and crime, horror, cruelty or violence," and the third and new part of the definition would deal with "the undue exploitation or glorification of horror, cruelty or violence."

The second alternative would be to develop a stand-alone provision to deal with the making, distribution, sale or possession of goods or materials the dominant characteristic of which is the undue exploitation or glorification of horror, cruelty, or violence. A model for this approach can be found in section 163.1 of the *Criminal Code* adopted by Parliament in 1993 to deal with child pornography. If this approach were taken, it would be desirable to consequentially repeal the crime comics provisions contained in section 163 of the *Criminal Code*.

RECOMMENDATION 1

THE COMMITTEE RECOMMENDS THAT THE MINISTER OF JUSTICE TABLE IN THE HOUSE OF COMMONS AT THE EARLIEST OPPORTUNITY AMENDMENTS TO THE OBSCENITY PROVISIONS OF THE *CRIMINAL CODE* DEALING WITH THE UNDUE GLORIFICATION OR EXPLOITATION OF HORROR, CRUELTY AND VIOLENCE. THIS LEGISLATION SHOULD ALSO CONTAIN CONSEQUENTIAL AMENDMENTS TO THE "ENTERPRISE CRIME" PROVISIONS OF THE *CRIMINAL CODE* AND TO THE *CUSTOMS TARIFF*.

Il est clair dans l'esprit des membres du Comité que les articles et le matériel qui sont visés par cette proposition ne présentent aucun intérêt sur le plan culturel ou social. Ils pourraient plutôt avoir un effet nocif sur la société canadienne.

Il semble exister deux options pour modifier les dispositions du *Code criminel* relatives à l'obscénité. Quelle que soit l'option retenue, il faudra qu'elle s'accompagne de mesures de protection (dont on traitera dans une partie suivante) et de modifications corrélatives aux dispositions du *Code criminel* et du *Tarif des douanes* sur la «criminalité organisée».

Premièrement, l'article 163 du *Code criminel* interdit la fabrication, la distribution, la vente ou la possession à ces fins de toute publication obscène ou histoire illustrée de crime. Le paragraphe 163(7) définit «l'histoire illustrée de crime» tandis que le paragraphe 163(8) définit la «publication obscène». Ainsi, est réputée obscène «toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un ou de plusieurs des sujets suivants, à savoir : le crime, l'horreur, la cruauté et la violence».

Le Comité estime que ces définitions de l'article 163 doivent être modernisées afin de tenir compte de la réalité des années 1990. Premièrement, il faudrait abroger la partie de l'article 163 traitant de «l'histoire illustrée de crime». Aucune poursuite n'a en effet été entreprise en vertu de cette partie de l'article 163 depuis les années 1950. De plus, il est préférable d'interdire ce type de matériel en se concentrant sur des facteurs autres que le média ou la forme sous laquelle il est offert sur le marché. Par conséquent, la définition du paragraphe 163(8) pourrait être modifiée afin de séparer ses différents éléments constitutifs. Ainsi, la première partie de la définition traiterait de «l'exploitation indue des choses sexuelles», la seconde de «l'exploitation indue de choses sexuelles et du crime, de l'horreur, de la cruauté et de la violence», et la troisième et nouvelle partie de la définition traiterait de «l'exploitation ou de la glorification indue de l'horreur, de la cruauté ou de la violence».

La seconde solution serait d'établir une disposition distincte afin de traiter de la fabrication, de la distribution, de la vente ou de la possession d'articles ou de matériel dont une caractéristique dominante est l'exploitation ou la glorification indue de l'horreur, de la cruauté ou de la violence. Pour ce faire, on pourrait s'inspirer de l'article 163.1 du *Code criminel* qui a été adopté par le Parlement en 1993 pour lutter contre la pornographie juvénile. Si cette option est retenue, il serait souhaitable d'abroger les dispositions sur «l'histoire illustrée de crime» incluses dans l'article 163 du *Code criminel*.

RECOMMANDATION 1

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE DÉPOSE LE PLUS TÔT POSSIBLE À LA CHAMBRE DES COMMUNES DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU *CODE CRIMINEL* SUR L'OBSCÉNITÉ AFIN D'INTERDIRE L'EXPLOITATION OU LA GLORIFICATION INDUE DE L'HORREUR, DE LA CRUAUTÉ ET DE LA VIOLENCE. CE PROJET DE LOI DEVRAIT AUSSI CONTENIR DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES AUX DISPOSITIONS DU *CODE CRIMINEL* ET DU *TARIF DES DOUANES* SUR LA «CRIMINALITÉ ORGANISÉE».

C.A Preamble

The Committee believes that a Preamble should be included in any legislation proposed by the Minister of Justice. This is not unprecedented. Both the *Emergencies Act* and the "rape shield" amendments to the *Criminal Code* passed by the last Parliament (Bill C-49) contained Preambles. Such a legislative technique can, as an aid to judicial interpretation, indicate to the courts the issue Parliament was addressing and its policy intention. This can be done by setting out these objectives and/or by referring to constitutional and international law obligations. The Committee urges that the proposals in the following paragraphs be incorporated into the preamble.

Crime cards and board games exploit, glorify and trivialize brutal violent crimes. Allowing the crime cards and board games to be sold as entertainment in the Canadian market will contribute to a culture of violence in our society, corrupt children and youth, and infringe the right of all Canadians to security of the person. Crime cards and board games are only the most recent media which glorify and exploit horror, cruelty and violence, with no redeeming cultural or social value.

The United Nations *Convention on the Rights of the Child* was ratified by Canada and has been in force since January 1992. Article 17(e) of the Convention directs State Parties to:

> Encourage the development of appropriate guidelines for the protection of the child from information and material injurious to his or her well-being. . .

The United Nations *Declaration on the Elimination of Violence Against Women*, initiated by Canada, was adopted by the UN General Assembly. Article 3 of the Declaration states that "women are entitled to equal enjoyment and protection of all human rights and fundamental freedoms. . ." These rights include "security of the person."

Further, recommendation 22 in the October 1993 report of the Ad Hoc Committee for a National Strategy on Community Safety and Crime Prevention, *Community Safety Through Crime Prevention*, called on the federal government to "take a pro-active role in developing and fostering a culture of non-violence, mutual respect and dignity."[1]

RECOMMENDATION 2

THE COMMITTEE RECOMMENDS THAT ANY AMENDMENTS TO THE *CRIMINAL CODE* AND THE *CUSTOMS TARIFF* HAVE AS AN INTEGRAL PART OF THE LEGISLATION A PREAMBLE THAT RECITES: THE SOCIAL ILL AT WHICH IT IS DIRECTED; THE LEGISLATIVE INTENTION OF PARLIAMENT; AND CANADA'S INTERNATIONAL LEGAL OBLIGATIONS.

[1] Report of the Ad Hoc Committee for a National Strategy on Community Safety and Crime Prevention, *Community Safety Through Crime Prevention*, Department of Justice, October 1993, p. 34.

C.Préambule

Le Comité estime qu'un préambule devrait être inclus à tout projet de loi déposé par le ministre de la Justice. Un tel préambule ne serait pas sans précédent. La *Loi sur les mesures d'urgence* et les modifications au *Code criminel* adoptées par la dernière législature (projet de loi C-49) en vue de protéger les victimes de viol contenaient des préambules. Cette technique législative peut faciliter l'interprétation judiciaire et signifier aux tribunaux la question sur laquelle le Parlement s'est penché et les objectifs qu'il poursuivait. Pour ce faire, il faut définir ces objectifs ou encore mentionner les obligations qui existent en matière de droit constitutionnel et international. Le Comité exhorte le gouvernement à inclure dans le préambule les propositions formulées dans les paragraphes qui suivent.

Les cartes et jeux de société (série noire) exploitent, glorifient et banalisent des crimes violents et brutaux. Le fait de permettre la vente de cartes et de jeux de société comme articles de divertissement sur le marché canadien contribuera au développement d'une culture de la violence dans notre société et portera atteinte au droit à la sécurité de tous les Canadiens. Ces cartes et jeux de société ne constituent que les médias les plus récents à glorifier et à exploiter l'horreur, la cruauté et la violence sans que cela ne présente d'intérêt sur le plan culturel ou social.

La *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies a été ratifiée par le Canada et est en vigueur depuis janvier 1992. Or, l'alinéa 17(e) de cette Convention stipule que les États parties :

> favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être (. . .)

La *Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes* des Nations Unies, dont le Canada est à l'origine, a été pour sa part adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU. L'article 3 de la Déclaration stipule que «l'exercice et la protection, dans des conditions d'égalité, de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales doivent être garantis aux femmes». Ces droits comprennent la «sécurité personnelle».

De plus, la recommandation nº 22 du rapport d'octobre 1993 du Comité consultatif spécial pour une stratégie canadienne sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, La *sécurité communautaire par la prévention du crime*, demandait au gouvernement fédéral de «jouer un rôle proactif pour développer et favoriser une culture de non-violence, de respect mutuel et de dignité»[1].

RECOMMANDATION 2

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE TOUT PROJET DE LOI VISANT À MODIFIER LE *CODE CRIMINEL* ET LE *TARIF DES DOUANES* CONTIENNE UN PRÉAMBULE PRÉCISANT LE PROBLÈME SOCIAL QU'IL VISE À RÉSOUDRE, LES OBJECTIFS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT ET LES OBLIGATIONS INTERNATIONALES DU CANADA.

[1] Rapport du Comité consultatif spécial pour une stratégie canadienne sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, *La sécurité communautaire par la prévention du crime*, ministère de la Justice, octobre 1993, p. 39.

D. Safeguards

Although the Committee has concluded that goods or material that unduly exploit or glorify horror, cruelty or violence for no culturally or socially redeemable purpose should be prohibited, there may be occasions when the imposition of such a penalty may not be justified. For this reason, the Committee has come to the conclusion that certain safeguards should be included in any legislative proposals brought to the House of Commons by the Minister of Justice. These safeguards will add an important element of fairness to any legislative proposals without adversely affecting their effectiveness. Furthermore, they will provide a balance to any prohibition and better enable the legislation to withstand scrutiny by the courts under the *Charter of Rights*. The draft bill referred to the Committee by the Minister of Justice did not contain any of the safeguards discussed by the Committee in this part of its report.

First, the Committee believes that any proposal made by the Minister of Justice to the House of Commons should contain a provision requiring the consent of the provincial Attorney General or designate to any prosecution under these new provisions of the *Criminal Code*. This is not an unusual provision in our criminal law. Among others, the hate propaganda provisions of the *Criminal Code* have such a requirement. A measure of this kind would ensure that criminal prosecutions are undertaken for substantive public policy reasons and not used as a technique in a frivolous or vexatious way to harass and intimidate those whose actions have no substantial deleterious effect on the community.

Second, the Committee believes there are occasions where it may be legitimate and acceptable to expose to the community matters and things that may appear at first glance to be an undue glorification or exploitation of horror, cruelty or violence. They may, after a prosecution has been instituted and on examination, have some redeeming cultural or social value. This may be the case in some artistic endeavours, news gathering and dissemination, or in relation to participation in some public controversy or debate. Consequently, the Committee believes that the legislative proposals to be brought to the House of Commons by the Minister of Justice should provide for the availability of special defences based on "artistic merit," "news gathering and dissemination," and "public controversy." These types of defences are already available in other parts of the criminal law, especially in provisions dealing with obscenity, child pornography, and hate propaganda.

RECOMMENDATION 3

THE COMMITTEE RECOMMENDS THAT THE MINISTER OF JUSTICE AS PART OF THE LEGISLATION BROUGHT TO THE HOUSE OF COMMONS INCLUDE THE FOLLOWING SAFEGUARDS:

1) THE REQUIREMENT FOR THE CONSENT OF THE PROVINCIAL ATTORNEY GENERAL OR DESIGNATE TO ANY CRIMINAL PROSECUTION; AND

D. Mesures de protection

Le Comité en est venu à la conclusion que les articles ou le matériel qui exploitent ou glorifient indûment l'horreur, la cruauté ou la violence sans que cela ne présente d'intérêt culturel ou social devraient être interdits, mais il peut arriver que cette interdiction ne soit pas justifiée. Par conséquent, le Comité convient aussi que certaines mesures de protection devaient être incluses dans toute proposition législative soumise à la Chambre des communes par le ministre de la Justice. Ces mesures de protection ajouteront un important élément d'équité à toute proposition législative sans nuire pour autant à son efficacité. Qui plus est, elles permettront d'équilibrer toute interdiction et de faire en sorte que le projet de loi résiste à un examen par les tribunaux à la lumière de la *Charte des droits et libertés*. L'avant-projet de loi transmis au Comité par le ministre de la Justice ne contient aucune des mesures de protection analysées dans la présente partie.

Premièrement, le Comité estime que toute proposition déposée par le ministre de la Justice à la Chambre des communes devrait contenir une disposition exigeant le consentement du procureur général de la province ou de son substitut pour entreprendre toute poursuite en vertu de ces nouvelles dispositions du *Code criminel*. Ce genre de disposition n'est pas inhabituel dans notre système de droit criminel. Ainsi, les dispositions du *Code criminel* sur la propagande haineuse prévoient une telle obligation. Ainsi, on s'assurerait que des poursuites criminelles ne sont entreprises que pour des raisons sérieuses liées à l'intérêt public et non seulement pour harceler ou intimider les personnes dont les actions n'ont aucun effet néfaste important sur la société.

Deuxièmement, le Comité croit qu'il peut arriver qu'il soit légitime et acceptable d'exposer à la collectivité des questions et des choses qui peuvent sembler à première vue équivaloir à une glorification ou une exploitation indue de l'horreur, de la cruauté et de la violence. Après que des poursuites auront été entamées et que ces manifestations auront été examinées, on pourrait juger qu'elles présentent un certain intérêt culturel ou social. Cette situation pourrait se présenter pour certaines oeuvres artistiques, pour la collecte et la diffusion de nouvelles, ou encore pour certains débats publics. Par conséquent, le Comité croit que les propositions législatives présentées à la Chambre des communes par le ministre de la Justice devraient permettre ces défenses spéciales fondées sur la «valeur artistique», sur la «collecte et diffusion de nouvelles» et sur les «débats publics». Ces types de défenses sont déjà permis dans d'autres parties du *Code criminel*, en particulier dans les dispositions traitant de l'obscénité, de la pornographie juvénile et de la propagande haineuse.

RECOMMANDATION 3

LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE INCLUT DANS LE PROJET DE LOI PRÉSENTÉ À LA CHAMBRE DES COMMUNES LES MESURES DE PROTECTION SUIVANTES :

1) L'OBLIGATION D'OBTENIR LE CONSENTEMENT DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE OU DE SON SUBSTITUT POUR TOUTE POURSUITE CRIMINELLE;

2) THE PROVISION OF SPECIAL DEFENCES BASED ON "ARTISTIC MERIT," "NEWS GATHERING OR DISSEMINATION," OR "PUBLIC CONTROVERSY OR DEBATE".

2) L'AUTORISATION DE DÉFENSES SPÉCIALES FONDÉES SUR LA «VALEUR ARTISTIQUE», LA «COLLECTE ET DIFFUSION DE NOUVELLES», OU LE «DÉBAT PUBLIC».

APPENDIX "A"

Dissenting Opinion of Members of the Bloc Québecois

No one can remain indifferent to the exploitation of violence. There is not the slightest doubt that crime cards and board games contradict our fundamental values and are a contemptible violation of the memory of those who were victims of brutality and murder. Every single witness told the Committee that crime cards and board games conveyed only one message: hatred and loathing. The witnesses' testimony was clear and straightforward, and we fully agree with their statements.

The witnesses also told us that they had not seen either the cards or the game before being provided with copies of them by the Committee. Most of the federal MPs who are opposed to the importation and manufacturing of these products have not seen them either. In fact, if the Committee staff had not so doggedly tracked down copies of the crime cards and the board game, Committee members never would have seen them! Obviously then, these crime cards and board games are not as widely available in our communities as some would believe.

One may well ask how an issue as peripheral as crime cards and board games was able to keep Committee members busy for months. This approach is perhaps nothing more than a diversion tactic intended to distract us from discussing other important issues relating to justice in Canada.

What solution has the Committee put forward? A majority of its members came to the conclusion that the definition of "obscenity" should be broadened to include the exploitation and glorification of violence. This is an interesting avenue which deserves to be explored, but is it necessary to amend the *Criminal Code* to eliminate a social evil which in many ways appears to have been exaggerated. Moreover, Canadian and foreign case law on freedom of speech suggests that this new definition of obscenity may well be unable to withstand the scrutiny of the courts. We, members of the Bloc Québécois on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs, therefore firmly believe that the Committee should concentrate primarily on real violence rather than on the conjectural violence.

Ottawa, November 16, 1994

Pierrette Venne
Pierre de Savoye
François Langlois

«ANNEXE A»

Opinion dissidente des députés du Bloc Québécois

L'exploitation de la violence ne peut laisser personne indifférent. Sans l'ombre d'un doute, les cartes et jeux de société (série noire) nient nos valeurs fondamentales et violent de façon honteuse la mémoire des victimes brutalisées et tuées. Nul témoin n'a affirmé au Comité que ces cartes et jeux de société transmettent autre chose qu'un message de haine et de dégoût. Les témoignages sont limpides et nous les partageons pleinement.

Les témoins nous ont aussi indiqué qu'ils n'avaient pu prendre connaissance de ces cartes et jeux de société avant que le Comité leur en fournisse des spécimens. Il en est de même pour la plupart des députés fédéraux qui s'opposent à l'importation et à la fabrication de ces articles. Ils admettent ne les avoir jamais vus. En fait, sans l'effort acharné du personnel du Comité pour trouver des exemplaires des cartes et jeux de société (série noire), les membres du Comité ne les auraient jamais vus! De toute évidence, les cartes et jeux de société ne circulent pas au sein des communautés autant que plusieurs seraient portés à le croire.

On se demande alors comment un phénomène aussi marginal que les cartes et les jeux de société (série noire) puisse occuper les membres du Comité pendant des mois. Cette façon de procéder n'est–elle qu'une opération de diversion destinée à nous détourner des dicussions sur d'autres enjeux importants relatifs à la justice au Canada.

Quelle est la solution que propose le Comité? La majorité de ses membres en est venue à la conclusion qu'il faut étendre le définition d'obscénité à l'exploitation et à la glorification de la violence. C'est une avenue intéressante qui mérite réflexion, mais est–il nécessaire de modifier le *Code criminel* pour enrayer un mal qui peut apparaître à plusieurs égards disproportionnés? Par ailleurs, la jurisprudence canadienne et étrangère dans le domaine de la liberté d'expression nous suggère que cette nouvelle définition d'obscénité puisse bien ne pas résister à l'examen judiciaire. Nous, députés du Bloc Québécois, siégeant sur le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, croyons donc fermement que ce Comité devrait s'occuper davantage des questions liées à la violence réelle plutôt qu'à la violence hypothétique.

Ottawa, le 16 novembre 1994

Pierrette Venne
Pierre de Savoye
François Langlois

APPENDIX "B"

ANNEXE «B»

Draft amendments to the Criminal Code and the Customs Tariff (crime cards and board games)

Ébauche de modifications du Code criminel et du Tarif des douanes (cartes et jeux de société à diffusion restreinte)

Draft amendments to the Criminal Code and the Customs Tariff (crime cards and board games)

Ébauche de modification du Code criminel et du Tarif des douanes (cartes et jeux de société à diffusion restreinte)

R.S., c. C-46; R.S., cc. 2, 11, 27, 31, 47, 51, 52 (1st Supp.), cc. 1, 24, 27, 35 (2nd Supp.), cc. 10, 19, 30, 34 (3rd Supp.), cc. 1, 23, 29, 30, 31, 32, 40, 42, 50 (4th Supp.); 1989, c. 2; 1990, cc. 15, 16, 17, 44; 1991, cc. 1, 4, 28, 40, 43; 1992, cc. 1, 11, 20, 21, 22, 27, 38, 41, 47, 51; 1993, cc. 7, 25, 28, 34, 37, 40, 45, 46

CRIMINAL CODE

CODE CRIMINEL

L.R., ch. C-46; L.R., ch. 2, 11, 27, 31, 47, 51, 52 (1er suppl.), ch. 1, 24, 27, 35 (2e suppl.), ch. 10, 19, 30, 34 (3e suppl.), ch. 1, 23, 29, 30, 31, 32, 40, 42, 50 (4e suppl.); 1989, ch. 2; 1990, ch. 15, 16, 17, 44; 1991, ch. 1, 4, 28, 40, 43; 1992, ch. 1, 11, 20, 21, 22, 27, 38, 41, 47, 51; 1993, ch. 7, 25, 28, 34, 37, 40, 45, 46

1. The *Criminal Code* is amended by adding thereto, immediately after section 172 thereof, the following section:

1. Le *Code criminel* est modifié par insertion, après l'article 172, de ce qui suit :

Crime cards and board games

172.1 (1) No person shall sell or otherwise distribute to a person under the age of eighteen years

(*a*) a card that was produced for commercial benefit, a dominant characteristic of which is a description or pictorial depiction of an actual violent criminal or of an actual violent crime; or

(*b*) a board game that was produced for commercial benefit, in which the players play the part of murderers and pretend to engage in violent criminal activity.

172.1 (1) Il est interdit de distribuer, notamment par vente, aux personnes âgées de moins de dix-huit ans :

a) des cartes produites dans un but lucratif, dont une caractéristique dominante est la description, ou la représentation au moyen d'illustrations, d'un crime violent réel ou de son auteur;

b) des jeux de société se jouant sur un tableau, produits dans un but lucratif et dont les participants jouent le rôle de meurtriers se livrant à une activité criminelle violente.

Cartes et jeux de société à diffusion restreinte

Punishment

(2) Every person who contravenes this section is guilty of

(*a*) an indictable offence and liable to imprisonment for a term not exceeding two years; or

(*b*) an offence punishable on summary conviction.

(2) Quiconque commet une infraction au présent article est coupable :

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Peine

Defence

(3) It is not a defence to a charge under subsection (1) that the accused believed that the person to whom the sale or distribution was made was eighteen years of age or more at the time the offence is alleged to have been committed unless the accused took all reasonable steps to ascertain the age of that person.

(3) Le fait pour l'accusé de croire que l'acheteur ou le destinataire était âgé d'au moins dix-huit ans au moment de la perpétration de l'infraction reprochée ne constitue un moyen de défense contre une accusation portée en vertu du présent article que si l'accusé a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'âge de l'intéressé.

Moyen de défense

Explanatory Notes

These draft amendments would restrict or prohibit the sale or distribution of materials such as serial killer cards and serial killer board games to children under the age of eighteen years.

Criminal Code

Clause 1: New

Notes explicatives

Le texte à l'état d'ébauche figurant dans le présent document vise à interdire la distribution, notamment par vente, aux personnes âgées de moins de dix-huit ans des cartes et des jeux de société sur les tueurs en série ou d'autres objets semblables.

Code criminel

Article 1. — Nouveau.

2. Paragraph (*a*) of the definition "enterprise crime offence" in section 462.3 of the said Act is amended by adding thereto, immediately after subparagraph (v.1) thereof, the following subparagraph:

(v.2) section 172.1 (crime cards and board games),

2. L'alinéa *a*) de la définition de « infraction de criminalité organisée », à l'article 462.3 de la même loi, est modifiée par insertion, après le sous-alinéa (v.1), de ce qui suit :

(v.2) article 172.1 (cartes et jeux de société à diffusion restreinte),

R.S., c. 41 (3rd Supp.); R.S., cc. 9, 18, 47 (4th Supp.); 1988, c. 65; 1989, c. 18; 1990, c. 45; 1991, c. 40; 1992, cc. 1, 28; 193, cc. 25, 39, 44, 46

CUSTOMS TARIFF

TARIF DES DOUANES

L.R., ch. 41 (3e suppl.); L.R., ch. 9, 18, 47 (4e suppl.); 1988, ch. 65; 1989, ch. 18; 1990, ch. 45; 1991, ch. 40; 1992, ch. 1 et 28; 1993, ch. 25, 39, 44 et 46

3. Schedule VII to the *Customs Tariff* is amended by adding the following after code 9968:

9969 Cards that were produced for commercial benefit, a dominant characteristic of which is a description or pictorial depiction of actual violent criminals or of actual violent crimes, the sale or other distribution of which to persons under the age of eighteen years is prohibited by section 172.1 of the *Criminal Code*.

9970 Board games that were produced for commercial benefit, in which the players play the part of murderers and pretend to engage in violent criminal activity, the sale or other distribution of which to persons under the age of eighteen years is prohibited by section 172.1 of the *Criminal Code*.

3. L'annexe VII du *Tarif des douanes* est modifiée par adjonction, après le code 9968, de ce qui suit :

9969 Cartes produites dans un but lucratif, dont une caractéristique dominante est la description, ou la représentation au moyen d'illustrations, d'un crime violent réel ou de son auteur et dont la distribution, notamment par vente, aux personnes âgées de moins de dix-huit ans est interdite par l'article 172.1 du *Code criminel*.

9970 Jeux de société se jouant sur un tableau, produits dans un but lucratif, dont les participants jouent le rôle de meurtriers se livrant à une activité criminelle violente et dont la distribution, notamment par vente, aux personnes âgées de moins de dix-huit ans est interdite par l'article 172.1 du *Code criminel*.

Clause 2: New. The relevant portion of the definition "enterprise crime offence" in section 462.3 reads as follows:

"enterprise crime offence" means

(*a*) an offence against any of the following provisions, namely,

Article 2. — Texte du passage introductif de la définition de « infraction de criminalité organisée » à l'article 462.3 :

« infraction de criminalité organisée »

a) Une infraction prévue par l'une des dispositions suivantes :

Customs Tariff

Clause 3: New

Tarif des douanes

Article 3. — Nouveau.

APPENDIX "C"
List of Witnesses

ANNEXE «C»
Liste des témoins

Organizations	Issue	Date	Organisations	Fascicule	Date
From the Department of Justice:	**23**	**THURSDAY, MAY 26, 1994**	**Du ministère de la Justice :**	**23**	**LE JEUDI 26 MAI 1994**
Yvan Roy, Senior General Counsel, Criminal Law Policy;			Yvan Roy, Avocat général principal, Politique en matière de droit pénal;		
Yves Côté, General Counsel, Human Rights Law;			Yves Côté, Avocat général, Droits de la personne;		
Elissa Lieff, Senior Counsel, Criminal Law Policy;			Elissa Lieff, Avocate-conseil, Politique en matière de droit pénal;		
Annemieke Holthuis, Counsel, Human Rights Law.			Annemieke Holthuis, Conseillère juridique, Droits de la personne.		
From Revenue Canada (Customs and Excise):	**23**	**THURSDAY, MAY 26, 1994**	**De Revenu Canada (Douanes et Accise) :**	**23**	**LE JEUDI 26 MAI 1994**
Sheila Batchelor, Assistant Deputy Minister, Customs Programs Branch.			Sheila Batchelor, Sous-ministre adjoint, Direction générale des programmes douaniers.		
PANEL:	**24**	**TUESDAY, MAY 31, 1994**	**PANEL :**	**24**	**LE MARDI 31 MAI 1994**
Donna French, As an individual;			Donna French, À titre individuel;		
Maurice Charbonneau, Principal, Holy Cross Secondary School, St. Catharines, Ontario;			Maurice Charbonneau, Directeur, École secondaire Holy Cross, St. Catharines, Ontario;		
Joanne Chong, Student;			Joanne Chong, Étudiante;		
Dolina Smith, President, Canadians for Decency;			Dolina Smith, Présidente, «Canadians for Decency»;		
Lina Cléroux, Grandparents About the Next Generation.			Lina Cléroux, Grand-parents à propos de la nouvelle génération.		
PANEL:	**25**	**WEDNESDAY, JUNE 1, 1994**	**PANEL :**	**25**	**LE MERCREDI 1 JUIN 1994**
Debbie Mahaffy, Canadians Taking Action Against Violence (CAV);			Debbie Mahaffy, «Canadians Taking Action Against Violence (CAV)»;		
Sharon Rosenfelt, Victims of Violence;			Sharon Rosenfelt, «Victims of Violence»;		
Rose Dyson, Canadians Concerned About Violence in Entertainment;			Rose Dyson, Canadiens qui s'inquiètent des divertissements à caractère violent;		
Nancy Toran-Harbin, Barrister & Solicitor, Board Member;			Nancy Toran-Harbin, Avocate, Membre du Conseil d'administration;		
Priscilla de Villiers, Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT).			Priscilla de Villiers, Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation «(CAVEAT)».		
PANEL:	**25**	**WEDNESDAY, JUNE 1, 1994**	**PANEL :**	**25**	**LE MERCREDI 1 JUIN 1994**
Debbie Mahaffy, Canadians Taking Action Against Violence (CAV);			Debbie Mahaffy, «Canadians Taking Action Against Violence (CAV)»;		
Sharon Rosenfeldt, Victims of Violence;			Sharon Rosenfeldt, «Victims of Violence»;		

Organizations	Issue	Date	Organisations	Fascicule	Date
Rose Dyson, Canadians Concerned About Violence in Entertainment; Nancy Toran-Harbin, Barrister & Solicitor, Board Member; Priscilla de Villiers, Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination (CAVEAT).			Rose Dyson, Canadiens qui s'inquiètent des divertissements à caractère violent; Nancy Toran-Harbin, Avocate, Membre du Conseil d'administration; Priscilla de Villiers, Canadiens contre la violence partout, recommandant sa révocation «(CAVEAT)».		
Professor Jamie Cameron, Director, Centre for Public Law and Public Police, Osgoode Hall Law School, York University.	27	TUESDAY, JUNE 7, 1994	Professeur Jamie Cameron, Directeur, «Centre for Public Law and Public Policy», Osgoode Hall Law School, York University.	27	LE MARDI 7 JUIN 1994
From the Department of Justice: Yvan Roy, Senior General Counsel, Criminal Law Policy; Yves Côté, General Counsel, Human Rights Law; Elissa Lieff, Senior Counsel, Criminal Law Policy; Annemieke Holthuis, Counsel, Human Rights Law.	30	TUESDAY, JUNE 14, 1994	**Du ministère de la Justice :** Yvan Roy, Avocat général principal, Politique en matière de droit pénal; Yves Côté, Avocat général, Droits de la personne; Elissa Lieff, Avocate-conseil, Politique en matière de droit pénal; Annemieke Holthuis, Conseillère juridique, Droits de la personne.	30	LE MARDI 14 JUIN 1994
From Revenue Canada (Customs and Excise): Sheila Batchelor, Assistant Deputy Minister, Customs Programs Branch; Joel Oliver, Director, Prohibited Importation Directorate.			**De Revenu Canada (Douanes et Accise) :** Sheila Batchelor, Sous-ministre adjoint, Direction générale des programmes douaniers; Joel Oliver, Directeur, Service des importations prohibées.		
From the Canadian Resource Centre for Victims of Crime: Scott Newark, President.	28	TUESDAY, JUNE 7, 1994	**Du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes :** Scott Newark, Président.	28	LE MARDI 7 JUIN 1994
From the Centre for Youth and Medias Studies, Department of Communications (University of Montreal): Professor Micheline Frenette.	29	WEDNESDAY, JUNE 8, 1994	**Du Groupe de recherche sur les jeunes et les médias, Département de communications (Université de Montréal) :** Professeure Micheline Frenette.	29	LE MERCREDI 8 JUIN 1994
From the Canadian Bar Association: Melina Buckley, Senior Director, Legal and Governmental Affairs; Randall J. Hofley, Barrister & Solicitor.	31	TUESDAY, JUNE 21, 1994	**De l'Association du Barreau canadien :** Melina Buckely, Directrice principale, Affaires juridiques et gouvernementales; Randall J. Hofley, Avocat.	31	LE MARDI 21 JUIN 1994

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, OCTOBER 5, 1994
(51)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met *in camera* at 4:55 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Other Member present: Ian McClelland.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Marilyn Pilon, Research Officer.

Pursuant to Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of the document tabled in the House on Wednesday, April 20, 1994, entitled "Draft Amendments to the Criminal Code and the Customs Tariff (crime cards and board games)". — Sessional Paper No. 8525–351–10. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, dated Thursday, May 26, 1994, Issue No. 23*).

The Committee proceeded to the consideration of its draft Report.

At 6:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, OCTOBER 25, 1994
(58)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met *in camera* at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 536, Wellington Bldg., the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Paddy Torsney, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Gordin Kirkby for Georgette Sheridan and Jack Ramsay for Myron Thompson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Pursuant to Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of the document entitled "Draft Amendments to the Criminal Code and the Customs Tariff (crime cards and board games"). — Sessional Paper No. 8525–351–10. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, dated Thursday, May 26, 1994, Issue No. 23*).

The Committee proceeded to the consideration of its draft Report.

At 5:30 o'clock p.m., the Committee proceeded to the consideration of its future business.

The Chair presented the Seventh Report of the Sub–Committee on Agenda and Procedure following the meeting on Thursday, October 20, 1994.

PROCÈS–VERBAUX

LE MERCREDI 5 OCTOBRE 1994
(51)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 16 h 55, dans la salle 701 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Paddy Torsney, Pierrette Venne.

Autre député présent: Ian McClelland.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Marilyn Pilon, attachée de recherche.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude du document déposé à la Chambre le mercredi 20 avril 1994: «Ébauche de modifications du Code criminel et du Tarif des douanes (cartes et jeux de société à diffusion restreinte)» — Document parlementaire nº 8525–351–10 (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 26 mai 1994, fascicule nº 23*).

Le Comité examine son projet de rapport.

À 18 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 25 OCTOBRE 1994
(58)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à huis clos à 15 h 40, dans la salle 536 de l'immeuble Wellington, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Paddy Torsney, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Gordon Kirkby remplace Georgette Sheridan; Jack Ramsay, Myron Thompson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin, attachée de recherche.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude du document déposé à la Chambre le mercredi 20 avril 1994: «Ébauche de modifications du Code criminel et du Tarif des douanes (cartes et jeux de société à diffusion restreinte)» — Document parlementaire nº 8525–351–10 (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 26 mai 1994, fascicule nº 23*).

Le Comité examine son projet de rapport.

À 17 h 30, le Comité examine ses travaux à venir.

Le président présente le Septième rapport du Sous–comité du programme et de la procédure, réunion du jeudi 20 octobre 1994:

It was agreed, — That the following recommendations be adopted:

Bill C–37

i) That the public hearings will end on Wednesday, November 16, 1994.

ii) That the Committee proceed to the Clause–by–Clause consideration during the week of December 5, commencing on Tuesday, December 6, 1994.

Bills C–41 and C–45

iii) That the Minister of Justice be invited to appear on Thursday, November 17 on Bill C–41.

iv) That the Committee examine these two (2) bills, at the same time.

v) That the Committee hold public hearings during the following weeks before Christmas:

two last weeks of November 1994
week of 21 November
week of 28 November

the second week of December 1994
week of 12 December.

vi) That the Committee invite to appear the national groups as follows:

Association des services de réhabilitation du Québec.
Federation of Canadian Municipalities
Canadian Criminal Justice Association
Canadian Police Association
Canadian Association of Chiefs of Police
Canadian Psychological Association
Assembly of First Nations
Citizens Against Child Exploitation, Monica Rainey, B.C.
National Advisory Council on Status of Women
Canadian Association of Friendship Centres
Union of Solicitor General Employees
Canadian Resource Centre for Victims of Crime
E G A L E

Panel:
Canadian Bar Association
Barreau du Québec

Panel:
John Howard Society of Canada
Canadian Association of Elizabeth Fry Societies

Panel:
CAVEAT
Victims of Violence
Association québécoise Plaidoyers–Victimes

vii) That the Steering Committee meet on the witnesses, at the beginning of December.

It was agreed, — That the group Real Women be added to the list.

At 5:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Il est convenu que les recommandations suivantes soient adoptées:

Projet de loi C–37

i) Que les audiences publiques prennent fin le mercredi 16 novembre 1994;

ii) Que le Comité entreprenne l'étude détaillée la semaine du 5 décembre, à compter du mardi 6;

Les projets de loi C–41 et C–45

iii) Que le ministre de la Justice soit invité à témoigner le jeudi 17 novembre au sujet du projet de loi C–41;

iv) Que le Comité examine les deux mesures en même temps:

v) Que le Comité tienne des audiences publiques pendant ces semaines, avant Noël:

les deux dernières semaines de novembre:
la semaine du 21
la semaine du 28

la deuxième semaine de décembre:
la semaine du 12.

vi) Que le Comité invite à témoigner les groupes suivants:

L'Association des services de réhabilitation du Québec;
la Fédération canadienne des municipalités;
l'Association canadienne de justice pénale;
l'Association canadienne des policiers;
l'Association canadienne des chefs de police;
la Société canadienne de psychologie;
l'Assemblée des Premières nations;
Citizens Againts Child Exploitation, Monica Rainey, C.–B.;
le Conseil consultatif national du statut de la femme;
l'Association canadienne des centres d'amitié;
le Syndicat des employés du solliciteur général;
le Centre canadien pour les victimes de la criminalité;
É G A L E.

Panel:
l'Association du Barreau canadien;
le Barreau du Québec.

Panel:
la Société John Howard du Canada;
l'Association des Sociétés Elizabeth Fry.

Panel:
CAVEAT;
Victimes de violence;
l'Association québécoise Plaidoyers–Victimes.

vii) Que le Comité directeur examine la liste des témoins au début de décembre.

Il est convenu — Que le groupe des Real Women soit ajouté.

À 17 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

TUESDAY, NOVEMBER 15, 1994
(66.1)

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 5:06 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officers.

Pursuant to Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of the document entitled "Draft Amendments to the Criminal Code and the Customs Tariff (crime cards and board games)". (*See Minutes of Proceedings and Evidence, dated Thursday, May 26, 1994, Issue No. 23*).

The Committee proceeded to the adoption of the Draft Report.

It was agreed, — That the Draft Report, as amended, be concurred in.

It was agreed, — That the Chair be authorized to make such grammatical and editorial changes to the report as may be necessary without changing the substance of the report.

It was agreed, — That the Chair table the report as the Fourth Report to the House.

It was agreed, — That the Committee request that the Government provide a comprehensive response to this report.

It was agreed, — That the Committee authorize the printing of the dissenting opinion of Pierrette Venne as an appendix to this report.

At 5:33 o'clock p.m., the Committee adjourn to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

LE MARDI 15 NOVEMBRE 1994
(66.1)

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 17 h 06, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Myron Thompson, Paddy Torsney, Tom Wappel.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin, attachée de recherche.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude du document déposé à la Chambre le mercredi 20 avril 1994: «Ébauche de modifications du Code criminel et du Tarif des douanes (cartes et jeux de société à diffusion restreinte)» — Document parlementaire nº 8525–351–10 (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 26 mai 1994, fascicule nº 23*).

Le Comité procède à l'adoption du projet de rapport.

Il est convenu — Que le projet de rapport, modifié, soit adopté.

Il est convenu — Que le président soit autorisé à apporter au rapport les changements jugés nécessaires à la rédaction et à la typographie, sans en altérer le fond.

Il est convenu — Que le président présente le rapport à la Chambre (Quatrième rapport).

Il est convenu — Que le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à son rapport.

Il est convenu — Que le Comité autorise l'impression en annexe de l'opinion dissidente de Pierrette Venne.

À 17 h 33, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

XC33

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 47

Thursday, October 6, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 47

Le jeudi 6 octobre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 1 1 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, OCTOBER 6, 1994
(52)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:12 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson and Paddy Torsney.

Acting Member present: Jack Ramsay for Val Meredith.

Associate Members present: Jag Bhaduria and Bernard St–Laurent.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From John Howard Society of Canada: Susan A. Reid–MacNevin, Vice–President, Issues; Jim MacLatchie, Executive Director. *From John Howard Society of Ontario:* Graham Stewart, Executive Director. *From the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:* Kim Pate, Executive Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

Susan A. Reid–MacNevin and Jim MacLatchie from the John Howard Society of Canada, Graham Stewart from the John Howard Society of Ontario and Kim Pate, from the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, each made an opening statement and answered questions.

At 12:09 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Georges Etoka

Committee Clerk

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 6 OCTOBRE 1994
(52)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 12, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney.

Membre suppléant présent: Jack Ramsay remplace Val Meredith.

Membres associés présents: Jag Bhaduria et Bernard St–Laurent.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: De la Société John Howard du Canada: Susan A. Reid–MacNevin, vice–présidente, Questions thématiques; Jim MacLatchie, directeur exécutif. *De la Société John Howard de l'Ontario:* Graham Stewart, directeur exécutif. *De l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry:* Kim Pate, directrice exécutive.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Susan A. Reid–MacNevin et Jim MacLatchie, de la Société John Howard du Canada, Graham Stewart, de la Société John Howard de l'Ontario, et Kim Pate, de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 12 h 09, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de comité

Georges Etoka

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, October 6, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 6 octobre 1994

• 0912

The Chair: I'd like to call the meeting to order.

First of all I want to apologize. I thought the meeting was at 9:30 a.m. Most of our meetings are scheduled for 9:30, and I have been going to so many meetings at 9:30 that I didn't look at the notice to see that today by exception it was at 9 o'clock. I apologize for being late.

The other thing I want to bring to your attention is this. You will recall the other day we had a young woman from British Columbia who had been through the whole criminal youth justice system. She's provided us, through Kim Pate of the Elizabeth Fry Societies, with this booklet that relates to some of their experiences. It's called *Pain lots of Pain*. They've provided us with a copy for each member of the committee.

It's not a committee document, but there are copies up here at the front. Any of you who wish the document can get it either during the meeting or after the meeting. We also have some other of their bulletins. I just bring that to your attention.

We are continuing our examination of Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. This morning we're pleased to have with us the John Howard Society of Canada, the John Howard Society of Ontario and the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies. I would ask, as I introduce the persons from each society, that they simply raise their hands so we know who they are.

First we have, from the John Howard Society of Canada, Susan Reid–MacNevin, the vice–president; and Jim MacLatchie, the executive director. From the John Howard Society of Ontario we have Graham Stewart, and from the Association of Elizabeth Fry Societies we have Kim Pate and Karen Rodgers. Welcome.

You've been invited to make a presentation to us as a panel. We have briefs from all of you, but I'll call on each one of you in turn to make some introductory remarks and then we'll put questions to all of you. The members could either put questions to all of you or any one of you as individuals, and you may answer.

You may start. We'll first have the John Howard Society of Canada, then the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies and then the John Howard Society of Ontario.

Le président: La séance est ouverte.

Je tiens d'abord à vous présenter mes excuses. Je croyais que notre réunion était prévue pour 9h30. La plupart de nos réunions se tiennent à 9h30, et j'ai assisté à tant de réunions à 9h30 que je n'ai pas remarqué que l'avis de convocation indiquait que la séance d'aujourd'hui se tiendrait exceptionnellement à 9 heures. Je suis désolé d'être en retard.

J'aimerais attirer votre attention sur une autre chose. Vous vous souvenez sans doute que, l'autre jour, nous avons accueilli une jeune femme de la Colombie–Britannique qui était passée par le système de justice pénale pour juvéniles. Elle nous a fait parvenir, par l'entremise de Kim Pate, des Sociétés Elizabeth Fry, un livret décrivant leurs expériences et qui s'intitule *Pain, lots of Pain*. Il y a un exemplaire pour chaque membre du comité.

Ce n'est pas un document du comité, mais il y a des exemplaires pour tous ici, à l'avant. Si vous le désirez, vous n'aurez donc qu'à venir prendre votre exemplaire pendant ou après la réunion. Nous avons aussi des exemplaires des bulletins des Sociétés Elizabeth Fry. J'ai cru bon de vous le souligner.

Nous poursuivons notre examen du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Ce matin, nous sommes ravis d'accueillir les représentants de la Société John Howard du Canada, de la Société John Howard de l'Ontario et de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry. Je prierais les témoins de bien vouloir lever la main lorsque je les présenterai, de façon à ce que nous sachions qui est qui.

Tout d'abord, de la Société John Howard du Canada, Susan Reid–MacNevin, vice–présidente, et Jim MacLatchie, directeur administratif. De la Société John Howard de l'Ontario, Graham Stewart, et de l'Association des Sociétés Elizabeth Fry, Kim Pate et Karen Rodgers. Je vous souhaite la bienvenue.

Nous vous avons invités à nous présenter vos remarques liminaires en groupe. Nous avons reçu des mémoires de chacun d'entre vous, mais vous aurez l'occasion, tour à tour, de nous présenter un bref exposé; nous vous poserons ensuite des questions. Les députés posent les questions à vous tous ou à chacun d'entre vous individuellement, et nous vous saurions gré de bien vouloir y répondre.

La parole est à vous. Nous entendrons d'abord les représentants de la Société John Howard du Canada, puis ceux de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, puis ceux de la Société John Howard de l'Ontario.

• 0915

Mr. Jim MacLatchie (Executive Director, John Howard Society of Canada): Thank you very much, Mr. Chairman.

I want to express on behalf of the John Howard Society of Canada our sincere appreciation for having the opportunity to come before you to speak about this piece of legislation and amendments.

M. Jim MacLatchie (directeur administratif, Société John Howard du Canada): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je voudrais d'abord, au nom de la Société John Howard du Canada, vous remercier sincèrement de nous avoir invités à vous faire part de nos remarques au sujet de ce projet de loi.

[*Texte*]

To begin with, I thought, because of the number of members of your committee who may not have met with us before or know of our work, to briefly describe the John Howard Society of Canada for you, to situate us, as it were, in the spectrum of your notion of how things operate.

To that extent, I would say the John Howard Society of Canada is a federation of autonomous provincial and territorial John Howard societies who are committed to understanding and working with all aspects of the criminal justice system in Canada in three basic ways.

The first is in providing direct services to those who are directly affected by the justice system, which includes victims, offenders and the community, The second is in providing education to the community about the operations and the philosophy of our justice system. Third is our reform and advocacy on issues that we believe to be in the public interest and based upon our experience with it.

Our historical roots, of course, reach back to Confederation and the work of prisoners' aid societies. Indeed, one could say that as long as there have been prisons there have always been prisoners' aid societies in existence.

The first society to assume the name of John Howard was that of British Columbia in 1929, and although the John Howard Society of Canada was only incorporated in 1978, our agencies have worked together on common issues really since the 1950s in Canada.

We administer almost 600 programs across Canada in all 10 provinces and the Northwest Territories out of about 69 local area office sites. We're governed in all our work by boards of directors comprised of volunteers at local and provincial levels.

We provide services to an estimated 150,000 clients per year. We have approximately 1,600 volunteers directly involved in the work of the society and approximately 17,000 citizens who support us indirectly through donations, memberships and other means.

Our presentation today is in two parts: one, as you have heard, from John Howard of Canada, represented by Susan Reid–MacNevin; and the other from John Howard of Ontario, to which Graham Stewart will speak. I'll introduce both of them to you before they speak, if I may.

Susan Reid–MacNevin has just received her PhD in higher education from the University of Guelph. She is presently on the faculty of the University of Guelph. She teaches criminology, both theoretical and applied. She has worked directly in youth justice services in both open and closed custody programs and community service order programs and other related services. She has 10 years of experience with criminology. Her Masters thesis, which she did early in the game, was on the implementation of the then new YOA. She has had an abiding interest in this particular topic for all this time and she has published a number of papers on the YOA.

Graham Stewart has 25 years of service with the John Howard Society. He has a Master of Social Work degree. He has formerly been executive director of the John Howard Society of Kingston. He has been director of reform for the John

[*Traduction*]

Puisque plusieurs des membres du comité ne nous ont jamais rencontrés et connaissent peut–être mal notre travail, je décrirai brièvement la Société John Howard du Canada pour vous donner une idée de ce que nous sommes.

La Société John Howard du Canada est le regroupement des sociétés John Howard des provinces et des territoires, sociétés autonomes qui se consacrent à la compréhension de tous les aspects du système de justice pénale du Canada et qui oeuvrent dans ce domaine de trois façons.

Premièrement, en dispensant des services directement à ceux qui sont touchés par le système de justice, y compris les victimes, les contrevenants et les collectivités; deuxièmement, en sensibilisant les collectivités au fonctionnement et à la philosophie de notre système de justice; et, troisièmement, en présentant notre point de vue et des propositions de réforme, fondés sur notre expérience, sur des questions qui, d'après nous, sont d'intérêt public.

Du point de vue historique, nos racines remontent jusqu'à la Confédération, époque à laquelle ont été créées les sociétés d'aide aux prisonniers. En effet, on pourrait dire que, depuis qu'il y a des prisons, il y a des sociétés d'aide aux prisonniers.

La première organisation de ce genre à prendre le nom de Société John Howard a été celle de la Colombie–Britannique; c'était en 1929. La Société John Howard du Canada n'a été constituée officiellement qu'en 1978, mais nos organismes collaborent dans des domaines d'intérêt commun depuis les années cinquante.

Nous administrons près de 600 programmes dans tout le Canada, dans les 10 provinces et dans les Territoires du Nord–Ouest, à partir d'environ 69 bureaux locaux. Les sociétés sont dirigées, au niveau local et provincial, par des conseils d'administration composés de bénévoles.

Nous dispensons des services à environ 150 000 personnes chaque année. Approximativement 1 600 bénévoles participent directement au travail de la société et environ 17 000 personnes nous aident indirectement en nous faisant des dons, en nous versant une cotisation ou autrement.

Nous vous présenterons aujourd'hui un exposé en deux volets: le premier, celui de la Société John Howard du Canada, sera présenté par Susan Reid–MacNevin, et le second, de la Société John Howard de l'Ontario, par Graham Stewart. Je les présenterai tous les deux avant qu'ils prennent la parole, si je peux me le permettre.

Susan Reid–MacNevin vient d'obtenir son doctorat en enseignement supérieur de l'Université de Guelph. À l'heure actuelle, elle enseigne la criminologie, théorique et appliquée, à cette université. Elle a travaillé au sein des services de justice juvénile, dans le cadre d'un programme de détention en milieu fermé et ouvert, de programmes de travail communautaire et autres. Elle compte 10 années d'expérience en criminologie. Sa thèse de maîtrise portait sur la mise en oeuvre de ce qui était alors la nouvelle loi sur les jeunes contrevenants. Elle a continué de s'intéresser à ce sujet depuis et a fait publier plusieurs articles sur cette loi.

Graham Stewart travaille à la Société John Howard depuis 25 ans. Il détient une maîtrise en travail social. Auparavant, il a été directeur administratif de la Société John Howard de Kingston, ainsi que directeur de la réforme à la Société John

[*Text*]

Howard Society of Ontario. He is presently executive director of the John Howard Society of Ontario. Mr. Stewart has justly earned a reputation in our field for his knowledge and insight into how it operates.

I will call upon Susan Reid–MacNevin first.

Ms Susan Reid–MacNevin (Vice–President, Issues, John Howard Society of Canada): Good morning. I hope all of you had a chance to at least read the recommendations in the brief we submitted. What I wanted to do was draw your attention to some of the thinking behind that and briefly give some overview comments regarding where we're standing on some of these issues.

I will start out by talking about the recent statistics that tell us the crime rate has decreased and how that leads one to believe that things are getting better. But in essence the public out there doesn't believe us, and whatever we do with numbers doesn't necessarily impact on how people feel about what's going on in our Canadian society.

• 0920

One in three Canadians believes the rate of violence in Canada is getting close to what is happening in United States, when really the United States murder rate is four times that of the Canadian murder rate. We know that our homicide rate among youth is one–tenth of one city in the United States. Granted it's a violent city, being New York, but at the same time the whole of Canada accounts for one–tenth of what goes on in one U.S. city.

We also have some concerns in the public about what are called youth gangs. If we look to the United States as a comparison, about 700 to 800 youth gang homicides were committed in Los Angeles alone. We don't have that kind of problem in Canada. I think rather than sensationalizing those incidents that are almost like "wanna be like L.A.", we should be taking national pride in the fact that we're safe by comparison. The United States is a violent place to live and Canada isn't. Rather than focusing in the media on a few cases of "wanna be like the United States", we should be taking pride in the fact that we're living in a safe country and focusing on the kinds of things that we can do to continue to live in a country as great as Canada.

In terms of public opinion, I wanted to draw your attention to some of the things that have been going on not only in Canada but also in the United States, particularly the sentencing commission. Tony Doob asked people simple questions and then you get simple responses, whereas when you ask more thoughtful questions all of us are able to give a lot more creative and thoughtful responses.

A 1991 United States national poll looking specifically at some issues around juvenile justice indicated that in fact in many of the states where they have implemented quite severe punitive sanctions for juvenile justice, the public is still not satisfied: 62% of the people surveyed said they didn't believe young offenders should receive the same kinds of sentences as adults; 70% felt young people shouldn't serve time in adult prison, despite the fact that they'd already changed the law to

[*Translation*]

Howard de l'Ontario. À l'heure actuelle, il est directeur administratif de la Société John Howard de l'Ontario. M. Stewart a la réputation bien méritée d'être un spécialiste dans notre domaine.

Je cède d'abord la parole à Susan Reid–MacNevin.

Mme Susan Reid–MacNevin (vice–présidente, Questions d'actualité, Société John Howard du Canada): Bonjour. J'espère que vous avez tous eu l'occasion de lire les recommandations qui figurent dans notre mémoire. J'aimerais vous faire part de la réflexion qui nous a amenés à formuler ces recommandations et vous donner un aperçu de notre position sur certaines de ces questions.

Je commencerai par vous toucher quelques mots des statistiques les plus récentes. Ces statistiques nous disent que le taux de criminalité a baissé, et cela pourrait nous faire croire que la situation s'améliore. Essentiellement, la population ne nous croit pas; peu importent les chiffres que nous lui présentons, le public a sa propre perception de ce qui se passe au sein de la société canadienne.

Un Canadien sur trois est d'avis que le taux de violence au Canada se rapproche de celui des États–Unis, alors que le taux d'homicides aux États–Unis est quatre fois supérieur à celui du Canada. Nous savons que le taux d'homicides chez les jeunes Canadiens représente un 10ième de celui d'une seule ville des États–Unis. Il est vrai que c'est une ville violente, puisque c'est New York, mais il n'en reste pas moins que le taux canadien représente un 10ième de celui d'une seule ville américaine.

La population se préoccupe aussi de ce qu'on appelle les gangs de jeunes. Si nous nous comparons aux États–Unis, nous constatons qu'environ 700 à 800 homicides ont été commis par des gangs de jeunes à Los Angeles seulement. Ce problème n'existe pas au Canada. Plutôt que de dramatiser ces incidents qui nous laissent croire que certains veulent faire comme à Los Angeles, nous devrions être fiers du fait que notre pays est si sûr. Les États–Unis sont un pays violent, ce qui n'est pas le cas du Canada. Les médias devraient cesser de cibler les quelques cas de gens qui veulent faire comme aux États–Unis. Nous devrions être fiers de vivre dans un pays sûr et mettre l'accent sur ce que nous pouvons faire pour continuer à vivre dans un pays aussi formidable que le Canada.

En ce qui concerne l'opinion publique, j'aimerais attirer votre attention sur ce qui se passe non seulement au Canada, mais aussi aux États–Unis, particulièrement au chapitre de la peine. Tony Doob a posé aux gens des questions simples et a obtenu des réponses simples; lorsqu'on pose plutôt des questions approfondies, nous sommes tous capables de donner des réponses créatives et réfléchies.

En 1991, aux États–Unis, on a mené un sondage national sur certaines questions précises relatives à la justice juvénile. Les résultats de ce sondage indiquent que, en fait, dans bon nombre d'États où on impose des sanctions très sévères aux jeunes contrevenants, le public n'est toujours pas satisfait: 62 p. 100 des répondants ont affirmé qu'ils estimaient que les jeunes contrevenants ne devraient pas se voir imposer des peines aussi sévères que les adultes; 70 p. 100 estimaient que les jeunes ne

[*Texte*]

indicate that this would be a preference; 83% said young people shouldn't be in adult prisons for property offences. I think we would all agree this would probably not be a good place for young people to be for the commission of a property offence.

But then we start looking at more serious kinds of crimes: 68% say they wouldn't like to have kids in adult prisons for selling large quantities of drugs—and as you know, in the United States that's a current issue—and more than half, 55% of the people surveyed, said they wouldn't like to see young people in adult prisons for committing very serious criminal offences.

The position we would like to talk about is what a horrendous place the adult system is for our young people to be placed.

However, I'd like to applaud the current government for the leadership they have taken for what I've been arguing for, I guess, for pretty close to 10 years, which is a much needed priority to the guiding principles of the legislation. Some of the comments I make in the brief are related to the disparity we have at the local level, which we really can't get an understanding of except through little anecdotes that try to explain the dips and curves in terms of disposition or alternatives, and why some people are in fact found guilty more often in one province or even within a province compared to other young people. This lack of uniformity is a problem.

I've argued elsewhere that part of the reason for that is that we had a set of guiding principles that in fact showed no priority. What the current proposed changes to the legislation do is give a very clear priority to the importance of crime prevention and the rehabilitation of the young person. I believe this is progressive. For the first time perhaps in history do we have a very clear impression that we're moving towards a separate system of youth justice, whereby we believe in the importance of young people, and that the long-term protection of society is best achieved through ensuring that we provide resources, provide help, provide guidance, and work towards making young people the next generation of responsible citizens. I applaud the government for that.

• 0925

However, I have some concerns in that many of the proposed substantive changes are not consistent with this overriding principle, and I wanted to spend a few minutes talking about where that is.

If we look to the issue around custody, all the documents that came out prior to the implementation of the Young Offenders Act in 1984—many of you will recall that it was 25 years in the making. What was promised at that point in time was that custody would be used with utmost restraint, but in practice what we're finding is that we've had a dramatic increase in the number of young people who are being put into custodial placements and they're not necessarily for violent offences.

Half of all the custodial placements last year were for property offences. This, as I have argued earlier, it's not necessarily the greatest place to rehabilitate a young person in terms of a property offence.

[*Traduction*]

devraient pas purger de peines dans des prisons pour adultes, même si les lois ont déjà été changées sous prétexte que c'est ce que la population préférait; 83 p. 100 des répondants ont affirmé que les jeunes ne devraient pas purger de peines dans des prisons pour adultes pour avoir commis des crimes contre les biens. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que ce n'est pas un endroit qui convient à un adolescent qui a perpétré un délit contre un bien.

Examinons les crimes plus sérieux. Soixante-huit p. 100 des répondants ont dit qu'ils ne voudraient pas que des enfants se retrouvent dans des prisons pour adultes pour avoir revendu de grandes quantités de drogue—comme vous le savez, c'est une question d'actualité aux États-Unis—et plus de la moitié, 55 p. 100, ont affirmé ne pas préconiser des peines en prison pour adultes pour les adolescents ayant commis des crimes très graves.

Nous voulons donc vous dire que le système pour adultes est un endroit horrible pour nos jeunes.

Nous aimerions toutefois féliciter le gouvernement actuel d'avoir ouvert la marche en accordant la priorité au principe directeur de la loi, ce que je préconise depuis près de 10 ans. Dans notre mémoire, je parle notamment des disparités qui existent au niveau local; c'est difficile à bien saisir si on ne se penche pas sur les petites anecdotes qui expliquent les écarts qui existent au chapitre des décisions ou des mesures de déjudiciarisation, et qui expliquent pourquoi il y a davantage de verdicts de culpabilité rendus à l'égard de jeunes contrevenants dans certaines provinces que dans d'autres. Cette absence d'uniformité constitue un problème.

J'ai aussi fait valoir ailleurs que cela découle en partie de l'absence de priorités dans nos principes directeurs. Les amendements qu'on propose d'apporter à la loi accordent clairement la priorité à la prévention du crime et à la réinsertion sociale des adolescents. À mon avis, c'est une mesure progressive. Pour la première fois, peut-être, de notre histoire, nous avons clairement l'impression que nous nous dirigeons vers un système distinct de justice pour les jeunes, fondé sur l'importance les adolescents, et que la meilleure façon de protéger la société à long terme, c'est de nous assurer que nous accordons les ressources, l'aide, les conseils et l'énergie nécessaires à faire de la génération de demain des citoyens responsables de leurs actes. J'en félicite le gouvernement.

Toutefois, je suis préoccupé par le fait que bon nombre des changements de fond proposés dans ce projet de loi ne sont pas conformes au principe directeur; et j'aimerais prendre quelques minutes pour vous en parler.

En ce qui concerne la détention, dans tous les documents qui ont été rendus publics avant la mise en oeuvre de la Loi sur les jeunes contrevenants en 1984—bon nombre d'entre vous se rappellent probablement que nous attendions cette loi depuis 25 ans—on avait promis qu'on aurait peu recours à la détention. Or, en pratique, nous constatons qu'il y a eu une augmentation radicale du nombre de jeunes qui sont mis en détention, et pas nécessairement pour avoir commis des crimes violents.

L'an dernier, la moitié des jeunes mis en détention l'ont été pour avoir commis un crime contre les biens. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que ce soit ainsi qu'on pourra mieux réhabiliter les adolescents ayant commis un délit contre la propriété.

[*Text*]

In 1992 we met with you in terms of the proposed changes at that time and presented a similar argument, if not the same argument—that we shouldn't be lengthening sentences for young people. Yet those changes went through. Now, two years later, we're again talking about lengthening sentences and making it easier to transfer youth to adult court. I personally feel we need to step back from that and make sure that in fact what has already been put in place has at least been evaluated prior to making the situation worse.

Let's look at what happens to young people in terms of what is called criminal sanction hypothesis. We look at whether or not more and more sentencing or processing or being involved in the system has any effect on recidivism. The research is pretty clear that increased sentencing or increased intervention in the lives of young people does very little to reduce recidivism.

Further, the principle of the legislation in the proposed changes suggests that we're not looking towards the increased use of crime control measures. We're looking at rehabilitation. So increased intervention is contrary to this particular principle.

In terms of the issue around the transfer, there's no evidence to suggest that the changes that were brought in place in 1992 have made a difference. I would hesitate to do anything more before we look at that. But perhaps I can speak briefly for a moment on what has happened in the United States.

They have not only implemented transfer provisions but have also enacted what you are proposing, what is referred to as a legislative waiver. There would be the presumption of an automatic transfer to adult court for certain kinds of offences.

A research study that was done back in 1978 in New York City, where they had implemented this particular policy, found that the legislative waiver had absolutely no effect on the rates of homicide, assault, rape and arson, the serious kinds of offences that the legislation is attempting to address.

More recently—in fact, it was published this year—there was a controlled study between two states, Idaho, which has its legislative waiver in place, and a neighbouring state, Montana, where there is no such legislative waiver on their juvenile court books. What they found was that serious crime decreased in Montana, which was the state without the legislative waiver, and substantially increased in Idaho, which had implemented a policy whereby more kids would be transferred to adult court.

If we look at what kinds of issues are being brought to the fore in terms of transfer provisions for all youth, I think a very important study was done in the United States, and recently published, in crime and delinquency, about the extraneous variables. It seems that if young people had had any sort of treatment in youth court prior to coming to a transfer hearing, then they were more likely to be retained in youth court and not transferred to adult court.

• 0930

This was a sample of the same category of offences—the offences being of a serious nature, the age levels being the same, and so on. It was a matched comparison and control grouping, in which those who had in fact had treatment—Obviously our advice to young people is to be involved in treatment in order to maintain the services of rehabilitation.

[*Translation*]

En 1992, des changements ont été proposés; nous vous avons rencontrés et nous avons avancé un argument semblable, sinon le même, à savoir qu'il n'est pas indiqué d'alourdir les peines imposées aux jeunes contrevenants. Les changements en ce sens ont néanmoins été adoptés. Deux ans plus tard, on parle encore d'alourdir les peines et de faciliter le renvoi devant le tribunal pour adultes. Personnellement, il me semble que nous devrions prendre un peu de recul et évaluer les mesures qui ont été adoptées avant d'aggraver encore la situation.

Examinons les effets des sanctions criminelles sur les jeunes. L'alourdissement des peines et le fait de se retrouver dans le système de justice pénale ont-ils des effets sur la récidive? Les études ont prouvé que des peines prolongées ou des interventions plus actives dans la vie des jeunes contrevenants contribuaient très peu à réduire la récidive.

En outre, le principe directeur de ce projet de loi laisse croire que nous ne ferons pas un usage accru des mesures de contrôle du crime, mais que nous opterons plutôt pour la réinsertion sociale. L'intervention accrue va à l'encontre de ce principe.

En ce qui concerne le renvoi devant le tribunal pour adultes, rien ne prouve que les modifications qui ont été apportées en 1992 ont changé la situation. J'hésiterais à adopter d'autres mesures avant d'évaluer les premières. À ce sujet, je pourrais peut-être vous décrire brièvement ce qui s'est passé aux États-Unis.

On y a mis en oeuvre non seulement des dispositions sur le renvoi des jeunes contrevenants, mais aussi ce que vous proposez, une dispense législative. Ainsi, pour certains crimes, le renvoi de l'adolescent devant le tribunal pour adultes serait automatique.

Une étude menée en 1978 à New York, où cette politique avait été adoptée, a révélé que la dispense législative n'avait eu aucun effet sur les taux d'homicides, de voies de fait, de viols et d'incendies criminels, le genre de crimes qu'on visait avec cette mesure.

Plus récemment—en fait, les résultats ont été publiés cette année—on a mené une étude contrôlée dans deux États, l'Idaho, où la dispense législative existe, et un État voisin, le Montana, où elle n'existe pas. On a constaté que le taux de crimes graves a diminué au Montana, où il n'y avait pas de dispense législative, et qu'il a augmenté de façon substantielle en Idaho, où on avait comme politique de renvoyer davantage de jeunes devant le tribunal pour adultes.

Si on examine toutes les questions qui entrent en jeu en ce qui concerne le renvoi des jeunes contrevenants, une étude très importante a été menée aux États-Unis sur la criminalité et la délinquance; les résultats, qui ont été publiés récemment, mettent en relief toutes les variables peu pertinentes. Il semble qu'il était plus probable que l'adolescent qui avait déjà comparu devant un tribunal pour adolescents auparavant se voie de nouveau renvoyé devant un tribunal pour adolescents et non pour adultes.

L'échantillon était constitué du même genre de crimes—des crimes graves—l'âge était le même, etc.. On a fait des appariements de groupes contrôlés, et ceux qui avaient déjà. . . De toute évidence, nous conseillons aux jeunes contrevenants de participer à la réhabilitation s'ils veulent qu'on maintienne ces services.

[*Texte*]

The transfer, then, I would argue in the context of the principle I believe needs to be put in place, should be repealed. If we truly believe in a separate system of youth justice, if we believe in the importance of rehabilitation, we need to think about what that test says. Currently we have to try to reconcile the protection of a young person and the protection of society. If we can't have rehabilitation for the young person, the protection of society is to be paramount.

However, as I've shown you, long–term protection of society is not achieved by transferring a young person to adult court. It's also contrary to the principle you're proposing of rehabilitation and community crime prevention. The pragmatics of it are that by transferring the young person to adult court—and I'm sure Graham will speak to this in more detail—we're risking putting that young person in a very violent place.

The clients in our penitentiaries have, compared with our national averages, two times the likelihood of being victims of robbery, six times the likelihood of being victims of assault, fourteen times the likelihood of being murdered, and eight times the likelihood of committing suicide. This is not to mention the negative peer influence in terms of the violence that is used to settle disputes. Ultimately young people are going to be removed from that horrendous place, thank goodness, but at what risk to the community in terms of the number of years spent working out disputes through violent means? It's not a way of rehabilitating a young person.

Our preference, for sure, would be to keep young people within the youth system under the guiding principle that I applaud. The whole notion of rehabilitation hasn't been tried to the extent that it needs to be. We can argue that the lack of priority may have been the problem in the past in terms of why things might not have been working so well for young offenders and why so many disparate decisions at the local level have led to such a lack of uniformity across this country.

Let's take a step back and say, okay, we now have a guiding principle, so let's stop right here and put it in place, and have a chance to monitor what's going on at the local level and decide how we can monitor what decision–makers are doing. We can see whether they are in fact giving out dispositions that are in the spirit of the legislation.

Then through the phase two review I understand you are willing to take look at what it means and even revisit a number of the provisions. In that review you should look at whether or not the principle of rehabilitation and community crime prevention is consistent with the substandard portions of the rest of the legislation.

Rather than implementing more crime control measures, we should be thinking about the clauses in the current legislation and how inconsistent they may be with the principles you've decided are important.

[*Traduction*]

Compte tenu du principe directeur qui devrait sous–tendre la Loi sur les jeunes contrevenants, je suis d'avis que le renvoi devant le tribunal pour adultes devrait être supprimé. Si nous avons la conviction qu'il faut un système judiciaire distinct pour les jeunes, si nous croyons en l'importance de la réinsertion sociale, nous devons nous demander ce que signifie véritablement cette disposition. À l'heure actuelle, nous devons tenter de concilier la protection des jeunes contrevenants et la protection de la société. S'il n'y a pas de réinsertion sociale pour les adolescents, c'est la protection de la société qui prime.

Toutefois, comme je vous l'ai indiqué, ce n'est pas en renvoyant les jeunes contrevenants devant le tribunal pour adultes qu'on assurera la protection de la société à long terme. Cela va à l'encontre du principe directeur que vous proposez, le principe de la réinsertion sociale et de la prévention de la criminalité par la collectivité. Du point de vue pratique, si on renvoie les jeunes contrevenants devant un tribunal pour adultes—et Graham vous en dira sans doute plus long à ce sujet—nous risquons d'incarcérer ces jeunes dans un endroit très violent.

Dans les établissements correctionnels, si on compare aux moyennes nationales, les risques de vols sont deux fois plus grands, les risques de voies de fait sont six fois plus grands, les risques de meurtres sont 14 fois plus grands et les risques de suicides, huit fois plus grands. N'oublions pas non plus l'influence négative exercée par les pairs qui règlent leurs différends par la violence. Au bout du compte, les jeunes quitteront cet horrible endroit, Dieu merci, mais ils exposeront néanmoins leur collectivité à des risques puisqu'ils passeront des années à régler leurs différends par la violence. Ce n'est pas ainsi qu'on réhabilite un adolescent.

Nous préférerions que les jeunes restent au sein d'un système pour adolescents fondé sur le principe directeur proposé, que j'approuve. D'ailleurs, le concept de la réinsertion sociale n'a pas encore été véritablement mis à profit. On pourrait faire valoir que l'absence de priorité constituait le principal problème dans le passé et que c'est ce qui explique les difficultés des jeunes contrevenants et les nombreuses décisions disparates qui ont été rendues au niveau local et qui ont mené au manque d'uniformité actuel à l'échelle du pays.

Prenons un peu de recul. Nous nous sommes dotés d'un principe directeur; appliquons–le, donnons–nous la chance de surveiller la situation au niveau local et de voir comment nous pourrions évaluer le travail des décideurs. Déterminons d'abord si on rend des décisions conformes à l'esprit de ce projet de loi.

Puis, je crois savoir que, pendant l'examen de la phase 2, vous êtes disposés à étudier ce que tout cela signifie, et même à revenir sur certaines dispositions. Pendant cet examen, vous devriez vous demander si le principe de la réinsertion sociale et de la prévention du crime par la collectivité est conforme aux dispositions médiocres de ce projet de loi.

Plutôt que d'adopter de nouvelles mesures de contrôle du crime, nous devrions examiner les dispositions de la loi actuelle et nous demander si elles ne vont pas à l'encontre des principes que vous jugez importants.

[*Text*]

I would recommend that we look at implementing the proposed changes to the principle in terms of a large focus on crime prevention; have a substantial focus on the rehabilitation of the young person and stop at that point; work on public education, on widespread understanding of what is happening to young people; focus on the reality of youth crime; and ask for input on how we can make sure that the rest of the legislation is consistent with that particular guiding philosophy.

Hopefully through the phase two review you'll be able to hear some of those things in terms of input and the inherent inconsistencies with what you've seen as being a very important first step in fixing the Young Offenders Act. Thank you.

The Chair: I am going call on Elizabeth Fry now, and then Ontario, since Elizabeth Fry is a national organization.

• 0935

Ms Kim Pate (Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies): I think the presentations are linked, Mr. Chair, so I have no difficulty with them proceeding.

Mr. Graham Stewart (Executive Director, John Howard Society of Ontario): I'd like to begin by thanking the committee for inviting the John Howard Society to appear before you at this important juncture in the development of social policy. It's a citizen–based, community–based organization. We value the opportunity to speak to you about these issues that are very important to us. These issues grow out of our day–to–day experience working with offenders in prisons and in the community, and from our attempts to help them establish themselves in the community in constructive, positive ways.

It might be helpful to the committee for me to review some of the important premises that underlie the work of the John Howard Society, structure the way we approach the issues we face and motivate us to be here today.

First and foremost, the John Howard Society is based on the notion that we want to develop a community that has less crime and is safe and healthy. It's worth noting that the John Howard Society of Ontario was formed by General Draper, then the chief of police of the city of Toronto, because he saw after–care and services to offenders as a critical part of crime prevention and reduction of offending. We still believe that's the case. We also believe the most effective way to make a community safer and reduce crime is to through rehabilitation.

It is practically and financially impossible to control all crime through enforcement, control, supervision and imprisonment. We are safest when the members of the community want to participate, feel part of the community and share the values that build a strong community. We believe the vast majority of offenders are not influenced by deterrents. The factors that determine whether they commit criminal offences are far more complex than simple deterrents. For the rest of us,

[*Translation*]

Je recommande que nous appliquions le principe proposé dans un contexte élargi de prévention du crime; qu'on mette l'accent sur la réinsertion sociale des jeunes contrevenants et qu'on s'arrête là; qu'on entreprenne la sensibilisation du public, qu'on amène les gens à mieux comprendre ce que vivent les adolescents; qu'on mette mieux en relief la réalité de la criminalité juvénile; et que vous sollicitiez des suggestions sur la meilleure façon de rendre le reste de ce projet de loi conforme à son principe directeur.

J'espère que, pendant l'examen de la phase 2, vous recevrez des recommandations de ce genre et que vous comprendrez les inconséquences inhérentes de ce qui peut vous sembler une étape importante dans l'amélioration de la Loi sur les jeunes contrevenants. Merci.

Le président: Je cède maintenant la parole à la Société Elizabeth Fry, puisque c'est une organisation nationale. Le représentant de la Société John Howard de l'Ontario aura ensuite la parole.

Mme Kim Pate (directrice administrative, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry): Je crois que ces deux exposés sont reliés, monsieur le président; je n'ai donc pas d'objection à ce que M. Stewart prenne la parole avant moi.

M. Graham Stewart (directeur administratif, Société John Howard de l'Ontario): Je voudrais d'abord remercier le comité d'avoir invité la Société John Howard à témoigner à cette étape si importante de l'élaboration de la politique sociale. Notre organisation est axée sur le citoyen, sur la collectivité. Nous sommes ravis de vous parler de ces questions, qui sont très importantes pour nous. Nous traitons de ces questions tous les jours dans le cadre de notre travail avec les contrevenants dans les prisons et dans la collectivité, et dans nos efforts en vue de les aider à se réinsérer dans la communauté de façon positive et constructive.

Il serait peut–être utile pour les membres du comité que je passe rapidement en revue les principes qui sous–tendent le travail de la Société John Howard, qui structurent la façon dont nous envisageons les difficultés auxquelles nous devons faire face et qui nous ont incités à comparaître devant vous aujourd'hui.

D'abord et avant tout, la Société John Howard est fondée sur la volonté que nous avons de vivre dans une collectivité moins violente, plus sûre et plus saine. Il importe de noter que la Société John Howard de l'Ontario a été formée par «General Draper», qui était alors chef de la police de Toronto, parce qu'il estimait que les services aux contrevenants constituaient un élément crucial de la prévention et de la réduction de la criminalité. Nous sommes toujours de cet avis. Nous croyons aussi que la meilleure façon de rendre notre collectivité sûre et de réduire la criminalité, c'est la réinsertion sociale.

Il est impossible, du point de vue pratique et financier, de contrôler toute la criminalité par le biais de l'application des lois, du contrôle, de la supervision et de l'emprisonnement. Nous nous sentons en sécurité lorsque tous les membres de la collectivité sont prêts à participer, à faire partie intégrante de leur communauté et à appliquer les valeurs d'une collectivité solide. Nous estimons que la grande majorité des contrevenants ne sont pas influencés par les mesures dissuasives. Les facteurs

[*Texte*]

I think it is obvious that there are many good reasons not to commit crimes aside from going to jail and the punishments attached to that.

We believe people are not improved by the application of pain, and we should be clear that we see imprisonment as a very painful experience for people. We recognize that the public requires there to be some punitive consequence for criminal activity, as this serves to reinforce the validity of the law and creates a sense of fairness for those who live within the law. But we also believe that because punishment is often destructive, particularly in the case of imprisonment, it is therefore absolutely necessary that imprisonment be used as a last resort and only when absolutely necessary.

We believe the pain of punishment will never equal or repair the pain of the crime, particularly with serious and violent offences. If punishment could make things right and restore victims to where they were before, then there would be a compelling argument that punishment serves a worthwhile purpose. It is our view, particularly with the most serious offences, that punishment cannot and never will achieve that purpose, and in pursuing that as a primary focus we end up abandoning rehabilitation, which does have some potential to work, and in the long run increase our own risk. When we abandon rehabilitation, particularly when we put young people in an adult institution—clearly it's an abandonment of that notion, and we make offenders worse. We ensure further victimization in the future and we waste that young person's life.

We've learned some things in our work with offenders in after-care and prisons. We've learned that prisons are very brutal environments, particularly adult prisons. We also know that the longer people spend in jail the more likely they are to recidivate. We know that from our experience and we see it in the research material that's being completed.

People are not improved by living for years, two to a cell the size of an average bungalow bathroom, with a person they may hate or fear. People are not improved by witnessing fights, murders, self-mutilations and suicides, in some cases almost daily. People are not improved by losing their family and their connections, either through distance and time or through death. Becoming a lone figure in a jail does not improve a person. A person is not improved when the only people with whom they can communicate and feel any commonality are other prisoners.

• 0940

I spoke yesterday with the mother of a boy who was transferred, at the age of 15, into the adult system. She was particularly concerned because her husband had had a heart attack that morning. She was telling me the greatest worry she'd had all along was that if her son was released there would not be a family intact for him when he came home.

[*Traduction*]

qui poussent quelqu'un à commettre un crime sont beaucoup plus complexes que les simples dissuasifs. Pour nous tous, les autres, il y a toutes sortes de bonnes raisons de ne pas commettre de crimes, outre la peur de la prison et les autres peines qui s'y rattachent.

Nous estimons que ce n'est pas en faisant souffrir les gens qu'on les amène à s'améliorer; pour nous, l'emprisonnement est une expérience très douloureuse. Nous reconnaissons la nécessité, pour le public, de prévoir des conséquences punitives pour les activités criminelles, puisque cela renforce la validité des lois et crée un sentiment d'égalité pour ceux qui les respectent. Mais nous croyons aussi que, la punition étant souvent destructive, particulièrement dans le cas de l'emprisonnement, il est absolument nécessaire que l'emprisonnement constitue le tout dernier recours.

Nous estimons que la douleur provoquée par la punition n'équivaudra jamais à la douleur provoquée par le crime et qu'elle ne la compense pas non plus, particulièrement lorsqu'il s'agit de crimes graves et violents. Si la punition pouvait arranger les choses et permettre aux victimes de vivre comme elles le faisaient auparavant, il serait alors manifeste que la punition est utile. À notre avis, particulièrement dans le cas des crimes graves, la punition ne nous permet jamais et ne nous permettra jamais d'atteindre cet objectif, et, en mettant l'accent sur la punition, nous finissons par abandonner la réinsertion sociale, qui a beaucoup de potentiel, et par augmenter le risque que nous courons. Lorsqu'on abandonne l'idée de la réinsertion sociale, spécialement lorsque nous envoyons des jeunes contrevenants dans des établissements pour adultes—ce qui est un abandon évident de ce concept—nous exacerbons la situation des contrevenants. Nous nous assurons qu'il y aura d'autres victimes dans l'avenir et nous contribuons au gaspillage de la vie d'un adolescent.

Notre travail avec les contrevenants dans les pénitenciers et après la détention nous a permis d'apprendre des choses. Nous avons appris que les prisons représentent un environnement très brutal, surtout les prisons pour adultes. Nous savons aussi que plus la peine d'emprisonnement est longue, plus il est probable que le détenu récidivera. Notre expérience nous l'a prouvé, de même que les études qui ont été menées à ce sujet.

Personne ne peut s'améliorer en vivant pendant des années avec un autre dans une cellule de la taille de la salle de bain d'un bungalow ordinaire, surtout si on vit avec quelqu'un qu'on déteste ou qu'on craint. Personne ne s'améliore en assistant à des bagarres, à des meurtres, à des actes d'automutilation et à des suicides, parfois presque quotidiennement. Ce n'est pas en perdant ses proches et ses relations, que ce soit à cause d'une séparation, du passage du temps ou pour cause de mort, que l'on s'améliore. On ne s'amende pas en embrassant la solitude d'une prison. On ne s'améliore pas lorsque pour tout contact on n'a que les autres prisonniers.

J'ai eu l'occasion de parler hier avec la mère d'un garçon qui, à l'âge de 15, avait été envoyé devant des tribunaux pour adultes. Elle était spécialement inquiète, étant donné que ce matin-là son mari avait eu une crise cardiaque. Elle nous racontait que ce qui l'avait le plus inquiétée, depuis l'incarcération de son fils, c'était l'idée que le jour où il serait libéré, la famille dont il était issu ne serait plus là, intacte, pour l'accueillir.

[*Text*]

People are not improved by losing all chances for education, career development and family. The absence of all these things damages people, and in particular it damages the person who begins this process at a young age.

Speaking to mothers of boys who have been transferred, it's very interesting to hear from their perspective what some of the circumstances were under which they worried about their children.

One mother was telling me she was concerned because, now that he's in an adult institution, all they serve is coffee and he still drinks milk. The clothes didn't fit him because they were designed for adults.

She was concerned that he was in an environment where the language is too coarse—the swearing, the talking about sex, the talking about crime. She was very concerned because he didn't understand the prisoners' rules in the institutions and did things like being polite to the guards, saying "yes, sir" and "please". This was getting him into trouble. He was being threatened and intimidated because he didn't understand the prison culture.

She was very concerned because he was getting the message very quickly he couldn't show weakness. If he wasn't going to be the victim of sexual assaults, he had to be prepared to fight. He had to let everyone know right away that he'd sooner die fighting than be subjected to that kind of environment. She was worried that would draw him into more violence than he'd ever had in his life before.

Young offenders are sexually assaulted in jail. Let's be clear about that. Many young offenders become drug addicts in jail. Many are forced to be violent in jail to protect themselves. Virtually all will be victims of violence while in jail. Many will be victims of self–mutilation in jail. Some will commit suicide. The murder rate in jail is 15 times the murder rate on the street; the suicide rate is 7 times the street rate.

The point for us is that even if we don't care what happens to them and even if we feel they deserve everything they get, we're only fooling ourselves if we believe exposure to this kind of environment in adult prisons will improve their character. We're fooling ourselves if we believe their attitude towards society will improve. We're fooling ourselves if we think they will be able to cope better after release in the community.

Treating them this way is the best way for them to view society as hypocritical. The environment they go into and their perception of it is one in which they begin to feel there's really not much difference between what they've done and what society does as a whole. It diminishes their sense of responsibility; it does not enhance it.

Assertions we often hear that penitentiary sentences offer public protection are simplistic. We are always investing in our future in the way we treat our young people. If we invest in pain, our return will be pain.

[*Translation*]

On ne s'amende pas en abandonnant toute possibilité de poursuivre ses études, d'épouser une carrière ou d'être avec sa famille. Il s'agit là de carences qui font du mal aux gens et qui font encore plus de mal aux jeunes.

Lors de mes rencontres avec les mères d'adolescents qui avaient été renvoyés devant des tribunaux pour adultes, je les ai écoutées avec beaucoup d'intérêt m'expliquer certaines des circonstances qui les avaient portées à s'inquiéter de leurs enfants.

L'une d'entre elles m'a dit que son fils s'était retrouvé dans un établissement pour adultes et qu'on n'y servait que du café alors que son fils boit encore du lait. Ça, ça l'inquiétait. Les vêtements, conçus pour les adultes, lui allaient mal.

Elle était inquiète du fait qu'il se retrouvait dans un milieu où l'on parlait grossièrement... des jurons, des conversations portant sur le sexe, le crime comme sujet de conversation. Elle s'inquiétait beaucoup à l'idée qu'il ne comprenait pas les règles que les prisonniers établissent eux–mêmes dans les établissements et qu'il se montrait poli envers les gardiens, leur disant: «oui, monsieur» et «s'il vous plaît». Cela lui attirait la rancune des autres prisonniers. On le menaçait, on l'intimidait simplement parce qu'il ne comprenait pas la culture carcérale.

Elle était très inquiète du fait qu'il commençait très vite à comprendre qu'il ne fallait pas montrer la moindre faiblesse. S'il ne voulait pas être sexuellement agressé, il fallait qu'il soit prêt à se battre. Il lui fallait faire immédiatement savoir qu'il préférait la mort à ce genre de traitement. Elle s'inquiétait du fait que cela le mènerait de plus en plus à la violence, une violence qu'il n'avait jamais connue auparavant.

En prison, les jeunes contrevenants sont contraints sexuellement. Sachons–le. En prison, beaucoup de jeunes contrevenants deviennent toxicomanes. Beaucoup sont obligés de recourir à la violence pour se protéger. Il est rare qu'ils ne soient pas, eux–mêmes, victimes de violence pendant leur période de détention. Ces jeunes commettront des actes d'automutilation. D'autres se suicideront. En prison, les meurtres sont 15 fois plus fréquents que dans les rues; le taux de suicide y est sept fois supérieur à celui qu'on constate à l'extérieur.

Nous estimons donc que même si on se moque de ce qui peut leur arriver, même si l'on estime qu'ils méritent tout cela, nous masquons la réalité en pensant qu'un séjour dans une prison pour adultes les portera à s'amender. Nous nous mentons en croyant qu'un tel châtiment va améliorer la manière dont ils se comportent envers la société. Nous nous trompons foncièrement si nous pensons que cela leur permettra de mieux faire face, après leur libération, à la vie quotidienne.

Ce genre de traitement renforce chez eux l'idée que notre société est une société hypocrite. Le genre de milieu dans lequel on les jette et l'exemple qu'on leur présente les convainquent qu'il n'y a guère de différence entre ce qu'ils ont eux–mêmes fait et ce que fait la société. Cela sape leur sens des responsabilités au lieu de le renforcer.

Il est simpliste d'affirmer, comme on le fait parfois, que les peines d'incarcération permettent d'assurer la protection de la société. La manière dont nous traitons les jeunes aura des prolongements. Si nous semons la douleur, nous récolterons la douleur.

[*Texte*]

I'm not going to go through the details of the brief we submitted, because you have it in front of you. What I will do is review the recommendations we made and make a few comments.

The major recommendation we made, and the overriding one, is that measures to make serious revisions to sentencing, transfer and other aspects of the Young Offenders Act should not be undertaken prior to the planned comprehensive review of the Young Offenders Act by the Standing Committee on Justice and Legal Affairs. It does not make sense to us that we make substantive critical changes to the Young Offenders Act prior to the review.

• 0945

Secondly, the provisions for transfer should not be expanded, new categories of violent offences should not be included for presumptive transfer, and indeed the provisions for transfer should be abolished entirely. Further explanation: long–term detention of offenders who are considered to be very dangerous should be accomplished when necessary through mental health provisions rather than by expanding criminal justice through sentencing provisions.

It is our view there is adequate time within the youth justice system to determine whether a child can be treated or whether there's substantial mental disorder in this child that makes him a continuing danger. On that basis it becomes a mental health issue in our view rather than a criminal justice issue.

Longer maximum terms for first–and second–degree murder for those youths who are under the jurisdiction of the youth court should only be considered if the provisions with respect to transfer to adult court are abolished. It is our view that without transfers to adult court there may be reason to see a longer period of detention and control within the youth justice system as being adequate. But to do that in addition to the transfer provisions means those who are currently being handled adequately within the youth justice system will have their sentences in effect doubled without there being any reason to believe there's any productive and useful outcome for those. In addition, we're concerned that changing that sentence benchmark will have other implications for sentencing within the youth justice system.

Thank you very much.

The Chairman: Thank you, Mr. Stewart. I'll now call on Kim Pate of the Elizabeth Fry Societies.

Ms Pate: Thank you. I'd like at this point to indicate that Karen Rodgers, who is a board member of the local Elizabeth Fry Society of Ottawa and a representative on the board I report to, is here with me. I will be making the presentation, however, and she's here as part of our accountability mechanisms to our community as well as the community you all represent.

[*Traduction*]

Des exemplaires de notre mémoire vous ont été distribués, et je n'entends donc pas en reprendre ici le détail. J'aimerais pourtant revoir avec vous les recommandations que nous avons formulées et ajouter quelques observations.

Notre principale recommandation, celle qui revêt le plus d'importance à nos yeux, c'est d'attendre, avant de modifier les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants concernant les peines et les renvois au système pour adultes, etc., que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques procède à l'examen approfondi de cette loi. D'après nous, il serait illogique de remanier la Loi sur les jeunes contrevenants avant que n'ait eu lieu cet examen.

En second lieu, il ne faut pas étendre les dispositions qui prévoient le renvoi devant les tribunaux ordinaires. Il ne faut pas, non plus, ajouter de nouvelles catégories d'infractions comportant de la violence a la liste de celles qui entraînent le renvoi automatique. Je dirais même qu'il y aurait lieu de supprimer complètement toutes les dispositions ayant trait au renvoi. Je m'explique: la garde à long terme des contrevenants qu'on estime très dangereux devrait être assurée, là où elle est nécessaire, dans le cadre des dispositions touchant à la santé mentale et non pas en élargissant le champ d'application de la justice pénale ou en rendant plus sévère les dispositions concernant les sentences.

Nous estimons que le système judiciaire prévu pour les jeunes nous donne le temps de voir si un adolescent peut être utilement traité ou s'il est atteint d'un désordre mental réel qui continue à en faire quelqu'un de dangereux. À notre avis, le problème touche plus à la santé mentale qu'à la justice pénale.

On ne devrait prévoir des peines plus longues pour les adolescents ayant commis des meurtres au premier et au second degré, actuellement du ressort des tribunaux pour adolescents, que si l'on supprime les dispositions permettant le renvoi devant les tribunaux pour adultes. À notre avis, un allongement des périodes de détention et de contrôle, dans le cadre du système judiciaire prévu pour les jeunes, peut se justifier en l'absence de dispositions permettant le renvoi devant les tribunaux pour adultes. Mais si l'on ajoute cela à des dispositions permettant le renvoi devant les tribunaux pour adultes, ceux qui, à l'heure actuelle, vont voir leur cas tranché adéquatement dans le système judiciaire prévu pour les jeunes verront en fait doubler la durée de leur peine sans qu'on ait pour cela de raison de croire à l'utilité d'une telle mesure. Cette modification de l'échelle des peines risque également d'avoir des incidences au niveau des peines prononcées dans le système judiciaire prévu pour les jeunes.

Je vous remercie.

Le président: Merci, monsieur Stewart. Nous allons maintenant entendre Kim Pate des Sociétés Elizabeth Fry.

Mme Pate: Merci. Je précise que je suis accompagnée de Karen Rogers, membre du conseil d'administration de la Société Elizabeth Fry d'Ottawa et membre du conseil devant lequel je suis comptable de mes activités. C'est moi qui présenterai l'exposé mais la présence de M^me^ Rogers s'explique par les mécanismes que nous avons mis en place pour assurer la transparence de nos activités et pour rendre compte de celles–ci à l'ensemble de la collectivité que vous représentez.

[*Text*]

Also here are Lisa Daniel, our other staff person in the national office; Lisbeth, who works with the National Youth in Care Network. That was the organization Cherry Kingsley, who presented to you last week, is the president of nationally. She kindly brought along the books that are here for members. Then there is Michelle Clarke, who's the agency co–ordinator for the Elizabeth Fry Society in Calgary. She happened to be here today and wanted to sit in. So if you'd like to talk to any of them after the presentation, feel free to do so.

I'd like first to situate the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies in this issue and then talk a bit about our response to it. After that I hope we can move into some open discussion about what I see as some very critical matters that are before this committee.

The Canadian Association of Elizabeth Fry Societies is an association and federation of 21 autonomous local societies. These societies operate at the community level, are community–based reporting to community boards of directors and are dedicated to the provision of services and programs to women, youth and adults alike who become involved in the criminal justice system. That's the priority work of the organization.

Hundreds of thousands of volunteer hours and community hours are also put in by individuals such as Karen and other board members across the country as well as volunteers who go in and do direct service. So as you can imagine, we have two people in our office and yet the work that gets done nationally is far greater than is represented by the work of the two of us who are paid.

In addition to our networking function, the national organization also provides a forum for public participation in and education about the criminal justice system. Our educational activities tend to be focused and concentrate on the need for reform with respect to the manner in which women experience the criminal justice system. Indeed, this is one of our major priorities.

We have three major priority areas: battered women's defence work, the general area of federally sentenced women, and young offenders. The situation of young people comes in under general law reform and concerns about the current regressive approach that's being taken generally in terms of legislative reform in the criminal justice area.

In terms of my own work and experience, some of you are more well aware than others of the extent of my involvement in issues related particularly to young people. It's from the depth and breadth of my years working both at the community level with young people and at the national level in terms of policy work and reform, as well as from a legal, philosophical, educational and, as I've mentioned, a moral and ethical, very practical approach that I take towards working with youth.

[*Translation*]

Nous sommes accompagnées de Lisa Daniel, elle aussi permanente au bureau national; et d'Elizabeth qui travaille pour le Réseau national des jeunes pris en charge. C'est cette organisation–là que préside Cherry Kingsley qui vous a présenté un exposé la semaine dernière. Elle a eu l'amabilité d'apporter les livres qui sont ici mis à votre disposition. Puis, il y a Michèle Clark, qui coordonne les activités de la Société Elizabeth Fry à Calgary. N'hésitez pas à vous entretenir avec elles après notre exposé.

Je vais d'abord préciser pourquoi l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry s'intéresse à cette question et exposer brièvement notre point de vue. J'espère qu'après cela nous pourrons entamer en toute franchise une discussion sur certains des choix importants que le Comité va être appelé à faire.

L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry est une association fédérative qui regroupe 21 sociétés locales autonomes. Ces sociétés plongent leurs racines dans la communauté. Elles répondent de leurs activités devant un conseil d'administration composé de membres de la communauté et ont pour mission d'offrir des services et des programmes aux femmes, aux adolescents ou aux adultes qui ont des démêlés avec la justice pénale. Ça c'est notre tâche prioritaire.

Les bénévoles, et les gens comme Karen et d'autres membres du conseil des diverses sociétés actives au Canada, consacrent des milliers d'heures à ce travail. Il y a en plus les bénévoles qui agissent sur le terrain. Vous voyez donc que si notre bureau national comporte seulement deux permanentes, les efforts déployés à l'échelle nationale vont bien au–delà de ce que peuvent faire ces deux salariées.

Non seulement notre organisation nationale entretient–elle un réseau de contacts, mais elle fournit également un forum où le public est invité à participer et qui sert à renseigner les gens sur notre système de justice pénale. Nos activités pédagogiques portent surtout sur la nécessité de réformer la manière dont sont traitées les femmes dans le système de justice pénale. C'est une de nos grandes priorités.

Nous en avons trois: la défense des femmes battues, le sort des femmes incarcérées dans un établissement fédéral et les jeunes contrevenants. La situation des adolescents entre dans le cadre de la refonte de la loi et de l'inquiétude que nous inspire les positions généralement réactionnaires prises à propos de la réforme des textes pénaux.

Pour ce qui est de ma propre expérience, certain d'entre vous connaissent mieux que d'autres les efforts que je consacre spécialement à l'amélioration de la situation des jeunes contrevenants. Cela fait des années que je travaille avec des jeunes, aussi bien au niveau communautaire qu'au niveau national, et je m'intéresse aux politiques et aux réformes du point de vue juridique, philosophique et pédagogique, tout en m'appuyant sur l'éthique et l'approche très pragmatique que j'adopte vis–à–vis les jeunes.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 0950

I have worked with young people who have been labelled both victims and offenders over the years. I continue to do so, in my opinion, whether I am working within the criminal justice context or in some of the other contexts that I volunteer my time.

In brief, from all facets of my experience the amendments you have before you do not in any way assist young people in staying out of trouble. They most certainly will not make the community any safer. So I want to start from that proposition.

Basically, what I see this doing—the current and proposed amendments, the whole package as proposed by Bill C-37—is tantamount to abandoning our children and our youth to the most expensive and least efficient of our systems, the adult criminal justice system.

As the subtitle of our submission supposes, we have grave concerns about what this means in terms of the future of the young offender system—period—for young people. I want to underscore that the comments I am going to make in no wayé—in fact, our brief is very clear in this. We very much support the use of youth-focused, youth-centred approaches to dealing with young people, very much the approach of patterns of change and patterns of development and patterns of addressing young people as opposed to trying to continue to look for the magic pill, the magic program, the magic service, the magic intervention that will change young people. No such intervention exists. If it does, believe me, we probably would have heard about it long before now.

We feel most of the Canadian electorate, in fact, would consider it irresponsible at this point if the members of this committee chose to proceed with the amendments prior to the review. It's a very expensive process to go through these hearings, bringing in people to speak to you. It's also an expensive process to have to go through the whole package of changing once the review is done and what I presume will occur, which is that the impact of the proposed amendments will become very clear once the full review is done.

So our proposal to you, like many of the others, is that you not proceed with these amendments until such time as you have had an opportunity to do the full review of the Young Offenders Act.

We see many of the changes proposed as quite regressive. While we would agree in principle with the comments made by our colleagues from the John Howard Society, the concern we have is that it's a little bit too late at this point, after you have already made some fairly regressive changes, to start trying to introduce progressive elements in the general principles of the Young Offenders Act.

Let's remind ourselves that the Young Offenders Act was initially set up to be a specific and different system for young people. It was initially presumed that the youth system would be looked to first, the youth system not being the criminalizing of youth first but every other possible intervention for youth would be first looked to, whether that be child welfare, mental health, educational and on and on. Child welfare obviously is the big piece of this.

Au cours des ans, j'ai eu l'occasion d'être étroitement en contact avec des jeunes, qui étaient considérés comme des victimes et comme des contrevenants. Je continue à le faire aussi bien lorsque je m'occupe de la justice pénale que lorsque je me consacre également à d'autres causes.

En me fondant sur ces divers aspects de mon expérience, je dois dire que les modifications qui vous sont proposées n'aideront en rien les jeunes à éviter les démêlés avec la justice. Ce qui est sûr c'est que les dispositions envisagées ne contribueront en rien à rendre nos villes plus sûres. Voilà mon point de départ.

Pour moi, si l'on adoptait les modifications envisagées—tous les changements proposés dans le cadre du projet de loi C-37—, cela reviendrait à abandonner nos enfants et nos jeunes au système le plus coûteux et le moins efficace, c'est-à-dire, le système de justice pénale.

Comme le laisse entendre le sous-titre du mémoire que nous avons présenté, les nouvelles mesures nous inspirent une grande inquiétude quant à l'avenir du système qui s'applique aux jeunes contrevenants, aux jeunes, en général. Je tiens tout de suite à préciser que ce que je vais dire... notre mémoire le souligne clairement. Nous sommes tout à fait favorables à une approche centrée sur les jeunes, à une philosophie de l'accompagnement suivant de près les changements et le développement des personalités, beaucoup plus qu'à la recherche de la solution magique, du programme miracle, qui permettrait d'assurer la transformation de nos adolescents. Il n'y a pas de recette magique. Si elle existait, je pense que nous en aurions été informés il y a longtemps.

D'après nous, les électeurs canadiens comprendraient mal que les membres du Comité se prononcent sur les modifications envisagées avant même que l'on ait procédé à un examen approfondi du texte de loi. Ces audiences, faire venir tous ces témoins, cela coûte fort cher. Il est également très onéreux d'apporter des changements une fois terminé l'examen car je présume qu'à l'issue de l'examen, on verra sous un jour différent les répercussions probables des amendements envisagés.

Comme d'autres, nous vous demandons de ne pas vous prononcer sur les modifications en cause avant d'avoir pu faire un examen approfondi de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Pour nous, bien des changements envisagés tiennent d'une évolution régressive. Nous sommes, sur le principe, d'accord avec ce qu'ont dit nos collègues de la Société John Howard, mais nous craignons qu'il est un peu tard pour apporter des changements positifs aux principes généraux qui sous-tendent la Loi sur les jeunes contrevenants alors qu'elle a déjà subi des modifications plutôt réactionnaires.

Au départ, on a voulu, avec la Loi sur les jeunes contrevenants, créer un système différent s'adressant spécialement aux jeunes. À l'origine, l'on pensait que ce serait un le système auquel on aurait recours en premier pour éviter aux jeunes d'être étiquetés en tant que criminels et tenir compte surtout du bien-être de l'adolescent, de sa santé mentale, de son éducation, et ainsi de suite. Il est clair que le plus important dans tout cela, c'est le bien-être de l'enfant.

[*Text*]

Then it was presumed, I would suggest, that once the Young Offenders Act was looked to, and it was clearly defined that the behaviour exhibited by youth was criminal in nature, all opportunities to still keep the young person out of the criminal justice system would be taken. If it then was still deemed it was appropriate to bring the young person into the justice system, the very last resort that would be looked to would be custody. In fact, we would look to as many community–based and progressive youth–centred options as possible.

So rehabilitation is very much in the forefront, and behind many of the guiding principles already there. Crime prevention is very much there. From my perspective, from our organization's perspective, the entire premise of the Young Offenders Act was on those types of things.

I would suggest that the only reason we're seeing the intervention and the introduction of these types of principles now is because of the manner in which the amendments, up to date, and the current proposed amendments serve to change those fundamental principles of the Young Offenders Act.

So it's not that I disagree with there being crime prevention or youth rehabilitations as a focus. My argument is that those were already there. Those have not been the focus of implementation. Those have not been the focus of provincial spending. In fact, we need to focus our energies there at this point.

I think we need to ensure that every facet of the Young Offenders Act provides the opportunity for young people to grow and develop as opposed to increasing the means and mandates whereby we can scapegoat, isolate and institutionalize young people.

• 0955

I recognize that we're in very difficult times and the fear of crime is rampant in our communities. However, seeking to blame and scapegoat youth is not going to solve that problem. Putting young people in custody for longer and longer periods is not going to solve that problem. We've heard some very eloquent presentations and many statistics and much empirical evidence to back up what we're saying.

You heard last week from Cherry Kingsley from the Youth in Care Networks. Cast your minds back to that presentation—I believe almost everybody was here for that—and I would ask you to recall some of the experiences Cherry talked about. She is a First Nations young woman who comes from many placements in the child welfare system, who by her own estimation and her own experiences knows that had she been doing today what she was doing ten years ago, she would most certainly be in a secure custody facility, most certainly would have gone through the system. Luckily, she happened to be involved at the stage where she would have come under the jurisdiction of the Young Offenders Act at a time when there was much more interest in looking at the fundamental principles and implementing a youth–focused, youth–centred, community–based approach.

Imagine the tragedy of a young person like that, not having had the opportunity for the patterns of support, to come forth and present as she did to you last week. Imagine the tragedy of someone like Cherry, having been incarcerated, institutionalized,

[*Translation*]

D'après moi, on supposait ainsi que même si au regard de la Loi sur les jeunes contrevenants il était clair qu'un adolescent avait commis des actes criminels, on ferait tout pour lui éviter les affres de la justice pénale. Et puis, si on estimait, après tout, qu'il y avait lieu de faire passe l'intéressé en justice, la détention ne serait qu'un ultime recours. L'idée était de rechercher, dans toute la mesure du possible, des solutions plus progressistes, des solutions permettant aux jeunes de ne pas être séparés de l'ensemble de la communauté.

La réadaptation est donc un des buts principaux et ce souci sous–tend la plupart des principes que l'on trouve déjà dans la loi. La prévention du crime, également. Je considère, et c'est aussi l'opinion de notre organisation que c'est sur ce genre de considérations qu'est fondée la Loi sur les jeunes contrevenants.

D'après moi, si l'on voit invoquer aujourd'hui ces principes c'est parce que les modifications introduites et celles qui sont envisagées vont transformer les principes essentiels qui constituent le fondement de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je ne suis donc pas contre le fait d'attacher une plus grande importance à la prévention ou à la réadaptation des jeunes. Je dis simplement que ces deux objectifs existaient déjà. Mais on ne s'est guère efforcé de les appliquer. Les provinces n'y ont pas consacré les crédits nécessaires. C'est justement dans cette direction–là qu'il faudrait renforcer notre action.

Il convient d'assurer que toutes les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants ont pour effet de permettre aux jeunes de se développer et non de multiplier les moyens de faire des jeunes des boucs émissaire, de les isoler et de les institutionaliser.

Nous traversons, il est vrai, une période très difficile et la criminalité inquiète nos collectivités. Mais on ne diminuera en rien le problème en stygmatisant les jeunes. On ne résoudra pas le problème en augmentant la durée de la détention qui leur est imposée. Ce que nous disons se fonde sur des arguments très éloquents, sur des statistiques et sur de nombreuses constatations.

La semaine dernière, vous avez entendu Cherry Kingsley du Réseau des jeunes pris en charge. Rappelez–vous ce qui a été dit alors—je crois que vous étiez tous présents—rappelez–vous certaines des expériences évoquées par Cherry. Cette jeune femme, membre d'une des premières nations, a été placée, par les services de l'aide de l'enfance, dans de nombreux foyers d'accueil et elle affirme que si elle avait aujourd'hui les mêmes comportements qu'il y a 10 ans, elle se retrouverait à coup sûr dans un établissement de garde en milieu fermé après avoir eu des démêlés avec la justice. Heureusement, on a appliqué à son cas la Loi sur les jeunes contrevenants à une époque où l'on accordait beaucoup d'importance aux principes de base et à la mise en oeuvre de solutions spécialement adaptées aux jeunes et axées sur des approches communautaires.

Imaginez le sort tragique de cette adolescente si elle n'avait pas pu trouver les appuis nécessaires; que vous aurait–elle dit la semaine dernière? Imaginez le sort tragique d'une jeune fille comme Cherry si on l'avait incarcéré, enfermée dans un

[*Texte*]

and potentially not being able to come and present to you last week as a result of what we know happens to many people who end up in the custody setting. Those who do worst in the system and best in the system are those who become very institutionalized, and those are the ones who tend to end up, unfortunately, proceeding through the system.

All of that, from our perspective, speaks against things like the automatic transfer or presumptions of transfer, speaks against things like moving young people into the system for longer periods of time, speaks against certainly placement in our adult penitentiaries any faster than young people are already going there.

Your chair has attended meetings of the lifers group at the Prison for Women. Men and women alike in penitentiaries, when they saw Bill C-37 as well as when they've seen other proposed amendments, were aghast at the prospect of more and more young people potentially being in their midst. The concern they had about young people who, like many of them, might start out as teenagers and grow up, in essence, in the prison system and the prospect that would hold of their ability to reintegrate, to become part of the community thereafter, was extremely oppressive and disconcerting for them.

Certainly I concur with Cherry's assessment of the impact of custodial settings on young people. The longer youth spend in custody, the greater the likelihood is that they have difficulty readjusting once they emerge. In fact, we know from our experience in working with young people that the more they conform to the prison environment, the more difficulty they have.

So in addition to some of the examples pointed out by Graham Stewart, in terms of if they're polite and some of the repercussions internally, those young people who do learn how to use the programs—and I mean use in the sense that some get lots of meaningful input from them and benefit, and some don't. The reality is that one of the things they learn very quickly is that you figure out who's in charge and do what they tell you and then you can proceed through with the least amount of difficulty.

You can imagine how that translates to release on the street. Many young people will talk about how it basically encourages them to look to someone who could run things for them. Unfortunately the reality is that because we're not doing the work in the communities as well and we're not focusing on the resources being put into the community for community-based support for young people, who they fall to are mainly people who are also on the street as well, and that often cycles them right back into the system they have emerged from.

So I encourage you to also think in your deliberations about how you may impact the cost sharing that currently exists in terms the money that goes to the provinces. We know that some of what held up the proclamation of the Young Offenders Act in the first place was the fact that the provinces were very much interested in having money for custodial centres. We would applaud government at the time for actually holding off as long as they were able, but eventually the decision was made

[*Traduction*]

établissement de garde; elle n'aurait sans doute pas pu venir ici témoigner car on sait ce qui arrive à bien des gens qui finissent en prison. Ceux qui se tirent le moins bien de ce système sont ceux qui, justement, s'habituent à l'existence sous garde et c'est, malheureusement, ceux-là même qui en parcourent toutes les étapes.

À nos yeux, tout cela milite contre des mesures telles que le renvoi automatique ou la présomption de renvoi, tout cela milite contre l'idée d'imposer des peines d'une durée plus longue, tout cela milite clairement contre l'idée d'envoyer plus vite les jeunes dans des pénitenciers pour adultes.

Votre président a participé, à la Prison des femmes, à des réunions de personnes condamnées à vie. Lorsqu'ils ont eu connaissance du projet de loi C-37 et d'autres modifications proposées, les détenus des pénitenciers, hommes et femmes, ont été horrifiés à l'idée de voir de plus de plus de jeunes se retrouver parmi eux. Ils inquiétaient beaucoup à l'idée de voir des jeunes, et comme beaucoup d'entre eux, une carrière carcérale alors qu'ils sont encore adolescents et grandir, en fait, derrière les barreaux. Dans de telles conditions, quelles sont les chances de reprendre sa place au sein de la société? Le risque à cet égard leur paraissait insupportable.

Je suis tout à fait d'accord avec ce que Cherry a dit de l'effet qu'a sur les jeunes le placement dans les établissements de garde. Plus un adolescent passe de temps dans ce genre de milieu, plus il est probable qu'il aura du mal à s'en remettre après sa libération. Notre expérience auprès des jeunes nous enseigne que plus un adolescent se conforme aux règles et aux usages du milieu carcéral, plus il lui est difficile de retrouver une vie normale.

En plus des exemples cités par Graham Stewart, qui évoquait le cas de jeunes qui, s'ils se montrent polis envers les gardiens, risquent de s'attirer de graves problèmes de la part des autres détenus, certains jeunes vont pouvoir profiter des programmes—mais d'autres n'en tireront rien. C'est un fait qu'une des premières choses qu'ils apprennent c'est à reconnaître celui qui commande et à faire ce qu'on leur dit de faire afin d'éviter au maximum les ennuis.

Quels sont les effets d'une telle attitude une fois en liberté. Beaucoup de jeunes vous diront que cela les porte à rechercher quelqu'un qui s'occupera d'eux. Malheureusement, étant donné l'insuffisance de nos efforts sur le terrain et l'insuffisance des ressources permettant de trouver des solutions au sein même de la communauté, ces jeunes vont souvent se retrouver avec d'autres qui sont dans la même situation, ce qui va fréquemment avoir pour effet de les reconduire directement au système qu'ils viennent de quitter.

Je vous encourage également, lors de vos délibérations, à réfléchir aux modifications que vous pourriez apporter aux dispositions actuelles sur le partage des coût, notamment au montant des crédits affectés aux provinces. Nous savons qu'au départ, l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants a été retardée en partie parce que les provinces tenaient particulièrement à toucher des subventions pour la construction de centres de détention. Nous étions contents à

[*Text*]

to go the way—Most of the provinces were asking for money to build custodial centres, and in fact that's where most of the money has ended up.

[*Translation*]

l'époque de voir le gouvernement différer l'entrée en vigueur des nouvelles mesures, mais la décision fut finalement prise de procéder. . . La plupart des provinces demandaient des fonds pour construire des centres de détention, et c'est effectivement vers ce genre de projet que la majeure partie des crédits ont été canalisés.

• 1000

If you look at the budgets, we know the majority of the money is spent on incarcerating young people. It is not spent on keeping young people in the community. The budgets, as you also know, show anywhere from $70,000 to $100,000 per young person per year. Imagine what that would do for the supports you could provide in the community to young people—educational, child welfare, mental health and on and on.

Si vous regardez les budgets, vous verrez que la majorité des fonds servent à incarcérer les jeunes, plutôt qu'à les garder au sein de la communauté. Vous savez sans doute aussi que d'après ces mêmes budgets, cela coûte entre 70 000$ et 100 000$ par an pour garder un jeune en milieu carcéral. Imaginez un peu le genre d'initiatives—touchant notamment à l'éducation, à la protection de l'enfance et à la santé mentale—qu'on pourrait prendre à l'intention des jeunes si ces fonds n'étaient pas utilisés pour autre chose.

We've already heard from the John Howard Society and we've heard from many, many other people in the community about the importance of providing meaningful intervention but as short an intervention as possible, because the longer a young person stays in—The stage of adolescence—Those of you who have children and those of you who recall when you were children will recall the extent to which that time is a very meaningful period, a time when you really do adopt the persona you often go on to live out. So we encourage you again to think of shorter time periods as opposed to longer time periods in the young offender system.

La Société John Howard et de nombreux autres intervenants communautaires ont déjà tous insisté sur la nécessité de prévoir une intervention efficace mais aussi courte que possible, car un jeune qui passe un certain temps dans ce milieu. . . Au début de l'adolescence. . . Ceux d'entre vous qui avez des enfants et qui vous rappelez de votre propre jeunesse savez à quel point cette époque de la vie est importante, car c'est justement au cours de cette période que se forme la personnalité définitive d'un individu. Nous vous encourageons donc à envisager des séjours plus courts, plutôt que l'inverse, pour les jeunes contrevenants qui sont envoyés dans les établissements de détention.

In terms of young women, we have particular concerns when we look at the situations young women face when they go into the system. Not only are there insufficient resources across the board for young people in the community, there are virtually none for young women alone. In fact, many of our local societies are working with young women in the context of other programming—child welfare, educational, mental health programming—in order to provide services for young women. When we also look at the reality that under the Young Offenders Act we have a stipulation of secure and open custody and the presumption, I would suggest, that open custody would be used much more than secure custody, we've seen just the opposite.

Pour ce qui est des jeunes femmes, nous avons des préoccupations particulières en ce qui concerne le traitement des jeunes femmes qui sont intégrées dans le système. Non seulement les ressources communautaires sont insuffisantes pour les jeunes en général, mais les interventions visant les jeunes femmes sont pratiquement inexistantes. De fait, bon nombre de nos sociétés locales travaillent à présent avec les jeunes femmes dans le contexte d'autres programmes—touchant la protection de l'enfance, l'éducation, et la santé mentale, entre autres—afin de leur assurer les services dont elles ont besoin. Étant donné les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants, qui précisent que la garde peut être en milieu fermé ou en milieu ouvert, et puisque l'on semble tenir pour acquis que la garde en milieu ouvert est beaucoup plus courante que la garde en milieu fermé, il convient de vous faire remarquer que d'après notre expérience, c'est tout à fait l'inverse qui se produit.

It's quite distressing to many of us when we go to visit some of these custodial settings and we are forced to realize that secure custody, open custody and secure treatment are often exactly the same in the same institution, with some minor changes in privileges. That is not at all what was envisioned, I suggest, by your predecessors when the legislation was introduced. In fact, it was presumed you would see young people who could not live in their own home setting or group home setting or child welfare setting—whatever their previous placement was in terms of their life before entering the custodial setting—living in, if possible, a group home, wilderness camps, those sorts of things.

Ceux d'entre nous qui visitons certains de ces établissements de détention trouvons bouleversant de constater que milieu fermé ou milieu ouvert, ou traitement en milieu fermé, c'est souvent du pareil au même, à part quelques différences mineures au niveau des privilèges. À mon avis, ce n'est pas du tout ce qu'envisageaient vos prédécesseurs au moment d'adopter cette loi. En fait, on présumait que les jeunes qui ne pouvaient pas vivre dans leur milieu habituel ni dans un foyer des services de protection de l'enfance—si c'était là qu'ils habitaient avant de se retrouver dans un centre de détention—vivraient, si possible, dans des foyers collectifs, des camps de pleine nature, ou ce genre de chose.

[*Texte*]

Many of you are very well aware that much of the funding for those programs, if they did exist in some provinces—and they didn't in many—have now been removed. The cost cuttings have occurred there, not in terms of custodial settings. In fact, we've seen increased costs in terms of keeping people in custody.

When we talk about young women, what we've seen in those settings is that many of the young women are serving sentences in secure custody simply because there are no open custody settings at all for young women. And when they are in secure custody settings, they tend to be isolated in terms of what programs they can actually access, largely because of situations that have happened in secure custody settings. We've seen situations of pregnancy arise, and you've heard of lots of examples of sexual assaults that are perpetrated by staff, by other incarcerated people, young people or adults in the system, depending on which system they're incarcerated in.

The concern has been very much that those young women end up even more segregated, more isolated and having less access to their communities for support and their families, if they have families, and to programs.

I should venture to say that there are certainly some places where—I know of two Elizabeth Fry Societies, for instance, that have set up group homes for young people, and even those have been put in jeopardy. Those happen to be in this province. But this is the only province in which we've seen any attempt, in my opinion, to meet those needs.

Again, I would suggest that when you're looking at this, you look also at the needs of First Nations children and the extent to which they are being put into custody more readily and more easily and more prevalently than other young people. Certainly, had Cherry had an opportunity to speak further to you about that, she would have said that's another issue that is of very grave concern of many of the young people who are in the system.

In terms of approaches that have worked fairly successfully, one of the areas that I think we could look to much more readily is some of the systemic changes that have happened or could happen and some of the very basic ways in which services have changed in some instances. I speak now about some very good examples of programs that were being developed but unfortunately are no longer funded. Quite frankly that's the difficulty we have when we talk to you about alternatives.

• 1005

When I talk to you about alternatives, I can tell you about many examples of program proposals that young people worked on with us and that we put forth. Some of these were funded but then were promptly cut in later years because of the manner in which funding decisions have been made locally at the municipality level, provincially, regionally and ultimately nationally in terms of the cost-sharing agreements.

[*Traduction*]

Bon nombre d'entre vous savent très bien que les crédits précédemment affectés à ces programmes—dans la mesure où ils existaient dans certaines provinces, car la majorité n'en avait pas—ont été supprimés. C'est ce genre d'initiative qui a été touché par les compressions budgétaires, plutôt que les établissements de détention. Pourtant, les coûts associés au séjour dans un centre de détention ne cessent d'augmenter.

En ce qui concerne les jeunes femmes, nous constatons que bon nombre d'entre elles purgent leurs peines en milieu fermé tout simplement parce qu'il n'y a pas de garde en milieu ouvert possible. Lorsqu'elles se retrouvent en milieu fermé, elles ont tendance à avoir moins accès aux programmes de divers types, surtout en raison de certains incidents qui se sont produits en milieu fermé. Il y a eu des cas de grossesses, et j'imagine que vous avez entendu parler des nombreux cas d'agression sexuelle perpétrés par des membres du personnel, par d'autres détenus ou par des jeunes ou éventuellement des adultes qui travaillent dans ce milieu, selon le système qui les a prises en charge.

Nous nous inquiétons beaucoup à l'idée que ces jeunes femmes finissent par être encore plus isolées, de sorte qu'elles pourront moins facilement accéder aux programmes et à l'appui que peuvent offrir les services communautaires et leurs familles, si elles en ont.

Je vous fais remarquer aussi qu'il existe un certain nombre. . . Je sais que deux sociétés Elizabeth Fry ont créé des foyers collectifs pour jeunes qui sont actuellement menacés. Ces foyers collectifs se trouvent dans cette province, mais il s'agit aussi de la seule province qui, à mon avis, cherche vraiment à répondre à ces besoins.

Encore une fois, je vous recommande, dans le cadre de votre étude du projet de loi, de tenir compte également des besoins des enfants des premières nations, et du fait qu'ils ont tendance à être placés en milieu carcéral plus facilement et plus couramment que d'autres jeunes. D'ailleurs, si Cherry avait eu l'occasion de vous en parler, elle vous aurait fait remarquer que ce problème préoccupe gravement de nombreux jeunes qui sont déjà intégrés dans le système.

Quant aux approches qui ont jusqu'ici donné d'assez bons résultats, je pense qu'on pourrait justement examiner les changements structurels qui ont déjà été apportés ou pourraient éventuellement être apportés au système, et les façons dont les services ont changé dans certains cas. Je fais allusion à certains programmes qui ont eu énormément de succès mais dont le financement a malheureusement été éliminé. Voilà pourquoi nous trouvons aussi difficile de vous parler des solutions de rechange.

À ce sujet, je peux évidemment vous citer de nombreux exemples de propositions mises de l'avant par des jeunes qui travaillaient en collaboration avec nous. Certains de ces projets ont été retenus, mais ont cessé d'être financés par la suite, à cause de la façon dont se prennent les décisions de financement au niveau de la municipalité, de la province, de la région et du pays, dans le cadre des accords de partage des coûts.

[*Text*]

I can tell you about some of them. There are programs like young people developing their own safe houses, being involved not only in the ideas about what is needed for young people but also in the development of programs, the presentation of proposals, the implementation of them, the hiring of staff and working with staff in some very innovative and creative ways.

Some of you might fear what would happen if you just turned over the youth system to youth. You can rest assured that many of the rules and stipulations young people had in the safe houses were and remain far more stringent than many of us who have been involved in actual program development before we started working more directly with young people would put in place ourselves.

I encourage you to think about revisions to the implementation of legislation as well as in terms of program development and services that are provided for young people. We should look at ways to encourage the implementation of the act as it was intended, in ways that do encourage young people to be accountable and responsible, in ways that empower young people and encourage them to be involved in deciding how they best can help other young people in peer and mentoring situations and how they best can help young people keep clear of the criminal justice system.

That will obviously require resources. We will need to ensure that training also occurs for those of us who arguably are professionals in the area. It will also involve some incredible partnerships with the young people who we presume need reform.

If we can look to some of those supportive and proactive interventions, and if we continue along the lines proposed in the amendments before us, we'll see far greater success, far more safety for our communities, and a far greater chance that young people will not re–enter the criminal justice system and will not be a risk to our communities.

I have given you some overview comments. You have our brief in front of you. If you would care to delve into any of the amendments, I would be quite happy to answer questions. As you can see, we are strongly focused on wanting to see the involvement of young people themselves in front–line work as well as in the implementation of policy.

I would encourage you to cast your minds far more creatively, to look at fundamental changes that will have a social impact on the overall situation for young people as opposed to trying to find some ways that basically further control young people in ways that are not likely to assist them or our communities.

The Chair: Thank you very much.

Before I proceed to the questioning, I should point out something. Susan Reid–MacNevin mentioned that she had been before this committee two years ago. That may be true, but I should point out that here today there are only two people who were around at that time. We had the greatest turnover in Canadian history in the last election and of the fifteen members on this committee we only have three who were around last time.

[*Translation*]

Je peux vous parler d'un certain nombre de ces projets. Par exemple, il y a des programmes en vertu desquels les jeunes peuvent envisager d'établir leurs propres foyers d'hébergement, c'est–à–dire que non seulement ils nous font bénéficier de leurs idées au sujet des besoins des jeunes, mais ils participent directement à l'élaboration des programmes, à la préparation des propositions, à la mise en oeuvre des projets, au recrutement du personnel et ils continuent de travailler avec ce dernier de façon créative et novatrice.

Certains d'entre vous pourraient avoir peur de ce qui arriverait si l'on donnait aux jeunes la responsabilité de gérer le système judiciaire pour jeunes. Eh bien, soyez rassurés, dans l'ensemble, les règles et les conditions visant les jeunes qui vivent dans les foyers d'hébergement sont beaucoup plus strictes que ceux d'entre nous qui ont participé à l'élaboration de programmes, avant de commencer à travailler plus directement avec les jeunes, auraient osé établir.

Je vous encourage aussi à envisager une application modifiée de la loi pour ce qui est de l'élaboration de programmes et des services mis à la disposition des jeunes. Il faut trouver le moyen de faire appliquer la loi conformément à l'intention originale, c'est–à–dire d'encourager les jeunes à se responsabiliser, à se prendre en charge et à participer aux décisions concernant des programmes d'entraide ou d'encadrement ou d'autres initiatives qui pourraient aider les jeunes à éviter les démêlés avec le système de justice pénale.

Pour cela, il faudra évidemment des ressources. Il faudra s'assurer que ceux d'entre nous qui sommes essentiellement des spécialistes de ce genre d'intervention reçoivent la formation nécessaire. Il va également falloir former des partenariats solides avec les jeunes qui, nous le présumons, vont bénéficier de cette réforme.

Si nous pouvons arriver à concrétiser ce genre d'interventions réelles et actives, et si le système continue d'évoluer selon l'orientation proposée dans les modifications, nous aurons beaucoup plus de succès, nos communautés seront plus sûres et les jeunes risqueront moins d'être pris en charge par le système de justice pénale ou de représenter une menace pour nos localités.

Voilà qui termine notre survol de la situation actuelle. Vous avez déjà reçu notre mémoire et si vous avez des questions au sujet des modifications proposées, je serai très heureuse d'y répondre. Comme vous le voyez, nous tenons à ce que les jeunes participent directement aux activités de première ligne et à la mise en oeuvre des politiques.

Je vous encourage donc à faire preuve de créativité et à envisager des changements fondamentaux qui vont avoir une incidence sociale sur la situation globale des jeunes, plutôt que d'essayer de trouver des mécanismes qui vous permettront de mieux contrôler les jeunes, sans que cela apporte quoi que ce soit ni aux jeunes, ni à nos communautés.

Le président: Merci beaucoup.

Avant d'ouvrir la période des questions, j'ai une petite mise au point à faire. Susan Reid–MacNevin a indiqué qu'elle a comparu devant le Comité il y a deux ans. C'est peut–être vrai, mais je lui fais remarquer qu'il n'y a plus que deux députés qui étaient membres du Comité à l'époque. Les dernières élections ont occasionné le renouvellement le plus massif du Parlement jamais vu dans toute l'histoire du Canada, de sorte que sur 15 membres, nous n'en avons plus que trois qui étaient là la dernière fois.

[*Texte*]

Not only do we have a large number of new members, but we have two new parties. So some of the things that were said to this committee in 1992 and 1993 would have to be said again, because we come from many walks of life and from many provinces and we're all struggling to deal with these issues.

We're starting the questioning. Members of the committee are only allowed limited time to put their questions, but they can put them to anyone.

Members may want to address their questions to any one of the persons on the panel before us, but I ask the people on the panel to try to answer the questions fully and briefly because we have many questioners and many questions to put.

[*Traduction*]

Nous avons non seulement un grand nombre de nouveaux députés, mais de nouveaux partis politiques. Ainsi, il y a peut–être lieu de répéter certaines des recommandations présentées au Comité en 1992 et 1993, car nous venons effectivement de milieux divers et de provinces différentes, et en conséquence, il ne nous est pas toujours facile de venir aux prises avec des questions aussi fondamentales.

Nous entamons donc la période des questions. Les membres du Comité ne disposent que d'un temps limité pour en poser, mais ils peuvent les adresser à n'importe quel témoin.

Les membres pourront interroger n'importe quel représentant du groupe, mais je demanderais à nos témoins d'essayer de nous fournir des réponses à la fois brèves et complètes, puisque nous avons de nombreux intervenants et beaucoup de questions à vous poser.

• 1010

Monsieur St–Laurent.

M. St–Laurent (Manicouagan): Je voudrais d'abord vous féliciter pour le travail que vous faites dans le milieu, en particulier dans les centres de détention. J'ai dû m'y rendre à quelques reprises pour rencontrer des détenus, plus précisément à Collins Bay où la situation est un peu plus urgente qu'ailleurs ces temps–ci. On travaille un peu à cela et on est en mesure d'apprécier le travail de qualité que vous faites. Je tiens à vous en féliciter.

Madame Susan Reid–MacNevin, vous dites, comme les autres, que le système carcéral actuel n'est pas bon pour les jeunes. On va aussi admettre qu'il n'est pas meilleur pour les adultes. Quelle serait votre suggestion concernant l'âge d'entrée dans un système carcéral, que ce soit au niveau provincial ou au niveau fédéral? Est–ce qu'il faut faire une coupure radicale entre 17 ans 11 mois et 18 ans, ou entre 15 ans 11 mois et 16 ans? Avez–vous une autre recette à nous suggérer pour suppléer à ce qui est proposé dans le projet de loi C–37? Il est nécessaire de statuer quelque part dans le temps. Il faut fixer un âge ou établir un barème qui va permettre au système judiciaire de déterminer quand il faut incarcérer une personne ou la placer dans un système que l'on n'appellera pas une prison, mais qui va lui permettre de se réhabiliter.

Ms Reid–MacNevin: If I might respond to that in the context of keeping it as a separate system of youth justice, I feel there are facilities out there doing a very nice job in terms of work with young people. Where I'm concerned is that we start to put young people—Serious violent offenders do need some sort of order in their lives. The community asks for some punishment and they need to be dealt with in a prison–like environment.

I would like to speak to a program I'm familiar with that I feel does a good job. It's for younger youth, but that doesn't preclude the fact that we have a current system to meet the needs of youth between the ages of 12 and 17. We could expand the particular focus operating in this facility to include all of those young people.

Mr. St–Laurent.

Mr. St–Laurent (Manicouagan): I would like to begin by commending you for the work you do with young people, particularly in the detention centres. I have met with inmates on a couple of occasions, and specifically at Collins Bay, where the situation is a matter of some urgency. We have had some involvement in this area and we can certainly appreciate the fine work you are doing. So, I wanted to congratulate you on your achievements.

Mrs. Susan Reid–MacNevin, like other witnesses, you have said that the current detention system really is not suitable for young people. It also seems fairly clear that it is not much better for adults. what suggestion could you make with respect to the age at which young people should enter the system, either at the provincial or the federal level? Should the cut–off point be a clear one, say at 17 years 11 months, or 15 years, 11 months, rather than 18 and 16? Do you have any other suggestion to make that might improve on what is proposed in Bill C–37? There has to be some sort of cut–off point. We have to determine an age or establish some sort of scale that will allow the justice system to determine when a person should be put in prison and when he or she should be referred to another type of facility, that would not really be a prison but would allow him or her to become rehabilitated.

Mme Reid–MacNevin: Et bien, dans l'hypothèse du maintien d'un système distinct de justice pour les jeunes, il me semble qu'il existe déjà des établissements qui interviennent de façon très efficace auprès des jeunes. Ce qui me préoccupe, c'est la possibilité que nous commencions à mettre les jeunes. . . Il va sans dire que les délinquants qui ont commis des crimes graves ou violents ont besoin de vivre dans un milieu très structuré. La communauté exige qu'ils soient punis et il faut donc les envoyer dans un milieu carcéral.

J'aimerais vous parler d'un programme que je connais bien et que je considère très efficace. C'est un programme qui s'adresse à des enfants plus jeunes, mais il n'en reste pas moins que le système actuel est censé répondre aux besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans. Nous pourrions donc élargir le champ d'application des activités de cet établissement pour que cela s'adresse à tous les jeunes.

[*Text*]

The facility I'm speaking about is one Ms Phinney would be aware of in Hamilton. It's called the Syl Apps' Youth Centre. It is a phase I young offenders secure custody facility where young people are held in a locked setting, but the programs and focus on individual youth in terms of discharge planning from the time they start, community reintegration and the focus on a wide variety of programs are essential to the long–term benefit of young people.

I'm not suggesting that it is a nice place to be, but when we talk about the need to have a structured treatment program, which is a real need for the minority of young people who are committing serious violent offences—I would like to see the expansion of this kind of facility for those young people who require that kind of guidance, as opposed to using the adult penitentiary systems, which are primarily places of punishment.

If we truly believe in the importance of rehabilitation, then we should be designing our programs, as Kim has suggested, to meet the particular needs of the minority of young people who require this more structured environment. We have some model programs to base our judgments on, and that's where the age issue is a matter that we've already discussed.

Adolescence is a period that in law we've decided is between the ages of 12 and under 18. We might argue that it should be under 21 because more and more people—if you have any teenagers you will know that they leave and come back for a period of years that is well beyond age 18. Perhaps we should be thinking about extending that upper limit to 25 years, for example. But in terms of separating them for our youth service system, we've decided it is between the ages of 12 and under 18.

[*Translation*]

L'établissement auquel je fais allusion se trouve à Hamilton et doit être connu de M^me^ Phinney. Il s'agit du Syl Apps' Youth Centre. Il s'agit d'un établissement pour jeunes contrevenants offrant un milieu de garde fermé, où les jeunes sont effectivement incarcérés, mais où l'accent est mis, dans le contexte des programmes disponibles, sur la planification du séjour de l'individu jusqu'à la libération, sur la réinsertion sociale et sur toute une série d'initiatives de divers types qui ont une incidence très positive sur les jeunes à long terme.

Je ne prétends pas que ce soit le genre d'établissement où on voudrait nécessairement vivre, mais quand on parle de la nécessité de créer des programmes de traitement structurés, et c'est tout à fait vrai pour la minorité des jeunes qui commettent des crimes graves et violents. . . Personnellement, j'aimerais que davantage d'établissements suivent ce modèle, afin que les jeunes qui ont besoin de ce type d'assistance puissent y accéder, au lieu de recourir aux établissements pénitenciers pour adultes, où l'accent est surtout mis sur le châtiment.

Si nous croyons vraiment à la réadaptation, nous devrions concevoir nos programmes, comme Kim vous l'a déjà dit, de façon à répondre aux besoins particuliers de la minorité de jeunes à qui il faut un milieu plus structuré. Notre jugement à cet égard est lié aux résultats de certains programmes modèles déjà en place, et c'est là que la question d'âge nous semble importante, comme nous vous l'avons déjà dit.

L'adolescence, d'après la loi, correspond à la période se déroulant entre l'âge de 12 et de 18 ans. On peut soutenir que l'âge maximum devrait plutôt être 21 ans, puisque de plus en plus de gens. . . si vous avez des adolescents chez–vous, vous savez que souvent ils quittent la maison pour y revenir quelques années plus tard, bien après avoir passé le cap des 18 ans. Peut–être devrions–nous même envisager de faire passer l'âge limite à 25 ans. Mais aux fins de notre système de services pour les jeunes, nous avons déjà déterminé que l'âge minimun et l'âge maximum sont 12 et 18 ans, respectivement.

• 1015

M. St–Laurent: J'aimerais situer dans le temps l'essence de votre réponse. Par exemple, si un criminel de 16 à 21 ans d'âge pouvait participer au fameux programme ontarien dont vous parliez ou à un programme équivalent, ce serait, selon vous, une grande amélioration au système carcéral et aux procédures d'incarcération. Est–ce bien ce que vous pensez?

Ms Reid–MacNevin: In the context of Ontario, we need to think about the fact that we have disparate services for young people between the ages of 12 and 15 and 16 and 18. We need to make sure young people between the ages of 16 and 21 receive a uniform treatment, just like the younger offenders do.

I think the 12–to 15–year–olds are receiving, in some model programs, much better service than older youths, yet I agree with you that it would be a huge change for many of our young people to be afforded the opportunity to be treated in a truly separate system of youth justice that focuses on rehabilitation and treatment.

Mr. St–Laurent: I would just like to try and relate your answer to some sort of specific time frame or age group. For instance, if a criminal, between age 16 and 21, could access the Ontario program you spoke of, or something equivalent, I guess you would see that as a major improvement over the detention system and the usual prison setting. Right?

Mme Reid–MacNevin: Disons qu'en Ontario, il faut faire la différence entre les services pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans et ceux qui s'adressent aux jeunes de 16 à 18 ans. Nous devons donc nous assurer que les jeunes âgés de 16 à 21 and bénéficient d'un traitement uniforme, tout comme les plus jeunes enfants.

Dans le contexte de certains programmes–pilotes, les jeunes âgés de 12 à 15 ans reçoivent de bien meilleurs services que des jeunes plus âgés, à mon avis, mais je conviens avec vous que pour bon nombre de nos jeunes, ce serait un changement radical que de pouvoir recevoir un traitement axé sur la réadaptation dans le contexte d'un système véritablement distinct de justice pour les jeunes.

[*Texte*]

M. St-Laurent: Monsieur Stewart, vous avez dit que le système carcéral n'était pas un milieu dans lequel il était préjudiciable d'évoluer, mais on sait tous qu'après l'incarcération, l'individu revient dans le milieu où il a commis son crime.

N'y aurait-il pas lieu, selon vous, d'aller un peu plus loin dans le processus et de forcer, dans le sens social du mot, une espèce de changement de milieu quand il est indiqué de le faire? On pourrait ainsi améliorer les chances de l'individu d'évoluer dans un nouveau milieu. Cela se ferait lorsqu'un comité—je ne sais trop lequel—déterminerait que, si l'individu retourne dans son milieu, il commettra à nouveau des crimes semblables. N'y aurait-il pas lieu de tenter cette expérience-là?

Mr. Stewart: Mr. St-Laurent, I would first like to thank you for coming to the Collins Bay institution a few weeks ago and meeting the prisoners. That was a very important moment for them. They appreciated it very much.

What you are saying is absolutely true. When we talk about risk, often the only thing we talk about is the psychological assessment to the individual—his behaviour and so on. Looking at the individual only gives us a partial assessment of risk. Equally important to the person's make-up is the environment he lives in. Much violence arises from circumstantial situations, and is not just an ingrained characteristic of the person.

When we develop correctional programs that only assess risk or focus on psychological, psychiatric kind of considerations, we effectively abandon our opportunity to influence the factor that we often have the greatest influence over, and that's the community.

• 1020

The whole matter of gradual integration into the community, in which we try to influence the presence or absence of factors that are important to us, is indeed the premise under which the John Howard Society was formed. That very clearly was recognized in the very earliest days. If a man had to steal to get home, we couldn't say that correction to the criminal justice system was a very effective strategy.

Indeed, that's what happened, because people were just dumped out of the prison gate and had no way to get home. They had to steal to eat. They had to get involved in criminal activities to find a place to live. Very clearly, the fact of being in jail was simply criminogenic. That's absolutely true.

With that in mind, that's one of the reasons why we feel very strongly that case preparation from the moment of incarceration is essential. It's also essential that those who are incarcerated have some motivation to plan for their release. One of our major concerns is that the longer a person is in jail, the more difficult that is.

Anyone who works in the area of after-care with offenders who have come out of jail will agree, I'm sure, that the most difficult problem is not employment, it's not housing and it's not drugs. It's loneliness. Pure and utter loneliness is the most serious problem people face when they come out of jail. People cannot tolerate loneliness.

[*Traduction*]

Mr. St-Laurent: Mr. Stewart, you said that the prison setting is not one which in any way improves a person, and of course, once an individual leaves a prison, he returns to the environment in which he first committed his crime.

Do you not think we should consider going even further and actually forcing people to leave their milieu behind, when it is in their best interest? This would give them an opportunity to start afresh in a completely new environment. The process could be one whereby a committee—I don't really know which one—might decide that if that individual returns to his environment, it is likely that, once again, he would commit similar crimes. Do you think we should be experimenting with that sort of process?

M. Stewart: D'abord, monsieur St-Laurent, je voudrais vous remercier d'être venu à Collins Bay il y a quelques semaines et d'avoir rencontré les détenus. C'était un événement très important pour eux, et ils ont beaucoup apprécié votre présence.

Ce que vous dites est tout à fait vrai. Quand nous parlons de risque, souvent nous nous contentons de parler du profil psychologique de l'individu—de son comportement, etc.. Mais c'est un tableau incomplet si l'on veut vraiment évaluer les risques. Un facteur tout aussi important que la personnalité d'un individu est le milieu dans lequel il vit. Énormément de crimes violents surviennent dans des conditions bien particulières, et pas nécessairement en raison du comportement violent de l'intéressé.

En établissant des programmes correctionnels qui mettent l'accent, dans l'évaluation des risques, sur des considérations purement psychologiques ou psychiatriques, nous abandonnons l'occasion qui nous est donnée d'influencer le facteur même sur lequel nous pouvons exercer le plus de contrôle, et c'est justement le milieu où vit le jeune.

Le principe même de la réinsertion sociale progressive, où nous essayons de favoriser l'apparition ou la disparition de certains facteurs jugés importants, est à l'origine de la création de la Société John Howard. L'importance de ce principe a été reconnue dès le départ. Si un homme doit voler pour rentrer chez lui, on peut conclure que le système correctionnel associé au système de justice pénale n'est pas particulièrement efficace.

Et c'est justement ce qui arrivait, car les gens étaient abandonnés à leur sortie de prison et n'avaient pas le moyen de rentrer chez eux. Ils étaient obligés de voler pour manger. Ils devaient s'adonner à des activités criminelles pour pouvoir trouver un logement. Donc, le fait même d'aller en prison constituait un facteur criminogène. C'est tout à fait vrai.

Vu cette réalité, nous sommes fermement convaincus que la préparation du dossier, dès le début de l'incarcération, est absolument essentielle. Il faut que les détenus puissent se motiver en planifiant leur libération. Ce qui nous préoccupe, c'est que plus le séjour en prison est long, plus cette planification devient difficile.

Quiconque travaille dans le domaine de l'assistance postpénale, où l'on aide les détenus qui sortent de prison, conviendra avec moi, j'en suis sûr, que le problème le plus difficile pour ces gens-là, ce n'est pas l'emploi, le logement ni même la drogue. C'est plutôt la solitude. Pour les gens qui sortent de prison, le problème le plus grave est celui de la solitude. Les gens ne peuvent pas supporter de vivre dans la solitude.

[*Text*]

So what happens is that they find those they can in fact associate with, and they are often the others who have just got out of jail. They get back into that whole environment, that whole subculture, and they don't care. When they don't care, deterrence doesn't mean anything and they're right back into the old situation.

We are particularly concerned, therefore, with those who lose their families while they're in jail. That almost inevitably happens with very long prison terms. Our focus is that the most important thing we can do while we have a person in custody is, first of all, to make sure that custody is no longer than absolutely necessary. Secondly, we keep that person absolutely focused in the community so his mind remains that of a citizen rather than of a prisoner. Thirdly, we ensure that we do everything we can to keep the family network together. Fourthly, we make sure we have a system of support and control for the person after release.

In our brief we refer to a number of studies that have been done in Canada on factors relating to recidivism. I can give you an illustration. One of those studies was done by Dr. Andrews and his colleagues, who found the best factors known that predict recidivism. They were: being male, being young, having a criminal record, mixing with criminals, families relying on welfare, and aimless use of leisure time. If all of those factors are present, the prediction of recidivism is over 80%. It's very high.

The point is that only one of those factors can be influenced by sentencing policy. It can't change being male, it can't change being young; that will change anyway. It can't change having a criminal record per se, although it certainly suggests that alternatives to the criminal justice system have an immediate and obvious advantage. It can't change families relying on welfare, although it does imply policies with respect to employment and welfare reform are important. It can't change aimless use of leisure time.

The only thing it can deal with is the matter of mixing with criminals, which is a very important factor. We have to understand that when we put people in jail, we take them out of the community where they have a choice about whether they mix with criminals or not. We put them in an environment where they have no choice.

The reason good prison programs are expensive prison programs is that the first thing a good prison program has to do is immediately compensate for the fact that we've put them in the worst environment we can find, which is the continued association. It would mean you'd have to have such a good program that you'd change the whole social ethic in the prison. You'd change the milieu. It would become a pro–social environment. That's very difficult. It means working with small groups. It means a very high staff ratio, a good deal of resources.

[*Translation*]

Alors, ils se trouvent des associés et il s'agit souvent d'autres personnes qui viennent de sortir de prison. Donc, ils sont de nouveau exposés à ce milieu, à cette sous–culture, et ils décident qu'ils s'en fichent. Quand cela se produit, la dissuasion ne signifie plus rien et ils se retrouvent dans la même situation qu'auparavant.

Par conséquent, nous sommes particulièrement préoccupés par la situation de ceux qui perdent leur famille pendant qu'ils sont en prison. C'est plus ou moins inévitable quand un détenu purge une longue peine d'emprisonnement. Donc, ce qui compte le plus pour nous, c'est de nous assurer que l'individu ne reste pas en prison plus longtemps qu'il ne faut. Deuxièmement, nous essayons de l'intéresser à ce qui se passe dans son milieu, afin qu'il continue de penser comme un citoyen, plutôt que comme un détenu. Troisièmement, nous faisons l'impossible pour maintenir son réseau familial. Quatrièmement, nous nous efforçons de mettre en place un système de soutien et de contrôle, afin que nous puissions lui venir en aide après sa libération.

Dans notre mémoire, nous faisons allusion à diverses études menées au Canada sur les facteurs associés à la récidive. Permettez–moi de vous en donner un exemple. L'une des études en question a été faite par M. Andrews et ses collègues qui ont déterminé quels facteurs permettaient le mieux de prédire la récidive. Il s'agissait des facteurs suivants: le fait d'être de sexe masculin, d'être jeune, d'avoir un casier judiciaire, de frayer avec des criminels, de venir d'une famille qui dépend de l'assistance sociale et de n'avoir rien à faire pendant ses moments de loisir. Quand tous ces facteurs sont présents, la probabilité de récidive dépasse 80 p. 100. C'est un chiffre très élevé.

Là où je voulais en venir, c'est qu'un seul de ces facteurs peut dépendre de la politique sur la détermination des peines. Cette dernière ne peut rien changer au fait qu'un détenu soit de sexe masculin ou qu'il soit jeune; de toutes façons, les gens évoluent. Elle ne peut non plus faire disparaître le casier judiciaire d'un individu, même si elle laisse entrevoir des solutions de rechange qui présentent des avantages à la fois immédiats et manifestes. Elle ne peut peut–être rien changer au fait que certaines familles dépendent de l'assistance sociale, même si l'importance des initiatives de réforme des programmes d'emploi et d'assistance sociale semble d'autant plus claire. Elle ne peut non plus changer le fait qu'un jeune n'ait rien à faire pendant ses moments de loisir.

Tout ce qu'elle peut faire, c'est essayer de faire disparaître la probabilité qu'un individu fraie avec des criminels, car c'est un facteur très important. Il faut bien comprendre que lorsqu'on met quelqu'un en prison, on le retire de son milieu, où il avait effectivement la possibilité de choisir ou non de frayer avec des criminels. Nous les plaçons donc dans un environnement où ils n'ont plus aucun choix.

Si les meilleurs programmes qui s'adressent aux détenus coûtent cher, c'est parce qu'ils doivent, dès le départ, essayer de contrebalancer l'effet préjudiciable du milieu dans lequel se trouve le détenu, et où il est constamment exposé à l'élément criminel. Pour avoir un programme véritablement efficace, il faudrait réussir à changer toute l'éthique sociale de la prison. Il faudrait changer entièrement le milieu. Il faudrait en faire un milieu pro–social. Eh bien, c'est très difficile à faire, car il faut travailler en petits groupes, il faut énormément de personnel et il faut beaucoup de ressources.

[*Texte*]

In fact, when we look at the current funding of our prison system, it's not that I don't think we can afford it. That again is the rationale for the very type of initiative you're talking about and why we also have to use the utmost restraint in the use of imprisonment.

[*Traduction*]

Par rapport aux crédits actuellement consacrés au système carcéral, le problème que j'entrevois n'est pas tellement un problème de financement. C'est l'argument qu'on fait valoir pour justifier le genre d'initiative dont vous parlez, et c'est justement pourquoi nous devons recourir le moins possible au système carcéral.

• 1025

Mr. Ramsay (Crowfoot): I'd like to thank the panel for their submissions. I'd like to make a couple of statements and perhaps have you respond to them.

First of all, I do not believe the so-called war against crime is going to be won through rehabilitation. I spent 14 years in the RCMP enforcing the law, and I saw from my own experiences that if we do not reach the individual before they reach the courts, the battle is far, far less likely to be won.

I used to wonder why we had so many entering the justice system when we didn't have any government-funded programs directed or designed to turn out criminal-minded people, and yet they were there. I found very clearly that what was missing in the youth I dealt with was a sense of justice. I found from dealing with them as well as from raising my own family that children develop a sense of justice very early in life. They have a sense of what is fair and what is not. When their needs are not provided for, that has a negative impact upon their sense of justice.

The greatest thing that children need is the love and care from their parents. If they do not get that, then that begins immediately to erode their sense of justice and develop anger and hatred, because they're not getting something they need, and they have an inherent feeling that they have a legitimate right to that kind of treatment.

When the parent is drunk and abuses the child or doesn't fulfil their duty to provide for the needs of the child, that's where crime begins, because we're destroying the sense of justice within that child and they no longer respect the law. Why should they adhere to the law? There is no benefit to them. Their greatest needs, their core needs are not being filled, and that stays with them. The child in me that is yet unfolding in the maturity that will occur in my life in the days ahead is still there, and it still needs that love and that care and that attention from those around me. That's why it's so important that we pay that kind of respect to one another and offer that kind of love and affection, either directly or indirectly. That's sometimes why I get so frustrated in the House of Commons, because of all the places I've ever been in my life, that place seems to be completely devoid of that kind of feeling, as partisan feelings are expressed.

I'm surprised at the testimony I hear given before this committee, including what was given this morning. I haven't heard more than maybe 2% of the testimony here this morning that directs our attention in this area.

There should be an enormous demand that the family be strengthened. If a child doesn't get that love and attention and their needs fulfilled from their family, and if that need is not caught by the teacher, perhaps by the principal, by the pastor or

M. Ramsay (Crowfoot): Je veux remercier les membres du panel de leurs exposés. Je vais énoncer un certain nombre de positions et j'aimerais ensuite connaître vos réactions.

Premièrement, je ne pense pas que la guerre contre la criminalité, comme on l'appelle, pourra être gagnée par le biais de la réinsertion. J'ai passé 14 ans dans la GRC à faire respecter la loi et j'ai pu constater que si l'on ne parvient à toucher l'individu avant qu'il ne se retrouve devant les tribunaux, la bataille est beaucoup, beaucoup plus difficile à gagner.

Je me suis longtemps demandé pourquoi tant de délinquants étaient happés par le système judiciaire alors qu'il n'y avait aucun programme public pour contrer leurs tendances criminelles à la sortie. J'ai pu constater que ce qui manquait aux jeunes auxquels j'avais affaire était le sens de la justice. J'ai constaté, à leur contact, de même qu'en élevant mes propres enfants, que les jeunes acquièrent très tôt dans la vie le sens de la justice. Ils savent ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Lorsque leurs besoins ne sont pas satisfaits, cela déforme leur sens de la justice.

Ce dont les enfants ont le plus besoin, c'est de l'amour et des soins de leurs parents. S'ils en sont privés, leur sens de la justice est immédiatement attaqué, et ils accumulent la colère et la haine, car ils n'ont pas ce dont ils ont besoin alors qu'ils ont le sentiment profond d'avoir un droit légitime à cet amour et à cette sollicitude.

Lorsqu'un parent boit et maltraite son enfant ou ne s'occupe pas de satisfaire ses besoins, c'est là que le crime commence, car on détruit le sens de la justice dans cet enfant, qui ne respecte dorénavant plus la loi. Pourquoi devrait-il obéir à la loi? Cela ne lui rapporte rien. Ses besoins les plus grands, les plus élémentaires, ne sont pas satisfaits et il en porte toujours la marque. L'enfant en moi, qui continue à évoluer au fur et à mesure que j'avancerai dans la maturité qui vient avec l'âge, a toujours besoin de l'amour et de la sollicitude de son entourage. C'est pourquoi il est si important de se respecter les uns et les autres, d'offrir cet amour et cette affection, soit directement, soit indirectement. C'est pourquoi je ressens tant de frustration parfois à la Chambre des communes, car de tous les endroits que j'ai connus dans ma vie, c'est celui où ce sentiment semble le plus manquer, car c'est l'esprit de parti qui règne.

Je suis surpris par les témoignages que j'ai entendus ici, y compris ceux de ce matin. Il n'y a guère eu plus de 2 p. 100 des témoignages de ce matin qui traitaient de cet aspect.

On devrait exiger avant tout des mesures pour renforcer la famille. Si un enfant est privé de cet amour et de cette attention, si ses besoins ne sont pas remplis par sa famille, et si personne ne s'en aperçoit, ni l'enseignant, ni peut-être le

[*Text*]

a minister who comes in contact with that child, or the leaders of organizations like Boy Scouts and Girl Guides, then we're losing out. That child is losing out. And that sense of justice is not going to be healthy. They're not going to have any motivation to abide by laws that do not offer them a benefit.

I often think that the criminal justice system is an enormous industry. When I was in the Mounted Police I used to work 18, 19, 20 hours a day, because we didn't have the manpower. When we asked the Treasury Board for more manpower, do you know what they told us? They said we had to justify to them that we needed additional people. What did they accept as justification that we needed more manpower? Statistics.

• 1030

When you went through the stop sign in my community and I saw you, rather than my stopping you and serving your need to determine what the problem was, and simply letting you off with a warning if there was no real reason to take you into court, I was motivated to use you as a statistic. Rather than serving the community at that time in our history of the Mounted Police, in the history of this country, we began to use the people rather than serve them.

I often look at all the attributes of the criminal justice system, including your own organizations, and I wonder how many consciously or subconsciously need those young offenders in order to justify their position. I know we did that in our organization.

I would ask you to comment on that. In the last 10 minutes we have gotten two answers from you. We ask questions and we hear a speech. There's nothing wrong with those speeches, but there are lots of questions. We're grappling. What should we do with the teenager who commits murder? What should we do? What should the penalty be for murder in this land? Those are the questions that this committee is grappling with, but I am saying that our justice system has turned into an industry and that we have removed the traditional role of the justice system.

The justice system is basically designed to do four things once someone has been convicted: punish, protect society, deter, and rehabilitate. Rehabilitation has taken over the justice system. We now have a hybrid. It's no longer a justice system. It's part social welfare and part justice, and serves neither well.

The traditional role of the justice system has always been separate from that of every other system; it has been designed to enhance the acceptability on the part of the individual to obey the law. Now we have moved. We're asking the justice system to do something that traditionally it was never designed to do. The justice system cannot prevent dysfunctional families, but other programs can help in that area. I think your submission should be made in those areas, because they're worthwhile submissions.

The Chair: The members have the right to use their time any way they wish, and Mr. Ramsay has decided to use seven of his ten minutes in making—He raised many issues. You have a chance to respond, but I guess not all of you will be able to respond and you may not be able to take as much time.

[*Translation*]

directeur d'école, ni le pasteur ou un ministre du culte qui a des contacts avec cet enfant, ni les dirigeants d'organisations comme les Scouts et les Guides, alors nous sommes perdants. L'enfant est perdant. Il n'aura pas un sens de la justice sain. Il n'aura aucune motivation pour obéir à des lois qui ne lui apportent rien.

Je pense souvent que le système de justice pénale est une énorme industrie. Lorsque j'étais dans la GRC, je travaillais 18, 19 et 20 heures par jour, parce que nous manquions d'effectifs. Lorsque nous demandions au Conseil du Trésor davantage de personnel, savez–vous ce que l'on nous répondait? On nous répondait que nous devions justifier cela. Et que fallait–il comme justification? Des statistiques.

Si je vous voyais brûler un stop dans ma localité, au lieu de vous arrêter et de voir avec vous pourquoi vous étiez si pressé, avant de vous laisser repartir avec un simple avertissement s'il n'y avait pas vraiment de raison de verbaliser, j'étais poussé à vous utiliser comme statistique. Au lieu de servir la collectivité à cette époque de l'histoire de la GRC, de l'histoire de notre pays, nous avons commencé à utiliser les gens au lieu de les servir.

Je regarde souvent tous les attributs du système de justice pénale, y compris vos propres organismes, et je me demande combien de gens ont besoin, consciemment ou inconsciemment, de ces jeunes délinquants pour justifier leur poste. Je sais que c'est sur cette base que nous procédions dans notre organisation.

J'aimerais avoir votre avis à ce sujet. Nous avons obtenu deux réponses de vous au cours des 10 dernières minutes. Nous posons des questions et vous faites un discours. Je n'ai rien contre ces discours, mais nous avons beaucoup de questions. Nous tâtonnons. Que faudrait–il faire de l'adolescent qui commet un meurtre? Quelle devrait être la peine d'un meurtrier dans ce pays? Ce sont là des questions avec lesquelles nous nous débattons, mais je considère que notre système judiciaire est devenu une industrie et qu'on lui a enlevé son rôle traditionnel.

Le système judiciaire est essentiellement destiné à faire quatre choses dès lors que quelqu'un est condamné: punir, protéger la société, dissuader et réinsérer. La réinsertion règne maintenant sur le système judiciaire. Nous avons donc un hybride. Ce n'est plus un système judiciaire. C'est à moitié un système d'aide sociale et à moitié un système judiciaire, et cela ne permet de bien remplir aucune des deux fonctions.

Parmi tous les systèmes, le système judiciaire a toujours eu une fonction distincte; il a été conçu de façon à inciter les individus à obéir à la loi. Aujourd'hui, ce n'est plus cela. Nous demandons au système judiciaire de jouer un rôle qui ne correspond pas à sa fonction traditionnelle. Le système judiciaire ne peut rien contre les familles désunies, mais il y a d'autres programmes auxquels on peut avoir recours. Je pense que c'est dans le cadre de ces derniers que vos interventions devraient être faites, car elles méritent d'être entendues.

Le président: Les membres ont le droit d'utiliser leur temps comme ils le souhaitent et M. Ramsay a décidé de consacrer sept de ses 10 minutes à. . . Il a soulevé quantité de questions. Vous aurez la possibilité de répondre, mais sans doute pas tous et vous n'aurez pas beaucoup de temps.

[*Texte*]

Ms Pate first, then Mr. Stewart. I'd ask you to respond as best you can.

Ms Pate: First of all, it's unfortunate that you didn't hear the answers to those questions in our responses or read them in our brief, because I think they are there. From our organization's perspective, and I would hazard from the perspective of the other organizations at the table, and from any perspective that is fundamental to what we're representing, I would say that you're saying we need a crime prevention strategy that looks at social development—looks at all the social causes—and involves the partnership of government and the voluntary sector as well as that of all the other groups involved.

I'd like to address that. When you talk about what we do with the most serious—individuals, we can give you lots of examples. I can tell you about some of the tremendous work that was done in Alberta in terms of having young people actually get back in touch with the victimization, actually having them work through and be involved with and directly compensate victims. There are lots and lots of examples of very innovative programs out there. There are also lots of examples of funding cuts.

I, for one, am here to say that I would be happy to be out of a job. I trained as a teacher. I trained as a lawyer. I have yet to see the sorts of interventions being supported by governments—and in terms of the social development types of responses to patterns of supports that are necessary for young people, I have yet to see them put in place in this country and supported politically.

I think it takes a great deal of courage for any of you who are here as elected representatives, as well as some of us who are working in the field, to be saying that what we really need is fundamentally different patterns of dealing with young people—fundamentally different ways of supporting people in general, and not continuing to scapegoat. I would challenge that the criminal justice system has in any way attempted to really address the rehabilitative needs in an across-the-board way.

• 1035

In fact, what we're more and more focusing on is the punitive element and arguing it under the basis of deterrence, which we know, especially in terms of young people, makes no sense.

We understand how young people develop morally and cognitively. Their ability to even process issues and concepts such as deterrence are not often there. Certainly we know those abilities are things that are learned. We know young people tend to have lower literacy rates. They tend to not be in school. They tend to drop out or be kicked out of school first, if they've come from poor, ethnic minority groups in particular.

So we're not even looking at issues of fundamental gender discrimination, racism and other forms of discrimination in the system. Those are fundamental—

Mr. Ramsay: But do you think that's the role of justice?

The Chair: Actually, Mr. Ramsay, the time has expired.

[*Traduction*]

Madame Pate d'abord, puis monsieur Stewart. Je vous demande de répondre de votre mieux.

Mme Pate: Tout d'abord, je regrette que vous n'ayez pas entendu les réponses à ces questions dans nos exposés ou que vous ne les ayez pas lues dans notre mémoire, car je pense qu'elles y sont. Il me semble, si j'en juge d'après l'optique de mon organisation, que partagent, je présume toutes les autres réunies ici à la table, et dans l'optique de tout ce que nous représentons, que vous réclamez une stratégie de prévention de la délinquance qui soit fondée sur le développement social—qui tienne compte de toutes les causes sociales—et instaure un partenariat entre les pouvoirs publics et le secteur bénévole, ainsi que tous les autres groupes concernés.

J'aimerais vous en parler. Nous pouvons vous donner toutes sortes d'exemples de ce que nous faisons, avec les contrevenants les plus endurcis. Je peux vous parler de l'énorme travail qui a été fait en Alberta, pour faire saisir aux jeunes la perspective de la victime, en les mettant en contact avec les victimes et en les amenant à les indemniser directement. Il y a des quantités d'exemples de programmes très innovateurs. Il y a aussi des quantités d'exemples de coupures budgétaires.

Pour ma part, je peux vous dire que je serai ravie d'être privée de mon emploi. J'ai une formation d'enseignante. J'ai une formation de juriste. Mais je ne vois nulle part les pouvoirs publics appuyer le genre d'intervention... le type de développement social qui peut apporter aux jeunes les formes de soutien dont ils ont besoin. Je ne vois cela mis en place nulle part dans le pays ni bénéficier d'un appui politique.

Je pense qu'il vous faut énormément de courage à vous, les élus, de même qu'à nous qui travaillons sur le terrain, pour aller dire que nous avons besoin de méthodes radicalement différentes pour traiter les jeunes—de façons radicalement différentes de venir en aide aux gens, en général—et ne plus continuer à chercher des boucs émissaires. Je conteste que le système de justice pénale ait permis de faire quoi que ce soit de systématique pour répondre aux besoins de réinsertion.

De fait, l'attention se porte de plus en plus sur l'élément punitif sous prétexte de dissuasion laquelle, on le sait, n'a aucun effet, particulièrement chez les jeunes.

On connaît aujourd'hui la façon dont les jeunes se développent sur le plan moral et cognitif. Leur capacité d'intégrer des concepts tels que la dissuasion est souvent nulle. Nous savons, en tout cas, que ces capacités doivent être acquises. Nous savons que chez les jeunes, le taux d'alphabétisation a tendance à être plus bas. Ils tendent à abandonner l'école ou à être renvoyés, surtout s'ils viennent de milieux pauvres et appartiennent à une minorité ethnique.

On néglige donc entièrement les problèmes de discrimination sexuelle élémentaire, de racisme et d'autres formes de discrimination présentes dans le système. Ce sont là des éléments fondamentaux...

M. Ramsay: Mais pensez-vous que ce soit le rôle de la justice?

Le président: Votre temps de parole est écoulé, monsieur Ramsay.

[*Text*]

What I do is let the member go up to the limit of his time, but I go beyond the time in permitting the answers, to a certain extent.

I'll allow Mr. Stewart to answer briefly. He wanted to answer as well. Then we'll have to go on to the next questioner.

Mr. Stewart: The point you made about children in their earlier experiences and the impact on them in their sense of justice is absolutely true, absolutely correct. It is the most fundamentally important thing.

What we do in the criminal justice system is nothing compared with what we do as families. The fact is, 10% of Canadians have criminal records. This means we're collectively effective 90% of the time. That's a good record. It suggests that Canadians as a whole know something about raising children into adulthood, into law–abiding citizens. In fact, I think we know an awful lot more about living constructively in the community than we do about crime.

A friend of mine once said if you work in bar you think everyone's an alcoholic. The fact is, each of us in our work sees the criminal justice system through a different window. The advantage we have, working with the John Howard Society, is that we do see the people who succeed. We do see the people who change. It's apparent. We're about the only ones in the criminal justice system who do see that.

Those who work in prisons, in jails and with the police see the people who come back. It's very easy to conclude that everyone comes back. The fact that we do have 10% of the population with a criminal record means 3 million people out there are not all active criminals. The fact is, a vast majority of people do stop their criminal activity at some point in their lives. I think we have to be encouraged by that.

I guess the difference is that I agree absolutely that the most important thing is what we do with families. Anything that can be done to structure families is absolutely critical. There's nothing we can do with sentencing that will accomplish that goal, in that in the end, the primary difference, I feel quite confident, is that in fact there is a tremendous amount of success.

I'm not despondent about rehabilitation. I don't believe the fact that a person has difficulties and abuse in their early life condemns them to never being able to reconstruct a social network ever in their life that will begin to compensate for that or deal even intellectually with the circumstances they're in so that they can stop their criminal activity. I think it absolutely behooves us to invest in that process.

The Chair: Mr. Bodnar, you have 10 minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): As you are all aware, we enter this stage in dealing with the Young Offenders Act at a particular niche in the life of a young person. After failures have occurred in the families, many people then become involved with the criminal justice system. There have been failures in our educational system as well. Many times when the families can't deal with the matter our educators fail.

[*Translation*]

Je laisse un député parler jusqu'à ce qu'il ait épuisé le temps qui lui est imparti, mais il m'arrive de laisser parfois les réponses dépasser cette limite.

Je vais autoriser M. Stewart à répondre brièvement. Il voulait également donner sa réponse. Ensuite nous devrons passer au député suivant.

M. Stewart: Ce que vous dites de l'expérience vécue par les enfants, des répercussions sur leur sens de la justice, est tout à fait vrai. C'est certainement l'élément fondamental le plus important.

Ce que nous faisons dans le cadre du système de justice pénale n'est en rien comparable à ce que nous faisons au sein de la famille. Le fait est que 10 p. 100 des Canadiens ont un casier judiciaire. Cela signifie que collectivement, nous sommes efficaces 90 p. 100 du temps. Ce n'est pas mal. Cela montre que les Canadiens, dans leur ensemble, savent comment élever leurs enfants, en faire des adultes respectueux de la loi. De fait, je pense que nous en savons beaucoup plus sur la façon de vivre d'une manière constructive au sein de la collectivité que sur la criminalité.

L'un de mes amis m'a dit un jour que celui qui travaille dans un bar pense que tout le monde est alcoolique. Le fait est que, chacun dans notre sphère, nous voyons le système de justice pénale sous un jour différent. L'avantage que nous avons, à la Société John Howard, c'est que nous voyons ceux qui réussissent. Nous voyons les gens qui changent. C'est visible. Nous sommes à peu près les seuls dans le système de justice pénale à être dans cette situation.

Ceux qui travaillent dans les prisons et dans la police voient les gens qui reviennent. Il est très facile de conclure que tout le monde récidive. Le fait que 10 p. 100 de la population ait un casier judiciaire ne signifie pas qu'il y a trois millions de personnes qui sont toutes des délinquants actifs. Le fait est que la majorité des contrevenants cessent de commettre des délits à un moment donné de leur vie. Je pense que c'est encourageant.

Je suis pleinement d'accord avec vous, ce qui importe le plus, c'est l'action auprès des familles. Tout ce que l'on peut faire pour structurer les familles est absolument vital. Il n'y a rien que l'on puisse faire au niveau des peines qui nous permettrait de réaliser ces objectifs en ce sens qu'au bout du compte, la différence première, j'en suis sûr, est qu'il y a un taux de succès énorme.

Je ne suis pas pessimiste quant à la réinsertion. Je ne pense pas que le fait d'avoir eu des difficultés et commis des abus dans les premières années de sa vie condamne quelqu'un à ne jamais pouvoir reconstruire un réseau social dans sa vie, réseau qui puisse compenser les manques précédents; ni qu'une personne ne peut analyser rationnellement ses actes et mettre un terme à son activité criminelle. Je pense qu'il est absolument indiqué d'investir dans ce processus.

Le président: Monsieur Bodnar, vous avez 10 minutes.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Comme vous le savez, nous intervenons, par le biais de cette Loi sur les jeunes contrevenants, à un stade particulier de la vie d'un jeune. Les jeunes ont affaire à la justice après avoir souffert d'un certain nombre de manques au sein de la famille. Et au sein du système scolaire. Très souvent, lorsque les familles échouent, les éducateurs échouent aussi.

[*Texte*]

Since we have educators on our committee, it's important to say that. Our schools seem to emphasize the physical sciences and matters like that and do not teach people how to budget a dollar, how to deal with other people, how to respect the rights of other people, how to look at another individual, such as you, as being a person, as being a potential friend. Instead, you're looked at as a potential victim. They're wondering how much money you have in your purse and how much they can steal from you.

That's neither here nor there. We have to deal with this legislation.

It was a breath of fresh air to hear some of the positive aspects you see in the legislation. Of course, you have your views on the negative aspect, and especially the jails, indicating the bad part of the jails.

I don't disagree with you. But if we are not to incarcerate young people because of our jail system, are we not looking at the wrong aspect? Are we not supposed to then look at the jails and ask whether something is wrong in our jail system and not with the concept of detention of young people for rehabilitative purposes and for structuring their lives? Many of them don't know how to work.

[*Traduction*]

Il importe de le dire, puisque nous avons des pédagogues au sein de notre comité. L'école semble privilégier les sciences physiques et les matières de ce genre et n'enseigne pas aux jeunes à établir un budget, comment se comporter avec autrui, comment respecter les droits des autres, comment aborder autrui comme une personne, comme un ami potentiel. Au lieu de cela, on vous considère souvent comme des victimes potentielles, combien d'argent vous avez dans votre poche, combien on peut vous voler.

Mais c'est là un autre sujet. Nous avons ici à traiter de ce projet de loi.

Cela a été une bouffée d'air frais de vous entendre souligner certains des aspects positifs de ce projet de loi. Bien entendu, vous avez vos vues sur les côtés négatifs, particulièrement les prisons, dont vous faites ressortir le rôle néfaste.

Je ne suis pas en désaccord avec vous. Mais si nous nous abstenons d'incarcérer les jeunes parce que nos prisons laissent à désirer, est-ce que l'on s'occupe bien de ce qu'il faut? N'est-on pas alors censé examiner ce qui ne va pas dans nos prisons, plutôt que de remettre en question le principe de la détention dans le but de réinsérer les intéressés et de structurer leur vie? Nombre d'entre eux ne savent rien du travail.

• 1040

Is it not our detention system that is a complete failure but the justice system trying to put them into detention?

Ms Pate: I agree there are major problems with the way the justice system deals with some of these. Certainly there are people who are not safe to themselves or to the community and need to be segregated from the community. However, we need to look at issues of how we're putting people into custody and on what basis.

Let's go back to young women for a minute and talk about which young women end up in custody. We know that the majority of young women who are incarcerated were put in secure custody settings under the Young Offenders Act. They may be placed in custody while they're awaiting trial, may be in open custody, or in rare cases may actually be serving secure custody sentences. The majority of those—one-half to two-thirds—are there for administrative breaches. If they're on probation they may have violated their curfew, or they may have been out with friends they were told not to associate with.

The next biggest group tends to be there for their own protection—they have no other place to go—in other words, child welfare concerns. They shouldn't be there. One thing we strongly recommend is that when you look at who's going into custody, ensure that it's for their protection and/or the protection of the public, not because there's no other place for that young person to go. If you look at any prison in this country that has young people in it, that's the major reason most of them are there.

Est-ce que c'est le système de détention qui est un échec total, ou plutôt le système judiciaire qui nous pousse à emprisonner ces jeunes?

Mme Pate: Je reconnais qu'il y a de gros problèmes quant à la façon dont le système judiciaire traite certains d'eux. En tout cas, il y a des gens qui sont un danger pour eux-mêmes ou la collectivité et qu'il convient d'isoler. Cependant, il faut voir de quelle manière on enferme les gens et sur quelle base.

Voyons par exemple le cas des jeunes femmes et les raisons pour lesquelles certaines finissent par être enfermées. On sait que la majorité des jeunes femmes incarcérées ont été placées en milieu de garde fermé aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce peut être une détention préventive dans l'attente d'un procès, ce peut être en milieu de garde ouvert, ou plus rarement, elles peuvent purger des peines en milieu de garde fermé. Mais la majorité de ces jeunes filles—entre la moitié et les deux tiers—sont là pour des infractions d'ordre administratif. Par exemple, si elles sont en liberté conditionnelle, elles peuvent ne pas avoir respecté leur couvre-feu, ou bien elles sont sorties avec des amis qu'on leur avait interdit de fréquenter.

Dans la deuxième catégorie, on trouve des jeunes filles qui sont là pour leur propre protection—il n'y a pas d'autre endroit où les mettre—en d'autres termes, des cas relevant de l'aide à l'enfance. Ce sur quoi nous insistons toujours c'est que, avant de décréter une réclusion, il faut déterminer si c'est bien pour la protection de cette personne et de la société et non pas seulement parce qu'il n'y a pas d'autre endroit où mettre le jeune en question. Prenez n'importe quelle prison recevant de jeunes détenus, c'est pour cette dernière raison que la plupart sont là.

[*Text*]

At one time I worked with the police on youth programs in Calgary. One of the members who worked with the most serious cases, habitual young offenders, told me that for all of Alberta, particularly southern Alberta, no more than 20 custody centres were needed. This was from someone at the end of the system who deals with repeat offenders.

So there may be people who need to be there, but when you speak to people in the system, whether police officers, lawyers, judges, probation officers or social workers, the majority agree that we lack the community–based support and community–based settings. We lack the resources for young people to learn a different way of behaving and interacting in a community rather than a custody setting, and because so many young people are going there, it also is limiting what is available in those custody settings.

In order to look at the young people who are most dangerous to themselves and to others, and therefore look at rehabilitation and protection of the public—If we focus our resources in custodial settings on those young people and their treatment needs and other needs in terms of changing behaviour, that would be a far more efficient, effective and different approach than what we're taking now.

I think we need to look at the manner in which we meet the needs of different young people. For instance, a study done in Alberta shows that a 30–year–old First Nations person has a 90% chance of having a criminal record, and it is higher if you're male. So I think we also need to look at some of the learning we've had in terms of how we're criminalizing certain behaviour but not other types.

Mr. Bodnar: The representations made today oppose transfers to adult courts. Would your opinions change about transfers to adult courts if the judge could only sentence them to a youth facility rather than an adult jail?

• 1045

Mr. Stewart: Our primary concern is not that young people are tried in an adult court, it's that they go into adult institutions. The transfer to adult court is almost a euphemism in our minds for what really happens. The crime is still a crime, and often in fact many sentences that are given in adult court appear to be shorter than those received by young offenders in the juvenile system. Indeed, we see cases of voluntary transfers for less serious offences.

To get back to the whole question of prisons and can we make prisons good, I think there are some young people who can benefit from a very good program in an institution. We are not abolitionists as an organization, although ideally we'd like to live in a society that didn't need jails, as I think we all would.

The point is that those are very expensive institutions. If we are going to be able to make that kind of expense, we want to make sure we are focusing in on the people who will actually need it and benefit from it. Our concern is that in fact most of

[*Translation*]

J'ai travaillé un certain temps avec la police dans le cadre de programmes pour les jeunes, à Calgary. L'un des policiers qui s'occupait des dossiers les plus graves, les jeunes contrevenants récidivistes, m'a dit qu'il suffirait de 20 centres de garde pour tout l'Alberta, particulièrement le sud de l'Alberta. Or, c'était un policier qui avait affaire aux récidivistes à répétition qui émettait cet avis.

Il y a donc des gens qu'il faut enfermer, mais lorsque vous parlez à ceux qui connaissent le système, qu'il s'agisse de policiers, d'avocats, de juges, d'agents de libération conditionnelle ou de travailleurs sociaux, la majorité savent qu'il y a un manque de structures et de services de type communautaire. On manque de ressources pour enseigner aux jeunes des façons différentes de se comporter et d'inter–agir avec la collectivité, ailleurs qu'en prison, et du fait que l'on enferme un si grand nombre de jeunes, cela limite également ce qui est disponible dans ces prisons.

Si l'on se concentrait sur les jeunes qui sont les plus dangereux pour eux–mêmes et les autres, et donc sur la réinsertion et la protection du public. . . Si l'on concentrait les ressources consacrées aux prisons sur le traitement de ces jeunes, sur la satisfaction des besoins de ces jeunes de manière à modifier leur comportement, ce serait beaucoup plus efficace et moins coûteux, en tout cas, une approche très différente de celle actuellement suivie.

je pense qu'il faut considérer la façon dont nous satisfaisons les besoins de différentes catégories de jeunes. Par exemple, une étude faite en Alberta montre que la probabilité de casier judiciaire est de 90 p. 100 pour un Autochtone de 30 ans, et le chiffre est encore plus élevé s'il s'agit d'un homme. Il y a donc un certain nombre de leçons à tirer, notamment que nous criminalisons certains comportements, mais pas d'autres.

M. Bodnar: Les intervenants que nous avons entendus d'aujourd'hui sont opposés aux renvois aux tribunaux pour adulte. Est–ce que vous seriez d'avis différent à ce sujet si le juge du tribunal pour adulte ne pouvait qu'imposer une peine de détention dans un centre pour les jeunes plutôt que dans une prison pour adulte?

M. Stewart: Notre principale préoccupation n'est pas que les jeunes soient jugés par des tribunaux pour adultes, c'est qu'ils soient envoyés dans des pénitenciers pour adultes. Le renvoi au tribunal pour adultes est presque un euphémisme, dans notre esprit, pour désigner ce qui se passe réellement. Le crime reste un crime, et très souvent, de fait, les peines imposées par un tribunal pour adultes sont plus courtes que celles dispensées par les tribunaux pour jeunes. D'ailleurs, il y a des cas de renvoi volontaire pour des infractions peu graves.

Pour revenir sur toute cette question des prisons et de savoir si on peut les améliorer, je pense que certains jeunes peuvent tirer profit d'un très bon programme dans un établissement carcéral. Notre organisation n'est pas abolitionniste, même si, idéalement, nous aimerions voire dans une société où l'on n'aurait pas besoin de prison, comme tout le monde.

Mais le fait est que ce sont des établissements extrêmement coûteux. Si l'on consent, ce genre de dépense, on veut s'assurer que cela est réservé à ceux qui en ont réellement besoin et qui vont en tirer profit. Le problème, c'est que l'on ne peut rendre

[*Texte*]

the custody facilities we are seeing—and certainly the adult custody facilities—I don't believe can be made effective. The best you can do is make them less bad, simply because you create such an enormous problem by virtue of putting 400 serious offenders in one building right off the top. You create a culture, and the culture is not just with the prisoners; the culture begins to engulf the staff as well. It really becomes an anti-social environment.

In my mind, what we have is a precious opportunity here to keep the young people out of that system, to do something with a small group of people. The young offenders make up a small portion of overall crime in Canada. Keep them out of the adult systems, do something effectively with them so we're not feeding them into this monster that really has little hope.

Mr. Bodnar: I don't tend to disagree with you with respect to that, and again dealing with the adult courts, you indicated that some of the sentencing may be lower in the adult courts. I can tell you I tend to believe that the adult courts are fairer to young people and treat them like young people, treat them like human beings, while many of the young offender courts are treating young people as objects more often than not in trying to deal with them.

In other words, transfers to adult courts may be better for the young person in the end result, so long as the sentencing provisions are such that the young people are not sentenced to adult institutions. Adult institutions, as you have indicated, are regressive. People are assaulted, it's anti-social, etc. It's really the place of last resort, where many of us wouldn't send our pets, let alone human beings.

With respect to your submissions, you have made submissions on everything, but what you have not mentioned are the victims. Is there a purpose for us to look at the victims of these crimes—to look at the seniors who have had their homes broken into, to look at all the communities where all of this has occurred—so that people in our communities have public confidence in our justice system—that there is a requirement that young people do have some concept of punishment for what they have done, rather than just our looking at them and saying, you've been a victim of a particular type of treatment, you've come from a particular background and you need to be rehabilitated. Is there a requirement for that type of punishment, just for the sake of public confidence in our system?

Ms Pate: I used to be involved with a program that was called the victim-offender program, and it involved victims in the development of the program as well. It focused on residential break and entry as the offence. We also did some robbery.

I have to say that when I first started with that program some 10 years ago, I myself was amazed that the most common sentiment expressed by the people who had been victimized was that they didn't want to see some of the sorts of things that were being said in their name, like punitive sanctions, like jail for kids. In fact, the most common thing they asked for in terms of the young person was personal service work. You can probably appreciate what that did in terms of what my expectations had been. They had been quite the opposite.

[*Traduction*]

efficaces la plupart des établissements carcéraux—certainement pas les pénitenciers pour adultes. Le mieux que l'on puisse faire, c'est de les rendre un peu moins nocifs. Il faut dire qu'on engendre, au départ, un problème énorme en rassemblant 400 criminels dans un même bâtiment. Il se crée une culture, et cette culture ne touche pas que les détenus, elle contamine le personnel lui-même. On obtient ainsi un environnement anti-social.

À mon sens, nous avons une occasion précieuse de garder les jeunes en dehors de ce système, de faire quelque chose avec un petit groupe. Les jeunes contrevenants représentent une petite partie de la population délinquante au Canada. Gardons-les en dehors du système pour adultes, travaillons avec eux de façon efficace et ne les jetons pas dans la gueule de ce monstre qui ne laisse guère d'espoir.

M. Bodnar: Je tends à ne pas être d'accord avec vous à ce sujet, et pour revenir aux tribunaux pour adultes, vous avez dit que les peines infligées tendent à y être moins longues. Je peux vous dire qu'à mon avis, les tribunaux pour adultes traitent les jeunes de façon plus équitable, qu'ils les traitent comme des êtres humains, alors que nombre des tribunaux pour jeunes les traitent trop souvent comme des objets.

En d'autres termes, le renvoi à un tribunal pour adultes risque d'être bénéfique au bout du compte pour les jeunes, dans la mesure où on ne les condamne pas à des peines de prison à purger dans des établissements pour adultes. Ces derniers, comme vous l'avez dit, sont régressifs. On s'y fait agresser, c'est un milieu antisocial etc.. C'est vraiment un endroit de dernier recours, où nombre d'entre nous ne voudraient même pas envoyer nos animaux familiers, encore moins des être humains.

Pour ce qui est de vos mémoires, vous avez parlé de tout, sauf des victimes. Ne pensez-vous pas qu'il faut tenir compte des victimes de ces infractions—des personnes âgées dont la maison a été cambriolée, des collectivités où tous ces crimes ont été commis—afin que le public puisse avoir confiance dans notre système pénal... qu'il sache que les jeunes vont subir quelque châtiment pour ce qu'ils ont fait, au lieu que l'on se contente de leur dire qu'ils sont les victimes d'un type particulier de traitement, d'un milieu social particulier et qu'on va les réadapter. Ne pensez-vous pas que ce genre de punition soit nécessaire rien que pour assurer la confiance du public dans le système?

Mme Pate: J'ai eu à m'occuper d'un programme que l'on appelait victime-contrevenant, où les victimes participaient à l'élaboration du programme. Il était centré sur les délits de cambriolage. Il y avait aussi certains vols à main armée.

Je dois dire que lorsque j'ai commencé ce programme il y a une dizaine d'années, ce qui m'a surprise, c'est que le sentiment le plus couramment exprimé par les victimes était qu'elles rejetaient le genre de sanctions que d'aucuns réclament en leur nom, comme les peines de prison, contre ces gamins. De fait, la peine qu'ils réclamaient le plus souvent pour le jeune était un travail de service personnel. Cela m'a beaucoup étonnée car je m'attendais à ce que soit tout le contraire.

[*Text*]

Admittedly, we do speak only to the issue that was raised in the brief, to victim impact statements. My concern is that the criminal justice system has not been, nor has our legal system ever been, premised on victims having a role. I don't agree with that, but that's our system.

If we want to talk at another time about fundamental change to the legal system, I'd be more than happy to do that. But let's be clear. Victims and the community are often not clear that—What our system is based on is that when you break a law, you're brought before the court to show that you have broken a community standard, and we call them as a witness to show that you've broken that standard. Obviously that is not a good place for a victim.

• 1050

I will certainly underscore that most of the young people who come into the system have been victims at some point and have crossed the line to perpetrating. The reality is that we want to see very meaningful intervention. The criminal law, the young offenders system is not the way to do that.

Some of the very positive and progressive programming that's been done in the communities may very well be the way. In fact, the results we had showed incredible victim satisfaction with the process of being involved in deciding what happened with young people. We saw no recommendations for custody; in fact, victims would go to court and actively advocate that young people not be going into custody. Quite the opposite; instead they were encouraged to be doing more creative and constructive things in their communities and within their education system, all of those sorts of things.

M. St–Laurent: Je reviens à la question que je posais tout à l'heure à M. Stewart, mais n'importe qui d'entre vous peut répondre à cela. Je suggérais qu'on tente de placer un jeune contrevenant dans un autre milieu après sa période d'incarcération. Il s'est avéré que cela pouvait être une solution ou une partie de la solution pour améliorer les chances de réinsertion sociale de la personne.

Vous pouvez répondre beaucoup mieux que n'importe qui d'autre, parce que vous allez au fond des choses avec les détenus. Vous les rencontrez souvent et vous les écoutez en plus de les appuyer. Est–ce que ces gens–là n'auraient pas parfois tendance à invoquer leur droit de ne pas être sortis de leur milieu après leur incarcération? Mon collègue du Parti réformiste parlait tout à l'heure de la cellule familiale. On sait que le problème est souvent à l'intérieur de la cellule familiale. À ce moment–là, il faudrait parler de sortir la personne de cette cellule familiale. C'est un problème d'envergure à peu près inimaginable. On ne s'est jamais véritablement penché là–dessus.

Selon votre expérience, pensez–vous que les gens du milieu, c'est–à–dire les incarcérés principalement, auraient tendance à invoquer les droits des détenus afin de retourner dans leur milieu? Plusieurs désirent retourner dans ce milieu car c'est le seul qu'ils connaissent. Jusqu'à quel point peut–on s'attendre à défendre ces points–là devant les détenus?

[*Translation*]

Certes, nous n'abordons que l'aspect dont nous parlons dans le mémoire, les déclarations de la victime. Il se trouve que le système de justice pénale, pas plus que notre système juridique, n'a jamais reconnu un rôle quelconque à la victime. Cela ne me plaît pas, mais le système est ainsi.

Si vous voulez reparler à un autre moment de la refonte du système juridique, je serai tout à fait ravie de le faire. Enfin, disons les choses clairement. Bien souvent, les victimes et la collectivité en général ne savent pas exactement que... Le fondement de notre système fait que, lorsque vous enfreignez une loi, l'affaire est portée devant les tribunaux pour vous faire comprendre que vous avez violé l'une des normes de la collectivité, ce dont les victimes sont appelées à témoigner. Il est évident que les victimes ne sont pas là à la bonne place.

Permettez–moi de souligner que la plupart des jeunes qui sont pris dans l'engrenage ont eux–mêmes été des victimes à un moment donné, des victimes qui sont passées de l'autre côté de la barrière. En réalité, nous voulons des interventions qui servent vraiment à quelque chose. Le droit pénal, le régime qui s'applique aux jeunes contrevenants, n'offre aucune possibilité d'en arriver là.

Il se peut fort bien que certains des programmes très positifs et progressistes qui ont été lancés dans les collectivités soient la solution. De fait, les résultats que nous avons obtenus ont démontré à quel point les victimes étaient éminemment satisfaites lorsqu'elles pouvaient participer aux décisions concernant les suites à donner aux actes commis par les jeunes. La détention n'a jamais été recommandée; de fait, ce qu'on a vu se sont des victimes qui se présentaient devant les tribunaux et qui demandaient instamment que les jeunes ne soient pas envoyés en prison. Bien au contraire; il était plutôt suggéré que les jeunes se lancent dans des initiatives créatives et positives au sein de leur communauté ou du système d'éducation, ce genre de chose.

Mr. St–Laurent: I would like to go back to the question I asked earlier to Mr. Stewart, but anybody can answer. I was suggesting that we try and put young offenders in another environment when they leave prison. It seems it could be a solution or part of the solution to facilitate social reintegration.

You, more than anybody else, can comment on this because you're the ones who have in–depth discussions with the inmates. You meet with them often and you listen to them on top of supporting them. Isn't it true that these people sometimes tend to put forward that they have a right not to be taken out of their milieu when they leave prison? Just now, my Reform colleague was talking about the family unit. We know that the problem is often within the family unit. In those circumstances, we should contemplate taking the person concerned out of the family unit. The extent of this problem goes beyond whatever we can imagine. No one has given a serious look at that.

Based on your experience, do you think that these young people, that is mostly those who are in custody, would have a tendency to put forward that they have a right to go back to their own environment? Many of them want to go back because it's the only environment they know. To what extent should we expect to have to argue this point with the people who are in custody?

[*Texte*]

Mr. Stewart: Certainly the old criminal justice system is a litigious system from beginning to end. Once you're in that system, that essentially is the way it works. Often people will use any legislative mechanism they have to achieve what they want. I'm not sure I really understand your question, though, because it seems to me that in fact prisoners do want to go back to their milieus. They want to go back to their homes. A bad home is still your home. A bad mother is still your mother.

The studies that have been done on child welfare in removing children from their home has been quite clear over the years that even poor home environments are better than no home environments. It's very hard to duplicate that with an institution. The best approach, I think it's widely accepted now, is to try to strengthen families, to support families, add something to that environment if you possibly can. You only remove a child when it's clearly a very abusive circumstance that can't be tolerated.

Prisoners want to go home. They want to go to their home community. They want to go where they know the people, where they know the streets, where they have family, where they have contact, where they just know their way around. Indeed, from what we see, those are the people who have the best chance of success. The person who is just dropped off in some far away place that he knows nothing of, where he has no friends, contacts, and particularly family, are really the troubled ones.

• 1055

So we try to strengthen that. We try to get the guy to bring these resources together as best he can while he's in jail, to make sure he keeps in touch with his family and to make sure the family has support and so on. That is really the critical issue.

Any time there's any mechanism to force people to go someplace, it's usually to force them away from their home town rather than the other way around. They then sometimes will argue or fight to go home. Those are situations that arise where the offence in the community may be one that they don't want some association to continue.

I don't know whether that answers your question, but that's our perspective on it.

Ms Pate: To pick up on what Graham has raised, if it's a poor environment, I think we need to also be linking some of the work that your committee is doing and that you, as members, are doing to some of the other work being done. As we eviscerate this piece of legislation, in my opinion we're also eviscerating our social safety net that provides the supports needed for families in situations.

[*Traduction*]

M. Stewart: Il est certain que l'ancien régime de justice pénale favorise les litiges du début jusqu'à la fin. Une fois que vous êtes pris dans l'engrenage, c'est fondamentalement la marche à suivre. Il arrive souvent que les gens utilisent tous les mécanismes légaux dont ils peuvent disposer pour obtenir ce qu'ils veulent. Je ne suis pas sûr, toutefois, de bien comprendre votre question, car il me semble qu'effectivement, les détenus veulent retourner dans leur milieu. Ils veulent rentrer chez eux. Chez eux, ce n'est peut–être pas le rêve, mais c'est leur chez–soi. Votre mère est peut–être loin d'être parfaite, elle reste votre mère.

On a étudié, dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance, ce qui se passe lorsqu'on retire des enfants de leur milieu familial, et il a été clairement démontré année après année qu'un enfant s'en tire mieux dans son milieu familial, même s'il est pauvre, qu'en dehors. C'est un environnement qu'il est très difficile de recréer en institution. La meilleure façon de procéder, je pense d'ailleurs que cela est accepté maintenant à peu près par tout le monde, c'est d'essayer de consolider les familles, de les aider, d'ajouter, dans la mesure du possible, ce qui manque dans cet environnement. On ne retire un enfant que lorsqu'il est clair qu'il se trouve dans une situation où il subit des mauvais traitements qui ne sauraient être tolérés.

Les détenus veulent rentrer chez eux. Ils veulent rejoindre leur collectivité. Ils veulent aller là où ils connaissent les gens, où ils reconnaissent les rues, où se trouve leur famille, des gens qu'il connaissent, là où ils ont finalement des repères. De fait, d'après ce que nous pouvons constater, ce sont ces gens–là qui ont les meilleures chances de s'en sortir. Ceux qu'on envoie au bout du monde, dans un endroit qu'ils ne connaissent absolument pas, où ils n'ont aucun ami, aucune personne de connaissance, notamment aucune famille, sont ceux qui ont le plus de mal à s'adapter.

Nous essayons donc de consolider cela. Nous essayons de pousser chacun à conserver des contacts autant que faire se peut pendant qu'il est en prison, nous nous assurons qu'il reste en contact avec sa famille et que cette famille obtient de l'aide, etc.. C'est vraiment cela qui a le plus d'importance.

Tous les mécanismes en place pour forcer les gens à s'établir quelque part sont habituellement destinés à les empêcher de retourner chez eux plutôt que le contraire. Dans ces cas–là, ils protesteront ou ils se battront parfois pour rentrer chez eux. On se retrouve face à ce genre de situation lorsque le délit qui a été commis pousse les autorités à vouloir couper les liens du contrevenant avec certaines personnes d'une collectivité donnée.

Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais c'est notre opinion à ce sujet.

Mme Pate: Pour continuer dans la même veine que Graham, quand on parle de la pauvreté du milieu, je pense qu'il faut aussi faire le lien entre les travaux entrepris par votre comité et par vous–mêmes, qui en êtes membres, et d'autres initiatives qui ont été lancées. D'après moi, disséquer ce projet de loi c'est aussi disséquer notre réseau de protection sociale qui permet de donner aux familles qui se retrouvent dans ce genre de situation l'aide dont elles ont besoin.

[*Text*]

If you have a poor child, and it's a child living with one parent, chances are it's a poor mother that child is living with. So we need to look at some of the other intersecting variables, as well, I think, and really shore up some of those supports that exist. What Graham has said is precisely true. Most young people—not all, because some have come from some pretty horrendous home situations to which they don't want to return—do want to maintain those contacts. I think we need to develop the supports to allow them to do that.

In addition, I think the premise that young people exercise their rights to abuse the system is one that is fundamentally wrong and fallacious. Most young people will quote what they hear other people saying about the act, but I can tell you far too many examples, when I was doing legal aid work, of being called in the middle of the night by a young person—and I'd tell them not to say anything, and explain their rights—to find out they had given a statement, sometimes not verbally, sometimes verbally, all those things.

I challenge very much—and certainly there's enough evidence out there—the extent to which young people actually do understand their rights. They may be able to quote you what their rights supposedly are. More likely than not they'll quote you what the American rights are because of what they've heard on TV. They tend not to understand at all.

In fact, in terms of the waiver process, we've seen that young people too often waive, mainly because they don't want their parents, or some other significant adult, to know they've been picked up. In a misguided way, they think that somehow is going to help them.

So we need to challenge those fundamental myths that young people really understand what they're getting into.

In terms of consent—and I don't know if that's one of the issues you were thinking of, but it's part of the proposed amendments—I have yet to meet a young person, some of them in for incredibly heinous crimes, some of them having had files that are this high in terms of the table, who will not acknowledge and consider consenting to a treatment or an intervention that is going to be in their interest once someone has taken the time to sit down and explain to them what it is the intervention will do and how it will assist them.

I can give you lots of examples of kids who went voluntarily into sex offender treatment programs, secure programs, because they recognized that they needed to get some assistance. That didn't happen by someone merely mandating and saying they had to go there, but by sitting down and talking about where they want to go with their futures, some very basic approaches.

That's what I read into what you were asking. If that's true, then I say let's challenge some of those fundamental myths about what young people really do understand and how they make decisions. I think very clearly young people do consent and will provide consent.

[*Translation*]

Un enfant qui est pauvre et qui vit dans une famille monoparentale a toutes les chances d'être un enfant qui vit dans la pauvreté avec sa mère. Il faut donc que nous examinions également les autres tenants et aboutissants, à mon avis, et que nous nous servions effectivement des autres recours qui existent. Ce que vous a dit Graham est tout à fait vrai. La plupart des jeunes—pas tous, car certains ont connu dans leur famille des conditions de vie particulièrement horribles qu'ils ne veulent pas retrouver—veulent maintenir ces contacts. Je pense qu'il faut donner plus de poids aux recours qui leur permettent d'agir ainsi.

Par ailleurs, je pense que l'idée selon laquelle les jeunes font valoir leurs droits pour contourner le système est foncièrement erronée et fallacieuse. La plupart des jeunes répètent ce qu'ils ont entendu d'autres personnes dire de la loi; quant à moi, lorsque je travaillais pour l'aide juridique, j'ai bien des fois été réveillée en pleine nuit par des jeunes—et même si je leur disais de ne rien dire et si je leur expliquais quels étaient leurs droits—je découvrais qu'ils avaient fait une déclaration, verbalement ou non, ce genre de chose.

Je ne suis pas du tout certaine—et il existe bien des preuves à cet effet—que les jeunes comprennent véritablement quels sont leurs droits aussi bien qu'on le croit. Ils peuvent fort bien être capables de dire quels sont présumément ces droits. La plupart du temps, ce sont des droits des citoyens américains dont ils parleront parce que c'est cela qu'ils ont entendu à la télévision. Ils ont tendance à n'y rien comprendre.

De fait, si l'on prend par exemple la procédure de renonciation, nous avons pu voir trop souvent des jeunes renoncer à leurs droits surtout parce qu'ils ne veulent pas que leurs parents ou qu'un autre adulte qui joue un rôle-clé dans leur existence sache qu'ils ont été arrêtés. Ils sont assez mal avisés pour penser que, d'une certaine façon, cela va les aider.

Il ne faut donc pas se laisser abuser par ces mythes courants selon lesquels les jeunes comprennent réellement ce à quoi ils s'exposent.

En ce qui concerne le consentement—je ne sais pas si c'est là un des sujets qui vous préoccupent, mais cela fait partie des modifications proposées—je n'ai pas encore rencontré de jeunes, et j'en ai vu qui avaient commis des crimes incroyablement odieux, j'en ai vu qui avaient des dossiers hauts comme ça, je n'ai encore jamais rencontré de jeunes, dis-je, qui n'ont pas pris en considération la possibilité de se soumettre à un traitement ou à une intervention qui était dans leur intérêt, après que quelqu'un ait pris le temps de s'asseoir avec eux et de leur expliquer de quoi il retournait et comment cela allait les aider.

Je peux vous donner bien des exemples de jeunes qui ont volontairement accepté de suivre un traitement pour délinquants sexuels, en milieu fermé, parce qu'ils reconnaissaient qu'ils avaient besoin d'aide. On n'est pas parvenu à ce résultat parce que quelqu'un a donné l'ordre de les faire participer à ce genre de programme, mais parce que quelqu'un s'est assis et a parlé avec eux de la façon dont ils envisageaient leur avenir, parce qu'on a eu recours aux méthodes de base.

C'est la façon dont j'ai interprété votre question. Si c'est vrai, il faut que nous remettions en question ces grands mythes concernant le niveau de compréhension des jeunes et la façon dont ils prennent leurs décisions. Il est très clair, à mon avis, que les jeunes sont disposés à consentir qu'on les aide.

[*Texte*]

That's the easiest way around the concerns with regard to the treatment provisions. But young people will often not be comfortable saying, on top of the secure custody sentence, on top of all the other punitive elements being proposed, that on top of this they'll take treatment. Quite frankly, they don't trust that treatment is the objective. In many respects, unfortunately, they're probably accurate.

Ms Torsney (Burlington): First of all, thank you very much for your presentation. You have certainly given us lots to think about. I can only give you my commitment that this is not the only part of the legislation we're working at. We are trying to address the fact that one in five Canadians kids is growing up in poverty. That is totally unacceptable to me. As to some of your comments about kids want to go home, hey, they're normal. We all want to go home.

• 1100

A couple of things have come up, and I would like to have your comments on them. I guess it really speaks to the work you're doing, and we hope that they come out a better person and we don't really provide those supports. We don't look to hire anybody who comes out of a prison. Once they've got a criminal record it's a case of "Get away from me. I don't want anything to do with you. You're bad".

We've really got to change some attitudes, and I appreciate the work that you're doing. When we were at Warkworth, the warden was telling me that one-third of the prisoners in an adult system have nobody visit them—ever. I was stunned. I said, don't they have a mother, or a father, or a sister who would come and visit them? I think he thought I had led a Pollyanna existence, but I was stunned that they had nobody.

One of the things that Cherry talked about and you've talked about a little bit as well is that kids don't know their rights and they don't know what to expect from the system. I found out, talking to a grade eight class, that they thought the federal government had nothing to do with them. There were some kids in the class that I could see, unfortunately, might end up in trouble, and they just had no clue what the Young Offenders Act was. So that supports that.

It seems that, and Cherry talked a bit about it, maybe we need to assign a peer, right when the kid gets into trouble or is perceived to have gotten into trouble—I think we always talk about their having got in trouble and being sure they're guilty when they're charged—to explain to them what the system is and how to make changes in their life.

To your point earlier, Mr. Ramsay, about getting in there and making sure kids don't even end up in it, as an educator, in your other hat, do you see there's some role for the schools to teach conflict resolution and anger management and some of

[*Traduction*]

C'est la meilleure façon de répondre aux préoccupations exprimées à propos des dispositions concernant le traitement. Mais les jeunes ne se sentent souvent pas assez à l'aise pour dire qu'ils consentent à subir un traitement parce qu'il va venir s'ajouter à la peine qu'ils devront purger en milieu fermé, à toutes les autres mesures punitives proposées. Ils ne voient franchement pas comment le traitement peut être l'objectif poursuivi. Dans bien des cas, malheureusement, ils ont sans doute raison.

Mme Torsney (Burlington): Tout d'abord, je tiens à vous remercier de nous avoir présenté votre exposé. Il y a certainement là matière à réflexion. Je veux seulement souligner que ce ne sont pas les seules mesures législatives que nous nous sommes engagés à réviser. Nous essayons de remédier à un autre problème: le fait qu'un enfant canadien sur cinq grandit dans la pauvreté. Pour moi, c'est totalement inacceptable. Lorsque vous dites que ces gosses veulent rentrer chez eux, eh bien, ça veut dire qu'ils sont normaux. C'est ce que nous voulons tous.

Il y a eu deux ou trois points qui ont été soulevés et que j'aimerais que vous commentiez. Je vois cela dans le contexte de votre action: nous espérons que le système permettra aux jeunes de retrouver le droit chemin alors que nous ne leur donnons pas l'aide nécessaire. Nous n'acceptons pas de bon gré d'embaucher quelqu'un qui sort de prison. À partir du moment où quelqu'un a un casier judiciaire, c'est comme si on lui disait «Allez-vous-en. Je n'ai rien à faire avec vous, mauvaise graine».

Il faut vraiment changer certaines de nos attitudes et je reconnais la valeur de votre action. Lorsque nous étions à Warkworth, le directeur m'a dit qu'un tiers des détenus des prisons pour adultes ne recevaient jamais de visite—pas une. Cela m'a complètement abasourdi. J'ai demandé, mais enfin, n'ont-ils pas une mère, un père ou une soeur qui peuvent venir leur rendre visite? Le directeur a dû penser que j'avais vécu sous cloche jusque là, mais il reste que cela m'a complètement abasourdi de savoir qu'ils ne recevaient aucune visite.

Cherry et vous-même avez brièvement mentionné que les gosses ne connaissent pas leurs droits et ne savent pas quoi attendre du système. En parlant à des élèves de 8e année, j'ai découvert que, dans leur esprit, le gouvernement fédéral n'avait aucun rôle à jouer dans leur vie. Il y avait dans la classe des enfants qui, je pouvais le voir, allaient malheureusement avoir des problèmes, et ils ne connaissaient rien de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cela apporte de l'eau à votre moulin.

Il me semble, comme l'a mentionné Cherry, que nous devrions peut-être faire appel à un camarade lorsqu'un de ces jeunes a des ennuis ou lorsqu'il semble en avoir—je pense que l'on part toujours du principe qu'ils ont fait quelque chose de mal et qu'ils sont coupables lorsqu'ils sont inculpés—afin que l'on puisse lui expliquer le système et comment s'y prendre pour changer ce qui ne va pas dans sa vie.

Pour revenir à ce que vous disiez auparavant, monsieur Ramsay, lorsque vous parliez à titre d'éducateur et que vous disiez que nous devrions nous assurer que les enfants ne puissent être pris dans l'engrenage, pensez-vous que les écoles

[*Text*]

those things at the very beginning, that you're lucky if you get in your family, but it's just not the norm? Some kids from very good, solid–marriage families just don't learn those kind of skills. That is my one question for you.

The second thing is to say that no matter what we do, no matter how much we try to address the issues of child poverty and what have you, we have to deal with the reality that right now a lot of Canadians are afraid of our youth, they're afraid that the system is not doing anything. It is not that they're just afraid that the system's not doing anything; they honestly believe there is a real problem. So some of these measures are to restore some confidence in the system.

We can only hope for the best in terms of implementation of the legislation. We can try to work to make sure we change and certainly improve some initiatives, such as the transferring provision. If the Crown agrees not to move the child forward, then that will be acceptable. And we can write that into the legislation, if that's what we come up with at the end. But we have to restore that confidence or the system is lost.

Some of the vigilanteism we heard about yesterday in B.C. and Alberta is extremely frightening to me—not just because of that, but because it seems we'll get even further away from ever reintegrating these people into our communities.

My third question is, in terms of the provinces, do you see that there's a difference in the implementation, and can we get anything better from some of the provinces? Or is it specific programs that you found in Alberta that work, in Ontario that work, in Quebec that work, that we need to continue experimenting with some of them and then bring them right across the country to see where they work in communities?

There's probably about three and a half more minutes, so I'll let you talk now.

Ms Pate: Perhaps I will start with conflict resolution. Again, some of you are well aware that I chaired the board of a national organization exclusively focused on conflict resolution. One of the areas we certainly focused on was schools, communities and the criminal justice system. So, yes, I think there's lots of room for those sorts of approaches.

As well, you talked about some of the public perceptions. Certainly with some of the youth I'm familiar with, one of the things we've talked very clearly about is how do you help adults feel more comfortable with youth. Often it is perception, and once integration starts to happen, you can see some very different impacts.

I'll give you an example. Young people going to malls obviously is a big issue in many areas. It happens that much of my grassroots work was either in Nova Scotia, B.C., or Alberta, so that's why you hear those examples from those provinces.

[*Translation*]

ont un rôle à jouer pour enseigner aux enfants, dès le départ, les méthodes de résolution de conflits et de contrôle de la colère, des choses que, si vous avez de la chance, l'on vous enseigne au sein de votre famille. Mais ce n'est pas toujours le cas et même, certains enfants qui viennent d'excellentes familles, de familles unies, n'ont pas appris ce genre de choses. Voilà la question que je vous pose.

Deuxièmement, j'aimerais faire observer que, quoi que nous fassions, quelque initiative que nous prenions pour régler le problème de la pauvreté parmi les enfants, etc., il faut que nous réalisions qu'actuellement un grand nombre de Canadiens ont peur de nos jeunes et craignent que le système ne serve à rien. C'est même pire que cela; ils croient honnêtement qu'il y a là un vrai problème. Par conséquent, certaines de ces mesures ont pour objet de redonner au public une certaine confiance dans le système.

En ce qui concerne l'application de la loi, on peut seulement espérer que tout se passera au mieux. Nous pouvons essayer de faire le nécessaire pour nous assurer que certaines choses sont modifiées et surtout améliorées, par exemple, la disposition sur le renvoi. Si la Couronne accepte qu'il n'y ait pas renvoi à un tribunal pour adultes, cela sera acceptable. Et nous pouvons enchâsser cela dans la loi, si c'est la conclusion à laquelle nous aboutissons. Mais il faut restaurer la confiance du public ou alors, tout le système s'écroule.

Le phénomène des milices qui est apparu, d'après les témoignages que nous avons entendus hier, en Colombie–Britannique et en Alberta me fait très peur—pas seulement en soi, mais parce que cela semble indiquer qu'il deviendra de plus en plus difficile de réintégrer les contrevenants dans nos collectivités.

Ma troisième question est la suivante: au niveau provincial, y a–t–il, d'après vous, des différences d'application, et certaines provinces font–elles mieux les choses que d'autres? Ou bien y a–t–il des programmes qui marchent particulièrement bien en Alberta, d'autre, en Ontario, et d'autres au Québec, et faut–il continuer l'expérience et étendre l'application de certains d'entre eux à tout le pays pour voir si l'on peut obtenir ainsi des résultats positifs dans certaines collectivités?

Il reste probablement environ trois minutes et demie et je vous laisse donc la parole.

Mme Pate: Eh bien, je commencerai par la résolution des conflits. Encore une fois, certains d'entre vous savent fort bien que j'ai présidé le conseil d'administration d'un organisme national qui s'occupait exclusivement de résolution de conflits. Parmi les secteurs auxquels nous nous sommes particulièrement intéressés, il y avait les écoles, les collectivités et le régime de justice pénale. Par conséquent, oui, je pense que l'on pourrait fort bien avoir recours à ce genre de méthode.

Par ailleurs, vous avez parlé de la manière dont le public perçoit certaines choses. Un des sujets que nous avons abordés avec les jeunes que je connais, c'est la façon d'aider les adultes à se sentir plus à l'aise avec les jeunes. Souvent, tout est dans la manière dont les choses sont perçues et, une fois que le processus d'intégration est entamé, cela peut avoir diverses incidences.

Je vais vous donner un exemple. La présence de jeunes dans les centres d'achat est un problème qui se pose un peu partout. Étant donné que j'ai acquis mon expérience sur le terrain, soit en Nouvelle–Écosse, soit en Colombie–Britannique, soit en Alberta, les exemples que je donne reflètent ce qui se passe dans ces provinces.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1105

But here it was Alberta and it was group of young people who looked particularly ''funky''—in their words; it might be described very differently—with earrings, hair, colours and things. They were also young people many of whom had records and the like. They were being routinely kicked out out of the mall. It was minus 35 degree weather.

One of the things they came up with is what they called the ''adopt–a–suit program''. That meant they went into the mall with the objective of finding someone in a suit, usually a businessman or a businesswoman. They would then sit down and start talking to them. Amazingly enough, within less than a month those young people were not being kicked out of the mall any more. In fact, we had lawyers intervening on their behalf when they were being kicked out and talking about some things.

I don't mean in any way to make trite the concern about the perceptions of youth, but there are some very concrete ways to handle this. Certainly my experience is in dealing with victims and offenders—young people who have committed serious offences, including threats of violence—and meeting up with victims. The victims start with a very grave and real fear about the young person. They're coming away with a very different attitude about the young person. We should be talking about some very fundamental education that needs to happen.

Some of that has been done by groups of young people. We should be supporting young people doing that.

One of the most successful approaches in legal representation was when the youth group that Cherry was involved with in Calgary went and actually did training with defence counsel on how to interview and how to work with young people. Young women who had experienced sexual assault talked with crown prosecutors about what it meant to be interviewed by them and so on. Those were young women who were in the criminal justice system and talked about the impact in terms of their own experiences.

There are many examples, and we need to address our minds to them. In terms of provinces, it's well–known that Quebec has implemented this in quite a different way from many other provinces. In terms of provincial standards, let's look to and learn from Quebec.

We also do have to look at particular programs. The focus should be on approaches and patterns of approaches rather than on particular provinces, because within each province and within the particular professions in these provinces, you'll find individuals who have different approaches.

We do know that the more we consult with the participants—whether they be the youth or victims or both in other communities—the more success we're seeing in those programs. It's no accident that the programs that have had the greatest youth and victim involvement have the greatest so–called success rate, if you look at that in terms of recidivism. I say ''so–called'' because that's one measure.

Ce dont je veux vous parler s'est passé en Alberta et il s'agissait d'un groupe de jeunes qui, pour reprendre leur propre terminologie, avaient adopté un style particulièrement «funk»; comment décrire cela—il y a les boucles d'oreille, la coiffure, les couleurs, etc.. Ce groupe comprenait également des jeunes qui avaient un casier judiciaire. On les mettait régulièrement à la porte du centre d'achat. Il faisait moins 35 dehors.

Ils ont imaginé un programme qu'ils ont appelé «adoptons un costume». Ils se promenaient dans le centre d'achat pour trouver quelqu'un qui portait un costume, habituellement un homme ou une femme d'affaires. Ils s'asseyaient alors avec cette personne et commençaient à lui parler. Ce qui est étonnant, c'est qu'en moins d'un mois, on ne chassait plus ces jeunes du centre d'achat. De fait, on a même vu des avocats intervenir en leur faveur lorsqu'on cherchait à les mettre dehors.

Je ne cherche aucunement à banaliser les préoccupations que l'on peut avoir à propos de la manière dont les jeunes sont perçus, mais il y a des méthodes très pratiques pour régler cela. J'ai acquis une certaine expérience en m'organisant des rencontres entre des victimes et des contrevenants—des jeunes qui avaient commis de graves délits, y compris menacer de violence leurs victimes. Au début, les victimes ont très peur du jeune contrevenant mais, à la fin du processus, ils ont une attitude fort différente à son endroit. On devrait envisager des mesures fondamentales destinées à éduquer les gens.

Certains groupes de jeunes ont pris ce genre d'initiative. Nous devrions appuyer leurs efforts.

Sur le plan de la représentation des parties devant les tribunaux, une des initiatives les plus réussies concerne le groupe de jeunes avec lequel Cherry travaillait à Calgary et qui a bénéficié d'un programme de formation avec les avocats de la défense portant sur les méthodes d'entrevue et de travail suivies avec les jeunes. Des jeunes qui avaient été victimes d'agression sexuelle ont pu parler avec les procureurs de la Couronne de l'objectif que ces derniers poursuivent dans leurs interrogatoires, etc.. Ces jeunes femmes étaient embarquées dans le processus judiciaire et ont pu parler de leurs propres expériences et des répercussions que cela pouvait avoir.

Il y a beaucoup d'exemples de ce genre et il faut que nous les prenions en considération. En ce qui concerne les provinces, il est bien connu que la façon dont le Québec a appliqué la loi est différente. Si l'on cherche à établir des normes provinciales, tirons donc les leçons de ce que le Québec a fait.

Il faut également que nous examinions certains programmes particulier. Nous devrions nous concentrer sur des méthodes et sur des ensembles de méthodes plutôt que d'examiner ce qui se fait dans chaque province, car les méthodes adoptées par telle ou telle personne dans une province donnée et au sein des diverses professions intéressées sont différentes.

Nous savons que plus il y a de consultations avec les participants—que ce soit les jeunes, les victimes ou les deux dans certaines collectivités—plus ces programmes ont des chances de réussir. Ce n'est pas par accident que les programmes qui mettent le plus l'accent sur la participation des jeunes et des victimes réussissent «le mieux» lorsqu'on examine le taux de récidivisme. J'ai dit «réussissent» parce qu'il s'agit seulement de l'une des bases d'évaluation.

[*Text*]

In those programs—in the victim–offender program, for instance—we see that young people who, prior to their involvement, had anywhere up to a 70% recidivism rate have less than a 10% recidivism rate three years after the program. That tells us some things. It doesn't tell us everything, but it tells us something about the other interventions that were put into place. It wasn't just ''one magic pill'' program; a whole range of interventions were set up.

I want to address your point about education and public confidence. We should look at education and public confidence as a double–edged sword. Not only do we have to talk to the kids about resources that will help them feel stronger about themselves because of the lack of family support in their own environment—we need to put a little covering around many kids out there in the school system—but we also have a responsibility to educate the public, as Kim has suggested, about supplying some innovative programs and about what we mean by working with a separate system of justice.

I've heard some comments about whether or not they're going to use their rights against getting out and so on. I'd have to go back and think about the whole notion of the history we have, that people are still not aware that the system is different from what we had prior to the enactment of the Young Offenders Act.

I can recall reading the accounts of parents taking their kids to the youth justice system, thinking that by going to court and saying their kids were incorrigible and they couldn't do anything with them that they were actually doing a service. I'm not sure we've rid ourselves completely of that ideology. The public still believes that the youth people are doing the best they can in helping these kids and don't necessarily see that they're punishing the kids.

In fact these environments are not helping kids; they're punishing them. Our responsibility—your responsibility as the government—therefore is to launch a public education campaign that brings to bear the fact that rehabilitation is the most important way we can work with these young folks. It isn't happening because of various and sundry things. If we really do have a responsibility to you as the community, we need to work on sharing this responsibility through effective, thoughtful, productive crime prevention strategies.

• 1110

Mr. Thompson (Wild Rose): I'm going to try to talk fast. I'd like to ask you a hundred questions, but I know we are not going to have time. I hope your answers are short.

Just a quick run–down. I'm referring to 30 years of education, being in the field, working as an administrator, with staff, teachers, watching people continually over the years work with kids to try to—We had all kinds of programs. Store Front Program, Care Program, Uncles at Large and Aunts at Large, Big Sister, Big Brother, Peer Support Team—all kinds of programs. We fought hard to do all the prevention we could, and we have to continue doing that. We all know that.

[*Translation*]

Grâce à ces programmes—par exemple, le programme qui réunit les victimes et les contrevenants—le taux de récidivisme, qui atteignait jusqu'à 70 p. 100 parmi les jeunes qui y participaient est tombé, trois ans après, à moins de 10 p. 100. Il y a une conclusion à tirer de cela. Cela ne règle pas tout, mais il y a une conclusion à tirer sur les autres interventions qui ont été faites. Il ne s'agissait pas d'une «pilule magique»; toute une gamme d'initiatives avait été lancée.

Je voudrais faire des observations sur ce que vous avez dit à propos de l'éducation et de la confiance du public. Ce sont deux sujets que nous devrions considérer comme une arme à double tranchant. Il faut non seulement faire connaître aux jeunes les ressources qui les aideront à se sentir plus forts lorsqu'ils ne peuvent compter sur l'aide de leur famille—il y a d'ailleurs bien des enfants dans nos écoles qu'il faudrait protéger un peu plus—mais nous avons aussi la responsabilité d'éduquer le public, comme l'a suggéré Kim, pour qu'ils comprennent la nécessité d'offrir des programmes novateurs et qu'ils sachent ce que signifie pour nous un système judiciaire séparé.

J'entends certaines personnes se demander si les jeunes ne vont pas invoquer leurs droits pour se défiler, etc.. Si l'on revient un peu en arrière, on se rend compte que les gens ne savent toujours pas que le système est différent de celui qui était en place avant que la Loi sur les jeunes contrevenants n'ait été adoptée.

Je me souviens d'avoir lu quelque part que des parents avaient recours au système judiciaire pour la jeunesse car ils pensaient qu'en s'adressant aux tribunaux et en disant que leurs enfants étaient incorrigibles et qu'ils n'arrivaient à rien avec eux, ils leur rendaient service. Je ne suis pas sûr que cette idée ait complètement disparu. Le public croit encore que les responsables de la jeunesse font de leur mieux pour aider ces jeunes et ne se rend nécessairement pas compte qu'on les punit.

De fait, dans ce genre d'environnement, on n'aide pas les jeunes; on les punit. Notre rôle—votre rôle à titre de représentants du gouvernement—est donc de lancer une campagne d'éducation auprès du public pour souligner que c'est grâce à la réhabilitation que l'on pourra le plus aider ces jeunes. Cela ne se produit pas pour toutes sortes de raisons. Si nous voulons vraiment assumer nos responsabilités envers la communauté, il nous faudra mettre sur pied des stratégies de prévention du crime qui soient efficaces, bien pensées et productives.

M. Thompson (Wild Rose): Je vais essayer de parler vite. J'aurais aimé vous poser une centaine de questions mais je sais que nous n'avons pas suffisamment de temps. J'espère que vos réponses seront brèves.

Voici une courte liste. Je vous parle d'une expérience de 30 ans dans le domaine de l'éducation, sur le terrain, ou en tant qu'administrateur, travaillant avec le personnel, les professeurs, en regardant pendant toutes ces années des gens essayer de faire quelque chose pour les enfants... Il y a eu toutes sortes de programmes. Les enfants en danger, les enfants en difficulté, les grandes soeurs, les grands frères, les Teen Peers—toutes sortes de programmes. Nous avons concentré tous nos efforts sur la prévention et il faut continuer à le faire. Nous le savons tous.

[*Texte*]

The one thing about it is that there's some point in time when, after you try all these things, it doesn't work regardless of all you've done. Young fellow, or young lady, you have crossed the line. Now justice has to prevail. That could be detention, it could be suspension, it could be the strap. Whether any of you want to believe it or not, I'll guarantee you the strap was effective. I'll find dozens of people who went through my school who will tell you it was. But it certainly was not the first thing that was used; it was the last thing, and it was seldom used.

There was a time when that was absolutely essential to turn that child around. We had rehabilitation. We put them in the communities. We'd say, "I guess you don't know, or appreciate money enough; I will let you work in the community in a store for two weeks instead of coming to school. I have a friend who will hire you, and he'll pay you. You are going to earn your own money. Then maybe I'll have somebody arrange to steal it from you and see how you feel." You just can't imagine the things we've tried with different youth.

I think people who sit here and say that the community at large and education are failing, that they are not doing their jobs, are full of bunk. We've come to a time now when if a teacher decides we're going to have to show a little love and compassion—you don't touch him, because if you do you'll get a charge. I've had six teachers in our system—and it's a fairly big system—over the last 15 years who are done with their career—I can guarantee you that none of them was a sexual abuser. But that ugly thing is out there. I think it all boils down to what I'm saying about justice.

We are servants of the people. We're elected. We're serving on a justice committee. As my friend said, we are not here to try to resolve the social issues; we have other committees for that. We are to address the justice part.

We have on our tables, in the Parliament building, 2.5 million signatures on one petition calling for justice. That came from a group called CAVEAT, which I'm sure you're all familiar with. I was at their last session. They came out of there—and these are dedicated people from all walks of life, a very wide representation, with recommendations that would make Bill C-37 look like a cream puff. They're demanding and crying out for justice. All we're hearing is the things we can do in prevention.

Now, we know that. We weren't born yesterday. For crying out loud, what can you advise us that we do in terms of justice to meet the cry from the community at large? I'm telling you, it's a large community. In fact, I think all indications are there that if you had a referendum for capital punishment it would pass in this country. What's your answer to justice? I haven't heard it.

[*Traduction*]

Il arrive toutefois un moment où, même après avoir essayé toutes ces choses, il y a un échec malgré tout ce que l'on a pu faire. Le jeune homme ou la jeune fille a transgressé les règles. La justice doit alors intervenir. Il pourra s'agir de détention, de suspension, ou de coups de ceinture. Je ne sais pas si vous allez me croire, mais je peux vous garantir que la ceinture est un instrument efficace. Je pourrais trouver des dizaines de gens qui ont fréquenté mon école et qui vous diront que c'était efficace. Bien évidemment, ce n'était pas la première chose que nous utilisions; c'était la dernière et encore, elle servait rarement.

Il y avait un moment où c'était la seule façon de modifier le comportement d'un enfant. Nous avons eu la réinsertion sociale. Nous les avons placés dans la collectivité. Nous leur disions :«Tu ne sais pas vraiment ce que c'est que l'argent; je vais te faire travailler dans un magasin pendant deux semaines au lieu d'aller à l'école. J'ai un ami qui est prêt à t'embaucher et il va te payer. Tu vas gagner ton propre argent. Et ensuite, je vais peut-être demander à quelqu'un de te le voler pour que tu saches comment on se sent.» Vous ne pouvez pas imaginer tout ce que nous avons essayé.

Les gens qui affirment que les efforts de la collectivité et du système éducatif sont inutiles, qu'ils ne font pas leur travail, n'y connaissent rien. Nous en sommes arrivés à un point où le professeur ne peut manifester un peu de tendresse et de compassion à l'égard d'un étudiant sans... Il ne faut pas le toucher parce que si vous le faites vous allez être poursuivi pénalement. J'ai eu six professeurs dans notre système—et c'est une région importante—qui au cours des 15 dernières années ont vu leur carrière se terminer... Je peux vous garantir qu'aucun d'entre eux n'était un agresseur sexuel. Cette chose hideuse existe. Tout cela se ramène à ce que je pense de la justice.

Nous sommes au service de la population. Nous avons été élus. Nous sommes membres d'un comité de la justice. Comme l'a dit mon ami, nous ne sommes pas là pour essayer de résoudre les questions sociales; il y a d'autres comités pour le faire. Nous devons nous pencher sur la question de la justice.

Nous avons sur nos bureaux, dans l'édifice du Parlement, quelques 2,5 millions et demi de signatures sur une pétition qui demande plus de justice. Cela vient d'un groupe qui s'appelle CAVEAT, que vous connaissez tous, j'en suis certain. J'ai assisté à sa dernière session. Ils en est sorti—il s'agit de personnes dévouées d'origines très diverses, un échantillon très large de la population—des recommandations qui, par comparaison, font du projet de loi C-37 une chose bien inoffensive. Ils exigent plus de justice. On nous a surtout parlé de ce que l'on pouvait faire en matière de prévention.

Cela, nous le savons. Nous ne sommes pas nés d'hier. Pouvez-vous au moins nous offrir des suggestions sur les mesures que l'on peut prendre en terme de justice pour répondre aux préoccupations de la population? Je vous le dis, c'est un large segment de la population. En fait, tout semble indiquer que si l'on avait aujourd'hui un référendum sur la peine capitale, cette peine serait adoptée. Comment répondez-vous à ce besoin de justice? Je n'ai encore rien entendu qui aille dans ce sens.

[*Text*]

Mr. Stewart: First of all, I think justice does not belong just to the criminal justice system. I thought I was clear in my comments that in fact Canadian society is very successful. I think our families are successful; justice is learned very much in the family, as Mr. Ramsay said. I think our schools are successful. No institution is perfect, but I think we have a good school system. I have a great deal of respect for that. The kinds of programs and initiatives you talk about that are intrinsic to schools, of finding the least restrictive, the least authoritarian method to try to deal with the problem, are not only in place, but they are also fundamental to our notion of justice and our notion of the criminal justice system.

• 1115

You take the least onerous step to deal with the problem, as we see it. We do that in our school systems. We do it in our community. We also do it in our criminal justice system. But justice is not just punishment. Justice is the whole notion of trying to balance a whole series of concerns.

It seems to me that once you're in the justice system, you again go through the same thing. What's the least serious thing? We don't give every offender life imprisonment—

Mr. Thompson: Can I just interrupt you and throw in one comment? I just want to say—

The Chair: Mr. Thompson, you've gone beyond your time. You've put some very good questions. I think we should let them answer them. You've raised two or three very good questions.

Mr. Thompson: Yes, but we're getting off topic again.

I realize these things. We all realize these things. Society does as a whole. But the victims are crying for justice. Their children are not going to grow and develop, the ones who have been murdered. That's the point I'm trying to make.

The Chair: I guess the problem, from what I can see, is different definitions of justice. It appears Mr. Thompson and others have one definition of justice and you have another definition. Maybe you could try to deal with that.

Mr. Stewart: I'd like to go back to my first comments. If we begin to equate justice with only punishment, then the question becomes: how much punishment makes the crime equal? How much of it accounts for it? It seems to me that for the most serious offences it's simply impossible.

I can't imagine that a person who's saying they're dissatisfied with a five-year maximum for a sentence of murder for the loss of their child will now say that ten years is okay, that five years made the difference, and it's somehow equivalent. To my mind, it's all the more offensive, in a sense, to think this type of incremental change somehow accomplishes this goal.

[*Translation*]

M. Stewart: Tout d'abord, la justice n'appartient pas uniquement au système de la justice pénale. Je croyais avoir clairement indiqué dans mes commentaires que la société canadienne était en fait une grande réussite. Je pense que nos familles font ce qu'elles doivent; la justice est quelque chose qui s'apprend au sein de la famille, comme l'a déclaré M. Ramsay. Je pense que nos écoles sont une réussite. La perfection n'existe pas, mais je pense que nous avons un bon système scolaire. J'ai beaucoup de respect pour cela. Le genre de programmes et d'initiatives dont vous parlez et qui s'insèrent dans le cadre de l'école, tout en recherchant la façon la plus respectueuse envers la personne pour lutter contre un problème donné, existe déjà; de plus il s'agit d'aspects essentiels de notre notion de justice et de système de justice pénale.

D'après nous, il faut prendre la mesure la moins contraignante qui permette de s'attaquer à un problème. C'est ce que nous faisons dans notre cadre scolaire. Nous le faisons dans la collectivité. Nous le faisons également dans le système de justice pénale. Mais la justice ne se limite pas à la peine. La justice consiste à concilier toute une série de préoccupations.

Si on se place dans le système judiciaire, il faut adopter le même principe. Quelle est la mesure la moins grave? Nous ne condamnons pas tous les contrevenants à la peine d'emprisonnement à perpétuité. . .

M. Thompson: Puis–je vous interrompre une seconde et faire un commentaire? Je voudrais simplement dire. . .

Le président: Monsieur Thompson, vous avez dépassé votre temps de parole. Vous avez posé d'excellentes questions. Vous devriez laisser les témoins vous répondre. Vous avez soulevé deux ou trois excellentes questions.

M. Thompson: Oui, mais nous changeons de sujet.

Je comprends ces choses. Nous les comprenons tous. La société dans son ensemble le comprend. Mais les victimes réclament justice. Leurs enfants ne vont pas grandir et se développer, ceux qui ont été assassinés. C'est ce que je voulais souligner.

Le président: Il me semble que le problème réside dans le fait que vous définissez de façon différente la notion de justice. Il semble que M. Thompson et d'autres utilisent une définition de la justice et vous en utilisez une autre. Vous pourriez peut–être essayer de préciser cela.

M. Stewart: J'aimerais revenir à mes premiers commentaires. Si par justice on entend uniquement la peine, il faut alors se demander quelle est la peine qui correspond au crime? Quel doit être la sévérité de la peine? Il me semble que pour les infractions très graves, il est impossible de répondre à ces questions.

Je ne pense pas qu'une personne qui trouve qu'une peine maximum de cinq ans en cas de meurtre n'est pas suffisante parce qu'elle vient de perdre son enfant va pouvoir dire qu'une peine de 10 ans est suffisante, que ces cinq ans font une différence et que la peine correspond à peu près au crime. Il me paraît particulièrement choquant, d'une certaine façon, de penser que ce genre de changement progressif répond à un tel besoin.

[*Texte*]

My point is simply that if punishment becomes the only objective, then there's no end to it. There's no way we can say, if punishment is what we're attempting to equate here, that people won't be back next week, next year, saying it's still not equal. Because they're right; it isn't. There's no way we can reach it. My concern is that in putting that as the highest priority, we give up on the other things we can do that are equally as important.

There are really two groups of people out there—the people who have been victims and the people who could be victims. We want to be very careful that we don't construct a criminal justice system that tries to satisfy current victims by making more victims in the future. I don't think that will ever create public confidence.

Just on the matter of public confidence, I would challenge that if any of you walked down the streets of Ottawa or Kamloops or anywhere else and asked people whether they knew of the changes made two years ago, how far would you go before you reached a person who even was familiar with that? If you can't find people who are familiar with it, then how can you say these incremental changes to the law will create public confidence in future?

I think the real problem of public confidence is the point Mr. Ramsay made, that we have a system that's trying to do two things at the same time and doesn't do either one very well.

When it comes to that, I think if we told people that all of the focus of criminal justice is going to use the best information, the most expert knowledge to make sure the first priority is to reduce reoffending, it would be more credible than to try to chase after this elusive target of punishment as a notion of justice.

The Chair: Others might come back to this if they wish.

Mrs. Barnes, please.

Mrs. Barnes (London West): It's very tempting to waste my five minutes in debate, stating things that I think are self-evident. A former youth court justice the other day talked about analogies of feeding people to the lions in the old days, when people cheered and wanted more and more. Some people will never be satisfied.

First of all, thank you for not only writing your very good report but also getting it out to us at least a week early. It took up my Saturday morning on the plane last week. It was an excellent report.

In the Criminal Code itself there are no provisions to sentence down. A provincial court judge will deal with sentencing. First of all, in your opinion, will sentencing, given that there's no way for the Criminal Code to say that in the YOA there is a provision that allows for a provincial court justice, if he wanted, to put somebody in a facility for young offenders—

[*Traduction*]

Je veux simplement faire remarquer que si la peine devient le seul objectif, les gens ne seront jamais satisfaits. Rien ne garantit que les gens ne penseront pas la semaine prochaine, ou l'année prochaine, que la peine ne correspond pas au crime, si c'est bien cela que nous essayons de faire. En fait ils ont raison, la peine ne correspond jamais. Cela est impossible au départ. Je crains qu'en accordant à cette notion un rôle central, nous soyons amenés à renoncer à certaines choses qui sont tout aussi importantes.

Il y a en fait deux groupes de personnes—les victimes et les gens qui risquent de l'être. Nous devons éviter d'élaborer un système de justice pénale qui essaye de donner satisfaction aux victimes actuelles en augmentant de ce fait le nombre des futures victimes. Je ne pense pas que cela puisse donner un sentiment de sécurité à la population.

Sur cette question de sentiment de sécurité, je vous demande combien vous auriez à interroger de personnes dans les rues d'Ottawa ou de Kamloops ou de n'importe quelle autre ville sur les changements introduits il y a deux ans avant de trouver quelqu'un qui en connaisse l'existence? Si vous avez du mal à trouver des gens qui soient au courant de ces changements, comment pouvez-vous affirmer que ces changements progressifs vont renforcer à l'avenir le sentiment de sécurité de la population?

Je pense que le véritable problème revient à ce qu'a mentionné M. Ramsay, nous avons un système qui essaye de faire deux choses en même temps et qui ne fait bien aucune des deux.

Je pense que si nous disions aux gens que le système de justice pénale va utiliser les meilleurs renseignements possibles, les connaissances les plus avancées pour éviter la récidive, ce système susciterait davantage de confiance qu'un système qui tente uniquement de découvrir quelle est la peine qui doit corresponde au crime commis.

Le président: D'autres pourront revenir sur ce point s'ils le souhaitent.

Madame Barnes, à vous.

Mme Barnes (London-Ouest): Il serait tentant de consacrer mes cinq minutes à dire des choses qui me paraissent évidentes. Un ancien juge du tribunal pour adolescent me disait l'autre jour que la situation lui faisait penser à l'époque où l'on donnait des gens en pâture aux lions, et où l'assistance manifestait sa joie et en redemandait. Il y a des gens qui ne sont jamais contents.

Tout d'abord, je vous remercie d'avoir écrit un excellent rapport et également de nous l'avoir fait parvenir avec au moins une semaine d'avance. J'y ai consacré mon samedi matin de la semaine dernière pendant que je voyageais en avion. C'est un excellent rapport.

Le Code criminel ne contient aucune disposition permettant d'atténuer les peines. Un juge de la cour provinciale sera chargé de fixer la peine. Tout d'abord, j'aimerais savoir si, d'après vous, la fixation de la peine, compte tenu du fait que le Code criminel n'indique aucunement qu'il existe dans la LSJC une disposition qui autorise les juges de la cour provinciale, s'ils le souhaitent, à placer quelqu'un dans un établissement pour jeunes contrevenants. . .

[*Text*] [*Translation*]

• 1120

My colleague Mr. Bodnar had extensive times in the criminal court system in our country. He never saw any provincial court judges doing it. I don't want to speak in his absence, but bottom line, most provincial court judges are not familiar with the complex phase one, phase two—all the different programs in their area. They are having enough problems dealing, for the most part, with adult courts.

Mon collègue, M. Bodnar, a une longue expérience de notre système judiciaire. Il n'a jamais vu un juge de la cour provinciale procéder de cette façon. Je ne voudrais pas parler pour lui, mais, pour l'essentiel, il faut reconnaître que la plupart des juges de la cour provinciale ne connaissent pas très bien le système complexe de phase un, deux. . .les différents programmes qui existent dans leur région. Ils ont suffisamment de problèmes avec les tribunaux pour adultes.

First of all, are you aware in any of your areas of the provincial court judges currently using any of the provisions?

Tout d'abord, savez–vous si dans votre secteur il existe des juges de la cour provinciale qui utilisent à l'heure actuelle ces dispositions?

There is a second part to this question. It has to do with the potentially longer terms of the sentences here and the reality of what will happen because there are no physical facilities to integrate the younger offenders with the older offenders.

Ma question comporte une deuxième partie. Elle concerne l'allongement de la durée des peines et les conséquences de cette mesure, étant donné qu'il n'existe aucun établissement permettant d'intégrer les jeunes contrevenants avec les détenus plus âgés.

As we go for a longer period of time, even though the provision will technically still be there, in reality nobody will use it because there are no such facilities in existence.

Si nous adoptons une disposition qui prévoit l'allongement des peines, en réalité, personne ne l'utilisera parce qu'il n'existe pas d'établissement qui permettrait de purger ces peines, tout ceci, même si la disposition est parfaitement valide.

Therefore, there are two parts. The rest of the time is yours. Please go ahead.

Il y a donc deux parties à ma question. Je vous donne le reste de mon temps de parole. Je vous en prie.

Ms Reid–MacNevin: I'd like to respond not just to the provincial court judges part but also to the provincial directors part and that part of the proposed amendments that appears at first glance to allow more discretion for provincial directors to move through levels from secure to open custody. I applaud that. There would be more discretion. Instead of going back for a judicial review, after a custodial placement has been made it would allow a provincial director to move a young person from secure custody to open custody.

Mme Reid–MacNevin: J'aimerais répondre non seulement au sujet des juges de la cour provinciale mais également à la partie qui concerne les directeurs provinciaux et au fait que les modifications proposées semblent à première vue attribuer des pouvoirs plus larges aux directeurs provinciaux et leur permettre de faire passer un jeune de la garde en milieu fermé à la garde en milieu ouvert. Je suis tout à fait en faveur de ces modifications. Il faudrait encore élargir ces pouvoirs. Au lieu d'avoir à procéder à un examen judiciaire, après le placement sous garde, le directeur provincial devrait pouvoir placer un adolescent d'une garde en milieu fermé à une garde en milieu ouvert.

The reverse is also there. Instead of using the provisions that are currently in place, like the 15 days or punitive detention, they can also remove a young person from open custody to secure custody.

Il est également possible de faire le contraire. Au lieu d'utiliser les dispositions actuelles, qui prévoient l'isolement de 15 jours ou un isolement disciplinaire, ils pourraient faire passer le jeune contrevenant d'une garde en milieu ouvert à une garde en milieu fermé.

If we speak, as you are speaking, about the disparity between the courts in Ontario, we have provincial directors in phase one who are somewhat removed from the system in terms of their involvement with Ministry of Community and Social Services.

Si nous parlons, comme vous le faites, de la disparité qui existe entre les différents tribunaux de l'Ontario, il y a des directeurs provinciaux de la phase un qui ne font pas vraiment partie du système pour ce qui est de leurs rapports avec le ministre des Services sociaux et communautaires.

For the phase two young offenders, many of our provincial directors are superintendents of jails. They are no more likely to move a young person out of their institution than they are to fly to the moon. They don't like to let them out for a temporary absence pass, let alone move them from open custody.

Pour les jeunes contrevenants de la phase deux, la plupart de nos directeurs provinciaux sont des directeurs de prisons. Il est tout aussi improbable qu'ils laissent sortir un adolescent de leur établissement qu'ils s'envolent vers la lune. Ils n'aiment pas beaucoup leur accorder des permissions de sortie, alors peut–on imaginer qu'ils les placent en milieu ouvert?

We've heard from our Alberta people, and also those in B.C., that many of our facilities for young offenders across this country are in the same building. The only difference between the open custody part of a facility in B.C. and the secure

Des gens de l'Alberta, et ainsi que ceux de la C.–B., nous ont mentionné qu'un bon nombre d'établissements pour jeunes contrevenants dans les différentes régions du Canada étaient regroupés dans le même édifice. La seule différence qui existe

[*Texte*]

custody part is a door through which they can leave. It's the same physical structure. They can't leave through that door, because somebody has put a dumpster in front of the door and they can't open it in any case.

When I speak to my colleagues in B.C. about what this would mean in terms of the ability of a provincial director to move somebody from open to secure, let alone the judges in their disparate treatment, I hear that this would be used daily to say, okay, you are back today, so walk around the building and go to the secure custody side.

We not only need to be aware of educating our judges at the sentencing stage, but in the actual implementation at the local level we also have to be very careful to monitor the disparate kinds of treatment that are happening.

To respond to what you're saying about our not having any place to put these young persons if they are sentenced to longer periods of time in the system, you are so accurate, but that doesn't necessitate that we just stick them where there is a bed. It's almost like the field of dreams: if you build it, they will come. I'm not for the moment suggesting we build on purpose a lot of secure custody facilities so that we can leave kids in them for 10 or 12 years, either.

I also don't think we should be so silly as to suggest that because we happen to have an adult federal penitentiary with three empty cells, this would be the best place for someone to finish his time since he's now 19 years old and is serving a young offender's sentence. That is simply not very thoughtful and creative in terms of what we should be doing.

The Chair: If anybody wishes to answer the questions, they may, but the time is up for putting more questions.

Ms Pate: I would underscore what Susan has said and say that the mood is definitely having an impact at all levels, certainly at the implementation level. At one time we used to see more and more passes being used in the attempt at integrating out.

I think some of the initial discussions the provinces instigated around having more discretion to move young people between both open and secure custody and the support for some of the movement between the systems may have been quite differently motivated than I would suggest it may be now, in terms of the reality of the bed numbers and the like. I think we're more likely to see exactly what you've indicated, or what I perceive you to be indicating, which is the movement up as opposed to down and cascading out of the system. I think that's important.

[*Traduction*]

dans un établissement de la C.–B. entre la partie où sont gardés les adolescents en milieu ouvert et celle où ils le sont en milieu fermé est une porte qui leur permet de sortir. Il s'agit du même édifice. Ils ne peuvent même pas sortir par cette porte, parce que quelqu'un a placé derrière une benne à ordures et qu'elle est de toute façon inutilisable.

Lorsque je parle à mes collègues de la C.–B. des conséquences que cela peut avoir sur la possibilité de faire passer un jeune d'un milieu ouvert à un milieu fermé, sans parler des juges dont les décisions sont si variées, on me répond que cette possibilité serait utilisée de façon quotidienne pour dire à un jeune qui revient de faire le tour du bâtiment et de se rendre du côté de la garde en milieu fermé.

Il faudrait non seulement veiller à sensibiliser nos juges aux questions reliées aux peines mais également, pour ce qui est de l'application de leurs décisions au niveau local, il faudrait surveiller de façon très précise les différences entre les genres de traitements utilisés.

Je répond à ce que vous disiez au sujet du fait que nous n'avions pas de locaux où placer les adolescents condamnés à des peines plus longues et je reconnais que vous avez parfaitement raison. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il faille les placer là où nous réussissons à leur trouver un lit. C'est presque comme pour les rêves: il suffit de créer le décors et il se peuplera. Loin de moi l'idée de proposer que nous construisions des établissements de garde en milieu fermé pour que nous puissions y laisser des jeunes pendant 10 ou 12 ans.

Je ne pense pas non plus que nous devrions faire l'erreur de penser que s'il existe trois cellules vides dans un pénitencier fédéral pour adultes, il serait bon de les utiliser pour un jeune qui finit sa peine puisqu'il a maintenant 19 ans et qu'il purge une peine à titre de jeune contrevenant. Cela ne serait pas très intelligent ni créatif compte tenu de ce qu'il faudrait faire.

Le président: Je signale que si d'autres personnes souhaitent répondre aux questions, elles le peuvent, mais il serait temps de poser d'autres questions.

Mme Pate: J'aimerais appuyer ce qu'a déclaré Susan et dire que cette situation a des effets à tous les niveaux, en particulier au niveau de la mise en application des peines. Il y a eu une époque où l'on attribuait davantage de permissions de sortie pour essayer de faciliter l'intégration des jeunes à la communauté.

Il me paraît que les motifs qui ont inspiré les premières discussions avec les provinces au sujet du pouvoir de modifier le type de garde des jeunes et celui de renvoyer le jeune d'un type de tribunal à un autre étaient peut–être différents de ce qui les inspirent à l'heure actuelle, pour ce qui est de choses comme le nombre de lits vacants et autres. Je pense que nous allons probablement constater l'évolution dont vous avez parlé, dont je pense que vous avez parlé, à savoir un mouvement vers le haut plutôt que vers le bas et une décharge du système. Cela me paraît important.

[*Text*] [*Translation*]

• 1125

I want to be clear. One of the other hats I wear is as a member of the National Crime Prevention Council, and one of the things raised consistently here that I hope the council will be able to do—and they're meeting right now—is to develop priorities. I believe one of the priorities is going to be youth at risk and youth in the system, as well as some of the public perception issues.

So I have every hope there will be another partner in this work, but I want again to underscore the need for this committee as well to be making statements that underscore the need for much work on public perception, because I think it is part of what is fuelling the fear, what is fuelling the responses.

Working with women's groups, who represent a lot of what aren't named as victims' groups, are not supportive of some of these sorts of amendments either. When we talk about victims being impacted, some of the most impacted victims, i.e., women and children, are not supportive of these sorts of things. In fact, they themselves are, yes, crying out for very different approaches, and it isn't punishment because it is well recognized that what is learned in terms of punishment gets translated into action by those who learn it. We know that in terms of violence in the home, we know that in terms of violence perpetrated in institutions, whether they be custodial or otherwise, so I would encourage that argument to be flipped on its head whenever possible.

M. St–Laurent: J'aimerais remercier les témoins d'être venus nous rencontrer, ainsi que pour le travail qu'ils font sur le terrain. Continuez à le faire. Merci beaucoup.

The Chairman: Then I'll go to Mr. Forseth.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Thank you.

We've now had 10 years of operation of the Young Offenders Act, and perhaps you could just generally comment, from your opinion, about why you believe—What would normally be expected, if the Young Offenders Act appeared to be working, is that it would gain public acceptance and some public confidence. From a political aspect, one thing we know is that no matter where you go in Canada there are voices, in some areas stronger than in others, that express community revulsion against what they see as the practical application of the Young Offenders Act. It hasn't developed the kind of community confidence that one would have expected. That's really broad, but why is that?

Ms Reid–MacNevin: I will try to answer this.

We have to remember that prior to the Young Offenders Act we weren't allowed to talk about young people in the newspaper at all. The hearings were held in camera and you had to make a case as to why you should be there, even as a criminologist to go in and try to talk about what kinds of things were happening. You will speak to that as well, Mr. Ramsay, I am sure, in terms of the old days, if you will, of the JDA. So the public had no conception of the fact that there were kids who killed, that there were kids who did horrendous things prior to the Young Offenders Act.

Je voudrais être clair. Je porte également la casquette de membre du National Crime Prevention Council et il y a une chose dont on parle constamment ici et que le conseil réussira, je l'espère, à faire—c'est l'objet d'une rencontre qui se tient au moment où je vous parle—c'est établir des priorités. Je pense qu'une des priorités va être les jeunes en danger et les jeunes du système ainsi que certaines questions reliées aux perceptions du public.

J'ai donc de bonnes raisons d'espérer que nous aurons d'autres appuis pour faire ce travail, mais je veux revenir sur la nécessité pour le Comité de faire ressortir le besoin d'effectuer des études sur les perceptions du public, parce qu'il me semble que c'est cela qui alimente ces craintes et qui explique ces réactions.

Je travaille avec des groupes de femmes, qui constituent en fait, sans le dire, des groupes de victimes, et elles ne sont pas très en faveur de ce genre de modifications. Lorsque l'on parle des effets sur les victimes, celles qui les ressentent le plus, les femmes et les enfants victimes d'actes de violence, ne sont pas en faveur de ce genre de choses. De fait, ces gens–là espèrent que l'on va adopter des attitudes très différentes et ce n'est pas les peines qui les intéressent, parce qu'il est bien connu que ceux à qui on les impose utilisent par la suite ce que ces peines leur ont permis d'apprendre. Nous savons que c'est ce qui se passe dans les cas de violence familiale, de violence dans les établissements, qu'il s'agisse d'établissements carcéraux ou autres, c'est pourquoi j'aimerais que l'on renverse cet argument chaque fois que cela est possible.

Mr. St–Laurent: I would like to thank the witnesses for coming to meet us, and for their grassroots work. Keep up the good work.

Le président: Je vais donc donner la parole à M. Forseth.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Merci.

Nous appliquons la Loi sur les jeunes contrevenants depuis 10 ans et je vous demanderais, d'une façon générale, pourquoi vous pensez... étant donné que l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants semblait ne pas poser de problème, on se serait normalement attendu à ce que le public l'accepte et ait confiance en elle. Pour ce qui est de l'aspect politique, nous savons que, partout au Canada, il y a des gens—parfois plus nombreux dans certaines régions—qui manifestent des sentiments très négatifs à l'égard de l'application pratique de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette loi n'a jamais eu la confiance de la population comme on aurait pu s'y attendre. Cette question est très large, mais comment expliquez–vous cette réaction?

Mme Reid–MacNevin: Je vais tenter de vous répondre.

Il ne faut pas oublier qu'avant l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, il était interdit de mentionner le cas des jeunes dans les journaux. Les auditions avaient lieu à huis clos et il fallait justifier sa présence, même en tant que criminologue, pour pouvoir pénétrer dans la salle d'audience et parler de ce qui s'y passait. Je suis sûr que M. Ramsey va également vous parler de l'époque, si je peux m'exprimer ainsi, de la LJD. Le public n'avait aucune idée qu'il existait des jeunes qui tuaient, qu'il y avait des jeunes qui faisaient des choses horribles, avant la Loi sur les jeunes contrevenants.

[*Texte*]

One of the things that gets under people's skin, or gets the hair on the back of their necks going straight up, is when you hear in the newspaper or on TV that so and so has done blah, blah, blah. But we can't name that person because they're protected under the Young Offenders Act in terms of confidentiality. This creates a whole lot of public uproar about the want to know, need to know, scarlet letter syndrome. This has created a great deal of fear in the community. If you give a little information, people seem to think that's the mainstay.

If we look at what kind of reporting we have in the newspapers, 68% of our crime reporting is on less than 1% of the criminal offences. So people are feeling uneasy because all of a sudden over the last 10 years you're starting to see these stories being printed in the newspaper that people didn't have access to unless they were in fact involved in the court case themselves.

Mr. Forseth: Are you making a case that perhaps the media should have the same access to youth court as they have in provincial court?

Ms Reid–MacNevin: They do have access to the court. I'm not suggesting they should be naming; I think they should be doing more broadly based reporting—not spending all of our time on sensational cases but focusing on the majority of offenders who are committing property offences and letting the public be more aware that not all kids are killing and not all kids are doing horrendous things.

That's part of my overall comments around public education. We all have a responsibility to be involved in that, showing what is the reality of these crimes.

• 1130

Ms Pate: There are other pieces to this as well that—and I would agree. Before the Young Offenders Act there was no publication at all of anything to do with youth crime. We can date back the phrase that appears in the papers. Obviously we all know it dates back to when the Supreme Court of Canada decided the Thomson chain couldn't publish the names after they challenged it. That was their response to it. So let's be clear on that piece.

The other piece, though, that is of very real importance—and we've all spoken to it—is the manner in which the act has been implemented, the fact we started at the back end first, building prisons first instead of the community supports.

In addition, at the same time as that was happening under the Young Offenders Act, in most jurisdictions—provincial jurisdictions—we saw a limiting of the mandate of child welfare. We also saw the development of a recession in this country. There are lots of historical data that show what happens in cycles of recession and how we look for the people we can scapegoat. Youth, quite frankly, have been a convenient scapegoat for some of our worst social ills.

[*Traduction*]

Il y a quelque chose qui irrite beaucoup les gens et qui les fait se hérisser: lorsque vous lisez dans les journaux ou entendez à la télévision qu'un tel a fait ceci ou cela mais qu'on ne peut mentionner le nom de cette personne parce qu'elle est protégée par la disposition de la Loi sur les jeunes contrevenants en matière de confidentialité. Cela suscite une vive réaction de la part du public qui veut savoir, qui a besoin de savoir ce qui se passe. On semble souhaiter que ces personnes soient marquées au fer rouge. C'est ce qui a suscité de vives craintes dans les diverses communautés. Lorsqu'on communique certains renseignements seulement, les gens semblent penser qu'il s'agit de renseignements essentiels.

Lorsqu'on examine la façon dont les journaux rapportent ces choses–là, on constate que 68 per cent des articles concernant les crimes portent sur 1 per cent des infractions pénales. De sorte que les gens s'inquiètent parce que tout d'un coup, depuis 10 ans, on commence à voir dans les journaux des histoires dont les gens n'entendaient jamais parler auparavant à moins qu'ils n'interviennent personnellement dans ce genre de poursuites judiciaires.

M. Forseth: Proposez–vous d'accorder aux médias un accès aux tribunaux pour adolescents qui soit aussi large que celui qu'ils ont en Cour provinciale?

Mme Reid–MacNevin: Ils ont déjà accès aux tribunaux pour adolescents. Je ne propose pas de leur donner l'identité des accusés; je pense par contre qu'ils devraient élargir le genre d'événements auxquels ils s'intéressent—ils ne devraient pas consacrer tout leur temps à certaines affaires sensationnelles, mais s'occuper de la majorité des contrevenants qui commettent des infractions contre les biens et faire savoir au public que tous les jeunes ne sont pas des tueurs ni les auteurs d'actes terribles.

Cela s'inscrit dans mes remarques générales sur l'éducation du public. Nous devrions tous participer à cette action et montrer ce que représente, en fait, ces infractions.

Mme Pate: Il y a également d'autres aspects dont il faudrait tenir compte... Mais je partage votre avis. Avant l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants, on ne pouvait rien publier sur les infractions commises par des jeunes. Nous savons tous à quelle époque remonte l'expression qu'utilisent les journalistes. Nous savons qu'elle remonte à la décision de la Cour suprême du Canada qui avait interdit à la chaîne Thomson de publier les noms après que celle–ci en eût revendiqué le droit. Il faut donc bien préciser que ce fut la réponse des journaux à cette décision.

L'autre élément extrêmement important—dont nous avons d'ailleurs tous parlé—se rapporte à la façon dont la loi a été appliquée à l'envers, puisqu'on a construit des prisons avant de se soucier d'offrir une aide communautaire aux délinquants.

De plus, parallèlement à l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, on assistait, dans la plupart des provinces, au rétrécissement du mandat des services de protection de l'enfance. C'est aussi à ce moment–là que la récession a fait son apparition au Canada. On sait que pendant les périodes de récession, les gens ont tendance à chercher des boucs émissaires. De nombreux documents historiques sont là pour le prouver. Or, les jeunes sont des boucs émissaires tout trouvés pour porter la responsabilité de certains maux qui comptent parmi les pires de notre société.

[*Text*]

There are also young people who have often—In addition to the media approach to it and in addition to other systems being narrowed so more and more young people fell through the cracks, the mental health legislation was narrowed and the child welfare legislation was narrowed. We saw more and more of those young people being caught in the only net left after falling through a very drafty social safety net, and that was the young offenders system.

That's a fundamental thing that has to be addressed. It's what many other systems have to look to. But we also have to focus on that very real response and at the very least look and say if that's what's happened so far, if in fact we're creating greater fear of crime, if in fact we think juvenile crime is increasing—and certainly you hear those sentiments; for example, we hear it about young women even though it's clearly not true—clearly the evidence is it's more administrative offences, fewer places for young women to go.

Then it behooves us to start to change the approaches and not continue down the path we see our American neighbours taking, not continue down the path we've already been going down in terms of longer sentences we know won't meet those needs and in fact will exacerbate the situation.

It increases the costs because custody is more expensive than community–based interventions. It increases the cynicism because as you increase the cost, there are fewer programs in the custodial settings, fewer interventions. They're there longer. They're warehoused long. They're more institutionalized, more likely to enter the adult system. So you see ever–increasing costs and ever–decreasing confidence in the system for very good reason. Let's turn that around. This committee is well placed to not continue down that road at this point.

Mr. MacLatchie: One more comment about the whole issue, too, was that throughout all this there was not adequate research about what was actually happening, what the impact was of the act. There were even jurisdictional splits between provinces as to how it was managed within the province as well as data gathering from across the country. We never had adequate data right up to the last amendments. We're not certain we're getting them even now. There's still a crying need for real impact studies about what's happening. So we've really been swept along in this particular area together with a general concern about crime and justice overall.

Mr. MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): I'd like to thank the witnesses as well for coming this morning. It's been very, very helpful.

My concern is with the diversion programs, the alternative measures. Time's moving on. We're not getting them. We've got some excellent work being done in this country by groups. If only more people knew about them, it would be helpful. Yet they're isolated. We're not getting the programs. How are we going to get the programs out there? How are we going to increase the programs so we have the need filled or even partially filled? Also, is the money there? Is the money

[*Translation*]

Il y a aussi les jeunes qui ont souvent... En plus du traitement par les médias, de plus en plus de jeunes se sont trouvés laissés pour compte, oubliés par les autres systèmes, la législation sur la santé mentale et sur la protection de l'enfance dont les mandats ont été réduits. Le filet de protection sociale ne jouant plus son rôle, de plus en plus de jeunes se sont retrouvés dans le seul filet restant, celui du système qui s'adresse aux jeunes contrevenants.

C'est un aspect fondamental sur lequel il faut se pencher. Beaucoup d'autres systèmes doivent le prendre en considération. Mais nous devons également nous pencher sur cette attitude et, tout au moins, nous poser des questions sur ce qui s'est passé jusqu'à maintenant, nous demander si nous ne provoquons pas une crainte exagérée de la criminalité en pensant qu'elle est à la hausse chez les jeunes... C'est un point de vue courant. Par exemple, on entend dire que la criminalité est à la hausse chez les jeunes femmes, ce qui n'est pas tout à fait vrai, car il s'agit, la plupart du temps, d'infractions aux règlements par des jeunes femmes qui n'ont pas d'endroit où aller.

Il nous incombe donc de travailler à changer les attitudes afin de ne pas suivre l'exemple de nos voisins américains ni la tendance qui a été la nôtre jusqu'à présent, d'imposer des peines plus longues qui, nous le savons, ne répondent pas aux besoins des contrevenants et ne font en fait qu'aggraver la situation.

Ces peines augmentent les coûts, car l'emprisonnement est plus coûteux que les interventions dans la collectivité. Elles renforcent le cynisme car l'augmentation des coûts entraîne une diminution des programmes en établissement et une réduction des interventions. Les jeunes contrevenants sont détenus plus longtemps, exclus, enfermés plus longtemps dans des établissements, jusqu'à ce qu'ils aient l'âge d'être pris en charge par le système pénal destiné aux adultes. Par conséquent, on assiste à une augmentation toujours plus grande des coûts et à une diminution parallèle et justifiée de la confiance dans le système. Il faut renverser la vapeur et le comité est bien placé pour amorcer un changement de direction.

M. MacLatchie: J'aimerais ajouter que pendant toute cette période, aucune recherche appropriée n'a été effectuée sur l'incidence de la loi. Son application n'est même pas uniforme d'une province à l'autre, pas plus que la collecte des données à travers le pays. Jusqu'aux dernières modifications, nous n'avons jamais pu disposer de données adéquates. Même actuellement, nous ne sommes pas certains de la qualité de ces données. Nous avons encore un besoin urgent d'études sur les conséquences réelles de la loi. Nous éprouvons donc tous de grandes inquiétudes au sujet de la criminalité et de la justice en général.

M. MacLellan (Cap–Breton—The Sydneys): Je remercie à mon tour les témoins d'être là ce matin. Leur témoignage nous est très utile.

Quant à moi, ce sont les programmes de diversion, les autres mesures qui me posent problème. Le temps passe et il n'y en a toujours pas. Certains groupes ont fait un excellent travail au Canada. C'est dommage que ces groupes restent isolés, car il serait vraiment utile qu'ils soient mieux connus. Nous n'avons toujours pas les programmes. Comment devons–nous nous y prendre pour les obtenir. Comment allons–nous multiplier les programmes de manière à répondre, même

[*Texte*]

decreasing really for programs in rehabilitation or have we made an impact and it's being placed there? I'd like to know those two things.

Ms Reid–MacNevin: I'd like to try to answer both of those. Part of what you're saying is tied in with Jim's comment that we don't really know where those programs are yet. Part of that is the need to do systematic data collection on what's happening at the local level. I don't doubt for a moment we have a million programs in this country that are excellent. I don't doubt for a moment either that in terms of the school system we should be tapping into that resource as well as a primary prevention avenue.

We don't have any way of telling someone to call up such–and–such facility in New Brunswick because they have something to offer to the rest of Canada. We don't necessarily know at a national level what those programs are.

On the second part of what you're saying, if I understand you, I'm trying to think more broadly as well in that context. If you did have that national database, what would it do in terms of the provinces implementing those particular programs?

• 1135

I had an opportunity to meet, Graham, with your minister. He even suggested to us at that point that there would be more of a commitment to community dollars being earmarked, that they had to be practising what they preached in terms of putting their dollars into community efforts to match the principle. That was encouraging.

I am concerned about that, however, because we know it's only one small piece of a larger criminal justice budget, provincially. The fact that the federals are deciding that 68% to 88% of your money is going to go to community correction means that you financially manipulate your own provincial budget, take the federal dollars and put them into community corrections, and free up more of your provincial dollars to build more prisons and jails.

Unfortunately, until we get the provinces on board and all agreeing, we need to focus on rehabilitation and community crime prevention. No amount of work and encouragement at the federal level is going to change that in terms of saying they have to use up federal dollars for community corrections. They'll use it, all right, but they won't increase community corrections. It's just a matter of changing one pot for the other.

I'm concerned about that, so we go back to the whole issue: why is it an important process to have community crime prevention? Why do we have to focus on rehabilitation? And can we nationally say, look at all these programs that work pretty well on the ability of the community to respond appropriately?

[*Traduction*]

partiellement, aux besoins? D'autre part, est–ce que les fonds sont là? Est–ce que le financement des programmes de réadaptation est réduit ou est–ce que nous avons réussi à nous faire entendre? J'aimerais avoir la réponse à ces deux questions.

Mme Reid–MacNevin: Je vais essayer de répondre à ces deux questions. Ce que vous venez de dire fait en partie écho aux commentaires de Jim sur l'absence de ces programmes. D'un autre côté, il faut effectuer une collecte de données systématique pour savoir ce qui se passe au niveau local. Je ne doute pas un instant qu'il y ait au Canada des millions de programmes excellents. Je suis également convaincue que nous devons nous servir du système scolaire comme moyen de prévention primaire.

Nous ne pouvons absolument pas orienter quiconque vers tel ou tel établissement du Nouveau–Brunswick qui soit susceptible d'offrir des programmes intéressants pour le reste du Canada. Nous ne savons pas nécessairement, à l'échelon national, quels sont ces programmes.

Pour répondre à votre deuxième question, si je l'ai bien comprise, j'essaie de prendre aussi un peu plus de recul dans ce contexte. Si vous aviez bénéficié de cette base de données nationale, quel aurait été son utilité pour l'application de ces programmes par les provinces?

J'avais eu l'occasion, Graham, de rencontrer votre ministre. Il nous avait même proposé à ce moment–là de mettre de côté une plus grande part des fonds de la collectivité et de mettre en pratique ce qu'il préconisait, c'est–à–dire d'appuyer financièrement les efforts communautaires afin de respecter le principe établi. C'était encourageant.

Je regrette toutefois que cela ne représente, pour la province, qu'une petite partie du budget consacré à la justice pénale. Le gouvernement fédéral décide que 68 à 88 p. 100 de vos fonds doivent être consacrés aux centres correctionnels communautaires. Cela signifie que vous manipulez financièrement votre propre budget provincial, puisque vous acceptez des crédits fédéraux que vous consacrez aux centres correctionnels communautaires, mais que d'autre part vous utilisez les fonds provinciaux libérés pour construire d'autres prisons.

Malheureusement, en attendant que les provinces se mettent d'accord et acceptent de participer, nous devons mettre l'accent sur la réadaptation et la prévention du crime dans la collectivité. Quels que soient les efforts et les encouragements au niveau fédéral, rien ne changera dans l'utilisation des crédits fédéraux consacrés aux centres correctionnels communautaires. Certes, les provinces utiliseront ces fonds, mais pas pour multiplier les centres correctionnels communautaires. On se contente simplement de changer d'étiquette.

Cela me préoccupe, alors revenons à la question essentielle: pourquoi la prévention de la criminalité dans la collectivité est–elle importante? Pourquoi devons–nous mettre l'accent sur la réadaptation? Et pouvons–nous affirmer, à l'échelle nationale, que tous ces programmes fonctionnent bien, illustrant la capacité de la collectivité à réagir de la bonne façon?

[*Text*]

Mr. Stewart: May I just give an illustration of part of the problem here. In the Kingston area they're just completing the construction of a new secure–custody facility for young offenders. This facility, as I recall, cost about $2.5 million. It will house 10 kids. It has operating costs of $120,000 per year for each child. The average sentence is about six months.

It just seems to me that when we're talking about that period of time, that's an enormous cost to build an institution that's about a mile from Millhaven penitentiary, in the woods. It's not even in the suburbs of Kingston, and Kingston is just about a suburb. To spend an enormous amount of money for that kind of construction, with those operating costs, for such a short period of time tells us that the ethic is an institutional ethic. The mindset is institutional.

No matter what we say, incarceration is not the last resort, by any means. I don't mind having that kind of cost for an institution that is truly working with the violent kids we really have to have there for a reasonable period of time to do the intensive kind of work, followed up by the intensive kind of after–care, we're talking about. But that's not in fact the case. That to me illustrates how, in the most absurd aspect of the criminal justice system, we have the most money.

The Chair: The chair has a few questions at the end, but there may be some other questions too.

Mr. Thompson raised the question of justice. Having debated these issues myself for about 30 years in this country, I find that there are a lot of very sincere and well–meaning people whose definition of justice comes from that symbol of justice we see in many court–houses, in schools and wherever, of the woman holding the scales with the blindfold on.

In other words, what it means to them and what they've been taught is that if you imbalance the scales this way, you balance the scale the other way. That means that if you do something awful, you get it back. It almost adds up to an eye for an eye, a tooth for a tooth. That's what justice means. It also comes, very often, from their instruction in the Bible that if you do something wrong you get it back more or less.

That's what justice means, and when I'm debating with them—since they start from that premise, they have a very hard time accepting what I'm trying to demonstrate. Maybe we should get rid of that woman holding the scales.

I'd like to hear how you deal with this, because it's a very serious problem. That's why so many people, as Mr. Thompson says, say we're not dealing with justice.

• 1140

My view about the criminal justice system has always been that it's to reduce and prevent crime, which means you need proactive policing and you have to cooperate with all other levels of government. However, when you get people at the end

[*Translation*]

M. Stewart: Permettez–moi de vous donner un exemple. Dans la région de Kingston, on achève actuellement la construction d'un nouvel établissement de détention en milieu sécuritaire pour jeunes délinquants. Si je me souviens bien, c'est une entreprise qui coûtera approximativement 2 500 000$. Et qui pourra accueillir 10 jeunes. Les coûts annuels de fonctionnement seront de 120 000$ par enfant. Chaque peine est d'une durée moyenne d'environ six mois.

Il me semble que c'est une dépense énorme, compte tenu de la courte durée de la peine et du fait que cet établissement s'élévera en pleine nature, à environ un mille du pénitencier de Millhaven. Ce n'est même pas dans les faubourgs de Kingston, ville qui est elle–même un faubourg. Il est clair que la décision d'accepter des coûts de construction aussi exorbitants et des coûts de fonctionnement aussi élevés pour des périodes d'incarcération aussi brèves révèle que l'on privilégie le placement en établissement carcéral.

Quoi que l'on dise, l'incarcération n'est absolument pas la dernière solution, loin de là. Je n'hésiterais pas à engager ce genre de dépenses pour un établissement destiné aux jeunes contrevenants vraiment violents, que l'on doit garder sous surveillance pendant assez longtemps pour effectuer un travail de réadaptation intensif, complété lui aussi par un suivi intensif. Ce n'est pas du tout le cas. L'exemple que je vous cite montre bien que la plus grande partie de l'argent est investi dans la dimension la plus absurde du système de justice pénale.

Le président: J'aurais quelques questions à vous poser à la fin, mais il y a peut–être d'autres questions auparavant.

M. Thompson a parlé de la notion de justice. Ayant débattu moi–même ce genre de questions pendant une trentaine d'années au Canada, j'ai constaté que pour beaucoup de gens très sincères et bien intentionnés, la justice est représentée par la figure allégorique d'une femme aux yeux bandés tenant une balance. C'est un symbole que l'on rencontre dans de nombreux tribunaux, dans les écoles et ailleurs.

Autrement dit, on a enseigné à ces gens–là que si l'on penche la balance d'un côté, on la fait bouger également de l'autre côté. Cela signifie que l'on doit payer les conséquences de ses actes. On n'est pas loin de la loi du talion. Voilà ce que signifie pour eux la justice. Très souvent, ces gens–là sont imprégnés de l'enseignement de la Bible qui prescrit que, tôt ou tard, on doit répondre de ses actes.

Voilà quelle est leur vision de la justice et quand je parle avec eux, j'ai beaucoup de difficultés à leur faire accepter ce que je veux démontrer. Il faudrait peut–être supprimer cette allégorie de la justice.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez, car c'est un problème très grave. Voilà pourquoi, comme l'a dit M. Thompson, tant de personnes nous accusent de ne pas pratiquer la justice.

Pour moi, l'objectif de la justice pénale a toujours été de réduire et de prévenir la criminalité et cela nécessite l'application de mesures policières proactives et la collaboration entre tous les paliers de gouvernement. Cependant, il faut faire

[*Texte*]

of the line you have to do your best to rehabilitate, because that means fewer offences in the long run. You try to prevent and then you try to correct and change so that in the long run you have less violence and crime in society.

I tried to demonstrate that if you strictly follow this old concept of balancing the scales, you end up, as in many U.S. states, with more crime. I've been struggling with it for 30 years or more, going back to when I was doing legal aid cases in Montreal.

How do you respond to that approach? There's no use belittling or ridiculing these people, because they're sincere, they've been brought up that way, and that's what they consider justice to be.

Mr. Stewart: That's a very interesting question, one the sentencing commission spent a great deal of time examining. Most people think the punishment must be proportional to the harm done to the victim. But when you examine that further, you find that they don't mean that at all. If you ask whether a person who steals lipstick worth $2 should be fined $2, they say that's just a licence to steal. So at the lowest end of the scale they want a punishment that's way out of proportion to the crime, much higher—a $100 fine or something.

At the other extreme, if you ask whether a person who has mutilated a person also should be mutilated, most people will say no, because we're now taking on an activity hardly distinguishable from what the offender has done.

I think this notion grows partly out of the fact that punishment can be educative. I have no problem with fines, for instance. In general that's not a destructive process. But I start having trouble with punishments that are truly destructive to the individual. My concern is that by indulging in that we will pay for it later.

The notion of proportionality that the sentencing commission came to is an abstraction, as there is no real link between the two. What people think is equal, even in given circumstances, is all over the place. When people think their way through it, they realize that in fact they're not in favour of proportionality defined that way at all. What they are in favour of, however, and there's a tremendous amount of agreement and research to support this—They have a clear hierarchy of seriousness of offence in their mind.

There's a tremendous amount of agreement among people about whether this offence is more serious than that offence. Even in complex situations where some property offences are far more serious than some violent offences, there's a good deal of concurrence on that, and that a sentencing system can be developed. One was proposed by the Canadian Sentencing Commission that said that the proportionality has to be within that hierarchy. The most serious punishment we have in Canada

[*Traduction*]

de son mieux pour faciliter la réadaptation des contrevenants, étant donné que cela permet de réduire les infractions à long terme. Il faut commencer par la prévention, puis par la réadaptation et la modification, de manière à obtenir une diminution à long terme de la violence et de la criminalité dans la société.

J'ai essayé de démontrer que la criminalité augmente lorsqu'on applique, comme dans de nombreux États des États-Unis, le vieux principe de la loi du talion. Cela fait plus de 30 ans, depuis le temps où je travaillais au service d'aide juridique, à Montréal, que j'essaie de faire comprendre cette notion.

Quelle est votre réaction à ma vision des choses? Je pense qu'il ne sert à rien de rabaisser ou de ridiculiser les gens qui pensent de la sorte, car ils sont sincères. C'est leur éducation qui leur a enseigné cette conception de la justice.

M. Stewart: C'est une question très intéressante que la Commission sur la détermination de la peine a examinée longuement. La plupart des gens pensent que la sanction doit être proportionnelle aux préjudices subis par la victime. Pourtant, quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit que ce n'est pas du tout ce qu'ils souhaitent. Quand on leur demande s'il est approprié d'imposer une amende de 2$ à une personne qui vole un bâton de rouge à lèvres d'une valeur de 2$, ils vous répondent que ce n'est pas assez et qu'une telle sanction est un encouragement au vol. D'un côté, les gens veulent que la sanction soit hors de proportion avec la faute et beaucoup plus sévère, préconisant par exemple une amende de 100$.

À l'autre extrême, la plupart des gens n'accepteraient pas que l'auteur d'une mutilation soit lui-même mutilé comme sa victime, considérant qu'on se livrerait là à un acte aussi barbare que celui du délinquant.

Je crois que cette notion est liée en partie au sentiment que la sanction peut avoir une valeur éducative. Par exemple, les amendes ne me posent aucun problème, car, en général, ce ne sont pas des mesures destructrices. Par contre, je commence à avoir des réticences quand on impose des sanctions qui ont vraiment un effet destructeur sur le délinquant. J'ai bien peur que nous finissions un jour par recevoir un retour de manivelle.

La notion de proportionnalité telle que définie par la Commission sur la détermination de la peine est une notion abstraite, étant donné qu'il n'y a pas de lien réel entre l'infraction et la peine. La notion d'égalité est confuse, même dans certaines circonstances données. Lorsque les gens analysent les éléments, ils se rendent compte qu'ils ne sont pas du tout en faveur d'une proportionnalité définie de cette manière. Par contre, de nombreuses opinions et recherches tendent à confirmer qu'ils sont en faveur... Ils ont un barème très clair qui leur permet de déterminer la gravité de l'infraction.

Il est étonnant de constater combien les gens s'entendent pour dire que telle infraction est plus grave que telle autre. Il semble y avoir consensus, même dans des situations complexes où certains crimes contre les biens sont beaucoup plus graves que d'autres infractions accompagnées de violence, et les gens sont en faveur de l'établissement d'un système de détermination de la peine. La Commission canadienne sur la détermination de la peine en a proposé un en affirmant que la proportionnalité

[*Text*]

is life, and the least serious punishment is an absolute discharge. The punishments we provide have to be on some kind of a scale, so that at least we have a rational way of explaining how a sentence is arrived at.

I think that was very valuable work. Without it we don't have a logical forum to talk about the effectiveness and limitations of the criminal justice system. I don't think you can do much with legislation that creates public confidence. Public confidence in the criminal justice system is not based on legislation generally, it's based on social and demographic factors and has to do with the economy.

Economic changes will change attitudes toward the criminal justice system regardless of what laws are in place. The aging population is a major factor in determining public confidence in the criminal justice system.

• 1145

The best examination of this notion of proportionality was done by the Canadian Sentencing Commission. They came out with a well–thought–out and sensible answer: simply relying on that gut instinct notion of proportionality is an indulgence, and in the process we'll abandon a principle of the criminal justice system.

The Chair: Maybe Ms Pate will understand this. Yesterday we had a witness who referred to a recent meeting in Port Coquitlam where there were 3,500 people demanding immediate action to amend the Young Offenders Act. They were outraged by some youth crimes in the area and were even threatening vigilante action if Parliament didn't bring in amendments to the Young Offenders Act.

As you've pointed out, we had amendments to the Young Offenders Act two years ago—we have amendments from time to time, and some people don't even know about them.

Then there was also reference to the CAVEAT petition—I've read it—which expresses the belief that if you amend the act you'll deal with these terrible things they've seen in the streets.

If you were at the meeting in Port Coquitlam and these people were raising these issues about the act, what would you say?

Ms Pate: I did a television interview when I was there in August and I certainly received some of the death threats and comments that occasioned our doing that television interview on some of the perspectives we hold. Any of us who are doing this work face this daily.

Graham has very eloquently described some of the important principles in terms of how the laws developed and the ability of the law to meet these needs. I think we need to differentiate between what are really abstract notions and legal

[*Translation*]

devait tenir compte de cette hiérarchie de la gravité. Au Canada, la peine la plus sévère est l'emprisonnement à perpétuité et la plus légère, la libération inconditionnelle. Les peines que nous infligeons doivent s'inspirer d'un barème, ne serait–ce que pour pouvoir expliquer de manière rationnelle sur quels critères on s'est appuyé pour imposer une telle peine.

Je pense que c'était un effort très louable. Cette réflexion est indispensable si nous voulons disposer de critères logiques pour évaluer l'efficacité et les limites du système de justice pénale. Je ne pense pas qu'une loi qui engendre la confiance du public soit très utile. La confiance du public dans le système de justice pénale ne dépend pas de la loi elle–même, mais de facteurs sociaux et démographiques et de l'économie.

Les attitudes envers le système de justice pénale suivent les fluctuations de l'économie, quelles que soient les lois appliquées. Le vieillissement de la population est un facteur important dont il faut tenir compte pour déterminer la confiance du public dans le système de justice pénale.

C'est à la Commission canadienne sur la détermination de la peine que l'on doit la meilleure étude consacrée à la notion de proportionnalité. La Commission a proposé une réponse très judicieuse et logique: c'est par pure complaisance que l'on s'appuie uniquement sur la notion instinctive de proportionnalité et ce faisant, on néglige un principe du système de justice pénale.

Le président: M^me^ Pate connaît peut–être ce genre de choses. Hier, un témoin nous a parlé d'une réunion qui s'est tenue récemment à Port Coquitlam, au cours de laquelle 3 500 personnes ont réclamé la modification immédiate de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ces personnes, révoltées par les crimes commis par des jeunes de la région, ont menacé de recourir à des mesures d'autodéfense si le Parlement ne modifiait pas immédiatement la Loi sur les jeunes contrevenants.

Comme vous l'avez dit, la Loi sur les jeunes contrevenants a déjà été modifiée il y a deux ans—nous y apportons des modifications de temps à autre et certaines personnes ne s'en aperçoivent même pas.

Ensuite, il a également été question de la pétition CAVEAT, que j'ai lue, et qui affirme que la modification de la loi permettra de mettre fin aux terribles atrocités qui se produisent dans nos rues.

Si vous aviez été à cette réunion de Port Coquitlam, qu'auriez–vous répondu à ces personnes qui réclament la modification de la loi?

Mme Pate: J'ai été interviewée par la télévision lorsque j'étais là–bas, au mois d'août. Ce sont les menaces de mort et les insultes que j'ai reçues qui nous ont incités à faire cette entrevue télévisée afin d'expliquer notre vision des choses. Tous ceux qui font le même travail que moi doivent quotidiennement faire face à ce genre de choses.

Graham a présenté d'une manière fort éloquente quelques–uns des principes importants concernant l'élaboration des lois et la capacité de la loi à répondre à ces besoins. Je crois qu'il faut faire la distinction entre, d'une part, les notions purement

[*Texte*]

concepts and emotional responses—that are very real and very human—to very tragic situations. We need to be routinely articulating that many of us lament the fact that the system is not able to address those issues either in the way others want or we want and—

The Chair: Is it the system or just the law itself, the statute?

Ms Pate: When I say "the system" I mean the stuff that is defined legally and certainly the law in this context. We're talking about the fact that the Young Offenders Act cannot meet those needs.

I go back to an example. When I do public education and people start saying victims have rights, I'm not here to say—nor will I ever say—I disagree with that. Trying to find those rights, however, in a system that is not set up to look at rights in that way, that doesn't recognize law as a violation—me against you—but recognizes my violation of a community standard—Then sometimes people will start to go beyond that.

The really basic thing is that when I talk to people—whether they are victims, including the ones who call in very angry after we make public presentations—almost invariably what they're really asking for is a balancing of the scales.

I wouldn't say get rid of the woman; in fact, probably get her in there more often and talk about what the balancing really means. You'll hear people talk, and victims I deal with will say we want to figure out how this is not going to happen again. How do we stop? How do we stem the tide of victims and offenders into the system? They may not refer to offenders initially, but most often the discussion evolves to that.

There's a very grave concern about the ability of a law to do that. There's a very grave concern about the ability of sentences to do that in isolation, at least sentences as we've currently defined them. But there's very much interest in seeking ways to have community input, to have individual victims and others involved and to have much more systemic and broadly based responses that meet those needs and change basically social patterns, social responses, all of those sorts of things.

So you'll see much support for the notion that we shouldn't be teaching kids not to be violent by being violent towards them, whether that involves hitting them or corporal punishment in the schools. You'll find a tremendous degree of support for not having those approaches.

When you get to the criminal justice system and you can start to label someone maybe as more different from your experience, then it becomes easier sometimes to forget some of that balancing. Part of our job, part of your job, part of what each one of us has to do individually every time we're in those situations is to try to get back to and understand where people's emotional responses come from. We should encourage them to join in determining how to meet those responses in a way that then takes us into the more rational, abstract notions as well but that involves meeting some of those basic needs in a way the system can never hope to.

[*Traduction*]

abstraites et les concepts juridiques et, d'autre part, les réactions émotives authentiques et tout à fait humaines, à des événements très tragiques. Nous devons répéter constamment que beaucoup d'entre nous déplorons le fait que le système ne permet pas de trouver une solution conforme à ce que les autres veulent ou à ce que nous voulons. . .

Le président: Est-ce la faute du système ou tout simplement de la loi elle-même?

Mme Pate: Quand je parle de système, je parle de l'ensemble du contexte qui inclut bien entendu la loi. Nous affirmons que la Loi sur les jeunes contrevenants ne peut pas répondre à ces besoins.

Je vais reprendre un exemple. Lorsque je fais des réunions d'information, je ne peux pas nier que je partage l'avis des personnes qui affirment que les victimes ont des droits. En revanche, il est difficile de définir ces droits, étant donné que le système n'est pas prévu pour examiner les droits de cette façon, qu'il ne reconnaît pas que la loi peut entraîner une violation—de moi contre vous—alors qu'il définit ma violation d'une norme communautaire. . . Parfois, les gens sont amenés à approfondir leur réflexion.

Quand je parle aux gens, aux victimes, y compris celles qui sont furieuses contre moi à la suite d'une de nos déclarations publiques, presque tout le temps ils en viennent à réclamer une sentence équitable.

Je ne veux pas me débarrasser de tels protestataires, au contraire, je souhaite qu'on les fasse participer plus souvent et qu'on les amène à réfléchir sur les conséquences véritables d'une peine qu'ils jugent équitable. Les gens s'expriment et les victimes que j'ai été amenée à rencontrer me disent chercher un moyen d'éviter que la situation se reproduise. Que faire pour arrêter le crime? Comment endiguer le flux de victimes et de contrevenants? Au départ, il n'est pas toujours question des contrevenants, mais la discussion finit souvent par y aboutir.

On doute énormément de la capacité de la loi à avoir un tel effet. On doute énormément que les peines à elles seules puissent avoir un tel effet, tout au moins telles qu'elles sont définies actuellement. Par contre, les gens sont très intéressés à obtenir la participation de la collectivité ainsi que celle des victimes et des autres personnes concernées afin de proposer des solutions beaucoup plus systémiques et générales susceptibles de répondre à ces besoins et de modifier les schémas sociaux, les réactions de la société, etc..

Par conséquent, nombreux sont ceux qui souscrivent au principe voulant qu'on ne puisse demander aux jeunes de cesser leur comportement violent si la société fait preuve de violence à leur égard en les frappant ou en leur imposant des châtiments corporels, dans les écoles. Enormément de gens sont contre de telles méthodes.

Quand on applique cela au système de justice pénale et qu'on est capable d'accepter la différence de l'autre, il est également plus facile d'accepter une solution autre qu'un juste châtiment. Notre travail, votre travail et celui de chacun d'entre nous, chaque fois que nous nous trouvons dans une situation de ce genre, consiste à essayer de situer la source des réactions émotives des gens. Nous devons les encourager à participer à la recherche d'une solution en envisageant des notions plus rationnelles, plus abstraites qui nous amènent à répondre à certains de ces besoins fondamentaux comme le système ne pourra jamais le faire.

[*Text*] [*Translation*]

• 1150

Ms Reid–MacNevin: I wanted to comment generally about your focus on the principle of rehabilitation. That's what we're trying to do for victims as well. They're crying out for help.

Why would an abused woman call the police, when we know statistically that the incident has probably happened up to 20 times before she ever called the police? She is calling the police because she believes that bringing the criminal justice system into it will fix the problem. What you're caught with is the fact that the criminal justice system cannot fix the youth crime problem.

We need to step back from that and say, okay, as a society we believe the best way of dealing with people is through a social justice model based on the importance of community crime prevention and rehabilitation.

I'll quote for a minute from some work that was done by Rupert Ross on aboriginal people. He talks about the importance of young people generally, and aboriginals in particular, and their lack of understanding about what the legal process is, what it means. That may be helpful in terms of overall public education. He talks about how we view young people generally. Are we talking about their being one step away from hell, in which case we threaten them, we put them in jail, we do whatever it is that we can to scare the living daylights out of them; or do we see young people, as is evidenced in terms of a progressive ideology, as being one step from heaven but having made a mistake and needing to be gently guided so that they get that little bit closer?

If we do believe that, then the cost—I'm not saying it's easy in terms of dealing with the victims and dealing with people who've experienced some horrendous situations, but if we really believe in rehabilitation, let's rehabilitate the victims and educate them so that we can look towards some balanced feelings.

Mrs. Barnes: I'll try to keep my questions very brief. I believe the people have a very real fear right now. Really what they're looking for is some elevation of community safety and crime prevention. I'm so saddened by the little money you have to work with, and good luck to you. I hope in our communities, as MPs and legislators, we can assist in that process. That's another day.

You know, we can debate the philosophy, but I believe all parties around this table really want to come up with some solutions. When all the witnesses have gone home, this group is going to have to deal with this legislation, not in the abstract but in technical detail.

Anthony Doob was before us the other day. He very eloquently outlined the cost factor and how much money will go into these presumptive transfer hearings. In his opinion, it will be wasted money. The hearings can go on now under the current legislation.

Mme Reid–MacNevin: Je voulais faire une remarque sur le fait que vous insistez sur le principe de la réadaptation. C'est également ce que nous essayons de faire pour les victimes. Elles appellent à l'aide.

Pourquoi une femme exploitée appellerait–elle la police alors qu'on sait que statistiquement, l'incident a déjà dû se produire au moins 20 fois avant qu'elle se décide à le faire? Elle appelle la police parce qu'elle estime que l'intervention du système de justice pénale réglera le problème. Mais nous sommes aux prises avec le fait que le système de justice pénale ne peut résoudre le problème de la criminalité des adolescents.

Il nous faut faire marche arrière à cet égard et nous dire que nous croyons que la meilleure façon pour la société de traiter ces personnes consiste à avoir recours à un modèle de justice sociale s'appuyant sur l'importance de la prévention du crime dans la collectivité et de la réadaptation.

Je vais reprendre des éléments d'un travail réalisé par Rupert Ross sur les Autochtones. Il parle de l'importance des jeunes en général, et des jeunes Autochtones en particulier, et du fait qu'ils ne savent pas en quoi consiste la procédure ni à quoi elle rime. Cette déclaration pourrait être utile pour ce qui est de l'information générale du public. Il parle de la façon dont on considère ordinairement les jeunes. Les voit–on comme des personnes vouées à l'enfer, et dans ce cas, nous les menaçons, nous les mettons en prison, nous faisons tout notre possible pour leur faire très peur; ou les voit–on, comme certaines personnes aux idées avancées les voient, comme des êtres tout prêts à entrer au paradis mais qui ont fait une erreur et qui ont besoin d'être dirigés avec sollicitude pour pouvoir se rapprocher encore du ciel?

Si c'est ce que nous croyons, alors le coût. . . Je ne veux pas dire que cela soit facile, surtout pour les victimes et les personnes qui ont vécu des situations terribles, mais si nous croyons vraiment dans la réadaptation, réinsérons les victimes dans la société et éduquons–les pour que l'on puisse envisager des sentiments objectifs.

Mme Barnes: Je vais essayer de vous poser des questions très brèves. Je crois que les gens ont véritablement peur à l'heure actuelle. Ce que la population recherche, c'est une plus grande sécurité au sein de la collectivité et une plus grande prévention du crime. Je suis vraiment triste de voir avec quels petits budgets il vous faut travailler! Arriver à quelque chose dans ces conditions relève du miracle. J'espère que nous pourrons faciliter ce processus dans nos communautés en tant que députés et législateurs. Mais c'est autre chose.

On peut bien sûr avoir une discussion philosophique, mais je crois que toutes les parties assises autour de la table souhaitent en fait arriver à des solutions. Lorsque tous les témoins seront rentrés chez eux, notre groupe devra s'occuper de ce texte de loi, non pas de façon abstraite, mais de façon détaillée et technique.

Anthony Doob est comparu devant nous récemment. Il a très éloquemment souligné le facteur coût et nous a montré les sommes incroyables qui allaient devoir financer ces audiences de renvoi présomptif. À son avis, ce sera de l'argent gaspillé. Les audiences peuvent avoir lieu actuellement dans le cadre de la loi en vigueur.

[*Texte*]

He raised an interesting point, and I think some mechanism may have to be found to deal with our legislation now. There will always be those situations in which everybody will acknowledge that at the charge stage the offender doesn't have to be in adult court, but because of the way the system does work—Take, for example, co-defendants, three of whom will end up with eventual charges that will follow through the court and two of whom will have charges dropped at some stage. To do a presumptive transfer first, as is under this legislation, is going to be a big waste of time and money and cause major stress.

The suggestion he had is having a motion mechanism whereby if the other party didn't object, you could have the presumptive transfer hearing waived. In other words, there was an escape clause. Have you heard of his suggestion, and if so, what do you think of it?

Mr. Stewart: Well, presumably it's possible. I think it would be an improvement if it were there. It would be less bad, but I think we're going to have a serious problem anyway.

One thing that really concerns me is that presumably we're going to be having hundreds and hundreds of transfer hearings, which are very expensive, very long, highly focused in the press and so on. Unless we absolutely intend to have hundreds and hundreds of kids going into the adult institutions, one of things we're going to have to contend with is the public saying—or having hundreds and hundreds of these transfer hearings but most of the young offenders not getting transferred. It'll be a constant source of aggravation that will be right in the middle of the media all the time, and you can rest assured that three years from now you're going to be here with the demand that you make it mandatory, period.

• 1155

We create our own bow wake in pushing our way through these things and create new forms of focused public attention on criticism of the criminal justice system. Just as sure as the changes to the test didn't create public confidence, didn't reassure people, the five years didn't do it and we're right back with the same thing. We will be here again.

I have one other point. The kind of fear and anger that you hear most profoundly, as members of Parliament, I don't dismiss at all as being very powerful and potent. But it is very, very clear that when presented with a simple question you do get a simple answer. In the context of a recent heinous crime where someone stands in the shopping centre and says if you want to stop this kind of thing, sign here—They'll sign there. Who wouldn't? So I don't think that's very meaningful, frankly.

The other point, though, is that when you look at the research of public attitudes where they ask the more complex questions, you find time and time again that people say rehabilitation is the highest priority. So the question we face is,

[*Traduction*]

Il a soulevé une question intéressante et je pense qu'il nous faudra peut-être trouver un mécanisme pour traiter de la législation actuelle. Il y aura toujours des situations où tout le monde admettra qu'à l'étape des accusations, le contrevenant n'a pas à se trouver dans un tribunal pour adultes, mais vu la façon dont le système fonctionne... Prenons par exemple des co-défendeurs parmi lesquels trois seront inculpés et les chefs d'accusation les suivront jusqu'au tribunal et deux seront inculpés, mais leur inculpation sera retirée à un moment donné. Commencer par un renvoi présomptif, comme cela est possible en vertu de la législation actuelle, constituera une grosse perte de temps et d'argent et sera source de stress.

Il suffirait d'avoir un mécanisme selon lequel, si l'autre partie n'y voit pas d'objections, il serait possible de renoncer à l'audience de renvoi présomptif. Autrement dit, il y a une clause dérogatoire. Avez-vous entendu sa suggestion, et dans l'affirmative, qu'en pensez-vous?

M. Stewart: Ma foi, j'imagine que c'est possible. Je pense que ce serait un progrès si une telle chose existait. La situation ne serait pas tout à fait aussi mauvaise, mais je crois que nous allons avoir de toute façon un très grave problème.

Ce qui m'inquiète, c'est que nous allons sans doute avoir des centaines et des centaines d'audiences de renvoi, qui sont très coûteuses, très longues, et qui font la une des journaux. À moins de vouloir vraiment que des centaines et des centaines de jeunes se retrouvent dans les établissements pour adultes, il nous faudra notamment faire face à l'opinion du public—ou avoir des centaines et des centaines d'audiences de renvoi alors que la plupart des jeunes contrevenants ne feront pas l'objet d'un renvoi. Ce sera une source constante d'ennuis qui figureront en permanence dans tous les comptes rendus des médias, et vous pouvez être sûr que d'ici trois ans, vous serez à nouveau ici pour rendre la chose obligatoire, à la demande du public.

Nous faisons des remous à l'avant du bateau en essayant de faire avancer ces questions et nous donnons au public de nouvelles occasions de critiquer le système de justice pénale. Aussi sûrement que le changement mis à l'essai n'a pas rendu confiance au public, n'a pas rassuré les gens, ces cinq années n'ont pas permis de régler les problèmes et nous sommes à nouveau ici pour étudier le dossier. Nous reviendrons encore pour la même raison.

Il y a encore autre chose. Je ne nie pas que la crainte et la colère qu'on vous transmet, en votre qualité de députés, et que vous ressentez très vivement, soient très profondes et très puissantes. Mais il est bien évident que lorsqu'on vous pose une question simple, vous obtenez une réponse simple. D'autre part, lorsqu'il s'agit des crimes atroces qui ont été perpétrés récemment et qui poussent les gens à venir dans les centres commerciaux pour vous demander d'arrêter ce genre de choses en signant leurs papiers... Les gens vont bien sûr signer. Qui ne le ferait pas? Bien franchement, je ne pense pas que cela ait beaucoup de sens.

Par ailleurs, lorsque vous regardez les résultats des sondages publics où l'on pose des questions plus complexes, on constate que très souvent la réadaptation est la priorité. Il faut donc nous demander si nous voulons prévoir une politique sociale qui

[*Text*]

do we want to plan a social policy in the context of people thinking about this in a fairly dispassionate way, thinking of the consequences, looking at the complexity of the issue, or do we want to base our social policy on the crisis, angry, frustrated, desperate kind of minds that comes out of a heinous crime that we can't prevent? I think that's the choice, and because we hear that criticism so loudly, I think it's really wrong to believe that it is reflective of Canadians all the time, over time. I would bet that a good portion of the people who sign those petitions and make those demands would also answer the questionnaires and the research studies and say rehabilitation is the first priority.

The Chairman: Mr. Ramsay, you have the last question.

Mr. Ramsay: I have to entirely disagree with you on the particular subject you have just finished speaking about. I think the people of this country are prepared to support, through their resources, through their various levels of government, not rehabilitation as much as prevention. Your organizations are talking constantly about rehabilitation. I hear very, very little, as I mentioned in my earlier remarks, or from the witnesses, including your own presentations, about the prevention aspect.

I have not heard anything. As I say, about 2% of the presentations that are given to this committee, that I have participated in, deal with the enormous contributing factor that alcohol plays in the creation of conditions within the families that create that feeling within the child where they have lost their sense of justice. I hear an elitist attitude that all these people are wrong, they don't know what they're signing, they don't know what they're doing, they're just angry, if they just understood.

Well, I don't think that's true. I don't underestimate the common sense of the people. I don't underestimate that, and I think this is what I hear being said here. I only have a few minutes and I'd like to leave you with this challenge.

In a detachment in Alberta, a short time ago, the sergeant assigned three of his men to do preventive work. They went into the schools and into all the youth organizations within that area and talked to the kids and did what they could. There was a dramatic drop in incidence of crime and it also meant a dramatic drop in the statistics. What happened? Well, the officer commanding that subdivision, because of one reason or another, took those three men from that detachment. Why? Because there wasn't the statistical justification to keep them there.

[*Translation*]

envisage les choses de façon assez détachée, qui prévoit les conséquences et qui examine la complexité de la question, ou si l'on veut fonder notre politique sociale sur les situations de crise, sur les réactions de colère, de frustration, de désespoir que l'on a à la suite d'un crime atroce que l'on ne peut éviter? C'est là le choix que nous avons, à mon avis, et parce que cette critique se fait entendre très fort, je pense que nous avons tort de croire qu'elle rend compte de l'opinion durable des Canadiens. Je suis sûr que la plupart des personnes qui ont signé ces pétitions et qui ont ces exigences répondraient aux questionnaires des sondages et des études de recherche en disant que la réadaptation est la priorité.

Le président: Monsieur Ramsay, à vous de poser la dernière question.

M. Ramsay: Je dois avouer que je ne suis pas du tout d'accord avec vous sur le sujet que vous venez d'aborder. Il me semble que les citoyens de notre pays sont prêts à appuyer, avec les ressources dont ils disposent, par l'intervention des différents paliers du gouvernement, non pas tant la réadaptation que la prévention. Vos organisations parlent constamment de réadaptation. Comme je vous l'ai déjà dit dans mes remarques précédentes, j'entends très très peu parler, que ce soient les témoins, ou dans vos propres exposés, de l'aspect prévention.

On n'en a rien dit. Je crois que 2 p. 100 de tous les exposés faits devant le comité, lors des séances auxquelles j'ai participé, traitent de l'influence de l'alcool comme facteur contribuant aux situations familiales où l'enfant a perdu le sens de la justice au plus profond de lui. On parle de façon élitiste en disant que tous ces gens ont tort, qu'ils ne savent pas ce qu'ils signent, qu'ils ne savent pas ce qu'ils font, qu'ils sont simplement en colère, et qu'il leur suffirait de comprendre.

Ma foi, je ne crois pas que ce soit vrai. Je ne sous–estime pas le bon sens de la population. Je ne le sous–estime pas, mais j'ai l'impression que c'est ce qu'on fait ici. Je n'ai que quelques minutes et j'aimerais vous proposer ce défi.

Dans un détachement de l'Alberta, il y a peu de temps, le sergent a confié à trois de ses hommes un travail de prévention. Ils sont allés dans les écoles et ont rendu visite à toutes les organisations de jeunes dans la région pour parler aux enfants et faire leur possible. Il y a eu une baisse nette de la criminalité qui s'est répercutée dans les statistiques. Que s'est–il produit? Eh bien, l'officier chargé du commandement de cette sous–division, pour une raison ou pour une autre, a pris ces trois hommes du détachement. Pourquoi? Parce qu'il n'était pas justifié statistiquement de les garder là.

• 1200

My challenge to you is this: ask yourself, and you don't have to tell the committee or tell me, what percentage of your energies are directed towards prevention; what percentage of your energies are directed towards rehabilitation; what percentage of your energies and your people and your time are spent dealing with this criminal justice industry that we have.

The Chair: Just a—

Mr. Ramsay: I am not finished. Am I finished?

Le défi que je propose est le suivant: demandez–vous, et vous n'avez pas à le dire ni au comité ni à moi, quel pourcentage de votre énergie vous consacrez à la prévention; quel pourcentage de votre énergie vous consacrez à la réadaptation; quel pourcentage de votre énergie, de vos employés et de votre temps vous consacrez à vos tractations avec cette industrie de la justice pénale que nous avons.

Le président: Un instant. . .

M. Ramsay: Je n'ai pas terminé. N'ai–je plus de temps?

[*Texte*]

The Chair: Well, just finish your question, because you put some very good questions and we should give them a chance to answer.

Mr. Ramsay: There are more policemen and more school teachers and youth workers keeping kids out of the criminal justice system than any of the organizations that have appeared here, and I'll bet on that.

The point I'm making is this. You will certainly get my attention, as the witnesses who are going to appear from Quebec. Something is happening in Quebec that is unusual, and I want to hear more about what's happening in Quebec, because they're keeping the kids from entering the justice system. They have a youth prevention act, a youth prevention officer, and somehow they're succeeding where other provinces are not, and it's because they're dealing with the prevention aspect rather than rehabilitation. I would much sooner direct my energies at the cause of crime rather than at rehabilitating those who have unfortunately crossed the line.

Ms Pate: So would many of us, I'm sure, although—

The Chair: Just a second now. You'll have a chance. Those are the final questions and I'll let you all give your answers. It's 12 o'clock, so try to give them as pointedly as you can. Ms Pate and, I think, Ms Reid-MacNevin.

Ms Pate: I am sorry, I didn't mean to leap in.

I think we'd all agree. I think many of us think we are in prevention work, but the more we see some of these sorts of amendments coming down, the more our work is devoted to what I think you see as not being prevention or rehabilitation. We're talking about early intervention versus tertiary prevention, perhaps. But I think many of us do see our work as crime prevention. Certainly I do.

I don't underestimate the common sense of the Canadian public either. I do, though, think the public would not look at what is being proposed and say this makes sense. For the system to cost more money, be less effective, to abandon young people to the most expensive, inefficient system does not make sense to most people and most people will say that. I think keeping young people out of the system is the fundamental basis that many of us would start with, stemming the tide of victims and offenders into the system, as we mentioned.

It's also important to be aware—and it's peripheral and somewhat corollary, but I want to just flag that part of what gets before the courts even is very limited, what's reported, what's tried, what's convicted, what is sentenced for.

I think when we talk about the general public, part of why some of us maybe see some very different realities than you may as a police officer—and I worked with the RCMP one summer and we did see very different realities than I did when I worked with a shelter. The reality is that many people don't go to those systems because of these sorts of amendments we're seeing. The more punitive we get, the more we're going to be looking at not assisting people in fundamentally dealing with the issues that

[*Traduction*]

Le président: Finissez votre interrogation car vous avez posé quelques très bonnes questions et nous devrions permettre aux témoins d'y répondre.

M. Ramsay: Je parie qu'il y a plus de policiers, d'enseignants, de travailleurs sociaux empêchant les adolescents d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale que d'organisations qui ont comparu ici.

Je m'explique. Vous comprendrez lorsque les témoins du Québec comparaîtront. Il se passe quelque chose d'exceptionnel au Québec, et j'aimerais en savoir plus là-dessus, car on arrive à empêcher les jeunes d'avoir des démêlés avec le système judiciaire. Il y a une loi de la protection de la jeunesse, il y a un agent chargé de la protection des jeunes, et on semble obtenir des résultats alors que ce n'est pas le cas dans les autres provinces, et c'est parce qu'on s'occupe de prévention plutôt que de réadaptation. Je préférerais consacrer mon énergie aux causes du crime plutôt qu'à la réadaptation de ceux qui ont malheureusement franchi la ligne.

Mme Pate: Comme la plupart d'entre nous, j'en suis sûre, bien que. . .

Le président: Un instant. Vous aurez votre tour. Ce sont les dernières questions et je vous donnerai à tous la possibilité de répondre. Il est midi et je vous prierai donc d'être concis. Je crois que nous avons M^me^ Pate, puis M^me^ Reid-MacNevin.

Mme Pate: Je suis désolée, je ne voulais pas interrompre.

Je crois que nous serions tous d'accord. Nous sommes nombreux à penser faire du travail de prévention, mais plus il y a d'amendements de ce genre, plus notre travail est consacré à ce qui pour vous n'est ni de la prévention, ni de la réadaptation. Nous parlons d'intervention précoce par opposition à la prévention tertiaire sans doute. Bon nombre d'entre nous considèrent leur travail comme un travail de prévention du crime. C'est certainement mon cas.

Je ne sous-estime pas le bon sens du public canadien non plus. Mais je crois que le public ne dirait pas que ce qu'on propose actuellement est logique. Si le système doit coûter plus cher, être moins efficace, abandonner les jeunes à un système plus coûteux et plus inefficace, ce n'est certes pas logique pour beaucoup et ils vous le diront. Le point de départ fondamental pour la plupart d'entre nous consiste à maintenir les jeunes hors du système, ce qui permettrait d'endiguer le flot des victimes et des contrevenants, comme nous l'avons dit.

Il est aussi important de savoir. . . et c'est sans doute marginal et un peu secondaire, mais je tiens à signaler que les incidents qui font l'objet d'une procédure judiciaire représentent un très faible pourcentage de ce qui se passe dans la réalité. Les incidents qui sont signalés, qui font l'objet d'un procès, d'une inculpation et d'une condamnation ne représentent qu'une infime partie de ce qui se passe.

Lorsqu'on parle du grand public, si certains d'entre nous voient une réalité très différente de celle que voient les agents de police—et je dois dire que j'ai travaillé avec la GRC un été et que la réalité qui nous est apparue était très différente de celle que nous rencontrions en travaillant dans un foyer d'accueil. En réalité, nombreux sont ceux qui n'arrivent pas jusqu'à ces instances en raison des amendements comme ceux que nous voyons ici. Plus notre système sera punitif, plus nous

[*Text*]

they're facing, the social problems they're facing, the poverty they're facing, the racism, all of those things, the less likely we're going to see more and more people coming to the system.

Hence the reason, I think, that we have so much under-reporting by women, by children, of offences that occur. They're going to have to report against individuals who, like it or not, are part of their lives. So many of these amendments focus on the individual who is not known to the person. Admittedly, they are very tragic circumstances, but I would argue just as many tragedies are happening every day in the homes of many women and children in this country that aren't being addressed.

I'd encourage you to cast your mind much broader than it has been, especially when you're talking about general justice issues, and—particularly with respect to these amendments—focus on some of those realities. If we're looking at fundamentally assisting young people to not be victims, to not be offenders, then let's look at some more proactive responses and let's focus indeed on crime prevention.

Ms Reid-MacNevin: I'd like to comment about this briefly. The issue of rehabilitation is in fact prevention. To say that none of us has talked about that is not exactly right, in that I talked at length about how important it is to talk about crime prevention and rehabilitation. This isn't at the stage of review; this is to comment on the proposed changes.

• 1205

I'm in total agreement with crime prevention as your primary principle. Our time here with you today was to talk about those things about which we agree and we disagree. Unfortunately you have the impression that we've spent most of our time disagreeing—which we did, because it's inconsistent with your principle of crime prevention.

The second part of it is this business of common sense. I spend my career challenging common sense. That's what I do as a criminologist, as a sociologist. I disagree with you. The Canadian public doesn't have a very good understanding of the way the world works.

I know, in terms of my own research, that if you challenge people with a little bit of information about anything, whether it be criminal justice, whether it be child care matters, anything, and give them a little bit more of the research to think about, we can change attitudes. We can take a person at time one and say this is what they think common sense was about the way the social world works. We do some things, some activities, we practise through various kinds of teaching practices with students, with people, and they change their attitudes. So that's what I'm challenging you to think about.

[*Translation*]

devrons envisager de ne pas aider les personnes concernées à surmonter vraiment les problèmes qu'elles éprouvent—je veux parler des problèmes sociaux, de la pauvreté, du racisme et de toutes ces choses—moins nous risquons de voir dans le système un nombre de plus en plus grand de gens.

C'est pour cela je crois que tant de femmes et d'enfants ne disent rien et que tant d'infractions commises ne sont pas signalées. Ces personnes devraient dénoncer des individus qui, qu'elles le veuillent ou non, font partie de leur vie. Or, la plupart de ces amendements visent les individus que la personne concernée ne connaît pas. Il faut admettre qu'il y a des circonstances tragiques, mais je crois pouvoir dire qu'autant de tragédies se produisent chaque jour dans notre pays dans le foyer d'un grand nombre de femmes et d'enfants, et qu'on ne s'en occupe pas.

Je vous encourage à voir les choses de façon beaucoup plus générale, surtout lorsqu'on parle de questions de justice courante et—particulièrement à l'égard de ces amendements—de vous attacher à certaines de ces réalités. Si nous voulons avant tout aider les jeunes à ne pas devenir des victimes, à ne pas devenir des contrevenants, alors il nous faut envisager des mesures plus préventives et nous consacrer effectivement à la prévention du crime.

Mme Reid-MacNevin: J'aimerais faire une brève remarque. La réadaptation est en fait de la prévention. Dire que personne parmi nous n'a parlé de cela n'est pas tout à fait juste dans la mesure où j'ai pris la peine d'insister sur l'importance de discuter de la prévention du crime et de la réadaptation. Je ne veux pas parler ici de l'étape de l'examen; je veux faire des remarques sur les changements proposés.

Je suis tout à fait d'accord pour prendre comme premier principe la prévention du crime. Nous devions consacrer la séance d'aujourd'hui à parler de nos points d'entente et de mésentente. Malheureusement, vous avez l'impression que nous avons consacré l'essentiel de notre temps à manifester notre désaccord, et nous l'avons fait parce que cela va à l'encontre de votre principe de prévention du crime.

Deuxièmement, il y a la question du bon sens. Dans ma profession, je passe le plus clair de mon temps à défier le bon sens. C'est ce que je fais en tant que criminologue et que sociologue. Je ne suis donc pas d'accord avec vous. Le public canadien ne comprend pas très bien le fonctionnement du monde.

Je sais, d'après mes propres travaux de recherche, que si vous défiez les gens en leur donnant quelques renseignements sur quoi que ce soit, qu'il s'agisse de justice pénale, de questions de garderies d'enfants, de n'importe quoi, et que vous leur donniez quelques éléments de recherche comme matière à réflexion, il est possible de changer les attitudes. On peut prendre une personne à un moment donné et lui dire voilà quelle est l'idée courante sur la façon dont le monde social fonctionne. Nous faisons certaines choses, certaines activités, nous travaillons avec des étudiants, avec des gens en mettant en pratique diverses méthodes pédagogiques et ces personnes changent leurs attitudes. Voilà donc ce que je vous mets au défi d'approfondir.

[*Texte*]

Yes, we need to spend some time educating the public. And yes, we need to focus on crime prevention. Great, but we need to do it in a climate where we all take responsibility for promoting that.

The Chair: You have the last word, Mr. Stewart. Try to keep it to about two minutes.

Mr. Stewart: I'll be very quick.

We were invited here to address a bill that has as its major feature a major increase in punishment for young offenders transferred to adult courts. We're talking about rehabilitation because you're talking about punishment. If you want to talk about crime prevention, give us a crime prevention bill. We'd be happy to come and talk about those things, because that's absolutely our primary concern, as I think it is with everybody.

The third point is that if you're running a police department, you're going to put your resources in the area where you think you're going to get the most effect. We happen to know that those who offend, and particularly those who offend repeatedly, are the ones who are most likely to offend again. So when we talk about crime prevention, we try to put our resources in one of the critical areas. The critical areas for us are those who have been found guilty, they've been convicted, the system has put them through all the machinations they want. They've done their deterrents, they've done their denunciations, they've done their punishment, they've done everything else. And now they're coming back out on the street. We're saying, what's it going to be? Is it just going to be stand by and forget about it or put some effort into it?

We've worked in this field for a long time. We believe it works because we can see it work in our day–to–day lives. So I would say that what we do is, absolutely, crime prevention. I reject the notion that rehabilitation has nothing to do with crime prevention. In my mind it's absolutely intrinsic to crime prevention.

The Chair: I want to thank you. We've been here for a little over three hours. I want to say this: when we have witnesses before us, it's not a time when we debate the points among ourselves. When the witnesses are all through we'll all sit down—Mr. Ramsay, myself, Mr. MacLellan, Mr. St–Laurent—and then we'll debate which is the best solution. I may agree with some things, and disagree with some things. We all will put our—

So while we try to test the witnesses when they say something, as some have, I don't allow an ongoing debate. We're here to get the benefit of your information, and you gave us a lot of information and your views. So thank you much.

[*Traduction*]

Bien sûr qu'il nous faut consacrer un certain temps à éduquer le public. Et bien sûr qu'il nous faut nous attacher à la prévention du crime. C'est très bien, mais il nous faut le faire dans un environnement où tous assument la responsabilité d'encourager la chose.

Le président: Vous avez le dernier mot, monsieur Stewart. Essayez de vous en tenir à deux minutes.

M. Stewart: Je serai très rapide.

Nous avons été invités à prendre la parole sur un projet de loi qui a pour principale caractéristique une importante augmentation des peines destinées aux jeunes contrevenants qui sont renvoyés devant des tribunaux pour adultes. Nous parlons de réinsertion sociale car nous parlons de peine. Si vous voulez parler de prévention du crime, donnez–nous un projet de loi sur la prévention du crime. Nous serons heureux de venir en discuter car c'est pour nous absolument le principal souci, comme d'ailleurs pour tout le monde, je crois.

Troisièmement, si vous dirigez un service de police, vous allez consacrer vos ressources au secteur où vous pensez qu'elles pourront être les plus efficaces. Il se trouve que nous savons que ceux qui commettent des infractions, et surtout les récidivistes, sont ceux qui risquent le plus de recommencer. Ainsi, lorsqu'on parle de prévention du crime, on essaye de placer nos ressources dans l'un des secteurs critiques. Pour nous, les secteurs critiques sont ceux où les personnes concernées ont été jugées coupables, où elles ont été condamnées et où elles sont passées par tous les rouages du système. Celui–ci a eu recours aux mesures dissuasives, aux réprobations, aux punitions, et à tout le reste. Et ces personnes se retrouvent dans la rue. Nous nous demandons ce qui va se passer. Doit–on se contenter de rester indifférents, d'oublier la chose ou de faire quelques efforts?

Nous travaillons dans ce domaine depuis longtemps. Nous pensons obtenir des résultats car nous voyons ce que cela donne quotidiennement. Je dirais donc que ce que nous faisons, c'est effectivement de la prévention du crime. Je suis tout à fait contre l'idée voulant que la réinsertion sociale n'ait rien à voir avec la prévention du crime. À mon avis, elle est tout à fait inhérente à la prévention du crime.

Le président: Je tiens à vous remercier. Voilà un peu plus de trois heures que nous sommes ici. Je tiens à vous dire une chose: lorsque nous recevons des témoins, ce n'est pas pour discuter entre nous des diverses questions. Une fois que les témoins auront tous comparu, nous nous réunirons, M. Ramsay, M. MacLellan, M. St–Laurent et moi–même, pour discuter de la meilleure solution. Je peux être d'accord sur certaines choses et ne pas l'être sur d'autres. Nous allons tous. . .

Ainsi, lorsque nous essayons de mettre à l'épreuve certains témoins pour certaines déclarations qu'ils ont faites, et cela a été le cas à quelques reprises, je ne permets pas à la discussion de se prolonger. Nous sommes ici pour tirer profit des renseignements que vous nous apportez, et vous nous en avez donné beaucoup tout en exprimant votre opinion. Merci infiniment.

[*Text*]

The committee's adjourned until this afternoon, when we examine the new head of the National Parole Board.

[*Translation*]

La séance est levée. Nous nous retrouverons cet après–midi pour étudier le dossier du nouveau chef de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From John Howard Society of Canada:

Susan A. Reid–MacNevin, Vice–President, Issues;

Jim MacLatchie, Executive Director.

From John Howard Society of Ontario:

Graham Stewart, Executive Director.

From the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:

Kim Pate, Executive Director.

TÉMOINS

De la Société John Howard du Canada:

Susan A. Reid–MacNevin, vice–présidente, Comité des questions thématiques;

Jim MacLatchie, directeur exécutif.

De la Société John Howard de l'Ontario:

Graham Stewart, directeur exécutif.

De l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry:

Kim Pate, directrice exécutive.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

XC33
-J96

Government Publication

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 48

Thursday, October 6, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 48

Le jeudi 6 octobre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

In accordance with its mandate under Standing Orders 32(6), 110 and 111, an examination of the Order in Council appointment of Willie Gibbs as Chair of the National Parole Board

CONCERNANT:

En conformité avec son mandat en vertu des articles 32(6), 110 et 111 du Règlement, l'examen de la nomination par décret de Willie Gibbs à titre de président de la Commission nationale des libérations conditionnelles

---

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty-fifth Parliament, 1994

Première session de la trente-cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice-Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice-présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, OCTOBER 6, 1994
(53)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Paddy Torsney and Pierrette Venne.

Acting Member present: Jack Ramsay for Myron Thompson.

Associate Member present: Patrick Gagnon.

Other Member present: Gary Pillitteri.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

Witness: From the National Parole Board: Willie Gibbs, Chair.

In accordance with its mandate under Standing Orders 110 and 111, the Committee began the examination of the Order in Council appointment of Willie Gibbs as Chair of the National Parole Board. — Sessional Paper No. 8540–351–13G (*deemed referred on Monday, September 19, 1994, pursuant to Standing Order 32(6)*).

Willie Gibbs answered questions.

At 5:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 6 OCTOBRE 1994
(53)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 30, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Russell MacLellan, Val Meredith, Paddy Torsney, Pierrette Venne.

Membre suppléant présent: Jack Ramsay remplace Myron Thompson.

Membre associé présent: Patrick Gagnon.

Autre député présent: Gary Pillitteri.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Témoin: De la Commission nationale des libérations conditionnelles: Willie Gibbs, président.

Conformément au mandat que lui confèrent les articles 110 et 111 du Règlement, le Comité examine la nomination par décret de Willie Gibbs au poste de président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. — Document parlementaire nº 8540–351–13G (*renvoyé d'office le lundi 19 septembre 1994, par application du paragraphe 32(6)*).

Willie Gibbs répond aux questions.

À 17 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, October 6, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 6 octobre 1994

• 1530

The Chair: Order. This afternoon we are sitting in accordance with our mandate under Standing Order 32(6), 110 and 111, to examine the Order in Council appointment of Willie Gibbs as chair of the National Parole Board. We are pleased to have Mr. Gibbs with us this afternoon.

I want to welcome you to the committee.

I will read the order again. It says the committee, if it should call an appointee or nominee pursuant to section 1, shall examine the qualifications and competence of the appointee or nominee to perform the duties of the post to which he or she has been appointed or nominated. Of course we could, if we wish, make a report on an appointment. So far we haven't done so.

I don't know if you have any remarks to make, Mr. Gibbs. If not, we will proceed immediately to the questioning. Do you wish to say anything?

Mr. Willie Gibbs (Chairman, National Parole Board): I noted when I read Sheila Henriksen, a board member who appeared back in May. . .many comments were made on why she would take a job such as member of the parole board, and I suppose you would ask the same question of me. So I should say I took this position after long deliberation. Despite the fact that it's a very difficult, challenging undertaking, I took it thinking I could make a contribution to the criminal justice system. I did it from a sense of duty in that regard.

Having said that, I'm pleased to be here today. I will endeavour to address any questions and issues that are brought up.

Le président: Madame Venne, 10 minutes.

Mme Venne (Saint-Hubert): Bonjour, monsieur Gibbs. J'aimerais savoir quand vous êtes entré en fonction.

M. Gibbs: Le 1er septembre dernier.

Mme Venne: Comment avez-vous été choisi?

• 1535

M. Gibbs: D'abord, il y a eu un comité de sélection qui a été formé après la publication d'une annonce dans la *Gazette*. J'avais posé ma candidature. Le comité de sélection était composé de personnes senior du gouvernement. Ensuite, trois noms ont été soumis au ministre. Ensuite, il y a eu une autre entrevue avec le ministre et, finalement, ma nomination a été faite.

Le président: La séance est ouverte. Cet après-midi, nous siégeons en conformité avec le mandat que nous attribuent les articles 32(6), 110 et 111 du Règlement pour procéder à l'examen de la nomination par décret de M. Willie Gibbs au poste de président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. C'est avec plaisir que nous accueillons M. Gibbs parmi nous.

Soyez, monsieur, le bienvenu devant le comité.

Je vais donner à nouveau lecture du Règlement. Le Règlement prévoit que si le comité convoque une personne nommée ou dont on a proposé la nomination conformément au paragraphe (1) du présent article, il examine les titres, les qualités et la compétence de l'intéressé et sa capacité d'exécuter les fonctions du poste auquel il a été nommé ou auquel on propose de le nommer. Nous pourrions, si nous le désirions, rédiger un rapport sur une nomination. Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici.

Monsieur Gibbs, peut-être avez-vous des observations à nous faire avant que nous ne passions aux questions. En avez-vous effectivement?

M. Willie Gibbs (président, Commission nationale des libérations conditionnelles): En relisant l'intervention de Sheila Henriksen, membre de la commission qui a comparu devant vous au mois de mai. . . beaucoup semblaient se demander pourquoi elle accepterait de servir au sein de la Commission des libérations conditionnelles, et j'imagine que vous pourriez me poser la même question. Dans ce cas-là, je serais bien obligé de vous dire que ce n'est qu'après y avoir longuement réfléchi. Je sais qu'il s'agit de fonctions lourdes, mais j'ai voulu les assumer en pensant peut-être apporter quelque chose à notre système de justice criminelle. C'est un peu, si vous voulez, l'idée du devoir.

Cela dit, je suis heureux de comparaître devant vous aujourd'hui. Je vais tenter de m'exprimer sur les questions et les problèmes que vous voudrez évoquer.

The Chairman: Mrs. Venne, we pass to you for a period of ten minutes.

Mrs. Venne (Saint-Hubert): Mr. Gibbs, good afternoon and welcome. Would you tell us when you took up this position.

Mr. Gibbs: On the first of September of this year.

Mrs. Venne: How were you selected for this position?

Mr. Gibbs: Well, first of all a selection board was set up after an ad was published in the *Gazette*. I had already applied for the position. The selection board included senior government officials. Following that, three names were short listed for the minister's attention. Then there was a further interview with the minister, then finally my nomination.

[*Texte*]

Mme Venne: Pour combien de temps avez–vous été nommé?

M. Gibbs: Sept ans.

Mme Venne: Quelles étaient vos qualifications pour ce poste?

M. Gibbs: J'ai envoyé. . .

Mme Venne: Répondez–moi rapidement. Avez–vous déjà travaillé dans le système?

M. Gibbs: J'ai envoyé mon curriculum vitae au comité. Au point de vue études, j'ai une maîtrise en service social. J'ai débuté mon travail en service social il y a au–delà de 30 ans.

Mme Venne: Je m'excuse. Je vais être obligée de vous interrompre parce que j'ai seulement dix minutes. Je voudrais juste savoir si vous avez déjà travaillé dans le milieu des libérations conditionnelles avant d'accéder à ce poste qu'on vient de vous donner.

M. Gibbs: Pas dans le milieu des libérations conditionnelles, mais j'ai travaillé au–delà de 28 ans au Service correctionnel du Canada.

Mme Venne: Vous n'étiez pas à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

M. Gibbs: Non.

Mme Venne: Vous n'avez jamais été dans ce milieu sauf. . .

M. Gibbs: C'est cela.

Mme Venne: Puis–je savoir quel salaire on vous donne?

M. Gibbs: C'est 129 700$, je pense.

Mme Venne: Si ce n'est pas trop indiscret, j'aimerais vous demander si vous êtes membre du Parti libéral.

M. Gibbs: Non.

Mme Venne: Je voulais juste savoir. Je suis curieuse de nature.

Le président: Nous, on ne fait pas de politique.

Mme Venne: Ce n'était pas mon intérêt. Plus sérieusement, vous êtes au courant du projet de loi C–45, n'est–ce pas?

M. Gibbs: Oui.

Mme Venne: Si jamais il était adopté par la Chambre tel qu'il est actuellement, parce qu'il est toujours à l'étude, pensez–vous qu'à la Commission nationale des libérations conditionnelles, vous auriez toutes les ressources nécessaires pour mettre en marche le processus qu'implique C–45?

M. Gibbs: Non, nous n'avons pas toutes les ressources nécessaires. Si le projet de loi est adopté, il va nous falloir un autre million de dollars pour examiner toutes les demandes. Avec la revue des programmes qu'on a faite dernièrement, on peut avoir accès à une bonne partie de ces ressources, mais pas toutes. C'est un peu cher.

Mme Venne: Vous dites qu'il vous en coûterait un million de dollars de plus pour mettre en oeuvre ce projet de loi C–45?

M. Gibbs: Oui, pour nos dépenses de fonctionnement.

Mme Venne: Je suppose que vous engageriez d'autres gens.

[*Traduction*]

Mrs. Venne: What is the length of your mandate?

Mr. Gibbs: Seven years.

Mrs. Venne: What were the qualifications that made you suitable for this position?

Mr. Gibbs: I have sent. . .

Mrs. Venne: Just briefly. Have you already worked within that system?

Mr. Gibbs: I sent the Committee my curiculum vitae. As far as my studies are concerned I have a master's degree in social work. I began my career in social services over 30 years ago.

Mrs. Venne: Please forgive me, I must interrupt you since we only have 10 minutes for this. I just wanted to know whether before assuming your current position, you had worked within the parole syste.

Mr. Gibbs: No, not within the parole system, but I did work more than 28 years for the Correctional Service.

Mrs. Venne: You did not work for the National Parole Board then.

Mr. Gibbs: No.

Mrs. Venne: So you never worked in that area except—

Mr. Gibbs: That's right.

Mrs. Venne: Could I know your salary in this position?

Mr. Gibbs: I believe it is $129,700.

Mrs. Venne: Would it be too indiscreet to ask whether you are a member of the Liberal Party.

Mr. Gibbs: I am not.

Mrs. Venne: I just wanted to know. I am naturally inquisitive.

The Chairman: We do not engage in partisan politics.

Mrs. Venne: That was not my intention. More seriously, though, you are aware, are you not, of Bill C–45?

Mr. Gibbs: Yes.

Mrs. Venne: If it is passed by the House in its present form, I say that because as you know it is still under consideration, do you think that the National Parole Board will have the necessary resources to implement the process implicit in Bill C–45?

Mr. Gibbs: No, we do not have all of the necessary resources. If the bill is passed, we will need another million dollars to study all the applications. With the program review that we recently completed, we might be able to find a good part of the resources necessary for that, but certainly not all. It is a fairly expensive endeavour.

Mrs. Venne: You are saying then that the implementation of Bill C–45 will require an extra million dollars?

Mr. Gibbs: Yes, for operating expenses.

Mrs. Venne: I suppose you would have to hire more people.

[*Text*]

M. Gibbs: Je ne peux pas vous donner les détails. Je sais ce que cela coûtera, mais je ne peux pas vous donner les détails et vous dire à quels domaines ces ressources seraient affectées.

Mme Venne: Comment avez-vous eu ces chiffres? Est-ce qu'on peut avoir ces chiffres?

M. Gibbs: Je ne peux pas vous le dire. C'est le ministre qui décidera.

Mme Venne: D'où viennent ces chiffres?

M. Gibbs: Je ne pense pas que c'est un gros secret. C'est un dossier qui m'a été donné lorsque je suis arrivé.

Mme Venne: C'est le ministre qui vous a donné un dossier comme celui-là?

M. Gibbs: Non, ce n'est pas le ministre. C'est mon personnel.

Mme Venne: C'est votre personnel qui vous a donné ce dossier?

M. Gibbs: Oui.

Mme Venne: Il vous a dit que cela vous coûterait un million de dollars de plus. On aimerait savoir de quelle façon sera réparti ce million. Vous comprenez qu'on est en train de couper dans les dépenses partout. Il serait donc intéressant que nous ayons ce chiffre. Croyez-vous que cela doit être caché ou si on peut le savoir?

M. Gibbs: Personnellement, je n'y vois pas d'objections, mais il faudrait que je consulte le bureau du ministre.

Mme Venne: Vous allez demander la permission au ministre?

M. Gibbs: Oui.

Mme Venne: Ah, oui? Je croyais que vous étiez autonome. C'est pour cela que je suis un peu surprise.

M. Gibbs: Je suis imputable au ministre.

Mme Venne: Oui, vous relevez du ministre, mais vous ne lui demandez pas la permission chaque fois que vous voulez donner un dossier quelque part.

M. Gibbs: Tout dépend du dossier.

Mme Venne: Celui-là est secret. Bon.

M. Gibbs: Je n'ai pas dit cela.

Mme Venne: On ne peut pas l'avoir. Il doit donc être secret.

M. Gibbs: Je ne l'ai pas ici.

Mme Venne: Vous ne l'avez pas ici, mais vous ne voulez pas me l'envoyer non plus. C'est cela? Vous ne voulez pas l'envoyer au Comité?

• 1540

M. Gibbs: Non, je ne dis pas que je ne veux pas vous l'envoyer. Je dis que je vais consulter le ministre. Si je peux le faire, je le ferai.

Mme Venne: On verra ce que le ministre vous dira. Mis à part le fait que cela coûtera un million de dollars, allez-vous embaucher du personnel spécialement compétent dans ce domaine, c'est-à-dire des gens qui pourraient tenir la place de

[*Translation*]

Mr. Gibbs: I'm not in a position to lay out any of the details of this. I know how much it will cost but I cannot break those costs down or tell you in what areas those extra resources will be spent.

Mrs. Venne: How did you get these figures? Can we have those figures?

Mr. Gibbs: I'm not in a position to say. That will be up to the minister.

Mrs. Venne: Where do those figures come from?

Mr. Gibbs: I don't think there's any great secret to this. It's in a file that was handed over to me when I took up my position.

Mrs. Venne: The minister handed that file over to you?

Mr. Gibbs: No, not the minister, my staff.

Mrs. Venne: So your staff gave you the file?

Mr. Gibbs: Yes.

Mrs. Venne: And according to that file you will require an extra million dollars. We would like to know on what that $1 million will be spent. You realize, of course, that we are cutting costs everyhwere. We would therefore be interested in having those figures. Should that be held back, or could we be told?

Mr. Gibbs: I personally have no objection, but I would have to seek advice from the minister's office.

Mrs. Venne: You are going to ask for the minister's go ahead?

Mr. Gibbs: Yes.

Mrs. Venne: Really? I thought you were quite autonomous. That's why I'm a little surprised.

Mr. Gibbs: I am accountable to the minister.

Mrs. Venne: Yes, you do report to the minister, but you do not ask for his permission each time you want to issue a file.

Mr. Gibbs: It all depends on the file.

Mrs. Venne: This one is confidential. Alright.

Mr. Gibbs: I did not say that.

Mrs. Venne: We can't get to it. It must therefore be confidential.

Mr. Gibbs: I don't have it here with me.

Mrs. Venne: You do not have it here, but you do not wish to send it to me either. Is that not correct? You do not wish to send a copy to the Committee?

Mr. Gibbs: I did not say I was unwilling to send you the file. I simply said I had to consult with the minister beforehand. If I'm in a position to do it, I will.

Mrs. Venne: Well we'll have to wait and see what the minister says. Apart from the fact that all this will cost an extra million dollars, do you intend to hire people especially qualified in the field, that is to say people who could hold the judges'

[*Texte*]

juges? C'est un peu le rôle qu'on va leur attribuer en vertu de C-45. Avez-vous prévu quel genre de personnel vous embaucheriez pour cela? Vous savez que c'est sur la table actuellement. On est en deuxième lecture, si je ne m'abuse. La mise en vigueur de ce projet de loi peut être assez rapide.

M. Gibbs: Nous avons un plan d'action pour embaucher de nouveaux commissaires à la Commission.

Mme Venne: Je vous parle de gens spécialement qualifiés. C'est vraiment très sérieux.

M. Gibbs: Oui, je suis très sérieux. C'est ce que je veux, moi aussi.

Le président: Une seconde.

Because we wish to make sure we record both the questions and the answers, I would ask that when the questioner is putting the question the witness waits until she is finished. Also, I ask that when the witness is answering the question the questioner waits until the witness answers the question, so there'll be no confusion in the record as to what was said.

Mr. Gibbs: Okay, sorry.

The Chair: Continue answering, Mr. Gibbs.

Mme Venne: On parlait du personnel spécial que voulez embaucher.

M. Gibbs: Non, excusez-moi. On n'a pas de personnel spécial. On a un plan en vue d'embaucher de nouveaux commissaires à la Commission. Au point de vue du projet de loi C-45, on n'a pas de plan de mise en oeuvre immédiate, parce que la loi n'a pas encore été adoptée. Je n'ai donc pas été saisi d'un plan d'action à ce sujet.

Mme Venne: Oui, mais vous devez avoir une idée là-dessus.

M. Gibbs: Pas encore.

Mme Venne: Vous n'avez pas d'idée là-dessus?

M. Gibbs: Non.

Mme Venne: C'est dommage. J'ai terminé pour l'instant. Je vais revenir au deuxième tour.

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, j'ai une chemise contenant l'ordre du jour d'aujourd'hui. Est-ce qu'un curriculum vitae nous a été fourni?

Le président: On a envoyé à nos bureaux, il y a plusieurs semaines, un dossier concernant M. Gibbs, mais vous n'étiez peut-être pas au Comité cette fois-là.

Mme Venne: Je ne l'ai pas eu non plus.

Le président: Non?

Mme Venne: Non.

Le président: Il a été envoyé pendant l'été, quand la nomination de M. Gibbs a été annoncée par M. Gray. C'était au mois d'août, je crois.

Mme Venne: Ils l'ont reçu, eux.

Le président: Vous soulevez un bon point. Comme il y a eu plusieurs changements au Comité, nous pouvons vous envoyer une deuxième fois ces documents. Excusez-moi.

[*Traduction*]

position? That is in a sense the role they'll have to play within the context of C-45. Have you already thought about the sort of people that you intend to hire for this? You know that that issue is currently on the table. Unless I'm wrong, the bill is undergoing second reading. The implementation of the bill might occur very quickly, then.

Mr. Gibbs: We have an action plan for hiring new members of the board.

Mrs. Venne: I'm speaking of people who are particularly qualified. It is a serious issue.

Mr. Gibbs: Oh yes, I'm very serious. That's also what I want.

The Chairman: One second please.

Nous voulons être sûrs d'enregistrer aussi bien la question que la réponse et je demanderai donc au témoin d'attendre la fin de la question avant de répondre. J'aimerais également que, lorsque le témoin répond à la question, celui qui l'a posée attende la fin de la réponse. Ainsi, il n'y aura, dans le compte rendu, aucune confusion sur ce qui s'est dit.

M. Gibbs: Bien, excusez-moi.

Le président: Si vous voulez bien continuer votre réponse, monsieur Gibbs.

Mrs. Venne: We were speaking of the specialized staff that you would be hiring.

Mr. Gibbs: No, excuse-me. We have no special staff for that. We do intend to take new board members. With respect to Bill C-45, we have no immediate implementation plans, that law has not been passed yet. No action plan has yet been submitted to me in that regard.

Mrs. Venne: Of course, but you must have some idea.

Mr. Gibbs: Not yet.

Mrs. Venne: You have no idea on that issue?

Mr. Gibbs: No.

Mrs. Venne: That's unfortunate. I have no further questions. I will have more to say in the second round.

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, I have a file folder here with today's order of the day. Did we receive a curriculum vitae?

The Chairman: Weeks ago a file concerning Mr. Gibbs was sent to our several offices but perhaps you were not yet with the committee at the time.

Mrs. Venne: I did not receive it either.

The Chairman: You didn't?

Mrs. Venne: No, I did not.

The Chairman: The file was sent in the summer, when Mr. Gibbs' nomination was made public by Mr. Gray. I believe it was in August.

Mrs. Venne: The other members have received it then?

The Chairman: Good point. There have been several changes within the committee, and we could send you those documents again. Forgive me.

[*Text*]

M. Langlois: Je laisserai mes collègues du Parti réformiste poser les questions sur le dossier qu'ils ont en main. Je n'en ai pas à ce sujet.

Relativement aux accusations dont a fait l'objet la Commission nationale des libérations conditionnelles, notamment relativement au laxisme dont elle aurait fait preuve dans la remise en liberté de certains criminels notoires à risque élevé de récidive, avez-vous pris connaissance des critiques qui ont été exprimées ici, devant cette commission, ou à la Chambre des communes? Avez-vous une opinion concernant les agissements récents de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

M. Gibbs: Oui, il y a certainement eu des cas notoires, comme on dit, et ces cas me préoccupent. J'ai fait la révision de ces cas et je suis en train de mettre en place un système qui nous permettra d'examiner de plus près les cas qui ont mal fonctionné, etc. Les commissaires qui ont décidé dans ces cas seront imputables de leurs décisions. À l'avenir, cela fera partie d'une sorte d'évaluation de performance des commissaires de la Commission. Je suis en train de mettre cela au point.

• 1545

M. Langlois: Dans le projet de loi C-45, on prévoit un mécanisme de révocation. Le ministre peut nommer un enquêteur et, si l'enquêteur fait un rapport défavorable relativement à la personne sous enquête, cette personne-là peut être révoquée. Il n'y a cependant pas de mécanisme d'appel de prévu.

Êtes-vous d'accord sur un mécanisme qui permet à un simple investigateur de faire la recommandation de relever un membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles de ses fonctions sans que celui-ci ne puisse se présenter devant un tribunal judiciaire?

M. Gibbs: Je suis d'accord sur cette disposition. C'est dans la section portant sur la discipline qui est dans la nouvelle loi.

Je pense qu'on irait un peu trop loin si on se servait seulement de ce mécanisme-là pour examiner la performance d'un commissaire. Je mets en place un système d'évaluation de la performance. Cela se fera annuellement, et peut-être plus souvent dans certains cas. Donc, je suis tout à fait d'accord sur cette disposition, mais j'ai quelque chose de plus élaboré.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): J'apprend que le ministre sera ici le 19 octobre 1994 et qu'on pourra lui poser des questions sur le projet de loi C-4 à ce moment-là. L'opposition pose des questions très intéressantes, mais je me demande si on ne ferait pas mieux de s'en tenir à la nomination de M. Gibbs.

Le président: Lors des autres réunions visant à examiner les nominations, nous avons permis un examen assez large. Je suis d'accord que nous n'étudions pas aujourd'hui le projet de loi C-45, mais je crois qu'il est pertinent d'examiner les attitudes du président de la Commission sur la question des libérations conditionnelles et sur d'autres questions assez larges. S'il y a trop de questions sur le projet de loi C-45, il est évident que je devrai rappeler l'assemblée à l'ordre.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I think it is very appropriate that we get some idea as to what your background is and where you're coming from as far as changes to the parole system and what you can bring to it are

[*Translation*]

Mr. Langlois: I'll let my colleagues from the Reform Party ask all the questions concerning the file that they received. I have no question on that point.

As far as the accusations that have been launched against the National Parole Board, and more precisely because of a certain slackness which has resulted in the release of some notorious criminals who are very likely to relapse into crime. Are you aware of the criticisms that have been expressed here, before the committee or in the House? What is your opinion concerning the recent activities of the National Parole Board?

Mr. Gibbs: Yes, there have been some well-publicized cases and they are indeed a cause for concern. I have reviewed those cases and I am in the process of implementing a system that will enable us to review more carefully the cases that have given rise to problems. Members of the board responsible for those decisions will be held accountable. In the future, all that will be included in a sort of performance review of the various members of the board, that system is presently being implemented.

Mr. Langlois: Bill C-45 provides dismissal. The minister can recommend that an inquiry be held and if the person conducting the inquiry renders an unfavorable report, the person in question can be dismissed. No appeal mechanism has, however, been provided for.

Do you agree with this provision that allows a judge conducting an inquiry to recommend the dismissal of a member of the National Parole Board without that member having a chance to appear before a court?

Mr. Gibbs: I do agree with that provision that is set out in a section of the new act concerning disciplinary measures.

It would to my mind be excessive to have that as the only means of evaluating board members' performance. I'm implementing a form of appraisal system. And that performance review will occur once a year, and in certain cases more often. And so I am in full agreement with the provision of the act, but I'm also implementing something more precise, more elaborate.

Mr. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): I understand that the minister will be here on the 19th of October 1994 and we will have the opportunity of asking questions concerning Bill C-45. Members of the opposition have raised some very interesting issues here, but I wonder whether we might not be better off simply sticking to Mr. Gibbs' nomination.

The Chairman: In other meetings where we have examined an appointment, we've been able to range rather far afield. I agree that we're not here to consider Bill C-45, but I do think it pertinent to consider the attitude of the Chairman of the Board concerning broader issues such as parole. If too many questions were to be asked concerning Bill C-45, it is obvious I would have to call members to order.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Il me semble important d'obtenir quelques précisions quant à vos antécédents afin de voir un peu les changements qui vont être apportés à notre système des libérations conditionnelles et la

[*Texte*]

concerned. You're well aware that there have been concerns, and still are concerns, in Canadian society as to the classification of inmates and how they end up back on the streets when they are violent offenders and are considered such by Correctional Service Canada.

I see where you have 28 years. You started with Correctional Service Canada in 1966. Do you feel you may be too much a part of the system to criticize it, or do you feel you have experience and an open mind and can perhaps see the flaws and see where changes need to be made to assist your role as the parole chairman and take it from there?

Mr. Gibbs: I've seen the functioning of the parole board all those years. By and large, I made recommendations to the board when I was a caseworker, an assistant warden and so on, having to do with temporary absences or parole. I was always fairly satisfied with the way things were working.

On the other hand, I saw some flaws in the system. I saw some flaws in the employment process of parole board members. I saw some flaws in confusing independence in decision-making and accountability. I saw some flaws in board members never being evaluated on their performance and so on. So I think that despite the fact that I've been a member of corrections or the criminal justice system, I could still see things fairly objectively.

I think the mandate that has been given to me by the minister is one in which I feel I have a fair bit of latitude regarding the appointment of board members, evaluation, and so on. So I feel quite comfortable that I'm not biased one way or the other.

• 1550

Ms Meredith: What appeared in some of our hearings with Correctional Service Canada personnel and National Parole Board members was that there seemed to be a lack of communication between the two groups of people, who needed to make some very serious decisions. Do you see that improving? In your position, having known the system in which you're seeking the information, do you feel you'll be in a better position to guide your parole commissioners in what it is they should be looking for and, if they don't have it, where to get it?

Mr. Gibbs: Yes, I think there has been a significant improvement already. You can look at this from a couple of perspectives. One is the top-level communication between me and the commissioners. We are meeting now monthly to go over all mutual issues.

[*Traduction*]

contribution que vous pouvez faire à tout cela. Vous n'êtes pas sans savoir que la classification des détenus continue d'inquiéter les citoyens canadiens, qui craignent de voir remis en liberté des délinquants violents dont la violence est bien connue du Service correctionnel.

Je vois que vous avez 28 ans de métier. Vous avez débuté au Service correctionnel du Canada en 1966. Pensez-vous que, peut-être, vous êtes tellement proche du système qu'il vous sera difficile de le critiquer ou, au contraire, pensez-vous que votre expérience vous a donné une ouverture d'esprit qui vous permettra de voir clairement les défauts du système et de noter les changements qu'il faudra y apporter en tant que président de la Commission des libérations conditionnelles?

M. Gibbs: Pendant toutes ces années, j'ai observé le mode de fonctionnement de la Commission des libérations conditionnelles. En tant qu'agent chargé de cas, puis en tant que directeur adjoint d'établissement, j'ai formulé, à l'intention de la commission, des recommandations touchant les permissions de sortir ou les libérations conditionnelles. J'ai toujours estimé que le système fonctionnait plutôt bien.

D'un autre côté, je n'ai pas manqué de m'apercevoir d'un certain nombre d'insuffisance. J'ai relevé certaines lacunes au niveau de la manière dont on engageait les membres de la commission. J'ai également relevé un certain nombre d'erreurs qui font que l'on confond indépendance lors de la prise de décisions et devoir de rendre des comptes. J'ai noté que le travail effectué par certains membres de la commission n'était jamais évalué. Je pense donc que, même si j'appartiens depuis longtemps au système correctionnel, ou au système de justice criminelle, je continue à voir les choses de manière assez objective.

Le mandat que m'a confié le ministre me donne, je crois, pas mal de latitude au niveau de la nomination des membres de la commission, au niveau des moyens d'évaluer leur travail, etc. Donc, je ne me sens pas vraiment enclin au parti pris.

Mme Meredith: Nous avons constaté, lors de nos auditions des membres du personnel du Service correctionnel du Canada, et de celui de la Commission nationale des libérations conditionnelles, certaines lacunes au niveau de la communication entre les deux groupes qui, pourtant, sont portés à prendre des décisions d'une extrême importance. Pensez-vous que cela puisse s'améliorer? Puisque vous avez eu l'occasion de bien connaître le système, pensez-vous que cela vous facilitera la tâche lorsqu'il s'agira d'orienter l'action des membres de la commission, de les conseiller quant aux renseignements qu'ils devraient demander et quant aux lieux où ils pourraient trouver des renseignements qui leur manquent?

M. Gibbs: Oui, je pense que sur ce plan-là, les choses se sont déjà pas mal améliorées. On peut considérer la chose sous plusieurs angles. Le premier est la communication au niveau supérieur, si vous voulez, c'est-à-dire entre moi et les membres de la Commission. Nous nous réunissons maintenant tous les mois afin d'étudier les divers problèmes qui se posent à nous.

[*Text*]

Next month when the executive committee of the Correctional Service, the deputy commissioners from all regions, and the senior board members from all regions meet—and we've decided to have our executive committee meetings at the same time—all of us will spend half a day together, so we're going to get into a better. . . I know you want to get to the specific cases.

Ms Meredith: No, what I want to do is bring it down. I want to suggest that part of the problem seems to have been psychological reports; part of the problems seems to have been caseworker reports, where the people on the working level who are working day in and day out with inmates make recommendations that get lost, where they're not given the credibility or. . .not so much the exposure but the level of concern that they should be given. That information at that level is what is missing. It's good to have communication at the top, but you have to have communication at the working level too, and it's that breakdown of communication that I think has caused a lot of the problems.

Mr. Gibbs: I have already developed prerequisites regarding characteristics and abilities—I'm in the process of doing that now—that I expect from competent board members. Many of the abilities have to do with being able to analyse the information, to question the information given by caseworkers, psychologists and so on. I want to address that. There's no excuse, in my view, for information that Correctional Service has that could have a significant impact on the risk of an individual not to be shared with the parole board. That doesn't make any sense to me. That won't be tolerated, in my view.

Ms Meredith: What are you prepared to do if you find that you have parole board members who don't fit in with what you are looking for, who don't have the ability to analyse the information? What are you prepared to do with the people who are already in place?

Mr. Gibbs: We are developing the profile on the abilities in order to hire competent board members. We will also apply the same characteristics and abilities in developing an evaluation system for the current board members. It doesn't make any sense to me that if we hire competent board members, the ones who already exist are less competent than the new ones we are going to hire. So I want to use the same criteria for hiring as for evaluation.

Ms Meredith: So if you find that you do have people who don't meet these criteria, are you prepared to ask that they resign as parole board members and to replace them with people who fit that criteria? How are you going to handle that?

Mr. Gibbs: My experience in the public service. . . The public service has a similar evaluation system, where you evaluate a person at least once a year. You don't necessarily jump to firing if a person doesn't meet all the criteria; it could be corrected through coaching, through training, through whatever method. But I would think that when the person is given six months to correct certain things that should be corrected in six months, if you have to do a second one or a

[*Translation*]

Le mois prochain, le Comité exécutif du service correctionnel, c'est-à-dire les directeurs régionaux et les principaux membres de la commission, se réuniront, et nous avons décidé d'organiser en même temps les réunions du Comité exécutif, ce qui nous permettra de passer une demi-journée ensemble et d'apprendre à mieux se connaître. Je sais que c'est des exemples précis qu'il vous faut.

Mme Meredith: Non, je tiens simplement à ce qu'on améliore la communication à tous les niveaux. D'après moi, une partie du problème semble provenir de la préparation des rapports psychologiques; une partie du problème semble résider dans les rapports des agents chargés des cas, les gens qui au quotidien sont en contact avec les détenus formulent des recommandations qui semblent se perdre ou auxquelles on ne semble pas accorder beaucoup d'importance ou dont on ne tient pas compte comme on le devrait. C'est à ce niveau-là qu'il y a des lacunes. Il est bon d'améliorer la communication entre les principaux responsables, mais il faut également assurer la communication à un niveau disons plus opérationnel, car je pense que c'est à ce niveau-là que le manque de communication a entraîné des problèmes.

M. Gibbs: J'ai déjà formulé un certain nombre de critères concernant les aptitudes dont devront faire preuve les membres de la commission. Beaucoup de ces critères ont trait à un certain nombre d'aptitudes à analyser l'information, à fouiller les renseignements fournis par les agents chargés de cas ou par les psychologues. J'entends me pencher sur tout cet aspect du problème. Il est à mon avis impardonnable de voir que, dans certains cas, les renseignements concernant les risques posés par tel ou tel individu ne sont pas transmis par le Service correctionnel à la Commission des libérations conditionnelles. Cela est contraire à toute logique et j'estime que c'est inacceptable.

Mme Meredith: Qu'entendez-vous faire si vous vous apercevez que certains membres de la commission ne correspondent pas aux critères que vous avez formulés, n'ont pas cette capacité d'analyse? Qu'entendez-vous faire des personnes qui sont déjà en place?

M. Gibbs: Nous sommes en train de cerner les aptitudes que nous exigerons des membres de la commission. Nous appliquerons également ces critères dans le cadre d'un système d'évaluation des membres actuels de la commission. En effet, il serait tout à fait paradoxal de veiller à engager des membres compétents tout en conservant les membres qui n'auraient pas les compétences qu'on exigera à l'avenir. Je veux donc retenir le même ensemble de critères pour les membres qui seront engagés et pour ceux qui sont déjà en place.

Mme Meredith: Si vous vous apercevez que certaines personnes ne répondent pas à ces critères, êtes-vous prêt à leur demander de démissionner afin de pouvoir les remplacer par des personnes qui répondent aux nouvelles exigences? Comment faire dans une telle situation?

M. Gibbs: Mon expérience de la fonction publique. . . La fonction publique a mis en place un système d'évaluation comme celui-ci, où les personnes sont évaluées au moins une fois par an. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'on va renvoyer ceux qui ne répondent pas à l'ensemble des critères; on peut, en effet, recourir à des périodes de formation, par exemple. Mais lorsqu'on donne à quelqu'un six mois pour corriger un certain nombre de lacunes, il faut quand même

[*Texte*]

third one it gets to be point where you had better talk about that person not being in the right business.

[*Traduction*]

veiller à ce que cela se fasse car s'il faut s'y reprendre une deuxième ou une troisième fois, il est préférable de s'en ouvrir à l'intéressé et de lui demander s'il se trouve vraiment dans un domaine qui lui convient.

• 1555

Ms Meredith: Thank you. Do I have any time left?

The Chair: Yes, you have two minutes.

Ms Meredith: I think I'll pass. You've answered most of my questions.

The Chair: There's time for one question. We'll be back, but you can ask one in the time remaining.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Thank you. We all know that the basic credibility of the parole board is not very great in the eyes of the public. It goes right to the issue of credibility and of the experience of those on the board. Can you outline any plans to improve the process of board appointment to respond to the public's lack of confidence?

Mr. Gibbs: Up to now, for some strange reason, we have had long, long lists of candidates who were interested. It seems that the parole board doesn't have a very good reputation but a lot of people desire to become board members.

What we have done recently is a review by region. We're putting the emphasis, I should say right now, on the Pacific and the Atlantic because in those two regions we have vacancies for both full-time and part-time members whereas in the other three regions we don't have a full-time member vacancy.

So having looked at the lists thoroughly, we made a shorter list, which we presented to the minister for his review. That list will come back to me, changed or not.

We are in the process, as I mentioned, of developing criteria for abilities, characteristics, prerequisites, and so on.

Of course, we're going to set up a series of fairly tough questions, I hope, and then we will hold interviews in each of those regions. The selection process will be chaired by either me or the vice-chair. Having gone through that selection process, we will come back and present to the minister the ones we recommend for appointment.

Mr. Forseth: I'm glad to hear that you're going to have interviews, because we previously had a presentation to this committee of someone who was hired and never even had an interview.

Ms Torsney (Burlington): Thank you very much for coming to see us today. I have some concerns from my riding specifically about parole. It's a very difficult issue. There certainly needs to be more public communication about the role of parole and how the system works. There seems to be some misunderstanding that perhaps when judges give a sentence of 10 years, they don't know they're going to be on parole as part of that. I give judges a little more credit for understanding the system.

Mme Meredith: Merci. Me reste-t-il du temps?

Le président: Oui, il vous reste deux minutes.

Mme Meredith: Je vais laisser ma place. Vous avez répondu à la plupart de mes questions.

Le président: Il reste du temps pour une autre question. Nous y reviendrons, mais vous pourrez encore en poser une.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Merci. Nous savons que la population n'a guère confiance dans la Commission des libérations conditionnelles. C'est une question de crédibilité et d'expérience des membres de la commission. Pouvez-vous nous donner des idées pour améliorer le processus de nomination des membres de la commission pour répondre à cette absence de confiance du public?

M. Gibbs: Jusqu'à présent, pour une raison que j'ignore, nous avons reçu de très longues listes de candidats. Il semble que la Commission des libérations conditionnelles n'ait pas une très bonne réputation mais que bien des gens souhaitent à en être membres.

Nous avons récemment procédé à un examen par région. Nous mettons l'accent, actuellement, sur la région du Pacifique et de l'Atlantique car c'est dans ces deux régions que nous avons des postes vacants pour des membres à plein temps et à temps partiel alors que dans les trois autres régions, nous n'avons pas de postes vacants à temps plein.

Après avoir examiné attentivement ces listes, nous avons fait une liste plus courte que nous avons présentée au ministre pour étude. Cette liste nous reviendra, modifiée ou non.

Comme je l'ai dit, nous sommes en train d'élaborer des critères en matière d'aptitudes, de caractéristiques, de préalables et ainsi de suite.

Bien entendu, nous allons établir une série de questions assez difficiles, j'espère, puis nous organiserons des entrevues dans chacune de ces régions. Le processus de sélection sera présidé par moi ou par le vice-président. Après être passés par ce processus de sélection, nous présenterons au ministre les personnes que nous recommandons.

M. Forseth: Je suis heureux d'apprendre que vous allez organiser des entrevues, car on nous a déjà dit devant ce comité qu'un membre de la commission avait été engagé sans être jamais passé par une entrevue.

Mme Torsney (Burlington): Merci beaucoup d'être venus ici aujourd'hui. Les libérations conditionnelles me posent un problème en particulier dans ma circonscription. C'est une question très difficile. Il faudrait certainement informer davantage le public du rôle des libérations conditionnelles et de la façon dont le système fonctionne. Il semble y avoir certains malentendus sur le fait que lorsque des juges imposent une sentence de 10 ans, ils ne savent pas toujours que la libération conditionnelle en fait partie. Je pense que les juges comprennent un peu mieux le système que cela.

[*Text*]

A lot of the concern my constituents have relates to parole hearings, that perhaps the Privacy Act limits the information going to parole board members, and that the federal criminal file does not include information about their young offender offences, the mental health files that are available, or the provincial records. Can you tell me whether that's in there and whether you will be looking to try to improve some mechanism to give the parole board members the best information they can have?

Mr. Gibbs: I'm sorry, I can't answer that. It seems to me that issue of accessibility to young offender records, if I recall, was part of Bill C–45, but I'm not positive. In a general sense I would favour that. I think that for a person who has committed crimes in their teens and now at the federal level, we should know what the background is in order to have a complete picture of the person.

Ms Torsney: With your background in corrections, are you concerned at all about the whole mechanism of statutory release and the fact that it seems that corrections officers are making the decision, not parole board members?

Mr. Gibbs: I believe in the statutory release because I believe in conditional release. I think that a third at the tail end of the sentence is an appropriate time for a person to be reintegrated into society. I also believe strongly in the detention system we have. When the Correctional Service is of the opinion that the person is probably a danger to society, we have the ability to detain that person.

• 1600

The area in the statutory release I have difficulty with is that the board doesn't have the authority to order residency when a person goes out on statutory release. I have a great deal of difficulty with that, because sometimes I have the feeling that the Correctional Service, when they have some concern about a certain individual, will go directly to a detention recommendation, whereas if we had the authority to structure the person in residence and so on, the detention would not necessarily be necessary. So I find a flaw there, but that's the law at this time.

Ms Torsney: What do you say to people in the public who think parole—I guess there are two things—teaches offenders to disrespect the system; that they somehow get off easier because of the parole system than they would if there wasn't a parole system. Second, any decision that parole board members make is really quite suspect, that they in effect change a criminal's sentence in about 40 minutes in a hearing.

Mr. Gibbs: With regard to your first question, I disagree that it's easier to go out, be a respectful citizen of the laws of the land and be a responsible person, work and so on, pay taxes, than serve time in prison. I think it's a lot harder to live

[*Translation*]

Mes commettants se préoccupent surtout des audiences de libération conditionnelle, du fait que la Loi sur la protection des renseignements personnels limite peut-être l'information qui est remise aux membres de la Commission des libérations conditionnelles, qu'il n'y a pas, dans le dossier criminel fédéral, de renseignements sur les infractions des jeunes contrevenants les dossiers de santé mentale disponibles ni les dossiers provinciaux. Pouvez-vous me dire si ces renseignements figurent dans ces dossiers et si vous essaierez d'améliorer certains des mécanismes pour donner aux membres de la commission tous les renseignements dont ils ont besoin?

M. Gibbs: Je suis désolé, je ne peux pas vous répondre. Il me semble que la question de l'accès aux dossiers des jeunes contrevenants, si je me rappelle bien, a fait partie du projet de loi C–45, mais je n'en suis pas sûr. En général, j'y serais plutôt favorable. Je pense que pour une personne qui a commis des délits au moment de l'adolescence puis, plus tard, des délits relevant du fédéral, nous devons connaître ses antécédents afin d'avoir une meilleure idée de cette personne.

Mme Torsney: Compte tenu de votre expérience dans les services correctionnels, que pensez-vous de tout ce mécanisme de la libération d'office et du fait que, apparemment, ce sont les agents des services correctionnels qui prennent la décision et non les membres de la Commission des libérations conditionnelles?

M. Gibbs: Je crois en la libération d'office car je crois dans les libérations conditionnelles. Je pense que le dernier tiers d'une sentence est le moment idéal pour réintégrer une personne dans la société. Je crois également très fermement dans notre système de garde. Lorsque les services correctionnels estiment qu'une personne représente probablement un danger pour la société, nous avons la possibilité de la garder en détention.

La question des libérations d'office me pose un problème dans la mesure où la commission n'a pas l'autorité d'imposer une assignation à résidence lorsqu'une personne est libérée d'office. Cela me pose des problèmes, car j'ai parfois l'impression que les services correctionnels, lorsqu'ils ne sont pas trop sûrs d'un cas particulier, vont directement recommander la garde, alors que si nous avions l'autorité de placer la personne en résidence, la détention ne serait pas aussi nécessaire. Donc je pense qu'il y a là une lacune, mais c'est la façon dont la loi est formulée à l'heure actuelle.

Mme Torsney: Que répondez-vous aux gens qui pensent que la libération conditionnelle—je pense qu'en fait il y a deux choses—enseigne aux contrevenants à ne pas respecter le système; qu'ils s'en sortent en fait beaucoup plus facilement que s'il n'y avait pas de système des libérations conditionnelles. Deuxièmement, on dit que les décisions que prennent les membres de la Commission des libérations conditionnelles sont en fait plutôt suspectes, qu'ils modifient une sentence pénale en 40 minutes d'audience.

M. Gibbs: En ce qui concerne votre première question, je ne suis pas d'accord pour dire qu'il est plus facile de sortir, d'être un citoyen respectueux des lois du pays et d'être une personne responsable, de travailler et de payer ses impôts que

[*Texte*]

outside, especially with some of the background these people have. So I don't think it's any easier. I think it's the best way to reintegrate people in society, but they have to be ready to be released. Sometimes I am concerned, especially with respect to people who are convicted of violent offences, that we don't take the undue risk as seriously as we should. Having said that, I think we have the right system.

With regard to the 45-minute interview, I can tell you that we spend a lot more time than that at each hearing. In the future I would hope we could make a big distinction between property offenders and offenders convicted of violent offences, spend quite a bit more time with those who have committed violent offences to make sure they are not violent offenders any more, or very little if they are, that the risk is not an undue one.

Ms Torsney: My last question was something I was very concerned about when we met with Mr. Dagenais on two occasions. He seemed to imply that there was no accountability, that it was not necessary for parole board members to be disciplined. Obviously we need to make some improvements.

Can you tell me, whether it's under Bill C-45 or in your own management of the system, how we're going to ensure that there is a proper process of evaluation so that we have a mechanism to remove people who clearly aren't able to measure up to the mark?

I know you mentioned that it's appropriate to set out clearly what the guidelines are that you'll be measured against, to evaluate people on that, to identify areas where they need to be rehabilitated as parole board members. Then, if they can't, at some point you have to say that people clearly are not capable of the job they have been chosen to do. It happens to all of us as employers sometimes, unfortunately. But we have to have a system, I think, to remove these people. How are we going to manage this?

Mr. Gibbs: In your first area of independence and accountability, I think there's a lot of confusion about that. The board is an independent agency of the government and it is independent in making decisions.

Ms Torsney: Right.

Mr. Gibbs: I can't interfere with board members or influence them—let that guy go out and don't let that other one go out. Having said that, they are all accountable and I am accountable. We are all accountable. So if they make a decision I have a question about, then I ask them to explain to me how they made that decision, what information they had, what aspect of the case they looked at or didn't look at, and so on. They have to be answerable to me. If they can't do it, you start getting in trouble.

• 1605

Independence and accountability are two different things. I hope that clarifies the first aspect a bit.

[*Traduction*]

de purger une peine de prison. Je pense qu'il est beaucoup plus difficile de vivre dans la société, en particulier quand on connaît les antécédents de certaines de ces personnes. Donc, je ne pense pas que ce soit plus facile. Je pense que c'est préférable pour les réintégrer dans la société mais pour cela, il faut qu'ils soient prêts. Parfois je m'inquiète, en particulier à l'égard des gens qui sont condamnés pour des infractions violentes, en voyant que nous ne prenons pas toujours suffisamment au sérieux certains risques. Ceci dit, je pense que notre système est bon.

En ce qui concerne l'entrevue de 45 minutes, je peux vous dire que nous passons beaucoup plus de temps que cela. À l'avenir, j'espère que nous pourrons faire une distinction nette entre les contrevenants accusés d'infractions contre les biens et ceux qui sont accusés d'infractions avec violence, et que nous pourrons passer davantage de temps avec ceux qui ont commis des infractions avec violence pour nous assurer qu'ils ne sont plus violents, ou tout au moins très peu, et qu'il n'existe plus de risque indu.

Mme Torsney: Ma dernière question porte sur un point qui m'a beaucoup inquiété lorsque nous avons rencontré M. Dagenais à deux reprises. Il a semblé laisser entendre qu'il n'y avait pas d'obligation de rendre compte, que les membres de la Commission des libérations conditionnelles n'avaient pas besoin d'être soumis à une discipline. Il est évident que nous devons apporter certaines améliorations.

Pouvez-vous me dire, que ce soit en vertu du projet de loi C-45 ou selon votre propre gestion du système, comment nous allons faire en sorte qu'il existe un processus d'évaluation permettant de nous départir des personnes qui ne sont nettement pas à la hauteur?

Vous avez dit qu'il y a lieu d'établir clairement les directives d'après lesquelles vous serez évalués, d'évaluer les gens à partir de ces critères, afin d'identifier les domaines où ils doivent s'améliorer en tant que membres de la commission. Et si c'est impossible, vous devez alors indiquer clairement que ces gens ne sont pas en mesure de faire convenablement le travail pour lequel ils ont été choisis. Cela, malheureusement, nous arrive à tous parfois en tant qu'employeurs. Mais nous devons avoir un système qui nous permette de nous départir de ces gens. Comment allons-nous nous y prendre?

M. Gibbs: Je pense qu'il y a beaucoup de confusion autour de la question de l'indépendance et de l'obligation de rendre compte. La Commission est un organisme indépendant du gouvernement et qui prend ses propres décisions.

Mme Torsney: Tout à fait.

M. Gibbs: Je ne peux pas intervenir auprès des membres de la Commission ni les influencer—leur dire de libérer celui-ci et pas celui-là. Ceci dit, ils sont tous responsables, tout comme je le suis. Nous avons tous l'obligation de rendre compte. Donc, s'ils prennent une décision avec laquelle je ne suis pas nécessairement d'accord, je leur demande de m'expliquer pourquoi ils l'ont prise, de quels renseignements ils disposaient, quels éléments ils ont examiné ou n'ont pas examiné, etc. Ils doivent pouvoir me répondre. Sinon, c'est là que commencent les ennuis.

L'indépendance et l'obligation de rendre compte sont deux choses différentes. J'espère que j'ai éclairci un peu le premier aspect.

[*Text*]

The other aspect, performance evaluation, is something brand-new that the board will put in place. I guess I explained it a little bit before. I plan to have it very much as it exists in the public service. You do it at least yearly for the average board members, and for the one who presents a concern you do it a bit more often, maybe every six months.

Ms Torsney: Are you prepared to fire people?

Mr. Gibbs: If they don't do their job and I have that authority. . . I am not sure I would have that authority. It would have to go back to the Governor in Council.

Ms Torsney: You recommend it, though.

Mr. Gibbs: The recommendation will be there. I have done it a few times in my life.

Ms Torsney: Good.

M. Langlois: J'ai un peu de difficulté à vous suivre lorsque vous parlez de révision continue ou d'évaluation continue du personnel de la Commission des libérations conditionnelles étant donné l'immunité et l'inamovibilité de ce même personnel. J'ai de la difficulté à concilier les deux notions: on a des employés qui ne peuvent être poursuivis dans l'exercice de leurs fonctions pour des décisions qu'ils vont rendre et qui sont inamovibles pendant une certaine période de temps, mais on peut les évaluer constamment. Est-ce qu'on va avoir des gens qui vont rendre des décisions stéréotypées? Est-ce que des formulaires vont circuler pour dire que, dans tel cas, on rend tel type de décision, ou si une certaine latitude va être laissée aux commissaires?

M. Gibbs: Nous avons déjà des lignes de conduite ou des politiques vis-à-vis des décisions, des cas les plus difficiles et les moins difficiles, des cas qui sont plus exigeants que d'autres, etc. C'est une espèce de guide. Dans ce cadre, les commissaires prennent des décisions. L'idée n'est pas de commencer tout de suite une évaluation de la personne lorsque celle-ci fait une erreur. Ce sera une partie de l'évaluation. À la fin de l'année, on examinera les cas et on verra que tel commissaire a été impliqué. Si un commissaire a été impliqué dans plusieurs de ces cas, on commencera à examiner son jugement, à se demander s'il peut analyser l'information, etc. L'idée n'est pas de commencer à être méchants envers les gens; il s'agit de faire une évaluation équitable chaque année, mais peut-être plus souvent dans le cas des commissaires qui présentent des problèmes.

M. Langlois: Je suis content d'entendre votre réponse. Le commissaire est sur la ligne de feu lorsque la décision a été rendue. Si c'est une mauvaise décision, cela fait immédiatement la manchette, contrairement à ce qui se passe dans le cas des tribunaux réguliers. Lorsque c'est une décision d'une cour supérieure, on ne critiquera pas, car cela peut être revu par une cour d'appel. Si c'est une décision de la cour d'appel, on ne critiquera pas, car cela peut être revu par la Cour suprême. Si c'est une décision de la Cour suprême, elle est infaillible parce qu'il n'y a pas d'autre tribunal. Alors, on ne critique jamais. Je suis donc content de vous entendre dire cela.

Avez-vous des commentaires à faire relativement à l'article 745 du Code criminel, qui permet à une personne qui a été condamnée à la prison à perpétuité pour un meurtre au premier degré de demander un jury de *special assignment* pour réviser

[*Translation*]

L'autre aspect, l'évaluation de la performance, est quelque chose de tout à fait nouveau que la commission va mettre en place. Je crois l'avoir déjà un peu expliqué. Je pense que le système sera très semblable à ce qui existe dans la fonction publique. On fait une évaluation au moins annuelle pour l'ensemble des membres de la commission et peut-être tous les six mois pour ceux qui présentent un problème.

Mme Torsney: Êtes-vous prêt à mettre des gens à la porte?

M. Gibbs: S'ils ne font pas leur travail et que j'ai cette autorité. . . Je ne suis pas sûr que je l'aurai. Il faudrait renvoyer la question au gouverneur en conseil.

Mme Torsney: Mais vous l'avez recommandé.

M. Gibbs: La recommandation sera faite. Je l'ai déjà fait plusieurs fois au cours de ma carrière.

Mme Torsney: Bien.

Mr. Langlois: I don't quite follow you when you're talking about continuous assessment or evaluation of the Parole Board personnel given the immunity and irremovability of this personnel. I have a hard time reconciling the two notions: we have people we can't do anything about for decisions they are going to take while executing their duties and who are holding office for a certain period of time, but who can be evaluated constantly. Are we going to have people taking stereotype decisions? Will there be forms to tell them that in one case, you take that type of decision, or is there going to be some leeway in the kind of decisions the members can make?

Mr. Gibbs: We already have guidelines or policies concerning decisions, on the most difficult and least difficult cases, cases that are more difficult and so on. It's a sort of guide. The members take their decisions within this framework. The idea is not to start right away an evaluation of the person who makes a mistake. It will be part of the evaluation. At the end of the year, we will examine the cases and we'll see which member has been involved. If one member has been involved in several of those cases, we'll start to investigate his judgement, to ask ourselves if he's able to analyse the information, etc. The idea is not to start to be mean towards people but to make a fair evaluation each year, maybe more often in the case of members who present a concern.

Mr. Langlois: I'm pleased with your answer. The commissioner is in the line of fire when the decision is made. If it's a bad decision, it's on the first page immediately, contrary to what happens for regular courts. When it is a decision from a superior court, nobody is going to criticize because it can be reviewed. If it's a decision from an appeal court, it will not be criticized because it can be reviewed by the Supreme Court. If it's a decision from the Supreme Court, it's infallible because there's no other court. So it's never criticized. So I'm very pleased to hear you say that.

Could you comment on the section 745 of the Criminal Code allowing a person convicted to life sentence for a first degree murder to ask a special assignment jury to revise his case? Do you agree with the principle that a sentence can be

[*Texte*]

son cas? Êtes-vous en faveur du principe voulant qu'une sentence puisse être revue avant le minimum de 25 ans, ou si vous favorisez une mesure plus souple comme celle qui existait avant 1976?

M. Gibbs: D'abord, je respecte la loi. Personnellement, cette loi ne me pose pas de difficultés. Je dis cela dans le contexte de mon expérience d'avant 1976, alors que la peine capitale a été abolie. Le premier degré, c'était meurtre capital; le deuxième degré, c'était meurtre non capital. En anglais, on disait *capital* et *non capital*. Je suppose qu'on disait la même chose en français.

• 1610

À l'époque, dans un cas de meurtre au premier degré, le détenu était admissible à une libération conditionnelle au bout de dix ans. Pour un meurtre au second degré, c'était sept ans. Avec l'abolition de la peine capitale, cela a été porté à 10 ans et 25 ans.

Selon mon expérience, dans les cas d'emprisonnement à vie, au bout de 12 ou 15 ans, la personne a eu assez de temps, si elle s'est impliquée dans les programmes, les interventions psychologiques, etc., pour remettre sa vie dans la bonne direction. Il ne faut pas 10 ou 15 autres aannées pour consolider tout cela. Mais ce n'est pas le cas pour tout le monde. Il y en a qui ne veulent rien savoir.

À part cela, c'est un jury de citoyens ordinaires qui décide s'il est justifié que la personne fasse une demande de libération conditionnelle. C'est après cela que la Commission s'implique. À mon avis, il y a des sauvegardes assez sévères pour que cela ne soit pas trop dangereux.

À part cela, quand on regarde les cas qui ont passé à travers ce système-là, on voit que sur 47 qui sont sortis—je ne suis pas certain de tous les chiffres—, il y en a seulement un qui est revenu, et je pense que ce n'était même pas un crime violent. Les statistiques sont assez bonnes.

M. Langlois: Vous avez connu le régime du 10-7 préalablement à 1976.

M. Gibbs: Oui.

M. Langlois: Selon vous, ce régime avait-il fait la preuve de son efficacité, ou si la disposition minimale de 15 ans vous semble plus efficace?

M. Gibbs: La plupart des détenus purgeaient plusieurs années de plus que les sept ou dix années. Je pense que la moyenne était un peu inférieure à celle d'aujourd'hui, mais pas beaucoup.

M. Langlois: Merci.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Gibbs, if I were to ask you what you are going to do differently from your predecessors at the parole board, could you give us a short answer?

Mr. Gibbs: I'm not going to talk about the past. I think I've already alluded to a few things that I have put in place: appointments to the board, evaluation, accountability and those kinds of things.

We have just received what we hope is the final draft of the Auditor General's report concerning the board, chapter 18. They have made 10 recommendations. Several of their recommendations are the kinds of issues I have already

[*Traduction*]

reviewed before the minimum of 25 years or are you more in favor of a more flexible measure like the one that existed before 1976?

Mr. Gibbs: First of all, I respect the law. Personally, I don't have any problems with that clause. I'm talking within the context of my experience before 1976 when the death penalty has been abolished. First degree murder was capital murder and second degree murder was non-capital murder. In English we used to say "capital" and "non-capital". I think it must have been the same in French.

At the time, for a first degree murder, the prisoner was eligible for a parole after ten years. For a second degree murder, it was seven years. When the death penalty was abolished, the period has been raised to 10 years and 25 years.

From my own experience, in cases of life sentences, after 12 or 15 years, the individual has had enough time, if he got involved in the different programs, the psychological treatments and so on, to put his life back on the right track. It doesn't take 10 or 15 years more to consolidate all that. But it's not the case for everybody. Some of them don't want to have anything to do with it.

Otherwise, it's a jury made of ordinary citizens, that decides if the person can ask for parole. It's only after that process that the board gets involved. I think there are enough severe safeguards for that not to be too dangerous.

If you look at the cases gone through that system. You can see that for 47 people who got out—I'm not sure of all the numbers—only one has come back, and I don't think it was even a violent crime. The statistics are quite good.

Mr. Langlois: You have known that 10-7 system before 1976.

Mr. Gibbs: Yes.

Mr. Langlois: In your opinion, has that system demonstrated its efficiency or do you think that the minimal sentence of 15 years is more efficient?

Mr. Gibbs: Most prisoners used to serve several years more than the seven or ten years. I think the average was a bit less than today but not very much less.

Mr. Langlois: Thank you.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur Gibbs, pouvez-vous me dire rapidement ce que vous allez changer par rapport à ce qu'ont fait vos prédécesseurs à la Commission des libérations conditionnelles?

M. Gibbs: Je ne vais pas parler du passé. Je pense que j'ai déjà fait allusion à quelques unes des choses que j'ai mis en place: les nominations à la commission, les évaluations, l'obligation de rendre compte et ainsi de suite.

Nous venons de recevoir ce que nous espérons être la dernière version du rapport du vérificateur général concernant la commission, chapitre 18. On y fait 10 recommandations. Plusieurs d'entre elles portent sur les questions dont j'ai déjà

[*Text*]

discussed. I find that instead of being defensive about the Auditor General's report we can be very proactive. This, to me, is a great opportunity, because I think in many of their recommendations they are right on. It has to do with a lot of the issues I have already mentioned.

Mr. Lee: Is that Auditor General's report public yet?

Mr. Gibbs: No, it is not. I think it will be public towards the end of next month.

Mr. Lee: Thank you.

The Chair: I've asked the clerk to get us a copy as soon as possible.

Mr. Gibbs: We've already had the opportunity to examine the issue, the recommendation, and to provide a response to the Auditor General.

• 1615

I'll give you an example of how it will be a little different. Last Friday I gathered all the staff and board members from the national office here together. There are about 130 or 135 of them. I brought them into a room and gave them some of the directions I thought the board should take over the next several years.

I felt that, first of all, there seemed to be a different class of board members and public service staff. The staff seemed to be subservient or had the feeling they were subservient to the board. Now, the staff are there to support the board, but they have a role that is not a subservient one. It is a partnership.

I also felt that the messages I had to give were just as applicable to the board members as to the staff. Before the meeting I asked when a meeting like this had last taken place. Last year? People who had been there for 20 years said it never happened. It never happened that all staff of the head office and the board members got together to hear the same message.

So it was a first. It seems that every week there is a first, or practically every day, so it is going to be different. But I hope it will be a progressive difference.

Mr. Lee: Under the rubric of good attitude, may I ask you—one item of concern in the last few years has been the vulnerability of part-time board members, and even full-time board members, to what I would call inmate manipulation. Sometimes staff become manipulated and they don't realize it. It finds its way into the reports. The compassionate board member finds himself or herself subjected to this very subtle manipulation by a person who spends 26 hours a day planning how to manipulate. They get very good at it.

Is there anything in the way you train, in the way you monitor, in the way you do quality assurance in terms of decision-making so that you can be vigilant about individuals whose characters, whose personalities might be more subject to manipulation than others? I regard that as a flaw in the system somewhere.

[*Translation*]

parlé. Je pense que, au lieu d'être sur la défensive à l'égard du rapport du vérificateur général, nous pouvons être très positifs. Il s'agit pour moi d'une belle occasion, car je pense que la plupart des recommandations sont bonnes. Elles portent sur bon nombre des problèmes dont j'ai déjà parlé.

M. Lee: Est-ce que ce rapport du vérificateur général a été rendu public?

M. Gibbs: Non, pas encore. Je pense qu'il sera rendu public à la fin du mois prochain.

M. Lee: Merci.

Le président: J'ai demandé au greffier de nous en procurer une copie le plus rapidement possible.

M. Gibbs: Nous avons déjà eu l'occasion d'examiner la question, de prendre connaissance des recommandations et de donner une réponse au vérificateur général.

Je vais vous donner un exemple qui vous montrera pourquoi les choses seront un peu différentes. Vendredi dernier, j'ai réuni tout le personnel et les membres de la Commission à l'administration centrale. Il y a environ 130 ou 135 personnes. Je les ai réunis dans une salle et leur ai expliqué le genre d'orientation que devrait prendre la Commission selon moi au cours des prochaines années.

Tout d'abord, j'avais le sentiment que les membres de la Commission et le personnel de la Fonction publique représentaient deux classes différentes. Le personnel semblait subalterne ou avait l'impression d'être subalterne par rapport à la Commission. Le personnel est là pour appuyer la Commission, mais ce n'est pas un rôle subalterne. C'est un partenariat.

J'ai également pensé que ce que j'avais à dire s'appliquait aussi bien aux membres de la Commission qu'au personnel. Avant la réunion, j'ai demandé quand avait eu lieu la dernière fois une réunion comme celle-ci. L'an dernier? Ceux qui étaient là depuis 20 ans m'ont dit que cela ne s'était jamais produit. Jamais le personnel de l'administration centrale ni les membres de la Commission ne s'étaient réunis pour entendre le même message.

Il s'agissait donc d'une première. Il semble que chaque semaine il y a une première, ou presque chaque jour, donc les choses vont être différentes. Mais je pense que ce sera une différence progressive.

M. Lee: À la rubrique des bonnes attitudes à prendre, j'aimerais vous poser une question sur un sujet qui a soulevé de l'inquiétude depuis quelques années, à savoir la vulnérabilité des membres à temps partiel de la Commission, et même des membres à temps plein, face à ce que j'appellerais la manipulation des détenus. Il arrive que le personnel est manipulé sans le savoir. Cela se retrouve dans les rapports. Un membre de la Commission compatissant va se retrouver victime de ce genre de manipulation très subtile de la part d'une personne qui passe 26 heures par jour à planifier cette manipulation. Il y a des experts en la matière.

Voyez-vous quoi que ce soit dans la façon dont vous formez les gens, dont vous les surveillez, dont vous assurez la qualité de la prise de décisions, permettant une certaine vigilance à l'égard des personnes dont le caractère, la personnalité pourraient les rendre plus susceptibles d'être manipulées? J'estime qu'il s'agit d'un défaut du système.

[*Texte*]

Mr. Gibbs: It is also called being conned.

Mr. Lee: Yes.

Mr. Gibbs: I suppose there are some flaws in the system in that we have procedurized or bureaucratized the system to a great extent. Every time there is a big inquiry, we seem to add some more paper or another layer of something that people need to do to make sure it doesn't happen again. Sometimes the caseworkers at the institutional level or the parole board members, in going through the files, are more concerned with all procedures being in place than what they are assessing here. That's unfortunate.

Just recently, between the Correctional Service and the National Parole Board, we've looked at our case management system that we have bureaucratized over the last many years. They came up with more than 100 recommendations to streamline the system so that the people can work more closely with the inmates, rather than making them go through the paperwork or interviewing them and filling in the boxes and so on. That's a problem.

Also, we have to be very careful. If you are looking at a person who is sentenced for a violent offence. . . there is no problem in dealing with the one who is not doing anything to better himself. He is not getting involved in anything and he despises the system, so you don't have to spend too much time analysing whether he is progressing. He is not.

The problem is with the people—and those are some of the manipulators you are talking about—who get involved and put on a good facade to all people concerned. We have put risk assessment training in place, and most of the board members have been trained. Now the Correctional Service staff is going to be trained, and that will help to a great extent. It's an improvement that has to be continuous. Those are the cases with which you have to be very, very careful.

• 1620

Mr. Ramsay (Crowfoot): Mr. Gibbs, you've been a warden, have you not?

Mr. Gibbs: Yes.

Mr. Ramsay: Because of the increase in the inmate population, is the pressure really not on wardens to get people moving through the system and out of the system? I'm thinking of Drumheller, which is in my constituency. They're supposed to have one-inmate cells, but there are two to a cell and sometimes three, with a mattress on the floor. That creates an awful lot of pressure on the warden to move people through the system. How would you respond to that in terms of parole?

Mr. Gibbs: Well, it should not put any pressure on the board. That's number one. We're not in the inmate management business; we're in risk assessment—to see if the person is ready to go into the community.

[*Traduction*]

M. Gibbs: Cela s'appelle également se faire avoir.

M. Lee: Oui.

M. Gibbs: Je suppose qu'il y a quelque défaut dans le système dans la mesure où nous l'avons formalisé et bureaucratisé dans une large mesure. Chaque fois qu'il y a une enquête importante, nous semblons ajouter encore plus de paperasse ou d'autres instructions pour que cela ne se reproduise pas. Parfois, les responsables des cas au niveau de l'établissement ou les membres de la Commission des libérations conditionnelles, lorsqu'ils passent en revue les dossiers, s'intéressent davantage à toutes les procédures que à ce qu'ils sont en train d'évaluer réellement, ce qui est dommage.

Tout récemment, les services correctionnels et la Commission nationale des délibérations conditionnelles ont examiné ensemble notre système de gestion des cas que nous avons bureaucratisé au cours des nombreuses années. On en est arrivé à plus de 100 recommandations pour rationaliser le système afin que les responsables puissent travailler plus étroitement avec les détenus, plutôt que de les faire passer par toute la paperasserie, les entrevues, les faire cocher des cases, etc. C'est effectivement un problème.

Nous devons également faire très attention. Dans le cas d'une personne condamnée pour une infraction avec violence. . . et qui ne fait rien pour s'améliorer, il n'y a pas de problème. Elle ne participe à aucun programme et méprise le système, vous n'avez donc pas besoin de passer trop de temps à analyser ses progrès. Elle n'en fait pas.

Le problème ce sont ceux qui recourent aux manipulations dont vous avez parlé, qui participent au programme et se montrent sous un bon jour à tous les intéressés. Nous avons mis en place un programme de formation en matière d'évaluation du risque, et la plupart des membres de la commission ont reçu cette formation. Le personnel du Service correctionnel recevra cette formation, et cela sera extrêmement utile. C'est une amélioration qui doit être continue. Ce sont des cas où il faut faire preuve d'une grande prudence.

M. Ramsay (Crowfoot): Monsieur Gibbs, vous avez été gardien, n'est-ce pas?

M. Gibbs: Oui.

M. Ramsay: Le fait que la population carcérale augmente n'incite-t-il pas les gardiens à faire sortir les détenus du système? Je pense, par exemple, à Drumheller, qui se trouve dans ma circonscription. Dans cet établissement carcéral, les cellules ont été conçues pour ne recevoir qu'un détenu, mais il y a parfois deux ou trois détenus par cellule, et on a tout simplement installé un matelas sur le plancher. Cette situation exerce énormément de pression sur les gardiens pour qu'ils fassent sortir les détenus du système. Comment réagiriez-vous à une telle situation dans le contexte d'une libération conditionnelle?

M. Gibbs: Eh bien, tout d'abord, cette situation ne devrait pas exercer de pression sur la commission. Nous ne sommes pas dans le domaine de la prise en charge des détenus, mais plutôt dans celui de l'évaluation du risque, c'est-à-dire que nous devons évaluer si une personne est prête à réintégrer la collectivité.

[*Text*]

The wardens, in managing their populations, as in Drumheller for example, can recommend that an inmate go to minimum security if the person would fit in minimum security. They have some leeway that way, but as far as recommending to the board is concerned, the caseworkers do that. The inmate population is not one of the factors. When I was in CSC I was concerned with inmate population management, but not any more.

Mr. Ramsay: Okay, if we go to the hearings that are now commencing under section 745 of the Criminal Code—and the one that comes to mind is the one that was held in Saskatoon in regard to the murder to Constable King of the RCMP—

Mr. Gibbs: —the Fisher case.

Mr. Ramsay: I'm not sure who the individual inmate was.

Mr. Gibbs: I think the inmate's name is Fisher.

Mr. Ramsay: Anyway, my understanding was that there was difficulty in receiving complete and full disclosure of information on the inmate's record. What do you have to say about that?

Mr. Gibbs: Was it difficulty by the Crown to get information?

Mr. Ramsay: By the Crown to get information from the Correctional Service or from the warden.

Mr. Gibbs: Well, it's not within my jurisdiction, but it would seem to me that all information that's pertinent to the case should be available not only to defence counsel but to the Crown. I don't deal with judicial review. I know I would be very, very perturbed if that was applicable to a parole board hearing. Judicial review is not part of my jurisdiction.

Mr. Ramsay: However, the information must flow from the system into the hands of the people who are making the decision whether or not the person is eligible for parole or reduction in parole eligibility.

Mr. Gibbs: Right.

Mr. Ramsay: In this case it seems there was a resistance to that free flow of information to the people who had to make the decision. Being responsible for and in charge of the parole system, do you have any concerns about your parole people sitting on these boards receiving full disclosure of information from the correctional system in order to make the decisions they are contemplating in regard to parole applications?

Mr. Gibbs: Yes, I am. I want all information that is going to impact on the risks to be available.

Mr. Ramsay: In your experience, have you experienced any reluctance at any time for that to occur?

[*Translation*]

Les gardiens, lorsqu'ils gèrent leurs populations, comme dans le cas de Drumheller, peuvent recommander qu'un détenu soit transféré dans un établissement à sécurité minimale lorsqu'ils le jugent appropriés. Ils ont ainsi une certaine marge de manoeuvre, mais ce ne sont pas les gardiens qui font des recommandations à la commission, mais plutôt les agents chargés des cas. La population carcérale n'est pas un facteur qui est pris en compte. Lorsque je travaillais au Service correctionnel du Canada, la gestion de la population carcérale me préoccupait, mais ce n'est plus le cas.

M. Ramsay: Très bien, si nous passons aux audiences qui commencent maintenant aux termes de l'article 745 du Code criminel—et je pense par exemple aux audiences qui se sont tenues à Saskatoon relativement au meurtre du constable King de la GRC. . .

M. Gibbs: . . .l'affaire Fisher.

M. Ramsay: Je ne sais pas exactement de quel détenu il s'agissait.

M. Gibbs: Je pense qu'il s'agit de Fisher.

M. Ramsay: Quoi qu'il en soit, si j'ai bien compris, il a été difficile d'obtenir la pleine divulgation des renseignements contenus dans le dossier du détenu. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

M. Gibbs: Est-ce la Couronne qui a eu de la difficulté à obtenir l'information?

M. Ramsay: La Couronne a eu de la difficulté à obtenir que le service correctionnel ou le gardien lui fournisse cette information.

M. Gibbs: Eh bien, ça ne relève pas de ma compétence, mais il me semble que toute l'information pertinente au dossier devrait être, non seulement à la disposition de l'avocat de la défense, mais également de la Couronne. Je ne suis pas chargé de l'examen judiciaire. Je sais que je trouverais cela extrêmement inquiétant si cela arrivait dans le cas d'une audience de la Commission des libérations conditionnelles. L'examen judiciaire ne relève pas de ma compétence.

M. Ramsay: Quoi qu'il en soit, ceux qui décident si le détenu est admissible à une libération conditionnelle ou non doivent pouvoir obtenir l'information nécessaire.

M. Gibbs: C'est exact.

M. Ramsay: Dans ce cas-ci, il semble qu'il y ait eu entrave à la libre circulation des renseignements à ceux qui devaient prendre la décision. En tant que responsable des libérations conditionnelles, n'êtes-vous pas préoccupé par la necessité de faire en sorte que les membres de la commission qui entendent des causes obtiennent pleine divulgation des renseignements de la part du service correctionnel afin qu'ils puissent prendre la bonne décision en matière de libérations conditionnelles.

M. Gibbs: Oui, je le suis. Je veux qu'ils puissent obtenir tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les risques.

M. Ramsay: D'après votre expérience, vous est-il arrivé d'avoir de la difficulté à obtenir ce genre de renseignement?

[*Texte*]

Mr. Gibbs: No. If the details of the information would jeopardize the security of the public, then CSC has to provide to the board at least the gist of the information. Certain information has to be shared with the inmate when you go before the hearing. If you can't divulge everything, then you have to provide the gist of the information to the board to ensure that they know the essence of the information concerned.

[*Traduction*]

M. Gibbs: Non. Si des renseignements détaillés risquent de mettre en danger la sécurité du public, alors le SCC doit fournir à la commission tout au moins l'essentiel des renseignements. Certains renseignements doivent être transmis aux détenus avant l'audience. Si on ne peut divulguer tous les détails, alors il faut donner l'essentiel des renseignements à la Commission pour qu'elle ait une bonne idée de la situation.

• 1625

Mr. Ramsay: With this hearing on the King case, would there be an aberration? Apparently there was a reluctance—

M. Ramsay: Ce qui s'est passé lors de l'audience dans l'affaire King est-il inhabituel? Apparemment, on était peu disposé à. . .

Mr. Gibbs: I'm sorry, I can't answer that. I don't know the circumstances.

M. Gibbs: Je suis désolé, mais je peux répondre à cette question. Je ne connais pas les circonstances entourant cette affaire.

Mr. Ramsay: From you experience, would the reluctance of officials to release information, regardless of where the hearing is, be an aberration or is that general practice?

M. Ramsay: D'après votre expérience, peu importe de quelle audience il s'agit, est-ce qu'il arrive souvent que les agents soient peu disposés à transmettre les renseignements, ou est-ce que c'est exceptionnel?

Mr. Gibbs: I hope it is not general practice. Unless there is some reason that I can't think of, I can't see why that information was not shared.

M. Gibbs: J'espère que cela n'arrive pas souvent. À moins qu'il y ait une raison à laquelle je ne peux penser, je ne vois pas pourquoi ces renseignements ne seraient pas transmis.

Mrs. Barnes (London West): I have some short questions, Mr. Gibbs, and maybe you have some short answers.

Mme Barnes (London-Ouest): J'ai quelques courtes questions à vous poser, monsieur Gibbs, peut-être pourrez-vous me donner des réponses courtes.

I'm very pleased that you felt you were in the risk assessment business, and to do that risk assessment obviously you need good tools. I'm a little concerned. In the past there's been mention about available preparation time for board members to review the files, and the timeliness and completeness of the documentation getting to them. Do you feel you have this issue under control now or do you think you still have to make sure that people reviewing documentation have better files than they had?

Je suis très heureuse de vous entendre dire que vous êtes dans le domaine de l'évaluation du risque, et que pour évaluer le risque vous avez naturellement besoin de bons outils. Mais je suis un peu inquiète. Par le passé, on a mentionné le temps de préparation accordé aux membres de la Commission pour examiner les dossiers, et le fait qu'ils devaient obtenir des renseignements complets à temps. À votre avis, la situation est-elle sous contrôle à l'heure actuelle ou est-ce que vous estimez que vous devez toujours vous assurer que ceux qui examinent les dossiers reçoivent de meilleurs renseignements?

Mr. Gibbs: It's not completely under control, unfortunately. However, last week the prairie region presented to me a way to condense the information a lot better than it had been in the past, and I asked them to put that in place. They had that planned before I arrived. I asked them to put that in place for a couple of months to see how it was going to work. But we have to work on that all the time to make sure that the staff, as I said a while ago, are not bombarded by a lot of paper and can't find the right information. Number two, they have to have sufficient time to examine it before they go to the prison for the hearing.

M. Gibbs: La situation n'est pas tout à fait sous contrôle, malheureusement. Cependant, la semaine dernière, la région des Prairies m'a proposé une façon de condenser l'information beaucoup mieux qu'on ne l'avait fait par le passé, et je lui ai demandé de mettre ce système en place. Elle avait tout planifié avant mon arrivée. Je lui ai demandé de mettre ce système en place pendant quelques mois pour voir comment ça allait fonctionner. Mais nous devons y travailler constamment pour nous assurer que le personnel, comme je l'ai dit il y a quelques instants, ne croule pas sous une montagne de documents sans pouvoir retrouver les bons renseignements. En outre, il doit avoir suffisamment de temps pour examiner la documentation avant de se rendre à la prison pour l'audience.

Mrs. Barnes: I want to know whether, in your opinion, a parole board should be a mix of community backgrounds—for instance, whether everyone should be lawyers—or should there be a mix of different backgrounds coming on the board?

Mme Barnes: Je voudrais savoir si à votre avis les membres de la Commission des libérations conditionnelles devraient avoir des qualifications et des antécédents divers ou s'ils devraient tous être des avocats?

Mr. Gibbs: I think board members should have a very thorough knowledge of the criminal justice system, that they appreciate the purpose of the criminal justice system and are committed to it, especially to conditional release. Preferably, not

M. Gibbs: Je pense que les membres de la Commission devraient avoir une connaissance très approfondie du système de justice pénale, en comprendre la raison d'être et être engagés à poursuivre les objectifs du système, particulièrement en ce qui

[*Text*]

only should they have a thorough knowledge of the criminal justice system but also experience in it. The experience can be had just as much on the front end, such as the police community, as on the back end, whether it is with after-care agencies and so on, and anything in between. There are a lot of people there. They are not only lawyers.

Mrs. Barnes: That's right. So you are committed to a mix, then?

Mr. Gibbs: Yes, there is a mix of people, but I have a great deal of difficulty with a person coming to the board with very little or no understanding of the criminal justice system. They can be good people in the community, having all kinds of. . . That's where I think our training at the board is a bit of a problem.

Mrs. Barnes: That was my next question.

Mr. Gibbs: If you have to start with the ABCs, when are you going to get to Z? If a person comes to the board with the kinds of qualifications I mentioned, then you have a head start. You can start zeroing in on how to conduct hearings, what are the procedures, risk assessment—the tools you need to do the job, tools that are more specific to the board.

Mrs. Barnes: When the justice committee visited the prisons around the Kingston area last spring and summer, we were told by the workers within institutions that they had a problem making time for the paperwork that eventually was the basis for the file being built. If the paper and the documentation are not going in on that level, how could you ever be expected to come up with the right decision. I'm drawing really on your experience as a warden. How would you go around ensuring that you are getting complete documentation?

• 1630

Mr. Gibbs: When I was answering a previous question, I said that about four months ago—I'm with the parole board; I was then with CSC—CSC and the parole board got together to examine very, very thoroughly and carefully the case management system and all it entails and all the papers and so on. I'm very confident, with the progress that's been made already, that we're going to streamline that. The essential information will be there, but not reams of paper just for paper's sake.

Mrs. Barnes: I understand that under the former chair the national training for all parole board members didn't occur for two years in a row. It was regionalized. Do you intend to reinstate?

Mr. Gibbs: Yes, we are planning before the end of March. I always plan things before the end of the fiscal year because I know my budget until the end of this fiscal year.

[*Translation*]

concerne les libérations conditionnelles. De préférence, non seulement devraient-ils avoir une connaissance approfondie du système de justice pénale, mais ils devraient également avoir de l'expérience. Il peut s'agir d'une expérience de travail sur le terrain, notamment dans les forces policières, ou dans des services spécialisés, que ce soit au sein d'organismes d'assistance post-pénale et tout ce qui pourrait se situer entre les deux. Il y a toutes sortes de gens qui ont de l'expérience dans le système pénal. Il n'y a pas seulement des avocats.

Mme Barnes: C'est exact. Vous préférez donc des gens qui ont différents antécédents?

M. Gibbs: Oui, des gens qui ont différents antécédents, mais j'aurais de la difficulté à accepter qu'un membre de la Commission ne comprenne pas ou comprenne très peu le système de justice pénale. Il peut y avoir d'excellentes personnes dans la collectivité qui ont toutes sortes de. . . C'est là où, à mon avis, nous avons quelques problèmes du côté de la formation à la Commission.

Mme Barnes: C'était ma prochaine question.

M. Gibbs: S'il faut commencer par le B.A.-BA, comment va-t-on pouvoir tout connaître de A à Z? Si une personne arrive à la Commission avec les compétences que j'ai mentionnées, alors elle a déjà une longueur d'avance. On peut alors se concentrer sur la façon de mener les audiences, les procédures, l'évaluation du risque, les outils dont on a besoin pour faire le travail, les outils qui sont plus spécifiques à la Commission.

Mme Barnes: Lorsque le comité de la justice a visité les prisons dans la région de Kingston au printemps et à l'été dernier, les travailleurs dans ces établissements nous ont dit qu'ils avaient de la difficulté à trouver le temps pour s'occuper de la paperasserie nécessaire à la constitution d'un dossier. Si les papiers et la documentation ne sont pas préparés à ce niveau, comment peut-on s'attendre à ce que vous rendiez la bonne décision? Je fais ici vraiment appel à votre expérience comme gardien. Comme vous y prendriez-vous pour vous assurer que vous obtenez une documentation complète?

M. Gibbs: En répondant à une question précédente, j'ai dit qu'il y a environ quatre mois—je suis avec la Commission des libérations conditionnelles; je travaillais alors pour le SCC—des représentants du SCC et de la Commission des libérations conditionnelles se sont réunis pour examiner en détail le système de gestion des cas et tout ce que cela comporte, et étudier la documentation. Je suis convaincu qu'avec les progrès qui ont été accomplis déjà, nous réussirons à rationaliser le processus. L'essentiel des renseignements sera là, mais il n'y aura pas des tonnes de documentation juste pour le plaisir d'en produire.

Mme Barnes: Je crois comprendre que sous l'ancien président, pendant deux années de suite, il n'y a pas eu de formation nationale à l'intention de tous les membres de la Commission des libérations conditionnelles. La formation se donnait dans les régions. Avez-vous l'intention de revenir à la formation nationale?

M. Gibbs: Oui, nous avons l'intention d'y revenir avant la fin du mois de mars. Je planifie toujours avant la fin de l'exercice financier, car je connais mon budget jusqu'à la fin de cet exercice.

[*Texte*]

Mrs. Barnes: And I'm not sure where we're going to find a million dollars for you next year.

Mr. Gibbs: I'm not talking about a million; I'm only talking about $50,000 or $60,000 to bring all full-time members, not part-time members, for a national conference for three or four days.

Mrs. Barnes: Will you continue with regionalized training also?

Mr. Gibbs: Yes, obviously.

Mr. Forseth: Have you any plans or thoughts about changing the decision-making process away from the clinical interview format that we currently have into a truer hearing, or other models or processes that more accurately get at the life-and-death decisions the parole board has to make? Are you going to review the basic design of the process as to how those decisions are made?

Mr. Gibbs: First of all, I haven't observed. Starting at the end of this month, I'm going to each of the regions to observe how hearings are conducted. I'm not sure it's that clinical. I think there are certain questions that are asked to obvious parties: the case management staff, psychologists, the inmate himself and so on. I have always been concerned that the process has become too adversarial.

I had an experience a few years ago. As you know, in the disciplinary process in our prison we have independent chairpersons who look after the discipline. They did an evaluation of that. The provinces that could afford legal aid and have a very elaborate legal aid system, such as Ontario, had something like 95% of all inmates come into the disciplinary hearing with a lawyer. Therefore the correctional aspect of the discipline was lost. A region like the Atlantic, where I was deputy commissioner, only had about 1% represented by lawyers, so it was a correctional disciplinary system.

That's what we're in; we're in corrections. If I can translate that to a board hearing. . . If an inmate has an assistant with him, whether it's a lawyer, a neighbour or whatever, I don't have any problem with that. But when board members have to interview the inmate, it can't be done through a legal counsel. My objective is to keep it as non-adversarial as possible.

Mr. Forseth: We have heard testimony here about that process, and it has been described in those words—a clinical interview. It certainly is not a hearing in the classic sense, where oral evidence is given and then there's opportunity for someone to cross-examine that evidence and perhaps bring in other evidence. Certainly in the parole board hearing process, victims have no way of listening to what is being said and then interjecting through a process, saying whether he's lying or whether that's not how. . . At that point the parole board may have no way of getting at the truth and again coming up with a subsequent question. It's not a hearing in the normal sense. So it was called a clinical interview.

[*Traduction*]

Mme Barnes: Je ne sais pas où nous allons trouver 1 million de dollars pour vous l'an prochain.

M. Gibbs: Je ne parle pas d'un million de dollars; je ne parle que de 50 000$ ou 60 000$ pour organiser une conférence nationale de trois ou quatre jours à l'intention des membres à plein temps, non pas des membres à temps partiel.

Mme Barnes: Allez-vous également poursuivre la formation dans les régions?

M. Gibbs: Oui, naturellement.

M. Forseth: Avez-vous songé à changer le processus décisionnel qui se fait maintenant à partir d'une entrevue clinique afin d'opter plutôt pour quelque chose qui ressemble davantage à une audience, ou à un autre modèle ou processus qui se prêterait peut-être mieux au genre de décision de vie ou de mort que la Commission des libérations conditionnelles doit prendre? Avez-vous l'intention de réexaminer le processus fondamental qui permet d'en arriver à de telles décisions?

M. Gibbs: Tout d'abord, je n'ai pas encore observé ce qui se passait. À partir de la fin du mois, je me rendrai dans chacune des régions afin d'observer la façon dont les audiences se tiennent. Je ne suis pas convaincu qu'il s'agisse d'une entrevue clinique. Je pense que certaines questions sont posées à des parties qui ont leur place dans le dossier: le personnel de gestion des cas, les psychologues, le détenu lui-même, etc. J'ai toujours craint que le processus ne soit devenu trop contradictoire.

J'ai fait une expérience il y a quelques années. Comme vous le savez, dans le processus disciplinaire de nos prisons, nous avons des présidents indépendants qui s'occupent de discipline. Nous avons évalué ce système. Dans les provinces qui avaient les moyens de se payer l'aide juridique et qui avaient un système d'aide juridique très élaboré, notamment l'Ontario, 95 p. 100 de tous les détenus étaient accompagnés d'un avocat lors de l'audience disciplinaire. Par conséquent, on perdait l'aspect correctionnel de la discipline. Dans une région comme l'Atlantique, où j'étais commissaire adjoint, seulement environ 1 p. 100 des détenus étaient représentés par des avocats, de sorte que c'était un système disciplinaire correctionnel.

Le service correctionnel, c'est notre domaine. Transposons cela maintenant à une audience de la commission. . . Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'un détenu se fasse accompagner par une personne pour l'aider, que ce soit un avocat, un voisin ou autre. Mais lorsque les membres de la commissions interrogent le détenu, il ne faut pas qu'ils le fassent par l'intermédiaire d'un avocat. Mon objectif consiste à faire en sorte que ce soit un processus le moins contradictoire possible.

M. Forseth: Notre comité a entendu des témoignages au sujet de ce processus, et il a été décrit en ces termes—entrevue clinique. Cela ne constitue certainement pas une audience au sens classique du terme, c'est-à-dire où un témoignage est donné oralement suivi d'un contre-interrogatoire et peut-être d'un autre témoignage. Au cours du processus d'audience de la Commission des libérations conditionnelles, les victimes n'ont pas la possibilité d'entendre ce qui est dit et d'intervenir pour dire que la personne ment ou que ce n'est pas ainsi que. . . La commission n'a peut-être donc pas la possibilité d'obtenir la vérité et de poser une question subséquente. Ce n'est pas une audience au sens normal du terme. On l'a donc appelée une entrevue clinique.

[*Text*] [*Translation*]

• 1635

My suggestion is that throughout criminology science there are other models that need to be looked at, because we're making these life-and-death decisions, the public credibility is on the line, and we have to be prepared to review the fundamental process of how we get at that decision. Instead of always just looking at who's on the board and the hiring process, let's look at the process itself as well.

J'estime qu'il faudrait peut-être examiner d'autres modèles qui existent dans le domaine de la criminologie, car il s'agit ici de décisions de la plus haute importance, il en va de la crédibilité publique, et nous devons être prêts à examiner le processus fondamental qui nous permet d'arriver à cette décision. Plutôt que de toujours examiner uniquement les membres de la Commission et le processus d'embauche, il faudrait également examiner le processus lui-même.

Mr. Gibbs: I'm not against looking at the process, and perhaps the word "hearing" is the wrong term. But I think I made my point. I don't want it to be another court of law, because it's not; it's an administrative tribunal.

M. Gibbs: Je ne suis pas contre le fait que l'on examine le processus, et le terme «audience» est peut-être mal choisi. Mais je pense que j'ai fait passer mon message. Je ne veux pas qu'il s'agisse d'un autre tribunal de justice, car ça n'en est pas un; c'est un tribunal administratif.

Mr. Forseth: Then you are open to at least reviewing that process.

M. Forseth: Vous n'êtes donc pas contre l'idée d'examiner au moins ce processus.

Mr. Gibbs: Sure.

M. Gibbs: Certainement pas.

Mr. Forseth: You previously mentioned that you have some authority on behalf of the minister to act. I was wondering if you could recount for us now what some of those terms of authority are and if you could also provide to the committee a written job description and the specific delegation of authority that you have from the minister. You could provide that later.

M. Forseth: Vous avez mentionné tout à l'heure que le ministre vous avait donné un certain pouvoir d'agir. J'aimerais que vous nous expliquiez en quoi consiste ce pouvoir et que vous fournissiez par écrit au Comité une description de poste ainsi que la délégation de pouvoirs spécifique que vous avez reçue du ministre. Vous pourriez nous fournir cela plus tard.

Mr. Gibbs: The minister didn't write me anything. As for whether I have a job description as chairman, I have not seen it. If I do, I'll be pleased to share it with you or with anyone. But I'll check into it to see if I have a job description.

M. Gibbs: Le ministre ne m'a rien remis par écrit. Pour ce qui est de savoir si j'ai une description de poste en tant que président, je ne l'ai pas vue. Si j'en ai une, je me ferai un plaisir de vous l'envoyer ou de l'envoyer à quelqu'un d'autre. Mais je vais vérifier pour voir si j'en ai une.

Mr. Forseth: I certainly understand that you are aware of the act you operate under—

M. Forseth: Vous connaissez certainement la Loi qui vous régit. . .

Mr. Gibbs: Yes.

M. Gibbs: Oui.

Mr. Forseth: —but it is quite common also to have a written delegation of authority. That's part of your appointment. But you're not aware of those documents, and you're not aware of a specific job description either. You kind of make it up as you go?

M. Forseth: . . .mais il arrive assez souvent que l'on ait une délégation de pouvoirs par écrit. Ça fait partie de votre nomination. Mais vous ne savez pas si vous avez ces documents et vous ne savez pas non plus si vous avez une description de poste. Est-ce que vous inventez au fur et à mesure?

Mr. Gibbs: No, no, no. I've been duly appointed, and really perhaps I should have asked before if I had a job description. I have a pretty good idea of what I have to do, but I'll check just to make sure, and I'd be pleased to share it.

M. Gibbs: Non, non! J'ai été dûment nommé, et peut-être aurai-je dû demander déjà si j'avais une description de poste. J'ai une assez bonne idée de ce que je dois faire, mais je vérifierai pour m'en assurer, et c'est avec plaisir que je vous en ferai parvenir un exemplaire.

Mr. Forseth: You say you have a good idea of what you do. Could you give some points to the committee today about that.

M. Forseth: Vous dites que vous avez une bonne idée de ce que vous faites. Pouvez-vous aujourd'hui décrire à notre Comité en quoi consistent vos fonctions?

Mr. Gibbs: I manage the parole board. One of the things I didn't mention is that I've been looking very closely at the organizational structure of the board. Right now I have 16 or 18 people reporting directly to me—it was all reorganized last year—and I find that very cumbersome. I feel I have to keep my eyes on the board members, the vice-chairs and the board members in general. I think the public service side of the board has to be managed at least directly by some senior public servant who would be reporting to me. So I'm looking at that.

M. Gibbs: J'administre la Commission des libérations conditionnelles. Une chose que je n'ai pas mentionnée, c'est que je suis en train d'examiner de très près la structure organisationnelle de la Commission. À l'heure actuelle, il y a 16 ou 18 personnes qui relèvent directement de moi—tout cela a été réorganisé l'an dernier—et je trouve cela très encombrant. À mon avis, je dois avoir l'oeil sur les membres de la Commission, les vice-présidents et les membres de la Commission en général. À mon avis, les fonctionnaires qui travaillent pour la Commission devraient relever directement de hauts fonctionnaires qui pourraient relever de moi. Je suis donc en train d'examiner cela.

[*Texte*]

It would be hard for me. . . I've mentioned some of the things I'm doing presently regarding board appointments, responding to the Auditor General's report.

There are a couple of things I should mention also regarding the CCRA itself. Unfortunately I was not as familiar with the part II, which deals with conditional release, as I was with part I, which is Correctional Service. When I read that more closely, I found that in my view there are quite a few flaws in the act. For example, there's a cap on 45 full-time members, and because of that we now have close to 65 part-time members. The population has gone up and therefore you have more hearings and reviews and so on, and we can't keep up. Therefore, we have a lot more part-time members. So I would like that to be examined quickly.

Also, I have some problems with the idea of part-time members, especially with those numbers, because I find that people who are part-time don't have their heart and soul in the business as they should. If you ask a person to come and review a case three or four days a month, in my view they're not as well integrated into the system of parole as perhaps they should be. Yet they make the same kinds of decisions. So I have a problem with that.

• 1640

Another area of the act I have a problem with is this. It's too specific. It tells me I have to have an executive committee of senior board members or vice-chairs and two other board members at large and so on, and they're they only ones who can make any kinds of decisions, that I have to wait until they're in town to make decisions. I find that very cumbersome.

There's not one word in part II of the CCRA that talks about the staff, the public service. They have a big role to play in the parole board.

So those are the kinds of things I'm trying to address right now.

The Chair: We're quite beyond the time.

Mr. Forseth: You'll be prepared to bring those recommendations to the minister perhaps for change?

Mr. Gibbs: That's right.

The Chair: I'd like to ask a few questions on the point raised by Mr. Forseth. It's my understanding that your job description is in the Corrections and Conditional Release Act and in the regulations under the act. You have to do what the act says you have to do. You're the top man on the parole board so you have to make sure that act works.

Mr. Gibbs, one of my colleagues mentioned that maybe inmates manipulate board members to get release, and another suggested that maybe the population pressures within prisons encourage wardens and so on to try to get people released on

[*Traduction*]

Il serait difficile pour moi. . . J'ai mentionné certaines des choses que je fais à l'heure actuelle en ce qui a trait aux nominations à la Commission, en réponse au rapport du Vérificateur général.

Il y a quelques points que j'aimerais mentionner également en ce qui concerne la Loi sur les systèmes correctionnels et la mise en liberté sous condition. Malheureusement, je ne connaissais pas aussi bien la partie II, qui traite la mise en liberté sous conditions, que la partie I, qui concerne le service correctionnel. Lorsque je l'ai lue plus attentivement, j'ai constaté qu'à mon avis la Loi comportait de nombreuses lacunes. Par exemple, le nombre des membres à plein temps est limité à 45, et à cause de cela nous avons maintenant près de 65 membres à temps partiel. La population carcérale a augmenté et, par conséquent, il y a davantage d'audiences et d'examens et on ne fournit plus. Nous avons donc de nombreux membres à temps partiel. J'aimerais que l'on examine cela rapidement.

L'idée des membres à temps partiel me pose également certains problèmes, particulièrement lorsqu'ils sont si nombreux, car j'estime que lorsque les gens travaillent à temps partiel ils n'y mettent pas autant de coeur qu'ils le devraient. Lorsqu'on demande à une personne de venir travailler trois ou quatre jours par mois pour examiner un dossier, à mon avis, cette personne n'est peut-être pas aussi bien intégrée qu'elle le devrait dans le système des libérations conditionnelles. Elle doit pourtant prendre le même genre de décision. Cela me pose donc un problème.

Un autre aspect de la loi qui me pose un problème est le fait qu'elle est trop précise. On me dit que je dois avoir un comité exécutif composé d'un vice-président et de deux autres membres de la commission, etc., et qu'ils sont les seuls à pouvoir prendre une décision, et que je dois attendre qu'ils soient en ville pour prendre des décisions. Je trouve cela très ennuyeux.

Il n'y a pas un mot dans la partie II de la Loi où il est question du personnel, des fonctionnaires. Ils ont un rôle important à jouer à la Commission des libérations conditionnelles.

Voilà donc le genre de problèmes auxquels je tente de remédier à l'heure actuelle.

Le président: Nous avons dépassé le temps qui nous était alloué.

M. Forseth: Vous serez peut-être prêt à proposer des recommandations au ministre en vue de modifier la loi?

M. Gibbs: C'est exact.

Le président: J'aimerais poser quelques questions à la suite d'un point qui a été soulevé par M. Forseth. Je crois comprendre que votre description de fonction se trouve dans la Loi sur les systèmes correctionnels et la mise en liberté sous condition et dans son règlement. Vous devez faire ce que la loi vous dit de faire. Vous êtes le principal responsable de la Commission des libérations conditionnelles, et vous devez vous assurer que la loi fonctionne.

Monsieur Gibbs, un de mes collègues a mentionné qu'il y avait peut-être manipulation des membres de la commission de la part des détenus pour obtenir leur libération, et un autre a laissé entendre que la surpopulation dans les prisons

[*Text*]

parole when perhaps they shouldn't, because of the large population. You dealt with some of those questions, but I hear from inmates that many of them don't feel they get fair hearings before the parole board.

Now, you are no doubt aware of the decision of the Federal Court in *Noyes v. Solicitor General*, which was rendered on January 18, 1994, in which the Federal Court was very critical of the parole board with respect to the quality of the reports that went before it, the ability of the inmates to cross-examine reports that determined their destiny, whether they would be released from prison or not released from prison. In that case, we had a person on indefinite sentence and it was subject to review.

I'm told that quite often people who are eligible for parole can't get before the parole board because the case management officer doesn't have a report ready, and that sometimes if those reports are ready, they're flawed because the case management officers change so much with respect. . . I spoke to inmates who had so many different case management officers; just about when the report of one is ready, that one is changed, and another one starts from the first step and builds it up.

With respect to the psychological reports, they're only good for one year. Inmates tell me they apply to get psychological reports and they get a report ready, but they can't get it before the parole board. It's no good after a year, so they can't go before the board because the report is outdated, and they have to wait to get a new one. The delays before the board are extremely long for people who are eligible. It's not only the problem with getting the right reports and being able to deal with those reports, but the delays in appeal are even worse. I think the Noyes case talked about that.

You spoke about not having a formal hearing before the board, and I would support you on that. On the other hand, many of the inmates feel that when they appear before the board, reports prepared by the Correctional Service or by the psychologists are often flawed. In one case the parole board refused cross-examination on that report because the inmate and the person assisting the inmate felt it was not a sound report.

I'm wondering how you are going to respond to those criticisms—the delays, the soundness of reports, the ability of inmates to make sure they get a fair hearing before the report, the sorts of criticisms in the Noyes judgment. If I understand

[*Translation*]

encourageait peut-être les gardiens à essayer d'obtenir la mise en liberté sous condition des détenus alors qu'ils ne devraient pas l'obtenir. Vous avez répondu à certaines de ces questions, mais d'après ce que m'ont dit des détenus, bon nombre d'entre eux estiment qu'ils n'obtiennent pas une audience impartiale devant la Commission des libérations conditionnelles.

Or, vous êtes sans doute au courant de la décision de la Cour fédérale dans l'affaire *Noyes c. le Solliciteur général*, décision qui a été rendue le 18 janvier 1994 et dans laquelle la Cour fédérale a critiqué sévèrement la Commission des libérations conditionnelles quant à la qualité des rapports qu'elle recevait, la capacité des détenus de procéder à un contre-interrogatoire au sujet des rapports qui décidaient de leur sort, à savoir s'ils allaient être libérés de prison ou non. Il s'agissait en l'espèce d'un détenu qui avait été condamné à une peine d'une durée indéterminée et dont le dossier faisait l'objet d'un examen.

On me dit que très souvent les détenus qui sont admissibles à une mise en liberté sous condition ne peuvent obtenir d'audience devant la Commission des libérations conditionnelles parce que l'agent de gestion des cas n'a pas préparé le rapport et que parfois même, si ce rapport est prêt, il n'est pas valable parce que les agents de gestion de cas changent si souvent. . . J'ai parlé à des détenus dont l'agent de gestion des cas avait changé si souvent que chaque fois qu'un rapport était prêt, le dossier était confié à un nouvel agent qui devait recommencer à zéro et préparer un nouveau rapport.

En ce qui concerne les rapports psychologiques, ils ne sont valables que pour un an. Les détenus me disent que lorsqu'ils demandent un rapport psychologique, ils en obtiennent un, mais ils ne réussissent pas à obtenir d'audience devant la Commission. Ce rapport n'est plus valable après un an de sorte qu'ils ne peuvent comparaître devant la Commission parce que le rapport n'est plus valable et qu'ils doivent attendre d'en obtenir un nouveau. Pour les gens qui sont admissibles, les délais sont extrêmement longs avant de pouvoir comparaître devant la Commission. Non seulement ont-ils de la difficulté à obtenir le bon rapport au bon moment, mais les délais pour obtenir une audience devant la Commission sont encore pires. Je pense que ça été le cas dans l'affaire Noyes.

Vous avez dit que vous ne vouliez pas d'audience en bonne et due forme devant la Commission, et je suis d'accord avec cela. D'un autre côté, bon nombre de détenus estiment que lorsqu'ils comparaissent devant la Commission, les rapports préparés par le service correctionnel ou par les psychologues comportent souvent des erreurs. Dans un cas, la Commission des libérations conditionnelles a refusé le contre-interrogatoire en fonction de ce rapport parce que le détenu et la personne qui l'accompagnait estimaient que le rapport n'était pas juste.

Je me demande comment vous allez répondre à ces critiques—les retards—la validité des rapports, la capacité des détenus de s'assurer qu'ils obtiennent une audience impartiale, le genre de critiques que l'on retrouve dans le jugement de

[*Texte*]

you correctly, you said you've already taken some steps; you've met with the Correctional Service. But could you respond more directly to some of those issues I've just raised. They come to me through lawyers and through inmates I've met with, who feel very much aggrieved.

[*Traduction*]

l'affaire Noyes. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que vous aviez déjà pris certaines mesures; vous avez rencontré des représentants du Service correctionnel. J'aimerais que vous répondiez plus directement à certaines des questions que je viens de soulever. Ces questions ont été portées à mon attention par des avocats et des détenus que j'ai rencontrés et qui se sentent extrêmement lésés.

• 1645

Mr. Gibbs: If I can talk about a psychological report, for example, it has been the policy of the board that every time they review a case that depicts violence they have to have a psychological report, and for some of them they also need a psychiatric report—for all lifers and perhaps manslaughter cases; I can't recall all the categories.

We've started to look at that, and we find that there's a lot of repetition. If a psychologist's report was done very elaborately eight months ago, a subsequent interview at a board hearing by the psychologist doesn't have to be that elaborate again if there is no change, if the report was negative, for example, or the other way, if there's really no change in the behaviour of the inmate.

Because in the past the board was expecting these elaborate reports and so on, it took a lot of time. Now we're going to try to streamline that so that if the psychologist says there's no change in this disposition, the report that was done 10 months ago is still valid and so on, we will accept that as an appropriate report.

The Chair: Would that be fair for the inmates? Some inmates tell me that either the case management officer or the psychiatrist comes in to see them and speaks to them for 15 minutes, and then that 15-minute assessment is what's used by the parole board in making a very critical decision, as far as they are concerned, with respect to their life.

Mr. Gibbs: That has been part of the problem. There have been so many reports required with the resources that CSC has in psychology and psychiatry that people would spend all their time just doing reports or just assessing rather than doing the psychological counselling or the therapy. That's why we want to streamline this. I think it will be fairer to the inmates the way we're progressing.

The Chair: So you think it will be fairer to the inmates? I'm not suggesting that an inmate who is not ready to be released should be released. From what I hear, sometimes they are very ready and they're not being released because of all these delays and because of the inadequacy of the reports that go before the board. They're being rejected by the board, they believe unfairly, because the reports are very poorly made.

By the way, regarding that case I referred to, a prominent lawyer, in describing the board, writes to me: "The situations that those representing prisoners before the board quite commonly see reflect a system that is chaotic, out of control and sometimes abusive". That's how a lawyer who appears before the parole board and who has taken some of these cases describes it.

M. Gibbs: En ce qui concerne par exemple le rapport psychologique, la commission a pour politique, chaque fois qu'elle examine un dossier où il est question de violence, d'exiger un rapport psychologique, et dans certains cas on demande également un rapport psychiatrique—on l'exige pour tous les cas où le détenu est condamné à perpétuité et peut-être pour les cas d'homicides involontaires; je ne me rappelle pas de toutes les catégories.

Nous avons commencé à examiner tout cela, et nous constatons qu'il y a énormément de répétitions. Si un psychologue a préparé un rapport élaboré il y a huit mois, l'entrevue subséquente par un psychologue lors de l'audience de la commission ne doit pas être aussi élaborée s'il n'y a pas eu de changement; si le rapport était négatif, par exemple, ou s'il n'y a pas vraiment eu de changement dans le comportement du détenu.

Étant donné que par le passé la commission s'attendait à de tels rapports élaborés, ça demandait beaucoup de temps. Nous allons maintenant essayer de rationaliser le processus de sorte que si le psychologue dit qu'il n'y pas de changement dans le comportement du détenu, le rapport qui a été préparé il y a dix mois est toujours valable et nous l'accepterons comme tel.

Le président: Cela serait-il juste à l'égard des détenus? Certains détenus me disent que parfois l'agent de gestion des cas ou le psychiatre vient leur parler pendant 15 minutes et que c'est à partir de cette évaluation de 15 minutes que la Commission des libérations conditionnelles prend une décision extrêmement importante en ce qui concerne les détenus.

M. Gibbs: C'était là une partie du problème. On exigeait tellement de rapports qu'avec le peu de ressources dont le SCC disposait en psychologie et en psychiatrie les gens passaient tout leur temps à rédiger des rapports ou à faire des évaluations plutôt qu'à faire du counselling psychologique ou de la thérapie. C'est pourquoi nous voulons rationaliser ce processus. Je pense que cela sera plus juste à l'égard des détenus.

Le président: Donc, vous pensez que ce sera plus juste à l'égard des détenus? Je ne dis pas qu'un détenu qui n'est pas prêt à être libéré devrait l'être. D'après ce que j'ai entendu dire, ils sont parfois tout à fait prêts, mais ils ne sont pas mis en liberté en raison de tous ces délais et parce que les rapports qui sont présentés à la commission sont inadéquats. Ces rapports sont rejetés par la commission car ils ne sont pas bien préparés, et les détenus estiment que ce n'est pas juste à leur égard.

Au fait, en ce qui concerne le cas dont j'ai parlé, un avocat bien connu me décrivait la commission en ces termes: «Les situations que constatent assez souvent ceux qui représentent les détenus devant la commission reflètent un système chaotique, hors de contrôle et parfois abusif». Voilà comment un avocat qui comparaît devant la Commission des libérations conditionnelles et qui s'est occupé de certaines de ces causes décrit le système.

[*Text*]

What about the delays in appeals before the board? I hear they're extremely long. Is this due to a lack of resources?

Mr. Gibbs: I don't think it's due to lack of resources. I think we're receiving away too many frivolous appeal requests from inmates. Less than 10% of any changes or rehearings take place as a result of all the appeals that are being heard in Ottawa.

Again, I was just examining some decisions of the board on certain cases. At the bottom of each of the decisions it is written that if you're not satisfied with the decision you can appeal and write to 340 Laurier and so on. I'm not sure that's doing a great service to anyone. I've never heard of a judge, after passing sentences, saying that if you don't like the sentence you can appeal it. I don't think the board surely. . .that inmates should be aware that there's an appeal system. I think there are away too many requests for us to handle, and most of them are frivolous things. They don't like the decision, period.

The Chair: Are you going to introduce a system whereby you can distinguish between those that are frivolous and those that are not?

Mr. Gibbs: They can only appeal if the procedure. . .that's the law. They can only have a decision altered if the procedure during the hearing went wrong, not because of the judgment of the board members or the decision given.

• 1650

Mr. Forseth: Earlier you made a reference to an inadequacy, I think it was, in the legislation. You were talking about being able to specify residence. Am I to assume that in an order of parole you are not able to specify that—

Mr. Gibbs: For statutory release only.

Mr. Forseth: Do you find it surprising that in the statutory release part you cannot specify that a person shall reside at a specific facility such as a drug and alcohol community-based residential facility; or if they are on parole, they are reporting to a parole officer and that parole officer cannot, in the order, specify that the person resided at a specific place?

Mr. Gibbs: But they are not on parole; they are at the statutory release time of their sentence. But that's one condition we cannot put in place at this time. I am personally not satisfied with that. I think we should have that authority.

Mr. Forseth: Certainly they are still reporting to a community officer. I think that needs to be changed.

Mr. Gibbs: Yes.

M. Langlois: Monsieur Gibbs, vous avez dit que vous n'aimiez pas beaucoup qu'on emploie le terme «audience» lorsque la Commission entend un détenu en vue d'une libération conditionnelle. Vous trouvez qu'il y a parfois trop de formalisme, si j'ai bien compris. Corrigez-moi si j'ai mal compris.

[*Translation*]

Qu'en est-il des délais pour des appels devant la commission? On me dit qu'ils sont extrêmement lents. Est-ce dû à un manque de ressources?

M. Gibbs: Je ne pense pas que cela soit dû a un manque de ressources. Je pense que nous recevons beaucoup trop de demandes non sérieuses d'appels de la part des détenus. De tous les appels qui sont entendus à Ottawa, moins de 10 p. 100 donnent lieu à des changements ou à de nouvelles audiences.

Encore une fois, je viens tout juste d'examiner certaines décisions de la commission dans certains cas. Au bas de chacune des décisions, il est écrit que si l'on n'est pas satisfait de la décision, on peut faire appel en écrivant au 340 Laurier, etc. Je ne suis pas certain que ce soit rendre service à qui que ce soit. Je n'ai jamais entendu un juge dire, après avoir rendu sa décision, que si vous n'êtes pas satisfait de la décision, vous pouvez faire appel. Je ne pense pas que la commission. . . Que les détenus devraient savoir qu'il existe un processus d'appel. Je pense que nous recevons beaucoup plus de demandes que nous ne pouvons en traiter, et que la plupart d'entre elles ne sont pas sérieuses. Ils n'aiment tout simplement pas la décision.

Le président: Allez-vous mettre en place un système qui vous permette de faire la distinction entre les demandes sérieuses et celles qui ne le sont pas?

M. Gibbs: Ils ne peuvent porter appel que si la procédure. . . C'est la loi. Ils ne peuvent faire modifier une décision que s'il y a eu vice de procédure au cours de l'audience, non en raison de la décision qui a été rendue par les membres de la commission.

M. Forseth: Vous avez parlé tout à l'heure d'une lacune dans la loi, si je ne me trompe. Vous disiez qu'il est impossible d'assigner à résidence. Dois-je en déduire qu'il est impossible de préciser dans une ordonnance de libération. . .

M. Gibbs: Pour les libérations d'office seulement.

M. Forseth: Trouvez-vous curieux qu'il soit impossible, pour les libérations d'office, de spécifier qu'une personne doit résider dans un centre donné, comme un foyer communautaire pour les personnes ayant des problèmes de drogue et d'alcoolisme; ou qu'il soit impossible pour l'agent des libérations conditionnelles à qui des détenus en libération conditionnelle doivent se présenter régulièrement, de spécifier un lieu de résidence précis?

M. Gibbs: Mais il ne s'agit pas de libération conditionnelle; ces personnes sont arrivées au stade de la libération d'office. C'est une condition qu'il est impossible d'imposer actuellement. Personnellement, je le déplore, je trouve que nous devrions avoir ce pouvoir.

M. Forseth: Mais ces personnes doivent toujours se présenter à un agent communautaire. Je trouve qu'il faudrait changer cela.

M. Gibbs: Oui.

Mr. Langlois: Mr. Gibbs, you said that you didn't like to use the word "hearing" when the board hears an inmate about parole. You feel that there is too much formalism sometimes, if I understood correctly. Correct me if I'm wrong.

[*Texte*]

M. Gibbs: Je veux éviter qu'il y ait trop de formalités. Je ne veux que cela soit trop comme une cour ordinaire.

M. Langlois: J'ai bien saisi ce que vous disiez. Il y a une remarque qui m'a fait un peu sursauter. C'est lorsque vous avez mentionné que plusieurs détenus, notamment au Canada central, étaient aidés d'un procureur à leur audience.

Considérez–vous que le fait d'être représenté par un procureur ou d'avoir l'aide d'un procureur peut nuire, dans certains cas, aux chances d'un détenu d'obtenir sa libération conditionnelle? Est–ce que le détenu, dans certains cas, parce qu'il a décidé d'utiliser son droit d'être aidé par un procureur, risque d'avoir deux prises contre lui en partant? Est–ce que les commissaires risquent de dire, lorsqu'ils se réuniront pas la suite: On n'a pas pu lui parler directement, face à face, car son procureur intervenait constamment; on va leur donner une bonne leçon; la prochaine fois qu'il reviendra, il n'aura pas de procureur. C'est le danger que je vois.

Il y a quand même une tradition assez bien reconnue dans ce pays qui veut qu'on ait le droit d'avoir l'aide d'un avocat à tout moment où nos droits sont remis en cause.

M. Gibbs: Je pensais avoir expliqué cela. Que ce soit un procureur, un avocat, un voisin, un membre du clergé ou qui que ce soit, un détenu a droit à l'assistance. On appelle cela des assistants pour les détenus. Cependant, lorsque les commissaires posent certaines questions au détenu, ils veulent obtenir l'information de la personne. Ils ne veulent pas que ce soit fait par l'entremise d'une troisième partie. C'est ce que je disais. Si le procureur répond à toutes les questions, ils ne savent pas à qui ils parlent.

M. Langlois: Je comprends. Merci.

The Chair: I have another question, Mr. Gibbs. With respect to escorted temporary absences, before the institutions can grant the temporary absences they must be approved by the parole board.

Mr. Gibbs: Not in every case.

The Chair: But in some cases?

Mr. Gibbs: That's right, in some of them.

The Chair: I understand again that there are long delays and that people who are eligible can't seem to get before the board to have their cases dealt with, to apply for them. Even though they are within the period of time to get them, they can't get their approval. I'm talking about longer–term inmates who have been in prison for awhile and finally their eligibility date comes. I'm talking about lifers in some cases, people on manslaughter and so on.

• 1655

Again, is this due to a lack of resources in the parole board or is it due to a lack of resources in the prison system because they just can't get the proper reports ready or fill out the paper? We get these complaints. Inmates write to us as members complaining that they're eligible but can't seem to get the system moving. Why are there so many delays if it's not resources?

[*Traduction*]

Mr. Gibbs: I don't want the process to be too formal. I don't want it to be similar to a regular court hearing.

Mr. Langlois: I understood what you said. I was somewhat surprised by one of your comments. You mentioned at some point that several inmates, especially in Central Canada, were helped by an attorney at their hearing.

Do you feel that being represented or being helped by counsel can, in some cases, reduce the inmate chances to obtain parole? Do you feel that in some cases, because the inmate decided to avail himself of his right to be helped by a lawyer, he might be in a disadvantaged position from the start? Could the board members say when they meet afterwards, we couldn't talk to him directly, face to face, because his lawyer kept interefering; we are going to teach them a good lesson; next time, he won't have a lawyer. This is the danger that I can see.

We have a well recognized tradition in this country that we can be helped by a counsel at any time our rights are questioned.

Mr. Gibbs: I thought I had explained that. Whether it be an attorney, a lawyer, a neighbor, a clergyman or whoever, an inmate is entitled to some assistance. We call these people the inmate assistance. When the commissioners, however, ask some questions to the inmate, they want to obtain the information from that person. They don't want a third party to answer. That's what I was saying. If the attorney answers all questions, they don't know to whom they are speaking.

Mr. Langlois: I understand. Thank you.

Le président: J'ai une autre question, monsieur Gibbs. En ce qui concerne les permissions de sortir sous surveillance, les établissements ne peuvent les accorder qu'avec l'approbation de la commission.

M. Gibbs: Pas dans tous les cas.

Le président: Mais dans certains cas?

M. Gibbs: C'est exact, dans certains cas.

Le président: Je crois comprendre que l'attente est longue et que des détenus admissibles ne peuvent faire entendre leur cause par la commission, et présenter leur demande. Même si les délais sont respectés, ils ne réussissent pas à obtenir l'accord de la commission. Je pense ici aux détenus purgeant des longues peines, qui sont incarcérés depuis un certain temps, et qui arrivent enfin à la date d'admissibilité. Il s'agit dans certains cas de condamnés à perpétuité, de personnes condamnées pour homicide involontaire coupable, etc.

Est–ce dû à un manque de ressources à la Commission des libérations conditionnelles ou est–ce le fait du système carcéral parce que l'on ne parvient pas à préparer à temps les rapports voulus ou à remplir les papiers? Nous recevons des plaintes de ce genre. Les détenus nous écrivent en se plaignant de ne pas parvenir à se faire entendre alors qu'ils sont admissibles. Pourquoi y a–t–il un tel retard si ce n'est pas dû au manque de ressources?

[*Text*]

Mr. Gibbs: I haven't yet been seized with those kinds of issues and that there are long delays. I have, however, been made aware very quickly that the workload has increased to a great extent. It doesn't follow automatically that because the workload has increased the delays are longer, but it could be the case.

I think that one of the problems we have, as I mentioned a while ago, is that we don't have a sufficient number of full-time members on the parole board. Therefore, when you have hearings, whether it's for parole itself or temporary absence, and you have to plan that way ahead of time and so on, sometimes it gets difficult to get part-time members. You can only get them when they're available, obviously, so it's a bit of a problem.

As far as long delays are concerned, I have yet to receive a letter from an inmate or see one on file to my predecessor that complains about that.

The Chair: Sometimes the delay, they feel, is due to the lack of resources on the board, but sometimes the delay is due to the fact that they can't get the proper reports from the institution to go before the board.

When I was the Solicitor General, at Joyceville the maximum was 450 inmates. Now they're up to 650, somebody said, with double-bunking and triple-bunking, and the staff hasn't increased in the same proportion. You have in effect fewer personnel manning posts and doing case management and so on, trying to serve a much greater population of inmates.

On a point of order.

M. Langlois: Il y a deux comités qui siègent actuellement. Le Sous-comité sur la sécurité nationale devait siéger après le nôtre, mais on vient de me dire qu'il a commencé à siéger. Je suis membre de ce Sous-comité, mais je suis aussi membre de ce Comité-ci. Il me semble que, comme parlementaire, j'ai le droit d'assister à cette réunion-ci et d'aller assister ensuite à l'autre. J'aimerais que vous émettiez une directive afin que le Sous-comité ne siège pas pendant que ce Comité-ci siège.

Le président: Ce Comité-ci doit siéger de 15h30 à 17 heures. Nous avons encore deux minutes. Si j'ai bien compris, la séance du Sous-comité devait commencer immédiatement après la fin de ce Comité, c'est-à-dire à 17 heures.

M. Langlois: Oui, mais on me dit qu'il a déjà commencé à siéger dans l'autre pièce.

Le président: Vous avez l'avis de cette réunion-ci: c'est de 15h30 à 17 heures. J'ai demandé à M. le greffier quand commençait le Sous-comité et il m'a dit: Immédiatement après ce Comité-ci. En tout cas, cette réunion se terminera immédiatement après cette question.

Mr. Gibbs: When I was with the Correctional Service, the correctional investigator had an annual report and many times he intervened on many complaints coming from the inmates. I cannot recall that being one of them, that inmates had long delays to go before the board and that they didn't have the right kind of report coming from the case management team and so on. I'm not saying it's not there, but as far as the correctional investigators on grievances and so on are concerned, as I recall it has never been a major issue.

[*Translation*]

M. Gibbs: Je n'ai pas encore été saisi de ces problèmes et il y a de longs retards. On m'a cependant dit très vite que la charge de travail avait considérablement augmentée. Ce n'est pas nécessairement parce que la charge a augmenté que les retards sont plus longs, mais ce pourrait être le cas.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'un des problèmes est que nous n'avons pas suffisamment de membres à temps plein à la Commission des libérations conditionnelles. Par conséquent, lorsqu'il y a des audiences, pour des libérations conditionnelles proprement dites ou des permissions de sortir, et qu'il faut planifier à l'avance, il est parfois difficile de faire venir des membres à temps partiel. On ne peut les avoir que lorsqu'ils sont disponibles, naturellement, et c'est un peu difficile.

Pour ce qui est des retards, je n'ai pas encore reçu de lettre de plainte d'un détenu à ce sujet et je n'en ai vu aucune dans le dossier de mon prédécesseur.

Le président: Ils ont l'impression que le retard est parfois dû au manque de ressources de la commission mais aussi au fait que l'établissement n'a pas fourni les rapports voulus à la commission.

Lorsque j'étais solliciteur général, le maximum de détenus à Joyceville était de 450. Ils sont maintenant 650, m'a dit quelqu'un, à deux et trois par cellule, et le personnel n'a pas augmenté dans les mêmes proportions. Il y a en fait moins de personnel aux différents postes et pour gérer les cas et ils doivent desservir un nombre de détenus beaucoup plus grand.

Un rappel au règlement.

Mr. Langlois: There are two committees sitting at the present time. The subcommittee on National Security was to meet after our committee, but I have just been told that the meeting has started. I am a member of that subcommittee, but also of this committee. It seems that, as a parliamentarian, I have the right to attend this meeting and then to attend the other one. I would like you to issue guidelines so that the subcommittee doesn't sit while this committee is sitting.

The Chairman: This committee is supposed to meet from 3:30 till 5 p.m. We have two minutes left. If I understood correctly, the subcommittee meeting should start immediately after the end of this one, i.e. at 5 o'clock.

Mr. Langlois: Yes, but they tell me that they've already started in the other room.

The Chairman: You have the notice for this meeting: it is from 3:30 to 5. I asked the clerk when the subcommittee was meeting and he told me, "Immediately after this committee". At any rate, this meeting will be over immediately after this question.

M. Gibbs: Lorsque j'étais au service correctionnel, l'enquêteur correctionnel avait un rapport annuel et intervenait souvent au sujet des plaintes des détenus. Je ne me souviens pas avoir entendu celle-ci, que les détenus devaient attendre longtemps avant de se présenter à la commission et que l'équipe chargée de la gestion du cas ne présentait pas les rapports voulus. Je ne dis pas que le problème ne se pose pas mais, d'après ce que je sais des enquêteurs correctionnels et des griefs, je n'ai pas l'impression que ça a été un problème majeur.

[*Texte*]

Having said that, it's—

The Chair: We'll leave it there. This committee has only been in operation since February, and these have only been brought to my attention, of course, because I'm chair of the committee. It may be due to the greatly increasing prison population in the last year or so. However, I would hope you would look into that.

I want to thank you very much, Mr. Gibbs. Obviously you've had a lot of experience with the prison system and you have a difficult job. We all wish you well in your work and hope that when we come back next year on your estimates you'll have a lot of good news to report about improving the situation of the parole board.

Mr. Gibbs: I'm supposed to be back in two weeks with the minister, so you can—

The Chair: You will be, on Bill C-45, I think.

Mr. Gibbs: Thank you.

The Chair: The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Cela dit, c'est. . .

Le président: Nous allons en rester là. Ce comité n'a été formé qu'en février et c'est bien sûr parce que je suis président du comité que l'on m'a parlé de ces problèmes. C'est peut-être dû à la grande augmentation de la population carcérale au cours de l'année dernière. J'aimerais toutefois que vous vous penchiez sur la question.

Je tiens à vous remercier, monsieur Gibbs. Vous avez manifestement une grande expérience du système carcéral et vous avez une tâche difficile. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans votre travail et nous espérons que lorsque nous nous reverrons l'année prochaine pour étudier votre budget, vous aurez de bonnes nouvelles à nous annoncer en ce qui concerne l'amélioration de la situation de la Commission des libérations conditionnelles.

M. Gibbs: Je suis censé revenir dans deux semaines avec le ministre, et vous pouvez. . .

Le président: Vous reviendrez au sujet du projet de loi C-45, je crois.

M. Gibbs: Merci.

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the National Parole Board:

Willie Gibbs, Chair.

TÉMOIN

De la Commission nationale des libérations conditionnelles:

Willie Gibbs, président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 49

Tuesday, October 18, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 49

Le mardi 18 octobre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code

CONCERNANT:

Projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY ... of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, OCTOBER 18, 1994
(54)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:33 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Val Meredith, Myron Thompson, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan and George Rideout for Paddy Torsney.

Associate Member present: Bernard St–Laurent.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

Witnesses: Professor Jean Trépanier, "École de criminologie", Université de Montréal. Professor Marc Le Blanc, "École de psycho–éducation", Université de Montréal.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, June 21, 1994 relating to Bill C–37, An Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, June 23, 1994, Issue No. 34*).

On Clause 1

Professor Jean Trépanier and Professor Marc Le Blanc each made an opening statement and answered questions.

At 11:25 o'clock a.m., the Committee proceeded to the consideration of its future business.

At 12:45 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 18 OCTOBRE 1994
(54)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit aujourd'hui à 9 h 33, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, Derek Lee, Val Meredith, Myron Thompson, Pierrette Venne, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon remplace Russell MacLellan; George Rideout remplace Paddy Torsney.

Membre associé présent: Bernard St–Laurent.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Témoins: Professeur Jean Trépanier, «École de criminologie», Université de Montréal; Professeur Marc Le Blanc, «École de psycho–éducation», Université de Montréal.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 23 juin 1994, fascicule nº 34*).

Article 1

Jean Trépanier et Marc Le Blanc font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 11 h 25, le Comité examine ses travaux à venir.

À 12 h 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, October 18, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 18 octobre 1994

• 0930

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Nous continuons notre étude du projet de loi C–37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Nous avons avec nous, ce matin, le professeur Jean Trépanier de l'école de criminologie de l'Université de Montréal et le professeur Marc Le Blanc de l'école de psycho–éducation de la même université.

Messieurs, l'un ou l'autre peut commencer. Vous avez chacun 10 minutes pour faire votre présentation et, par la suite, nous passerons à la période de questions et commentaires.

On peut peut–être commencer avec le professeur Trépanier.

M. Jean Trépanier (professeur, École de criminologie, Université de Montréal): Monsieur le président, je vous remercie de nous donner cette occasion de rencontrer les membres du Comité. Je ne répéterai pas les choses qui de toute façon sont dans le mémoire que j'ai déjà présenté. J'aimerais faire part, pour le rendre peut–être plus évident encore, du souci qui a guidé la préparation du mémoire. C'est le souci de centrer les politiques relatives aux jeunes contrevenants sur les problèmes réels et non pas sur des impressions mal fondées qui ont très souvent cours dans le public.

En ce qui a trait notamment à l'urgence que l'on perçoit dans certains milieux de modifier la loi en ce qui a trait aux meurtres commis par des adolescents, des meurtres qui constituent un problème réel, il est évident que les données qui sont fournies par la *John Howard Society of Ontario* que j'ai annexées au mémoire indiquent bien, depuis 1972, non pas une augmentation mais plutôt ce que j'appellerais une stabilité en dents de scie.

• 0935

J'ajouterais à cela, ce qui n'apparaît pas dans le mémoire, à savoir que selon le Centre canadien de la statistique juridique, l'évolution du nombre d'homicides commis par les 12 à 17 ans, entre 1974 et 1992, non seulement n'a pas augmenté, mais a même diminué. Pour la période 1974 à 1979, le nombre moyen annuel de jeunes identifiés comme auteurs de meurtres par la police était de 60 jeunes. De 1980 à 1984, il fut de 48 et de 1986 à 1992, il fut de 46 pour les homicides. Cela n'inclut pas que les meurtres, mais inclut forcément les meurtres.

Quelles conclusions peut–on retirer de ces statistiques? En quoi y a–t–il urgence de modifier la loi? Ne va–t–on pas tout simplement, de cette façon, accréditer l'impression erronnée de beaucoup de citoyens que la situation va en s'aggravant et peut–être contribuer à créer et à accroître un sentiment d'insécurité qui peut exister chez certaines personnes, sentiment qui n'est pas fondé dans la réalité?

Pour ce qui est de l'urgence qu'il y aurait de modifier la loi en ce qui a trait aux renvois aux tribunaux pour adultes, j'attire l'attention des membres du Comité que, en 1992–1993, il y a eu au Canada, 52 causes qui donnèrent lieu à des renvois. Là–dessus, il y en a eu 9 qui concernaient des meurtres et d'autres infractions graves qui sont visées par la présomption de renvoi qui serait créée par le projet de loi s'il était adopté.

The Chair: Order, please.

We are continuing our consideration of Bill C–37, an Act to amend the Young Offenders Act and the Criminal Code. Our witnesses this morning are Professor Jean Trépanier from the School of Criminology, University of Montreal, and Professor Marc Le Blanc from the School of Psycho–education at the same university.

Gentlemen, either of you may begin. You each have 10 minutes to make your presentation, after which we shall move to questions and comments.

Perhaps we could begin with Professor Trépanier.

Professor Jean Trépanier (School of Criminology, University of Montreal): Thank you, Mr. Chairman, for giving us this opportunity to meet the members of the Committee. I shall not repeat the points I have already made in the brief I submitted. Perhaps to clarify matters further, I might inform you of the concerns that shaped my brief. My concern was to ensure that policies regarding young offenders are based on real problems and not on unjustified impressions often found among members of the public.

With respect to the urgent need, as perceived in some circles, to amend the Act as it concerns murders commited by young people, which do constitute a real problem, it can be clearly seen from the data provided by the John Howard Society of Ontario appended to the brief that since 1972 there has not been an increase but rather a situation which I would describe as stable although containing ups and downs.

I would add a point which is not in the brief, namely that according to the Canadian Center for Justice Statistics, the number of homicides commited by young people from 12 to 17 years of age between 1974 and 1992 has not only not increased but has in fact decreased. For the period 1974–1979 the average annual number of young people identified by the police as responsible for murders was 60. As regards homicides, the number from 1980 to 1984 was 48 and from 1986 to 1992 it was 46. This does not include only murders, but does necessarily include murders.

What conclusions can we draw from these figures? Why is it urgent to amend the Act? By proceeding in this way, are we not simply giving credence to the erroneous impression held by many people that the situation is getting worse and are we not perhaps helping to create and increase a feeling of insecurity in certain people, a feeling which has no basis in reality?

As regards any possible urgent need to amend the Act regarding transfers to adult court I would point out to the members of the Committee that in 1992–93 there were 52 cases in Canada which led to such transfers. Nine concerned murders and other serious offenses covered by the automatic or presumptive transfer provision which would be created if the bill were to be adopted.

[*Texte*]

J'attire également votre attention sur une des infractions en question: les voies de fait graves. Or, des 251 causes de voies de fait graves qui ont été traitées par les tribunaux de la jeunesse au Canada en 1992–1993, aucune, je dis bien aucune, n'a donné lieu à des renvois aux tribunaux pour adultes.

Peut–être que certaines personnes diront que ces données indiquent la nature du problème à savoir qu'il n'y a pas assez de renvois et qu'il faut les faire augmenter. Je vous inviterais cependant à une constatation: les juges, les avocats de la Couronne et les autres intervenants qui travaillent dans la justice des mineurs ne sont pas des inconscients dénués de toute conscience professionnelle. Au contraire, la grande majorité d'entre eux sont des personnes fort compétentes qui prennent leur rôle tout à fait au sérieux. Si les tribunaux où travaillent ces personnes estiment qu'aucune des 251 causes de voies de fait graves ne justifiait un renvoi, il y a là me semble–t–il un message clair. C'est que les praticiens, qui concrètement voient à tous les jours les problèmes réels que posent ces jeunes, nous disent que ces problèmes ne justifient pas des renvois aux tribunaux pour adultes et, à plus forte raison, ils ne justifient pas que l'on doive présumer qu'il faille effectuer de tels renvois.

Donc, j'invite les membres du Comité à ne pas négliger ce message unanime que nous transmet l'action quotidienne de ceux et celles qui sont confrontés au réel des situations.

J'aimerais évoquer brièvement la question plus générale, à savoir: Y a–t–il une aggravation de la situation qui concerne la délinquance qui, de façon plus générale, justifie que l'on durcisse la loi? C'est clair, si on regarde les statistiques officielles, je dis bien les statistiques officielles, qu'il y a une augmentation dans le nombre d'adolescents qui sont identifiés par la police comme auteurs d'infractions qui comportent ou peuvent comporter violence contre la personne.

À quoi cela est–il dû? Cela, sans doute, peut être influencé par l'état réel de la délinquance, mais cela aussi peut tenir à d'autres facteurs tels que, par exemple, des victimes qui se plaignent plus qu'auparavant ou encore l'amélioration de l'efficacité policière si, par exemple, les policiers réussissent à solutionner un nombre plus élevé d'infractions.

On constate au Québec, si on regarde les données policières, qu'en ce qui concerne les infractions contre la personne, il y a eu effectivement au cours des dernières années une augmentation du taux de solution, ce qui forcément se traduit par une augmentation d'individus identifiés comme auteurs d'infractions violentes contre la personne. C'est précisément dans ce secteur des infractions violentes contre la personne que l'augmentation du taux de solution, donc l'accroissement de l'efficacité policière, s'est manifesté.

[*Traduction*]

I would also draw your attention to one of the offenses in question: aggravated assault. Of the 251 cases of aggravated assault dealt with by youth courts in Canada in 1992–93, not one, and I emphasize not one, led to a transfer to adult court.

Some people may argue that these figures indicate the nature of the problem, namely that there are not enough transfers and that the number should be increased. However, I would ask you to consider one point: judges, Crown attorneys and other people working in the legal system as it concerns minors are not unaware of the situation or lacking in a sense of professional responsibility. On the contrary, the vast majority of them are very competent and take their responsibilities very seriously. The fact that the courts where these people work considered that none of the 251 cases of aggravated assault justified a transfer seems to me to be a pretty clear message. The practitioners themselves, those people who see every day the real problems caused by young people, are telling us that such problems do not warrant transfer to adult court, and that is all the more reason to argue that they certainly do not warrant automatic or presumptive transfers.

I would therefore ask the members of the Committee not to ignore this unanimous message sent to us by those people who are faced with these real situations every day.

I would now like to turn briefly to a more general question, namely: has there been such an overall worsening of delinquency that the legislation should be made tougher? If we look at the official statistics, and I underline that I am talking about the official statistics, it is clear that there is an increase in the number of young people identified by the police as responsible for offenses which involve or may involve personal violence.

What is the reason for this? It may of course reflect the real state of delinquency, but it may also be due to other reasons such as the fact that victims tend to report offenses more than they did in the past, or it may be due to the increased efficiency of the police if the police succeed in solving a higher number of offenses.

Police data for Quebec indicate that in the case of offenses against the person, in recent years there has in fact been an increase in clearance rates, which necessarily leads to a higher number of individuals being identified as responsible for violent offenses against the person. It is precisely in the area of violent offenses against the person that we have seen an increase in crime clearance rates and therefore in the efficiency of the police.

• 0940

On prend trop souvent pour acquis que les statistiques officielles donnent un portrait réel de la délinquance. Il faut se méfier de cela parce que, tout d'abord, un grand nombre d'infractions ne sont jamais signalées à la police par les victimes.

It is too often assumed that official statistics give an accurate portrayal of delinquency. We have to be careful because first of all, a great number of offences are never reported to the police by the victims. Moreover, a very large

[*Text*]

Un très grand nombre d'infractions, par ailleurs, qui sont portées à l'attention de la police, ne sont jamais éclaircies de sorte que, pour ces infractions qui ne sont jamais éclaircies, nous ne pouvons pas savoir si ce sont des infractions attribuables à des adultes ou à des mineurs. Le résultat des données statistiques officielles qui concernent les mineurs ne tient pas compte de toutes ces infractions non éclaircies.

Si on regarde, par exemple, au Québec, pour l'année 1993, le taux de solution des infractions par les différents corps policiers a été de 31 p. 100, ce qui veut dire que sept infractions sur dix n'ont pas été éclaircies par la police, donc ne sont pas entrées dans les statistiques officielles attribuant les infractions soit à des mineurs, soit à des adultes. Cela fait que le portrait qui émerge des statistiques officielles ne peut pas être considéré comme donnant un portrait officiel de la délinquance.

Pourtant, ces statistiques–là sont invoquées constamment pour dire qu'il y a un accroissement de la délinquance.

Sur quoi peut–on se reposer pour tenter de voir s'il y a oui ou non un accroissement de la délinquance? Je dirais qu'il y a des techniques qui ont été utilisées comme, par exemple, des sondages de délinquance autorévélés où l'on prend un échantillon d'adolescents dans une ville donnée et on leur pose la question: «dans quelle mesure avez–vous commis des infractions, par exemple, au cours des six derniers mois ou au cours de la dernière année?»

Mon collègue, Marc Le Blanc, en a fait de tels sondages à Montréal. Je lui laisserai le soin d'en parler s'il souhaite le faire ou si les membres du Comité souhaitent l'interroger là–dessus.

Une autre technique qui est utilisée à l'occasion, ce sont les sondages de victimisation, c'est–à–dire que pour avoir un portrait de la délinquance, on fait un sondage auprès de citoyens et de citoyennes, et on leur demande: «au cours des six derniers mois ou au cours de la dernière année, avez–vous oui ou non été victime d'infractions?» De la même façon qu'on fait des sondages sur les intentions de vote ou sur d'autres choses, on établit des résultats à partir des données recueillies.

Au Canada, il y a des sondages qui ont été faits à certains moments, mais nous ne disposons pas de sondages périodiques à travers le temps qui nous permettraient de saisir si oui ou non il y a eu évolution dans la délinquance.

Aux États–Unis, il y a de tels sondages qui sont faits régulièrement depuis 1973. Nous savons tous que les États–Unis ont la réputation d'être un pays où la délinquance est en augmentation constante et très importante. Il y a eu un sondage, qui a été publié il y a quelques mois dans le *New York Times*, où on posait la questions suivante: «Croyez–vous qu'il y augmentation de la délinquance?» Les personnes interrogées ont répondu: «Oui, oui c'est bien évident qu'il y a augmentation de la délinquance». C'était très clair comme perception.

Cela crée une pression politique qui amène les élus à accroître les mesures pénales avec le résultat évidemment, qu'aux États–Unis, le nombre de personnes incarcérées et les budgets liés, que ce soit à l'incarcération, aux services policiers, etc., ont augmenté de façon extrêmement considérable et c'est donc devenu, pour les contribuables, un fardeau très important au cours des dernières décennies.

[*Translation*]

number of the offences that are reported to the police are never solved and we have no way of knowing whether they were committed by adults or minors. Official statistics relating to youth do not take into account all these unsolved offences.

If we take Quebec as an example, in 1993 the clearance rate for offences investigated by the various police forces was 31%, in other words in seven out of ten offences no one was ever charged thus the offences were not incorporated into the official statistics attributing the offences to minors or adults. So the picture shown by official statistics cannot be considered a definitive portrayal of delinquency.

However, these statistics are constantly invoked to claim that there has been a rise in delinquency.

What factors enable us to determine whether there has been an increase in delinquency? There are a number of techniques that have been used, such as a survey of a sample of youths in a particular town who are asked whether they have committed any offences in the past six months, for example, or in the past year.

My colleague, Marc Le Blanc, has carried out such surveys in Montreal. He may have something to say about this either in his presentation or in response to your questions.

Victim surveys are another technique that is occasionally used. People are asked whether they have been victims of an offence in the past six month or year. In the same way that surveys are used to find out about voting intentions, a number of conclusions are drawn based from the data provided.

Various surveys have been done in Canada but we do not have any regular surveys over a period of time to enable us to determine whether or not there has been a particular evolution in delinquency.

Surveys such as this have been done in the United States since 1973. We know that the United States is reputed to be a country where delinquency is constantly on the rise and very widespread. A survey reported several months ago in the ew York Times asked the following question: Do you believe there has been an increase in delinquency? Respondents replied in the affirmative, quite convinced that there has been an obvious rise in delinquency. This was very clearly their perception.

This creates political pressure causing elected representatives to increase jail terms and the obvious result in the United States has been a very considerable rise in the number of persons incarcerated as well as the amount of money spent on prisons, the police, etc., and the taxpayers' burden has increased correspondingly over the past few decades.

[*Texte*]

Cependant, que nous disent les sondages de victimisation qui ont eu cours depuis 1973 aux États-Unis? Ces sondages de victimisation, qui ont été faits pour le ministère fédéral de la Justice aux États-Unis, contredisent totalement l'impression que la criminalité va en augmentant aux États-Unis. Ces sondages de victimisation nous disent qu'au contraire, grosso modo, la délinquance violente est relativement stable, que toute une série d'infractions contre la propriété sont en chute et que ce qui a augmenté au cours des dernières années, ce sont les vols d'autos. Évidemment, le parc automobile lui-même augmente.

J'attire donc l'attention des membres du Comité sur le fait qu'aux États-Unis, on a établi des politiques sur des perceptions erronées voulant que la délinquance et la criminalité soient en augmentation importante. Ceci a eu des répercussions très importantes pour le budget de l'État, et il y a eu des accroissements importants en termes d'interventions dans la vie privée des gens et de privation de liberté.

Est-ce que les États-Unis s'en portent mieux pour autant? La réponse me semble évidente: pas de changements significatifs dans les taux de criminalité, d'une part et, d'autre part, accroissement important des budgets.

En dernier lieu, si nous voulons avoir des politiques qui soient centrées sur les vrais problèmes plutôt que sur des perceptions erronées, il faut voir ce qui cause le vrai problème. En ce moment, les vrais problèmes se trouvent-ils dans la Loi sur les jeunes contrevenants ou dans l'application de la loi, dont les provinces sont responsables?

Je vous donne deux exemples de problèmes reliés à l'application de la loi qui me semblent beaucoup plus importants que les problèmes que la loi elle-même peut poser. Il y a d'abord le problème des délais. Dans une recherche que vous avons faite dans trois villes du Québec, Valleyfield, Joliette et Montréal, nous avons constaté que les délais moyens—et quand on parle de délais moyens, cela veut dire qu'il y en a de plus courts, mais aussi de plus longs—les délais moyens, dis-je, qui s'écoulaient entre la commission de l'infraction et le jour où le juge décidait de la mesure à imposer au jeune était, à Joliette, de presque cinq mois et demi, à Montréal, de six mois, et à Valleyfield, de presque neuf mois.

On peut se demander quel peut être l'impact d'une mesure que le juge impose neuf mois après que l'infraction a été commise. La perception du temps des adolescents n'est pas la même que celle des adultes. La sanction en vient à perdre son sens, et la rationalisation et l'oubli font leur oeuvre.

Ceux et celles d'entre vous qui ont des enfants peuvent se demander ce que donnerait la situation suivante. On dit à un de ses enfants le samedi soir: D'accord, tu peux sortir, mais tu rentres au plus tard à une heure du matin. L'enfant rentre à cinq heures le matin. Au petit déjeuner qui, pour l'enfant, sera plutôt tard le dimanche matin, on dit à l'enfant en question: Je vais y penser et, dans trois semaines, je te dirai quelle sera ta punition. Quelle sera la réaction de l'enfant? Il va se dire: Ce n'est pas plus sérieux que cela.

Pour qu'une sanction puisse avoir un sens quelconque, il est important qu'elle survienne rapidement après l'infraction, d'autant plus que, lorsqu'il y a arrestation, cette arrestation crée un moment de crise où les personnes, notamment les parents,

[*Traduction*]

• 0945

So what do we learn from the victimization surveys carried out in the United States since 1973? According to these surveys done for the Federal Department of Justice in the United States, the facts belie the impression that criminality is on the rise in that country. The victimization surveys show that on the contrary, generally speaking violent crime is relatively stable, that a whole series of crimes against property are on the decline but there has been a definite increase in car thefts in the past several years. Of course, the total number of cars has also increased.

As you can appreciate, American policies have been based on false perceptions of a significant increase in delinquency and crime. This has had a very significant impact on government expenditures and measures affecting the private lives of citizens and their freedom.

Has there been any improvement in the United States as the result of all this? The answer seems clear to me, there have been no significant changes in crime rates but far greater sums of money are now being spent.

If we want to have policies that are focused on the real problems rather than false perceptions, we must determine what the cause of the problem is. At the present time, are there real problems related to the Young Offenders Act or the application of this Act by the provinces?

I'd like to give you two examples of problems relating to the application of the Act, I think they are far more significant than problems arising from the Act as such. First of all there is the problem of delays. In research that was done in three Quebec cities, Valleyfield, Joliette and Montreal, we observed that the average period of time—and by that we mean that there were both longer and shorter periods—the average period, as I was saying, between the time the offence was committed and the moment the judge handed down his decision relating to the young person was almost five and a half months in Joliette, six months in Montreal and almost nine months in Valleyfield.

We may wonder about the impact of the judge's decision when it is handed down nine months after the offence. Teenagers do not have the same perception of time as adults. The sanction no longer has any meaning since rationalization and forgetfulness have had time to do their work.

Those of you who have children can imagine the following situation. One of the children is told that he can go out on Saturday evening but he has to be back by one in the morning at the latest. When he shows up at five in the morning, or breakfast time that Sunday, the parent tells him that he'll think about a suitable punishment and will let him know in three weeks. How is the kid going to react? Well he'll decide that it can't be all that serious.

If a sanction is to have some meaning, it must take place soon after the offence particularly if there has been an arrest, because the arrest is a moment of crisis when others, mainly the parents, will mobilize for action and they often require support.

[*Text*]

peuvent se mobiliser et ont souvent besoin de soutien. Il faut pouvoir utiliser ce moment–là pour leur donner ce soutien avant qu'ils ne se démobilisent et que les choses ne reprennent leur cours normal.

Le deuxième problème qu'il faut souligner, ce sont les faibles probabilités qu'un jeune soit pris. On se dit souvent: Il faut tenter de dissuader les jeunes en augmentant la sévérité des peines. Est–ce qu'il ne faudrait pas commencer par dire: Est–ce que ces jeunes–là ont la sensation qu'ils seront pris s'ils commettent une infraction? Or, quelles sont les probabilités qu'une personne, jeune ou adulte, soit prise lorsqu'elle commet une infraction?

• 0950

Tout d'abord, la grande majorité des victimes ne portent pas plainte, c'est la première des choses, ce qui veut dire que dans tous les cas où les victimes ne portent pas plainte, la probabilité d'être pris par la police est nulle.

Il faut également dire que—je vous citais plus tôt l'exemple du Québec et on pourrait regarder les statistiques pour les autres provinces—parmi les affaires qui sont portées à l'attention de la police, dans sept cas sur dix, la police n'éclaircit pas les affaires. Cela veut dire que même pour les affaires rapportées à l'attention de la police, dans sept cas sur dix, les auteurs d'infraction ne seront pas pris par la police. Cela veut également dire qu'un jeune ou un adulte, peu importe, peut très bien examiner les statistiques officielles et en venir à la conclusion que les probabilités qu'il soit pris sont minimes ou qu'il ne sera pas pris.

Dans ces conditions–là, les délinquants ont peut–être tendance à surestimer encore leurs probabilités de ne pas être pris. Dans ce contexte–là, on peut se demander si des problèmes de détection, de solution des enquêtes policières, ne sont pas des problèmes autrement plus urgents que de durcir la loi elle–même parce que les délinquants vont dire: «Ah! Peut–être que l'on durcit les peines ou la possibilité de nous infliger des peines plus considérables, mais, de toute façon, si on ne se fait pas prendre». Quel sera l'impact de durcir la loi?

C'est pourquoi, et je conclus là–dessus, il m'apparaît important que nous portions attention d'abord et avant tout aux problèmes réels qui me semblent être beaucoup plus de l'ordre de l'application de la loi que de l'ordre de la loi elle–même. Cela me semble beaucoup plus urgent d'éviter que la population n'ait la fausse impression que, en modifiant la loi, on va vraiment résoudre les problèmes. Il me semble que les problèmes les plus urgents sont ailleurs.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Trépanier. Monsieur Le Blanc.

M. Marc Le Blanc (professeur, École de psycho–éducation, Université de Montréal): Merci. Je tiens tout d'abord à remercier le Comité de m'avoir invité et de me permettre de vous parler cette fois de la réhabilitation. Je vais aborder rapidement deux thèmes.

Je pense qu'il y a une certaine incompatibilité entre certaines modifications à la déclaration de principe et certains autres amendements à la loi d'un point de vue de la réhabilitation. Je vais démontrer que pour faire face à la violence, on n'a pas nécessairement besoin de modifier certains des moyens disponibles dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

[*Translation*]

It is important to take advantage of this time to provide them with support before they give up and allow things to go back to normal.

Another point worth emphasizing is the small likelihood of a young person's being caught. It is often said that stricter sentences will deter young people. Perhaps one of the questions we should ask is whether these young people think they will be caught if they commit an offence. What are the probabilities of a young person or an adult being apprehended because of an offence?

First, the great majority of victims do not report the matter to the police so the chances of a perpetrator being caught are nil.

I previously mentioned the example of Quebec, and there must be statistics for the other provinces, but seven out of the ten cases that actually are reported to the police remain unsolved. So those responsible for seven out of ten offences reported to the police are never caught. A young person or an adult may very well examine the official statistics and conclude that there is remarkably little likelihood of being caught.

In conditions such as these, delinquents may tend to overestimate their chances of not getting caught. That being so, we may wonder whether it is not more urgent to deal with the problems faced by police investigations than to make the law tougher. Delinquents may reason that in spite of tougher sentences, they're not going to get caught anyway. So what would be the effect of cracking down?

That is why, and this will be my last point, I consider it important for us to deal first and foremost with the actual problems that, in my view, arise more from the application of the Act rather than the Act itself. I think it's more important to avoid misleading the population by making people believe an amendment to the Act will solve the real problems. I think the most urgent problems are to be found elsewhere.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Thank you, Mr. Trépanier. Mr. Le Blanc.

Professor Marc Le Blanc (School of Psycho–education, University of Montreal): Thank you. First of all I'd like to thank the Committee for inviting me and giving me the opportunity to talk to you about rehabilitation. I shall be dealing with two topics.

It seems to me there is a certain inconsistency between some of the amendments to the statement of principle and certain other amendments to the Act, from the point of view of rehabilitation. I intend to demonstrate that in order for us to deal with violence, we do not necessarily have to change the methods to be found in the Young Offenders Act.

[*Texte*]

Pour ce faire et bien vous situer par rapport à la question pratique, on va se demander qui sont les contrevenants que l'on trouve un peu partout dans les différentes villes et régions du Canada.

Premièrement, suite aux études que nous avons conduites et qui ont été aussi conduites en Angleterre, aux États-Unis et un peu partout depuis 20 ans, on peut estimer que partout au Canada, il y a 45 p. 100 de contrevenants occasionnels. Ces contrevenants occasionnels commettent quelques délits relativement peu graves au milieu de l'adolescence. Ils n'ont pas de famille désorganisée, ils n'ont pas de problème à l'école, ils n'ont pas de difficulté psychologique. Ces délinquants occasionnels commettent environ 15 p. 100 des infractions criminelles commises au Canada.

Deuxièmement, on trouve des délinquants temporaires. Ces délinquants temporaires totalisent approximativement 35 p. 100 des jeunes contrevenants qui sont connus. Ils commettent environ 30 p. 100 des infractions criminelles qui sont poursuivies devant nos tribunaux et qui font l'objet d'arrestation des policiers. Ces jeunes contrevenants temporaires commettent des infractions relativement graves: occasionnellement, ce sont des vols d'auto, des vols à main armée et, on le verra plus tard, des infractions de violence.

Ces infractions se limitent à la période de l'adolescence. Habituellement, à l'âge adulte ils ne récidivent pas ou très peu. Ces infractions ont lieu pendant une crise familiale, une crise scolaire, de mauvaises fréquentations. Ces jeunes contrevenants manifestent des difficultés psychologiques, un certain retard et une certaine immaturité dans leur développement psychologique.

• 0955

Donc, à côté des délinquants occasionnels, des délinquants temporaires, on a environ 20 p. 100 de contrevenants chroniques. Ces 20 p. 100 commettent 50 p. 100 des infractions qui sont devant les tribunaux et font l'objet d'arrestations par la police.

Ces délinquants chroniques ont habituellement débuté leur activité délictueuse dans l'enfance. Ils ont progressé du vandalisme et du vol à l'étalage vers le vol avec effraction et des délits plus graves. La quasi-totalité, puisqu'on les a suivis jusqu'à 30 ans dans certaines de nos études, récidivent à l'âge adulte. Ils viennent de familles désorganisées. Les habiletés parentales étaient déficientes dans ces familles. Leur expérience scolaire est négative. Ils fréquentent des gangs. Ils ont des déficits psychologiques profonds et particuliers.

Lorsque je regarde la Loi sur les jeunes contrevenants, je suis convaincu que la loi actuelle convient très bien à ces trois types de délinquants: occasionnels, temporaires et chroniques. Elle permet des mesures de rechange pour les délinquants occasionnels. Elle prévoit des mesures intermédiaires—probation et garde ouverte—pour les délinquants temporaires, et des mesures plus sévères et plus contraignantes, comme la garde fermée, pour les délinquants chroniquese. Elle permet même le renvoi aux tribunaux pour adultes dans les cas de ceux pour qui le système de réhabilitation juvénile n'est pas efficace ou pour qui on ne peut plus faire quoi que ce soit. Donc, dans ce sens, la loi est bien adaptée à ces trois types de délinquants.

Votre amendement à l'article 1, qui modifie la déclaration de principe, dit ceci:

[*Traduction*]

In dealing with this question we must have some idea of who the offenders are, these offenders who are to be found in just about every city and region of Canada.

First, our own studies as well as studies done in Britain, the United States and other countries over the past 20 years would indicate that about 45% of offenders fall into the category of occasional offenders. Such offenders commit a few offences that are not particularly serious in their mid-teens. They're not from troubled families, they don't have problems at school or any particular psychological difficulty. These occasional delinquents are responsible for about 15% of the criminal offences committed in Canada.

Second, there is the category of temporary delinquents. They account for approximately 35% of young offenders and commit around 30% of the criminal offences for which arrests have been made and which are dealt with by courts. Temporary offenders commit relatively serious offences, such as car thefts, armed robbery, and, as we shall see later, violent offences.

These offences are limited to the period of adolescents. Generally as adults they are not repeat offenders. The offences occur during a family crisis, a school crisis or because of bad company. These young offenders have psychological disorders, as well as a certain delay and immaturity in their psychological development.

Third, next to occasional and temporary offenders, there are about 20% who are chronic offenders. These 20% are responsible for 50% of the offenses brought to court following these arrests.

These chronic offenders have usually started their career in crime at a very early age. They went from vandalism to shop-lifting than to break and entry and then to more serious offenses. Since for some of our analysis, we checked on them until they turned 30, we can say they turn again to crime when they reach adulthood. They come from disfunctional families, where parents don't have the necessary skills to raise children. They don't do well in school. They join gangs. They have specific and deep psychological handicaps.

When I look at the Young Offenders Act, I am convinced that the Act, as it now stands, is perfectly adequate to deal with these three types of offenders, occasional, temporary and chronic. The Act provides for alternative measures in the case of occasional offenders, intermediate measures—such as probation and custody in an open setting—for temporary offenders, and far harsher and more restrictive measures, such as custody in a secure setting, for chronic offenders. It even provides for the transfer to adult court of those who cannot be helped by the youth rehabilitation system or for whom nothing can be done. So, in this sense, the Act is well designed to address the case of these types of offenders.

The proposed amendment to section 1, which modifies the declaration of principle reads as follows:

[*Text*]

. . .la protection de la société, qui est un des buts premiers du droit pénal applicable aux jeunes, est mieux servie par la réinsertion sociale du jeune contrevenant. . .

Si j'ai bien compris, vous apportez une modification de fond à la Loi sur les jeunes contrevenants par cette modification à la déclaration de principe. Cependant, je vous suggérerais de faire bien attention. Pour nous, les spécialistes de la réhabilitation, le terme «réinsertion sociale» n'est pas un terme approprié à utiliser dans cette déclaration de principe.

La réinsertion sociale, pour nous, c'est la dernière phase de la réhabilitation ou de la réadaptation des délinquants. Rééduquer un délinquant, le traiter, cela se caractérise par une période pendant laquelle sa scolarisation se fait dans un milieu spécial; il vit dans une famille d'accueil spécialisée, dans un foyer de groupe, sous garde ouverte ou sous garde fermée. Après cette période de réhabilitation, le contrevenant doit être réinséré dans la société, dans sa famille d'origine, dans son quartier, etc. Si j'ai bien compris l'esprit de votre amendement, par cette modification à la déclaration de principe, vous voulez donner un accent particulier à la réhabilitation comme moyen de protéger la société. Je vous enjoindrais de remplacer le terme «réinsertion sociale» par le terme «réhabilitation».

Vous avez pleinement raison, si j'ai bien compris votre intention, de considérer la réhabilitation comme moyen principal de protection de la société.

En 1994, Palmer a étudié 400 études évaluatives de traitements pour adolescents délinquants. Ces 400 études évaluatives, faites un peu partout de par le monde, principalement en langue anglaise, démontrent que la réadaptation ou la rééducation diminue davantage la récidive et protège mieux la société que les mesures traditionnelles, et que certaines méthodes de réadaptation sont plus efficaces que d'autres. Les méthodes les moins efficaces, selon cette analyse de 400 études évaluatives, sont les thérapies individuelles et de groupe, les mesures de rechange, la confrontation et la prévention communautaire. Les méthodes les plus efficaces de réhabilitation des jeunes contrevenants sont les interventions cognitives–comportementales, les programmes axés sur les habiletés de vie et les interventions familiales.

Je pourrai répondre à vos questions à ce sujet s'il y a lieu.

Dans des études, entre autres celle de Lipsey et Wilson qui a été publiée en 1993 et qui portait sur l'analyse de plusieurs centaines d'études, on démontre que les méthodes de réadaptation des délinquants sont aussi efficaces que les méthodes de traitement pour les difficultés psychologiques et que beaucoup de méthodes de traitement pour les maladies physiques comme le coeur et le cancer.

• 1000

Donc, vous avez raison de mettre dans votre déclaration de principe que la protection de la société peut être assurée par la réhabilitation.

L'expérience pratique vous appuie aussi dans cette option. Le Québec n'a pas le taux le plus élevé de délinquance ni le taux de violence le plus élevé au Canada, c'est un des plus faible et cela fait 30 ans qu'on pratique la réadaptation des

[*Translation*]

. . .the protection of society, which is a primary objective of the criminal law applicable to youth, is best served by rehabilitation, wherever possible, of young persons. . .

The way I understand it, this amendment to the declaration of principle represents a fundamental change to the Young Offenders Act. I would therefore suggest that you proceed with caution. As experts in rehabilitation, we believe that the term ''rehabilitation'' should not be translated by the expression ''réinsertion sociale'' in French, in this declaration of principle.

First, social reinsertion is the last stage of the rehabilitation or readaptation process we follow with offenders. To re–educate an offender, to treat him, there is first an education period spent in a special environment; he lives in a special foster family, or a group home, whether in an open or a secure setting. Following this rehabilitation period, the offender has to be reintegrated in society, in his own family, in the area where he lives, etc. The way I see it, the intent behind this amendment to the declaration of principle is to give more importance to rehabilitation as a means to protect society. I would strongly advise you to replace the French expression ''réinsertion sociale'' by the work ''réhabilitation''.

If I have understood your intent correctly, you are perfectly in right in considering rehabilitation as one of the most important means of protecting society.

In 1994, Palmer analysed 400 assessments of treatment methods used for young offenders. These 400 assessments, conducted around the world, mainly in English–speaking countries, show that rehabilitation or re–education is more effective at combatting recidivism and protecting society than traditional measures, and that some rehabilitation methods are more efficient than others. According to this analysis, the least efficient methods are individual or group therapies, alternatives measures, confrontation and community prevention. The most effective rehabilitation methods when dealing with young offenders are cognitive–behaviorial interventions, programs focussing on those skills you need in your daily life and family interventions.

If you have questions, I can give you more details about this.

Other research, for instance the analysis of several hundred cases published in 1993 by Lipsey and Wilson, show that rehabilitation methods used with offenders are just as efficient as the treatment used with people who experience psychological problems and as many methods used to treat people who suffer from a heart ailment or from cancer.

So you're right to say in your statement of principle that protecting society can be ensured through rehabilitation.

Practical experience also supports that option. Quebec doesn't have the highest rate of delinquency nor the highest rate of violence in Canada, it's one of the lowest and we have been rehabilitating delinquents for 30 years in that respect.

[*Texte*]

délinquants à cet égard. On la pratique même dans les milieux de garde fermée depuis longtemps. Je pense que vous avez peut-être eu des témoignages à cet égard où la sécurité est périphérique et les éducateurs sont formés à l'université ou dans des collèges. Ils ont des programmes de réadaption calibrés et bien adaptés qui fonctionnent avec un bon niveau de succès.

Nos études évaluatives, entre autres, sur le modèle psycho-éducatif démontrent qu'avec les délinquants temporaires, ce modèle a beaucoup de succès. Cela suppose une organisation spécifique du milieu de rééducation, une méthode pour conduire les activités et une façon de faire particulière des éducateurs qui a été prouvée depuis une vingtaine d'année.

L'ensemble des travaux vous justifient de concevoir la protection de la société comme pouvant être atteinte par la rééducation. Par contre, vous avez des amendements, principalement les articles 15(1)b) et c), qui viennent contredire, si je peux m'exprimer ainsi, votre intention.

Le premier de ces amendements décourage le placement sous garde de l'adolescent qui a commis une infraction ne comportant pas de sévices graves à la personne. Le deuxième fait du placement sous garde une mesure de dernier recours, la fin de la cascade.

Je pense que le premier de ces amendements, qui dit que l'adolescent qui a commis une infraction ne comportant pas de sévices graves doit assumer la responsabilité de ses actes dans le cadre de décisions ne comportant pas le placement sous garde, ouvre la porte à plusieurs abus que nous connaissons et ferme la porte à la réhabilitation que vous voulez introduire dans la déclaration de principe.

Les abus potentiels, je vais les énumérer rapidement, il y en a trois: premièrement, on peut très bien concevoir que les avocats de la défense, à partir de la modification que vous allez introduire, vont suggérer des sentences ne comportant pas de mise sous garde pour la plupart des délits même s'ils sont graves, s'ils ne comportent pas de sévices contre la personne.

Vous savez certainement que la majorité des récidivistes qui commettent des délits contre le bien, par exemple, des vols avec effraction, ne commettent pas des infractions avec des sévices graves contre la personne avant 16 ou 17 ans. Ces délinquants temporaires et ces délinquants chroniques vont continuer à circuler dans le système sans faire l'objet d'une réhabilitation puisque vous découragez la mise sous garde pour les délits qui ne comportent pas de sévices graves.

Vous savez probablement aussi que dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants, les avocats de la défense ont fait diminuer substantiellement la longueur des mesures. Actuellement, dans les milieux de réhabilitation au Québec, on estime que la durée moyenne des mesures se situe entre 9 mois et 1 ans. Avant la Loi sur les jeunes contrevenants, c'était entre 12 et 15 mois. On sait que pour une réhabilitation efficace, on a besoin d'un séjour, dans un milieu de garde ouverte ou fermée, d'au moins un an sinon cela ne donne pas grand'chose. Donc, votre amendement risque de continuer à renforcer cet abus.

Deuxièmement, les juges et les intervenants sociaux n'ont pas toujours une appréciation juste de la dynamique de la carrière criminelle et ils n'utiliseront pas la garde pour la délinquance acquisitive, la délinquance contre les biens qui

[*Traduction*]

We've even been practicing it in detention for a long time. I think you may have heard testimony about situations where security is peripheral and the educators are trained in universities or colleges. They have rehabilitation programs that are calibrated and properly adapted and that are quite successful.

Our evaluations, among others, of the psycho-educational model show that this model is very successful with temporary delinquents. This supposes a particular structure for the re-educational environment, a method for holding activities and a special way for educators to do things which have been proven over about 20 years.

The whole body of work justifies your view of protection of society as being attainable through re-education. However, you have amendments, especially in clauses 15(1)(b) and (c), which, if you don't mind my saying so, contradict your intention.

The first of these amendments discourages custodial detainment of a teenager who has committed an offence not involving serious bodily harm. The second one has to do with custody being a last resort measure, at the very end of the whole process.

I think the first of these amendments, according to which any teenager committing an offence not involving bodily harm must take responsibility for his action within the framework of decisions not imposing custody, does open the door to a lot of the abuses we are already familiar with and closes the door to rehabilitation you want to introduce in your statement of principle.

I can give you a rapid list of potential abuses and there are three: first, it's conceivable that the lawyer for the defence, based on the change you want to introduce, will suggest sentences without custody for most offences even if they're serious, as long as there is no bodily harm involved.

You certainly know that most repeat offenders committing offences against property, such as break and entry for example, are not committing offences involving serious bodily harm before the age of 16 or 17. Those temporary delinquents and those chronic delinquents will continue circulating in the system without being rehabilitated because you are discouraging custody for offences where no serious bodily harm has occurred.

You probably also know that within the context of the Young Offenders Act defence lawyers have managed to substantially decrease the length of sentences. In Quebec rehabilitation circles, it is currently estimated that the average length of a sentence is between nine months and one year. Before the Young Offenders Act, it was between 12 and 15 months. Now we know that for efficient rehabilitation, you need a period of time in open or closed custody of at least a year, otherwise there's not really any result. So your amendment could lead to reinforcing this abuse.

Second, the judges and social workers don't always have an accurate perception of the dynamics of the criminal career and they won't use custody for acquisitive delinquency, i.e. delinquency against property, which represents 60% of offences.

[*Text*]

représente 60 p. 100 des infractions. Ainsi, la plupart des délinquants temporaires et chroniques vont faire l'objet d'une probation lointaine de travaux communautaires peu encadrés et sans neutralisation de l'agir et sans réhabilitation.

Mon dernier argument contre cet amendement est le suivant: Au Québec, entre 1979 et 1984, le législateur a eu l'intention généreuse dans le même sens et on s'est aperçu que la protection de la société et le respect des victimes n'étaient pas assurés adéquatement parce que beaucoup de récidivistes recevaient des mesures de rechange—à ce moment-là, cela s'appellait des mesures volontaires—, et cela trop souvent pour des délits relativement graves.

• 1005

La Commission Charbonneau, en 1982, a proposé certaines recommandations précises pour limiter cela. Ces recommandations sont actuellement appliquées dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le deuxième amendement qui m'inquiète beaucoup est l'amendement 15(1)c) qui retarde indûment la réhabilitation en encourageant l'intervention en cascade plutôt que l'intervention appropriée au bon moment. On dit:

> . . .le placement sous garde ne doit être imposé que lorsque toutes les solutions de rechange raisonnables à la garde dans les circonstances ont été envisagées.

Trois raisons militent en faveur de la suppression de cet amendement.

Premièrement, si les milieux de garde étaient des prisons ou encore des écoles de réforme selon l'ancien modèle, je serais d'accord avec vous sur cet amendement-là et vous auriez raison de le maintenir. Au Québec, et dans beaucoup d'autres endroits au Canada, les milieux de garde, même fermés, ne sont plus des prisons et des pénitenciers. Ce sont des éducateurs professionnels et non des gardiens qui assument la réhabilitation dans ces milieux-là, et il y a des programmes, qui doivent être améliorés, mais qui ont déjà un bon niveau de qualité.

Deuxièmement, si la Loi sur les jeunes contrevenants ne concernait que les délinquants occasionnels, ceux qui commettent 15 p. 100 des délits, je serais pleinement d'accord sur votre amendement, mais la loi doit s'appliquer à d'autres contrevenants, des contrevenants chroniques qui ont des difficultés certaines. On sait maintenant qu'avec ces contrevenants, il faut intervenir tôt et avec une intensité à la mesure de leurs difficultés. Donc, il ne faut pas attendre la mesure finale.

Troisièmement, la feuille de route d'un délinquant temporaire et d'un délinquant chronique comprend habituellement les étapes suivantes. Le policier ne porte pas plainte au début de l'adolescence si c'est la première fois qu'il le rencontre. Une mesure de rechange est proposée si c'est la première fois qu'il vient dans le système de justice. Lors de la première comparution devant le juge, c'est une amende ou une restitution, quand ce n'est pas une fermeture de dossier. Le juge ordonne une probation et, finalement, quand le jeune atteint 15 ou 16 ans, on s'aperçoit qu'il est un délinquant chronique et on le place sous garde.

[*Translation*]

Thus, most temporary and chronic delinquents will get arm's-length probation, such as community work without very much supervision and without neutralization of action and without rehabilitation.

My last argument against this amendment is as follows: in Quebec, between 1979 and 1984, the legislator proceeded with the same generous intention and we found that protection of society and respect for victims were not adequately ensured because many repeat offenders were given alternative measures—at that time, they were called voluntary measures—, and much too often for relatively serious offences, too.

The Charbonneau Commission made some specific recommendations in 1982 with a view to establishing some limits. These recommendations are currently being applied within the framework of the Young Offenders Act.

The second amendment that worries me greatly is paragraph 15(1)(c), which unduly delays rehabilitation by encouraging stage intervention rather than appropriate and timely intervention. I quote:

> . . .that custody shall only be imposed when all available alternatives to custody that are reasonable in the circumstances have been considered.

There are three reasons that argue for the elimination of that amendment.

First, if custodial environments were prisons or reformatory schools along the lines of the previous model, I would agree with you on that amendment and you would be right in maintaining it. In Quebec as in many other places in Canada, custody environments, even secure custody, are not prisons or correctional institutions any more. Rehabilitation is ensured by professional educators and not by prison guards. There are programs that must be improved upon, but the quality is already good.

Second, if the Young Offenders Act only applied to occasional offenders, that is the young people who commit 15% of offenses, I would entirely agree with your amendment, but the Act must apply to other offenders as well, chronic offenders who have serious problems. We know now that with these offenders, we must intervene early and with an intensity that is commensurate with the seriousness of their problems. Consequently, we should not wait for the ultimate measure to deal with them.

Third, the record of a temporary offender and of a chronic offender usually comprises the following steps. The police officer will not charge the youth in his or her early teens if it is the first time the offender has come in conflict with the law. An alternative solution is put forward if it is the first time that the offender has come in contact with the justice system. The first time the teenager appears in front of a judge, it's usually a fine or restitution, or even the closure of the file. The judge will require probation and, eventually, when the youth is 15 or 16 years old, we realize that the youth is a chronic offender and we place him or her in custody.

[*Texte*]

Voici un exemple de ce que va encourager votre amendement en termes d'intervention. L'intervention en cascade est appliquée partout au Canada aujourd'hui. Les résultats ne sont pas fameux ou convaincants, comme on peut le voir. Alors, pourquoi n'adoptez–vous pas une approche différente, celle de l'intervention appropriée le plus tôt possible? Nos travaux, comme ceux d'autres chercheurs, démontrent qu'il serait relativement facile de départager les délinquants chroniques des autres, cela dès le début de l'adolescence, par des personnes bien formées et avisées, et d'appliquer des programmes de réhabilitation immédiatement au lieu d'attendre plusieurs années avant de le faire.

Le dernier thème que je veux aborder est celui de la violence. Pour la deuxième fois en quelques années, le Parlement canadien, par l'entremise de votre Comité, discute de remèdes potentiels contre la violence. Chaque fois, ce remède comporte deux ingrédients principaux: faciliter le renvoi et allonger la durée des sentences pour les crimes graves. Ce sont toujours les deux mêmes ingrédients qui reviennent.

Voyons quelques conséquences possibles de l'application de ce remède pour le fonctionnement des tribunaux et la réhabilitation des jeunes contrevenants au cours des prochaines années. Essayons de prévoir l'avenir.

Au Québec, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, de 20 à 30 adolescents sont renvoyés devant les tribunaux pour adultes chaque année sur quelque 20 000 adolescents pour lesquels les services de police demandent qu'on intente des procédures. Donc, le renvoi est obtenu dans environ un cas sur 1 000.

Si on appliquait l'amendement que vous proposez, les conséquences seraient les suivantes. Environ 2 000 adolescents de 14 ans et plus sont accusés chaque année de crimes avec violence. Ils pourraient faire l'objet d'une demande de renvoi, parce qu'il y a des sévices. L'interprétation de la gravité est un problème, mais il y a des sévices contre les personnes. En conséquence, les tribunaux pour adolescents seraient encore plus engorgés que maintenant, puisque les demandes de renvoi exigent beaucoup de temps, beaucoup d'avocats, beaucoup d'heures de procédure, etc.

• 1010

Avec la proposition de renvoi automatique, quelques centaines d'adolescents québécois seraient automatiquement acheminés devant les tribunaux pour adultes à moins qu'ils ne puissent faire la preuve qu'ils devraient être jugés par un tribunal pour adolescents. Imaginez–vous les procédures?

En conséquence, 10 fois plus de contrevenants seraient ainsi l'objet d'une discussion sur le renvoi et je m'ajoute donc à l'ensemble des intervenants du Québec qui ont témoigné devant vous pour dénoncer cet amendement à partir d'autres arguments que ceux que j'ai utilisés.

Pour compléter mon argumentation, il est peut–être bon de jeter un coup d'oeil sur les crimes avec violence en fonction des types de délinquants et de réfléchir à l'effet de vos amendements sur la réhabilitation. Selon nos données, environ 15 p. 100 des délinquants occasionnels sont arrêtés pour des crimes avec violence que vous appelez dans les amendements «sévices graves contre la personne».

[*Traduction*]

Here is an example of the kind of intervention that will be encouraged by your amendment. Stage intervention is applied everywhere in Canada nowadays. The results are not brilliant or convincing, as anyone can find out. So why don't you take a different approach, that of appropriate intervention at the earliest possible time? Our research, as that of other reseachers, show that it would be relatively easy for well–trained and well–advised people to pick out the chronic offenders as early as the first teenage years and to administer rehabilitation programs immediately, instead of waiting several years to do so.

The last theme that I want to raise is that of violence. For the second time in a few years, Parliament, through your Committee, is discussing potential remedies against violence. On each occasion, the remedies considered consist of two main ingredients: facilitating the transfer to adult court and extending the duration of sentences for serious crimes. We keep coming back to these two ingredients.

Let us try to envisage the possible consequences of such a remedy on the operation of the courts and young offender rehabilitation programs in the next few years. Let us try to predict the future.

In Quebec, ever since the coming into force of the Young Offenders Act, from 20 to 30 teenagers have been transferred to adult court every year out of some 20,000 teenagers for whom procedures are requested by the law enforcement services. So the transfer is obtained in about one case out of every 1,000.

If we were to apply the amendment that you are proposing, the consequences would be the following. About 2,000 teenagers aged 14 years and over are charged every year with violent crimes. They could be the target of a request for transfer beause there has been violence. The interpretation of the seriousness of the case is a problem, but there has been violence against persons. Consequently, the youth courts would be even more overloaded than they are presently, since the request for transfer take up a lot of time, occupy many lawyers, consume many procedural hours, and so on.

With the proposed automatic transfer amendment, a few hundred Quebec teenagers would automatically sent to adult court unless they could show that they should be judged by a youth court. Can you imagine the procedures involved?

Indeed, the number of offenders to be given consideration for automatic transfer would increase tenfold and therefore I would like to add my name to the group of Quebec officials who testified before you to denounce this amendment for reasons that differ from mine.

To complete my argument, it would perhaps be appropriate to take a look at violent crimes and the types of offenders involved and to give some thought to the impact that your amendments will have on rehabilitation. According to our data, approximately 15% of occasional offenders are arrested for violent crimes which you refer to in the amendments as "serious personal injuries".

[*Text*]

Donc, à l'occasion, même des délinquants occasionnels font des homicides. Cette proportion s'accroît jusqu'à 40 p. 100 chez les contrevenants temporaires et à 75 p. 100 chez les contrevenants chroniques. Dans ce contexte, si on appliquait votre amendement concernant les sentences maximales, on obtiendrait peut–être les résultats suivants: Plusieurs contrevenants occasionnels seraient transférés automatiquement devant les tribunaux pour adultes et ils feraient l'objet de sentences plus longues. Nous savons que les délinquants occasionnels, sur un plan clinique, ne récidivent à peu près jamais et qu'après une période de réhabilitation de moins de deux ans, ils sont prêts à voler de leurs propres ailes.

Je pense qu'un de ces délinquants occasionnels a témoigné devant vous avec des gens de Cité des Prairies, il y a quelque temps, et vous avez eu un exemple pratique de ce que je viens d'énumérer. Donc, plusieurs dizaines d'individus délinquants occasionnels pourraient avoir un cheminement fort différent que celui de la réhabilitation et se retrouver dans les pénitenciers adultes.

Plusieurs délinquants temporaires subiraient le même sort. Nous avons observé que la commission d'un crime grave est souvent le fruit du hasard chez ces délinquants temporaires. Ils commettent un vol par effraction, il y a quelqu'un sur les lieux, ils perdent le contrôle et il arrive quelque chose autre que ce qui était prévu. Ce qui est intéressant, sur le plan clinique, avec ce type de délinquant temporaire, c'est que la commission d'un crime grave est l'occasion de remettre en cause leur activité criminelle et leur style de vie.

Beaucoup de ces délinquants temporaires optent alors pour un mode de vie conventionnel s'ils reçoivent l'aide d'un programme de réhabilitation. Finalement, de nombreux contrevenants chroniques se retrouveraient, avec vos amendements, dans les prisons et pénitenciers pour adultes. Ces institutions ne sont pas reconnues pour la qualité et l'efficacité de leurs programmes de réhabilitation. Le taux de succès des méthodes de réhabilitation les plus efficaces avec les délinquants chroniques, par exemple, les méthodes cognitives–comportementales, n'est peut–être pas de plus de 20 p. 100. Actuellement le taux de succès est d'environ 10 p. 100 dans les milieux de garde fermée.

Refuserait–on d'appliquer un traitement médical à une personne qui a le cancer même si ce traitement n'atteint pas plus de 20 p. 100 de succès? Je ne refuserais pas un tel traitement si j'étais malade, et je pense que vous feriez comme moi. Donc, pourquoi refuser un programme de réhabilitation d'une efficacité équivalente à un contrevenant chronique qui commet des délits graves contre les personnes même si le taux de succès n'est pas encore excellent?

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de votre prise de position en faveur de la réhabilitation comme moyen de protéger la société, les amendements introduits en 1992 concernant le renvoi et les sentences maximales apparaissent suffisants pour moi. La prudence dicte de les appliquer encore quelques années avant de les modifier.

En conclusion, aujourd'hui, j'ai exprimé une opinion éclairée par des recherches fondamentales et appliquées que je conduis depuis plus de 20 ans. Cette opinion n'est pas seulement la conséquence de ces travaux, je suis convaincu qu'elle reflète également le point de vue de l'ensemble de la société québécoise sur la primauté de la réhabilitation des contrevenants.

[*Translation*]

Hence, we can see that occasional offenders occasionally commit homicide. This percentage increases to 40% amongst temporary offenders and to 75% amongst chronic offenders. Under the circumstances, if we were to enforce your amendment regarding maximum sentences, we could obtain the following results: many occasional offenders would be automatically transferred to adult court where they would be given longer sentences. According to our clinical data, we know that occasional offenders hardly ever relapse into crime and that, after a rehabilitation period of less than two years, they are able to go out on their own.

I believe that one of these occasional offenders testified before you with the folks from Cité des Prairies, a short while ago, and therefore you heard a practical example of what I have just described. Accordingly, many dozens of occasional offenders could be put on a very different track than that offered by the rehabilitation process, winding up in adult penitentiaries.

Many temporary offenders would suffer the same fate. We have noted that temporary offenders often commit serious crimes by chance. They commit a break and enter, someone is on the premises, they lose control and something totally unexpected happens. From a clinical perspective, it is interesting to note that, with this type of temporary offender, perpetrating the crime causes them to question their criminal activities and lifestyles.

Many of these temporary offenders opt for a conventional lifestyle if they are given the opportunity to participate in a rehabilitation program. Finally, many chronic offenders would, as a result of your amendments, find themselves in adult prisons and penitentiaries. These institutions are not known for the quality or effectiveness of their rehabilitation programs. Indeed, the success rates of the the most effective rehabilitation methods used with chronic delinquents, such as the cognitive–behavioural methods, is perhaps no more than 20%. Currently, the success rate for people in secure custody is approximately 10%.

Would we refuse to give medical attention to someone who has cancer even if treatment had no more than a 20% success rate? If I were sick, I would not refuse treatment and I do not think that you would do either. Why then would we refuse to provide a rehabilitation program with an equivalent success rate to a chronic offender who has committed serious crimes involving personal injury, even if the success rate is not yet excellent?

For all of these reasons, and given that you are in favour of rehabilitation as a means of protecting society, I feel that the amendments introduced in 1992 regarding transfer and maximum sentences are adequate. Caution dictates that we enforce these provisions for a few more years before we change them.

In conclusion, today I have given you an opinion based on the basic and applied research that I have been carrying out for more than 20 years. This opinion is not only the result of the work I have done, I am convinced that it also reflects the views of Quebec society as a whole on the importance of offender rehabilitation.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1015

Cette opinion a été appuyée par l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui encore, la plupart des intervenants de la plupart des parties du Canada qui travaillent continuellement et quotidiennement avec les adolescents en difficulté, donnent également une grande importance à la réhabilitation et c'est pourquoi je pense que l'amendement de la déclaration de principe est essentiel et un progrès énorme, et que les autres amendements ne devraient pas atténuer cette déclaration de principe.

Merci.

Le président: Merci, monsieur Le Blanc.

We will now start the question period with one 10–minute round for each party, and then we will go to five–minute rounds. I would ask both the questioners and the witnesses to try to keep their answers and questions as directly to the point and as short as possible.

Madame Venne du Bloc québécois pour 10 minutes.

Mme Venne (Saint–Hubert): Merci, monsieur le président.

Bonjour messieurs.

Professeur Le Blanc, d'après ce que l'on comprend, le projet de loi ne vous plaît pas beaucoup. D'abord, j'aimerais faire une petite mise au point. Quand vous dites «vos amendements»—et là vous parliez aux membres du Comité—ce ne sont pas nos amendements, ce sont les amendements du ministre et du gouvernement.

M. Le Blanc: C'est cela.

Mme Venne: Donc, ce ne sont pas nos amendements et je tenais à m'en dissocier étant donné que le Bloc québécois n'est pas tout à fait d'accord.

M. Le Blanc: Excusez–moi.

Le président: Madame Venne, c'est le projet de loi de M. Rock, ministre de la Justice.

Mme Venne: Cela étant dit, professeur Trépanier, je tiens à vous dire qu'on a assisté, plus tôt, à un petit déjeuner avec le professeur Brodeur qui, je crois, est l'un de vos collègues à l'école de criminologie, et qui malheureusement faisait sa conférence en bas en même temps que vous deux ici. Comme on ne peut se diviser en deux, on a fait un petit bout en bas et on est revenu ici. Il y en a certainement qui sont malheureusement restés en bas.

Je voulais vous dire que vous étiez un peu en concurrence tous les deux. Comme le disait d'ailleurs le professeur Brodeur à sa conférence, il y a actuellement dans le public une perception de la violence dûe à toutes sortes de choses; le professeur Brodeur nous donnait quatre éléments, il y en a sûrement d'autres aussi.

Il y en a un qui attire souvent mon attention, c'est l'importance des médias dans ce que j'appelle le montage un peu en épingle de certains cas. On parle parfois d'intensité d'une situation par rapport à la quantité dans d'autres cas. Là, je me dis qu'il faudrait peut–être réagir une bonne journée, et je me demande un peu, comment? Toutefois, on ne solutionnera pas cela ce matin.

This opinion was supported by the National Assembly.

Today the majority of youth workers from most regions of Canada who work day in and day out with troubled teenagers also stress the importance of rehabilitation and this is why I feel that amending the statement of principle is important and constitutes tremendous progress, and that the other amendments should not weaken this statement of principle.

Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Le Blanc.

Nous allons commencer la période des questions en accordant dix minutes à chacun des partis pour ensuite faire des tours de cinq minutes chacun. Je demanderais donc aux membres du comité et aux témoins de faire un effort pour que les questions et les réponses soient aussi pertinentes et courtes que possible.

Mrs. Venne, from the Bloc Quebecois, for ten minutes.

Mrs. Venne (Saint–Hubert): Thank you, Mr. Chairman.

Good morning, gentlemen.

Professor Le Blanc, if I understand you correctly, you don't like the bill very much. First of all, I would like to clarify a small point. When you talk about "your amendments"—and you are talking to the members of the Committee—these are not "our" amendments, these are the amendments that have been proposed by the minister and the government.

Prof. Le Blanc: That's right.

Mrs. Venne: Therefore, these are not our amendments and I wanted to disassociate myself from them given that the Bloc Quebecois is not quite in agreement with them.

Prof. Le Blanc: Pardon me.

The Chair: Mrs. Venne, this is Mr. Rock's bill, the Minister of Justice.

Mrs. Venne: Having said that, Professor Trépanier, I would like to tell you that earlier we had breakfast with Professor Brodeur who, I believe, is one of your colleagues at the School of Criminology, and who unfortunately was making a presentation downstairs at the same time as you two are making your presentation here. Since we cannot divide ourselves in half, we chose to hear a portion of what was going on downstairs and then we came back here. Unfortunately, some people have no doubt remained downstairs.

I wanted to point out to you that you are competing with each other somewhat. As Professor Brodeur said during his presentation, the general public currently has a perception of violence due to all sorts of things; Professor Brodeur spoke about four elements, but there are no doubt others as well.

One particular aspect often comes to my attention, and that is the way that the media sensationalizes certain cases. At times we talk about the intensity of a situation as opposed to quantity in other cases. I have told myself that we're going to have to do something about this at one point, and I'm wondering how we can do this? At any rate, we will not resolve this problem this morning.

[*Text*]

Vous pouvez toujours me répondre sur le premier point, mais je vous donne tout de suite mon deuxième car le président a mentionné que nous n'avions que 10 minutes. Mon deuxième point a trait à la prévention auprès des jeunes.

Là–dessus, le rapport de M. Richard Tremblay est sorti jeudi ou vendredi dernier, et lui, en fait de prévention, il va jusqu'au «très jeune». Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le lire—malheureusement, je ne l'ai pas encore reçu—, mais peut–être que vous pourriez nous en parler. Il ne remonte pas au berceau, mais presque. En parlant de la prévention à l'adolescence en disant que cela coûte trop cher, figurez–vous ce qu'un tel rapport va leur mettre dans les pattes comme arguments.

Je vous laisse commenter cette partie–là et, par la suite, j'aurai d'autres questions.

M. Trépanier: Je commencerai par le deuxième point. J'ai eu l'occasion de lire certains des travaux que le professeur Richard Tremblay a faits. Je n'ai pas eu l'occasion de lire son tout dernier rapport dont il a été question ces derniers jours. Cependant, probablement que mon collègue Marc Le Blanc, qui a travaillé en collaboration avec Richard Tremblay, saura mieux nous en parler.

[*Translation*]

You could respond to my first point, but I would like to ask my second question right away because the Chairman mentioned that we have only ten minutes. My second question pertains to crime prevention and young people.

Mr. Richard Tremblay's report was released last Thursday or Friday, and he says that prevention must begin with the very young. I don't know whether you have had an opportunity to read the report—unfortunately, I have not yet received it—but perhaps you could talk about it. He does not advocate prevention for children who are still in their cradles, but he does say that it should begin a short while later. When people say that crime prevention targeting young people costs too much, imagine what kind of ammunition a report like that will give them!

I will now let you comment on this matter and then I have other questions for you.

Prof. Trépanier: I will begin with your second question. I have had an opportunity to read some of the work done by Professor Richard Tremblay. I have not, however, read his latest report which we have been hearing about over the past few days. However, my colleague, Marc Le Blanc, who works with Richard Tremblay, will probably be in a better position to talk to us about this.

• 1020

Quant au premier point, je trouve intéressant que vous souleviez la question des moyens de communication. Le hasard a voulu que je tombe hier sur un texte réimprimé du *Media Monitor*, une publication américaine qui fait état de diverses choses relativement aux moyens de communication. Ce texte a été réimprimé dans une revue spécialisée en criminologie. Le titre en lui–même est assez évocateur de la situation: *Crime Down, Media Crime Coverage Up*. Je n'en ai qu'un exemplaire, mais si vous souhaitez en avoir une copie, il y aurait moyen d'en tirer une photocopie pour les membres du Comité.

Regarding your first point, I find it interesting that you raised the issue of means of communications. Yesterday, by coincidence, I came across a reprinted article from *Media Monitor*, an American communications publication. The article had been reprinted in a magazine about criminology. The title of the article was quite revealing: *Crime Down, Media Crime Coverage Up*. I only have one copy, but if you're interested, we can make photocopies for Committee members.

On remarque qu'aux États–Unis—c'est une recherche américaine—, durant l'année 1993, la couverture de la criminalité dans les téléjournaux a augmenté. Elle a à toutes fins pratiques triplé au cours de l'année 1993 à cause de l'attention qu'on a accordée à un certain nombre d'événements. Or, pendant la même année, selon les sondages d'opinion publique, la perception qu'avait le public de l'importance et de l'urgence de la criminalité comme problème national numéro un a été multipliée par six, cela pendant une période où il n'y a pas eu d'augmentation de la criminalité.

It says that, in 1993, the United States—this is an American study—crime coverage on television news reports increased. In fact, it really tripled during 1993 because some events were widely covered. However, that same year, according to public opinion polls, public perception of crime as the number one national problem to be solved was increased by a factor of six. In reality, the crime rate did not increase in 1993.

Ce texte nous fait voir qu'au fond, la préoccupation qu'ont les citoyens à l'égard de la criminalité—préoccupation qui est très réelle chez bon nombre de citoyens—est beaucoup plus influencée par les moyens de communication que par la criminalité elle–même.

The article shows that people are concerned about crime—and many have a very real fear of crime—but their perception is more affected by the media than by the actual crime rate.

Il y a quelques années, pour un certain nombre de crimes, il n'y avait qu'un entrefilet dans un journal. Pour comprendre quel était le crime, il fallait laisser aller son imagination. Aujourd'hui, on voit certains de ces crimes–là se produire dans notre salon le soir, au moment où nous écoutons les nouvelles. Je vois, par exemple, ce meurtre tout à fait choquant. Le propriétaire d'un dépanneur avait été tué par deux ou trois personnes, et la caméra qui surveillait le magasin avait filmé la

A few years ago, certain crimes were only reported in the back pages of a newspaper. You had to figure out for yourself what the crime was all about. Today, criminal acts are brought to your living room on the evening news. For instance, there was one really shocking murder. The owner of a corner store was killed by two or three people, and the in–store security camera the whole thing. The murder was replayed on TV several times; it was clear that this wasn't a fictional movie, but

[*Texte*]

scène. Ce meurtre–là, nous l'avons vu plusieurs fois à la télévision, sachant qu'il s'agissait non pas d'un film de fiction, mais bien d'un événement réel. C'est un événement qui nous a tous choqués. Il y a quelques années, nous ne voyions pas ces choses–là, pour la bonne raison que la télévision ne nous les amenait pas dans notre salon, alors qu'aujourd'hui, nous les voyons. Ces événements–là ont acquis une visibilité qu'ils n'avaient pas auparavant, ce qui nous donne l'impression qu'ils sont beaucoup plus fréquents.

Je m'arrête là pour laisser le temps à mon collègue Le Blanc d'aborder l'autre point.

M. Le Blanc: Je vous ai parlé des délinquants chroniques tout à l'heure. Un délinquant chronique, c'est comme un enfant de deux ans qui a une jambe amputée. Lorsque cet enfant grandit, il doit retourner continuellement à l'hôpital parce qu'il faut changer sa jambe artificielle à mesure qu'il grandit, qu'il prend des forces, etc.

Un délinquant chronique, selon les études que l'on a actuellement, c'est un individu qui naît dans un milieu défavorisé, qui a des parents qui sont peu habiles à l'éduquer et qui emploient ce qu'on appelle des méthodes d'éducation coercitives. Cet enfant–là, dès l'âge de trois, quatre ou cinq ans, commence à manifester certains troubles de comportement. Il ne vole pas encore parce que ce n'est pas de son âge, mais il fait des crises et s'excite plus que les autres enfants. Il présente un certain nombre de caractéristiques.

Quand on réévalue ces enfants qui présentent un certain nombre de caractéristiques avant l'école élémentaire à l'âge de 30 ans, on voit qu'ils ont encore des difficultés d'adaptation sociale. Ils ont du mal à garder un emploi, ils ont des difficultés dans leur vie de couple et ils consomment plus d'alcool. Souvent, ils ont été délinquants même s'ils ne le sont plus. Donc, ces enfants–là sont vulnérables longtemps, et sont des adultes vulnérables par la suite. Beaucoup d'entre eux deviendront des délinquants chroniques par la suite.

• 1025

On connaît maintenant le nombre de programmes de prévention, mais ce ne sont pas encore des programmes qui sont prêts à être généralisés à l'ensemble de la population. On sait cependant ceci: si on identifie ces enfants–là et si on fait d'abord un programme de préparation à la scolarisation, c'est à dire des garderies améliorées, tout en intervenant auprès de la famille sur les méthodes éducatives, on sait qu'à 18 ans, ces enfants seront moins délinquants, vont consommer moins de drogues, et auront souvent un diplôme du secondaire.

On commence donc à pouvoir identifier certaines méthodes de prévention applicables à ces délinquants chroniques, mais il ne faut pas se leurrer. Certes, ces méthodes ont du succès, mais comme pour les traitements médicaux, il y a aussi des échecs, car il faut reconnaître que ces délinquants chroniques vivent dans des conditions difficiles, aussi bien familiales qu'économiques. Grâce à nos programmes, certains pourront se développer normalement et s'intégrer socialement, mais il y

[*Traduction*]

a real event. Everyone was shocked. A few years ago, we didn't see these things for the good reason that television did not broadcast them into our living rooms. However, today, it does. These types of crimes have gained an exposure they never had before, which gives the impression they're happening a lot more.

I'll stop here so my colleague, Mr. Le Blanc, can address the other issue.

Prof. Le Blanc: I talked about chronic delinquents a little earlier. A chronic delinquent is like a two–year–old child with an amputated leg. As the child grows he has to return to the hospital time and time again to get his artificial leg refitted because he's growing and getting stronger.

According to current studies, a chronic delinquent is a person who is born in an underprivileged environment, whose parents have few parenting skills and raise him using coercion. From the age of three, four or five, the child exhibits behavioural problems. Because of his age, he doesn't steal yet, but he's prone to tantrums and is more excitable than other kids. This child is defined by certain traits.

When you track preschool children with these traits, you find that at the age of 30, they have trouble adjusting to society. They have a hard time keeping a job, they have troubled relationships and they tend to drink more. They've often been delinquents in the past even if they've straightened out. Therefore, these kids are vulnerable for a long time, and they grow into vulnerable adults. Many of them will later become chronic delinquents.

We know there are now many prevention programs, but they're not right for everyone yet. However, we know this much: If we can identify these kids and put them in school preparation programs—that is, improved day care—and if we help families by teaching them parenting skills, we know that by the time they're 18, these kids will be less delinquent, take less drugs, and, chances are, graduate from high school.

So we are beginning to identify some practical prevention methods for chronic delinquents. But let's not kid ourselves. Yes, these methods can be successful, but like medical treatment they don't always work. We have to recognize that chronic delinquents have a tough family life and live in poverty. Thanks to our programs we can help some chronic delinquents develop normally and adapt to society, but some can probably not be helped and will have to go into rehabilitation. But rehab

[*Text*]

aura vraisemblablement des échecs et il faudra quand même avoir recours aux programmes de réhabilitation. Mais les programmes de réhabilitation qui réussissent pour les jeunes contrevenants peuvent être considérés comme une forme de prévention, car on a pu constater que des jeunes délinquants de la fin des années 1970 élevaient leurs enfants tout à fait convenablement, maintenant à l'âge de 30–35 ans, alors que les délinquants chroniques élèvent leurs enfants aussi mal qu'ils ont été élevés.

Ceux qui ont été dans les programmes de réhabilitation réussis, élèvent donc mieux leurs enfants, et, par conséquent, la réhabilitation permet de protéger la société et de préparer une génération qui sera peut–être meilleure et moins difficile. Notre technique n'est pas encore parfaite et nous aurons des échecs, tout comme les techniques médicales ou autres.

Mme Venne: Je vais devoir vous arrêter, professeur Le Blanc, parce que j'ai seulement quelques minutes. J'ai une dernière question.

Je voulais vous poser une question, à l'un ou à l'autre, parce que je ne pense pas que vous ayez tous les deux le temps de répondre; peut–être M. Trépanier?

Vous êtes au courant que le ministre veut changer la loi et dans un deuxième temps, procéder à une consultation, une analyse du système judiciaire chez les jeunes, à travers tout le Canada. Personnellement, je trouve que c'est procéder à l'envers, parce que je me dis qu'on devrait d'abord analyser le système et ensuite, changer la loi s'il y a lieu. Mais j'aimerais connaître votre opinion sur le fait qu'on veuille d'abord apporter des amendements à la loi, et ensuite analyser le système, à la suite de quoi on vous réinvitera probablement.

M. Trépanier: Madame Venne, c'est toujours un plaisir de venir vous rencontrer, mais la question n'est pas là.

Je pense, effectivement, qu'il vaudrait beaucoup mieux, si on veut examiner la Loi sur les jeunes contrevenants, de ne pas faire d'amendements tout de suite, mais plutôt de tout faire en même temps, si on doit faire quelque chose.

J'ai lu, en effet, le journal des débats relatant votre rencontre avec M. Rock où il a dit qu'au moment d'une révision plus importante, on pourra toujours enlever les amendements apportés lors de la première étape, si on s'aperçoit qu'ils sont inutiles ou inappropriés. J'apprécie l'ouverture d'esprit du ministre, mais d'un autre côté, il faut reconnaître qu'une fois qu'on a créé une situation de fait. . .

Mme Venne: Eh bien, oui!

M. Trépanier: . . .cette situation de fait, dis–je, existe et on ne repart plus de zéro.

Mme Venne: Évidemment.

M. Trépanier: Et en tenant compte de cela, si la deuxième étape de la révision doit venir peu après, il me semble qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les boeufs, et qu'il serait préférable de tout faire d'un seul coup.

Mr. Thompson (Wild Rose): I have just a couple of questions, one particularly for both of you. I would like you both to answer.

I think you'll find all the members of this committee—and probably every member of Parliament, it would be safe to say—agree we want to do our utmost in the way of programs and whatever we can do to prevent offences by young offenders. I

[*Translation*]

programs that work for young offenders can be seen as a form of prevention, because youngsters who were delinquents in the late 1970s, who are now between 30 and 35 years old, raise their children well. Whereas chronic delinquents raise their children badly, as they were raised badly themselves.

So people who went through good rehabilitation programs are better at raising their children, and consequently, rehabilitation protects society and helps to produce a generation that is better adjusted and has fewer problems. Our methods aren't perfect yet, and some people can't be helped, just as some medical treatments can't help everyone.

Mrs. Venne: I have to stop you here, Mr. Le Blanc, since I've only a few minutes left. I have one more question.

I would like to ask one of you a question, since I don't think we have enough time for both of you to answer. How about you, Mr. Trépanier?

As you know, the minister wants to amend the Act and then hold nationwide consultations on the legal system as it applies to young offenders. I personally think he's got it backwards, because we should look at the system first and then amend the Act if necessary. I would like to know what you think of that: amending the Act first, then studying the system, which will no doubt mean the Committee will ask you to appear again.

Prof. Trépanier: Mrs. Venne, it's always a pleasure to meet with you, but that's not the issue.

Indeed, I think it would be much better, if we are going to study the Young Offenders Act, not to amend it right away. Rather, if we are to do anything at all, we should do it all at once.

In fact, I read the proceedings of your meeting with Mr. Rock. He said that at the time of an in–depth review, it would always be possible to withdraw any amendment made during the first phase if it was deemed useless or inappropriate. I appreciate the minister's open–mindedness, however, once something has been approved in principle. . .

Mrs. Venne: Yes, that's right!

Prof. Trépanier: . . .as I said, once a principle has been approved, it's hard to start all over again.

Mrs. Venne: Obviously.

Prof. Trépanier: Taking that into account, if the second review phase is scheduled for later, it seems to me that we shouldn't put the cart before the horse, and that it might make more sense to do everything at once.

M. Thompson (Wild Rose): J'ai quelques questions seulement, et notamment une pour chacun de vous. J'aimerais que vous y répondiez tous deux.

Tous les membres de ce comité—et probablement chaque député—souhaitent ne ménager aucun effort pour obtenir des programmes et des mesures qui puissent empêcher les jeunes de commettre des infractions. À mon avis, nous devrions appliquer

[*Texte*]

believe we need to get all kinds of things in place in our schools to identify and begin to treat these potential young offenders at a very early age. I know we were able to do that in the school where I worked, in grade one, on a number of occasions, especially when they liked kicking the teachers in the shins and throwing rocks at everybody as a way of fun.

• 1030

But one thing that doesn't seem to happen a whole lot in our Parliament. . .and most people on this particular committee don't seem to want to address the one word that is supposed to be a key word of this committee—justice. We want to talk prevention, we want to talk about all these other things, we want to talk about rehabilitation, but there are victims out there and they want to talk about justice. There are Canadians out there who want justice at least perceived as being done.

I think you said there were 46 murders in 1993. I could be wrong, but I think that's the number you gave me. Well, those are 46 too many. We would like zero. I am sure everybody would agree.

Just recently we had a 14–year–old boy, who obviously has had problems, stalking a 13–year–old girl. He finally caught up with her and beat her to death with a ball bat. He brutally beat her to death. What do you think should happen to that young fellow in order to illustrate to the victim's mother and father, to the rest of Canadians, that justice in Canada has been served?

M. Trépanier: Je partage tout à fait la préoccupation de M. Thompson pour les victimes, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans le mémoire que j'ai soumis, j'ai indiqué que la préoccupation concernant les victimes devrait même être inscrite dans l'article 3 qui est l'article qui concerne la déclaration de principe de la loi. J'ai indiqué que si le projet de loi propose de réduire la mise sous garde, il faut quand même faire en sorte que les personnes qui doivent prendre cette décision, songent à d'autres mesures avant d'envisager la mise sous garde. Je ne parle pas des cas de meurtres mais de façon plus générale, de l'ensemble des cas de jeunes contrevenants. J'ai mentionné aussi qu'on devrait indiquer plus clairement que les mesures de réparation envers les victimes devraient être une méthode beaucoup plus privilégiée qu'actuellement. Je partage donc tout à fait le souci qui concerne les victimes.

En ce qui concerne les cas de meurtres, il n'est évidemment pas question de réparation à l'endroit des victimes comme il pourrait en être question dans le cas par exemple, d'infractions contre la propriété. Les cas de meurtres sont évidemment un cas à part, une situation à part. Je crois que la question devient une question d'objectifs. Quels objectifs voulons–nous atteindre par les mesures qui seront prises en vertu de la loi?

Je crois que certains des objectifs peuvent entrer en conflit les uns avec les autres. Ce pourquoi ou ce par quoi on a tendance à justifier un allongement considérable des peines dans les cas de meurtres, c'est le souci de dénoncer la gravité du geste qui a été posé par le jeune et c'est un souci que je partage. Mais en même temps, il me semble qu'il faut tenter de trouver un équilibre, et ce n'est pas simple, entre cette préoccupation et celle de s'assurer que le jeune dont il est question ne deviendra pas un vrai criminel à long terme.

[*Traduction*]

dans nos écoles toute une série de mesures destinées à identifier ces jeunes contrevenants potentiels et à les remettre dans le droit chemin dès le plus jeune âge. Je sais que nous avons pu le faire plusieurs fois à l'école où je travaillais, en première année, surtout à l'époque où les jeunes trouvaient amusant de donner des coups de pied dans les tibias de leurs enseignants et de lancer des pierres à tout le monde.

Mais il y a une chose qui ne semble pas très répandue au Parlement... et la plupart des gens qui siègent ici ne paraissent pas vouloir parler de ce qui est censé être la notion–clé pour ce comité—la justice. Nous voulons bien parler de prévention, et de tout ce qui s'ensuit, nous voulons bien parler de réhabilitation, mais il ne faut pas oublier les victimes qui, elles, veulent parler de justice. Il y a des Canadiens qui veulent au moins avoir l'impression que justice est faite.

Vous avez dit, il me semble, qu'il y a eu 46 meurtres en 1993. Je peux me tromper, mais je pense que c'est le chiffre que vous avez cité. Eh bien, c'est 46 de trop. Nous aimerions qu'il n'y en ait aucun. Je suis sûr que tout le monde serait de mon avis.

Tout récemment, un jeune garçon de 14 ans, qui bien évidemment avait des problèmes, s'est mis à suivre sans relâche une jeune fille de 13 ans. Il l'a finalement attrapée et l'a sauvagement battue à mort avec une batte de base–ball. À votre avis, que devrait–on faire de ce jeune garçon pour prouver à la mère et au père de la victime, à toute la population, qu'au Canada, la justice est bel et bien rendue?

Prof. Trépanier: I entirely share Mr. Thompson's concern for the victims and this is why, in my brief, I indicated that the notion of accountability to the victims should be included in section 3 which is the part of the Act where the declaration of principle can be found. I indicated that, even if the bill proposes to reduce the length of custody, the people who have to make that decision should still be in a position to chose among other measures before resorting to custody. I'm not talking about murder cases, but rather more generally, about young offenders as a whole. I also said we should indicate more clearly that we should require compensation for victims more often than we do at the present time. I therefore share entirely this concern for the victims.

As far as murder cases are concerned, it's of course impossible to talk about compensation for the victims as we would, for instance, in the case of property offenses. Obviously, murder cases are quite different, it's a completely different situation. I believe then that objectives become the issue. What are the objectives we want to achieve by taking certain measures under the Act?

To me, some objectives can be in conflict with others. We tend to justify the considerable lengthening of sentences in murder cases by saying that we want to underline the seriousness of the act committed by the young offender; this is a preoccupation I share. But at the same time, it seems to me that we should strike a balance, even if it is not easy to do so, between this concern and the need to ensure that the young offender in question is not going to become a hardened criminal in the long term.

[*Text*]

Le problème est qu'en allongeant la durée des mises sous garde au–delà d'un certain point, les centres de réadaptation qui pratiquent la mise sous garde vont nous dire qu'ils ne peuvent pas s'occuper des contrevenants de plus de 20 ans parce que leurs programmes ne sont pas conçus pour des plus de 20 ans. C'est d'ailleurs ce dont je discutais encore hier avec le directeur des centres sécuritaires de Montréal.

[*Translation*]

The problem is that if custody lasts beyond a certain point, rehabilitation centres which offer a secure setting are going to say that they cannot look after offenders older than 20 years old because their programs have not been designed for people that age. By the way, this is something I raised once again yesterday with the director of Montreal's security centres.

• 1035

Par conséquent, ces jeunes vont être transférés dans des institutions pour adultes très rapidement. En fait, même les centres de réadaptation, prétextant ne pas pouvoir mener à bien un programme entrepris avec ces jeunes, les transféreront probablement tout de suite, à 18 ans, dans des institutions pour adultes.

Finalement, ces jeunes vont sortir des établissements de détention pour adultes, encore plus délinquants qu'ils ne l'étaient au moment de leur entrée, et cela remettra en cause la protection de la société. C'est la raison pour laquelle je pense que les objectifs que nous souhaitons tous atteindre sont en conflit les uns avec les autres, et qu'il faut essayer de trouver un équilibre délicat, ce qui n'est pas simple. Je ne dirais pas qu'il y a une solution parfaite, mais la Loi sur les jeunes contrevenants, telle qu'elle existe à l'heure actuelle, me semble peut–être la solution la moins mauvaise dans un contexte où il n'y a pas de solution idéale.

So, these young people are going to be transferred to adult institutions very quickly. In fact, it's likely that because rehabilitation centers are going to say that these young people won't be able to complete an antire program, they should be transferred immediately, at the age of 18, to adult institutions.

In the end, these young people are going to come out of adult detention centers even more delinquent than they were when they went in and this is certainly not the way to protect society. This is why I believe that the objectives we all want to reach are in conflict with one another and that we should try to strike a balance, however delicate it might be, which is not an easy task. I would not say that there is a perfect solution, but it seems to me that the Young Offenders Act, as it stands now, may be the least inadequate solution in a context where there is no ideal solution.

Mr. Thompson: Let me just rephrase the question once more, because I'd like a short, concrete answer. You're a member of the Canadian public. The kind of answer I got was very thorough, and I appreciate that. Having been around politicians, I can really appreciate these thorough answers.

This is a 14–year–old boy who has had a proven problem throughout his teens, who stalked and brutally killed this 13–year–old girl. What specifically do you think, in terms of justice, should happen to that 14–year–old boy? Either one can answer.

M. Thompson: Permettez–moi de reformuler ma question car j'aimerais avoir une réponse brève et ferme. Vous faites partie de la population canadienne. La réponse que vous m'avez donnée va au fond des choses et je vous en suis reconnaissant. Étant au contact du monde politique, je suis bien placé pour apprécier des réponses de ce genre.

Le cas qui nous occupe est celui d'un garçon de 14 ans qui, bien évidemment, a eu des problèmes pendant toute son adolescence et qui a suivi sans relâche et tué sauvagement cette jeune fille de 13 ans. Selon vous, pour que justice soit faite, quelle mesure précise devrait–on prendre dans le cas de ce garçon de 14 ans? L'un ou l'autre d'entre vous peut répondre.

M. Le Blanc: Je vais vous répondre, sur un plan clinique, sur ce qu'il faut faire devant cette situation. Il s'agit, si j'ai bien compris, d'un adolescent qui a commis une infraction sexuelle et qui a battu une jeune fille, etc. Donc, dans la Loi sur les jeunes contrevenants, il y a tout ce qu'il faut. On a une sentence de trois ans qui pourrait être utilisée, je pense, dans cette situation. Habituellement, ce type de délinquant, mais je n'ai pas vu le dossier de celui–ci, est, soit un délinquant occasionnel qui a à peu près 90 p. 100 de chances de ne pas récidiver, soit un délinquant temporaire qui a à peu près 60 à 70 p. 100 de chances de ne pas récidiver.

On sait qu'avec ces délinquants, tout au moins dans l'expérience de Pinel qui a une unité à Montréal, on réussit relativement bien en agissant de cette façon. Donc, dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants, il faut surtout ne pas mettre deux ans à prendre une décision. On essaie d'ailleurs de faire pression sur les provinces et le système de justice pour qu'il y ait moins de délais, qu'on ait une décision rapide de la sentence prévue par la loi, et que le contrevenant soit placé

Prof. Le Blanc: I am going to tell you what should be done in such a case, from a clinical standpoint. The way I understand it, this is the case of an adolescent who commited a sexual offense and who beat a young girl, etc. You'll find everything you need in the Young Offenders Act. There is a three year sentence which could be used, I believe, in this situation. Usually, although I haven't seen the file on that boy, this type of offender is either an occasional offender who, in about 90% of cases, will not repeat that kind of act, or a temporary delinquent who, in 60% or 70% of cases, will not do the same thing again.

We know that with these offenders, at least that's what the Pinel program in place in one unit in Montreal has shown, proceeding this way leads to a certain degree of success. So, with the Young Offenders Act, the most important thing is not to take two years to make a decision. This is why we try to pressure provinces as well as the justice system so that there are fewer delays, that the sentence according to the law is decided more quickly, and that the offender is placed in a readaptation

[*Texte*]

dans un programme de réhabilitation comme celui de Pinel au Québec. En général, à la suite du programme de réhabilitation qui dure près de deux ans, le contrevenant revient dans la société et on a constaté 15 ans plus tard qu'il n'avait pas recommencé.

D'autre part, je pense qu'il est important, et c'est peut–être le rôle du Parlement canadien et le vôtre, d'informer les victimes qu'il y a différents types de délinquants, et que certains délinquants qui commettent des crimes graves, ne récidivent que rarement. On essaie souvent de le faire savoir par les journaux, ou par la télévision, et en tous cas, cela m'arrive souvent de le faire au Québec. Par ce type d'information, les victimes vont peut–être penser qu'il y a autre chose que la vengeance et la punition, et que la réhabilitation peut peut–être fonctionner pour le type de délits dont vous venez de parler.

Grâce à ce type d'éducation de la population, on va pouvoir arriver à une compréhension. Il est certain que pour la victime, cela ne solutionne pas son problème et on peut penser aux parents qui ont vu la jeune fille morte. Peut–être faudrait–il que le système de justice ait aussi des services aux victimes pour les rencontrer et les aider dans leur deuil. Dans une perspective de réhabilitation, et dans le cadre de la loi actuelle, nous avons suffisamment de solutions pour le cas que vous venez de nous présenter.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): My reading of the community is that they're just not happy with their experience with the operation of the Young Offenders Act. One of the things you didn't mention in your brief was the word ''retribution''. Does the consequence fit the crime? You didn't mention it.

• 1040

The community, especially young people, observe what happens to their peers. Then they spread the impression that the Young Offenders Act is a soft touch. It thereby maybe encourages testing the limits, and they have little regard then for the rights of others, or victims, or the fact that their rights end where someone else's nose begins.

What do you think of that operative principle of retribution, and perhaps the consequence of whatever it is, of how the court responds to crime? Is it appropriate?

M. Le Blanc: Ce n'est pas une question sur le contenu de la loi. C'est une question sur son l'application. Il est certain que si vous avez un délinquant chronique qui a commencé à commettre son premier délit à 11 ans et que la police l'a renvoyé chez lui en lui disant gentiment de ne pas recommencer, et qu'ensuite, ayant recommencé à 13 ans, on lui a infligé seulement 10 heures de travaux communautaires, ce délinquant chronique qui, entre temps, aura commis 50 petits délits, ne rejoindra un programme de réhabilitation sous garde fermée que vers 16 ans parce que les évaluations cliniques auront été mal faites. Cependant, dans le cadre de l'application de la loi, on pourrait dire aux policiers de considérer qu'un délit, même commis à 10, 11 ou 12 ans, est un délit grave. Un vol à l'étalage n'a pas la même signification, s'il est commis à l'âge de 13 ans ou à l'âge de 15 ans. Il ne faut plus être indulgent. Il faut le faire évaluer par les services sociaux et faire en sorte que

[*Traduction*]

program such as the Pinel program in Quebec. Usually, at the end of the rehabilitation program, which lasts about two years, the offender is reintegrated in society and it has been proven that over the next fifteen years, there have been no instances of recitivism.

On the other hand, I believe it's important, and it might be Parliament's role, and also yours, to inform victims and tell them that there are different types of offenders, and that some of them, who commit serious crimes, only rarely do it again. We try to make people aware of that through the press, or television, in any case, this is something I often underline in Quebec. With that type of information, victims might be able to see beyond vengeance and punishment and to believe that rehabilitation may work in cases such as the one you just mentioned.

Educating the public will foster understanding. Of course, this does nothing for the victims, for the parents who have seen their child dead. There should probably be within the justice system programs for victims, to meet with them and to help them deal with their grief. If rehabilitation is the objective, we have, in the Act as it stands now, enough solutions to deal with the case you mentioned.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Selon moi, les Canadiens ne sont pas satisfaits des résultats obtenus en appliquant la Loi sur les jeunes contrevenants. Un des mots qui n'apparaît pas dans votre mémoire est le mot «châtiment». Est–ce que les conséquences sont à la mesure du crime? Vous n'en avez pas parlé.

Les gens, en particulier les jeunes, tiennent compte de ce qui arrive aux gens de leur âge; ils en viennent alors à croire que la Loi sur les jeunes contrevenants laisse beaucoup de place à l'indulgence. Il se peut que cela encourage les jeunes à pousser le système à bout, à faire fi du droit des autres, du droit des victimes, et à oublier que leur liberté finit là où celle des autres commence.

Que pensez–vous de cette notion de châtiment et des conséquences que cela peut avoir sur la façon dont les tribunaux réagissent devant le crime? Est–ce que cette réaction est appropriée?

Prof. Le Blanc: The issue is not the content of the Act, it's the way it's implemented. In the case of a chronic offender who committed his first offence when he was 11 years old and who was sent home by the police after being nicely told not to do it again, who then committed another offence when he was 13 years old and who got off with only 10 hours of community work, you can be sure that this chronic offender who, in the mean time, will have committed 50 minor offences, will not be put in a rehabilitation program in a secure setting before he reaches the age of 16 because the clinical assessments will not have been done properly. We could, however, to implement the Act as it should be implemented, tell the police to consider that an offence, even if it's committed by a 10, 11 or 12 year old, is a serious offence. Take shoplifting, the seriousness of the offence is not the same when it's committed by a 13 year old and by a 15 year old. We have to stop being indulgent. We should have

[*Text*]

les travailleurs sociaux considèrent qu'un vol d'autos ou de magasins par un jeune de 13 ans est quelque chose de sérieux. Peut–être qu'on peut donner une chance à un jeune de 17 ans qui fait cela pour la première fois.

Si on commence à renverser les méthodes d'évaluation, on va faire changer l'opinion de la communauté qui va penser que le système de justice ne marche pas et qu'il n'y a pas de conséquence.

En travaillant en cascades comme le permet l'un des amendements proposés par le ministre et pas par votre Comité, je pense que cet amendement renforce l'opinion de la communauté. Si on enlève cet amendement et si on dit à ceux qui appliquent la loi qu'il faut identifier rapidement les délinquants chroniques et agir le plus vite possible, les délinquants chroniques vont avoir l'impression qu'il se passe quelque chose et la population va réagir aussi. C'est peut–être ce qu'il faut faire pour que la situation change.

Le président: Peut–être aurez–vous une autre occasion de parler au moment d'une autre question.

Mrs. Barnes (London West): To start off with, I agree with almost everything you've said, both of you. Thank you for coming and testifying.

We have a problem in this country. A lot of the problem we as legislators have to face when we're trying to work on public policy and look at individual pieces of legislation is to deal with the concerns of the population of Canada. It was said very well at the Social Science Federation of Canada meeting this morning that the anxiety in the Canadian population is real; but it's probably founded on false perceptions. So if we are going to attack problems, then first we have to do an education process to say what really is the problem, then define it, and then come at it with solutions that are appropriate.

The other interesting point I picked up from half the session I could attend this morning was that anxiety is more localized than any discussion of perspective would encompass. In other words, if I say to somebody who has had three teen murders in their town—and B.C. is a very upset province right now. . .but they are also the murder capital of Canada, provincially. It's very difficult to say to somebody in B.C., don't worry, people; your problems, if you put them in perspective, are not that important. You can't say that to those people.

So then it goes to the next step. We on this committee are going to have many definitions of the words "justice", "community safety", "young offenders", or whatever. We all bring our own personal backgrounds and our own perceptions to this job.

[*Translation*]

young offenders assessed by social services and insist that social workers consider that for a 13 year old to steal a car or shoplift is a serious offence. We can probably give a second chance to a 17 year old who does that for the first time.

If we start correcting the assessment methods, we'd also change the opinion of the public who believes that the justice system doesn't work and that there is no retribution.

If we use stage interventions, as in one of the amendments proposed by the Minister, not by your Committee, I believe this will reinforce the public's opinion. If we remove this amendment and we tell those who are responsible for implementing the Act that chronic offenders should be identified quickly and that something should be done as fast as possible, chronic offenders are going to realize that something is going on and the public is also going to react. Maybe that's what should be done if we want things to change.

The Chair: You might have another opportunity to address this while answering another question.

Mme Barnes (London–Ouest): Pour commencer, je suis tout à fait d'accord avec la plupart des choses que vous avez dites, l'un comme l'autre. Merci d'être venus et d'avoir apporté votre témoignage.

Il y a un problème dans ce pays. La plus grande difficulté à laquelle nous devons faire face à titre de législateurs, lorsque nous nous occupons de la politique publique et que nous examinons des mesures législatives, c'est de prendre en considération les préoccupations de la population canadienne. Comme on l'a très bien dit ce matin à la réunion de la Fédération canadienne des sciences sociales, l'anxiété qui règne parmi la population canadienne est réelle; mais elle repose probablement sur des idées fausses. Par conséquent, si nous voulons nous attaquer au problème, il va falloir passer par un processus qui va nous permettre de faire dire aux gens en quoi consiste vraiment ce problème, de le définir et ensuite d'y apporter une solution appropriée.

L'autre point intéressant que j'ai relevé au cours de la séance à laquelle j'ai pu assister en partie ce matin, c'est que ce sentiment d'anxiété est un phénomène très local et qu'il peut difficilement être mis en contexte. En d'autres mots, si je dis aux résidents d'une ville où trois adolescents ont commis un crime—et la Colombie–Britannique est une province où l'anxiété est à son comble actuellement. . . mais c'est aussi la province où il y a le plus de crimes au Canada. C'est très difficile de dire à un résident de la Colombie–Britannique: «Ne vous en faites pas; votre problème, si on le place dans un contexte plus large, n'est pas si grave que cela.» Vous ne pouvez pas dire cela à ces gens–là.

Alors, on passe à la prochaine étape. Les membres de ce comité vont avoir de nombreuses définitions des mots «justice», «sécurité communautaire», «jeunes contrevenants», et ainsi de suite. Nous arrivons tous avec notre propre expérience et nos propres idées.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1045

What I am most concerned with is addressing this from that balance issue of what a lot of people think of as punitive. You know, justice somehow has to incorporate taking responsibility for actions, which some people think of as punitive because it's simple. You should be punished for bad behaviour. There has to be some sort of element in our sentencing to address that. But it seems that it's being set up against rehabilitative. . .

Ce qui me préoccupe surtout, c'est d'envisager cela en prenant aussi en compte ce qu'un grand nombre de gens considèrent comme une action punitive. Vous savez, dans la notion de justice, il faut que, d'une façon ou d'une autre, on retrouve l'idée que l'on est responsable de ses actes, une idée que certains interprètent comme une attitude punitive parce que c'est tout simple. Si vous vous comportez mal, vous devriez être puni. Il faut que le mécanisme d'établissement de la peine tienne compte de cela. Mais il semble que l'on oppose cette notion à celle de la réhabilitation. . .

So I am starting to look at what is the long–term solution versus the short–term reaction. What I think we see in Canada today is short–term reaction to youth crime, and that is aided and abetted by the convergence of media attention. . .predominance on crime versus economic. That again was brought out this morning.

C'est pourquoi je commence à m'intéresser à ce qui pourrait être une solution à court par opposition à une réaction à court terme. Ce que l'on peut constater aujourd'hui au Canada, c'est une réaction à court terme face à la criminalité des jeunes, une situation qui est grandement favorisée par toute l'attention qu'accordent les médias à ce problème. . . En montant en épingle le crime plutôt que l'économie. C'est encore un point qui a été souligné ce matin.

One of the ways I think we can go at solving the problem is to say, okay, whatever the problem is—and the anxiety has now become part of the problem—what is in the best interest of Canadian society and how do we take that punitive or responsibility. . .? And I don't want to downplay it, because I think it has to be part of what we are doing. But how do you mesh the rehabilitative with the taking of responsibility to go out and satisfy the country on what they perceive these issues to be?

À mon avis, une des façons dont nous pouvons résoudre le problème est de dire, bon, quel que soit le problème—et le sentiment d'anxiété en fait maintenant partie—qu'est–ce qui va dans le sens du meilleur intérêt de la société canadienne et comment pouvons–nous punir ou inculquer le sens des responsabilités. . .? Et je ne veux pas minimiser cela, parce qu'à mon avis, cela devrait faire partie des mesures que nous allons prendre. Mais comment conciliez–vous la réhabilitation et le fait d'assumer ses responsabilités afin que le public sache que son opinion à ce sujet a été prise en compte?

I don't care who answers it. I know you can both go on for an hour on the area, but please try.

Peu importe qui répond à cette question. Je sais que vous pourriez l'un comme l'autre disserter là–dessus pendant une heure, mais essayez d'être brefs.

M. Trépanier: Je suis persuadé que mon collègue, Marc Le Blanc, est préoccupé tout autant que moi par ces préoccupations très réelles qui existent parmi les citoyens et les citoyennes. En fait, il me semble y avoir deux éléments dans votre intervention, madame. Tout d'abord, le premier: Est–ce qu'il n'y a pas une nécessité d'informer les citoyens de la réalité pour tenter de modifier des perceptions erronées?

Prof. Trépanier: I am sure that my colleague, Marc Le Blanc, is just as worried as I am about the very real concerns of the Canadian public. In fact, I believe there are two different elements in your questions, Mrs. Barnes. First of all, should we not tell people what the real situation is to try and correct wrong impressions?

Je pense notamment à la question de M. Forseth qui disait: Dans le fond, il y a beaucoup de citoyens et de citoyennes qui ont l'impression que les tribunaux pour mineurs donnent des mesures tout à fait édulcorées quand on les comparent aux tribunaux pour adultes. Or, si on regarde les données du Centre canadien de la statistique juridique, on s'aperçoit que c'est tout simplement erroné comme perception. La perception est très courante, elle est très fréquente mais elle ne correspond pas aux faits. Par exemple, si on compare les peines données aux adultes en 1991, les peines d'incarcération pour l'ensemble des infractions au Code criminel, elles étaient de 111 jours quant aux peines moyennes alors que pour les mineurs, les mises sous garde d'une durée moyenne étaient de 107 jours. Donc, il n'y a pas de différence significative. La durée des périodes d'incarcération était littéralement identique.

It brings me back to the question Mr. Forseth asked. He said: Basically, many Canadians believe that youth courts are really soft when it comes to sentences, if we compare them with other courts. But, if we look at the data published by the Canadian Centre For Justice Statistics, we realize that this way of thinking is totally false. This is an idea which is shared by many, but which doesn't jibe with the facts. For instance, if you compare the sentences imposed on adults in 1991, for offences against the Criminal Code in general, adults were incarcerated for an average period of 111 days, while young offenders were put in custody for an average period of 107 days. So, there is no significant difference between the two. The length of time spent in custody was literally the same.

Pour certaines infractions, les moins graves, par exemple, les vols ne dépassant pas mille dollars, la durée moyenne était de 66 jours pour les adultes et de 114 jours pour les mineurs. C'est donc dire que l'impression que beaucoup de citoyens et de

For some offences, the least serious ones, for instance theft under a thousand dollars, the average length of the sentence was 66 days for adults and 114 days for young offenders. So those who think that youth courts are much too lenient and

[*Text*]

citoyennes ont que la Justice des mineurs ne punit pas assez, n'intervient pas assez quand on la compare à celle des adultes; c'est une impression qui est mal fondée. Voilà pour le volet «Éducation», pour donner un exemple de ce genre de perception erronée qu'il faudrait corrigée, d'une part.

D'autre part, sur le deuxième volet de votre intervention, madame: Est–ce que la Justice n'implique pas que les jeunes doivent assumer la responsabilité de leurs actes?

Ma réponse personnelle est oui. Maintenant, je ne crois pas qu'assumer la responsabilité de ses actes soit nécessairement et exclusivement synonyme de «punition». Cela peut signifier mettre un accent que nos tribunaux ne mettent pas à l'heure actuelle ou mettent très insuffisamment sur la réparation à l'égard des victimes. Je pense que là on pourrait avoir un impact à divers égards. Premièrememt, la satisfaction des victimes qu'il ne faut pas oublier. M. Thompson parlait tout à l'heure de cette préoccupation à l'égard des victimes et je la partage. Je crois qu'on devrait mettre un accent nouveau là–dessus. Ça montrerait à des jeunes que, dans la vie, quand on cause du tort à quelqu'un, la solution à ce problème est de réparer le tort qu'on a causé. Ce serait en même temps une leçon d'éducation.

• 1050

Je sais qu'il y a un certain nombre de jeunes avec qui j'en ai parlé qui me disent: «je ne vous cacherai pas que la victime, c'est la dernière personne que je veux voir. Je crains de la rencontrer et je souhaiterais bien mieux faire de la probation ou aller quelques jours en détention plutôt que de rencontrer la victime.»

Ils craignent cette rencontre–là. Si on les force à le faire, on peut peut–être avoir des résultats éducatifs bien meilleurs. Certaines recherches qui ont été faites aux États–Unis suggèrent qu'il y a là une piste intéressante en termes de prévention de la récidive, donc de protection de la société.

Je laisserais peut–être mon collègue Marc Le Blanc continuer là–dessus.

M. Le Blanc: Il faut penser que pour le délinquant qui est placé sous garde ouverte ou fermée, c'est une punition même si, pour nous, c'est un programme de réhabilitation. Il ne peut plus faire ce qu'il veut le soir et la fin de semaine. Il doit aller à l'école plutôt que de traîner dans les arcades. Il doit travailler dans un atelier. Donc, pour lui, un programme de réhabilitation, même si pour la population ce n'est pas une punition, c'est une punition sérieuse pendant un an et plus.

À ce moment–là, il faut lui faire assumer ses responsabilités parce qu'on lui dit: «tu dois changer, tu dois participer à ce changement–là, tu dois faire des efforts, on doit t'amener à faire des efforts.» Donc, la réhabilitation n'est pas un voyage à Walt Disney pour ces jeunes–là.

On le voit très bien, assez rapidement, qu'avec certains d'entre eux on peut faire quelque chose et les faire avancer, tandis que pour d'autres, cela bloque et ne peut pas fonctionner parce qu'ils voudraient ne pas changer.

[*Translation*]

don't do enough compared to adult courts are really misguided. This is in answer to your comment regarding "education", to leave you an example of the kind of wrong idea that should be corrected, on the one hand.

On the other hand, there is the second part of your question, that is whether the notion of justice should not mean that young people should be held responsible for their actions.

Personally, I would say yes. However, I do not believe that being held responsible for one's actions necessarily and exclusively means that you should be "punished". It might mean something that our courts do not choose, or use rarely right now, that is compensation for the victims. I think that could have an impact in many ways. First of all, amends have to be made to the victims, we should not forget that. Mr. Thompson spoke earlier about his concern for the victims, a concern I share. I believe this is something we should rediscover. It would help show young offenders that when you harm somebody, the solution is to make amends for the harm that's been done. It would educate them at the same time.

I've spoken to a number of young people who've told me, "I won't hide the fact that the last person I want to see is the victim. I'm afraid of meeting the victim, and I would much rather do probation or a few days in detention rather than meet with the victim."

The're afraid to meet the victim. If it can be done, the educational results can be much better. Some research done in the U.S. indicates that this might be a good way of preventing recidivism, and thus of protecting society.

Perhaps I will let my colleague Marc Le Blanc continue on this point.

Prof. Le Blanc: We have to realize that an offender placed in open or secure custody is undergoing punishment, even though we see it as a rehabilitation program. These young people are no longer free to do what they want in the evening and on the weekend. They have to go to school, rather than hanging around in arcades. They have to work in a workshop. So even though the public does not see rehabilitation program as punishment, it is a serious punishment that lasts a year or more.

At that point, we have to get the young people to assume responsibilities. We say to them, "you must change, you must take part in bringing about this change, you must make some effort, we have to get you to make an effort." So rehabilitation is not just a trip to Disneyland for these young people.

We see very clearly, quite quickly, that with some of them we can do something and help them make progress, while for others, there's a block, nothing works, because they don't want to change.

[*Texte*]

Il faut aussi faire comprendre à la population que la réhabilitation, ce n'est pas de les mettre dans un pénitencier à regarder la télévision en couleur toute la journée. C'est difficile car, à chaque jour, il y a des activités thérapeutiques, des activités d'apprentissage, et il y a des éducateurs qui poussent sur ces individus. Ce n'est pas un congé, ce ne sont pas des vacances.

Mrs. Barnes: Professor Trépanier, I understand you're doing a study of three cities to investigate decisions made in the youth courts. What are the three cities, and is the study over or ongoing?

M. Trépanier: Cette étude est terminée. Les trois villes sont Montréal, Joliette et Valleyfield. Si je ne m'abuse, le rapport de recherche doit être à la Bibliothèque du Parlement, parce qu'il y a déjà un certain temps, il y a déjà plusieurs mois, on m'avait demandé la référence. De toute façon, le rapport est disponible et il me ferait grand plaisir de vous en envoyer une copie.

Mrs. Barnes: Perhaps you could send it to the clerk. Then it could be distributed.

The Chair: We'll have the clerk or the researchers check it out.

Madame Venne.

Mme Venne: Je voudrais revenir sur le rapport dont vous parlez. Vous dites que c'est terminé depuis plusieurs mois?

M. Trépanier: Oui, le rapport est terminé, je dirais, depuis probablement deux ans.

Mme Venne: Je suppose qu'on ne parle pas de la même chose.

M. Trépanier: Peut–être, je n'en sais rien.

Mme Venne: Quant à nous, ce dont on a parlé souvent ici, c'est ce que le juge Jasmin est en train de faire comme recherche. Je pense que c'est de cela qu'elle parle, Madame.

M. Trépanier: Ah!

Mme Venne: La réponse n'est pas certainement celle que vous voulez donner.

M. Trépanier: D'accord. Je m'excuse.

Pour clairifier ce point, ce à quoi j'ai répondu—je croyais que la question portait là–dessus—, c'était une étude sur le processus de prise de décision en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants dans trois villes: Joliette, Valleyfield et Montréal. Maintenant, je me réfère à ce dont M^me^ Venne parle. Il s'agit d'un groupe de travail qui a été formé par le gouvernement du Québec, qui est présidé par le juge Michel Jasmin, juge en chef adjoint de la Cour du Québec et juge en chef adjoint pour la Chambre de la jeunesse, dont les travaux sont actuellement en cours.

Il est prévu que le groupe de travail qui examine l'application de la Loi sur les jeunes contevenants au Québec, devrait remettre son rapport au gouvernement du Québec en décembre ou janvier prochains. Évidemment, je ne peux pas parler pour le président mais je collabore effectivement avec le juge Jasmin et les autres membres du groupe de travail.

Mme Venne: Il demeure quand même que ce serait intéressant d'avoir le premier rapport dont vous parlez. C'est sûr que lorsque le juge remettra le sien, on va le surveiller de près.

[*Traduction*]

We also have to get the public to understand that rehabilitation does not mean putting a young person in penitentiary and leaving him there to watch colour television all day long. Rehabilitation is difficult, because there are therapeutic activities, school activities, and monitors around who push these young people. Rehabilitation is not a vacation.

Mme Barnes: Je crois savoir, monsieur Trépanier, que vous faites une étude de trois villes pour examiner les décisions prises dans les tribunaux pour adolescents. Quelles sont les trois villes, et est–ce que l'étude est terminée ou est toujours en cours?

Prof. Trépanier: The study is over. The three cities were Montreal, Joliette and Valleyfield. I believe the report should be in the Library of Parliament, because several months ago I was asked to provide the reference. In any case, the report is available, and I would be very pleased to send you a copy of it.

Mme Barnes: Vous pourriez peut–être l'envoyer au greffier pour qu'il nous le distribue.

Le président: Nous allons demander au greffier ou aux attachés de recherche de vérifier si le rapport est disponible à la Bibliothèque du Parlement.

Mrs. Venne.

Mrs. Venne: I would like to come back to the report you are discussing. You say it's been completed for several months?

Prof. Trépanier: Yes, in fact the report was completed about two years ago.

Mrs. Venne: I assume we are not speaking about the same report.

Prof. Trépanier: Perhaps, I don't know.

Mrs. Venne: The report we've often heard about here is a research document for which Judge Jasmin is responsible. I think that is the report that my colleague opposite was referring to.

Prof. Trépanier: Oh!

Mrs. Venne: I think the answer you gave us was most likely not the one you intended to give.

Prof. Trépanier: I see. I apologize.

To clarify, I thought I was answering a question about a study on the decision–making process under the Young Offenders Act in three cities: Joliette, Valleyfield and Montreal. Now I'm referring to the report Mrs. Venne is speaking of. It is being prepared by a task force set up by the Quebec government and chaired by Judge Michel Jasmin, the Assistant Chief Justice of the Court of Quebec, and the Assistant Chief Justice for the Youth Court.

It is expected that the task force examining the application of the Young Offenders Act in Quebec should be submitting its report to the Quebec government by December or January. Obviously, I cannot speak for the task force chairman, but I do work with Judge Jasmin and the other members of the taskforce.

Mrs. Venne: Nevertheless, it would be interesting to have the other report you were speaking about. Once Judge Jasmin submits his report, we will definitely be examining it closely.

[*Text*]

Merci.

[*Translation*]

Thank you.

• 1055

Le président: C'est tout.

Mr. Bodnar for five minutes.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Thank you, Mr. Chairman.

We've heard you make comments with respect to the proposed amendments to the Young Offenders Act dealing with the reverse onus provisions, etc. In a nutshell, should we or should we not be proceeding with these amendments?

M. Trépanier: Écoutez, je crois que si le Comité doit ultérieurement examiner l'ensemble de la Loi sur les jeunes contrevenants, pour ma part, je privilégierais une approche où on irait en un seul coup plutôt qu'en deux coups. À ce moment–là, ma recommandation serait plutôt de dire: remettons cela à la deuxième étape qui devrait être la seule et unique étape. Ce serait certainement le sens de ma recommandation.

Mr. Bodnar: Would there be any harm in proceeding with this legislation now, more for public confidence and public perception of deficiencies in the Young Offenders Act, and then dealing with the review?

M. Trépanier: La question que je me pose c'est: Dans le fond, s'adresse–t–on au bon problème lorsqu'on aborde certaines des questions qui sont abordées dans le projet de loi? Le projet de loi contient diverses choses. Je pense que les questions qui ont trait, d'une part, aux peines applicables dans les cas de meurtre et aux présomptions de renvoi devant les tribunaux pour adultes, sont des dispositions qui, si elles devaient demeurer dans le projet de loi, m'apparaîtraient suffisamment mauvaises pour qu'on n'adopte pas le projet de loi.

Dans ce contexte–là, je pense que même s'il y a d'autres bonnes dispositions dans le projet de loi, celles–là sont, d'une part, suffisamment mauvaises à mes yeux pour vicier le projet de loi au point de dire qu'il ne devrait pas être adopté et qu'il vaudrait mieux remettre le tout au moment où on examinerait l'ensemble de la législation. D'autre part, s'il y a un problème de confiance des citoyens dans la justice, est–ce que dans le fond on ne devrait pas plutôt bien présenter à nos concitoyens et concitoyennes, par des campagnes d'informations, ce qu'est la situation réelle, plutôt que de tout simplement leur laisser croire faussement qu'on va régler le problème avec des solutions qui n'en sont pas?

Cela dit, je pense par ailleurs, et je l'ai dit dans mon mémoire, qu'il y a certaines dispositions du projet de loi qui m'apparaissent bonnes. Cependant, les deux auxquelles j'ai fait référence m'apparaissent suffisamment mauvaises pour le vicier et si ces dispositions devaient demeurer dans le projet de loi, je ne recommanderais certainement pas de l'adopter.

M. Le Blanc: Je suis un peu torturé pour vous répondre car j'aime beaucoup le changement à la déclaration de principe qui met de l'avant la réhabilitation pour protéger la société. Ce serait quelque chose qui manquerait et j'aurais tendance à vous dire: continuez, mais n'adoptez pas les autres amendements.

The Chair: That's all your time.

Monsieur Bodnar, vous avez cinq minutes.

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Merci, monsieur le président.

Vous avez fait des remarques au sujet des amendements proposés à la Loi sur les jeunes contrevenants concernant le renversement du fardeau de la preuve, etc. En résumé, devrions–nous oui ou non adopter ces amendements?

Prof. Trépanier: Look, I think that if the Committee is supposed to be reviewing the whole Young Offenders Act later on, I would personally prefer that you do everything at once, rather than proceeding in two stages. So I would recommend rather that you postpone the amendments to stage two, which should be the one and only stage of your work. That is certainly what I would recommend.

M. Bodnar: Est–ce qu'il y aurait des conséquences néfastes à adopter le projet de loi maintenant, de manière à répondre aux craintes de la population concernant les lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants, pour ensuite faire l'examen de l'ensemble de la loi?

Prof. Trépanier: I really wonder whether we are dealing with the right problem with some of the amendments introduced in the bill. It contains a number of points. I think the provisions relating to the sentences for murder and those on presumptive transfers to adult court, if they stay in the bill, are bad enough that the bill should not be passed.

I would go so far as to say that even though some of the other provisions in the bill are good, the ones I have mentioned are bad enough in my view to invalidate the bill and for me to say that it should not be passed. I think it would be preferable to postpone any amendments until the whole Act has been studied. Moreover, if the public does not have confidence in the justice system, would it not be better to educate them about the real situation, rather than simply giving them the false impression that these amendments are going to solve anything?

I also think, as I said in my brief, that some of the provisions in the bill are good. However, the two I've referred to are bad enough in my view to invalidate the bill. If they were to remain in it, I certainly would not recommend that the bill be passed.

Prof. Le Blanc: I find it quite difficult to answer you, because I very much like the change to a statement of principle that emphasizes rehabilitation as a way of protecting society. This was missing, and I would tend to say you should go ahead, but not pass the other amendments.

[*Texte*]

Sauf que, dans une perspective de compréhension plus générale, je me dis que vous devez être très prudent avec une loi fédérale que vous n'êtes pas capable d'appliquer comme Parlement canadien. Ce sont les provinces qui l'appliquent. Malheureusement, je pense que la solution est dans les provinces et ce sont elles qui doivent rassurer leurs citoyens par une application de la justice par les policiers, par les juges, par les institutions de réhabilitation, etc. Ce sont elles qui doivent assurer les citoyens que la loi est bien appliquée.

Vous ne pouvez pas faire grand'chose même avec le renvoi automatique dans la nouvelle législation, si au Québec, par le truchement des procureurs et du procureur général, on décide de passer un peu à côté de certaines dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants comme cela se fait actuellement dans beaucoup de parties du Canada.

• 1100

Donc, vous êtes dans une situation très difficile parce que vous ne pouvez pas faire appliquer ce que vous adoptez comme loi. En conséquence, je pense que vous devez être très prudents pour laisser des possibilités car cela peut conduire à des abus. Je pense que la Loi sur les jeunes contrevenants a conduit à des abus dans le sens qu'elle a limité la réhabilitation et, si vous continuez, cela conduira à d'autres abus parce que plus de gens seront envoyés dans les prisons et les pénitenciers et plus leur carrière criminelle sera encouragée.

Malheureusement, vous ne pouvez pas mettre en application ce que vous proposez et la prudence devrait donc être votre guide principal.

Mr. Forseth: The loosening up of information sharing is in Bill C–37 to address some evident problems, that perhaps a predator or sex offender is at large in the community or, secondly, that the community needs better firsthand knowledge of what goes on in youth court. Do you see some value to the opening up of youth court to normal media access, the same as regular court?

M. Trépanier: Monsieur Forseth, les tribunaux pour les jeunes sont effectivement ouverts aux moyens de communication. Des restrictions existent à l'heure actuelle dans la loi concernent la publication d'éléments qui permettraient d'identifier les jeunes. Remarquez que, de toute façon, dans les petites communautés, les gens savent identifier malgré tout le jeune lorsque les affaires sont bien connues, lorsqu'il s'agit d'affaires graves. Toutefois, les restrictions ne portent pas sur la publication des événements mais sur l'identification des jeunes.

Y aurait–il avantage à rendre public les noms de ces jeunes? D'une part, je ne suis pas certain que cela réglerait quelque problème que ce soit. D'autre part, cette identification pourrait tout simplement avoir un effet négatif en bloquant les possibilités de réhabilitation, donc de changement d'un certain nombre de jeunes qui, par la suite, pourraient difficilement trouver leur place dans la société.

On recherche des solutions où on veut dissuader des jeunes de commettre des infractions mais, en même temps, où on veut tenter de s'assurer qu'à long terme, par d'autres moyens que la dissuasion, par la réinsertion sociale, par l'insertion dans la

[*Traduction*]

However, if I take a broader perspective, I think you should be very careful with a federal statute that is not implemented at the federal level. The provinces implement the Act. Unfortunately, I think the solution lies with the provinces, and it is up to them to reassure the public by the way they apply the criminal justice system through the police, judges, the staff of rehabilitation centres, and so on. These are the people who must assure the public that the legislation is being properly applied.

Even with the automatic transfer provided for in this bill, there is not much you can do, if the prosecutors and the Attorney General of Quebec decide to more or less disregard some of the provisions of the Young Offenders Act, as happens now in many parts of Canada.

As a result, you are in a very awkward position, and you cannot actually enforce the legal provisions that you pass. So, I think you have to be very cautious in terms of the latitude given, because that can lead to abuse. I know that the current Young Offenders Act has led to some abuses, in the sense that it has restricted rehabilitation, and if you continue along those lines there will be further abuse, because people will be sent to prison and penitentiaries where their criminal activities will be encouraged even more.

Unfortunately, you are not in a position to enforce what you are proposing, and as a result you really must be guided by caution in this area.

M. Forseth: L'assouplissement des règles relatives à la communication d'informations, que prévoit le projet de loi C–37, a pour objet d'éliminer un certain nombre de problèmes manifestes; citons, entre autres, la possibilité qu'un délinquant sexuel soit en liberté au sein de la collectivité à l'insu de cette dernière ou la nécessité pour la collectivité d'être mieux renseignée — et directement — sur ce qui se passe au tribunal de la jeunesse. Pensez–vous qu'il serait bon que le tribunal de la jeunesse, comme tout autre tribunal, soit accessible aux médias?

Prof. Trépanier: Mr. Forseth, youth courts are indeed open to normal media access. Current restrictions in the Act pertain only to publishing information that would make it possible to identify a youth. At the same time, in small communities, people are usually able to identify the youth who is involved in cases that have gained some notoriety or when very serious crimes are involved. However, those restrictions apply only to information that can be used to identify a youth, and not to the actual events themselves.

Would there be any value in publishing the names of these youths? Well, I personally am not convinced that that would solve anything. Also, identifying young offenders could end up having only negative effects by hindering their chances of being rehabilitated or changing for the better and, as a result, some young people might have an even harder time finding their place in society.

We're looking for solutions that will not only help us to deter young people from committing offenses but will also enable us to ensure that in the long term, through things other than deterrence, such as reintegration into society, they will not

[*Text*]

société, ils puissent ne pas commettre d'autres infractions. Il ne faut pas bloquer totalement cette possibilité si on veut prévenir à long terme la délinquance. C'est pourquoi me semble–t–il, les dispositions actuelles de la loi m'apparaissent adéquates.

Mr. Forseth: You have talked about a big gap between general impressions of what happens with young offenders and what the facts are. What is your suggested solution to build public confidence in the juvenile justice system, to overcome this gap you've identified?

M. Trépanier: Je ne suis pas certain de la réponse. J'aimerais en être certain mais je pense qu'il serait très important que le public soit beaucoup mieux informé sur ce qui se passe réellement dans les tribunaux pour mineurs.

Je pense que la population a l'impression—une impression qui est fausse finalement—que les jeunes qui passent devant les tribunaux pour mineurs font l'objet de mesures édulcorées, de mesures très douces, ce qui n'est absolument pas le cas et je me souviens d'avoir rencontré certains juges, qui siègent à la fois dans des causes pour adultes et des causes pour mineurs, qui disaient eux–mêmes qu'ils imposaient à des jeunes des mesures qu'ils n'imposeraient jamais à des adultes parce que cela apparaîtrait abusif. Le public ne sait pas cela.

Il serait peut–être souhaitable de mieux informer le public par de meilleures campagnes d'information.

• 1105

Pour ce qui est de la question d'ouvrir les portes des tribunaux pour mineurs aux journalistes, ces portes sont déjà ouvertes. La loi permet cela et permet de publier les informations relatives aux causes des mineurs dans la mesure où on n'identifie pas les mineurs eux–mêmes.

Le problème c'est que les causes qui impliquent des mineurs sont habituellement des causes sans gravité qui n'attirent pas les journalistes, pour la bonne raison qu'on ne vendrait pas les journaux en rapportant tout ce qui se passe devant les tribunaux pour mineurs, les choses n'étant pas suffisamment graves de façon générale. Les journalistes ne s'y présentent pas. Je pense que c'est là le problème. Le problème n'est pas tant de permettre aux journalistes d'en dire plus, cela ne réglera pas le problème car les journalistes ne viendront pas plus, sauf dans certaines causes exceptionnelles qui sont particulièrement sensationnelles.

Je n'ai pas de solution facile. J'aimerais avoir une solution facile à vous proposer, monsieur Forseth, mais je n'en ai pas sinon que dire qu'il faudrait mieux informer.

Mr. Forseth: But you are saying Canadians are wrong in their view.

M. Trépanier: Je le crois. Je crois qu'il y a une perception faussée dans le sens où les Canadiens et les Canadiennes ont le sentiment que la délinquance des mineurs est beaucoup plus grave que celle qui a cours en réalité parce que finalement—c'est compréhensible—les événements dont nous entendons parler dans les moyens de communication sont forcément les événements les plus graves et les petits vols qui constituent les causes les plus fréquentes devant les tribunaux pour adultes sont des événements dont les journaux ne parlent que très rarement.

[*Translation*]

commit any further offenses. It is important that that remain an option if we want to prevent delinquency in the long term. That is why I believe the current provisions of the Act are adequate.

M. Forseth: Vous avez dit qu'il existe un grand écart entre la réalité et l'impression du public en ce qui concerne le traitement des jeunes contrevenants. Que proposez–vous donc pour accroître la confiance du public dans notre système de justice pour mineurs et éliminer l'écart que vous avez identifié?

Prof. Trépanier: I'm not sure what the answer to that question is. I would like to be able to give you a definite answer, but I think it's more important that the public be well informed about what really occurs in juvenile court.

I think that the general public has the impression—and it is basically a false impression—that young people who come before juvenile court benefit from watered–down measures that really have no teeth, which is absolutely untrue; I remember meeting at one point with a number of judges who hear both adult and juvenile cases, and they told me they imposed penalties on young people they would never impose on adults because they would be seen as excessive. That is something the public is unaware of.

So it probably would be a good idea to make the public aware of this through well organized public information campaigns.

In terms of opening up juvenile courts to the media, the fact is that the media already have a free access. The current act gives them access and allows them to publish information on juvenile cases as long as that information does not identify the juveniles themselves.

The problem is that juvenile cases often involve minor offences that do not interest the media, for the simple reason that you would never sell any newspapers if you were content to report everything that went on in juvenile court, because the cases are usually not serious enough to generate that much interest. Journalists rarely show up in juvenile court. I think that is the real problem. So it is not really a question of allowing the media to give people more information; that won't accomplish much, since the media will not show up anyway, unless a particularly sensational or exceptional case comes before the court.

So, I really have no easy solution to propose. I would like to be in a position to do that, Mr. Forseth, but the only thing I can really say is that there is a need to better inform the public.

M. Forseth: Mais vous dites que l'impression des Canadiens est erronée.

Prof. Trépanier: Yes, I believe it is. I think there is a false perception in the sense that Canadians generally believe that juvenile delinquency involves far more serious crimes than it actually does, which is perfectly understandable, since the events we tend to hear about in the media are obviously the most serious ones whereas the cases of petty theft, which happen to be the most frequent ones handled by adult courts are the ones we hear about only rarely in the newspapers.

[*Texte*]

The Chair: I have a few questions. Mr. Le Blanc, there seems to be a difference of opinion in the rehabilitation community as it has appeared before this committee on the use of secure custody. There are some who have agreed with you, but there are others who have disagreed with you.

I'll give you the point on which they disagree. You've said you feel in certain cases secure custody is necessary, perhaps up to one year, in order to give proper rehabilitation. This has been supported by other people from the rehabilitation community before us. But there have been others from the rehabilitation community or from the criminology community who have disagreed.

For example, I put that proposition to the John Howard and Elizabeth Fry a week or so ago, and they disagree. They felt the provision in the law to divert people with property offences to the community was the proper thing to do. I told them about views such as yours—and by the way, I think also

la juge Ruffo a appuyé la même position.

Their answer was they felt the rehabilitation you want to achieve, the intervention, can be done in the community and need not be done in secure custody. They support the clause in the law that would divert property offences, break–and–entry, theft. Even though it was repeated and it was done by chronic offenders, they felt that kind of treatment could be done in the community and need not be done in secure facilities.

I'm grappling with this, and I'd like to know how you respond to them. Why is it necessary to have one year of intensive treatment in a secure facility? Why can't that be done through treatment in community facilities and with the person staying at home or in a foster home or whatever and coming to the centre or to the treatment?

M. Le Blanc: Il y a deux réponses à cela. C'est certain que, même avec les délinquants chroniques, il est possible de faire des interventions dans la communauté, sauf que ce sont des interventions qui sont intensives, 24 heures par jour, sept jours par semaine. Cela devient un problème de coûts. Les délinquants chroniques sont des individus qui commettent beaucoup de délits. Ils commettent 50 p. 100 des délits commis au Canada et ils représentent 20 p. 100 des délinquants. Il faut neutraliser leur agir. On peut neutraliser leur agir en en leur assignant quelqu'un qui sera continuellement à côté d'eux si c'est possible, mais il faudra pour cela beaucoup de personnel et ce sera beaucoup plus coûteux.

[*Traduction*]

Le président: J'ai quelques questions à vous poser. M. Le Blanc, il semble y avoir une divergence d'opinion chez les spécialistes de la réinsertion qui ont comparu devant le Comité au sujet du recours à la garde en milieu fermé. Il y en a qui sont d'accord avec vous, mais d'autres ne le sont pas.

Je vais vous dire en quoi leur opinion diffère de la vôtre. Vous avez dit que dans certains cas, la garde en milieu fermé est nécessaire, mettons pendant une période maximale d'un an, pour assurer une réinsertion adéquate. Certains spécialistes de la réinsertion qui ont comparu devant nous sont du même avis. Mais d'autres qui se spécialisent dans la réinsertion ou la criminologie ont une optique différente.

Par exemple, j'ai demandé aux représentants des sociétés John Howard et Elizabeth Fry de commenter ces propositions il y a une semaine ou deux, et ils se sont dit contre. À leur avis, la disposition de la loi qui permet la prise en charge par la communauté des jeunes trouvés coupables d'infractions contre les biens est tout à fait adéquate. Je leur ai présenté le point de vue de gens comme vous—et à propos, il me semble que. . .

Judge Ruffo supports that position.

Ils m'ont dit que la réinsertion de l'individu—, autrement dit, les mesures d'intervention—peut se faire au sein de la collectivité et qu'il n'est donc pas nécessaire de recourir à la garde en milieu fermé. Ils appuient donc l'article du projet de loi qui permettrait la prise en charge par la collectivité de jeunes trouvés coupables d'infractions contre les biens, d'effractions ou de vols. Même dans le cas de récidivistes ou de délinquants chroniques, ils estiment que ce genre de traitements peuvent se faire au sein de la communauté, et qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer ces jeunes dans des milieux de garde fermée.

Je ne sais pas trop quoi penser de tout cela, et j'aimerais donc savoir ce que vous en pensez. Pourquoi est–il nécessaire de prévoir une année de traitement intensif en milieu fermé? Pourquoi ce traitement ne peut–il pas se faire dans des établissements communautaires, de sorte que le jeune reste chez lui ou en foyer d'accueil et qu'il vienne recevoir le traitement au centre?

Prof. Le Blanc: Well, there are two answers to that question. There is no doubt that even in the case of chronic offenders, treatment can be provided in the community, except that intervention in such cases is often quite intensive, meaning 24 hours a day and seven days a week. That causes problems in terms of costs. Chronic offenders are individuals who commit a lot of crimes. They are responsible for 50% of all the crimes committed in Canada and they represent 20% of all offenders. We must have a way of neutralizing or counteracting their behaviour. That can be done by assigning someone to be with them at all times, if such an arrangement is possible, but that will obviously require a great deal more staff and will be far more costly.

• 1110

Deuxièmement, les programmes de réhabilitation qu'on fait avec ces gens sont efficaces. Ce sont des programmes cognitifs–comportementaux. On a des sessions d'habiletés sociales, de résolution de problèmes et ainsi de suite. Il est préférable de

Secondly, the rehabilitation programs that we provide are effective. They are cognitive—behavioural programs. we conduct sessions that focus on social skills, problem solving and so forth. It is preferable to carry out these kinds of activities in a group

[*Text*]

faire ces activités en groupe. Donc, l'internat ou la garde fermée a deux avantages. Elle nous protège contre les délits. Ce ne sont pas des individus qui vont arrêter facilement de commettre des délits. S'ils sortent la fin de semaine, ils vont aller voler. Il est donc important qu'on ait un contrôle sur eux.

Ensuite, les programmes de réhabilitation qui fonctionnent sont ceux qui demandent des activités de groupe et un investissement intensif 24 heures par jour, sept jours par semaine. Avec ces délinquants, il est à peu près impossible de protéger la société en faisant des programmes dans la communauté.

Avec les délinquants temporaires ou occasionnels, on peut utiliser beaucoup plus la garde ouverte.

The Chair: I wasn't speaking about violent offenders. I was speaking about even chronic offenders who are property offenders, because you said, as other witnesses have as well, that later they become violent offenders and consequently they need intensive secure treatment even for property offences.

I'm not talking about protecting the public. The security isn't necessary for protecting the public from violent crime at that stage.

M. Le Blanc: La sécurité est aussi nécessaire pour protéger le public contre les vols avec infraction et les vols d'autos. Ce sont des individus qui peuvent faire 20 vols avec infraction en une semaine. Si on n'a pas un certain contrôle sur ces délinquants chroniques, comment allons–nous diminuer ces vols avec infraction? Ils sont continuellement actifs. Un jour, un délinquant m'a dit: En me réveillant le matin, la première chose à laquelle je pense, c'est à ce que je vais voler aujourd'hui. Sa vie est comme cela. Il faut protéger la société contre ces individus.

On sait que les méthodes de traitement les moins efficaces sont la déjudiciarisation, les mesure de rechange et les thérapies individuelles. Les traitements efficaces qui semblent être le plus efficaces sont ceux qui se font dans un milieu contrôlé.

Quand une personne est dépressive ou schizophrène, si ce n'est pas trop grave, vous pouvez la laisser dans la communauté à condition qu'elle prenne des médicaments, mais quand c'est très grave, vous devez la mettre dans un hôpital psychiatrique, au moins pendant un certain temps, avant de la retourner dans la communauté. Quand quelqu'un a une grave maladie cardiaque, vous devez l'hospitaliser et faire une opération, et vous le retournez ensuite dans la communauté sous surveillance. Un délinquant chronique, c'est comme un cardiaque ou un schizophrène grave. Quand quelqu'un est gravement malade, il doit aller qui prennent un hôpital. Malheureusement, c'est comme cela dans notre société.

The Chair: Mr. Trépanier, in your testimony you said—and I agree with that—that much more important than longer sentences is the possibility of apprehension. If young people know there's a greater probability of being caught, then even though the sentences are lower they're less likely to commit the offence—rather than simply having longer sentences. I think experience shows that.

[*Translation*]

setting. So, internship or closed custody has two advantages. First of all, it protects us from the possibility of further offences. This kind of individual is not going to easily stop committing crimes. If they are allowed out on the weekend, they will go and steal. So, it is important to have some sort of control over them.

Also, the really effective rehabilitation programs are those that involve group activities and a 24 hour, 7 days a week, highly intensive experience. With these kinds of offenders, it is pretty well impossible to protect society if programs are delivered in the community.

However, the open custody setting can be far more frequently used for occasional or one–time offenders.

Le président: Je ne parlais pas de délinquants violents. Je parlais surtout de délinquants chroniques qui ont commis des infractions contre la propriété, car vous–même et d'autres témoins nous avez dit que ces individus finissent par devenir des délinquants violents et que, par conséquent, il leur faut recevoir un traitement intensif en milieu fermé, même quand il s'agit d'infractions contre la propriété.

Donc, il ne s'agit pas de protéger le public. À ce moment–là, la sécurité du public n'est pas en jeu, puisque les crimes en question ne sont pas des crimes violents.

Prof. Le Blanc: But security is important in order to protect the public from break–and–enter and auto theft, for instance. This kind of individual could be involved in 20 break–and–enters in the space of a week. If we are not in a position to exercise some control over chronic offenders, how will we ever be able to reduce the number of break–and–enters? These individuals are always looking for more action. One day, an offender said to me: When I wake up in the morning, the first thing I think about is what I'm going to steal that day. Their life revolves around that. So, we have to protect society from such individuals.

We know for a fact that the least effective methods of treatment include things like diversion programs, alternative measures and individual therapy. The most effective kind of treatment seems to be the kind received in a controlled environment.

If an individual is suffering from relatively mild depression or schizophrenia, you can leave that individual in the community, provided he takes his medication; in more serious cases, however, that individual has to be in a psychiatric hospital, at least for a certain period of time, before he can be returned to the community. When someone is suffering from severe heart problems, he must be hospitalized so that he can have an operation, after which he returns to the community even though his case continues to be closely followed. A chronic offender is no different from someone suffering from severe heart problems or schizophrenia. When someone is gravely ill, he has to go to a hospital to be properly treated. Unfortunately, that is just the way it is in our society.

Le président: Monsieur Trépanier, dans vos témoignages, vous avez dit—et je suis tout à fait de votre avis—que des peines plus longues sont moins importantes que l'appréhension d'y être assujetti. Si les jeunes savent que le risque de se faire attraper est plus grand, même si les peines sont moins sévères, ils hésiteront à commettre l'infraction en question—c'est–à–dire que c'est plus efficace que de simplement prévoir de plus longues peines. Et je crois que l'expérience l'a déjà bien démontré.

[*Texte*]

In consequence of those remarks, what are you suggesting? Are you suggesting that perhaps we should put more resources into police youth squads? How can we develop a system in which there is a greater chance of being caught or being apprehended? If we follow the logic of your position, which, as I say, I support, then how do you suggest we could achieve that sort of system?

M. Trépanier: Monsieur le président, j'aimerais beaucoup avoir une réponse simple à vous offrir. Il s'agit très certainement de l'une des questions les plus difficiles et les plus épineuses.

[*Traduction*]

Étant donné l'opinion que vous avez exprimée à ce sujet, qu'auriez–vous à nous proposer? Proposez–vous que nous consacrions davantage de ressources à la création d'équipes de policiers qui interviendraient auprès des jeunes? Comment peut–on créer un système où la probabilité de se faire attraper est plus importante? Si l'on accepte la logique de votre position—et je vous ai déjà dit que je partage votre avis à ce sujet—que peut–on faire pour en arriver à ce genre de système?

Prof. Trépanier: Mr. Chairman, I would really like to be able to offer you a simple answer to that question. I think it's fair to say that it is probably one of the thorniest issues we are facing in this whole area.

• 1115

Dans tous les éléments de la justice pénale, la partie qui, de très loin, occupe les budgets les plus considérables, ce sont les corps policiers. Les corps policiers coûtent beaucoup plus cher que les tribunaux, les institutions carcérales ou les institutions pour mineurs, de sorte que vient un temps où on se pose la question: jusqu'où peut–on ou doit–on investir dans les corps policiers?

Of all the components of the criminal justice system, the police forces represent the one with by far the highest budgets. Police forces cost taxpayers a lot more than do the courts and correctional or juvenile institutions, to the point where one eventually has to ask oneself: just how much are we prepared to invest in police services?

Je n'ai pas de réponse simple à vous offrir, sinon pour dire que oui, je pense qu'un accroissement de l'efficacité de l'intervention policière serait certainement souhaitable. En même temps, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que tous les jeunes, non plus que tous les adultes, qui commettent des infractions soient traduits devant les tribunaux.

While I have no simple answer to offer, I certainly do believe more effective police intervention is desirable. At the same time, I do not think it's necessary for every youth who commits an offence—no more than it would be for an adult—to come before the courts.

Mon collègue, Marc Le Blanc, pourrait vous parler d'études qu'il a faites sur la délinquance autorévélée, dans le cadre desquelles il en vient à la conclusion que plus de neuf adolescents de sexe masculin sur dix commettent des infractions à l'époque de l'adolescence. Il est bien clair qu'il n'est pas question de traduire neuf adolescents sur dix devant les tribunaux. Cela n'est absolument pas nécessaire. Il y a beaucoup de situations qui peuvent très bien être gérées d'une façon informelle sans que les tribunaux et la police n'en soient saisis, mais à la condition que l'entourage des jeunes s'en charge. Cela, c'est important.

My colleague, Marc Le Blanc, could give you more information about studies he has done on self–confessed delinquency, in which he concludes that over nine male adolescents out of ten commit offences during their teenage years. It is clear that we cannot deal with nine adolescents out of ten before the courts. It is simply not necessary. There are many situations where a case can be dealt with informally, without involving the courts and the police, provided that the people in the youth's immediate circle are prepared to take responsibility for him. That is obviously very important.

Je ne sais pas si mon collègue Le Blanc aurait quelque chose à ajouter là–dessus.

I don't know whether my colleague, Marc Le Blanc, would like to add anything to that.

The Chair: I know from my former work that patrols on foot in certain areas are sometimes more effective than patrols in automobiles or proactive policing, where you have specialized youth squads go in where there are gangs to try to find out what the problem is and work with the young people in an area where there may be trouble. This may be a better use of resources than the traditional–type reactive policing as opposed to proactive policing.

Le président: Mon expérience professionnelle antérieure m'a permis de constater que les patrouilles pédestres peuvent être plus efficaces dans certains secteurs que les patrouilles en automobile, et que des efforts de prévention, où l'on crée des équipes spécialisées qui interviennent auprès des bandes pour connaître leurs problèmes et essayer de travailler avec elles dans des quartiers où il existe beaucoup de tension, peuvent être très avantageux. Il serait peut–être préférable de consacrer nos ressources au travail dit préventif, plutôt qu'au travail de police traditionnel, dit répressif.

M. Trépanier: J'en conviendrais.

Prof. Trépanier: I fully agree.

M. Le Blanc: Une partie de la solution réside dans la célérité. Une fois que le jeune a été arrêté par la police, il faut arriver le plus rapidement possible à une décision appropriée. La décision ne doit pas être remise *x* fois au tribunal. Il ne faut

Prof. Le Blanc: Part of the solution lies in speeding up the process. Once a youth has been arrested by the police, an appropriate decision must be made as quickly as possible. We must avoid situations where a court postpones its decision x

[*Text*]

pas attendre trois ans avant de décider de le mettre sous garde ouverte ou fermée. Donc, si on pouvait améliorer la célérité du processus de justice, ce serait déjà une façon de faire comprendre au jeune contrevenant qu'il va se passer quelque chose et que cela ne prendra pas une éternité.

Ce serait une façon très simple, selon moi, d'améliorer à la fois la perception du public et la perception des jeunes contrevenants. Cela, c'est sans compter les solutions au niveau de la police et des autres. Si on ne faisait que raccourcir le processus judiciaire, on changerait le message qui est sous–entendu actuellement.

The Chair: I know Ms Barnes has a few more questions. Does anybody in the opposition have any more?

I would like to remind the committee as well that if they would just stay for a couple of minutes at the end, we have three important requests from new witnesses, and without going to the steering committee, I think we should decide right away, today, whether we will agree to receive them or not. So if you could just wait at the end, I'll give you the names of the three and you can make a decision.

Ms Barnes, five minutes.

Mrs. Barnes: Thank you very much.

I know it is in your brief, but I would really like on the record exactly how you feel about a young offender who, under the longer sentences, would have to commence his sentence in the youth system knowing that eventually, by the end of his sentence, he would in actuality be in the adult system.

[*Translation*]

number of times. We don't want youths to have to wait three years before a decision is made about whether they will be in closed or open custody. So, if we could speed up the judicial process, that would certainly be one way of impressing upon young offenders that something is going to happen and that it is going to happen soon.

I think that would be a very simple way of improving both the public's perception and the perception of young offenders themselves. And that does not include any other potential solutions that could be found involving the police and various intervention groups. If we could simply speed up the judicial process, we would fundamentally change the message that is currently being conveyed.

Le président: Je sais que M^me^ Barnes a encore quelques questions à poser. Y a–t–il d'autres membres de l'opposition qui voudraient prendre la parole?

Je profite aussi de l'occasion pour rappeler aux membres du Comité qu'ils doivent rester quelques minutes à la fin de la réunion, car nous avons reçu trois demandes importantes de la part de nouveaux témoins, et je pense que nous devrions décider tout de suite, sans convoquer une réunion du comité directeur, si nous allons les recevoir ou non. Je vous demande donc de rester après la fin de la réunion; je vous communiquerai alors les noms des trois témoins et nous pourrons prendre une décision.

Madame Barnes, vous avez cinq minutes.

Mme Barnes: Merci beaucoup.

Je sais que vous en avez parlé dans votre mémoire, mais j'aimerais que vous nous disiez de vive voix ce que vous pensez de la possibilité qu'un jeune contrevenant qui, advenant des peines plus longues, relèverait du système judiciaire pour les jeunes au départ—c'est–à–dire au moment de commencer à purger sa peine—et du système judiciaire pour adultes, au moment de finir de purger sa peine.

• 1120

M. Trépanier: Je pense que la première choses qui est susceptible d'arriver, c'est que les longues sentences ne pouvant être purgées que partiellement dans les centres de réadaptation pour mineurs, parce que le jeune arrivé à l'âge de 20 ans, par exemple, sera la plupart du temps jugé trop âgé pour poursuivre sa sentence dans le centre pour mineurs, le jeune sera éventuellement transféré dans une prison pour adultes.

Pour en avoir discuté avec des directeurs de centres pour mineurs, je crois que les centres pour mineurs auront tendance à vouloir transférer les jeunes dans des institutions pour adultes dès qu'ils auront atteint l'âge de 18 ans. Ils vont se dire: Ces jeunes–là ne pourront pas vraiment bénéficier de l'intervention du centre pour mineurs parce qu'ils devront purger le reste de leur sentence dans un établissement pour adultes, où sera détruit le travail de réadaptation qui aura été fait dans le centre pour mineurs.

Je pense que c'est là une conséquence susceptible de découler d'un allongement excessif de la période de mise sous garde.

M. Le Blanc: J'ai deux remarques.

Premièrement, je travaille avec certaines unités de réadaptation dans des milieux de garde ouverte et de garde fermée. Il y a des jeunes de 19 et 20 ans qui sont là en vertu des dispositions de la loi actuelle. Ces jeunes de 19 et 20 ans sont

Prof. Trépanier: I think the first thing that is likely to happen, given that longer sentences can only be partially served in juvenile rehabilitation centres—by the time he is 20, a youth is likely to be considered too old to continue to serve his sentence in a juvenile centre—is that young people will eventually be transferred to an adult prison.

Having discussed this issue with a number of people who run juvenile centres, I believe that they will have a tendency to transfer young people to adult institutions as soon as they reach the age of 18. Their rationale is likely to be that those youths will not really benefit from the kind of intervention they would receive in a juvenile rehabilitation centre, since they have to serve the rest of their sentence in an adult institution, where the benefits of rehabilitation will be completely lost.

I think that is something that is quite likely to occur if young offenders are kept in custody for excessively long periods.

Prof. Le Blanc: I have two comments to make.

First of all, I work with rehabilitation units in both open and closed custody settings. They treat a number of 19 and 20 year–olds who are there under the current provisions of the act. Those 19 and 20 year–olds are grouped together with young

[*Texte*]

avec des jeunes de 15 et 16 ans. Dans le travail régulier qu'on fait dans cette unité–là, on constate que cela entraîne des difficultés particulières. Ces jeunes–là sont plus avancés dans leur carrière criminelle, ils ont certaines attitudes face à la réhabilitation, ils veulent moins participer, etc. Comme ils sont plus âgés, ils ont plus d'influence sur les 15, 16 et 17 ans que s'ils étaient avec un groupe du même âge.

Il y a toutes sortes de contre–indications cliniques qui font qu'il est plus difficile de travailler dans une unité où on trouve côte à côté ces jeunes plus âgés et la clientèle habituelle de cette unité–là. Nous avons tendance à recommander qu'on les mette dans des programmes spéciaux. On ne les veut pas dans nos unités expérimentales, parce qu'on pense qu'on a moins de chances de réussir l'intervention quand ils sont présents que si on fonctionne uniquement avec des jeunes de 15 et 16 ans.

Deuxièmement, si les sentences sont plus longues, une partie de la sentence sera purgée en milieu juvénile et une partie en milieu adulte. Il y aura deux problèmes. Premièrement, les délinquants qui sont des criminels d'habitude vont se dire: Je ne veux pas participer à la réhabilitation. Ils vont avoir une attitude très défensive et ils vont se dire, comme on dit dans le langage des institutions pour adultes: On va faire notre temps; on attend que le temps passe et on ne participe pas aux activités de réhabilitation. On va avoir ce premier type d'attitude qui va rendre plus difficile le fonctionnement des programmes de réhabilitation.

Il y a aussi les délinquants occasionnels ou temporaires qui ont commis un délit violent et qui sont réhabilitables. Dans nos programmes, il faut deux ans pour obtenir certains changements, plus un suivi dans la communauté par la suite. Donc, il faut une période de deux à quatre ans selon les individus. Dorénavant, ils vont passer deux ans dans notre programme de réhabilitation juvénile et ils iront ensuite au pénitencier pour adultes. Ce qu'on aura commencé avec ces individus–là, qui a habituellement du succès, on sera obligés de l'interrompre et cela ne sera pas nécessairement poursuivi au pénitencier ou dans la prison par la suite. Cela aura un effet très négatif sur ces individus–là. J'ai l'impression qu'on va augmenter le taux de récidive des délinquants occasionnels, mais je ne peux pas vous donner de chiffres ou d'exemples parce qu'on n'en a pas encore. Je pense que certains de ces délinquants occasionnels, à cause de la situation, auront moins de succès que maintenant dans les programmes de réhabilitation.

J'aimerais qu'il y a ait une meilleure identification, à partir de la loi actuelle, des délinquants d'habitude dont on peut déjà savoir, alors qu'ils sont âgés de 17 ans, que leurs chances de réhabilitation sont très faibles. On peut les envoyer au tribunal pour adultes. Pour ceux qui ont des possibilités de réhabilitation, on fait cette réhabilitation dans le système juvénile. La loi actuelle prévoit des sentences de longueur adéquate et nous permet de faire ce qui convient et ce qu'on est capable de faire actuellement. Une sentence séparée m'apparaît complètement aberrante dans le cas de beaucoup de délinquants.

[*Traduction*]

people aged 15 or 16. In terms of the usual work performed by these units, it is recognized that keeping them in a younger group does lead to specific problems. The criminal path of the older youths tends to be more deeply rooted, and they tend to have specific attitudes towards rehabilitation, and are less likely to want to participate. Because they are older, they exert more of an influence on 15, 16 and 17 year–olds than other youths who are the same age.

So, there are quite a few clinical counter–indications suggesting that it is more difficult to work effectively in a unit where older youths are grouped in with the usual clients. Our tendency is to recommend that they be put in special programs. We do not really want them to be part of our experimental units, because we feel our intervention is less likely to succeed when older youths are present than if we work solely with 15 and 16 year–olds.

Secondly, if sentences are lengthened, part of a youth sentence will be served in a juvenile setting, and part in an adult setting. Two problems are likely to occur. First of all, offenders who are habitual criminals will simply decide that they do not want to participate in rehabilitation programs. They will have a very defensive attitude and will tend to say, to use the popular slang in adult institutions: we're just going to "do our time"; in other words, they'll serve their sentence but will refuse to take part in any rehabilitation activities. This kind of attitude will make it much more difficult to operate effective rehabilitation programs.

However, there are also one–time or occasional offenders who have committed a violent crime but can be rehabilitated. Under our programs, it takes about two years to effect real change, after which there must be appropriate follow–up in the community setting. So, depending on the individual, it takes from two to four years. Under the new provisions, they would spend two years in our juvenile rehabilitation program only to be sent to an adult penitentiary. As a result, we would be forced to interrupt the work we had been doing with those individuals, which is usually successful, and they would not necessarily benefit from those kinds of programs in an adult penitentiary or prison setting. This is likely to have a very negative impact on these individuals. My feeling is that recidivism among occasional offenders is likely to increase, although I cannot really give you any figures or any specific examples, because we simply don't have any at this point. However, I do believe that some of these occasional offenders will be less successful than they are now in rehabilitation programs.

I would like to see, under the current act, better identification of habitual offenders whom we know have only a slight chance of rehabilitation when they are 17 years old. Such individuals could be referred to adult court. As far as rehabilitation options go, that kind of rehabilitation can only occur in the juvenile system. The current law provides for sentences of an adequate length and allows us to do what is needed and what we can do now. It seems to me that a separate sentence would be absolutely absurd in the case of many offenders.

[*Text*] [*Translation*]

• 1125

Le président: J'aimerais vous remercier, messieurs Trépanier et Le Blanc, pour votre témoignage d'aujourd'hui. Nous n'en avons pas fini avec ce projet de loi et nous avons encore beaucoup de témoins à entendre.

I have a question to decide. First of all, we've had a request from the Government of Manitoba to appear before the committee. This is the first provincial government that has asked to appear.

The Government of Quebec, by the way, has sent us its views in writing. Those are being translated and will be distributed. Their views on the amendments are quite complete. So we'll have their views, but they didn't ask to appear.

But the Government of Manitoba has asked to appear. Personally, when a province asks to appear, I think we should accommodate them. Are you in agreement?

Mme Venne: Je me demande pourquoi le gouvernement du Manitoba devrait comparaître devant nous. Pourquoi ne nous envoie–t–il pas ses recommandations par écrit, comme le Québec l'a fait? Va–t–il falloir recevoir toutes les provinces?

Le président: Si vous vous rappelez, nous avons fait de la publicité à la télévision cet été pour inviter les groupes. Nous n'avons pas éliminé les provinces.

Mme Venne: Non, mais il me semble qu'elles sont assez intelligentes pour comprendre que présentement. . . Combien nous reste–t–il de témoins à entendre?

Le greffier: Une quinzaine.

Mme Venne: Une quinzaine de groupes?

Le président: Comme nous aurons une autre semaine d'ajournement, nous pourrons terminer nos audiences la deuxième ou la troisième semaine de novembre. À la mi–novembre, on aura terminé, même avec deux ou trois séances additionnelles.

Mme Venne: Cela, c'est en combinant des groupes comme on le fait actuellement?

Le président: Oui.

Mme Venne: Au fond, il y en a plus de 15.

Le président: Avec le même horaire, soit le mardi matin, le mardi après–midi, le mercredi après–midi et le jeudi matin, et avec l'ajournement de la semaine du 11 novembre, même avec la demande qu'on a reçue ce matin, on peut terminer la première phase des témoins à la mi–novembre.

Mme Venne: Je vois.

Le président: Il semble que les autres provinces sont au courant de nos audiences et n'ont pas demandé à comparaître. Plusieurs n'ont pas envoyé leurs recommandations. Je crois qu'il serait malvenu de refuser une province qui veut comparaître.

Mme Venne: De toute façon, ce n'est pas la province qui comparaît. Qui, du gouvernement, viendrait ici? Le ministre de la Justice?

The Chair: I would like to thank you, Mr. Trépanier and Mr. Le Blanc, for your presentation today. We have not yet finished our study of this bill and we still have many witnesses to hear.

Nous devons prendre une décision. Pour commencer, le gouvernement manitobain a demandé à comparaître devant le Comité. C'est le premier gouvernement provincial qui demande à comparaître.

En passant, le gouvernement du Québec nous a fait part de son point de vue par écrit. Le texte est en traduction et vous sera distribué. Le point de vue de ce gouvernement au sujet des modifications est assez exhaustif. Nous avons donc son point de vue mais il n'a pas demandé à témoigner.

Par contre, le gouvernement manitobain a demandé à comparaître. Personnellement, si une province fait pareille demande, je pense que nous devons y accéder. Êtes–vous d'accord?

Mrs. Venne: I wonder why the Government of Manitoba would want to appear. Why don't they send us their recommendations in writing, as Quebec did. Will we have to hear all the provinces?

The Chair: You will recall that we have published some advertising on television, this summer, to invite witnesses. We have not excluded the provinces.

Mrs. Venne: No, but it seems to me that they are intelligent enough to understand that currently. . . How many witnesses do we yet have to hear?

The Clerk: About 15.

Mrs. Venne: Fifteen groups?

The Chair: Since we are going to have another week of adjournment, we can put an end to our hearings on the second or third week of November. In mid–November, we will have finished, except for two or three meetings.

Mrs. Venne: Is this by grouping witnesses as we currently do?

The Chair: Yes.

Mrs. Venne: In fact, there are more than 15.

The Chair: By keeping the same schedule, that is, hearings on Tuesday mornings and afternoons, Wednesday afternoons and Thursday mornings, and with the adjournment in the week of the 11th of November, even with the request we received this morning, we can finish the first phase of witnesses in mid–November.

Mrs. Venne: I see.

The Chair: It seems that other provinces are aware of our hearings and have not requested to appear. Many have not sent us their recommendations. I feel that it would be improper to turn down a request to appear by a province.

Mrs. Venne: In any case, it is not the province that appears. Someone from the government would come here and who would that be? The Justice Minister?

[*Texte*]

Le président: Le ministre qui est responsable de l'administration de cette loi.

Mme Venne: Donc, le ministre de la Justice.

Le président: Ce n'est pas toujours le ministre de la Justice. Dans plusieurs provinces, c'est un autre ministre. Dans certains cas, c'est le ministre des Affaires sociales. Au Manitoba, c'est le ministre de la Justice.

Mme Venne: Ce ne serait pas un ministre qui viendrait, mais un fonctionnaire, un sous–ministre.

Le président: C'est le ministère, en tout cas.

Mme Venne: C'est un fonctionnaire. Un élu et un fonctionnaire, ce n'est pas pareil.

Le président: Le sous–ministre ne peut pas comparaître sans le consentement de son ministre.

Mme Venne: Je comprends, mais cela n'a pas la même importance pour la province.

Le président: Nous avons reçu du Québec une lettre signée par le sous–ministre, je crois.

Mme Venne: Oui, c'est cela, mais recevoir une lettre et recevoir quelqu'un, ce n'est pas pareil.

Le président: En tout cas, je suis entre vos mains.

Monsieur Gagnon.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): À mon avis, on devrait privilégier les groupes d'experts conseils en la matière. Les provinces n'ont qu'à soumettre des mémoires. Je trouve qu'en invitant des représentants politiques ou des sous–ministres, avec l'appui ou l'aval politique, on rend les délibérations moins intéressantes.

• 1130

Mr. Bodnar: Mr. Chairman, I think when we have a province that has so much at stake in the amendments because of the enforcement of the Young Offenders Act, we should hear from the provinces. Just because one province has given us a submission in writing doesn't mean other provinces should be forced into the same situation.

As well, most of the witnesses on the Young Offenders Act have been from the provinces of Ontario and Quebec. We have had virtually nothing from western Canada. Now is an opportunity, with one province volunteering. We should hear from that province. It's important for some balance to have such representation. I would ask that the Province of Manitoba be allowed to make representations here.

The Chair: I should point out that we have made certain exceptions in any case. We have heard from Judge Ruffo. Now, we realize Judge Ruffo is not your traditional judge—I see the witnesses smiling at the back—but we felt it was important and we heard her.

We're also hearing from this woman from New Brunswick who is a prosecutor under the government in New Brunswick. She asked to appear, and I understood from many people... She was actually recommended by somebody from Ontario, I believe. She has a reputation in the field. She's a very knowledgeable person.

[*Traduction*]

The Chair: The minister responsible for the administration of this act.

Mrs. Venne: It would then be the Minister of Justice.

The Chair: It is not always the Minister of Justice, in many provinces, it is another minister. In some cases, it is the Minister of Social Affairs. In Manitoba, it is the Minister of Justice.

Mrs. Venne: It would not be a minister that would come, but an official, a deputy minister.

The Chair: It would be the department, in any case.

Mrs. Venne: It is an official. An elected member and an official are not quite the same.

The Chair: The deputy minister would not appear without the consent of his or her minister.

Mrs. Venne: I understand, but it does not have the same importance for the province.

The Chair: From Quebec, I believe we received a letter signed by the deputy minister.

Mrs. Venne: Yes, indeed, but getting a letter and having a witness are not quite the same.

The Chair: In any case, I am in your hands.

Mr. Gagnon.

Mr. Gagnon (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine): In my mind, we should go to experts and specialists. The provinces can simply send a brief. I find that by inviting political representatives or deputy ministers, with the support of politicians, we make our discussions less interesting.

M. Bodnar: Monsieur le président, je pense que nous devrions recevoir une province pour qui ces modifications à la loi et à l'application de celle–ci sont si importantes. Ce n'est pas parce qu'une province nous a présenté un mémoire écrit que toutes les autres doivent faire de même.

En outre, le gros des témoins que nous avons reçus au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants provenaient de l'Ontario et du Québec. Nous n'en avons presque pas reçu de l'ouest du pays. Voilà l'occasion de le faire, puisqu'une province demande à comparaître devant nous. Nous devrions la recevoir. Il est important d'avoir un certain équilibre dans la représentation. Je demande que l'on permette à la province du Manitoba de comparaître devant nous.

Le président: Je signale que nous avons déjà fait des exceptions, en faveur de la juge Ruffo. Bien entendu, la juge Ruffo n'est pas un juge traditionnel—je vois que cela fait sourire les témoins, à l'arrière—mais nous pensons qu'il est important de l'entendre.

Nous allons également recevoir cette dame du Nouveau–Brunswick qui est procureur pour le gouvernement provincial. Elle a demandé à comparaître et beaucoup de personnes m'ont laissé entendre... Elle a en fait été recommandée par quelqu'un de l'Ontario, je crois. Elle a toute une réputation; elle est très compétente.

[*Text*]

Anyway, I have to leave it up to you. If we need to have a vote, we'll have to have a vote.

Mrs. Barnes: I would find it useful to have western input, knowing full well the provinces are the ones who have to implement what we do. I'd like to hear from them if they're volunteering.

The Chair: You see, the difficulty... At the beginning I suggested that if we wanted to avoid situations like this, we should make it absolutely clear at the beginning who we would hear and who we wouldn't. We did not take a position that we would not hear from provinces or from judges or from... We left it rather open. So if we take a position now that we won't hear from them, we may be criticized severely for being—

Mme Venne: Monsieur le président, je ne trouvais pas essentiel que l'on dise que les provinces n'avaient pas à comparaître devant notre Comité, parce qu'il me semble très évident que le ministre doit pouvoir communiquer avec le ministre ici.

Le président: Oui, mais comme vous l'avez expliqué...

Mme Venne: C'est très évident pour moi. Je ne sais pas ce qui est sous–jacent à cela, mais je trouve que les choses ne sont pas claires. S'il veulent absolument se faire voir à la télé, parce que j'ai l'impression qu'ils cherchent un peu la publicité, eh bien, qu'on fasse une conférence. Cela leur épargnerait des frais.

The Chair: You understand that many of the witnesses who have appeared before us have spoken directly to the minister and to the officials in the department.

Mme Venne: Cela n'a rien à voir avec un gouvernement et une province.

The Chair: I know, but... Personally, even though I'm on the government side...and when I was in the opposition, when I raised that in committees and they said, oh well, that government spoke directly to the Attorney General or to the Minister of Justice, as a legislator I said, well, that may be so, but I want to put questions directly to those people myself; I'm a legislator, that's the government. Just as you said in answer to a question earlier when somebody said this was our law, it's not our law, it's the minister's law; it's his bill.

Anyway, we've probably discussed this enough. It seems there's a difference of opinion here.

Mr. Forseth, do you have any view on this?

Mr. Forseth: We should certainly hear...I really question why there are objections. We do know Manitoba has had a bit of a brouhaha in the press about what they're going to do or what they're not going to do with young offenders and have particularly had to re–examine it based on their past delivery of services. In that province particularly, a lot has been going on in discussing what they're going to do in the province, as far as they see. They are left with the pragmatic responsibility of allocating resources for how they're going to deal with this. I think it would be very appropriate that they come.

• 1135

The Chair: Well, if there's going to be a vote, we don't have a quorum. So we will have to wait until the next meeting.

[*Translation*]

De toutes façons, c'est à vous de décider. Au besoin, nous voterons.

Mme Barnes: Je pense qu'il serait bon d'avoir une participation de l'Ouest, puisqu'il incombe aux provinces de mettre en oeuvre nos décisions. Si elles demandent à comparaître, j'aimerais les entendre.

Le président: Vous voyez le problème... Au début, j'avais proposé que pour éviter des situations de ce genre, nous décidions clairement, dès le départ, qui nous recevrions et qui nous refuserions. Nous n'avons pas décidé de ne pas recevoir les provinces ou les juges ou... Nous avons laissé la porte ouverte. Si nous décidons maintenant de ne pas les recevoir, on pourra nous critiquer durement...

Mrs. Venne: Mr. Chairman, I did not feel it was essential to state that provinces wouldn't appear before us, because it seems obvious to me that the minister there can contact the minister here.

The Chair: Yes, but as you have already explained...

Mrs. Venne: It is very obvious to me. I don't know what is behind all this, but I feel that there is something fishy. If they absolutely want to be seen on television, because I have a feeling that they want some publicity, well let's have a conference. That would be less costly for them.

Le président: Vous comprendrez que beaucoup de témoins qui ont comparu devant nous se sont adressés directement au ministre et aux fonctionnaires du ministère.

Mrs. Venne: This has nothing to do with a government and a province.

Le président: Je sais, mais... Personnellement, même si je suis du gouvernement... Lorsque j'étais dans l'opposition, j'ai soulevé cette question en comité. On me répondait que le gouvernement avait parlé directement au procureur général ou au ministre de la Justice. Mais en tant que législateur, je disais: peut–être bien, mais j'ai moi–même des questions à poser directement à ces gens. Moi, je suis un législateur, et eux, le gouvernement. Un peu plus tôt, dans une question, quelqu'un disait que c'était notre loi et vous avez répondu que ce n'était pas notre loi mais celle du ministre; c'est son projet de loi.

Quoi qu'il en soit, la discussion a probablement assez duré. Il semble que nous ne sommes pas d'accord.

Monsieur Forseth, avez–vous un point de vue à exprimer à ce sujet?

M. Forseth: Nous pourrions certainement recevoir... Je me demande vraiment pourquoi on soulève des objections. Nous savons que le Manitoba a été mis sur la sellette à cause de ce qui s'y fait et de ce qui ne s'y fait pas pour les jeunes contrevenants. La province a dû réexaminer ces services, en fonction du passé. Dans cette province particulièrement, il y a eu beaucoup de discussions sur ce qu'on allait faire. C'est à la province qu'incombe la responsabilité de distribuer concrètement les ressources dans le cadre de cette loi. Il me semble qu'il conviendrait tout à fait de recevoir ce témoin.

Le président: Bon, mais si nous devons voter, nous ne sommes pas en nombre suffisant. Il faudra attendre la prochaine séance.

[*Texte*]

When Madam Diane Trudeau was before us—she was from the Commission des services juridiques du Québec—following her testimony she wrote to the clerk and suggested we hear from two young offenders. This is not like the last time when we heard somebody who was a young offender. She has two young offenders who have gone through the closed custody system in Quebec. She's spoken to them and they would be willing to testify.

This has been recommended by the *Commission des services juridiques par Madame Trudeau*. The question is, do you want to hear from these two young offenders who, according to her, would give us some worthwhile testimony? Is there any objection to that? No?

Mr. Gagnon: Will these be the first young offenders. . .?

An hon. member: No.

The Chair: We had the young lady from British Columbia and we had the fellow who had been a young offender. He is now 45. But these would be two people who are presently in the system.

Okay to that one?

Mr. Bodnar: I don't agree, Mr. Chairman.

The Chair: Okay.

Mr. Bodnar: I don't agree that again we are getting witnesses from two provinces only. Let's get a couple of witnesses from Alberta, let's get a couple of witnesses from P.E.I. or Newfoundland. But again it's two Quebec witnesses or we go to Ontario. We are not getting enough balance of witnesses before this committee on this particular subject.

The Chair: Then we'll have a vote on that one too.

Mr. Gagnon: Mr. Chairman, I would strongly suggest that the provinces come up with names, groups and associations. I don't see why provinces have to monopolize the debate. I know Manitoba came to see us on other issues. They have a privileged relationship with the ministers on various issues. They often negotiate minister to minister, depending on the jurisdiction.

But I think in this case, in my opinion, popular groups, associations, university professors, experts in the field should give us an unbiased opinion on what's going on. So I would strongly urge that we communicate with the provinces, i.e., Quebec included, and Ontario of course. But other groups should be given the chance to be heard in Ottawa. That appears to be the problem in many of these commissions.

The Chair: I have to remind you we have this two–phase system. I've already asked the research staff and the clerk to start preparing the second phase. Now, in the second phase, it was agreed that we will travel. I've also asked that not only do we travel to hear testimony but we visit youth institutions and youth rehabilitation projects so that we'll know actually what happens in them.

So in the second phase we definitely will be in British Columbia, the prairies, Atlantic Canada, Quebec, and Ontario, not just in Ottawa. We'll have a chance to hear people.

[*Traduction*]

M^me^ Diane Trudeau, de la Commission des services juridiques du Québec, a écrit au greffier après sa comparution pour nous suggérer d'entendre deux jeunes contrevenants. Ce c'est pas comme la dernière fois, lorsque nous avons reçu un jeune contrevenant. Il s'agit cette fois de deux jeunes qui ont fait l'expérience de la garde en milieu fermé au Québec. Elle leur a parlé et ils seraient prêts à comparaître.

Il s'agit d'une recommandation de la Commission des services juridiques, par l'intermédiaire de M^me^ Trudeau. Voici la question: Voulez–vous recevoir ces deux jeunes contrevenants dont les témoignages, d'après M^me^ Trudeau, seraient utiles? Avez–vous des objections? Non?

M. Gagnon: S'agit–il des premiers jeunes contrevenants. . .?

Une voix: Non.

Le président: Nous avons reçu une jeune femme de la Colombie–Britannique et un homme qui avait été jeune contrevenant, maintenant âgé de 45 ans. Il s'agirait cette fois–ci de deux jeunes qui vivent à présent dans le système.

Êtes–vous d'accord?

M. Bodnar: Je ne suis pas d'accord, Monsieur le président.

Le président: Bien.

M. Bodnar: Je ne suis pas d'accord parce qu'encore une fois, nous recevrons des témoins de deux provinces seulement. Prenons plutôt des témoins de l'Alberta, ou de l'Île–du–Prince–Édouard ou de Terre–Neuve. Encore une fois, il s'agit de deux témoins du Québec, ou de l'Ontario. Il n'y a pas une représentation égale des témoins devant ce comité, sur ce sujet.

Le président: Il nous faudra donc voter à ce sujet aussi.

M. Gagnon: Monsieur le président, je recommanderais fortement que les provinces proposent des noms, des groupes et des associations. Je ne vois pas pourquoi certaines provinces devraient monopoliser les débats. Je sais que le Manitoba s'est adressé à nous pour d'autres questions. Cette province a un lien privilégié avec le ministre, sur divers sujets. Il y a souvent des négociations de ministre à ministre, selon la compétence.

Mais dans ce cas–ci, à mon avis, les groupes populaires, les associations, les universitaires et les spécialistes du domaine devraient nous donner un point de vue neutre. Je suggère donc fortement que nous communiquions avec les provinces, y compris bien sûr le Québec et l'Ontario. Mais d'autres groupes devraient avoir la possibilité de venir témoigner à Ottawa. Il semble que ce soit le problème pour beaucoup de ces commissions.

Le président: Je dois vous rappeler que notre travail se fera en deux étapes. J'ai déjà demandé à notre personnel de recherche et au greffier de commencer les préparatifs de la seconde étape. Nous avons convenu de voyager pendant cette seconde partie de nos travaux. J'ai également demandé que nous nous déplacions non seulement pour des audiences mais également pour des visites dans les établissements pour la jeunesse ou pour voir des projets de réinsertion sociale, afin que nous sachions exactement ce qu'il en est.

Pendant cette deuxième étape, nous allons certainement aller en Colombie–Britannique, dans les Prairies, dans les Maritimes, au Québec et en Ontario, en plus d'Ottawa. Nous aurons l'occasion d'entendre des témoins.

[*Text*]

I respect the view of Mr. Bodnar. I guess we'll have to vote on that one too.

Finally, we've had a request from an alliance of prisoners' families, young offenders' parents who have children in the system now. They have asked to testify. They're a group. It's called the Alliance of Prisoners Families. They're from southwestern Ontario.

Mrs. Venne: All Ontario. *Où, alors?*

The Chair: Well, I don't know whether Mr. Bodnar has the same point of view on this, but we advertised everywhere in Canada and these hearings are being reported everywhere in Canada. We got these additional requests—one from Manitoba, one from Quebec and one from Ontario. What's the view on the Alliance of Prisoners Families from southwestern Ontario, from the Niagara Peninsula?

Mrs. Barnes: Mr. Chair, I can tell you that in my constituency office I'm hearing more and more from parents of young offenders and people who have gone through the system trying to give me a different perspective on the issue. It is a different perspective. I don't really care. I like the idea of this type of group coming. It may be unfortunate that it again is from Ontario, but I think they do have a message to say. I, for one, would appreciate hearing it.

• 1140

The Chair: I don't know. Mr. Bodnar, what's your view on this?

Mr. Bodnar: I don't mind people like this. I don't know what they can add to what we've heard—that is, if we hear from young offenders themselves. I generally have found that in the case of young offenders, the parents really don't care about their kids until after the kids are sentenced, and then they seem to get in the act with young offenders.

But if they have something important to tell us, we can hear them. I don't mind hearing from witnesses from Ontario. Don't get me wrong. I think it's important to hear from different groups, but from all parts.

The Chair: Yes. As the chair, I'm in the hands of the committee. I would have agreed to these three—the ones from Manitoba, one group from Quebec and one from Ontario. I think they're all a little bit different from what we've had. We have a provincial government, we have prisoners' families, and we have two young offenders in the system.

Personally, I think we could benefit. We've had a lot of expert testimony, which has been useful, such as this morning. We're going to have police boards and police associations and lawyers. I think we could do with a bit more of this, but I guess I'd better leave it to... If we can't decide without a vote, then we'll have to wait until we have a quorum.

Mr. Bodnar: I would agree with you, Mr. Chairman. If you want those three, fine.

The Chair: You would agree to the three?

[*Translation*]

Je respecte le point de vue de M. Bodnar. J'imagine qu'il faudra voter pour cela aussi.

Finalement, nous avons reçu une demande d'une alliance de familles de prisonniers, regroupant des parents de jeunes contrevenants actuellement dans le système. Ils ont demandé à comparaître en tant que groupe. Il s'agit de la *Alliance of Prisoners Families*. C'est un groupe du sud–ouest de l'Ontario.

Mme Venne: De tout l'Ontario. *Where, then*?

Le président: Je ne sais pas si M. Bodnar a le même point de vue à ce sujet, mais nous avons annoncé nos travaux partout au Canada et ces audiences seront médiatisées dans tout le pays. Nous avons donc reçu de nouvelles demandes: une du Manitoba, une du Québec et une de l'Ontario. Que pensez–vous de la demande de la Alliance of Prisoners Families, du sud–ouest de l'Ontario (péninsule du Niagara)?

Mme Barnes: Monsieur le président, je peux vous dire que dans mon bureau de comté, j'entends de plus en plus parler de parents de jeunes contrevenants et de personnes qui ont été jeunes contrevenants, qui veulent me présenter un point de vue différent. C'est un point de vue différent. Peu m'importe. J'aimais bien l'idée de recevoir ce groupe. Il est malheureux qu'il s'agisse encore une fois d'un groupe de l'Ontario, mais je pense qu'il a un message à transmettre. Pour ma part, j'aimerais bien l'entendre.

Le président: Je ne sais pas. Qu'en pensez–vous, Monsieur Bodnar?

M. Bodnar: Ce genre de témoins ne me dérange pas. Je ne vois pas ce qu'ils peuvent ajouter à ce que nous avons déjà entendu, si nous recevons les jeunes contrevenants eux–mêmes. En général, dans les cas des jeunes contrevenants, les parents ne se préoccupent de leurs enfants qu'après le prononcé de la sentence. Alors, ils commencent à s'intéresser aux jeunes contrevenants.

S'ils ont quelque chose d'important à nous dire, nous pouvons les recevoir. Ne vous méprenez pas: je veux bien recevoir des témoins de l'Ontario. Mais je pense qu'il est important de recevoir divers groupes, de partout au pays.

Le président: Oui. En tant que président, je m'en remets à vous. Je serais d'accord pour entendre ces trois témoins, du Manitoba, du Québec et de l'Ontario. Je pense qu'ils ont tous quelque chose à dire d'un peu différent de ceux que nous avons reçus jusqu'ici. Nous avons un gouvernement provincial, des familles de détenus et deux jeunes contrevenants actuellement sous garde.

Je pense moi–même que cela serait avantageux. Nous avons reçu beaucoup d'experts, comme ceux de ce matin, dont le témoignage a été utile. Nous allons recevoir des commissions de police et des associations de policiers et d'avocats. Nous pourrions en voir davantage, mais je pense qu'il est préférable de laisser cela... Si nous ne pouvons décider sans voter, il faudra attendre qu'il y ait quorum.

M. Bodnar: Je suis d'accord avec vous, Monsieur le président. Si vous voulez recevoir ces trois témoins, très bien.

Le président: Vous seriez d'accord pour les trois?

[*Texte*]

Mr. Bodnar: Yes.

Mme Venne: Nous allons devoir attendre le quorum.

The Chair: Okay. We'll distribute the Quebec views. It will be translated. It's well under way and you'll get it within a few days.

The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

M. Bodnar: Oui.

Mrs. Venne: We will have to wait until we have a quorum.

Le président: Bien, nous allons distribuer le mémoire du Québec dont la traduction est déjà avancée. Vous le recevrez d'ici quelques jours.

La séance est levée.

MAIL ➤POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Professor Jean Trépanier, "École de criminologie", Université de Montréal.

Professor Marc Le Blanc, "École de psycho–éducation", Université de Montréal.

TÉMOINS

Professeur Jean Trépanier, École de criminologie, Université de Montréal.

Professeur Marc Le Blanc, École de psycho–éducation, Université de Montréal.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC 33

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 50

Wednesday, October 19, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 50

Le mercredi 19 octobre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

---

APPEARING:

The Honourable Herb Gray Solicitor General of Canada

WITNESSES:

(See back cover)

COMPARAÎT:

L'honorable Herb Gray Solliciteur général du Canada

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 11 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice–Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice–présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Jack Ramsay
Roseanne Skoke
Bernard St–Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Tuesday, September 20, 1994

The Order was read for the second reading and reference to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs of Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act.

Pursuant to Standing Order 73(1), Mr. Gray (Solicitor General of Canada), seconded by Mr. Chan (Secretary of State (Asia–Pacific)), moved,—That the Bill be referred forthwith to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Debate arose thereon.

The question was put on the motion and it was agreed to, on division.

Accordingly, the Bill was referred to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du mardi 20 septembre 1994

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et le maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des déliquants.

Conformément à l'article 73(1) du Rèlement, M. Gray (solliciteur général du Canada), appuyé par M. Chan (secrétaire d'État (Asie–Pacifique)), propose,—Que le projet de loi soit renvoyé immédiatement au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est agréée avec dissidence.

En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, OCTOBER 19, 1994
(55)

[*Text*]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:30 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Myron Thompson, Paddy Torsney, and Tom Wappel.

Acting Members present: Patrick Gagnon for Russell MacLellan and Gordon Kirby for Georgette Sheridan.

Associate Members present: Jag Bhaduria and Bernard St–Laurent.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst, Patricia Begin and Marilyn Pilon, Research Officers.

Appearing: The Honourable Herb Gray, Solicitor General of Canada.

Witnesses: From the National Parole Board: Willie Gibbs, Chair. *From the Correctional Service of Canada:* John Edwards, Commissioner. *From the Ministry of the Solicitor General:* Richard Zubrycki, Director General, Corrections.

The Order of Reference of Tuesday, September 20, 1994 being read as follows:

ORDERED,—That pursuant to Standing Order 73(1), Bill C–45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act, be referred forthwith to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

The Chair called Clause 1.

On Clause 1

The Minister made an opening statement and with Willie Gibbs, John Edwards and Richard Zubrycki, answered questions.

At 5:25 o'clock p.m., the Committee proceeded to the consideration of its future business.

It was agreed,—That the three (3) following witnesses be invited to appear on Bill C–37: Manitoba Government, Alliance of Prisoners' Families and two young offenders from Québec.

At 5:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 19 OCTOBRE 1994
(55)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 30, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Myron Thompson, Paddy Torsney, Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Patrick Gagnon remplace Russell MacLellan; Gordon Kirby remplace Georgette Sheridan.

Membres associés présents: Jag Bhaduria et Bernard St–Laurent.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philippe Rosen, analyste principal; Patricia Begin et Marilyn Pilon, attachées de recherche.

Comparaît: L'hon. Herb Gray, solliciteur général du Canada.

Témoins: De la Commission nationale des libérations conditionnelles: Willie Gibbs, président. *Du Service correctionnel du Canada:* John Edwards, commissaire. *Du ministère du Solliciteur général:* Richard Zubrycki, directeur général, Affafires correctionnellles.

Lecture est faite de l'ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994:

IL EST ORDONNÉ—Que, conformément au paragraphe 73(1) du Règlement, le projet de loi C–45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants, soit renvoyé maintenant au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le président appelle l'article 1.

Article 1

Le ministre fait une déclaration, puis avec Willie Gibbs, John Edwards et Richard Zubrycki, répond aux questions.

À 17 h 25, le Comité examine ses travaux à venir.

Il est convenu—Que les trois témoins suivant soient invités à témoigner au sujet du C–37: le gouvernement du Manitoba, Alliance of Prisoners' Families et deux jeunes délinquants du Québec.

À 17 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, October 19, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 19 octobre 1994

• 1531

The Chair: I'd like to call the meeting to order.

I'd like to bring to the attention of the committee the fact that we are considering Bill C–45 under the provisions of a new standing order, Standing Order 73(1). I received a letter from the legislative counsel reminding me of this. This is the provision whereby government bills are referred to a committee for pre–study after first reading, not following a second reading, debate, and vote. So there's been really no second reading debate or vote on this bill. According to the legislative counsel of the House of Commons, this gives the committee greater latitude in proposing amendments to this bill.

The minister is before us. He's also the House leader. Obviously, he knew what he was doing when he referred this bill to the committee under that provision rather than having a second reading debate and referring it in the usual way.

Because it's referred under that new provision, the legislative counsel's office has advised me that they are prepared to give us greater assistance than would ordinarily be given and will give priority to this committee and to this bill.

I also want to advise the committee that following tomorrow morning's meeting we'll have a steering committee meeting to decide how we will proceed with this bill following the appearance of the minister and the commissioners today, what witnesses we'll have and what process we will use, whether subcommittee or full committee.

I should also bring to your attention that following the minister's appearance today, I would ask you to stay for about five minutes to make a decision on some applications for witnesses to the hearings on the Young Offenders Act.

We're pleased to have with us today Hon. Herb Gray, Solicitor General of Canada; John Edwards, Commissioner, Correctional Service Canada; and Willie Gibbs, Chairman, National Parole Board. I think they probably have other officials with them.

I will immediately go to the minister, who will give us his opening comments with respect to this bill. Then we will have rounds of questioning in the usual way. Mr. Gray.

Hon. Herb Gray (Solicitor General of Canada): Thank you, Mr. Chairman. In addition to the individuals you mentioned, I have with me Jean Fournier, Deputy Solicitor General, and Mr. Richard Zubrycki, a senior official of the Solicitor General Secretariat.

• 1535

I am pleased to have this early opportunity to speak to your committee about Bill C–45. This bill will amend the Corrections and Conditional Release Act, or the CCRA, as it's commonly called.

Le président: La séance est ouverte.

J'attire l'attention des membres du Comité sur le fait que nous examinons le projet de loi C–45 aux termes d'une nouvelle disposition du Règlement de la Chambre, le paragraphe 73(1). Le conseiller législatif nous l'a rappelé dans une lettre qu'il m'a envoyée. Conformément à cette disposition, d'un de les projets de loi émanant du gouvernement sont renvoyés à un comité pour étude préliminaire après la première lecture, et non après la deuxième lecture, le débat et le vote. Par conséquent, ce projet de loi n'a pas encore fait l'objet d'un débat en deuxième lecture ni d'un vote. D'après le conseiller législatif de la Chambre des communes, notre Comité a ainsi une plus grande marge de manoeuvre pour proposer des amendements.

Nous accueillons le ministre qui est aussi le leader du gouvernement à la Chambre. Il est évident qu'il savait ce qu'il faisait lorsqu'il a renvoyé ce projet de loi au comité aux termes de cette nouvelle disposition plutôt qu'après le débat en deuxième lecture, comme c'est le cas habituellement.

Étant donné que nous examinons ce projet de loi conformément à une nouvelle disposition, le Bureau du conseil législatif m'a fait savoir qu'il était disposé à nous fournir plus l'aide qu'il ne le fait d'habitude et à accorder la priorité à notre Comité et à ce projet de loi.

J'indique aussi aux membres du Comité que, après la séance de ce matin, se tiendra une séance du Comité directeur qui devra décider comment se poursuivra l'étude de ce projet de loi à la suite de la comparution du ministre et des commissaires ce matin, quels témoins seront entendus et si l'étude se fera en sous–comité ou en comité plénier.

Enfin, après le témoignage du ministre, je vous prierais de bien vouloir me consacrer cinq minutes, car nous devons prendre une décision au sujet de groupes qui ont demandé à témoigner dans le cadre de nos audiences sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui l'Honorable Herb Gray, solliciteur du Canada; John Edwards, commissaire, Service correctionnel du Canada; et Willie Gibbs, président, Commission nationale des libérations conditionnelles. Je présume qu'ils sont accompagnés de fonctionnaires.

Sans plus tarder, je cède la parole au ministre qui fera des remarques liminaires sur le projet de loi. Puis, comme l'habitude, il y aura une période de questions. Monsieur Gray.

L'honorable Herb Gray (solliciteur général du Canada): Merci, monsieur le président. Outre les témoins que vous avez déjà présentés, je suis accompagné de Jean Fournier, sous–solliciteur général, et de Richard Zubrycki, haut fonctionnaire du Secrétariat du solliciteur général.

Je suis heureux de profiter de dette occasion pour parler du projet de loi C–45. Ce projet de loi modifiera la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous caution.

[*Text*]

As I said in the House on September 20, I am pleased this will be one of the few early cases for the examination of a bill under the new House rules I introduced last February. I certainly look forward to the input of this committee as we proceed through the committee stage.

You will recall the new rules are designed to provide members with the opportunity to be more actively involved in the development of government legislation and this is a means of ensuring more openness and flexibility in the legislative process.

In any event, Mr. Chairman, in my view, Bill C–45 helps address important issues of public safety. These are issues on which this government pledged action during the election campaign and in our red book policy agenda, and if I am not mistaken, there was also a reference to these issues in general terms in the Speech from the Throne.

Mr. Chairman, Canadians do have concerns about crime and about the safety of their communities. The reforms contained in this bill are a response to these concerns and I believe they'll help provide a safer society for us all.

Because of the strong public interest in seeing the changes proposed by this bill implemented, I seek the committee's cooperation in completing its study of this bill as quickly as possible. Of course, I appreciate that the committee has a number of very important pieces of legislation to examine during this session and for this reason—and of course I stress it's up to the committee to decide—I would be happy if the committee did establish a subcommittee to examine Bill C–45. Obviously, such a subcommittee would allow for the consideration of this bill while other matters would be considered simultaneously by the full committee or other subcommittees.

Well, Mr. Chairman, I do not propose to undertake a lengthy review of this bill at this time, but I would like to highlight several of the major features of the proposed legislation that I feel address significant issues of public protection.

One of the main features of Bill C–45 is a change to the detention provisions, which would make it easier for the National Parole Board to detain in penitentiary, until the end of their sentence, sex offenders who victimize children. This would be accomplished by removing the requirement that serious harm be established as a criterion for detention. As a result, the board would have the authority to detain a sex offender if a further sexual offence against a child is likely.

Monsieur le président, j'aimerais préciser une fois de plus que cette modification touchant les agresseurs sexuels d'enfants ne signifie nullement que les autres infractions sexuelles sont considérées comme moins graves. Le gouvernement se préoccupe de toutes les infractions sexuelles quelque soit l'âge ou le sexe de la victime et estime qu'elles sont toutes aussi graves les unes que les autres.

[*Translation*]

Comme je l'ai fait observer à la Chambre le 20 septembre dernier, je me réjouis du fait que vous serez parmi les premiers à examiner un projet de loi selon les nouvelles règles que j'ai présentées à la Chambre en février dernier. C'est avec le plus grand intérêt que je prendrai connaissance des commentaires que vous ferez au moment de l'étude du projet de loi en comité.

Vous vous souvenez sans doute que les nouvelles règles ont été conçues pour donner aux députés l'occasion de participer plus activement à l'élaboration de mesures législatives en rendant l'appareil législatif plus souple et plus ouvert.

Monsieur le président, à mon avis, le projet de loi C–45 touche les questions importantes de la protection du public. Il s'agit de questions au sujet desquelles notre gouvernement a promis d'agir durant la campagne électorale ainsi que dans les déclarations de principe de notre livre rouge et, si je ne m'abuse, il en a été aussi question dans le discours du Trône.

Monsieur le président, les Canadiens s'inquiètent de la criminalité et de la sécurité de leurs collectivités. Les réformes proposées dans ce projet de loi répondent à ces préoccupations et contribueront à rendre notre société plus sûre pour tous ses membres.

Étant donné que le public s'intéresse vivement à l'introduction de ces réformes, je vous serais reconnaissant de faire diligence et d'examiner le projet de loi le plus rapidement possible. Bien sûr, je sais que le comité est actuellement saisi d'un certain nombre de projets de loi très importants et que le temps dont il dispose est limité. C'est pourquoi—et je tiens à souligner qu'il incombe au comité d'en décider—je serais heureux que le comité crée un sous–comité qui examinera le projet de loi C–45. Ce sous–comité pourra ainsi se pencher sur le projet de loi, tandis que d'autres questions pourront être examinées simultanément par le comité ou ses sous–comités.

Monsieur le président, je ne passerai pas en revue ici tous les détails du projet de loi. J'aimerais plutôt souligner plusieurs points essentiels qui portent sur des questions importantes de protection du public.

L'une des principales caractéristiques du projet de loi C–45 est la modification des dispositions relatives au maintien en incarcération qui permettra à la Commission nationale des libérations conditionnelles de garder plus facilement en détention, jusqu'à la fin de leur peine, les délinquants sexuels qui se sont attaqués à des enfants. C'est dans cet esprit que nous souhaitons abolir la disposition selon laquelle il faut faire la preuve que la victime a subi un dommage grave pour que l'auteur de l'infraction soit maintenu en incarcération. La commission serait donc habilitée à refuser la libération à un délinquant sexuel si elle estime qu'il risque de commettre une autre infraction de ce type contre un enfant.

Mr. Chairman, I would like to once again make it clear that this change for child sex offenders in no way signals that other sexual offences are regarded as less serious. All sexual offences, irrespective of the age or gender of the victim, are of serious and equal concern to the government.

[*Texte*]

Les mesures que je propose dans ce projet de loi sont nécessaires, non pas parce que les agressions sexuelles envers les enfants sont plus graves que les agressions commises envers les adultes, mais bien parce que la loi actuelle s'est révélée moins efficace dans ces cas.

Mr. Chairman, combined with this change will be improvements in the availability of treatment for sex offenders in the institution and in the community, and the Correctional Service of Canada and the Parole Board will continue to look to offender participation in these treatment programs as a requirement for release consideration.

Mr. Chairman, another area of concern to the Canadian public and to this government is the credibility and accountability of the National Parole Board. As you know, I have been working to strengthen the credibility and accountability of the board.

The government is committed to a responsible conditional release process with safety of the public as its main concern. Bearing in mind that most sentences are for fixed terms, I would argue that a gradual transition from custody to the community under supervision and control and with support and assistance offers the best long–term protection for the public. I am informed that 85% of parolees do not commit a new offence while they are still under parole supervision.

• 1540

At the same time, there's obviously room for improvement in the parole system. It's important that the members of the board be of high quality. Mr. Chairman, appointments to the Parole Board are being made by this government on the basis of competence and merit.

Furthermore, the decisions of the board must be based on sound professional judgments after carefully weighing the best information available. We need a framework of good law, policy and procedures to guide these decisions, but in the end I believe they must be made by competent people in an independent and objective manner, avoiding any suggestion of bias or political interference.

Mr. Chairman, the bill that is before you will strengthen the accountability of the Parole Board by establishing a disciplinary scheme for board members. This system will allow the minister, on a recommendation of the board's chair, to appoint a Federal Court judge to inquire into the conduct of a board member. The judge will be able to recommend suitable action, including dismissal, should cause to do so be found.

The objective of this mechanism is not to punish board members for specific decisions. Rather, it is designed to establish the facts where it is alleged that a member is clearly not performing up to acceptable standards or misconduct is suspected, and then to recommend corrective action where that may be necessary.

[*Traduction*]

The measures I'm introducing in this bill are needed, not because sexual offences against children are considered to be more serious than those against adult victims, but because the current legislation has proven less effective in these cases.

Monsieur le président, ces modifications iront de pair avec l'augmentation des possibilités de traitement offertes aux délinquants sexuels dans les établissements correctionnels et dans la collectivité. Le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles continueront de faire de la participation des délinquants sexuels aux programmes des traitements un critère d'admissibilité à la mise en liberté sous condition.

Monsieur le président, la question de la crédibilité et de la responsabilisation de la Commission nationale des libérations conditionnelles est une autre source de préoccupation pour le public canadien et le gouvernement. Comme vous le savez, j'ai déjà pris des mesures pour accroître la crédibilité et la responsabilisation de la commission.

Le gouvernement est résolu à instaurer un régime de mise en liberté sous condition digne de confiance qui mettra au premier plan la sécurité du public. Comme la plupart des peines d'incarcération sont d'une durée déterminée, la meilleure façon d'assurer la protection à long terme du public consiste à réintégrer graduellement les délinquants dans la collectivité, en assurant la surveillance et le contrôle qui s'imposent et en offrant le soutien et l'aide nécessaires. D'ailleurs, je crois savoir que 85 p. 100 des libérés conditionnels ne commettent pas de nouvelles infractions.

Il reste cependant que le régime de libération conditionnelle peut évidemment être amélioré. Il importe que les membres qui composent la Commission nationale des libérations conditionnelles soient de haut calibre. Monsieur le président, le gouvernement insiste donc sur les compétences et le mérite lorsqu'il fait des nominations à ces postes.

En outre, la Commission doit rendre des décisions fondées sur un jugement professionnel sûr après avoir évalué soigneusement toute l'information dont elle dispose. Nous devons nous doter de lois, de politiques et de procédures efficaces pour guider cette prise de décisions, mais je pense qu'en définitive ces décisions doivent être prises par des personnes compétentes de manière indépendante et objective, de façon à ne donner lieu à aucune insinuation de partialité ou d'ingérence politique.

Monsieur le président, le projet de loi que nous vous soumettons renforcera l'obligation de rendre compte de la Commission nationale des libérations conditionnelles en assujettissant ses membres à un mécanisme disciplinaire. Ce régime permettra au ministre, sur la recommandation du président, de charger un juge de la Cour fédérale d'enquêter sur la conduite d'un commissaire. Ce juge pourra recommander des mesures à prendre, y compris le congédiement du commissaire, si les circonstances le justifient.

Ce mécanisme n'a pas pour objectif de punir les commissaires pour certaines des décisions qu'ils auront prises, mais bien d'établir les faits dans les cas où il est allégué que le travail d'un membre laisse à désirer ou lorsque des soupçons de mauvaise conduite pèsent sur l'un d'entre eux et de recommander au besoin des mesures correctives nécessaires.

[*Text*]

Mr. Chairman, as you know from his remarks not long ago before this committee, the new Parole Board chair, who's with us today, is also establishing a performance appraisal process for board members, to help ensure that the highest standards are met.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant passer à une autre partie du projet de loi, qui porte sur le calcul de la peine.

En effet, la façon dont on calcule la période d'incarcération des détenus condamnés à plusieurs peines a soulevé des inquiétudes. En vertu de la Loi en vigueur, il peut arriver que des déliquants en liberté sous condition soient condamnés à de nouvelles peines d'emprisonnement et qu'ils soient quand même admissibles immédiatement à une mise en liberté, à une libération conditionnelle.

Monsieur le président, le projet de loi C–45 mettra fin à cette pratique. Aux termes des modifications proposées, un déliquant en liberté sous condition, s'il est condamné à une nouvelle peine, verra sa liberté automatiquement révoquée et sera réincarcéré. Si le tribunal lui impose une nouvelle peine consécutive, il devra en purger au moins le tiers avant d'être admissible à une mise en liberté.

I think these changes represent a tightening of the system.

Mr. Chairman, I want to talk briefly about an important concern not intended to be dealt with by this bill, the issue of post–sentence detention of high–risk offenders. As I've said in the House, the Minister of Justice and I are currently working with our provincial partners through a federal–provincial–territorial task force on high–risk violent offenders. The task force is examining ways to change criminal justice and mental health laws, policies and practices in order to deal more effectively with high–risk offenders.

This is a complex issue. Therefore, close collaboration between both levels of government is essential in finding ways of effectively dealing with the issue of high–risk offenders after their term of detention has expired.

One step that can be taken now, as suggested by the Minister of Justice, is for provincial attorneys general to use more frequently the existing dangerous offender provisions in the Criminal Code. In any event, Mr. Chairman, this bill and supporting initiatives respond to many concerns of Canadians about our corrections and parole systems. I believe the result of the adoption of this bill will be a stronger system that provides better protection for the public through more stringent measures for serious and repeat offenders.

Of course, the hearings you will be holding on this bill will enable groups and individuals to comment on the proposed amendments. Of course, again I stress it's up to you whether a subcommittee would be useful to enhance this process.

Encore une fois, monsieur le président, je tiens à souligner que je suis soucieux de voir le Comité procéder à l'examen de cette loi et j'espère que les modifications proposées feront l'objet de discussions fructueuses.

[*Translation*]

Monsieur le président, comme il l'a déjà fait observer aux membres de ce Comité tout récemment, le nouveau président de la Commission, qui m'accompagne aujourd'hui, est en train de mettre au point un processus d'évaluation du rendement des commissaires de manière à assurer le respect de normes rigoureuses.

Mr. Chairman, turning to another part of the bill.

Concerns have also been raised about the way sentences are presently calculated for offenders serving multiple terms. Under current law, it is sometimes possible for an offender on conditional release to receive a new sentence of emprisonment, yet remain elligible for immediate release.

Mr. Chairman, Bill C–45 will bring this practice to an end. Under the new proposal, an offender on conditional release, receiving a new sentence will automatically have his or her release revoked and will be returned to custody. Where a court imposes a new consecutive sentence of emprisonment, at least one third will be served before release consideration.

Ces modifications représentent le renforcement du système.

Monsieur le président, permettez–moi maintenant de parler brièvement d'une question que n'aborde pas le projet de loi: la détention postpénale des criminels à risque élevé. Comme je l'ai déjà fait remarqué à la Chambre, le ministre de la Justice et moi–même unissons actuellement nos efforts à ceux de nos partenaires provinciaux grâce à la création d'un groupe de travail fédéral–provincial–territorial chargé de se pencher sur le problème des délinquants violents à risque élevé. Ce groupe cherche des moyens de modifier les lois, les politiques et les pratiques des secteurs de la justice pénale et de la santé mentale afin de gérer plus efficacement les criminels à risques élevés.

La complexité de cette question exige une étroite collaboration entre les deux paliers de gouvernement si nous voulons trouver des moyens de traiter efficacement ce type de délinquants après l'expiration de leurs peines d'emprisonnement.

Il existe une mesure que l'on pourrait prendre dès maintenant, comme l'a précisé le ministre de la Justice. Il s'agit du recours, par les procureurs généraux des provinces, aux dispositions actuelles du Code criminel sur les délinquants dangereux. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, le présent projet de loi et les initiatives qui s'y rattachent répondent aux nombreuses préoccupations des Canadiens au sujet du système correctionnel et de libération conditionnelle. Je suis d'avis qu'il en résultera un système amélioré qui assurera au public une protection accrue grâce à la mise en place de mesures plus rigoureuses pour les auteurs d'infractions graves et les récidivistes.

Les audiences sur le projet de loi C–45 qui seront tenues par le Comité permettront aux groupes et aux particuliers qui le désirent de présenter leurs observations au sujet des modifications proposées. Une fois encore, je vous engage vivement à envisager la création d'un sous–comité, qui serait susceptible d'améliorer ce processus.

Once again, Mr. Chairman, I look forward to the committee review process, and I hope that your discussion on the amendments will be productive.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1545

I would also like to assure members of the committee of my willingness to appear again, prior to the committee's completing its work, if additional issues arise in which you feel I can assist the committee's deliberations.

Now of course I'm open to try to respond, with the help of the others with me, to any questions you may have about this bill. Thank you, Mr. Chairman.

The Chair: Thank you, Mr. Gray.

Monsieur St–Laurent du Bloc québécois.

M. St–Laurent (Manicouagan): Ma question s'adressera à M. Edwards, le responsable du Service correctionnel du Canada.

Dans l'article 3, qui modifie l'article 10 de l'ancienne loi, on parle du statut d'agent de la paix. Dans ce qui est proposé, on donne au commissaire l'autorisation de nommer des agents de la paix à sa guise. J'aimerais avoir des renseignements là–dessus.

Quelles sont les catégories de gens qu'on va pouvoir nommer agents de la paix pour les besoins? J'aimerais aussi que vous me disiez quelles sont les cirsconstances qui on mené à cela. Comment se fait–il qu'on arrive tout à coup à une pareille phraséologie, alors que le terme «agent des services correctionnels» est quand même très spécialisé? Ce n'est pas n'importe qui, qui peut se présenter.

Mr. Gray: The commissioner would, I think, like me to answer that question. I appreciate his confidence.

As I understand it, the commissioner's authority to designate peace officers is restricted to appropriate staff members in the employ of the correctional service. The commissioner's directives provide specific direction as to which officers may be designated as peace officers.

I'll be happy to read the list. It's rather lengthy, so bear with me. These include members employed in a penitentiary, other than the community correctional centre; members employed in a community correctional centre in a managerial and/or operational capacity, excluding members whose duties are clerical or secretarial; members employed as parole officers in managerial and/or operational capacities, again excluding clerical or secretarial members; regional deputy commissioners and staff of regional headquarters, in a managerial and/or operational capacity; members temporarily assigned to the above functions; correctional program and operation sector staff at national headquarters; directors of correctional staff colleges; instructors responsible for training and security functions; and staff responsible for supervising the members referred to above.

Now, you'll ask why they are designated. Well, the duties of Correctional Service employees require them to perform functions that are outlined in the Criminal Code for peace officers. Those of greatest relevance in the setting of crrections

Permettez–moi également de vous assurer que je suis disposé à rencontrer à nouveau les membres du Comité, avant que le projet de loi C–45 ne retourne à la Chambre, si des questions additionnelles surgissent et que vous estimez que mon aide peut vous être utile.

Je serai maintenant heureux de répondre à toutes vos questions concernant le projet de loi avec l'aide de mes collègues. Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Gray.

Mr. St–Laurent of the Bloc québécois.

Mr. St–Laurent (Manicouagan): My question is for Mr. Edwards, the Commissioner of the correctional service of Canada.

Clause 3, which amends section 10 of the present act, refers to peace officer status. In the proposed amendment, the commissioner has the power to designate anybody to be a peace officer. I would like to know more about this.

What categories of employees could become peace officers? I would also like to know what circumstances led you to make this change. How did we come to use such a term, whereas the expression ''correctional officer'' is fairly specialized? Not just anybody can become a correctional officer.

M. Gray: Je crois que le commissaire aimerait que je réponde à cette question. Je lui sais gré de sa confiance.

Je crois savoir que le commissaire a le pouvoir d'accorder le statut d'agent de la paix aux seuls agents compétents du Service correctionnel. Les directives du commissaire prévoient plus précisément quels sont les employés qui peuvent se voir attribuer la qualité d'agents de la paix.

Je serais heureux de vous lire cette liste. Elle est assez longue, alors j'espère que vous serez indulgents. Ce sont les employés des pénitenciers autres que les centres correctionnels communautaires; les employés des centres correctionnels communautaires occupant des fonctions opérationnelles ou de gestion, à l'exclusion des employés s'acquittant de tâches de bureau ou de secrétariat; les agents de libérations conditionnelles exerçant des fonctions opérationnelles ou de gestion, à l'exclusion, encore une fois, des employés s'acquittant de tâches de bureau ou de secrétariat; les sous–commissaires régionaux et le personnel des administrations régionales qui remplissent des fonctions opérationnelles de gestion; les employés affectés temporairement aux fonctions sus–mentionnées; le personnel du secteur opérationnel et du programme correctionnel de l'administration centrale; les directeurs des collèges du personnel de correction; les instructeurs chargés de la formation et des fonctions de sécurité; le personnel de supervision des employés que je viens de mentionner.

Vous me demanderez pourquoi on veut leur attribuer le statut d'agents de la paix. Eh bien, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés du Service correctionnel doivent s'acquitter de certaines des tâches d'agent de la paix décrites

[*Text*]

would be the use of force to prevent an escape or quell a riot, for example; the power of arrest to apprehend inmates or persons found to be committing an indictable offence on Correctional Service property; the authority to search for firearms, restricted and prohibited weapons, ammunition.

So I guess that's basically why the powers are there. I don't know if you want to know what the impact of this is on the existing law. I would be happy to go into this further, if you'd like.

M. St–Laurent: C'est un peu cela, le sens de ma question. Il y a des agents en service. Imaginons qu'un événement se produit dans un pénitencier quelconque. Il y a des agents des services correctionnels qui travaillent là et qui cherchent à maîtriser les individus. Tout à coup, on voit une loi qui dit: Parce qu'il manque d'agents des services correctionnels quelque part, on donne au commissaire l'autorité de nommer on ne sait trop qui, pourvu que ce soit un agent. J'extrapole un peu. Je pourrais même parler d'un gardien de nuit dans un entrepôt parce qu'il est écrit «agent de la paix» dans l'article 3. Pourvu qu'on soit agent de sécurité quelque part, on peut être nommé par le commissaire, à la rigueur. Je sais que cela ne se produira pas; du moins, je l'espère.

Comment en est–on venu à cela? Pourquoi? Il y a des agents des services correctionnels qui travaillent actuellement.

Mr. Gray: What this amendment will do is not widen but narrow the current authority with respect to the peace officer powers. Those who can be named as peace officers will have the current powers narrowed by limiting their authority to be able to deal with offenders anywhere in Canada and to others who are on, and while they are on, penitentiary grounds.

[*Translation*]

dans le code criminel. Les pouvoirs les plus pertinents pour les employés du Service correctionnel sont l'emploi de la force nécessaire pour prévenir une évasion ou réprimer une émeute, par exemple, le pouvoir d'arrêter un détenu ou quiconque commet un acte criminel sur les terrains du Service correctionnel; le pouvoir de fouiller quiconque est soupçonné de posséder une arme à feu, une arme prohibée ou à autorisation restreinte, ou des munitions.

Voilà essentiellement pourquoi on a prévu ces pouvoirs. Vous voulez peut–être connaître les effets de cette disposition sur la loi existante. Je serai ravi d'entrer dans les détails si vous le désirez.

Mr. St–Laurent: That's more or less what I wanted to know. There are officers on duty. Let's say that something happens in a penitientiary. The correctional officers who are working there will try to control the individuals. But here we have a section that says that because there aren't enough correctional officers somewhere, will give the commissioner the authority to designate anybody as long as he's an officer. I may be extrapolating a bit, but we could even think of a night watchman, working in a warehouse, becoming a peace officer under section 3. As long as he's a security guard somewhere, he could be designated by the commissioner. I know this won't happen, at least, I hope not.

Why did you feel that such an amendment was necessary? We already have correctional officers.

M. Gray: Cette modification n'aura pas pour effet d'augmenter mais plutôt de limiter les pouvoirs dont jouissent actuellement les agents de la paix. Dorénavant, ceux à qui on attribuera la qualité d'agents de la paix ne pourront exercer leurs pouvoirs qu'à l'égard des contrevenants partout au Canada et de ceux qui se trouvent dans les pénitenciers ou sur le terrain des pénitenciers.

• 1550

So what we are doing is limiting the current authority, because it has been decided by management of the Correctional Service that the current authority is broader than is actually required by Correctional Service employees to perform their duties.

So it clarifies the situations and people over whom peace officers may exercise their authority. We're talking about offenders anywhere in Canada who are subject to a warrant and any person while that person is on penitentiary grounds.

The wording might seem to broaden this whole concept when actually the purpose and the effect of it is to narrow it.

M. St–Laurent: Dans le projet de loi, est–ce qu'on a pensé au rôle fondamental du système correctionnel canadien, c'est–à–dire de voir à ce qu'une personne incarcérée, à la fin de sa période d'incarcération, soit une personne socialement réhabilitée et donc apte comme vous et moi à circuler dans la société? Est–ce qu'on a tenu compte de cela en toile de fond? Si oui, comment, après l'application de C–45, un incarcéré aura–t–il plus de moyens ou sera–t–il mieux placé pour faire face à une sentence et ensuite retourner en société?

Leurs pouvoirs seront donc limités parce que la direction du Service correctionnel estime que ces employés n'ont pas besoin de tous les pouvoirs dont ils jouissent actuellement pour exercer leurs fonctions.

On précise donc qui et dans quelles situations pourra exercer les pouvoirs d'agent de la paix. On parle de contrevenants qui font l'objet d'un mandat dans tout le Canada et de quiconque se trouve sur le terrain d'un pénitencier.

Le libellé peut vous sembler assez général, mais notre objectif est de limiter la portée de cette disposition.

Mr. St–Laurent: When formulating this bill, did you think about the fundamental role of the Canadian correctional system, that is, to ensure that at the end of their term, inmates would be rehabilitated and able to live in society like you and me? Was this part of the context of this bill? If so, if we adopt C–45, how will offenders be better able to face their sentence and then go back into society?

[*Texte*]

Mr. Gray: First, this bill is a set of amendments to update a very fundamental law that was passed in 1992, the Corrections and Conditional Release Act. This bill, as I have said, is designed hopefully to improve the existing one, whose purpose, as you suggest, is primarily the protection of the public, although it has other purposes in terms of rehabilitation of offenders, which are also a form of protection to the public.

How would this bill help people to be reintegrated safely into society? I think you have to look at this bill in the context of the entire Corrections and Conditional Release Act and the programs of the Correctional Service, which provide for a whole range of educational training programs, for example, literacy, and other types of programs to deal with anger, sexual impulses... So hopefully the time spent in prison will deal with factors that have led the person to engage in criminal conduct in the first place.

Mr. Edwards, do you care to answer that?

Commissioner John Edwards (Correctional Service of Canada): I don't have anything substantive to add. All our work is essentially addressing that issue of how much improvement is taking place with an offender. Is the offender ready to go to a lower level of control? Is the offender ready to be recommended to the Parole Board to go out under some form of supervision?

Essentially, all our work is aimed at trying to make that very difficult judgment about each offender.

M. St-Laurent: Y a-t-il de nouveaux programmes mis à la disposition des incarcérés? Je n'en ai pas vu dans C-45. Il y a peut-être une philosophie sous-jacente qui gère l'ensemble des données et les nouveaux programmes feront peut-être partie des programmes du système, mais ils ne seront pas décrits dans la loi comme telle.

Je n'en vois pas là-dedans. Je ne vois pas de volonté d'apporter un changement philosophique. Je ne sens pas qu'on veut aider les gens qui sont à l'intérieur des pénitenciers. D'un autre côté, il ne faut pas tomber dans l'aberration de vouloir continuellement sauver les incarcérés, etc. Ce n'est pas ce que je veux dire.

Quelle est la tendance du gouvernement dans ce milieu-là? Récemment, le gouvernement qui a précédé le vôtre a coupé les programmes universitaires et des choses semblables, alors que le taux de récidive des gens qui suivaient des cours universitaires était très faible. On a coupé les programmes universitaires soi-disant que c'était trop coûteux. C'était peut-être justifié à l'époque, mais il faudrait peut-être regarder les chiffres sur les taux de réussite. Je ne vois rien là-dedans qui ouvre une porte à cela. Est-ce que cela veut dire qu'on ferme la porte à cela, ou si on ouvre un peu la porte? Comment s'oriente-t-on?

• 1555

Mr. Gray: Let me deal first with your questions about education. It's true that the Correctional Service of Canada, like all agencies and departments of government, have had to face budget limitations requiring the Correctional Service to look at

[*Traduction*]

M. Gray: D'abord, ce projet de loi comprend une série de modifications visant à actualiser une loi fondamentale qui a été adoptée en 1992, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Nous espérons que ce projet de loi améliorera la loi existante dont l'objectif, comme vous l'avez souligné, est premièrement de protéger le public et aussi d'assurer la réhabilitation des contrevenants, ce qui constitue aussi une forme de protection du public.

Comment ce projet de loi aidera-t-il les détenus à réintégrer la société de façon sûre? Il faut se mettre dans le contexte plus général de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et de toute la gamme des programmes du Service correctionnel, les programmes de formation, d'alphabétisation, les programmes permettant aux détenus de maîtriser leurs colères, leurs impulsions sexuelles, des programmes qui, on l'espère, font que les détenus peuvent consacrer le temps qu'ils passent en prison à déterminer ce qui les a poussés à s'adonner à des activités criminelles.

Monsieur Edwards, aimeriez-vous ajouter quelque chose?

Le commissaire John Edwards (service correctionnel du Canada): Je n'ai rien de plus précis à ajouter. Essentiellement, tout notre travail est lié à la question de savoir dans quelle mesure le comportement du contrevenant s'est amélioré. Est-il prêt à faire l'objet d'une surveillance moins stricte? Peut-on recommander à la Commission des libérations conditionnelles qu'il soit mis en liberté surveillé?

Tout notre travail doit nous permettre de rendre ce jugement sur chaque contrevenant, une tâche très difficile.

Mr. St-Laurent: Are there new programs for inmates? I did not see any in Bill C-45. Whatever the underlying philosophy and the new programs are, they are not described in this bill.

I don't see anything of the kind in this bill. I don't see a willingness to make philosophical changes. I don't sense that you want to help the inmates. Of course, we should not go as far as to try above all else to save the inmates. That is not what I mean.

What are the government's intentions in this regard? The previous government cut university programs and similar things, when it had been proven that inmates who took university courses rarely re-offended. University programs were cut supposedly because they were too expensive. That might have been justified at the time, but I think we should look at the success rates. There are no indications on this in Bill C-45. Does that mean that you are not considering new programs or that you are? What direction are you taking?

M. Gray: Permettez-moi d'abord de répondre à vos questions sur l'instruction. Il est vrai que le Service correctionnel du Canada, comme tous les ministères et organismes du gouvernement, a dû faire face à des réductions

[*Text*]

its activities to see where the focus should be. When it came to its educational programs it decided the funds for that would be better spent providing basic education to the largest possible number of people, rather than university level education to a more limited number.

I was struck when I got this job almost a year ago by the very high level of illiteracy found among people in federal prisons. It could be argued that if there's a general factor that may be linked with people getting into trouble, the lack of basic educational skills, including literacy skills, is a factor. So it's quite true that while people can take university courses at their own expense, or their parents' expense, and so on, the funds of the Correctional Service are focused on providing literacy training and basic educational and vocational skills to the largest number of people. And I think that's an appropriate reorientation.

Collateral to this bill, by the way, will be programs of enhanced treatment and supervision with respect to sexual offences. There's been a rapid increase in recent years in the number of people held in federal prisons who are convicted of sexual offences. The number of people under treatment in the space of about five years or so has grown from about 200 to 1,800 and that still doesn't accommodate all those who should have access to those programs. So collateral to this bill there will be more programs and the funding for them for treatment for those who are in prison for sexual offences.

Do you have an additional comment?

Commr Edwards: Just a bit of precision, Mr. Chairman, on that last point. We will be spending next year another $1.3 million on sex offender treatment. About $900,000 will be inside institutions and the remaining $400,000 will be out in the community.

The Chair: Mr. Thompson, for ten minutes.

Mr. Thompson (Wild Rose): Thank you.

Mr. Gray, I don't think it's any secret as to how I feel about violent offenders. But I don't believe in the year I've been here I've really heard your opinion. I wonder could you express your opinion to me now as to how you feel about allowing offenders who are convicted of violent offences access to parole or conditional release, and how that relates to Bill C–45?

Mr. Gray: My own view is that priority should be the protection of the public and that has to be taken into account in parole applications and, for that matter, access to conditional release. That's why I'm pleased this bill not only makes it easier for the Parole Board to decide to keep in to the end of a sentence imposed by the court those involved in sexual offences against children. It also adds a number of offences involving violence to schedule I of the act that deal with offences involving violence for which the Correctional Service can refer people to the Parole Board for a decision to hold them until the end of their sentence.

[*Translation*]

budgétaires qui l'ont poussé à réétablir ses priorités en matière d'activités. En ce qui concerne les programmes éducatifs, on a décidé que les fonds seraient mieux mis à profit si on dispensait la scolarité de base au plus grand nombre de détenus possible, plutôt que des cours universitaires à un petit nombre d'entre eux.

Lorsque j'ai accédé à ce poste, il y a près d'un an, j'ai été étonné par le taux très élevé d'analphabétisme dans les prisons fédérales. On pourrait dire que l'analphabétisme et l'absence de scolarité de base constituent un facteur de criminalité. Les détenus peuvent encore suivre des cours universitaires à leurs propres frais, ou aux frais de leurs parents, mais les fonds du Service correctionnel servent dorénavant à dispenser des programmes d'alphabétisation, de scolarité de base et d'enseignement professionnel au plus grand nombre de détenus possible. À mon avis, c'est une réorientation justifiée.

Soit dit en passant, parallèlement à ce projet de loi, on élabore des programmes de supervision et de traitement amélioré pour les délinquants sexuels. Ces dernières années, le nombre de délinquants sexuels dans les prisons fédérales a augmenté rapidement. Le nombre de ces détenus faisant l'objet d'un traitement est passé de 200 à 1 800 en cinq ans environ, et certains n'ont pas encore accès à ces programmes. Par conséquent, parallèlement à ce projet de loi, on prévoit davantage de programmes et de fonds pour le traitement des détenus pour crimes sexuels.

Avez–vous quelque chose à ajouter?

Comm. Edwards: J'ajouterai une précision, monsieur le président, au sujet du dernier point. L'an prochain, nous consacrerons un montant supplémentaire de 1,3 million de dollars au traitement des délinquants sexuels, 900 000$ pour le traitement dans les établissements correctionnels et 400 000$ pour le traitement dans la collectivité.

Le président: Monsieur Thompson, vous avez 10 minutes.

M. Thompson (Wild Rose): Merci.

Monsieur Gray, ma position à l'égard des contrevenants violents est bien connue de tous. Toutefois, il y a un an que je suis ici et je ne connais toujours pas votre opinion. Que pensez–vous de l'admissibilité des délinquants reconnus coupables de crimes violents à la libération conditionnelle ou à la mise en liberté sous caution, et dans quelle mesure le projet de loi C–45 touche–t–il à cette question?

M. Gray: Personnellement, j'estime que la priorité, c'est la protection du public; il faut tenir compte de la protection du public lorsqu'on examine une demande de libération conditionnelle ou même de mise en liberté sous caution. Voilà pourquoi je suis ravi que ce projet de loi permette à la Commission des libérations conditionnelles de maintenir en détention jusqu'à la fin de leurs peines ceux qui ont commis des crimes sexuels graves contre des enfants, et ce, plus facilement qu'auparavant. Il ajoute aussi des infractions avec violence à l'annexe 1 de la loi pour lesquelles le Service correctionnel peut demander à la Commission des libérations conditionnelles d'imposer les détentions jusqu'à la fin de la peine d'emprisonnement.

[*Texte*]

Mr. Thompson: Mr. Gray, on August 26 on a CBC morning news report they were interviewing Mr. Gibbs—your choice for the parole chair—and when asked about conditional release for violent offenders, Mr. Gibbs replied: "I don't think violent offenders should be paroled or should be put on conditional release at all." According to Mr. Gibbs, that's what this report indicates that he feels. How does this opinion fit in with the philosophy of your intent of Bill C–45?

Mr. Gray: The Parole Board in its decision–making function is an independent, semi–judicial tribunal. It wouldn't be appropriate for me to attempt to give direction or comment on the approach of the chair and the Parole Board members to their jobs. I'm sure they'll carry out their jobs to the best of their ability in the context of the relevant law.

• 1600

Mr. Thompson: Following that line, Mr. Gray, in proposed subsection 155.1 you state that the chair of the Parole Board may request an investigation of Parole Board members who in the opinion of the chair have difficulty performing their duties. Past experience has shown that unless a foul–up by the Parole Board reaches the media and becomes widely known, no action is ever taken. Why did you not include mandatory review of all cases where Parole Board members have approved parole or conditional release and their decision has proven to be faulty? Why not mandatory?

Mr. Gray: This is something this committee can consider. I'd be happy to get its views. This is the reason the bill has gone to committee before second reading. I think you have to help us with a definition of what is faulty. You could ask yourself whether the fact that a person after being released has not behaved in the way you and I would agree with is by itself reason to reach a conclusion that the decision is faulty. That's something we'd have to discuss and consider.

By the way, at the present time there's no procedure to review and in appropriate cases remove from office members of the Parole Board during their term of office, so this is an important step forward.

However, I'd like to call on Mr. Gibbs to talk about the work he's been doing with regard to the establishment of a code of conduct and ongoing review and audit of members' work. Could you talk about that, Mr. Gibbs?

Mr. Willie Gibbs (Chairman, National Parole Board): Yes, Mr. Minister. I touched on that a bit when I was here two weeks ago.

As you know, we have put certain stringent criteria together, a profile of ideal Parole Board members, that we will use for the selection of board members in the future. We will use the same qualifications, profile, and criteria to review the

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur Gray, le 26 août, au radio–journal de CBC, on a interviewé M. Gibbs—celui que vous avez choisi comme président de la Commission des libérations conditionnelles. Lorsqu'on lui a demandé son avis sur la libération conditionnelle des contrevenants violents, M. Gibbs a répondu: «À mon avis, les délinquants violents ne devraient pas obtenir de libération conditionnelle ou de mise en liberté». L'opinion de M. Gibbs est ressortie clairement de ce reportage. Dans quelle mesure son opinion est–elle conforme à la philosophie du projet de loi C–45?

M. Gray: La Commission de libérations conditionnelles est un tribunal quasi judiciaire et indépendant. Il ne m'incombe pas de lui donner une orientation ou de commenter l'approche qu'adopte le président et les commissaires dans l'exercice de leurs fonctions. Je suis certain qu'ils s'acquittent de leurs tâches du mieux qu'ils peuvent dans le contexte de la loi qui s'applique.

M. Thompson: Dans le même ordre d'idée, monsieur Gray, au paragraphe 155.1 proposé, vous dites que le président de la Commission des libérations conditionnelles peut exiger une enquête sur les membres de la Commission qui, à son avis, ont du mal à remplir leurs fonctions. L'expérience passé montre qu'à moins d'un embrouillamini de la part de la Commission dont prennent connaissance les médias et qui est largement divulgué, aucune mesure n'est jamais prise. Pourquoi ne pas avoir prévu un réexamen obligatoire de toutes les affaires où les membres de la Commission des libérations conditionnelles ont approuvé la libération conditionnelle et où leur décision s'est révélée erronée? Pourquoi n'est–ce pas obligatoire?

M. Gray: C'est une question que le Comité pourra étudier. Je serai heureux d'avoir son opinion là–dessus. C'est pour cette raison que le projet de loi a été soumis au Comité avant la deuxième lecture. Il vous faut nous aider à définir le terme «erronée». Vous pourriez vous demander si le fait qu'une personne après avoir été libérée ne s'est pas conduite d'une façon que vous et moi puissions approuver est une raison suffisante en soi pour arriver à la conclusion que la décision est erronée. C'est une chose dont il nous faudra discuter et qu'il nous faudra approfondir.

Soit dit en passant, il n'existe à l'heure actuelle aucune procédure de réexamen et, lorsque la chose est indiquée, de destitution des membres de la Commission des libérations conditionnelles au cours de leur mandat, c'est donc là un progrès significatif.

Je demanderai d'ailleurs à M. Gibbs de parler du travail qu'il a effectué concernant l'instauration d'un code de déontologie, et d'un examen et d'une vérification permanents du travail des membres. Pourriez–vous nous parler de cela, monsieur Gibbs?

M. Willie Gibbs (président, Commission nationale des libérations conditionnelles): Certainement, monsieur le ministre. J'ai déjà abordé la question lors de mon témoignage, il y a deux semaines.

Comme vous le savez donc, nous avons retenu certains critères sévères, précisé le profil de membre idéal de la Commission des libérations conditionnelles, que nous utiliserons pour sélectionner à l'avenir lesdits membres. Nous aurons

[*Text*]

performance of every board member on at least an annual basis. Certainly, some of the cases they will be involved with during that period will be part of the evaluation process. We intend to put that in place over the next few months. The first round of evaluations is planned for April–May 1995.

Mr. Thompson: Mr. Chairman, I appreciate that. My questions are for Mr. Gray. The process is fine. I'm not questioning that.

It appears to me there's no definition in this bill of what you mean by having difficulty in performing their duties. It just seems to me that there ought to be something in there in that regard. As well, there's nothing in here indicating that there would be any kind of process to review the performance of the chair, which I found in the last session was fairly important. Why would that be eliminated from this bill, Mr. Gray?

Mr. Gray: I think it's the responsibility of the minister and the cabinet who appointed the chair to be aware of the performance and take responsibility, if necessary—as was done before—to make a decision as to whether that person should continue as chair.

Also, if I'm not mistaken, I think the section in question lays out the circumstances that would trigger the review process. In addition to that, I already pointed out that a code of conduct with respect to board members has been established. It's a public document. So that represents benchmarks.

As I say—

Mr. Thompson: Mr. Chairman, if I could ask your indulgence—

Mr. Gray: Excuse me. It says:

The Chairperson may recommend to the Minister that an inquiry be held to determine whether any member of the Board should be subject to any disciplinary or remedial measures for any reason set out in any of paragraphs 155.2(2)(a) to (d).

I think those are the kinds of things you're talking about.

• 1605

The question is, has the member of the board become incapacitated from due execution of the member's office by reason of infirmity, is guilty of misconduct, has failed in the due execution of the member's office, or has been placed by conduct or otherwise in a position that is incompatible with the due execution of the member's office. So these set out the broad guidelines, and the code of conduct will help make that more precise.

Mr. Thompson: I'll move to another section. It seems as if this bill forgets the victims of crime. Let me illustrate. You intend to deduct up to 30% of any income that's earned by offenders for room and board, but nowhere do I see where your bill will allow victims of crime restitution by giving them a share of the offender's earnings.

Learned professionals state that restitution is a means of allowing both the victim and the offender to face the situation and will enhance rehabilitation to the offender. It will give the offender a social responsibility for their action.

[*Translation*]

recours aux mêmes qualifications, profil et critères pour examiner le travail de chaque membre de la Commission une fois par an au moins. Il est clair que certaines des affaires qu'ils auront traitées au cours de cette période feront partie du processus d'évaluation. Nous espérons mettre ce système en place dans les prochains mois. La première série d'évaluations est prévue pour avril–mai 1995.

M. Thompson: Monsieur le président, je sais cela. Mes questions s'adressaient à M. Gray. Le processus est bon, je ne le remets pas en question.

Mais il me semble qu'il n'y a pas dans ce projet de loi de définition de ce qu'on entend par «avoir des difficultés à exercer leurs fonctions». Je crois qu'il devrait y avoir quelque chose là–dessus. Il n'y a rien non plus dans ce document qui indique qu'il y aura un examen du travail de la présidence, ce que j'ai jugé assez important au cours de la dernière séance. Pourquoi devrait–on éliminer cela du projet de loi, monsieur Gray?

M. Gray: Je crois qu'il revient au ministre et au Cabinet qui nomment le président de suivre son travail et d'assumer au besoin la responsabilité—comme cela a déjà été fait—de décider si oui ou non une telle personne devrait rester à la présidence.

D'ailleurs, si je ne m'abuse, l'article en question stipule les circonstances qui déclencheraient le processus d'examen. En outre, j'ai déjà indiqué qu'un code de déontologie concernant les membres de la Commission a déjà été élaboré. C'est un document public. C'est donc un jalon.

Comme je l'ai dit. . .

M. Thompson: Monsieur le président, puis–je avoir votre indulgence. . .

M. Gray: Je vous demande pardon. Il est dit:

Le président peut recommander au ministre la tenue d'une enquête sur les cas de mesures disciplinaires ou correctives au sein de la Commission pour tout motif énoncé aux alinéas 155.2(2)a) à d).

Je crois que c'est de ce genre de choses dont vous voulez parler.

La question que l'on doit se poser est la suivante: le membre de la Commission incriminé a–t–il perdu la capacité d'exercer ses fonctions en raison d'une infirmité, est–il coupable d'inconduite, a–t–il manqué à ses devoirs de membre, ou a–t–il été placé, en raison de sa conduite ou autre, dans une situation incompatible avec l'exercice normal de ses fonctions de membre? Voilà donc en quoi consistent les grandes lignes directrices et le code de déontologie permettra de préciser encore davantage les choses.

M. Thompson: Passons à un autre article. Il me semble que ce projet de loi oublie les victimes de crimes. Je m'explique. Vous avez l'intention de déduire jusqu'à 30 p. 100 de tout revenu gagné par les délinquants pour la nourriture et le logement, mais je ne vois nulle part dans le projet de loi que les victimes de crimes sont autorisées à un dédommagement perçu sur les revenus du délinquant.

D'éminents professionnels ont déclaré que le dédommagement constitue un moyen permettant aussi bien à la victime qu'au délinquant d'affronter la situation, ce qui favorisera la réinsertion sociale du délinquant. Celui–ci aura ainsi à assumer la responsabilité sociale de ses actes.

[*Texte*]

Why isn't this included? Why doesn't your document address this as a means of both crime prevention and victim restitution?

Mr. Gray: First, it's open to the court at the time of conviction to make a restitution order.

Second, if I'm not mistaken, inmates earn anywhere from $1.50 to $6.50 a day. Whether that would allow that much—although you might say, on philosophical grounds, that there's still a point there... I'm anticipating what you're going to say.

Mr. Thompson: You're right.

The Chair: I agree with what you haven't said—

Mr. Thompson: I don't care if it's 10¢.

The Chair: I anticipate what you are going to say, and I tell you that I basically agree with the principle. This is something we can look at as there is further consideration of this bill. You have an interesting point there.

Mr. Thompson: In the case of sexual offences against children, you say that establishing serious harm is difficult and your bill will remove the requirement of establishing serious harm by the Parole Board so that child sex offenders will serve their full sentence. Professionals also state that women, regardless of age, experiencing sexual assault might not show signs of serious harm for many years, that they might internalize the serious harm and only after years of carrying the memory will it become apparent.

Why did your bill not state that all victims of sexual assault have experienced serious harm and enforce a full sentence term on every perpetrator where aggravated circumstances occurred and where physical injury occurred and where the victim has experienced full and complete domination by the person? Why just children? Why not all victims?

Mr. Gray: The advice we received is that it's easier for adult victims to indicate what the harm was at the time of the original offence and to indicate their state of mind.

I've also been advised that, contrary to what you mentioned, it's more likely for an adult than for a child that the psychological effects will be expressed at an earlier stage.

That meant that it would be easier for the Parole Board, if the prisoner was referred for detention to the end of a warrant period, to find serious harm under the existing provisions in order to hold the person to the end of the court–imposed sentence, whereas there are a number of cases with respect to children where the board, under the existing criteria, was unable to find serious harm and there was no detention.

A recommendation was made by a coroner's inquest in tragic cases, of which I think we're all aware, that this was a matter that had to be dealt with in priority with respect to children.

[*Traduction*]

Pourquoi n'en est–il pas question dans le document? Pourquoi ne voit–on pas cela comme un moyen de prévention du crime d'une part et de dédommagement de la victime d'autre part?

M. Gray: Premièrement, le tribunal a le loisir, au moment de la condamnation, de rendre une ordonnance de dédommagement.

Deuxièmement, si je ne m'abuse, les détenus gagnent entre 1,50$ et 6,50$ par jour. Je ne sais si cela permettrait une telle chose—bien qu'on puisse dise, sur le plan des principes, que ça se justifie... Je vois déjà ce que vous allez dire.

M. Thompson: Vous avez raison.

Le président: Je suis d'accord avec ce que vous n'avez pas dit...

M. Thompson: Que m'importe que ce soit seulement 10c..

Le président: Je vois déjà ce que vous allez dire et je peux vous dire qu'en gros je suis d'accord avec le principe. C'est une chose que nous pourrons envisager alors que nous approfondirons le projet de loi. C'est une idée intéressante.

M. Thompson: Dans le cas des infractions sexuelles à l'égard des enfants, vous avez dit qu'il est difficile d'établir qu'il y a eu dommage grave et votre projet de loi ne prévoit plus que la Commission des libérations conditionnelles doit prouver qu'il y a eu dommage grave pour que l'agresseur sexuel d'enfants purge la totalité de sa peine. Les professionnels disent également que les femmes, quel que soit leur âge, qui ont été victimes d'agressions sexuelles, peuvent ne pas montrer de signes de dommage grave pendant de nombreuses années, qu'il leur est possible d'intérioriser ce dommage et que ce n'est qu'après de nombreuses années où ce souvenir a été enfoui dans la mémoire que les conséquences se manifestent.

Pourquoi ne dit–on pas dans le projet de loi que toutes les victimes d'agressions sexuelles ont subi un dommage grave et que tous les auteurs doivent purger la totalité de leurs peines lorsqu'il y a eu des circonstances aggravantes et des blessures et lorsque la victime a été entièrement dominée par l'auteur? Pourquoi seulement les enfants? Pourquoi pas toutes les victimes?

M. Gray: D'après les conseils que nous avons reçus, il est plus facile aux adultes qui ont été victimes de décrire le dommage qu'elles ont subi au moment de l'infraction ainsi que leur état d'esprit.

On m'a aussi indiqué, contrairement à ce que vous dites, qu'il y a plus de chances que les effets psychologiques soient exprimés rapidement chez un adulte que chez un enfant.

Cela veut dire qu'il serait plus facile pour la Commission des libérations conditionnelles si le détenu est incarcéré jusqu'à la fin de la période prévue dans le mandat, de prouver qu'il y a eu dommage grave en vertu des dispositions actuelles pour garder la personne incarcérée jusqu'à la fin de la peine imposée par le tribunal, alors qu'il y a de nombreux cas concernant des enfants où la Commission, en vertu des critères actuels, n'a pas pu prouver qu'il y a eu dommage grave et il n'y a donc pas eu incarcération.

Selon une recommandation faite dans le cadre d'une enquête de coroner dans des circonstances tragiques, que nous connaissons tous, c'est une question qu'il faut traiter en priorité en ce qui concerne les enfants.

[*Text*]

Ms Torsney (Burlington): I have several questions. I've been told by constituents that one of the problems with the parole process is that members of the staff of Corrections have come to view themselves as being advocates for the prisoners, that they believe in the parole process a little bit too much. I'd be interested in your comments on how we can either through this bill or in other ways address this problem, if it's a problem.

[*Translation*]

Mme Torsney (Burlington): J'ai plusieurs questions à poser. Certains de mes électeurs m'ont dit que l'un des problèmes que pose le processus de libération conditionnelle vient de ce que les membres du personnel du Service correctionnel en arrivent à se considérer comme les défenseurs des détenus, qu'ils croient un peu trop dans le processus de libération conditionnelle. J'aimerais savoir comment vous envisageriez de régler ce problème soit dans le cadre du projet de loi, soit autrement, si c'est un problème.

• 1610

Mr. Gray: I would like to ask Mr. Edwards to comment on that. As you suggest, it's the staff of Corrections who make the basic presentation of material to the members of the Parole Board.

Could you comment on that concern?

Commr Edwards: It's a hard one, Mr. Chairman, to comment on in any very authoritative sense. We probably have as well trained a group of public servants in this field as any prison service in the world. We believe it is well supervised. We believe that there are good tools that are available. Are there going to be cases where an officer becomes biased inappropriately in favour of the offender and becomes an advocate? I think the answer has to be yes. There have been enough cases where this kind of thing has taken place. We believe it is a small proportion. We take whatever steps we can to combat it when we see someone is becoming unduly influenced by offenders, and what have you, but I don't think there is any black and white answer to that.

Mr. Gray: Mr. Gibbs, can you make a comment in terms of general procedures with respect to the Parole Board and how it does its work?

Mr. Gibbs: In the case of a hearing or review of a case the board obviously have to analyse objectively what is being presented to them. They should be able to ask the right questions of the case management staff, the psychologists and so on, if they think that they're presenting a one–sided picture. There again there is some objective analysis done.

Ms Torsney: Assuming that we give them all the information and that there's the time to do that, because we all know how to write reports that will get the objectives we want.

One of the problems I see is that in the current climate we're actually going to reduce the number of people we do parole, and I think parole can be a very constructive tool in rehabilitating a criminal. It can allow us increased security, rather than just dropping them off at the gate without that ability to yank their chain back. I understand that there are some problems, first of all, with creating a climate where Parole Board members will not be willing to parole people, and secondly, when we get to the cases where people are finishing the end of their term that we have a problem with getting information because communities are reacting quite loudly when they find out that somebody is coming back to them. The

M. Gray: J'aimerais demander à M. Edwards ce qu'il en pense. Comme vous le laissez entendre, c'est le personnel du Service correctionnel qui présente les documents de base aux membres de la Commission des libérations conditionnelles.

Qu'en pensez–vous?

Comm. Edwards: Il est difficile, monsieur le président, de se prononcer de façon définitive. Nous disposons sans doute d'un groupe de fonctionnaires aussi bien formé dans ce domaine que n'importe quel service correctionnel du monde. Nous pensons que la surveillance est assurée comme il se doit, nous estimons disposer de bons outils. Va–t–il y avoir des cas où un agent va, à tort, manifester un préjugé en faveur d'un délinquant et se faire son défenseur? Je crains qu'il faille répondre par l'affirmative. Il y a eu suffisamment d'exemples de ce genre. Mais nous pensons que cela représente un faible pourcentage. Nous faisons tout notre possible pour lutter contre cela lorsque nous voyons que quelqu'un se laisse influencer, à tort, par des délinquants, mais je ne crois pas qu'il y ait de réponse claire et nette à ce sujet.

M. Gray: Monsieur Gibbs, pouvez–vous nous dire de quelle façon en général procède la Commission des libérations conditionnelles et comment cela fonctionne?

M. Gibbs: Dans le cas d'une audience ou d'un examen d'une affaire, les membres de la Commission doivent évidemment analyser objectivement les éléments de preuve qu'on leur présente. Ils devraient pouvoir poser les questions qui s'imposent au personnel chargé de la gestion du cas, ou aux psychologues, etc., s'ils pensent qu'on leur présente le dossier d'une façon partiale. Là encore, une analyse objective s'impose.

Mme Torsney: Supposons qu'ils disposent de toutes les données et qu'ils ont le temps d'agir de la sorte, parce que nous savons tous comment rédiger un rapport pour arriver à nos fins.

Il me semble que dans la situation actuelle il y ait un problème. Nous allons en fait réduire le nombre de personnes qui bénéficient d'une libération conditionnelle alors qu'il me semble que cette mesure peut constituer un outil tout à fait constructif pour la réinsertion sociale d'un criminel. Il nous donne une plus grande sécurité que si l'on se contentait de laisser sortir ces gens sans avoir la possibilité de les renvoyer en prison. Je crois qu'il y a pour commencer des problèmes lorsqu'on créé une situation où les membres de la Commission des libérations conditionnelles ne seront pas disposés à accorder la libération et ensuite, lorsque dans certains cas, les détenus arrivent au bout de leur peine, en ayant du mal à obtenir des

[*Texte*]

prisoner or the former prisoner is forced to lie about where he is headed in order to stop being found out. We need some comment on that.

I suppose the third part of that is that in many cases we concentrate everything in terms of jail and in terms of meeting issues for parole and in rehabilitation while people are in our prisons, but we don't necessarily develop the supports outside the prison community, and a lot of these people don't have the necessary supports to make sure that they don't reoffend and to make sure that they don't enter into the justice system again. How do we prevent this? What we are doing? Does this bill help with that?

Mr. Gray: Mr. Edwards, would you like to start?

Commr Edwards: What are we doing? In recent years we have introduced more and more of what we call relapse prevention programming into the communities, as opposed to being fixated by what happens inside prison. We try to build networks with various support agencies outside, so that even after the end of sentence there is some continuing contact.

Whilst they're inside we provide something that is incredibly important to their long–term success, and that is maintaining their links with the family, whether it's through family visits or things of this kind. There's so much evidence that if offenders go out and they do not have some kind of social support, whether it's family or friends, and they don't have professional support where relapse prevention is important, and the third element, if they don't have jobs, there's a very high probability that they come back to us.

• 1615

So we are doing more if you compare what we did five years ago to what we do today. Are we doing enough? Clearly not. We are working more effectively, I think, with our provincial counterparts, mental health institutions, local community services and what have you. We are not satisfied, though, that we are doing as much as we should.

Ms Torsney: I have a question for you then, Minister. Part of what Mr. Edwards is saying is that our community has to react better or in a more constructive manner for the safety of all of our community. In other words, it is my responsibility as well to help that former prisoner reintegrate into our community.

Many of the prisoners don't have family. When we were at Warkworth, the warden told us that half the prisoners had visitors, but that was very high. In most prisons only one–third of the prisoners have visitors. They have no family who care at all. We cannot just leave it up to the Elizabeth Fry Society and the John Howard Society to work in isolation. How are we going to address this problem of communities being scared to death about who is coming back into their community? They are pushing them away.

Mr. Gray: This is an important role for volunteer groups. You mentioned Elizabeth Fry and John Howard. Their work should be looked upon not only in the context of what they do with respect to supervision, but also what they do in terms of

[*Traduction*]

renseignements parce que la collectivité réagit assez fortement lorsqu'elle constate que quelqu'un va revenir en son sein. Le détenu ou l'ancien détenu est contraint de mentir sur sa destination pour qu'on cesse de le poursuivre. Il nous faudrait en savoir plus là–dessus.

Troisièmement, dans de nombreux cas, nous nous attachons uniquement à la prison, aux conditions de la libération conditionnelle et à la réinsertion sociale lorsque ces gens sont en prison, mais nous ne prévoyons pas nécessairement le soutien nécessaire en dehors du milieu carcéral, alors que la plupart de ces personnes n'ont pas nécessairement le soutien voulu pour éviter la récidive et pour veiller à ne pas revenir dans le système judiciaire. Comment éviter cela? Que faisons–nous? Ce projet de loi nous aide–t–il à cet égard?

M. Gray: Monsieur Edwards, voulez–vous commencer?

Comm. Edwards: Que faisons–nous? Ces dernières années, nous avons lancé un nombre croissant de programmes de prévention de la récidive dans la collectivité au lieu de nous attacher à ce qui se passe à l'intérieur des prisons. Nous essayons de créer des réseaux avec divers organismes de soutien de l'extérieur pour qu'une fois la peine servie, le contact soit maintenu.

Pendant qu'ils sont incarcérés, nous leur offrons quelque chose qui est incroyablement important pour la réussite à long terme, je veux parler du maintien des liens familiaux, soit par le biais des visites familiales ou autres. On a quantité de preuves qui démontrent que les délinquants qui sortent sans avoir une sorte de soutien social, qu'il s'agisse de la famille ou d'amis, et sans avoir de soutien professionnel puisque la prévention de récidive est importante, et troisièmement sans avoir d'emploi, il y a de fortes chances qu'ils nous reviennent.

Donc, on fait davantage si on compare ce que l'on faisait il y a cinq ans à ce l'on fait aujourd'hui. Fait–on assez? Non, bien sûr. On travaille je crois de façon plus efficace avec nos homologues des provinces, avec les établissements psychiatriques, avec les services communautaires locaux, et j'en passe. On est cependant convaincus de ne pas faire autant qu'il faudrait.

Mme Torsney: Dans ce cas, j'ai une question à vous poser, monsieur le Ministre. M. Edwards dit notamment que la collectivité devrait mieux réagir ou réagir en tout cas de façon plus constructive pour assurer la sécurité de toute notre société. Autrement dit, j'ai la responsabilité aussi d'aider cet ancien détenu à réintégrer la collectivité.

La plupart des détenus n'ont pas de famille. Lorsque nous sommes allés à Warkworth, le gardien nous a dit que la moitié des détenus recevaient des visites, que c'était un pourcentage élevé. Dans la plupart des prisons, seul un tiers des détenus reçoivent des visites. Ils n'ont pas de famille qui se soucie de leur sort. On ne peut simplement pas laisser la Société Elizabeth Fry ou la Société John Howard travailler seules. Comment allons–nous régler ce problème des communautés qui ont une peur viscérale de voir revenir certains ex–détenus? Elles les rejettent.

M. Gray: Il y a là un rôle important pour les groupes de bénévoles. Vous avez parlé de la Société Elizabeth Fry et de la Société John Howard. Il ne faut pas seulement voir le travail qu'elles font pour ce qui est de la surveillance, mais aussi ce

[*Text*]

outreach and community education. There are other groups focusing on that, like the St. Leonard's Society, which started in Windsor, Ontario. They not only provide residences but involve, as do the John Howard Society and the Elizabeth Fry Society, people in the community, volunteers, who work with prisoners and help provide the very atmosphere you are talking about.

Finally, I want to mention something I have been quite impressed with—the development of community advisory committees across the country. These committees of people from the community work with the federal prison institutions in those communities to provide the kind of community support you are talking about. Last Saturday I had the pleasure of meeting with executive of the community advisory committees across the country. I was very impressed with the calibre of people, their interest and their involvement.

To the extent that more people get involved not only through community organizations of the type I have mentioned, but in community advisory committees that work with inmates and management of federal prisons in their communities, I think the type of thing you are talking about will be enhanced.

Ms Torsney: A lot of people, particularly with the climate that I think exists out there, are talking about throwing away the key on certain people. I notice on the first page of your statement about detaining sex offenders until the end of their detention, but we are still talking about them leaving. On page 4 you talk about being declared a dangerous offender at the time of the original sentence. But maybe during that time in prison the prison officials and the Parole Board come to realize, through the information they have, that this person should never come out into our community again. Does this bill address that? Are we going to try to take that on?

Mr. Gray: As I said in my statement, this bill is not intended to deal with that issue. It's an important one. It is being worked on by the Minister of Justice and me with a committee of ministers and officials of a federal–provincial–territorial nature. There's no point putting forth proposals and adopting it into law for post–sentence detention if these proposals are going to be struck down by the courts. Nothing will be achieved. We want to have a response to this concern that is going to work, and that's what we're striving for.

Ms Torsney: The last time we had some of the officials here, they talked about money. . .there was a reduced emphasis being placed on helpful programs like anti–family violence and conflict resolution skills with our inmates. Have those programs been properly evaluated and is money going to that end rather than dealing with incarceration?

Mr. Gray: Mr. Edwards, do you want to talk about that?

[*Translation*]

qu'elles font en matière d'intégration sociale et d'éducation locale. Il y a d'autres groupes qui s'occupent de cela comme la Société Saint–Léonard qui a été lancée à Windsor en Ontario. Elle ne se contente pas d'offrir un gîte, mais elle fait participer, comme la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry, les gens de la localité, des bénévoles qui travaillent avec les anciens détenus et contribue à créer le climat dont vous parlez.

Je veux vous parler pour finir d'une chose qui m'a fort impressionnée—l'apparition des comités consultatifs communautaires dans l'ensemble du pays. Ces comités constitués de gens de la communauté travaillent avec les établissements correctionnels fédéraux de ces localités afin d'offrir le soutien communautaire dont vous parlez. Samedi dernier, j'ai eu le plaisir de rencontrer des responsables de ces comités consultatifs communautaires de l'ensemble du pays. J'ai été très impressionné par le calibre de ces personnes, par leur intérêt et leur dévouement.

Dans la mesure où un nombre plus grand de personnes participent non seulement par le biais des organisations communautaires du type de celles que vous avez mentionnées, mais aussi dans les comités consultatifs communautaires qui travaillent avec les détenus et avec le personnel chargé de la gestion des prisons fédérales de leur localité, je pense que le genre de choses dont vous parlez sera encouragé.

Mme Torsney: Beaucoup de personnes, surtout dans le climat qui existe actuellement, parlent d'oublier certaines personnes en prison. Je constate qu'à la première page de votre déclaration, il est question de garder en détention les délinquants sexuels jusqu'à la fin de leur peine, mais cela veut tout de même dire qu'à un certain moment ils vont sortir. À la page 4, vous parlez de déclarer quelqu'un «délinquant dangereux» au moment du prononcé de la sentence. Et il se peut que pendant son séjour en prison, les responsables de l'établissement et les membres de la Commission des libérations conditionnelles se rendent compte, d'après les renseignements qu'ils ont, que cette personne ne devrait jamais réintégrer la collectivité. Cela est–il prévu dans le projet de loi? Allons–nous essayer de traiter ce problème?

M. Gray: Comme je l'ai dit dans ma déclaration, ce projet de loi n'a pas pour objet de traiter de cette question. Elle est certes importante. Le ministre de la Justice et moi–même y travaillons actuellement avec un comité constitué de ministres et de responsables aux paliers fédéral, provincial et territorial. Il est inutile de faire des propositions et de les adopter sous forme de lois concernant la détention postsentencielle si ces propositions vont être cassées par les tribunaux. On ne parviendra à rien. Nous voulons avoir une réponse à ce problème qui puisse donner des résultats et c'est ce que nous nous efforçons de faire.

Mme Torsney: La dernière fois que nous avons reçu des fonctionnaires, ils ont parlé d'argent. . . on accorde moins d'importance à des programmes utiles comme ceux concernant la violence familiale et la résolution des conflits destinés aux détenus. A–t–on évalué ces programmes comme il se doit et accorde–t–on de l'argent à ce secteur plutôt que de s'occuper de l'incarcération?

M. Gray: Monsieur Edwards, voulez–vous répondre?

[*Texte*]

Commr Edwards: Very briefly, Mr. Chairman, we still have those programs. They are subject to evaluation. We were provided with some extra money for those purposes and I believe the evaluation is taking place right now. I don't have the outcome.

[*Traduction*]

Comm. Edwards: Très brièvement, monsieur le président, ces programmes existent toujours. Il vont être soumis à une évaluation. Nous avons reçu de l'argent en plus pour cela et je crois que l'évaluation est actuellement en cours. Nous n'avons pas les résultats.

• 1620

M. St-Laurent: Ma question porte sur la pratique des religions à l'intérieur des pénitenciers. Je lis l'article 20 qui modifie l'article 75 de la loi:

> 75. Dans les limites raisonnables fixées par règlement pour assurer la sécurité de quiconque ou du pénitencier, tout détenu doit avoir la possibilité de pratiquer librement sa religion et d'exprimer sa spiritualité.

Je sais qu'il y a une religion qui s'appelle «rastafarisme». Je vous cite ici les généralités:

> En général, les adeptes tiennent les réunions hebdomadaires, présidées par un frère animateur. Il n'y a aucune exigence en matière de lieu ou de matériel pour ce qui est du culte rastafarien. (Les fidèles utilisent la marijuana au cours de leur culte d'Hailé Sélassié). La musique «reggae» y joue un rôle très important.

J'imagine que la musique reggae n'est pas interdite à l'intérieur d'un pénitencier.

On note qu'au Québec, il y a, à l'intérieur des pénitenciers fédéraux, entre 120 et 130 adeptes de cette religion; au Canada tout entier, il y en a environ 1 300.

Je ne vous cacherai pas que deux aumôniers... Les aumôniers ce sont des gens qui sont là pour aider les incarcérés dans la pratique de leur spiritualité, peu importe la nature de cette spiritualité. Deux de ces aumôniers m'ont avoué qu'ils étaient moralement obligés de fournir le matériel nécessaire à la pratique du culte. Je dis bien «moralement», parce que légalement, c'est autre chose. Il y a des pays où la marijuana est tolérée, mais chez nous, elle ne l'est pas.

Jusqu'à quel point tolère-t-on de telles pratiques religieuses? À un moment donné, cela va carrément à l'encontre de notre système judiciaire. Où la limite se situe-t-elle à ce niveau-là?

The Chair: In answering that question, would you consider the Wiccan religion, because I received a letter from somebody who is a follower of the Wiccan religion.

Mr. Gray: Do you want to start off?

An hon. member: Not satanic.

Commr Edwards: Mr. Chairman, we do encourage a wide variety of faiths to work with offenders, with a voluntary involvement with offenders. We have an interfaith committee I meet with regularly with whom we have a formal agreement. I think the minister has signed the interfaith agreement, which represents quite a wide variety of faiths. We believe that if people can find values—any many come into our institutions without strong values—there's a much greater chance of their avoiding reoffending when they eventually get out.

Mr. St-Laurent: My question is on religious practice inside penitentiaries. Let me read section 20 amending section 75 of the Act:

> 75. Dans les limites raisonnables fixées par règlement pour assurer la sécurité de quiconque ou du pénitencier, tout détenu doit avoir la possiblité de pratiquer librement sa religion et d'exprimer sa spiritualité.

I know there is a religion called "Rastafarianism". I will give you here some general information about it:

> Adepts hold weekly meetings chaired by a brother host. The rastafarian cult doesn't have any specific requirement in terms of location or material. The faithful use marijuana in the practice of their religion and reggae music plays an important part.

I suppose that reggae music is not forbidden inside penitentiaries.

Apparently in Quebec, 120 to 130 inmates in federal penitentiaries practice that religion; there are about 1,300 in Canada as a whole.

I spoke with two chaplains... It is the duty of chaplains to help inmates express their spirituality, whatever its nature. Those two chaplains told me they had a moral obligation to provide the necessary material for the practice of this cult. I stress the sentence "moral obligation", because legally, this is totally different. Some countries allow marijuana, but here in Canada, this is not an allowed substance.

To what extent do we tolerate those religious practices that seem to go totally against our justice system? Where is the limit in this area?

Le président: Dans votre réponse à cette question, n'oubliez pas la religion Wicca. J'ai reçu une lettre d'un adepte de cette religion.

M. Gray: Est-ce que vous voulez commencer?

Une voix: Pas satanique.

Comm. Edwards: Monsieur le président, nous encourageons les représentants de nombreuses religions à exercer leur ministère auprès des détenus, pourvu que cela se fasse librement. Nous avons signé une entente officielle avec un Comité oecuménique que je rencontre régulièrement. Je pense que le ministre a signé cette entente avec le Comité oecuménique qui représente de nombreuses religions. Nous pensons que le risque de récidive sera beaucoup moins grand parmi les détenus qui ont adhéré à certaines valeurs, car un grand nombre des détenus de nos établissements n'ont pas un sens des valeurs très évolué.

[*Text*]

All that being said, I can readily list probably 20 or so different faiths that are represented through our activities for the benefit of offenders, but not one would include either of the two that have just been named—Wiccanism, which I assume is witches, and the Rastafarians, about whom I've heard. I have no knowledge of any activity they have inside, though we may have some offenders who are practising Rastafarianism. I don't know.

I should add, very swiftly, regardless of the faith, we do not allow the holders of the faith to bring drugs into the institution or distribute drugs or use drugs in ceremonies.

The Chair: Time has expired. Mr. Wappel, five minutes.

• 1625

Mr. Wappel (Scarborough West): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Chairman, since I was unable to be here when Mr. Gibbs previously appeared before us, may I take this opportunity to offer my congratulations on his appointment. I look forward to working with him over the course of this Parliament.

While my friends on the opposite side there may find the following remarks sickening, I rarely have either the opportunity or the inclination to say the following, so I'm going to say it.

Minister, I'm very happy to see this legislation, speaking personally. I think that as far as it goes, it's great. There are some very, very positive things here that incidentally respond to a lot of the concerns—I should tell my friends on the other side—that came up in this very committee in the last Parliament.

The previous Solicitor General was very open to listening to the comments. It wasn't possible to amend the entire bill at that time, but a lot of the things in here come from suggestions made by committee members during the last Parliament. May I say that some, although not all, were made by Liberal members of the committee. I notice that this minister has brought the same kind of approach to the suggestions that were made.

I'd like to ask a technical question. Usually when we're amending bills at committee stage, we can't really go too far beyond the bounds of what's in the bill. Now, from a technical perspective, Mr. Minister, since this bill hasn't received second reading, can concepts that are not in it be added by this committee, in your view?

Mr. Gray: This is something we're all going to work out together. I would say that—this is my personal opinion at this stage—it's likely one can do that to some extent. In terms of whether I would agree with certain proposals, I would have to see whether that was within my mandate from cabinet in terms of proposing the bill. I'd rather not speak about this hypothetically. I think it would be easier if at some point we got down to the specific areas you wanted to have covered.

Mr. Wappel: That's great. Let me give you this one.

[*Translation*]

Cela étant dit, je pourrais probablement vous citer une vingtaine de religions qui proposent des activités à nos détenus, mais les deux cultes que vous avez mentionné, à savoir le wiccanisme qui est je suppose une religion de sorcières, et les Rastafariens dont j'ai entendu parler ne sont pas sur cette liste. Je n'ai connaissance d'aucune de leurs activités dans nos pénitenciers, mais il se peut que certains détenus pratiquent le rastafarisme. Je n'en sais rien.

Permettez–moi d'ajouter rapidement que nous interdisons aux adeptes d'une foi particulière, quelle qu'elle soit, d'introduire, de distribuer ou d'utiliser des drogues au cours de cérémonies, à l'intérieur d'un pénitencier.

Le président: Le temps est écoulé. Monsieur Wappel, vous avez cinq minutes.

M. Wappel (Scarborough–Ouest): Merci, monsieur le président.

Permettez–moi, monsieur le président, puisque je n'étais pas là lorsque M. Gibbs a témoigné, de profiter de l'occasion pour le félicitater de sa nomination. J'aurai plaisir à collaborer avec lui au cours de la présente législature.

Au risque de déplaire à mes collègues de l'autre côté de la table, j'aimerais faire aujourd'hui des remarques que je fais rarement, soit que je n'en ai pas l'occasion, soit que je n'en ai pas le désir.

Personnellement, monsieur le ministre, ce projet de loi me comble d'aise. D'après ce que j'en sais, c'est un excellent projet de loi. Il contient des éléments extrêmement positifs qui répondent à de nombreuses préoccupations et j'aimerais préciser, à l'intention de mes collègues d'en face, que c'est grâce au travail accompli par ce même comité au cours de l'ancienne législature.

L'ancien solliciteur général a été très attentif aux commentaires. Il était impossible alors de modifier toute la loi, mais un grand nombre des innovations proposées par le projet de loi découlent de suggestions présentées par les membres de ce comité au cours de la dernière législature. Permettez–moi de souligner que c'est aux membres libéraux du Comité que l'on doit, non pas l'ensemble, mais une bonne partie de ces suggestions. Je note que le ministre a adopté la même approche vis–à–vis des suggestions qui ont été faites.

J'aimerais poser une question technique. Généralement, il est impossible, au cours de l'examen des projets de loi en comité, de déborder du cadre du projet de loi. Sur un plan purement technique, pensez–vous, monsieur le ministre, que le Comité peut ajouter certains éléments à ce projet de loi puisqu'il n'a pas encore été présenté en deuxième lecture.

M. Gray: C'est quelque chose que nous allons déterminer ensemble. D'après moi—c'est un avis personnel—nous disposons d'une certaine marge de manoeuvre en ce sens. Pour ce qui est d'accepter certaines propositions, il faudrait vérifier si le mandat que j'ai reçu du Cabinet m'y autorise. Je préfère ne pas faire de suppositions à ce sujet. Je pense qu'il serait plus facile d'examiner les points particuliers que vous souhaitez passer en revue.

M. Wappel: Très bien. Commençons par celui–ci.

[*Texte*]

When I was first elected in 1988, a constituent who worked at McDonald's came to see me. This person had been gratuitously pistol–whipped by a robber by the name of Robert Owen Cave. I have been following this case since that time in the hopes that this man would be deported. He is a very bad man. Your officials will know of course who I'm talking about.

The irritating thing is that his statutory release date came on September 14, 1994. Immigration was ready to greet him at the door of the penitentiary and was ready to deport him, as indeed he should be. He chose to waive statutory release. He has decided to serve his entire sentence and thereby remain in Canada at taxpayer expense while continuing to appeal deportation orders.

What about a proposal we could add to the bill—and this is my specific proposal—that where the Minister of Immigration or the immigration system, however we word it—it's irrelevant—is ready to execute a deportation order on a statutory release date, an inmate would not have the opportunity to waive statutory release and could then be immediately deported? How's that for being specific?

Mr. Gray: I think it's an excellent idea. The reason I say that is that it's already contemplated in clause 25 of the bill.

Mr. Wappel: Hear, hear. What a great bill. Excellent.

Mr. Gray: No wonder you thought the bill was so great.

Mr. Wappel: I'm looking forward to it applying to this gentleman.

Mr. Minister, I wonder if you could clarify just one sentence in your opening remarks so that I'm clear on it. I haven't read the bill yet.

Mr. Gray: It's a relief you only want me to clarify one sentence.

Mr. Wappel: This refers to consecutive sentences, which was another troublesome aspect of the previous bill.

Where a court imposes a new consecutive sentence of imprisonment, at least one–third will be served before release consideration.

I take it that means at least one–third of the new sentence would be served. Would that mean that the old sentence would be served in its entirety and then one–third of the new sentence before consideration for release?

Mr. Gray: Mr. Zubrycki, would you care to pick up that point?

• 1630

Mr. Richmond M. Zubrycki (Director General, Corrections Policy and Program Analysis, Corrections Branch, Department of the Solicitor General): It means that the two sentences would be combined, as they now are, and new eligibility dates would be calculated, but in no case could that person be considered eligible until the parole ineligibility on the new term is served. The two terms would combine into a single term. So the old term disappears.

[*Traduction*]

Lorsque j'ai été élu pour la première fois en 1988, j'ai eu la visite d'une employée de chez McDonald. Cette femme avait été battue sans aucune raison avec un pistolet par un voleur du nom de Robert Owen Cave. Je suis l'affaire depuis ce temps–là dans l'espoir de faire expulser cet homme extrêmement violent. Les fonctionnaires qui vous accompagnent savent sans aucun doute de qui je parle.

Le problème, c'est qu'il peut bénéficier d'une libération conditionnelle depuis le 14 septembre 1994. Les agents de l'immigration étaient prêts à le cueillir à la porte du pénitencier afin de l'expulser, comme il se doit. Cependant, il a décidé de demander une dérogation à sa libération conditionnelle et de purger la totalité de sa peine, demeurant ainsi au Canada aux frais des contribuables tout en continuant à faire appel de l'ordonnance d'expulsion qui le frappe.

Voici ce que je propose d'ajouter au projet de loi. Lorsque le ministre ou le ministère de l'Immigration—le libellé n'est pas très important—est prêt à exécuter une ordonnance d'expulsion au moment de la libération d'office d'un détenu, ce dernier ne pourrait obtenir un report de la libération d'office et serait immédiatement expulsé. Peut–on être plus précis?

M. Gray: C'est une excellente idée, d'autant plus que ce principe est déjà énoncé dans l'article 25 du projet de loi.

M. Wappel: Bravo! Ce projet de loi est vraiment excellent.

M. Gray: Voilà pourquoi vous étiez si emballé par ce projet de loi.

M. Wappel: J'ai bien hâte de le voir s'appliquer à ce triste sire.

Monsieur le ministre, j'aimerais vous demander quelques éclaircissements au sujet d'une phrase que vous avez prononcée dans vos remarques préliminaires. Je n'ai pas encore lu le projet de loi.

M. Gray: Je respire! Vous voulez des présisions à propos d'une phrase seulement!

M. Wappel: Il s'agit des peines consécutives, un autre aspect de l'ancienne loi qui posait certains problèmes.

Si le tribunal lui impose une nouvelle peine consécutive, il devra en purger au moins le tiers avant d'être admissible à une mise en liberté.

Si j'ai bien compris, cela signifie que le détenu devra purger au moins un tiers de la nouvelle peine. Est–ce que cela signifie qu'il devra purger la totalité de la première peine et un tiers de la nouvelle avant d'être admissible à une mise en liberté?

M. Gray: Monsieur Zubrycki, pouvez–vous répondre à cette question?

M. Richmond M. Zubrycki (directeur général, Analyse des politiques et des programmes correctionnels, Affaires correctionnelles, ministère du Solliciteur général): Cela signifie que les deux peines seraient combinées, comme c'est le cas actuellement, et que la nouvelle date d'admissibilité serait calculée. Mais en aucun cas, ce détenu pourrait être libéré tant qu'il n'aurait pas purgé la portion de la nouvelle peine au cours de laquelle il n'est pas admissible à la libération conditionnelle. Les deux périodes d'emprisonnement seraient combinées en une seule. On ne tiendrait plus compte de la première.

[*Text*]

Mr. Wappel: The minister's remarks indicated a new consecutive sentence. Let's say that a robber sentenced to 13 years is paroled in 6 and commits another robbery. Would the robber then have to serve the balance of the 14 years and then one–third of a new sentence of let's say 7 years?

Mr. Zubrycki: Not necessarily. Those two terms would be merged into a single term. The new term starts at the time it is given and the old term is still running. They're combined into a single term and the parole eligibility dates are recalculated, but, at a minimum, a third of the new term would have to be served. So even if the new date, once we do the calculations, came earlier, it could not be implemented. That minimum period would have to be—

Mr. Wappel: So they're not consecutive then?

Mr. Zubrycki: Yes, they are consecutive.

Mr. Wappel: So it's something we can look at.

Mr. Zubrycki: Yes.

Mr. Gray: Perhaps we could prepare some charts and examples.

The Chair: That would be helpful.

On the original point you raised, Mr. Wappel, on whether we can bring in new matters under this new procedure, while I respect the expertise of Mr. Gray as a lawyer and as a parliamentarian, I am going to seek the advice of the chair and the table on this, and parliamentary counsel, to see what they believe we could do under this new rule.

Mr. Wappel: That's excellent.

Mr. Gray: I would like to express an opinion with respect to parliamentary law here. As I say, I want to pioneer this new procedure with this committee. I am not saying that it has created a situation where there are no limits or they're unbounded, so I defer to your approach to this, Mr. Chairman.

The Chair: I think we're best suited to do that.

Ms Meredith, you have five minutes.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Mr. Minister, it's publicly known that the previous Solicitor General is not one of my most favourite people, but I must admit that the legislation that he and the previous justice committee, which Mr. Wappel was just referring to, came up with what I feel is a superior approach to post–sentence detention, which you have omitted from this piece of legislation.

Why did you omit that from this piece of legislation when the previous government felt that it could be put in place?

Mr. Gray: After the draft bill containing that proposal was made public, there was wide consultation with provincial governments, in particular those involved in law enforcement and other interested individuals and bodies. It is my understanding that the view was unanimous, or almost unanimous, that the concept in the bill would not withstand court challenge and that there were other problems with it. For example, some have argued that it would discourage people

[*Translation*]

M. Wappel: Le ministre parlait d'une nouvelle peine consécutive. Prenons le cas d'un cambrioleur condamné à 13 ans de prison, libéré au bout de six ans, qui commet un autre cambriolage. Ce contrevenant sera–t–il condamné à purger les 14 années de la première peine et un tiers de la nouvelle peine qui sera par exemple de sept ans?

M. Zubrycki: Pas nécessairement. Les deux périodes d'emprisonnement seraient combinées en une seule. La nouvelle période commence dès le prononcé du jugement et la première période continue à courir. Les deux peines sont combinées en une seule et ont recalcule la date d'admissibilité à la libération conditionnelle, mais il faut que le détenu purge au moins un tiers de la nouvelle peine. Par conséquent, le détenu ne pourrait être mis en liberté tant qu'il n'aurait pas été emprisonné pendant la période minimale, même si la nouvelle date de mise en libération était antérieure une fois qu'on aura fait les calculs.

M. Wappel: Mais alors, les deux peines ne sont pas consécutives.

M. Zubrycki: Si.

M. Wappel: Voilà un point qu'il faudrait examiner.

M. Zubrycki: Très bien.

M. Gray: Nous pourrions peut–être préparer des tableaux et des exemples.

Le président: Ce serait utile.

Monsieur Wappel, pour revenir au premier point que vous avez soulevé concernant la possibilité d'inclure d'autres modifications, je vais, malgré tout le respect que j'ai pour les compétences d'avocat et de parlementaire de M. Gray, demander l'avis de la présidence, des membres du Comité et du conseiller parlementaire au sujet de cette nouvelle règle.

M. Wappel: Excellent.

M. Gray: Permettez–moi de vous donner mon opinion sur le droit parlementaire. Comme je l'ai dit, j'ai décidé d'inaugurer cette nouvelle façon de faire avec votre Comité. Cependant, n'ayant pas l'intention de créer une situation qui ne connaîtrait aucune limite, je m'en remets, monsieur le président, à votre décision.

Le président: Je pense en effet que c'est notre rôle.

Madame Meredith, vous disposez de cinq minutes.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le ministre, il est de notoriété publique que l'ancien solliciteur général n'était pas mon meilleur ami, mais j'avoue que la loi qu'il avait proposée, conjointement avec le Comité de la justice précédent, comme M. Wappel l'a rappelé tout à l'heure, avait proposé une meilleure approche de la détention postsentencielle. C'est un aspect qu'on ne retrouve pas dans votre projet de loi.

Pourquoi avez–vous laissé de côté cet aspect que l'ancien gouvernement jugeait réalisable?

M. Gray: Après que l'avant–projet de loi contenant cette proposition eut été rendu public, nous avons entamé de vastes consultations avec les gouvernements provinciaux, en particulier avec les organismes chargés de l'application de la loi ainsi que d'autres personnes et organismes concernés. Je crois que les personnes consultées ont affirmé de façon quasi unanime que cette notion ne résisterait pas à une contestation devant les tribunaux et qu'elle présentait également d'autres problèmes.

[*Texte*]

from undergoing treatment and counselling in prison. But the main concern was that the concept of it, which would have a judge impose a sentence not for a crime already committed but a sentence in anticipation of a future crime being committed, would not withstand a challenge of the courts.

This government felt that rather than take the time of this committee and this House in passing something that when it was first used would be struck down by the courts, we would, in working with the provinces, who are responsible for the administration of justice, try to design something that would be brought to Parliament in separate legislation that would achieve the objections on which we don't disagree and that would actually work.

Ms Meredith: Mr. Minister, I guess where I have some concern is that there is already a process to determine who is a dangerous offender, which is done at the time of sentencing, at the beginning.

I suggest that it is probably more fair to have a period during which the offender could have available to him a counselling process or some rehabilitative program and then have that declaration of whether or not the person is assessed as a dangerous offender made after they have been given opportunities to rehabilitate themselves, rather than at the preliminary court case.

• 1635

I would suggest that putting the onus on them when they are being charged for an offence is probably less fair than putting it on them at the end of a detention period.

I am also concerned about—for lack of a better term—passing the buck to the provincial governments under their mental health acts. We had an incident in B.C. that proves it will not work. A dangerous offender who was under the provincial health act was incarcerated in a forensic centre. He went on the lam, and because of the legislation the two guards did not have the ability to hold him.

I have great concern that we are going to use a flawed piece of provincial legislation to look after a very serious problem. Would an amendment to include that kind of provision in this piece of legislation be given any consideration by your department?

Mr. Gray: I want to consider anything the committee puts forward and you've made some interesting points. I am working on this with the Minister of Justice. We want to get the results of the work of the federal-provincial task force. I think it would be preferable to get the results of that work so we can look at it together to see how best to effectively deal with this situation.

Ms Meredith: Because of the seriousness of this issue, can you give us some indication of how long this is going to be. I think Canadians are very concerned that this particular issue be resolved now, and not after some lengthy study.

Mr. Gray: I like to think the work of the task force is coming down the home stretch. I think it would be premature to give you a date, but I hope it will be as quick as possible.

[*Traduction*]

Certains ont affirmé par exemple que cette disposition découragerait les détenus de participer à des programmes de traitement et de counseling en prison. Mais surtout, il semble qu'une telle disposition demandant à un juge d'imposer une peine, non pas pour une infraction déjà commise, mais pour un crime susceptible d'être commis, ne résisterait pas à une contestation devant les tribunaux.

Le gouvernement a donc préféré, plutôt que de mobiliser le temps consacré par le Comité de la justice et le Parlement à l'adoption d'une loi que les tribunaux annulerait à la première occasion, collaborer avec les provinces qui sont chargées de l'administration de la justice, afin de proposer au Parlement un projet de loi distinct qui présenterait un certain nombre de dispositions auxquelles nous souscrivons et qui seraient véritablement applicables.

Mme Meredith: Monsieur le ministre, ce qui m'ennuie, c'est qu'il existe déjà, au moment de la détermination de la peine, un processus qui permet de savoir quels sont les délinquants dangereux.

À mon sens, il serait probablement plus juste que le détenu puisse bénéficier pendant une certaine période, de services de counseling ou d'un programme de réinsertion sociale. C'est à ce moment-là, une fois que le détenu aurait eu diverses possibilités de s'amender, et non pas au moment de la détermination de la peine, qu'il serait possible de déterminer s'il est un délinquant dangereux.

À mon avis, il est moins équitable de demander à un détenu de faire ses preuves au moment de la détermination de la peine qu'à la fin de sa période de détention.

Je regrette aussi que l'on refile—je n'ai pas de meilleur terme pour l'exprimer—la responsabilité aux gouvernements provinciaux dans le cadre de leur Loi sur la santé mentale. Nous avons eu un incident, en Colombie-Britannique qui prouve que cela ne donnera aucun résultat. Un délinquant dangereux relevant de la Loi provinciale sur la santé, était détenu dans un centre médico-légal. Il s'est échappé et, en vertu de la loi, les deux gardes qui l'accompagnaient n'étaient pas autorisés à le retenir.

Je regrette beaucoup que nous devions nous servir d'une loi provinciale très imparfaite pour trouver une solution à ce problème extrêmement grave. Est-ce que votre ministère accepterait d'envisager d'inclure ce type de disposition dans le projet de loi.

M. Gray: Vous avez soulevé des points intéressants et je suis prêt à considérer tout ce que le Comité me proposera. Je travaille en collaboration avec le ministre de la Justice. Nous attendons les conclusions du groupe d'étude fédéral-provincial. Je pense qu'il est préférable d'attendre ses conclusions pour pouvoir examiner ensemble quels sont les meilleurs moyens à prendre pour régler cette situation.

Mme Meredith: En raison de la gravité de la situation, pouvez-vous nous dire à peu près combien de temps il faudra attendre. Je pense que les Canadiens et les Canadiennes ne sont pas prêts à attendre les conclusions d'une longue étude, mais qu'ils souhaite que cette question soit réglée rapidement.

M. Gray: Je crois que le groupe d'étude a pratiquement terminé ses travaux. Il serait prématuré de vous donner une date, mais j'espère que ses conclusions seront disponibles le plus tôt possible.

[*Text*]

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): This isn't so much a question for the Solicitor General as perhaps for Mr. Gibbs.

The parole boards are set up for a purpose, as we all know. They are set up to deal with people who we believe will not reoffend so they can be reintegrated into society prior to the expiration of their sentences.

There are times when we have controversial cases in society where people have been convicted and are serving time, such as the case of Robert Noyes. They may have served time after the conviction for multiple sexual offences, and everyone believes they are low–risk individuals who can be released where a program is in place. They may be denied release because of a paranoia on the part of the National Parole Board because it's afraid of negative media attention.

Is there anything in the legislation that could cure this so people do not fall between the cracks and are detained when they should not be held in custody when they are not a risk to society any more?

Mr. Gibbs: This is certainly a different twist to the cases I have been seized with over the last month and a half. Usually it's the other way around.

Certainly the Parole Board is not a detaining agency of the government; it is a parole agency of the government. Obviously, if board members are looking at whether a decision on a case will be a popular one rather than a fair one, they are not doing their jobs.

I will take that case under advisement and look into the matter.

Mr. Bodnar: If I can just expand a little for you on that particular matter, he was denied parole. The matter went to federal court, which quashed the order, it's my understanding, and he is now eligible to reapply. The fear is reapplying before the same parole members.

I ask that you do consider this matter. Like Mr. Wappel, I feel the changes, to a large extent, are going to be of considerable help and are good changes. I have no questions of the Solicitor General.

M. de Savoye (Portneuf): Monsieur Gray, le projet de loi C–45 offre la possibilité de refuser une libération conditionnelle à certains délinquants sexuels qui sont particulièrement dangereux. On parle des délits contre les enfants, entre autres.

• 1640

Or, un principe fondamental de la réhabilitation des délinquants est oublié ici, me semble–t–il, à savoir une période de libération conditionnelle. C'est là–dessus que j'aimerais avoir vos commentaires. Actuellement, on permet aux autorités carcérales de mieux surveiller le délinquant pendant les premières années de sa réinsertion. Avec ce projet de loi, si je comprends bien, certains délinquants dangereux n'auront pas droit à cette libération conditionnelle. Donc, à la fin de leur sentence, ces délinquants vont pouvoir s'établir n'importe où sans aucune surveillance. Est–ce que ceci ne constitue pas une bombe à retardement? Pourquoi n'avez–vous pas prévu d'autres mesures, par exemple une année de libération conditionnelle obligatoire ou des choses similaires? Je vous écoute.

[*Translation*]

M. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Ma question ne s'adresse pas vraiment au Solliciteur général, mais plutôt à M. Gibbs.

Nous savons tous que les commissions des libérations conditionnelles ont pour mission d'examiner les dossiers des détenus qui parviendront, croit–on, à se réinsérer dans la société avant l'échéance de leur peine, sans risque de récidive.

Les cas particuliers de certaines personnes condamnées et emprisonnées ont suscité la controverse. Ce fut le cas de Robert Noyes. Ces détenus ont purgé une partie de leur peine après avoir été jugés coupables de multiples infractions sexuelles, mais tout le monde convient que ce ne sont pas des individus dangereux et qu'on peut les libérer, à condition qu'ils suivent un programme de réinsertion. Il peut arriver que la Commission nationale des libérations conditionnelles, dans une attitude paranoïaque à l'égard d'une publicité négative dans les médias, refuse d'accorder la libération conditionnelle à ces détenus.

Le projet de loi renferme–t–il une disposition qui permette d'éviter que certains détenus soient maintenus en détention alors qu'ils ne présentent plus aucun risque pour la société?

M. Gibbs: Voilà qui me change radicalement des cas dont j'ai été saisi depuis un mois et demi. En général, c'est le contraire qu'on réclame.

Il est certain que la Commission des libérations conditionnelles n'est pas un organisme de détention du gouvernement; sa mission est de proposer la libération conditionnelle de certains détenus. Bien entendu, si les membres de la commission cherchent moins à prendre des décisions justes que des décisions populaires, ils ne s'acquittent pas de leur tâche.

Je vais réfléchir à la question.

M. Bodnar: Permettez–moi de donner quelques précisions sur le cas que j'ai soulevé. Le détenu en question a été jugé admissible à la libération conditionnelle. L'affaire a été soumise à la Cour fédérale qui a inversé la décision. Je crois que le détenu peut donc présenter une nouvelle demande, mais le problème, c'est que les membres de la commission sont les mêmes.

Je vous demanderais donc de vous pencher sur cette question. Par ailleurs, je partage l'avis de M. Wappel et je crois que la plupart des modifications sont excellentes et qu'elles s'avéreront extrêmement utiles. Je n'ai pas de questions pour le Solliciteur général.

Mr. de Savoye (Portneuf): Mr. Gray, under Bill C–45, it will be possible to deny parole to some high risk sexual offenders, particularly when their victims are children.

A basic principle of offenders' rehabilitation has been disregarded, so it seems to me, I am talking of a parole period. I would like to have your comments on this. Prison authorities currently have an opportunity to watch the inmate more closely during the first years of his rehabilitation. Under this bill, if I am not mistaken, some dangerous offenders will not be granted any parole period. Therefore, upon expiration of their sentence, such offenders will be able to settle anywhere without any supervision. Isn't this some kind of time bomb? Why didn't you contemplate other steps, such as one mandatory parole year or something similar? I am all ears.

[*Texte*]

M. Gray: Dans ce projet de loi, nous nous conformons aux recommandations des jurys d'enquête dans des cas tragiques comme ceux de Stephenson et Foulston. Ils ont proposé un tel amendement. Cela reflète un principe qui existe actuellement dans la loi régissant le système correctionnel: la protection du public est primordiale. On peut avoir un bon débat pour voir si, dans un cas spécifique, il est nécessaire de garder quelqu'un en prison jusqu'à la fin de la peine imposée par la cour sans période de libération conditionnelle. De temps en temps, il y a des risques élevés, et nous pensons qu'il est nécessaire de donner à la Commission des libérations conditionnelles le droit de garder l'accusé en prison à cause de ces risques.

C'est une question d'équilibre. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, je pense qu'en général, la protection du public est assurée quand on accorde une période de libération conditionnelle pour mieux réintégrer l'incarcéré dans la population, mais de temps en temps, il y a des risques tellement élevés que la protection du public exige une incarcération prolongée.

Mr. de Savoye: My point was at the end of this prolonged incarceration, this individual will be back on the street with no surveillance of any kind. You have a cut-off date there that to me appears to be more dangerous than having a year of conventional surveillance. You haven't addressed that particular issue and this is the issue I want to hear about.

Mr. Gray: As I was saying before, it's a matter of judgment between the Correctional Service, who has to refer the case to the Parole Board, and the Parole Board. It may be the person needs more treatment in a secure setting than would be available out on the street. There could be such an immediate risk of reoffending that, on balance, keeping the person in prison for the remainder of the term—which is also subject to review, by the way—is the better course of action for that person than having him on the street under supervision because the supervisor is not there with that person 24 hours a day, seven days a week. We're dealing with specific cases of very dangerous individuals.

I understand your point, and as I said in my speech, generally speaking, I think for the protection of the public a period of supervision before the sentence is ended is the better approach. I think there are exceptions, and this bill deals with those exceptions when it comes to sexual offences involving children.

M. de Savoye: Pourquoi voulez-vous enlever le droit à la libération conditionnelle aux délinquants qui sont condamnés à des peines inférieures à six mois? Il me semble que ce sont ces détenus qu'on devrait élargir parce qu'en général, ils ne posent pas un danger pour la société. Est-ce qu'il s'agit d'un cas de pelletage dans la cour des provinces, qui gèrent les prisons où sont logés ces gens qui purgent des sentences inférieures?

Mr. Gray: I think you've made an interesting point.

On me dit qu'il faut presque six mois pour préparer un cas pour la Commission des libérations conditionnelles.

• 1645

Également, il est possible, dans ces cas de peines de six mois ou moins, d'accorder une libération de jour,

[*Traduction*]

Mr. Gray: In this bill, we go along with the recommendations that came from juries that investigated tragic cases such as those involving Stephenson and Fulson. They suggested such an amendment. It reflects the principle that is already to be found in the act governing the correctional service: the protection of the public is paramount. We could have a good discussion on whether, in a specific case, it is necessary to keep someone in jail until the end of the court-imposed sentence without any time off for parole. From time to time, there are some high-risk cases and we think that we must give the Parole Board the ability to keep the inmate in jail because of that risk.

It is a matter of balance. As I said in my opening statement, I think that, as a general rule, the public is better protected when we grant some time for parole to allow for a better integration of the inmate into the community; however, from time to time, risks are so high that the protection of the public requires a prolonged incarceration.

M. de Savoye: Ce que je voulais dire, c'est que, à la fin de cette incarcération prolongée, cette personne se retrouvera en liberté sans aucune sorte de surveillance. Vous avez un terme fixe qui me paraît plus dangereux que d'avoir une année de surveillance traditionnelle. Vous n'avez pas abordé cette question et j'aimerais que vous nous en parliez.

M. Gray: Comme je le disais déjà, c'est une question qui doit être décidée par le Service correctionnel, qui doit renvoyer l'affaire à la Commission des libérations conditionnelles, et cette Commission. La personne a peut-être besoin d'être traitée plus longtemps dans un endroit sûr que cela ne serait possible en dehors de la prison. Le risque de récidive est peut-être si élevé que, tout bien pesé, garder cette personne en prison pour le reste de sa sentence—ce que l'on est d'ailleurs en train d'examiner—soit la meilleure solution pour cette personne plutôt que de la mettre en liberté sous surveillance, son surveillant ne pouvant pas être avec elle 24 heures par jour, sept jours par semaine. Nous parlons de certains cas précis concernant des personnes très dangereuses.

Je comprends votre idée et, comme je l'ai dit dans mon allocution, il me semble qu'une période de surveillance avant la fin de la peine constitue la meilleure façon d'assurer la protection du public. Je pense qu'il y a des exceptions, et le présent projet de loi traite de ces exceptions en ce qui concerne les infractions d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.

Mr. de Savoye: Why do you want to withdraw this right to parole from inmates who have been sentenced to less than six months' imprisonment? It seems to me that such inmates are precisely the ones we should be releasing, since they are no threat to society. Is this just one example of passing the buck to the provinces, given that they manage the jails where the individuals who serve shorter sentences are accommodated?

M. Gray: Je pense que vous soulevez une question intéressante.

I am told that it takes almost six months to make a case ready for submission to the Parole Board.

It is also possible, when the time to be served is six months or less, to grant day parole,

[*Text*]

a day parole or work release to accomplish the same purpose. So you've made an interesting point, which struck me in much the same way. As I say, the explanation I think is generally found in the reasons I've given. Perhaps I can ask Mr. Zubrycki to add to my comments.

Mr. Zubrycki: That's correct, Minister. On a six–month sentence, as an example, the person wouldn't be eligible until two months had elapsed and after four months they'd be eligible for release on earned remission. There's only a two–month window there and normally these people are serving their sentences in provincial custody and they have their own programs of conditional release that can start even earlier than the two months, temporary absences and the like, that will lead to release into the community. So that is really a more efficient way of dealing with it than relying on a system of parole that takes much longer to prepare the case because so much information has to be gathered.

The Chair: Minister, I have a few questions. The impact of this bill will mean more people in prison for longer periods of time. This is a result of the provision that would allow you to keep sex offenders in to the end of their sentences, the provision that would allow you to keep other types of offenders, such as stalkers, drug offenders, those who commit criminal negligence that results in death and so on, to keep them to the end of their sentence; also the provision that deals with concurrent sentences, allowing you to postpone parole eligibility and so on.

You're doing this at a time when your prisons are seriously overcrowded. In most prisons now there is double–bunking, and even triple–bunking in some. As a result of budget freezes and budget cut–backs there has been the cut–back in correctional posts, cut–back in training posts, cut–back in recreation posts, cut–back in rehabilitation posts. People are spending more time in cells than in the past due to this.

As I say, you're bringing us this bill at this time and it will lead to even more people in prison, maybe for good reasons. But how are you going to deal with that situation considering the financial position set out by the Minister of Finance in the last few days? How are you going to deal with that? Are you going to deal with it by perhaps diverting more property offenders out of prison so you can keep prisons just for these violent types and relieve the pressure inside? I'm very concerned about that. How do you deal with that particular situation?

Mr. Gray: It may well be that under the new sentencing legislation over time the courts will decide that more people should be dealt with in the community and the kind of pressure you mentioned will be relieved in that way. I don't want to quantify that. It would take some time for that to show up, but that could be an effect of sentencing legislation permitting more diversion programs in the community for non–violent or non–dangerous offenders. In the meantime, what we're dealing with

[*Translation*]

une semi–liberté ou un placement à l'extérieur, ce qui se fait dans le même but. Vous avez soulevé une question intéressante qui correspond beaucoup à ma propre impression. Comme je vous l'ai dit, cela s'explique de façon générale par les raisons que j'ai indiquées. Je peux peut–être demander à M. Zubrycki de compléter mes commentaires.

M. Zubrycki: C'est exact, monsieur le ministre. Prenons l'exemple d'une personne condamnée à une peine de six mois. Il faudrait attendre deux mois pour qu'elle soit admissible mais, au bout de quatre mois, pourrait déjà être libérée en vertu d'une réduction méritée de peine. Il n'y a donc là qu'une marge de deux mois et une telle peine est généralement purgée dans un établissement provincial qui dispose de ses propres programmes de libération conditionnelle qui commence même moins de deux mois après l'incarcération ou des permissions de sortie ou des choses comme cela, ce qui permet aux détenus de se retrouver parmi les gens. C'est donc une solution plus efficace que de miser sur un système de libération conditionnelle qui exige une préparation du cas beaucoup plus longue vu la quantité d'informations à rassembler.

Le président: Monsieur le ministre, j'ai quelques questions. Avec ce projet de loi beaucoup de gens resteront en prison pendant plus longtemps du fait de la disposition permettant de garder les délinquants sexuels après l'expiration de leur peine, la disposition permettant de garder d'autres types de délinquants jusqu'à l'expiration de leur peine, notamment les auteurs de harcèlement avec menaces ou d'infractions relatives aux drogues ou les coupables de négligence criminelle ayant entraîné la mort, et enfin la disposition portant sur les peines concurrentes qui vous permettent par exemple de repousser l'admissibilité à la libération conditionnelle.

Vous agissez ainsi alors que nos prisons sont gravement surpeuplées. Dans la plupart des prisons, les détenus dorment dans des lits superposés parfois même trois lits sont superposés. À la suite du gel ou des réductions des dépenses, on a diminué le nombre de postes des employés du service correctionnel, des formateurs et des spécialistes des loisirs ou de la réhabilitation. En conséquence, les détenus passent plus de temps dans leurs cellules qu'auparavant.

Comme je l'ai dit, vous nous présentez à ce moment–ci un projet de loi qui va faire rester plus de gens en prison, peut–être de façon très justifiée. Or, comment allez–vous faire face à cette situation étant donné la situation financière telle que l'a présentée le ministre des Finances ces jours derniers? Comment allez–vous faire? Allez–vous peut–être faire sortir des prisons un plus grand nombre d'auteurs d'infractions contre les biens afin que seuls soient incarcérés les délinquants violents en allégeant ainsi les pressions qui s'exercent à l'intérieur des établissements? Cela me préoccupe beaucoup. Comment allez–vous régler cette situation?

M. Gray: Il est fort possible que, avec les nouvelles mesures relatives à la détermination des peines, les tribunaux en viennent à décider qu'il y a plus de gens dont on devrait s'occuper au sein de la communauté et cela permettra d'alléger les pressions dont vous parlez. Je ne veux pas quantifier cela. Cela prendrait un certain temps à se manifester mais cela pourrait être une retombée d'une Loi sur la détermination des peines permettant plus programmes de déjudiciarisation pour les

[*Texte*]

here is going to be dealt with through re–allocation within the very substantial budget of the Correctional Service. Yes, there are problems, but we have to have a balance between the concerns you've mentioned and protection of the public. That's basically the approach, but you've put your finger on a significant point.

The Chair: Do you have any sort of assessment of how many sex offenders there are who have victimized children who would be eligible for this new provision? Have you done any sort of count?

Mr. Gray: Yes, we have. Perhaps I'll give Mr. Edwards a turn.

Commr Edwards: Could I just pick up on one of your earlier comments? There's no question our prisons are crowded and becoming more so, but I wouldn't want anyone to get the impression that there is widespread triple–bunking.

The Chair: I said widespread double–bunking.

Commr Edwards: Every Tuesday we survey across the country and as of this past Tuesday there were six prisoners in double–bunking, and they were in—

The Chair: Double or triple?

Commr Edwards: Pardon me, in triple–bunking, and they were in larger–than–normal–sized cells. So it's still a very, very rare event for us and we're keeping tabs on that.

On numbers, as the strength of the legislation, if passed as it is, builds up over the next five years we would end up with what we would estimate to be about 180 additional people in for the serious harm expansion in the provision.

The Chair: Is that for the sex offenders?

Commr Edwards: That's correct.

The Chair: What about the other provision for those that might be retained to the end of sentence for serious drinking, criminal negligence resulting in harm or death, etc.?

Commr Edwards: It's harder for us to put a figure on that, Mr. Chairman, but all of these figures would, I must add, look quite small in relation to the forecast in the overall growth of the population we are anticipating at this stage.

The Chair: I have one more minute. When you announced this bill, Minister, you said you would also introduce that Parole Board members and staff will receive additional training on risk assessment and management of high–risk offenders. Could you let us know when that new training will start and how many people it will involve?

Mr. Gray: Mr. Gibbs, would you deal with that, please?

Mr. Gibbs: Mr. Chairman, we have already this past spring given three days' intensive training on risk assessment to all board members. We are planning a refresher in the next year of probably another three or four days. So it's already done for all board members, the first time around.

[*Traduction*]

délinquants non violents ou non dangereux. Dans l'intervalle, nous devrons faire face à la situation qui se présente en transférant des crédits à l'intérieur du budget très important du service correctionnel. Oui, il y a des problèmes, mais nous devons trouver un équilibre entre les préoccupations dont vous nous avez fait part et la protection du public. Voilà en gros comment nous pensons agir, mais vous avez mis le doigt sur un élément important.

Le président: Avez–vous une idée du nombre de délinquants sexuels qui ont attaqués des enfants et qui pourraient profiter de cette nouvelle disposition? Avez–vous fait un décompte?

M. Gray: Oui, je donnerai peut–être la parole à M. Edwards.

Comm. Edwards: Puis–je revenir à une de vos observations antérieures? Nos prisons sont très pleines et la situation empire, cela ne fait aucun doute. Mais je ne voudrais pas qu'on puisse croire qu'on entasse très souvent les détenus dans trois lits superposés.

Le président: J'avais simplement parlé de deux lits superposés.

Comm. Edwards: Chaque mardi, nous faisons un relevé dans l'ensemble du pays et, en date de mardi dernier, il y avait six prisonniers dans des lits superposés, et ils étaient. . .

Le président: Sur deux ou trois niveaux?

Comm. Edwards: Excusez–moi, sur trois niveaux, et ils étaient dans des cellules plus grandes que la normale. C'est donc une situation très, très rare et nous la suivons de près.

En ce qui concerne le nombre de détenus, si, en vertu de cette loi, si elle est adoptée sans changement, il augmente au fil des cinq prochaines années, nous nous retrouverons avec environ 180 personnes supplémentaires détenues en vertu de la disposition relative au prolongement pour cause de dommage grave.

• 1650

Le président: S'agit–il des délinquants sexuels?

Comm. Edwards: C'est exact.

Le président: Qu'en est–il de l'autre disposition concernant ceux qu'on pourrait garder en incarcération jusqu'à l'expiration de leur peine pour cause d'ébriété, de négligence criminelle ayant entraîné des blessures ou la mort, etc.?

Comm. Edwards: Il est difficile de chiffrer cela, monsieur le président, mais je dois vous dire que tous ces chiffres paraîtraient bien faibles par rapport à l'augmentation globale de la population que nous prévoyons pour le moment.

Le président: Il me reste une minute. Quand vous avez annoncé ce projet de loi, monsieur le Ministre, vous avez dit que vous alliez également ajouter un élément nouveau, à savoir que les membres de la Commission des libérations conditionnelles et le personnel recevraient une formation supplémentaire portant sur l'évaluation des risques et la façon de traiter les délinquants à haut risque. Savez–vous quand cette nouvelle formation va commencer et combien y participeront?

M. Gray: Monsieur Gibbs, pouvez–vous répondre à cela, s'il vous plaît?

M. Gibbs: Monsieur le président, les membres de la Commission ont déjà tous participé le printemps dernier à un stage intensif de trois jours sur l'évaluation des risques. Nous comptons en organiser un autre du même type pendant sans doute encore trois ou quatre jours l'année prochaine. Donc c'est déjà fait une fois pour tous les membres de la Commission.

[*Text*]

The Chair: And do you intend to do that each year?

Mr. Gibbs: That's right.

The Chair: All right. Mr. Forseth for five minutes.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Thank you.

My question has two aspects, or two parts to it. Clause 56 adds a new section, specifically 155.2 on pages 34 and 35 of the bill. Are these amendments meaning to allow for an inquiry on performance? Can they be used where a board member's decisions have been controversial and unpopular, or are these amendments to allow for an inquiry where a board member's decisions have been wrong, although the available information in risk assessment and so on have all been taken into consideration? Will the inquiry deal with these two aspects?

Mr. Gray: Well, the point of this procedure is not to deal with a member whose decisions are unpopular but rather with one whose decisions do not reflect an approach based on the standards of decision–making that are being established, which may involve alleged misconduct and so on. It relates more to the way in which a decision is reached. It could be that the decision is very popular and may be reached in some improper way, and the converse could be possible, just speaking hypothetically.

Mr. Forseth: Well, the issue certainly, in my respect, is public confidence in the Parole Board, and public confidence that is earned. My belief is the present Parole Board doesn't have a lot of public confidence out there in the community.

Is there any consideration for opening up the public liability of the decision–makers, something akin to perhaps the possibility of a malpractice suit for a medical practitioner, which would diminish the current protection and improve caution and perhaps improve a public accountability for Parole Board members?

Mr. Gray: First of all, I think when you talk about the need to maintain and enhance public confidence, that's something, as I said in my statement, I agree with, and that's what we're aiming at. As far as opening up public liability, there is a section in the act, and I'm speaking from memory, that says the member of the board is not subject to legal action where that member acted in good faith. So the member is not totally excused from liability at the present time.

It could well be that one of the results of this review process would be to raise questions of good faith practices. I'm just speaking in a hypothetical way, but I think creating a broader liability raises questions as to whether you want to maintain a body that operates something like a court, where people are insulated from pressures, political or otherwise, where they're there to carry out their work in an objective and as professional a manner as possible. So the comparison is with judges, not with doctors.

[*Translation*]

Le président: Avez–vous l'intention d'en faire autant chaque année?

M. Gibbs: En effet.

Le président: Très bien. Monsieur Forseth, vous avez cinq minutes.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Merci.

Ma question a deux volets. L'article 56 du projet de loi ajoute un nouvel article, plus précisément le paragraphe 155.2 aux pages 34 et 35. Ces amendements sont–ils censés permettre d'enquêter sur la façon dont un membre de la Commission s'acquitte de sa tâche? Peut–on s'en prévaloir si les décisions du membre en question sont controversées et impopulaires ou s'agit–il d'autoriser une enquête lorsque ledit membre de la Commission a pris de mauvaises décisions, même si tous les renseignements disponibles en matière d'évaluation du risque et autre ont été pris en considération? Est–ce que l'enquête pourra porter sur ces deux aspects?

M. Gray: Et bien, cette procédure ne vise pas les membres ayant rendu des décisions impopulaires mais plutôt ceux dont les décisions ne paraîtraient pas fondées sur les normes de prise de décision mises en place et qui peuvent impliquer un éventuel manquement à l'honneur ou à la dignité ou quelque chose du genre. Cela concerne plutôt la façon dont la décision a été prise. Une décision peut être très populaire mais avoir été prise d'une façon inacceptable, et l'inverse est également possible, il s'agit–là simplement d'hypothèses.

M. Forseth: Et bien, à mon avis, le problème qui se pose concerne la confiance que place le public dans la Commission des libérations conditionnelles, et cette confiance se mérite. J'ai l'impression que la population ne fait guère confiance à la Commission actuelle.

Envisage–t–on de faire en sorte que la responsabilité des décisionnaires soit engagée, avec un système peut–être analogue aux poursuites que l'on peut engager contre les médecins en cas de faute professionnelle; cela diminuerait le niveau de protection actuelle et rendrait les intéressés plus prudents en amenant les membres de la Commission à peut–être mieux rendre compte de leurs activités devant la population?

M. Gray: D'abord, vous parlez de la nécessité de conserver et d'augmenter la confiance de la population; comme je l'ai dit dans ma déclaration, je suis tout à fait d'accord avec cette idée et c'est ce que nous cherchons à faire. Quant à engager la responsabilité publique des membres, la loi renferme un article selon lequel, je vous dis cela de mémoire, un membre de la Commission ne peut pas faire l'objet de poursuites judiciaires s'il a agi de bonne foi. Sa responsabilité n'est donc pas complètement dégagée pour le moment.

Cet examen pourrait fort bien aboutir à soulever notamment des questions concernant les activités effectuées de bonne foi. C'est purement hypothétique, mais je crois que l'idée d'engager davantage la responsabilité des membres nous invite à nous demander si l'on veut conserver un organisme fonctionnant un peu comme un tribunal et dont les membres sont à l'abri de pressions, politiques ou autres, et sont là pour faire leur travail de façon aussi objective et professionnelle que possible. Il faudrait donc les comparer aux juges et non pas aux médecins.

[*Texte*]

I don't think we have a system where judges are subject to that type of liability. In any event, as I say, I don't know if this has ever been tested in the courts, but I think members of the Parole Board have a degree of liability greater than that of judges because I don't think there's a good faith limitation with respect to the judiciary. I could be wrong. I see distinguished counsel sitting at the table here and they may want to correct me.

• 1655

A voice: Which one?

The Chair: Quite a few distinguished counsel.

Mr. Gray: On both sides, all around... This side of the table excluded.

Mr. Forseth: Well, Mr. Minister, you're talking about two things. You're talking about having the benefits of a court and yet not behaving with the standards of a court, such as a hearing. We heard that the actual Parole Board process is more like a clinical hearing. It is much like what a psychiatrist or a doctor uses. So they want the benefits and protection of the court, yet we're not going to follow the standards of a court where we would have cross–examination and be able to challenge some of the evidence that's been put before it in a Parole Board hearing.

Mr. Gray: Well, you raise an interesting point, but there are many examples of semi–judicial tribunals where members make decisions akin to decisions of judges and they operate much like people on the Parole Board.

I will agree, in anticipating a comment of yours, that Parole Board decisions are very important in terms of risk to the public. That's why, as I've said, this government intends to appoint people with very high degrees of competence and integrity. It intends to have higher degrees of ongoing training, as has been the case in the past. It intends to have, as Chairman Gibbs has said, ongoing performance reviews; and then, as is the case now with another body that is subject to some controversy, the Immigration and Refugee Board, we will have this review procedure, which could lead to somebody actually being dismissed. This is I think a new step that does not exist in the law at present with respect to the Parole Board. In fact, I'm not sure it exists with respect to the three provinces where there are provincial parole boards.

The Chair: Mr. Lee, for five minutes.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Thank you. I'd like to stick with the same subject if I could, Mr. Chairman, the proposed disciplinary mechanism for Parole Board members.

As I read it, it appears on the face of it to be quite cumbersome. The chairperson of the board has to convince the minister, presumably by the basic 20 or 30 page brief, that the minister should consider appointing a judge. After you've

[*Traduction*]

Je ne crois pas que dans le système actuel, la responsabilité des juges soit engagée de cette façon. Quoi qu'il en soit, je le répète, j'ignore si les tribunaux ont jamais eu à se prononcer là–dessus mais je pense que la responsabilité des membres de la commission est plus largement engagée que celle des juges; je ne crois pas que ceux–ci fassent l'objet d'une limitation relativement à la bonne foi. Je me trompe peut–être. Il y a d'éminents avocats assis à cette table et ils voudront peut–être me reprendre.

Une voix: Lequel?

Le président: Il y a plusieurs avocats éminents.

M. Gray: Des deux côtés, tout autour de la table, sauf de ce côté–ci.

M. Forseth: Eh bien, monsieur le ministre, vous parlez de deux choses: profiter des avantages d'un tribunal, sans pour autant respecter les normes d'un tribunal, notamment les audiences. On nous a dit que la procédure suivie par la Commission ressemble plutôt à une séance clinique, un peu comme chez un psychiatre ou un médecin. Les membres de la Commission veulent donc avoir les avantages et la protection dont jouissent les juges sans pour autant suivre les normes d'un tribunal où on pratiquerait le contre–interrogatoire et où l'on pourrait contester certaines des preuves présentées lors d'une audience de la Commission.

M. Gray: Vous soulevez là un point intéressant. Mais il y a de nombreux exemples de tribunaux parajudiciaires dont les membres prennent des décisions du même genre que celles des juges tout en fonctionnant à peu près comme les membres de la Commission des libérations conditionnelles.

En réponse aux commentaires que vous pourriez faire, je conviens que les décisions de la Commission ont une grande importance à cause des risques qu'elles entraînent pour le public. Voilà pourquoi, comme je l'ai dit, le gouvernement a l'intention d'y nommer des gens possédant un niveau très élevé de compétence et d'intégrité. Il souhaite également que la formation y soit assurée en permanence à un niveau plus élevé que par le passé. Il y aura, comme le président Gibbs l'a dit, un examen régulier du rendement; par ailleurs, comme c'est le cas actuellement pour un autre organisme suscitant une certaine controverse, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, nous aurons une procédure d'examen dont l'issue pourrait entraîner l'expulsion d'un membre. Voilà, je crois, une disposition nouvelle qui n'existe pas pour le moment dans la loi régissant la Commission des libérations conditionnelles. En fait, je ne sais pas si elle existe dans les trois provinces ayant leurs propres Commissions.

Le président: Monsieur Lee, vous avez cinq minutes.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Merci. J'aimerais continuer sur le même sujet, si vous le voulez bien, monsieur le président, c'est–à–dire le mécanisme disciplinaire envisagé pour les membres de la Commission.

À première vue, il paraît très complexe. Le président de la Commission doit convaincre le ministre, au moyen sans doute d'un mémoire normal d'une trentaine de pages, que celui–ci devrait envisager la nomination d'un juge. Une fois le ministre

[*Text*]

convinced the minister, then the judge goes into action and the judge has an inquiry. The judge will make a recommendation, which might be anything from dismissal down to some other form of discipline. And that's just a recommendation, not a final decision. Presumably the minister would make a final decision.

I am also under the understanding that a similar mechanism has been put in place for the Immigration and Refugee Board. Can I confirm with you that it is identical or similar?

Mr. Gray: I think it's identical.

Mr. Lee: Do you know if the disciplinary mechanism under the IRB has been used yet?

Mr. Gray: I don't have the answer to that. I'll get it for you.

Mr. Lee: I realize it's outside your. . .

Mr. Gray: I don't think it has been used, certainly not by this government. But I'll get the answer for you.

Mr. Lee: Mr. Minister, I can ask the question to you. I know if a part–time Parole Board member is not doing his or her job they simply aren't used. They're left on the shelf. Is the same mechanism possible for permanent members of the Parole Board? Are they simply put on the shelf and withdrawn from service—with pay?

Mr. Gibbs: That's why I want to put in place a performance appraisal system, so that their competence, their ability to make sound decisions, is evaluated, as I said two weeks ago, on a yearly basis. Where we have concern about the performance of particular members, the evaluation will be more often than once a year.

Mr. Lee: Can I assume then that while this process is under way, while the chairperson or the board is making up his or her mind about whether or not there is competence, while the minister is making up his or her mind about whether or not they should have an inquiry, while the judge is holding the inquiry, after the judge reports, when people are trying to decide what to do, in all that period in time the allegedly incompetent board member continues to make decisions? I gather that he or she does continue to make decisions. Is that right?

• 1700

Mr. Gray: I think you've raised a very interesting point. I think I and the committee should consider how that would work, if as you say the person is not simply having his performance reviewed in the normal way by the chair, if an inquiry is under way or has ended and they're waiting to see what the judge and the Governor in Council—not just the minister—will say about the report. You've raised an interesting point, so let's consider that together.

Mr. Lee: If we were dealing with health and welfare matters or nuclear regulatory matters and some decision–making person out there was not making a decision, there would be an ability to act quickly to remove the decision–maker while. . .

[*Translation*]

convaincu, le juge passe à l'action et fait son enquête. Ce juge présente alors une recommandation pouvant aller de la révocation à d'autres sanctions moins sévères. Ce n'est toutefois qu'une recommandation, et non pas une décision finale. C'est sans doute le ministre qui prendrait la décision finale.

À ma connaissance, un mécanisme identique a été mis en place en ce qui concerne la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Pouvez–vous me confirmer qu'il s'agit bien de la même chose?

M. Gray: C'est exact.

M. Lee: Savez–vous si ce mécanisme a déjà été utilisé à la CISR?

M. Gray: Je n'ai pas la réponse, mais je vous la ferai parvenir.

M. Lee: Je sais bien que cela ne relève pas. . .

M. Gray: Je ne crois pas qu'on l'ait utilité, du moins pas par notre gouvernement. Mais je vous obtiendrai la réponse.

M. Lee: Monsieur le ministre, je peux vous poser la question suivante. Je sais que si un membre à temps partiel de la Commission ne fait pas bien son travail, on ne fait pas appel à lui ou à elle. On le laisse dans son coin. Peut–on agir de la même façon vis–à–vis des membres permanents de la Commission? Est–ce qu'on les laisse dans un coin sans utiliser leurs services—tout en continuant de les payer?

M. Gibbs: Voilà pourquoi je veux mettre sur pied un système d'évaluation du rendement; ainsi, leur compétence, leur aptitude à prendre de bonnes décisions pourraient être évaluées annuellement, comme je l'ai dit, il y a 15 jours. Si nous avons des inquiétudes sur la façon dont certains membres s'acquittent de leur tâche, nous procéderons à des évaluations plus fréquentes.

M. Lee: Puis–je donc supposer que pendant que tout cela se passe, pendant que le président ou la Commission s'interroge sur la compétence du commissaire en question, pendant que le ministre se demande s'il devrait oui ou non tenir une enquête, pendant que le juge effectue cette enquête suivie d'un rapport, lorsque les gens essaient de décider quoi faire, le commissaire qui est présumément incompétent continue–t–il à prendre des décisions? Je pense que oui, n'est–ce pas?

M. Gray: Je crois que vous avez soulevé un point très intéressant. Il faudra, à mon avis, que le Comité et moi–même examinions la façon dont ça peut se faire si, comme vous nous le dites, le rendement de la personne en cause n'est pas revu comme il se doit par le président, si une enquête est en cours ou vient de se terminer et si l'on attend de voir ce que le juge et le gouverneur en conseil—et non pas simplement le ministre—vont dire du rapport. Vous avez soulevé un point intéressant, examinons donc tout cela ensemble.

M. Lee: Si l'on était dans le secteur de la santé et du bien–être ou si l'on traitait de questions relatives à la réglementation nucléaire et si un responsable quelconque omettait de prendre une décision, nous aurions la possibilité d'intervenir rapidement pour le démettre, alors que. . .

[*Texte*]

Mr. Gray: I would like to consult with the chair and look at what the act says now, and then we can work together on how to deal with this as we study the bill.

Mr. Lee: Thank you.

The Chair: Members of the committee, we've come to the time when we announced we would adjourn.

Could you stay for another 15 minutes, Mr. Gray?

Mr. Gray: Yes, okay.

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le ministre, ma question porte sur la disposition 155.1 de la loi relativement aux pouvoirs d'enquête sur les membres de la Commission. Au paragraphe 155.1(2) proposé, on dit:

(2) Si le ministre estime qu'une enquête s'impose, celle–ci est tenue par un juge, juge surnuméraire ou ancien juge de la Cour fédérale.

Est–ce qu'il y a une raison qui motive l'exclusion de la possibilité que l'enquête soit tenue par tout juge qui est nommé ou a été nommé en vertu des dispositions de l'article 96 de la Loi constitutionnelle de 1867, c'est–à–dire un juge d'une cour supérieure, de district ou de comté?

M. Gray: Tout d'abord, les juges de la Cour fédérale sont disponibles assez facilement ici. Ils sont dans la ville d'Ottawa, qui est le chef–lieu de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Certains de ces juges ont déjà une certaine expérience. Comme M. Bodnar l'a dit, on peut, selon la Loi sur la Cour fédérale, demander une révision des décisions de la Commission des libérations conditionnelles. Ils ont donc déjà une certaine expérience. Pour ces deux raisons, on limite la nomination de juges à de telles fins aux juges ou anciens juges de la Cour fédérale.

M. Langlois: Au paragraphe 155.1(7) proposé, on dit:

(7) L'enquêteur n'est pas lié par les règles juridiques ou techniques de présentation de la preuve. Il peut recevoir les éléments qu'il juge crédibles ou dignes de foi en l'occurrence et fonder sur eux ses conclusions.

Est–ce dire que le juge nommé en vertu du paragraphe 155.1(2) pourrait, pour les fins de son enquête, déclarer acceptable une preuve par ouï–dire, une preuve par commune renommée, et tirer une conclusion qui ne serait que de la légitime suspicion?

M. Gray: Je pense qu'on doit avoir des avis juridiques à cet égard. Personnellement, je crois que c'est possible, mais il y a une limite. Le juge doit décider que ces preuves sont crédibles ou dignes de foi en l'occurrence. Il doit surmonter certaines [*Inaudible—Éditeur*] avant d'accepter de faire la preuve, à mon avis.

M. Langlois: Merci pour la précision. On voit qu'à la fin du processus d'enquête, l'enquêteur remet directement au ministre son rapport d'enquête, qui peut ultérieurement être déposé au cabinet par le ministre pour qu'une action soit prise.

[*Traduction*]

M. Gray: J'aimerais pouvoir consulter le président et examiner les dispositions de la loi actuelle; nous pourrons ensuite nous pencher ensemble sur la question au moment d'étudier le projet de loi.

M. Lee: Je vous remercie.

Le président: Chers collègues, c'est l'heure à laquelle nous avions convenu de lever la séance.

Pouvez–vous rester 15 minutes de plus, monsieur Gray?

M. Gray: Très bien.

Mr. Langlois (Bellechasse): Minister, I have a question on section 155.1 of the Act concerning the powers of inquiry about Board members. Proposed subsection 155.1(2) reads:

(2) Where the Minister considers it appropriate that an inquiry under this section be held, a judge, supernumerary judge or former judge of the Federal Court, in this section and section 155.2 referred to as a "judge", shall conduct the inquiry.

Is there a reason to exclude the possibility that the inquiry be conducted by any judge who would be or would have been appointed under section 96 of the Constitutional Act of 1867, i.e. a judge from a superior, district or county court?

Mr. Gray: First of all, the Federal Court judges are easily available here. They are in Ottawa, where the National Parole Board headquarters are. Some of those judges already have some experience. As Mr. Bodnar said, we can, under the Federal Court Act, ask for a review of the Parole Board's decisions. So they already have some experience. For these two reasons, we restrict the appointment of judges for this purpose to judges or former judges of the Federal Court.

Mr. Langlois: Proposed subsection 155.1(7) reads:

(7) A judge conducting an inquiry under this section is not bound by any legal or technical rules of evidence and, in any proceedings of the inquiry, the judge may receive and base a decision on evidence adduced in the proceedings and considered credible or trustworthy in the circumstances of the case.

Are we saying that the judge appointed under subsection 155.1(2) could, for the purpose of his inquiry, accept hearsay evidence, evidence based on common knowledge, and arrive at a conclusion which would be based only on legitimate suspicion.

Mr. Gray: I think we must have legal advice on this. Personally, I think it is possible, but there is a limit. The judge must decide that this evidence is credible or believable in the circumstances. He has to overcome some [*Inaudible—Editor*] before accepting the evidence, in my opinion.

Mr. Langlois: Thank you for the information. We see that after an inquiry has been completed, the judge who conducted it submits his report directly to the Minister, who can later present it to Cabinet for action.

[*Text*] [*Translation*]

• 1705

Ne croyez–vous pas qu'il s'agit là d'une procédure d'*impeachement* un peu trop rapide? Selon 155.1(8), l'enquêteur devrait, non pas présenter son rapport au ministre, mais le déposer auprès du greffe de la Cour fédérale pour laisser un possibilité de révision judiciaire statutaire dans la loi au cas où des erreurs de droit ou des erreurs manifestes à la lecture du dossier apparaîtraient.

M. Gray: C'est un point intéressant. Je dois le prendre en considération.

M. Langlois: Merci, monsieur.

Mrs. Barnes (London West): I look out forward to trying this new procedure out. I hope our government is looking for creative ideas.

One of the things I want to explore with Mr. Edwards and Mr. Gray today is the concept of linking two problems. One is literacy, which is a major problem in our prisons. The other problem is the debt and deficit, and also tying that into pay–back to society. Mr. Thompson touched on it earlier in wages.

We concentrate on violent criminals, but we have a lot of white–collar criminals who, other than being criminals, still have talents. A lot of those people are literate. Has there ever been any exploration of using the resources of the inmates to somehow give them positive feedback, such as in time off their sentence? They could, for instance, take three other inmates and bring them up to a literacy level. We could use them as opposed to third–party teachers. They could pass on trades. That would be a way of, in effect, paying back society that would not be expending more government money.

I've been in the prisons and have seen the very small libraries and very limited resources that we currently have for our literacy training. There are not enough jobs in prison for everybody. There is not enough space or money for literacy programming, but we have people sitting in cells who might be doing something useful with some of their fellow prisoners. In the long run, they would be helping us to solve some of our problems. I'd like to see if anybody has explored that. Or is that totally out of the question?

Commr Edwards: It's a very topical question, Mr. Chairman. In part because of increasing constraints on our funding, we are looking at other ways of increasing services without commensurate increases in costs. Two of those areas involve volunteers. As for volunteers from the community, we have about 7,000 now, but there is no reason why we couldn't have a lot more than what we have right now working with offenders inside. The other volunteers come from the inmate population.

Don't you think we have here an impeachment process which is somewhat too fast? Under subsection 155.1(8), the judge who conducted the inquiry should not submit his report to the Minister, but should table it with the Clerk of the Federal Court, so that the statutory judicial review can take place in case errors in law or material errors should appear when reading the record.

Mr. Gray: It's an interesting point. I'll have to consider it.

Mr. Langlois: Thank you, sir.

Mme Barnes (London–Ouest): J'attends avec impatience cette nouvelle façon de procéder. J'espère que votre gouvernement s'efforce de trouver des idées nouvelles.

Ce que j'aimerais évoquer aujourd'hui avec M. Edwards et M. Gray c'est le lien que l'on peut faire entre deux problèmes. Le premier est celui de l'analphabétisme, qui est très répandu dans nos prisons. Le second est celui de la dette et du déficit, et du lien que l'on peut faire entre cela et l'idée de rembourser la société. M. Thompson a évoqué le problème tout à l'heure, au sujet des salaires.

Nous parlons surtout des criminels violents, mais il y a aussi de nombreux délinquants à col blanc qui, indépendamment de leur casier judiciaire, conservent certains talents. Nombre d'entre eux ont un bon niveau d'instruction. A–t–on déjà étudié la possibilité de tirer parti de leurs connaissances et de leur donner quelque chose en retour, sous la forme de réductions de peine, par exemple? On pourrait leur confier, par exemple, le soin d'alphabétiser trois autres détenus. On pourrait se servir de leurs connaissances pour éviter de faire venir des enseignants de l'extérieur. Ils pourraient enseigner aux autres leurs métiers. Ce serait une façon pratique de rembourser la société sans avoir recours, une fois de plus, à l'argent du gouvernement.

Je suis déjà allée visiter des prisons et j'ai pu voir les bibliothèques minuscules et les ressources très limitées que nous consacrons actuellement à l'alphabétisation. Il n'y a pas suffisamment de travail en prison pour tout le monde. Il n'y a pas suffisamment de crédits et de locaux pour les cours d'alphabétisation, alors que nous avons des gens en cellule qui pourraient se rendre utiles auprès de leurs co–détenus. À long terme, voilà qui nous aiderait à résoudre une partie de nos problèmes. Je me demande si quelqu'un a déjà étudié la question. À moins que ce soit totalement exclus?

Comm. Edwards: C'est tout à fait une question d'actualité, monsieur le président. En partie à cause de nos crédits, qui sont de plus en plus limités, nous envisageons différentes manières d'élargir les services sans que les coûts augmentent d'autant. Nous faisons appel à deux types de bénévoles. Pour ce qui est des bénévoles appartenant à la collectivité, nous en avons quelque 7 000 à l'heure actuelle et il n'y a aucune raison qu'ils ne soient pas plus nombreux à venir travailler auprès des détenus à l'intérieur des établissements. Les autres bénévoles font partie de la population carcérale.

[*Texte*]

There are two types of volunteer work done by inmates now. One is to help the programming along the lines you are suggesting, which includes helping toward academic upgrading, the delivery of substance abuse programs, and acting as aides in sex offender treatment. Sometimes offenders are able to provide assistance in a way that is more acceptable to other offenders than that of staff or specialists from outside.

The other area involves offenders going outside the institution to provide community work of one kind or another. I visited sites where we have offenders clearing rivers of debris in the Maritimes, or painting school houses, or helping elderly people do some repair work on their houses and this kind of thing. When communities are responsive and we have an institution, we can do quite a bit of that.

I'm not satisfied, on the specific point you made, that we're doing nearly enough yet in terms of mobilizing inmates for programming inside the institutions. There seems to be a lot of variation across institutions, which would suggest to me that there is a lot more room in which to pursue this.

Mrs. Barnes: This is my follow–up question. If this is started with the inmates, are they getting credit when they go to the Parole Board for this work?

Commr Edwards: Certainly they would insofar as it's part of the history of their time inside. We don't have any automatic remission for good behaviour, as once was the case. Certainly it's part and parcel of the description of the offender's state of mind, attitudes and values at the time they become eligible for consideration for parole.

[*Traduction*]

Les détenus font, à l'heure actuelle, deux types de travail bénévole. Il y a tout d'abord les programmes sur le modèle que vous venez d'évoquer, aide en matière d'enseignement, cours d'information sur l'abus des drogues ou participation aux programmes d'aide s'adressant aux délinquants sexuels. Parfois, un délinquant est mieux placé que le personnel ou que les spécialistes de l'extérieur lorsqu'il s'agit d'aider d'autres délinquants.

Le deuxième type de travail amène les détenus à aller à l'extérieur accomplir des travaux communautaires sous une forme ou sous une autre. J'ai visité des chantiers où des délinquants nettoyaient des rivières dans les Maritimes, peignaient des écoles, ou aidaient des personnes âgées à réparer leurs maisons, ou autres choses du genre. Lorsqu'un établissement se trouve dans une collectivité qui est prête à s'impliquer, nous pouvons intervenir de cette façon.

Je ne suis pas convaincu, sur le point précis que vous évoquez, que l'on soit allé suffisamment loin pour mobiliser les détenus dans des programmes dispensés au sein des établissements. Il semble qu'il y ait de grandes disparités selon les établissements, ce qui m'incite à penser qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Mme Barnes: Cela m'amène à la question suivante. Si l'on propose un tel programme aux détenus, est–ce qu'ils en recevront le crédit lorsqu'ils se présenteront devant la Commission des libérations conditionnelles?

Comm. Edwards: Évidemment, puisque cela fera partie de leurs antécédents au sein de l'établissement. Nous n'avons plus, comme ce fut le cas à un moment donné, de réduction automatique de peine pour bonne conduite. Cela fait bien évidemment partie intégrante de la description de l'état d'esprit, du comportement et des valeurs du détenu au moment où il devient admissible à une libération conditionnelle.

• 1710

Mrs. Barnes: I would really like us to expand our redefinition of work for inmates inside prisons and put them to some work that might pay off better and bigger.

The Chair: The final questioner for five minutes.

Mr. Forseth: I want to return to the issue of public confidence. We have heard today a description of a profile for selection and we've also heard about a performance appraisal system. If my memory serves me correctly, this is the third time this committee has heard allusions to those topics. I want to know if these will be made available to this committee. I want to know what the benchmarks are, what we are measuring against. The very first time the minister came to this committee he talked about that and it's still only a promise. I want to know if and when these are going to be made available to the committee.

Mr. Gray: I have no problem having the material made available. It's up to the chair of the Parole Board when he has the material in an appropriate form.

Mme Barnes: J'aimerais bien que l'on poursuive cette redéfinition du travail des détenus à l'intérieur des prisons pour les occuper dans des secteurs qui paient davantage et qui sont plus utiles.

Le président: Un dernier intervenant, qui aura cinq minutes pour poser ses questions.

M. Forseth: Revenons à la question de la confiance du public. On nous a fait aujourd'hui la description d'un profil de sélection et nous avons aussi entendu parler d'un système d'évaluation des rendements. Si ma mémoire est bonne, c'est la troisième fois que notre Comité a entendu des interventions sur ce sujet. J'aimerais savoir si notre Comité pourra obtenir ces documents, et quels sont les critères qui servent de référence. Lorsque le ministre s'est présenté pour la toute première fois devant notre Comité, il nous en a parlé, mais ça n'a pas dépassé le stade des promesses. Pourriez–vous me dire si tout cela va pouvoir être mis à la disposition du Comité, et quand?

M. Gray: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ces documents vous soient fournis. Il appartiendra au président de la Commission des libérations conditionnelles de le faire lorsque la documentation sera prête.

[*Text*]

In a relatively brief period I think we've made some important progress in terms of the quality of the people appointed and in terms of enhanced training. As far as the specific material you requested, subject to the views of the chair under whose jurisdiction this is, I see no problems.

Mr. Gibbs: We have not finalized the criteria, the abilities and prerequisites we are going to use for staffing new Parole Board members through interviews, as I explained two weeks ago. How they will apply to performance appraisal will be developed further over the next few months. I have no problem sharing that with the committee.

The Chair: Do you have any idea when?

Mr. Gibbs: Hopefully it will be early in the new calendar year, in a couple of months' time.

Mr. Forseth: To add some urgency to that, would you then postpone any further appointments to the Parole Board until you have developed a profile for selection?

Mr. Gray: No. First of all, I'll have to consult with the chair of the Parole Board on that. There's a certain volume of work involved and we have to find a way of keeping the volume of work proceeding. You need a certain number of people for that. Generally the people who have been appointed since this government took office have been viewed by those interested as being quite capable, and it's our desire to continue with that.

I will certainly consult with the chair on that point, but I suggest that we give the idea further consideration so that if there are vacancies—and I don't think there are very many right now—we won't get into a situation where there is a tremendous backlog and/or burdens on existing members that will possibly put pressure on them so they won't make the best possible judgments. We all want to avoid that.

Mr. Forseth: You can understand my returning to this issue of public confidence. If we're looking at standards and accountability, we have to have some very clear benchmarks of what we're talking about. Today is at least the third committee meeting where we've had these topics brought up and still I've seen nothing in substance on paper.

The Chair: Thank you very much, Minister. It may be that as we proceed with this bill one way or another we will need the help of your officials to explain certain sections. I presume they will be cooperative.

Mr. Gray: Oh yes, they will be available. As I have said, I will endeavour to come back myself from time to time if it would be helpful.

[*Translation*]

Je crois que, dans un délai relativement court, nous avons réussi à faire d'importants progrès pour ce qui est de la qualité des nominations et de l'amélioration de la formation. Quant à la documentation précise que vous demandez, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle vous soit communiquée, sous réserve de ce qu'en dira le président de la commission, qui est compétent en la matière.

M. Gibbs: Comme je vous l'ai expliqué il y a deux semaines, nous n'avons pas encore mis la dernière main aux critères, aux compétences et aux conditions que nous allons exiger pour procéder à la nomination des nouveaux membres de la Commission des libérations conditionnelles. Le mode d'application du système d'évaluation des rendements va être perfectionné au cours des prochains mois. Je ne vois aucun inconvénient à communiquer tout cela au comité.

Le président: Vous n'avez aucune idée de la date?

M. Gibbs: On peut espérer que ce sera au début de la prochaine année civile, dans quelques mois.

M. Forseth: Pour accélérer les choses, ne pourriez–vous pas reporter toute nouvelle nomination à la Commission des libérations conditionnelles tant que vous n'aurez pas élaboré un profil de sélection.

M. Gray: Non. Il me faudra tout d'abord consulter le président de la Commission des libérations conditionnelles sur la question. Il y a une certaine quantité de travail qui doit se faire et nous devons trouver un moyen pour qu'il continue à se faire. Pour cela, il faut pouvoir disposer d'un certain nombre de gens. De manière générale, les gens qui ont été nommés depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement sont considérés par les responsables comme étant tout à fait compétents, et nous souhaitons poursuivre dans cette voie.

Je ne manquerai pas de consulter le président sur ce point, mais je propose que nous nous donnions le temps d'étudier davantage la question et que, s'il y a des postes vacants—et je ne crois pas qu'ils soient bien nombreux à l'heure actuelle—nous ne nous retrouvions pas avec une quantité énorme de dossiers en retard, ce qui imposerait éventuellement une lourde charge aux membres actuels et leur permettrait difficilement de prononcer les meilleures décisions possibles. Nous voulons tous éviter de nous retrouver dans cette situation.

M. Forseth: Permettez–moi de revenir à la question de la confiance du public. Si l'on veut pouvoir rendre des comptes, il nous faut des critères de référence clairs pour que nous sachions de quoi nous parlons. C'est au moins la troisième séance de notre Comité où l'on aborde ce sujet et nous n'avons encore rien vu de précis par écrit.

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre. Lorsque nous nous pencherons sur telle ou telle disposition de ce projet de loi, il se peut que nous ayons encore besoin de l'aide de vos fonctionnaires et que nous leur demandions de nous expliquer certains articles. J'imagine que l'on pourra compter sur leur collaboration.

M. Gray: Mais bien sûr, ils se mettront à votre disposition. Quant à moi, je vous le répète, je m'efforcerai de revenir à l'occasion, si ça peut vous être utile.

[*Texte*]

The Chair: I ask members to stay because we need a quorum to deal with this. Last day I brought to the attention of the committee that three more prospective groups had asked to appear. Since there was a division of opinion, we need a quorum and perhaps have to vote on these.

One was the Government of Manitoba, which made a request to appear before the committee on the Young Offenders Act. Another group was the Alliance of Prisoners' Families, a group of parents who have children in custody. They want to talk to us about the bill. Finally we had a letter from Diane Trudeau, who is with the Commission des services juridiques du Québec. She testified here as a witness. After dealing with us she wrote to us saying she has two young offenders who are going through custody now and they would be willing to testify about their experiences as young people in the system. So I'm in your hands.

• 1715

The last day we couldn't come to a conclusion because we didn't have a quorum. The week of November 15 is the last week to have hearings. We have an afternoon available on November 1; we have time available on November 3; we have time available on November 15 and November 17. So we have the time. We have other witnesses scheduled that week, by the way.

Ms Torsney: Could I just clarify that those people want to talk on the first part of the amendment and not the second part?

The Chair: Yes, they all want... We have the Government of Manitoba, and the letter from Madam Trudeau suggests these two want to speak on the bill. There is also the Alliance of Prisoners' Families.

Mrs. Barnes: If we take all of them, could we structure it so we have both the juveniles and the parents' group in the same session as opposed to giving them a full three hours? That would seem to be a good as they're not even from the same province.

The Chair: You could take the parents and the young offenders in one slot and you could do the Government of Manitoba in one slot.

Mr. Bodnar: As I indicated to you the other day, I think it's quite important we get some representation from western Canada on this. When we have a government volunteering it's important we hear from a government, albeit one provincial government.

The other groups are also different from the witnesses we have had because we generally have heard from experts, from people in the system.

I would like to make a motion that all three groups be invited to appear before this committee at the times to be allocated by you.

The Chair: There's a motion on the floor. Is there any discussion? We discussed it to a certain extent the other day.

[*Traduction*]

Le président: Je vais demander aux membres du Comité de rester parce qu'il faut que le quorum soit réuni pour que nous puissions aborder le sujet suivant. La dernière fois, j'ai informé le Comité que trois autres groupes de témoins potentiels voulaient comparaître. Étant donné que les avis sont partagés, nous avons besoin d'avoir le quorum pour passer éventuellement au vote.

Le premier d'entre eux est le gouvernement du Manitoba, qui a demandé à comparaître devant le Comité sur la question de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le deuxième groupe est l'Alliance des familles de détenus, un groupe de parents dont les enfants sont incarcérés. Ce groupe veut s'entretenir avec nous du projet de loi. Enfin, nous avons reçu une lettre de Diane Trudeau qui travaille à la Commission des services juridiques du Québec. Elle a déjà témoigné. Après sa comparution, elle nous a écrit pour nous dire que deux jeunes contrevenants actuellement incarcérés étaient prêts à témoigner de leur expérience en tant que jeunes placés au sein du système. Je m'en remets donc à vous.

La dernière fois, nous n'avons pas pu en arriver à une décision parce que nous n'avions pas le quorum. La semaine du 15 novembre est la dernière pendant laquelle peuvent se tenir des audiences. Nous avons l'après–midi de libre le 1er novembre, quelques heures libres le 3 novembre, de même que les 15 et 17 novembre. Nous avons donc du temps devant nous. Il y a d'ailleurs d'autres témoins qui doivent comparaître cette semaine–là.

Mme Torsney: J'aimerais simplement préciser que tous ces gens–là veulent parler de la première partie de la modification et non pas de la deuxième partie.

Le président: Oui, tous veulent... Il y a d'une part le gouvernement du Manitoba, ainsi que la lettre envoyée par Mme Trudeau, qui nous indique que ces deux intervenants veulent parler du projet de loi. Il y a aussi l'Alliance des familles des détenus.

Mme Barnes: Si nous acceptons de les entendre tous, ne pourrions–nous pas nous organiser pour que les jeunes et le groupe de parents interviennent au cours de la même séance pour ne pas avoir à leur accorder trois heures complètes? Ce pourrait être une bonne solution étant donné qu'ils ne viennent même pas de la même province.

Le président: On pourrait accorder un créneau–horaire aux parents et aux jeunes contrevenants et l'autre au gouvernement du Manitoba.

M. Bodnar: Comme je vous l'ai dit l'autre jour, il me paraît très important que l'opinion de l'Ouest du Canada sur la question soit prise en compte. Lorsqu'un gouvernement est décidé à comparaître, il est important que nous l'entendions, même si ce n'est qu'un gouvernement provincial.

Les autres groupes sont, eux aussi, différents des témoins que nous avons entendus jusqu'à présent, c'est–à–dire, en général, des experts qui appartiennent au système.

Je propose une motion pour que ces trois groupes soient invités à comparaître devant notre Comité aux heures que vous conviendrez de leur accorder.

Le président: Une motion a été déposée. Quelqu'un veut–il en discuter? Nous en avons parlé dans une certaine mesure l'autre jour.

[*Text*]

Mr. Lee: I am happy to support the motion, provided the chairman assures himself there is relevance coming from each of the witnesses, and they understand they're going to be giving evidence about the bill.

The Chair: Okay.

Motion agreed to

The Chair: I would also remind you that tomorrow after the meeting on young offenders we're going to have a steering committee meeting. The different parties should make sure they're here to discuss what our next steps will be with Bill C–45, the bill we dealt with today.

Ms Meredith: Is the steering committee on young offenders or Bill C–45?

The Chair: It's just on Bill C–45: the new procedure we have; the questions that were asked; who the witnesses might be; and whether we should do it in subcommittee or full committee.

This meeting stands adjourned to the call of the chair.

[*Translation*]

M. Lee: Je suis prêt à appuyer la motion à condition que le président s'assure que chacun de ces témoignages sera pertinent et que les témoins sachent que leurs observations doivent porter sur le projet de loi.

Le président: Très bien.

La motion est adoptée

Le président: Je vous rappelle aussi que nous aurons, demain, une séance du Comité de direction à l'issue de la séance sur les jeunes contrevenants. Les différents intéressés devront s'assurer qu'ils seront là pour discuter de la procédure qu'il nous reste à suivre au sujet du projet de loi C–45, le projet de loi dont nous avons traité aujourd'hui.

Mme Meredith: Cette réunion du Comité de direction va porter sur les jeunes contrevenants ou sur le projet de loi C–45?

Le président: Uniquement sur le projet de loi C–45: la nouvelle procédure à suivre; les questions qui ont été posées; les témoins éventuels; enfin, si l'on doit l'étudier en sous–comité ou en comité plénier.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the National Parole Board:

Willie Gibbs, Chair.

From the Correctional Service of Canada:

John Edwards, Commissioner.

From the Ministry of the Solicitor General:

Richard Zubrycki, Director General, Corrections.

TÉMOINS

De la Commission nationale des libérations conditionnelles:

Willie Gibbs, président.

Du Service correctionnel du Canada:

John Edwards, commissaire.

Du ministère du Solliciteur général:

Richard Zubrycki, directeur général, Affaires correctionnelles.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

2633 02

JUL 5 1995